UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00291587 4

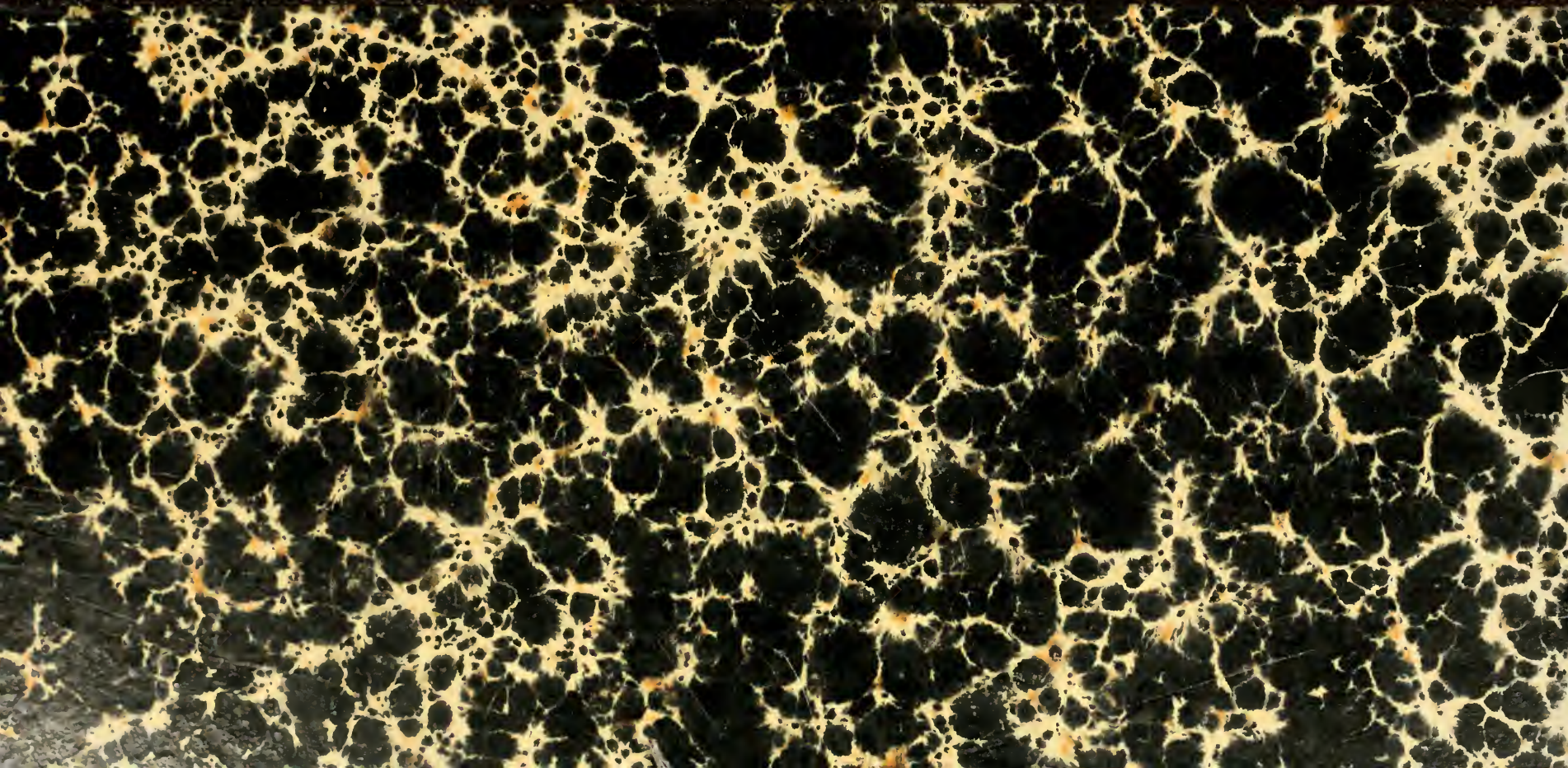

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

MÉMOIRES

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques

MÉMOIRES

COLLECTION IN-4°

DEUXIÈME SÉRIE. — TOME VII.

171009
6.5.22

BRUXELLES

MAURICE LAMERTIN
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Coudenberg, 58-62

M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE
Rue de Louvain, 112

1921

AS
242
B32A
t.7

TABLE

DES

MÉMOIRES CONTENUS DANS LE TOME VII

DEUXIÈME SÉRIE

1. Le Comte de Mercy-Argenteau et Blumendorf. Dépêches inédites tirées des archives impériales de Vienne (5 janvier-23 septembre 1792); par Eugène Hubert (219 pages).

2. Notes et documents sur l'histoire du protestantisme dans le duché de Luxembourg au XVIII[e] siècle; par Eugène Hubert (111 pages).

3. Les Préliminaires de la Révolution française. — Un complot politique à Bruxelles (octobre 1789); par Eugène Hubert (70 pages).

4. Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince Évêque de Liége à Paris et à La Haye (1785-1794); par Eugène Hubert (370 pages).

LE

COMTE DE MERCY-ARGENTEAU ET BLUMENDORF

DÉPÊCHES INÉDITES

TIRÉES

DES ARCHIVES IMPÉRIALES DE VIENNE

5 JANVIER-23 SEPTEMBRE 1792

PAR

Eugène HUBERT

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

Présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques le 7 avril 1913.

PRÉFACE

Au mois de mars 1912, tandis que nous séjournions aux Archives de Vienne, l'aimable vice-directeur du riche dépôt impérial, M. le Conseiller H. Schlitter (1), dont on connaît les importants travaux sur l'histoire du XVIII^e^ siècle (2), voulut bien attirer notre attention sur les correspondances du comte de Mercy-Argenteau, et plus spécialement sur une série de pièces inédites, et même inutilisées (3) jusqu'à ce jour.

Les lettres dont il s'agit avaient été adressées à Mercy par son ancien secrétaire Blumendorf, demeuré à Paris en qualité de Chargé d'affaires de l'Empire, tandis que son chef, envoyé d'abord à La Haye pour prendre part aux délibérations du Congrès (4), s'était rendu à Bruxelles afin d'y diriger

---

(1) Associé étranger de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique.

(2) *Die Reise des Papstes Pius VI nach Wien und sein Aufenthalt daselbst.* Vienne, 1892. — *Pius VI und Joseph II., von der Rückkehr des Papstes nach Rom bis zum Abschlusse des Koncordats.* Ibid,, 1894. — *Briefe der Erzherzogin Marie Christine Statthalterin der Niederlande an Leopold II.* Ibid., 1896. — *Die Regierung Josephs II. in den österreichischen Niederlanden. I. Vom Regierangsantritt Josephs II., bis zur Abberufung des Grafen Murray.* Ibid., 1900. — *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der belgischen Revolution.* Ibid., 1900. — *Geheime Correspondenz Joseph II. mit seinem Minister in den österreichischen Niederlanden Ferdinand Grafen Trauttmansdorff*, 1787-1789. Ibid., 1902. — Par décret du 27 novembre 1913, M. H. Schlitter a été nommé directeur des Archives de l'Empire.

(3) M. le comte de Pimodan, auteur d'un livre remarquable sur *Le comte de Mercy Argenteau, ambassadeur impérial à Paris sous Louis XV et sous Louis XVI* (Paris, 1911, in-8°), a examiné ces dépêches, et en a dit un mot, pp. 319, 320, 338.

(4) Ce Congrès, réuni pour régler la situation des Pays-Bas autrichiens, élabora le Traité de La Haye, signé le 10 décembre 1790.

l'administration des Pays-Bas, en attendant le retour de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe Teschen.

Ces lettres, au nombre de trente-sept, nous ont paru intéressantes, et nous les avons soumises à la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, en la priant de les publier dans le recueil de ses *Mémoires*.

Nous ne referons pas ici la biographie du personnage considérable que fut le comte de Mercy-Argenteau (1); nous nous bornerons à rappeler les faits principaux de sa carrière, et à préciser son rôle pendant l'année 1792, où furent écrites les dépêches qui font l'objet de notre publication.

Initié à la science diplomatique par Kaunitz (2), dont il fut le « chevalier d'ambassade », à Paris, dès 1751, Mercy (3) accompagna l'éminent homme d'État à Vienne, l'année suivante, y travailla quelque temps sous ses ordres, puis devint ministre plénipotentiaire à Turin, en 1754; il y resta sept ans et acheva de se former à la pratique des affaires.

Élevé, en 1761, au grade d'ambassadeur, et accrédité près de la Cour de Russie, il fut, à Pétersbourg, témoin de la sanglante révolution (4) qui eut pour résultat de placer Catherine II sur le trône des Tsars.

Trois ans plus tard, il passa en la même qualité à Varsovie, et y demeura

---

(1) Outre le livre important du comte de Pimodan, cité plus haut, voir : Th. Juste, *Le comte de Mercy-Argenteau*. Bruxelles, 1863, in-8°. — Une étude intéressante et bien documentée d'E. Duchesne, dans la *Biographie nationale*, t. XIV, pp. 462-495. — Les préfaces de A. von Arneth et M. A. Geffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*. Paris, 1874, 3 vol. in-8°. — Idem, de A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*. Paris, 1889-1891, 2 vol. in-8°.

(2) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, n° I. En 1751, Kaunitz était ambassadeur impérial à Paris.

(3) Il était né le 26 avril 1767.

(4) Il envoya de cette ville à son Gouvernement des rapports qui présentent un grand intérêt. Ils ont été publiés par la Société historique de Russie. (*Mémoires*, t. XVIII et XLVI.)

six mois au milieu des agitations et des troubles qui marquèrent l'élection du roi Stanislas Poniatowski.

Enfin, en 1766, il fut appelé à représenter l'impératrice Marie-Thérèse auprès de Louis XV; il devait garder ce poste durant près de vingt-six ans.

Le 7 mai 1768, l'archiduchesse Marie-Antoinette arriva en France pour épouser le Dauphin (1). Peu de temps après ce mariage commença, entre l'Impératrice et son ambassadeur à Paris, une correspondance qui devint bientôt très active.

Marie-Thérèse avait rédigé pour sa fille des instructions très détaillées et très précises; cela ne lui suffisait pas : elle prescrivit à son ambassadeur de lui envoyer par chaque courrier une sorte de journal relatant les nouvelles politiques et aussi le détail de tout ce qui se passait à la Cour et à la ville. L'abbé de Vermond (2), lecteur de la Dauphine, devait lui servir d'informateur.

Mercy s'acquitta à merveille du rôle qu'on lui imposait, et ne tarda pas à devenir le confident à la fois de la mère et de la fille (3).

Il conserva pendant le règne de Joseph II ses fonctions officielles d'am-

---

(1) Notons en passant que, dans l'ouvrage cité plus haut, le comte de Pimodan affirme (p. 64) que ce mariage ne fut pas, comme l'ont dit plusieurs historiens, l'œuvre de Mercy, mais bien celle de Marie-Thérèse, Kaunitz et Choiseul.

Voir aussi sur ce point : M. Boutry, *Autour de Marie-Antoinette*, pp. 41, 99.

(2) Sur Vermond, voir Arneth et Geffroy, t. I, p. xxv, et Pimodan, pp. 72, 73, 155. — de Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, t. I, pp. 43-45; t. II, p. 40.

(3) « C'est d'après ses avis que, sur plus d'un point délicat, Marie-Thérèse écrit à sa fille, pendant que celle-ci accueille et invoque également ses conseils en vue de certaines lettres à sa mère. Il est le confident de toutes les deux, bien qu'il n'appartienne entièrement comme tel qu'à l'Impératrice. On le verra, dans ses rapports, annoncer les expressions, par lui suggérées, qui se trouveront dans les lettres de Marie-Antoinette. » (Arneth et Geffroy, t. I, p. iv.)

bassadeur et sa tutelle officieuse auprès de la jeune Reine; les correspondances et les rapports échangés entre l'ambassade de Paris et le palais de Vienne furent aussi fréquents et aussi intimes que du temps de Marie-Thérèse.

D'autre part, l'intervention du représentant de l'Empereur dans la politique française fut pour ainsi dire continue : nous le voyons appuyer la candidature de Loménie de Brienne (1) au ministère, et négocier, en 1788, le rentrée de Necker aux affaires; très lié avec le comte de La Marck (2), il se servira de ce grand seigneur pour entrer en relations avec Mirabeau, et rallier le célèbre orateur à la cause royale; de même, il sera un appui fidèle et solide pour le groupe royaliste et constitutionnel de l'Assemblée constituante.

Après la mort de Joseph II, son frère et successeur Léopold II, nous l'avons dit plus haut, voulut utiliser les talents de Mercy pour défendre (3)

---

(1) Loménie de Brienne (Étienne-Charles de), né à Paris en 1727, mort à Sens en 1794. Il entra dans les ordres, prit le grade de docteur en théologie, et devint successivement grand-vicaire de Rouen en 1752, évêque de Condom en 1760, archevêque de Toulouse en 1763. Membre de l'Assemblée des notables, il combattit énergiquement Calonne, dont il prit bientôt la place, grâce à l'appui de la Reine. Chef du Gouvernement en 1787, il eut à soutenir une lutte violente contre les parlements, et ne parvint pas à rétablir les finances publiques. Il dut se retirer en 1788. La même année, il reçut le chapeau de cardinal; il était devenu depuis peu de temps archevêque de Sens. Il s'exila pendant près de deux années, revint en France en 1790, et prêta serment à la constitution civile du clergé. Arrêté par ordre du tribunal révolutionnaire, le 9 novembre 1793, et détenu dans son palais, à raison de son état maladif, il mourut subitement le 9 février 1794.

(2) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, n° X.

(3) L'Empereur, pour déterminer Mercy à se rendre à La Haye, lui avait écrit, le 10 août 1790, la lettre suivante :

« Mon cher Comte, vos talents et capacités reconnus, la justice que toute l'Europe vous rend, votre zèle pour le bien et service de l'État que vous avez constamment témoigné en toutes les occasions les plus importantes à la Monarchie, et enfin l'attachement personnel

ses intérêts au congrès de La Haye et consolider ensuite aux Pays-Bas l'autorité impériale restaurée depuis peu.

Marie-Antoinette avait en Mercy la plus grande confiance. Le 17 août 1790, elle écrivait à son frère Léopold :

« M. de Mercy, digne serviteur de notre respectable mère, a pour moi les sentiments d'un père pour son enfant. Vous pourrez vous y fier entièrement. Le prince de Kaunitz l'estime fort, et il m'est bien utile pour la sagesse de ses conseils [1] ».

Aussi apprit-elle son départ avec un vif regret, dont nous trouvons l'expression dans une lettre du 30 octobre, adressée à l'Empereur :

« M. de Mercy va partir. J'avoue qu'il faut que je pense que ce voyage

---

que vous m'avez témoigné, m'engagent à vous envoyer ce courrier, pour vous prier de m'en donner une nouvelle preuve, et bien essentielle dans l'occasion présente, qui est unique et de la plus grande importance pour la monarchie, en acceptant la commission de vous porter à La Haye pour y ajuster avec les ministres d'Angleterre et de Hollande le retour des Pays-Bas à ma domination, ainsi que ces puissances me l'ont assuré et garanti, comme vous le verrez en détail par l'expédition qui vous est adressée aujourd'hui.

» Vous sentez aussi bien que moi l'importance de la réussite de cette affaire le plus promptement, décemment, convenablement et, autant que possible, sans effusion de sang, malgré les troupes que je vais envoyer aux Pays-Bas, et qui ne devront servir, s'il est possible, qu'à appuyer les négociations. Cette commission ne sera que de quelques mois; elle vous procurerait une occasion favorable de vous éloigner de Paris, et il ne peut y avoir qu'une personne d'un crédit aussi reconnu que le vôtre, qui puisse inspirer aux puissances et à la nation la juste confiance nécessaire pour assurer la réussite de cette affaire si importante, et dont la célérité de la terminer peut augmenter le mérite et la valeur.

» Je me flatte que votre zèle et attachement réponde à la confiance plénière que je vous témoigne en cette occasion, et qu'en acceptant cette commission, vous me donnerez de nouvelles occasions de vous donner des preuves de l'estime et la confiance parfaite avec laquelle je suis votre affectionné... » (Arneth et Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. II, p. 310.)

[1] Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II. Ihr Briefwechsel*, p. 136.

est utile à votre service, pour me consoler de son départ. Son attachement et sa sagesse m'étaient bien utiles (1) ».

Dès qu'elle avait connu l'ordre de Léopold prescrivant à l'Ambassadeur de se rendre à La Haye, elle avait envoyé à son fidèle conseiller les lignes suivantes :

. . . . . .

« En ne consultant que l'intérêt de mon frère et votre tranquillité, je suis bien aise du choix qu'il a fait de vous pour traiter des affaires du Brabant, mais j'avoue que, pour moi, je suis au désespoir de votre départ, surtout dans un moment où les affaires devenant plus difficiles et plus pénibles chaque jour, j'ai autant besoin d'un attachement aussi vrai et éclairé que le vôtre.

» Je sens parfaitement que toutes les Puissances, sous différents prétextes, retireront successivement leurs ministres. Il est impossible de les laisser exposés sans cesse aux désordres et à la licence.

» Cette réflexion n'en est que plus amère pour moi; mais tel est mon destin, qu'il faut en supporter l'horreur jusqu'au bout.

» Je ne veux pas m'appesantir sur ces idées; elles sont affreuses; je ne voulais que vous donner rendez-vous pour mardi, et vous parler de mes regrets sur votre départ. Ce sentiment ne peut se séparer du tendre attachement et de l'entière confiance que je vous ai voués pour la vie (2) » ...

---

(1) *Ibid.*, p. 137.

(2) Feuillet de Conches, *Louis XVI, Maire-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. I. p. 355. On connaît les polémiques dont le recueil édité par Feuillet de Conches a été l'objet, et l'on est aujourd'hui d'accord pour déclarer certainement apocryphes trente des documents y contenus; trente autres sont au moins suspects. Mais l'authenticité des diverses lettres que nous citons au cours de ce travail n'a été révoquée en doute par aucun critique. Voir sur la controverse relative à la publication de Feuillet de Conches : Arneth, *Maria-Theresia und Marie-Antoinette. Ihr Briefwechsel während der Jahre 1770-1780*. Vienne, 1865, pré-

La mission de Mercy aux Pays-Bas se prolongea jusqu'aux premiers jours du mois de juillet 1791. Lorsqu'elle prit fin, Kaunitz lui transmit en termes flatteurs l'expression de la reconnaissance du Souverain :

« L'Empereur a approuvé de nouveau tout ce que Votre Excellence a fait pour le bien de son service pendant votre ministère aux Pays-Bas, dans des circonstances qui exigeaient la plus grande prudence et sagacité. Ayant été à même de suivre vos dispositions dans un temps aussi critique, j'y ai applaudi de grand cœur et je vous fais à présent les compliments les plus sincères sur les succès dont elles ont été couronnées (1) ».

De son côté, l'archiduchesse Marie-Christine avait écrit à l'Empereur, le 1er juillet :

. . . . . .

« [Je suis] bien désolée que dans cinq jours il nous quitte; je donnerais deux ans de ma vie pour qu'il nous restât au moins six mois encore; mais sa santé est si délabrée, à ce qu'il dit, que c'est impossible, mais ce ministre est vraiment unique pour les affaires. Sa sagacité d'esprit, jointe à sa douceur et modération, son zèle et excellents principes, enfin sa grande routine et agréable *und kurzen Vortrag* n'est pas facile à trouver nulle part. Je suis sûre, si vous le connaissiez, vous penseriez comme moi (2) ».

---

face. — H. von Sybel, *Briefwechsel der Königin Maria-Antoinette*, dans Historisches Zeitschrift, 1865 (reproduit dans les *Kleine historische Schriften*, t. II, pp. 135-218). — Ristelhüber, *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, 25 mars 1865; *Ibid.*, 10 avril et 10 mai 1865. — de Mazade, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1865. — de Lescure, *Revue contemporaine*, 15 septembre 1865. — E. Veuillot, *Revue du monde catholique*, 25 novembre 1865. — Geffroy, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin et 15 août 1866. — Gendy, *Revue des questions historiques*, t. II (1867), pp. 181-217.

(1) Arneth et Flammermont, t. I, p. liv.

(2) H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande an Leopold II*, p. 126.

Mercy, qui était resté titulaire de l'ambassade de Paris, se préparait à en reprendre la direction, quand l'insuccès de la fuite de Varennes lui fit comprendre que sa présence à Paris ne pourrait que mettre sa vie en danger, sans aucun bénéfice pour la famille royale. Il demeura donc à Bruxelles, échangeant de nombreuses lettres avec Marie-Antoinette (1). La situation s'était notablement compliquée, lorsque, au mois d'août 1791, Mercy reçut la visite de l'abbé Louis (2), envoyé par un groupe de députés appartenant au parti royaliste et constitutionnel, fort désorienté depuis l'affaire de Varennes (3), et qui cherchait à se rapprocher de la Cour.

---

(1) Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, pp. 181-266.

(2) Louis (Joseph-Dominique, baron), né à Toul en 1755, mort à Bry-sur-Marne en 1837. Il entra dans les ordres, et se fit bientôt remarquer par de rares aptitudes en matière de finances, ce qui lui valut la charge de conseiller-clerc au Parlement de Paris. En 1789, il se déclara partisan de la monarchie constitutionnelle, fut chargé de diverses missions diplomatiques, et nommé ensuite Ministre de France en Danemarck; toutefois il ne put rejoindre son poste, et émigra après le 10 août 1792. Rentré en France, à la faveur du coup d'État de Brumaire, il reçut mission de liquider la situation financière du Ministère de la guerre, puis de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, enfin du royaume de Hollande, récemment annexé (1810). Il était directeur du contentieux au Ministère du Trésor public, lorsque Napoléon fut forcé d'abdiquer. Ministre des finances du Gouvernement provisoire, en 1814, le baron Louis conserva son portefeuille jusqu'au 26 septembre 1815. Il avait fait preuve de capacités supérieures, et réussi, en dépit des circonstances les plus difficiles, à sauvegarder le crédit de la France. Membre de la droite modérée à la Chambre des députés, il redevint ministre des finances en 1818. Démissionnaire l'année suivante, il combattit vigoureusement la politique de Villèle; en 1830, il vota l'adresse des 221, et, après la révolution de juillet, reprit le portefeuille des finances. Il l'abandonna, le 2 novembre 1830, pour le reprendre une dernière fois dans le cabinet Casimir Périer (13 mars 1831-11 octobre 1832). Il fut alors nommé Pair de France. Dans une lettre adressée à Mercy, le 31 juillet 1791, Marie-Antoinette appelle Louis « un homme d'esprit, grand intrigant, et de ces amis de tout le monde et de tous les partis ». (Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 193.)

(3) La Reine avait annoncé à Mercy la visite de l'abbé par ces lignes, datées du 1er août 1791 :

« L'abbé Louis doit aller vous joindre bientôt; il se dira accrédité par moi pour vous

L'abbé était porteur d'une lettre (1), par laquelle la Reine exprimait à Mercy son vif désir de le revoir à Paris (2). Il est vrai qu'elle lui avait fait tenir peu de jours auparavant un billet chiffré, daté du 31 juillet, désavouant d'avance la lettre précitée (3).

Les députés, dont l'abbé était le mandataire, faisaient exprimer à l'Ambassadeur toute la confiance qu'il leur inspirait, et l'engageaient à rejoindre

---

parler. Il est essentiel que vous ayez l'air de l'écouter, et d'être prévenu, mais de ne pas vous laisser aller à ses idées.

» Je suis obligée de garder de grands ménagements avec lui et ses amis ; ils m'ont été utiles, et me le sont encore dans ce moment, mais, quelques bonnes intentions qu'ils montrent, leurs idées sont exagérées, et ne peuvent jamais nous convenir.

» C'est dans ce sens qu'ils viennent encore de faire un mémoire qu'ils croient que je vous ai envoyé pour Vienne, et que j'ai cru inutile de risquer. Après quelques réflexions justes sur la position actuelle, tout le système des deux chambres y est développé, et un moyen sûr de correspondance avec eux directement ; cela veut dire qu'ils pourront mander ce qu'ils voudront dans des articles et par des mots convenus dans un journal.

» Comme jamais le Roi, pour le bien de ce pays-ci, ne doit désirer les deux chambres, le reste m'a paru inutile, mais il est extrêmement important pour moi qu'au moins, pendant un temps encore, ils croient que je suis tous leurs avis. Les dangers seront incalculables, si, de colère, ils se rejetaient dans un autre parti.

» C'est donc à votre prudence et à votre attachement que je me fie ; voyez l'abbé, écoutez-le ainsi que ceux qui pourront vous parler de sa part et dans le même sens, mais que vos objections portent toujours sur le nouveau roi [de Hongrie et de Bohême], sur son âge et sur les différentes idées qu'il peut avoir... » (Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, pp. 194-195.)

(1) Elle est reproduite ibid., p. 87. Voir *ibid.*, p. 193, note **.

(2) L'abbé Louis était aussi porteur d'une cassette contenant les diamants de la Reine. Mercy les fit déposer à la Chancellerie de Cour et d'État à Vienne. Ils furent remis plus tard à la duchesse d'Angoulême. Voir sur ce point : de Bacourt, *Correspondance de Mirabeau avec le comte de La Marck*, t. III, p. 174.

(3) « Je vous ai écrit, le 29, une lettre que vous jugerez aisément n'être pas de mon style. J'ai cru devoir céder aux désirs des chefs de parti d'ici, qui m'ont donné eux-mêmes le projet de lettre... » (Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 193.) — Voir aussi la lettre du 1er août citée plus haut.

son poste. Ils comptaient sur son crédit auprès des deux cours, sur sa modération et sa sagesse, pour aider les constitutionnels à établir avec la famille royale et avec les puissances étrangères des rapports loyaux, fondés sur une confiance réciproque.

Toutefois le diplomate soupçonnait chez eux des arrière-pensées. Il pouvait croire que l'Assemblée, inquiète des intentions de l'Europe, voulait hâter l'acceptation de la constitution par le Roi, et se figurait que la présence de l'Ambassadeur autrichien pourrait passer pour une approbation tacite de Léopold. Aussi ses réponses furent-elles « circonspectes et vagues, mais fermes » :

« J'observai, écrit-il à Kaunitz [1], que l'arrestation du Roi, sa déposition, momentanée, mais réelle dans le fait, et toutes les circonstances réunies à cet événement avaient frappé d'étonnement toutes les Cours de l'Europe; que, ne pouvant prévoir les résultats de leurs réflexions, je restais dans une entière perplexité sur les suites d'un objet de si haute importance, qui dépendent sans doute du plus ou moins de modération, de sagesse, de convenance générale que l'Assemblée nationale apportera dans sa conduite; que, relativement à ma rentrée en France, elle ne pouvait dépendre que des ordres de ma Cour; qu'en les attendant, et d'après la permission que j'avais obtenue, je me disposais à faire un petit voyage en Angleterre ».

Presque au même moment, le Chancelier de l'Empire exprimait l'avis que Mercy ferait bien de rejoindre son poste, mais il le laissait juge du moment qui serait le plus opportun.

L'Ambassadeur, sans refuser d'obéir, montre peu d'empressement. Sa correspondance avec Kaunitz nous fournit mainte preuve de cet état d'esprit.

---

[1] Archives impériales de Vienne. Dépêche adressée à Kaunitz par Mercy, le 13 août 1791, citée par Pinodan, p. 299.

Tantôt il prétexte des obstacles d'ordre matériel (1), tantôt il manifeste la crainte de ne pouvoir rendre service à la Reine, parce qu'il lui serait impossible de déjouer l'étroite surveillance dont elle est l'objet (2); puis il écrit à son chef qu'il a cherché à sonder l'opinion publique, en faisant répandre par les journaux le bruit de son retour à Paris, et il conclut de cette enquête qu'il vaut mieux pour lui rester où il est (3).

Cependant, au mois de décembre 1791, le Ministre de la Guerre, Nar-

---

(1) « La suppression des passeports par l'Assemblée nationale met les ambassadeurs à la merci des municipalités, tout le long des routes, et cela dans des conditions inadmissibles. L'abolition des franchises en douane les menace de taxes exorbitantes. Le Gouvernement se trouve impuissant à les garantir de mille vexations. » (Archives impériales de Vienne. Dépêche de Mercy à Kaunitz, le 28 novembre 1791, citée par Pimodan, p. 316.)

(2) Ibid.

(3) « J'ai d'abord commencé par laisser transpirer des apparences d'un prochain retour en France. Les feuilles publiques en ont parlé diversement... Il y a dans la capitale trois opinions sur mon compte. Les aristocrates m'ont voué une malveillance décidée parce qu'ils me supposent intimement lié avec le baron de Breteuil (*), et c'est à ce dernier qu'ils imputent la conduite, selon eux rétrograde, de Sa Majesté l'Empereur à l'égard des émigrés.

» Je ne suis pas mieux dans l'opinion des Patriotes, car, d'un côté, ceux-ci supposent que je ne suis qu'un conseiller secret, donné à la Reine et déguisé en ambassadeur, et, d'autre part, ils sont persuadés que l'Empereur cache sous une feinte modération les intentions les plus hostiles.

» Enfin, les chefs du parti constitutionnel ont moins de préventions contre moi; il y a eu des moments où ils ont provoqué mon retour, mais, dans le fond, ils ne sont point portés à beaucoup de bienveillance à mon égard. Ce parti suppose que l'Empereur est incertain sur la conduite qu'il doit suivre; ils attribuent cette incertitude aux conseils de Votre Altesse, et ils se croient être certains que tous les anciens membres du corps diplomatique de Vienne sont très attachés aux principes de leur chef...

» J'en conclus qu'étant mal vu de deux partis et peu aimé du troisième, qui d'ailleurs n'est pas rassuré sur les intentions de l'Empereur, j'aurais une très mince ou nulle influence privée à Paris... » (Ibid., 24 décembre 1791. — Citée *ibid.*, pp. 317-318.)

(*) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, nº XV.

bonne (1), en tournée d'inspection dans les places fortes de la frontière du Nord, adressa, de Lille, à Mercy, une lettre conçue en termes pressants, pour le déterminer à reprendre la direction de l'ambassade impériale.

Il allait jusqu'à lui écrire : « Le sort de la France, et, par conséquent, la gloire et la sûreté de la Reine tiennent à votre retour ici... Vous serez le plus sûr garant de la sincérité de la Reine envers la Nation, et de l'amour et du respect de la Nation envers la Reine (2) ».

Toutes ces instances demeurent vaines, et Mercy persiste à croire que sa présence ne peut procurer aucun avantage à celle qu'il voudrait sauver. Marie-Antoinette s'en rend parfaitement compte, et le lui dit très nettement :

« Blumendorf doit déjà vous avoir mandé ce que je pense sur votre retour ici. Quelque bonheur que j'eusse à revoir et à causer avec un ami qui a toute ma confiance, je crois qu'il ne peut résulter que beaucoup de mal, si vous revenez dans ce moment.

» Au reste, les circonstances présentes doivent empêcher naturellement votre retour... (3) ».

Les affaires intérieures se compliquent toujours davantage. Narbonne est destitué par Louis XVI, à raison des intrigues qu'on lui reproche d'avoir ourdies; puis de Lessart (4) est mis en accusation; le ministère Feuillant doit céder la place à un cabinet Girondin, dont l'âme sera le Ministre des Affaires étrangères, Dumouriez (5), que l'on prétend passé maître dans les manœuvres de la diplomatie, et que l'on croit foncièrement hostile à l'Autriche.

---

(1) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, n° IV.

(2) Archives impériales de Vienne. Lettre adressée par Narbonne à Mercy-Argenteau, le 21 décembre 1791, citée par Pimodan, pp. 318 319.

(3) Ibid. Lettre du 16 décembre 1791. Feuillet de Conches, t. VI, p. 19.

(4) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, n° I.

(5) Ibid., n° XVI.

Dès le début, le nouveau ministre se livrera à de telles incartades que le « calme » Blumendorf, tout bouleversé, écrit à son chef, en lui rendant compte d'un récent entretien : « Je laisse à la considération de Votre Excellence s'il y aurait moyen de tirer quelque parti raisonnable d'un homme aussi violent, et combien il sera difficile de traiter d'affaires avec un être pareil (1) ».

Le ton des notes diplomatiques devient plus aigre de jour en jour, et la rupture apparaît inévitable.

La guerre est déclarée le 20 avril 1792.

Le 23 mai, après avoir vu son départ retardé par toutes sortes de complications administratives, Blumendorf quittait Paris, pour rejoindre Mercy à Bruxelles.

L'auteur des trente-sept dépêches, que nous transcrivons plus loin, adressées de Paris au comte de Mercy-Argenteau, entre le 5 janvier et le 20 mai 1792, s'appelait de son nom patronymique Joseph (2) Zigeiner; il était né à Vienne en 1738.

Son père, Christian-Henri Zigeiner (1703 † 1754), joua un rôle assez important dans la *Hofkammer*, sous le règne de Charles VI, et devint Chancelier de l'Université de Vienne.

Joseph Zigeiner fut admis dans la noblesse autrichienne, par un diplôme impérial du 1er août 1763; il reçut en même temps l'autorisation de joindre à son nom celui de Blumendorf (3). C'est sous ce dernier nom exclu-

---

(1) Ibid., n° XX.

(2) Et non François-Paul, comme le disent Arneth et Flammermont, t. I, p. 247.

(3) Les armoiries concédées par le diplôme impérial du 1er août 1763 sont : *Écartelé au I et IV, d'azur au lion d'or, celui du I contourné; aux II et III, de gueules à la bande ondée d'argent, accostée de deux étoiles d'or. Casque couronné. Cimier : un lion issant d'or entre un vol de sable. Lambrequins : à dextre, d'or et d'azur; à senestre d'argent et de gueules.* (Archives impériales de Vienne. Section héraldique. *Reichsregistraturbuch Franz I*, t. XXI, fos 807 et suiv.)

sivement qu'il est connu dans l'administration et dans le corps diplomatique.

Il débuta par les fonctions de copiste à la Chancellerie impériale, et fut ensuite envoyé comme secrétaire à l'Ambassade de Paris, dont Mercy venait d'être désigné comme titulaire. Habile, zélé et discret, il ne tarda pas à gagner la confiance de son chef, et fut employé par lui dans mainte mission délicate. Toutefois, pendant cette première période de sa carrière, son action demeure effacée, et, jusqu'à la fin du règne de Marie-Thérèse, le secrétaire vit dans l'ombre de son chef.

En 1783, il succède, en qualité de Conseiller d'ambassade, au baron Georges de Barré (1).

Lorsque, nous l'avons vu plus haut, Mercy quitta la France pour aller représenter l'Empereur au Congrès de La Haye, il chargea Blumendorf de garder l'hôtel de l'Ambassade (2), de le tenir au courant de la marche des affaires, et aussi de servir d'intermédiaire à sa correspondance avec Marie-Antoinette (3).

Blumendorf entretint donc de fréquents rapports avec la Cour de France.

---

(1) Sur le baron Georges de Barré, voir Arneth et Flammermont, t. II, p. 472.

(2) L'hôtel de l'Ambassade impériale avait été construit par Mercy; on en conserve les plans dans les archives du château d'Ochain (commune de Clavier, province de Liége, Belgique). Il était situé boulevard Richelieu, en face de la rue du même nom. Il porta ensuite le n° 24 de la rue de la Loi; il existe encore aujourd'hui, et porte le n° 16 du boulevard Montmartre. (Pimodan, p. 189.)

(3) La plupart des lettres chiffrées de Mercy à Blumendorf passaient sous le couvert de la maison de banque Boyd et Ker. (Ibid., p. 287.)

Marie-Antoinette envoyait, ouvertes, à Mercy, les lettres destinées à des tiers. L'Ambassadeur, qui avait le cachet de la Reine, les fermait, après en avoir pris connaissance. Il était même autorisé à ne pas envoyer celles dont il n'aurait pas tout à fait approuvé le langage. Aussi trouve-t-on aux archives de la Maison d'Autriche des lettres originales de la Reine, gardées dans ses papiers par son fidèle tuteur.

C'est lui notamment qui, outre des lettres importantes, transmit à Mercy le nécessaire (1) de la Reine; c'est lui aussi qui fit parvenir à Marie-Antoinette la réponse de l'Empereur à son mémoire (2) daté du mois de janvier 1792.

La Reine est satisfaite de ses services. Elle l'écrit à Mercy (3), notamment le 20 juin 1792.

Blumendorf échangea donc de nombreuses dépêches avec son chef. Celles qu'on trouvera plus loin présentent, nous a-t-il semblé, une réelle importance, et nous aident à mieux connaître dans le détail l'histoire de Paris et de la France pendant les premiers mois de l'année 1792, si féconds en

---

(1) Sur cet incident du nécessaire, voir la lettre écrite par Marie-Antoinette à Mercy, le 4 juin 1791. (La Rocheterie et Beaucourt, t. II, p. 249.) — Voir aussi les *Mémoires* de Mme Campan (éd. de Paris, 1823), t. II, pp. 137 et suiv.

(2) Ce mémoire, adressé à Léopold II au commencement du mois de janvier 1792, a été imprimé, avec la réponse de l'Empereur, dans Arneth, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, pp. 269-287. — Fersen écrit dans son journal, à la date du 8 janvier 1792: « Mémoire de la Reine à l'Empereur : détestable, fait par Barnave, Lameth et Duport; veut effrayer l'Empereur, lui prouver que son intérêt est de ne pas faire la guerre, mais de maintenir la constitution, de peur que les Français ne propagent leurs doctrines, et ne débauchent les soldats. On voit cependant qu'ils ont peur ». (Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 2.)

(3) Voir La Rocheterie et Beaucourt, t. II. p. 213.

Blumendorf n'est cependant pas le confident de tous les secrets. Le 3 février, Marie-Antoinette écrit à Mercy : « M. Goguelat (*), dont je vous ai parlé plusieurs fois, vous portera un chiffre qu'il vous expliquera. Il « ne nous servira que pour les choses de la plus » grande importance que je ne voudrais pas confier à Blumendorf ». (Ibid., t. II, p. 223.)

(*) Goguelat (François, baron de), né à Château-Chinon en 1746, mort à Paris en 1831. Il était capitaine d'État-major et aide de camp de Bouillé, au début de la Révolution. Il se trouvait à Varennes, à la tête d'un détachement de hussards, lorsque Louis XVI fut arrêté. Il ne put le délivrer, le Roi ayant interdit de recourir à la force. Traduit devant la Haute-Cour d'Orléans, il bénéficia de l'amnistie, e demeura au service de la famille royale jusqu'au 10 août. Il émigra, devint général dans l'armée autrichienne, rentra en France à la Restauration, et reçut de Louis XVIII le grade de lieutenant général Il est l'auteur d'un *Mémoire sur les événements relatifs au voyage de Louis XVI à Varennes*.

agitations populaires et en orages précurseurs des violentes convulsions du mois d'août suivant.

Nous y voyons exposée très clairement l'impression produite sur l'opinion publique en France par les dépêches de Kaunitz relatives à l'affaire des princes possessionnés en Alsace, et les complications nées de la présence des émigrés sur le territoire de Trèves.

D'autre part, Blumendorf suit de près les séances de l'Assemblée législative. La Cour, les divers partis, la presse font l'objet d'observations fréquentes et pleines de perspicacité. On assiste à la préparation et au développement de la campagne menée contre le ministre de Lessart et le ministère Feuillant, au bénéfice des Girondins. La physionomie de Dumouriez, notamment, est bien mise en lumière, et, à propos de ce personnage, Blumendorf ne manque pas d'exposer à Mercy combien il est difficile de négocier utilement avec un gouvernement désemparé et un ministre fantasque, véritable impulsif, sujet à de continuels emportements, à tout propos et hors de propos.

Le Chargé d'affaires, toujours attentif, signale à l'Ambassadeur tout ce qui présente quelque intérêt pour la Maison d'Autriche; rien ne lui échappe : ni les négociations secrètes conduites par Ségur [1] à Berlin et par Talleyrand [2] à Londres, ni les conspirations des patriotes belges, réfugiés à Lille et à Douai, ni les préparatifs militaires que prescrit le gouvernement français, en vue de l'attaque des Pays-Bas.

Le correspondant de Mercy est modeste; il s'efface le plus possible, tout en multipliant les informations. Cependant cette espèce de timidité ne fait aucun tort à sa clairvoyance. Nous citerons, par exemple, son jugement

---

(1) Voir la note de la dépêche de Blumendorf, n° IV.

(2) Ibid.

relatif à Béthune-Charost (1), ce gentilhomme aventurier, assoiffé de renommée, follement ambitieux de jouer un rôle, et qui termina sur l'échafaud une carrière d'intrigues et de complots.

Après avoir quitté Paris, Blumendorf redevint le collaborateur actif de Mercy, et s'associa avec ardeur à tout ce qui fut tenté en faveur du Roi et de la Reine.

Au mois de septembre 1793, il retourna à Vienne, chargé d'exposer à Thugut la véritable situation, et de lui rendre compte d'un projet imaginé par Ribbes (2), pour faire enlever Marie-Antoinette avec la complicité de Danton.

On sait que ce projet échoua devant l'indifférence des hommes d'État autrichiens; la destinée tragique de la Reine de France s'accomplit sans que sa famille eût rien tenté pour l'y soustraire.

Blumendorf resta à Vienne, devint conservateur des archives du Ministère des Affaires étrangères et mourut au palais de la Ballplatz, le 13 juillet 1826.

Au cours de nos longues recherches dans les archives de Vienne, nous avons eu constamment à nous louer de l'extrême bienveillance de M. le Conseiller aulique A. von Karolyi, directeur; de MM. les Conseillers Dr H. Schlitter, aujourd'hui directeur; A. Giöry de Nadudvar; A. H. von Siegenfeld, vice-directeurs; de MM. les archivistes Profr T. Stokka; Profr L. Bittner et K. Hönel. Nous leur offrons ici l'expression de notre profonde gratitude pour les services qu'ils nous ont rendus chaque jour, avec une compétence qui n'avait d'égale que leur bonne grâce. Nous devons aussi remercier tout

(1) Ibid., n° IX.

(2) Sur le projet de Ribbes, voir Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, pp. 86-87. — Voir aussi Heidenstamm, *Marie-Antoinette, Fersen et Barnave*.

spécialement le savant sous-directeur du service des Archives du Ministère des Affaires étrangères de France, M. Al. Tausserat-Radel. Il nous a souvent dirigé de la manière la plus aimable dans l'exploration des correspondances diplomatiques; cette fois, il nous a aidé, avec son obligeance habituelle, à compléter notre commentaire des dépêches de Blumendorf par mainte indication utile tirée du riche dépôt du quai d'Orsay.

M. A. De Ridder, directeur du service des Archives, des Ordres et de la Noblesse au Ministère des Affaires étrangères de Belgique, a bien voulu relire notre travail et nous suggérer mainte amélioration. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

LE

COMTE DE MERCY-ARGENTEAU ET BLUMENDORF

DÉPÊCHES INÉDITES

TIRÉES

DES ARCHIVES IMPÉRIALES DE VIENNE

5 JANVIER-23 SEPTEMBRE 1792

I. — Paris, 5 janvier 1792.

Blumendorf s'excuse des retards que subit sa correspondance, à cause de la multiplicité de ses occupations. — Sensation qu'a produite à Paris l' « Office » du prince de Kaunitz; embarras qu'il cause au gouvernement français. — Plaintes que fait entendre le ministre de Lessart. — Bruits de guerre. — Placards hostiles à l'Autriche.

A Son Excellence, M. le comte de Mercy-Argenteau.

« Il me semble qu'il y ait une fatalité attachée à mon sort, en ce que, malgré toute la bonne volonté que j'ai à remplir mes devoirs, malgré tous les efforts que j'emploie pour y parvenir, je me trouve la plupart [du temps] contrarié par des circonstances accidentelles qui me mettent en retard, soit vis-à-vis de la Cour, soit envers Votre Excellence, dans les comptes que je dois rendre à l'un et à l'autre.

» C'est ce qui m'arrive encore dans ce moment-ci.

» Je dois une réponse à Votre Excellence sur la lettre qu'Elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 27 décembre dernier. Je n'ai pas encore pu achever mes rapports aux deux Chancelleries d'État et d'Empire à Vienne, sur l'effet qu'ont produit ici la lettre de l'Empereur au Roi, du 3 décembre (1), et l'Office (2) de M. le Prince de Kaunitz (3), remis à M. le Marquis de Noailles (4), le 21 du même mois (5).

---

(1) Au mois d'août 1791, la Diète avait prescrit une revendication énergique des droits des princes allemands possessionnés en Alsace. L'Empereur retarda jusqu'au 10 décembre la ratification du décret de la Diète. Il se contenta d'en écrire à Louis XVI, le 3 décembre, et d'exposer les faits.

(2) On donnait, dans la Chancellerie autrichienne, le nom d' « Office » aux notes et rapports développés. (H. Schlitter, *Briefe von Marie Christine*, p. 317, note.)

(3) Kaunitz-Rietberg (Wenceslas-Antoine, prince de), né à Vienne en 1711, mort à Vienne en 1794. Il fut d'abord destiné à l'Eglise, et obtint un canonicat à Munster. La mort de ses quatre frères, tués à la guerre, l'ayant laissé seul héritier du nom, il rentra dans le monde, et suivit la carrière diplomatique. Charles VI le fit conseiller aulique et commissaire impérial à la Diète de Ratisbonne. Marie-Thérèse lui confia successivement les ambassades de Rome, de Turin, le gouvernement intérimaire des Pays-Bas, les fonctions de plénipotentiaire au Congrès d'Aix-la-Chapelle (1748), la charge de Ministre d'Etat et de conférence, et enfin le poste de Chancelier de Cour et d'État, qu'il occupa de 1756 à 1792, sauf une interruption de deux ans, de 1750 à 1752; il fut alors ambassadeur à Paris, et prépara l'alliance franco-autrichienne, conclue en 1756. Il se montra partisan zélé des réformes de Joseph II. Il était considéré comme un des diplomates les plus distingués de son siècle. (A. von Arneth, Biographie de Kaunitz, dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XV, pp. 487-505. — Du même : *Biographie des Fürsten Kaunitz. Ein Fragment.* Vienne, 1899.)

(4) Noailles (Emmanuel-Marie-Louis, marquis de), né à Paris, le 12 décembre 1743, mort à Maintenon, le 2 septembre 1822, fut ambassadeur, successivement à La Haye (1770), à Londres (1776), puis à Vienne, de 1783 à 1792. Accusé de trahison, il fut incarcéré, et ne recouvra la liberté que le 9 thermidor. Depuis cette époque, il vécut dans la retraite.

(5) L' « Office » de Kaunitz notifiait au Roi de France que l'Empereur soutiendrait l'Électeur de Trèves, s'il était attaqué, et que des ordres avaient été donnés en conséquence aux troupes autrichiennes des Pays-Bas.

L'Électeur de Trèves, écrivait Kaunitz, a fait connaître les menaces du gouvernement français à son égard. En même temps, il déclara à l'Empereur qu'il a adopté, à l'égard des rassemblements armés des émigrés, et en matière de fournitures d'armes et de munitions de guerre, les principes et règlements en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens.

D'autre part, l'Électeur faisant valoir les inquiétudes qu'a fait naître parmi ses sujets

» Je suis occupé, depuis le matin jusqu'au soir, à agir, minuter et copier; néanmoins mon zèle ne suffit point à tout cela; j'ai besoin de toute l'indulgence de Votre Excellence pour obtenir le pardon de mes rapports tardifs.

» Pour gagner du temps, je vais prendre le parti de lui envoyer la copie

---

l'attitude menaçante de la France, a réclamé l'assistance de l'Empereur « pour le cas que l'événement réalisât ses inquiétudes ».

« L'Empereur est parfaitement tranquille sur les intentions justes et modérées du Roi très-Chrétien, et non moins convaincu du très grand intérêt qu'a le gouvernement français à ne point provoquer tous les princes souverains étrangers par des voies de fait contre l'un d'entre eux; mais que l'expérience journalière ne rassurant point assez sur la stabilité et la prépondérance des principes modérés en France et sur la subordination des pouvoirs... pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ci-dessus ne soient exercées malgré les intentions du Roi et malgré les dangers des conséquences, Sa Majesté Impériale se voit nécessitée, tant par une suite de son amitié pour l'Électeur de Trèves que par les considérations qu'elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne comme co-État, et à ses propres intérêts comme voisin, d'enjoindre au Maréchal de Bender, commandant général de ses troupes aux Pays-Bas, de porter aux États de Son Altesse Électorale les secours les plus prompts et les plus efficaces, au cas qu'ils fussent violés par des incursions hostiles ou imminément menacés de celles... » (A. von Vivenot, *Quellen zur Geschichte der deutschen Kaiserpolitik Oesterreichs während der französichen Revolutionskriege*, t. I, p. 366.)

Le 31 décembre 1791, de Lessart, Ministre des Affaires étrangères, communiqua cet office à l'Assemblée législative, en même temps que la réponse du Roi.

Louis XVI déclarait à l'Empereur que si, à la date fixée, les rassemblements des émigrés n'étaient pas « effectivement » dispersés, il aurait recours aux armes.

« J'avais, écrit le Roi, le droit de compter sur les sentiments de l'Empereur et sur son désir de conserver avec la France la bonne intelligence et tous les rapports qui doivent régner entre deux alliés. Je ne peux pas croire encore que ses dispositions soient changées. J'aime à me persuader qu'il a été trompé sur la vérité des faits, qu'il a cru que l'Electeur de Trèves avait satisfait aux devoirs de la justice et du bon voisinage, et que, néanmoins, ce Prince avait à craindre que ses États ne fussent exposés à des violences ou à des incursions particulières.

« Dans la réponse que je fais à l'Empereur, je lui répète que je n'ai rien demandé que de juste à l'Électeur de Trèves, rien dont l'Empereur n'ait lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle le soin que la nation française a pris de prévenir sur-le-champ les rassemblements de Brabançons qui paraissent vouloir se former dans le voisinage des Pays-Bas autrichiens. Enfin, je lui rappelle le vœu de la France pour la conservation de la paix; mais, en même temps, je lui déclare que si, à l'époque que j'ai fixée, l'Electeur de Trèves n'a pas effectivement et réellement dissipé les rassemblements qui existent dans ses États, rien ne m'empêchera de proposer, comme je l'ai proposé à l'Assemblée nationale, d'employer la force des armes pour l'y contraindre... » (*Moniteur* du 1er janvier 1792. — Vivenot, t. I, p. 317.)

de mes dépêches pour la Cour, et j'ajouterai en même temps les différents éclaircissements qu'Elle attend de moi sur plusieurs objets.

» En attendant, j'aurai l'honneur de marquer à Votre Excellence que l'offre de M. le Chancelier de Cour et d'État, dont je n'avais aucune notion préalable, a fait ici la plus grande sensation et a mis le ministère dans un très grand embarras.

» M. de Lessart (1) s'est d'abord beaucoup plaint d'un changement palpable, dont on s'était aperçu déjà depuis quelque temps dans les sentiments de l'Empereur envers le Roi, lequel changement s'était surtout manifesté dans la présente occasion (2).

---

(1) Lessart (Claude-Antoine, Valdec de), né en Guienne en 1742, mort à Versailles, le 9 septembre 1792. Maître des requêtes depuis 1768, contrôleur général des finances en 1790, il fut ensuite chargé successivement des portefeuilles de l'Intérieur (25 janvier 1791), des contributions et revenus publics (27 avril 1791), des Affaires étrangères (20 novembre 1791), et enfin, à titre intérimaire, de la Guerre (11 décembre 1791), après la révocation de Narbonne. Le 10 mars 1792, il fut décrété d'accusation, sur le rapport de Brissot, du chef « d'avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la constitution de la France ». On lui reprochait notamment d'avoir falsifié des documents diplomatiques. Traduit, au mois de mars 1792, devant la Haute-Cour nationale, qui siégeait à Orléans, il fut renvoyé à Versailles, et massacré dans les rues de cette ville, le 9 septembre suivant.

(2) Marie-Antoinette avait fait tenir à Léopold, par l'entremise de Noailles, une lettre portant que tout était changé en France, que l'on y préparait une constitution, qu'en l'acceptant, le Roi assurerait sa liberté, et qu'il avait l'espoir de s'entendre avec l'Assemblée ; elle comptait que, dans la réalité, il poursuivrait les négociations entamées en vue de l'intervention.

Léopold n'eut pas le moindre doute sur la pensée de sa sœur ; mais il lui convint de se méprendre sur le sens de ces lettres. Il aperçut là une échappatoire, et il en profita. Il se plut à croire qu'avec de la résignation, du temps et de l'adresse, Louis XVI conserverait la vie sauve et les apparences du pouvoir. Léopold n'en voulait pas davantage pour son beau-frère ; on peut même dire que de toutes les solutions de la crise, c'était celle qui convenait le mieux à sa politique. Pourvu que l'on ne commît point d'attentat direct contre les personnes de la famille royale, une France réduite à l'état de la Pologne entrait parfaitement dans les plans de la Maison d'Autriche. « Dès lors, le parti de Léopold fut arrêté : il affecta de ne point répondre aux avis secrets de la Reine, et il prit à la lettre les déclarations ostensibles de Louis XVI, destinées à tromper l'Assemblée et le public. » (A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 243.)

Mais bientôt la diplomatie autrichienne signala dans la Révolution française des nouveautés redoutables, dont la gravité ne lui était pas apparue d'abord. Le 24 décembre 1791,

» C'est surtout l'ordre, envoyé au Maréchal de Bender (1), d'assister l'Électeur de Trèves (2), en cas que son territoire fût attaqué, qui lui a paru trop prompt de la part d'une cour alliée de la France.

» Il a parlé de la nécessité dont il serait pour la France de chercher d'autres alliés, et dit qu'on espérait d'en trouver, moyennant des sacrifices, de grands sacrifices, mais qu'on serait peut-être dans le cas d'y réussir.

» Quand je le vis la seconde fois, il avait radouci beaucoup le premier ton, et m'a dit qu'il allait expédier un courrier à Vienne, pour faire valoir toutes les raisons imaginables, à l'effet de détourner notre Cour d'une mesure qui pouvait avoir les suites les plus fâcheuses.

Mercy avait écrit à Kaunitz que les « factieux... tendaient plus que jamais à renverser la monarchie et à y substituer un gouvernement républicain ». (Voir : *Vorlage der Staatskanzlei an die Conferenz Mitglieder vom 17 Jänner 1792*, dans Vivenot, t. I, p. 331.)

Léopold II était vivement préoccupé de ces révélations, lorsqu'il fut avisé des sommations adressées par le gouvernement français à l'Électeur de Trèves. L'Empereur promit à ce prince de le soutenir, s'il était attaqué, mais à la condition qu'il aurait au préalable désarmé les émigrés.

D'autre part, les sujets de l'Électeur, qui craignaient l'invasion française, s'ameutèrent en vue de chasser les émigrés; ils furent apaisés par la promesse qu'on leur fit de payer les dettes dont ces réfugiés étaient criblés. Mais ce n'était qu'une trêve et l'on pouvait craindre de nouveaux soulèvements.

Un des premiers jours du mois de janvier 1792, Léopold écrit à sa sœur Marie-Christine :

« L'Électeur de Trèves m'a envoyé une nouvelle estafette, puisque ses propres États commencent à lever la tête contre lui, et je crains que cela aura des suites en Allemagne.

» Je viens de donner à la France une déclaration un peu forte, par laquelle je déclare que, si un Français attaque l'Empire ou un de ses princes, que je viendrai à leur défense avec toutes les forces de la monarchie, ce qui, j'espère, ralentira l'ardeur de l'Assemblée nationale et des Français. » (Original aux Archives Albertines à Vienne. Imprimé dans Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. V, p. 53.)

(1) Bender (Jean-Blaise von), général autrichien, né en 1713 à Gengenbach en Souabe, mort à Prague, le 20 novembre 1798. Il prit part aux guerres contre les Turcs, sous le prince Eugène, contre Frédéric II, et obtint le grade de feld-maréchal. Il fit rentrer sous la domination autrichienne la Belgique révoltée. A l'époque de sa mort, il était gouverneur militaire de la Bohême.

(2) L'Électeur de Trèves était, en 1792, Clément-Wenceslas, duc de Saxe, évêque de Ratisbonne et d'Augsbourg. Il avait été intronisé en 1768, et fut réduit, en 1802, au seul évêché d'Augsbourg.

» Dans la ville, on ne parle que d'une guerre prochaine avec l'Empire, et on a même affiché à tous les coins des rues des placards incendiaires imprimés, à la tête desquels on a mis en grandes lettres : *Guerre à l'Empereur*. Le reste contient des bravades et des déclamations contre l'alliance et la perfidie de notre Cour envers la France (1).

» Que Votre Excellence daigne agréer, etc. »

II. — Paris, 7 janvier 1792.

Nouvelles excuses au sujet du retard. — Entrevue de Blumendorf avec de Lessart. — L'affaire de Trèves et l'affaire des princes possessionnés en Alsace. — Dispositions bienveillantes manifestées par le Roi de France. — Variations de de Lessart.

« J'allais me mettre en devoir de rendre à Votre Excellence un compte détaillé des dernières conférences suivies, que j'ai eues avec M. de Lessart relativement aux affaires du temps, lorsque j'ai reçu la lettre dont Elle m'a honoré, en date du 2, avec une note chiffrée qui y était jointe.

» Pendant le temps que j'employais pour la mettre au clair, on m'a remis une autre note, également chiffrée, arrivée dans l'instant, mais d'une date antérieure, savoir du 27 décembre.

» Ce concours d'ouvrage pressant m'a obligé d'abandonner ma dépêche pour Vienne, ainsi que celle que j'avais compté d'écrire à Votre Excellence, et qui devait contenir des détails relatifs aux circonstances actuelles.

» C'est bien contre mon gré que je me trouve dans une position aussi gênante et peu conforme à mon empressement de Lui mander des détails dont il est important qu'Elle soit informée. Elle me permettra de me borner aujourd'hui à La supplier de rendre néanmoins justice à mon zèle, et d'agréer la promesse que, dès que je serai débarrassé du travail pressant qui m'occupe

---

(1) Sur ces placards, voir E. Hatin, *Histoire de la presse en France*, t. IV, pp. 82 et suiv.

actuellement, mon premier soin sera de Lui rendre un compte détaillé de tous les points intéressants.

» M. de Lessart m'a fait prier hier de passer chez lui, pour me dire que l'Électeur de Trèves, ayant témoigné par un office de vouloir se mettre en règle relativement aux émigrés français (1), il croyait devoir regarder cet objet comme arrangé; mais qu'il en restait un autre, qui était bien plus

---

(1) L'Empereur ayant prescrit à l'Electeur de dissiper les rassemblements armés, ce prince obéit immédiatement. Le 21 décembre 1791, Kaunitz avisa officiellement l'Ambassadeur de France des mesures qui avaient été prises. (La dépêche de Kaunitz est reproduite dans le recueil de Vivenot, t. I, p. 566.)

Lorsqu'il fut question de cette affaire à l'Assemblée législative, dans la séance du 9 février 1792, de Lessart produisit plusieurs dépêches échangées entre les deux gouvernements.

Le 26 janvier 1792, le baron de Duminique, « Ministre dirigeant d'État et du Cabinet de Son Altesse Électorale », fait savoir à Bigot de Sainte-Croix, chargé d'une mission spéciale à Coblence, que l'Électeur a donné l'ordre de dissoudre les corps militaires des émigrés, et qu'il tiendra la main à la stricte exécution de cette mesure, voulant maintenir la bonne harmonie entre les deux pays.

« Son Altesse Électorale, écrit le Ministre, est entièrement décidée et déterminée de ne pas se mêler d'aucun projet de contre-révolution, d'observer une neutralité très exacte à l'égard des affaires des émigrés, et de s'opposer de toutes ses forces et par toutes les voies possibles, pour que les émigrés demeurant dans l'Électorat ne puissent causer aucun ombrage, ni contrevenir au règlement mentionné ci-dessus. »

Le même jour, Bigot répond :

« Le soussigné est trop persuadé de la ferme résolution de Son Altesse Électorale de ne s'immiscer dans aucune démarche, dans aucun projet hostile contre la France, pour se permettre de penser que les dispositions actuelles de Son Altesse Électorale n'aient pour objet que de sauver les apparences, et satisfaire aux instances du moment, mais cette conviction lui est trop nécessaire pour qu'il ne s'empresse pas de demander et de recueillir toutes les assurances et toutes les preuves qui l'y doivent confirmer. »

Le lendemain, une nouvelle dépêche de Duminique :

« Le bruit court que de nouveaux corps émigrés se forment. Ce bruit... paraît, jusqu'à présent, être destitué de tout fondement; au moins aucune certitude à cet égard n'est parvenue à Son Altesse Électorale, mais Elle vient d'ordonner à sa régence d'invigiler sur ces entreprises, et de faire connaître à tous les baillis qu'ils s'opposent, sous peine de cassation, à une formation quelconque d'un nouveau corps. »

A la suite de cette communication, de Lessart déclara que la plupart des émigrés s'étaient retirés sur les territoires d'Anspach et de Baireuth, où la Prusse leur donnait asile. (*Moniteur* du 11 février 1792.)

compliqué, et qui lui tenait fort à cœur : c'est l'affaire des princes possessionnés en Alsace (1). Il m'a fait là-dessus une longue dissertation, qui a abouti à ce que le Roi désirait infiniment qu'elle fût pareillement arrangée; que Sa Majesté tenait sincèrement à notre alliance; qu'il fallait concourir des deux côtés à la maintenir, et à ne point obliger la France de chercher d'autres alliés; qu'on allait envoyer un courrier à Vienne, pour se concerter

---

(1) Le traité de Munster, qui cédait l'Alsace à la France, contenait des clauses obscures relatives aux seigneuries. Louis XIV parvint à imposer sa souveraineté à toutes. Ce fut l'œuvre des chambres de réunion, œuvre longtemps contestée par l'Empire, et qui ne devint définitive que par le traité de Rijswick. Toutefois, en leur enlevant la qualité de membres immédiats du Saint-Empire, le Roi de France confirma les possesseurs de fiefs dans les droits et privilèges dont ils avaient joui sous la suprématie de l'Allemagne.

Dans la nuit du 4 août 1789, le clergé et la noblesse abdiquèrent leurs privilèges, supprimant ainsi toute trace de féodalité dans le royaume. Les princes étrangers qui possédaient des terres en France durent naturellement subir la loi commune.

A la séance tenue par l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1790, Merlin de Douai, rapporteur du « Comité féodal », exposa que les fiefs régaliens d'Alsace étaient, de par les traités mêmes, des propriétés privées, soumises à la souveraineté française, comme toutes les parties de la province. La France, disait-il, avait donc parfaitement le droit de supprimer ces fiefs et, strictement, elle ne devait aucune compensation de ce chef; il reconnaissait cependant que le principe de l'indemnité était équitable. Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée se rallia aux conclusions du rapport, et invita Louis XVI à négocier avec les princes possessionnés la cession de leurs biens, moyennant un dédommagement convenable.

Mais la plupart des intéressés refusèrent toute transaction, et Léopold II, épousant leur querelle, écrivit au Roi de France, le 14 décembre 1790, pour exiger le retrait d'une mesure qu'il déclarait contraire aux traités de Westphalie, de Nimègue, de Rijswick et de Vienne.

Les biens situés en Alsace, disait l'Empereur, n'ont été cédés que sous la réserve des droits des princes, et ces réserves synallagmatiques ne peuvent être détruites par des décrets nationaux. Ces terres sont soumises à la suprématie de l'Empire, et aucun membre du corps germanique ne peut transporter cette suprématie à une nation étrangère. Il en résulte que les décrets du 4 août sont nuls, en tant qu'ils regardent les membres de l'Empire.

Par une lettre du 22 janvier 1791, le Roi repoussa formellement la prétention de ses anciens vassaux. Le langage de son ministère n'avait pas varié : « Les princes possessionnés sont, en France, comme tous les possesseurs de fiefs, simples vassaux de la couronne. Ils sont propriétaires : à ce titre, ils sont astreints à la volonté générale ; on leur offre un dédommagement, ils n'ont rien à prétendre au delà, et la France ne l'accorderait point. » (Instructions adressées par Montmorin à Noailles, le 2 avril 1790. Archives du Ministère des

avec notre Cour sur les moyens propres à arranger l'article important de l'Alsace et de la Lorraine; qu'il me livrait sa dépêche, et qu'il me priait, en même temps, de mander à Vienne et à Votre Excellence les dispositions amicales du Roi, ainsi que son désir d'apporter toutes les facilités imaginables pour contenter les princes lésés. Il m'a remis, à cette occasion, la proclamation du Roi que Votre Excellence recevra dans le paquet de gazettes de demain, et qui regarde le maintien du bon ordre à la frontière (1).

Affaires étrangères à Paris. *Correspondance de Vienne* CCCLIX, fos 181, 185.) — « Les terres que ces princes possèdent en Alsace sont devenues étrangères à l'Empire, dès qu'elles ont cessé d'être comprises dans ses limites. » (Ibid., 4 décembre 1790, CCCLX, fo 307.) — « Le même territoire ne peut avoir deux souverainetés. La nôtre en Alsace est aussi absolue qu'en Champagne et en Normandie. Si l'Empire prétend intervenir, il en résulte qu'aucun territoire cédé par aucun traité n'est devenu indépendant de l'ancien souverain. » (Ibid., 18 avril 1791, CCCLXI, fo 167.)

Au moment où Blumendorf rédige sa dépêche à Mercy, le différend est loin d'être aplani. Un *conclusum* récent de la Diète de Ratisbonne dénonce les décrets du 4 août comme attentatoires à la souveraineté territoriale de l'Empire; il déclare, en outre, que ni l'Empire ni l'Empereur ne tiendront compte de la condescendance des princes qui se sont montrés disposés à recevoir une indemnité. De Lessart avait suggéré au comité diplomatique de l'Assemblée législative d'acquérir en Allemagne ou en Pologne des domaines au moyen desquels on aurait désintéressé les princes possessionnés. Dans la séance du 21 janvier 1792, Mailhe fit rejeter ce projet; l'Assemblée décréta que les indemnités seraient purement pécuniaires, et que les princes qui n'auraient pas répondu aux ouvertures du Gouvernement avant le 1er avril, seraient présumés avoir renoncé à tout dédommagement. (*Moniteur* du 22 janvier, du 27 février et du 1er mars 1792.)

Les princes allemands possessionnés en 1789 étaient, parmi les laïques : le duc de Würtemberg, le duc des Deux-Ponts, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le margrave de Bade, les princes de Nassau, de Leiningen, de Lœwenstein; parmi les ecclésiastiques : es archevêques électeurs de Mayence, Trèves et Cologne; les évêques de Strasbourg, Spire et Bâle; l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean et l'Ordre teutonique.

(1) Il s'agit sans doute ici du discours prononcé par le Roi à la séance de l'Assemblée législative, le 14 décembre 1791, discours reproduit dans le *Moniteur* du 16. Il y fait connaître l'avertissement donné à l'Electeur de Trèves pour le cas où les rassemblements ne seraient pas dissipés le 15 janvier 1792; il ajoute que 50,000 hommes de troupes seront incessamment envoyés à la frontière.

Le *Moniteur* du 20 décembre porte que cet *ultimatum* a été porté à Coblence par Bigot de Sainte-Croix.

L'Électeur fit remettre, dès le lendemain, au comte de Vergennes, Ministre plénipotentiaire de France accrédité auprès de lui, une note écrite, dans laquelle il déclarait

» Je ne puis encore rien Lui mander de décisif sur la demande des Princes de Lorraine. Lorsque j'en ai parlé à M. de Lessart pour la première fois, en lui remettant leur mémoire au Roi, il a paru envisager la chose comme juste et faisable, attendu que ces princes étaient d'une origine étrangère. Mais, ayant insisté depuis sur une réponse définitive, je me suis aperçu qu'il avait changé un peu de sentiments à cet égard, ayant voulu soutenir que les princes en question tenaient encore à la France par les charges qu'ils y possèdent.

» J'ai défendu leur cause de mon mieux, et j'attends l'effet de mes représentations; il m'a promis qu'il tâcherait de me procurer sous peu une réponse mais, comme l'affaire ne le regardait pas directement, il ne pourrait rien me dire là-dessus de son propre chef.

» J'insisterai sur une prompte réponse; il faut convenir que le moment actuel n'est pas le plus favorable pour des objets pareils.

» M. Müller (1) a été informé par moi, sur-le-champ, de mes premières découvertes, et je suis surpris qu'il n'ait pas rendu compte aux Princes de la manière dont leur demande a été accueillie.

» C'est M. le comte d'Asson qui se charge derechef de la présente expédition; il remettra à Votre Excellence, indépendamment de cette lettre, etc. »

« avoir employé toutes les mesures pour traiter les Français réfugiés dans ses États, également sur les mêmes principes d'après lesquels ils ont été traités dans les États de l'Autriche ».

L'Électeur estime donc qu'il ne s'est nullement conduit en ennemi de la France : il a interdit aux émigrés tout exercice militaire ; les corps dont l'existence aurait pu porter ombrage au gouvernement de Paris ont été dispersés ; ils n'ont ni fusils ni canons, ils ne peuvent procéder à aucune opération de recrutement. A la suite de cette note, l'Électeur prit un nouvel « arrêté exécutoire »; le ministère en donna communication à l'Assemblée, dans sa séance du 6 janvier 1792. (*Moniteur* du 7 et du 10 janvier.)

(1) Jean de Müller, conseiller aulique attaché à la Chancellerie d'État. Voir H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den Oesterreichischen Niederlanden*, p. 164.

III. — Paris, 14 janvier 1792.

L'affaire de Trèves peut être considéré comme réglée. — On désire résoudre à l'amiable le litige avec les princes possessionnés en Alsace. — Droits à percevoir sur les vins appartenant au comte de Mercy.

Annexe *A* : Note de de Lessart sur les vins.

Annexe *B* : Dépêche de Tarbé, relative au même objet.

« Les deux lettres que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, les 7 et 11 du courant, me sont exactement parvenues (1).

» J'avais devancé les ordres que renferme la première, en communiquant confidentiellement à M. de Lessart le contenu de la dépêche adressée à M. le comte de Metternich (2), qui a trait aux secours purement conditionnels promis à l'Électeur de Trèves.

» Le Ministre m'a paru très satisfait de cette explication, et a regretté que M. le prince de Kaunitz n'en ait pas fait mention dans l'office remis à M. de Noailles, parce que cela aurait tranquillisé ici, et ôté tout prétexte aux interprétations qu'on avait cru devoir donner aux intentions de l'Empereur à l'égard de la France. Il regarde actuellement l'article de Trèves

---

(1) Nous n'avons pu retrouver la lettre du 11 janvier; celle du 7 est conservée aux Archives impériales de Vienne, et a été reproduite par Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.* (t. V, pp. 60-62).

Mercy donne comme instructions à Blumendorf de faire observer que l'on interprète mal à Paris l'attitude prise par l'Empereur. Léopold a voulu rassurer l'Électeur, en lui promettant aide et assistance contre une agression injuste. Mais il a spécifié qu'il ne regardera cette agression comme telle, que si l'Electeur a donné préalablement satisfaction aux légitimes exigences de Louis XVI « en ne permettant chez lui ni rassemblement d'émigrés, ni aucun préparatif ni mesure hostile, de quelque genre que ce soit... Si cette condition n'est pas remplie, les secours ne seront point envoyés ».

Il n'est donc pas juste d'accuser l'Empereur de vouloir faire la guerre pour les émigrés. Blumendorf devra sur-le-champ rectifier cette erreur auprès des ministres français.

(2) Metternich Winnebourg (Georges de) fut d'abord au service de l'Électeur de Trèves, et représenta ce prince auprès de la Cour de Vienne. Il devint ensuite Conseiller intime de l'Empereur et son ambassadeur auprès des princes ecclésiastiques. Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas sous le régime de Léopold II, il retourna à Vienne, après la conquête française de 1794, et mourut dans cette ville en 1818. Il était le père de Clément, le célèbre Chancelier autrichien.

comme arrangé, l'Électeur se prêtant aux mêmes mesures que le Gouvernement général des Pays-Bas (1) avait prises relativement aux émigrés français.

---

(1) On trouvera cette question exposée en détail dans le travail intéressant et bien documenté de F. Magnette, *Les émigrés français aux Pays-Bas*. (Mémoires de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique, 1907, 2e sér., in-8°, t. IX.) — Nous nous bornerons à relever ici les choses essentielles. L'arrivée des premiers émigrés, au lendemain du 14 juillet 1789, causa un vif ennui au gouvernement de Bruxelles. (Voir la lettre écrite à Joseph II par Trauttmansdorff, le 19 juillet, dans Schlitter, *Geheime Correspondenz Josef II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 314.) — Joseph II répondit qu'il ne pouvait autoriser le séjour des princes français aux Pays-Bas. Ceux-ci, d'ailleurs, n'avaient pas tardé de se rendre les uns à Turin, avec le comte d'Artois, les autres à Worms, avec le prince de Condé.

Vint la Révolution brabançonne; l'émigration fut naturellement interrompue pendant cette période de troubles. Elle reprit avec plus de force après la restauration autrichienne.

Le Gouvernement général des Pays-Bas ne tarde pas à en prendre ombrage. Le 25 juillet 1791, une dépêche circulaire prescrit aux Conseils de justice une surveillance sévère des Français réfugiés. Comme leur nombre s'accroît toujours, le Ministre plénipotentiaire déclare, le 8 août, qu'il est « dans l'impossibilité de permettre des rassemblements de Français, gentilshommes, officiers et autres ». (Cité par Magnette, p. 47.) — Cette attitude peu bienveillante ne décourage pas les émigrés : on en signale un grand nombre, non seulement à Bruxelles, mais dans le Hainaut, la Flandre, le pays de Namur et le Luxembourg, et on se plaint de l'attitude tapageuse d'étrangers peu respectueux, en général, des lois de l'hospitalité. Le 2 novembre 1791, une note de Metternich porte « que le Gouvernement ne peut-ni souffrir ni dissimuler que le territoire de l'Empereur aux Pays-Bas serve de point de ralliement pour une invasion quelconque ou pour les inconvénients hostiles contre un état voisin... les généraux de Sa Majesté se verront contraints de sévir contre toute tentative ou trame de ce genre ». (Rapport de Mercy à Kaunitz, cité par Magnette, p. 54.)

Cette note fut communiquée au cabinet de Paris par l'intermédiaire du Ministre de France, et, le 8 novembre, le Ministre des Affaires étrangères, de Lessart, remercia les Gouverneurs généraux de leur attitude.

Cette attitude était conforme aux vues de l'Empereur; il est aujourd'hui établi que, à ce moment, Léopold était très désireux de maintenir la paix, et qu'il éprouvait à l'égard des émigrés des sentiments de vive défiance. Les dispositions de la Cour de Bruxelles devaient se manifester plus nettement encore après l'avènement de François II.

Au sujet de cette affaire, l'Electeur de Trèves écrit, de Coblence, le 6 janvier 1792, à l'Empereur :

« Sire,

« J'ai eu l'honneur d'informer Votre Majesté Impériale, par ma lettre du 1er de ce mois,

» Mais c'est l'affaire des princes possessionnés en Alsace qui réveille l'attention du Ministère. On veut entrer en explication avec notre Cour sur cet article, et l'engager à moyenner, s'il est possible, un arrangement.

---

de la note du nouveau ministre de France et de la réponse que je lui ai fait donner. J'ai reçu depuis le règlement prescrit par Votre Majesté dans ses provinces des Pays-Bas... et ma régence a publié deux jours après le règlement que je joins également... J'ai suivi exactement les ordonnances et les précautions que Votre Majesté m'a conseillées, et Elle peut compter sur moi que je les ferai exactement observer... Je crois donc avoir fait tout ce que j'ai dû faire, et je me flatte de pouvoir compter sur la haute protection et l'assistance que Votre Majesté Impériale m'a promise conditionnellement »... (A. von Vivenot, *Quellen zur Geschichte des Deutschen Kaiserpolitik Oesterreichs während der Französischen Revolutionskriege*, t. I, p. 31.)

Le 12 janvier, l'Empereur témoigna sa satisfaction à l'Électeur, parce qu'il venait, écrit-il, « d'adopter en plein le règlement en vigueur aux Pays-Bas sur les émigrés avec l'intention de l'exécuter avec la plus grande exactitude.

» Je suis persuadé, ajoute l'Empereur, que cette détermination aura prévenu l'effet des nouvelles menaces d'invasion imminente, tant parce qu'elle satisfait au vœu du gouvernement français, que parce que les déclarations rigoureuses faites entretemps de ma part et de la part de Sa Majesté Prussienne, auront produit depuis l'impression attendue.

. . . . . .

» En lui réitérant au reste l'assurance, que Votre Altesse a reçue par mes lettres précédentes, d'un secours certain dans les cas d'hostilités effectives ou réellement imminentes, malgré la plus stricte exécution du règlement ci-dessus, je suis persuadé que Votre Altesse Royale ne permettra en aucune manière qu'il soit fourni sujet à un événement qui serait aussi fâcheux dans la saison et les circonstances actuelles ». (Vivenot, t. I, p. 318.)

De son côté, Kaunitz estimait que « l'Electeur ayant donné des sujets de plainte à la France, il devait dans ce moment-ci en écarter même l'ombre ». (Ibid., p. 319.)

Le 28 février 1792, l'Archiduchesse Marie-Christine se plaint de nouveau de l'accroissement du nombre des émigrés. Elle écrit à l'Empereur :

. . . . . .

« Nous continuerons d'être inondés en ce pays-ci d'émigrés français qui, s'ils se bornaient à la société que nous en voyons souvent chez nous, ne nous seraient pas autrement désagréables; mais le nombre des autres en est si grand, la difficulté qu'on a, malgré toute l'attention et surveillance possible, de les tenir dans les bornes de la prudence et de l'ordre, la peine qu'on a à les faire sortir des lieux voisins des frontières, pour se retirer dans les parties plus reculées de nos provinces, est un embarras très grand et continuel en ce moment-ci.

» Il le deviendrait bien plus encore dans le cas où nous eussions effectivement la

» On a expédié pour cela un courrier à Vienne, qui sera bientôt suivi d'un autre. M. de Lessart me dit que le Roi est extrêmement attaché au système de l'alliance, qu'il veut maintenir; qu'on espère un parfait retour de sentiments pareils de la part de Sa Majesté Impériale, et que, fondé sur cet espoir, on se flattait que l'Empereur voudra bien concourir efficacement par son influence et son autorité à effectuer un arrangement convenable avec les Princes de l'Empire lésés, et à éloigner par là une rupture avec l'Empire, que l'on voudrait éviter, même au prix de sacrifices considérables. Je rends compte de tout ceci à la Chancellerie d'État, et j'aurai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence la copie de ma dépêche.

» Je viens de recevoir enfin une réponse aux différents objets sur lesquels Votre Excellence a voulu être préalablement éclaircie, avant de se décider sur son retour à Paris.

» Lorsque j'ai parlé, l'autre jour, à M. de Lessart sur l'exemption de vins et liqueurs, il m'a répondu à peu près dans le sens de la lettre de M. Tarbé [1], en ajoutant que, si Votre Excellence tenait absolument à cela, il ferait payer, pour lever cette difficulté, plutôt lui-même ces droits, en les mettant sur la ligne de compte des dépenses secrètes de son département. »

. . . . . .

---

guerre avec la France, et je ne sais comment on fera alors pour contenir ces milliers d'émigrés établis passagèrement dans ce pays-ci.

» Il semblerait, à la vérité, qu'ils pourraient devenir de quelque utilité pour faire une diversion sur quelques parties de la frontière, mais outre que cela demanderait bien des réflexions encore et toutes sortes de mesures, on ne saurait guère s'arrêter à un tel projet, lequel, si on doit croire une lettre que le comte de Mercy a reçue de Paris, ferait le plus mauvais effet, en ce qu'il réveillerait l'animosité de toute la nation, et lui donnerait, pour ses opérations militaires et pour ses moyens d'agression ou de défiance, une énergie qu'elle ne se sentirait pas dans toute autre circonstance que celle-là. » (H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie Christine Statthalterin der Niederlande an Leopold II*, pp. 262-263.)

(1) Tarbé (Louis-Hardouin), né à Sens en 1753, Ministre des Contributions publiques depuis le 28 mai 1791. Il réorganisa complètement l'administration des finances. Fugitif après le 10 août 1792, il rentra en France sous le Directoire, et vécut dans la retraite jusqu'en 1806.

ANNEXE A.

Copie de la Note de M. de Lessart, datée de Paris, le 13 janvier 1792.

« M. de Lessart a l'honneur d'assurer M. de Blumendorf de son très sincère attachement, et de lui faire passer une copie de la réponse qu'il a reçue de M. Tarbé aux différents points contenus dans la Note que M. de Blumendorf avait communiquée au Ministre des Affaires étrangères.

» M. de Blumendorf reconnaîtra facilement, à la lecture de cette réponse, tout le désir qu'avait le Ministre de prouver à M. l'Ambassadeur tout ce qui peut lui être agréable. »

ANNEXE B.

Copie de la réponse du Ministre des contributions publiques à la Note de M. Blumendorf, datée de Paris, le 8 janvier 1792.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire repasser la note sur laquelle M. le comte de Mercy demande des réponses.

» Les objets qu'il se propose de faire revenir de Bruxelles à Paris, savoir : sa vaisselle d'argent, ses bijoux, ses meubles, ses habits, son linge, ses carrosses, ses chevaux, ses livrées, en un mot tous les effets quelconques, servant à son usage, seront admis sans aucune difficulté au Bureau d'entrée, en exemption de tous droits.

» Mais il n'est pas possible d'exempter les vins (1) et liqueurs des droits auxquels le nouveau tarif les assujettit, et, quoiqu'il ne s'agisse ici que d'une

(1) La cave du comte de Mercy était célèbre. Elle se trouvait dans son château de Chenevières, et contenait environ 15,000 bouteilles des vins les plus chers, évaluées à 52,466 livres; au lendemain de la journée du 10 août 1792, elle fut pillée par les habitants des villages voisins. Le secrétaire Kruthoffer ayant réclamé, en invoquant le droit des gens, le Ministre de l'Intérieur, Roland, répondit que ce pillage « était un malheur de circonstance et qu'il ne pouvait faire marcher l'armée du Nord pour garder les propriétés de l'ancien ambassadeur impérial ». (Archives de Vienne, Mercy à Cobenzl, le 6 septembre 1792, cité par le comte DE PIMODAN, *Le comte F. C. de Mercy-Argenteau*, p. 350.)

centaine de bouteilles, je ne pourrais prendre sur moi une exception à la loi.

» M. le comte de Mercy paraît cependant tenir fortement à cette franchise; mais veuillez bien, Monsieur, faire apercevoir à M. de Blumendorf que je ne puis faire à la loi une exception qu'elle n'a point voulu permettre, et que, fût-elle possible, l'objet dont il s'agit est si modique, que M. le comte de Mercy n'attacherait certainement point de prix à ce dont le Gouvernement français n'oserait se faire un mérite, comme d'une marque réelle de déférence.

» Je charge la régie nationale des Douanes de donner sur-le-champ les instructions nécessaires aux bureaux d'entrée limitrophes des Pays-Bas autrichiens, notamment à Valenciennes. S'il était possible de désigner spécialement le bureau par lequel ces effets doivent entrer en France, les ordres pourraient être donnés avec plus de précision encore.

. . . . . .

» *Le Ministre des Contributions publiques,*

» (*S.*) Tarbé. »

IV. — Paris, 16 janvier 1792.

Rapport du Comité diplomatique de l'Assemblée législative sur l'Office du prince de Kaunitz. — Accueil enthousiaste qu'a fait l'Assemblée à ce rapport. — La guerre paraît inévitable. — Négociations secrètes, conduites par Ségur et Talleyrand. — Préparatifs de départ du personnel de l'ambassade impériale. — Le corps diplomatique à Paris. — Envoi de journaux reproduisant le discours de Narbonne.

« Votre Excellence sera sans doute surprise, en lisant dans la *Gazette universelle* (1) le rapport fait par le Comité diplomatique à l'occasion du

(1) La *Gazette universelle*, ou *Papier-nouvelles de tous les pays et de tous les jours*, parut du 1er décembre 1789 au 10 août 1792, et fut remplacée, le 15 novembre 1792, par les *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*. Son principal rédacteur était Cerisier (1749-1828); il défendait avec talent les principes de la monarchie constitutionnelle. La populace brisa ses presses le 10 août.

dernier office de M. le prince de Kaunitz, de la manière offensante dont le rapporteur parle sur le compte de notre Auguste Souverain et du système des alliances, des accusations fausses, de la jactance outrageante qu'il y mêle et des conclusions qu'il en tire (1).

» Mais ce qui l'étonnera peut-être davantage, c'est l'enthousiasme avec

---

(1) Ce long rapport avait été présenté, le 14 janvier, par Gensonné; il condensait en termes violents tous les griefs accumulés depuis de longues années contre l'alliance autrichienne, et s'exprimait sur le ton le plus agressif :

« Il est temps de donner à la Nation française l'attitude qui lui convient auprès des nations étrangères, de signaler son indépendance, de déjouer cette politique ténébreuse, qui tend à donner à la Révolution une marche rétrograde, à soumettre notre gouvernement intérieur à l'influence de quelques princes étrangers. »

Il reproche à l'Empire de n'avoir jamais agi que dans son intérêt particulier, et notamment d'avoir méconnu ses obligations pendant la guerre de Sept ans; mais le rapporteur laissera de côté « les anciens griefs, que l'on doit regarder comme une suite nécessaire de la corruption des ministres »; il ne remontera pas au delà de la Révolution.

Au cours de cette dernière période, la Cour de Vienne a ouvertement protégé les émigrés; si elle a ensuite publié des ordonnances contre eux, on a eu bien soin de ne pas les faire exécuter, et tandis que les réfugiés français arboraient la cocarde blanche, des patriotes, portant les couleurs nationales, se sont vus insultés et maltraités sur le territoire autrichien avec la complicité de l'autorité publique.

D'autre part, tandis que l'alliance française n'est pas dénoncée, l'Autriche a conclu avec la Prusse un traité secret, et les troupes de Bender ont été mises en marche avec mission de protéger l'Électeur de Trèves, convaincu de préparatifs hostiles contre la France.

Au fond, cette politique « tortueuse et embarrassée » a pour but d'effrayer l'Assemblée nationale et de l'amener à modifier la Constitution de 1791.

Mais « ce n'est pas au moment où le ferment de la Révolution agite encore toutes les têtes, où le feu de la liberté embrase tous les cœurs, que les Français consentiraient à une capitulation qui ne leur laisserait entrevoir que l'esclavage ou la mort ».

Si l'Empire veut la guerre, la France ne reculera pas. La guerre sera même « une crise salutaire qui élèvera le peuple à la hauteur de ses destinées, le rappellera à sa première énergie, rétablira le crédit et étouffera tous les germes de divisions intestines ».

Il faut donc adopter la politique suivie jadis par Frédéric II, demander à l'Empereur les explications les plus claires et les plus précises sur ses intentions à l'égard de la France, et exiger une réponse telle qu'elle ne laisse plus la moindre inquiétude, ou qu'elle fasse connaître les mesures hostiles qui se préparent, afin que l'Europe entière soit convaincue de la nécessité où est la France de les prévenir.

Le rapport se termine par un appel au Roi :

« La Nation désire que le Roi lui donne des preuves éclatantes de son attachement, qu'il sacrifie toute considération étrangère au salut de la patrie; la Nation attend de son

lequel son discours a été accueilli, même par les ministres. Si ces conclusions sont adoptées, ce qui sera probablement aujourd'hui, la guerre paraît inévitable, toute voie légale d'arrangement de l'affaire des Princes d'Allemagne étant entièrement coupée.

» On compte sans doute ici sur la réussite des négociations secrètes dont M. le comte de Ségur (1) d'une part, et M. l'Évêque d'Autun (2) de l'autre part, semblent être chargés, et dont le dernier doit être parti, ou partira incessam-

---

Roi une conduite ferme, constante et loyale : la confiance et l'amour de son peuple en seront le prix. »

Ces paroles furent longuement acclamées. Le président de l'Assemblée, Guadet, proposa de décréter à l'instant même « que la Nation française regarde comme infâmes, traîtres à à la patrie, coupables du crime de lèse-Nation, tout agent du pouvoir exécutif, tout Français qui prendrait part, directement ou indirectement, soit à un congrès dont l'objet serait d'obtenir une modification à la Constitution, soit à une médiation entre la Nation et les rebelles, soit enfin à une composition avec les princes possessionnés en Alsace ».

Le décret fut voté avec enthousiasme, et le Roi le sanctionna le soir même.

(*Moniteur* du 15 janvier 1792.)

(1) Ségur (Louis-Philippe, comte de), né à Paris en 1753, mort à Paris en 1830. Il servit d'abord dans l'armée, devint colonel, et prit part à la guerre de l'Indépendance américaine. Il entra ensuite dans la diplomatie, et représenta le Roi de France auprès de Catherine II. Rentré en France au mois de novembre 1789, il défendit la monarchie constitutionnelle; Louis XVI le désigna en 1791 pour remplacer le Cardinal de Bernis dans l'ambassade de Rome, mais le Pape refusa de le recevoir. On verra plus loin que sa mission à Berlin ne fut pas heureuse non plus. Dans l'intervalle, il avait refusé le portefeuille des Affaires étrangères après la démission de Montmorin. Il vécut alors durant plusieurs années dans la retraite, et échappa ainsi à la tourmente révolutionnaire. Napoléon le fit conseiller d'État et grand-croix de la Légion d'honneur. Louis XVIII lui donna un siège à la Chambre des Pairs; il joua un rôle en vue dans cette assemblée et y défendit avec éloquence les idées libérales. Il était l'auteur de nombreux ouvrages de littérature et d'histoire. On lui doit notamment des *Souvenirs, mémoires et anecdotes* (Paris, 1824, 3 vol. in-8°) pleins d'intérêt, et qui ont été souvent réédités. Ils sont toutefois sujets à caution, parce que l'auteur utilise souvent, sans le dire, des mémoires antérieurs aux siens, surtout ceux de Madame Campan.

(2) Le prince Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord. La mission officieuse et secrète dont parle Blumendorf avait été confiée à Talleyrand en vue d'obtenir l'alliance ou tout au moins la neutralité de l'Angleterre; le cabinet français espérait paralyser de cette manière le pacte de famille que les partisans de la Cour cherchaient à former sur le continent. Talleyrand n'inspira aucune confiance au roi Georges II, ni à Pitt, et repartit sans avoir rien conclu.

Sur cette mission de Talleyrand, voir une intéressante dépêche adressée par Kaunitz à Mercy, le 31 janvier 1792, et reproduite dans Vivenot, t. I, pp. 364-367.

ment, pour s'acquitter à Londres de sa commission, malgré l'assertion de M. de Lessart du contraire (1).

» Il est facile à prévoir de quelle manière la sommation en question sera reçue par notre Cour, et quelles peuvent en être les suites.

» D'après ce qui vient de se passer à cet égard, il me paraît que le retour de Votre Excellence à Paris, tant désiré par tous ceux qui Lui sont aussi sincèrement attachés que moi, est reculé plus que jamais, et que la suite de l'Ambassade impériale sera obligée de songer sérieusement aux préparatifs de son départ. Je verrai, demain mardi, le Ministre. J'aurai l'honneur de rendre compte de la substance de ma conversation.

» Votre Excellence m'a demandé en dernier lieu des nouvelles de la position actuelle du corps diplomatique à cette cour-ci. La voici : M. l'Ambassadeur de Suède (2) a reçu un congé, dont il va profiter incessamment pour se rendre à Stockholm; en attendant, M. de Bergstatt, son secrétaire d'Ambassade, fera les fonctions de chargé d'affaires. M. de Simolin (3) m'a confié qu'il attend également un congé de sa cour, et qu'il sera remplacé pendant son absence par M. Nutelkoff, secrétaire de Légation de la Cour de Russie à La Haye. Dans le reste du corps diplomatique, il ne paraît pas

---

(1) Craignant que cette tentative de rapprochement avec l'Angleterre ne froissât Léopold, Delessart écrivait à Noailles, le 16 janvier 1792 : « Le voyage de l'évêque d'Autun n'a d'autre raison d'être que de calmer l'opinion ; quand on a vu l'Empereur disposé à soutenir l'Électeur de Trèves, on a reproché au Roi d'avoir montré à l'Empereur une confiance aveugle, et négligé de se procurer d'autres alliés. Mais l'Empereur n'a point à prendre ombrage de cette démarche; tout ce qu'on lui demande, c'est d'engager l'Electeur de Trèves à se soumettre : il veut la guerre, il fait le jeu de l'Angleterre » (cité par Sorel, t. II, p. 337).

(2) L'Ambassadeur de Suède était le baron Staël-Holstein (Eric-Magnus), né en 1749, mort en 1802. Envoyé à Paris en qualité de conseiller d'Ambassade, il fut nommé ambassadeur en 1783. Ayant épousé la fille de Necker, il se lia avec beaucoup de partisans des idées libérales, et manifesta un grand enthousiasme au début de la Révolution. Le Roi de Suède, Gustave III, très hostile aux principes nouveaux, rappela son agent. L'année suivante, le duc de Sudermanie, régent du royaume après la mort de Gustave III, renvoya le baron de Staël à Paris; l'ambassadeur ne reprit son poste qu'après le 9 thermidor; il le garda jusqu'en 1799.

(3) Simolin (Jean, baron de), né en 1730, ministre de Russie à Paris de 1784 à 1792. Après le départ de Mercy pour les Pays-Bas, Simolin se chargea plus d'une fois de transmettre à l'étranger les lettres de la Reine. Sur son entrevue avec Louis XVI et Marie-Antoinette avant son départ, voir son rapport à l'Impératrice Catherine II dans Feuillet de Conches. *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Elisabeth*, t. V, pp. 165-173.

d'autre changement bien prochain, mais il est à croire que les dernières déterminations de l'Assemblée nationale pourront bien en apporter.

. . . . . .

» Je supplie Votre Excellence de me faire parvenir les ordres sur la conduite que je dois observer dans ce moment si délicat, et de vouloir bien agréer, etc.

» *P. S.* — Votre Excellence trouvera dans le paquet de gazettes le discours de M. de Narbonne (1) à l'Assemblée nationale. Le rapport de M. Gensonné (2) suivra, dès qu'il sera sorti de l'imprimerie. »

---

(1) Narbonne-Lara (Louis, comte de), né à Colorno (Parme) en 1755, mort à Torgau en 1813. Colonel à 25 ans et chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, fille de Louis XV, il étudia longuement les archives diplomatiques sous la direction de Rayneval. Au début de la Révolution, il manifesta ses préférences pour les idées nouvelles. Général en 1791, il fut appelé, cette même année, au ministère de la guerre. Il déploya dans cette nouvelle charge une activité extraordinaire, mais, au bout de trois mois, le Roi lui redemanda son portefeuille. Narbonne se rendit alors à l'armée du Nord. Au lendemain du 10 août, il fut mis en accusation du chef d'avoir organisé l'armée « non pour la défense du sol, mais pour celle du tyran ». Il parvint à s'enfuir en Suisse, et vécut dans la retraite jusqu'en 1809. Rappelé à l'activité cette année-là, il devint gouverneur de Raab, puis de Trieste, et fut ensuite appelé au poste de Ministre plénipotentiaire à Munich. Il fit la campagne de Russie, en qualité d'aide de camp de l'Empereur, et fut envoyé en 1813 à Vienne comme ambassadeur. Il était gouverneur militaire de Torgau quand il mourut.

Le 11 janvier, le Ministre de la guerre, Narbonne, avait présenté à l'Assemblée législative un rapport sur l'état des frontières et sur les dispositions des troupes. Ce rapport était favorable jusqu'à l'enthousiasme : « l'armée, depuis Dunkerque jusqu'à Besançon, présentait une masse de deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour deux cent mille hommes. Les magasins, tant en vivres qu'en fourrages, assuraient la subsistance de deux cent trente mille hommes et de vingt mille chevaux pendant six mois » (*Moniteur* du 14 et du 16 janvier 1792).

Cinq mois après, Dumouriez, à la séance du 13 juin, faisait des constations beaucoup moins optimistes.

(2) Gensonné (Armand), né à Bordeaux en 1758, mort à Paris, sur l'échafaud, le 31 octobre 1793. Élu à l'Assemblée législative, il contribua, avec Vergniaud et Guadet, à organiser le parti girondin. C'est sur son rapport que fut rendu, le 1er janvier 1792, le décret d'accusation contre les frères du Roi et les chefs des émigrés. C'est également lui qui fit adopter, le 21 avril suivant, le décret portant déclaration de guerre à l'Empereur d'Allemagne. Il présida l'assemblée dans la fameuse séance du 10 août. Élu à la Convention, il vota la mort du Roi sans sursis. Il n'en fut pas moins l'objet de la haine des Jacobins; Accusé de haute trahison, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire.

Nous avons parlé plus haut du rapport présenté à l'Assemblée législative, le 14 janvier 1792, par le fougueux Girondin.

V. — Paris, 20 janvier 1792.

Envoi d'un projet de discours d'Isnard (1). — Plaintes du Vice-Chancelier. — Départ de Talleyrand pour l'Angleterre. — Mission qu'on lui suppose.

Annexe : Le discours d'Isnard.

« Je me hâte d'envoyer à Votre Excellence ci-joint un projet de discours qu'on dit que M. Isnard doit prononcer à l'Assemblée nationale, et qui m'a été confié, de très bonne part, dans l'intention de Lui en faire donner communication.

» Il est si absurde, qu'on ne me l'aurait pas remis, si on n'avait pas cru qu'il fût cependant utile qu'on eût connaissance à Bruxelles de la manière dont vraisemblablement on veut y faire parler au peuple pour le gagner et l'exciter à la révolte. Peut-être ce discours ne sera-t-il pas prononcé, mais il montre toujours l'intention et l'esprit des gens d'ici. D'ailleurs, Votre Excellence voudra bien en faire l'usage que sa haute prudence lui suggérera.

» Je suis accablé d'écritures par les comptes que je dois rendre aux deux chancelleries de mes dernières conférences avec M. de Lessart, et la scène qui s'est passée à l'Assemblée nationale, le 14. J'aurai l'honneur de remettre à Votre Excellence des copies de mes rapports dès que j'aurai un moment de les faire.

---

(1) Isnard (Maximin), né à Grasse en 1751, mort dans la même ville en 1830. Élu à l'Assemblée législative par le département du Var, il prit une part active aux débats de cette assemblée, se signala par le radicalisme de ses motions et par son éloquence passionnée, qui lui valut le surnom de « Danton de la Gironde ». Élu à la Convention, il vota la mort du Roi sans appel ni sursis, et contribua à la création du Comité du salut public. Englobé dans les poursuites ordonnées par le Tribunal révolutionnaire contre les Girondins, Isnard parvint à s'échapper. Il reprit sa place à la Convention en 1794 et fut envoyé dans le département des Bouches-du-Rhône pour y rétablir l'ordre. Il siégea ensuite au Conseil des Cinq Cents de 1794 à 1797. Il vécut depuis cette époque dans la retraite.

» M. le Vice-Chancelier (1) se plaint de ce que je ne l'informe pas assez à temps des événements d'ici; j'en suis désespéré, mais je fais ce que je puis; les courses, les conférences, la rédaction des dépêches, les copies m'occupent sans relâche, du matin au soir, et il arrive que, malgré tout mon zèle et la meilleure volonté, je m'attire des reproches.

» M. l'Évêque d'Autun est parti pour l'Angleterre, et l'on dit en public qu'il est chargé d'y sonder le terrain pour entamer une négociation d'alliance avec l'Angleterre, contre de très grands sacrifices (2).

» Je supplie etc. »

ANNEXE.

— DISCOURS (3).

« Les Émigrés n'existent plus, du moins en corps d'armée, ni dans l'Électorat de Trèves, ni à Spire, ni à Worms, ni à Ettenheim, mais la Nation doit-elle s'endormir sur cette espèce de demi-succès? N'a-t-elle point à dissiper de bien plus grands sujets de crainte?

» Les menaces des Émigrés n'auraient jamais paru que ridicules, même

---

(1) Le Vice-Chancelier de l'Empire était, en 1792, le comte Jean-Philippe de Cobenzl, né à Laybach en 1741, mort à Vienne en 1810. Il suivit la carrière diplomatique, négocia le traité de Teschen, et tenta, sans succès, de rétablir l'autorité de Joseph II aux Pays-Bas. Il reçut le portefeuille des Affaires étrangères, en 1792, après la retraite de Kaunitz, et le garda jusqu'après la conclusion du traité de Lunéville. Il fut ensuite ambassadeur d'Autriche à Paris jusqu'en 1805.

(2) Une lettre, écrite par le comte de Mercy au comte de La Marck, le 8 janvier 1792, précise ce que Blumendorf appelle de « très grands sacrifices » : pour engager M. Pitt, il [Talleyrand] proposera d'abord la cession de Tabago; ensuite, si cela ne suffit pas, la cession des îles de France et de Bourbon. En même temps, l'évêque d'Autun donnera des espérances éloignées relatives à un changement de dynastie en France. « L'évêque emportera beaucoup d'argent pour accélérer ce traité » (FEUILLET DE CONCHES. *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. V, pp. 124-126).

(3) Nous n'avons pas découvert ce discours dans la collection du *Moniteur*. Il est probable qu'il resta à l'état de projet.

en leur supposant l'appui des Princes d'Allemagne qui leur avaient d'abord donné asile, et dont les forces réunies ne seraient jamais montées à dix mille hommes; mais ce qui a pu inquiéter, c'est de savoir s'ils seraient vraiment soutenus ou par l'Autriche ou par la Prusse, ou par ces deux puissances ensemble.

» Or, peu importe à la tranquillité de la Nation française que l'Électeur de Trèves et autres Princes d'Allemagne aient interdit aux Émigrés français la faculté de rester armés sur leur territoire, ce qui importe désirablement à la sûreté de l'État et à celle de la Constitution, c'est de connaître positivement les intentions de l'Empereur à notre égard, car tant que nous ne les connaissons pas, et qu'il tiendra, comme il le fait, *malgré tous les anciens traités*, des forces formidables à portée de nos frontières, il ne nous sera point permis de nous livrer à une sécurité qui pourrait nous être funeste à l'avenir, et qui, dès ce moment, serait ridiculement puérile.

» Il s'agit donc de faire demander *immédiatement* à l'Empereur avec toute la loyauté qui nous convient, *s'il veut rester notre allié*, et, dans le cas où il répondrait affirmativement, déclarons-lui, sans le moindre détour, qu'il peut compter que la Nation respectera tous ces traités, mais que ceux de *Rijswick, d'Utrecht et de Rastadt* (1) nous donnent le droit d'espérer qu'il voudra bien ne plus laisser aux Pays-Bas que le nombre de troupes qu'il doit y avoir pour sa propre tranquillité et pour la nôtre.

» Si l'Empereur répond d'une manière convenable à cette juste réquisition, il faut lui garantir toutes ses possessions par un nouveau traité; en même temps que nous garantissons l'ancienne Constitution des Belges; il faut de plus lui assurer la succession, pour la personne de son fils aîné, de la Couronne impériale, par l'élection immédiate d'un Roi des Romains; il faut enfin le retirer des nombreux embarras dans lesquels des intrigues

(1) Nous ne sommes pas parvenu à découvrir dans les traités de Rijswick, d'Utrecht et de Rastadt un texte limitant la quantité de troupes que le Souverain pouvait entretenir dans les Pays-Bas.

ministérielles l'ont plongé par le Congrès de Reichenbach (1), les Conférences de Pillnitz (2) et par le Congrès de La Haye (3).

» Voilà, Messieurs, ce qu'il faut faire, si Léopold répond d'une manière convenable à notre première réquisition touchant les préparatifs militaires qui existent aux Pays-Bas, contre la lettre et l'esprit des traités et contre les intérêts de la France, en ce moment son alliée.

» Le ministère de la Cour de Vienne prétendrait-il que ces préparatifs de guerre n'ont pour objet que de contenir le peuple belgique? Pourquoi sont-ils en état d'insurrection? pourrait-on dire à l'Empereur : n'est-ce point vous qui avez violé vos serments à leur égard en attaquant leur ancienne Constitution que vous aviez juré de maintenir dans toute son intégrité? N'étions-nous pas nous-mêmes les garants de cette ancienne Constitution? Avons-nous jamais consenti à ce que la Maison d'Autriche possède les Pays-Bas à d'autres conditions? Les a-t-elle fidèlement remplies?

» Si on consulte l'esprit des traités, cette Maison n'a dû jouir des Pays-Bas qu'à titre de *domaine politique*, et non à titre de *domaine utile*. Les trois Puissances qui consentirent à lui en assurer la souveraineté avaient prévu tout le danger de les lui laisser posséder à d'autres conditions. Leur défiance à ce sujet n'a-t-elle pas été justifiée par les événements, et les successeurs de Philippe II ont-ils respecté ces conditions, dès le moment

---

(1) Le Congrès de Reichenbach en Silésie avait été réuni du 27 juin au 27 juillet 1790. La Prusse et l'Autriche s'y étaient mises d'accord sur les bases du *statu quo* en Orient. Le congrès eut pour corollaire le traité de La Haye (10 décembre 1790), réglant les conditions de la restauration autrichienne dans les Pays-Bas. A Pillnitz, Léopold et Frédéric-Guillaume se mirent d'accord (août 1791) sur les affaires de l'Empire et sur celles de la Pologne. On ne saisit pas très bien le sens des paroles d'Isnard au sujet des « nombreux embarras » causés à l'Empereur par ces congrès. En effet, le plan de Hertzberg, menaçant pour l'Autriche, celui-là, avait été écarté, et, en somme, la balance avait penché du côté des Habsbourg.

(2) Les conférences de Pillnitz aboutirent à la convention du 27 août 1791, signée par l'Empereur d'Allemagne et le Roi de Prusse. Elle avait pour objet de coaliser tous les souverains de l'Europe contre la Révolution française.

(3) Le congrès de La Haye avait, par son protocole du 10 décembre 1790, garanti les Pays-Bas à Léopold II. L'Angleterre, l'Autriche, la Prusse et la République des Provinces-Unies y avaient participé.

qu'il ont cru pouvoir les enfreindre impunément, c'est-à-dire *depuis l'époque de leur alliance avec la France?*

» Il est de notoriété publique que, dès l'année 1756, date du fameux traité de Versailles (1), la Cour de Vienne a commencé à déployer dans les Pays-Bas autrichiens son système d'oppression, qu'elle n'a cessé, depuis ce temps-là, d'attaquer indirectement les privilèges du même pays, d'y détruire toutes les corporations, d'y rendre nuls les tribunaux qui pouvaient réclamer, et qu'à la fin de l'année 1789 elle était presque parvenue à s'y emparer des personnes ainsi que des propriétés, *lorsque c'était son bon plaisir* avec aussi peu de ménagements qu'elle en eût mis dans la servile *Autriche.*

» Quel est le fruit que la Maison régnante impériale a recueilli de ce système d'oppression perpétuellement suivi par ses ministres dans les Pays-Bas autrichiens, au mépris de l'humanité, de la justice, de la foi due aux traités? Elle en a tiré plus de *trois cents millions de florins,* ce qui compose environ la moitié de tout son numéraire en Allemagne. Quel est l'emploi qu'elle en a fait? Elle a créé un état militaire formidable, qu'elle n'a cessé d'augmenter; elle a forcé tous ses voisins à suivre son exemple ou à devenir les victimes de son ambition, de sorte qu'en définitive il n'y a plus un prince allemand qui ne se trouve transformé en simple *général d'armée;* ni un individu existant sous ses lois qui ne se trouve assujetti par la conscription militaire ou autrement à supporter le poids du plus dur esclavage.

» C'est sur ce point de vue de la dégradation de l'espèce humaine, que la France, devenue libre, doit élever la voix pour demander au successeur de Joseph II d'avoir égard aux justes représentations des Belges, de leur rendre leur ancienne Constitution, dont nous sommes les principaux garants, et de ne point se faire un titre de la *résistance légitime* que ces peuples opposent encore courageusement à l'oppression, pour rassembler, malgré tous les traités, des armées formidables à portée de nos frontières.

---

(1) Par ce traité, signé le 1er mai 1756, l'Autriche et la France se promettaient un secours de 24,000 hommes contre tout agresseur. Un deuxième traité, également signé à Versailles, le 1er mai 1757, portait le contingent français à 105,000 hommes et stipulait en faveur de l'Autriche un subside annuel de 12 millions de florins. Enfin, un troisième traité de Versailles, daté du 30 décembre 1758, doubla le subside accordé à Marie-Thérèse.

» Il y a tout lieu de présumer que des représentations ainsi motivées décideraient la Cour de Vienne à rétablir la liberté aux Pays-Bas, et, dans ce cas, nous resterions ses alliés ainsi que les garants de la propriété des Belges.

» Mais supposons un moment que des intrigues prévalussent à Vienne sur ces grandes considérations, et qu'on voulût faire de la Belgique *un vrai foyer de contrerévolution française* (comme les Princes émigrés s'en sont publiquement flattés) ou seulement *de toutes nos agitations internes* (ce qui est bien plus apparent), pourquoi ne marcherions-nous pas dans les Pays-Bas autrichiens ainsi que nous aurions marché à Trèves?

» La Cour de Vienne nous a-t-elle moins donné de sujets de nous plaindre d'elle que ne l'avait fait l'Électeur? Récapitulons nos griefs à dater seulement depuis l'époque de notre alliance, et nous verrons qu'en 1771 elle a partagé la Pologne (1) contre notre vœu; qu'en 1778 elle a tenté de s'emparer de la Bavière (2) sans nous en avoir prévenus; qu'en 1785 elle a voulu attaquer la Hollande (3), au moment même où les Bataves venaient de faire un traité avec nous; qu'en 1787, elle s'est liguée avec la Russie pour déclarer la guerre aux Turcs (4), notre fidèle et ancien allié; que, récemment, elle a fomenté deux insurrections dans la Belgique, en essayant de l'*asservir*, quoique nous fussions garants de sa liberté; que, pendant ces deux insurrections, elle n'a pas daigné nous consulter sur les moyens de les calmer; que, bien loin de nous consulter, elle a eu soin de nous exclure des congrès de Reichenbach et de celui de La Haye, des conférences de Pillnitz, du congrès de Sistova, et qu'en un mot, depuis l'époque de notre

---

(1) Traité du 15 janvier 1772, complété par ceux du 15 mars 1775, du 9 février et du 22 août 1776.

(2) Allusion à la guerre de 1778, qui se termina par la paix de Teschen (13 mai 1779). Cette paix conclue, il fut aussi question de l'échange de la Bavière contre les Pays-Bas; le projet n'eut pas de suite, mais il avait vivement inquiété le cabinet de Versailles.

(3) La guerre dite « de la marmite ». Joseph II voulait obtenir l'ouverture de l'Escaut, fermé depuis le traité de Munster. Il renonça à ce projet par le traité de Fontainebleau (8 novembre 1785).

(4) Guerre qui se termine par le traité de Sistova (4 août 1791).

Révolution, nous n'avons entendu parler de Léopold que par la voix publique, par l'organe de nos Princes émigrés, *qui l'ont toujours annoncé comme leur vengeur,* par des offices presque menaçants en faveur des princes possessionnés en Alsace, par les cris déchirants des peuples belge et liégeois, que des soldats chargeaient de fers, et par des dispositions militaires dans les Pays-Bas, qui pourraient nous faire trembler pour notre propre liberté, si des Français pouvaient connaître d'autre sentiment que celui de l'indignation à la vue de tant de troubles.

» Voilà, Messieurs, une esquisse légère de ceux que la Nation vous commanderait à venger, si les ministres de la Cour de Vienne se refusaient à lui donner satisfaction, tant au sujet du rassemblement de l'armée autrichienne aux Pays-Bas, que relativement à la réintégration des Belges dans leurs anciens droits, dont ils n'ont pu être privés, *puisque nous en étions garants,* sans que nous ayons renoncé formellement à notre garantie.

» Quant au rassemblement des troupes impériales aux Pays-Bas, ce serait une lâcheté, d'autant plus grande à nous de le souffrir, que, dans l'année 1785, le Roi actuel des Français contraignit Joseph II à faire retirer pendant l'hiver l'armée qu'il avait envoyée dans la Belgique contre la Hollande. Or, la Nation n'a-t-elle pas les mêmes droits qu'avaient alors le Ministère, et les justes représentations de Louis XVI seraient-elles moins respectées *parce qu'il est roi constitutionnel,* quand il voudrait invoquer les mêmes usages, les mêmes traités et les mêmes lois de bon voisinage ?

» Dans une telle supposition, nous aurions un outrage de plus à venger, celui du premier *roi constitutionnel méprisé,* et, au lieu de délibérer, nous porterions immédiatement la liberté dans la Belgique, d'où elle s'étendrait bientôt jusqu'au pays de Liége et en Hollande.

» Me dira-t-on qu'alors nous aurions *une guerre même générale* à soutenir ? Je n'en crois rien, mais, en tout cas, nous la ferions par des motifs dignes de nous, à cent cinquante lieues de nos frontières, ayant pour alliés certains les Belges, les Liégeois et les Bataves, c'est-à-dire plus de 6 millions d'hommes, qui ont juré, ainsi que nous, *de vivre libres ou de mourir.*

» Croyez, Messieurs, d'après ces seules réflexions, que les Puissances qui nous environnent respecteront la sainteté d'un tel serment, ou que, du

moins, elles sentiront le danger de vouloir en contrarier l'effet, en refusant obstinément de faire rendre aux Belges tous leurs anciens droits, et en continuant de se faire un prétexte de leur résistance légitime, pour venir troubler nos travaux par des appareils militaires, que l'ancien régime a proscrits *comme contraires aux traités*, et que la dignité de la Nation nous fait un devoir de proscrire.

» Je vous propose en conséquence de décréter : 1° Que le Ministre des Affaires étrangères rendra compte à l'Assemblée nationale, dans sa séance de demain, des démarches qui ont dû être faites au mois de juin et juillet 1787, de la part des États généraux des Provinces belgiques près de la Cour de France, pour requérir sa médiation auprès de Joseph II, *comme garant des traités invoqués alors par les Belges* (1);

---

(1) Le 6 juin 1787, Hirsinger, agent diplomatique de la France à Bruxelles, écrivait au comte de Montmorin, ministre des Affaires étrangères, que les Etats de Brabant avaient le projet d'envoyer auprès de Louis XVI un délégué, chargé de solliciter ostensiblement sa médiation auprès de l'Empereur, et de l'engager secrètement à occuper les Pays-Bas (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, Reg. CLXXV, f° 315).

Montmorin répondit, le 22 juin, en prescrivant à Hirsinger de détourner les États de Brabant de leur projet : « Si l'on s'ouvre à vous pour ce projet, vous en empêcherez l'exécution, en observant que le Roi ne se mêlera pas dans une querelle domestique, et que Sa Majesté ne peut qu'exhorter les Etats à chercher dans leur sagesse les moyens de prévenir les effets désastreux des troubles qui existent dans les Pays-Bas (*Ibid.*, f° 342).

Le 8 juillet, Hirsinger fait savoir que les États de Brabant lui ont fait notifier par deux de leurs membres qu'une députation de leur assemblée ira prier Louis XVI d'intervenir auprès de Joseph II, afin d'obtenir que les Belges conservent leurs droits et privilèges. Le Chargé d'affaires de France a répondu conformément aux instructions reçues, et a fait ajourner l'exécution du projet. On se bornera à l'envoi d'un mémoire (*Ibid.*, Reg. CLXXVI, f°s 23-24).

Le 11 du même mois, de Rayneval, au nom de Montmorin, renouvelle à Hirsinger l'ordre de refuser « tous mémoires, déclarations ou autres actes qui pourraient lui être présentés de la part des Etats de Brabant ou d'une autre province des Pays-Bas » (*Ibid.*, f° 32).

Enfin, le 7 août, Hirsinger écrit que les États ont perdu tout espoir d'être aidés par le gouvernement français; aussi ont-ils renoncé à l'envoi d'une députation et d'un mémoire (*Ibid.*, f° 70).

Deux ans plus tard, le 15 décembre 1789, Montmorin écrit au Chevalier de la Gravière, Ministre de France à Bruxelles :

« Je crois devoir vous informer d'une démarche que vient de faire auprès de nous

» 2° Que le Ministre des Affaires étrangères communiquera la correspondance du sieur Hirsinger (1), à ce sujet, avec M. de Montmorin (2), afin que l'Assemblée juge, d'après cette correspondance, si les Ministres ont donné, dans le temps, à la réquisition des États généraux des Provinces belgiques, la suite qu'elle devait naturellement avoir en faveur des parties lésées;

» 3° Que le Ministre des Affaires étrangères déclarera s'il a reçu, officiellement ou d'une autre manière, l'expédition des deux traités qui ont été signés à Reichenbach et à La Haye, pendant l'année 1790, concernant l'ancienne constitution et le régime actuel de la Belgique;

» 4° Que le Roi sera supplié par une députation de l'Assemblée nationale de faire déclarer incessamment à l'Empereur que les traités de Reichenbach et de La Haye, ayant été conclus sans la participation de la France, qui doit y intervenir *de droit*, comme garante des anciens traités, nous regardons lesdits traités de Reichenbach et de La Haye, pendant l'année 1790, *comme non avenus*, du moins quant à ce qu'on y règle touchant la constitution et le régime éventuel de la Belgique, qu'en conséquence de cette déclaration, nous demandons qu'il soit ouvert aux Pays-Bas

---

M. Van der Noot. Ce particulier, se disant agent plénipotentiaire des insurgents, m'a adressé pour le Roi un paquet renfermant le manifeste par lequel le peuple brabançon s'est déclaré indépendant.

» Sa Majesté a jugé qu'il n'était ni de sa justice, ni de sa dignité, ni de sa prudence d'accueillir cette démarche. » (*Ibid.*, Reg. CLXXVIII, f° 229. — Voir aussi, même reg., f°s 382-383.)

(1) Hirsinger (Yves-Louis-Joseph), Secrétaire de Légation et Chargé d'affaires à Bruxelles, de 1784 à 1787; puis à Dresde, de 1788 à 1790; à Constantinople en 1791; Chargé d'affaires à Londres en 1792; Résident près des « Ligues grises », la même année; Résident à Francfort, en 1801; Ministre plénipotentiaire à Würzbourg, de 1801 à 1814; mort le 24 juillet 1824 à Hüttenheim-lez-Benfeld (Bas-Rhin). (Dossiers du Ministère des Affaires étrangères à Paris.)

(2) Montmorin Saint-Herem (Armand-Marc, comte de), né en 1745, mort à Paris, victime des massacres de septembre 1792. Ambassadeur à Madrid depuis le commencement du règne de Louis XVI, il devint Ministre des Affaires étrangères après la mort de Vergennes en 1787, et, sauf une courte interruption en 1789, il garda son portefeuille jusque vers la fin de l'année 1791.

et dans la ville même de Bruxelles *des conférences relatives à cet objet*, afin que les parties les plus intéressées (qui sont le Peuple et le Gouvernement) à rétablir leur ancienne constitution ou à la réformer, soient à portée d'y coopérer par des renseignements locaux ou par des représentations, comme le droit naturel le demande;

» 5° Que nous sommes bien éloignés d'exclure de ces conférences (malgré l'exemple qu'on en a donné à notre préjudice, tant à Reichenbach qu'à La Haye), aucun des Envoyés des diverses Puissances qui ont le droit d'y faire donner leur avis, *comme garantes des anciens traités*, mais que, nous trouvant dans ce dernier cas, nous prétendons également y envoyer un Ministre plénipotentiaire ou un autre représentant quelconque;

» 6° Qu'en attendant l'issue et même l'ouverture de ces conférences, Sa Majesté voudra bien prendre des mesures sûres pour déterminer l'Empereur à faire retirer en Allemagne, dans le plus court délai possible, une grande partie des troupes qui sont maintenant dans la Belgique, et d'y faire cesser à l'avenir tous préparatifs militaires qui pourraient donner lieu à la Nation française de douter de ses bonnes intentions.

» *N. B.* — L'orateur demandera, en outre, que Sa Majesté soit requise de faire entamer des négociations pour renouer notre ancienne amitié avec la Porte ottomane, pour préparer les bases d'un traité d'alliance entre la France et la Pologne, et pour engager la Maison d'Autriche (si elle répond convenablement aux réquisitions ci-dessus) à accéder à ce dernier traité, à reconnaître les anciennes constitutions française et polonaise, et même à s'engager à les soutenir de toutes ses forces, s'il se formait des coalitions contre elles.

» A de telles conditions, la France pourrait garantir toutes les possessions de l'Empereur, le retirer de la dépendance de la Russie et de celle de la Triple Alliance, faciliter en faveur de son fils aîné la prochaine élection d'un Roi des Romains, etc., etc. »

VI. — Paris, 23 janvier 1792.

de Lessart s'est efforcé d'atténuer l'impression produite par le rapport de Gensonné. On peut craindre toutefois que l'Assemblée ne se laisse influencer par les déclamations belliqueuses. — Envoi de « feuilles incendiaires ». — La Gravière, agent diplomatique de la France à Bruxelles. — Envoi à Vienne du comte de Marbois, chargé de conclure un arrangement amical avec l'Empire. — Le cabinet français proteste de son attachement au Pacte de famille. — Plaintes au sujet de l'attitude prise par le cabinet de Madrid. — Départ prochain des ministres de Russie et de Suède.

« J'aurais un compte bien détaillé à rendre à Votre Excellence de la conversation que j'ai eue hier avec M. de Lessart, mais je Lui demande encore grâce pour cette fois-ci : je dois finir ma dépêche pour M. le Vice-Chancelier de l'Empire, sans quoi elle serait encore reculée de deux jours, ce qui m'attirerait de nouveaux reproches.

» Votre Excellence aura déjà vu dans les papiers publics les observations que M. de Lessart a mises devant les yeux de l'Assemblée nationale, pour corriger les premières impressions que le rapport fougueux de M. Gensonné paraît avoir fait sur les esprits [1].

---

[1] Dans cette séance du 16 janvier, de Lessart communiqua à l'Assemblée des dépêches de Bigot de Sainte-Croix annonçant que les ordres de l'Empereur, relatifs au désarmement et à l'éloignement des Émigrés avaient été réellement exécutés par l'Électeur de Trèves. (*Moniteur* du 17 janvier.) Voir plus haut note [1] de la page 27.

Le lendemain, le Ministre, soutenu par Koch, essaya de rétablir le calme dans les esprits, et insinua que « dans les causes les plus justes, il était des ménagements à apporter dans la revendication de ses droits : assigner l'Empereur à terme fixe, l'enfermer impérieusement dans le cercle de Popilius, était une sorte d'appel et d'agression ».

Brissot répondit avec violence que le temps des mesures de patience, des explications dilatoires et des formes lentes de la diplomatie était passé. Il conclut que le traité du 1er mai 1756, ayant été violé par l'Autriche, devait être abrogé. On devrait aussi notifier à l'Empereur qu'on lui déclarerait la guerre, si, avant le 10 février, il n'avait pas fourni d'explications de nature à dissiper toutes les inquiétudes. (Ibid.)

» Elle aura également vu les extraits des discours de Brissot (1), Dumas (2), Ramond (3), Isnard, etc.

» Quoique l'Assemblée n'ait pas, jusqu'à cette heure, pris un parti décisif, il est à prévoir que celui qu'elle prendra ne sera pas le plus sage, ni le plus convenable à la situation de la France. Les esprits ont été électrisés par toutes ces déclamations scandaleuses et absurdes, à un tel point qu'on demande la guerre.

» Il existe ici, depuis quelques jours, une grande fermentation sourde parmi le peuple, qui a déjà éclaté en partie, sous prétexte de l'accaparement du sucre et du café. On a pillé un magasin d'épiceries, et nommément celui de M. d'André, qui a été obligé de se sauver; on a mis le feu à un autre, attenant à l'hôtel de la Force, on a répandu des menaces, et les ennemis de

---

(1) Brissot, dit Brissot de Warville, né à Chartres, en 1754, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1793. Il s'occupa d'abord de journalisme, puis de droit pénal, et publia la célèbre *Bibliothèque des lois criminelles*. Accusé à tort d'avoir écrit un libelle calomnieux contre la Reine, il fut enfermé à la Bastille, et n'en sortit qu'au bout de plusieurs mois, grâce aux démarches du duc d'Orléans. Il se rendit ensuite en Angleterre, puis en Amérique pour étudier les moyens propres à réaliser l'abolition de l'esclavage. A son retour, il prit une part active à la campagne de presse qui précéda la Révolution; son journal le *Patriote français* exerça une grande influence sur l'opinion parisienne. Élu à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il fut un des chefs les plus écoutés du parti girondin. Dans le procès du Roi, son rôle fut étrange : après avoir combattu de toutes ses forces pour sauver la tête de Louis XVI, il n'en vota pas moins la mort, en stipulant que la condamnation devrait être soumise à la ratification du peuple. Ce vote ne le sauva pas de la colère des Montagnards, et il fut exécuté avec vingt et un de ses collègues girondins, le 31 octobre 1793.

(2) Dumas (René-François), né à Lons-le-Saulnier en 1757, mort à Paris, sur l'échafaud, le 10 thermidor (28 juillet 1794). Avocat dans sa ville natale, il adopta de bonne heure les idées révolutionnaires, se rendit à Paris, et fut bientôt un des orateurs écoutés au Club des Jacobins. Robespierre le fit nommer vice-président, puis président du Tribunal révolutionnaire. Il fut enveloppé dans la disgrâce de son patron, et périt le même jour que lui.

(3) Ramond de Carbonnières (Louis-François), né à Strasbourg en 1755, mort à Paris en 1827. Elu en 1791 à l'Assemblée législative, il défendit éloquemment les principes de la monarchie constitutionnelle et les mesures de conciliation. Il siégea au Corps législatif, de 1800 à 1806, et fut appelé par Louis XVIII au Conseil d'État. C'était, en même temps qu'un homme politique de valeur, un naturaliste distingué, dont les nombreux ouvrages étaient fort appréciés.

l'ami intime (1) de Votre Excellence ont manifesté des desseins funestes contre lui, ce qui l'a déterminé à quitter Paris subitement. Je me réfère à ce que M. Kruthoffer (2) a l'honneur de mander à Votre Excellence, par la poste d'aujourd'hui, à cet égard.

» Les feuilles incendiaires recommencent à être répandues, sans que personne y mette ordre. Je Lui en envoie un échantillon dans le paquet de gazettes; enfin Paris est très agité. Bien heureux celui qui peut quitter ce repaire d'iniquités et de forfaits.

» M. de Lessart n'a pas encore reçu la note que le Gouvernement général a remise à M. de la Gravière (3), touchant l'écrit incendiaire du sieur Girard (4). Cependant, je le trouve inséré tout au long dans la

---

(1) « L'ami intime » est Alexis Monneron. On le voit par la lettre de celui-ci, datée de Nantes, 22 février 1792, jointe à la dépêche cotée ci-après n° XIII. Ce Monneron, banquier et ancien député à l'Assemblée nationale, vécut de 1735 à 1804.

(2) Kruthoffer (Wolfgang), secrétaire particulier du comte de Mercy et son homme de confiance, resté à Paris, après le départ du diplomate autrichien pour Bruxelles. Il avait la garde de l'ambassade. Il fut mis en prison, au mois d'avril 1794, et ne recouvra la liberté qu'au bout d'un an.

(3) Les dossiers du Ministère des Affaires étrangères de Paris ne nous ont fourni aucun détail sur cet agent diplomatique, mais nous avons trouvé dans la *Correspondance de Vienne* (Reg. CCCLII, f° 139) une lettre par laquelle le marquis de Noailles recommande La Gravière à Montmorin : « il est gentilhomme du Languedoc, et est entré dans la carrière politique en 1774; il a été, pendant onze ans, secrétaire du marquis d'Entraigues à Mayence et à Dresde; il a été plusieurs fois Chargé d'affaires, et sa conduite a chaque fois reçu des marques d'approbation. Il est secrétaire à Vienne depuis deux ans ». — Le chevalier de la Gravière représenta le Roi de France à Bruxelles, de 1788 à 1792.

(4) « 15 janvier 1792.

» *Note remise à M. de la Gravière, Résident de France près le Gouvernement général des Pays-Bas.*

» Le Gouvernement général des Pays-Bas a déjà marqué à M. de la Gravière la satisfaction qu'il éprouve des mesures de réciprocité que le Roi a prises pour empêcher les rassemblemens et armemens de certains émigrés se disant Brabançons, qui ont porté leur inquiétude et leurs projets sinistres contre leur patrie, à Lille, à Douay, à Béthune et dans les environs, sous la conduite d'un comte de Béthune-Charost, qui ne se donne pas la peine de cacher ses desseins insensés. Les mesures prises par le roi sont déjouées par des sociétés oi-disant amies de la Constitution, que les États voisins de la France ne peuvent consi-

Gazette universelle d'aujourd'hui. Il ne m'a donc pas accusé (*sic*) juste; il s'est borné à me dire que, dès qu'il l'aurait reçue, il en ferait l'usage convenable, afin de faire poursuivre et punir le rédacteur.

» Il m'a demandé si on était content à Bruxelles de la conduite du Résident en question; que le Roi était intentionné de lui donner le caractère de Ministre plénipotentiaire. J'ai rendu au Chevalier toute la justice qu'il paraît mériter par la conduite sage et prudente, que, selon la connaissance que j'en ai, il a montrée jusqu'ici.

» Le Ministre envoie M. de Marbois [1] à Vienne, chargé d'amples instructions, pour moyenner, s'il est possible, un arrangement amical avec l'Empire, par l'intervention et l'autorité de Sa Majesté Impériale, relative-

---

dérer que comme des amis de la licence, du désordre et de l'insurrection contre les autorités légitimes. C'est sous ce point de vue que le Gouvernement général des Pays-Bas a l'honneur de dénoncer à M. de la Gravière, par le présent office, un écrit incendiaire portant le titre de *Discours prononcé par S. J. F. Girard*, etc., qui est répandu avec profusion en imprimés dans les provinces belgiques. Cet écrit, si contraire aux intentions manifestées par l'Assemblée nationale et par le Roi, a été précédé d'une autre pièce intitulée : *Séraphin Joseph Girard, électeur du département du Nord, à ses concitoyens*, etc. La protection ouvertement promise à des factieux par des sociétés se disant constitutionnelles en France, les a enhardis au point qu'ils ne gardent plus de mesure dans leurs menées et dans la divulgation de leurs projets de brigandage.

» Le soin que le Gouvernement général doit à la tranquillité de ces provinces exige qu'en faisant part de ces circonstances, il insiste fortement à ce que l'exécution des dispositions ordonnées par le Roi et le Gouvernement français, pour assurer le repos public et entretenir le bon voisinage sur ces frontières, réponde sans délai aux déclarations faites à cet égard, et qu'elle fasse cesser les sujets d'inquiétude qui obligeraient à des mesures de précaution, que celles qui seront prises du côté de la France, pour en dissiper la cause, font espérer de trouver superflues de ce côté-ci. » (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris. *Pays-Bas autrichiens. Correspondance politique*, reg. CLXXXII, f° 100.)

[1] Barbé-Marbois (François, marquis de), né à Metz en 1745, mort à Paris en 1837. Il entra dans la carrière diplomatique en 1769, et fut secrétaire de légation, successivement à Ratisbonne, à Dresde et à Munich. Il devint ensuite Consul général de France aux États-Unis, puis Intendant à Saint-Domingue. De retour en France, il fut attaché au Ministère des Affaires étrangères. En 1792, il fut chargé d'une mission auprès de la Diète de Ratisbonne, pour traiter la question des princes possessionnés en Alsace; c'est de cette mission que parle la lettre de Blumendorf reproduite ci-dessus. Marbois était chargé tout spécialement de rassurer les petits États sur les intentions de la France et d'attirer leur attention sur les dangers qui naîtraient pour l'indépendance germanique d'une alliance austro-

ment aux princes possessionnés en Alsace et en Lorraine. Il doit se mettre en route cette nuit (1).

» M. de Lessart fait de grandes protestations de l'attachement du Roi et de son ministère pour le système d'alliance et le Pacte de famille; il se plaint cependant beaucoup de la conduite de la Cour de Madrid, en ce qu'elle persiste dans son refus de reconnaître la liberté du Roi, et qu'elle tâche d'inspirer à d'autres cours de pareils sentiments.

» M. de Simolin a reçu le congé qu'il attendait, par la voie de M. Noviloff. Il se prépare pour son prochain départ, qui aura lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine. Il se félicite d'avance d'avoir le bonheur de pouvoir rendre ses hommages à Votre Excellence, à Bruxelles, où il compte se rendre en droiture. Que je lui envie ce bonheur inappréciable!

» M. le baron de Staël quittera Paris dans le courant de cette semaine.

» La lettre dont Votre Excellence m'a honoré, en date du 19, ne m'a été remise qu'après mon retour de chez M. de Lessart, vers lequel temps

---

prussienne; il lui était prescrit de tenir à Ratisbonne, et ensuite à Vienne, le langage le plus pacifique. Il s'efforcerait d'amener Léopold à suspendre les préparatifs menaçants qui se poursuivaient à la frontière de France. Il put croire un moment qu'il avait réussi, mais l'arrêt de la marche des troupes ne fut que momentané. D'autre part, l'envoyé français avait pour instructions absolument secrètes de détacher la Bavière de l'Autriche et d'obtenir son abstention dans l'affaire des princes possessionnés. Cette tentative échoua. Marbois, rentré en France, vécut dans la retraite pendant la Terreur, entra plus tard au Conseil des Cinq-Cents, et fut appelé à la présidence de cette assemblée. Déporté le 18 fructidor, il revint aux affaires, en 1800, devint Ministre du Trésor et enfin Premier Président de la Cour des comptes. Pair de France et Ministre de la Justice sous la Restauration, il redevint, en 1816, Premier Président de la Cour des comptes, et garda ses fonctions jusqu'en 1834.

(1) A propos de la mission relatée par Blumendorf, Marie-Antoinette écrit à Mercy : « M. de Marbois ne fera pas, j'espère, un voyage heureux. Je l'ai vu avant de partir; il pense à peu près comme moi sur cela. On le dit honnête homme, mais il est lié et protégé par des intrigants, nommément par M. Dumas (M. de la Rocheterie, *Lettres de Marie-Antoinette*, t. II, p. 383). Il s'agit de Dumas qui fut président du Tribunal révolutionnaire, et fut exécuté le 10 thermidor (voir la note 2 de la p. 52) : « Barbé de Marbois, l'intégrité et la probité mêmes, n'avait de commun avec ce malheureux, que d'avoir fait partie avec lui de commissions modérées où Dumas s'était égaré » (Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. V, p. 213).

on m'a aussi apporté un grand paquet de la Chancellerie de Cour et d'État, contenant la communication des différentes notes et offices qui ont été donnés réciproquement entre M. le Prince de Kaunitz et le Marquis de Noailles relativement à l'Électeur de Trèves. L'ami intime de Votre Excellence était déjà parti, ce qui m'a empêché de remettre la lettre qui lui était destinée, mais je vais la remettre à Madame son épouse, qui aura sans doute des voies sûres pour la lui faire parvenir.

» Je saisirai la première occasion pour exécuter les ordres dont Votre Excellence me charge pour le Ministre, auquel j'ai encore fait de nouvelles instances relativement à M. le Prince de Lambese (1) et Vaudemont. Lorsque la Princesse de Vaudemont sera arrivée ici, je tâcherai de faire les démarches nécessaires à l'appui des siennes, et je serai guidé en cela par l'intérêt particulier que Sa Majesté l'Empereur paraît y prendre.

» Je supplie Votre Excellence, etc. »

VII. — Paris, 27 janvier 1792.

Décret de l'Assemblée. — Il aura pour effet de forcer la main au Roi et d'amener la guerre. — Le Roi de Prusse agira de concert avec l'Empereur d'Allemagne. — Histoire du courrier prussien qui a détruit ses dépêches. — Mission de Ségur à Berlin. — Départ de Talleyrand pour Londres; bruits qui courent au sujet de la mission dont il est chargé. — Détails fournis par de Lessart sur la mission de Marbois à Vienne. — Ses prévisions pour l'année suivante. — Signature du traité de Jassy. — Agitation des esprits; on répand dans le public la crainte d'une nouvelle fuite du Roi.

« L'Assemblée nationale a enfin comblé la mesure de son imprudence,

---

(1) Lambese (Charles Eugène de Lorraine d'Elbeuf, prince de), né en 1751, mort à Vienne en 1825. Colonel du régiment de cavalerie Royal-Allemand, il avait chargé la foule à Paris le 12 juillet 1789. Il émigra bientôt après, prit du service dans l'armée autrichienne, et y resta jusqu'à sa mort.

en lâchant le décret (1), que Votre Excellence aura déjà lu dans la *Gazette universelle* d'hier, et qui nécessairement attirera à la France une guerre bien ruineuse, guerre qu'elle paraît cependant chercher par la manière indécente avec laquelle ses représentants provoquent le juste ressentiment de l'Empereur et de la plupart des autres Puissances.

» Quoique ce décret ne renferme qu'une invitation au Roi, et que Sa Majesté Très Chrétienne ait l'initiative en matière de guerre, de paix et de traités d'alliance (2), quoique le Roi soit porté par son intime persuasion pour le maintien du système d'alliance, il est cependant fort douteux qu'on ne force pas la main à Sa Majesté, ou que l'Empereur, oubliant même la manière outrageante avec laquelle on se permet de lui demander une expli-

---

(1) Le décret fut voté dans les termes suivants :

Art. Ier. — Le Roi sera invité par une députation à déclarer à l'Empereur qu'il ne peut désormais entretenir des relations politiques avec aucune Puissance qu'au nom de la Nation française, et en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Constitution.

Art. II. — Le Roi sera invité à demander à l'Empereur, comme chef de la Maison d'Autriche, s'il entend vivre en paix et bonne intelligence avec la Nation française, s'il renonce à tout traité ou convention, dirigés contre la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la Nation.

Art. III. — Le Roi sera invité à déclarer à l'Empereur qu'à défaut par lui de donner à la Nation, avant le 1er mars prochain, pleine et entière satisfaction sur les points ci-dessus rapportés, son silence, ainsi que toute réponse évasive et dilatoire, seront regardés comme déclarations de guerre.

Art. IV. — Le Roi sera invité à continuer de prendre les mesures les plus promptes pour que les troupes françaises soient en état d'entrer en campagne au premier ordre donné.

(*Moniteur* du 26 janvier 1792.)

(2) C'est ce que Louis XVI fit remarquer dans sa réponse à l'Assemblée :

. . . . . .

« Vous savez que, par la Constitution, c'est à moi seul qu'il appartient d'entretenir les relations politiques au dehors, de conduire les négociations, et que le corps législatif ne peut délibérer sur la guerre que sur ma proposition formelle.

» Sans doute, vous pouvez me demander de prendre en considération tout ce qui intéresse la sûreté et la dignité nationales; mais la forme que vous avez adoptée est susceptible d'observations importantes.

» Je ne les développerai point aujourd'hui; la gravité des circonstances exige que je m'occupe encore plus de maintenir l'accord de nos sentiments, que de discuter continuellement mes droits... »

Le Roi expose ensuite les démarches faites « depuis quinze jours » auprès de Léopold par la diplomatie. (*Moniteur* du 29 janvier 1792.)

cation qu'il a déjà donnée, et prouvée même, par la conduite la plus loyale, qu'il a montrée à tant d'occasions, pardonne à l'aveuglement ce que la saine raison désapprouve.

» Il l'est encore davantage que Sa Majesté Impériale, par égard pour le Roi, veuille bien répéter ce qu'Elle a déjà déclaré, et fait déclarer tant de fois, savoir : qu'Elle ne compte pas se mêler des affaires de France, ni de sa nouvelle constitution, pourvu qu'on ne moleste pas non plus ses États, soit ouvertement, soit sous main, et qu'on rende justice suivant la teneur des traités solennels qui subsistent entre l'Empire et la France.

» Notre Cour prendra peut-être le décret en question pour une déclaration de guerre, mais ce que je sais, c'est que le Roi de Prusse, d'après ce que son envoyé m'a confié, lui a envoyé l'ordre positif d'appuyer de toutes ses forces ce que je serais chargé d'ajouter verbalement à l'office remis par M. le Prince de Kaunitz à M. le Marquis de Noailles, et que ce ministre a déclaré à M. de Lessart que les deux cabinets ne faisaient qu'un, et que le Roi de Prusse agira en tout de concert avec l'Empereur (1).

---

(1) Le 29 décembre 1791, le roi Frédéric-Guillaume avait écrit, de Berlin, à l'Électeur de Trèves :

« Monsieur mon Cousin,

» J'ai vu avec peine, par la lettre que Votre Altesse m'a écrite le 18 de ce mois, les appréhensions dans lesquelles Elle se trouve à l'égard d'une invasion hostile des troupes françaises, et je ne puis qu'être très sensible à la confiance qu'Elle veut bien me témoigner à cette occasion.

» J'ai cru ne pouvoir y mieux répondre, qu'en chargeant sans le moindre délai mon ministre à la Cour impériale d'y proposer une déclaration uniforme à faire à Paris, de la part de Sa Majesté Impériale et de la mienne, et portant en substance : qu'une invasion hostile des troupes françaises sur le territoire de l'Empire ne pourrait être envisagée que comme une déclaration de guerre, à l'effet de laquelle nous serions obligés, l'Empereur et moi, de nous opposer de toutes nos forces.

» Je ne doute pas un instant que ce monarque ne soit d'accord sur la remise d'une pareille déclaration, et je vais instruire préalablement mon ministre à Paris : que, du moment où le Chargé d'affaires impérial aurait reçu des ordres analogues, il aurait à se concerter à ce sujet avec lui, et que, dans le cas même où il ne lui en serait encore point parvenu, le comte de Goltz aurait à donner à connaître au ministère français, par une insinuation verbale : que, dans le cas d'une irruption effective dans les États d'un prince de l'Empire, je ne pourrais y demeurer indifférent, et que je me verrais obligé de me réunir aux mesures par lesquelles Sa Majesté Impériale s'y opposerait... ». (Vivenot, I, 289.)

» M. de Goltz (1) a reçu, il y a trois jours, un courrier qui, à ce que le Comte m'a assuré, a été tellement effrayé, même avant qu'il eût touché le territoire de France, par les récits exagérés qu'on lui avait faits du peu de sûreté qui règne en France pour les courriers, qu'ayant eu l'imagination montée de ces chimères, en entrant en France, il a cru s'apercevoir, aux premières stations de poste, que l'on conspirait contre lui, a pris le parti désespéré de détruire les dépêches dont il était porteur, de façon qu'il est arrivé à Paris sans apporter aucun papier quelconque.

» L'Envoyé de Prusse, en me confiant ces détails, m'a témoigné qu'il croyait que l'homme en question a perdu la tête, et qu'il sera obligé de le faire traiter par les gens de l'art, pour lui faire revenir la raison.

» En attendant, j'apprends, par une autre voie sûre, que ledit Envoyé doit avoir reçu, par la voie d'un courrier, des ordres très récents, portant de remettre ici une déclaration conforme en substance à l'office de l'Empereur. Mais, en combinant les circonstances, il est plus que probable que ces ordres, avec la déclaration, étaient renfermés dans le même paquet que le courrier a détruit. Je ne sais pas encore ce qu'en pense M. de Goltz, car je ne sais cette particularité que depuis hier, mais il a toujours témoigné à M. de Lessart, en conséquence des ordres antérieurs qu'il a reçus par la poste, que le Roi de Prusse était parfaitement d'accord avec l'Empereur, et qu'en tout il agirait de concert avec Sa Majesté Impériale.

» Ce langage s'accorde assez avec les dernières nouvelles arrivées de Berlin. M. le Comte de Ségur (2) y est arrivé le 8; il y a envoyé depuis deux cour-

---

(1) Goltz (Bernard, baron, puis comte de), né vers 1730, mort à Bâle en 1795. Il occupait le poste de Ministre de Prusse auprès de la Cour de France depuis 1772, et le conserva jusqu'à la rupture des relations diplomatiques, au mois de mai 1792. Il quitta Paris en compagnie de Blumendorf, ainsi qu'on le verra plus loin.

(2) Voir note 1 de la page 38. Ségur avait pour instructions d'engager le Roi de Prusse à ne point s'immiscer dans les affaires intérieures de la France, à ne point fournir de secours à l'Electeur de Trèves, à conseiller aux princes possessionnés en Alsace de se contenter d'une indemnité pécuniaire. Il devait aussi travailler de toutes ses forces à empêcher la Prusse de s'engager dans la coalition, en lui représentant combien il pouvait être dangereux pour elle de se trouver sans contrepoids entre l'Autriche et la Russie. « Si la Russie

riers de suite. Le premier doit avoir apporté que, dans la première audience qu'il a eue du Roi, Sa Majesté a fait entendre que son intention n'était point de se mêler des affaires de la France, ni d'attaquer la nouvelle constitution. Cette réponse, quelque pacifique qu'elle soit, n'a pas, à ce qu'on dit, paru assez rassurante, car on a remarqué que cela ne l'empêcherait point, s'il en avait envie, d'attaquer la France, sous le prétexte des princes possessionnés en Alsace, ou sous quelque autre prétexte, sans que les affaires internes ni la constitution n'y entrassent pour rien.

» On m'assure que les nouvelles rapportées par le second courrier sont

---

parvient à décider l'Autriche contre la France, ce sera le cas de montrer à la Prusse le solide avantage qu'il y aurait pour elle de s'allier avec la France, et d'entrer dans ce nouveau système d'équilibre, d'autant plus, qu'ayant pour lors des griefs contre l'Autriche, les Français pourraient donner les mains et favoriser les troubles qui existent dans les Pays-Bas. » Le texte de ces instructions est joint en annexe à une lettre adressée par Fersen au Roi de Suède, le 1er janvier 1792. (Feuillet de Conches, t. IV, p. 379.)

Ségur devait échouer complètement par suite de diverses circonstances. Le Gouvernement français, à l'insu de son représentant officiel, avait envoyé à Berlin un agent secret, nommé Jarry, avec mission « d'acheter les entours illuminés et corruptibles du Roi, Bischoffswerder, Wallner, la comtesse Doenhoff, Mme Rietz, etc. » Ces manœuvres furent révélées à Frédéric-Guillaume, et représentées comme étant le fait de Ségur. Le Roi en fut indigné. Il était d'ailleurs déjà prévenu contre le diplomate français, qui, pendant son ambassade à Saint-Pétersbourg, avait activement contrecarré la politique prussienne, et il lui gardait surtout rancune de ce que plus d'une fois Ségur avait exercé sa verve caustique à ses dépens, raillant « ses thaumaturges, ses mariages simultanés et son harem piétiste ».

D'autre part, dans une lettre adressée au ministre Schulembourg, au nom de Louis XVI, Breteuil désavouait formellement Ségur, et infirmait d'avance ses pouvoirs; il insinuait même que sa mission se rattachait à des desseins de propagande révolutionnaire, et cette accusation revêtit une apparence de vérité, à la suite d'une dénonciation secrète, et d'ailleurs erronée, concernant les rapports de Ségur avec le maire de Strasbourg. On trouvera dans Sorel (*L'Europe et la Révolution française*, t. II, pp. 352-353) les détails de cet incident Ségur-Dietrich qui indisposa fortement la Cour de Prusse.

Quoi qu'il en soit, l'accueil fut d'une froideur glaciale, et Ségur comprit que l'alliance austro-prussienne était chose faite.

Voir sur cette affaire une dépêche intéressante adressée à Kaunitz, le 14 janvier 1792, par Reuss, Ministre d'Autriche à Berlin, dans Vivenot, t. I, pp. 321-323.

Voir aussi : M. de la Rocheterie et M de Beaucourt, *Lettres de Marie-Antoinette*, t. II, p. 356, note 2.

encore moins satisfaisantes (1), et que M. de Ségur demande de revenir, un plus long séjour de sa part à Berlin ne pouvant être d'aucune utilité. On prétend savoir que, dans le cercle tenu chez le Roi, auquel M. de Ségur a assisté, non seulement le Roi ne lui avait dit mot, mais que Sa Majesté avait même défendu à ses courtisans d'adresser la parole à ce Ministre.

» M. l'Évêque d'Autun est parti pour Londres avec un certain M. Gallois (2), littérateur, et a pris, en passant par Valenciennes, M. le duc de Biron (3); ils doivent avoir passé par Bruxelles.

» M. de Lessart, qui m'a parlé le premier, et de son propre mouvement, de ce voyage, m'a protesté que tout ce que je pourrais entendre dire d'une prétendue commission secrète, dont l'Évêque serait chargé, était sans aucun fondement, et que M. de Marbois est chargé de communiquer à M. le Prince de Kaunitz la copie de la seule lettre dont ledit Évêque est accompagné pour le ministère britannique.

---

(1) Ségur n'avait pas obtenu plus de succès auprès des ministres qu'auprès du Roi. Schulenbourg refusait d'admettre que les rassemblements d'émigrés dans l'Electorat de Trèves eussent pu causer de sérieuses inquiétudes au gouvernement français. Par contre, il insista longuement sur les préoccupations causées dans toute l'Europe par les désordres qui se produisaient en France et par la propagation des principes subversifs de la Révolution. Pour ce qui concernait la question des princes possessionnés en Alsace, il se déclara hostile aux indemnités pécuniaires : « l'argent se mange, et ne reste point; d'ailleurs, il y a des droits honorifiques qui ne peuvent être compensés par rien ». Il insinua que peut-être on pourrait résoudre le conflit par un échange de territoires. (Rapport adressé par Ségur au Ministre des Affaires étrangères, le 31 janvier 1792. Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance de Prusse*, CCXIII, f° 66.)

(2) Gallois (Jean-Antoine Gauvain-), né à Paris en 1755, mort en 1828. En 1791, il fut nommé commissaire civil en Vendée, et adressa à l'Assemblée législative un rapport dans lequel il attribuait à des causes d'ordre religieux les troubles qui s'étaient produits dans cette province. Il entra plus tard au Tribunat, puis au Corps législatif, où, dès 1813, il fit opposition aux mesures despotiques de l'Empereur. Il rentra dans la vie privée en 1815.

(3) Biron (Armand-Louis de Gontaut, duc de), né à Paris en 1747, mort à Paris, sur l'échafaud, le 31 décembre 1793. Après avoir commandé une expédition contre le Sénégal, il prit une part brillante à la guerre de l'indépendance américaine. Élu membre des États généraux, il commanda une armée dans la guerre contre l'Autriche, puis il marcha contre les Vendéens révoltés, et les battit à Saumur et à Parthenay. Accusé de modérantisme, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire.

» M. de Marbois s'est ouvert davantage à ce sujet : il m'a dit que M. d'Autun va en Angleterre pour tâcher d'arranger l'affaire des prétentions qu'une quarantaine de créanciers anglais formaient à la charge du gouvernement français dans l'île de Tabago.

» Les bruits qu'on répand ici sur l'objet de cette mission vont plus loin : on débite que le but principal est celui d'engager la Cour de Londres à des liaisons d'alliance avec la France, et que, pour l'y amener, on irait jusqu'à lui proposer la cession des îles de France et de Bourbon (1) ; mais une pareille proposition est si absurde, qu'elle ne paraît mériter aucune croyance. Entretemps on a les yeux ouverts sur les suites de ce voyage ; il y en a même qui croient, que, comme les chefs des Feuillants sont persécutés par les Jacobins avec acharnement, M. d'Autun a cherché quelque prétexte pour s'expatrier et se mettre à l'abri des persécutions dont il pourrait devenir la victime (2).

---

(1) Le 15 janvier 1792, Fersen écrit au Roi de Suède :

. . . . . .

« Les Ministres du Roi de France ont imaginé d'envoyer en Angleterre l'évêque d'Autun pour s'assurer de cette cour, et lui offrir même la cession de quelques possessions, si cela était nécessaire.

» La Reine me le mande et me charge d'en prévenir Votre Majesté. *J'ai déjà écrit à Londres à quelqu'un qui a de l'influence dans le ministère, pour avertir de cette démarche et en détruire les effets.* » (R. M. de Klinckowström, *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 132.)

(2) Les *Mémoires* de Talleyrand ne nous apprennent presque rien au sujet de cette mission. Quelques lignes seulement y sont consacrées, au tome I, pages 220-221. L'auteur écrit : « M. de Lessart me proposa d'aller en Angleterre. Je désirais m'éloigner pour quelque temps ; j'étais fatigué, dégoûté, et quoique je susse bien que cette mission avait peu de chances de succès, j'acceptai ».

Le Roi d'Angleterre était un ennemi déterminé de la Révolution, et ne dissimulait nullement son hostilité. Hirsinger, Chargé d'affaires de France, rapporte que Georges III lui aurait dit en propres termes : « Votre assemblée est un composé de fous et d'extravagants en délire, qui achèveront de perdre ce beau royaume par toutes leurs bêtises et leurs folies. » (Archives des Affaires étrangères à Paris. *Correspondance de Londres*, DLXXX, f° 27.)

Mais, si le Roi prenait cette attitude agressive, son premier ministre ne voulait pas la guerre ; les affaires de l'Irlande et de l'Inde lui causaient de graves préoccupations, et il ne

» M. de Lessart, en me prévenant de l'envoi de M. de Marbois à Vienne, m'a confié qu'il était chargé d'une dépêche de vingt-sept pages pour M. de Noailles, dans laquelle il était entré dans les plus grands détails sur l'état des affaires et surtout sur les intérêts réciproques des deux cours alliées. Il m'a répété que le Roi était sincèrement attaché à l'alliance, et qu'il désirait la conserver, que l'avantage de la France exigeait son maintien, ainsi que celui du pacte de famille; qu'il ne fallait pas prendre garde aux clabauderies et déclamations outrées de quelques têtes échauffées; qu'on avait besoin de toute l'indulgence de l'Empereur, qu'il convenait franchement que cette assemblée n'était pas la mieux composée, mais que sa durée ne sera plus qu'à peu près d'une année (1), et que la subséquente serait à coup sûr mieux formée; qu'alors on rentrerait dans l'ordre, et que nous n'aurons pas à nous en plaindre; il me dit encore bien d'autres choses, que je me réserve de mander à Votre Excellence par la poste prochaine.

---

songeait pas à compliquer encore les choses par une intervention dans les affaires du continent.

Telle était la situation, lorsque Talleyrand se rendit à Londres, avec la mission officieuse d'obtenir la neutralité de l'Angleterre, et d'observer s'il était possible de disposer les esprits en faveur d'une alliance.

Malheureusement, le jeune prélat n'avait pas encore acquis le tact dont il donna plus tard tant de preuves. Avant de quitter Paris, il tint sur le compte de certains ministres britanniques des propos inconsidérés, dont les agents de la Cour ne manquèrent pas de profiter, pour ruiner d'avance le crédit de l'envoyé français. Fersen notamment s'y employa de son mieux. (Voir R. M. de Klinckowström, *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 132.) On dépeignit à Georges III Talleyrand comme « un grand seigneur conspirant contre son roi, et un prélat étalant cyniquement son apostasie ».

Aussi l'envoyé français ne recueillit-il que des politesses. Il eut beau désavouer toute idée de propagande, et faire valoir que la France se bornait à suivre l'exemple donné par l'Angleterre au siècle précédent, il n'obtint aucune assurance positive.

De ses entretiens avec les chefs du Gouvernement, il conclut cependant que l'on pouvait compter sur la neutralité britannique, mais qu'il ne pourrait être question d'alliance, aussi longtemps qu'il n'y aurait pas à Paris une administration présentant une stabilité assurée.

Sur ces divers points, voir G. Pallain, *La mission de Talleyrand à Londres en 1792*, surtout les dépêches du 31 janvier et du 10 février 1792.

(1) L'Assemblée législative, élue pour deux ans, ouvrit ses séances le 1er octobre 1791, et se sépara le 21 septembre 1792, pour faire place à la Convention.

» M. de Simolin compte toujours partir dans les premiers jours de la semaine prochaine. Il vient de recevoir par courrier l'agréable nouvelle que le traité définitif (1) de paix entre la Russie et la Porte a été signé à Jassy, le 9 de ce mois, et que l'Impératrice a obtenu tout ce qu'Elle a désiré.

» M. le Baron de Grimm (2) partira avec le ministre russe. Quant à l'Ambassadeur de Suède, il se mettra en route, vers le même temps, pour se rendre à Stockholm.

» Votre Excellence saura déjà le décès inattendu de l'Ambassadrice de Portugal ; son époux en est sensiblement affecté.

» La fermentation au sujet de la cherté du sucre paraît calmée, mais il existe toujours un germe d'inquiétude et d'agitation dans les esprits, qui nous menace encore de scènes nouvelles. On a répandu derechef des craintes sur un nouveau projet de fuite du Roi (3), et on paraît vouloir prendre toutes les précautions imaginables pour en empêcher l'exécution.

» Que Votre Excellence daigne, etc. »

---

(1) La paix de Jassy fut signée le 9 janvier 1792. On s'explique difficilement l'appréciation attribuée à Simolin par Blumendorf. En effet, les Russes étaient obligés de restituer toutes leurs conquêtes, à l'exception d'Otchakof et du pays compris entre le Boug et le Dniester.

(2) Grimm (Frédéric-Melchior, baron de), né à Ratisbonne en 1723, mort à Gotha en 1807. Le célèbre critique littéraire représentait la ville libre de Francfort auprès du Roi de France; en 1795, il devint Ministre de Russie auprès des Etats du Cercle de Basse-Saxe.

(3) Il est certain que Fersen engageait vivement le Roi à fuir. Il renouvela ses instances dans un entretien qu'il eut avec Louis XVI, le 14 février 1792; voici comment il note ses impressions dans son journal : « Vu le Roi à 6 heures du soir; il ne veut pas, à cause de l'extrême surveillance; mais, dans le vrai, il s'en fait un scrupule, ayant si souvent promis de rester, car c'est un honnête homme.

» Il a cependant consenti, lorsque les armées seraient arrivées, à aller avec des contrebandiers, toujours par les bois, et se faire rencontrer par un détachement de troupes légères. » (R. M. de Klinckowström, *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 6.)

La veille du jour où eut lieu entre le Roi et Fersen la conversation précitée, Louis XVI écrivit à l'Assemblée législative une lettre de protestation contre le bruit que l'on faisait courir. Cette lettre se terminait par les lignes suivantes :

« Rien ne me retient à Paris que ma volonté d'y être; mais j'y crois ma présence nécessaire, et je déclare que je veux y rester, que j'y resterai, et que, quand j'aurai des raisons pour en sortir, je m'en cacherai pas. » (Séance du 13 février, *Moniteur* du 14.)

VIII. — Paris, 30 janvier 1792.

Message du Roi à l'Assemblée législative. — Le langage royal a reçu l'approbation des hommes modérés, mais les radicaux le censurent. — Projets que l'on prête aux réfugiés brabançons. — Circulaire du comte de Béthune-Charost.

« Votre Excellence lira, dans la feuille de la *Gazette universelle* d'hier, le message du Roi à l'Assemblée nationale, en réponse à l'invitation de ce corps, du 2 du courant. M. de Lessart a eu l'attention de m'en envoyer un exemplaire, le soir de son apparition, en ajoutant que cette réponse serait communiquée à Vienne par M. de Noailles, auquel on allait expédier un courrier sur-le-champ (1).

» Les gens paisibles et modérés trouvent la réponse du Roi sagement

---

(1) Nous avons cité (p. 37, note 1) l'invitation adressée au Roi par l'Assemblée.

Le 28 janvier le Roi répondit. Il faisait remarquer qu'aux termes de la Constitution il appartenait au pouvoir royal seul d'entretenir les relations politiques au dehors, le Corps législatif ne pouvait délibérer sur la guerre qu'après la proposition formelle du Roi. Faisant toutes ses réserves sur les formes dont on s'est servi, le monarque déclare qu'il a demandé depuis quinze jours à l'Empereur des explications « positives », mais il a conservé dans cet échange de vues « les égards que se doivent réciproquement les Puissances », et si la guerre éclate, il n'aura aucune provocation à se reprocher. Il termine en rappelant à l'Assemblée que « l'humanité défend de mêler aucun mouvement d'enthousiasme à la décision de la guerre ; une telle décision doit être l'acte le plus mûrement réfléchi ; car c'est prononcer, au nom de la patrie, que son intérêt exige d'elle le sacrifice d'un grand nombre de ses enfants ». (*Moniteur* du 29 janvier 1792.)

A la séance du 29 janvier, le député Rouyer, parlant de ce message royal, s'exprima en ces termes : « Cette conduite du Roi n'est pas généreuse. Nous avons mieux accueilli les observations que le Roi nous a faites dans son dernier discours. Il ne devait pas témoigner tant de répugnance pour ces communications fraternelles (*sic*) que l'Assemblée voulait ouvrir avec lui.

» Je demande que M. le Président soit tenu de lui écrire une lettre pour lui représenter cette considération et lui faire voir que l'invitation de l'Assemblée était très constitutionnelle. »

Le député Monysset opposa à cette motion de Rouyer la question préalable ; la proposition émise, disait-il, « ne tendrait à rien moins qu'à rompre l'harmonie des pouvoirs, qu'à élever un procès par écrit entre le Corps législatif et le Roi ».

L'Assemblée passa à l'ordre du jour. (*Moniteur* du 30 janvier.)

tournée et fondée sur l'esprit de la constitution. MM. Brissot et Condorcet (1) viennent de la censurer dans leurs journaux et trouvent à y redire. Comment est-il possible d'espérer le bien, lorsque ceux qui ont l'intention de le faire sont contrariés par mille chicanes dans leur chemin?

» On m'a averti de plusieurs points que les mécontents Brabançons, Liégeois et Hollandais méditent quelque invasion dans les Pays-Bas avec un corps de cinq à six mille hommes, qu'ils forment, et qui serait soutenu par des troupes françaises en cas de rupture. On ajoute que, dans ce dernier cas, l'attaque principale serait dirigée contre les Pays-Bas, et qu'on se promet un très grand succès du moyen qu'on se propose d'employer pour corrompre nos troupes. Ces moyens sont l'argent, les filles et la promesse de donner aux déserteurs de nos troupes les biens séquestrés sur les émigrés français. On prétend qu'il y a vingt à trente millions d'argent comptant réservés pour cette opération (2).

» M. le comte de Spangen (3), qui part aujourd'hui pour Bruxelles, m'a montré une lettre-circulaire que le comte de Charost Béthune (4) a écrite

---

(1) Condorcet (Marie-Jean-Antoine-Nicolas-Caritat, marquis de), né à Ribemont en Picardie en 1743, mort à Bourg-la-Reine en 1794. Le célèbre académicien, qui avait déjà collaboré aux réformes de Turgot, publia en 1789-1790 un grand nombre d'écrits politiques, où il se déclarait républicain, et fut élu, en 1791, à l'Assemblée législative. Il y joua un rôle considérable, et fut désigné comme rapporteur d'un grand nombre de décrets importants. Membre de la Convention, il commença par plaider l'incompétence de l'assemblée en cause du Roi, et refusa de voter la peine de mort. Il se prononça également contre la constitution démagogique, votée le 24 juin 1793, et qui ne fut d'ailleurs jamais appliquée. Mis en accusation sur la dénonciation de Chabot, Condorcet s'enfuit; arrêté bientôt, il s'empoisonna dans sa prison.

(2) Au sujet des intrigues de la France pour provoquer la désertion des Belges servant dans les troupes autrichiennes, voir DE SÉRIGNAN. *La première invasion de la Belgique;* et du même auteur : *Un duc et pair au service de la Révolution. Le duc de Lauzun.*

(3) Charles-Joseph, comte de Spangen et d'Uyternesse, général au service de l'Autriche et chambellan de l'Empereur (1760 †1824).

(4) Béthune-Charost (Armand-Louis-François, prince de), né à Paris en 1771, mort à Paris, sur l'échafaud, le 9 floréal an II (avril 1794). Ambitieux et intrigant, prétendant descendre des anciens comtes de Flandre, il cherchait à jouer un rôle, et on le trouve mêlé à tous les complots qui s'ourdissent contre l'Autriche, en 1790-1793, à Liége, à Bruxelles, à Lille, à Paris, en Hollande et même en Gallicie. Les réfugiés brabançons dont il est question dans la dépêche de Blumendorf sont les Patriotes qui ont dû quitter les Pays-Bas

aux réfugiés Brabançons, pour les inviter à se rendre chez lui à Lille, ayant des objets très importants à leur communiquer, qui regardent leur intérêt personnel. Je dénoncerai ce fait à M. de Lessart à la première entrevue prochaine.

» Il ne me reste plus que d'offrir à Votre Excellence, etc. »

IX. — Paris, 5 février 1792.

Demande de passeport pour l'Ambassadeur de Suède. — Démission offerte par le prince de Lambesc. — Difficulté de poursuivre des négociations avec un gouvernement désemparé. — Prétendu suicide du comte de Ségur.

« M. l'Ambassadeur de Suède étant sur le point de partir pour Stockholm, vient de s'adresser à moi, en me demandant un passeport ou une lettre qui le garantisse des visites des douanes de Sa Majesté Impériale...

» J'ai eu l'honneur de rendre mes devoirs à M^me^ la princesse de Vaudemont. Elle travaille actuellement pour faire agréer la démission de M. le prince de Lambesc, qui, dans le fait, est agréée d'avance par la suppression de toutes les grandes charges.

» M. de Lessart, que j'ai fortement pressé par des sollicitations réitérées, m'a dit en dernier lieu qu'il avait fait passer un office à M. le Garde des Sceaux à ce sujet, dont il attendait encore la réponse, laquelle, dès sa remise, me serait communiquée sur-le-champ.

» Si d'ici à mardi prochain, jour de la conférence, il ne me marque rien, je réitérerai mes représentations. Il est bien difficile de réussir dans la poursuite des objets les plus justes, dans un pays où tous les ressorts du Gouvernement sont détraqués, où le Ministre ne jouit d'aucune considéra-

---

après la restauration autrichienne et sont groupés à Lille, Douai, Maubeuge, Valenciennes, etc. Béthune-Charost parvint à s'insinuer dans les bonnes grâces aussi bien des statistes que des démocrates, et annonça qu'il travaillait à réunir et à organiser tous les adversaires de la domination autrichienne. Nous aurons plus loin l'occasion de revenir sur son action dans les Pays-Bas Sur son rôle à Liége, voir l'intéressante étude de H. Sage, *Une république de trois mois. Le prince Ferdinand de Rohan Guéménée, Archevêque de Cambrai, Régent de la nation liégeoise, 1790*, pp. 113-138

tion et où l'esprit de parti et les haines particulières influent généralement dans toutes les affaires.

» Le prétendu suicide de M. le comte de Ségur (1) a fait ici beaucoup de sensation. Il est certain que M. de Lessart a reçu de cet ambassadeur une dépêche chiffrée, et Mme de Ségur une lettre de quatre pages, datée l'une et l'autre du 24 janvier, et dont la seconde est écrite en entier de la main de son mari, sans qu'on s'aperçoive de la moindre altération ni dans le physique ni dans le moral de l'écrivain. Or, si M. de Ségur s'était blessé, le 21, aussi grièvement comme on l'avait annoncé, il n'est guère vraisemblable qu'il ait eu la force de faire, le 24, une expédition aussi volumineuse, et qui ne contient aucune trace de dérangement de l'esprit. On dit que le vicomte de Ségur veut se battre avec M. du Moustier (2), parce que ce dernier a eu l'imprudence d'ébruiter la fable que son secrétaire lui avait mandée de Berlin. On attend avec impatience l'éclaircissement complet de cette affaire.

» Que Votre Excellence daigne agréer, etc. »

X. — Paris, 6 février 1792.

On s'attend à de graves événements. — Blumendorf supplie Mercy de lui envoyer des instructions.

. . . . . .

« Je ne manderai rien à Votre Excellence sur l'état présent des affaires publiques dans ce pays-ci. M. de Simolin lui en rendra un compte plus exact

---

(1) Ségur avait fini par connaître les raisons de l'hostilité qu'il rencontrait de toutes parts à Berlin et les calomnies répandues sur son compte. Complètement découragé, il tomba malade et demanda son rappel. Ses ennemis prétendirent que la honte l'avait rendu fou, et qu'il avait essayé de mettre fin à ses jours.

(2) Moustier (François-Elie, comte, puis marquis de), né à Paris en 1751, mort à Bailli-Versailles en 1817. Il suivit d'abord la carrière des armes, puis entra dans la diplomatie et occupa le poste de Ministre de France à Lisbonne et ensuite à Washington, à Berlin et à Constantinople. Louis XVI lui offrit à deux reprises le portefeuille des Affaires étrangères. Décrété d'accusation par la Convention nationale, il résida auprès du Roi de Prusse, comme agent secret du comte de Provence, jusqu'en 1806. Il rentra en France avec Louis XVIII et reçut alors le grade de lieutenant-général.

et bien meilleur que je ne pourrais faire, de ce qui s'y passe dans ce moment-ci (1).

» On est dans l'attente de grands événements. On avait répandu ici, la semaine passée, qu'un courrier, arrivé de Vienne, en avait apporté une réponse très sévère de l'Empereur. Peut-être a-t-on voulu parler de l'office de M. le prince de Kaunitz, du 5 janvier, qui n'a pas été produit à l'Assemblée nationale, de crainte d'échauffer trop les esprits.

» J'ai demandé à M. de Lessart, jeudi dernier, ce qu'il en était; il m'a assuré que, depuis huit jours, il n'avait pas reçu une syllabe de M. de Noailles, ce qui détruit absolument le bruit en question.

. . . . . .

» Je soupire après les ordres et les conseils que j'attends des bontés de Votre Excellence pour la conduite à tenir par la suite, surtout si les circonstances deviennent plus sérieuses; j'en ai le plus grand besoin pour soutenir mon courage, car si les apparences d'une rupture prochaine augmentent, on ne pourra plus vivre ici en sûreté, et la première explosion sera terrible.

» Je supplie Votre Excellence de vouloir bien ne point m'abandonner dans un moment aussi critique, de guider mes pas d'une manière assurée et d'agréer les assurances, etc. »

XI. — Paris, 9/10 février 1792.

Les affaires n'avancent pas, à cause des difficultés de toute espèce contre lesquelles les ministres se débattent. — de Lessart est impatient d'avoir des nouvelles de la mission de Marbois à Vienne. — Il espère obtenir à bref délai une réponse pacifique de la part de l'Empereur et du Roi de Prusse. — Ces espérances ne concordent pas avec les renseignements particuliers de Blumendorf. — Le comte de Charost-Béthune et les Brabançons. — Langage du Roi et de Lessart. — de Ségur est autorisé à revenir de Berlin. — Conversation de Blumendorf avec de Goltz. — Dépréciation des assignats. — Les Jacobins. — Chicanes soulevées par l'Assemblée. — Le Roi insulté par la populace. — Arrivée du comte de La Marck. — Aberration singulière du courrier prussien.

« J'ai vu M. de Lessart, mardi passé, et j'ai insisté itérativement sur une

---

(1) Au commencement du mois de janvier, l'Empereur Léopold écrit à Marie-Christine : « Je viens de donner une déclaration à la France un peu forte, par laquelle je déclare que si un Français attaque l'Empire ou un de ses princes, que je viendrai à leur défense avec

prompte décision de la demande de M. le prince de Lambesc. Il m'a assuré avoir écrit deux fois à ce sujet à M. le Garde des Sceaux, et qu'il en attendait encore une réponse. Je ne perdrai pas cet objet de vue. Les affaires qu'on a à solliciter se ressentent extrêmement de l'état d'incertitude où l'on vit ici pour l'avenir. Tout languit, les ressorts du Gouvernement sont relâchés, les entraves et les chicanes qu'éprouvent les ministres, à chaque pas qu'ils font, les rendent infiniment circonspects et craintifs, il en résulte que rien ne se termine.

» M. de Lessart attend avec beaucoup d'impatience mêlée de crainte des nouvelles de Vienne. Il croit M. de Marbois actuellement arrivé; il fait des vœux [pour] que les moyens de conciliation qu'il doit proposer sur les affaires d'Alsace soient agréés, et que Sa Majesté Impériale veuille bien rassurer le Roi et la Nation française par une réponse claire et positive qu'il ne lui fera pas la guerre (1).

» Sur cette assurance, on désarmera ici sur-le-champ; il craint que, si l'on voulait traîner la chose en longueur, par des négociations, on ne pût plus contenir la fougue impétueuse des têtes exaltées de ce pays-ci, qui risqueraient tout pour sortir de l'état d'incertitude et de gêne, où elles se trouvent depuis si longtemps.

» Il m'a dit ensuite qu'il aura l'honneur d'écrire lui-même à Votre Excellence, et de me remettre sa lettre pour la Lui faire passer. M. de M... m'avait dit la même chose; cependant il n'a pas tenu parole jusqu'ici; je présume qu'il a remis sa lettre à M. de Grimm.

» Le bruit s'était répandu que le Ministre avait reçu un courrier de Vienne, qui devait avoir apporté une réponse très sévère de l'Empereur aux

---

toutes les forces de la monarchie, ce qui, j'espère, ralentira l'ardeur de l'Assemblée nationale et des Français. » (Feuillet de Conches, t. V, p. 53.)

De son côté, le duc Albert de Saxe-Teschen écrit, le 26 janvier 1792, de Bruxelles à l'Empereur, que l'on peut s'attendre à voir la France déclarer bientôt la guerre. Il expose longuement les raisons qui l'ont amené à cette opinion. Voir sa lettre dans H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II*, 237-241.

(1) Sur la politique de Léopold II à l'égard de la France, voir une étude remarquable de H. Schlitter dans *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II*, pp. VII-CVII.

demandes que l'Ambassadeur de France avait été chargé de faire à notre Cour en dernier lieu.

» Pour vérifier ce bruit, je me suis adressé à M. de Lessart lui-même. Il m'a répondu très positivement qu'il n'avait point reçu de courrier, qu'il ne lui était parvenu, par la voie ordinaire de la poste, qu'une dépêche chiffrée, mais qui ne contenait rien d'essentiel.

» Cependant j'ai eu connaissance d'une lettre écrite par un ministre étranger, résidant à Vienne, à son confrère de Paris, que l'Empereur fait marcher six mille hommes dans l'Ortenau en Souabe, et, dans cette lettre, on a même désigné les noms des bataillons et escadrons des différents régiments qui composent ce corps, ainsi que les généraux qui le commandent.

» D'un autre côté, M. le Landgrave de Hesse-Rottenbourg (1), qui est actuellement à Paris avec Mme la Landgrave, vient d'être informé que le Landgrave régnant de Hesse-Cassel (2) envoie trois mille hommes le long du Rhin, et qu'il est prêt à les porter au double, au premier signal.

» On ajoute que le Roi de Prusse se propose d'augmenter son corps d'armée dans le Cercle de Westphalie de six mille hommes. Tout ceci n'indique pas encore des projets hostiles contre la France, mais uniquement des moyens de sage précaution pour mettre l'Empire à l'abri de toute invasion étrangère.

» Le comte de Charost-Béthune a été voir M. de Lessart, et l'a prié de porter au Roi les protestations de son attachement; que les mécontents Brabançons s'étaient adressés à lui pour l'engager à se mêler de leurs affaires, mais qu'il ne voulait rien faire sans l'agrément du Roi, et sans qu'il fût certain d'avance que cela s'accorderait avec les intérêts de la France. Il a soutenu d'ailleurs que les esprits étaient si exaltés et le mécontentement si général en Brabant et même dans une partie des autres provinces

---

(1) Hesse-Rottenbourg, branche cadette de la maison de Hesse-Cassel, fondée par Ernest, fils du Landgrave Maurice, qui hérita, en 1658, des apanages de Rottenbourg et Eschwege. Ses fils Guillaume et Charles se partagèrent ses biens; mais la part du second (Hesse-Rheinfels-Wanfried) revint au fils du premier dès 1755. Guillaume ayant cédé Rheinfels à son cousin de Hesse-Cassel, sa ligne prit le nom de Hesse-Rottenbourg. Elle perdit ses possessions de la rive gauche du Rhin par le traité de Lunéville.

(2) Guillaume IX, qui régna de 1785 à 1821.

belgiques, qu'une explosion contre le Gouvernement, un peu plus ou moins rapprochée, était inévitable.

» Le Ministre m'a assuré qu'il l'avait exhorté fortement de se tenir tranquille, de ne se mêler de rien, et d'attendre les ordres du Roi, qui désapprouverait certainement toute conduite contraire à celle qu'il venait de lui indiquer.

» M. de Lessart m'a confié de plus, qu'ayant rendu compte au Roi de l'entretien qu'il avait eu avec M de Charost, Sa Majesté l'a chargé de Lui répondre qu'Elle était contente de ses assurances, qu'Elle le faisait exhorter d'y répondre par sa conduite à venir, de rester absolument neutre à l'égard des mécontents Brabançons, et de ne se mêler ni de loin ni de près de leurs affaires.

» Cette réponse ne paraît pas assez sévère pour imposer à un esprit aussi intrigant que M. de Charost, qui est regardé par tous les gens sensés comme un fou, un extravagant ambitieux, qui fait le tourment de la vie de son vertueux père (1).

. . . . . .

» Un courrier expédié ces jours passés, doit apporter à M. de Ségur la permission de revenir de Berlin, où il sera remplacé par un Chargé d'affaires, que l'on croit être M. de Custine (2) fils, qui passe pour un

---

(1) Béthune-Charost (Armand-Joseph, duc de), né à Versailles en 1738, mort à Paris en 1800. Il prit part à la guerre de Sept ans comme colonel, et, la paix conclue, il se voua entièrement aux œuvres de bienfaisance et à l'amélioration de l'agriculture. Emprisonné pendant la Terreur, il fut remis en liberté après le 9 thermidor.

(2) Custine (Renaud-Philippe, marquis de), né en 1760, mort en 1794. Il fut chargé d'aller à Berlin poursuivre les efforts tentés par Ségur pour détacher la Prusse de l'alliance autrichienne. Il ne réussit pas plus que son prédécesseur. Il était également chargé de proposer au duc de Brunswick, qui passait pour le meilleur élève de Frédéric II, le poste de généralissime des armées françaises. Le duc opposa à ces ouvertures un refus respectueux mais net, en invoquant sa qualité de membre du Corps germanique, ses liens étroits avec la maison de Brandebourg et l'état de sa santé. (Voir sur ce point une lettre très intéressante, adressée de Bruxelles, par Simolin à l'impératrice Catherine de Russie, le 31 janvier 11 février 1792. L'original est conservé aux Archives impériales à Moscou ; elle a été imprimée dans Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. V, pp. 165-173.) Custine se rendit ensuite à l'armée du Rhin, en qualité d'aide de camp de son père. Décrété d'accusation, sur le rapport de Robespierre, il fut condamné à mort le 3 janvier 1794 et exécuté le lendemain. Son père était monté sur l'échafaud le 28 août précédent.

démocrate très décidé. Des lettres du 27 ou 28 de janvier annoncent que M. de Ségur tient encore le lit, à la suite d'une incommodité qui lui est survenue. Il doit avoir écrit à Madame son épouse, en date du 24, qu'il veut se retirer entièrement des affaires, et vivre en son particulier, dans sa chaumière (*sic*), au sein de sa famille.

» Ces particularités, jointes aux premiers bruits, confirment de plus en plus la conjecture que l'histoire, que l'on met sur son compte, a quelque fondement, et que le Ministère, aussi bien que la famille, travaille à l'étouffer.

» Ce qui paraît en cela fort singulier, c'est que M. de Goltz, qui, depuis quelque temps, me marque beaucoup de confiance, m'assure que, dans aucune lettre qu'il a reçue de sa Cour depuis le prétendu événement, on n'en fait la moindre mention. On s'y borne à lui mander que M. de Ségur a été reçu très froidement, et cela par une double raison : parce que, 1° il ne s'est pas très bien conduit envers le Roi de Prusse pendant sa mission en Russie (1); 2° parce que le genre de sa commission actuelle à Berlin n'était pas de nature à être accueilli.

. . . . . .

» Les assignats perdaient hier 66 pour cent contre l'argent comptant (2). Le louis d'or avec 18 II d'agio. Le prix de toutes les marchandises augmente à proportion.

» Les Jacobins dominent actuellement. Les chefs de l'Assemblée nationale et de la Municipalité de Paris sont de ce club; on fabrique une quantité considérable de piques, que l'on distribue parmi la population, on ne sait pas encore au juste à quel dessein, mais on dit que c'est contre les aristocrates et les accapareurs.

---

(1) Voir plus haut note 1 de la page 61, note 2 de la page 59.

(2) La dépréciation ne tarda pas à s'accentuer encore : au mois de juillet 1792, les assignats étaient cotés à 61 pour cent de leur valeur nominale; ils devaient tomber, au mois de février 1796, à 0.29 pour cent. [Voir le *Tableau de la dépréciation successive des assignats* annexé à la loi du 5 messidor an V (23 juin 1797).] Au témoignage du Ministre des Finances Ramel, l'émission des assignats avait atteint en 1796 la somme fantastique de 45 milliards, 581,411,018 livres. Au commencement de 1792, lorsque Blumendorf écrit la lettre ci-dessus, il y avait des assignats en circulation pour la somme de 3 milliards 776 millions.

» Le Roi a été chicané dernièrement par l'Assemblée nationale sur une misérable formalité concernant la réception de sa députation, lorsqu'elle se présenta chez Sa Majesté (1).

» Le Monarque a été insulté mercredi, au faubourg Saint-Antoine, par quelques meneurs, payés sans doute par la cabale, qui, lors du passage du Roi à cheval, se sont permis de dire assez haut pour se faire entendre : *Voilà donc Monsieur le Veto! Voilà ce gros coch...!*

» On vient de décréter le séquestre sur les biens et revenus des émigrés (2), opération dont on craint les suites les plus funestes. Tout ceci nous annonce quelque explosion prochaine, dont le but n'est pas encore connu. Les uns croient qu'on en veut aux aristocrates, aux nobles, même à la Garde nationale, dont on voudrait se défaire, afin de pouvoir piller impunément. D'autres croient que le parti dominant, qui est celui des répu-

---

(1) Une députation de l'Assemblée s'étant rendue au palais des Tuileries, les valets n'avaient ouvert qu'un seul battant de la porte du cabinet du Roi D'où froissements et réclamations. (Voir sur cette affaire la pièce publiée en appendice.)

(2) Le décret fut voté par l'Assemblée législative, dans sa séance du 9 février 1792, et inséré au *Moniteur* du 10. Le comité chargé de l'examen de l'affaire n'était pas favorable au séquestre. Le rapport présenté par Lesédillez est ainsi conçu :

« La guerre se prépare; les émigrés en sont la cause : nous la soutiendrons, cette guerre ; nous défendrons la mère commune qu'ils veulent déchirer; mais les fatigues, les dangers, les sacrifices ne doivent-ils être que pour nous? Tous ceux qui ont quitté leur patrie sont des traîtres ou des lâches. Ils ont emporté leur or et laissé au milieu de nous leurs propriétés foncières, sous la sauvegarde du pacte social qu'ils ont violé Votre comité *vous aurait proposé le séquestre de ces biens* avec d'autant plus de confiance, que l'Assemblée semblait pencher vers cette mesure, *si, en y réfléchissant, il n'avait aperçu une foule d'inconvénients et des embarras sans nombre dont elle serait la cause.*

» En effet, il faudrait soutenir des procès avec les fermiers, avec les créanciers, avec les familles des séquestrés.

» La loi est facile à faire : il ne s'agit que de renouveler les dispositions par lesquelles l'Assemblée constituante avait assujetti à une triple imposition des biens des émigrés :

» Article I. — Tout Français, absent sans cause légitime, paiera une triple imposition foncière et mobilière pendant tout le temps de son absence. »

Le député Bazire combattit les conclusions du comité, et proposa le séquestre. Après une discussion à laquelle prirent part Goupilleau, Boisrot, Vaublanc, Lequiniau et Thuriot, la motion de Bazire fut votée en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que les biens des émigrés sont mis sous la main de la Nation; renvoie à son comité de législation, pour lui présenter un projet de loi à cet égard. »

blicains, cherche à inspirer des craintes aux Tuileries, pour engager le Roi à s'enfuir, après quoi on tâcherait de mettre en exécution le système républicain, en établissant autant de petites républiques qu'il y a de départements. Enfin, on ne sait ce que tout cela deviendra.

» En attendant, notre position est toujours très alarmante, et on ne peut guère prévoir ni les suites ni les moyens d'en sortir.

» Que Votre Excellence daigne, etc. »

Paris, 17 février 1792.

P. S. — M. le Comte de la Marck (1) est arrivé ici dans la nuit du 8 au 9, et m'a remis une lettre de M. Hoppé, du 2.

« J'y ai vu avec une peine infinie que Votre Excellence est encore souffrante (2) et trop faible pour écrire. Elle ne doutera pas de la part essentielle que je prends à Ses souffrances et des vœux que je forme pour Son prompt rétablissement.

» J'obéirai à Ses ordres concernant la communication des directions que j'ai reçues de Vienne et de mes derniers rapports, dans la supposition que Votre Excellence n'a pas encore reçu son courrier, qui lui apportera sans doute les copies des mêmes pièces qu'on m'a envoyées.

» Je commence par Lui mettre sous les yeux la copie de l'office de

---

(1) La Marck (Auguste-Marie-Raimond, prince d'Arenberg, comte de), né à Bruxelles en 1753, mort à Vienne en 1833. Il fut successivement cadet dans l'armée des Pays-Bas, officier, puis colonel du régiment de La Marck, au service de la France. Prenant part avec son régiment à la campagne de l'Inde, il fut grièvement blessé à la bataille de Gondelour. Rentré en France, il fut élu membre des Etats généraux en 1789, et se lia étroitement avec Mirabeau. M. de Bacourt a publié une partie de l'importante *Correspondance* du comte de Mirabeau avec le comte de La Marck, pendant les années 1789, 1790 et 1791 (Paris, 1851, 3 vol. in-8°). — La partie inédite de cette correspondance est conservée à Bruxelles, dans les archives de la Maison d'Arenberg. Nous n'avons pas été autorisé à l'examiner. — Après la Révolution, La Marck devint général au service de l'Autriche, et fut chargé de diverses négociations diplomatiques. En 1815, il se retira dans ses domaines des Pays-Bas, et vécut dans la retraite.

(2) Le 18 février, Mercy écrit de Bruxelles à Kaunitz qu'il est « exténué par trois semaines de souffrances qui me tiennent encore jusqu'à ce moment immobile et perclus ». (H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Léopold II*, p. 341.)

M. le Prince de Kaunitz, du 5 janvier, lequel a paru à M. de Lessart si sévère, qu'il n'a pas osé le mettre sous les yeux de l'Assemblée nationale, de crainte que les têtes, déjà assez exaltées, ne le fussent encore davantage et portées à quelque résolution extrême.

» Il me dit en même temps, que l'affaire de l'Électeur de Trèves, qui a donné occasion à cet office, étant déjà arrangée, cette pièce restait sans objet.

» Par un concours de circonstances singulières, le courrier de Prusse, porteur de l'ordre à M. de Goltz de remettre ici une déclaration entièrement conforme à l'office en question, a perdu la tête, au point de détruire la dépêche qui a renfermé cet ordre, de façon que le Ministre prussien n'a appris que postérieurement, par la voie de la poste, une pareille démarche, ce dont il s'est acquitté verbalement. »

. . . . . .

ANNEXE.

Dépêche de Son Altesse M. le Prince de Kaunitz à M. de Blumendorf.

Vienne, 11 janvier 1792.

L'Électeur de Trèves a pris, à l'égard des émigrés, les mêmes dispositions que le gouvernement de Bruxelles (1). — La conduite de l'Empereur a été absolument droite, mais les Français se tromperaient gravement, s'ils prenaient sa modération pour de l'insouciance. — Il a d'ailleurs pris ses précautions, et marche d'accord avec le Roi de Prusse. — L'Empereur n'a pas voulu recevoir le décret de l'Assemblée, parce qu'il n'a pas été présenté conformément aux usages diplomatiques. — Le cabinet de Vienne connaît le concert qui existe entre certains membres de l'Assemblée et les chefs du complot brabançon, il tient les yeux ouverts sur ces menées. — Approbation de la conduite de Blumendorf.

« Quoique M. le Comte de Mercy ne laisse pas de vous communiquer de temps en temps ce qu'il juge utile de faire parvenir à votre connaissance,

(1) On lit dans le journal de Fersen, à la date du 1er janvier 1792 :

« Metternich montre la lettre que l'Empereur lui écrit : il dit qu'il a écrit à l'Électeur de Trèves qu'il le protégera, à condition qu'il n'y ait point chez lui de rassemblements armés,

relativement à nos mesures politiques, je crois toutefois nécessaire de vous adresser directement des copies de ce qui s'est passé d'officiel entre moi et l'Ambassadeur de France, relativement à une Note menaçante, présentée dernièrement par le Comte de Vergennes à la Cour de Trèves.

» Cette Note ci-jointe, n° I, m'ayant été communiquée par le Marquis de Noailles, accompagnée de la dépêche officielle de M. de Lessart, n° II, et M^gr^ l'Électeur de Trèves l'ayant également fait parvenir à l'Empereur, en réclamant éventuellement le secours de Sa Majesté Impériale, j'ai été autorisé à adresser la *Note déclaratoire* ci-jointe, n° III, audit Ambassadeur.

» Ce dernier ayant été chargé entretemps de la communication ultérieure n° IV, les intentions de Sa Majesté lui ont été témoignées, d'une manière plus explicite encore, par la seconde *Note déclaratoire,* n° V.

» Enfin, nous venons de recevoir de Trèves des renseignements ultérieurs, qui nous annoncent qu'on a pris dans l'Électorat les mesures les plus efficaces pour y faire exécuter les mêmes précautions à l'égard des émigrés, qui ont été prescrites par le Gouvernement belgique (1).

---

et qu'il se conduise comme lui-même se conduit dans les Pays-Bas; que c'est une condition *sine qua non,* et que, dans ce cas, il donnera des ordres au maréchal Bender.

» On mande de Coblence que la joie y a été grande par la manière dont les princes avaient dit cette nouvelle, mais qu'on y a été fort abattu quand on a su le vrai. » (R. M. de Klinchowström, *Le Comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 1.)

(1) Le 20 février suivant, l'Électeur s'explique de nouveau, dans une dépêche adressée à l'Empereur, sur les mesures qu'il a prises pour se conformer à ses ordres.

« Dans les villes de province il ne peut demeurer plus que 50 émigrés et dans les villages 20; j'ai surpassé tout ce qu'on a fait dans les Pays-Bas appartenant à Votre Majesté Impériale, m'étant persuadé qu'enfin ces mesures me mettront à l'abri des reproches et d'une invasion. »

Il demande que l'Empereur envoie un homme de confiance pour constater la situation réelle.

Il se plaint « des gens qui travaillent pour interpréter tout ce que je fais d'une manière contraire pour me nuire dans l'esprit de Votre Majesté Impériale ».

Or, pour éviter de fournir des prétextes, il s'est abstenu de garnir sa frontière d'un cordon de troupes, il n'a pas complété les effectifs de la garnison de Trèves, son artillerie est restée à Coblence, et, pendant ce temps, les Français amènent des canons et construisent devant la ville de Trèves et le bourg de Merzig deux camps retranchés pouvant recevoir chacun 3,000 hommes de garnison. (Vivenot, t. I, pp. 396-398.)

» Je vous communique toutes ces pièces pour votre propre information. Vous ne ferez pas difficulté, Monsieur, de les faire lire aux Ministres étrangers, s'ils le désirent.

» Et s'il vous en est parlé de la part du Ministre français, il vous sera facile de prouver, par le contenu de ces pièces et par la vérité et l'importance des faits et des motifs allégués, que la conduite de l'Empereur est droite, loyale et impartiale (1).

» Si les vues de ceux qui dirigent la conduite publique de la France le sont également, il n'y a plus rien à craindre pour le maintien de la tranquillité générale. Sinon, le blâme n'en tombera pas sur nous.

» L'Empereur a cru jusqu'ici qu'il mériterait bien de la France, et y favoriserait l'établissement d'un nombre de choses tranquille et stable, en mettant toute la modération possible dans sa conduite, et en engageant d'autres Puissances à la même retenue.

» Mais il ne pourrait que changer de mesure, s'il s'apercevait qu'un tel parti ne ferait qu'encourager les esprits violents à empirer le mal à l'intérieur, et à blesser ouvertement la dignité et les intérêts majeurs des Puissances étrangères.

» Il a cru de sa droiture de les avertir en cette occurrence qu'ils se tromperaient en prenant sa modération pour de l'insouciance. Mais ils auront l'occasion de s'en détromper tout à fait, s'ils le veulent absolument.

» Quant aux autres Puissances, les dispositions de la plupart d'entre

---

(1) Le 17 janvier 1792, Kaunitz communiqua au prince de Nassau-Usingen, mandataire des comtes de Provence et d'Artois, les ordres de l'Empereur concernant les émigrés « pour écarter toute équivoque ». Léopold espère que la dispersion des gardes du corps aura été complète avant le 15, « quoique ce dispersement (*sic*) ne fût guère avancé le 6 ». Il insiste sur ce point, voulant enlever à la France non seulement tout motif, mais même tout prétexte d'envahir le territoire impérial. On ne permettra aucun nouveau recrutement; de plus, tout État allemand a pour strict devoir de ne laisser subsister aucune troupe actuellement formée « quelque peu nombreuse qu'elle puisse être »; c'est à cette condition seulement que les États seront secourus par l'Empereur en cas d'attaque. (Vivenot, t. I, pp. 326-327.)

elles sont assez connues, pour qu'il soit facile à prévoir le parti qu'elles embrasseront en pareil cas, et nous avons déjà été assurés de la part de la Cour de Berlin, qu'elle était intentionnée de charger le Comte de Goltz de faire une *Déclaration* toute pareille à celle qui termine ma seconde *Note* à M. le Marquis de Noailles, à l'égard d'une invasion française en Empire.

» Au reste, le Prince de Reuss (1) est sur le point de signer une alliance défensive et d'amitié avec le Ministère prussien. Et comme cette union est le fruit de l'accord réel qui règne entre les sentiments et les principes des deux Souverains, je préviens l'ordre que recevront tous nos Ministres étrangers, dès après la signature de l'alliance, en vous recommandant, Monsieur, de vous comporter vis-à-vis du Comte de Goltz avec toute l'ouverture et la confiance qui convient entre les missions de Cours alliées.

» Il me reste à vous donner connaissance d'un fait dont M. le Marquis de Noailles n'aura pas manqué d'instruire sa Cour.

» Cet Ambassadeur m'a remis, il y a quelques jours, la copie ci-jointe, n° VI, d'une dépêche de M. de Lessart, et l'imprimé du Décret de l'Assemblée nationale concernant les rassemblements de nos émigrés Brabançons à Lille et à Douai.

» Comme les formes diplomatiques usitées généralement jusqu'ici pour les communications de Cour à Cour, entre la France et les Puissances étrangères, ne connaissent que la personne du Roi Très Chrétien; comme une déviation de ces formes suppose l'aveu et l'observance de toutes les Cours; comme enfin le moment dans lequel l'Assemblée nationale annonce des dispositions nullement satisfaisantes pour les autres Souverains et particulièrement pour l'Empire germanique, est peu propre à nous inviter, à cet égard, à précéder par notre exemple, j'ai regretté que M. l'Ambassa-

(1) Reuss (Henri XIV, prince de), Ministre d'Autriche à Berlin. Sur l'affaire dont parle Kaunitz, voir les correspondances reproduites par Vivenot, t. I, pp. 304 et suiv., t. II, pp. 55-56.

deur de France ne se soit pas dispensé de me présenter officiellement ledit Décret de l'Assemblée, déjà suffisamment connu par les feuilles publiques. Il ne pourra du moins pas se formaliser de ce que ce décret lui a été renvoyé dans son enveloppe, en préférant toutefois ce renvoi extra-officiel au refus personnel, que j'ai eu l'attention de lui épargner.

» Quant au fond du décret, nous y reconnaissons un juste échange du règlement qui a été fait aux Pays-Bas, concernant les Émigrants français. Mais nous le reconnaîtrions avec plus de satisfaction, si nous étions aussi sûrs que ce décret aura un effet aussi plein et certain que l'est celui de notre Règlement.

» Mais non seulement les exemples publiés prouvent journellement combien l'exécution de pareils decrets reste souvent incomplète dans les provinces, mais je vous dirai de plus, Monsieur, que nous avons la connaissance certaine qu'il règne, en ce moment-ci, un concert direct entre des personnes très influentes du parti violent de l'Assemblée nationale et entre les chefs d'un nouveau complot, qui se trame en Brabant contre le Souverain légitime; que nous tenons les yeux ouverts sur cette menée odieuse, et que dans nos déterminations futures sur les affaires françaises, nous nous règlerons moins d'après les apparences et les assurances publiques, que d'après la réalité et les conséquences des faits.

» Tous les objets de ma présente dépêche ne servent que pour votre information, ou tout au plus pour vous diriger dans des explications occasionnelles avec le Ministère, attendu que des ouvertures directes et officielles de votre part seraient en partie superflues, après mes démarches vis-à-vis du Marquis de Noailles, et qu'à plusieurs égards elles n'aboutiraient qu'à des plaintes inutiles.

» Au reste, Sa Majesté Impériale est parfaitement contente, tant de vos rapports que de votre conduite pendant tout le temps de l'absence du Comte de Mercy. Je n'ai qu'à vous exhorter de continuer avec la même exactitude et prudence, en vous assurant de l'estime particulière avec laquelle je suis, etc. »

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU PRINCE DE KAUNITZ A BLUMENDORF

Qui est elle-même une annexe (voir p. 69) à la XI^e^ lettre de Blumendorf à Mercy.

ANNEXE I.

Copie d'une Note ministérielle de M. de Vergennes (1), *Ministre de France à Coblence, du 18 novembre 1791.*

Le Roi de France invite l'Électeur de Trèves à interdire dans ses États les rassemblements d'émigrés français en armes.

« Le Roi est informé qu'un grand nombre de Français, qui ont quitté leur patrie, se sont rendus dans l'Électorat de Trèves; qu'ils y ont formé des rassemblements; qu'ils se sont divisés en différents corps de troupes et que leur conduite, d'accord avec leurs discours, annonce des desseins hostiles.

» La notoriété de tous ces faits force le Roi de les déférer à M^gr^ l'Électeur de Trèves. Son Altesse Sérénissime Électorale est trop éclairée, pour ne pas sentir que Sa Majesté ne saurait les voir avec indifférence, et qu'il est de sa sagesse comme de son devoir d'en prévenir les conséquences.

» C'est dans cette vue que le Soussigné, Ministre plénipotentiaire, a reçu l'ordre exprès du Roi d'inviter M^gr^ l'Électeur de Trèves, non seulement à interdire aux Français réunis dans ses États, d'y former des rassemblements, de se diviser en corps militaires, quelque dénomination qu'ils puissent avoir;

(1) Vergennes (Constantin Gravier, comte de), né à Constantinople en 1761, mort à Paris en 1832. Il était le fils du Ministre des Affaires étrangères, décédé en 1787. Après avoir servi dans l'armée, il entra dans la carrière diplomatique, et devint, en 1787, Ministre plénipotentiaire du Roi de France auprès de l'Électeur de Trèves. Il émigra en 1792, s'engagea dans l'armée des princes, et se retira ensuite en Hollande. En 1802, il rentra en France, et occupa des fonctions importantes dans l'Administration des eaux et forêts. Louis XVIII le nomma Maréchal de camp en 1818, et lui donna le commandement des gardes de la porte. Vergennes prit sa retraite en 1829.

d'y rassembler des armes et des munitions de guerre, mais aussi à leur prescrire de licencier les corps qui existent déjà, et de se séparer, de manière à faire cesser l'ombrage que donnent leurs rassemblements et leurs démonstrations.

» Le Roi compte avec d'autant plus de confiance sur l'empressement de Monseigneur l'Électeur de Trèves à prendre ses demandes en considération, qu'elles sont fondées sur les premiers principes du Droit des gens, comme sur les lois du bon voisinage, et que Sa Majesté est entièrement persuadée que Son Altesse Sérénissime Électorale a le plus grand désir d'écarter, autant qu'il peut dépendre d'Elle, tous les incidents qui pourraient y porter atteinte. »

ANNEXE II.

—

Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, de Paris, 14 novembre 1791.

Le Roi de France est satisfait des dispositions arrêtées à l'égard des émigrés français par le Gouvernement de Bruxelles. — Incidents de frontière près d'Ettenheim. — Le Roi invite l'Empereur à décréter les mesures nécessaires pour en empêcher le renouvellement. — Il le prie également d'exhorter l'Électeur de Mayence à interdire les réunions des émigrés à Worms. — Les menaces que font entendre ces bandes armées ont pour effet d'agiter l'opinion publique en France.

« J'ai rendu compte au Roi, Monsieur, de la défense faite par le Gouvernement général des Pays-Bas aux émigrés français, qui se trouvent dans les Provinces belgiques, de former des rassemblements, ainsi que l'injonction de s'abstenir de toute démarche qui tendrait à un but hostile envers la France.

» Sa Majesté a été bien sensible à un procédé aussi amical et aussi propre à maintenir la tranquillité dans cette partie de nos frontières, et Elle vous charge d'en faire parvenir ses remerciments à Sa Majesté Impériale, en La priant de sa part de transmettre à Bruxelles les instructions nécessaires pour que la disposition dont il s'agit soit maintenue et exécutée avec la plus grande exactitude.

» Vous avez déjà été chargé, Monsieur, de porter des plaintes au sujet des voies de fait que des troupes qui se tiennent à la rive droite du Rhin, se sont permises du côté de Rhinau (1), situé dans le département du Bas-Rhin.

» Nous savons qu'il existe dans cette partie de la frontière allemande, savoir sur les terres où se tient M. le Cardinal de Rohan (2), une bande de cinq ou six cents hommes armés, sous les ordres, à ce qu'on dit, de M. de Mirabeau (3).

» Cette troupe, composée en partie de vagabonds, vient fréquemment insulter nos frontières, et se permet, ainsi que les officiers municipaux d'Ettenheim (4), des vexations contre des citoyens français, qui passent par les terres de M. le Cardinal.

» Il est instant, Monsieur, d'arrêter ces excès, parce que les représailles seraient à craindre, et qu'il résulterait de là des discussions, et peut-être des voies de fait, qu'il est nécessaire de prévenir.

» Le Roi s'adresse, à cet effet, à l'Empereur, comme chef de l'Empire, et comme intéressé et autorisé, en cette qualité, à prévenir tout ce qui pourrait troubler la tranquillité et la bonne harmonie entre la France

---

(1) Rhinau ou Rheinau, petite ville d'Alsace-Lorraine, cercle d'Erstein, canton de Benfeld, sur la rive gauche du Rhin.

(2) Rohan (Louis-René-Édouard, prince de), né à Paris en 1734, mort à Ettenheim en 1803. Cardinal-évêque de Strasbourg, membre de l'Académie française, ambassadeur à Vienne, grand aumônier de la Cour, il est surtout célèbre par l'affaire du collier, où il fut la dupe d'une habile intrigante, Mme de la Motte. Élu membre des États généraux, en 1789, il refusa de prêter le serment civique, noua des intrigues avec les émigrés, dut se retirer dans la partie de son diocèse située au delà du Rhin, et résida à Ettenheim jusqu'à sa mort.

(3) Mirabeau (André-Boniface-Louis Riquetti, vicomte de), surnommé Mirabeau-Tonneau, né au Bignon en 1754, mort à Fribourg en 1792. Il prit part à la guerre de l'indépendance américaine, et se distingua dans plusieurs batailles; sa bravoure lui valut le grade de colonel. Membre des États Généraux, en 1789, il siégea à l'extrême droite, manifesta une intransigeance absolue, et émigra en 1791. Il leva sur les bords du Rhin un corps de troupes qui reçut le nom de légion Mirabeau ou hussards de la mort, qui fit aux républicains français une guerre acharnée. (Voir E. Berger, *Le Vicomte de Mirabeau*, Paris, Hachette, 1904.)

(4) Ettenheim, ville badoise du cercle de Fribourg, sur l'Ettenbach, affluent du Rhin.

et l'Empire. On sentira facilement à Vienne que le Roi ne peut, ni ne doit traiter cette affaire avec le Cardinal de Rohan, et que la marche que nous suivons est la seule convenable.

» Nous ne savons pas positivement, Monsieur, si M. de Condé (1) a des gens armés et rassemblés dans la ville de Worms (2); ainsi nous ne pouvons faire aucune démarche à cet égard.

» Cependant, je pense que vous pourrez en parler à M. le Vice-Chancelier de l'Empire, et le prier, à tout événement, d'exhorter la ville de Worms de ne souffrir dans ses murs et dans son territoire aucun rassemblement d'Émigrants français ou des troupes à eux appartenantes.

» Le Roi fait faire la même démarche auprès de l'Électeur de Mayence (3), en sa qualité de Prince-Évêque de Worms, ainsi qu'auprès de l'Électeur de Trèves. On sentira sûrement à Vienne la nécessité de prévenir tout ce qui pourrait troubler la bonne harmonie entre les deux empires.

» Je joins ici copie de l'office que M. de Vergennes a ordre de remettre à l'Électeur de Trèves. Le Roi vous charge de le communiquer au Ministère impérial, en lui observant que Sa Majesté attend de l'amitié de l'Empereur qu'il voudra bien intervenir, tant à Coblence qu'à Mayence, pour engager les deux Électeurs à prendre en considération la demande qu'Elle leur fait.

» Le Roi, Monsieur, attache la plus grande importance à cette intervention; et, si vous le jugez nécessaire ou convenable, vous passerez un office pour la réclamer.

» Il s'agit de calmer les esprits; ils sont agités et aigris par tout ce que

---

(1) Condé (Louis-Joseph de Bourbon, prince de), né à Chantilly en 1736, mort à Chantilly en 1818. Il se distingua dans la guerre de Sept ans, émigra aussitôt après la prise de la Bastille, et forma à Worms un corps militaire de 5,000 hommes, suivit en 1793 l'armée de Wurmser, et prit une part brillante à la campagne d'Alsace; il continua la lutte jusqu'à la paix de Campo-Formio. Il passa ensuite au service de la Russie, rentra à celui de l'Autriche en 1800, et combattit à Hohenlinden. Rentré en France avec Louis XVIII, il vécut à l'écart des affaires publiques.

(2) Worms, ville hessoise, près du Rhin. En 1792, elle était la capitale d'une principauté ecclésiastique.

(3) L'Électeur de Mayence était, depuis 1774, Frédéric-Charles-Joseph d'Erthal. Il mourut à Aschaffenbourg en 1802.

les Émigrés répandent de leurs projets d'invasion, comme de l'assistance dont ils affectent de se vanter, et cet état des choses empêche l'ordre et la tranquillité de se consolider.

» Vous jugerez par là, Monsieur, combien le Roi doit désirer de le voir promptement changer. Ce changement sera l'effet immédiat du succès des démarches que Sa Majesté vient d'ordonner, et ce succès sera certain, si l'Empereur se détermine à les appuyer. »

Annexe III.

—

C'est la copie de la *Note déclaratoire* de M. le Prince de Kaunitz Rietberg, du 21 décembre 1791, qui est déjà connue par les papiers publics.

Annexe IV.

—

Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, de Paris, le 23 décembre 1791.

Le Roi de France n'est pas satisfait de la réponse que l'Électeur de Trèves a faite à ses réclamations concernant les rassemblements d'émigrés. Cependant, il fera preuve de modération, en prescrivant à son agent diplomatique une nouvelle démarche conciliante. — Il charge le vicomte de Noailles de mettre l'Empereur au courant de ces négociations, et de prier ce prince d'intervenir auprès de l'Electeur : les faits dénoncés sont de notoriété publique, et causent des troubles à la frontière de France.

« J'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous adresser, le 14 du mois dernier, une copie de l'office, que le Roi venait d'ordonner à M. de Vergennes de remettre à l'Électeur de Trèves, au sujet des rassemblements et des préparatifs des Émigrés français. Je vous ai chargé, en même temps, de la part de Sa Majesté, de communiquer cette pièce au Ministère Impérial et de solliciter l'intervention amicale de l'Empereur auprès de Son Altesse Électorale.

» Nous étions persuadés, Monsieur, que notre démarche produirait, sans difficulté, l'effet que nous avions droit d'en attendre, et nous espérions

même que l'Électeur saisirait avec empressement cette occasion de manifester sa déférence et son attachement pour le Roi, ainsi que son désir de maintenir la bonne intelligence qui doit subsister entre des États limitrophes.

» Mais nous nous sommes trompés. Son Altesse Électorale s'est pressée de nous faire parvenir la réponse dont vous trouverez la copie ci-jointe. Vous verrez que ce Prince dénie formellement les rassemblements et les préparatifs des Émigrés; qu'il appuie cette dénégation sur les défenses faites de fournir des armes aux nations étrangères, et de faire des recrues pour elles, et qu'il observe avec affectation que le territoire de Trèves est celui de l'Empire, et que la moindre insulte ou violation serait l'affaire du Chef de l'Empire, de tous les États, et des Puissances garantes.

» Le Roi, Monsieur, s'il eut cédé à la première impression que lui a faite une réponse aussi peu réfléchie, aurait pris sans aucun delai les mesures nécessaires pour obtenir satisfaction autrement que par des exhortations, et certainement sa conduite aurait été justifiée aux yeux de toute l'Europe. Mais Sa Majesté s'est plu à croire que l'Électeur avait fait violence à ses sentiments personnels, pour s'abandonner à des suggestions étrangères, et qu'on lui a fait illusion sur les conséquences que pourrait avoir son refus.

» D'ailleurs, Sa Majesté, considérant dans ce Prince la qualité d'État de l'Empire, s'est flatté qu'en n'usant pas à la rigueur du droit que lui assure la loi des nations, Elle donnerait au Corps germanique une marque d'égards à laquelle il ne pourrait qu'être très sensible.

» Ces motifs, Monsieur, et l'espoir d'éclairer Son Altesse Électorale, ont déterminé le Roi à faire une dernière tentative auprès de ce Prince, pour lui faire sentir la nécessité, comme la convenance, de prendre en sérieuse considération la demande de Sa Majesté.

» Elle envoie pour cet effet, à Coblence, M. Bigot de Sainte-Croix (1) avec

---

(1) Bigot de Sainte Croix (Louis-Claude), né à Paris en 1744, mort à Londres en 1803. Après avoir servi dans l'armée, il entra dans la diplomatie, et occupa divers postes à Turin, à Stockholm et à Saint Pétersbourg. Ainsi qu'on le voit dans la dépêche de de Lessart, transcrite ci-dessus, c'est Bigot qui porta à l'Electeur de Trèves le décret rendu à Paris contre les émigrés. Au mois de juillet 1792, il devint Ministre des Affaires étrangères

le caractère de Ministre plénipotentiaire, et vous trouverez dans le discours du Roi, dont je joins ici un exemplaire, la substance des instructions de ce ministre.

» Mais, comme il est possible que l'influence, qui paraît prédominer l'Électeur de Trèves, l'égare une seconde fois, le Roi se fait un devoir d'informer l'Empereur de sa nouvelle démarche. Elle lui servira à apprécier le désir de Sa Majesté de prévenir, autant qu'il dépend d'Elle tout ce qui pourrait troubler la bonne harmonie entre la France et l'Empire d'Allemagne; et elle mettra Sa Majesté Impériale en mesure de juger combien ses exhortations auprès de l'Électeur sont nécessaires, et combien elles seront agréables à Sa Majesté.

» Vous voudrez bien observer au Ministère impérial, Monsieur, que l'intervention de l'Empereur est d'autant plus urgente, que les Émigrés redoublent d'activité, que la fermentation, que causent leurs dispositions, augmente visiblement, ainsi que le prouve le dernier message de l'Assem-

---

et le resta seulement jusqu'au 10 août. Il se réfugia alors en Angleterre et y vécut dans la retraite.

Au sujet de ce diplomate, le comte de Provence et le comte d'Artois écrivent, de Coblence, le 12 janvier 1792, à l'Impératrice de Russie :

« Ce nouveau ministre, dont l'Électeur n'a appris la nomination que par son arrivée imprévue, est fort révolutionnaire, non dans le sens des Jacobins, mais dans celui de la faction que l'on appelle monarchienne ou constitutionnelle, et qui, pour être un peu moins sanguinaire que l'autre (*sic*), n'en est peut-être que plus dangereuse.

» Son arrivée ici causa parmi toute notre noblesse une fermentation qui aurait pu être fort dangereuse pour lui; nous crûmes devoir en arrêter les effets; nous parlâmes, et tous ces braves chevaliers sacrifièrent leur juste ressentiment au désir, qu'ils nous virent, d'épargner de l'embarras à notre respectable oncle... »

Les princes français ajoutent que Léopold aurait fait dire par son Chargé d'affaires à l'Électeur, que celui-ci « n'aurait de repos du côté de la France, et ne pourrait compter, en cas d'attaque, sur un secours efficace de la part de l'Empereur, que lorsqu'il aurait satisfait au vœu de l'Assemblée nationale, en nous faisant nous-mêmes sortir de ses États ».

L'Électeur a répondu à l'Empereur que jamais il ne consentirait à chasser ses neveux de chez lui, mais que, « s'il était attaqué par la France et abandonné par Sa Majesté Impériale, il résignerait son Électorat, et en sortirait avec les princes français, aimant mieux vivre simple prévôt d'Elwangen avec honneur, qu'Électeur de Trèves déshonoré... ». (Original aux Archives impériales de Russie à Moscou. Imprimé dans Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. V, pp. 84-86.)

blée nationale, et que, si ce Prince n'a pas donné une réponse satisfaisante, d'ici au quinze du mois prochain, nous devons prévoir une explosion dont les effets seront incalculables.

» Vous inviterez, Monsieur, l'Empereur et son Ministère à peser, avec leur sagesse accoutumée, toutes les circonstances. Le Roi les juge d'une telle importance, qu'il ne doute pas que Sa Majesté Impériale ne les trouve dignes de fixer toute son attention, et qu'elles ne lui fassent sentir combien il importe de faire, sans perte de temps, à l'Électeur de Trèves, les représentations les plus énergiques sur l'irrégularité de ses procédés, comme sur la nécessité de revenir sur ses pas.

» Au reste, Monsieur, le Roi présume qu'on ne le soupçonnera pas d'avoir l'intention de porter atteinte, soit à l'indépendance de l'Électeur de Trèves, soit à son droit d'accorder asile dans ses États. Le soupçon serait d'autant plus mal fondé, qu'il serait contraire à un des principes fondamentaux de notre nouvelle constitution. Mais le droit des gens, comme le droit public général de l'Europe, prescrit à ce Prince d'user de son indépendance et de son droit d'asile, sans léser ses voisins, sans leur causer d'inquiétudes, sans exposer leur tranquillité. C'est là, Monsieur, ce que le Roi demande à Son Altesse Électorale, et c'est là ce que Sa Majesté a le droit de lui demander, ou de se procurer, en cas de refus de sa part.

» Nous ne pensons pas, Monsieur, que le Ministère impérial révoque en doute les faits sur lesquels est appuyée notre réclamation, parce que ces faits sont de notoriété publique, et que la Cour de Vienne en a les preuves aussi positives que nous, et peut-être même en a-t-elle de plus positives encore.

» Et quand même, ce qui n'est pas, ces faits seraient exagérés, il suffit qu'ils soient de nature à causer du trouble et de l'inquiétude sur la frontière, pour que nous soyons autorisés à nous en plaindre, et pour que l'Électeur soit dans la nécessité de les faire cesser.

» Si la constitution germanique donne à ce Prince le droit de guerre, elle lui impose aussi l'obligation de maintenir la paix avec les nations voisines de l'Empire, et cette obligation est plus impérieuse que les sentiments qui portent Son Altesse Électorale à tolérer dans ses États les dispositions qui excitent nos justes réclamations. »

ANNEXE V.

—

Copie d'un billet du Prince de Kaunitz-Rietberg à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne, 5 janvier 1792.

Les princes de l'Empire ne nourrissent aucun projet hostile à la France, tandis que la presse française et l'Assemblée législative tiennent un langage absolument comminatoire. — L'entrée de troupes françaises sur le territoire germanique sera considérée comme un *casus belli*.

« Le Chancelier de Cour et d'État, Prince de Kaunitz-Rietberg, a ordre de transmettre à M. l'Ambassadeur de France les observations et réponses suivantes sur le contenu de sa nouvelle communication du 2 courant.

» Ainsi que M. l'Ambassadeur a déjà été informé, M^gr^ l'Électeur de Trèves est sérieusement intentionné de faire observer dans ses États les mêmes règlements qui sont en vigueur aux Pays-Bas autrichiens à l'égard des français émigrés.

» On n'a connaissance d'aucun fait important qui puisse autoriser de douter sur cette intention. Sa Majesté Impériale ne laissera toutefois pas d'en faire recommander itérativement l'accomplissement à Son Altesse Sérénissime Électorale par le nouveau Ministre qui se rendra incessamment à Coblence.

» Des dispositions également modérées et prudentes se manifestent de la part des autres princes d'Allemagne voisins de la France, et, quelques alarmes exagérées que l'on s'efforce de répandre sur les desseins d'un couple de milliers d'émigrés, il n'y a certainement aucun sujet d'en attribuer d'hostiles aux Princes du Corps germanique, qui espèrent, en échange, que la France apportera, de son côté, à remplir les traités publics, la même fidélité qu'elle réclame de leur part.

» C'est néanmoins sous le prétexte de ces alarmes, que le Roi Très-Chrétien se voit obligé, pour satisfaire au vœu de l'Assemblée nationale et au cri de la Nation, de rassembler cent cinquante mille hommes sur les frontières. Les généraux pour les commander sont nommés, les fonds décrétés, le Ministre de la Guerre se rend sur les lieux de rassemblement des trois armées.

» Dans le même temps, les gazettes nationales retentissent de déclama-

tions injurieuses, menaçantes contre tous les souverains d'Europe. Et ces déclamations, applaudies et accueillies au sein de l'Assemblée nationale, se tournent ouvertement en projets et complots d'attaque et de séduction dans les clubs affiliés par tout le royaume, dont l'influence vainement proscrite se reproduit de plus en plus, pour combler les malheurs de la France.

» De tels faits offrent des sujets d'alarmes infiniment plus réels, et ne peuvent que solliciter l'attention la plus sérieuse de la part des puissances étrangères, réunies en concert avec Sa Majesté Impériale.

» Pour ce qui concerne les dangers qui menaceraient en particulier les États de Monseigneur l'Électeur de Trèves, ou tel autre État de l'Empire germanique, malgré les dispositions ci-dessus, le Chancelier de Cour et d'État a déjà fait connaître à M. l'Ambassadeur de France les déterminations de l'Empereur à l'égard dudit Prince, et il est chargé de lui déclarer de plus :

» Qu'une invasion de troupes françaises sur le territoire de l'Empire ne pourrait être regardée que comme une déclaration de guerre pour le Corps germanique, et que Sa Majesté ne pourra, en conséquence, s'empêcher de s'y opposer de toutes ses forces. »

ANNEXE VI.

Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, Ministre des Affaires étrangères, le 22 décembre 1791.

Il transmet pour le cabinet de Vienne une copie du décret rendu par l'Assemblée législative au sujet des Brabançons réfugiés dans la Flandre française. Il espère que l'Empereur en sera satisfait.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous envoyer un décret que l'Assemblée nationale vient de rendre concernant les Brabançons qui se sont retirés à Lille et à Douai (1). Je vous prie de vouloir bien le remettre au Ministère impérial, et l'engager à en rendre compte à l'Empereur.

(1) Ce décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale.

» Instruite qu'il se fait dans les villes de Lille et de Douai et autres lieux voisins des

» Le Roi est persuadé d'avance, Monsieur, que Sa Majesté Impériale applaudira à la sagesse des mesures que cet acte renferme, et qu'Elle y reconnaîtra l'empressement de l'Assemblée à prévenir tout ce qui pourrait troubler la tranquillité et le bon voisinage entre la France et les États limitrophes. »

XII. — Paris, 19 février 1792.

La situation est de plus en plus troublée. — Entretien de Blumendorf avec le comte de Goltz. — Attitude du Ministère prussien. — Affaire des Landgraviats d'Anspach et de Baireuth. — de Lessart n'est pas satisfait des nouvelles qu'il reçoit de Vienne. — Rapport de Marbois sur son entrevue avec Kaunitz. — Rapport de Koch. — Humeur de la Reine. — Son incrédulité au sujet de l'histoire du courrier prussien. — de Ségur et l'ambassadeur de Londres.

. . . . . .

« Les affaires de ce pays-ci s'embrouillent de jour en jour davantage. La lettre de M. Louis de Noailles, insérée ces jours-ci dans la *Gazette universelle*, et le discours du Ministre de l'Intérieur (1) sur la situation

---

rassemblements d'hommes se disant Brabançons, qui paraissent avoir des chefs, et dont les projets sont inconnus.

» Voulant concilier avec les droits de l'hospitalité la sûreté des places frontières, le droit des gens et les égards du bon voisinage, après avoir décrété l'urgence, décrète que lesdits rassemblements seront dissipés, et que les personnes qui les composent, quoique libres de vivre sous la protection des lois françaises, seront provisoirement tenues de choisir leur domicile hors des villes de guerre.

» Enjoint aux corps administratifs et municipaux de veiller à ce qu'il ne se forme nul rassemblement ou corps d'étrangers, soit armé, soit sans armes... » (Séance du 21 décembre 1791. *Moniteur* du 22.)

Voir aussi sur cette affaire la *Communication faite par l'Ambassadeur de France*, datée du 11 janvier 1792. (Vivenot, t. I, pp. 316-318.)

(1) Le 6 février, l'Assemblée requit le Ministre de lui présenter un compte rendu de l'état du Royaume, *séance tenante*.

Le Ministre, introduit (on se rappellera que les fonctions ministérielles étaient incompatibles avec celles de député, et que les membres du cabinet n'avaient le droit de parler à l'Assemblée que s'ils y étaient appelés), fit remarquer qu'il était peu raisonnable d'exiger de lui un rapport complet, au pied levé. On consentit à l'ajournement. Il se représenta à la

interne de la France, en fournissent des preuves. D'ailleurs, le rapport verbal que M. le comte de la Marck est dans le cas de rendre à Votre Excellence, vaudra mieux que tout ce que je pourrai lui mander à ce sujet.

. . . . . .

» M. de Goltz m'a confié, l'autre jour, que la dépêche, que son courrier avait détruite, contenait, ainsi qu'il l'avait appris par des lettres postérieures, une déclaration à remettre, rédigée dans le sens de la fin de la note officielle de notre Cour, du 5 janvier, touchant le cas possible d'une invasion des Français en Allemagne; que le Ministère prussien suppose que j'avais été chargé de remettre ici une pareille déclaration, et que, partant de cette supposition, il lui enjoint d'en faire autant; mais, comme M. de Lessart, subjugué par la crainte du mauvais effet que cet écrit produirait sur les têtes sans cela déjà trop échauffées de l'Assemblée nationale, n'avait pas osé y produire celle du 5 janvier, lui, comte de Goltz, était d'avis de ne rien remettre non plus, bien persuadé qu'il était, que le Ministre le garderait dans son bureau, sans en faire usage. M. de Goltz a ajouté que, si, par la suite, j'avais quelque note ou déclaration à présenter, il avait ordre de suivre mon exemple, et d'agir, en général, de concert avec moi.

» Il me dit de plus qu'il avait donné part à M. de Lessart de la prise de possession des Landgraviats d'Anspach et de Baireuth (1), et que les avis insérés dans les papiers publics montraient la possibilité que le Roi de Prusse y accordât un asile aux Princes français; que le Ministre lui avait répliqué là-dessus que cela lui paraîtrait très naturel, qu'on n'aurait rien de raisonnable à y objecter, ces provinces étant assez éloignées des frontières de la France, pour que cela ne puisse donner ici de l'ombrage, surtout, si, comme on

---

séance du 18, et entra dans des détails circonstanciés sur les troubles causés par la disette de numéraire, l'état du commerce, les difficultés d'ordre religieux, etc. Sur la proposition de Merlin (de Douai), on vota l'impression du rapport. Bazire le critiqua en termes véhéments, et s'écria que c'était un tissu « d'hérésies politiques ». (*Moniteur* du 20 février 1792.)

(1) Le prince régnant d'Anspach et de Baireuth, Alexandre, avait cédé ses États au roi de Prusse, vers la fin du mois de décembre 1791. La Prusse en avait pris officiellement possession le 28 janvier 1792. Elle dut les céder à la Bavière en 1806.

l'espère, on n'y permet point aux émigrés français des rassemblements, des armements ou exercices militaires, ni rien qui puisse faire soupçonner qu'on veuille favoriser leurs vues hostiles sur la France.

» Je ne sais si le raisonnement de M. de Goltz est bien juste en tous ses points, car je crois que, malgré la réticence que M. de Lessart a observée vis-à-vis de l'Assemblée nationale, à l'égard de l'offre de l'Empereur, du 5 janvier, il aurait toujours dû remettre sa déclaration, et abandonner à la responsabilité du Ministre l'usage que ce dernier croira devoir en faire.

» D'ailleurs, M. de Lessart ne paraît guère satisfait des nouvelles qu'il reçoit de Vienne. Il me dit, il y a déjà plusieurs jours, que M. le prince de Kaunitz semblait avoir pris de l'humeur du décret du 25 janvier, que M. de Lessart désirait avec beaucoup d'impatience d'apprendre l'arrivée de M. de Marbois dans lesdites contrées, parce qu'il serait dans le cas de rectifier les premières impressions que le décret dont il s'agit a faites à notre Cour.

» Peu de temps après, c'est-à-dire vendredi dernier, il m'a confié que son courrier était de retour, qu'il lui avait apporté des nouvelles de M. de Marbois, qui y était arrivé le 7. Que, dans les premières vingt-quatre heures, il avait vu un moment M. le prince de Kaunitz; que ce Ministre lui avait également marqué beaucoup d'humeur contre l'Assemblée nationale, de ce qu'elle s'était avisée de fixer à la réponse de l'Empereur un terme; qu'il paraissait plus content de la réponse du Roi, du 28 janvier, au décret d'invitation; que, d'ailleurs, on était choqué à Vienne de l'offre d'indemniser les États lésés avec de l'argent. Que lui, de Lessart, attendait les effets des représentations de M. de Marbois, ainsi que la réponse de l'Empereur, qui ne tarderait pas d'arriver.

» Je me suis borné à lui dire que je n'étais guère surpris de la mauvaise humeur de notre Cour, que ce n'était pas par de tels procédés qu'on parvient à imposer aux grandes Puissances. Je suis entré ensuite dans l'examen du dernier rapport de M. Koch (1), et ai prouvé la fausseté du principe d'où il partait.

---

(1) Koch (Christian-Guillaume de), né à Bouxwiller, en 1737, mort à Strasbourg, en 1813. Élève de Schœpflin, il acquit bientôt une grande réputation comme publiciste. Elu à

» Le Ministre, sans me contredire formellement, ne s'y est point arrêté, et finit par me dire qu'il fallait attendre les suites des démarches de M. de Marbois.

» Que Votre Excellence me permette, etc.

. . . . . .

» *Post-Scriptum.* — J'ai remis la note chiffrée (1) du 14 de ce mois à sa destination. On n'y répond point, parce qu'on a déjà dit à M. de la Marck tout ce qu'on avait à dire, lequel est chargé d'en rendre compte à Votre Excellence.

» La lettre ci-jointe, marquée d'une croix, est pour Madame l'Archiduchesse (2).

» On (3) a marqué de l'humeur contre l'Empereur, parce qu'on soupçonne que, dans les mesures sérieuses que ce monarque prépare, il fait entrer des vues particulières, qui tendent à son agrandissement aux dépens de la France : si cela était, on s'y opposerait soi-même (disait-on) de toute manière possible (4).

---

l'Assemblée législative par le département du Bas-Rhin, il fut appelé au comité diplomatique. Arrêté pendant la Terreur, il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 Thermidor. Il fut nommé alors Administrateur du département du Bas-Rhin, et siégea plus tard au Tribunat. Il est l'auteur d'importants ouvrages d'histoire et de droit public.

Le rapport de Koch, dont parle Blumendorf, fut présenté à la séance tenue par l'Assemblée législative le 17 février 1792. (*Moniteur* du 18.)

(1) Il s'agit ici d'une note mentionnée dans la correspondance de Mercy avec Kaunitz et adressée à la Reine; il s'était, disait il, « permis des remarques un peu tranchantes sur l'inconsidération avec laquelle on s'était permis de croire aux Tuileries que toutes les convenances de la monarchie autrichienne devaient céder à celles de la France ». (Archives impériales de Vienne. Dépêche adressée le 18 février 1792 par Mercy à Kaunitz, citée par le comte DE PIMODAN, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau*, p. 326.)

(2) Sans doute l'Archiduchesse Marie-Christine.

(3) C'est la Reine. Voir sur ce point la lettre écrite par Marie-Antoinette au comte de Mercy, au commencement du mois de février 1792; elle est reproduite dans ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, pp. 244-246; M. DE LA ROCHETERIE, *Lettres de Marie-Antoinette*, t. II, pp. 381-384; FEUILLET DE CONCHES, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. V, pp. 211-213.

(4) Les affirmations de la Reine sont corroborées par le témoignage très explicite de François Hue, valet de chambre de Louis XVI, dans ses mémoires. (Voir Cte DE PIMODAN, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau*, pp. 328 et 329.)

» La Reine croit aussi que l'histoire du courrier arrivé sans dépêches à M. le baron de Goltz est de son invention, et cela pour échapper au reproche de notre part, de ce qu'il n'avait rien remis ici par écrit, ce Ministre étant connu dès longtemps pour ce qu'il vaut (1), et encore tout récemment par ses relations avec le juif Éphraïm (2).

» M. de Ségur vise actuellement à l'ambassade en Angleterre, mais on a déjà pris les devants pour engager la Cour de Londres à le refuser (3). »

. . . . . .

---

(1) Fersen, écrivant de Bruxelles, le 26 février 1792, au baron de Taube, s'exprime ainsi :

. . . . . .

« M. de Goltz, à Paris, se conduit fort mal, et Leurs Majestés en sont très mécontentes; il est fort lié avec M. Péthion (*sic*), et il n'exécute que très faiblement les ordres qu'il reçoit de sa Cour. Il n'a rien fait pour le courrier du Roi de Prusse, qui a été arrêté à Metz, et qui s'est cru obligé de brûler ses dépêches; de sorte que la déclaration du Roi de Prusse, conforme à celle de l'Empereur sur les princes d'Allemagne, n'a pas encore été faite, et M. de Goltz ne tient même pas à Paris le langage qui lui est ordonné par sa Cour ». (R.-M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 177.)

(2) Éphraïm (Benoît-Veitel-), fils du banquier juif berlinois Veitel Heine. Éphraïm, directeur de la Monnaie sous Frédéric II. Il fut souvent chargé de missions secrètes par Frédéric-Guillaume II et Frédéric-Guillaume III. C'est ainsi qu'il avait été envoyé à Paris en 1791 pour se rendre compte des dispositions du Gouvernement nouveau. Il semble qu'il ait joué un rôle très perfide, fréquentant les clubs, et s'y faisant remarquer par des discours démocratiques d'une violence excessive. Montmorin le fit mettre en prison, et Ephraïm ne fut mis en liberté qu'après la chute du ministre Plus tard, rentré dans son pays, mêlé à de louches intrigues contre Hardenberg, et enfermé dans la forteresse de Custrin, il fut délivré par la conquête française. Il vécut alors complètement à l'écart. (Voir B.-V Éphraïm, *Ueber meine Verhaftung*, Berlin, 1807. — de Geiger, *Zeitschrift für die Geschichte der Juden in Deutschland*, t. I. — L Ranke, *Denkwürdigkeiten des Staatskanzlers von Hardenberg*, t. II et IV.)— Welschinger, *La mission secrète de Mirabeau à la Cour de Berlin.—Souvenirs du chevalier de Cussy.* — Sur le rôle joué par ce personnage dans la Révolution française, voir notamment une lettre écrite à Mercy par Breteuil, le 22 janvier 1791 (original aux Archives impériales de Vienne; imprimé dans Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. I, pp. 446-453), et une dépêche de Simolin au Chancelier de l'Empire de Russie, datée du 21 mars/1er avril 1791 (*Ibid.*, t. II, pp. 24-27).

(3) Il est assez étrange que Blumendorf, écrivant le 19 février, ne parle pas de la séance de l'Assemblée tenue le 17, dont le compte rendu figure dans le *Moniteur* du 19. Vers la fin de cette séance, Fauchet renouvela les dénonciations portées contre de Lessart deux mois auparavant. Il énumére cinq chefs d'accusation « qui peuvent être portés au dernier degré d'évidence »; une action directe sur la cherté des grains; une faveur marquée pour les prêtres réfractaires; la complicité dans les troubles du Calvados; une responsabilité

XIII. — Paris, 29 février 1792.

Blumendorf a communiqué à de Lessart la dépêche de Kaunitz qui répond à la lettre du ministre français, datée du 21 janvier. — de Lessart a paru assez satisfait, et a promis de faire publier la dépêche impériale dans tous les départements. — La dépêche impériale au comité diplomatique de l'Assemblée. — de Lessart et Brissot. — Plaintes formulées par de Lessart au sujet du traité austro-prussien conclu le 7 février précédent. — Custine à Berlin.

« Votre Excellence aura déjà appris par une lettre de M. Kruthoffer l'arrivée d'un courrier de cabinet de Vienne, porteur d'une dépêche de M. le prince de Kaunitz, laquelle sert de réponse de notre Cour à l'extrait d'une lettre confidentielle que M. de Lessart a écrite, le 21 janvier, à M. le marquis de Noailles, à la suite du décret de l'Assemblée nationale du 14 du même mois (1). Dans cet extrait, le Ministre français demande des

---

imminente pour les massacres d'Avignon; une complicité au moins passive dans tous les troubles publics. Il déclare le Ministre « coupable d'attentats et de complots contre la sûreté du peuple »; il lui reproche d'avoir oublié la loi de la nature, « parce que, né dans une condition modeste, il a abondonné la démocratie ».

Bien qu'appuyé par Merlin, Bazire et Duhem, Fauchet dut renoncer à la parole devant l'impatience de l'Assemblée. Celle-ci décida qu'il y aurait une séance extraordinaire du soir « pour réparer le temps que M. Fauchet a fait perdre ».

(1) L'Assemblée vota divers décrets dans cette séance du 14 janvier 1792. En voici un dont Blumendorf ne parle pas, et qui mérite cependant d'être cité. L'Assemblée législative adopte, à l'unanimité, la motion suivante : « L'Assemblée nationale, considérant que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, est absent de France, et qu'il n'y est point rentré, comme il lui était enjoint par la proclamation du 7 novembre de l'acte constitutionnel, déclare qu'il est censé avoir abdiqué ses droits à la couronne.

» Le pouvoir exécutif donnera des ordres pour la publication du présent acte législatif. »

Ce décret lui fut communiqué dans les termes que voici :

« Louis-Stanislas-Xavier, prince français, l'Assemblée nationale vous requiert, en vertu de la Constitution française, titre III, chapitre II, section 3, nombre 2, de rentrer dans le Royaume, dans le délai de deux mois, faute de quoi vous serez censé avoir abdiqué votre droit éventuel à la régence. »

Le comte de Provence répondit :

« Gens de l'Assemblée française se disant nationale, la saine raison vous requiert, en vertu du titre I, chapitre I, section I, des lois imprescriptibles du sens commun, de rentrer en vous mêmes dans le délai de deux mois, à compter de ce jour, faute de quoi vous serez censés avoir abdiqué votre droit et la qualité d'êtres raisonnables, et ne serez plus considérés que comme des enragés dignes des Petites Maisons. » (Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XII, p. 231.)

éclaircissements : 1° *sur l'ordre donné à M. le maréchal de Bender de protéger M^gr l'Électeur de Trèves contre toute invasion;* 2° *sur le concert des puissances étrangères pour la conservation de la tranquillité publique et l'honneur des couronnes* (1).

---

(1) Le 21 janvier 1792, de Lessart avait adressé à l'Ambassadeur de France à Vienne une longue dépêche revenant sur l' « Office » de Kaunitz, datée du 21 décembre (voir la lettre IV de Blumendorf). L'Ambassadeur était autorisé à communiquer « confidentiellement » cette dépêche au Chancelier impérial.

Ce document, fort étendu, reprend la question à ses débuts; il rappelle les rassemblements des Emigrés tolérés dans l'Electorat de Trèves, les réclamations du Roi de France, les explications de l'Electeur, ambiguës et dénuées de sincérité, son manque de courtoisie, lorsqu'il va jusqu'à dire « qu'il est aisé à reconnaître que le Roi n'était pas libre », etc.

S'attachant ensuite à l' « Office » du 21 décembre, il relève l'expression : « les souverains réunis en concert, pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes ». L'opinion publique en France a cru y voir « l'indice d'une ligue » formée à l'insu de la France et peut-être contre elle, et l'on a été surpris de ce que l'Empereur, beau-frère et allié du Roi, ne lui eût point fait part de ce concert, formé entre les souverains de l'Europe, et « à la tête de laquelle Sa Majesté Impériale paraît être placée ».

On en a conclu que les principales puissances de l'Europe se sont liguées en vue d'imposer à la France la revision de la Constitution nouvelle. On croit que cette question sera agitée dans un prochain congrès, et que l'on tentera d'imposer par la force à la nation française les décisions de ce congrès.

C'est évidemment le résultat des intrigues ourdies par les Émigrés, mais les Puissances se forgent de singulières illusions, si elles s'imaginent qu'elles réussiront, par la force des armes, à faire changer les institutions que la France s'est données : « La Constitution est devenue, pour la grande majorité de la nation, une espèce de religion, qu'elle a embrassée avec enthousiasme, et qu'elle défendrait avec l'énergie qui appartient aux sentiments les plus exaltés ».

On a pu croire autrefois que la cause des Émigrés était liée à celle du Roi, mais il ne peut plus en être ainsi, depuis que Louis XVI a accepté la Constitution, et s'est mis à la tête du Gouvernement. L' « Office » du 21 décembre, qui semble annoncer l'intention de protéger les Emigrés, a provoqué une véritable explosion de la colère publique. Et sur qui retombe cette colère? Sur le Roi. La malveillance s'applique à faire croire qu'il protège les Emigrés, qu'il est d'accord avec l'Empereur, et que c'est lui qui excite la coalition des Puissances.

« Ce serait donc un grand moyen de calmer les esprits et de ramener l'ordre et la tranquillité dans le Royaume, que de faire cesser partout le scandale de ces rassemblements d'Émigrés, qui, sans titre et sans territoire, agitent toutes les Cours, cherchent à s'ériger en puissance, et ne pensent qu'à venger leurs injures particulières, et à faire triompher leurs prétentions. »

Sans doute le Roi répugne profondément à la guerre, fût-elle une suite de brillantes victoires; mais il ne dépend pas de lui d'effacer l'impression fâcheuse produite par l'attitude

» Le courrier m'est arrivé dans la nuit du 25 au 26. Il a été suivi, le 27, d'un courrier de M. de Noailles, qui a apporté à M. de Lessart des dépêches relatives à ce même objet. Les nombreuses écritures, que je suis obligé de faire moi-même, n'étant aidé par personne, me mettent dans l'impossibilité de rendre, dès ce moment, un compte détaillé de mes démarches et des suites qu'elles ont eues.

---

de l'Empereur en cause de l'Électeur de Trèves, et la guerre n'est pas plus désirable pour l'Empire que pour la France. La France veut la paix, mais on lui a donné trop de sujets d'inquiétudes « pour qu'elle n'ait pas besoin d'être pleinement rassurée ».

L'Ambassadeur est donc chargé de demander « avec toutes sortes de ménagements » des explications sur trois points : 1° sur l'Office du 21 décembre; sur l'intervention de l'Empereur dans les affaires intérieures de la France; 3° sur ce que l'Empereur entend par « les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes ». Chacune de ces explications « demandée à la justice de Sa Majesté Impériale, peut être donnée avec la dignité qu'il convient à sa personne et à sa puissance ». (Vivenot, t. I, pp. 380-385.)

Ce document est également reproduit dans le *Moniteur* du 3 mars.

Le Chancelier répondit à l'Ambassadeur de France que l'Empereur avait été extrêmement surpris de ces demandes d'explications « ainsi que des reproches et des insinuations sur les conséquences, dont elles sont accompagnées ».

Il y voit uniquement les intrigues des Jacobins, désireux de trouver des prétextes de guerre, les « accompagnant de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce Prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée et de son repos, compromis par les fruits de leurs manœuvres ».

Il a cependant adressé au gouvernement français une réponse officielle (voir la note suivante) de nature à convaincre la nation « combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises, en le taxant d'avoir attenté à la souveraineté, l'indépendance et la sûreté de la France, par des concerts et des alliances, qui tendaient à s'immiscer dans son Gouvernement, et à renverser ou changer violemment sa Constitution : mais que, bien au contraire, Sa Majesté Impériale n'a pas outrepassé d'une ligne la marche de conduite que lui traçaient ses qualités d'allié, d'ami et de voisin, et que lui imposait la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique ».

Le Chancelier s'étend assez longuement sur les « provocations et les dangereuses menées des Jacobins »; l'Empereur doit à la France et à l'Europe de démasquer une « secte pernicieuse », perturbatrice de la paix du monde. (*Ibid.*, t. I, pp. 385 et 386.) — Notons en passant que ces termes de la communication diplomatique provoquèrent une protestation furibonde du club des Jacobins, dans sa séance du 2 mars. (Aulard, *La société des Jacobins*, t. III, p. 421.)

Le 17 février, Kaunitz envoie ces pièces à Blumendorf. Il exprime l'avis que rien dans cette affaire ne doit être confidentiel. La note du Chancelier sera transmise au Ministre des

» Quoique je doive présumer que Votre Excellence ait reçu, par son dernier courrier, une communication préalable et complète du contenu de la dépêche de notre Cour, du 17 de ce mois, je ne manquerai cependant pas de Lui en envoyer une copie, soit faite à la main, si je puis me procurer assez de temps pour la faire, soit imprimée, puisque tout doit obtenir la plus grande publicité (1).

Affaires étrangères, et on lui donnera la plus grande publicité possible. Le Chargé d'affaires de l'Empire ajoutera que son Souverain est pleinement d'accord avec le Roi de Prusse. (*Ibid*, pp. 379 et 380.)

Fersen, dans une lettre adressée à Marie-Antoinette, le 6 mars 1792, traite cette réponse de l'Empereur de « galimatias politique » et de « plaidoyer qui ne dit rien ». (R.-M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 198.) — Dans une autre lettre, qu'il écrit au roi de Suède, le 29 février précédent, il dénonce « la politique sourde et astucieuse du Cabinet de Vienne. (*Ibid.*, t. II, p. 182.) Au dire de Fersen, Thugut lui-même a désapprouvé la réponse de l'Empereur. (*Ibid.*, t. II, p. 14.)

D'autre part, le duc Albert de Saxe Teschen juge la réponse impériale « admirable ». (Lettre adressée à l'Empereur, le 28 février 1792. H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande an Léopold II*, p. 267.)

(1) Cette dépêche, adressée par Kaunitz à Blumendorf, en réponse à la plainte de de Lessart, citée dans la note précédente, le 17 février 1792, est reproduite dans Vivenot, t. I, pp. 372-379. Elle se compose de deux parties : 1° les éclaircissements relatifs aux ordres donnés au maréchal de Bender; 2° les éclaircissements sur le concert des Puissances.

1° Les ordres donnés au maréchal de Bender « ont été liés comme une condition absolue à ce que la promesse de l'Électeur de Trèves, de faire exécuter chez lui les mêmes règles, qui sont en vigueur aux Pays-Bas, relativement aux Emigrés, soit complètement remplie. M. de Lessart avoue qu'on le sait en France. Ce point ne demandait donc aucun éclaircissement... Cette explication officielle, confirmée... par les propres rapports de M. de Sainte Croix sur l'exécution du désarmement, ne mettait-elle point entre les mains du ministère des moyens suffisants de calmer et d'anéantir les doutes des plus opiniâtres et des plus malveillants? »

2° Les souverains se sont mis d'accord pour réclamer la liberté du Roi de France, à une époque, où s'était produit « le scandale d'une usurpation de pouvoir, portant le caractère d'une révolte ouverte, dont il importait à tous les gouvernements de réprimer le funeste exemple ».

Mais le Roi ayant accepté la Constitution, l'Empereur « a cherché de tranquilliser les autres Puissances, en les engageant à partager avec lui les espérances qui motivèrent l'acceptation du Roi Très-Chrétien ».

Il n'y a donc plus entre les Puissances qu'un « concert d'observation passive; mais ce concert est indispensable. Tant que l'état intérieur de la France manifestera des symptômes journellement croissants d'inconsistance et de fermentation, les Puissances

» Quant à présent, je dois me borner à l'informer au préalable que j'ai communiqué la dépêche en question au Ministre, lundi 21 ; qu'à l'exception de quelques articles, par lesquels M. le Chancelier de Cour et d'État a relevé

---

amies de la France auront les plus justes sujets de craindre pour le Roi et la famille royale le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plus d'une fois ».

D'autre part, les faibles corps d'Emigrés, qui étaient rassemblés en Allemagne, sont dissous, et les armements de la France continuent. Les causes de la fermentation ne sont pas chez les Emigrés : l'Empereur, bien loin d'appuyer leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité ; les princes de l'Empire suivent son exemple ; aucune puissance ne les soutient par des troupes, et les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés, grâce à l'intérêt dû à leurs malheurs, suffisent à peine à leur entretien. La vraie cause de la fermentation et de toutes les conséquences qui en dérivent, c'est l'influence et la violence du parti républicain, dont l'ascendant sur la législature présente est vu avec effroi par tous ceux qui ont à cœur le salut de la France. « C'est la fureur de ce parti qui produisit les scènes d'horreurs et de crimes, dont furent souillés les prémices d'une réforme de la Constitution française, que l'Europe eût vu tranquillement se consommer, si des attentats, réprouvés par toutes les lois divines et humaines, n'eussent forcé les Puissances étrangères à se réunir en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes. »

Les républicains ont provoqué la crise actuelle dans l'espoir de réaliser leurs vues grâce à l'effervescence populaire. C'est à leurs intrigues, que l'on peut attribuer le « décret incompétent » du 25 janvier par lequel, empiétant sur l'initiative réservée au Roi dans la Constitution, on s'est permis de reprocher à l'Empereur d'avoir violé le traité d'amitié et d'alliance de 1756, et par lequel on invite le Roi « à demander raison, au nom de la France, qui arme en guerre, sur les desseins hostiles de l'Empereur, qui n'a point armé... et, ajoutant l'offense à l'injustice, on s'arroge de prescrire, sur des reproches sans preuves, à un souverain respectable, allié de la France, un terme péremptoire de satisfaction, comme si les règles et les égards, consacrés par le droit public des nations, fussent soumis à l'arbitraire d'une législature française ».

« En dépit de ces provocations, l'Empereur se montrera calme et modéré. Il rend justice aux sentiments du Roi et de la majorité de la nation française, trompée par la minorité factieuse. Il a cherché à dissiper les causes d'inquiétudes, que les Émigrés donnaient à la France ; il lui a déclaré sa résolution de secourir les États de l'Empire, en cas d'attaque, afin de rendre responsables, devant le Roi et la Nation, ceux qui provoqueraient les hostilités. Il est persuadé que Sa Majesté Très-Chrétienne et la partie saine et majeure de la Nation... lui sauront gré de dissiper sans ménagement des illusions dont on voudrait les rendre victimes ». (Vivenot, t. I, pp. 372-379.)

Le 11 mars suivant, Noailles remit à Kaunitz une nouvelle note de son Gouvernement :

. . . . . .

« Le Roi n'a pas pensé qu'il convint à la dignité et à l'indépendance de la Nation

plusieurs passages de l'Extrait confidentiel de la lettre de M. de Lessart, comme des reproches injustes et mal fondés, faits à l'Empereur, le Ministre a paru assez content de son contenu; qu'il m'a promis de lui donner la plus grande publicité, et d'en envoyer même des exemplaires dans tous les

---

d'entrer en discussion sur des objets qui ne regardent que la situation intérieure du Royaume. Mais Sa Majesté a remarqué l'assurance donnée au nom de l'Empereur « que ce Prince, bien loin d'appuyer les projets ou les prétentions des émigrés, insiste sur leur tranquillité ». Elle a connu par les mêmes communications que l'Empereur désirait de convaincre la nation française : « combien sont calomnieuses les imputations, qu'on s'est permises, en le taxant d'avoir attenté à l'indépendance et à la sûreté de la France, par des concerts et des alliances, qui tendaient à s'immiscer dans son Gouvernement, et à renverser ou changer sa Constitution. Sa Majesté, enfin, a trouvé dans la réponse de feue Sa Majesté impériale des ouvertures pacifiques et amicales, et Elle les a saisies avec empressement.

« Comme il importe cependant de mettre un terme à des incertitudes trop longtemps prolongées, le Roi déclare que, mettant sa confiance dans son attachement et dans celui de la Nation à la Constitution, que se confiant également à l'amour du peuple français, il ne peut voir qu'avec peine un concert, qui n'a point d'objet, et qui paraît être un sujet d'inquiétude. Le Roi demande donc à son allié de faire cesser ce concert, et il lui renouvelle l'assurance de l'union et de la paix. Il lui manifeste catégoriquement ses intentions. Il compte sur la même franchise et la même promptitude dans les déclarations qu'il attend.

» Pour gage d'une fidélité réciproque, le Roi a chargé son ambassadeur de promettre qu'aussitôt que Sa Majesté Impériale aurait pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses Etats, et de remettre ses forces militaires dans les Pays-Bas et dans le Brisgau sur le pied où elles étaient à l'époque du 1er avril 1791, Sa Majesté ferait également cesser tous préparatifs, et réduirait les troupes françaises dans les départements frontières à l'état ordinaire des garnisons. C'est à cette détermination, la seule qui convienne à la dignité des deux grandes Puissances et à leurs intérêts respectifs, que le Roi aurait reconnu les sentiments qu'il attendait de feu Sa Majesté l'Empereur, son beau-frère et l'ancien allié de la France. Enfin l'ambassadeur a été chargé d'observer, qu'après une invitation aussi loyale et aussi formelle, le Roi comptait sur une réponse, qui porterait les mêmes caractères, et annoncerait la volonté de faire cesser une situation, dans laquelle la France ne peut ni ne veut rester plus longtemps.

» Tels sont les sentiments que le Roi avait chargé son ambassadeur d'exprimer à feue Sa Majesté Impériale. Ils seront connus de S. M. le Roi de Hongrie et de Bohême. Des ouvertures de conciliation et d'amitié sont les premières paroles que s'adressent deux princes, déjà unis par d'autres liens. Les mesures proposées ont pour objet de garantir les deux nations des calamités de la guerre. L'ambassadeur se félicite d'avoir l'occasion, etc. » (Vivenot, t. I, pp. 415-417.)

Départements ; qu'il m'a prié d'en garder le secret pendant une couple de jours, afin de pouvoir s'y reconnaître.

» Il n'avait rien à objecter à ce que j'eusse donné connaissance au comte de Goltz et à M. de Novikoff, conformément aux ordres que j'avais reçus.

» A l'issue de la conférence ministérielle qui a eu lieu chez M. de Lessart, le comte de Goltz vint me confier qu'il avait fortement appuyé le contenu de la dépêche impériale, en lui déclarant entre autres qu'il lui enverrait le lendemain une Note, dont le fond sera entièrement d'accord avec la manière avec laquelle Sa Majesté Impériale envisage les choses en France ; qu'il s'y rapporterait à notre Note du 5 janvier et à la dépêche du 17 courant ; que, d'ailleurs, il m'en donnerait copie, dont j'aurai l'honneur d'envoyer une à Votre Excellence.

» Il ajouta que, M de Lessart ayant prévenu le Comité diplomatique de la réponse de l'Empereur, la première question que lui ont faite les membres de ce comité, fut si c'était une déclaration de guerre? Sur sa réponse que c'était, en effet, une espèce de déclaration, qui, cependant n'était pas générale, mais partielle, ils demandèrent comment il entendait cela ; sur quoi il leur dit que l'Empereur ne voulait faire la guerre ni au Roi ni à la Nation, mais aux Républicains.

» M. Brissot, réveillé par cette répartie inattendue, l'interpella sur le champ, en lui témoignant qu'il n'y avait pas de républicains, cette classe d'hommes n'étant dans le royaume qu'un être de raison ; mais M. de Lessart ne lui a pas accordé ce point. Qu'au reste la majorité des opinions avait été en faveur de la réponse impériale.

» Lorsque je suis entré dans le cabinet, à mon tour, j'y ai trouvé M. de Raynevat avec le Ministre, qui, cette fois-ci, m'a paru plus embarrassé que la veille, et m'a marqué plus de réserve.

» Il se plaignit de ce que, par la tournure de sa dépêche, M. le prince de Kaunitz l'obligeait de rendre publique sa lettre confidentielle ; que, quoi qu'il croie qu'elle ne contienne rien d'essentiel, qui ne puisse voir le grand jour, il pensait cependant, vu les tracasseries journalières qu'on suscitait aux Ministres, qu'il ferait bien d'y retrancher une douzaine de mots, qui pouvaient lui attirer des chicanes de la part des malveillants.

» Je combattis cette idée; M. de Rayneval (1) s'en mêla, et les choses sont restées là.

» Il m'a parlé ensuite du traité d'alliance, conclu et signé le 7 février entre la Maison d'Autriche et la Prusse (2), comme d'une contravention au Traité de 1756, en ce qu'il n'avait pas été communiqué préalablement à cette Cour-ci, conformément à la disposition expresse d'un article de ce dernier traité.

» Je lui ai rappelé le moment où le premier fond a été jeté à nos liaisons avec la Cour de Berlin, et l'impossibilité où nous étions alors de communiquer confidentiellement avec la France.

» Le Ministre n'insista point, et me dit finalement qu'il avait déjà mis sous les yeux du Roi la réponse de l'Empereur, et qu'il se proposait d'en faire autant, demain, à l'Assemblée nationale.

» M. de Custine fils, nommé par le Roi pour résider à Berlin, en qualité de Chargé d'affaires de France, y est arrivé; et M. de Ségur doit être en route pour en revenir. M. de Lessart parle avec éloge du jeune homme en question et de ses qualités personnelles; il croit qu'il sera agréable à la Cour de Prusse ».

. . . . . .

(1) Rayneval (Joseph-Mathias Gérard de), né à Massevaux (Alsace) en 1736, mort à Paris en 1812. Il entra dans la diplomatie, fut Chargé d'affaires auprès de la Diète de Ratisbonne, en 1767, à Dantzig en 1768, Ministre plénipotentiaire, à Londres, en 1783. Révoqué, en 1792, par Dumouriez, il vécut durant plusieurs années dans la retraite, et devint, en 1807, vice-président de la Commission du protocole. Il est l'auteur d'ouvrages importants sur le droit international et l'histoire diplomatique.

(2) Par ce traité, l'Autriche prenait l'engagement d'observer la neutralité absolue dans le conflit soulevé entre la France et l'Angleterre; de son côté, la France promettait de respecter tous les territoires appartenant à Marie-Thérèse, notamment les Pays-Bas. Les deux puissances se garantissaient réciproquement leurs possessions en Europe, et convenaient que, si l'une d'elles était l'objet d'une agression quelconque, l'autre lui porterait secours avec un corps de 24,000 hommes.

XIV. — Paris, 4 mars 1792.

Blumendorf rend compte des premiers effets produits sur les esprits par la dépêche de Kaunitz, datée du 17 février. — Séance tenue par l'Assemblée législative le 1er mars. — Manœuvres des Jacobins. — La populace envahit les tribunes. — Attaques de Rouyer et Mailhe contre de Lessart. — L'Assemblée ordonne le dépôt de toute la correspondance échangée avec le gouvernement autrichien. — Changements apportés par le Ministre français au texte de la dépêche de Kaunitz. — Explications fournies par de Lessart. — Réponse de Blumendorf. — Agitation fomentée par les Jacobins.

« Je viens de recevoir la lettre dont Votre Excellence m'a honoré, en date du 29 février, et je m'empresse de satisfaire aux ordres qu'elle renferme, en lui rendant compte des premiers effets que l'importante dépêche de M. le prince de Kaunitz, du 17, a produits sur les esprits.

» Je n'aurais pas manqué de remplir cette tâche dès hier, si la rédaction et la copie d'une dépêche officielle pour Vienne, dont le courrier de M de Lessart devait se charger, ne m'eussent occupé pendant toute la matinée; j'y ai rendu un compte très succinct de la manière avec laquelle la chose s'était passée dans l'Assemblée nationale, manière qui s'accorde assez exactement avec ce qui est relaté dans les feuilles de la *Gazette universelle* et du *Journal de Paris* d'hier.

» M. de Lessart, chez qui j'avais dîné ce jour-là, en revenant de la séance, a paru d'abord assez content. D'autres personnes, et nommément le comte de Goltz, m'ont assuré qu'à l'exception de quelques moments, où des murmures assez forts ont éclaté, on avait écouté la lecture de toutes les pièces avec tranquillité et attention; que la lettre confidentielle de M. de Lessart, la remarque qu'il a faite sur l'abus de confiance, ainsi que la réponse, faite au nom du Roi, à la dépêche du Prince, ont été fortement applaudis; que dans toute la Chambre de l'Assemblée, qui parut ce jour-là complète, à peine avait-on distingué quarante à cinquante individus qui avaient fait du bruit, et qu'enfin l'affaire avait été renvoyée au Comité diplomatique, et l'impression des pièces ordonnée (1).

(1) Dans la séance du 1er mars, dont le procès-verbal est reproduit *in extenso* dans les numéros du *Moniteur* du 2 et du 3, de Lessart donna lecture à l'Assemblée législative des

» Mais, pendant qu'on s'entretenait de ces premiers rapports, la scène avait changé de face à l'Assemblée. Les avis apportés au Ministre, vers le soir, n'étaient guère aussi satisfaisants. Les Jacobins, qui avaient siégé toute la nuit du 29 au 1er mars, sans doute pour préparer leur attaque, avaient envoyé sur la terrasse des Tuileries, aux environs de la salle de l'Assemblée, leurs émissaires, pour exciter du trouble.

» Le peuple, formant plusieurs groupes, s'y porta en foule, força la garde des tribunes, et s'y établit par le droit du plus fort.

» M. Rouyer (1) dénonça ensuite M. de Lessart comme indigne de la confiance du Roi et de la Nation, parce qu'il était véhémentement soupçonné d'être d'intelligence avec M. le prince de Kaunitz, et de lui avoir fourni le canevas de la réponse du 17 février.

» Un autre membre, M. Mailhe (2), dressa ses batteries contre lui, sous

---

différentes notes, émanées des Chancelleries française et autrichienne, résumées dans les notes qui précèdent.

La lecture de ces pièces diplomatiques fut, à diverses reprises, interrompue par des murmures et des éclats de rire.

de Lessart fit ensuite connaître à l'Assemblée que l'Autriche avait sous les armes 50,000 hommes dans les Pays-Bas, 6,000 dans le Brisgau et 30,000 en Bohême.

Comme conclusion, il lut la dernière dépêche adressée par Louis XVI à Léopold II.

Le Roi ne pensait pas « qu'il convînt à la dignité ni à l'indépendance de la Nation d'entrer en discussion avec un souverain étranger sur des objets qui ne concernaient que la situation intérieure du Royaume »,

Il estimait cependant qu'il fallait « saisir les ouvertures pacifiques et amicales » contenues dans la lettre de l'Empereur. Il proposait donc à celui-ci de « dissoudre le concert des puissances » et de réduire le nombre des régiments cantonnés dans les Pays-Bas et dans le Brisgau « à ce qu'ils étaient le 1er janvier 1791 ». Si l'on entrait dans cette voie de désarmement, il s'empresserait de son côté de ramener à leur contingent normal les garnisons de la frontière.

(1) Rouyer (Jean-Pascal), né à Béziers, mort à Bruxelles en 1819. Élu député à l'Assemblée législative, il se signala par ses propositions contre les prêtres réfractaires; réélu à la Convention, il vota la mort du Roi. Mis hors la loi avec les autres Girondins, il échappa aux recherches. Il fit enfin partie du Conseil des Cinq-Cents de 1795 à 1798. Frappé par l'ordonnance contre « les régicides », il termina ses jours en Belgique.

(2) Mailhe (Jean), né à Guzerg (Hautes-Pyrénées), en 1752, mort à Paris, en 1839. Avocat dans sa ville natale, il fut nommé, au début de la Révolution, procureur syndic de la Haute-Garonne, et envoyé par son département à l'Assemblée législative. Membre du Comité diplomatique, il fut un des auteurs de la mise en accusation de Bertrand de Molle-

un autre prétexte : il l'inculpa d'avoir montré, par sa lettre confidentielle au marquis de Noailles, le côté faible de la Nation, et d'avoir par là encouragé l'Empereur à l'insulter, et à s'immiscer dans les affaires de la France; que le Comité diplomatique paraissait être de concert avec le Ministre, que, par conséquent, il proposait le renvoi de ce dernier et le changement immédiat des membres du Comité (1).

» Quelque absurdes et ridicules que soient ces inculpations, dénuées de tout fondement et de vraisemblance, elles ont cependant trouvé de nombreux approbateurs, et donné lieu à un décret, par lequel il fut ordonné que le Ministre mit sous les yeux du Comité toute sa correspondance avec M. de Noailles, et que les membres du Comité soient changés de moitié dès le lendemain.

» J'étais dans le cabinet de M. de Lessart, lorsqu'il a informé le Roi de cette dénonciation. Il me dit d'un air piqué qu'il n'obtempérerait point, la Constitution le mettant à l'abri de vexations pareilles, attendu que, suivant elle, le Ministre des Affaires étrangères n'est tenu de communiquer que les pièces officielles et absolument nécessaires aux délibérations de l'Assemblée nationale.

» En confrontant le recueil des pièces imprimées avec la dépêche originale, j'ai remarqué qu'on s'est permis une couple de retranchements, et que, dans un endroit de la dépêche principale du prince de Kaunitz, on avait répété dans deux endroits le même mot, pour rendre le sens plus clair.

» Je dois observer à Votre Excellence, à cet égard, que la veille du Rapport, M. de Lessart m'a fait prier de passer chez lui, et cela pour me prévenir du dessein, où il était, de faire quelques légers changements dans le texte de l'Office du Prince; que c'était pour le bien de la chose, changements

---

ville et de de Lessart. Réélu à la Convention, il vota la mort du Roi avec sursis. Il devint, en 1795, membre du Conseil des Cinq-Cents, et y siégea jusqu'en 1797. Déporté après le 19 fructidor, il obtint son rappel du Premier Consul, et termina sa carrière comme avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'État.

(1) Il y eut d'autres discours au moins aussi violents que ceux de Rouyer et de Mailhe, notamment ceux de Bruat, de Daverhoult, de Thuriot. Ils figurent au *Moniteur* du 2 et du 3 mars.

qui, vu le degré de fermentation des esprits, lui paraissaient nécessaires et indispensables, qui, d'ailleurs, n'étaient pas dans le fond, mais qui serviraient seulement à diminuer la fâcheuse impression que la dépêche en question pourrait occasionner, dans les premiers moments, sur des têtes aussi exaltées.

. . . . . .

» Je me suis récrié avec force contre tout changement quelconque. Je lui ai dit que, bien loin d'être autorisé à y consentir, j'étais chargé par la dépêche même, de le prier de lui donner une publicité *la plus exacte et la plus étendue.*

» Soit que cette représentation ait produit son effet, soit que le Ministre ait changé d'avis pour d'autres motifs, la première chose qu'il me dit, en revenant de l'Assemblée, fut que je serais certainement satisfait, en ce qu'il n'avait rien retranché ni changé de la dépêche du Prince, sinon le seul mot *compâtissant* (1), parce qu'il aurait trop humilié la Nation, et occasionné le plus grand tumulte, et une phrase de sa lettre confidentielle, qui n'était qu'une amplification de ce qui précédait, et dont on lui aurait peut-être fait un crime.

» Si Votre Excellence veut bien confronter la copie qu'Elle a entre ses mains, avec l'exemplaire imprimé, page 12, ligne 17, Elle trouvera après les mots *pour les armer*, le retranchement de la phrase suivante : *qu'elles seront partout victorieuses, que nous serons attaqués de tous côtés, que nous ne pourrons résister nulle part, que les Anglais, profitant de l'occasion, s'empareront de nos colonies, et anéantiront pour jamais notre marine et notre commerce* (2).

---

(1) Voici la phrase visée :

« Malgré des procédés aussi provoquants, l'Empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sincérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération, que *son intérêt amical et compâtissant* pour la situation de ce royaume lui inspire ». (Vivenot, t. I, p. 378.)

(2) « Je reviens à l'objet essentiel, à la guerre. Est-il de l'intérêt de l'Empereur de se laisser entraîner à cette fatale mesure? Je supposerai, si l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ses armes; qu'elles seront partout victorieuses; que nous serons attaqués de tous côtés, et que nous ne pourrons résister nulle part; que les Anglais, profitant de l'occasion, s'empareront de nos Colonies, et anéantiront pour jamais notre marine et

» Quoique, dans le fond, ces retranchements ne soient pas bien importants, je n'ai pu cependant que les désapprouver, et réclamer contre un fait qui, dans l'exactitude la plus stricte, ne devait pas avoir lieu.

» M. de Lessart a tâché ensuite de justifier sa réponse écrite au nom du Roi, par laquelle Sa Majesté demande à l'Empereur : 1° de faire cesser le concert subsistant avec les autres Puissances; 2° la promesse de remettre nos troupes sur le pied de paix.

» Il me dit, à cette occasion, que, sur le conseil même de M. Brissot, qui ne passait pas pour aimer le Roi, on avait cru devoir suggérer à ce monarque de faire à Sa Majesté Impériale une demande pareille, pour détruire le soupçon, qu'on cherche à lever et à répandre, comme si le Roi était d'accord avec l'Empereur sur cet article, et que c'est avec le bon plaisir du Roi Très-Chrétien que Notre Auguste Souverain avait entamé le concert en question.

» Que quant au renvoi des troupes, on avait, de propos délibéré, choisi l'époque du 1er avril, parce que nous étions, dès lors, déjà assez en force dans les Pays-Bas, pour imposer aux mécontents Brabançons, et que, si l'on avait fixé un terme plus rapproché à la fuite du Roi, on n'aurait pas manqué de penser que nous n'avions pas encore abandonné la prétendue idée de faciliter un jour la réussite d'une seconde tentative pareille. Qu'au reste, le Roi ne demandait qu'une simple promesse ou engagement préalable, de la part de l'Empereur, pour la diminution de ses troupes, tandis que lui, le Roi, s'engageait formellement à procéder, sur-le-champ, aussitôt après avoir obtenu cette promesse, au désarmement et à la dissolution des trois armées de la frontière, et à ne laisser dans les forteresses que le nombre ordinaire des troupes que l'on y tenait toujours en temps de paix (1).

» Je lui ai répondu que, quoiqu'il ne m'appartînt pas d'anticiper sur les décisions de ma Cour, je croyais cependant que sa réponse était déjà faite

---

notre commerce. — Eh bien! qu'en résultera-t-il? Que l'Empereur finira par être plus embarrassé de ses succès, qu'il ne l'eût été de ses revers, et que le seul fruit qu'il retirera de cette guerre sera le triste avantage d'avoir détruit son allié, et d'avoir augmenté la puissance de ses ennemis et de ses rivaux ». Vivenot, t. I, p. 384.

(1) Voir la note 1 de la page 104.

d'avance, et qu'elle ne variera ni ne pourra varier sur ses premières déterminations.

» Car, en bien examinant le but du concert passif qui existe, tant que la France ne donnera pas lieu par sa conduite à le rendre actif, elle n'en a rien à craindre, que, par conséquent, son existence doit lui être absolument indifférente. Mais, si, au contraire, la cabale du parti républicain continuait des tentatives pour culbuter les principes établis par la Constitution pour l'inviolabilité du Roi et de la Famille royale, ainsi que pour la conservation du gouvernement monarchique, le concert subsistant deviendrait actif. On devrait donc plutôt savoir gré à l'Empereur de ce que Sa Majesté Impériale veuille bien, avec le concours des autres Puissances, la maintenir contre les menées des factieux, dans la forme de son gouvernement monarchique, fondé sur la Constitution acceptée par le Roi.

» Quant au second point, le nouveau complot, tramé et soutenu par cette même secte dans nos Pays-Bas, ne permettra probablement aucune diminution dans le nombre des troupes qui existent actuellement ; et, pour ce qui concerne la poignée d'hommes qui sont rassemblés dans le Brisgau, et qui, comprenant, après l'arrivée des six mille hommes, qui sont en marche, à peine un corps de neuf à dix mille hommes, il ne peut pas donner ombrage à la France, car on ne s'avisera certainement pas d'attaquer une armée de cinquante mille hommes, que la France a rassemblée sur ses frontières, avec un corps inférieur, qui n'a été envoyé dans d'autre dessein que pour garantir le pays contre toute attaque ou incursion des malveillants.

» Que, d'ailleurs, je craignais que le ton dictatoire et pressant, avec lequel on faisait ces demandes, ne fît entièrement manquer le but dans lequel on venait d'écrire, et qu'en même temps le reproche, que lui, de Lessart faisait au prince de Kaunitz, du prétendu abus de confiance, ne produisît à Vienne un mauvais effet.

» L'impression qu'a faite ici la dépêche du 17 février, ce chef-d'œuvre de modération et de sagesse, est très profonde, mais elle varie selon la différence des systèmes qui occupent les esprits. Les gens sages et modérés applaudissent au parti que notre Cour a pris, et bénissent les vues pacifiques et bienfaisantes de notre Auguste Souverain ; mais les Jacobins s'agitent en

tous sens, pour provoquer la guerre, par des motions, des propos, des libelles outrageants (1).

» J'ai su, de bonne part, qu'on a fait hier, au Palais royal, la motion de brûler l'Empereur en effigie, comme on a fait jadis avec le buste du Pape. Cet avis ayant été rapporté au Maire de Paris, qui, d'abord, a paru frappé de cette horreur, et a témoigné qu'il fallait prévenir que cela ne s'exécutât, mais que, se ravisant, il avait ajouté qu'au bout du compte, si cela arrivait, l'Empereur ne s'en trouverait pas plus mal, non plus que le Pape, qui, malgré cette cérémonie, s'était néanmoins très bien porté.

» J'ai cru devoir prévenir M. de Lessart de cet avis, et insister à ce qu'il prenne à temps les mesures nécessaires pour empêcher un pareil scandale (2).

---

(1) « Le ministre de Lessart eut personnellement à se repentir de l'imprudence avec laquelle il s'était laissé aller à livrer ainsi à la discussion de l'Assemblée et du public, les pièces les plus secrètes d'une négociation importante, et qui n'était pas même terminée.

» Dès le lendemain, dans tous les journaux réputés les organes de la Révolution, l'Office de l'Empereur fut commenté de la manière la plus irritante et la plus fâcheuse, ce qui ne pouvait manquer de rendre impossible toute espèce de rapprochement et de conciliation.

» En général, on fut persuadé que la rédaction solennelle de cette pièce avait été réellement concertée entre le Roi de France, l'Empereur et leurs conseillers intimes; on désigna même quelques-uns des députés de l'Assemblée, tels que Barnave et Duport, comme l'ayant composée. On ajouta que le modèle en avait été envoyé par la Reine, à Bruxelles, au comte de Mercy-Argenteau, qui l'avait fait passer à l'Empereur.

. . . . . .

» Les Constitutionnels eux-mêmes, qui formaient alors le seul parti en état de balancer l'ascendant des révolutionnaires exagérés, désapprouvèrent l'Office de l'Empereur, tout en partageant l'opinion qui y était exprimée sur la conduite et les excès de leurs adversaires, compris sous la dénomination de Jacobins. Ils trouvèrent peu convenable que l'Empereur entrât dans de si grands détails sur l'état intérieur des partis en France; en un mot, la fierté nationale se révolta contre les conseils menaçants que donnait à la France un monarque étranger ». (D'ALLONVILLE, *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État* [éd. de Bruxelles, 1838], t. I, pp. 61 et 62.)

(2) Le 7 mars 1792, Marie-Christine écrit à Léopold :

« Le contenu de la lettre du comte Mercy (cette lettre est reproduite en annexe par l'éditeur, pp. 347 et 348) vous instruira, cher frère, des circonstances qui lui ont fait juger nécessaire de désirer qu'elle vous parvienne, et, sûrement. Je ne crois donc pas avoir besoin d'ajouter quelque chose au tableau, que vous y trouverez, de la situation des affaires de France et de la sensation qu'y a faite la publication de l'Office remis par M. Blumendorf.

» J'avoue franchement qu'elle ne m'a [pas] du tout surprise, et que, convaincue des

» Les papiers publics ont déjà parlé du décret par lequel on ordonne l'examen et la revision du Traité d'alliance avec la Maison d'Autriche. Le rapport doit se faire, aujourd'hui ou demain, par le nouveau Comité diplomatique. Celui-ci a été changé de moitié, et paraît mieux composé que le premier. Brissot cependant y est resté, et son parti a été renforcé par MM. Daverhoult (1) et Routto (2), deux têtes exaltées et ennemies de notre Cour. J'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence du résultat de l'examen en question.

. . . . . .

» Je suis accablé de travail et de soucis; je ne sais si je pourrai y résister, à la longue. Je soupire plus que jamais après le moment qui me mettra à portée de rendre en personne à Votre Excellence l'hommage de mon profond respect. »

---

sentiments de l'Assemblée législative, de la prépondérance du parti jacobin, de la pusillanimité des ministres et de l'inertie absolue du Roi, [je m'attendais] à y en voir résulter pour le moins ce qui est arrivé en cette occasion, il s'en suit de là pour nous un état qui, loin de changer l'incertitude, où nous sommes toujours, sur le parti que ces enragés pourraient se déterminer de prendre d'un jour à l'autre, exige plus que jamais l'attention et l'activité la plus grande dans les mesures propres à s'assurer contre les effets de leurs entreprises. »

. . . . . .

(H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande an Leopold II*, p. 274.)

(1) Daverhoult (Jean-Antoine), né en Hollande, mort à Saint-Mendès (Lorraine) en 1792. A la suite des troubles dont son pays avait été le théâtre en 1787, Daverhoult se réfugia en France, et fut élu membre de l'Assemblée législative. Il ne tarda pas à devenir un des chefs du parti modéré, contribua à fonder le club des Feuillants, et provoqua, le 1er juillet 1792, un décret répressif contre les sociétés populaires. Décrété d'arrestation sous la Terreur, il se brûla la cervelle au moment d'être envoyé en prison.

(2) Rutteau, et non Routto, ancien militaire, mêlé aux mouvements révolutionnaires de Paris, dès leurs débuts, capitaine de la garde nationale dans la section de Saint-Gervais, avait quitté la France en 1790, pour aller prendre du service dans l'armée des Patriotes belges. Rentré à Paris, en 1791, il fut envoyé dans le Nord, l'année suivante, pour faire la police de la frontière avec le titre de « Secrétaire du Comité de surveillance de l'Assemblée nationale ». Policier de bas étage, il faillit causer de graves embarras à Maret, par ses dénonciations mensongères contres les émigrés belges de Lille, accusations dont lui-même dut, plus tard, reconnaître l'inanité. (H. Boulanger, *L'affaire des Belges et des Liégeois unis*. *Revue du Nord*, t. I, pp. 18-20.)

XV. — Paris, 9 mars 1792.

Intrigues du parti républicain pour faire échouer les mesures d'apaisement. — Crise ministérielle en Espagne. — Le Gouvernement français a donné une large publicité à la dépêche de Kaunitz. — Les démarches faites par Blumendorf en faveur des princes de Lorraine ont été infructueuses.

Annexe.

Lettre de la Reine Marie-Antoinette au Comte de Mercy. 2 mars 1792.

La monarchie est inconciliable avec le régime nouveau. — Chaque jour voit le mal s'aggraver. — État économique déplorable. — La crise ne pourra se dénouer favorablement, si le Roi ne reçoit pas de secours de l'extérieur. — Nécessité d'un congrès armé, qui se tiendrait à proximité de la frontière française. — Appel à l'intervention de l'Empereur. — Le Roi ne jouit d'aucune liberté. — Breteuil (1) et Fersen (2) possèdent toute la confiance de la famille royale.

. . . . . .

(1) Breteuil (Louis-Charles-Auguste Le Tonnelier, baron de Preuilly, dit baron de), né à Azay (Indre) en 1730, mort à Paris en 1807. Il fit une carrière rapide dans la diplomatie, et obtint, dès l'âge de 28 ans, le poste de Ministre de France à Copenhague; il occupa les mêmes fonctions à Stockholm, puis l'ambassade de Vienne et celle de Naples. En 1783, il devint Ministre d'État; il fit une vive opposition aux plans que Calonne exposa devant l'Assemblée des notables: et, après le renvoi de Necker, Louis XVI l'appela à la tête du Ministère. Il émigra, dès le lendemain de la prise de la Bastille, et fut durant quelque temps, auprès des Cours absolutistes, le représentant secret du Roi et de la Reine. Brouillé avec Calonne, il se vit retirer ses pouvoirs, et vécut depuis ce moment dans la retraite.

(2) Fersen (Hans-Axel, comte de), né à Stockholm en 1755, mort assassiné dans la même ville en 1810. Il s'engagea au service de la France, dès l'âge de 15 ans, et devint, en 1783, colonel-propriétaire du régiment Royal-Suédois. Rentré dans sa patrie, pour prendre part à la guerre de Finlande, il se distingua dans le commandement des escadrons de la noblesse. Il revint ensuite en France. Très dévoué au Roi et à la Reine, il prépara l'évasion de la famille royale, et conduisit lui-même la voiture des fugitifs pendant une partie du voyage. Après l'arrestation du Roi, il passa en Belgique, et reçut plusieurs missions secrètes auprès de diverses Cours. Rentré en Suède, il se tint à l'écart pendant la révolution de 1809. Injustement accusé d'avoir empoisonné l'héritier du trône, il fut massacré pendant les funérailles de ce prince.

« Les écritures pour le renvoi du courrier de notre Cour ne me permettent point, dans ce moment, de m'étendre sur l'effet de la réponse de M. le prince de Kaunitz, du 17 février. Elle ne paraît pas encore avoir produit l'effet salutaire que l'on devait en attendre.

» Le mouvement que se donne le parti républicain pour l'éluder, et les interprétations malignes que l'on publie, arrêtent le progrès des lumières, que cette réponse répandra sans doute, par la suite, parmi la saine partie de la Nation, sur la vraie source des maux qu'elle endure.

» On attend avec impatience une réponse ultérieure de Sa Majesté Impériale aux demandes qu'on Lui a adressées par le courrier du 2 mars (1). On en a encore expédié un, cette nuit, pour Vienne, mais M. de Lessart n'en a pas dit l'objet.

» Ce qui occupe actuellement toute l'attention du ministère, c'est l'importante nouvelle, apportée hier par un courrier du duc de [illisible], à l'Ambassadeur d'Angleterre, qui annonce l'arrestation et la disgrâce de

---

(1) Le gouvernement français avait demandé des éclaircissements catégoriques sur les intentions et les démarches de Léopold II.

Le 18 mars, Kaunitz fit parvenir à l'Ambassadeur de France la réponse du successeur de Léopold.

. . . . . .

« On ne connaît point d'armements ni de mesures dans les États autrichiens qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. Le peu de mesures défensives, ordonnées par feue Sa Majesté Impériale, ne peuvent être mises en parallèle avec les mesures de la France, et quant à celles, que Sa Majesté Apostolique pourra juger nécessaires encore, pour la sûreté et la tranquillité de ses propres États, et surtout pour étouffer les troubles, que les exemples de la France et les coupables menées du parti des Jacobins fomentent dans les provinces belgiques, Elle ne pourra ni ne voudra jamais consentir à se lier les mains d'avance, envers qui que ce soit, et personne n'a le droit de lui en prescrire les bornes.

. . . . . .

» Quant au concert des Puissances, il ne pourra cesser avant que la France n'ait supprimé les motifs graves qui en ont nécessité l'ouverture. » (Vivenot, t. I, p. 425.)

Le Ministre des Affaires étrangères communique ces documents à l'Assemblée législative, dans sa séance du 29 mars (*Moniteur* du 30), en la priant « de retenir la juste indignation que devait lui inspirer la lecture de ces pièces ».

M. le comte de Florida-Blanca (1) et la nomination du comte d'Aranda (2) à la place de Président du Conseil, que le Roi Catholique vient d'établir.

» On forme mille conjectures sur la cause de ce changement inattendu, sans savoir à laquelle s'arrêter. Ce qui donne le plus d'inquiétudes, ce sont les suites qui pourraient en résulter pour les affaires d'ici.

» M. d'Aranda (3) n'a jamais montré du penchant pour la *Nation*

---

(1) Florida-Blanca (Joseph Monino, comte de), né à Murcie en 1728, mort à Séville en 1809. Avocat, membre du Conseil de Castille, il fut chargé par le roi Charles III d'une mission diplomatique à Rome, et contribua fortement à l'élection de Pie VI. Bientôt après, il fut appelé au poste de premier Ministre, et l'occupa avec éclat durant quinze ans. Disgracié sous le règne de Charles IV, il fut jeté en prison. Remis en liberté au bout de quelque temps, il vécut dans la retraite. C'est Florida-Blanca qui, d'accord avec le cardinal de Bernis, demanda au Pape de se mettre à la tête de la croisade monarchique contre la Révolution. Sur la politique de Florida-Blanca, voir G. de Grandmaison, *L'ambassade française en Espagne pendant la Révolution*, et A. Mathiez, *Rome et le clergé français sous la Constituante*, pp. 482 et 483.

(2) Aranda (Pedro-Pablo Abaraça y Boleo, comte d'), né en 1718, mort en 1799. Il servit d'abord dans l'armée, puis entra dans la diplomatie, et fut nommé par Charles III ministre d'Espagne auprès du roi de Pologne. Il fut rappelé dans son pays pour devenir capitaine général de Valence, et ensuite président du Conseil de Castille. En butte à l'hostilité du clergé, Aranda dut quitter le ministère, en 1773, et devint ambassadeur à Paris. Il redevint le chef du gouvernement espagnol en 1792, mais fut bientôt renversé par les intrigues de la Reine et de Godoy. Sur cet incident, voir A. Tratchevsky, *L'Espagne à l'époque de la Révolution française* (Revue Historique, t. XXXI, [1886], pp. 1-55).

(3) Florida-Blanca avait accueilli avec faveur un projet, inspiré par Catherine II, d'alliance avec la Russie, le Danemarck, la Suède et la France, dirigée contre le despotisme maritime de l'Angleterre. Toutefois les bouleversements survenus en France l'avaient fort indisposé. Sur ces entrefaites, une intrigue de palais le renversa. A la fin du mois de février 1792, on apprit en même temps sa disgrâce et sa captivité, sous la double accusation de malversation et d'abus de pouvoir. Son véritable crime, aux yeux de la reine Louise, était la tentative, inutile d'ailleurs, faite par le Ministre, pour ouvrir les yeux au Roi sur les scandales de tout genre dont la Cour était le théâtre.

La Reine visait à mettre à la tête des affaires son favori, le garde du corps tristement célèbre, Manuel Godoy; elle eut cependant assez de perspicacité pour comprendre qu'il était trop tôt. Elle préconisa donc une combinaison ministérielle, présidée par le comte d'Aranda, alors âgé de soixante-quinze ans. Le nouveau président du Conseil, affaibli par l'âge, laissa les amis de la Reine poursuivre leurs manœuvres. Au point de vue de la politique extérieure, il se montra favorable à l'alliance française, et bientôt la Cour de Louis XVI, l'Empereur et le Roi de Prusse ne purent plus se faire illusion sur les tendances du gouvernement espagnol; il devint visible que d'Aranda ne s'allierait pas à la coalition.

française; il est connu par la fermeté et l'activité qu'il a montrées dans l'affaire des Jésuites (1). On verra quel maintien il prendra relativement à celles de la France.

» Je n'avais reçu qu'un ordre conditionnel de faire imprimer la dépêche de M. le Chancelier de Cour et d'État, du 17 février, pour le cas où le Ministre d'ici ferait difficulté de lui donner la publicité la plus exacte et la plus étendue; mais il n'a rien laissé à désirer à cet égard. Indépendamment que l'Assemblée nationale en a ordonné l'impression, M. de Lessart l'a fait imprimer à l'Imprimerie royale, on en a envoyé un certain nombre d'exemplaires à tous les membres du Corps diplomatique, à tous les Ministres de France résidant dans les pays étrangers, aux quatre-vingt-trois départements. Il m'a envoyé cent exemplaires à ma disposition, et je viens d'en faire passer une douzaine à Votre Excellence, par la voie du sieur Van den Clooster, banquier à Bruxelles, qui espère les Lui remettre mardi prochain.

» Madame la princesse de Vaudemont, qui veut bien se charger de ce paquet, aura l'honneur d'informer Votre Excellence du peu de succès qu'ont eu jusqu'ici les démarches itératives, que j'ai faites à la suite de la juste demande des princes de Lorraine. M. de Lessart a écrit, à deux différentes fois, en ma présence, à M. le Garde des Sceaux, pour en obtenir une décision. Il m'a dit encore hier en avoir parlé dans le Conseil, mais que rien n'a été résolu. On se sert du prétexte que ces Princes sont nés en France; il m'a été facile de lui démontrer la nullité de cette raison. Les circonstances du moment, qui deviennent d'ailleurs de jour en jour plus sérieuses et plus embarrassantes, concourent sans doute à éloigner la décision définitive. Je ne cesserai point d'insister à ce qu'elle tourne à la satisfaction des Princes qui y sont intéressés.

» Je dois finir, pour ne pas manquer la présente occasion. Je supplie Votre Excellence, etc. »

---

(1) Il avait amené le Roi à expulser les Jésuites de l'Espagne, tandis que Pombal les chassait du Portugal en 1759.

ANNEXE.

Une lettre de Marie-Antoinette (1) *au comte de Mercy, datée du 2 mars 1792.*

XVI — Paris, 13 mars 1792.

Mort de l'empereur Léopold. — Arrestation du ministre de Lessart. — On désigne, comme devant lui succéder, le maire de Strasbourg, Dietrich. — Blumendorf ne se croit plus en état de s'acquitter dignement de ses fonctions, et demande à en être relevé.

« Atterré par la nouvelle de l'événement désastreux, qui vient de nous priver de feu Sa Majesté Impériale (2), et surchargé de travail pour l'expédition prochaine du courrier de Vienne, je ne puis qu'accuser à Votre Excellence la réception des deux lettres dont elle m'a honoré, en date des 7 et 8 de ce mois, et dont la dernière m'a été apportée, le 10, par le courrier Laforest, qui a continué sa route pour Madrid.

» J'ai annoncé cette malheureuse nouvelle sur-le-champ à M. de Lessart,

(1) Cette lettre a été publiée par A. von ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II. Ihr Briefwechsel*, p. 254; M. de la ROCHETERIE et M. de BEAUCOURT, *Lettres de Marie-Antoinette*, t. II, p. 384; FEUILLET DE CONCHES, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. V, p. 290.

(2) Léopold II était mort, presque subitement, le 1er mars 1792.

Le *Moniteur* français du 23 mars 1792 insère une curieuse correspondance datée de Francfort, le 10 mars :

« François II ne fera jamais rien contre la Constitution française. La mort de Léopold est un coup de foudre pour les aristocrates, et particulièrement pour le prince de Condé, qui est comme fou.

» Il y a quatre jours qu'il a loué une maison de particulier à Pingen (*sic*), où il est installé. Pingen est une petite ville sur la rive gauche du Rhin, à 6 lieues de Mayence, 12 de Coblence. Il a loué aussi une autre maison, dans le même endroit, pour la princesse sa fille.

» Il a à sa suite environ quatre cents de vos ci-devant seigneurs, qui sont tous à l'agonie (*sic*) parce que les trois quarts sont sans argent, de même que ceux qui sont distribués à quinze lieues autour de Coblentz. »

qui s'est chargé des deux lettres pour le Roi et la Reine, et les a remises à Leurs Majestés, encore le même jour.

» Votre Excellence jugera aisément quelle sensation cet événement, aussi inattendu que malheureux, devait produire sur tous ceux qui savaient apprécier la grandeur de la perte.

» Je dois me réserver de Lui mander des détails qui y sont relatifs, dès que je serai débarrassé du courrier, qui, dans l'état de santé altérée où je me trouve, et dépourvu de toute aide quelconque, me donne un travail et une peine infinis. Je me propose d'ailleurs de renvoyer le courrier dans une couple de jours par la voie de Bruxelles, et de mettre sous les yeux de Votre Excellence mes dépêches pour Vienne.

» Elle saura déjà par la voix publique ce qui vient de se passer à l'égard de M. de Lessart (1), les fautes dont on l'accuse, le décret d'arrestation et son départ pour Orléans.

---

(1) Déjà, à la séance du 17 février, Fauchet avait attaqué de Lessart avec violence, Rappelant qu'il l'avait dénoncé deux mois auparavant, il demanda « à appuyer cette dénonciation, et à y ajouter de nouvelles charges ». Il s'écria, aux applaudissements du public des tribunes : « C'est avec le langage affecté qu'emploie souvent l'imposture, que de Lessart a toujours parlé de sa droiture; mais il ne peut se disculper d'avoir encouru la haine ou le mépris de tous les bons citoyens, et de n'avoir pour partisans que les ennemis, secrets ou déclarés, de la Constitution ».

Il spécifie ensuite cinq chefs d'accusation : avoir exercé une action néfaste et directe sur la cherté des grains; avoir manifesté une faveur marquée aux prêtres réfractaires; complicité dans les troubles du Calvados; dans les massacres d'Avignon, et, « en général, complicité au moins passive dans tous les troubles publics ».

Ces paroles provoquèrent de bruyantes protestations du côté des Feuillants. L'orateur fut obligé de quitter la tribune « attendu qu'il faisait perdre à l'Assemblée un temps précieux. (*Moniteur* du 19 février 1792.)

L'affaire n'était qu'ajournée : l'attaque reprit avec plus de force, à la séance du 10 mars.

La gauche de l'Assemblée était sous l'empire d'une vive irritation, causée par la révocation du Ministre de la guerre, Narbonne (voir la note 1 de la p. 40), lorsque Brissot demanda la parole.

Le Comité diplomatique, dit-il, paraît décidé à laisser tomber l'accusation portée par Fauchet contre le Ministre des Affaires étrangères, « moi, je le regarde comme un traître, et je demande à l'établir ».

Guadet, Mailhe, Lacroix, Larivière appuient Brissot. Gensonné s'écrie que « tous les ministres, sans exception, sont des traîtres ». Brissot reprend, et prononce un discours qui tient dix colonnes du *Moniteur*.

Il rappelle les échanges de dépêches entre le Gouvernement français et celui de

» Cette manière d'agir avec les ministres, et la tournure que prennent dans ce pays les choses en général, affligent et abattent tous ceux qui prennent quelque intérêt à ce malheureux royaume. M. de Lessart n'est pas encore

---

l'Empereur, et proteste contre le manque de dignité dont le Ministre des Affaires étrangères s'est rendu coupable dans sa réponse aux Offices autrichiens : « il ferme les yeux sur les menaces et les outrages, et ne s'attache qu'à quelques vagues protestations pacifiques et amicales, et se borne à demander la cessation d'un concert, qui n'a point d'objet, et qui est un sujet d'inquiétude ».

« Cette idée m'amène naturellement à la dénonciation contre M. de Lessart. En vous le dénonçant, je viens remplir une de ces fonctions redoutables, que des législateurs ne doivent point entreprendre légèrement. Le salut de la France me l'ordonne, et je croirais trahir mes serments, si, convaincu qu'un ministre a compromis la sûreté et la dignité de la Nation, si, convaincu que le laisser à son poste, c'est préparer les plus grandes calamités à la patrie, je n'exposais pas à vos regards tous les faits et tous les motifs qui ont gravé cette double conviction dans mon âme.

» de Lessart a caché à l'Assemblée des pièces importantes, qui auraient pu l'instruire des dangers dont on la menaçait au dehors, des pièces qui auraient pu la déterminer à prendre des mesures vigoureuses » (allusion aux déclarations de Padoue et de Pillnitz).

Brissot accuse ensuite de Lessart d'avoir reçu un office du 5 janvier, le 12 ou le 13 du même mois, et de ne l'avoir communiqué que le 1er mars, « en balbutiant une excuse ridicule, si elle n'est pas de mauvaise foi ». Il conclut en proposant de traduire le Ministre devant la Haute Cour à raison « de la faiblesse coupable avec laquelle il a parlé du concert des Puissances, de la perfidie de ses communications, et de l'affectation coupable de demander la paix ».

Isnard s'écrie : « tandis que nous délibérons, le Ministre fuit peut-être. Je demande donc que l'Assemblée s'empresse de prendre sa décision.

Boulanger, Jaucourt, Becquet et Vaublanc protestent ; ils objectent que les orateurs précédents n'ont pas fourni de preuves à l'appui de leurs affirmations. C'est en vain : les Girondins, soutenus par les clameurs des tribunes, réclament le vote immédiat. « Pour rendre un décret d'accusation, des présomptions suffisent ». Vergniaud soutient cette motion, tout en déclarant qu'à son avis le Ministre doit être entendu. Le débat s'anime de plus en plus, et c'est alors que se produit la célèbre apostrophe de Vergniaud, souvent citée d'une manière inexacte, et dont voici le texte officiel :

« De cette tribune où je vous parle, on aperçoit le palais, où des conseillers pervers égarent et trompent le Roi que la Constitution nous a donné, forgent les fers dont ils veulent nous enchaîner, et préparent les manœuvres qui doivent nous livrer à la Maison d'Autriche.

» Je vois les fenêtres du palais, où se trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans les horreurs de l'esclavage, après nous avoir fait passer par tous les désordres de l'anarchie et toutes les horreurs de la guerre civile.

» Le jour est arrivé, où vous pouvez mettre un terme à tant d'audace, et confondre enfin les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties, dans les temps antiques et au nom du despotisme, de ce palais fameux. Qu'elles y rentrent aujourd'hui au nom de

remplacé, mais le public désigne M. de Dietrich (1), maire de Strasbourg, pour son successeur.

» Je suis si accablé et dégoûté de ma position d'ici et de tout ce qui s'y

---

la loi! Qu'elles y pénètrent tous les cœurs! Que tous ceux qui l'habitent sachent que notre Constitution n'accorde l'inviolabilité qu'au Roi! Qu'ils sachent que la loi y atteindra sans distinction tous les coupables, et qu'il n'y sera pas une seule tête convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive! » *(Applaudissements prolongés.)*

La mise en accusation fut votée dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur la dénonciation motivée d'un de ses membres, déclare qu'il y a lieu à accusation contre le sieur de Lessart, Ministre des Affaires étrangères; charge le pouvoir exécutif de le mettre en état d'arrestation, et de faire apposer les scellés sur tous les papiers qui pourront se trouver dans sa maison.

» Le présent décret sera porté sur-le-champ au pouvoir exécutif, qui rendra compte demain des mesures qu'il aura prises pour en assurer l'exécution ». (*Moniteur* du 12 mars 1792.)

Le libellé de l'acte définitif fut adopté en séance du 15 mars, et reproduit dans le *Moniteur* du 20; il relève seize chefs d'accusation.

Le 11 mars, l'accusé avait écrit à l'Assemblée la lettre suivante qui fut lue à la séance de ce jour. :

« Monsieur le Président,

» Au moment de partir pour Orléans, il m'est permis, sans doute, de me plaindre que, sans m'avoir entendu, sans avoir reçu aucun éclaicissement de ma part, l'Assemblée ait prononcé contre moi le décret le plus redoutable, et que, tandis qu'il était si facile de reconnaître mon innocence après m'avoir écouté, elle ait préféré m'accuser, à la face de l'Europe, comme coupable de trahison envers ma patrie.

» Fort de ma conscience, je ne crains point le jugement auquel je vais me soumettre. Je prouverai que ma conduite a toujours été la suite d'une soumission parfaite à la loi, et d'un amour inaltérable pour la Constitution. Je confondrai le mensonge et la calomnie; mais je regretterai toujours, et comme fonctionnaire public et comme citoyen, que l'Assemblée n'ait pas voulu me donner la satisfaction d'obtenir d'elle-même la justice que j'attends du tribunal. »

L'Assemblée passe à l'ordre du jour. (*Moniteur* du 13 mars 1792.)

Nous avons mentionné ailleurs (note 1 de la page 24) la fin tragique de de Lessart.

(1) Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de), né à Strasbourg en 1748, mort à Paris en 1793. Ses travaux sur la minéralogie lui valurent d'être appelé à l'Académie des sciences Il fut élu maire de sa ville natale en 1791, et, tout en se montrant partisan décidé de la Révolution, il se déclara monarchiste. Après la journée du 10 août, il fit voter par son conseil municipal une protestation contre les désordres dont la capitale venait d'être le théâtre. Décrété d'accusation, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et monta sur l'échafaud le 28 décembre 1793.

Le bruit relaté par Blumendorf n'était pas fondé : le portefeuille de de Lessart fut donné à Dumouriez.

passe, que, si cela continue ainsi, comme il n'est que trop à craindre, je ne saurais plus y résister; je me verrai obligé de recourir aux bontés et à la protection de Votre Excellence pour en être délivré, à tel prix que ce soit, car l'auguste service exigerait ici, dans ces temps difficiles, un sujet qui eût plus de courage, plus de force et plus d'habileté que moi.

» La bienveillance particulière dont Votre Excellence m'a honoré depuis mon entrée dans la carrière politique, est mon unique ressource. J'y dois placer toute ma confiance, et en attendre la décision de mon sort.

» Je La supplie de pardonner à l'abattement, où je me trouve, cette effusion de mon cœur; elle est autorisée par l'extrême bonté de Votre Excellence, ainsi que par le très profond respect qu'Elle m'a permis de Lui vouer. »

XVII. — Paris, 17 mars 1792.

Blumendorf s'excuse du nouveau retard causé par l'excès de travail qu'il doit s'imposer. — Il transmet une lettre de la Reine destinée à l'archiduchesse Marie-Christine (1).

XVIII. — Paris, 19 mars 1792.

La nouvelle de la mort de l'Empereur a été accueillie par la Cour de France « d'un air assuré et courageux ». — Ce que l'on pense de François II. — Inquiétudes que fait naître l'affaire des princes possessionnés en Alsace. — Intrigues de Narbonne et de Mme de Staël contre de Lessart. — Précautions prises pour empêcher les factieux de mettre la main sur les papiers de la Reine.

« La contenance avec laquelle on a reçu aux Tuileries la nouvelle du décès de l'Empereur, a surpassé mon attente. J'avais pris des mesures pour ménager la sensibilité naturelle, et pour diminuer les effets de la première

---

(1) Cette lettre n'a pas été retrouvée. Elle n'est insérée ni dans le recueil de von Arneth, ni dans celui de Feuillet de Conches, ni dans celui de MM. de la Rocheterie et de Beaucourt. A. Wolf, dans sa biographie de l'Archiduchesse, ne la cite pas non plus.

Sur les relations épistolaires de Marie Antoinette avec Marie-Christine, voir : DE LA ROCHETERIE et M. DE BEAUCOURT, *Lettres de Marie-Antoinette*, t. I, p. XIX, et t. II, p. 95.

impression de ce coup fatal; mais la nouvelle, ébruitée par le courrier de Strasbourg, avait déjà pénétré jusqu'au château.

» J'y ai été appelé; on m'a demandé, dès le premier abord, avec un air assuré et courageux, si Sa Majesté Impériale n'était pas morte d'une mort violente (1). J'ai remis, pour toute réponse, le bulletin, y ajoutant un petit commentaire tendant à faire croire que le malade avait été suffoqué par une vomique qui a crevé (*sic*).

» On rejeta pour lors la faute sur les médecins, qui, l'ayant épuisé par de nombreuses saignées, lui ont ôté la force de rendre la vomique.

» Ensuite on me fit des questions sur le successeur, sur son âge et sa santé, que l'on suppose très chancelante. On le croit dans des principes un peu différents de ceux de son auguste père, et on lui croit une manière de penser approchante de celle de Joseph II. On a paru s'arrêter avec complaisance à cette dernière idée (2).

---

(1) Léopold II, né le 5 mai 1747, était mort le 1er mars 1792, emporté en peu d'heures. Les médecins attribuèrent la mort brusque du souverain, soit à une affection gangreneuse des intestins, soit à une apoplexie séreuse. Mais, dans le public, des bruits d'empoisonnement se répandirent. Les Jacobins et les Emigrés s'accusèrent mutuellement d'avoir commis le crime : les uns se seraient débarrassés d'un potentat qui allait combattre leur propagande par les armes, les autres, par haine de la lenteur qu'avait mise le monarque à s'engager dans les voies de la contre-révolution. Sur cette affaire, voir d'intéressants détails dans d'Allonville, *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, éd. de Bruxelles, 1838, t. I, p. 62.

(2) Le 9 mars 1792, Fersen écrit à Marie-Antoinette :

« Nous avons appris, hier au soir, la mort de l'Empereur. Cette nouvelle fait plaisir aux uns et peine aux autres, par le retard qu'ils craignent que cet événement n'apporte à leurs affaires.

» Moi, je le crois plutôt un avantage pour vous. L'Empereur est mort, mais l'Archiduc d'Autriche ne l'est pas; sa puissance et son intérêt restent toujours les mêmes...

» Les dispositions de l'Archiduc François ont d'ailleurs toujours été favorables, et je sais qu'il a souvent blâmé la conduite molle, lente et indécise de son père... Cet événement doit encore augmenter en ce moment l'influence du Roi de Prusse, auquel la Cour de Vienne a intérêt de plaire, pour conserver la dignité impériale, et, d'après les bonnes dispositions que ce prince vous témoigne, cette circonstance doit vous être très favorable...

» Je crois qu'une lettre de vous et du Roi à l'Archiduc François serait très utile en ce moment; cette attention le flatterait et enflammerait son zèle pour vous...

» Cette lettre ne saurait être écrite trop tôt; il faudrait me l'envoyer par la diligence

» La crainte que l'affaire des Princes possessionnés en Alsace n'éprouve des retards nuisibles à l'objet principal, par la durée de l'interrègne dans l'Empire, a semblé donner de l'inquiétude.

» Dans un entretien postérieur, on me dit que les Jacobins mouraient de peur que le soupçon ne s'accréditât que l'Empereur est mort empoisonné.

» La chute de M. de Lessart est attribuée aux intrigues de M. de Narbonne et de M^me^ de Staël, parce que le premier était opposé aux vues guerrières du second; on ne répond de rien touchant le sort qu'on lui prépare, et on craint qu'il ne soit sacrifié à l'esprit de vengeance de ses ennemis.

» A cette même occasion, on m'a confié que les factieux avaient fait entendre qu'à la première émotion ou mouvement de troupes, on mettra la main sur les papiers de la Reine (1), mais qu'on jouerait faux jeu, attendu qu'on avait déjà mis son portefeuille en sûreté. Quant aux dernières notes chiffrées, on les porte toujours sur soi, pour les détruire à la première alarme. Je voudrais qu'on les brûlât, à mesure qu'on les reçoit. Le temps presse, je dois finir; le reste suivra sous peu. »

---

tout simplement à mon adresse dans une boîte qui contiendrait du drap pour frac, quelques gilets et cravates nouvelles, pour rendre la chose plus probable, et éviter tout soupçon ». (R. M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 202.)

(1) On lit dans le journal de Fersen, à la date du 18 mars :

« Lettre de Crawford, qui m'inquiète, d'autant plus que le chevalier de Coigny avait mandé le projet des Jacobins de mettre la Reine dans un couvent ou la mener à Orléans, pour être confrontée avec M. de Lessart... »

Fersen met ces bruits en rapport avec les paroles de Vergniaud à la séance du 10 mars : « *il n'y a qu'une seule personne inviolable* ». (R. M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 13.)

XIX. — Paris, 24 mars 1792.

Le comte de Béthune Charost est venu soumettre à Blumendorf un plan d'action, en vue de sauver la domination autrichienne dans les Pays-Bas. — Que faut-il croire de ses affirmations? — En dépit de la réputation équivoque du personnage, elles doivent contenir une part de vérité; il s'agit de la découvrir. — Réclamations contre les mesures vexatoires de la municipalité de Valenciennes. — La santé de la Reine. — Estampes indécentes et libelles calomnieux qui circulent à Paris.

ANNEXE *A* : Propositions de Béthune-Charost.

ANNEXE *B* : Intrigues de Dumouriez et de La Fayette aux Pays-Bas.

« J'ai eu, hier soir, une visite bien étrange de quelqu'un, que je ne nommerai point, mais que Votre Excellence reconnaîtra aisément (1) par les ouvertures extraordinaires qu'il m'a faites.

» Il débuta par me dire que sa visite devait sans doute me surprendre, d'après tout ce qui s'était passé dans les Pays-Bas à son égard, et après les inculpations qui avaient paru contre lui.

» Quant au prétendu complot, dont il avait été dénoncé comme chef, cette inculpation portait à faux, vu qu'il n'y avait eu aucune part. Qu'il ne disconvenait pas, cependant, qu'il avait un grand parti dans les Pays-Bas, et qu'il ne tenait qu'à lui de le faire agir en tel ou tel sens qu'il voudrait, qu'il était dans le cas de montrer l'influence qu'il avait su se procurer; que les provinces belgiques étaient toutes disposées à se soustraire à la domination de l'Autriche, qu'elles avaient les moyens, et que si le Gouvernement général ne prévient pas l'explosion, en se prêtant aux propositions d'accommodement

(1) La suite de la lettre montre qu'il s'agit du comte de Béthune-Charost. — Sur ce personnage, voir la note 1 de la page 66. — Sur l'affaire dont il est question ici, voir BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle*, t. I, pp. 327-333.

Le 19 décembre 1791, les gouverneurs généraux des Pays-Bas écrivaient à Léopold II au sujet de Béthune :

« C'est un homme entreprenant et inconsidéré, qui n'a pour lui que son nom, et qui n'est pas fort à craindre; il cherche à attirer les mécontents de tous les partis, et à les éloigner également de leurs anciens chefs, par des combinaisons favorables à tous les systèmes; il ne paraît pas qu'il ait un plan, et il a l'air de compter sur les événements ». (Archives du Royaume à Bruxelles. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, Reg. CCXVI.)

qu'il allait me confier, les Pays-Bas seraient perdus d'ici dans un mois ou six semaines pour notre Cour.

» Il déclina ensuite les propositions dont il s'agit : elles se réduisent à ce que l'ancienne Constitution des Pays-Bas, fondée sur la Joyeuse Entrée, fût entièrement rétablie, et que, par conséquent, les membres des États, ainsi que ceux du Conseil, qui avaient été éloignés, rentrassent dans leurs postes respectifs; que, si le Gouvernement général y donnait les mains, le calme et l'ordre y seraient rétablis sur un pied stable et ferme; que les subsides, montant à trente-deux millions de florins, seraient accordés sur-le-champ, et qu'il répondait que, si notre Cour voulait y faire un emprunt de plusieurs millions, il serait également rempli.

» Que si l'on rejetait cette voie de conciliation, tout serait dit, et que lui pousserait alors la roue. Que, jusqu'à présent, on l'avait regardé comme un être insignifiant, qui n'avait aucun pouvoir, mais qu'on s'apercevrait sous peu de l'effet de son influence et de son crédit dans les Pays-Bas; qu'il ne manquait ni des moyens pécuniaires ni d'autres ressorts pour agir efficacement.

» Que l'Angleterre, la Hollande, la Prusse même, étaient d'accord sur ce point; que les prêtres et les nobles de la Belgique étaient à sa disposition; que les Provinces n'attendaient que le premier signal pour se soulever; que la faction des Républicains français soufflait le feu de la révolte, qu'il leur promettait de l'appui et en argent et en troupes, et, quoique agissant par des principes différents, elle était d'accord avec les Belges pour le fond, qui est de les soustraire à la domination autrichienne; que, le coup une fois porté, on leur laisserait leur noblesse et leurs prêtres; qu'ils formeraient une république confédérée, sous un chef, qu'il ne peut pas me nommer, mais qui serait tout autre que lui.

» Après ce beau préambule, que j'ai interrompu, de temps à autre, par différentes questions que je lui ai faites, de propos délibéré, pour le faire expliquer davantage, il me fit l'énumération des moyens qu'il avait en main pour opérer la révolution.

» Il me dit qu'on était parvenu à gagner au delà de la moitié de notre armée aux Pays-Bas, qu'il prétendait ne pas dépasser le nombre de trente-trois mille hommes; qu'il pouvait compter au moins sur vingt-trois à vingt-

quatre mille, qui déserteront, et tourneront même les armes contre nous, au premier coup de canon tiré sur les frontières; que deux généraux étaient du nombre; que le seul régiment de Wurtemberg perdrait près de neuf cents hommes, celui de Ligne, au delà de quatre cents, celui de Latour, près de deux cents; que les régiments hongrois, celui de Bamberg, et quelques autres régiments allemands étaient plus ou moins dans la même catégorie, de manière qu'il ne nous resterait que quelques troupes allemandes qui n'étaient pas encore ébranlées, mais qui ne pourraient pas faire grande résistance; que, d'ailleurs, il y avait cent mille fusils, dispersés dans les différentes provinces belgiques, pour armer les paysans, et cinquante mille au besoin sur les frontières; que la caisse pour les frais de l'entreprise renfermait soixante millions; que la caisse nationale de France avait cent soixante millions en argent, dont une partie serait employée pour le même but; que le coup ne manquerait certainement pas, mais que, comme il voyait que les choses, en France, allaient on ne peut plus mal, et qu'il ne voulait pas que le parti républicain, qui dominait actuellement, se mêlât de trop près des affaires des Pays-Bas, de crainte qu'il n'allât trop loin, il avait pensé, par intérêt pour le bien général, de faire cette démarche, parce que si ses propositions sont accueillies, toute inquiétude cesserait, et les Pays-Bas resteraient attachés à la Maison d'Autriche pour jamais.

» Il entremêla dans son discours beaucoup de fanfaronnades sur l'ascendant qu'il avait su se procurer sur les Belges, sur son influence, et sur les moyens de les mener à sa volonté.

» Il insista beaucoup sur la nécessité qu'on l'écoutât avec entière confiance; qu'on ne perdît point de temps par de longues délibérations, mais qu'on se décidât promptement.

» Il voulut que j'envoyasse un express à Votre Excellence, afin d'accélérer par ce moyen la réponse. Il finit par me dire qu'il partirait sous peu de jours pour Douai [1], mais que ce voyage n'avait aucun rapport direct ou indirect aux affaires politiques; qu'il était obligé de s'y rendre uniquement

---

[1] Sur les intrigues de Béthune-Charost à Douai, voir H. R. von Zeissberg, *Zwei Jahre belgischer Geschichte (1791-1792)*, t. II, pp. 54 et suivantes.

pour des affaires particulières; que si le Gouvernement général jugeait à propos d'entrer en explication avec lui, il pensait que le mieux était d'envoyer quelque personne affidée, dans le plus grand secret, à Douai, chargée d'entrer avec lui dans des détails plus amples et plus circonstanciés, envers laquelle il s'expliquerait avec franchise et loyauté. Qu'au reste, il exigeait de moi le secret le plus strict sur ce qu'il venait de me dire, et dont je ne puis faire usage que vis-à-vis de Votre Excellence.

» Je ne pus lui cacher la première surprise que m'a occasionnée cette ouverture aussi extravagante qu'inattendue. Il m'a parlé avec une telle assurance, une telle certitude des futurs contingents, qu'il m'a fallu tout mon sang-froid pour ne pas faire remarquer le peu de cas que je faisais de toutes ces fanfaronnades et exagérations.

» Je n'ai pas manqué de relever plusieurs de ses propos, comme exagérés ou invraisemblables; cependant, je n'ai pas cru devoir les combattre trop sévèrement, pour ne pas le rendre trop réservé.

» Il a désiré que j'envoyasse un courrier à Vienne; j'ai rejeté cette proposition, en lui faisant entrevoir que cela n'accélérerait pas la réponse, attendu qu'on ne s'y déterminerait à rien, sans l'avis préalable du Gouvernement général. Il ne voulait charger personne, ainsi que je le lui avais conseillé, à Bruxelles, pour s'adresser directement au Ministre, parce qu'il craint que son agent ne soit arrêté.

» Lui ayant témoigné que, pour aider ma mémoire, je serais bien aise qu'il me donnât par écrit la substance de ses propositions, il a rédigé en ma présence la Note dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et il en a repris l'original.

» Je n'ai pas encore pu jusqu'à ce moment débrouiller le vrai motif de la démarche que le personnage en question vient de faire vis-à-vis de moi. Serait-ce par dépit pour le parti républicain de France, qui, après s'être servi de lui utilement, comme d'un instrument favorable à exciter la fermentation dans les Pays-Bas, le néglige peut-être actuellement, et que son amour-propre blessé lui fait rechercher des moyens de s'en venger, en faisant avorter les projets que ce parti pourrait avoir formés sur ces provinces? Ou veut-on se servir de lui pour nous tromper, en cherchant à nous intimider,

et embarrasser le Gouvernement général par des complots et des intelligences supposées avec les factieux des Pays-Bas, et pour nous détourner de toute idée d'attaque, par la défiance qu'on voudrait faire naître contre la fidélité de nos troupes?

» Cependant, d'un autre côté, M. Dumouriez (1) doit avoir déclaré au club des Jacobins (2) que, pas plus tard que vers le milieu du mois prochain, on saura ici à quoi s'en tenir sur la paix ou la guerre, ce qui dépendra uniquement de la prochaine réponse de notre Cour.

» Enfin, dans ce labyrinthe de conjectures plus ou moins probables, je dois abandonner à la pénétration et aux hautes lumières de Votre Excellence le degré de croyance et de probabilité que peuvent mériter les assertions du personnage, qui, quoiqu'elles portent le caractère d'exagération et même d'invraisemblance, paraissent cependant être assises sur un fond quelconque, qu'on pourra peut-être débrouiller.

» D'après son calcul, il espère recevoir une réponse préalable dans huit jours; il m'a du moins beaucoup pressé à ce que j'insiste sur cela. Si Votre

---

(1) Dumouriez (Charles-François), né à Cambrai en 1739, mort à Turville-Park (Angleterre) en 1823. Il suivit la carrière des armes, et se distingua au cours de la guerre de Sept ans. Il fut ensuite chargé d'une mission politique secrète en Pologne, puis en Suède, mais, désavoué, il fut enfermé à la Bastille, ensuite au château de Caen, et ne recouvra la liberté qu'après plusieurs mois. Rentré au service avec le grade de colonel, il reçut le commandement de la place de Cherbourg, et devint bientôt général. Dès le début de la Révolution, il se lança dans la politique, et se lia avec Mirabeau, Talleyrand, Gensonné, de Lessart, et se fit recevoir au club des Jacobins. Il remplaça de Lessart au ministère des Affaires étrangères, le 15 mars 1792, passa bientôt au département de la Guerre, et, lorsque les hostilités commencèrent avec l'Autriche, prit le commandement de l'armée du centre. Vainqueur des Prussiens à Valmy, il entreprit la conquête de la Belgique, battit les Autrichiens à Jemappes, et marcha sur Amsterdam. Mais il subit un grave échec à Neerwinden. Mandé à la barre de la Convention, au lieu de s'y rendre, il livra à l'ennemi les commissaires qui étaient venus lui notifier le décret de l'Assemblée, mais il ne parvint pas à entraîner ses troupes, et dut s'enfuir dans les lignes autrichiennes. Il offrit successivement son épée à la Russie, à l'Angleterre et à l'Espagne contre sa patrie. Il ne put obtenir de Louis XVIII l'autorisation de rentrer en France, et mourut en Angleterre, oublié et laissant la réputation d'un aventurier bien doué, mais essentiellement intrigant.

(2) A la séance tenue par le club des Jacobins, le 19 mars. Le procès-verbal porte : « M. Dumouriez se coiffa du bonnet rouge... Il se précipite dans les bras de Robespierre ». (Aulard, *La société des Jacobins*, t. III, p. 441.)

Excellence n'y trouvait pas d'inconvénient, Elle pourrait m'envoyer une réponse ostensible, qui nous procurerait peut-être de nouvelles découvertes.

» J'ai reçu successivement les deux lettres dont Elle m'a honoré les 15 et 18 de ce mois, ainsi que celles de M. Hoppe (1) du 20. J'avais déjà devancé ses ordres, en réclamant la justice du nouveau Ministre des Affaires étrangères contre les nouvelles vexations par lesquelles la Municipalité de Valenciennes vient de se signaler, en arrêtant les deux caisses... (2).

» Je ne finirai pas ma lettre sans informer Votre Excellence que, conformément à ce qui était revenu au Gouvernement général des Pays-Bas sur le compte de M. Charost-Béthune, j'avais porté des plaintes, tant à M. de Lessart qu'à son successeur, contre la conduite révoltante de cet intrigant personnage.

» J'ai relevé entre autres le fait allégué dans deux des dernières lettres de Votre Excellence, qui porte sur la remise d'une somme considérable d'argent, faite à M. Charost par une association de Jacobins, pour favoriser des projets révolutionnaires dans les Pays-Bas.

» Il m'a marqué de la surprise, et a révoqué le fait en doute, disant qu'il ne croyait pas; qu'on avait des nouvelles récentes de Douai, portant qu'il y paraissait des uniformes étrangers; qu'il ferait défendre sévèrement cette nouveauté, comme contraire à la disposition du décret de l'Assemblée nationale, qui interdit aux réfugiés brabançons tout attroupement, armement ou autres démonstrations hostiles.

---

(1) Le 21 décembre 1785, Mercy demande à Kaunitz de lui adjoindre comme copiste ce jeune Hoppe, « jeune sujet que j'ai élevé dès son enfance, qui est né dans la maison de mon père... il a vingt-huit ans; il est d'un caractère sûr et honnête; il y joint de l'esprit et des talents agréables... » (A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. I, p. 248.) — On trouvera des lettres intéressantes de Hoppe concernant la succession de Mercy, dans Thürheim, *Briefe des Grafen Mercy-Argenteau an den Grafen Louis Starhemberg*, pp. 264-268. Hoppe s'y intitule « Chancelliste d'ambassade de Sa Majesté Impériale ».

(2) Ces caisses contenaient des fusils de chasse appartenant à Mercy, et que la municipalité de Valenciennes arrêtait « indécemment ». Voir Cte de Pimodan, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau*, p. 349, note 1.

» Au reste, l'un et l'autre de ces deux ministres ont qualifié M. de Charost de fou, dont le peu de moyens étaient nuls, absolument nuls, et qu'ils l'exhorteraient sérieusement d'être plus circonspect.

» Je m'empresse de rassurer Votre Excellence sur l'inquiétude qu'Elle vient de me marquer, touchant la santé de la Reine : elle ne paraît pas altérée. J'ai eu l'honneur de lui faire ma cour avec le corps diplomatique, jeudi dernier. Je tâcherai de prendre des informations plus certaines de l'état de santé de cette Princesse.

» Je ne connais pas la brochure détestable contre feu l'Empereur, dont Votre Excellence fait mention; il existe des estampes qui ne sont pas moins indécentes; tout cela ne doit point surprendre, dans l'état de licence où nous vivons ici, et où les calomnies, les injures et les scandales sont devenus la nourriture journalière des méchants.

» Il ne me reste qu'à renouveler, etc. »

ANNEXE A.

« *Note.* — Les propositions qui sont faites, ont principalement pour objet les deux points suivants :

» 1° Que par le moyen de la réintégration des provinces belgiques dans la plénitude de leurs droits, on puisse arriver à la pacification des troubles qui les agitent;

» 2° Que, par une marche ultérieure, on puisse prendre des mesures pour éviter tous effets des menées républicaines françaises dans les Pays-Bas, et les tracasseries qui pourraient être suscitées par des puissances étrangères.

» Les démarches faites jusqu'à présent n'ayant eu pour but que le rétablissement des droits des États, on ne peut voir sans alarmes les menées et l'influence future des différents partis en France, ce qui irait absolument en sens contraire de ce que l'on se proposait. On cherche, de préférence, à trouver le même rétablissement solide et permanent dans les propres moyens de la Maison d'Autriche.

» Il n'existe aucun doute, et l'on promet que, si l'on veut s'entendre sur les moyens d'exécution, on verra une pacification solide s'établir, et les effets utiles, tant en subsides qu'autrement, se réaliser promptement.

» Sinon, l'assentiment général du peuple du pays, l'assurance positive où l'on est, que vingt-trois à vingt-quatre mille hommes des troupes sont disposés à soutenir le redressement des griefs dont se plaint la Nation belgique, sont plus que suffisants pour croire à un soulèvement général prochain, et où l'influence de plusieurs Cours ne tardera pas à se manifester. »

ANNEXE *B*.

« Le rédacteur des propositions ci-contre est M. de Charost-Béthune. Il m'a assuré que M. Dumouriez et M. de la Fayette (1) (qui sont très liés ensemble) entretiennent des intelligences dangereuses avec les mécontents Brabançons, et tâchent de provoquer un soulèvement.

» M. de Méréville (2) croit qu'on cherche ici à nous provoquer à la guerre,

(1) La Fayette (Gilbert Matier, marquis de), né à Chavagnac (Haute-Loire) en 1757, mort à Paris en 1834. Il prit une grande part à la guerre de l'indépendance des États-Unis. Revenu en France, il fut élu membre des États généraux, et bientôt après général en chef de la garde nationale. En 1791, il fut mis à la tête d'une des trois armées envoyées contre l'Autriche. Après le 10 août, il protesta contre l'arrestation du Roi, et fit arrêter à Sedan les commissaires de la Convention. Il franchit ensuite la frontière. Saisi par les Autrichiens, il subit, pendant plus de cinq ans, une dure captivité, et ne fut relâché qu'après la conclusion du traité de Campo-Formio. Pendant toute la durée de l'Empire, il vécut dans la retraite; les électeurs de Seine-et-Marne l'envoyèrent, en 1815, à la Chambre des députés; il fut un des commissaires chargés, par le Gouvernement provisoire, de négocier au quartier général des alliés. Il rentra à la Chambre en 1818, comme député de la Sarthe, et défendit avec ardeur les idées libérales. Lorsque éclata la révolution de 1830, La Fayette préconisa la candidature du duc d'Orléans au trône, mais il cessa bientôt de s'entendre avec lui, et prit place dans l'opposition. Ses mémoires et sa correspondance ont été publiés en 1837.

(2) Laborde-Méréville (François-Louis-Jean-Joseph de), né à Paris en 1761, mort à Londres en 1801. Il était le fils aîné du financier Jean-Joseph de Laborde, qui fut banquier de la Cour, et qui périt sur l'échafaud en 1794. Il prit part à la guerre d'Amérique, et, rentré en France, devint Garde du trésor royal. Élu, en 1789, député du Tiers aux États généraux, il siégea à l'Assemblée constituante sur les bancs de la gauche, parla sur le préambule de la *Déclaration des droits*, en faveur de la tolérance de tous les cultes, fit voter l'impression de l'état des finances, et fut élu avec de Virieu et de Bonnegens « trésorier patriotique », chargé de recevoir à l'Hôtel des monnaies l'argenterie des églises « qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte ». Il fut ensuite chargé de vérifier l'état de la Caisse d'escompte, et fit opposition au plan de Necker. Il combattit aussi les projets de la municipalité de Paris relatifs à la vente des biens ecclésiastiques, et proposa, en 1791, un décret contre l'agiotage sur les petits assignats.

Après la clôture des travaux de la Constituante, il se retira dans ses terres. Dénoncé au

et que, si la réponse de notre Cour n'est point telle qu'on la désire, la guerre sera déclarée, afin de pouvoir rejeter sur elle la banqueroute, qu'on regarde sans cela comme inévitable. »

XX. — Paris, 25 mars 1792.

Les nouveaux ministres sont tous Jacobins, ou feignent de l'être. — Détails sur le passé du nouveau ministre des Affaires étrangères. — Intrigues de Dumouriez à Berlin. — Dispositions de ce ministre à l'égard des princes possessionnés en Alsace. — Caractère emporté de Dumouriez. — Difficultés que l'on peut craindre. — Tentatives de corruption dans les troupes autrichiennes des Pays-Bas. — Sollicitations du comte de Béthune-Charost. — Nécessité de modifier les chiffres diplomatiques. — On annonce la démission du Ministre de la Guerre. — La santé de la Reine. — Plaintes de Blumendorf au sujet de sa propre santé.

« Le ministère actuel (1) n'est composé que de Jacobins. Cette secte étant dans ce moment toute-puissante (2), il semble que c'est un mal nécessaire

---

Tribunal révolutionnaire, sous la Terreur, il échappa aux poursuites, et se réfugia en Angleterre, où il mourut.

Son père avait été exécuté à Paris, le 18 avril 1794, comme coupable d'avoir correspondu avec son fils émigré.

(1) Le ministère était ainsi composé :

Dumouriez (Affaires étrangères); Garnier (Justice); Roland (Intérieur); Clavière (Finances); de Grave (Guerre); de la Coste (Marine et Colonies).

En notifiant à l'Assemblée législative ce remaniement du Cabinet, le Roi déclarait qu'il avait cru devoir remplacer les ministres, « hommes que l'honnêteté de leurs principes rendait recommandables », par des hommes « accrédités par leurs opinions populaires ». Il l'a fait afin qu'il ne reste plus de prétexte à la malveillance de « douter de mon désir sincère de concourir à la prospérité et au bonheur de mon pays ». (Séance du 23 mars, *Moniteur* du 24 et du 25.) Le Roi déclare aussi que Garnier a décliné l'offre d'un portefeuille.

(2) Dans un rapport adressé de Bruxelles au roi de Suède, le 21 mars 1792, Fersen écrit au sujet de la crise ministérielle qui vient de se produire en France :

. . . . . .

« Les Jacobins ayant eu le dessus, dans la séance du 9 de ce mois, et ayant fait arrêter M. de Lessart, les Constitutionnels ont déterminé le Roi au renvoi de M. de Narbonne et à la nomination du chevalier de Grave, afin qu'il ne restât au Conseil que M. Cahier de Gerville à la dévotion des Jacobins.

» J'ignore absolument ce qui a décidé le choix de MM. Dumouriez et de la Coste; le premier est un intrigant, très mauvais sujet, qui avait été employé autrefois par le comte

que de choisir un ministère pareil, ou qui feint du moins de l'être, afin de pouvoir faire marcher la besogne, car tout autre serait tracassé et arrêté dans sa marche, de mille manières.

» Le nouveau Ministre des Affaires étrangères est connu pour un homme d'esprit, mais emporté et très intrigant, ennemi du système d'alliance, et très porté à former des liaisons avec la Cour de Berlin. Il a été employé, vers la fin du règne de Louis XV, avec un certain M. de Favier (1), sous la conduite du feu comte de Broglie (2), pour intriguer dans les cours étran-

---

de Broglie dans la correspondance secrète de Louis XV, et qui se laissa employer ensuite à espionner le comte de Broglie. On les dit tous les deux Jacobins; si cela était, leur triomphe serait complet, et, dans ce cas, il est impossible de prévoir ce qui en pourra arriver ». (R. M. de Klinckowström. *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 213.)

Le nouveau ministère modifia notablement le personnel diplomatique : de Maulde fut nommé ministre plénipotentiaire à La Haye, à la place de Gouvernet; Barthélemy, Chargé d'affaires à Londres, fut envoyé comme ambassadeur en Suisse, à la place du marquis de Vérac; Montesquiou remplaça à Dresde Vibroye, nommé à Copenhague; Mackau devint ambassadeur à Naples, et fut remplacé à Stuttgart par de Maisonneuve; Caillard devint ministre plénipotentiaire à Ratisbonne, et Dassigny fut désigné pour le poste de Munich; de Châteauneuf remplaça à Genève Castelnau, qui était un agent des princes émigrés; de Villars fut nommé à Mayence, et de Pons à Cologne.

(1) Favier (Jean-Louis), né à Toulouse vers 1720, mort à Paris en 1784. Il fut secrétaire de la Chétardie, ambassadeur de France à Turin, puis chargé de missions secrètes en Espagne et en Russie; il était au service de la diplomatie occulte de Louis XV, qu'on appelle le « Secret du Roi ». Accusé d'intrigues avec le prince Henri de Prusse, il fut mis à la Bastille, et y fut détenu jusqu'à l'avènement de Louis XVI, et non pendant « une couple de mois », ainsi que le dit Blumendorf. Il composa de nombreux mémoires sur les questions politiques du temps; c'était un homme instruit, à l'esprit fertile en expédients, mais dénué de toute moralité. Voir sur ce personnage : A. de Broglie, *Le secret du Roi*, et A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. I, pp. 304-309. Celui-ci étudie spécialement l'influence que les écrits de Favier exercèrent sur la politique extérieure de la Révolution.

(2) Broglie (Charles-François, comte de), né en 1719, mort en 1781. Il était général, quand Louis XV le nomma son ambassadeur auprès du roi de Pologne, en 1752, avec la double mission de détourner Auguste III de l'alliance austro-russe, et de préparer l'élection du prince de Conti au trône. Il fut un des agents les plus actifs et les plus habiles de la politique secrète du roi de France. Plus tard, il contribua à la conclusion de l'alliance franco-autrichienne; mais, redevenu ambassadeur de France à Varsovie, il lutta, cette fois sans succès, contre l'alliance russe. De retour à Paris, il devint le chef du cabinet occulte de Louis XV, mais fut déçu dans l'espoir qu'il avait nourri, de recueillir la succession de

gères, à l'insu et sans aucune participation du ministère. Le duc d'Aiguillon (1) ayant été mis à la tête des Affaires étrangères, les a fait arrêter tous les deux, et mettre à la Bastille, où ils sont restés une couple de mois. Voilà l'homme qui a été appelé à cet important emploi!

» J'apprends, de très bonne part, que M. Dumouriez a expédié, le 19, un courrier à Berlin, qui, de là, doit se rendre à Vienne. On suppose que c'est, entre autres, pour y faire quelque tentative de détacher la Prusse de notre alliance.

» Ce qui est sûr (suivant la confidence que m'a faite l'ami de Votre Excellence), c'est que le Ministre a dit, la veille, au Comité diplomatique, qu'il lui fallait de l'argent pour la dépense de son bureau : qu'on devait, en même temps, contenter, à tel prix que ce soit, les princes possessionnés en Alsace, afin d'écarter ce prétexte d'attaque étrangère; que Brissot, ayant voulu faire le difficile sur le premier article, M. Dumouriez a commencé à jurer, et à s'emporter à un tel point, qu'on a enfin accordé quatre millions à sa disposition secrète; que le même député, ayant témoigné que l'on s'attendait à la communication de sa correspondance, il y a répondu, en jurant, qu'il n'en ferait rien, et que, si l'on s'avisait de vouloir l'y forcer, il enverrait promener et sa place et ceux qui exigeaient une communication pareille.

» Je soumets à la considération de Votre Excellence s'il y aurait moyen de tirer quelque parti raisonnable d'un homme aussi violent, et combien il sera difficile de traiter d'affaires avec un être pareil.

» Le comte de Goltz m'assure, et m'engage à mander à Votre Excellence, comme un avis confidentiel de sa part, qu'on vient d'envoyer d'ici, près de

---

Choiseul. Disgracié en 1773, il fut rappelé à Paris par Louis XVI à son avènement, mais ne rentra plus aux affaires.

La lettre de Blumendorf fait allusion à une mission diplomatique absolument mystérieuse, qui se place vers 1770, et à laquelle Bon, Dumouriez et Favier furent mêlés, sans que l'on sache bien exactement quel fut leur rôle respectif.

(1) Aiguillon (Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'), né en 1720, mort en 1782. Il était général pendant la guerre de la Succession d'Autriche, puis fut successivement gouverneur de l'Alsace et de la Bretagne. Il devint ministre des Affaires étrangères, après la disgrâce de Choiseul, au mois de juin 1771. A l'avènement de Louis XVI, il dut se retirer, et vécut dès lors à l'écart des affaires publiques.

deux cents émissaires dans les Pays-Bas, chargés de s'éparpiller dans notre armée, et d'employer tous les moyens de séduction (1) pour corrompre nos troupes.

» Si cela est, il est à désirer que l'on puisse en attraper quelques-uns, et en statuer un exemple sévère, pour faire passer l'envie aux autres d'exercer cet infâme métier.

» J'ai oublié de mander hier, touchant M. de Charost, qu'il m'a fait entendre que, si ses propositions sont écoutées, et qu'elles sortent leur entier effet, il demanderait à notre Cour une récompense, non pas pécuniaire, dont il n'a pas besoin, mais purement honorifique.

» Je supplie Votre Excellence de transmettre à Vienne de tout ceci ce qu'Elle jugera digne d'y être mandé, car je n'ai pas assez de confiance dans mon chiffre allemand pour m'en servir, et cela me prendrait trop de temps.

» Elle voudra bien rappeler en même temps à M. le prince de Kaunitz de Lui envoyer, ainsi qu'à moi, de nouveaux chiffres allemands et français, attendu que, dans le moment de crise où nous sommes, on ne peut prendre assez de précautions pour assurer au mieux l'auguste service.

» Le bruit se répand et se soutient, que le nouveau Ministre de la Guerre, M. de Grave, a déjà demandé, ou est sur le point de demander sa démission (2), à cause du dégoût qu'il éprouve, étant contrecarré dans ses opérations par quelques-uns de ses collègues.

---

(1) Maret, affidé de Dumouriez, ancien journaliste et futur policier, ne recourait pas uniquement aux services d'agents officiels. Il savait utiliser les femmes et leurs liaisons : les actrices du théâtre de Lille comptaient parmi ses auxiliaires pour acheter ou corrompre les officiers autrichiens.

D'autre part, Sta, procureur-syndic de Lille, avait organisé une véritable agence de désertion des troupes autrichiennes ; il avait des émissaires, racoleurs et distributeurs de promesses imprimées, qui se faufilaient partout (H. Boulanger, *L'affaire des Belges et des Liégeois unis* Revue du Nord, t. I, p. 21 et pp. 35-38.)

(2) Il donna sa démission le 9 mai, et fut remplacé par Servan, Pierre-Marie, marquis de Grave, né à Paris en 1755, mort à Paris en 1823. Aide de camp du duc de Crillon, puis écuyer du duc de Chartres, il reçut le grade de maréchal de camp, en 1791. Après sa sortie du ministère, il fut mis en accusation, émigra, et ne revint en France qu'en 1804. Général de brigade sous l'Empire, il devint lieutenant général et pair de France sous le règne de Louis XVIII. On trouvera quelques détails sur le rôle joué par de Grave en 1792, dans les *Mémoires* de Mme Roland, t. I, p. 315.

» La Reine a reçu le Corps diplomatique aujourd'hui, comme à l'ordinaire. Sa Majesté a tenu cercle au soir, et paraît jouir d'une parfaite santé.

» La bonté, avec laquelle Votre Excellence a daigné s'occuper de mes peines et de mes dégoûts, est sans doute le plus efficace confortatif pour soutenir mon courage; j'en suis on ne peut plus touché, et Lui en rends mille actions de grâces très humbles; mais je crains que mon physique ne puisse résister, à la longue, à cette incertitude accablante, aux craintes, aux dangers apparents qui nous environnent; il faudrait un tempérament de fer pour soutenir tout cela, et le mien n'est malheureusement pas assez fort pour l'endurer.

» Je supplie Votre Excellence de recevoir avec sa bonté ordinaire cette effusion de mon cœur, et d'agréer, etc. »

XXI. — Paris, 27 mars 1792.

Pessimisme qui règne à la Cour des Tuileries. — Calomnies répandues contre la Reine; dangers qui la menacent. — On croit généralement la guerre inévitable.

Annexe : Réponse du Roi à l'Empereur, datée de Paris, 15 février 1792.

Le *statu quo* réclamé par l'Empereur est incompatible avec la Constitution française; mais le Roi est prêt à ouvrir des négociations, et, en attendant le règlement de la question, les princes intéressés conserveront la jouissance de leurs revenus.

« Votre Excellence aura reçu une note des Tuileries, chiffrée par moi, et datée, je crois, du 2 mars [1]. Elle aura vu ce que l'on y pense de ses observations relatives à la réponse de l'Empereur, apportées ici par Mme de Crussol, et sur l'office du Prince de Kaunitz du 17 février [2].

---

[1] Il s'agit de la lettre adressée par la Reine au comte de Mercy, et citée plus haut (p. 116).

[2] Le 30 mars 1792, Marie-Antoinette écrit à Fersen :

. . . . . .

« Que veut dire la nouvelle lettre de Vienne en réponse à celle de M. de Lessart? Elle reparaît ici aussi mauvaise que l'autre... ». (R. M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 220.)

» On regarde au Château le royaume pour perdu, vu que les affaires vont de jour en jour plus mal, sans aucun espoir de remède (1).

» Les calomnies, les soupçons, les menaces se multiplient depuis quelque temps contre la Reine; je crains l'existence de quelque trame des factieux, qui pourra éclater au premier coup de canon sur la frontière (2).

» Il semble qu'aux Tuileries on ne sait point assez déguiser les sentiments d'une juste indignation de tout ce qui se passe ici, et qu'on y écoute trop les conseils maladroits des entours. J'en suis désolé.

» Je sais que, peu après l'arrestation de M. de Lessart, on avait formé le projet de mettre Sa Majesté en cause avec le ministre disgracié, ce dont je l'ai avertie sur-le-champ; depuis ce temps (c'est M. Dumouriez qui, sans vouloir être nommé, donne l'anecdote pour certaine), on avait conçu d'abord, et abandonné ensuite, ou du moins différé, l'exécution de l'affreuse idée de faire arrêter la Reine, en la faisant passer pour folle, et de l'enfermer comme telle (3).

---

(1) La Reine écrit à Fersen : « Notre position est toujours affreuse ». (R.-M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 221.)

(2) Le 30 mars 1792, Philippe de Cobenzl écrit à Kaunitz :

« Le Roi et la Reine désirent ardemment qu'on vienne à leur secours : Leurs Majestés pensent que le plus tôt vaudrait le mieux pour leur salut, l'attente ne pouvant rendre leur situation que plus mauvaise, de jour en jour, et leurs dangers plus imminents. Elles prient qu'on n'ait point d'égard à leurs personnes, que leur vie n'est pas plus en sûreté à présent, qu'elle ne le sera lorsque la guerre s'allumera... que, ni à présent ni à l'avenir, on ne doit considérer comme conforme à leurs sentiments tout ce qui parviendra aux autres Cours officiellement, mais uniquement ce qu'ils trouveront moyen de faire savoir par des voies secrètes

» La guerre une fois allumée, le Roi se flatte qu'un grand parti se ralliera autour de lui; il croit pouvoir compter solidement sur sa garde actuelle, sur deux tiers de la garde nationale de Paris, sur toute sa cavalerie et sur les Suisses.

» Dans Paris, Sa Majesté espère que les sept huitièmes de la bourgeoisie se déclareront pour Elle, et qu'il n'y aura essentiellement que la canaille des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceaux, habités presque entièrement par des fabricants et ouvriers, qui suivra l'impulsion des Jacobins, par lesquels ils sont constamment animés et payés.

» Le Roi et la Reine ont été parfaitement contents de la lettre adressée au Conseiller de Blumendorf, et Leurs Majestés ont vu avec plaisir qu'on y ait attaqué directement les factieux, en les distinguant de la partie saine de la Nation, en ménageant la Constitution, et en déclarant ne point épouser la cause des Émigrés ». (Vivenot, t. I, pp. 430-432.)

(3) Le 30 mars 1792, Philippe de Cobenzl rend compte à Kaunitz d'une conversation qu'il a eue avec Goguelat. Les Jacobins, écrit-il, espèrent que de Lessart, pour se justifier,

» Sa Majesté, prévenue de cela, ayant déjà pris son parti, en avait attendu, avec une entière tranquillité et résignation, l'exécution.

» Une autre calomnie ridicule et atroce, qu'on a répandue, est que cette princesse avait fourni une certaine somme d'argent, pour favoriser la fabrication de faux assignats, calomnie qui a été démentie depuis, dans les papiers publics (1).

» La Reine a été insultée par la populace rassemblée sous ses fenêtres, peu après la nouvelle de la mort de l'Empereur. Tout ceci est d'un très mauvais augure pour l'avenir, et paraît dénoter un dessein suivi d'opérer la perte de cette malheureuse princesse (2).

. . . . . .

» M. Dumouriez doit avoir reçu un courrier de M. de Noailles, samedi dernier, 24 du courant. N'ayant pas eu occasion de revoir ce ministre depuis ce temps, je ne sais pas ce qu'il peut avoir apporté : c'est peut-être une réponse préalable à l'office de M. de Lessart, du 2 de ce mois.

» On croit, en général, que la guerre sera inévitable, parce qu'on présume que notre Cour ne répondra pas au gré du parti dominant de ce pays-ci; on désigne même le 1er mai comme l'époque de la rupture.

» Que Votre Excellence daigne agréer, etc. »

ANNEXE.

Réponse du Roi à l'Empereur, datée de Paris, 15 février 1792.

« TRÈS SÉRÉNISSIME SEIGNEUR,

» Nous avons reçu la lettre, que Votre Majesté nous a écrite le 13 décem-

chargera la Reine, qu'on pourra alors la mettre en accusation, la séparer du Roi, lui ôter le Dauphin, et, peu à peu, se défaire, de façon ou d'autre, de toute la famille royale. (VIVENOT, t. I, pp. 430 432.) — Voir la note 1 de la p. 122.

(1) On trouvera dans FLEISCHMANN, *Les pamphlets libertins contre Marie-Antoinette*, l'indication de nombreux libelles, imprimés en 1791 et 1792. On ne pourrait songer à en transcrire même les titres, tellement ils sont orduriers.

(2) Déjà le 1er août de l'année précédente, la Reine écrivait à Mercy : « M. de Blumendorf vous dira notre position ici : les scélérats sont dans les dernières convulsions de la rage. Ils cherchent à m'attaquer de toutes les manières ». (M. DE LA ROCHETERIE et DE BEAUCOURT, *Lettres de Marie Antoinette*, t. II, p. 267.)

bre dernier. Elle a pour objet les réclamations, portées à la Diète générale de l'Empire par plusieurs Princes qui ont des possessions sous la domination française.

» Votre Majesté observe que la réponse que Nous Lui avons faite, le 22 janvier de l'année dernière, n'a pas rempli Son attente : Elle Nous exprime tous Ses regrets à ce sujet : Elle Nous fait connaître de nouveau les vœux et les demandes du Corps germanique. Elle se plaint particulièrement de l'emploi que Nous avons fait de la langue française.

» Nous ne pouvons Nous dispenser d'observer, à ce dernier égard, à Votre Majesté, que, de temps immémorial, les Rois, Nos Prédécesseurs, se sont servis de leur langue propre, pour écrire aux Prédécesseurs de Votre Majesté. Nous n'avons donc fait que suivre un usage ancien et non contredit.

» Au reste, Nous n'avons pas prétendu en cela déroger à celui de la langue latine, pour les transactions entre l'Empire français et celui d'Allemagne, et Nous ne ferons jamais aucune difficulté de le suivre dans tous les actes de cette nature.

» Quant aux observations de Votre Majesté sur le fond des réclamations qui Lui ont été déférées, Nous pensons qu'elles exigent trop d'étendue et de détails, pour être discutées dans cette lettre. Aussi Nous bornerons-Nous à répondre en substance :

» 1° Que la Nation française est disposée à donner aux Princes réclamants toute la satisfaction qu'ils peuvent raisonnablement désirer, et que la nature des choses peut comporter, et que cet objet pourra et devra se terminer par des arrangements amiables, ainsi que Nous n'avons cessé de le proposer aux parties intéressées.

» 2° Que s'il existe, comme Votre Majesté le suppose, et comme plusieurs actes le font présumer, des doutes sur les limites de la ci-devant Basse-Alsace, Nous sommes disposés, conformément à l'article XIV du Traité de Vienne de 1738, à Nous entendre, à cet égard, avec Votre Majesté et l'Empire germanique, et d'établir, pour cet effet, des négociations, dans la forme que Votre Majesté aura déterminée avec la Diète de Ratisbonne.

» A l'égard du *statu quo*, sur lequel Votre Majesté insiste, Elle jugera

facilement qu'étant incompatible avec la Constitution française, il est impossible de l'admettre jamais, sous aucun rapport.

» Mais, pour ôter aux Princes réclamants jusqu'au plus léger prétexte de se plaindre, ils recevront jusqu'à la définition de la cause, le revenu dont ils ne jouissent plus, à dater du 4 août 1789.

» Nous espérons que Votre Majesté reconnaîtra dans ce que Nous venons d'exposer, Notre envie extrême, comme celle de la Nation française, de rendre la justice la plus complète aux Princes réclamants, et pour détruire, jusque dans leur source, les causes qui pourraient troubler, tôt ou tard, la parfaite harmonie, qui subsiste heureusement entre Notre Royaume et l'Empire germanique.

» Nous sommes entièrement persuadé que Votre Majesté est animée du même esprit et des mêmes sentiments que nous, et qu'Elle se fera un plaisir et même un devoir, de seconder Nos bonnes intentions. »

XXII. — Paris, 31 mars 1792.

Dumouriez est mécontent de l'attitude prise par l'Autriche, et croit la guerre inévitable. — Séance du Comité diplomatique et de l'Assemblée législative. — Fureur des Jacobins. — Conversation de Blumendorf avec Dumouriez. — Celui-ci prend la défense du club des Jacobins. — Décret vexatoire sur les passeports.

« M. Dumouriez a reçu, le 27 de ce mois, par un courrier de M. de Noailles, la réponse du prince de Kaunitz à l'office de M. de Lessart, du 1er du courant (1). On m'a envoyé, par la même voie, la copie de cette réponse, avec ordre d'en donner communication au Chargé des affaires de Russie, ainsi qu'à M. de Goltz, en priant ce dernier de tenir ici le même langage.

---

(1) Cette note, datée du 18 mars 1792, et qui fut renouvelée le 7 avril suivant, exigeait satisfaction pleine et entière à donner aux princes possessionnés en Alsace, en écartant toute indemnité. Elle stipulait aussi la restitution à l'Église de ses biens confisqués; la restitution d'Avignon et du Comtat Venaissin au Pape; l'adoption de « mesures vigoureuses qui réprimassent les troubles intérieurs de façon à faire cesser les alarmes des autres États. »

» Je suppose qu'on a envoyé à Votre Excellence la copie de la réponse en question. On l'a d'ailleurs déjà insérée, quoiqu'un peu tronquée, dans la *Gazette universelle*, de manière que je crois superflu de la joindre ici.

» Je n'ai pas été voir le Ministre depuis, parce que je ne fus point chargé d'entrer dans aucune explication à ce sujet; mais je sais qu'il est très mécontent de nous, et qu'il croit la guerre inévitable.

» Il a donné communication de la dépêche au Comité diplomatique, le 28, lequel s'est assemblé, le jour suivant, de grand matin, pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire; et ensuite M. Dumouriez a paru à l'Assemblée nationale, pour mettre sous ses yeux les pièces qu'il venait de recevoir (1). Votre Excellence aura la bonté de voir dans les feuilles imprimées, de quelle manière le Ministre s'en est acquitté, ainsi que le premier effet que cette démarche a produit sur les esprits.

» Les Jacobins sont furieux; ils veulent faire envisager cette réponse comme une déclaration de guerre de notre part; et, comme la réponse à l'office de M. Dumouriez, du 18, est attendue ici, d'un moment à l'autre, il paraît qu'on saura sous peu les dernières décisions de la France sur le parti qu'elle va prendre.

» Jusqu'à présent, les esprits sont tellement électrisés, que, si l'on suivait cette première impulsion, la rupture prochaine ne serait pas douteuse, et je ne serais point étonné qu'on nous attaquât dans le courant du mois prochain.

» La première conversation que j'ai eue avec le Ministre, le 21 de ce mois, s'est assez bien passée; il m'a lu son office du 18; il contient, pour le fond, les mêmes demandes que celui de M. de Lessart, du 1er, avec cette différence, que la dépêche de M. Dumouriez m'a paru moins liante, moins amicale, et écrite d'un ton plus pressé, et je dirai presque offensant. D'après cela, on peut facilement prévoir quels seront les effets et les suites de cette démarche.

---

(1) A la séance du 29 mars, Dumouriez déposa : 1° la communication faite à Kaunitz par Noailles, le 11 mars. C'est la répétition, à l'adresse de François II, des dépêches adressées, sous le ministère de Lessart, à Léopold II, que nous avons citées plus haut; 2° la réponse du Chancelier impérial, datée du 18 mars. (Voir la note 1 de la page 113.)

» Il a pris, dans la conversation, la défense du club des Jacobins, comme d'une société composée de vrais amis de la Constitution, parmi lesquels il se trouvait, à la vérité, quelques factieux républicains, mais qui ne faisaient pas le grand nombre. Il ne voulait pas ajouter foi à ce que les factieux puissent fournir des secours pécuniaires aux mécontents Brabançons, en soutenant qu'ils étaient dépourvus de moyens.

» Il me dit, à cette occasion, qu'ayant appris qu'à Douai il se montrait des gens en uniforme étranger, on allait donner des ordres pour les faire disparaître, comme contraires aux dispositions d'un décret de l'Assemblée nationale, qui défend tout attroupement, armement, etc., de ces mécontents sur le territoire de France (1).

. . . . . .

» Je vais renouveler mes représentations au sujet des Princes de Lorraine. Le moment actuel n'est pas le plus favorable; néanmoins je ferai tout ce qui dépendra de moi pour y réussir.

» Le décret sur les passeports vient d'être sanctionné (2); c'est une gêne

---

(1) Voir ce décret note 1 de la page 90.

(2) A la séance du 27 janvier 1792 (*Moniteur* du 28), Godet, au nom du Comité de législation, exposa les raisons qui obligeaient le Gouvernement à remettre en vigueur la loi des passeports : quantité de gens sans aveu circulaient dans un grand nombre de départements, et y excitaient des troubles.

« Il a fallu calculer jusqu'à quel point la Constitution permet de restreindre, pour le salut de la société, les droits naturels des individus, en faisant pencher la balance en faveur du salut public... Tout privilège, toute immunité étant proscrite par la Constitution, personne, pas même le monarque, n'étant au-dessus de la loi, il a fallu assujettir *tous les voyageurs* à la formalité des passeports. »

Le règlement, très minutieux, est reproduit à la suite du rapport de Godet. Voir aussi les séances du 30 et du 31 janvier (*Moniteur* du 31 janvier et du 1er février).

Le décret définitif, daté du 28 mars 1792, défendait à tout citoyen de quitter le canton où il était domicilié, sans être muni d'un passeport.

Le 6 février 1792, Fersen écrit à Marie-Antoinette :

« On dit qu'on veut que le Roi oppose son *Veto* au décret sur les passeports. Ceux qui conseillent cet acte, veulent ensuite le présenter comme un acte de liberté, et je crois que le Roi doit sanctionner. Les factieux présenteraient le refus comme une preuve qu'il veut s'en aller et en conserver les moyens, et, comme ce décret est une chose vexatoire, qui pèse sur le peuple, surtout à cause du papier timbré, il faut lui en laisser sentir tout le poids. D'ailleurs, malgré le *Veto* du Roi, les Jacobins, par leur influence, feront vexer les

incroyable qu'on va imposer aux voyageurs. Il me paraît impossible que cela puisse subsister longtemps sans qu'on n'y apporte des grandes modifications.

» Je supplie Votre Excellence de vouloir bien agréer, etc. »

XXIII. — Paris, 5 avril 1792.

Le marquis de Noailles demande un congé ou son rappel. — Plan de campagne que l'on prête au gouvernement français. — Mauvais effet produit par les nouvelles, venues d'Allemagne, au sujet des Emigrés. — Assassinat du roi de Suède. — Chauvelin nommé ministre à Londres. — Départ de l'Ambassadeur de Portugal.

. . . . . .

« Il me revient, de bonne part, que le marquis de Noailles demande, avec les plus fortes instances, un congé ou son rappel. Il appuie sa demande sur l'impossibilité, où il est, de soutenir plus longtemps les désagréments qu'il éprouve, surtout depuis qu'il a appris le sort de M. de Lessart.

» Au reste, le bruit général se soutient que, si la réponse de notre Cour à l'office de M. Dumouriez, du 18 mars, n'est pas aussi claire et aussi catégorique qu'on le désire ici, on nous fera la guerre.

» Voici le plan de campagne qu'on dit être arrêté définitivement. On entrera d'abord, avec vingt mille hommes, dans le pays de Liége, où le grand nombre des factieux et des mécontents, qui y sont cachés, grossira l'armée; on suppose, en même temps, de pouvoir tirer bon parti de nos troupes wallonnes, qui y sont en petit nombre; on espère de s'assurer par là un moyen de nous prendre en dos, tandis qu'on nous attaquera de front par l'armée de M. de Rochambeau; on calcule aussi sur une insurrection intérieure, et sur les moyens de corruption qu'on espère employer avec succès parmi nos troupes. J'ai oublié de dire qu'on compte également sur une insurrection en Hollande, de manière que nous serions cernés et enveloppés dans les Pays-Bas, de toutes les manières.

---

voyageurs. Le *Veto* ne sera bon à rien, et l'on sera toujours obligé de prendre des passeports. Le Roi peut alléguer, contre les conseils du *Veto*, le désir qu'il a de prouver qu'il ne veut pas s'en aller. » (R.-M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, pp. 166 et 167.)

» M. le comte de Goltz m'a dit, à ce sujet, que, si tant est qu'on veuille ici sérieusement exécuter cette idée, leurs troupes seront prises comme dans une souricière, car rien ne sera plus facile que de les envelopper, d'un côté, par un corps d'armée autrichien, et, de l'autre, par un corps prussien, qui se mettra en route, à la première nouvelle d'invasion, le Roi entretenant toujours une petite armée de quatorze à seize mille hommes en Westphalie.

» Mais ce n'est pas encore tout. On se propose, dit-on, de nous attaquer du côté de Fribourg-en-Brisgau, où nous ne sommes pas encore en force, et cette expédition sera conduite par le maréchal Lückner (1).

» On ajoute que l'on a aussi des projets hostiles au roi de Sardaigne, qui est menacé d'une irruption dans la Savoie, où l'on se flatte de trouver beaucoup de partisans de la nouvelle constitution française.

» Le prétexte en sera que la Cour de Turin a contrevenu aux traités, en y faisant passer beaucoup d'artillerie, ce qui est expressément interdit par les dernières conventions.

» M. de Rochambeau (2) est encore ici, maladif, et M. de La Fayette a beaucoup d'ennemis parmi les Républicains. On croit que ni l'un ni l'autre commandera les armées; on désigne même déjà pour successeur du premier M. le comte d'Estaing (3); quant à l'autre, c'est encore un secret.

---

(1) Lückner (Nicolas, baron de), né en Bavière en 1722, servit dans l'armée prussienne pendant la guerre de Sept-Ans, passa ensuite au service de la France, et y conquit le bâton de Maréchal. En 1792, il fut placé à la tête de l'armée du Nord, et prit Menin, Ypres et Courtrai. Ayant dû battre en retraite après ces premiers succès, il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire, condamné à mort, et guillotiné, le 4 janvier 1794.

Sur ce projet d'expédition, voir H Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine*, p. 125.

(2) Rochambeau (Jean-Baptiste de Vimeur, comte de), né à Vendôme en 1725, mort à Thoré (Loir-et-Cher) en 1807. Il prit une part brillante aux campagnes de la guerre de Succession d'Autriche, de la guerre de Sept-Ans et de la guerre de l'Indépendance américaine; il était Lieutenant général depuis 1780. Désigné pour le commandement de l'armée du Nord, et nommé Maréchal de France, en 1791, il vit ses conseils méconnus par Dumouriez, qui se fit battre à Quiévrain. Rochambeau se retira alors dans ses terres. Arrêté pendant la Terreur, il dut son salut au 9 thermidor. Il vécut depuis dans la retraite.

(3) Estaing (Henri-Hector, comte d'), né à Ravel (Rouergue) en 1729, mort à Paris en 1794. Il combattit aux Indes, en qualité de colonel, sous les ordres de Lally-Tollendal. Incorporé ensuite dans les troupes de marine, avec le grade de Lieutenant général, il prit

» On est fort scandalisé ici des dernières nouvelles d'Allemagne, qui annoncent que les Émigrés se préparent à former un camp de quatorze à vingt mille hommes, près de Coblence; qu'ils s'y rassemblent à force, et que ni l'Électeur de Trèves, ni les Vicaires de l'Empire ne prennent aucune mesure pour les en empêcher (1).

» La nouvelle de l'assassinat du roi de Suède (2) a rempli d'horreur toutes les âmes honnêtes, mais les factieux et leurs partisans en triomphent.

---

part à la guerre de l'Indépendance américaine, avec des alternatives de succès et de revers. En 1789, il se déclara partisan des idées nouvelles, et fut investi du commandement de la garde nationale de Versailles. En 1792, il reçut la dignité d'Amiral. Arrêté pendant la Terreur, il fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire, et monta sur l'échafaud, le 28 avril 1794.

(1) Cependant, Kaunitz, avait, le 24 mars, fait connaître en termes formels, au duc de Polignac, agent des princes français, les volontés de François II.

Il était, disait-il, indispensable d'éviter avec soin tout ce qui pourrait provoquer une invasion de la part de la France. En conséquence, l'Empereur désirait vivement que les comtes de Provence et d'Artois prissent des mesures efficaces, afin de réduire le nombre des Émigrés « au point à ne mettre aucun obstacle à ce que Monseigneur l'Électeur établisse et maintienne, en plein, dans ses Etats, à l'égard des Français, la même règle et les mêmes principes de précaution qui sont en vigueur aux Pays-Bas autrichiens.

. . . . . .

» Pour pouvoir compter sur l'assistance de la Cour de Vienne, dont celle de Berlin partage parfaitement les intentions et le système à cet égard, Leurs Altesses Royales devront surtout remplir la condition préalable et péremptoire de ne provoquer, en aucune manière, une explosion de la part des Français, et, en général, de n'anticiper en rien, soit directement, soit indirectement, sur ce que les Puissances, réunies d'un concert intime, trouveront être convenable et faisable.

» Le Chancelier de Cour et d'État ne peut ajouter, de son côté, à *cet énoncé précis des déterminations immuables de son maître*, que les assurances réitérées de sa considération personnelle, » etc. Vivenot, t. I, pp. 426 et 427.)

Le Chancelier insista encore auprès du duc de Polignac, par une dépêche du 1er avril. (Ibid., t. I, pp. 432 et 433.)

Sur cette affaire, voir H. Schlitter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine*, pp. 243 et suiv.; 2e 2.

(2) Le roi Gustave III avait été mortellement blessé, d'un coup de pistolet, dans un bal, à Stockholm, la nuit du 15 au 16 mars, par un gentilhomme suédois, du nom d'Anckarstroem. Celui-ci était affilié à un complot, ourdi par des nobles exaspérés contre le Roi, à la suite de son coup d'État, opéré au préjudice de l'ancienne aristocratie. Le monarque vécut encore quatorze jours. Sa mort eut des conséquences politiques graves : tandis que Gustave III voulait combattre énergiquement la Révolution française, le duc de Sudermanie, régent pour le roi mineur, garda une prudente neutralité.

Les circonstances de cet attentat se trouvent déjà dans les papiers publics. Je ne fatiguerai pas l'attention de Votre Excellence par le récit des détails qui y sont relatifs. C'est en vérité une chose bien étrange et bien remarquable, que le sort malheureux que viennent d'éprouver, dans un terme si rapproché, deux souverains qui ont été regardés par les factieux de la France comme leurs ennemis les plus redoutables.

» M. de Chauvelin (1), nouvellement marié avec M^lle^ de Boulogne, vient d'être nommé Ministre plénipotentiaire de France pour Londres; il sera accompagné par M. l'Évêque d'Autun, qui, dans le fait, est chargé de négocier, tandis que l'autre ne sera que le représentant. L'Ambassadeur d'Angleterre est fort choqué de ce choix, et doit avoir fait entendre qu'après les couches de M^me^ l'Ambassadrice, et tout au plus tard dans trois mois, il quittera son ambassade, pour s'en retourner en Angleterre. De cette manière, le Corps diplomatique perd peu à peu tous les ambassadeurs; il n'en reste plus que trois, et encore je ne réponds pas du parti que prendra l'Ambassadeur de Portugal. M. de Goltz, à ce qu'on dit, attend également un congé, et finalement personne ne voudra, ni ne pourra plus rester ici.

» M^me^ la princesse de Vaudemont a vu, ces jours passés, M. Dumouriez,

---

(1) Chauvelin (Bernard-François de), né à Paris, en 1766, mort à Paris, en 1832. Il était aide de camp de Rochambeau, lorsque, au mois de février 1792, il fut chargé de se rendre à Londres, pour obtenir la neutralité du gouvernement britannique. Il se rallia à la République, et fut envoyé comme ambassadeur à Florence. Rentré en France pendant la Terreur, et emprisonné comme suspect, il ne recouvra la liberté qu'après le 9 thermidor. Il fit successivement partie du Tribunat et du Corps législatif, devint préfet du département de la Lys, intendant général de la Catalogne, et rentra dans la vie privée au retour des Bourbons. En 1816, les électeurs de la Côte-d'Or l'envoyèrent à la Chambre des députés; il y défendit avec éloquence les idées libérales, et se retira de la vie politique, en 1829. — La mission dont parle Blumendorf se composait de Chauvelin, Talleyrand, Duroverai, Reinhard et Garat. Le Cabinet britannique répondit aux démarches, faites en vue d'obtenir sa neutralité, par l'expression de ses regrets au sujet de la guerre; il promettait de respecter les traités, manifestait le désir de demeurer en paix avec la France, et formait le vœu que la France y contribuât « en faisant respecter les droits de Sa Majesté et de ses alliés », c'est-à-dire la Prusse et la Hollande. Après la mort de Louis XVI, Chauvelin fut expulsé d'Angleterre. Sur les détails concernant les derniers temps de sa mission, voir Ernouf, *Maret, duc de Bassano*, pp. 76-131.

et elle m'a paru assez contente de la manière dont il s'est expliqué avec elle. Ce Ministre, à qui j'avais remis le double du mémoire des Princes de Lorraine, adressé au Roi, m'a dit, le surlendemain, que, dans la situation actuelle des choses, il n'en pouvait faire usage; qu'il désirait que je lui envoyasse un office à ce sujet, que l'affaire devait être traitée de puissance à puissance, qu'il la mettrait sous les yeux du Comité diplomatique, pour amener une décision; qu'il faudrait empêcher, s'il est possible, qu'elle ne fût portée à l'Assemblée nationale, où elle rencontrerait, à coup sûr, mille entraves; la mémoire du 12 juillet et le rôle que M. le prince de Lambesc y avait joué, étant encore trop récents. Je n'ai pas tardé de lui écrire, et j'attends actuellement le succès de ma nouvelle démarche.

» J'ai eu une conversation, ces jours passés, avec M. Dumouriez, sur les affaires du temps; elle était trop longue, pour que je puisse la rapporter ici. Tout ce que j'en ai pu conclure, c'est que l'on veut sortir ici de l'incertitude, où l'on est, sur ce que l'on a à craindre ou à espérer, à tel prix que ce soit, même au risque de nous attaquer. Je me réserve de rendre à Votre Excellence un compte détaillé de cet entretien, par la première occasion prochaine.

» L'agitation continuelle, dans laquelle je me trouve, et qui provient en partie de la perplexité, où l'on est sur ce que tout cela deviendra, la probabilité d'une rupture de la part de la France, et la difficulté qu'il y aura de sortir de ce pays, sans être exposé aux insultes de la populace et des municipalités, tout cela me tracasse, et rend ma position on ne peut plus pénible (1).

---

(1) Ces craintes de Blumendorf dataient d'assez longtemps. Le 14 juin 1791 déjà, il écrivait à Mercy : « On [la Reine Marie-Antoinette] m'a ordonné de dire au baron de Thugut que, puisque les circonstances actuelles ne conseillaient pas de le voir lui-même, on le faisait avertir qu'étant à craindre qu'il ne survienne sous peu des troubles à Paris, il se tienne prêt à partir; qu'on me donnait le même conseil, afin de n'être pas exposé à quelque avanie de la part du peuple; que d'ailleurs on nous ferait prévenir à temps.

» Sur l'embarras que j'ai témoigné de quitter mon poste, sans une permission de ma Cour, on m'a demandé si j'avais quelque ami en ville, où je pourrais me tenir en cachette, car, à l'hôtel, je ne serais pas en sûreté. D'après cette ouverture, je supplie Votre Excellence de vouloir bien m'honorer de ses conseils sur le parti à prendre, si le cas dont il s'agit avait lieu, car je suis on ne peut plus embarrassé à cet égard ». (Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. II, pp. 81 et 82.)

» Dieu veuille que mes inquiétudes soient calmées par quelque changement favorable, mais qui n'est ni à calculer ni à prévoir.

» De tout ceci je n'ai encore rien mandé à Vienne. Je supplie Votre Excellence de vouloir bien y faire parvenir ce qu'Elle croira mériter l'attention du Ministère, et agréer, etc. »

XXIV. — Paris, 6 avril 1792.

Difficultés que Blumendorf éprouve à obtenir des passeports pour les gens du comte de Mercy. — Loi vexatoire. — Observations présentées par le Cabinet français au sujet de la présence de troupes autrichiennes dans le Milanais. — On croit à une attaque prochaine des Pays-Bas par les troupes françaises.

« Le départ de nos gens éprouve des retards, par les entraves auxquelles le décret concernant les passeports donne lieu.

» Votre Excellence aura vu, par la copie de la réponse de M. Dumouriez, que ce Ministre a prévenu M. Pétion (1) de ce départ, et qu'il espérait que, d'après cette démarche, l'expédition du passeport de la Municipalité de Paris n'éprouverait aucune difficulté. Mais il en arrive autrement : sans avoir égard au passeport que j'ai délivré aux gens de Votre Excellence, on exige absolument un certificat du district, signé par deux citoyens actifs, comme

---

(1) Pétion de Villeneuve (Jérôme), né à Chartres, en 1756, mort à Castillion (Gironde), en 1794. Avocat à Chartres, il fut envoyé par ce bailliage aux États généraux, et devint un des chefs du parti démocratique. En 1791, la popularité, dont il jouissait à Paris, lui valut d'être élu maire de la capitale. Dans la journée du 20 juin 1792, il ne fut pas à la hauteur des circonstances, et ne put empêcher l'envahissement des Tuileries par la populace. Suspendu, pour ce motif, par l'autorité départementale, il fut rétabli dans ses fonctions par un décret de l'Assemblée législative. Élu à la Convention par le département d'Eure-et-Loir, Pétion vota la mort du Roi, et devint membre du Comité de Salut public; ensuite il se rallia aux Girondins, et combattit énergiquement Robespierre. Celui-ci le fit arrêter, mais Pétion parvint à s'évader, prit part à l'insurrection fédéraliste, et, après la défaite, s'enfuit dans le Bordelais avec ses amis Barbaroux et Buzot. Tous trois se tuèrent pour ne pas tomber aux mains de leurs ennemis.

si des étrangers, et surtout des personnes attachées au corps diplomatique, étaient dans la même catégorie que des gens de la nation, habitants de Paris.

» Il paraît qu'on veut se tenir à la lettre de la loi, qui est générale, et ne fait aucune exception, ce qui serait cependant absolument nécessaire, car, indépendamment qu'une pareille sujétion, pour des personnes attachées à un ambassadeur ou ministre étranger, peut être considérée comme un manque d'égards dus aux passeports délivrés par le Corps diplomatique, comment est-il possible que des étrangers, passagers, puissent toujours trouver deux citoyens actifs de Paris qui voudront répondre pour eux? Quel inconvénient, d'ailleurs, à l'égard des courriers des Puissances étrangères, qui ne feraient que passer, ou qui ne s'arrêteraient que peu de temps à Paris!

» Je verrai dès demain M. Dumouriez, pour lui faire de fortes représentations à ce sujet. Je tâcherai de l'engager à songer aux moyens de faire cesser les inconvénients qui résultent de la disposition de la loi à l'égard des étrangers.

» Votre Excellence aura remarqué que, dans l'office adressé à la Cour de Sardaigne par le Ministère de France, il est question, entre autres, des prétendues troupes autrichiennes qui ont été envoyées dans le Milanais. Je n'ai aucune notion légale de cet envoi; la Cour de Turin ne répond point sur cet article. Pourquoi donc, dans la supposition que le fait soit fondé, s'adresse-t-on préférablement à celle-ci qu'à la nôtre, pour obtenir des éclaircissements?

» Au reste, le bruit d'une attaque prochaine, que la France médite contre nos Pays-Bas, se soutient toujours, et prend une certaine consistance, qui paraît mériter quelque attention. Je ne doute point qu'en ce cas les troupes françaises seront reçues comme il faut par les nôtres, si elles s'avisent de faire une incursion.

. . . . . .

» Je supplie Votre Excellence, etc. »

XXV. — Paris, 11 avril 1792.

Marbois refuse de se charger d'une nouvelle mission à Ratisbonne. — Plan de conduite que devra adopter le diplomate français envoyé à la Diète. — Intrigues du prince de Salm-Kyrbourg. — Le marquis de Noailles demande son rappel. — Opinion de la Cour des Tuileries sur le nouvel Empereur. — On désire connaître les résultats de l'autopsie de Léopold II.

. . . . . .

« L'avis suivant m'a été donné au Château des Tuileries, avec injonction de le faire passer sur-le-champ à Votre Excellence, afin qu'Elle puisse en donner connaissance à Vienne.

» M. de Marbois, de retour de sa mission, devait se rendre à Ratisbonne, muni de nouvelles instructions, plus amples et plus détaillées que les précédentes. Il s'y est refusé, ne voulant pas d'une commission aussi épineuse et aussi malhonnête que celle dont on désirait le charger. Il sera donc remplacé par quelque mauvais sujet, moins honnête et moins délicat.

» Le double objet qu'il aura à traiter à la Diète est : 1° de tâcher d'engager les Princes lésés en Alsace de se désister de leurs prétentions, en leur offrant d'amples indemnités; 2° d'employer tous les moyens imaginables pour faire naître la division entre les différents États de l'Empire; c'est par de pareils moyens que l'on cherche à embarrasser notre Cour et celle de Berlin, dans le vain espoir que ces cours, étant occupées des dissensions internes de leurs co-États, elles abandonneront toute idée de surveiller les affaires de France.

» On désire que Votre Excellence fasse de cette notion tel usage qu'Elle jugera le plus convenable, afin qu'on prenne à Vienne, à temps, toutes les mesures nécessaires pour déjouer ces odieuses manœuvres.

» Un autre avis, qu'on m'a donné, à cette même occasion, est que, suivant des lettres de Bruxelles, le prince de Salm-Kyrbourg (1) doit y avoir paru, à

(1) Salm-Kyrbourg (Frédéric, prince de), né à Limbourg en 1746, mort à Paris en 1794. Il prit part à la lutte des Patriotes hollandais contre le Stathouder, mais abandonna l'armée, après l'entrée en scène des Prussiens. Fixé à Paris, au début de la Révolution, il se déclara partisan des idées nouvelles, et occupa un haut grade dans la Garde nationale, ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté comme aristocrate, et d'être envoyé à l'échafaud, le 23 juillet 1794.

deux différentes reprises, déguisé en paysan, et travaillant les habitants, peut-être aussi les troupes, pour les exciter à la révolte. Il sera sans doute facile (si le fait est vrai) à la vigilance du Gouvernement de découvrir les traces de menées semblables, et de faire passer l'envie à leur auteur de récidiver.

» Le marquis de Noailles demande avec instance son prompt rappel, ainsi que son secrétaire d'Ambassade, sous prétexte qu'il ne peut plus vivre à Vienne, à cause de la trop grande perte du change : mais, dans le fond, on croit qu'après la catastrophe de M. de Lessart, c'est la peur qui lui fait faire cette démarche. Il vise à l'ambassade de Venise (1).

» M. de Montmorin cherche une occasion sûre, pour écrire à Votre Excellence. J'en aurai une, dans le départ prochain de M. Hodges. J'ai quelque raison de croire que l'ex-Ministre voudrait relever le marquis de Noailles dans son ambassade de Vienne (2).

» On espère beaucoup, au Château, de la fermeté de notre Souverain (3), ainsi que de l'influence de la princesse Antoine de Saxe (4), sa sœur, qui a infiniment de caractère et de courage.

» On désirerait savoir, aux Tuileries, si, en effet, nos troupes marchent, et si l'on a découvert des traces de poison, lors de l'ouverture du corps de feu l'Empereur (5).

» On est fâché, au Château, de ce qu'on ait désigné nommément, dans les dernières dépêches de Vienne, la secte des Jacobins, parce que cela leur a donné une espèce d'importance qu'ils n'avaient pas, et que, depuis ce

---

(1) Il y a d'intéressants détails sur l'affaire de la démission de Noailles dans les *Mémoires* de Dumouriez (éd. de Paris, 1822, t. II, pp. 203-206.

(2) En marge, de la main de Mercy : « il voudrait le remplacer ».

(3) En marge, de la main de Mercy : « Tout ce qu'il y a d'honnêtes gens en France mettent leur espoir dans la fermeté du Roi apostolique, et désirent savoir si les troupes autrichiennes sont en mouvement ».

(4) L'archiduchesse Marie-Thérèse d'Autriche (1767 †1827), mariée au prince Antoine de Saxe, plus tard roi, le 18 octobre 1787.

(5) Sur les bruits d'empoisonnement qui coururent à ce moment, voir des détails curieux dans d'Allonville, *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, t. I, pp. 62 et 63.

temps, ils sont devenus plus insolents que jamais; on eût mieux aimé qu'on se fût borné à se servir de la dénomination générique de *factieux*.

. . . . . .

XXVI. — Paris, 22 avril 1792.

Embarras dans lequel se trouve Blumendorf, depuis que le gouvernement français a décidé de faire la guerre à l'Autriche. — Il ne parvient pas à se faire délivrer les passeports nécessaires. — Il est probable que les premières hostilités auront la frontière des Pays-Bas pour théâtre. — Projets du comte de Béthune-Charost.

« Je suis on ne peut plus embarrassé de ma position. J'avais préparé une dépêche pour Vienne, par laquelle je rends compte à M. le prince de Kaunitz d'une longue conférence que j'ai eue avec M. Dumouriez, il y a à peu près quinze jours, et de la tournure sérieuse et inattendue qu'ont prise les affaires, par la détermination du Roi et de l'Assemblée nationale, de déclarer formellement la guerre à notre Cour seule [1].

» On arrête ici, sous différents prétextes, le passeport, ou plutôt on ne délivre pas au Bureau des Affaires étrangères, le passeport dont le sieur Laforêt [2], revenant d'Espagne, a besoin, pour retourner à Vienne, par la voie de Bruxelles. J'ai fait jusqu'ici, tant verbalement que par écrit, toutes les démarches imaginables, mais sans succès quelconque.

» Ce procédé est, en vérité, inouï jusqu'à présent, absolument contraire au droit des gens et aux principes établis parmi les nations policées, et opposé au décret de l'Assemblée constituante, qui garantit au Corps diplomatique tous ses droits, ses privilèges et immunités.

» Comme il n'est pas douteux qu'on n'ait déjà expédié un courrier à Vienne, qui doit apporter à M. de Noailles l'ordre de quitter cette capitale sans prendre congé, je crains beaucoup qu'on n'y trouve très extraordinaire

---

(1) La déclaration de guerre est du 20 avril 1792.

(2) Courrier de Cabinet au service de l'Autriche.

de ne point recevoir de mes nouvelles, et qu'on ne m'accuse de négligence. Cependant, puisqu'on me refuse jusqu'ici le passeport pour le courrier, il est très naturel que mes lettres par la poste soient arrêtées, et n'y arrivent que bien plus tard qu'à l'époque ordinaire.

» Je supplie Votre Excellence de vouloir bien faire passer à Vienne cette explication de mon silence, de l'accompagner de son puissant égide, et de faire agir sa protection auprès de M. le Grand Chancelier de Cour et d'État, pour que Son Altesse ne regarde pas mon silence comme une suite de négligence dans une position aussi extraordinaire, qu'il n'a pas dépendu de moi d'éviter ni d'écarter.

» Je remets à un autre moment le compte rendu de toutes les entraves que j'ai éprouvées et que j'éprouve encore, par le renvoi du courrier. Je me bornerai ici à confirmer à Votre Excellence ce qu'Elle aura déjà appris par d'autres voies, savoir que, selon toutes les apparences, la première attaque de l'armée française sera dirigée contre les Pays-Bas (1).

» Je sais de très bonne part que M. de Charost-Béthune doit se rendre aujourd'hui à Douai, qu'il a cinq à six cents sujets, tant Brabançons que Liégeois et Hollandais, à sa disposition, que l'on compte placer en qualité d'officiers dans les troupes wallonnes qui doivent passer de ce côté-ci, et dont on se flatte que le nombre sera très considérable. On met aussi de fortes espérances dans les mécontents de Liége et de la Hollande.

» Après la déclaration formelle de la guerre (2), que l'on vient de faire contre nous, je crois ne devoir plus paraître à la Cour, ni chez le Ministre, les jours de conférences. Je le verrai seulement, s'il veut bien me recevoir en particulier, dans le courant de la semaine, et cela pour lui parler des mesures nécessaires, relativement à l'archive et aux effets appartenant à Votre Excellence, afin que leur transport n'éprouve point de difficulté. »

---

(1) C'est ce qui arriva en effet.

(2) Le texte de la déclaration de guerre est reproduit dans Vivenot, t. I, pp. 469 et 470. La réponse de François II est imprimée à la suite, pp. 479-474.

XXVII. — Paris, 27 avril 1792.

Blumendorf ne parvient plus à expédier ses courriers.

« Votre Excellence ne sera sans doute pas peu surprise de la résolution aussi inattendue que violente, que l'on vient de prendre ici, en déclarant à notre Cour la guerre la plus injuste qui ait jamais été déclarée. Cependant rien n'est plus réel que cet événement.

» Sans entrer ici dans quelques détails à ce sujet, je me rapporte à ceux qui sont contenus dans ma dépêche officielle, ci-jointe, à M. le prince de Kaunitz *sub sigillo volante,* que Votre Excellence voudra bien faire passer à sa destination par le présent courrier.

» Je m'étais proposé de le renvoyer plus tôt, et j'avais demandé, à cet effet, dès le 13, un passeport au Bureau des Affaires étrangères, mais le décret rigoureux, qui assujettit tous les voyageurs indistinctement à des formalités très gênantes, a d'abord mis obstacle à une plus prompte expédition.

» Ayant vu entretemps que les affaires prenaient une tournure très sérieuse, je me suis décidé à retarder l'envoi du courrier, afin de pouvoir mander quelque chose de positif sur le parti qu'on allait prendre ici; mais, indépendamment de cela, je n'avais pas encore obtenu le passeport du Ministre, dont on a éludé et élude encore l'expédition, sous différents prétextes spécieux, sans doute pour gagner du temps, et donner de l'avance aux courriers de la France qu'on envoie partout.

» Je n'ai pas laissé de me donner tous les mouvements imaginables; j'ai fait des démarches, tant verbales que par écrit; rien n'a réussi jusqu'ici. C'est cependant agir ouvertement contre le droit des gens, que d'empêcher celui qui est chargé des intérêts de quelque Cour étrangère, d'y renvoyer son courrier, mais le fait est que cela se pratique dans le régime actuel, et il n'y a pas moyen d'y remédier.

» On m'a fait dire, ce matin, que ma demande a été portée à l'Assemblée nationale; je suppose qu'on a voulu dire : au Comité diplomatique. J'ai écrit depuis à M. Dumouriez, en lui faisant des représentations itératives à ce

sujet. Il a dit au porteur qu'il enverrait sa réponse, s'il y en avait à faire. En un mot, je suis toujours encore dans l'attente du passeport; dès qu'il me parviendra, je fermerai le paquet, pour faire partir le courrier sur-le-champ.

» M. de Noailles ayant ordre de quitter son ambassade sans prendre congé (1), celle de Votre Excellence, ainsi que ma mission, cessent sans doute de même. Je La supplie, en conséquence, de vouloir bien m'envoyer des directions sur la conduite à observer. Je ne me suis jamais trouvé dans un cas pareil.

. . . . . .

» Je présente à Votre Excellence, etc. »

XXVIII. — Paris, 28 avril 1792.

Démarches de Blumendorf au Ministère des Affaires étrangères. — Proposition de Dumouriez à l'Assemblée législative en faveur de Blumendorf; elle est repoussée. — On conseille à l'agent autrichien de s'embarquer à Calais, et de se rendre à Douvres, pour gagner de là Ostende.

« Toujours dans l'impossibilité d'expédier mon courrier, à cause du passeport, que, malgré mes démarches multipliées, on n'a pas jugé à propos de me délivrer, je me suis rendu hier chez M. Dumouriez pour lui faire de nouvelles représentations à cet égard.

» Le Ministre s'étant trouvé enfermé dans son cabinet, et ne recevant personne, j'ai passé chez M. de Bonne-Carrère (2), auquel j'ai porté mes

---

(1) Cet ordre avait été donné à Noailles par le Roi comme suite à un rapport, lu par Dumouriez à la séance royale de l'Assemblée législative du 20 avril, et reproduit au *Moniteur* du 21.

(2) Bonne-Carrère (Guillaume de), né à Muret en 1754, mort à Versailles en 1825. Il servit d'abord dans l'armée, puis entra dans la diplomatie, fut chargé par Vergennes et par Montmorin de diverses missions secrètes en Angleterre, aux Indes et en Afrique; il se lia avec Mirabeau et Dumouriez, et, grâce à leur protection, obtint le poste de Ministre de France à Liége, en 1791. Le Prince-Évêque ayant refusé de l'agréer, Bonne-Carrère rentra

plaintes de ce procédé inouï, vu qu'il n'existait pas d'exemple qu'on ait refusé à un Ministre étranger, ou à un Chargé d'affaires, un passeport pour des courriers en cas pareils.

» M. le Directeur m'a renvoyé à la réponse, que M. Dumouriez doit m'avoir envoyée, et que je n'ai pas reçue jusqu'à ce moment, en ajoutant que la substance en portait que ce Ministre, voulant continuer à agir avec moi d'après les principes de franchise et d'amitié, qu'il avait suivis jusqu'ici vis-à-vis de moi, il ne pouvait pas me dissimuler que les circonstances impérieuses et majeures, où l'on se trouvait, lui imposaient la nécessité de retarder encore de deux ou trois jours l'expédition du passeport en question.

» Mon étonnement et mon embarras étaient extrêmes; je l'ai marqué à M. de Bonne-Carrère, en lui observant que jamais, chez nous, ni chez aucune autre nation, chose pareille n'était arrivée. Il me cita l'exemple de la Suède, où, à l'occasion de l'assassinat du Roi, on avait aussi cru nécessaire de mettre obstacle au départ du courrier du Chargé des affaires de France, pendant quelques jours; qu'il y avait des cas, où l'on ne pouvait se dispenser de s'écarter de la règle générale, et que tel était le mien; que, cependant, j'obtiendrais l'expédition du passeport en question, mercredi prochain, c'est-à-dire le 25. Voyant que je ne pouvais rien obtenir, il m'a fallu plier sous le joug de la nécessité, et m'armer de patience.

» Votre Excellence aura lu, dans la *Gazette de Paris,* hier, à l'article de l'Assemblée nationale de samedi, qu'il y avait été fait mention de moi, et voici ce qui peut y avoir donné lieu.

---

en France pour devenir le secrétaire de de Lessart, et fut appelé par Dumouriez, devenu ministre des Affaires étrangères, aux fonctions de directeur général. Bigot de Sainte-Croix, voulant s'en débarrasser, le nomma Ministre plénipotentiaire aux États-Unis, mais Bonne-Carrère refusa de partir. Arrêté, le 2 avril 1793, sous l'accusation de complicité avec Dumouriez et les ennemis de la République, il ne recouvra la liberté que le 9 thermidor. Il fut alors chargé de missions secrètes en Allemagne et en Danemark, mais demeura à l'arrière-plan jusqu'en 1810; cette année il fut nommé directeur de la police en Catalogne. Revenu en France après les désastres de l'expédition d'Espagne, il vécut loin des affaires, et finit comme entrepreneur de voitures publiques. Il y a sur ce personnage et le rôle qu'il joua au début de la Révolution, des détails intéressants dans les *Mémoires* de Mme Roland, t. I, pp. 324 et 325.

» Il y a déjà quelques jours, et cela au moment où j'avais appris la résolution prise de nous déclarer la guerre, que, me trouvant chez M. de Bonne-Carrère, je lui ai parlé, entre autres, de la ferme espérance où j'étais, que, malgré cette tournure des affaires, je serais, ainsi que la maison, les effets et les gens attachés à Votre Excellence, à l'abri de toute insulte, par une suite des principes du droit des gens et de toutes les nations policées.

» M. le Directeur a tâché de me tranquilliser, par l'assurance que M. Dumouriez me procurerait toute sûreté à cet égard.

» En effet, il a écrit à l'Assemblée nationale pour lui proposer un décret (1) mettant ma personne, ainsi que les effets de Votre Excellence, sous la sauvegarde de la Nation française (2). Mais l'Assemblée a passé à l'ordre du jour, en motivant le refus du décret par la loyauté et l'honneur des habitants de la capitale (3).

. . . . . .

---

(1) Séance tenue par l'Assemblée législative, le 21 avril 1792.

« Le Ministre des Affaires étrangères sollicite, par lettre en date du 20 courant, un décret qui mette sous la sauvegarde de la loyauté française et du droit des gens M. Blumendorf, Chargé des affaires de la Cour impériale auprès du Roi des Français.

» Mailhe demande que l'on passe à l'ordre du jour, en le motivant sur l'attachement connu des Français pour la loi, et leur respect pour le droit sacré des gens.

» L'Assemblée passe à l'ordre du jour ainsi motivé ». (*Moniteur* du 23 avril 1792.)

(2) Mercy n'avait guère confiance. Dès le 23 juin 1791, il avait écrit à Kaunitz : « Je suis en peine du secrétaire d'ambassade [Blumendorf] et de ceux de mes gens qui sont à Paris. Quant à ma maison et les effets qui s'y trouvent, je m'attends à les savoir en proie à la fureur du peuple ». (Original aux Archives impériales de Vienne. Imprimé dans Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette, etc.*, t. II, p. 122.)

(3) Le 9 mai, Kaunitz adressa à tous les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires d'Autriche accrédités auprès des Puissances européennes une circulaire dont voici la substance.

Le marquis de Noailles est venu déclarer au Chancelier, que l'Assemblée législative de France avait voté un décret plaçant M. de Blumendorf ainsi que tous ses papiers et ses objets mobiliers, sous la sauvegarde du droit des gens.

Or, le fait est faux (*falsch*). Le Chargé d'affaires d'Autriche à Paris a donné une tout autre version de l'incident : du rapport qu'il a fait parvenir à la Chancellerie, il résulte que le ministre Dumouriez a écrit à l'Assemblée, pour solliciter un décret de protection pour Blumendorf et pour les effets laissés à l'ambassade par Mercy, mais on a passé à l'ordre du

» J'ai consulté différentes personnes sur la route que je devais prendre pour m'en aller, et l'opinion la plus générale était que je ferais bien de m'embarquer à Calais, pour passer de là à Douvres, où je trouverais des paquebots tout prêts, pour me mener à Ostende.

» On a fondé ce conseil sur la sûreté personnelle, car on croit que, si, avant mon départ, les hostilités sur les frontières, ainsi qu'il est plus que probable, avaient déjà commencé, il serait fort difficile et même risquable, malgré tous les passeports et recommandations possibles, de passer par la route ordinaire à Bruxelles.

» Je supplie Votre Excellence de vouloir bien, etc.

---

jour, et l'on refuse à Blumendorf les passeports nécessaires, ce qui constitue une violation du droit des gens.

Le Chancelier formule ensuite des plaintes énergiques, parce que la guerre n'a été déclarée que le 20 avril, alors que tous les préparatifs étaient achevés en France pour assaillir les Pays-Bas, tandis que le Ministère protestait à Vienne de ses sentiments pacifiques.

Les troupes françaises sont entrées dans les Pays-Bas autrichiens en répandant des proclamations incendiaires. On y parle de « l'esclavage indigne dans lequel gémit un peuple fier et courageux ». On provoque la désertion des soldats impériaux ; on leur dit : « Vous êtes conduits comme des esclaves, ou plutôt comme des bêtes. Les nègres de l'Amérique sont plus heureux que vous. Vous êtes punis suivant des règles inventées par des scélérats, vils agents, exécrables satellites d'un despote qui se dit votre maître. Vous êtes nourris plus mal que les chiens en France. Comment êtes-vous couchés? Vous êtes couchés comme des cochons. Passez en France avec armes et bagages. Foulez aux pieds vos chefs qui s'y opposeraient! N'y a-t-il donc point de lanternes et d'arbres chez vous? Venez goûter les douceurs de nos lois, et diviser entre vous les terres et propriétés des d'Artois, des Condé, et de cette bande de coquins qui partagent leurs crimes et leur scélératesse! Exterminez-les avant, purgez la terre de ces monstres, et venez vivre et mourir avec vos frères les Français. Vive la liberté! Ça ira! Les aristocrates à la lanterne! (*) ».

Les raisons, alléguées par le gouvernement français, pour justifier son attaque contre l'Autriche, sont, poursuit Kaunitz, d'une inanité évidente. La guerre est une guerre de propagande contre la monarchie, la religion et la propriété. C'est ce que les représentants de l'Autriche devront faire comprendre aux souverains de l'Europe; les rois sont solidaires, et ils ont le devoir de donner aide et assistance à l'Autriche et à la Prusse. (Vivenot, *Circular Erlass des Fürsten Kaunitz an alle österreichische Minister und Gesandte*, t. II, pp 32-35.)

(*) Le projet original de ces proclamations, écrit de la main de Maret, personnage dont nous parlerons plus loin, se trouve aux Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris.

» *P.-S.* — Le sieur Desmarest (1), auteur du *Moniteur* (2), a été envoyé

(1) Blumendorf a voulu dire Maret, qui collaborait au *Moniteur*, fondé, en 1789, par Panckoucke, car le nom de Desmarest ne figure nulle part.

Maret (Hugues-Bernard), né à Dijon en 1763, mort à Paris en 1839. Après avoir été attaché au *Moniteur*, dont nous parlerons plus loin, il entra au Ministère des Affaires étrangères, et s'y occupa spécialement des affaires de Belgique. Il fut ensuite envoyé deux fois à Londres par le ministre Lebrun, afin de négocier la neutralité de l'Angleterre; il échoua dans cette mission. Désigné pour l'ambassade de Naples, il allait rejoindre son poste, lorsqu'il fut arrêté à Novale, sur le lac de Côme, le 24 juillet 1793, par un détachement autrichien, sous prétexte qu'il se disposait à faire dans les États autrichiens d'Italie de la propagande démocratique; en réalité l'Autriche voulait le punir pour le rôle qu'il avait joué en Belgique; l'archiduc Ferdinand l'avoua lui-même à Maret, en 1805. L'Ambassadeur, ainsi arrêté, fut détenu durant trente mois: il recouvra la liberté au mois de janvier 1796 : la fille de Louis XVI fut échangée contre Maret, Sémonville, l'ex-ministre Beurnonville, les commissaires de la Convention, jadis livrés par Dumouriez aux Autrichiens, et le fameux Drouet, qui avait fait arrêter le Roi à Varennes.

Bonaparte, à son retour d'Egypte, prit Maret pour secrétaire. De 1811 à 1813, il détint le portefeuille des Affaires étrangères; il avait reçu de Napoléon le titre de duc de Bassano. Exilé en 1815, il ne rentra en France qu'en 1820, et y vécut dans la retraite, jusqu'en 1830. Louis-Philippe le nomma Pair de France: enfin, en 1834, le duc de Bassano fut, durant quelques jours, Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil. Sa biographie détaillée a été écrite par Ernouf, *Maret, duc de Bassano*. Paris, 1884.

Le fait dénoncé par Blumendorf est exact : la mission de Maret en Belgique consistait à rapprocher, en vue d'une action commune, les patriotes belges, si profondément divisés entre eux. Dumouriez lui donna des instructions que Maret résume ainsi, dans sa correspondance avec Bonne-Carrère : « Je dois être une espèce d'intermédiaire entre le peuple belge et nos armées; quand les choses seront plus avancées, je serai l'intermédiaire entre le peuple belge et le peuple français. » Il devait aussi jouer auprès de Rochambeau un rôle qui rappelle celui des commissaires de la Convention auprès des armées. Il fut également question de l'envoyer à Bruxelles, pour y remplacer provisoirement l'agent diplomatique français La Gravière, récemment rappelé. La rupture qui survint l'empêcha de prendre ce caractère officiel; il reçut alors le titre d'Agent général du Gouvernement pour les affaires de Belgique, avec ordre de chercher à fusionner tous les éléments insurrectionnels qui existaient en deçà comme au delà de la frontière. C'est lui également, nous l'avons vu plus haut (note * de la p. 157), qui rédigea le manifeste, lancé au moment où l'armée française s'ébranlait pour entrer sur le territoire belge. Bonne-Carrère lui écrivait : « Tous vos efforts doivent tendre à rallier les partis. Plus de Vonckistes, de Van der Nootistes, de confédérés (c'était le nom du rassemblement formé par le jeune Béthune-Charost); que tous se montrent *solidement patriotes*. Autrement, que gagnerions-nous à chasser les Autrichiens, s'il restait encore deux ou trois partis prêts à s'entre-déchirer? » Sur cette affaire, voir, outre Ernouf, déjà cité, de Bourgoing, *Histoire diplomatique*, t. I. pp. 474-486; E. Cruyplants, *Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens;* H. Boulanger, *L'affaire des « Belges et des Liégeois unis »*, 1792-1793 (Revue du Nord, t. I, [1910]).

(2) Le premier numéro du *Moniteur* parut le 24 novembre 1789, sous la direction de

par M. Dumouriez, ces jours derniers, dans le Brabant, avec un nommé Hisse (1), pour soulever le pays.

» M. de Charost, fils, a commandé ici six mille habits noirs, doublés en rouge, pour le Brabant.

» M. Édouard de Walckiers (2) a été faire une visite de corps à M. Dumouriez, à la tête des Patriotes brabançons et liégeois.

» On m'assure que l'ordre vient d'être donné à M. de La Fayette, de marcher vers Namur avec dix mille hommes de l'élite de son armée. M. de Narbonne doit être de cette expédition.

» M. le comte de Grabowski (3), Polonais, raconte qu'à son passage de Bruxelles à Paris, il a trouvé les Houlans très mal disposés, et que même ils avaient fait entendre qu'en cas de rupture, le régiment entier passerait aux Français. »

. . . . . .

Panckoucke. De son côté, Maret publiait depuis le 7 juillet précédent, avec la collaboration d'un avocat provençal du nom de Méjan, un *Bulletin de l'Assemblée*, qui ne reproduisait pas intégralement les discours, ce qui eût été impossible, vu l'imperfection des méthodes abréviatives alors en usage, et aussi, vu la longueur et le caractère tumultueux des séances, mais qui en retraçait le sens exact, et en conservait la couleur par le choix des expressions les plus caractéristiques. Au mois de janvier 1790, Maret s'entendit avec Panckoucke, et les deux publications n'en firent plus qu'une. Maret s'en retira pour entrer aux Affaires étrangères, le 30 septembre 1791. On trouvera d'intéressants détails sur le *Moniteur* dans E. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. V, pp. 113 et suiv.; et du même, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, p. 125.

(1) His, et non Hisse, était un des anciens secrétaires de Maret au *Bulletin de l'Assemblée*.

(2) Walckiers de Tronchiennes (Édouard-Dominique, vicomte de), né en 1758. Il dirigeait l'importante maison de banque connue sous le nom de « Vve de Nettine et fils », qualifiée, dans l'Almanach de la Cour, de « Trésorier de la Cour et receveur des apanages de S. A. R. », et fut appelé par Joseph II à siéger au Conseil royal du gouvernement, institué en 1787. Il prit part à la Révolution brabançonne, et y contribua surtout par d'importants subsides. D'abord démocrate zélé, il se brouilla bientôt avec les Vonckistes, et se retira au château de Hem, près de Lille. En 1791, il alla se fixer à Paris, et se fit naturaliser français.

(3) L'armorial polonais compte seize familles de ce nom, dont deux comtales. Nous n'avons pu découvrir aucune indication précise concernant le personnage cité par Blumendorf.

XXIX. — Paris, 29 avril 1792.

Blumendorf se plaint de n'avoir pas encore reçu ses passeports.

XXX. — Paris, 29 avril 1792.

Bruits concernant la marche de Biron et de Rochambeau. — Blumendorf craint les violences de la populace. — de Walckiers s'est disculpé des imputations portées contre lui.

Annexe : Lettre de la Reine Marie-Antoinette. — Il est nécessaire que le gouvernement autrichien désavoue les Émigrés, et les éloigne, ou, tout au moins, parvienne à les rendre plus raisonnables. — Il est également indispensable de ne pas compromettre le Roi, et d'éviter toute apparence d'intervention dans les affaires intérieures de la France. — Les ministres français escomptent le soulèvement des Pays-Bas et la défection de la Prusse. — Mission officieuse de Maison à Vienne.

« J'ai reçu, pour mon grand soulagement, la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 24.

. . . . . .

» Il n'a certainement pas tenu à moi de faire partir plus tôt le courrier, mais, enfin, il est parti, et tant que je n'apprendrai pas son arrivée à Bruxelles, je ne saurais être tranquille. Ce qui me donne de l'inquiétude à cet égard, c'est que le bruit est ici répandu que M. de Biron doit marcher avec dix mille chevaux, et être suivi du Maréchal de Rochambeau, avec vingt-deux mille hommes d'infanterie, pour attaquer Mons (1). Or, si le bruit en question est fondé, le courrier, qui doit passer par Valenciennes, sera certainement très embarrassé dans sa marche, et je crains qu'il n'ait pu passer.

» Je suis bien persuadé que la Nation française ni le Ministère ne s'écarteront pas, à mon sujet, des égards que l'on se doit entre des Puissances,

---

(1) Le *Moniteur* du 2 mai contient le rapport, présenté à l'Assemblée législative, dans sa séance du 1er mai, par le Ministre de la Guerre, sur les combats des 27-30 avril. Les dépêches de Rochambeau et de Berthier y sont jointes.

même en guerre; mais je crains un premier mouvement de la populace, excitée par quelques malveillants, qui se plaisent à faire le mal pour le mal, et qui ne respectent personne, lorsque l'idée leur vient de mal faire.

» Je n'ai pas encore vu M. Dumouriez depuis la déclaration de guerre. Je chercherai les moyens de m'acquitter envers lui des remerciements dont Votre Excellence me charge, et, de même, de les faire parvenir à M. Clavière (1).

» La lettre de Votre Excellence m'est parvenue heureusement encore hier à temps; car, dans le doute, si les lettres ne seront pas interceptées, j'étais déjà presque convenu avec M. de Romberg (2), qui part mardi prochain pour Bruxelles, de l'y accompagner. J'ai repris ma parole, et j'attendrai tranquillement les ordres de la Cour, qui ne pourront me parvenir qu'à la fin de la semaine.

---

(1) Clavière (Étienne), né à Genève en 1735, mort à Paris en 1793. Il était banquier dans sa ville natale, quand les troubles politiques l'amenèrent à la quitter. Il s'établit à Paris, y publia divers travaux relatifs à des questions financières, et acquit bientôt la réputation d'un économiste entendu. Ami de Mirabeau, dont il inspira les discours, prononcés à l'Assemblée constituante, sur la réorganisation du Trésor, adversaire déterminé du système de Necker, il reçut, au mois de mars 1792, le portefeuille des Finances. Au mois de juin suivant, Louis XVI le lui reprit; l'Assemblée législative vota une motion de sympathie et de regret au ministre révoqué. Il revint au pouvoir après le 10 août 1792. Englobé dans la poursuite contre les Girondins, et accusé par Robespierre de complicité avec Dumouriez, Clavière fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire; il n'attendit pas le jugement, et se tua dans sa prison, le 8 décembre 1793.

(2) Romberg (Frédéric), né en Westphalie, était venu s'établir à Bruxelles en 1756 (Requête de Romberg à Joseph II, du 12 mai 1784. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, n° 520, D. 108. *ad* R). Il commença modestement avec son frère un commerce de merceries et de quincailleries de Nuremberg « qu'il débitait de foire en foire ». Leurs affaires prospérèrent, et à leur premier négoce, ils ajoutèrent celui des toiles de Silésie, des mousselines d'Allemagne et des toiles imprimées à Hambourg. En 1766, ils avaient déjà amassé une fortune de plus de 200,000 florins (Voir un mémoire de 1766, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, F. n° 2261). En 1784, Frédéric Romberg fut créé baron par l'Empereur, en récompense des services rendus à la dynastie des Habsbourg. (*Annuaire de la noblesse*, 1869, p. 186.) A. Levae l'appelle avec raison le restaurateur du transit. (*Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle*, p. 206.) Ces renseignements sont extraits du consciencieux mémoire de M. J. Mees, *Le commerce maritime sous Marie-Thérèse et Joseph II*, présenté à l'Académie royale de Belgique, le 7 avril 1913, et non encore publié (1916).

» Si les hostilités ont commencé d'ici là, il sera bien difficile, si non impossible, de suivre la route ordinaire pour Bruxelles; il sera alors nécessaire ou de prendre par l'Angleterre, ou par Strasbourg; quelque grand que soit le détour, je m'y résoudrais plus volontiers qu'à courir le risque du passage par les armées ennemies.

» M. de Walckiers, fils, sur le compte duquel on avait semé des bruits désavantageux, comme s'il entrait dans le complot des mécontents brabançons et liégeois contre leur patrie respective, s'est disculpé à cet égard vis-à-vis de ses parents, qui paraissent entièrement rassurés là-dessus. Ils m'ont prié d'en prévenir Votre Excellence, afin que, si ces calomnies parvenaient jusqu'à Bruxelles, on n'y ajoutât point de foi (1).

» Qu'il me tarde d'apprendre la décision de mon sort, et à trouver auprès de Votre Excellence les consolations dont j'ai très grand besoin contre les désagréments de ma position! ils minent ma santé, et si cet état de choses continuait encore pendant quelque temps, je ne saurais le supporter davantage.

» Que Votre Excellence daigne, etc. »

ANNEXE.

Lettre de la Reine (2).

La Reine estime que, la guerre étant déclarée, la Cour de Vienne fera chose utile, en séparant, le plus nettement possible, sa cause de celle des Émigrés, et, d'autre part, en cherchant à influencer ceux-ci dans le sens de la

---

(1) Il semble certain que Walckiers, en dépit des dénégations rapportées par Blumendorf, joua un rôle important dans la conspiration des Belges et Liégeois unis. Il avait constitué à Paris un comité, aux séances desquelles assistèrent parfois Dumouriez, Hérault de Séchelles, Brissot, Condorcet. Leurs efforts visaient à constituer une organisation belge, reconnue par le gouvernement français, et destinée à entrer en vigueur, dès le moment prochain, où les hostilités éclateraient entre la France et l'Autriche. Sur ce point, voir H. BOULANGER, *L'affaire des Belges et Liégeois unis*. (REVUE DU NORD, t. I, p. 243.)

(2) Cette lettre, adressée le 29 avril 1792, par Marie Antoinette à Mercy, est reproduite dans ARNETH, p. 263; M DE LA ROCHETERIE, t. II, p. 396; FEUILLET DE CONCHES, t. V, p. 450.

modération (1). Il est également important de ne pas compromettre le Roi. Il ne faut pas « trop faire sentir que c'est lui qu'on soutient et qu'on veut défendre. Ce langage l'embarrasserait, et, pour ne pas paraître conniver avec son neveu, il serait forcé d'exagérer ses démarches, et par là de s'avilir, ou de donner un mouvement faux à l'opinion publique ».

Il est tout aussi nécessaire de déclarer formellement que les souverains n'ont pas l'intention de se mêler des affaires intérieures de la France : « les Français repousseront toujours toute intervention politique des étrangers dans leurs affaires, et l'orgueil national est tellement attaché à cette idée, qu'il est impossible au Roi de s'en écarter, s'il veut rétablir son royaume ».

Les ministres français font de grands efforts pour détacher la Prusse du concert des puissances.

On a envoyé à Vienne, Maison (2), sous prétexte d'apprendre à Noailles qu'il doit se retirer. Il restera quelque temps à Vienne, avec mission d'écouter les ouvertures de paix que l'Autriche pourrait faire éventuellement (3).

XXXI. — Paris, 5 mai 1792.

Blumendorf craint que ses dépêches n'aient été interceptées. — Entretien avec Dumouriez. — L'affaire des princes de Lorraine à l'Assemblée. — Indignation causée par les actes de sauvagerie des troupes françaises. — Démission du maréchal de Rochambeau et du Ministre de la Guerre. — Lückner remplace Rochambeau, et est remplacé lui-même par d'Estaing. — On annonce aussi que Dumouriez prendrait le portefeuille de la Guerre, et céderait les Affaires étrangères à Bonne-Carrère. — Blumendorf croit qu'il sera prudent de quitter la France en faisant un détour : l'on peut tout craindre de la populace et de la soldatesque. — Le Ministre de Prusse quittera Paris en même temps que Blumendorf.

« La dernière lettre de Votre Excellence, datée du 24 avril, m'était

---

(1) Il est intéressant de comparer cette lettre de la Reine au rapport adressé à l'Empereur par le prince Karl de Lichtenstein. Ce rapport, traduit par le Cte de Pimodan, a été reproduit dans la *Revue des questions historiques*, t. LXXXIX (1911), pp. 152-158.

(2) Voir à propos de Maison, la lettre XXXV.

(3) Il résulte de la correspondance officielle du marquis de Noailles, que Maison n'était chargé d'aucune négociation diplomatique. Il n'avait d'autre mission que d'aller à Vienne pour mettre en ordre les papiers de l'ambassade de France, et en rapporter les archives. Voir sur ce point Feuillet de Conches, t. V, pp. 451-453.

parvenue le 28, et, depuis ce moment, nous n'avons plus reçu d'Elle ni lettres ni nouvelles indirectes. J'attendais cependant, avec autant d'impatience que d'inquiétude, des nouvelles de l'arrivée du courrier Laforêt à Bruxelles. J'ai eu l'honneur d'écrire depuis à Votre Excellence, le 29. Son silence commence à m'embarrasser, et à me faire craindre que ses lettres, ainsi que les miennes, ne soient interceptées et arrêtées, surtout depuis le commencement des hostilités. Dans cette incertitude, j'ai pris le parti de lui écrire, en date du 30 avril, par la voie de l'Angleterre, me servant, à cet effet, d'une voie sûre. Cette missive lui parviendra sans doute, mais bien plus tard qu'il ne serait à désirer.

» Je me suis acquitté auprès de M. Dumouriez du compliment dont Votre Excellence m'avait chargé pour lui, relativement à la manière honnête et obligeante, avec laquelle il a facilité la libre sortie du transport du chariot des effets qu'Elle a fait venir d'ici à Bruxelles.

» Il y a paru fort sensible, et m'a dit qu'il en userait de même à l'égard des objets que Votre Excellence pourra y faire passer à l'avenir. Il ajouta que M. de la Gravière s'était déjà acquitté, de la part de Votre Excellence, d'un compliment pareil, et qu'Elle lui avait fait entendre, que, dès que la tournure des circonstances le permettrait, Elle comptait revenir à Paris.

» Le Ministre m'a témoigné en même temps qu'il désirerait que je restasse encore à Paris. Vous nous avez battus (1), me dit-il, nous vous battrons à

---

(1) Les Français avaient pénétré sur le territoire belge en quatre corps : Carle marchant sur Furnes, Dillon sur Tournai, Biron sur Mons et La Fayette sur Namur. Le 28 avril 1792, une colonne, commandée par Dillon, partie de Lille, suivait la route de Tournai, lorsque, apercevant un groupe de hussards autrichiens, la cavalerie de l'avant-garde française tourna bride en criant : Sauve qui peut! et entraîna l'infanterie. Dillon tenta en vain de rallier les fuyards; ses propres soldats lui tirèrent des coups de pistolet, l'arrachèrent de la grange où il s'était réfugié, le ramenèrent à Lille tout sanglant, et l'égorgèrent dans la rue.

Le même jour, Biron se porta de Quiévrain sur Mons; voyant les hauteurs de Jemappes fortement occupées, il n'osa donner l'attaque, et bivouaqua à Boussu. Soudain, dans la nuit, le bruit se répandit que la cavalerie autrichienne assaillait le camp; les dragons français sautèrent sur leurs chevaux, et s'enfuirent dans la direction de Valenciennes, en criant à la trahison. Biron parvint, à grand'peine, à reformer ses troupes, et se retira sur cette dernière ville. Cette déroute eut pour conséquence de faire reculer La Fayette de Bouvignes jusqu'à Givet, et Carle de Furnes jusqu'à Dunkerque. (Voir A. Chuquet, *La*

notre tour, car c'est le sort ordinaire de la guerre. Malgré les hostilités ouvertes entre les deux nations, nous pouvons nous voir comme amis; vous êtes connu pour honnête homme, qui ne se mêle point des intrigues; vous jouirez donc ici de toute sûreté et tranquillité personnelle, qui vous sont dues par le droit des gens.

» Ma réponse était analogue au propos honnête qu'il venait de me tenir, mais je lui ai fait sentir que, d'après ce qui s'était passé, j'attendais, d'un moment à l'autre, l'ordre de quitter la France, et que, si on me laisse le choix de la route, je choisirais peut-être celle de Calais, attendu que je ne croyais pas assez sûre celle de Valenciennes ou de Lille.

» Il me dit d'abord, qu'il pensait que je pourrais passer en droiture à Bruxelles, sans courir aucun risque, les passeports qu'on me donnerait me garantissant entièrement de toute insulte.

» Là-dessus, je lui ai observé que dans l'incertitude des événements journaliers, il est difficile de prendre d'avance une détermination fixe, que, si j'arrivais sur les frontières dans un moment où les armées seraient aux

---

première invasion prussienne, pp. 46 et 47, et les deux ouvrages de DE SÉRIGNAN, cités plus haut, p. 66.)

Fersen, dans un rapport adressé, de Bruxelles, au Roi de Suède, le 29 avril 1752, déclare que le plan des Français lui paraît d'une exécution très difficile pour des troupes aussi indisciplinées et aussi peu exercées. Il n'y a, dit-il, « point de précautions prises sur la frontière, ils n'ont point de postes avancés, et le peu qu'ils en ont sont dans la plus grande sécurité. A peine y a-t-il une sentinelle, et le reste de la troupe est couché dans le corps de garde... »

D'autre part, il critique « la lenteur et l'inertie » du gouvernement de Bruxelles : « jusqu'au moment de la déclaration de guerre, il n'avait fait aucune disposition, quoiqu'il fût averti depuis longtemps, et ce n'est que depuis trois jours, que les troupes sont en mouvement... Si les Français étaient entrés le lendemain de la déclaration, ils auraient eu des succès assurés: ils auraient empêché la réunion des troupes dispersées dans les villages, les auraient battues en détail, auraient soulevé le pays, et auraient pu marcher sur Bruxelles, ou, du moins, s'ils n'avaient osé entrer si avant dans ce pays, auraient ils pu y mettre une grande confusion, et relever le courage de leurs troupes et exalter encore plus la tête des rebelles en France. » (R. M. DE KLINCKOWSTRÖM, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 252.) — Nous lisons aussi dans le journal du diplomate suédois, à la date du 30 mars : « Metternich et Mercy ont été dans les plus grandes inquiétudes; tout le pays était fort mal disposé, et notamment la ville de Bruxelles... Metternich m'écrit que, s'ils avaient été battus, on aurait vu ici les horreurs d'Avignon. » (*Ibid.*, t. II, p. 17.)

mains, aucun passager, malgré tous les passeports possibles, ne serait exempt des dangers qui accompagnent un moment semblable, et c'est pour ce cas, que je préférerais de passer à Douvres, et de m'y embarquer pour Ostende ; que si les ordres portaient de me rendre à Vienne, je réglerais ma marche en conséquence.

» Il m'a demandé pour lors si je ne prendrais pas la route de la Suisse. Mais je lui ai répliqué que ce serait un détour, et que je passerais plutôt par Strasbourg, si l'on pouvait me répondre de la sûreté de ma personne, ainsi que de mes effets.

» Il approuva mon observation, en ajoutant que, la France n'ayant pas déclaré la guerre à l'Empire, mais uniquement à la Maison d'Autriche (1),

---

(1) A la séance, tenue par l'Assemblée législative, en présence du Roi, le 20 avril 1792, le Ministre des Affaires étrangères donna lecture du rapport qu'il avait présenté au Conseil, le 18 du même mois. Dumouriez relève, par ordre chronologique, les démarches effectuées :

1° Le 29 novembre 1791, l'Assemblée envoie une députation au Roi, pour l'inviter à prendre « les mesures les plus fermes, en vue de mettre fin aux attroupements qui se font sur la frontière » ;

2° Le 14 décembre, le Roi déclare qu'il garde confiance dans les bons sentiments de l'Empereur ;

3° Le 14 janvier 1792, l'Assemblée prie le Roi d'exiger de l'Empereur des explications claires et précises sur ses dispositions. Ces explications devraient être fournies avant le 10 février.

4° Le 25 janvier, l'Assemblée décide de prolonger ce délai jusqu'au 1er mars.

Le Ministre rappelle ensuite la note, envoyée par Kaunitz, le 18 février (voir la note 1 de la page 99) ; il répond aux allégations du Chancelier, en affirmant que des bandes d'Émigrés reçoivent bon accueil dans les Pays-Bas ; que l'Empereur a renforcé ses troupes de Brisgau, et établi illégalement une garnison dans le pays de Porrentruy, afin de pouvoir envahir facilement le département du Doubs ; enfin que les ordres donnés à Trèves, et la manière dont on les exécute sont purement illusoires. Ce que la note dit au sujet des Jacobins, est à la fois « une fausseté et une injure : ce n'est pas un club, qui a demandé des explications catégoriques, c'est la Nation entière, exprimant son vœu par ses représentants ».

La note du 18 mars (voir la note 1 de la page 139) constitue une nouvelle provocation : Kaunitz a tronqué et dénaturé les communications faites par de Lessart, « et, si la négociation reprenait une nature pacifique, la première démarche de Votre Majesté serait de demander au Roi de Hongrie et de Bohême la punition d'un premier ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'est efforcé d'aliéner le cœur de ce jeune monarque, et de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer ».

Dumouriez conclut de cet exposé : 1° que le traité de 1756 est rompu, par le fait de l'Autriche ; 2° que le concert des Puissances est, à l'égard de la nation française, un acte

il devait supposer qu'il y aura moins de mouvements militaires du côté de Strasbourg que du côté des Pays-Bas.

» Votre Excellence saura sans doute que l'affaire des Princes de Lorraine a été portée à l'Assemblée nationale, laquelle l'a renvoyée au Comité diplomatique, pour que celui-ci en fît rapport (1).

---

d'hostilité formel; 3° « qu'ayant mandé, par ordre de Votre Majesté, qu'*Elle se regarderait décidément comme en état de guerre, si le retour du courrier n'apportait pas une déclaration prompte et franche, en réponse aux deux dépêches du 19 et du 27 mars* », cet ultimatum, qui n'y répond point, équivaut à une déclaration de guerre; 4° que, dès ce moment, il faut ordonner à Noailles de revenir en France, sans prendre de congé, et de cesser toute correspondance avec la Cour de Vienne.

Le Conseil fut d'avis que le Roi devait se rendre à l'Assemblée, entouré de ses ministres, et lui proposer la guerre contre l'Autriche. Le Roi se rendit à cet avis, et déclara à l'Assemblée que le rapport de Dumouriez avait son approbation.

L'Assemblée prit acte de la proposition royale, et, le soir même, après une délibération, qui dura deux heures, la guerre fut votée à la presque unanimité des voix (*Moniteur* du 21 avril 1792). Sur cette séance du soir, voir A. Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, pp. 431-434.

Cette déclaration de guerre visait l'Autriche seule. Dumouriez se flattait de neutraliser l'Empire, grâce aux petits États du centre et du sud. Il estimait que les souverains trembleraient à l'approche de la guerre, qu'ils chercheraient à en détourner le péril, et qu'ils redouteraient la coalition de la Prusse et de l'Autriche, presque autant que la Révolution française. Il donna donc pour instructions à ses agents de les rassurer, et de répéter partout, particulièrement dans les Cours du Sud, que les armées françaises ne franchiraient pas le Rhin, et qu'elles attaqueraient le Roi de Hongrie et de Bohême uniquement dans les Pays-Bas. Sur les manœuvres diplomatiques de Dumouriez, voir A. Sorel, *Ibid.*, t. II, pp 416-424.

(1) Séance du 30 avril 1792.

Note du Ministre des Affaires étrangères.

M. le Président. — J'ai l'honneur de vous envoyer une note officielle, qui a été remise par M. Blumendorf, Chargé des affaires de la Cour de Vienne.

« Elle était accompagnée d'un mémoire adjoint, que les princes de Lorraine ont adressé au Roi.

» Ayant renoncé à tous leurs emplois en France, ils demandent à n'être considérés que comme étrangers, et à n'être point compris dans l'exécution de la loi qui ordonne le séquestre des biens des Émigrés; ils se fondent sur la convention du 28 avril 1736, qui a été rapportée dans le traité de paix définitif, conclu, en 1738, entre la France, l'Empereur et l'Empire.

» Comme ce mémoire présente des questions qui ne pourraient être résolues que par l'Assemblée nationale, je vous prie de les soumettre à sa décision.

» M. Mailhe. — Le renvoi au général Lückner.

» M. Bréard. — Cette lettre contient une question digne d'être examinée : c'est celle de

» M. Dumouriez aurait voulu que cela fût différé à un moment plus favorable, le souvenir renouvelé de l'histoire des Tuileries y étant très nuisible; mais c'est sur les sollicitations pressantes de Mme la princesse de Vaudemont, qu'il a mis l'affaire sur le tapis; il en reconnaît bien la justice, mais il la croit hors de saison; il m'a promis, d'ailleurs, qu'il verrait comment s'y prendre pour en faciliter la réussite. Mme de Vaudemont, qui est sur le point de retourner à Bruxelles, par la voie de l'Angleterre, ne désespère pas de parvenir à ses fins, le Comité diplomatique paraissant bien disposé en faveur de la cause en question.

» Quant aux commencement des hostilités, je me rapporte entièrement à ce que Votre Excellence sait mieux que nous, tant par les rapports directs des généraux commandants, que par les papiers publics d'ici, qui lui ont été régulièrement envoyés.

» Tous les gens honnêtes, sensibles et amis des lois, sont indignés des procédés atroces contre M. Théobald Dillon (1) et deux autres officiers, ainsi que contre les six chasseurs tyroliens, qui ont été si inhumainement massacrés, au mépris de toutes les lois de la guerre.

» Le Maréchal de Rochambeau et le Ministre de la Guerre ont donné la démission (2) de leurs emplois. Le premier est remplacé par le Maréchal de

---

savoir comment l'on perd la qualité de citoyen français; je demande qu'elle soit renvoyée aux Comités de législation et de diplomatie.

» On demande de passer à l'ordre du jour.

» Cette proposition est rejetée.

» L'Assemblée ordonne le renvoi de la lettre aux comités de législation et diplomatique ».

(*Moniteur* du 1er mai 1792.)

(1) Dillon (Théobald, comte), né à Dublin en 1745, mort à Lille le 29 avril 1792. Descendant d'une famille irlandaise, dont le chef avait suivi Jacques II en France, il était maréchal de camp, et commandait la place de Lille, lorsque, au mois d'avril 1792, Dumouriez lui prescrivit de conduire un corps d'armée en Belgique, afin de soulever ce pays contre la Maison d'Autriche. Nous avons parlé de sa fin tragique, survenue au début de la campagne (note 1 de la page 164).

(2) de Grave donna sa démission, le 8 mai 1792, en la motivant sur l'épuisement de ses forces physiques, et la certitude où il était, de ne plus pouvoir être utile au ministère. Sa lettre fut insérée au *Moniteur* du 9 mai. Cette démission fut communiquée officiellement à l'Assemblée législative, dans sa séance du 8 mai. Carnot jeune proposa d'accorder à

Luckner, et celui-ci par le comte d'Estaing; on ne sait pas encore qui sera nommé au Ministère de la Guerre, mais il y en a qui disent que ce sera M. Dumouriez, auquel succédera M. de Bonne-Carrère dans les fonctions de Ministre des Affaires étrangères (1).

» J'allais finir ma lettre, lorsque j'ai reçu enfin, à ma plus grande satisfaction, celle dont Votre Excellence m'a honoré le 28 avril. Elle était restée six jours en route, sans doute à cause des événements (2) du 28 et du 29.

» Le rapport ci-dessus de ma conversation avec M. Dumouriez répond déjà en partie aux remarques que Votre Excellence a eu la bonté de me faire sur la marche à tenir. Il est bien certain que, partout ailleurs qu'en France, il n'y aurait rien à risquer pour quelqu'un, revêtu d'un caractère public et muni de passeports authentiques; mais, après l'exemple récent d'atrocité barbare et inouïe, que viennent de donner les troupes françaises, par le meurtre de leur général et des prisonniers de guerre, quelle sûreté, quel respect peut-on attendre pour des ordres plus précis donnés en faveur d'une personne qui appartient au Souverain auquel on a déclaré la guerre? L'insulte une fois faite, le Ministère et l'Assemblée nationale auront beau désapprouver une conduite contraire au droit des gens; si les officiers commandants ne peuvent pas contenir leurs soldats, ni les magistrats la populace, qui est-ce qui aura assez de pouvoir de les contenir et de les empêcher de mal faire? Dans cette hypothèse, ne serait-il pas plus prudent de faire plutôt un détour, que de s'exposer au risque d'être compromis ou maltraité?

» J'ai l'honneur de soumettre ces faibles considérations aux hautes lumières de Votre Excellence, et de la supplier de me faire parvenir le plus tôt possible sa décision à cet égard.

---

de Grave la faculté de sortir de Paris, et de déclarer que l'Assemblée lui exprimait sa satisfaction « pour la conduite qu'il avait tenue pendant son court ministère ».

La première proposition fut adoptée, et la seconde ajournée jusqu'après l'examen des comptes de l'ex-ministre.

(1) Le portefeuille de la Guerre fut donné à Servan, le 9 mai.

(2) Blumendorf fait allusion aux récents épisodes militaires relatés plus haut.

» J'ajouterai encore que M. le comte de Goltz a reçu des ordres de régler sa marche sur la mienne, et de quitter la France en même temps que moi; il compte se rendre à Bruxelles, mais il est également d'avis de prendre la route de Calais et Douvres, plutôt que de se fourrer dans la bagarre des armées.

» M. de Bergstadt, chargé des affaires de Suède, renvoyant un courrier de sa Cour, revenu de Madrid, à Stockholm, par la voie de Bruxelles, je profite de cette occasion pour faire parvenir à Votre Excellence la présente, et lui renouveler, etc. »

XXXII. — Paris, 13 mai 1792.

Encore la question des passeports. — Incident du passage du Ministre de France à La Haye. — Lückner et Rochambeau. — Le Roi de Prusse a mobilisé 50,000 hommes, sous le commandement du duc de Brunswick.

« Pendant que j'étais dans l'attente des ordres de Vienne relatifs à mon départ, M. Dumouriez a reçu un courrier de M. le marquis de Noailles, par lequel cet ambassadeur l'a informé des difficultés qu'il éprouvait pour obtenir les passeports nécessaires (1).

» Je crois ne pouvoir mieux faire, que de mettre sous les yeux de Votre Excellence la dépêche que j'ai écrite à M. le Chancelier de Cour et d'État, à

---

(1) Lorsque le marquis de Noailles demanda ses passeports à Vienne, Kaunitz refusa de les lui remettre avant qu'il eut reçu la preuve de l'arrivée de Blumendorf sur le territoire autrichien. Le 12 mai, l'Ambassadeur demeurait en otage avec tout le personnel de l'ambassade.

C'est ce qu'il raconte lui-même dans un *Mémoire présenté au Ministre des Affaires étrangères par le marquis de Noailles, le 18 juin 1792.* Ce mémoire, conservé aux archives du département, a été reproduit dans Feuillet de Conches t. V, pp. 453-470.

En réalité, Noailles était traité en otage, depuis le mois de juillet 1791. Le 6 de ce mois, Mercy écrivait à Blumendorf : « Soyez tranquille; je vous réponds que vous n'éprouverez ni danger ni désagrément : j'y ai pourvu à Vienne, où l'ambassadeur répondra de vous et de nos effets ». (Archives impériales de Vienne, *Correspondance chiffrée de Mercy*, citée par le C^te^ de Pimodan, pp. 296 et 297.)

la réquisition formelle de M. Dumouriez. Elle y verra que j'ai rendu justice aux procédés que j'ai éprouvés jusqu'ici, et dont je n'ai point à me plaindre personnellement : mais je crains que, lorsque notre Cour aura appris le refus des passeports, qu'on m'avait fait ici, pendant sept jours, pour le courrier Laforêt, cette circonstance ne prolonge le retard de l'expédition des passeports que M. de Noailles demande pour lui et ses effets. Au reste, je n'ai pas manqué de relever cette particularité à M. de Bonne-Carrère, le lendemain de mon entrevue avec le Ministre.

. . . . . .

» Lorsque j'aurai reçu mes lettres de rappel, je me réglerai, ainsi que portent les lettres de Votre Excellence, d'après les ordres que je recevrai à cet égard. Si l'on me laisse le choix de la route, je ne balancerai pas un instant, suivant ses conseils, de me rendre en droiture et par le chemin le plus court, à Bruxelles, et je ne doute pas que M. le comte de Goltz ne se détermine à prendre cette même voie, à moins que des événements de guerre ou autres, dont il n'est pas possible de calculer ou de prévoir les suites, ne la rende dangereuse, en nous exposant à quelques avanies, dont tous les passeports et ordres du monde ne pourront pas nous préserver.

» Dans ce dernier cas, l'opinion de M. de Goltz serait de diriger notre voyage par Sedan, derrière l'armée de M. de Lafayette, ou par Calais pour Douvres, où nous nous embarquerions pour Ostende. Mais tout ceci dépend absolument de la tournure que les choses prendront d'ici à ce temps-là.

» M. de Bonne-Carrère, en me réitérant les assurances que le Ministre m'avait déjà données, deux jours auparavant, sur la sûreté de ma personne et des effets de Votre Excellence, m'a témoigné de l'embarras au sujet du passage de M. de Maulde (1), nouveau Ministre plénipotentiaire de France à La Haye.

---

(1) A l'avènement du Cabinet girondin, Emmanuel de Maulde, Maréchal de camp, neveu du Maréchal d'Armentières, avait été désigné pour la légation de La Haye. Le Roi avait accordé cette nomination aux instances de Dumouriez, mais à regret. Il rappela la chose à son Ministre des Affaires étrangères, dans une lettre du 13 juin 1792 : « Vous avez vu... la répugnance que j'y avais, et je serai toujours trop franc avec vous pour vous dire

» Il avait dirigé sa route par les Pays-Bas autrichiens. Arrivé aux avant-postes de nos troupes, du côté de Valenciennes, et ceux-ci lui ayant refusé le passage, il prit le parti de changer de marche, en allant à Dunkerque, dans l'intention de s'y embarquer pour Rotterdam; mais la contrariété des vents l'a empêché de suivre cette route; il en a informé le Ministère, qui vient d'écrire au Maréchal de Rochambeau, en lui enjoignant d'entrer en pourparlers avec nos généraux commandant sur les frontières, à l'effet d'obtenir le passage par les Pays-Bas pour le Ministre français, en promettant une parfaite réciprocité en cas pareils. M. de Bonne-Carrère m'a montré cette lettre, en ajoutant qu'on attendait avec impatience l'effet de cette démarche.

» Je crois que, si l'on avait pris la précaution de s'adresser préalablement au Gouvernement général des Pays-Bas, la difficulté aurait été levée sur-le-champ.

» J'apprends que la prolongation de mon séjour à Paris et la non arrivée de M. de Noailles commencent à donner matière à des raisonnements dans

---

qu'il me convient à présent. Je sais, à n'en pouvoir douter, qu'à Versailles il était un des plus chauds jacobins, et, lors de mon départ, l'année dernière, il s'est fort mal conduit. Cela ne m'a pas empêché, sur votre proposition, de l'envoyer dans une ambassade, parce que je serai à portée de le juger; et par sa conduite ultérieure, il peut effacer le souvenir de sa précédente conduite. Mais il faut du temps pour cela... » (Original aux Archives nationales de France; reproduit dans Feuillet de Conches, t. VI, pp. 108 et 109.)

C'est ce même Emmanuel de Maulde que Dumouriez voulut envoyer, quelque temps après, à Vienne, comme ambassadeur extraordinaire (voir les *Mémoires* de Dumouriez, éd. de Paris, 1822, t. II, p. 204), pour remplacer le marquis de Noailles. Il avait aussi songé à lui pour le portefeuille des Affaires étrangères, lorsqu'il remplaça lui-même Servan au département de la Guerre, le 13 juin 1792.

Cet Emmanuel de Maulde-Hosdin, né en 1738, avait servi aux Indes de 1757 à 1763. Rentré en France, il fut nommé Brigadier des armées du Roi, en 1782, Maréchal de camp en 1788, et Administrateur de la Flandre wallonne, la même année; il conserva ces fonctions jusqu'en 1790. Après avoir été Ministre plénipotentiaire à La Haye, il rentra en France, au mois de janvier 1793. Décrété d'accusation par le Tribunal révolutionnaire, il fut arrêté à Ponthierry, près de Melun, et écroué dans la prison de cette ville, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793). On ne connaît pas de détails concernant ses dernières années; on sait seulement qu'à la fin du XVIII^e^ siècle, Emmanuel de Maulde habitait le pays de Liége; « il y possédait une petite propriété de cadet de famille, et il s'y maria avec la fille d'un magistrat ». (Dossier du Ministère des Affaires étrangères à Paris.)

les cafés et autres endroits publics; on s'impatiente de me voir encore à Paris, et l'on fait des commentaires là-dessus à perte de vue.

. . . . . .

» Le Maréchal de Luckner, qui est ici depuis une couple de jours, et qui s'était proposé d'aller à Valenciennes, pour persuader à M. de Rochambeau de garder le commandement de l'armée, est revenu, à ce qu'on dit à présent, de cette idée, et ne s'y rendra plus; il retournera à son armée, à Strasbourg. On est incertain encore si le Maréchal de Rochambeau se décidera enfin à rester à son poste, et qui, à son défaut, sera nommé pour le remplacer.

. . . . . .

» On mande à M. le comte de Goltz que le Roi de Prusse, ayant appris la déclaration de guerre faite à notre Cour, Sa Majesté s'est décidée à remplir scrupuleusement les engagements résultant du traité d'alliance; qu'en conséquence, Elle avait ordonné la marche de cinquante mille hommes, qui se joindront à nos armées, pour agir de concert, sous le commandement de M. le duc de Brunswick (1). Qu'au reste, lui, comte de Goltz, devait se régler dans sa marche, d'après celle qui me sera prescrite, et quitter la France en même temps que moi. »

. . . . . .

---

(1) Brunswick-Lünebourg (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de), né en 1735, mort en 1806. Il était le fils du duc régnant Charles de Brunswick et d'une sœur de Frédéric II de Prusse. Il prit une part brillante à la guerre de Sept-Ans; puis, ayant succédé à son père, il entreprit dans son duché de louables réformes, en matière économique, et s'occupa d'améliorer l'enseignement; il intervint dans les troubles des Provinces-Unies, en 1787, à la tête d'une armée prussienne, pour soutenir le Stathouder contre les Patriotes. Placé à la tête des armées de la coalition, il entra en France en 1792, s'empara de Longwy et de Verdun, mais dut battre en retraite après la bataille de Valmy. L'année suivante, il reprit Mayence, puis força les défilés de Wissembourg, et battit Hoche près de Landau. Il fut cependant obligé de repasser le Rhin, après la bataille de Froschweiler (22 décembre 1793), et se démit alors de son commandement. Il fut replacé à la tête de l'armée prussienne, en 1806; battu à Iéna, et grièvement blessé, le duc mourut le 10 novembre suivant, à Ottensee, près d'Altona. Sur ce personnage, voir D.-C. Nijhoff, *De Hertog van Brunswijk*. La Haye, 1899, in-8°.

XXXIII. — Paris, 15 mai 1792.

Blumendorf communique à Mercy ses idées relativement au transfert des archives de l'ambassade. — Conseils que lui a donnés Dumouriez sur ce point. — L'agent autrichien se rendra aux Pays-Bas par la route de Valenciennes.

« Ma lettre datée du 13 était déjà partie par la voie ordinaire, lorsque j'ai reçu la lettre officielle de Votre Excellence, du 11, avec les remarques qu'Elle a eu la bonté d'y ajouter de sa propre main.

» J'y ai trouvé les ordres de notre Cour pour mon prochain départ, ainsi que les renseignements sur le refus des passeports, fait à M. le marquis de Noailles (1), et les règles de conduite que Votre Excellence a bien voulu me tracer relativement à ma marche. Je m'y conformerai, autant qu'il pourra dépendre de moi, et je viens de faire auprès de M. Dumouriez les démarches nécessaires pour remplir cet objet.

» Avant que de Lui rendre compte de mon entretien avec ce Ministre, Votre Excellence me permettra de Lui exposer mes idées relativement au transport et à la sûreté des papiers.

» La proposition de les faire charger sur un chariot, qui pourrait suivre ma voiture, paraît, tout bien pensé, sujet à plusieurs inconvénients, qu'il serait convenable d'éviter. Car, 1°, ces papiers forment un bien plus grand volume qu'on n'aurait d'abord imaginé; ils remplissent quatre très grandes caisses, très lourdes et embarrassantes, qui, quoique traînées par six chevaux de poste, ne sauraient aller aussi vite que la voiture d'un voyageur; 2°, il est à craindre qu'un pareil train ne soit trop marquant, et pourrait nous exposer en route, surtout dans les villages et villes intermédiaires, d'ici à Valenciennes, à des retards, à des insultes des municipalités et d'une populace soupçonneuse et exaltée au plus haut degré, qui serait portée à croire que nous emportons avec nous son or, son argent et ses assignats (2).

---

(1) Voir la note 1 de la page 170.

(2) Les appréhensions de Blumendorf étaient fondées. Dans l'espoir de les faire passer inaperçues, au lieu d'emporter avec lui les archives en question, il les joignit à beaucoup de caisses diverses, portant l'adresse du comte de Mercy-Argenteau, et destinées à un port

» J'ai touché, en forme de conversation, cet article à M. de Goltz, qui est, à cet égard, de mon sentiment, et qui croit qu'il vaudrait mieux de déposer, en attendant, dans quelque endroit de sûreté, ainsi qu'il l'a fait lui-même, lesdits papiers, jusqu'à ce que je puisse concerter avec Votre Excellence les moyens les plus propres à les faire passer ailleurs.

» M. Dumouriez m'a conseillé également la même chose, en ajoutant que je ferai bien de me borner à n'emporter avec moi que la correspondance des dernières années, et de laisser le reste à Paris, dans un endroit sûr.

» Quant à la manière de suivre ce plan, et de transporter à Bruxelles ce qui reste, je dois me réserver de m'expliquer verbalement avec Votre Excellence sur les mesures que je croirai les plus propres pour le mettre en exécution.

» Je reviens à ma conversation avec M. Dumouriez.

» Ce Ministre s'attendait sans doute à ce que j'avais à lui dire, car il me prévint d'abord qu'il présageait le but de ma visite.

» Je lui ai lu une partie de ma dépêche officielle, ainsi que les observations particulières dont elle était accompagnée, et je me réserve de rendre un compte verbal à Votre Excellence de la réponse du Ministre, qui était très obligeante.

» Il me dit aussi beaucoup d'honnêtetés sur mon personnel, et me témoigna des regrets de ce que je quittais ce pays-ci; qu'il espérait que l'absence de Votre Excellence ni la mienne ne seraient pas longues; que, dans quelques mois, nous reviendrions à Paris, et qu'il me conseillait de n'emporter avec moi que le simple nécessaire.

» Il est du même avis que Votre Excellence sur la route à prendre, c'est-à-dire sur celle de Valenciennes; il me délivrera les passeports nécessaires; on écrira aux Maréchaux de Rochambeau et de Luckner, qui se trouvent actuellement ensemble dans ladite ville frontière, pour me faciliter le passage par l'armée et les avant-postes. Les ordres seront donnés aux

---

de Belgique, par la Seine et le Pas-de-Calais. Mais la municipalité de Rouen saisit tout l'envoi, et refusa pendant longtemps de le délivrer. (Cte DE PIMODAN, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau*, p. 341.)

préposés des douanes; en un mot, le Ministre m'a promis de faire toutes les dispositions nécessaires pour assurer ma marche contre tout retard ou empêchement quelconque.

» Il me dit ensuite que, d'après les lettres qu'il venait de recevoir de Munich, M. le marquis de Noailles a obtenu les passeports (1) de notre Cour, et est déjà arrivé dans cette capitale de la Bavière.

. . . . . .

---

(1) Cette question des passeports de Noailles donna lieu à bien des difficultés de la part de la Chancellerie autrichienne. Nous en avons déjà dit un mot (note 1 de la page 170.) En voici la suite :

Le 10 mai 1792, l'Ambassadeur adressa de nouvelles sollicitations au Chancelier; il joignait à sa requête une copie de la lettre par laquelle Dumouriez affirmait à Blumendorf que « la maison du comte de Mercy, ainsi que les effets de son hôtel, étaient sous la sauvegarde de la loyauté française ». Dumouriez rappelait aussi la démarche qu'il avait faite auprès de l'Assemblée législative, en faveur du Chargé d'affaires d'Autriche, mais on avait passé à l'ordre du jour, comme sur un objet qui ne devait pas même être discuté, « attendu que la Nation française ne s'écartera jamais en rien, même envers ses ennemis, de tout ce qui tient aux principes de générosité et de loyauté ».

Noailles comptait donc « sur la réciprocité des procédés ». Il proposait même au Chancelier, pour le cas où ses défiances ne seraient pas dissipées par le langage de Dumouriez, un arrangement qui devait, pensait-il, donner toute garantie : Maison, le dépositaire et gardien des papiers de l'ambassade française, resterait à Vienne aussi longtemps que l'on voudrait : « M. Maison répondrait pour M. de Blumendorf, les effets de l'ambassade de France pour ceux de M. de Mercy, et, comme ce dernier est à Bruxelles, il ne peut y avoir aucune raison de retenir ici la personne qui représente le Roi de France ».

Onze jours plus tard, Kaunitz répondit avec une raideur extrême que Noailles recevrait les passeports demandés « dès l'instant que l'on sera hors d'inquiétude sur la sortie intacte de M. de Blumendorf et des effets de l'ambassade ».

« M. l'Ambassadeur est trop juste, ajoutait le Chancelier, pour ne pas sentir que les événements qui ont accompagné et suivi l'agression française, aggravent au dernier point les motifs de cette inquiétude, tandis que, d'aucun côté, il ne s'en présente de propre à la calmer, ni dans les dispositions de l'Assemblée nationale, qui a refusé le décret de sauvegarde jugé convenable par le Ministère lui-même, ni dans *ces principes de générosité et de loyauté dont la Nation française ne s'écartera jamais en rien, même envers ses ennemis*, qui n'empêchent pas les troupes françaises d'imiter l'exemple des nations les plus sauvages; ni dans l'effet que l'on peut attendre, au sein de l'anarchie et de l'insubordination de toutes les classes du peuple, des lois que l'Assemblée fait et pourra faire encore après coup, pour enjoindre l'observation des devoirs les plus universels du droit des gens; ni enfin dans les assurances du Ministre des Affaires étrangères qui, après avoir publiquement désavoué la

» Nous nous proposons (1) de partir lundi, ou tout au plus tard mardi prochain, c'est-à-dire le 21 ou 22 du courant. L'espoir inappréciable de rendre enfin mes hommages personnels à Votre Excellence, après une séparation de près de vingt mois, m'a soutenu jusqu'ici, et donnera les forces nécessaires à ma santé délabrée, pour supporter les fatigues du voyage, ainsi que les désagréments que nous pouvions éprouver sur la route.

» Je supplie Votre Excellence d'agréer, etc. »

---

part qu'on imputait au parti dominant en France dans les complots pour l'insurrection des Pays-Bas, annonce, avec la même publicité, dix jours après, des intelligences, à l'aide desquelles on comptait y faire éclater de tous côtés le feu de l'insurrection. »

Le Chancelier rejette aussi, en terme dédaigneux, l'espèce de constitution d'otages proposée par l'Ambassadeur : « M. Maison n'est qualifié en aucune manière pour être mis, par la Cour de Vienne, en ligne de compte avec le Chargé d'affaires accrédité de sa part à Paris. (Vivenot, t. II, pp. 48-50.)

On aurait fini cependant par se montrer moins intransigeant, s'il fallait en croire les correspondants de Munich, cités par Dumouriez. Mais le rapprochement des dates rend cette information plus que douteuse. Dumouriez aurait annoncé à Blumendorf, le 13 mai, que Noailles était déjà à Munich. Or la dépêche de Kaunitz, refusant les passe-ports, est du 21.

Ce qui tranche la question, c'est que la dernière dépêche envoyée par Noailles, de Vienne, après la rupture des relations diplomatiques, est datée du 5 juin 1792. (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance de Vienne*, t. CCCLXIII, f° 385.) Noailles reçut ses passeports, ce jour-là, à trois heures de l'après-midi, et partit le 6, à quatre heures du matin. (*Ibid.*)

Quant à Maison, menacé de mauvais traitements, s'il demeurait à Vienne après Noailles, il reçut son passeport en même temps que l'Ambassadeur, et quitta Vienne, le 6 juin, à trois heures du matin, emportant les archives. (*Ibid.*, t. CCCLXIII, lettre datée de Strasbourg, le 11 juin 1792.) De retour en France, il travailla pendant un an dans les bureaux du département. Il venait d'être désigné pour le poste de Ministre à Hambourg, quand Deforgues devint ministre (21 juin 1793), et annula cette nomination. Maison fit encore des démarches pour être employé dans la diplomatie ou dans l'administration, mais en vain. On ne connaît plus rien de sa vie après 1794. (Dossiers du Ministère des Affaires étrangères à Paris.)

(1) *Nous*, c'est-à-dire Goltz, Novikoff, de Bergstatt, qui se rend à Aix-la-Chapelle, et enfin Blumendorf.

XXXIV. — Paris, 20 mai 1792.

Blumendorf annonce son départ. — Précautions prises par le ministère français et par la municipalité de Paris, en vue de garantir la sécurité de l'agent autrichien. — Arrivée à Paris de Noailles et de Rochambeau.

Annexe : Dépêche adressée par Dumouriez à Blumendorf, en date du 18 mai 1792. — Il lui exprime les regrets causés par son départ, et lui rend compte des ordres qu'il a donnés pour que son voyage ne soit pas troublé.

« Mon départ de Paris est retardé d'une couple de jours par une circonstance qui tient un peu, je l'avouerai à Votre Excellence, à mon caractère peureux, et par une suite de ce défaut, à l'engagement mutuel, que M. le comte de Goltz et moi nous avons pris entre nous, de partir le même jour.

» Les arrangements que cet Envoyé a eus à prendre ne lui permettant pas de se mettre en route avant jeudi 24 du courant, il m'a témoigné son désir de pouvoir aller de conserve avec moi, et j'ai cru que cette petite différence de mon arrivée à Bruxelles ne fera point de tort à l'essentiel de la chose.

» En conséquence, nous sommes convenus de partir irrévocablement jeudi prochain, à quatre heures du matin, de nous reposer le soir, sauf accident, à Péronne, et de continuer notre route, de très grand matin, du lendemain, jusqu'à Bruxelles, ou du moins jusqu'à Enghien, pour arriver dans ladite capitale, samedi 26, au matin.

» Si, contre toute attente, nous apprenions à notre approche de Valenciennes, que les troupes respectives sont aux mains, ou qu'il y ait des troubles dans la ville en question, nous sommes décidés de changer de route, de la diriger vers Dunkerque, et d'entrer sur le territoire autrichien par Furnes.

» M. Dumouriez m'a traité, à l'égard des passeports, avec beaucoup d'honnêteté et de prévenances, et je dois rendre justice à ce Ministre, que, dans toutes les occasions, où j'étais dans le cas de le voir, il m'a toujours reçu avec amitié et avec toutes sortes d'égards.

» Votre Excellence aura la bonté de voir par la réponse qu'il m'a faite, et dont la copie est ci-jointe, qu'il a pris toutes les mesures de précaution

qui pourront assurer ma marche, et me garantir de tout inconvénient. M. Pétion, sur la demande du Ministre, a envoyé chez moi M. de Falq, secrétaire-greffier de la Municipalité de Paris, pour prendre mon signalement, ainsi que celui de mon domestique, afin de m'exempter de la formalité de me rendre à la Section. Je me trouve donc muni, à présent, de toutes les pièces, et si, malgré toutes ces mesures, je suis compromis, chemin faisant, ce ne sera pas la faute, ni des ministres, ni de la Municipalité de Paris, mais bien celle de ceux qui doivent surveiller l'exécution de la Loi.

. . . . . .

» On dit que M. le vicomte de Noailles a donné sa démission (1) et est de retour à Paris depuis peu de jours. M. le Maréchal de Rochambeau y est attendu également (2), et le bruit général est que le Maréchal de Luckner se décidera à prendre le commandement de l'armée de Flandre.

» Que mon cœur sera satisfait, lorsque je jouirai du bonheur inappréciable de faire ma cour à Votre Excellence, et de lui porter en personne l'hommage, etc. »

ANNEXE.

Monsieur Dumouriez, Ministre des Affaires étrangères, à Monsieur de Blumendorf, Chargé des affaires de la Cour de Vienne.

Paris, 18 mai 1792.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, dans laquelle vous me faites part de l'ordre que vous avez reçu de votre Cour, de vous rendre, le plus tôt possible, à Bruxelles.

---

(1) Le marquis de Noailles avait donné sa démission, le 24 mars, lorsqu'il avait appris la mise en accusation de de Lessart. Il l'avait retirée à la suite des dépêches échangées avec Dumouriez. Voir le *Mémoire*, adressé à Louis XVI, le 18 juin 1792, par l'ex-ambassadeur. (FEUILLET DE CONCHES, t. V, pp. 453-470.)

(2) Rochambeau avait donné sa démission par une lettre, datée de Valenciennes, le 8 mai 1792, communiquée à l'Assemblée législative, le 9 mai. (*Moniteur* du 14 mai.)

» J'aurais désiré de tout mon cœur que les grands intérêts qui divisent la Nation française et Sa Majesté le Roi de Hongrie et de Bohême aient eu une autre issue que la guerre, mais on peut se combattre sans cesser de s'estimer, et, en quittant Paris, vous emportez ce sentiment tout entier.

» Je viens, selon vos désirs, de demander un passeport au Maire de Paris pour vous, votre domestique et vos effets. J'ai également prévenu les ministres de l'Intérieur, des Contributions publiques et de la Guerre, pour protéger votre personne et vos effets, et vous devez vous attendre, Monsieur, à des égards, à des soins de la part des citoyens français dans toutes les villes, bourgs et villages de votre passage. Le Droit des gens sera inviolablement respecté dans votre personne, et partout vous trouverez la sûreté que vous êtes en droit d'attendre de l'honneur et de la loyauté de la Nation française (1).

» Je forme les vœux les plus sincères pour votre bonheur, votre prospérité et votre bon voyage.

» Je vous prie d'en recevoir l'hommage avec quelque amitié, et d'être convaincu de ma parfaite considération et de mon véritable attachement.

» *Le Ministre des Affaires étrangères,*

» (*S.*) Dumouriez. »

---

(1) D'autre part, nous lisons dans une lettre écrite de Wesel, le 13 mars 1793, au comte de Starhemberg, Ministre d'Autriche à Londres : « J'ai reçu une lettre de mon secrétaire resté à Paris pour surveiller mes affaires; il me mande qu'à titre de représailles (et je ne devine pas leur nature), on confisque tout mon mobilier, qui va être vendu à l'encan; qu'à titre de possesseur de biens-fonds en France, on me range dans la classe des Émigrés : par conséquent, mes terres, mes fonds placés, mes rentes viagères, tout cela est saisi au profit de la Nation; les effets du secrétaire d'ambassade, du chanceliste, de mes secrétaires particuliers, enfin jusqu'aux actes de l'archive d'ambassade, que le secrétaire a eu l'imprudence de laisser en arrière, pour se sauver plus vite, ces objets sont également confisqués. Voilà, comme vous voyez, une expédition de brigands des plus complètes. Je vous prie de le dire au Lord Auckland, pour savoir ce qu'il pense de cette manière de respecter le droit des gens ». (A. Thürheim, *Briefe des Grafen Mercy-Argenteau an den Grafen Louis Starhemberg*, p. 167.)

XXXV. — Vienne, 1er septembre 1792.

Démission de Kaunitz. — Entrevue de Blumendorf avec l'ex-Chancelier. — Philippe de Cobenzl, Ministre des Conférences. — Intrigues des Émigrés français auprès du Roi de Prusse. — Les affaires du comte de La Marck. — Thugut. — Les archives de l'ambassade impériale à Paris. — On dit que La Fayette a été mis en liberté.

« C'est par respect pour Votre Excellence et par le défaut total de matière, que j'ai hésité de Lui écrire dès les premiers jours de mon arrivée dans cette capitale. M. Hoppé lui aura rendu compte du contenu de ma lettre du 23 de ce mois. Elle aura eu la bonté d'y voir que la plus grande partie des personnes auxquelles je devais me présenter étaient pour lors absentes.

» D'ailleurs la démission inattendue de M. le prince de Kaunitz [1] était l'objet principal qui occupait toutes les attentions; il en a fallu attendre le résultat, avant que d'entamer quelque affaire.

» Votre Excellence sait maintenant que le traitement complet, ainsi que l'appartement à l'Hôtel des Affaires étrangères ont été conservés au Prince, qu'il sera consulté dans toutes les affaires majeures; qu'on ne lui a pas

---

(1) Le 22 août 1792, Philippe de Cobenzl avisa, par circulaire, tous les chefs de mission accrédités à Vienne, de la retraite partielle du Chancelier :

« M. le Chancelier de Cour et d'Etat, prince de Kaunitz Rietberg, ayant fait à l'Empereur des instances réitérées, à l'effet d'être dispensé des fonctions de Chancelier de Cour et d'Etat pour les Affaires étrangères, celles des Pays-Bas et de la Lombardie autrichienne : Sa Majesté, malgré son désir cordial de conserver dans l'exercice de son emploi un ministre respectable à tant de titres, et qui, par ses éminentes qualités, jouit depuis longtemps de la considération de l'Europe, S'est enfin déterminée à céder à Sa demande, en se réservant néanmoins de prendre ses sages conseils, comme ministre d'État et de Conférences, dans les affaires les plus importantes, soit intérieures, soit étrangères, en quoi M. le prince de Kaunitz a cru devoir se soumettre à la volonté de Sa Majesté, en suivant à cet égard l'impulsion de son cœur et de ce glorieux dévouement dont il s'est montré toujours pénétré pour le service de l'auguste Maison et pour le bien de la monarchie, durant le cours de plus d'un demi-siècle. Il continuera, par conséquent, à prendre connaissance des affaires, autant que besoin sera pour se tenir au courant ».

. . . . . .

(Vivenot, t. II, p. 179.)

nommé de successeur, et que M. le comte de Cobenzl (1) a été autorisé à le suppléer dans la signature des dépêches.

» Lorsque j'ai eu l'honneur de rendre mes premiers devoirs à cet ancien et respectable Ministre, il m'a questionné avec beaucoup d'intérêt sur l'état actuel de la santé de Votre Excellence, il s'est expliqué avec bonté sur mon compte, et, quant aux affaires de France et la tournure qu'elles semblaient prendre, il n'en augurait pas trop bien, et me fit entendre qu'il est impossible de prévoir quel sera le succès des mesures que les Cours coalisées ont jugé à propos de prendre, pour retirer ce malheureux royaume de l'abîme affreux dans lequel il est plongé.

» Son Altesse n'a point ouvert en ma présence les dépêches de Votre Excellence, dont j'étais porteur, de façon qu'elles n'ont pas fourni matière à notre conversation.

» Le Prince continuant à recevoir du monde dans son jardin, et à y donner à dîner, tous les jours, à un certain nombre de personnes, il m'a fait l'honneur de m'admettre à sa table, et je ne manque pas d'y aller souvent lui faire ma cour, et de m'y trouver avec la plupart des membres du Corps diplomatique.

» M. le comte de Cobenzl, qui vient d'être nommé Ministre des Conférences, m'a également témoigné la part particulière qu'il prend à tout ce qui concerne Votre Excellence; il paraît d'ailleurs envisager à peu près sous le même point de vue que M. le prince de Kaunitz les affaires de France.

» Je n'ai encore vu M. de Spielmann (2) qu'une seule fois, car il est

---

(1) Cobenzl (Jean-Philippe, comte de), né à Lublania (Laybach) en 1741, mort à Vienne en 1810. Il fut d'abord membre du Conseil des Finances, puis intendant des domaines, accompagna Joseph II pendant son premier voyage en France, devint Vice-Chancelier, et prit une part importante aux négociations du traité de Teschen. En 1789, l'Empereur lui donna pleins pouvoirs pour traiter avec les insurgés des Pays-Bas; il ne réussit pas dans cette mission. Appelé à la succession de Kaunitz, en 1792, il abandonna ce poste deux ans plus tard. En 1801, il fut nommé ambassadeur à Paris, et le demeura jusqu'en 1805. Il passa ses dernières années dans la retraite. A. von Arneth a publié une autobiographie du personnage : *Graf Philipp Cobenzl und seine Memoiren* (Vienne, 1885, in-8°).

(2) Spielmann (Antoine, baron de), né à Vienne en 1736, mort à Vienne en 1813. Il entra dans la diplomatie, fut secrétaire de Thugut, et prit une part importante aux négo-

accablé d'affaires dans ce moment-ci, et, pour cette même raison, très difficile à aborder. J'ai profité de cette première occasion pour lui parler des différents objets, que Votre Excellence m'avait chargé de lui exposer. Il m'a paru pénétré de la plus haute vénération et du plus profond attachement pour Elle.

» Les dernières nouvelles de France, ainsi que celles de Coblence semblent l'affecter et même l'embarrasser. Suivant ces dernières, les Émigrés français obsèdent le Roi de Prusse, et cherchent à le rendre favorable à leurs projets déplacés; ils doivent avoir fait la proposition de faire nommer Monsieur, frère du Roi, Lieutenant Général du Royaume, et l'on présume qu'à force d'importunités, ils parviendront à faire agréer cette idée (1). En un mot, M. de Spielmann ne paraît pas du tout content de la tournure que prennent, depuis quelque temps, les affaires de France, tant en dedans qu'en dehors.

» Je lui ai touché aussi l'affaire de M. le comte de La Marck, et lui ai détaillé toutes les raisons de justice et de convenance qui concourent en faveur de ce prince. M. de Spielmann m'a protesté de sa bonne volonté et

---

ciations du Congrès de Reichenbach, en 1790. Envoyé ensuite comme agent impérial à la Diète de Ratisbonne, il revint à Vienne, en 1801, pour occuper la vice-présidence de la Chancellerie d'Autriche et de Bohême. Il y occupa une situation prépondérante jusqu'en 1801; après le traité de Lunéville, son crédit diminua considérablement. (Voir l'importante notice biographique publiée par H. Schlitter dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XXXV, pp 168-172.)

(1) Déjà le 31 octobre 1791, Marie-Antoinette communiquait ses soupçons à Fersen : « Je vois, écrit-elle, que l'ambition de Monsieur le perdra entièrement ». (M. de la Rocheterie et M. de Beaucourt, t. II, p. 323.) — Le 31 janvier 1792, Simolin, dans un rapport à l'Impératrice de Russie, rendant compte d'une entrevue qu'il venait d'avoir avec le Roi et la Reine de France, écrivait : « Au sujet des Princes, la Reine expliqua qu'elle n'avait aucun doute sur les sentiments d'attachement et d'amitié de ses frères pour le Roi, mais qu'ils paraissaient égarés et subjugués par M. de Calonne, qui, par leur moyen, espérait de jouer le premier rôle en France. » (Feuillet de Conches, t. V, pp. 170 et 171.) — Enfin, le 8 juin 1792, les comtes de Provence et d'Artois, dans une dépêche à la Czarine, s'expriment ainsi : « Nous avons pensé également qu'il était nécessaire que, dans le manifeste, Monsieur prît la qualité de Régent du Royaume, dont la captivité du Roi ne l'a que trop investi, et qu'il aurait déployée dès le mois de juin dernier, si nos forces avaient été prêtes, ou si nous avions été assurés qu'elle serait reconnue par les Puissances... » (Ibid., t. VI, pp. 88 et 89.)

du zèle qu'il a mis à défendre sa cause; qu'il a fait jusqu'ici tout ce qu'il a dépendu de lui pour la faire réussir, mais qu'il a rencontré de grands obstacles.

» J'ai insisté fortement à ce qu'il employât toute son influence pour terminer; sur quoi, m'ayant témoigné le désir qu'il aurait que Votre Excellence voulût bien venir à son secours, en s'expliquant, dans la première dépêche prochaine très positivement sur ce chapitre, je lui ai cité celle dont j'avais été porteur : mais il m'a protesté de ne point la connaître, le Prince ne lui en ayant pas encore donné communication.

» M. le baron de Thugut (1) lui a parlé dans le même sens. Nous avons observé, en général, que M. le comte de La Marck a beaucoup d'ennemis et d'opposition ici, même parmi ceux qui, par les liaisons du sang, lui appartiennent de plus près.

» Cette circonstance, bien loin de ralentir notre zèle, nous engage à le redoubler, et j'ai lieu d'espérer de me trouver dans quelques jours à même de donner à Votre Excellence des nouvelles plus satisfaisantes à cet égard.

» La difficulté de rencontrer dans ce moment-ci M. de Spielmann, m'a déterminé à voir plus souvent le baron de Collenbach (2), envers lequel je puis m'expliquer avec plus de familiarité, et qui me montre beaucoup d'amitié. Sa position le met à portée de voir journellement ledit référendaire, et de lui insinuer tout ce que je voudrais lui faire connaître. Je crois l'avoir convaincu de la justice de la demande de M. le comte de La Marck; sa nomination à la place de Général-Major (3) ne doit plus, d'après lui, souffrir

---

(1) Thugut (François-Marie, baron de), né à Linz en 1736, mort à Vienne en 1818. Il entra de bonne heure dans la diplomatie, et fut ambassadeur successivement à Constantinople, à Varsovie et à Naples, puis gouverneur de la Moldo-Valachie. Il prit une part importante aux négociations qui aboutirent à la paix de Teschen (1778) et à celle de Sistova (1790). Il succéda à Cobenzl dans la direction des Affaires étrangères, et préconisa l'alliance anglaise. Il rentra dans la vie privée en 1800. Voir Vivenot, *Thugut und sein politischer System* (Vienne, 1870, 2 vol. in-8°).

(2) Collenbach (Franz-Rudolf, baron von). Le 13 janvier 1792, dans le protocole de la conférence ministérielle de Vienne, il est qualifié de « Protokolls Führer Hofrath ». Vivenot, t. I, p. 456.)

(3) Ce grade fut conféré au comte de La Marck l'année suivante.

de difficulté, mais qu'il ne sera pas si facile de le faire mettre en activité. Tout ceci s'éclaircira dans quelques jours d'ici.

» M. le baron de Thugut fait tout ce qu'il peut pour amener la chose au point désirable; il était d'abord infiniment sensible à la confiance que je lui avais témoignée de la part de Votre Excellence, et il l'était encore davantage lorsqu'il en a trouvé des marques nouvelles dans la lettre dont Elle l'a honoré en dernier lieu. Il va suivre l'objet dont il est question avec zèle et assiduité, et il espère de pouvoir mander sous peu de jours quelque chose de positif à cet égard.

» Quant à son projet de voyage en Italie ou en Suisse, il paraît l'avoir abandonné totalement, et s'être décidé à se rendre, soit à Bruxelles, soit partout ailleurs où il pourra faire sa cour à Votre Excellence; j'ai soin de le maintenir dans cette dernière idée, et, si les circonstances ne s'y opposent point, nous partirons d'ici ensemble, ou de peu de distance l'un après l'autre.

» Je n'entretiendrai pas Votre Excellence ni des nouvelles de Paris ni de celles des armées combinées, sa position La mettant à portée de les recevoir en droiture et d'une date plus fraîche; je prendrai seulement la liberté de Lui témoigner mes inquiétudes sur les quatre caisses de papiers et d'effets de Votre Excellence déposées chez l'Ambassadeur de Venise à Paris; il est plus que probable que cet Ambassadeur, ainsi que les autres ministres étrangers, sera rappelé; dans ce cas, il ne pourra plus garder les effets en question. Quel sera le parti qu'il faudra prendre pour les mettre en sûreté? Votre Excellence voudra bien faire passer ses ordres à M. Kruthoffer à ce sujet.

» J'en ai reçu une lettre, en date du 17 août, qui m'a été apportée par un courrier de Bruxelles; il ne m'a rien remis de la part de Votre Excellence.

» On dit que M. de La Fayette (1) a été relâché sur sa parole, par ordre

---

(1) En apprenant ce qui s'était passé à Paris le 10 août, La Fayette résolut d'aller délivrer le Roi, et il commença par faire arrêter les commissaires de l'Assemblée législative qui se trouvaient à son quartier général (14 août 1792). Mais, voyant bientôt qu'il ne pouvait compter sur ses troupes, il franchit la frontière avec une partie de son état-major, et fut arrêté par les avant-postes autrichiens à Rochefort.

Le 26 août, le Roi de Prusse chargea le ministre Reuss d'écrire au duc de Saxe-Teschen

du Gouvernement général des Pays-Bas. On craint que cela ne nuise à la cause de la Reine de France, et que les factieux n'y trouvent un prétexte de La perdre.

» Il vient d'arriver un courrier, envoyé par le prince de Reuss; on ne connaît pas encore le sujet de cet envoi, mais on soupçonne qu'il a trait au relâchement de M. de La Fayette, que les Émigrés sont peut-être parvenus à faire envisager au Roi de Prusse sous un point de vue désavantageux.

» On prétend que le Général français en question a emporté avec lui une somme de deux millions de livres, formant le total de la caisse militaire de l'armée qu'il commandait, et qu'il se propose de passer en Amérique.

---

qu'il ne pouvait être question de remettre en liberté « ce chef d'un parti factieux, un des plus coupables, et sans doute disposé à faire du mal où il pourra ». Il est d'avis, et croit que l'Empereur pensera comme lui, « qu'il ne faut pas relâcher un homme contre lequel il y a les plus fortes preuves du crime de lèse-majesté, et qui, s'il était mis en liberté, pourrait servir à entretenir l'insurrection partout où il croit devoir la prêcher ». Il y a lieu, selon lui, d'enfermer « cet homme abominable, qui a été livré par la justice divine », soit à Luxembourg, soit à la forteresse d'Ehrenbreitstein. Dans l'intervalle, La Fayette avait écrit au Gouverneur général des Pays-Bas, pour lui faire observer qu'il était venu librement sur le territoire belge, et ne pouvait être détenu, si ce n'est au mépris du droit des gens.

Le duc Albert de Saxe-Teschen lui repondit, de Mons, le 8 septembre :

« On vous a arrêté, parce que c'est vous qui avez été le fauteur de la révolution qui a bouleversé la France, comme c'est vous qui avez donné des fers à votre Roi, l'avez dépouillé de tous ses droits et pouvoirs légitimes, et l'avez retenu en captivité.

» Comme c'est vous qui avez été le principal instrument de toutes les disgrâces qui accablent ce malheureux monarque, il n'est que trop juste que ceux qui travaillent au rétablissement de sa dignité vous retiennent jusqu'au moment où votre maître, après avoir recouvré sa liberté et sa souveraineté, pourra, selon sa justice ou sa clémence, prononcer sur votre sort ». (Vivenot, t. II, p. 192.)

Fersen écrit, de Bruxelles, le 29 août 1792, à M. de Silfversparre, employé au Ministère des Affaires étrangères à Stockholm :

« M. de La Fayette et ses camarades sont à Nivellès; on attend le retour d'un courrier de Vienne et ce qui aura été convenu entre le Roi de Prusse et l'Empereur, pour savoir s'ils seront conduits à Anvers ou dans un château dans l'Electorat de Trèves.

Beaucoup de gens se sont étonnés de ce qu'ils sont si bien traités; peut-être aurait-il été juste de les traiter avec plus de rigueur ». (R. M. de Klinckowström, *Le comte de Fersen et la Cour de France*, t. II, p. 358.)

La Fayette fut enfermé successivement à Luxembourg, puis à Coblence, à Wesel, à Magdebourg, à Neisse, à Olmütz, et ne recouvra la liberté qu'à la suite du traité de Campo-Formio (19 septembre 1797).

» Je forme les vœux les plus ardents pour que les eaux de Spa raffermissent la santé de Votre Excellence, et que j'aie bientôt le bonheur de La rejoindre pour travailler sous Ses ordres au rétablissement de la tranquillité, qui devient de jour en jour plus nécessaire.

» Je serai au comble de mes souhaits lorsque la tournure des choses rapprochera le moment qui me mettra à même de porter, de vive voix, à Votre Excellence, l'hommage, etc. »

XXXVI. — Vienne, 9 septembre 1792.

Blumendorf va se mettre en route pour Bruxelles.

« M. le baron de Spielmann m'avertit, dans l'instant, qu'il va expédier sur-le-champ le courrier Herden avec des dépêches pressantes pour Votre Excellence; il m'invite en même temps à en profiter pour Lui écrire.

» Le peu de moments qu'on me laisse pour remplir cette tâche ne me permet pas d'entrer ici dans aucuns détails. Votre Excellence verra d'ailleurs, par le contenu de la dépêche officielle, dont le courrier est porteur, ce qui a donné lieu à cet envoi. Je me bornerai à informer Votre Excellence, qu'en conséquence des ordres supérieurs, je me mettrai en route, dans trois ou quatre jours d'ici, pour me rendre auprès d'Elle à Bruxelles, à moins qu'Elle ne se décidât à Se rendre de Spa, en droiture, à Luxembourg, qu'on Lui propose comme l'endroit du rendez-vous avec le baron de Spielmann.

» Cependant, celui-ci m'a témoigné que si Votre Excellence ne trouvait pas cette ville de Sa convenance, il adopterait volontiers tel autre endroit qu'Elle voudrait bien proposer.

» Dans tous les cas, je supplie Votre Excellence de vouloir bien me faire parvenir Ses ordres à Francfort, poste restante : savoir si je dois me rendre directement à Bruxelles, à Luxembourg, ou en tel autre endroit, pour La rejoindre.

» Le baron de Collenbach, accompagné de M. de Spielmann et de M. le

baron de Thugut, se proposent également de partir à la fin de cette semaine, ou dans le commencement de l'autre, pour se rendre auprès de Votre Excellence, afin de se trouver à portée de La soulager dans Ses occupations en cas de besoin.

» M. de Thugut réussira probablement d'obtenir l'expédition du brevet de Général-Major pour M. le comte de La March, et de le présenter lui-même à Votre Excellence.

» Qu'Elle daigne me pardonner le désordre et le mauvais style de cette lettre : elle est écrite à la plus grande hâte. Je suis si accoutumé à Ses bontés, que je me flatte d'éprouver encore cette fois-ci toute l'indulgence dont j'ai besoin.

» Je me félicite de me trouver bientôt à même de rendre à Votre Excellence, de vive voix, l'hommage, etc. »

XXXVII. — Francfort-sur-le-Mein, 23 septembre 1792.

Blumendorf, arrivé à Francfort, n'a pas trouvé à la poste les dépêches qu'il attendait. — Détails sur les ennuis qu'il a eu à subir au cours de son voyage. — Il va se rendre à Bruxelles par Aix-la-Chapelle, Liége et Saint-Trond.

APPENDICE

L'incident de la députation reçue aux Tuileries et invitée à passer par une porte dont un seul battant était ouvert.

Discours de Ruhl. — Proposition d'Emmery. — Exposé de Thuriot. — Intervention du Garde des Sceaux. — Envoi d'une nouvelle députation. — Le personnel de service refuse d'ouvrir à deux battants. — Décret proposé par Thuriot. — Objections de Girardin. — Lettre du Roi. — La députation conduite par Condorcet. — L'affaire renvoyée au Comité de législation. — Décret voté par l'Assemblée.

Le député Ruhl [1] expose que, la veille, une députation de quatre membres de l'Assemblée, s'étant rendue aux Tuileries, pour soumettre des décrets à la sanction du Roi, elle a dû passer par une porte dont un seul battant était ouvert.

Emmery [2] propose qu'en raison de ce manque d'égards, les décrets soient portés dorénavant à la sanction par un huissier.

---

(1) Ruhl (Philippe-Jacques), né près de Strasbourg, mort en 1795. Il était directeur de la chancellerie du prince de Linange, avant la Révolution. Il se déclara partisan des idées nouvelles, et fut élu administrateur du Bas-Rhin, puis député de ce département à l'Assemblée législative, où il prit place à l'extrême gauche. Il se signala par l'ardeur de ses attaques contre les princes allemands possessionnés en Alsace. Réélu à la Convention, il fut un des auteurs de l'acte d'accusation de Louis XVI. Membre du Comité de sûreté générale, il proposa la destruction générale des châteaux, et contribua à faire démolir un grand nombre d'édifices « rappelant un passé aboli ». Il se sépara de Robespierre au 9 Thermidor, mais bientôt il prit part à l'insurrection de Prairial. Décrété d'accusation, et traduit devant une commission militaire, Ruhl se tua d'un coup de poignard.

(2) Emmery (J.-M.-J.), député du Nord, et colonel de la garde nationale de Dunkerque. Il siégeait à gauche, et s'occupait surtout des questions d'ordre économique. Il fut député au Corps législatif sous l'Empire.

L'affaire est renvoyée au Comité de législation. Elle revient à la séance du 6 février. Thuriot [1] expose très longuement ce qui s'est passé.

Aux termes de la loi du 17 juin 1791, la députation aurait dû être introduite sur-le-champ dans la chambre du Conseil. Or, elle a été reçue, non par un huissier de ladite chambre, mais par « un suisse de salle ». Premier grief. Après une assez longue attente, un huissier s'est présenté, et a déclaré n'avoir point d'ordres. Thuriot lui a dit que la loi était précise, et qu'il n'était permis à personne de l'enfreindre.

L'huissier a proposé de conduire les députés dans la salle des ambassadeurs; « je lui ai répondu que la salle qu'il appelait des ambassadeurs était une espèce d'office, qui ne convenait point pour notre réception; qu'au surplus le lieu était indiqué par la loi, et que je persistais à demander qu'il nous y conduisît ».

L'huissier est allé en référer au Roi. Puis est arrivé le Garde des Sceaux [Duport [2]] : « il nous a demandé à entrer en explication. Je lui ai dit que l'Assemblée nationale pouvait composer sur ses droits, mais qu'en notre qualité de députés, nous ne pouvions entrer en explications avec lui. Il m'a demandé alors à conférer, à titre particulier; mes collègues étant d'accord, j'y ai accédé ».

Tous les ministres sont alors intervenus, et ont fait remarquer qu'il devait y avoir « une distinction sensible entre une grande députation et une petite députation ».

---

[1] Thuriot de la Rozière (Jacques-Alexis), né à Sézanne en 1753, mort à Liége en 1829. Il était avocat à Reims, quand éclata la Révolution française. Élu député de la Marne à l'Assemblée législative, il siégea à l'extrême gauche, et s'associa aux motions les plus révolutionnaires. Il se brouilla avec Robespierre, et, président de la Convention, le 9 Thermidor, il empêcha son ennemi de parler. Il entra dans la magistrature sous l'Empire, et devint avocat-général à la Cour de cassation. En 1816, il fut exilé comme régicide, et il vint se fixer à Liége, où il pratiqua la profession d'avocat.

[2] Duport-Dutertre (Marguerite-Louis-François), né à Paris en 1754, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1793. Avocat avant la Révolution, il était substitut du Procureur de la Commune, quand la protection de La Fayette lui valut, le 26 octobre 1790, le portefeuille de la Justice, abandonné par Cicé. Il dut se retirer en 1792, à l'avènement du ministère girondin. Après le 10 août, accusé de manœuvres contre-révolutionnaires, il fut condamné à mort, et exécuté le 28 novembre 1793.

C'est ce que Thuriot n'a pas voulu admettre : la loi est formelle; la députation représente l'Assemblée, et doit être traitée avec les mêmes égards que l'Assemblée en corps. Les députés se sont alors retirés.

Le 4 février, une nouvelle députation s'est rendue aux Tuileries, et a exigé que la porte du cabinet du Roi lui fût ouverte à deux battants. Le personnel de service a fait observer que l'on n'ouvrait à deux battants que pour les députations d'au moins vingt-quatre membres. Les députés se sont retirés sans insister.

A la séance du surlendemain, Thuriot propose le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant que les députations de l'Assemblée nationale au Roi, quel que soit le nombre des membres qui la composent, sont revêtues d'un caractère également sacré, et doivent recevoir les mêmes égards;

» Considérant que les ministres chargés des messages du Roi sont introduits et entendus à l'Assemblée, aussitôt qu'ils se présentent, et qu'il importe que dans la communication des deux pouvoirs des égards réciproques et semblables soient observés;

» Décrète que le Roi sera invité de faire exécuter au château la loi du 17 juin; qu'il sera également invité de donner des ordres pour que les députations chargées de présenter les décrets à sa sanction soient reçues avec les mêmes égards que ceux qu'il rend aux députations plus nombreuses ».

Le député Girardin [1] estime que « ce projet de décret est au-dessous de la dignité de l'Assemblée nationale. Elle ne doit point inviter lorsqu'elle peut

---

(1) Girardin (Louis-Cécile-Stanislas-Xavier, comte de), né en 1768, mort en 1827. Ami de Jean-Jacques-Rousseau, qu'il recueillit à Ermenonville, il fut élu aux États généraux, puis à l'Assemblée législative; il siégea à l'extrême gauche. S'étant brouillé avec les Jacobins, il se fit donner une mission en Angleterre. A son retour, il fut arrêté et détenu pendant plusieurs mois. Après le coup d'État du 18 Brumaire, il se rangea du côté de Bonaparte, entra dans l'armée et obtint le grade de général. Il fut élu, en 1812, au Corps législatif. En 1819, les électeurs de la Seine-Inférieure l'envoyèrent à la Chambre des députés; il y défendit les idées libérales.

ordonner... Cette dignité se trouve aussi compromise en ce qu'on semble mettre les ministres en comparaison et sur la même ligne avec les députés du peuple (*Applaudissements.*). »

Couthon [1] s'associe aux protestations de Girardin; il propose de mander les ministres à la barre, et de leur infliger un blâme formel. Gensonné déclare que le blâme est une peine insuffisante, mais propose que les ministres soient entendus en leurs moyens de défense.

A ce moment, le Président donne lecture d'une lettre du Roi, datée du 6 février.

Le Roi rappelle les précédents, et déclare qu'il n'avait « attaché aucune importance à une chose de cette nature ». Comme les rapports des deux pouvoirs ne doivent jamais être interrompus, il est désirable que l'on se concerte sur cette difficulté, et le Roi attend que les députés lui communiquent leurs vœux.

Un député, dont le nom ne figure pas au procès-verbal, interrompt :

« Lorsque nous nous sommes rendus chez le Roi, ayant M. Condorcet [2] à notre tête, pour lui présenter la déclaration de l'Assemblée nationale, nous étions au nombre de vingt-quatre, cependant nous avons été reçus dans une antichambre, où des hommes à épaulettes et à broderies nous persiflèrent par les sourires les plus moqueurs.

» Nous fûmes introduits après avoir attendu assez longtemps, et on ne nous ouvrit qu'un battant; ainsi les ordres, que le Roi dit avoir donnés, ne sont au moins pas exécutés. »

L'Assemblée renvoie l'affaire au comité de législation.

---

(1) Couthon (Georges), né à Orsay (Puy-de-Dôme) en 1756, mort à Paris en 1794. Avocat à Clermont, il fut élu à l'Assemblée législative par son département natal, et se signala par une opposition violente au parti de la Cour. Réélu à la Convention, il proposa l'abolition de la royauté. Il fut envoyé à Lyon en qualité de commissaire de la Convention, et présida à la destruction d'une partie de cette ville; il s'associa ensuite à Robespierre contre les Hébertistes et contre les Dantonistes, et fut enveloppé dans la ruine des terroristes au 9 Thermidor; il avait en vain tenté de se tuer pour échapper à l'échafaud.

(2) Voir page 74, note 1.

Celui-ci présenta son rapport à la fin de la séance, et le décret suivant fut voté :

« L'Assemblée nationale,

» Considérant que le Roi, par sa lettre de ce jour, exprime le désir de connaître le vœu du Corps législatif sur la manière dont seront reçus les commissaires, chargés de lui présenter les décrets;

» Considérant que toutes les députations du Corps législatif au Roi sont revêtues du même caractère, de quelque nombre qu'elles soient composées, charge son président d'écrire au Roi que le vœu du Corps législatif est que la loi du 17 juin 1791 soit exécutée, et qu'en toute occasion les membres de l'Assemblée, qui se présenteront en son nom, soient reçus sans aucune différence. »

(Séance tenue par l'Assemblée législative, les 4 et 6 février 1792. *Moniteur* du 5 et du 7.)

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE.

Pages.

Lettres de Blumendorf au comte de Mercy-Argenteau. — Débuts diplomatiques de Mercy. — Chevalier d'Ambassade à Paris. — A Vienne. — Ministre à Turin. — Ambassadeur à Saint-Pétersbourg. — A Varsovie. — A Paris. — Mariage du Dauphin. — Correspondance de Mercy avec l'Impératrice Marie-Thérèse. — Rapports de l'Ambassadeur avec Marie-Antoinette. — Son intervention dans la politique française. — Loménie de Brienne. — Necker. — Le comte de La Marck et Mirabeau. — Mercy et le groupe royaliste constitutionnel de l'Assemblée. — Mercy au Congrès de La Haye. — Dans les Pays-Bas autrichiens. — Appréciation de Kaunitz. — Regrets de Marie-Christine. — Mission de l'abbé Louis auprès de Mercy. — Attitude prise par l'Ambassadeur. — Il ne tient pas à retourner à Paris. — Ce qu'en pense la Reine. — Les relations de la France avec l'Autriche s'aigrissent. — Zigeiner-Blumendorf. — Copiste, Secrétaire, Conseiller d'Ambassade. — Il demeure à Paris après le départ de Mercy. — Il est l'intermédiaire entre la Reine et l'Ambassadeur. — Importance des dépêches de Blumendorf. — L'opinion publique. — Les séances de l'Assemblée législative. — La Presse. — Le Ministère Feuillant. — Le Ministère Girondin. — Dumouriez. — Les négociations de Ségur et de Talleyrand. — Les patriotes belges à Lille et à Douai. — Préparatifs militaires du Gouvernement français. — Béthune-Charost. — Blumendorf à Bruxelles. — Il termine sa carrière à Vienne 3

I. — Paris, 5 janvier 1792.

Blumendorf s'excuse des retards que subit sa correspondance, à cause de la multiplicité de ses occupations. — Sensation qu'a produite à Paris l' « Office » du prince de Kaunitz; embarras qu'il cause au gouvernement français. — Plaintes que fait entendre le ministre de Lessart. — Bruits de guerre. — Placards hostiles à l'Autriche 21

II. — Paris, 7 janvier 1792.

Nouvelles excuses au sujet du retard. — Entrevue de Blumendorf avec de Lessart. — L'affaire de Trèves et l'affaire des princes possessionnés en Alsace. — Dispositions bienveillantes manifestées par le Roi de France. — Variations de de Lessart . . 26

III. — Paris, 14 janvier 1792.

Pages.

L'affaire de Trèves peut être considérée comme réglée. — On désire résoudre à l'amiable le litige avec les princes possessionnés en Alsace. — Droits à percevoir sur les vins appartenant au comte de Mercy 31

Annexe *A* : Note de de Lessart sur les vins 35

Annexe *B* : Dépêche de Tarbé, relative au même objet 35

IV. — Paris, 16 janvier 1792.

Rapport du Comité diplomatique de l'Assemblée législative sur l'Office du prince de Kaunitz. — Accueil enthousiaste qu'a fait l'Assemblée à ce rapport. — La guerre paraît inévitable. — Négociations secrètes, conduites par Ségur et Talleyrand. — Préparatifs de départ du personnel de l'ambassade impériale. — Le corps diplomatique à Paris. — Envoi de journaux reproduisant le discours de Narbonne 36

V. — Paris, 20 janvier 1792.

Envoi d'un projet de discours d'Isnard — Plaintes du Vice-Chancelier. — Départ de Talleyrand pour l'Angleterre. — Mission qu'on lui suppose 41

Annexe : Le discours d'Isnard 42

VI. — Paris, 23 janvier 1792.

de Lessart s'est efforcé d'atténuer l'impression produite par le rapport de Gensonné. On peut craindre toutefois que l'Assemblée ne se laisse influencer par les déclamations belliqueuses. — Envoi de « feuilles incendiaires ». — La Gravière, agent diplomatique de la France à Bruxelles. — Envoi à Vienne du comte de Marbois, chargé de conclure un arrangement amical avec l'Empire. — Le cabinet français proteste de son attachement au Pacte de famille. — Plaintes au sujet de l'attitude prise par le cabinet de Madrid. — Départ prochain des ministres de Russie et de Suède 51

VII. — Paris, 27 janvier 1792.

Décret de l'Assemblée. — Il aura pour effet de forcer la main au Roi et d'amener la guerre. — Le Roi de Prusse agira de concert avec l'Empereur d'Allemagne. — Histoire du courrier prussien qui a détruit ses dépêches. — Mission de Ségur à Berlin. — Départ de Talleyrand pour Londres; bruits qui courent au sujet de la mission dont il est chargé. — Détails fournis par de Lessart sur la mission de Marbois à Vienne. — Ses prévisions pour l'année suivante. — Signature du traité de Jassy. — Agitation des esprits; on répand dans le public la crainte d'une nouvelle fuite du Roi 56

VIII. — Paris, 30 janvier 1792.

Pages.

Message du Roi à l'Assemblée législative. — Le langage royal a reçu l'approbation des hommes modérés, mais les radicaux le censurent. — Projets que l'on prête aux réfugiés brabançons. — Circulaire du comte de Bethune-Charost 65

IX. — Paris, 5 février 1792.

Demande de passeport pour l'Ambassadeur de Suède. — Démission offerte par le prince de Lambesc. — Difficulté de poursuivre des négociations avec un gouvernement désemparé. — Prétendu suicide du comte de Ségur 67

X. — Paris, 6 février 1792.

On s'attend à de graves événements. — Blumendorf supplie Mercy de lui envoyer des instructions. 68

XI. — Paris, 9/10 février 1792.

Les affaires n'avancent pas, à cause des difficultés de toute espèce contre lesquelles les ministres se débattent. — de Lessart est impatient d'avoir des nouvelles de la mission de Marbois à Vienne. — Il espère obtenir à bref délai une réponse pacifique de la part de l'Empereur et du Roi de Prusse. — Ces espérances ne concordent pas avec les renseignements particuliers de Blumendorf. — Le comte de Charost-Béthune et les Brabançons. — Langage du Roi et de Lessart. — de Ségur est autorisé à revenir de Berlin. — Conversation de Blumendorf avec de Goltz. — Dépréciation des assignats. — Les Jacobins. — Chicanes soulevées par l'Assemblée. — Le Roi insulté par la populace. — Arrivée du comte de La Marck. — Aberration singulière du courrier prussien 69

Annexe. — *Dépêche de Son Altesse M. le Prince de Kaunitz-Rietberg à M. de Blumendorf. 11 février 1792.*

L'Électeur de Trèves a pris, à l'égard des Émigrés, les mêmes dispositions que le gouvernement de Bruxelles. — La conduite de l'Empereur a été absolument droite, mais les Français se tromperaient gravement, s'ils prenaient sa modération pour de l'insouciance. — Il a d'ailleurs pris ses précautions, et marche d'accord avec le Roi de Prusse. — L'Empereur n'a pas voulu recevoir le décret de l'Assemblée, parce qu'il n'a pas été présenté conformément aux usages diplomatiques. — Le cabinet de Vienne connaît le concert qui existe entre certains membres de l'Assemblée et les chefs du complot brabançon; il tient les yeux ouverts sur ces menées. — Approbation de la conduite de Blumendorf. . . . 76

ANNEXES A LA DÉPÊCHE DU PRINCE DE KAUNITZ.

I. — *Copie d'une note ministérielle de M. de Vergennes, Ministre de France à Coblence, du 18 novembre 1791.*

Pages.

Le Roi de France invite l'Électeur de Trèves à interdire dans ses États les rassemblements d'Émigrés français en armes 81

II. — *Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, de Paris, 14 novembre 1791.*

Le Roi de France est satisfait des dispositions arrêtées à l'égard des Émigrés français par le Gouvernement de Bruxelles. — Incidents de frontière près d'Ettenheim. — Le Roi invite l'Empereur à décréter les mesures nécessaires pour en empêcher le renouvellement. — Il le prie également d'exhorter l'Électeur de Mayence à interdire les réunions des Émigrés à Worms. — Les menaces que font entendre ces bandes armées ont pour effet d'agiter l'opinion publique en France 82

III. — *Note déclaratoire de M. le prince de Kaunitz-Rietberg, du 21 décembre 1791, qui est déjà connue par les papiers publics* 85

IV. — *Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, le 25 décembre 1791.*

Le Roi de France n'est pas satisfait de la réponse que l'Électeur de Trèves a faite à ses réclamations concernant les rassemblements d'Émigrés. Cependant, il fera preuve de modération, en prescrivant à son agent diplomatique une nouvelle démarche conciliante. — Il charge le vicomte de Noailles de mettre l'Empereur au courant de ces négociations, et de prier ce prince d'intervenir auprès de l'Électeur : les faits dénoncés sont de notoriété publique, et causent des troubles à la frontière de France 85

V. — *Copie d'un billet du prince de Kaunitz-Rietberg à M. de Noailles, ambassadeur de France à Vienne.*

Les princes de l'Empire ne nourrissent aucun projet hostile à la France, tandis que la presse française et l'Assemblée législative tiennent un langage absolument comminatoire. — L'entrée de troupes françaises sur le territoire germanique sera considérée comme un *casus belli*. 89

VI. — *Copie de la lettre écrite à M. de Noailles par M. de Lessart, Ministre des Affaires étrangères, le 22 décembre 1791.*

Il transmet pour le cabinet de Vienne une copie du décret rendu par l'Assemblée législative, au sujet des Brabançons réfugiés dans la Flandre française. Il espère que l'Empereur en sera satisfait 90

XII. — Paris, 19 février 1792.

Pages.

La situation est de plus en plus troublée. — Entretien de Blumendorf avec le comte de Goltz. — Attitude du Ministère prussien. — Affaire des Landgraviats d'Anspach et de Baireuth. — de Lessart n'est pas satisfait des nouvelles qu'il reçoit de Vienne. — Rapport de Marbois sur son entrevue avec Kaunitz. — Rapport de Koch. — Humeur de la Reine. — Son incrédulité au sujet de l'histoire du courrier prussien. — de Ségur et l'Ambassadeur de Londres 91

XIII. — Paris, 29 février 1792.

Blumendorf a communiqué à de Lessart la dépêche de Kaunitz qui répond à la lettre du ministre français, datée du 21 janvier. — de Lessart a paru assez satisfait, et a promis de faire publier la dépêche impériale dans tous les départements. — La dépêche impériale au comité diplomatique de l'Assemblée. — de Lessart et Brissot. — Plaintes formulées par de Lessart au sujet du traité austro-prussien conclu le 7 février précédent. — Custine à Berlin 96

XIV. — Paris, 4 mars 1792.

Blumendorf rend compte des premiers effets produits sur les esprits par la dépêche de Kaunitz, datée du 17 février. — Séance tenue par l'Assemblée législative le 1er mars. — Manœuvres des Jacobins. — La populace envahit les tribunes. — Attaques de Rouyer et Mailhe contre de Lessart. — L'Assemblée ordonne le dépôt de toute la correspondance échangée avec le gouvernement autrichien. — Changements apportés par le ministre français au texte de la dépêche de Kaunitz. — Explications fournies par de Lessart. — Réponse de Blumendorf. — Agitation fomentée par les Jacobins 104

XV. — Paris, 9 mars 1792.

Intrigues du parti républicain pour faire échouer les mesures d'apaisement. — Crise ministérielle en Espagne. — Le Gouvernement français a donné une large publicité à la dépêche de Kaunitz. — Les démarches, faites par Blumendorf en faveur des princes de Lorraine, ont été infructueuses 112

Annexe. — *Lettre de la Reine Marie-Antoinette au comte de Mercy. 2 mars 1792.*

La monarchie est inconciliable avec le régime nouveau. — Chaque jour voit le mal s'aggraver. — État économique déplorable. — La crise ne pourra se dénouer favorablement, si le Roi ne reçoit pas de secours de l'extérieur. — Nécessité d'un congrès armé, qui se tiendrait à proximité de la frontière française. — Appel à l'intervention de l'Empereur. — Le Roi ne jouit d'aucune liberté. — Breteuil et Fersen possèdent toute la confiance de la famille royale. 112

XVI. — Paris, 13 mars 1792.

Pages.

Mort de l'empereur Léopold. — Arrestation du ministre de Lessart. — On désigne, comme devant lui succéder, le maire de Strasbourg, Dietrich. — Blumendorf ne se croit plus en état de s'acquitter dignement de ses fonctions, et demande à en être relevé 116

XVI[I]. — Paris, 17 mars 1792.

Blumendorf s'excuse du nouveau retard, causé par l'excès de travail qu'il doit s'imposer. — Il transmet une lettre de la Reine destinée à l'archiduchesse Marie-Christine 120

XVIII. — Paris, 19 mars 1792.

La nouvelle de la mort de l'Empereur a été accueillie par la Cour de France « d'un air assuré et courageux ». — Ce que l'on pense de François II — Inquiétudes que fait naître l'affaire des princes possessionnés en Alsace. — Intrigues de Narbonne et de M[me] de Staël contre de Lessart. — Précautions prises pour empêcher les factieux de mettre la main sur les papiers de la Reine 120

XIX. — Paris, 24 mars 1792.

Le comte de Béthune-Charost est venu soumettre à Blumendorf un plan d'action, en vue de sauver la domination autrichienne dans les Pays-Bas. — Que faut-il croire de ses affirmations? — En dépit de la réputation équivoque du personnage, elles doivent contenir une part de vérité; il s'agit de la découvrir. — Réclamations contre les mesures vexatoires de la municipalité de Valenciennes. — La santé de la Reine. — Estampes indécentes et libelles calomnieux qui circulent à Paris 123

Annexe *A* : Propositions de Béthune-Charost 129

Annexe *B* : Intrigues de Dumouriez et de La Fayette aux Pays-Bas. 130

XX. — Paris, 25 mars 1792.

Les nouveaux ministres sont tous Jacobins, ou feignent de l'être. — Détails sur le passé du nouveau Ministre des Affaires étrangères. — Intrigues de Dumouriez à Berlin. — Dispositions de ce Ministre à l'égard des princes possessionnés en Alsace. — Caractère emporté de Dumouriez. — Difficultés que l'on peut craindre. — Tentatives de corruption dans les troupes autrichiennes des Pays-Bas. — Sollicitations du comte de Béthune-Charost. — Nécessité de modifier les chiffres diplomatiques. — On annonce la démission du Ministre de la Guerre. — La santé de la Reine. — Plaintes de Blumendorf au sujet de sa propre santé 131

XXI. — Paris, 27 mars 1792.

Pages.

Pessimisme qui règne à la Cour des Tuileries. — Calomnies répandues contre la Reine; dangers qui la menacent. — On croit généralement la guerre inévitable . 135

Annexe. — *Réponse du Roi à l'Empereur, datée de Paris, 15 février 1792.*

Le *statu quo* réclamé par l'Empereur est incompatible avec la Constitution française; mais le Roi est prêt à ouvrir des négociations, et, en attendant le règlement de la question, les princes intéressés conserveront la jouissance de leurs revenus. . 137

XXII. — Paris, 31 mars 1792.

Dumouriez est mécontent de l'attitude prise par l'Autriche, et croit la guerre inévitable. — Séance du Comité diplomatique et de l'Assemblée législative. — Fureur des Jacobins. — Conversation de Blumendorf avec Dumouriez. — Celui-ci prend la défense du club des Jacobins. — Décret vexatoire sur les passeports. . 139

XXIII. — Paris, 5 avril 1792.

Le marquis de Noailles demande un congé ou son rappel. — Plan de campagne que l'on prête au gouvernement français. — Mauvais effet produit par les nouvelles, venues d'Allemagne, au sujet des Émigrés. — Assassinat du roi de Suède. — Chauvelin nommé Ministre à Londres. — Départ de l'Ambassadeur de Portugal 142

XXIV. — Paris, 6 avril 1792.

Difficultés que Blumendorf éprouve à obtenir des passeports pour les gens du comte de Mercy. — Loi vexatoire. — Observations présentées par le Cabinet français au sujet de la présence de troupes autrichiennes dans le Milanais. — On croit à une attaque prochaine des Pays-Bas par les troupes françaises. 147

XXV. — Paris, 11 avril 1792.

Marbois refuse de se charger d'une nouvelle mission à Ratisbonne. — Plan de conduite que devra adopter le diplomate français envoyé à la Diète. — Intrigues du prince de Salm-Kyrbourg. — Le marquis de Noailles demande son rappel. — Opinion de la Cour des Tuileries sur le nouvel Empereur. — On désire connaître les résultats de l'autopsie de Léopold II 149

XXVI. — Paris, 22 avril 1792.

Embarras dans lequel se trouve Blumendorf, depuis que le gouvernement français a décidé de faire la guerre à l'Autriche. — Il ne parvient pas à se faire délivrer les passeports nécessaires. — Il est probable que les premières hostilités auront la frontière des Pays-Bas pour théâtre. — Projets du comte de Béthune-Charost . 151

XXVII. — Paris, 27 avril 1792.

Pages.

Blumendorf ne parvient pas à expédier ses courriers 153

XXVIII. — Paris, 28 avril 1792.

Démarches de Blumendorf au Ministère des Affaires étrangères. — Proposition de Dumouriez à l'Assemblée législative, en faveur de Blumendorf; elle est repoussée. — On conseille à l'agent autrichien de s'embarquer à Calais, et de se rendre à Douvres, pour gagner de là Ostende 154

XXIX — Paris, 29 avril 1792.

Blumendorf se plaint de n'avoir pas encore reçu ses passeports. 160

XXX. — Paris, 29 avril 1792.

Bruits concernant la marche de Biron et de Rochambeau. — Blumendorf craint les violences de la populace. — de Walckiers s'est disculpé des imputations portées contre lui. 160

Annexe : Lettre de la Reine Marie-Antoinette. — Il est nécessaire que le gouvernement autrichien désavoue les Émigrés, et les éloigne, ou, tout au moins, parvienne à les rendre plus raisonnables. — Il est également indispensable de ne pas compromettre le Roi, et d'éviter toute apparence d'intervention dans les affaires intérieures de la France. — Les ministres français escomptent le soulèvement des Pays-Bas et la défection de la Prusse. — Mission officieuse de Maison à Vienne . 162

XXXI. — Paris, 5 mai 1792.

Blumendorf craint que ses dépêches n'aient été interceptées. — Entretien avec Dumouriez. — L'affaire des princes de Lorraine à l'Assemblée. — Indignation causée par les actes de sauvagerie des troupes françaises. — Démission du Maréchal de Rochambeau et du Ministre de la Guerre. — Lückner remplace Rochambeau, et est remplacé lui-même par d'Estaing. — On annonce aussi que Dumouriez prendrait le portefeuille de la Guerre, et céderait les Affaires étrangères à Bonne-Carrère. — Blumendorf croit qu'il sera prudent de quitter la France en faisant un détour : l'on peut tout craindre de la populace et de la soldatesque. — Le Ministre de Prusse quittera Paris en même temps que Blumendorf 163

XXXII. — Paris, 13 mai 1792.

Encore la question des passeports. — Incident du passage du Ministre de France à La Haye. — Lückner et Rochambeau. — Le Roi de Prusse a mobilisé 50,000 hommes, sous le commandement du duc de Brunswick 170

XXXIII. — Paris, 15 mai 1792.

Pages.

Blumendorf communique à Mercy ses idées relativement au transfert des archives de l'ambassade. — Conseils que lui a donnés Dumouriez sur ce point. — L'agent autrichien se rendra aux Pays-Bas par Valenciennes 174

XXXIV. — Paris, 20 mai 1792.

Blumendorf annonce son départ. — Précautions prises par le ministère français et par la municipalité de Paris, en vue de garantir la sécurité de l'agent autrichien. — Arrivée à Paris de Noailles et de Rochambeau 178

Annexe : Dépêche adressée par Dumouriez à Blumendorf, en date du 18 mai 1792. — Il lui exprime les regrets causés par son départ, et lui rend compte des ordres qu'il a donnés pour que son voyage ne soit pas troublé 179

XXXV. — Vienne, 1er septembre 1792.

Démission de Kaunitz. — Entrevue de Blumendorf avec l'ex-Chancelier. — Philippe de Cobenzl, Ministre des Conférences. — Intrigues des Émigrés français auprès du Roi de Prusse. — Les affaires du comte de La Marck. — Thugut. — Les archives de l'ambassade impériale à Paris. — On dit que La Fayette a été mis en liberté . 181

XXXVI. — Vienne, 9 septembre 1792.

Blumendorf va se mettre en route pour Bruxelles 187

XXXVII. — Francfort-sur-le-Mein, 23 septembre 1792.

Blumendorf, arrivé à Francfort, n'a pas trouvé à la poste les dépêches qu'il attendait. — Détails sur les ennuis qu'il a eus à subir au cours de son voyage. — Il va se rendre à Bruxelles par Aix-la-Chapelle, Liége et Saint-Trond 188

APPENDICE.

L'incident de la députation reçue aux Tuileries, et invitée à passer par une porte, dont un seul battant était ouvert.

Discours de Ruhl. — Proposition d'Emmery. — Exposé de Thuriot. — Intervention du Garde des Sceaux. — Envoi d'une nouvelle députation. — Le personnel de service refuse d'ouvrir la porte à deux battants. — Décret proposé par Thuriot. — Objections de Girardin. — Lettre du Roi. — La députation conduite par Condorcet. — L'affaire renvoyée au Comité de législation. — Décret voté par l'Assemblée 189

ERRATA ET ADDENDA

Page 3, note 2, ligne 5, *au lieu de :* Regierungsuntritt, *lire :* Regierungsantritt.

Page 4, note 3, *au lieu de :* le 26 avril 1767, *lire :* le 20 avril 1727.

Page 8, note 2, *au lieu de :* Maire-Antoinette, *lire :* Marie-Antoinette.

Page 39, note 3, *ajouter :* Simolin avait remplacé le prince Bariatinsky. Il avait été avant cela Ministre à Londres, et avait dû quitter son poste, à la suite d'une altercation violente avec le Ministre de Prusse. Sur ce personnage, voir : J. Flammermont, *Rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique sur les correspondances des agents diplomatiques étrangers en France avant la Révolution*, dans les Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires, t. VIII (1896), p. XII.

Page 53, ligne 8, *au lieu de :* Noviloff, *lire :* Novikoff.

Page 103, note 2, *au lieu de :* la France promettait, *lire :* la Prusse promettait.

Page 104, note 1. *ajouter :* Voir au sujet de la séance tenue par l'Assemblée législative, le 1er mars, la lettre adressée, le 7 du même mois, par l'archiduchesse Marie-Christine à Léopold II (publiée par H. Schliter, *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II*, p. 274). La Gouvernante générale des Pays-Bas se déclare « convaincue de la prépondérance du parti jacobin, de la pusillanimité des ministres et de l'inertie absolue du Roi ».

Voir aussi la lettre de Mercy à Kaunitz, datée de Bruxelles, le 7 mars 1792 (*Ibid.*, pp. 347-349).

A citer également une intéressante dépêche de Mercy à Blumendorf, en date du 7 janvier 1792, relative à l'*Office* du 21 décembre 1791 et aux commentaires de la presse française (publiée par Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, t. V, pp. 60-62).

SOURCES ET TRAVAUX CITÉS

A.-F. d'Allonville et A. de Beauchamp, *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État.* Paris, 1831-1837; 13 vol. in-8°.

A. von Arneth, *Maria Theresia und Marie-Antoinette. Ihr Briefwechsel.* Vienne, 1865; in-8°.

— *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II. Ihr Briefwechsel.* Vienne, 1866; in-8°.

A. von Arneth et Geffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau.* Paris, 1874; 3 vol. in-8°.

A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz.* Paris, 1889-1891; 2 vol. in-8°.

A. von Arneth, *Biographie des Fürsten Kaunitz. Ein Fragment.* Vienne, 1899; in-8°.

F.-A. Aulard, *La société des Jacobins. Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris.* Paris, 1889-1897; 6 vol. in-8°.

de Bacourt, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck.* Paris, 1851; 3 vol. in-8°.

E. Berger, *La vie de Mirabeau.* Paris, 1904; in-8°.

A. Borgnet, *Histoire des Belges à la fin du XVIII^e siècle.* Bruxelles, 1844; 2 vol. in-8° (2e éd. 1861-1862).

de Bourgoing, *Histoire diplomatique de la Révolution française.* Paris, 1865-1886; 4 vol. in-8°.

M. Boutry, *Autour de Marie-Antoinette.* Paris, 1906; in-8°.

Mme Campan, *Mémoires.* Paris, 1823; 3 vol. in-8°.

A. Chuquet, *La première invasion prussienne.* Paris, 1886; in-18.

E. Creyplants, *Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, 1912; 2 vol. in-8°.

Ernouf, *Maret, duc de Bassano.* Paris, 1884; in-8°.

Fleischmann, *Les pamphlets libertins contre Marie-Antoinette.* Paris, 1909; in-8°.

Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth. Lettres et documents inédits.* Paris, 1864-1873; 6 vol. in-8°.

E. Hatin, *Histoire de la presse en France.* Paris, 1859-1861; 8 vol. in-8°.

— *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française.* Paris, 1866; in-8°.

DE HEIDENSTAMM, *Marie-Antoinette, Fersen et Barnave.* Paris, 1914; in-8°.

R.-M. DE KLINCKOWSTRÖM, *Le comte de Fersen et la Cour de France.* Paris, 1877-1878; 2 vol. in-8°.

F. MAGNETTE, *Les Émigrés français aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1907 (MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. Coll. in-8°, 2e sér., t. IX).

NIJHOFF, *De Hertog van Brunswijk.* La Haye, 1899; in-8°.

G. PALLAIN, *La mission de Talleyrand à Londres, en 1792.* Paris, 1889; in-8°.

Cte DE PIMODAN, *Le comte de Mercy-Argenteau, Ambassadeur impérial à Paris sous Louis XV et sous Louis XVI.* Paris, 1911; in-8°.

LA ROCHETERIE et DE BEAUCOURT, *Lettres de Marie-Antoinette.* Paris, 1895-1896; 2 vol. in-8°.

H. SAGE, *Une république de trois mois. Le prince Ferdinand de Rohan-Guéménée, archevêque de Cambrai, Regent de la nation liégeoise.* Verviers, 1909; in-8°.

H. SCHLITTER, *Die Regierung Josefs II in den OEsterreichischen Niederlanden.* Vienne, 1900, t. I; in-8°.

— *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinen Minister in den OEsterreichischen Niederlanden. Grafen Trauttmansdorff, 1787-1789.* Vienne, 1902; in-8°.

— *Briefe der Erzherzogin Marie-Christine, Statthalterin der Niederlande, an Leopold II.* Vienne, 1896; in-8°.

A. SOREL, *L'Europe et la Révolution française.* Paris, 1885-1904; 8 vol. in-8°.

H. VON SYBEL, *Briefwechsel der Königin Marie-Antoinette* (HISTORISCHE ZEITSCHRIFT, 1865; reproduit dans les KLEINE HISTORISCHE SCHRIFTEN, t. II, pp. 135-218).

THÜRHEIM, *Briefe des Grafen Mercy-Argenteau an den Grafen Starhemberg.* Vienne, 1889; in-8°.

A. TRATCHEVSKY, *L'Espagne à l'époque de la Révolution française* (REVUE HISTORIQUE DE PARIS, t. XXXI, 1886).

A. VON VIVENOT, *Quellen zur Geschichte der deutschen Kaiserpolitik OEsterreichs während der französischen Revolutionskrieg.* Vienne, 1873-1874; 2 vol. in-8°.

H.-R. VON ZEISSBERG, *Zwei Jahre belgischer Geschichte.* Vienne, 1891; 2 vol. in-8°.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abaraca y Boleo, comte d'Aranda (P. P.), 114.

Adélaïde d'Orléans (Madame), 40.

Afrique, 154.

Aiguillon (E.-A. de Vignerot, du Plessis-Richelieu, duc d'), 133.

Aix-la-Chapelle, 22, 177, 188.

Albert de Saxe-Teschen, 3, 70, 99, 185, 186.

Alexandre, prince d'Anspach et de Baireuth, 92.

Allemagne, 28, 29, 50, 87, 92, 100, 138, 142-144, 155.

Allonville (d'), 110, 121, 150.

Alsace, 18, 22, 28, 29, 33, 47, 54, 55, 59-61, 70, 84, 103, 120, 121, 131, 133, 138, 139, 149, 188.

Alsace (Basse-), 138.

Alsace-Lorraine, 83.

Alsace (Princes possessionnés en), 18, 22, 28, 29, 33, 47, 54, 55, 59-61, 70, 84, 103, 120, 121, 131, 133, 138, 139, 149, 188.

Altona, 173.

Amérique, 52, 130, 186.

Amérique (États-Unis d'), 130.

Amsterdam, 127.

Anckarstroem, 144.

André (d'), 52.

Angleterre, 12, 38, 39, 42, 44, 62, 63, 87, 95, 113, 114, 124, 127, 145, 154, 158, 161, 164, 167, 191.

Angoulême (Duchesse d'), 11.

Anspach, 27, 91, 92

Anspach (Landgraviat d'), 91, 92.

Antoine, prince de Saxe, 150.

Antoinette (Marie-), reine de France, 5, 7, 8, 10-12, 14, 16, 17, 19, 39, 52, 55, 60, 94, 95, 99, 112, 116, 117, 120-122, 129, 131, 135-137, 141, 146, 156, 160, 162, 183, 186.

Anvers, 186.

Aranda (Abaraca y Boleo, comte d'), 114.

Arenberg (A.-M.-R., comte de La Marck, prince d'), 6, 42, 69, 75, 92, 94, 180, 181, 183, 184, 188.

Argenteau (Cl.-Fl., comte de Mercy-), 3, 4-7, 9-19, 29, 31, 32, 34-36, 38, 39, 42, 53, 55, 80, 94, 95, 110, 112, 116, 128, 135, 137, 146, 147, 156, 162, 165, 170, 174-176, 180.

Armentières (Maréchal d'), 171.

Arneth (A. von), 4, 5, 7-11, 15-17, 22, 94, 116, 120, 128, 162, 182, 205.

Artois (Comte d'), 32, 78, 87, 144, 157, 183.

Aschaffenbourg, 84.

Assemblée nationale constituante, 151, 161.

Assemblée nationale législative, 27, 28, 38, 41, 49, 51-53, 61, 63-66, 74, 76, 80, 87-93, 95, 96, 103-105, 107, 110, 111, 117-119, 128, 139-141, 145, 147, 151, 153-156, 160, 161, 163, 166-169, 176, 179, 185, 189-193.

Assemblée des notables, 112.

Assignats, 69, 73.

Asson (Comte d'), 30.

Auckland, 180.

Augsbourg, 25.

Auguste III, roi de Pologne, 132.

Aulard (F.-A), 98, 127, 205.

Autriche, 30, 37, 42, 44, 45, 50, 51, 55, 57, 59-61, 75, 79, 84, 103, 105, 118, 123, 125, 127, 130, 139, 143, 151, 156, 162, 166, 168, 180, 183.

Autriche (Maison d'), 50, 57, 103, 111, 125, 168.

Autun, 38, 39, 42, 56, 61-63, 127, 145.
Avignon, 96, 117, 139, 165.
Azay, 112.

B

Bacourt (de), 75, 205.
Bade (Margraviat de), 29.
Bailli-Versailles, 68.
Baireuth, 27, 91, 92.
Bâle, 29, 59.
Bâle (Evêché de), 29.
Bamberg, 125.
Bamberg (Régiment de), 125.
Barbaroux, 147.
Barbé-Marbois (Marquis de), 51, 54-56, 61-63, 70, 91, 93, 94, 149.
Barnave, 17, 49, 110.
Barthélemy, 132.
Bas-Rhin (Département du), 83, 94, 188.
Bassano (Maret, duc de), 111, 134, 145, 157-159.
Basse-Alsace, 138.
Basse-Saxe (Cercle de), 64.
Bastille, 52, 112, 127, 132, 133.
Bavière, 46, 55, 92, 143, 176.
Bazire, 74, 92, 96.
Beaucourt (M. de), 17, 55, 60, 94, 116, 120, 137, 162, 183.
Becquet, 118.
Belgique, 25, 46, 49, 50, 105, 112, 113, 127, 158, 168, 174.
Bender (Maréchal de), 23, 25, 37, 77, 97, 99.
Benfeld (Huttenheim-lez-), 49.
Benoit-Vertel-Ephraïm, 95.
Bergstadt (Comte de), 39, 170, 177.
Berlin, 18, 55, 58-61, 68, 72, 73, 79, 103, 131-133, 144, 149.
Bernis (Cardinal de), 38, 114.
Berthier, 160.
Bertrand de Molleville, 105, 106.
Besançon, 40.
Béthune-Charost (Comte de), 49, 53, 66, 67, 69, 71, 72, 123-131, 134, 151, 152, 158, 159.
Bethune-Charost (A.-J., duc de), 72.
Beurnonville, 158.
Béziers, 105.
Bignon, 83.
Bigot de Sainte-Croix, 27, 29, 51, 86, 99, 155.
Bingen, 116.
Biron (Maréchal de), 160-164.
Biron (Duc de Gontaut-), 61.
Bischoffswerder (de), 60.
Bittner (L.), 19.
Blanca (J.-M., comte de Florida-), 114.
Bohême, 25, 101, 105, 166, 167, 183.
Boisrot, 74.
Boleo (Albaraca y), comte d'Aranda, 114.
Bon, 132.
Bonaparte, 158, 191.
Bonne-Carrère (Guill. de), 154-156, 158, 163, 169, 171, 172.
Bordeaux, 40.
Borgnet (A.), 123, 205.
Bouches-du-Rhône (Département des), 41.
Boug, 64.
Bouillé (Marquis de), 17.
Boulanger (H.), 111, 118, 134, 158, 162.
Boulogne (de), 145.
Bourbon (Famille de), 145.
Bourbon (Ile de), 42, 62.
Bourg-la-Reine, 66.
Bourgoing (de), 158, 205.
Boussu, 164.
Boutry, 5.
Bouvignes, 164.
Bouxwiller, 93.
Boyd, 16.
Brabançons, 72, 76, 79, 80, 90, 91, 141.
Brabant, 8, 71, 80, 124, 159.
Brabant (Conseil de), 124.
Brabant (États de), 48, 124, 129.
Brabant (Joyeuse-Entrée de), 124.
Brandebourg, 72.
Bréard, 167.
Bretagne, 133.
Breteuil (Le Tonnelier, baron de), 112.

Brienne (Loménie de), 6.
Brisgau, 101, 105, 109, 143, 166.
Brisgau (Fribourg-en-), 143.
Brissot de Warville, 51, 52, 66, 74, 96, 102, 108, 111, 117, 118, 133, 162.
Broglie (Duc A. de), 132.
Broglie (Comte C.-F. de), 131.
Bruat, 106.
Brunswick-Lunebourg (C.-G.-F., duc de), 72, 170, 173.
Brunswick (Charles, duc de), 173.
Bruxelles, 3, 32, 41, 48-51, 53, 54, 61, 66, 75, 76, 82, 105, 110, 115, 117, 121, 123, 126, 131, 151, 157, 159, 161, 162, 164, 165, 167, 170, 171, 175, 176, 178, 179, 185-187.
Bry-sur-Marne, 10.
Buchez, 96.
Buzot, 147.

C

Caen, 127.
Cahier de Gerville, 131.
Caillard, 132.
Calais, 154, 157, 165, 170, 171.
Calonne, 6, 112, 183.
Calvados, 95, 117.
Cambrai, 67, 127.
Campan (Madame), 17, 38, 205.
Campo-Formio (Traité de), 84, 130, 186.
Carbonnières (Ramond de), 52.
Caritat de Condorcet (Marquis M.-J.-A.-N. de), 66, 162, 192.
Carle, 164.
Carnot (Lazare), 168.
Carrère (G. de Bonne-), 154-156, 158, 163, 169, 171, 172.
Cassel (Hesse-), 71.
Castelnau, 132.
Castille, 114.
Castille (Conseil de), 114.
Castillion, 147.
Catalogne, 145, 155.
Catherine II de Russie, 4, 38, 39, 64, 72, 87, 114, 183.
Cerisier, 36.
Chabot, 66.
Chambres de réunion, 28.
Chantilly, 84.
Charles VI, empereur d'Allemagne, 15, 22.
Charles IV, roi d'Espagne, 114.
Charles X, roi de France, 32, 78, 87, 144, 157, 183.
Charles, prince de Hesse, 71.
Charles, prince de Lichtenstein, 163.
Charost (Comte de Béthune-), 19, 53, 66, 67, 69 71, 72, 123-131, 134, 151, 152, 158, 159.
Charost (A.-J., duc de Béthune-), 72.
Chartres, 52, 134, 147.
Chartres (Duc de), 134.
Château-Chinon, 17.
Châteauneuf (de), 132.
Chauvelin (B.-F. de), 142, 145.
Chavagnac, 130.
Chenevières, 35.
Cherbourg, 127.
Chétardie (La), 132.
Choiseul (Duc de), 5, 132, 133.
Christine (Marie-), archiduchesse d'Autriche et gouvernante générale des Pays-Bas, 3, 9, 25, 33, 34, 99, 110, 111.
Chuquet (A.), 164, 205.
Cicé, 190.
Cinq-Cents (Conseil des), 55, 105, 106.
Clavier, 16.
Clavières (Étienne), 131, 161.
Clément-Wenceslas de Saxe, archevêque-électeur de Trèves, 22, 23, 25, 27, 31, 32, 37, 39, 43, 51, 56, 58, 59, 61, 75, 76, 77, 144.
Clermont, 192.
Clooster (Van den), 115.
Cobenzl (J.-Ph., comte de), 35, 42, 136, 181, 182, 184.
Coblence, 27, 29, 32, 77, 81, 84, 86, 89, 144, 183, 186.
Coigny (Chevalier de), 122.
Collenbach, 184, 187.
Cologne, 29, 132.
Cologne (Archevêché de), 29.
Colorno, 40.

Côme, 158.
Comtat Venaissin, 139.
Conches (Feuillet de), 8, 14, 25, 31, 39, 42, 55, 60, 69, 72, 87, 94, 95, 116, 120, 146, 156, 162, 163, 170, 172, 179, 183, 204.
Condé (Prince de), 32, 84, 116, 157.
Condom, 6.
Condorcet (Marquis M.-J.-A.-M. de Caritat de), 66, 162, 192.
Conférences de Pillnitz, 44.
Congrès de La Haye, 44, 46.
Congrès de Reichenbach, 44, 46.
Congrès de Sistova, 46.
Conseil de Brabant, 124.
Conseil de Castille, 114.
Conseil des Finances, 182.
Conseil des Cinq-Cents, 55, 105, 106.
Conseil royal du Gouvernement, 159.
Constantinople, 49, 68, 184.
Conti (Prince de), 132.
Convention nationale de France, 52, 63, 66, 105, 106, 127, 130, 147, 158, 188, 192.
Copenhague, 112, 132.
Coste (de la), 131.
Côte-d'Or (Département de la), 145.
Cour de France, 120, 122.
Courtrai, 143.
Couthon, 192.
Crawford, 122.
Crillon (Duc de), 134.
Croix (Bigot de Sainte-), 27, 29, 51, 86, 99, 155.
Crussol (de), 135
Cruyplants (E.), 158, 205.
Custine (R.-Ph., marquis de), 72, 103.
Custrin, 95.

D

Danemarck, 10, 114, 155.
Dantzig, 103.
Dassigny, 132.
Daverhoult, 106, 111.
Déclaration de Padoue, 118.
Déclaration de Pillnitz, 118.
Deforgues, 177.
Delamotte, 83.
De Ridder (A.), 20.
Desmarest, 158.
Deux-Ponts (Duc des), 29.
Diète de Ratisbonne, 138.
Dietrich (Baron de), 60, 116, 119.
Dijon, 158.
Dillon (Th., comte), 164, 168.
Dniester, 64.
Doenhoff (Comtesse de), 60.
Douai, 18, 53, 67, 79, 90, 125, 126, 141, 152.
Douai (Merlin de), 92.
Doubs, 166.
Douvres, 154, 157, 166, 170, 171.
Dresde, 49, 53, 54, 132.
Drouet, 158.
Dublin, 168.
Duchesne (E.), 4.
Duhem, 96.
Dumas, 52, 55.
Duminique (Baron de), 27.
Dumouriez, 14, 18, 40, 103, 119, 123, 127, 130-134, 137, 139-143, 145-148, 150-156, 158, 159, 161-168, 169-172, 174-177, 179, 180.
Dunkerque, 40, 164, 172, 178, 188.
Duport-Dutertre (M.-L.-F.), 110, 190.
Duroveray, 145.

E

Ehrenbreitstein, 186.
Elbeuf (de Lorraine d'), princesse de Vaudemont, 56, 115, 145, 168.
Électeur de Trèves, 22, 23, 25, 27, 31, 32, 37, 39, 43, 51, 56, 58, 59, 61, 75-77, 144.
Elisabeth de France (Madame), 116.
Elwangen, 87.
Emigrés, 22, 23, 32, 42, 43, 51, 74, 76, 80, 88, 97, 100, 121, 136, 142, 144, 160, 167, 180, 181, 186.
Emmery, 188.
Enghien, 178.
Entraigues (Marquis d'), 53.
Ephraïm (Benoit-Veitel), 95.

Ermenonville, 191.
Ernest, landgrave de Hesse, 71.
Ernouf, 145, 205.
Erstein, 83.
Erthal (F.-C.-J. d'), 84.
Escaut, 46.
Eschwege, 71.
Espagne, 114, 115, 127, 132, 151, 155.
Estaing (Comte d'), 143, 163, 169.
États de Brabant, 48, 124, 129.
États généraux de France, 61, 83, 130, 147, 191.
États généraux des Pays-Bas, 48, 49, 129.
États-Unis de l'Amérique du Nord, 130, 155.
Ettenbach, 83.
Ettenheim, 82, 83.
Eugène de Savoie (Prince), 25.
Eure-et-Loir (Département d'), 147.

F

Falcq (de), 179.
Favier (J.-L.), 132.
Fayette (Marquis de La), 123, 130, 143, 159, 164, 171, 181, 185, 186, 190.
Fauchet, 95, 96, 117.
Ferdinand, archiduc d'Autriche, 158.
Fersen (Comte Axel de), 17, 19, 60, 62-64, 74, 76, 77, 95, 99, 112, 121, 122, 131, 135, 136, 141, 142, 165, 183, 186.
Feuillants, 62, 111, 117.
Feuillet de Conches, 8, 14, 25, 31, 39, 42, 55, 60, 69, 72, 87, 94, 95, 116, 120, 146, 156, 162, 163, 170, 172, 179, 183, 204, 205.
Finlande, 112.
Finances (Conseil des), 182.
Flammermont (J.), 4, 7, 9, 15, 16, 128.
Flandre, 32, 90, 172, 179.
Flandre française, 90.
Flandre wallonne, 172.
Fleischmann, 137, 205.
Florence, 145.
Florida-Blanca (J.-M., comte de), 114.
Fontainebleau, 46.
Fontainebleau (Traité de), 46.
France, 33, 37, 45, 49-55, 57-63, 81, 82, 85, 87, 89-91, 94, 97-101, 103, 106, 107, 109-115, 118, 125-127, 129, 130, 132, 138-141, 143, 145, 146, 148, 149, 153, 155, 157, 158, 162, 163, 165, 166, 168-170, 172, 173, 176, 177, 180, 182, 183, 186.
France (Assemblée nationale constituante de), 151, 161.
France (Assemblée nationale législative de), 27, 28, 38, 41, 49, 51-53, 61, 63-65, 74, 76, 80, 87-93, 95, 96, 103-105, 107, 110, 111, 117-119, 128, 139-141, 145, 147, 151, 153-156, 160, 161, 163, 166-169, 176, 179, 185, 189-193.
France (Cour de), 120, 122.
France (États généraux de), 61, 83, 130, 147, 191.
France (Ile de), 42, 62.
Francfort-sur-le-Mein, 49, 64, 116, 187, 188.
François Ier, empereur d'Allemagne, 15.
François II, empereur d'Allemagne, 32, 116, 120, 121, 140, 144, 150, 152.
Frédéric II, roi de Prusse, 25, 37, 72, 95, 173.
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, 44, 58-60, 95, 99, 121, 170, 173, 181, 183, 185, 186.
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, 95.
Frédéric, prince de Salm-Kyrbourg, 149.
Fribourg (Suisse), 83.
Fribourg-en-Brisgau, 143.
Froschweiler, 173.
Furnes, 164, 178.

G

Gallicie, 66.
Gallois (J.-A. Gauvain), 61.
Garat, 145.
Garnier, 131.
Gauvain-Gallois (J.-A.), 61.
Gazette de Paris, 155.
Gazette universelle, 36, 54, 57, 65, 91, 104, 140.
Geffroy, 4, 5, 9.
Geiger (de), 95.
Gendy, 9.
Genève, 132, 161.
Gengenbach, 25.
Gensonné, 37, 40, 51, 117, 127, 192.
Georges III, roi d'Angleterre, 38, 62, 63.

Gervais (Saint-), 111.
Gerville (Cahier de), 131.
Giöry de Xadudvar (A.), 19.
Girard, 53, 54.
Girardin (Comte L.-C.-S.-X. de), 190-192.
Gironde, 147.
Girondins, 105, 161, 190.
Givet, 164.
Godet, 141.
Godoy, 114.
Goguelat (F., baron de), 17, 136.
Goltz (Comte de), 58, 59, 69, 73, 76, 79, 91-93, 95, 102, 104, 133, 139, 143, 145, 170, 171, 173, 177, 178.
Gondelour, 75.
Gontaut-Biron (Duc de), 61.
Gotha, 64.
Goupilleau, 74.
Gouvernet, 131.
Grabowski (Comte de), 159.
Grains (Cherte des), 117.
Grasse, 41.
Grave (P.-M., marquis de), 131, 134, 168, 169.
Gravier de Vergennes, 29, 49, 77, 81, 84.
Gravière (Chevalier de La), 48, 51, 53, 54, 158, 164.
Grimm (F.-Melchior, baron de), 64, 70.
Guadet, 38, 40, 117.
Guéménée (Prince F. de Rohan-), 67.
Guerre de la Marmite, 46.
Guienne, 21.
Guillaume IX, landgrave de Hesse-Cassel, 71.
Guillaume V d'Orange, stathouder des Pays-Bas, 173.
Gustave III, roi de Suède, 39, 60, 62, 99, 131, 142, 144, 165.
Guzerg, 105.

H

Hainaut, 32.
Hambourg, 161, 177.
Hardenberg, 95.
Hatin (E.), 26, 159, 205.
Heidenstamm, 19, 206.
Heine (Veitel-), 95.
Hem, 159.
Henri, prince de Prusse, 132.
Henri XIV, prince de Reuss, 79, 186.
Hérault de Séchelles, 162.
Herden, 187.
Hertzberg, 44.
Hesse-Cassel, 71.
Hesse-Darmstadt (Landgrave de), 29.
Hesse-Rheinfels-Wanfried, 71.
Hesse-Rottenbourg, 71.
Hirsinger, 48, 49, 62.
His, 159.
Hoche, 173.
Hodges, 150.
Hollande, 10, 46, 47, 66, 81, 111, 124, 143, 145, 152.
Holstein (Baron E.-M. de Staël-), 55.
Hönel (K.), 19.
Hongrie, 101, 166, 167.
Hoppe, 75, 128, 181.
Hosdin (Emmanuel de Maulde), 132, 171, 172.
Hospitaliers de Saint-Jean, 29.
Hue (F.), 94.
Hüttenheim-lez-Benfeld, 49.

I

Iena, 173.
Ile de Bourbon, 42, 62.
Ile de France, 42, 62.
Ile de Tabago, 62.
Inde, 62, 75, 143, 172.
Indre, 112.
Irlande, 62.
Isnard (M.), 41, 44, 52, 118.
Italie, 158, 185.

J

Jacobins, 52, 62, 73, 87, 98, 104, 105, 109, 110, 113, 118, 121, 122, 127, 128, 131, 136, 139-141, 150, 166, 172, 191.
Jacques II, roi d'Angleterre, 168.

Jarry, 60.
Jassy (Traité de), 56, 64.
Jaucourt, 118.
Jemappes, 127, 164.
Jésuites, 115
Joseph II, empereur d'Allemagne, 5, 6, 22, 32, 45, 47, 48, 116, 121, 128, 159, 161, 182.
Journal de Paris, 104.
Joyeuse-Entrée de Brabant, 124.
Juste (Th.), 4.

K

Karl, prince de Lichtenstein, 163.
Karolyi (A. von), 19.
Kaunitz-Rietberg (Prince de), 4, 5, 7, 9, 12, 13, 18, 22, 24, 25, 27, 31-33, 36-38, 42, 56, 58, 60, 61, 69, 74-76, 78, 85, 89, 91, 93, 94, 96-100, 102, 104, 105, 107, 109, 112, 113, 115, 128, 134, 135, 139-141, 151-153, 156, 157, 166, 170, 176, 177, 181, 182.
Ker, 16.
Klinckowström, 17, 19, 62-64, 77, 95, 99, 122, 131, 135, 136, 142, 165, 186, 206.
Koch (Chr.-Guill. de), 51, 91, 93, 94.
Kruthofer, 35, 53, 96, 185.
Kyrbourg (Prince Frédéric de Salm-), 149.

L

Laborde-Méréville (F.-L.-J.-J. de), 130.
La Chétardie, 132.
Lacroix, 117.
La Fayette, 123, 130, 143, 159, 164, 171, 181, 185, 186, 190.
Laforêt, 151, 164, 171.
La Gravière (Chevalier de), 48, 51, 53, 54, 158, 164.
La Haye, 3, 6-8, 22, 40, 44, 46, 49, 50, 131, 170-172.
La Haye (Congrès de), 44, 46.
La Haye (Traité de), 3, 49.
Lally-Tollendal (Marquis de), 143.
La Marck (Comte de), 6, 42, 69, 75, 92, 94, 180, 181, 183, 184, 188.
Lambesc (Ch.-E. de Lorraine d'Elbeuf, prince de), 56, 67, 70, 146.
Lameth (de), 17.
La Motte (Mme de), 83.
Landau, 173.
Landgraviat d'Anspach et de Baireuth, 91, 92.
Languedoc, 53.
Larivière, 117.
La Rocheterie (M. de), 17, 55, 60, 94, 116, 120, 137, 162, 183.
Latour (Régiment de), 125.
Lauzun (Duc de), 66.
Laybach, 42, 182.
Lebrun, 158.
Législative (Assemblée), 27, 28, 38, 41, 49, 51-53, 61, 63-65, 74, 76, 80, 87-93, 95, 96, 103-105, 107, 110, 111, 117-119, 128, 139-141, 145, 147, 151, 153-156, 160, 161, 163, 166-169, 176, 179, 185, 189-193.
Leiningen (Prince de), 29, 189.
Léopold II, empereur d'Allemagne, 6-8, 12, 17, 22-25, 27-29, 31, 32-34, 39, 44, 47, 50-51, 55-60, 63, 65, 69, 70, 76-78, 80-91, 93, 94, 97-103, 105, 107-110, 113, 116, 118, 120-123, 129, 137, 140, 149, 150, 166, 167, 186, 188-192.
Lequiniau, 74.
Lescure, 9.
Lesédillez, 74.
Lessart (Cl.-A. Valdec de), 14, 18, 23, 24, 26, 27, 29-32, 34, 35, 39, 41, 51, 53, 54, 56, 58, 59, 61-63, 65-72, 75, 77, 79, 82, 85, 86, 90-93, 95-98, 101-106, 108, 109, 113, 115-119, 122, 127, 128, 131, 135-137, 139, 140, 150, 155, 166, 179.
Le Tonnelier, baron de Breteuil, 112.
Levae (A.), 161.
Libelles, 52, 53.
Lichtenstein (Charles, prince de), 163.
Liége, 66, 67, 142, 152, 154, 172, 188, 190.
Ligne (Régiment de), 125.
Lille, 14, 18, 53, 66, 67, 79, 90, 111, 134, 159, 164, 165, 168.
Limbourg, 149.
Linange (Prince de), 29, 189.
Linz, 184.
Lisbonne, 68.
Loewenstein (Prince de), 29.
Lombardie, 181.
Loménie de Brienne, 6.

Londres, 18, 22, 39, 49, 56, 61-63, 95, 103, 132, 145, 158, 180.
Longwy, 173.
Lons-le-Saulnier, 52.
Lorraine, 30, 55, 111, 112, 115, 141, 145, 163, 168.
Lorraine d'Elbeuf, princesse de Vaudemont, 56, 115, 145, 168.
Louis (Baron), 10, 11.
Louis XIV, 28.
Louis XV, 5, 30, 132.
Louis XVI, 8, 12, 14, 17, 22-24, 28-31, 38, 39, 47-49, 52, 54, 55, 57, 58, 60, 63-70, 74, 84, 88, 91, 94, 95-97, 98-101, 103-106, 108, 112, 117, 130-137, 141, 142, 145-147, 151, 154, 156, 158, 161, 163, 166, 167, 171, 176, 179, 183, 185, 188-192.
Louis XVIII, 17, 38, 52, 68, 78, 81, 84, 87, 96, 127, 134, 144, 183.
Louis-Philippe, duc d'Orléans, 52, 130.
Louis-Philippe d'Orléans, roi des Français, 130, 158.
Louise, reine d'Espagne, 114.
Lückner (N., baron de), maréchal de France, 143, 163, 167, 169, 170, 173, 175, 179.
Lunebourg (C.-G.-F., duc de Brunswick-), 72, 170, 173.
Luneville, 42, 71, 183.
Lunéville (Traité de), 42, 71.
Luxembourg, 32, 186, 187.
Lyon, 192.
Lys (Département de la), 145.

M

Mackau (de), 132.
Madrid, 49, 51, 170.
Magdebourg, 186.
Magnette (F.), 32, 206.
Maillie, 29, 104, 105, 117, 156, 167.
Maintenon, 22.
Maison, 160, 163, 176, 177.
Maison d'Autriche, 50, 57, 129, 182.
Maisonneuve (de), 132.
Marbois (Marquis de Barbé-), 51, 54-56, 61-63, 70, 91, 93, 94, 149.
Marck (Comte de La), 6, 42, 69, 75, 92, 94, 180, 181, 183, 184, 188.
Maret, duc de Bassano, 111, 134, 145, 157-159.
Marie-Antoinette, 5, 7, 8, 10-12, 14, 16, 17, 19, 39, 52, 55, 60, 94, 95, 99, 112, 116, 117, 120-122, 129, 131, 135-137, 141, 146, 156, 160, 162, 183, 186.
Marie-Christine, archiduchesse d'Autriche, 3, 9, 25, 33, 34, 99, 110, 111.
Marie-Thérèse, impératrice d'Allemagne, 5, 6, 16, 22, 45, 103, 161.
Marie-Thérèse d'Autriche, duchesse de Saxe, 150.
Marmite (Guerre de la), 46.
Marne (Département de la), 190.
Massevaux, 103.
Maubeuge, 67.
Maulde-Hosdin (E. de), 132, 171, 172.
Mayence, 29, 53, 82, 84, 116, 132, 173.
Mees (J.), 161.
Méjan, 159.
Melun, 172.
Mendès (Saint-), 111.
Menin, 143.
Mercy-Argenteau (Cl.-Fl., comte de), 3, 4, 7, 9-19, 29, 31, 32, 34-36, 38, 39, 42, 53, 55, 80, 94, 95, 110, 112, 116, 128, 135, 137, 146, 147, 156, 162, 165, 170, 174-176, 180.
Méréville (F.-L.-J.-J. de Laborde-), 130.
Merlin de Douai, 92, 96.
Merzig, 77.
Metternich Winnebourg (Georges, comte de), 31, 32, 165.
Metternich Winnebourg (Clément, comte de), 31.
Metz, 54, 95.
Milanais, 147, 148.
Mirabeau, 6, 75, 127, 154, 161.
Mirabeau-Tonneau, 83.
Moldo-Valachie, 184.
Molleville (Bertrand de), 105, 106.
Monneron, 53.
Mons, 160, 164, 186.
Montesquiou (de), 132.
Montmorin (Comte de), 28, 38, 48, 49, 53, 95, 150, 154.
Monysset, 65.
Moscou, 72, 87.
Motte (Mme de la), 83.

Moustier (F.-E., marquis de), 68.
Müller (J. de), 30.
Münich, 40, 54, 132, 176, 177.
Münster, 22, 28, 46.
Münster (Traité de), 28, 46.
Murcie, 114.
Muret, 154.

N

Nadudvar (A. Giöry de), 19.
Namur, 32, 159, 164.
Nantes, 53.
Naples, 112, 132, 158, 184.
Napoléon Ier, 38, 158.
Narbonne (Comte de), 13, 14, 40, 117, 120, 122.
Nassau (Guillaume V, prince d'Orange), 173.
Nassau (Prince de), 29.
Nassau-Usingen (Prince de), 78.
Necker, 39, 112, 161.
Neerwinden, 127.
Neisse, 186.
Nettine (Veuve de), 159.
Nimegue, 28.
Nimègue (Traité de), 28.
Nivelles, 186.
Noailles (Marquis de), 22, 28, 31, 53, 56-58, 63, 65, 69, 77, 79, 80, 82, 85, 89-91, 96, 98, 100, 106, 137, 140, 142, 150, 151, 154, 156, 163, 167, 170-172, 177-179.
Noot (Henri Van der), 49.
Notables (Assemblée des), 112.
Nouvelles politiques, 36.
Novale, 158.
Novikoff, 55, 102, 177.
Nuremberg, 161.
Nutelkoff, 39.

O

Ochain, 16.
Olmütz, 186.
Orange-Nassau (Guillaume V, prince d'), 173.
Ordre teutonique, 29.
Orléans, 17, 117, 119, 122.
Orléans (Madame Adélaïde d'), 40.
Orléans (Louis-Philippe, duc d'), 52, 130.
Orléans (Louis-Philippe d'), roi des Français, 130, 158.
Orsay, 192.
Ortenau, 71.
Ostende, 154, 157, 166, 171.
Otchakof, 64.
Ottensee, 173.

P

Pacte de famille, 55.
Padoue, 118.
Padoue (Déclaration de), 118.
Paix de Teschen, 46, 182, 184.
Pallain, 63, 206.
Panckoucke, 158, 159.
Papiers-Nouvelles, 36.
Paris, 6, 7, 10, 13, 15-17, 22, 30, 34, 39, 40, 48, 49, 52-54, 56, 58, 59, 61, 63, 64, 66, 68, 71, 73, 103, 105, 110, 112, 119, 123, 130, 132, 134, 137, 143, 145, 147-149, 156, 158, 159, 161, 162, 164, 169, 172, 173, 175-180, 182, 185, 190, 192.
Paris (Gazette de), 155.
Paris (Journal de), 104.
Paris (Municipalité de), 147.
Parme, 40.
Parthenay, 61.
Pas-de-Calais, 175.
Passeports, 141, 142, 145-149, 151, 153-160, 169-176.
Patriote français (Le), 52.
Patriotes hollandais, 173.
Pays-Bas autrichiens, 60, 66, 67, 75, 77, 80, 82, 89, 100, 103, 105, 109, 123-129, 133, 143, 147, 148, 152, 157, 160, 166, 167, 172, 177, 181, 182, 185, 186.
Pays-Bas (États généraux des), 48, 129.
Périgord (Prince de Talleyrand), 18, 56, 61-63, 127, 145.
Péronne, 178.
Pétion de Villeneuve (J.), 95, 147, 179.
Philippe II, roi d'Espagne, 44.

Philippe-Égalité, 52, 130.
Picardie, 66.
Pie VI, 114.
Pillnitz, 44, 118.
Pillnitz (Conférences de), 44.
Pillnitz (Déclaration de), 118.
Pimodan (Comte de), 3-5, 12-16, 35, 95, 128, 163, 170, 175.
Pingen (Bingen), 116.
Pitt (W.), 38, 42.
Plessis-Richelieu (E.-A. de Vignerot du), duc d'Aiguillon, 133.
Polignac (Duc de), 144.
Pologne, 24, 29, 44, 46, 50, 114, 127, 132.
Pombal (Marquis de), 115.
Pons, 132.
Ponthierry, 172.
Porrentruy, 166.
Porte ottomane, 50, 64.
Portugal, 64, 115, 142, 145.
Prague, 25.
Preuilly-Breteuil (Le Tonnelier, baron de), 112.
Princes possessionnés en Alsace, 18, 22, 28, 29, 33, 47, 54, 55, 59-61, 70, 84, 103, 120, 121, 131, 133, 138, 139, 149, 188.
Provence (Comte de), 17, 38, 52, 68, 78, 81, 84, 87, 96, 127, 134, 144, 183.
Provinces-Unies (République des), 10, 46, 47, 66, 81, 111, 124, 143, 145, 152.
Prusse, 27, 37, 43, 44, 58-61, 71-73, 76, 92, 95, 103, 121, 124 133, 145, 160, 167, 170, 173.
Puy-de-Dome (Département du), 192.

Q

Quiévrain, 143, 164.

R

Raab, 40.
Ramel, 73.
Ramond de Carbonnières, 52.
Ranke (L. von), 95.
Rastadt, 43.
Rastadt (Traité de), 43.
Ratisbonne, 22, 25, 29, 54, 55, 64, 103, 132, 138, 149, 183.
Ratisbonne (Diète de), 138, 149, 183.
Ravel, 143.
Rayneval (de), 40, 48, 102, 103.
Régicides, 105.
Régiment de Bamberg, 125.
Régiment de Latour, 125.
Régiment de Ligne, 125.
Régiment de Wurtemberg, 125.
Reichenbach, 44, 46, 49, 50, 183.
Reichenbach (Congrès de), 44, 46, 49, 50, 183.
Reichenbach (Traité de), 49, 50.
Reims, 190.
Reinhard, 145.
République des Provinces Unies, 10, 46, 47, 66, 81, 111, 124, 143, 145, 152.
Réunion (Chambres de), 28.
Reuss, 60, 185.
Reuss (Henri XIV, prince de), 79, 186.
Rheinau, 83.
Rheinfels-Wanfried (Hesse), 71.
Rhin, 71-72, 83, 84, 173.
Rhin (Département du Bas-), 83.
Rhinau, 83.
Ribbes, 19.
Ribemont, 66.
Richelieu, duc d'Aiguillon (E.-A. de Vignerot du Plessis-), 133.
Rietberg (Prince de Kaunitz-), 4, 5, 7, 9, 12, 13, 18, 22, 24, 25, 27, 31-33 36-38, 42, 56, 58, 60, 61, 69, 74-76, 78, 85, 89, 91, 93, 94, 96-100, 102, 104, 105, 107, 109, 112, 113, 115, 128, 134, 135, 139-141, 151-153, 156, 157, 166, 170, 176, 177, 181, 182.
Rietz, 60.
Riquetti de Mirabeau, 6, 75, 127, 154, 161.
Ristelhuber, 9.
Robespierre, 52, 72, 127, 147, 161, 188, 190, 192.
Rochambeau (Comte Vimeur de), 142, 143, 145, 160, 163, 168, 170, 172, 173, 175, 178, 179.
Rochefort, 185.
Rocheterie (M. de la), 17, 55, 60, 94, 116, 120, 137, 162, 183.
Rohan (L.-R.-Ed., prince de), 83-84.

Rohan-Guéménée (Ferd., prince de), 67.
Roland, 35, 131.
Roland (Madame), 134, 155.
Romberg (Fréd.), 161.
Rome, 22.
Rottenbourg (Hesse), 71.
Rotterdam, 172.
Rouen, 6, 175.
Rouergue, 143.
Rousseau (J.-J.), 191.
Roux, 96.
Rouyer, 65, 104, 105.
Ruhl, 189.
Russie, 4, 40, 46, 50, 51, 59, 64, 73, 87, 114, 127, 132, 139.
Rutteau, 111.
Rijswijck, 28, 43.
Rijswijck (Traité de), 28, 43.

S

Sage (H.), 67, 206.
Saint-Domingue, 54.
Saint-Gervais, 111.
Saint-Jean (Hospitaliers de), 29.
Saint-Mendès, 111.
Saint-Pétersbourg, 4, 60, 86.
Saint-Troud, 188.
Sainte-Croix (Bigot de), 27, 29, 51, 86, 99, 155.
Salm-Kyrbourg (Prince de), 149.
Sardaigne, 143, 148.
Saumur, 61.
Savoie, 25, 143.
Savoie (Eugène, prince de), 25.
Saxe (Cercle de Basse-), 64.
Saxe-Teschen (Albert, duc de), 3, 70, 99, 185, 186.
Saxe (Antoine, prince de), 150.
Saxe (Clément-Wenceslas de), archevêque-électeur de Trèves, 22, 23, 25, 27, 31, 32, 37, 39, 43, 51, 56, 58, 59, 61, 75, 76, 77, 144.
Saxe (Marie-Thérèse d'Autriche, duchesse de), 150
Schlitter (H.), 3, 9, 19, 22, 30, 32, 34, 70, 75, 99, 111, 183, 204, 206.
Schoepflin, 93.
Schulembourg (Comte de), 60, 61.
Séchelles (Hérault de), 162.
Sedan, 130, 171.
Ségur (Comte de), 18, 38, 56, 59-61, 67-69, 72, 73, 95, 103.
Ségur (Comtesse de), 68, 73.
Seine, 175.
Seine-Inférieure (Département de la), 191.
Sémonville (de), 158.
Sénégal, 61.
Sens, 6, 34.
Sérignan (de), 66, 165.
Servan, 134, 169, 172.
Séville, 114.
Sézanne, 190.
Siegenfeld (A.-H. von), 19.
Silésie, 44, 161.
Silfversparre (de), 186.
Simolin (Comte de), 39, 55, 64, 68, 72, 95, 183, 204.
Sistova, 46, 184.
Sistova (Congrès de), 46.
Sorel (A.), 24, 39, 60, 132, 167, 206.
Souabe, 25, 71.
Spa, 187.
Spangen et Uyternesse (C.-J., comte de), 66.
Spielmann (de), 182-184, 187.
Spire, 29, 42.
Spire (évêché de), 29.
Sta, 134.
Staël (Baron de), 55.
Staël (Madame de), 120, 122.
Starhemberg (Prince L. de), 128, 180.
Stockholm, 39, 64, 86, 112, 144, 170, 186.
Stokka (T.), 19.
Strasbourg, 29, 52, 60, 83, 93, 119, 121, 162, 166, 167, 173, 177, 188.
Strasbourg (évêché de), 29.
Stuttgart, 132.
Suède, 39, 51, 60, 62, 64, 67, 99, 112, 114, 127, 131, 142, 144, 155, 165, 170.
Suisse, 40, 132, 166, 185.
Sybel (H. von), 9, 206.

T

Tabago (Ile de), 42, 62.
Talleyrand-Périgord (Prince de), 18, 56, 61-63, 127, 145.
Tarbé, 31, 34, 36.
Taube (Baron de), 95.
Tausserat-Radel (A.), 20.
Teschen, 46, 182, 184.
Teschen (Paix de), 46, 182, 184.
Teschen (Albert, duc de Saxe-), 3, 70, 99, 185, 186.
Teutonique (Ordre), 29.
Thoré, 143.
Thugut (F.-M., baron de), 146, 181, 182, 184, 185, 188.
Thürheim, 128, 180, 206.
Thuriot, 74, 106, 189-191.
Tonnelier de Preuilly-Breteuil (Le), 112.
Torgau, 40.
Toul, 10.
Toulouse, 6, 132.
Tournai, 164.
Traité de Campo-Formio, 84, 130, 186.
Traité de Fontainebleau, 46.
Traité de Jassy, 56, 64.
Traité de La Haye, 3, 49.
Traité de Lunéville, 42, 74.
Traité de Munster, 28, 46.
Traité de Nimègue, 28.
Traité de Rastadt, 43.
Traité de Rijswijck, 28, 43.
Traité de Sistova, 46.
Traité de Teschen, 46, 182, 184.
Traité d'Utrecht, 43.
Traité de Versailles, 45.
Traité de Vienne (1738), 28, 138.
Traités de Westphalie, 28, 46.
Tratchevsky (A.), 144, 206.
Trauttmansdorff (Comte de), 32.
Trèves, 22, 23, 25, 37, 42, 46, 51, 56, 61, 75-77, 81, 82, 84-90, 97-99, 144, 166, 186.
Trèves (Électeur de). Voir Clément-Wenceslas de Saxe.
Trieste, 40.
Tronchiennes (E.-D., vicomte de Walckiers de), 159-161.
Turgot, 66.
Turin, 4, 22, 32, 86, 132, 143, 148.
Turville-Park, 127.

U

Usingen (Prince de Nassau-), 78.
Utrecht, 43.
Utrecht (Traité d'), 43.
Uyternesse (C.-J., comte de Spangen et d'), 66.

V

Valdec de Lessart (Cl.-A.), 14, 18, 23, 24, 26, 27, 29-32, 34, 35, 39, 41, 51, 54, 56, 58, 59, 61-63, 65-72, 75, 77, 79, 82, 85, 86, 90-93, 95-98, 101-106, 108, 109, 113, 115-119, 122, 127, 128, 131, 135-137, 139, 140, 150, 155, 166, 179.
Valence, 114.
Valenciennes, 36, 61, 67, 123, 128, 160, 164, 165, 172-175, 179.
Valmy, 127, 173.
Van den Clooster, 115.
Van der Noot (H.), 49.
Vandernootistes, 158.
Var (Département du), 41.
Varennes, 10, 17, 158.
Varsovie, 4, 132, 184.
Vaublanc, 74, 118.
Vaudemont (Ch.-E. de Lorraine d'Elbeuf, prince de Lambesc et), 56, 67, 70, 146.
Vaudemont (de Lorraine d'Elbeuf, princesse de Lambesc et), 56, 115, 145, 168.
Veitel-Éphraïm (Benoît), 95.
Veitel-Heine, 95.
Venaissin (Comtat), 139.
Vendée, 60, 61.
Vendôme, 143.
Venise, 150, 185.
Vérac (Marquis de), 132.
Verdun, 173.

Vergennes (Gravier de), 29, 49, 77, 81, 84.
Vergniaud, 40, 118, 122.
Vermond (Abbé de), 5.
Versailles, 24, 45, 46, 68, 72, 144, 154, 172.
Versailles (Traité de), 45.
Veuillot (E.), 9.
Vibroie, 132.
Vienne, 3, 4, 6, 10, 14, 15, 19, 22, 25, 26, 28, 29, 31, 34, 35, 37, 40, 42, 44, 45-47, 51, 53-56, 62, 63, 65, 69, 70, 71, 75, 76, 83, 84, 88-91, 93, 95, 96, 99, 104, 109, 112, 113, 117, 121, 126, 133, 134, 138, 144, 147, 149, 150, 152, 156, 157, 160, 162, 163, 166, 167, 170, 172, 176, 177, 179-182, 184, 186.
Vienne (Traité de), 28, 138.
Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon (E.-A.), 133.
Villars (de), 132.
Villeneuve (Pétion de), 95, 147, 179.
Vimeur de Rochambeau (J., comte), 142, 143, 145, 160, 163, 168, 170, 172, 173, 175, 178, 179.
Vivenot (A. von), 23, 25, 27, 33, 38, 58, 60, 77-79, 91, 98-101, 107, 108, 113, 136, 137, 144, 152, 157, 177, 181, 184, 206.
Vonckistes, 158, 159.

W

Walckiers de Tronchiennes (E.-D., vicomte de), 159-161.
Wallner, 60.
Wanfried (Hesse-Rheinfels), 71.
Warville (Brissot de), 51, 52, 66, 74, 96, 102, 108, 111, 117, 118, 133, 162.
Washington, 68.
Wesel, 180, 186.
Westphalie, 28, 71, 143, 161.
Westphalie (Cercle de), 71.
Westphalie (Traité de), 28, 46.
Winnebourg (Cl., comte de Metternich-), 31.
Winnebourg (G., comte de Metternich-), 31, 32, 165.
Wissenbourg, 173.
Wolf (A.), 120.
Worms, 32, 82, 84.
Wurmser, 84.
Wurtemberg, 29.
Wurtemberg (Régiment de), 125.
Würzbourg, 49.

Y

Ypres, 143.

Z

Zeissberg (H.-R. von), 125, 126, 206.
Zigeiner (J.), 15.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

DANS

LE DUCHÉ DE LUXEMBOURG AU XVIII[e] SIÈCLE

PAR

Eugène HUBERT

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE
MEMBRE DE LA CLASSE DES LETTRES ET DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES
MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Mémoire présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques
dans sa séance du 3 février 1919.

NOTES ET DOCUMENTS

SUR

L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME

DANS

LE DUCHÉ DE LUXEMBOURG AU XVIII[e] SIÈCLE

Le 15 décembre 1781, les États du duché de Luxembourg adressèrent aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas une représentation très vive contre l'Édit de tolérance (1), porté, le 12 novembre précédent, par l'empereur Joseph II (2). Ils faisaient observer que, grâce aux mesures prises par les souverains, le Luxembourg avait complètement échappé à la contagion de l'hérésie (3).

Telle était la tradition.

L'ancien comté de Luxembourg, érigé en duché par l'empereur Charles IV, en 1354, était notablement plus étendu que la province actuelle de ce nom et le Grand-Duché réunis. C'est ainsi qu'au XVI[e] siècle il comprenait les comtés de Manderscheid, Rodenmachern, Carignan, Longwy, Montmédy

---

(1) Voir notre *Essai sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, p. 119.

(2) Nous en parlerons plus loin.

(3) On ne pouvait, disaient les États, citer qu'une exception à la règle : « Malgré les très humbles remontrances des États », le Gouvernement avait, en 1768, autorisé un luthérien à établir son domicile dans la ville de Luxembourg.

et Thionville, mais, au siècle suivant, ces quatre derniers territoires avaient été cédés à la couronne de France (1).

Au spirituel, le duché relevait de sept évêchés : Trèves et Liége avaient sous leur juridiction la plus grande partie de la province; certains cantons ressortissaient aux diocèses de Cologne, Reims, Metz, Verdun et Namur (2).

---

(1) Carignan, par l'article 38 du traité des Pyrénées, en 1659. (Voir Vast, *Les grands traités du siècle de Louis XIV*, t. I, p. 111.) — Longwy, en 1678, par l'article 16 du traité de Nimègue. (*Ibid.*, t. II, p. 107.) — Montmédy, en 1659, par l'article 38 du traité des Pyrénées. (*Ibid.*, t. I, p. 111.) — Thionville, par l'article 38 du même traité. (*Ibid.*, t. I, p. 111.)

(2) S'il faut en croire Miræus, Philippe le Bon aurait songé à soustraire ses sujets luxembourgeois à la juridiction de leurs évêques étrangers, et sollicité du Pape une bulle érigeant leur province en diocèse séparé.

Il ne semble pas que les négociations entamées par Charles-Quint avec la Cour de Rome, en 1521, en vue d'obtenir la création de nouvelles circonscriptions ecclésiastiques, aient visé le Luxembourg, mais il est certain qu'en 1560 Marguerite de Parme chargea le Conseil privé d'ouvrir une enquête sur la possibilité de doter un évêque luxembourgeois au moyen des revenus de l'abbaye de Munster. (Archives du Royaume à Bruxelles. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, C. 21, ad nº 36 A.)

En 1598, l'archiduc Albert demanda un rapport sur la question au Président du Conseil de Luxembourg. (Archives du Grand-Duché de Luxembourg. Dossier intitulé : *Zu Luxemburg Errichtung eines besondern Bistums.*)

En 1687, l'ancien projet de Philippe II surgit de nouveau. (*Ibid.*)

En 1701, le Conseil de justice fit au Conseil d'État une description passablement pessimiste de l'état religieux du pays, et indiqua, comme seul remède possible, l'érection d'un évêché, soit à l'abbaye d'Echternach, soit dans le couvent des Franciscains à Luxembourg. (*Ibid.*) — Voir aussi la consulte du Conseil d'État, en date du 7 novembre 1701, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. III, pp. 461-471.

En 1755, le Gouvernement reprit l'étude du projet. Un juriste anonyme lui remit un mémoire détaillé, retraçant l'historique de l'affaire depuis ses origines, et développant à nouveau les raisons qui militaient pour la constitution d'un diocèse luxembourgeois. (*Mémoire sur la nécessité et les moyens qu'il y a d'ériger un évêché et un chapitre cathédral à Luxembourg.* Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil d'État, cart. 4.)

Le 15 septembre 1764, Marie-Thérèse donna l'ordre au Président du Conseil de Luxembourg de lui transmettre le dossier de l'affaire avec tous les rétroactes. Les évêques intéressés protestèrent, et les choses en restèrent là.

En 1781, lorsque Joseph II visita les Pays-Bas, la question fut agitée aux conférences tenues à Bruxelles sous sa direction. (Voir *Le voyage de l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas en 1781*, pp. 244-251.)

L'affaire fut entamée à Rome. Mais les procédures de l'espèce se poursuivent toujours

Ainsi entouré de principautés épiscopales, ne participant guère à la vie des Pays-Bas, à cause de la différence des langues, et aussi de la difficulté des communications, le Luxembourg fut infiniment moins pénétré par la Réforme que les autres États de Charles-Quint; il ne prit pour ainsi dire aucune part à la révolte de nos provinces contre Philippe II, et nul délégué luxembourgeois n'intervint aux débats d'où sortit la Pacification de Gand en 1576.

Ce pays n'était pas cependant resté absolument indemne de l'hérésie.

Il s'y trouve, au commencement du XII[e] siècle, quelques disciples de Tanchelm (1).

Il semble bien aussi qu'au XIV[e] siècle les doctrines des Beggards comptèrent plusieurs adhérents luxembourgeois (2).

Au XVI[e] siècle, la bulle de Clément VII, du 19 mars 1525, relative à l'Inquisition, mentionne le Luxembourg (3). A la même époque, on y signale la présence de luthériens (4).

Le 26 janvier 1545, l'Empereur déclare au Conseil de Luxembourg que

---

avec une lenteur extrême. D'ailleurs, les résistances que l'on avait prévues se manifestèrent avec ardeur, tant du côté de Liége que du côté de Trèves, et, lorsque les Pays-Bas furent soustraits par l'invasion française à la souveraineté de la Maison d'Autriche, les négociations n'avaient pas encore abouti. Près d'un siècle se passa avant qu'un siège épiscopal fût institué à Luxembourg, le 27 septembre 1870.

(1) Deux prêtres d'Yvoi (Carignan), Frédéric et Dominique Willems, ainsi que deux laïcs, Hamelric et Durand, furent traduits devant le synode de Trèves, en 1112. Durand abjura ses erreurs; Hamelric et Frédéric Willems purent fuir, à la faveur d'un mouvement populaire; Dominique, après s'être réconcilié avec l'Église, retourna à l'hérésie, et fut condamné à mort. (Browerus et Masenius, *Annales Trevirenses*, t. II, pp. 8 et 9, cité par P. Fredericq, *Corpus documentorum haereticæ pravitatis neerlandicæ*, t. I, pp. 22 et 23. — Idem, *Geschiedenis der Inquisitie in de Nederlanden tot aan hare herinrichting onder Keizer Karel*, t. I, pp. 18 et 19. — J. Frederichs, *De Inquisitie in het hertogdom Luxemburg voor en tijdens de XVI[e] eeuw*, p. 102.)

(2) P. Fredericq, *Corpus*, t. I, pp. 225-228. — J. Frederichs, *De Inquisitie*, p. 103.

(3) P. Fredericq, *De Nederlanden onder Keizer Karel*, pp. 45 et 46.

(4) A. Henne, dans son *Histoire du règne de Charles-Quint* (t. IV, pp. 328 et 329), cite le mémoire au seigneur de Praet et à J. Hannaert, où il est dit : « l'erreur et abus de la secte luthérienne est en plusieurs lieux de pardeçà, principalement à Gand, en Anvers, et en pays de Luxembourg ».

les sectaires « pullulent » dans la province (1). Il est défendu aux habitants de leur donner asile, ou de leur rendre aucun service, sous peine d'être poursuivis comme complices et fauteurs de l'hérésie.

Au mois de mars 1546, des juifs portugais apparaissent dans le pays (2). Dix ans plus tard se produit un conflit de juridiction au sujet d'un hérétique dans la région de Saint-Hubert (3).

Deux célèbres protagonistes de la Réforme, le pédagogue Jean Sturm (4) et l'historien diplomate Jean Sleidan (5) sont des natifs du Luxembourg.

En 1560, suivant le témoignage de Marguerite de Parme (6), l'hérésie fait des progrès, grâce au zèle de prédicants venus de l'Électorat de Trèves, et aussi grâce à l'absence des troupes, occupées à la guerre contre la France (7), ce qui contrarie la répression.

Au dire de Schannat (8), le comte Thierry IV de Manderscheid penchait vers les idées nouvelles, et il aurait promulgué dans sa seigneurie la confession d'Augsbourg. Son fils et successeur (9), Thierry V, aurait décrété un règlement des affaires religieuses calqué sur celui qui régissait, depuis 1552, la principauté de Neubourg et le duché des Deux-Ponts.

---

(1) « Nous soyons deuement informé que plusieurs de nos subjectz de pardeça et mesmement aucuns mannans et inhabitants de notre pays et ducé dudit Luxembourg, entachez des dampnables sectes y pullulans se sont rendus fugitifs. » (Archives du Grand-Duché de Luxembourg, citées par J. Frederichs, *De Inquisitie*, p. 103.)

(2) Archives du Royaume à Bruxelles. *Papiers de l'État et de l'Audience*, cités par J. Frederichs, *Ibid.*, p. 104.

(3) *Ibid.*, p. 105.

(4) Né à Schleiden en 1507, mort à Strasbourg en 1589.

(5) Jean Philippson, dit Sleidanus, né à Schleiden en 1506, mort à Strasbourg en 1556. Il était Maître de la Cour de Manderscheid.

(6) Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*, t. I, p. 259.

(7) On trouvera des détails intéressants sur ce point dans la dissertation précitée de J. Frederichs, pp. 108-124.

(8) *Eiflia illustrata*, publ. par Barsch (1825), t. I, 1re part., p. 491.

(9) « Graf Didrich V bekannte sich wie ein Vater zur Lutherischen Confession. » (Schannat, *Ibid.*, p. 804). Sur Thierry V et ses successeurs, voir Bon de Chestret de Haneffe, *Histoire de la Maison de La Marck, y compris les Clèves de la seconde race*, pp. 222 et suiv.

Après 1566, les progrès de l'hérésie semblent arrêtés, au moins momentanément.

Cependant les archives nous révèlent que, le 6 mai 1583, Alexandre Farnèse chargea le comte de Mansfeldt, gouverneur du duché, de transmettre à la comtesse de Manderscheid l'ordre d'envoyer son fils à l'université de Douai « pour y être instruit et préservé des sectes et hérésies, parce qu'il y avait grande suspicion que les comtes de Manderscheid se conduisaient autrement que selon la religion catholique (1) ».

En 1585, l'hérésie avait pris dans le comté de Manderscheid une extension qui préoccupait vivement le clergé. Cette année-là, neuf curés (2) se réunirent pour solliciter l'expulsion des sacramentaires et des calvinistes.

Le comte leur donna satisfaction, par une ordonnance empreinte d'une grande sévérité. D'autre part, sur son lit de mort, il prescrivit de laisser les évangéliques « *ungehindert* », ce qui semble en contradiction avec cette ordonnance.

Sous le comte Philippe von der Marck, et plus encore sous son fils Ernest, les évangéliques de la seigneurie de Schleiden furent « *hartgedrückt* », et beaucoup quittèrent le pays (3). Nous en parlerons plus loin.

En 1605, les États du Luxembourg, par un protocole du 31 décembre, signalent aux archiducs Albert et Isabelle le comte Aÿsel, résidant au château de Beaurepart, comme pratiquant avec sa famille « la religion réprouvée » ; et ils font observer que seuls les catholiques ont le droit de prendre domicile dans la province.

Les Archiducs répondent que leur intention est « de ne souffrir dans le

---

(1) *Requête des Justicier et Échevins de Luxembourg au Procureur général, en cause du luthérien Hencke*, 13 octobre 1766. Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.

(2) Les curés de Schleiden, Kronenburg, Urheim, Dockweiler, Laufeld, Dahlem, Ormont, Udenbret et Uedelhofen. — Il y avait aussi des communautés évangéliques à Gerolstein, Aardorf et autres communes du voisinage.

(3) J.-A. von Recklinghausen, *Réformations Geschichte der Lander Julich-Berg*, t. I, p. 13. Voir aussi Barsch, *Die Städte und Ortschaften der Eifel*, t. II, 1re part., p. 121.

pays doctrine ou exercice d'autre religion que catholique », et qu'ils ont déjà écrit au comte de Berlaymont et au Conseil de justice « de pourvoir » contre le scandale ici mentionné, sçachant bon gré à iceux États de » l'avertissement (1) ».

En 1613, les Archiducs prescrivent au Conseil de Luxembourg de sévir contre les habitants de Kronenburg (2), village où plusieurs sectes se sont établies ; et cet ordre est réitéré en 1617 et en 1636.

En 1616, le comte de Roesberg, seigneur de Roville, sollicite l'autorisation de continuer à vivre suivant la confession d'Augsbourg, « sans en faire de profession extérieure, ni commettre aucun scandale ». Sa requête n'est pas accueillie (3).

En 1637, le Conseil de justice inflige un blâme au Magistrat du chef-lieu, parce qu'il garde à son service des domestiques « religionnaires », et il lui enjoint de les congédier dans le délai de vingt-quatre heures (4).

En 1648, plusieurs hérétiques de Kronenburg et de Bassenheim sont condamnés au banissement (5).

En 1657, le roi d'Espagne fait publier à nouveau (6) l'édit de 1609.

Il demeure donc dans le duché des traces d'hérésie, mais elles sont très faibles.

Pendant le XVIII^e^ siècle, la question religieuse va renaître à plusieurs reprises. Les archives du Royaume à Bruxelles et celles du Grand-Duché à Luxembourg contiennent, au sujet des hérétiques, un certain nombre de documents. Nous avons cru intéressant d'en extraire quelques particularités

---

(1) *Requête des Justicier et Échevins de Luxembourg au Procureur général, en cause du luthérien Hencke*, 11 octobre 1766. Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.

(2) Aujourd'hui Prusse rhénane. *Ibid.*

(3) *Requête des Justicier et Échevins* précitée.

(4) *Ibid.*

(5) Balthazar Renders, Gaspard Renders, Antoine Gernan, Arnold Schmid, Evrard Elsgen. (*Ibid.*)

(6) Cet édit est reproduit dans les *Placards de Brabant*, t. I, p. 52.

inédites touchant l'existence, à la fin de l'Ancien Régime, de ces petits groupes de dissidents, ignorés ou négligés par la plupart de nos historiens.

Au mois de mai 1766, un luthérien, du nom de Henri Hencke, s'adresse au Procureur général du Conseil de Luxembourg, par le ministère de l'avocat Huberty, afin d'obtenir l'autorisation d'établir son domicile dans le chef-lieu de la province.

Il expose qu'il habite actuellement la commune de Schleiden (1) et qu'il est à la tête d'une importante maison de commerce; ses affaires s'étendent dans le pays de Liége et en Lorraine; il désire transférer le centre de son négoce à Luxembourg et y fonder des manufactures qui exerceront une influence heureuse sur le bien-être général et même sur la moralité des populations (2).

Le pétitionnaire prévoit l'objection que lui feront les autorités au sujet de ses croyances (3); il espère l'écarter par la promesse de se conduire avec la plus entière discrétion; d'ailleurs, la religion catholique n'a jamais fait l'objet de la moindre discussion à Luxembourg; il n'y a donc à redouter aucune tentative de propagande contre elle.

Il déclare, en outre, qu'il ne songe à solliciter ni son admission dans un corps de métier, ni la jouissance des privilèges bourgeois.

---

(1) Nous verrons plus loin que Schleiden est dans une situation spéciale au point de vue religieux.

(2) Il se propose, « sous l'agrément de Sa Majesté, d'établir des manufactures dans la ville de Luxembourg et d'y faire subsister nombre de personnes que l'oisiveté entraîne à toutes sortes de débauches, et, par ce moyen, de ranimer le commerce de ladite ville, presque enseveli et oublié, celui de la province et l'émulation de ses sujets, avantage d'autant plus grand qu'il est certain que plus on fait de commerce dans un pays, plus l'abondance y est grande.

» Aussi ce n'est point assez que le commerce fût nécessaire, il faut encore qu'il fût utile pour obliger une partie des hommes à s'y adonner. Car cette province, où l'abondance de la plupart des choses nécessaires à la vie aurait produit entièrement l'oisiveté, si le profit et le désir de s'élever n'avaient encore été un peu un éguillon (*sic*) pour obliger de travailler au commerce. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.)

(3) « Mais, dira-t-on, le suppliant fait profession de la religion luthérienne. — Il est vrai; mais, tandis que de là il ne résulte aucun scandale, puisqu'il ne l'exerce point. Tout au contraire : il vit en chrétien, toujours guidé par les mœurs les plus épurées, et se bornant à une conduite sans égale, fréquentant même les saluts. » (*Ibid.*, cart. 707).

D'autre part, il rappelle que le Gouvernement a permis à plusieurs commerçants luthériens de se fixer à Bruxelles et d'y exercer leur négoce; cette tolérance n'a produit aucun inconvénient. Pourquoi n'en serait-il pas de même à Luxembourg ?

Après quelque temps, cette requête fut connue du public.

Dès qu'il en fut avisé, le « Corps des Justiciers et Échevins de la ville de Luxembourg » s'empressa de remettre au Procureur général, le 13 octobre 1766, une vigoureuse protestation contre cet intrus, qui « prétendait renverser les placards, ordonnances, sentences et décrets (1) ».

Les Échevins rappellent en détail les édits du XVI[e] siècle portés contre les hérétiques et non abrogés, et ils demandent avec instance que le sectaire soit éconduit, attendu que son admission entraînerait, au point de vue économique, les conséquences les plus fâcheuses (2).

Après une année (3) de réflexion, le Procureur général Heynen, se ralliant aux vues du Magistrat, émit un avis défavorable sur la requête de Hencke, en affirmant que, depuis 1566, nul dissident n'avait été autorisé à s'établir dans le Luxembourg.

Sans doute, il existe des protestants à Schleiden, mais cette exception tient à des circonstances spéciales, et elle constitue d'ailleurs une illégalité (4).

---

(1) Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.

(2) « Il s'attirera tout le commerce des gens de sa secte, et pour favoriser au détriment du corps des marchands une partie prussienne et sujets à d'autres puissances. » (*Ibid.*).

(3) A la fin du mois d'octobre 1767.

(4) Le Procureur général transmet au Conseil privé l'avis du Magistrat, « et s'y réfère d'autant plus que c'est un fait notoire que, depuis la publication de l'édit du 22 août 1556 jusqu'à présent, le Conseil n'a jamais souffert que quiconque, exerçant une religion autre que la catholique, apostolique et romaine, fixât son domicile dans cette province, à la réserve du militaire.

» Aussi ne s'en trouve-t-il aujourd'hui aucun dans toute son étendue qui serait connu, à l'exception du bourg et de la terre de Schleiden, où les Luthériens et Calvinistes ont sçu profiter de la connivence des officiers de ladite terre, et de la distance de 23 à 30 lieues du Conseil, pour s'y établir; jusqu'à là même qu'aujourd'hui il y en a à peu près autant de ces derniers que de catholiques.

» On trouvera cependant des décrets du Conseil, par lesquels il a été ordonné à ces Luthériens de se retirer de la province, mais il ne paraît pas que ces décrets aient été mis à exécution ». (Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 4 novembre 1767. Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.)

L'affirmation du Procureur général fut contestée par Huberty, l'avocat du pétitionnaire. Il soutint que non seulement on a toléré dans le passé, mais qu'on tolère encore actuellement la présence d'apprentis luthériens (1); l'opposition du magistrat est uniquement dictée par un sentiment mesquin de jalousie mercantile (2).

Au cours de sa délibération du 18 février 1768, le Conseil privé constate que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État et peut seule être professée dans les Pays-Pas autrichiens. C'est là un principe formel du droit public belge, inscrit dans les constitutions de toutes les provinces et placé sous la garantie du serment inaugural des Souverains.

Toutefois, dans la suite des siècles, la raison d'État a conduit les gouvernements à faire usage d'une certaine tolérance de fait (3); mais jamais cette tolérance n'a reçu un caractère officiel (4). Accueillir publiquement la requête de Hencke serait entrer dans la voie d'une liberté religieuse qui est en contradiction avec les lois du pays; ce serait porter une atteinte fâcheuse à des traditions séculaires.

Mais, d'autre part, un rejet pur et simple pourrait entraîner des conséquences regrettables.

En effet, on ne doit pas perdre de vue que la religion catholique est tolérée sur le territoire de la république calviniste des Provinces Unies, et qu'elle compte, notamment dans les pays de généralité, un nombre considérable de fidèles.

---

(1) « Kauman en est actuellement. Alors pourquoi ne pas souffrir un maître appartenant à la même religion? » (Lettre de Huberty à l'agent t' Kindt. *Ibid.*).

(2) « Tous les membres du Magistrat sont des marchands, et la belle-mère du Procureur général est marchande aussi. » *(Ibid.)*.

(3) « Le Conseil observe que, quoiqu'il soit très expressément défendu d'exercer une autre religion (que la catholique), soit secrètement, soit publiquement, il est cependant que des raisons d'État ont, après le calme qui a succédé aux troubles funestes qui ont agité ces provinces pendant un siècle, insensiblement porté le Gouvernement à tolérer que des catholiques restassent dans ces païs de la domination, dez lors et aussi longtemps qu'ils se comportaient exactement dans les bornes du silence et de la discrétion, qu'ils ne donnaient aucun scandale, et qu'ils ne troublaient en aucune manière l'ordre civil et la tranquillité publique. » *(Ibid.)*.

(4) « Cette tolérance n'a jamais été soutenue par des actes publics » *(Ibid.)*.

Si l'on oppose à Hencke une fin de non-recevoir pure et simple, les États Généraux saisiront cette occasion, au moins peut-on le craindre, de tracasser leurs concitoyens catholiques. Ce ne serait pas la première fois que l'on verrait décréter des mesures de représailles en cette matière (1).

Le problème s'est posé à diverses reprises dans certaines villes, et des considérations d'ordre économique (2) l'ont fait résoudre dans le sens de la tolérance. Il en a été ainsi notamment à Bruxelles.

Mais la solution qui a été jugée acceptable dans la capitale ne paraît guère opportune quand il s'agit de Luxembourg, « attendu, porte la délibération du Conseil privé, que la délicatesse des magistrats et des citoyens y est extrême en ce point » (3).

Ceci, pensons-nous, pourrait se traduire de la manière suivante : la mentalité luxembourgeoise ne permet pas aux magistrats de saisir que tolérer la présence d'un dissident n'implique nullement l'approbation de ses croyances.

Quelle serait donc l'émotion du magistrat, si on lui ordonnait de recevoir Hencke !

La prudence conseille d'user de beaucoup de ménagements, et l'on doit s'efforcer de trouver une solution moyenne (3), une réponse qui ne serait ni un refus formel ni une autorisation expresse.

---

(1) Sur ces mesures de représailles, voir : *Les Pays-Bas espagnols et la République des Provinces-Unies depuis la Paix de Munster jusqu'au traité d'Utrecht*, pp. 119, 123, 127, 133, 135, 170, 206, 207. — *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, pp. 66, 67, 73, 78.

(2) « Dans les autres provinces et villes de ces pāïs de la domination, les Magistrats ne donnent pas lieu à cet embarras, parce que, lorsque des commerçants ou artistes se fixent chez eux, et que, du reste, quoique acatholiques, ils se contiennent dans les bornes de la modestie et de la discrétion, ils les envisagent comme des citoyens utiles, qui concourent et contribuent par leur commerce et par leurs talents au bien de la généralité dont ils supportent les charges, en même temps qu'ils servent à l'augmentation de la masse des richesses par les capitaux qu'ils font circuler.

» A ne parler que de cette ville de Bruxelles, on y voit les Romberg frères, les Overman, les Vander Heyden, les Kirschbaum et autres, qui exercent un commerce assez considérable. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707).

(3) « Il s'agit donc de trouver un certain milieu qui pût faire éviter l'une et l'autre de ces extrémités. » *(Ibid.)*.

On décida, en conséquence, d'adresser au Procureur général une dépêche l'invitant à réunir le corps du Magistrat et à lui exposer de vive voix la manière de voir du Gouvernement : l'habitude est prise depuis longtemps de tolérer les hérétiques qui se conduisent avec discrétion, et il serait fort délicat de rejeter purement et simplement la requête de Hencke, d'autant plus que, de fait, ce négociant réside déjà dans le duché; la chose se réduit, au fond, à un simple changement de domicile (1).

Le Procureur général engagera donc le Magistrat à ne pas faire d'opposition formelle à la faveur sollicitée. S'il ne se laisse pas fléchir, on avisera (2).

---

(1) Cette dépêche fut expédiée, le 25 février 1768. En voici le texte, d'après l'original, conservé dans les archives du gouvernement grand-ducal.

« Le Procureur général devra réunir le Magistrat et lui faire connaître *de vive-voix* que, quoique la religion catholique soit la seule dominante dans ces pays de notre domination, et qu'il soit très expressément défendu d'en exercer une autre, soit publiquement, soit secrètement, cependant le Gouvernement s'est porté depuis longtemps à dissimuler et à tolérer que des acatholiques restassent dans ces païs, dès lorsqu'ils se contiennent exactement dans les bases du silence, de la discrétion, qu'ils ne donnent aucun scandale, et qu'ils ne troublent en aucune manière l'ordre civil et la tranquillité publique.

« Que c'est d'après cet principes et sur ce pied qu'on voit dans plusieurs villes de ces païs des commerçants, quoiqu'acatholiques, qui y sont établis, sans que la religion en souffre quelque atteinte, à cause de la conduite pleine de discrétion et de modération à laquelle ils n'ignorent pas qu'ils sont assujettis à cet égard pour y être tolérés.

» Que dans cet état des choses, et eu égard que Henri Hencke est déjà domicilié dans Nos Etats, que proprement, il ne s'agit que de passer de ce domicile, où il a été toléré, à un autre; que le but principal de cet homme est d'animer le commerce dans la ville de Luxembourg; qu'il ne cherche pas d'ailleurs d'entrer dans aucun corps de métier, Nous avons lieu de nous attendre que ces magistrats prendront à l'égard du suppliant le parti de la connivence et de la dissimulation, ainsi que le font en pareil cas les magistrats des autres villes, également zélés pour le bien de la Religion et attachés à la garantir contre toute atteinte.

» Vous Nous rendrez compte de l'exécution que Nous vous ordonnons par la présente.

» A tout, etc.

Par ordonnance de Sa Majesté

(S.) De Beul. »

N. B. — « La présente a été lue dans la Maison de Ville, le Magistrat assemblé, le 11e mars 1768. » (Archives du Grand Duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil*).

(2) Comme le 27 mai le Procureur général n'a pas encore donné signe de vie, on décide, à la séance de ce jour, de lui réclamer des explications.

La diplomatie du Conseil n'obtint pas le succès espéré. Nous ignorons le résultat de l'échange de vues qui se produisit entre le Procureur général et le Magistrat, mais il est certain que la communication ne demeura pas secrète, car les « Treize maitres des métiers de la ville de Luxembourg » s'adressèrent directement à l'Impératrice (1). Leur longue représentation nous a été conservée.

Les « remontrants » s'élèvent contre les « prétentions » de Hencke avec une violente amertume, et, dans un style pittoresque, ils lui dénient sa qualité de fabricant et contestent qu'il puisse, quoiqu'il s'en vante, contribuer le moins du monde au développement économique de la province. C'est, affirment-ils, un simple commerçant, qui n'ajoutera rien aux ressources du pays et n'y introduira aucune industrie nouvelle : « il transpire (2) qu'il a avancé de fabriquer des bas; il faut qu'il fût bien borné pour ne pas avoir donné de plus hautes idées de son savoir-faire : car qui est ce qui ignore qu'il s'en fabrique par les bourgeois de notre ville, soit à l'aiguille ou au métier, plus que les régiments n'en ont besoin » ?

A les entendre, Hencke ne vise qu'à faire une fructueuse concurrence aux régnicoles et à remporter une satisfaction d'amour-propre, en obtenant le droit de professer une religion jusque-là formellement interdite (3).

Ils insistent aussi très longuement sur les inconvénients que présente l'afflux des marchands étrangers (4); il semble bien que ceci les préoccupe

---

(1) Sur les idées personnelles de Marie-Thérèse en matière de liberté religieuse, voir : *Étude sur la condition des protestants en Belgique depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 77-78 et 95-105.

(2) C'est-à-dire il insinue.

(3) « Il est donc clair que tout ce que le susdit Hencke allègue ne tend qu'à pouvoir faire son commerce avec plus d'aisance que les bourgeois mêmes, et à tâcher de leur enlever, par différents stratagèmes, celui qui leur reste encore, et de pouvoir se flatter qu'il a pu faire tolérer sa religion dans une province d'où elle a toujours été exclue. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707).

(4) « Il n'est pas compréhensible quelle animation et vigueur il pourra introduire dans le commerce : homme sans fond de soi-même, que toute la ville n'a connu que comme susdit commis d'Emmanuel Ostoff, qui ne fréquentait notre province que pour partager avec nos marchands les profits à faire sur les marchandises introduites de l'étranger.

» Ils ne nous manque pas des marchands dans notre ville, qui ont appris le commerce

surtout, plus encore que le péril couru par la religion, si l'hérésie parvenait à s'introduire dans la province (1).

Ils invoquent enfin des arguments tirés de la sûreté publique : jadis, on a, par mesure de précaution, expulsé de la forteresse tous les habitants non revêtus de la qualité de bourgeois; ne serait-ce pas tomber dans une étrange contradiction que d'admettre aujourd'hui dans son enceinte des éléments dont la fidélité est au moins douteuse, si elle n'est suspecte (2)?

Non content d'agir directement auprès de la Souveraine, les « Treize Chefs » sollicitèrent l'intervention de l'Archevêque-Électeur de Trèves, en raison de la juridiction spirituelle qu'il exerçait dans la capitale du duché.

Le prélat fit bon accueil à ces ouvertures : le 27 avril 1768, il pria

---

chez les étrangers, qui fréquentent les foires de Francfort, qui tirent leurs marchandises des fabriques de la France, d'Allemagne, de la Suisse, Hollande, Angleterre et autres.

» Tout le mal est que, pour la consomption et peu de débouché de notre province, le nombre des marchands n'est que trop grand, au lieu d'être avantageux de l'augmenter (tout bourgeois peut l'être, entendu ou non), ce qui fait que la moitié de la ville est de ce corps; il n'y a aussi plus de village sans marchand.

» Il paraît même que c'est contre l'intérêt d'une province de s'attacher et tolérer des gens qui ne savent que farcir la province de toutes marchandises étrangères. Si cela ne serait pas si facile, l'on pourrait plus penser à faire fabriquer et valoir les matières premières du produit du païs, et l'exportation des argents ne serait pas si prodigieuse.

» Nous devons tous rougir de honte et ressentir les plus vives douleurs de voir que nous sommes si mal aux yeux de Sa Majesté, que de croire qu'il nous faille des étrangers pour animer notre commerce.

» Que ne se présente-t-il des occasions pour détruire le doute de la vigilance et connaissance du commerce! A quoi bon laisser Heneke prendre domicile? Ou il fera plus de commerce, et ce sera autant de plus pris à nos bourgeois, ou il n'en fera pas plus, et alors il n'a rien à gagner. » (*Ibid.*).

(1) « Il se peut que des circonstances intéressantes Sa Majesté, sans préjudicier le public, ont requis de tolérer dans des grandes villes de Sa dite Majesté des acatholiques mures et gens de grande capacité.

» Mais quelle différence tant de l'objet que de la situation! « La petite ville de Luxembourg, ne jouissante *que d'un petit commerce intestin* (*sic*), n'a pas besoin d'étrangers pour en faire le partage, vu que, comme sus lit, il n'y a que trop des marchands. » (*Ibid.*).

(2) « Jadis l'on a trouvé convenir de faire retirer de notre forteresse tous les non-bourgeois; aujourd'hui l'on nous fait tolérer les plus dangereux et les plus contraires à l'intérêt commun; forteresse dans laquelle il est intéressant d'avoir des habitants nés avec des sen-

instamment le prince Charles de Lorraine de rejeter la requête du marchand luthérien (1).

Le Conseil privé, à qui le prince avait renvoyé la missive épiscopale, devina facilement que cette entrée en scène de l'Électeur était due aux démarches des métiers luxembourgeois, inspirés eux-mêmes par des raisons mesquines, et faisant preuve d'un zèle peu éclairé.

Il proposa donc de répondre à l'Archevêque de Trèves qu'il entrait dans les intentions du Gouvernement d'admettre Hencke à Luxembourg, comme certains de ses coreligionnaires l'avaient été sans inconvénients dans d'autres villes des Pays-Bas, depuis une époque déjà ancienne.

D'ailleurs, il demeurait bien entendu que le seul culte catholique pouvait être pratiqué, et il était prescrit aux dissidents de se conduire avec la plus grande discrétion (2).

---

timents de respect, soumission et fidélité envers leur Souverain, et qui ne puissent mettre dans le cas, par leur infidélité atroce de nous donner des spectacles sanglants. »

Cette pièce porte les signatures suivantes :

Barthelemy Bocholz;
† Marque de Nicolas Poncin;
Joannes Diedenhoffen;
Jean Faulbecker;
J.-P. Courtois;
Andreas Pfinder;
M. Haas;
Nicolas Hoffmann;
† Marque de Nicolas Scheck;
Jacob Ungeschiedt;
† Marque d'André Gredt;
Mathias Limpach;
Fr. Schiffer.

(1) La lettre originale de Clément-Wenceslas de Saxe est conservée dans le cart. 707 du Conseil privé. De même la minute de la réponse du prince Charles, datée du 18 juin 1768. Ces deux pièces sont en allemand; la dépêche du prince Charles de Lorraine est traduite en marge.

(2) Le Conseiller Kulberg, rapporteur, s'exprime ainsi :

« L'on peut envisager cette lettre comme l'effet d'une nouvelle tentative de la part de ceux qui, soit par défaut de connaissance des principes du Gouvernement à l'égard de la tolérance simple de l'habitation des acatholiques dans ces païs de sa domination, soit par

Charles de Lorraine se rallia à l'avis exprimé par le Conseil et écrivit dans ce sens à l'Électeur.

La dépêche de Clément Wenceslas avait été transmise au Conseil privé, le 4 mai; quinze jours plus tard, le 19 mai, le Conseil eut à s'occuper d'une nouvelle requête des « Treize maîtres ».

Le rapport présenté par le conseiller Kulberg juge leurs démarches avec sévérité. Le seul mobile de l'opposition opiniâtre faite à une mesure de police sans importance réelle, est l'intérêt mercantile le plus vulgaire : « Ce sont des gens jaloux de voir un commerçant venir augmenter leur nombre ». Le rapporteur juge « inutile de combattre les principes que les suppliants avancent en matière de concurrence commerciale : leur absurdité saute aux yeux ».

Ces conclusions furent admises. D'autre part, le Conseil fut d'avis qu'il y

---

un zèle peu éclairé et outré, qui ne leur permet pas de combiner le bien de l'État avec celui de la Religion, soit par des vues d'intérêt, auxquelles la Religion sert souvent de prétexte, auront cherché ce recours à l'Électeur de Trèves, en sa qualité d'Archevêque et d'Ordinaire, comme un moyen de parvenir à éloigner de Luxembourg ce nouvel habitant, et lui auront énoncé, dans leur représentation à cet effet, des maximes et des principes contraires à ceux que le Gouvernement a adoptés sur cette matière, et auront ainsi induit cet archevêque dans l'erreur de fait que sa lettre annonce.

» Le Conseil pense qu'il suffira, dans cet état de choses, que Son Altesse Royale, en répondant à la lettre de l'Électeur de Trèves, lui dise que c'est ensuite d'une dépêche adressée au Procureur général de Luxembourg, pour être notifiée au Magistrat de cette ville, que l'habitation du négociant Hencke y est tolérée, comme l'est celle de plusieurs acatholiques dans les autres villes des Païs-Bas, depuis un temps considérable; que cette tolérance ne porte que sur l'habitation simplement; que, du reste, elle n'autorise en aucune manière l'exercice d'aucune autre religion que de la Religion catholique, qui est la seule dominante dans ces païs, et qu'au surplus ces acatholiques ainsi tolérés ne le sont qu'autant qu'ils se contiennent exactement dans les bornes du silence, de la discrétion, qu'ils ne donnent aucun scandale, et qu'ils ne troublent en aucune manière l'ordre civil et la tranquillité publique.

» Son Altesse Royale pourrait ajouter qu'elle a trouvé convenable de lui tracer les principes et les maximes du Gouvernement sur cette matière, pour la désabuser de l'erreur de fait dans laquelle il paraît qu'on a tenté de mettre cet Électeur par les représentations, qu'il annonce lui avoir été faites. »

La dépêche du prince Charles de Lorraine à l'Électeur de Trèves est la paraphrase de cette consulte (Conseil privé, cart. 707).

avait lieu d'infliger un blâme au Procureur général, pour ne pas s'être conformé aux instructions du Gouvernement et avoir laissé passer dans le public la dépêche du 25 février, tandis qu'il aurait dû se borner à la commenter verbalement devant le Magistrat de Luxembourg (1).

Hencke obtenait donc gain de cause; l'incident, toutefois, était loin d'être terminé.

Le prince de Kaunitz en personne s'en préoccupa. Le protocole du Conseil privé ayant passé sous ses yeux, il eut avec le comte Charles de Cobenzl, Ministre plénipotentiaire à Bruxelles, un échange de vues, au cours duquel il s'exprima d'une manière qui nous étonne quelque peu (2).

Il convenait, écrivait-il, d'épargner toute tracasserie aux dissidents, une fois qu'ils avaient été autorisés à se fixer dans le pays. Cependant cette immigration pouvait présenter certains dangers au point de vue politique, et le Chancelier jugeait que tel était le cas pour l'établissement de Hencke à Luxembourg (3).

Le Procureur général fut invité à présenter un nouveau rapport. Il résulte de ce document (4), daté du 2 juin 1768, que, dans la conférence rappelée plus haut, les membres du Magistrat ne firent pas précisément d'objection de principe à l'admission d'un luthérien, mais qu'ils tirèrent argument des difficultés d'ordre fiscal auxquelles on allait se heurter.

En effet, disaient-ils, Hencke, ne professant pas la religion catholique, n'était admissible dans aucun corps de métier, et, dès lors, on ne savait comment procéder pour déterminer la somme qu'il aurait à fournir dans les taxes communales.

Le Procureur général avait répondu qu'il ne voyait là aucune difficulté : rien de plus simple que de taxer le nouveau venu « d'une manière proportionnelle à ses moyens et facultés ».

Il a autorisé Hencke à louer une maison pour y exercer son commerce; il lui a vivement recommandé de se conduire avec discrétion et d'éviter

---

(1) *Conseil privé*, cart. 707.

(2) En effet, Kaunitz comptait parmi les protagonistes des idées nouvelles.

(3) *Conseil privé*, cart. 707.

(4) *Ibid.*

soigneusement tout ce qui serait de nature à scandaliser les catholiques de la ville ; cet engagement a été pris immédiatement par l'intéressé.

Deux mois plus tard, alors que Hencke s'était établi sans nouvelle opposition, le « Corps des marchands (1) » lui fit sommation de déclarer « de quelle autorité il vendait ses marchandises ailleurs qu'au poids de la ville (2) ».

Le Magistrat fixa à son nouvel administré un délai de huit jours « pour répondre péremptoirement ». Craignant de voir confisquer ses marchandises, Hencke invoqua la protection du Gouverneur général, et celui-ci donna l'ordre d'éconduire les opposants (3).

A cette occasion, le prince Charles de Lorraine manifesta de nouveau son mécontentement, parce que le Procureur général avait communiqué le texte de sa dépêche au Magistrat de Luxembourg, contrairement à ses instructions ; il insistait sur l'inconvénient grave qu'il y avait à rendre publique et officielle une mesure de circonstance, non destinée à constituer un précédent (4).

On n'était pas encore au bout de cette interminable affaire.

A leur tour, les États de la province entrèrent en lice.

Ils avaient appris, « avec la plus vive douleur », l'autorisation accordée à un hérétique de prendre domicile à Luxembourg, et ils avaient senti « redoubler leur consternation » quand la requête des XIII maîtres avait été écartée.

Jamais, affirment-ils, l'hérésie n'a souillé le territoire luxembourgeois. Ses habitants ont toujours fait marcher de pair l'accomplissement de leurs devoirs envers Dieu et la fidélité à l'égard du Souverain. A l'époque où

---

(1) Il résulte d'un rapport du conseiller Kulberg que ce « Corps des marchands » est la corporation des merciers. (*Ibid.*)

(2) *Ibid.*

(3) « Sa Majesté, à la délibération de Son Altesse Sérénissime le duc Charles de Lorraine et de Bar, son dit Lieutenant Gouverneur et Capitaine général des Pays-Bas, inhérant dans son décret du 25 février 1768, a déclaré et déclare que ce que les suppliants requièrent ne se peut accorder. » (*Ibid.*, cart. 708.)

(4) Voir Annexe I.

de terribles révoltes ont ébranlé la puissance des princes, les Luxembourgeois se sont dévoués avec ardeur à l'autorité légitime, en même temps qu'ils veillaient à se garantir de la contagion de l'erreur.

L'admirable unité religieuse, dont cette province donne le spectacle, est le fruit et la récompense de ses sacrifices, et elle doit être considérée comme la plus précieuse des garanties dont l'Impératrice a juré le maintien lors de son avènement au trône.

La tolérance accordée au « religionnaire » s'étendra naturellement à sa femme et à ses enfants. Cette famille pourra s'accroître, et d'autres protestants, désireux de jouir de la même liberté, solliciteront la même faveur, sous le vain prétexte d'aider au développement du commerce, car les États ne peuvent considérer l'admission des dissidents comme un avantage économique, et bientôt se produiront les conséquences désastreuses de la faiblesse gouvernementale et de cette « nouveauté effrayante »; l'unité de la foi disparaîtra sans retour.

On objecterait en vain que Hencke est déjà domicilié dans le duché; le fait est contestable, mais fût-il péremptoirement établi, cela ne prouverait rien, attendu que Schleiden est une seigneurie de nature particulière, très différente des autres districts du pays (1).

La prétention émise par ce personnage « est la chose la plus extraordinaire que l'on ait jamais vue et, en même temps, celle qui cause à tout le public la plus juste consternation ». On a cherché à justifier le système de la tolérance par l'exemple des autres provinces. Cet argument est de nulle valeur aux yeux des États : « Ces provinces ne peuvent pas se flatter d'avoir toujours été à l'abri de la pestilence luthérienne. Mais, comme celle du Luxembourg, depuis qu'elle a eu le bonheur de recevoir le christianisme, a constamment triomphé de toutes les erreurs, pourquoi lui ôter ce vrai bien et introduire dans son sein des acatholiques, pour troubler le repos des autres sujets et s'y enrichir à leurs dépens? »

Ce système, « si impudemment prêché par les philosophes », les trois ordres du Luxembourg le condamnent de la manière la plus absolue et la

(1) Nous en parlerons plus loin.

plus catégorique : « Un État, dans lequel ce principe serait admis et pratiqué, serait certainement le composé le plus monstrueux aux yeux de Dieu et de tous ceux qui le connaissent et ont sa crainte en partage. »

La présence d'un dissident scandalisera les fidèles animés de convictions ardentes et les incitera peut-être à des violences destructives de l'ordre public. Et, d'autre part, que ne doit-on pas craindre de l'exemple pernicieux donné aux esprits faibles? Ce spectacle quotidien du mépris affiché pour les préceptes et les dogmes de la seule vraie religion, n'aura-t-il pas pour effet d'écarter certaines gens du droit chemin pour les entraîner dans l'erreur?

Aussi les auteurs de la protestation espèrent-ils que Marie-Thérèse se souviendra du beau titre qu'elle porte et supplient-ils l'*Impératrice apostolique* d'envoyer à Hencke l'ordre de transporter son domicile ailleurs (1).

Conformément à la règle, la représentation des États du Luxembourg fut renvoyée à l'avis du Conseil privé (2).

Celui-ci fit observer qu'aucun argument nouveau n'avait été produit. Les Etats, disait le rapporteur, s'étaient bornés à reprendre les raisons alléguées par les « Treize maîtres », en y ajoutant « de la déclamation, » produit d'un zèle un peu outré ».

Il se demandait ensuite s'il était bien opportun de répondre officiellement. Les bonnes raisons de s'abstenir ne manquaient pas, et le Gouvernement désirait éviter les explications publiques sur cette question brûlante.

Le point de droit est très simple : il n'y a dans les Pays-Bas qu'un seul culte reconnu, c'est le culte catholique romain. Un habitant qui s'aviserait d'en pratiquer un autre, serait poursuivi et châtié conformément aux lois.

---

(1) Voir Annexe II.

Ce *factum* est signé :

Willebrord, abbé de Saint-Maximin.
Étienne, abbé d'Orval.
Le baron de Boland.
P. d'Ossinfaing.
E. Gerardy.
Lorent.

(2) Le Conseil privé s'occupa de l'affaire dans sa séance du 3 août 1769. Un protocole de cette séance est conservé dans le carton 708 des archives dudit Conseil.

Mais, dans l'espèce, l'objet de la requête se réduit à « la simple habitation ». En pareil cas, l'autorité supérieure ne doit ni autoriser ni interdire : « elle connive seulement ».

C'est ce que le pouvoir central avait voulu faire « insinuer » aux édiles luxembourgeois. Et ici le rapporteur revient sur la maladresse commise par le Procureur général ; il regrette, une fois de plus, que ce haut magistrat ait mal compris ou mal exécuté les instructions du Conseil.

Cependant, quelque fâcheuse qu'ait été cette indiscrétion, on ne peut pas dire qu'il y ait eu une disposition officielle : « Cela n'a rien changé aux termes de connivence dans lesquels cette affaire est restée de la part du Gouvernement. »

A quel parti s'arrêter? Rejeter purement et simplement la réclamation est chose difficile : on risque de faire naître des froissements, car la matière est particulièrement délicate (1); et cependant l'accueillir est impossible.

En effet, la législation de Charles-Quint n'a pas été formellement abrogée, c'est incontestable; mais il est tout aussi certain que plusieurs de ces édits sont tombés en désuétude et ne répondent plus aux nécessités de l'époque présente (2).

Dès le XVI^e^ siècle, dit le rapporteur, dans ces temps troublés, où l'on poursuivait impitoyablement les hérétiques, on croyait devoir faire une exception pour les marchands (3).

Les gens du Luxembourg, qui ont si laborieusement colligé tous les placards et qui en invoquent si opiniâtrement les stipulations draconiennes,

---

(1) « Ce pourrait être pour leur zèle peu éclairé une matière à en inférer les conséquences que l'ignorance des principes, d'après lesquels on se dirige, rendrait plus absurdes encore. » (*Conseil privé*, cart. 708.)

(2) « Leur sévérité excessive ne doit être attribuée qu'aux fatales circonstances du temps; ils ne sont plus observés, et il y a été constamment dérogé depuis la fin du XVI^e^ siècle jusqu'à présent. » (*Ibid.*)

(3) L'édit du 25 septembre 1550 multiplie les précautions à prendre pour empêcher la contagion de l'hérésie. C'est ainsi qu'aucun habitant ne peut changer de domicile sans être muni d'un certificat d'orthodoxie, délivré par le curé de la paroisse qu'il va quitter, et qui doit être produit à l'officier de la localité où il veut s'établir. Toutefois, ce certificat

ont eu soin de passer cette exception sous silence, parce qu'elle détruit toute leur argumentation.

La meilleure solution serait peut-être de faire comprendre officieusement aux États que le cas particulier dont il s'agit ne doit pas constituer un précédent et ne peut tirer à conséquence (1).

De cet acte de tolérance individuelle, on ne pourra conclure que tout protestant demandant à établir son domicile dans le Luxembourg verra sa requête accueillie, et la crainte de voir la province contaminée par l'hérésie serait absolument puérile.

Nous n'avons pu découvrir dans les documents des archives la fin de cette discussion. Toutefois, le marchand luthérien demeura paisiblement à Luxembourg. Douze ans plus tard, les États n'avaient pas oublié l'insuccès

---

n'est pas obligatoire pour les marchands étrangers venus aux Pays-Bas pour les nécessités de leur commerce. Il leur est seulement prescrit de vivre conformément aux lois du pays et sans donner de scandale.

Voici le texte de l'ordonnance visée par le Conseil privé :

« Willen, ordineren ende statueren, dat niemand van den inwoonders van onzen voorsegden Nederlanden van wat state, qualiteyt ofte conditie hy zy, en zal gheadmitteert, nocht ontfanghen worden, in stad, nocht in dorpe van dezelven landen, om aldaer te woonen, ten zy dat hy brynghe certificatie van den parochiaen van der plecken van zyne leste woonstede. Welcke certificatie hy ghehouden zal wesen te exhiberen en onderleveren in handen van den principalen officier van der stad ofte dorpe, daer hy sal willen woonen : op de peine dat deghene die alzulcke certificatie niet bringhen en zullen, niet gheadmitteert en zullen worden om aldaer te woonen.

» . . . . . .

» *Ende angaende den vremden cooplieden, ende andere die in onze voorschreven Nederlanden zouden willen commen, onze meenynghe en es niet, de zelve te bedwynghen, de voorscreven certificatie te overbryngen ende exhiberen : behoudelick, dat sy aldaer leven naervolghende onze voorschreven Ordonnancien, ende hemlieden draghen zonder schandalisatie als vooren.* »

(*Placards de Flandre*, Livre I, p. 191 ; édit. de Gand-Van den Steen, 1639).

(1) « On pourrait leur déclarer dans les termes suivants : qu'il ne peut y avoir lieu aux dispositions qu'ils demandent par leur représentation, eu égard à ce que le cas particulier, dont il y est question, ne doit point être du tout tiré à conséquence. » (*Conseil privé*, cart. 708.)

de leurs démarches, et l'affaire Hencke est rappelée avec aigreur dans la représentation de 1781, dont nous parlerons plus loin (1).

Vers la même époque se produisit un nouvel incident du même ordre. Il eut pour théâtre le fief (2) luxembourgeois, qui portait le nom de comté (3) de Manderscheid.

Le 16 juillet 1768, le curé de Schleiden (4) fit tenir au Procureur général du Conseil de Luxembourg une dénonciation (5) à charge du comte de La Marck.

Ce seigneur avait, en 1755, autorisé les habitants luthériens de son domaine de Kirscheiffen (6) à organiser une école.

Au dire du curé, il en est résulté un scandale public dans la paroisse, car les maîtres ne se contentent pas d'enseigner la lecture et l'écriture, mais ils y prêchent les doctrines hérétiques.

Le dénonciateur se fonde sur les lois existantes pour requérir la fermeture de l'école. Il ne nous fait pas connaître les raisons qui ont déterminé l'autorité religieuse à garder le silence pendant treize ans (7).

Le Procureur général transmit la plainte du curé au Conseil privé, le

---

(1) « Sans manquer au respect qu'ils ont pour tout ce qui part de l'autorité suprême de leur auguste Souverain, ils oseront faire reparaître ici les très humbles remontrances qu'ils ont faites, le 14 février 1769, à feu Sa Majesté, de glorieuse mémoire, à l'occasion de l'établissement du protestant Henri Hencke, de cette ville de Luxembourg.

» Le zèle avec lequel ils ont exposé cette matière relativement au service de Sa Majesté et à la tranquillité de ses fidèles sujets, fera en tout temps connaître quelle importance ils y ont attachée, et de là quel peut être le trouble actuel de leurs âmes. » (Feller, *Recueil des représentations*, t. VI, p. 3.)

(2) En 1343, Guillaume de Manderscheid déclare tenir son château en fief du comte de Luxembourg. (A. Wauters, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. X, p. 140, charte du 25 octobre 1343.)

(3) Les seigneurs de Manderscheid reçurent le titre de comte en 1459. (J.-F. Schannat, *Eiflia illustrata*, publ. par G. Barsch, t. I, 2e part., p. 491.)

(4) Il s'appelait Korman.

(5) Elle est conservée dans le carton 708 des archives du Conseil privé.

(6) Dépendance de la seigneurie de Schleiden.

(7) Nous n'avons trouvé aucune trace de plaintes que l'autorité religieuse aurait fait entendre, de 1755 à 1768. Les Archives de l'État à Bruxelles et à Luxembourg, ainsi que les archives de la maison d'Arenberg, sont muettes.

23 juillet 1768, et, « observant là-dessus que, comme il sait que l'intention de Sa Majesté est que les luthériens et autres acatholiques soient tolérés, dès lors qu'ils se contiennent dans les bornes de la modération et du silence », il demande qu'on lui fasse parvenir des instructions.

Après une longue délibération, le Conseil jugea que, s'il était louable de tolérer dans le pays la présence des dissidents paisibles et inoffensifs, on ne pouvait admettre que les doctrines hérétiques fussent publiquement prêchées dans une école (1).

Le prince Charles de Lorraine se rallia aux conclusions émises par le Conseil, et signa, le 15 septembre 1768, l'ordre de fermer l'école luthérienne de Kirscheiffen.

Le Gouvernement restait donc fidèle à son principe : tolérance individuelle pour les dissidents inoffensifs; pas de liberté religieuse reconnue officiellement; pas de propagande contre la religion de l'État.

Après cela, durant près de neuf années, les archives sont muettes.

La question religieuse est rouverte, le 3 février 1777, par un mémoire assez étendu, adressé au Gouverneur général des Pays-Bas, de la part du duc d'Arenberg, héritier du comte de La Marck (2).

Ce mémoire rappelle une transaction conclue, le 12 novembre 1546, entre Charles-Quint, agissant comme duc de Luxembourg, et le comte Théodoric ou Thierry de Manderscheid, agissant en qualité de seigneur de Schleiden et Kronenburg.

---

(1) « Le Conseil observa :

» 1° Que tout ainsi que la Religion catholique, est la seule dont le culte public soit autorisé dans les Païs-Bas, il n'y a aussi d'autres écoles publiques qui y soient permises que celles qui enseignent les principes de cette même religion;

» 2° Que l'enseignement public qui se fait dans les écoles tient à la police, et qu'il a été sagement établi par plusieurs édits, de n'admettre pour maîtres d'école que des gens qui auront fait profession de foi, qui ont de bonnes mœurs et les autres qualités nécessaires;

» 3° Que c'est sortir visiblement des bornes de la modération et du silence, que d'enseigner publiquement dans une école les principes de la religion luthérienne, comme le fait le maître d'école de Kirschseiffen. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 703.) — L'incident est rappelé dans le rapport présenté, en 1781, par le comte de Neny, *sur la tolérance des sectaires*. (*Ibid.*)

(2) Voir Annexe III.

Aux termes de cette convention, les Manderscheid, tout en se reconnaissant vassaux des ducs de Luxembourg, devaient garder les titres et prérogatives dont ils jouissaient auparavant.

Usant des droits ainsi reconnus, Thierry et ses successeurs maintinrent la liberté de conscience dans leurs domaines, et les luthériens y pratiquèrent publiquement leur culte, sans être troublés le moins du monde.

La seigneurie ayant passé à la famille catholique des La Marck (1), le comte Ernest (2) fit démolir l'oratoire évangélique, en 1623. Les dissidents furent alors obligés, faute de temple, de se rendre à trois lieues de distance, pour accomplir leurs devoirs religieux à Gmünden, dans le pays de Juliers.

Cet état de choses provoqua le départ de plusieurs familles aisées, qui allèrent s'établir sur les terres des princes protestants d'Allemagne. Le duc d'Arenberg, craignant que ce mouvement d'émigration ne s'aggravât, sollicita l'autorisation de faire rebâtir l'église des réformés et d'y adjoindre une école luthérienne, aux leçons de laquelle aucun élève catholique ne serait d'ailleurs admis.

Le duc affirmait son droit de prendre cette décision, de son autorité propre, en vertu de la convention de 1546; toutefois, agissant dans un sentiment de déférence et de respect pour l'Impératrice, il la priait de se déclarer d'accord avec lui, en considérant que le maintien de l'interdiction amènerait des conséquences fâcheuses au point de vue de l'état économique du pays et de l'alimentation du Trésor public.

Le Conseil estima qu'on ne pouvait accueillir la proposition du duc d'Arenberg, « à moins que de vouloir abandonner la souveraineté sur la

---

(1) Philippe de La Marck (1548 † 1594), ayant résigné ses prébendes ecclésiastiques, épousa, en 1587, Catherine, la plus jeune fille du comte Thierry V de Manderscheid, et, en 1593, s'empara de la seigneurie de Schleiden, avec l'aide des troupes électorales de Cologne, au détriment de la veuve de Thierry VI, dont c'était le douaire. Sur cette lutte, voir Bon de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de La Marck*, pp. 222-224.

(2) Ernest de La Marck (1590 † 1654), successeur de Philippe, en faveur de qui Schleiden fut érigé en comté, « opprima durement ses sujets évangéliques de Schleiden ». (Bärsch, *Die Städte und Ortschaften der Eifel*, t. II, 1re part., p. 121.)

terre de Schleiden, dont Sa Majesté est dans la possession la plus constante depuis plusieurs siècles (1) ».

D'ailleurs, le duc, après un entretien avec le prince Charles de Lorraine, n'insista plus.

On revint à la charge, en 1785.

Dans l'intervalle, Joseph II avait promulgué, le 12 novembre 1781, l'ordonnance célèbre connue dans l'histoire sous le nom d'Édit de tolérance, que nous avons rappelée en tête de cette étude.

Aux termes de l'édit, la religion catholique demeure dominante, et son culte peut seul être exercé publiquement. Dans toutes les localités où le nombre des dissidents sera suffisant pour couvrir les dépenses, l'exercice privé du culte protestant sera libre.

En conséquence, il est permis aux dissidents de bâtir des églises dans les emplacements au choix desquels les magistrats locaux auraient donné leur approbation. Ces édifices ne pouvaient d'ailleurs présenter aucune apparence extérieure d'église.

D'autre part, les protestants pourraient être admis à la bourgeoisie des villes, aux corps de métiers, ainsi qu'aux grades académiques, et l'Empereur se réservait de leur conférer des emplois civils par voie de dispense.

On n'ignore pas que cet édit, marqué au coin d'une réelle modération, fut accueilli par les protestations les plus violentes des autorités civiles et ecclésiastiques (2). Nous avons parlé ailleurs de cette campagne d'opposition. Nous nous bornerons à rappeler ici l'attitude prise par les États du Luxembourg.

---

(1) En 1715, Charles VI avait affirmé son droit suzerain sur le comté de Schleiden, fief du duché de Luxembourg. Les La Marck protestèrent, soutenant que cette terre relevait immédiatement de l'Empire, et réussirent, en 1716, à faire occuper le château par les troupes du cercle de Westphalie. Celles-ci en furent chassées et, malgré les réclamations réitérées des deux comtes, les souverains autrichiens des Pays-Bas conservèrent leur suzeraineté. (Bärsch, *ibid.*, t. I, 1re part., p. 124, cité par de Chestret, p. 237.)

(2) Voir l'*Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 114-136.

Leur représentation (1), conçue en termes très vifs, est datée du 15 décembre 1781.

Les « remontrants » ne peuvent dissimuler leurs alarmes (2) en voyant « les zélateurs d'une doctrine réprouvée transplanter dans le pays un nouveau culte et y partager avec les enfants légitimes les droits de l'incolat et les honneurs des emplois ».

Ils rappellent que, depuis la naissance de la Réforme, la religion catholique a été maintenue dans toute sa pureté par les autorités luxembourgeoises, et qu'aucune secte quelconque n'a été « ni soufferte ni tolérée ».

Les statuts de tous les corps de métiers portent comme première condition que « l'aspirant doit faire conster qu'il est de la religion catholique, apostolique et romaine ».

Cette unité remarquable dans la foi a produit une inébranlable fidélité à l'égard des princes; la religion a constitué le plus ferme appui du trône, et jamais les révoltes, dont les Pays-Bas ont été le théâtre, n'ont trouvé d'appui dans le duché (3).

Introduire les protestants dans cette province, c'est donc rompre cette

---

(1) Feller, *Recueil*, t. VI, pp. 2-9.

(2) « Un événement si inattendu vient de jeter les plus vives alarmes sur le bonheur, qu'à l'exemple de leurs prédécesseurs, ils ont eu jusqu'à présent, d'être nés et de vivre dans une province, dont l'unité de doctrine et de croyance a toujours formé le plus solide et le plus respectable lien de l'harmonie de leur société. »

(3) « Il est d'autant plus aisé d'apprécier le mérite de cette sage administration, que l'on lit, dans l'histoire des derniers siècles, que, tandis que l'hérésie soufflait la révolte dans presque toutes les autres provinces des Pays-Bas, et armait les sujets contre leurs souverains légitimes, cette province du Luxembourg, toujours fidèle à Dieu et à son Roi, demeurait non seulement inviolablement attachée à la religion de ses pères, mais s'épuisait encore pour le soutien de la couronne.

» La religion catholique considère dans le Prince l'image de Dieu, et il n'y en a pas qui puisse lui être comparée dans son attachement à ce point de morale : l'on sait que les premiers chrétiens priaient jour et nuit pour les Césars, leurs persécuteurs, et l'on sait aussi que les prétendus réformateurs ont rempli l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et l'Angleterre de révoltes, de guerres et de toutes sortes de maux : l'esprit de division a toujours été leur partage.

» Que de querelles, que d'accusations, que de grossièretés parmi ces faux hommes apostoliques! En combien de sectes ne se sont-ils pas divisés et sous-divisés? »

uniformité de doctrine qui, depuis les premiers siècles du christianisme, a toujours rassemblé dans un même esprit ses habitants au pied des autels; c'est leur enlever la paix et la tranquillité.

Sans doute, disent les États, l'Empereur déclare que la religion catholique demeurera la dominante, et que son culte pourra seul être exercé publiquement. Mais cette prééminence « ne sera qu'une légère et stérile distinction », et l'on peut se demander si la primauté de la religion catholique demeurera longtemps réelle, et si la majorité des habitants se maintiendra dans une entière fidélité à la vraie foi. Les avantages faits aux protestants, joints à la « dégradation actuelle des mœurs », peuvent faire craindre qu'une religion aux pratiques infiniment plus faciles n'exerce une séduction rapide sur des esprits faibles et mal affermis dans leurs croyances (1).

En conséquence, les États suppliaient les Gouverneurs généraux d'intercéder auprès de l'Empereur, pour obtenir que l'édit ne fût pas mis à exécution dans la province (2).

On sait que les représentations des corps constitués ne produisirent aucun effet.

Le 5 janvier 1785, « les protestants de Schleiden et des environs » sollicitèrent de l'Empereur l'autorisation de construire des temples et des écoles.

Ils faisaient valoir à l'appui de leur demande, qu'ils comptaient cent soixante-douze familles (3); ils rappelaient aussi la liberté dont avaient joui

---

(1) « Il est bien à craindre que l'exemple dangereux des pratiques visées de la religion de ceux-là n'ait malheureusement de trop puissants appas pour répandre le désordre et faire secouer les contraintes salutaires que la religion catholique impose. »

(2) Cette représentation est signée : Willibrord, abbé de Saint-Maximin. — Étienne, abbé d'Orval. — Jean, abbé de Munster. — Emmanuel, abbé d'Echternach. — Pierre, prieur de Houffalize. — Malempré, prévôt de La Roche. — H.-W. Helm. — De la Mock. — Huart. — F.-J.-E. de Blier. — J. Halbardier. — N. Wathier. — Malemprée. — Le baron du Prel. — Le baron de Zitzwitz. — de Stein. — Le comte de Bryas. — J.-B. Seyl. — J.-B. Pierre. — P. Canter. — F.-J. Delbovier. — J.-C. Didier. — Blum. — P.-C. Devillers. — P. Schrantz. — Heuschling. — J.-A. Clees.

(3) Voici comment ces familles sont réparties : Schleiden, 5; — Wieszen, 3; — Ober-

leurs ancêtres et s'étendaient longuement sur les inconvénients de la situation actuelle (1).

Le Gouvernement ne pouvait refuser aux pétitionnaires le bénéfice de l'édit de tolérance (2); mais il eut soin de stipuler que les « acatholiques » paieraient les frais de construction du temple et pourvoiraient à l'entretien du pasteur et du maître d'école (3).

A ce moment surgit un désaccord entre les pétitionnaires.

Ceux de Schleiden se prononcent pour la construction d'un temple unique, desservant toute la région; il serait établi à Schleiden même, « cette villle

---

hausen, 11; — Blumenthal, 14; — Kirschseyffen, 25; — Hellenthal, 54; — Schöneseiffen, 7; — Harperscheid, 23; — Bronsfeld, 23; — Euhen et Ingersberg, 7. (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708.)

(1) « Il y a cent soixante-six ans qu'on nous a immériteblement (*sic*) dépouillés de l'exercice de notre sermon dans ladite terre, et, depuis, on a été obligé d'aller faire sermon aux étrangers, deux et trois lieues éloignées, fort insupportable pour vieux et jeunesses, qu'aussi à l'industrie. »

(2) « Dans toutes les villes, bourgs et autres lieux où il y aura un nombre suffisant de sujets pour fournir à la dépense du culte de l'une des deux religions connues sous le nom de protestants, leur exercice privé sera libre. » (Article II de l'édit.)

(3) « L'intention des suppliants, expliquée avec assez d'ambiguïté dans leur requête, paraît tendre uniquement afin de pouvoir assister aux prêches et de faire instruire leurs enfants soit chez eux, soit dans quelque autre maison, par un maître d'école de leur religion, sans pouvoir être molestés de ce chef.

» Le Conseil estime, conformément à ce qui a été proposé en général sur l'objet de la tolérance, que Leurs Altesses Royales pourraient agréer qu'il soit déclaré que les supplians peuvent assister, dans leurs maisons ou dans quelqu'autre, au culte privé de leur religion, et de faire de même instruire leurs enfans, quoiqu'ils ne seraient pas au nombre de cent familles, ou qu'ils n'aient pas rempli les autres points et formalités prescrites par les déclarations de Sa Majesté, au sujet de la tolérance. » (Rapport du conseiller d'Aguilar.)

En marge : « Si les supplians sont au nombre requis, s'ils ont rempli ou sont à même de remplir les conditions et formalités déterminées par l'Empereur, c'est Notre intention qu'ils obtiennent d'abord le plein effet de ce que Sa Majesté a accordé par le principe de la tolérance qu'Elle a établi.

» Dans le cas contraire, on fera par provision ce que le Conseil propose, en déclarant cependant aux supplians ce qu'ils auront à faire et à prouver pour obtenir une disposition pleine et finale conforme aux intentions de Sa Majesté.

» *(S.)* Marie-Albert. »

Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708.)

étant l'endroit le plus convenable, parce qu'elle est située au milieu de tous les endroits du comté, le plus éloigné ne l'étant que d'une lieue et demie ».

Ils proposent que leurs coreligionnaires de Hellentahl, Kirscheiffen et Blumentahl se joignent à eux pour former une seule communauté, et comme ces derniers se montrent peu disposés à entrer dans ces vues (1), ils demandent que le Gouvernement intervienne dans cette affaire par voie d'autorité.

Le Conseil privé fut d'avis qu'il y aurait de graves inconvénients à user de contrainte en pareille matière; il préféra l'action officieuse, et prescrivit au Procureur général de réunir des délégués des deux groupes, afin de faire régler la question de commun accord.

Si ces procédés de conciliation n'aboutissaient pas, le Procureur général signifierait aux intéressés qu'aux termes de l'édit de tolérance, ils peuvent exercer librement leur culte et faire appel au concours d'un ministre et d'un instituteur, sauf à observer les règles de police et à éviter toute cause de trouble (2).

---

(1) « Ils avaient engagé les habitants d'Hellendaele *(sic)*, Kirschseyffen et Blumentahl, dépendants dudit comté, consistant environ en 70 familles, de se joindre avec eux, mais ils n'ont pu y réussir, parceque ceux-ci les ont précédés vis-à-vis de Votre Majesté, pour pouvoir bâtir une église à Hellendahl *(sic)* où à Kirschseyffen, prétendant être aussi nombreux que les autres et devoir avoir une église particulière pour eux.

» Votre Majesté daignera observer que les familles protestantes du comté de Schleiden ne sont pas assez moiennés pour entretenir deux églises, et si ceux des dites trois communautés obtenaient leur demande à l'exclusion des remontrants, dont les familles sont plus nombreuses, la plus grande partie préférerait d'aller hors du pays, plutôt que de se joindre à ceux de Hellendahl, vu que ledit village et les deux autres sont aux confins du comté, et qu'étant à moitié terre d'Empire, ils pourraient admettre des étrangers dans leur nombre, avec qui les remontrants n'ont aucune connexion. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708, protocole de la séance du 6 avril 1785.)

(2) « Le Procureur général leur déclarera qu'ils étaient libres de vaquer au culte privé de leur religion et de pourvoir à l'instruction particulière de leurs enfants, dans telle maison qu'ils trouveraient convenable, et d'employer tel ministre et tel maître d'école de la religion protestante qu'ils jugeront propre à cette fin, moiennant qu'ils se conforment aux règles de police et qu'ils évitent tout scandale contre la religion catholique. » (*Ibid.* Consulte du 18 avril 1785.)

En marge de la consulte : « Nous nous conformons, et, comme en portant dans

L'intervention du Procureur général ne réussit pas à mettre les protestants d'accord (1). Ceux des petites communes persistèrent dans leur résolution de se bâtir un temple particulier et offrirent un terrain suffisant, ainsi qu'un engagement solidaire de pourvoir aux dépenses du culte.

Cela étant, et contrairement à l'avis du Conseil de Luxembourg, le Conseil privé estima qu'ils étaient dans leur droit; les objections formulées par l'officier principal de la communauté de Schleiden (2) ne lui parurent nullement pertinentes, et il proposa aux Gouverneurs généraux d'accueillir favorablement la requête des dissidents de Hellentahl, Kirschseiffen et Blumenthal (3).

L'autorisation fut accordée (4) par décret du 26 novembre 1785.

A ce moment la duchesse d'Arenberg, « dame et comtesse de Schleiden », intervint dans le conflit. Respectant ses droits de seigneurie, les protestants (5) avaient sollicité son agrément pour leur construction.

Leur demande fut agréée, mais la Duchesse leur fit savoir que s'ils voulaient agir de concert dans cette entreprise, il leur serait loisible de bâtir une église au lieu d'un simple oratoire (6).

Une lettre, écrite, au nom de la Duchesse, par l'Intendant général de la Maison d'Arenberg au Magistrat de Schleiden, et conservée dans les archives du Conseil de Luxembourg, nous fait connaître en détail les vues de la noble dame (7). Elle estime qu'un seul temple doit suffire pour donner satisfaction aux besoins religieux de la population dissidente. L'intention de

---

le principe le nombre des familles à cent, on a prévu dès lors qu'on serait dans le cas de se relâcher quant au nombre, il en résulte que le moindre nombre ne devra pas faire obstacle, si d'ailleurs les autres conditions sont remplies.

» (*S.*) Marie-Albert. » (Voir Annexe V.)

(1) Voir Annexe VI.

(2) Voir Annexe VII.

(3) Voir Annexe VIII.

(4) Voir Annexe IX.

(5) « Les sujets protestants du comté de Schleiden, savoir les habitants des villages de Gronsfeldt, Harperscheidt, Schonenseiffen, Gangfort, Coll, Eichen, Wisgen, Oberhausen, Ingersberg, joints à ceux de la ville de Schleiden. »

(6) Voir Annexe X.

(7) Voir Annexe XII.

l'Empereur, dit-elle, ne peut avoir été de favoriser la propagation du protestantisme dans ses États; ce qu'il a voulu, c'est user de tolérance à l'égard des acatholiques et leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs spirituels. Or, cette intention sera parfaitement respectée si l'on érige au centre du comté (1) un temple qui pourra réunir tous les réformés, ce qui évitera à ceux-ci un surcroît de dépenses.

Accorder un temple aux rares familles hérétiques des trois villages dissidents pourrait entraîner de fâcheuses conséquences pour l'ordre public (2).

D'ailleurs, aucune construction quelconque ne peut être élevée sans l'autorisation de la Duchesse, et le décret impérial du 26 novembre 1785 n'a pu détruire le droit préexistant du Seigneur; le fait même de la requête des intéressés le prouve à suffisance.

Ces ouvertures n'obtinrent aucun succès. Le Procureur général, jugeant que la volonté impériale était clairement exprimée, écrivit dans ce sens à l'officier principal de Schleiden (3) et manifesta, en termes assez raides, l'espoir de ne plus être obligé d'intervenir.

Il y eut encore de légers tiraillements (4), mais le décret impérial reçut son exécution. Un temple fut érigé à Kirschseiffen, et il n'y en eut pas au chef-lieu du comté.

Le Gouvernement eut encore à s'occuper de ces dissidents au mois de mars 1789.

La communauté protestante avait notifié au Conseil de justice du duché que le pasteur Jahn ayant été appelé à un poste plus important, dans le duché de Berg; elle avait élu en son remplacement (5) Guillaume

---

(1) « Et non pas à l'un des bouts de ce pays. »

(2) « C'est ouvrir la porte à la multiplication de ces sortes de lieux publics, toujours dangereux pour le bon ordre et la tranquillité dans les endroits où les catholiques romains ont de toute ancienneté leurs chapelles ou églises. »

(3) Voir Annexe XI.

(4) Voir Annexe XIII.

(5) « Les Anciens de la communauté de Schleiden, confession d'Augsbourg, déclarent avoir choisi pour leur pope (*sic*) Guillaume-Arnold Webus. » (Protocole de la séance tenue par le Conseil du Gouvernement général, le 26 mars 1789. Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil du Gouvernement général*, cart. III.)

Webus, et demanda que cette élection fût confirmée par l'autorité supérieure (1).

Le Procureur général fut d'avis que cette confirmation constituerait une nouveauté et qu'avant de délibérer sur le fond il serait utile de demander « la royale volonté de Sa Majesté ».

Le Conseil du Gouvernement général (2) délibéra sur cette affaire, le 26 mars 1789.

On rappela la circulaire (3) adressée par les Gouverneurs généraux à diverses autorités (4), le 1er mai 1782. Il en résultait que les élections des pasteurs ne devaient pas être soumises à l'approbation du Souverain (5). La chose avait d'ailleurs été déclarée d'une manière expresse (6) dans une

---

(1) Archives du Grand-Duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*

(2) Le Conseil avait été créé par le diplôme impérial du 1er janvier 1787, établissant une nouvelle forme pour le Gouvernement des Pays-Bas.

(3) Voir le texte de cette circulaire dans l'*Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 223-224.

(4) A tous les Conseils de justice, aux évêques, aux magistrats des principales villes des Pays-Bas.

(5) Voir l'article 3 de la circulaire précitée.

A ce sujet, le prince de Starhemberg écrivait au prince de Kaunitz, le 13 novembre 1781 : « Il me reste une observation à faire, fondée sur l'exemple de la Hollande, où nos prêtres ne peuvent pas célébrer la messe sans se faire connaître de l'écoutète ou de l'officier du lieu.

» L'observation porte sur la question s'il ne conviendrait pas d'exiger aussi que les ecclésiastiques protestants se fissent connaître de même chez les officiers de police de nos villes, ou s'ils devaient se faire avouer avant que d'exercer leurs fonctions.

» On pourrait dire, pour l'affirmative, que, regardant les protestants comme sujets, il n'est pas indifférent à l'État que l'on soit sûr des qualités de ceux qui feront les prêches à cette partie des sujets : mais ce sera, en échange, mieux rester dans les termes de la tolérance, si l'on n'établit point de précaution de cette espèce, que si l'on imposait l'obligation de demander une sorte d'attache qui aurait le caractère d'un aveu ; et je pense, d'après cela, qu'il vaudra mieux se réduire à la surveillance ordinaire, sans aller cependant à un point qui tendrait à la persécution. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas.* D. 106 ad Lm R. : 2, n° 5.)

(6) « Par une dépêche particulière, adressée au Procureur général de Luxembourg, le 4 mai 1785, cet officier a été chargé de faire connaître aux protestants de Schleiden, ainsi qu'à ceux de Hellenthal, Kirschseiffen et Blumenthal, que, jusqu'à ce qu'ils pourraient fournir ou assigner un fond suffisant pour la construction d'un oratoire et l'entretien d'un ministre et d'une maison d'école, il leur était libre de vaquer au culte privé de leur

dépêche du Gouvernement central au Procureur général de Luxembourg, datée du 4 mai 1785.

Enfin, au mois d'août de la même année 1789, la Loi (1) de Schleiden réclama du pasteur le droit de bourgeoisie et arrête que les protestants seraient tenus de contribuer aux frais du culte catholique; les droits d'étole, dus au curé (2) étaient sensiblement augmentés (3); enfin tous protestants venant s'établir dans la commune, seraient tenus de payer de nouveau le droit d'étole, même si leur mariage remontait à plusieurs années.

Saisi d'une plainte contre ces petites vexations, le Conseil du Gouvernement général (4) reconnut que les *jura stolæ* étaient dus au curé catholique par tous les habitants de la paroisse, sans distinction de culte; mais le tarif, disait-il, devait être uniforme, et il déclarait abusive la taxe de mariage nouvellement créée à charge des immigrants.

Après la déchéance de Joseph II, le temple de Kirschseiffen ainsi que l'école luthérienne furent fermés, par ordre des États de Luxembourg (5).

---

religion et de pourvoir à l'instruction particulière de leurs enfants dans telle maison qu'ils trouveraient convenable, *en employant tel ministre* et tel maître d'école de la religion protestante qu'ils jugeraient propres à cet effet, moyennant se conformant en tout aux règles de police.

» Cette notification a été faite auxdits protestants par le Procureur général de Luxembourg, et ils s'en sont contentés. » (*Ibid. Conseil du Gouvernement général*, cart. III.)

(1) La nomination de ce corps de magistrature appartenait au duc d'Arenberg.

(2) Les droits d'étole avaient été réservés au curé par la circulaire des Gouverneurs généraux en date du 1er mai 1782. (Voir *Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 223-224.) Cette disposition reproduisait l'article 4 de l'Édit de tolérance dans les pays de la couronne d'Autriche. (*Ibid.*, p. 219.)

(3) Ils étaient portés, pour chaque baptême ou mariage, à 31 sols au lieu de 13, que payaient les catholiques.

(4) Délibération du 17 août 1789. (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil du Gouvernement général*, cart. III.)

(5) Il est à noter que l'Édit de tolérance n'est pas compris dans le décret révocatoire du 12 février 1790.

Joseph II avait envoyé aux Pays-Bas le comte Philippe de Cobenzl, ministre plénipotentiaire, chargé de redresser les griefs de l'opposition, et lui avait remis de pleins pouvoirs pour abroger toutes les ordonnances qui avaient provoqué des troubles.

L'original de ces pleins pouvoirs est conservé aux Archives du Royaume à Bruxelles; l'Édit de tolérance n'y est pas mentionné.

Il est vrai que, dans le comté de Hainaut, les États signifièrent au Conseil de justice

Lorsque la Maison d'Autriche eut été restaurée dans les Pays-Bas, les luthériens demandèrent à être remis en possession de leurs immeubles.

Au mois d'octobre 1791, le pasteur Jean Schrumpf (1) sollicita « le *placet* requis » pour réoccuper l'oratoire et la maison que ses coreligionnaires avaient bâtis avec l'autorisation du Gouvernement.

Dans son rapport (2) au Conseil privé, le Procureur général de Luxembourg, tout en affirmant — à tort, nous l'avons vu — que l'édit du 12 novembre 1781 avait été révoqué par la déclaration du comte de Cobenzl (3), estima que la requête devait recevoir un accueil favorable, l'autorisation de bâtir ayant été jadis formellement octroyée.

Cette conclusion fut admise par le Conseil privé et sanctionnée par l'archiduchesse Marie-Christine (4).

---

que « les déclarations des Gouverneurs généraux des 12 novembre et 15 décembre 1781, concernant la tolérance à l'égard des protestants, viennent à cesser ». (Archives de l'État à Mons. *Registres aux actes du Conseil de Hainaut*, 1790, n° XVIII, f° 8.)

Mais on était alors en pleine révolution, et la décision des États de Hainaut ne fut pas mise en vigueur. Peut-être les dirigeants de la République ménagèrent-ils les protestants, afin de ne pas froisser les États généraux des Provinces-Unies, dont ils recherchaient l'alliance.

Il y eut quelques vexations individuelles et locales, par exemple à Rongy (voir *Le Protestantisme à Tournai pendant le XVIII^e siècle*, p. 152) et dans le Limbourg (*Les églises protestantes du duché de Limbourg pendant le XVIII^e siècle*, pp. 223-224); toutefois, aucune mesure ne fut décrétée par l'autorité centrale contre les protestants.

La Convention de La Haye, du 10 décembre 1790, qui rendit les Pays-Bas à la Maison d'Autriche, ne fit aucune mention de l'Édit de tolérance.

(1) « Jean Schrumpf, natif de Creuznach, ministre des habitants protestants des villages de Hellendahl, Blumendahl et Kirscheiffen, de la terre de Schleiden. »

(2) Daté du 24 avril 1792. Il est conservé dans le carton 709 du *Conseil privé*.

(3) Déclaration du 12 février 1790.

(4) « Le Conseil observa dans la délibération (23 mai 1792) que les habitants protestants desdits trois villages, qui sont depuis longtemps en assez grand nombre et qui jouissaient déjà d'une parfaite tolérance avant le règne de Joseph II, ayant un droit acquis par le décret qu'ils ont obtenu, le 26 novembre 1785, et les choses n'étant plus en entier à leur égard, puisqu'ils ont fait les frais des bâtiments octroyés par ledit décret, il est juste de les y maintenir. »

En marge : « Je me conforme

» Marie. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 709.)

Cette décision a lieu de nous surprendre, attendu que, trois mois auparavant, les Gouverneurs généraux avaient déclaré l'Édit de tolérance définitivement abrogé (1), et cela notamment sur les instances des États de Luxembourg (2).

Quoi qu'il en soit, les luthériens de Kirschseiffen obtinrent gain de cause et jouirent paisiblement de la liberté religieuse jusqu'à nos jours (3).

Il nous reste à parler d'un dernier incident d'histoire religieuse, qui eut le Luxembourg pour théâtre, à la fin du XVIII[e] siècle.

Le 6 octobre 1790, le substitut du Procureur général de Luxembourg, De Traux, fit savoir au Conseil privé que le Vicaire général de Trèves, exerçant la juridiction ecclésiastique dans le Luxembourg, avait requis le Conseil de justice de « faire signifier adjournement personnel à Nicolas-

---

(1) La déclaration de l'Empereur Léopold II, datée du 16 mars 1791, portant abrogation de différents édits en matière ecclésiastique, ne parlait pas de l'Édit de tolérance. Aussi, les États de Hainaut, qui tenaient à voir disparaître de la législation belge ce dernier souvenir du règne de Joseph II, adressèrent, le 17 janvier 1792, aux Gouverneurs généraux, une requête (reproduite dans l'*Étude sur la condition des protestants en Belgique, depuis Charles-Quint jusqu'à Joseph II*, pp. 158 à 160) tendant à obtenir la révocation des dépêches du 12 novembre 1781 et du 1[er] mai 1782, « attendu que ces dispositions n'ont pas été nominativement comprises dans la déclaration de Sadite Majesté, du 16 mars 1791, portant révocation de différents édits, décrets et ordonnances en matière ecclésiastique, dont la Religion catholique, apostolique et romaine est la pierre fondamentale. »

Les États de Hainaut obtinrent gain de cause par une dépêche du 9 février 1792 (reproduite *ibid.*, p. 160).

(2) Les États de Luxembourg avaient fait une démarche semblable à celle des États de Hainaut. Nous n'avons pu découvrir à Bruxelles ni à Luxembourg le texte de leur requête. Mais nos archives conservent une apostille des Gouverneurs généraux, datée du 12 février 1792, et ainsi conçue : « Nous remettons ci-joint au Conseil [privé], pour qu'il en fasse l'usage qu'il trouvera convenir, une représentation des États de Luxembourg, tendant à ce que notre dépêche du 12 novembre 1781, concernant la tolérance, ne soit suivie d'aucun effet, ni mise à exécution dans la province.

» *(S.)* Marie-Christine-Albert. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Secrétairerie d'État et de Guerre*, reg. MDLXI, f° 291.)

(3) On sait qu'après avoir suivi les destinées des Pays-Bas et passé sous la domination française, depuis la bataille de Fleurus jusqu'à la chute de Napoléon, le comté de Manderscheid fut annexé au royaume de Prusse, en vertu des traités de Vienne.

Hilbert Lejeune, Michel Feyder et Guillaume Decker, cultivateurs de la commune de Sanem » (1).

De Traux estime cette poursuite nécessaire, en raison du scandale donné et de l'obstination dont les inculpés font preuve, malgré les instances des autorités ecclésiastiques (2).

Ils ne fréquentent pas les sacrements, affectent de s'assembler dans une de leurs maisons, pendant le service divin, les dimanches et les jours de fêtes, profèrent des blasphèmes contre la religion catholique et notamment nient le dogme de la transsubstantiation.

Sans doute, le Conseil privé ne s'était-il pas rallié à cette manière de voir, au moins peut-on le supposer, car c'est seulement dix mois plus tard que l'affaire revient.

Par une dépêche du 20 août 1791, De Traux notifie aux Gouverneurs généraux que le Conseil de Luxembourg a fait arrêter les trois paysans cités plus haut et assigner plusieurs autres, du chef d'hérésie manifeste et de scandale public (3).

---

(1) Sassenheim, dans la province de Soleuvre.

(2) Il s'exprime ainsi :

« Je supplie Vos Seigneuries de me permettre de Leur observer qu'il me paraît que les criminelles et audacieuses démarches, que ces trois personnages se sont permis avec autant d'effronterie que d'opiniâtreté, doivent être de la compétence du Conseil, pour parvenir à les faire réprimer ; surtout n'ayant pas voulu céder aux représentations leur faites par le curé de cette ville, comme de la part du suffragant de Trèves...

» Ces objets sont en effet d'une telle conséquence que je ne puis les dissimuler à Vos Seigneuries, afin que, sous leur autorité, je puisse agir et exécuter les ordres qu'elles trouveront bon de me prescrire, soit par la voie d'information ou toute autre, pour prévenir les effets funestes des entreprises si téméraires et en même temps si dangereuses dans une province si attachée à son Dieu et à son souverain. » (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 709.)

(3) « Pour toute sorte d'hérésie, dans laquelle ils donnaient publiquement, accompagnée de blasphèmes et du scandal le plus affreux.

» Ces familles sont accusées d'hérésie et de démarches publiques, au point de ne fréquenter aucun sacrement ni église ; qu'au contraire, ils affectaient constamment et avec la plus grande opiniâtreté de s'assembler dans une de leurs maisons, pendant le service divin, fêtes et dimanches, pour s'instruire entre eux dans leur doctrine et sentiments les

Cette procédure ne reçoit pas l'approbation du Conseil privé. Le rapporteur fit observer que sans doute il était nécessaire au maintien du bon ordre de réprimer les attaques publiques contre la religion de l'État, mais il fallait aussi, disait-il, éviter que des causes de cette nature eussent des suites bruyantes. Un procès d'hérésie ne pouvait aboutir qu'à des condamnations très sévères, prescrites par une législation surannée, en désaccord complet avec l'esprit du siècle ; des exécutions publiques exciteraient à coup sûr des mouvements populaires, et de graves désordes seraient à redouter.

Le Conseil de Luxembourg avait donc manqué de tact, en attachant une importance excessive aux divagations de quelques villageois obscurs, plus insensés que criminels.

La meilleure solution consisterait à étouffer cette affaire : on devrait conseiller à ces malheureux de solliciter la grâce du Souverain, et leur requête serait accueillie moyennant quelques précautions, destinées à empêcher le retour du scandale (1).

Cette manière de voir fut partagée par les Gouverneurs généraux, et ils expédièrent des ordres dans ce sens au Conseil de Luxembourg (2), le 28 septembre 1791.

En conséquence, le Procureur général chargea un capucin de se rendre à la prison et d'exhorter les trois détenus à rentrer dans le giron de l'Église romaine.

En même temps, il prescrivait au Substitut de faciliter la mission du religieux et aussi de veiller à ce que les hérétiques ne pussent entrer en communication avec l'extérieur et « scandaliser les passant ».

---

plus pernicieux, au point, entre autres, de soutenir et enseigner que Jésus-Christ ne se trouve pas dans le tabernacle de l'autel... » *(Ibid.)*

« Le Pape et les prêtres n'ont plus aucun pouvoir. Les cérémonies extérieures du sacrement du batême ainsi que des autres sacrements ne sont plus requises pour leur validité, et généralement toutes les cérémonies ou signes extérieurs de la Religion catholique sont devenus inutiles... » (Rapport du Substitut Procureur général de Traux, en date du 29 octobre 1790. *Ibid.*)

(1) Voir Annexe XIV.

(2) Voir Annexe XV.

Il était entendu, d'ailleurs, qu'il fallait les traiter « avec toute la douceur et les ménagements dus à des gens dont l'esprit est aliéné » (1).

Ces sages conseils furent suivis. Les cinq hérétiques de Saenem qui n'avaient pas été mis en prison se soumirent; ils abjurèrent leurs erreurs, en présence du clergé paroissial.

Le Gouverneur général proposa de leur accorder grâce pleine et entière, en les dispensant même de payer les frais du procès (2). Comme mesure de précaution pour l'avenir les graciés devraient se présenter, tous les trois mois (3) devant le curé de Soleuvre, pour faire constater qu'ils persévéraient dans l'orthodoxie.

D'autre part, les trois détenus ne consentirent pas à suivre l'exemple de leurs parents. En vain le Président du Conseil les fit-il exhorter par deux capucins, afin d'obtenir d'eux une rétractation, rien ne put les déterminer à céder (4) « Leur égarement, écrivait ce haut magistrat, était plus susceptible de compassion que d'indignation », mais il pouvait cependant faire naître de nouvelles difficultés.

Il semblait donc nécessaire de poursuivre la procédure, et même de s'adjoindre un commissaire ecclésiastique, à désigner par le Vicaire général de Trèves, « parcequ'il n'appartient qu'à l'Ordinaire de prononcer sur le point si des sentiments sont contraires ou non à la foi ».

Le Conseil privé n'admit pas l'intervention d'un commissaire ecclésiastique étranger. Il ne s'agissait pas, dans l'espèce, de punir les paysans de Saenem

---

(1) Voir Annexe XVI.

(2) Voir Annexe XVII.

(3) Le Conseil privé, dans sa délibération du 23 février 1792, jugea « qu'il pourrait suffire d'exiger la production de la déclaration du curé de Soleuvre une fois l'an seulement, par exemple à Pâques. » (*Conseil privé*, cart. 709.)

(4) On conserve dans le carton 709 du Conseil privé le rapport des capucins Laurent, de Boefferdange, et Richard, de Grevenmacher. Les inculpés ont soutenu « qu'il n'y a point d'Église visible, et qu'ils ne sont aucunement obligés à observer les commandements d'icelle... que leur doctrine provenait de Dieu, et qu'ils ne pouvaient pas se résoudre à croire aux hommes... »

« C'est à quoi ils ont encore insisté sans aucune apparence ni disposition de résiliation, ou de la moindre soumission, de sorte que les soussignés estiment absolument inutile de faire aucune démarche à leur égard. » 10 décembre 1791.

parce qu'ils avaient adopté des doctrines hérétiques, mais parce qu'ils avaient attaqué publiquement la religion de l'État et troublé ainsi l'ordre public (1).

Grâce fut accordée aux cinq repentants (2), par un décret du 3 mars 1792.

Le procès continua à charge des trois obstinés.

Les Gouverneurs généraux avaient prescrit au Conseil de communiquer la sentence au Gouvernement central, avant de la prononcer.

En conséquence, le 24 janvier 1793. le Président du Conseil de Luxembourg écrivit au Ministre plénipotentiaire que le projet portait condamnation des trois accusés à la détention perpétuelle (3), à la confiscation de leurs biens et à l'amende honorable devant l'église de Soleuvre.

Le Conseil privé fut saisi de ce rapport dans sa séance du 6 février 1793.

Il estima (4) que la peine de la détention perpétuelle était suffisante et qu'il y avait lieu de ne pas prononcer une confiscation qui frapperait des innocents (5). Il fit observer aussi que l'amende honorable ne pouvait avoir d'autre effet que de causer un scandale au moins inutile, puisque les condamnés, s'opiniâtrant dans leurs erreurs, ne consentiraient certainement pas à s'humilier.

---

(1) « S'agissant, dans le cas présent, principalement d'un crime sous les rapports temporels, de trouble de la Religion dominante et de la tranquillité publique, et nullement de la peine à infliger précisément pour des sentiments hétérodoxes. » *(Ibid.)*

(2) C'est-à-dire Nicolas Hilbert et sa femme, la mère de Michel Feyder, la femme de Guillaume Decker et Dominique Seypeler.

(3) « Icelle sentence tend à les faire enfermer pour le reste de leurs jours, en punition des crimes dont ils sont atteints et convaincus. » (Archives du Grand-Duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

La dépêche du Président Gerden mentionne, sans commentaires, le fait que Guillaume Decker a quatre enfants, Nicolas Hilbert cinq et Michel Feyder huit. Est-ce un appel indirect à la clémence? Peut-être.

(4) Voir Annexe XVIII.

(5) « La confiscation a pour effet à peu près inévitable d'enflammer la cupidité de l'esprit de parti et de corrompre ce qui, par soi-même, n'est déjà que trop corrupteur et trop corrompu.

» En réduisant d'ailleurs, non seulement le condamné, mais sa famille, par contre coup, à l'indigence, la confiscation atteint l'innocent à l'occasion du coupable; elle l'exaspère sans motif, le provoque au crime et tend à perpétuer les discordes civiles. » (Duc de Broglie, *Revue française*, septembre 1828.)

Après un nouvel examen de la cause, le Conseil reconnut « qu'il résultait des actes que l'obstination des accusés dans leurs erreurs et leur état véritablement maniaque » s'opposaient à ce que la liberté pût leur être rendue, et conclut à l'emprisonnement perpétuel (1). Il en fut ainsi.

Il est probable que l'occupation française délivra bientôt ces malheureux, mais ni les archives de Bruxelles, ni celles de Luxembourg ne fournissent plus de renseignements sur leur sort après le 23 septembre 1793.

---

(1) Voir annexe XIX.

ANNEXES

I

Consulte du Conseil privé en date du 8 juin 1768.

Négociations du Procureur général du Conseil de Luxembourg avec le Magistrat de cette ville, au sujet de l'établissement du luthérien Hencke. — Recommandations faites à celui-ci par le Procureur général. — Le corps des marchands de Luxembourg prétend interdire à Hencke de faire le commerce. — Apostille du Prince Charles de Lorraine : le Procureur général a excédé les termes des ordres qui lui avaient été donnés; la négociation avec le Magistrat de Luxembourg aurait dû être purement verbale.

M. de Kulberg rapporta la rescription faite par le Procureur général du Conseil de Luxembourg, en conséquence de la dépêche du 26 mai dernier, qui lui enjoignait d'informer de quelle manière il avait été satisfait à celle du 23 février précédent, relative à l'habitation du négociant Hencke, de la communion luthérienne dans la ville de Luxembourg.

Il résulte de cette rescription :

1° Que le Procureur général se rendit lui-même à l'assemblée des Magistrats, pour leur faire connaître les dispositions du Gouvernement par rapport à l'habitation de ce négociant, et qu'il consentit même, à leur réquisition, à ce qu'ils fissent la lecture de la dépêche qui lui avait été adressée à ce sujet, le 25 février.

Que ces Magistrats n'opposèrent rien contre l'habitation de ce Hencke, mais qu'ils se bornèrent à lui exposer qu'ils seraient dans le cas de devoir faire une représentation au Gouvernement, pour qu'il fût déterminé de quelle manière ce nouvel habitant payerait les charges qui lui incombent pour subvenir aux aides et subsides, dans les ciconstances que, ne pouvant être d'aucun corps de métiers, à cause qu'il n'est pas catholique, il ne pouvait entrer dans la cotisation qui se répartit, à ce titre, sur ces treize métiers.

A quoi, lui, Procureur général, leur répliqua qu'eux, Magistrats, pouvaient taxer cet homme dans ces charges, d'une manière proportionnée à ses moyens et facultés, et, qu'en attendant qu'il fût disposé à cet égard sur la représentation qu'ils annonçaient se proposer de faire au Gouvernement, l'import de cette taxe provisionnelle pouvait être payée et mise en mains du Receveur général.

2° Que quelques jours après, Hencke s'est rendu chez le Procureur général, pour savoir ce qu'il pouvait faire en conséquence d'une dépêche qu'il savait lui avoir été adressée par rapport à son habitation, et que cet officier lui a répondu qu'il pouvait louer une maison dans la ville et exercer son commerce; qu'il lui recommanda le silence et la discrétion sur l'article de sa religion, de s'abstenir de tout ce qui pourrait scandaliser les catholiques ou troubler la tranquillité publique, et de se comporter de manière qu'il ne vint aucune plainte à sa charge, ce que Hencke lui promit.

Qu'en conséquence, celui-ci a pris maison, y a établi un commerce qu'il continue, sans que le Procureur général sache qu'on lui ait opposé à l'égard de cette habitation aucun obstacle.

3° Que le Procureur général est informé que ceux du corps des marchands viennent de faire interpeller Hencke par un notaire de leur déclarer en vertu de quel droit il commerce dans la ville; se fondant apparemment, dit le Procureur général, sur ce que ce nouvel habitant n'est pas membre de leur corps.

Le Conseil, en portant le résultat de cette rescription à la connaissance de Son Altesse Royale, par extrait du protocole, conformément aux intentions de Son Altesse Royale, mentionnées dans la lettre adressée au Chef et

Président par le Secrétaire d'État et de guerre, le 25 mai dernier, et chargé de faire à ce sujet les observations dont la matière sera susceptible, observe que ce compte rendu par le Procureur général confirme les réflexions qui ont été faites dans l'extrait du protocole du 19 mai dernier, contre les imputations que les maîtres des métiers à Luxembourg ont avancées à la charge de Hencke, dans leur requête qui a donné lieu à cet extrait, n'étant pas naturel de croire que si ce Hencke était tel que ces maîtres de métiers, qui ont intérêt à éloigner un négociant accrédité, l'ont dépeint, les Magistrats ne se seraient pas prévalus de ces circonstances pour avoir un moyen du moins indirect et plausible de rejeter ce nouvel habitant, comme il est du ressort de tous juges policiateurs (*sic*).

Le Conseil réitère aussi cette observation intéressante, qui a servi à diriger en grande partie sa proposition primitive dans cette affaire, savoir que Hencke, avant qu'il ne passât au nouveau domicile qu'il a aujourd'hui, était déjà domicilié dans la province de Luxembourg et était par conséquent déjà toléré dans les États de Sa Majesté.

Il observe enfin que, dans le fait, ce négociant est fixé depuis trois mois dans le Luxembourg, qu'il y a son magasin et exerce son commerce en gros, sans que les Magistrats y aient mis opposition. Quant à ce que dit le Procureur général au sujet de la manière d'imposer Hencke dans les charges publiques, il n'a paru jusqu'à présent aucune représentation des Magistrats de Luxembourg sur ce point, et il serait assez surprenant que cela pût y donner matière, puisque ce négociant s'étant soumis à acquitter les charges publiques quelconques qui peuvent lui incomber, on peut les apprécier sur le même pied qu'on apprécie celles que supportent les autres marchands en gros.

Du reste, ce point est d'espèce à être arrangé par les Magistrats et est étranger à la tolérance même de l'habitation de Hencke.

Pour ce qui est de l'interpellation faite par les marchands pour qu'il ait à se déclarer sur l'exercice de son commerce, c'est là un point à discuter entre eux et lui, par-devant qui il appartient, d'après les règles de police qui peuvent être particulières à la ville de Luxembourg, toute cette affaire se réduisant au seul objet de la tolérance à l'égard de ce nouvel habitant.

En marge de la consulte :

« J'ai résolu d'éconduire les Treize maîtres de la ville de Luxembourg, sur le pied mentionné dans l'extrait du protocole du Conseil, du 19 mai 1768; et je me conforme au sentiment du Conseil énoncé dans le présent extrait.

» Mais il paraît toujours que le Conseiller Procureur général de Luxembourg a excédé les termes des ordres qui lui ont été donnés, car il ne devait pas produire au Magistrat, comme il l'a fait, une lettre dont le contenu ne devait être insinué que de vive voix, et s'il n'a pas lâché de copie, il doit paraître étonnant que les Treize maîtres de Luxembourg aient pu rendre, aussi parfaitement qu'ils l'ont fait dans leur requête, les termes de la lettre dont il est question.

» Il est donc à présumer que la copie a été laissée à quelqu'un du Magistrat, et je veux que ce point soit approfondi.

» Mais, comme dans l'un comme dans l'autre cas, les termes de la lettre étant si exactement connus, il paraît en résulter une sorte d'éclat, qui rend inutile la précaution que le Conseil a eue en vue, en me proposant de ne faire connaître Nos dispositions que de vive voix au Magistrat de Luxembourg, et qui, en rendant trop connue et trop publique une chose que je voulais n'être insinuée qu'avec ménagement, peut faire paraître ou envisager comme une permission ouverte ce qui n'est que tolérance, et engager ou encourager trop d'acatholiques, même des gens indifférents et nullement utiles à l'État ni au commerce, à se fixer chez nous, ce qui ne répondrait probablement pas aux intentions de Sa Majesté, je veux que le Conseil examine s'il n'est point à craindre que la manière dont a fait usage de la lettre en question n'entraîne des inconvénients, et, en ce cas, si et quelles mesures on pourrait prendre pour le prévenir. »

(S.) Charles de Lorraine.

(Archives du Royaume à Bruxelles. Conseil privé, carton 708-1293, ancien).

II

Représentation des États provinciaux du Luxembourg en date du 14 février 1769.

Les États ont ressenti une vive douleur en apprenant la décision prise par la Souveraine en cause de Henri Hencke. — Ils espèrent que Sa Majesté écoutera favorablement leurs respectueuses remontrances. — Résumé des édits de Charles-Quint. — Ordonnance de Philippe II, promulguée à Gand, le 22 août 1556. — Instructions données au Gouverneur du Luxembourg, le 18 avril 1558. — Dépêche de la duchesse de Parme, 20 octobre 1559. — Instructions adressées, le 6 mars 1583, par le prince Alexandre Farnèse au comte de Mansfelt, gouverneur du Luxembourg. — Dépêche du même à la comtesse de Manderscheidt. — Dispositions arrêtées en 1592 par le Conseil de Luxembourg à l'égard du comte de Manderscheidt, afin de le contraindre à élever son fils dans la religion catholique. — Ordonnance de l'archiduc Albert, du 31 décembre 1605, en cause du comte Ayssel. — Sentence portée, le 19 juin 1613, par le Conseil provincial en cause des habitants de Cronenburg. — Requête adressée au Gouvernement par le comte de Raesberg, le 24 juillet 1616, tendant à obtenir le libre exercice de la religion réformée. — Cette requête n'est pas accueillie. — Nouvelle intervention du Conseil en cause des dissidents de Cronenburg, juillet 1617. — Lettres circulaires du Conseil, en date du 3 décembre 1636, ordonnant l'expulsion des sectaires. — Ordonnance analogue du même Conseil, en date du 6 février 1637. — Banissement du sectaire Balthasar Renders, 13 novembre 1648. — Stipulations concernant l'exercice de la religion inscrites dans la capitulation de la forteresse de Luxembourg, 1684. — Décision en cause du luthérien Sartorius, 1752. — Importance de l'unité religieuse. — Inanité des objections tirées de l'ordre économique. — La question du domicile. — L'argument tiré de la présence d'acatholiques dans d'autres provinces des Pays-Bas n'est par probant.

A Sa Majesté,

Remontrent en très profond respect les députés des États du païs et duché de Luxembourg et comté de Chiny, qu'ils sont chargés d'exposer à Votre Majesté que c'a été avec la plus vive douleur que les États ont appris par la requête ci-jointe sub n° 1, présentée par les Treize maîtres de cette ville de Luxembourg, que Votre Majesté avait ordonné au Conseiller Procureur général de son Conseil provincial (1) de faire connaître de vive voix au

(1) Le Conseil de Luxembourg ne fut érigé en Conseil souverain que le 1er août 1782, par les Lettres-Patentes de Joseph II.

Magistrat de cette ville, que, quoique la Religion Catholique fût la seule dominante dans ces pays de Sa domination, et qu'il fût très expressément défendu d'en exercer une autre, soit publiquement ou secrètement, que cependant le Gouvernement s'était prêté depuis longtemps à dissimuler et tolérer que des acatholiques restassent dans ces païs, dès lors qu'ils se contenaient exactement dans les bornes du silence et de la discrétion, qu'ils ne donnaient aucun scandale, et qu'ils ne troublaient en aucune manière l'ordre civil et la tranquillité publique, que c'était d'après ces principes et sur ce pied qu'on voyait dans plusieurs villes de ce pays des commerçants, quoiqu'acatholiques, qui y sont établis, sans que la Religion en souffre quelqu'atteinte, à cause de la conduite pleine de discrétion et de modération, à laquelle ils voient qu'ils sont assujettis à cet égard, pour être tolérés.

Que dans cet état des choses, et en égard que Henri Hencke était déjà domicilié dans les États de Votre Majesté, que proprement il ne s'agissait que de passer d'un domicile, où il a été toléré, dans un autre, que le but principal de cet homme était d'animer le commerce dans cette ville de Luxembourg, qu'il ne cherchait pas d'ailleurs d'entrer dans un corps de métier, Votre Majesté avait lieu de s'attendre que le Magistrat prendrait à l'égard dudit Hencke le parti de la connivence et de la dissimulation, ainsi que le font en pareil cas les Magistrats des autres villes, également zélés pour le bien de la Religion, et attachés à la garantie contre toute atteinte.

Les États ont même senti redoubler leur consternation, en apprenant en outre que les Treize maîtres avaient été éconduits de leur demande, contenue dans la représentation qu'ils avaient faite à Votre Majesté, pour qu'Elle daignât lever la disposition émanée en faveur de Henri Hencke.

Convaincus cependant que Votre Majesté ne dédaigne jamais les respectueuses remontrances de ses fidèles sujets, qu'Elle les écoute favorablement, et les console par un sage accord de ces bontés maternelles avec sa justice, c'est sous de si gracieux auspices que les remontrans vont présenter au pied de son trône l'importance de la matière placée dans un nouveau jour.

Les édits des augustes prédécesseurs de Votre Majesté tiennent tous le même langage sur l'objet de la Religion.

L'extrait, joint sub n° 2, de l'édit du 7 octobre 1531 justifie avec quel

soin l'Empereur Charles-Quint s'est opposé aux nouvelles sectes et particulièrement à celle de Martin Luther.

L'on y voit qu'ayant fait émaner, le 14 octobre 1529, un placard contre les hérésies, il a, le même jour de l'émanation de l'édit de 1531, fait renouveler ce placard « que, en Notre présence, y est-il dit, avons ce jourd'hui » fait lire aux États de tous nos pays de pardeça, assemblés vers Nous ».

L'on joint sub n° 3 l'édit et perpétuelle loi que le même Empereur a fait émaner, le 25 septembre 1550, en la ville Impériale d'Augsbourg, confirmé et renouvelé par Philippe, Roi de Castille, son fils, le 22 août 1556, en la ville de Gand.

Entre les dispositions de cet édit, qui tendent toutes à l'extirpation et proscription des hérésies, sectes et erreurs, l'article 8 est remarquable, par lequel il est dit : « à cause que plusieurs de nos dits Païs étant suspects » d'hérésie, et même de la secte des anabaptistes viennent à commencer » leur domicile pour infecter les simples gens ès places là où leur qualité » n'est connue, Nous, pour à ce obvier, voulons, ordonnons et statuons que » nul des habitans de nos dits Païs d'Embas, de quelque état, qualité ou » condition qu'il soit, ne sera admis ni reçu en ville ou village d'iceux Païs » pour y résider, n'est qu'il apporte certification du curé du lieu de sa » dernière demeure, laquelle certification il sera tenu exhiber au Chef- » Officier de ladite ville ou village où il voudra résider, à peine que ceux » qui n'apporteront pas telle certification, ne seront admis à y résider, » et enchargeons les officiers de s'informer soigneusement contre eux, et » y procéder comme il appartiendra, sans que nos dits officiers ou les » seigneurs particuliers et leurs officiers puissent à telles gens donner aucun » sauf-conduit ou gueleyde ».

L'on voit par l'extrait, joint sub n° 4, des instructions données, le 18 avril 1558, au Gouverneur et Capitaine général de ce duché de Luxembourg, qu'il lui a été enjoint de corriger et extirper les sectes réprouvées en notre mère la Sainte Eglise, suivant les placards sur ce ordonnés et publiés.

La lettre jointe sub n° 5, du 20 octobre 1559, de la duchesse Marguerite de Parme, Gouvernante générale des Pays-Bas, et la proposition faite de sa

part au Magistrat de la ville de Trèves, démontrent la sollicitude de cette Princesse à empêcher et prévenir que les troubles, qui s'étaient élevés dans la ville de Trèves par rapport à la religion, ne s'étendissent jusque dans cette province, et n'y portassent la contagion.

Par la lettre jointe sub n° 6, du 6 mai 1583, le prince Alexandre de Parme et de Plaisance ordonne au comte de Mansfelt, Gouverneur général de cette ville et province de faire les devoirs requis, afin qu'ensuite des lettres du dit Prince, écrites à la comtesse de Manderscheidt, elle envoyât son fils à l'université de Douai, pour y être instruit et préservé des sectes et hérésies, voulant Sa Majesté que la Religion catholique soit inviolablement entretenue et observée.

Par autre lettre, du 1er mars 1584, jointe sub n° 7, le même Prince prescrit au comte de Mansfeldt d'itératives jussions à faire à la comtesse de Manderscheidt, et il ajoute : « Comme il y a grande raison de suspicion que » lesdits de Manderscheidt, même ceux qui sont sujets du Païs de Luxem- » bourg, se conduisent autrement que selon la Religion catholique, ce qui » serait contre la bonne intention de Sa Majesté, vous enchargeons de » prendre tel égard comme pour accomplissement de la volonté de Sadite » Majesté, et ordonnerez sur ce fait ce que trouverez être requis, et entendre » répondre ».

La pièce jointe sub n° 8, du 10 septembre 1592, fait voir que le Conseil de cette province, ayant fait saisir les biens des comtes de Manderscheidt, pour les contraindre à élever le jeune comte de Manderscheidt dans la Religion catholique, conformément aux placards, Sa Majesté aiant daigné lever cette saisie, en égard à l'alliance qu'avait faite Thiry de Manderscheidt avec la fille du comte Joachim de Manderscheidt, et que ledit Thiry de Manderscheidt vivait selon la Religion catholique, et qu'il avait fait conster que son épouse vivait selon la même Religion, à charge néanmoins d'ainsi continuer.

Il conste aussi par l'extrait, joint sub n° 9, des griefs des États apostillés, le 31 décembre 1603, par l'archiduc Albert, que les États, aiant porté à la connaissance de ce Sérénissime Prince que le comte Aysel tenait sa résidence au château de Beaurepart, et y exerçait avec sa famille la Religion

réprouvée, ils ont supplié ce prince d'y pourvoir, et qu'à personne autre, de quelle qualité qu'elle soit, ne sera permis de pouvoir domicilier ni résider au Païs de Luxembourg et comté de Chiny, n'est qu'il soit de la Religion catholique, apostolique et romaine, à quoi il a été répondu que « l'intention » et volonté de Leurs Altesses n'est de souffrir en ce païs doctrine ou » exercice d'autre religion que catholique, et déjà ont écrit au comte de Ber- » laymont et Conseil de Luxembourg de pourvoir contre le scandale ici » mentionné, scachant bon gré à iceux Etats de l'avertissement ».

Il paraît par la pièce du 19 juin 1613, jointe sub n° 10, que par sentence du Conseil provincial du 25 janvier 1597, il avait été ordonné aux communs habitans de Cronenburg de ne point exercer d'autre religion que la catholique, et que comme cependant on s'était aperçu qu'au préjudice de cette sentence plusieurs sectes s'étaient établies audit endroit, il fut enjoint que les placards contre tels sectateurs seraient remis en pleine vigueur et seraient exécutés suivant leur teneur.

La lettre jointe sub n° 11, du 24 juillet 1616, prouve que le comte de Raesberg, demeurant à Raville, s'était adressé à l'archiduc Albert, afin qu'il lui fût permis de continuer sa demeure et vivre selon sa confession d'Augsbourg, sans en faire profession extérieure, ni commettre aucun scandal, mais sa demande ne lui a pas été accordée. Le Prince y déclare au contraire que si ledit Comte ne se veut conformer aux lois et placards observés au Païs de Luxembourg, il lui fera chose agréable de prendre ailleurs sa résidence.

Par autre lettre, jointe sub n° 12, du 15 juillet 1617, le Conseil de cette province, après avoir fait scavoir au comte de Manderscheidt qu'il lui était parvenu que les sectes et religions défendues étaient tolérées à Cronenburg et dans les villages de cette seigneurie, au préjudice de la sentence que le Procureur général avait obtenue contre les sectaires, lui enjoint, en égard que cette tolérance est contraire, tant à l'autorité de la justice et aux volontés du Prince, qu'aux différents placards émanés sur cette matière, de faire faire dans la dite seigneurie toutes les recherches possibles, afin que s'il se trouvait que l'hérésie s'y fût glissée, il eut aussitôt à en chasser ceux qui en seraient infectés, et qu'il n'y souffrit aucune autre Religion que la Catholique et Apostolique.

La lettre circulaire du même conseil, en date du 3 décembre 1636, jointe sub n° 13, justifie que le Procureur général aiant fait connaître que plusieurs sectaires, de l'un et de l'autre sexe venaient de différens endroits s'établir dans cette province, le dit Conseil ordonna qu'en cas qu'il se trouverait quelques personnes qui ne seraient point de la Religion catholique, on aurait à les chasser incessamment, en purger la province, et ne point souffrir qu'ils l'habitassent plus longtems, à peine qu'il serait procédé contre eux, en conformité des placards émanés contre les Religionnaires.

Le même Conseil s'étant aperçu que l'on souffrait dans cette ville de Luxembourg des étrangers et même des domestiques qui étaient infectés de l'hérésie, il ordonna, par la lettre, jointe sub n° 14, du 6 février 1637, au Magistrat de cette ville, de faire publier au son de la caisse que tous ceux qui n'étaient point de la Religion catholique, grands et petits, jeunes ou vieux, auraient à se retirer de cette ville dans vingt-quatre heures, avec défense d'y revenir, à peine d'être fustigés, à moins que ceux qui se trouveraient en service ne fissent conster qu'ils fussent catholiques, lesquels, en ce cas y seraient soufferts jusqu'à nouvel ordre, avec défense à un chacun de donner le logement à ces sortes de sectaires, à peine d'une grosse amende.

Par sentence du dit Conseil, du 13 novembre 1648, jointe sub n° 15, portée à la poursuite du Substitut Procureur général, Baltasar Renders, de la ville de Cronenbourg, a été déclaré suffisamment convaincu d'hérésie, et, en conséquence, condamné à abandonner et quitter non seulement le lieu de sa résidence et cette province, mais aussi tous les États de Sa Majesté, ne fût qu'il fit son abjuration et que dans le mois il en fit conster au greffe dudit Conseil.

Le même jour, il fut encore prononcé quatre autres pareilles sentences contre Gaspard Renders et Antoine Gemun, dudit Cronenburg, et Arnould Schmit et Everard Elsgen de Bassenheim, ainsi qu'il conste par la déclaration du premier Official du greffe du même Conseil, couchée au bas de la sentence ci-dessus.

Quand, en 1684, cette ville de Luxembourg, assiégée par les troupes de France, fut obligée de se rendre, le Prince de Chimay, qui en était gouverneur, présenta pour premier article de la capitulation, que la foi catholique,

apostolique et romaine serait gardée inviolablement en la ville, Païs, Duché de Luxembourg et comté de Chiny, sans qu'aucunes sectes ou hérésies y pussent être souffertes et tolérées en aucune sorte et manière.

Depuis ces différentes époques, les édits et ordonnances émanés pour le maintien et la conservation de la pureté de la religion catholique dans cette province y ont été ponctuellement observés et exécutés, de sorte que les hérétiques ni aucune secte n'y ont jamais été soufferts ni tolérés.

On peut en rapporter un exemple assez récent à l'égard du nommé Jean Conrard Sartorius, qui était de la religion reformée ou luthérienne, et auquel Frédéric Balèvre, marchand de la ville de Saarlouis, avait passé bail de la terre de Raville, où ledit Sartorius avait, en qualité d'admodiateur, fixé sa résidence.

Le Conseiller Procureur général du Conseil de cette province, informé de la religion que cet étranger professait, écrivit, en 1752, à son principal, Frédéric Balèvre, pour qu'il eût à mettre un autre admodiateur à la place dudit Sartorius. Balèvre aiant représenté audit Conseil qu'il était prêt à déférer à l'ordre du Procureur général, mais qu'il serait en péril évident de perdre ce que Sartorius lui devait, puisque celui-ci ne serait pas plus charmé que de retourner dans son païs, il demanda arrêt civil sur la personne de Sartorius, si mieux il n'aimait de donner à l'instant bonne et suffisante caution pour sa redevance à écheoir, ce qui lui fut accordé par le décret du 18ᵉ octobre 1752, sur la requête jointe sub nº 16.

Si de toutes ces dispositions générales on passe aux particulières, on y trouvera encore partout le même esprit et le même soin pour la conservation de la religion; témoins les statuts et règlemens que Votre Majesté, de même que ses glorieux prédécesseurs ont daigné décréter pour les villes et leurs différens corps de métiers de cette province. Une des premières conditions pour y être reçu, c'est qu'il faut nécessairement faire conster que l'on est de la religion catholique, apostolique et romaine.

Si donc, depuis trois siècles, les augustes Souverains de ce païs ont fait publier tant d'édits et d'ordonnances pour réprimer les hérésies de leurs sectateurs, si le Conseil de cette province a constamment veillé à l'exécution de ces ordonnances et conservé la pureté de la religion entre les fidèles

sujets de Votre Majesté, si enfin les comtes Ayssel et de Raesberg n'ont pas pu continuer leur domicile dans cette province, à cause de la religion réprouvée qu'ils professaient, par quel motif de distinction est ce que Henri Hencke a mérité d'être placé au dessus de tant de constitutions si sages et d'être le premier d'entre les sectaires qui eût été souffert dans cette province?

Chaque année produit des monuments de la piété de Votre Majesté; cette piété est aussi pure et aussi éclairée que le zèle qui l'anime pour la conservation de la religion catholique est saint et précieux devant Dieu, et cependent l'on déclare au Magistrat de cette ville que Votre Majesté a lieu de s'attendre qu'il prendra à l'égard d'un sectaire le parti de la connivence et de la dissimulation, ainsi que le font en pareil cas les Magistrats des autres villes.

Mais que votre Majesté permette de le dire, cette connivence et dissimulation ne peuvent non plus se concilier avec ses gracieuses promesses qu'avec le bien de son Roïal service et le bonheur de ces sujets.

L'erreur et l'hérésie n'ont jamais corrompu cette province. Toujours fidèle, elle a constamment allié les devoirs de la Religion envers Dieu avec ceux de la soumission qu'elle devait à ses Souverains. Pendant les temps de troubles et de révoltes, elle s'est épuisée pour les secourir, et n'a pas cessé de veiller à se garantir de la contagion; elle est restée pure jusqu'à présent et sans aucun mélange d'hérésies, sous l'autorité et la protection des édits et ordonnances; cette pureté doit donc lui être conservée, puisqu'elle est le fruit et la récompense de sa fidélité, et qu'ainsi entre tous les droits, franchises et privilèges dont Votre Majesté a daigné lui promettre et jurer la conservation à son avènement à la couronne, elle est sans contredit le plus précieux dépôt dont elle puisse se glorifier.

Si le religionnaire Henri Hencke est toléré dans cette ville, sa femme et ses enfants, quand il en aura, y jouiront sans doute de la même indulgence, et voilà une progéniture transplantée ici, qui, au bout d'un certain espace de temps, peut se multiplier très considérablement, joint à cela que la tolérance etant une fois ouverte, il ne manquera pas de s'en présenter d'autres de la même secte, qui, sous prétexte de commerce ou d'autre avantage public, solliciteront la même liberté.

C'est donc ainsi que toutes les loix et les édits émanés pour empêcher

l'établissement des sectaires dans ce païs se trouveront sans effet, les Magistrats préposés à leur exécution auront les mains liées, et contre le propre de leurs charges ils devront conniver et dissimuler.

Cependant ces loix et ces édits n'ont pas été depuis trois cents ans jusqu'à présent si inviolablement observés, que les augustes législateurs n'aient été engagés à ainsi l'ordonner par des motifs aussi graves que par une nécessité indispensable.

Entre ces motifs on ne peut y méconnaître le premier et le principal, qui a toujours été un constant attachement à la Religion catholique et le zèle que ces pieux princes avaient d'y maintenir leurs sujets, pour concourir autant à leur félicité éternelle qu'à leur bonheur temporel.

Un deuxième motif ne s'y remarque pas moins clairement ; il consiste dans ce qu'il n'y a pas de plus ferme appui de la couronne des Souverains que la réunion des esprits de leurs sujets par la conformité de leur doctrine et de leur Religion.

Cette vérité se prouve par les effets funestes des divisions sur cette matière, car que de révoltes, que de cruautés, de sacrilège et de sang répandu, occasionnés, tant en France que dans les provinces des Païs-Bas, par les seules hérésies de Luther et de Calvin.

Cette ville, cette province a toujours eu le bonheur de conserver cette uniformité de foi et de doctrine, depuis les premiers temps du Christianisme, un même esprit a toujours rassemblé ses habitants autour des autels, et une même fidélité a bravé les temps orageux pour le soutien et la gloire de leurs augustes Souverains, mais si la tolérance est introduite, pourra-t-on s'attendre à une harmonie si parfaite, comme si différer sur le point de la religion ne contenait pas par soi-même une division qui affecte le plus étrangement le peuple ?

Une nouveauté si effrayante et si contraire à la constitution de cette province présentera, en effet, deux extrêmes toujours également dangereux, ou une division dans les esprits, comme on vient de remarquer, ou une atteinte aux saintes maximes de la Religion catholique.

Le Religionnaire domicilié dans cette ville ou dans cette province scandalisera les faibles; les uns ne pourront le voir ni le souffrir sans haine et

dissension ; les autres, le voyant négliger ou plutôt mépriser les préceptes et les dogmes de la Religion catholique, un exemple si pernicieux flattera leurs passions, et donnant insensiblement dans l'erreur, ils s'écarteront du vrai chemin.

Henri Hencke doit, dit-on, être toléré dans cette ville, parce que le but principal de cet homme est d'y animer le commerce, et que d'ailleurs il était déjà domicilié dans les États de Votre Majesté.

Quant à son domicile, les treize maîtres ont déjà observé quel il a été, par leur très humble représentation faite à Votre Majesté, ce domicile, prétenduement fixé à Schleiden, était frauduleux.

Après avoir été obligé de quitter Hespérange, village situé aux portes de cette ville, et possédé par la France, dans lequel il avait loué une maison, il lui a pris envie d'acheter au dit Schleiden une masure de vil prix, pour, sous la protection de ce supposé domicile, éluder l'ordonnance du 3 septembre 1764, qui défend, sous peine de confiscation, à tous marchands étrangers de débiter dans cette province des marchandises sujettes au colportage, que préalablement ils ne fussent domiciliés dans ce païs, y païant les tailles, et aïant dans leur domicile une boutique ouverte, contenant les mêmes marchandises que celles qu'ils prétendent colporter, de quoi ils doivent faire conster par certificat des gens de loi.

Aussi un emploïé, soupçonnant la fraude de la part du dit Hencke, s'est transporté à Schleiden, et après s'être enquis de sa demeure, n'aïant trouvé ni domicile ni boutique, il est revenu en cette ville mettre arrêt et saisie sur les marchandises qu'il y avait exposées en vente au poids banal, et en a demandé le décrètement de la confiscation, comminée par la dite ordonnance du 3 septembre 1764.

D'ailleurs, quand le domicile de Hencke à Schleiden aurait été aussi réel qu'il était prétexté, il ne paraît pas, sous très humble correction, qu'il devrait lui servir de titre pour être recevable à le changer contre celui qui lui est accordé en cette ville, d'autant que Schleiden est une de ces terres de cette province que l'on y nomme franches, qu'elle a des règles particulières et que, sans doute à cause de son voisinage avec l'Empire, on y a toujours tolérés des acatholiques.

Que Hencke se contienne donc dans cette terre, et qu'il y établisse son domicile, il se trouvera avec de ses frères; mais qu'il figure comme habitant de la capitale de cette province, qui par sa situation n'a aucuns acatholiques pour voisins, et où, depuis qu'elle existe, il n'en a jamais été souffert, non plus que dans le reste du païs; c'est la chose la plus extraordinaire que l'on ait jamais vue, et, en même temps, celle qui cause à tout le public la plus juste consternation.

Comment en outre, s'est-il introduit ici? Sa tolérance lui attribue les privilèges les plus étendus et tels dont aucun sujet catholique de Votre Majesté n'y a jamais joui; il n'est attaché à aucun corps de métiers, il n'est soumis à aucuns statuts, à aucunes règles dans le débit de ses marchandises, il exerce tel commerce qu'il veut, et comme il lui plaît, il ne supporte aucune charge publique avec la commune bourgeoisie, il est enfin volontaire, et rien ne le gêne.

Si, gratifié de tous ces avantages, cet homme doit animer ici le commerce, par quel principe pourra-t-il former des émules? Les commerçants de cette ville, ne jouissant des mêmes libertés et franchises, ne pourront jamais entrer en concurrence avec lui, l'égalité étant ôtée, la préférence sera toute pour lui, et il l'enchaînera d'autant plus invinciblement, que, s'emparant de tout le débit, et ne contribuant en rien dans les aides et subsides et autres charges publiques avec la commune bourgeoisie, celle-ci se trouvera tout d'un coup privée de commerce, et sans soulagement du côté des impositions publiques; elle languira dans la misère et le découragement, tandis qu'un étranger et sectaire triomphera du monopole.

Pour être accueilli de tant de faveur, Henri Hencke est-il venu apporter une nouvelle branche de commerce dans cette province? Y a-t-il établi une manufacture, qui, occupant nombre de bras, et travaillant ses matières premières, y attirât l'argent de l'étranger, et, par une vaste main-d'œuvre y procurât une plus grande consomption de ses denrées?

Non, il n'est ni manufacturier ni fabricant, il est tout au plus un simple commerçant, on le dit même commis d'un autre; les marchandises qu'il débite, il les tire des fabriques des pays étrangers, comme font les autres marchands de cette ville.

Quel avantage résulte-t-il donc à la généralité pour acheter un homme si cher et aux dépens de tous les édits et ordonnances, de la Religion catholique, de la tranquillité publique et enfin de toute la bourgeoisie de cette ville?

Si, dans les autres villes des provinces des Païs-Bas, il se trouve des acatholiques d'établis, et qu'ils y soient tolérés par les magistrats, cet exemple ne parait pas aussi devoir décider pour en introduire dans cette province, outre que ces autres provinces ont pour voisins des acatholiques, et que, par raison de réciprocité de commerce, cette tolérance y subsiste depuis très longtemps.

Ces provinces ne peuvent pas, d'ailleurs, se flatter d'avoir toujours été à l'abri de la contagion, mais comme celle de Luxembourg, depuis qu'elle a eu le bonheur de recevoir le Christianisme, a constamment triomphé de toutes les erreurs, pourquoi lui ôter ce vrai bien et introduire dans son sein des acatholiques pour troubler le repos des autres sujets et s'y enrichir à leurs dépens.

L'on croit que dans un État ou bien une province, où il se trouve un grand nombre d'acatholiques établis depuis longtemps, ce serait faire une plaie à l'État que de ne pas continuer à les y souffrir, dès lorsqu'ils ne cabalent point, et qu'ils se tiennent dans les bornes du respect et de la soumission.

Mais, si un État ne scauroit subsister sans Religion, si la Religion est le plus ferme appui du trône du Souverain, et le frein le plus puissant contre tous les crimes et les désordres, une même Religion entre tous les sujets et une Religion aussi pure et aussi sainte que la Catholique, ne doit-elle pas plus sûrement atteindre à ce but, que si une tolérance universelle, telle que les nouveaux philosophes la prêchent aujourd'hui si impudemment dans leurs écrits, avait rassemblé dans un État toutes les religions et les sectes du monde? Un État ainsi peuplé, quand même il le serait de tous pareils philosophes, serait certainement le composé le plus monstrueux aux yeux de Dieu et de tous ceux qui le connaissent et ont sa crainte en partage.

La sage politique paraît en effet enseigner qu'il faut laisser les choses, sur cette matière, dans l'état où on les trouve, puisque l'expérience a souvent

convaincu que les changements de religion donnent de trop grandes secousses à l'État, et qu'il s'en ébranle toujours plus ou moins.

S'il est permis de raisonner du grand au petit, l'établissement de Henri Hencke en cette ville est donc une nouveauté, qui, d'aucun chef, ne peut compâtir ni avec le bien du service de Votre Majesté, ni avec ses promesses sacrées, ni avec la pureté de la religion de ses fidèles sujets, ni avec leurs soulagements et avantages temporels.

Aussi le titre de Reine apostolique, que Votre Majesté vient de renouveler sur sa personne sacrée, titre soutenu par tant d'actes de piété, annonce à toute cette ville et province que ce ne sera pas sous ce règne, qui a toujours été le plus ferme appui de la Religion catholique, que les premiers protestants viendront par leur établissement ternir la gloire si justement acquise à ce païs, pour avoir toujours été aussi fidèle à Dieu qu'à ses augustes souverains.

C'est dans cette ferme confiance que les remontrants se prosternent aux pieds de Votre Majesté, et la suppliant avec la soumission la plus respectueuse que son bon plaisir soit de défendre l'établissement des acatholiques dans cette ville et province, de faire ordonner au dit Henri Hencke d'en retirer incessamment son domicile, et de le transporter ailleurs, sauf à lui de le fixer à Schleiden, où il s'est dit ci-devant domicilié.

Fait à Luxembourg, le 14e février 1769.

(*S.*) Willibrord, abbé de Saint-Maximin.
Etienne, abbé d'Orval.
Le Baron de Boland.
F. D'Orsinfaing.
P. Gerardy.
Lorent.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.)

Annexes : 1. Copie de la requête des Treize maîtres de la ville de Luxembourg. — 2. Copie du placard édicté contre les luthériens par Charles-Quint, le 7 octobre 1531. — 3. Copie de l'Édit perpétuel, donné à Augsbourg le 25 septembre 1550. — 4. Copie des institutions données, le 8 avril 1550, au Gouverneur du Luxembourg. — 5. Dépêche de la Gouvernante générale des Pays-Bas au Magistrat de Trèves. — 6. Instruction d'Alexandre Farnèse au comte de Mansfeldt relativement à la comtesse de Manderscheidt. — 7. Nou-

velles instructions du même au même. — 8. Levée, par le Roi d'Espagne, de la saisie des biens des comtes de Manderscheidt, opérée pour cause d'hérésie, 10 septembre 1592. — 9. Apostille de l'archiduc Albert du 31 décembre 1605. — 10. Sentence rendue par le Conseil de Luxembourg le 23 janvier 1597, reproduite dans un acte du 19 juin 1613. — 11. Dépêche de l'archiduc Albert au comte de Riesberg, 24 juillet 1616. — 12. Dépêche du Conseil de Luxembourg au comte de Manderscheidt, 15 juillet 1617. — 13. Circulaire du même Conseil en date 3 décembre 1636. — 14. Dépêche du même Conseil au Magistrat de la ville de Luxembourg, 6 février 1637. — 15. Sentence rendue par le même Conseil le 13 novembre 1648. — 16. Requête de Frédéric Balèvre au Conseil de Luxembourg, 18 octobre 1752.

III

Mémoire présenté par le feu comte de La Marck au comte de Cobenzl, et présenté de nouveau, le 3 février 1777, par le duc d'Arenberg au prince Charles de Lorraine.

Transaction Caroline conclue, en 1546, entre Charles-Quint et Theodorich de Manderscheidt. — La liberté de conscience est accordée aux habitants du comté de Schleyden, en vertu de ladite transaction. — Inconvénients qui résultent, pour les protestants du comté, de la destruction de leur temple. — Requête des protestants en vue d'obtenir le rétablissement du temple et d'une école. — Le comte de La Marck recommande les suppliants à la bienveillance de l'Impératrice. Il fait valoir en leur faveur des arguments d'ordre économique. — Intervention du Procureur général du Conseil de Luxembourg. — L'affaire est renvoyée aux Fiscaux du Grand Conseil de Malines. — Décision du prince Charles de Lorraine.

L'Empereur Charles, comme duc de Luxembourg, et Theodorich, comme comte de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, voulant mettre fin à des contestations, qui duraient depuis environ un siècle, au sujet des droits prétendus par les ducs de Luxembourg, que les comtes de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg prétendaient ne leur être point dus, consentirent, en 1545, de nommer chacun deux commissaires pour discuter leurs droits respectifs.

Charles nomma Charles Boiseaux (1) et Violius Schwichem (2); et Theodorich nomma Pierre de Monheim et Jean de Zanthis.

---

(1) Boisot (Charles), homme d'État et homme de guerre, † 1575. Voir, sur ce personnage, la notice de T. Juste, dans la *Biographie nationale*, t. II, p. 619.

(2) Aytta de Zuichem (Viglius d'), président du Conseil d'État et du Conseil privé, 1507 † 1577. Voir la notice de T. Juste, dans la *Biographie nationale*, t. I, pp. 590-591.

Ces quatre commissaires, après avoir travaillé, pendant le cours d'une année, à discuter les droits respectifs des duc et comte qui les avaient nommés leurs commissaires à cet effet, firent, en 1546, une transaction appelée *Caroline*, que Charles, duc de Luxembourg, et Theodorich, comte de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, promirent d'exécuter très religieusement, eux, leurs enfants et successeurs.

Par cette transaction, datée du 12 novembre 1546, signée Pierre de Monheim et Jean de Zanthis, le comte Theodorich de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, tant en son nom que pour ses enfants et successeurs, se reconnut vassal de Charles, duc de Luxembourg, de ses enfants et successeurs, qui consentit, ainsi que le porte l'article III[e] de la *Transaction Caroline*, de laisser jouir Theodorich, comte de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, lui et ses enfants et successeurs, des mêmes titres honorifiques et prérogatives sur leurs sujets de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, dont ils jouissaient avant la dite transaction.

La possession intacte, laissée par le duc de Luxembourg aux comtes de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg, pour lui, ses enfants et successeurs, de tous les droits et prérogatives dont ils jouissaient avant la transaction, est bien prouvée.

Il paraît donc, sans réplique, que le comte de La Marck, seigneur de Schleyden, en doit jouir comme ont fait ses ancêtres.

C'est en conséquence de l'article III[e] de la *Transaction Caroline* que les comtes de Manderscheid, Schleyden et Cronenbourg ont toujours accordé la liberté de conscience aux sujets de leur dit comté de Schleyden, et il n'y a eu aucun acte de révocation fait entre les ducs de Luxembourg et les comtes de Schleyden à ce sujet, la transaction s'observant toujours de part et d'autre, selon sa forme et teneur.

Il a subsisté un temple dans la ville de Schleyden jusqu'en 1623, et les Réformés et Luthériens y ont fait l'exercice de leurs religions ouvertement et sans que les fonctions en fussent troublées en aucune manière.

Philippe, comte de La Marck, baron de Lumay, épousa, en 1587, Catherine, fille de Theodorich de Manderscheid, seigneur de Schley-

den et de Cronenburg, et, par cette alliance, devint seigneur de Schleyden (1).

Il était catholique romain, et, par cette raison, protégea sa religion, de préférence à la reformée et à la luthérienne, sans cependant empêcher ses sujets qui étaient de l'une de ces deux dernières religions de les professer.

Le temple qui était à Schleyden ayant été détruit, les sujets réformés et luthériens se sont trouvés forcés d'aller à Gemünd, dans le pays de Juliers, pour y remplir les devoirs de leurs religions, et d'y envoyer leurs enfants, pour être instruits par les ministres; les villages du comté de Schleyden, où résident les familles réformées et luthériennes, étant éloignés d'environ trois lieues de Gemünd, elles ne peuvent assister tous les dimanches, en hiver surtout, au service divin qui se dit dans leurs temples, ce qui occasionne l'émigration de plusieurs des dites familles, le dépeuplement des villages et la misère dudit comté.

Les réformés et luthériens, qui, étant les habitants et les sujets les plus riches et les plus laborieux, sont les plus imposés aux tailles et subsides que paient à la Reine (2) les habitants du comté de Schleyden, sont de fidèles sujets, fort attachés à leur seigneur, et remplissant parfaitement leurs devoirs envers lui.

Ils lui ont présenté une supplique pour obtenir le rétablissement du temple luthérien de Schleyden et des écoles, s'engageant, par les serments les plus solennels, à n'y laisser entrer aucun enfant catholique.

Le comte de La Marck, pénétré du plus profond respect pour Sa Majesté l'Impératrice-Reine, n'a pas voulu, quoique très autorisé par la *Transaction Caroline*, donner une permission authentique aux suppliants de rétablir leur temple, sans en avoir fait part à ses ministres, pour en rendre compte à Sa Majesté.

---

(1) Philippe de La Marck occupa la seigneurie de Schleiden, avec l'aide des troupes électorales de Cologne, au détriment de la veuve de Thierry VI, dont c'était le douaire. Sur cette lutte, voir DE CHESTRET DE HANEFFE, *Histoire de la Maison de La Marck, y compris les Clèves de la seconde race*, pp. 222 à 224.

(2) C'est l'Impératrice Marie-Thérèse que l'on désigne sous ce titre. Elle était Reine de Bohême et de Hongrie.

Le comte de La Marck la supplie de protéger ce projet, qui est le seul moyen de remettre l'abondance dans le comté de Schleyden, attendu les manufactures de draps, peaux et autres marchandises propres à faire fleurir le commerce, qui se rétabliraient, les manufacturiers et ouvriers, tous réformés et luthériens, n'ayant abandonné ledit comté qu'après la destruction de leur temple, pour aller à Gemünd et autres villes du pays de Juliers, où ils ont des temples.

Si le comte de La Marck refuse aux suppliants de leur accorder leur demande, il en résulte deux inconvénients considérables : le premier, l'émigration d'une partie des familles de ces deux religions, ce qui occasionnera la ruine totale du peu de commerce dudit comté ; et le second, l'impossibilité où seront les habitants catholiques de payer à Sa Majesté les subsides établis et imposés par ses ordres sur ce pays.

C'est d'après toutes ces considérations que le comte de La Marck se déterminera volontiers à promettre aux suppléants le rétablissement de leur temple dans la ville de Schleyden, où il n'a cessé de subsister que par la dévotion outrée du comte Philippe de La Marck, qui ne se contenta pas d'en donner des preuves dans cette circonstance, mais qui en donna encore de bien plus onéreuses à ses ascendants, en donnant à l'abbaye de Reinfeld une partie des dîmes du comté de Schleyden, qui lui appartenaient.

L'exécution de ce projet, approuvé par Sa Majesté l'Impératrice-Reine, fera refleurir le commerce dans le comté de Schleyden, et mettra les habitants plus en état de lui payer les taxes qu'on y impose par ses ordres, et donnera au comte de La Marck de nouvelles preuves de la religieuse observation que met Sa Majesté dans les transactions faites par ses ancêtres.

Le comte de La Marck sera toujours très attentif à observer avec la plus grande exactitude tous les articles de la *Transaction Caroline*, selon sa forme et teneur.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708.)

Le 28 juin 1775, le Procureur général du Conseil de Luxembourg avait signalé « l'usurpation » du comte de La Marck.

Par dépêche du 8 mai 1776, le prince Charles de Lorraine prescrivit

aux Conseillers fiscaux du Grand Conseil de Malines d'examiner la question de savoir si le comte devait, de ce chef, être jugé par le Grand Conseil, ou s'il devait être renvoyé devant le Conseil de Luxembourg.

Nous n'avons pu découvrir la réponse des Fiscaux. Mais, le 3 février 1777, le Conseil privé exprima l'avis que le duc, en autorisant les réformés de Schleiden à pratiquer librement leur culte, avait empiété sur les pouvoirs du Souverain, et que cette usurpation devait être réprimée « à moins que de » vouloir lui abandonner (au duc) la souveraineté sur la terre de Schleiden, » dont Sa Majesté est dans la possession la plus constante, depuis plusieurs » siècles ».

En marge :

« Le duc m'a déclaré qu'il n'avait, dans ce qu'il a fait à la suite d'une » disposition plus positive de son beau-père, pas eu l'intention d'excéder » dans les droits qu'il pouvait avoir, et que, du moment où il a eu connais- » sance de la difficulté, il avait fait cesser et retirer l'autorisation accordée, » de manière qu'il n'en serait plus question. »

(*S.*) Charles de Lorraine.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708.)

IV

Liste des protestants de Schleyden et environs, qui se sont engagés par acte reçu devant la justice du lieu, le 25 mars 1785, à acheter un terrain pour y bâtir une église.

Ville de Schleyden.

G. Enders.	Jacq. Vüth.
Trautman.	P. Crum.
J. Scheffer.	J.-G. Scheffer.
J.-H. Scheffer.	H. Brock.
J.-A Schlossman.	J. Peters.

Village de Gronsfeld.

A. Wahl.
M.-H. Hens.
E. Neunonch.
P. Thass.
H. Thusz.
J.-B. Lammerts.
J.-W. Breuer.
J.-P. Staff.
Cath. Lammert.
J.-F. Mittib.
J. Lambert.
F. Peters.
P. Keuth.
J. Hens.
M. Hellendahl.
J. Franzen.
J.-M. Wahl.
J.-M. Frantzen.
J.-W. Keuth.
M.-P. Lammert.
J.-A. Lammert.
P. Müller.
Cath. Frantzen.

Village de Harperscheid.

F. Staff.
Ant. Breuer.
Michel Staff.
Jean-Daniel Lammert.
J.-M. Staff.
M. Hemmes.
P. Lamert.
J.-P. Görres.
Cath. Hens.
M. Cath. Jontges.
M. Wahl.
F. Staff.
P. Görres.
J. Guill. Schertzer.
P. Staff.
J. Stosz.
J.-H. Stosz.
P. Hens.
J.-H. Hens.
P. Heutz.
J. Van Lemmert.
J.-P. Schertzer.
Ant. Heutz.
Rod. Görres.
P.-A. Heimrich.
Herm.-Guill. Lamert.
J. Vogel.
F. Joentges.

Village de Schonenseiffen.

J.-P. Muller.
Gertr. Wiesen.
J.-G. Miss.
J.-P. Miess.
J. Wahl.
Phil. Horntgen.
Dan. Lommert.
M.-Cath. Muller.

Village de Dommersbach.

J. Hellendahl.
M. Hörntges.

Village d'Ingersberg.

Ant. Görres.
M.-G. Hertzwourm.
J. Speck.

Village d'Eichen.

M. Hertzwourm.
J.-G. Staete.
J.-P. Hellendahl.
J.-P. Hertzwourm.

Village de Call.

J.-P. Steuer.
L.-P. Vogel.
H. May.
M. Wilhelm.
Chr. Krieger.

Village d'Oberhausen.

J.-Arm. Scheffer.
J.-P. Matheis.
M. Wilhelm.
F. Mengelbier.
J. Mengelbier.
J.-H. Hubertz.
P. Huberts.
J.-P. Speck.
H.-J. Mengelbier.
J.-W. Speck.
J. Bungenberg.
H. Thuss.

Village de Wiesgen.

M.-C. Leistert. J.-B. Bungenberg.
Math. Leistert.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé,* cart. 708.)

V

Dépêche adressée, de Bruxelles, le 4 mai 1785, par les Gouverneurs généraux au Conseiller Procureur général de Luxembourg touchant la question du temple réformé dans le comté de Schleiden.

Le Procureur général s'efforcera de mettre d'accord les dissidents sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les effets de l'Édit de tolérance. — Au cas où cet accord ne pourrait s'établir, les intéressés seraient autorisés à pratiquer leur culte, mais un culte privé. — Le nombre de cent familles ne doit pas être exigé.

L'Empereur et Roi,

Cher et féal, sur le rapport qui nous a été fait des demandes des protestants établis dans les différents endroits du comté de Schleiden, ainsi que de la circonstance que ceux domiciliés dans les villages d'Hellendaele, Kirscheyffen et Blumendahl ne seraient pas d'intention de contribuer avec les autres aux frais nécessaires pour une église et une école que les suppliants désireraient d'avoir à Schleiden, Nous vous faisons la présente, à la délibération des Sérénissimes Gouverneurs généraux des Pays-Bas, pour vous dire que c'est Notre intention que vous indiquiez, tant aux suppliants qu'aux habitants des trois villages susmentionnés, un jour, pour lequel leurs constitués respectifs pourront se rendre chez vous, munis de leur commission, pour s'expliquer et s'arranger sur cette affaire, touchant laquelle vous leur

proposerez l'arrangement que vous trouverez le plus convenable afin de les mettre d'accord sur le moyen de se procurer les effets de ce que Nous avons ordonné touchant le libre exercice de la religion protestante dans ce pays.

Et pour le cas qu'il serait impossible de les mettre d'accord sur ce point, et que, ni conjointement ni séparément, ils ne pourraient se procurer les fonds indiqués par Nos déclarations touchant la tolérance, Nous vous autorisons à leur déclarer que, jusqu'à ce qu'ils pourront fournir ou assigner ces fonds, il leur est libre de vaquer au culte privé de leur religion et de pourvoir à l'instruction particulière de leurs enfants, dans telle maison qu'ils trouveront convenable, en employant tel ministre et tel maître d'école de la religion protestante qu'ils jugeront propre à cette fin, moyennant qu'ils se conforment en tout aux règles de police et qu'ils évitent tout scandale contre la religion catholique, sur quoi il sera dressé dans ce cas des ordres et instructions à ceux qu'il appartient.

Vous ne devez pas, du reste, vous arrêter, dans les propositions que vous ferez, à ce que le nombre des protestants serait moindre que de cent familles, si d'ailleurs les autres conditions énoncées dans Nos déclarations sur la tolérance sont remplies.

Vous vous acquitterez au plus tôt de cette commission, et vous en porterez sans délai le résultat à Notre connaissance, pour que Nous puissions y disposer et faire parvenir Nos intentions ultérieures sur la matière.

A tant, cher et féal, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 4 mai 1785.

Par ordre de Sa Majesté,

(S.) P. Maria.

Au Conseiller Procureur général de Luxembourg.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

VI

Dépêche adressée aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas, le 25 août 1785, par le Procureur général du Conseil de Luxembourg.

Propositions faites par les dissidents, en vue de la construction d'un temple et d'une maison d'école.

Après avoir rappelé les précédents, le Procureur général expose qu'il a demandé aux protestants de lui envoyer des délégués avec lesquels il tentera de négocier un accord.

« Je leur ai fait différentes propositions d'accommodement sur le moyen de se procurer les effets de ce que Votre Majesté a ordonné touchant le libre exercice de la religion protestante dans cette province, en cherchant principalement qu'ils s'unissent à bâtir conjointement une église et une école, mais toutes mes propositions à cet égard furent inutiles; chaque partie a persisté à avoir son église.

» J'ai fait observer à ces commis [1] que les procurations qu'ils m'avaient produites ne contenaient pas les fonds nécessaires et indiqués par la déclaration de Votre Majesté touchant la tolérance, et comme, après de longues conférences avec ces commis, je me suis aperçu qu'ils auraient bien de la peine, surtout ceux de Schleiden, de pouvoir fournir ces fonds, je leur ai déclaré, conformément à l'autorisation que Votre Majesté m'a donnée par cette dépêche, que, jusqu'à ce qu'ils pourront fournir ou assigner ces fonds, il leur est libre de vaquer au culte privé de leur religion et de pourvoir à l'instruction particulière de leurs enfants, dans telle maison qu'ils trouveront convenable, en employant tel ministre ou maître d'école de la religion protestante, qu'ils jugeront propre à cette fin, moyennant qu'ils se conforment en tout aux règles de police et qu'ils évitent tout scandale contre la religion catholique.

» Les commis m'ayant prié de, avant de faire rapport à Votre Majesté, leur accorder un délai de deux mois, à l'effet de pouvoir rendre compte à

---

[1] C'est-à-dire aux délégués.

leurs principaux, tant des propositions que je leurs ai faites, que de voir s'ils ne pourraient pas fournir les fonds nécessaires à ces édifices, je les ai réassignés au 18e de ce mois.

» A ce jour, personne n'est comparu de la part de ceux de Schleiden; mais les commis de Hellendahl, Kirschenseiffen et Blumendahl m'ont remis la résolution de laquelle il conste :

» 1° Que la veuve de Jean Matheis, Jean-Guillaume Speck et Herman Thosse veulent donner un terrain de quinze verges en quarré, si Votre Majesté daigne permettre à ces trois villages de se bâtir une église et une maison d'école.

» 2° Que les experts ont estimé l'érection et construction des deux bâtiments à cinq mille trois cents florins de cette province, et que les étrangers ont promis de donner à cet effet un secours de huit cents florins.

» 3° Tous ceux qui ont accédé à cet acte se sont obligés solidairement non seulement de payer les quatre mille cinq cents florins restants, mais aussi, et sous la même obligation solidaire, d'entretenir ces bâtiments et de payer les salaires du ministre et du maître d'école.

» Ils posent en fait que c'est sur ce pied qu'ils ont toujours contribué à l'entretien de l'église et du ministre au pays étranger.

» Ils sont au nombre de cent six qui ont signé cette résolution.

» Les habitants de ces trois villages m'ayant remis la requête qu'ils ont présentée à Votre Majesté, le 7 du mois de mai dernier, avant que je n'avais reçu la dépêche de Votre Majesté du 4 du même mois, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, je l'avais communiquée à l'Officier de Schleiden, pour qu'il m'y donne sa déclaration.

» Il m'a, en conséquence, remis son rapport ci-joint, où il observe, entre autres inconvénients qui résulteraient, si Votre Majesté permet aux suppliants de bâtir au village de Kirchenseiffen, celui que le commerce se retirerait insensiblement hors de la domination de Votre Majesté, et que l'établissement de cette église servirait plutôt à la commodité et avantage des protestants étrangers qu'à ceux de la province de Luxembourg.

» Je supplie Votre Majesté de me permettre d'observer que l'obligation soli-

daire à laquelle ces habitants se sont soumis par l'acte ci-dessus cité, de fournir à la construction de l'oratoire et de l'école, ainsi qu'à l'entretien du ministre et du maître d'école, est très onéreuse, et peut tendre à la ruine successivement d'une grande partie de ces habitants, et il ne me paraît pas, d'après la déclaration de Votre Majesté, du 1er mai 1782, que ce soient là des moyens de pourvoir d'une manière solide à la dépense que les suppliants devront faire.

» Je me remets néanmoins, etc.

» (*S.*) D'Olimart. »

Luxembourg, le 25 août 1785.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

VII

Rapport adressé au Procureur général du Conseil de Luxembourg par Bégasse (1), 17 mai 1785.

Il propose d'ériger un seul temple pour tous les dissidents du comté. La ville de Schleiden est l'endroit qui convient le mieux à cet effet.

Monsieur,

Sa Majesté Impériale et Royale ayant fait émaner l'*Édit de tolérance*, par où le libre exercice de la religion protestante est permis sous de certaines conditions et restrictions dans les Pays-Bas, la plus grande partie des sujets protestants de la terre de Schleiden, consistant en nonante-huit familles, s'est adressée au gouvernement de Bruxelles, ayant présenté une requête à cet effet, pour obtenir la permission de pouvoir bâtir une église dans le bourg de Schleiden, endroit le plus propre et situé justement

(1) Dans le protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 21 novembre 1785, Bégasse est qualifié de « Principal officier de la terre de Schleiden ».

au centre de ladite terre, outre que c'est la résidence ordinaire du seigneur, qui, naturellement, préférerait que l'église soit plutôt bâtie dans cet endroit que dans un autre.

Malgré cette raison, avouée la plus juste de tout le monde, puisqu'une église doit être située dans l'endroit le plus à portée pour la commodité de tous les sujets, trois villages, situés sur les frontières, appelés Hellendahl, Kirscheiffen et Blumendahl, se sont avisés de s'adresser pareillement au gouvernement, à l'exclusion de tous les autres villages, pour le même sujet, c'est-à-dire pour avoir la permission de bâtir une église dans un de ces trois villages, et, selon l'ouï-dire, le gouvernement, avant que de décider pour l'un ou l'autre parti, doit avoir demandé l'avis de Monsieur le Procureur général de Luxembourg.

Dans cette position, Monsieur, j'ai l'honneur de vous observer :

1° Que le nombre de tous les protestants de la terre de Schleiden, pris ensemble, suffit à peine pour faire la dépense de bâtir une église.

2° Les trois communautés contraires font le plus petit nombre, quoiqu'ils se vantent de faire le plus grand, à raison qu'ils comprennent des autres sujets protestants d'une terre d'Empire voisine dans ledit nombre.

3° A bien considérer les choses, on croit ici que les protestants se pourraient contenter, si Sa Majesté leur accorde la permission pour bâtir une seule église au centre de la terre de Schleiden (1), pour la commodité de tous et chacun, dont tous les villages-frontières sont éloignés à peu près à une lieue et demie.

4° Dans la supposition que ces trois communautés contraires à la pluralité obtiendraient la permission de bâtir une église aux frontières, ce sera plutôt pour la commodité des étrangers que des sujets de Sa Majesté.

5° Par là, le commerce se tirerait insensiblement hors de la domination de Sa Majesté, puisque tous ces trois villages sont moitié terre d'Empire.

---

(1) Dans une autre dépêche, datée du 2 juin 1785, Bégasse signale le fait « que c'est à Schleiden que les habitants protestants des six villages ont eu de tout temps leur cimetière ». (Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 1293 ancien.)

6° Outre que la plus grande partie s'obstinerait de continuer à aller à Gemundt, dans le pays de Juliers, comme ils ont toujours fait jusqu'ici, plutôt que de se joindre à ceux-là, et être obligés de faire le même chemin comme du passé.

Ce sont les motifs, Monsieur, qui m'obligent dans ma qualité de vous faire ce très humble rapport, espérant que vous jugerez vous-même qu'il sera plus convenable pour l'intérêt de Sa Majesté et du Seigneur, qu'une seule église soit érigée dans la petite ville de Schleiden.

Ayant l'honneur d'être, etc.

(S.) Bégasse.

Schleiden, ce 17 mai 1785.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

VIII

Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 21 novembre 1785.

Le Conseil propose d'autoriser les protestants des villages de Hellenthal, Kirscheiffen et Blumenthal à bâtir un oratoire et une maison d'école, en se conformant aux stipulations de l'Édit de tolérance.

Après avoir rappelé les rétroactes de l'affaire,

« Le Conseil observe que, suivant les avis, tous les protestants du comté de Schleiden ont contribué jusqu'à présent aux frais de l'oratoire et du ministre de cette religion qui se trouvent hors de la domination de Sa Majesté, dans le voisinage du même comté, et qu'il n'est rien moins qu'apparent que, tandis que cette situation sur terre étrangère ne les a point engagés à y fixer leur domicile, ils iront quitter la domination de Sa Majesté, lorsqu'il y aura un oratoire et une école pour eux dans le comté de Schleiden même.

» La crainte de la fraude semble être aussi un prétexte, par lequel ceux du bourg de Schleiden et l'officier de cette terre tâchent d'engager le gouvernement à vouloir forcer les protestants des trois villages situés vers les confins de l'Empire à concourir et contribuer malgré eux à l'établissement d'un oratoire et d'une école dans le bourg ou au centre de ce comté.

» Le Conseil ne trouve point, du reste, que ce serait l'intention de Sa Majesté que l'on fournisse une hypothèque et des fonds réels et perpétuels, pour permettre un pareil établissement, dès que les protestants qui le demandent procurent les deniers nécessaires, et s'obligent même solidairement pour la première construction et l'entretien.

» Le nombre de ceux qui forment cette demande est considérable; la circonstance que des étrangers veulent bien y contribuer pour une somme, au lieu que jusqu'à présent les sujets de Sa Majesté en payaient une aux étrangers au même effet, fait une raison de plus pour ne point se refuser à leurs instances, et les autres protestants du comté de Schleiden peuvent, s'ils le trouvent convenir, suivre leur exemple, ou profiter de la permission de vaquer autrement au culte privé de leur religion.

» Le Conseil résolut, d'après ces observations, de proposer à Leurs Altesses Royales de charger le Conseiller Procureur général de Luxembourg de faire connaître aux protestants des villages de Hellendaele, Kirscheiffen et Blumenthal, qu'ils peuvent bâtir un oratoire et une école sur le terrain désigné dans l'acte de leur soumission, et y établir et entretenir un ministre et un maître d'école de leur religion, sur le pied et aux charges énoncées dans le même acte, en se conformant aux déclarations de Sa Majesté relativement à la tolérance. »

Plus bas :

« Nous nous conformons,

MARIE, ALBERT. »

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 708-1293 ancien.)

IX

Décret impérial du 26 novembre 1785, en cause des protestants de Schleiden.

L'Empereur et Roi,

Cher et féal,

Sur le rapport qui Nous a été fait de celui par lequel vous rendez compte du résultat des conférences que vous avez eues avec les constitués des protestants établis dans le bourg de Schleiden et dans les environs de ce bourg, d'un côté, et les constitués des protestants des villages d'Hellendaele, Kirchseyfen et Blummendael, dépendant également du comté de Schleiden, mais situés vers la frontière de l'autre côté, ainsi que des propositions que vous leur avez faites pour les mettre d'accord au sujet de la construction d'un oratoire et d'une école, et de l'établissement d'un ministre et d'un maître d'école de leur religion,

Nous vous faisons la présente pour vous dire que, puisque les deux parties ne peuvent ou ne veulent point s'arranger pour un oratoire, une école, ainsi qu'un ministre et un maître d'école de leur religion, dont ils feraient tous ensemble la dépense en commun, et que ceux des villages de Hellendall, Kirscheyffen et Blumendael offrent de se charger en leur particulier des frais de la construction d'un oratoire et d'une école, ainsi que de l'entretien de ces bâtiments et au surplus de ceux relatifs au ministre et au maître d'école protestants à y établir; qu'on offre de leur céder gratuitement à cet effet un terrain convenable, et que des protestants étrangers sont même prêts à contribuer une somme de huit cents florins à cette fin; c'est Notre intention que vous leur fassiez connaître que Nous leur permettons d'accepter et d'exécuter les offres susmentionnées, qu'ils construisent et entretiennent en conséquence l'oratoire et l'école qui en font l'objet, et qu'ils y aient à leurs frais un ministre et un maître d'école de leur religion, moyennant qu'ils se conforment à ce qui est énoncé dans Nos déclarations concernant la tolérance.

Vous en donnerez part à tous ceux qu'il appartient, et vous surveillerez à ce qu'il n'arrive aucune difficulté ni aucun inconvénient à cet égard.

A tant, cher et féal, Dieu vous ait en sa sainte garde.

De Bruxelles, le 26 novembre 1785.

Par ordonnance de Sa Majesté,

P. Maria.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

X

Réponse donnée de la part de Son Altesse Madame la Duchesse d'Arenberg aux protestants luthériens d'Hellendhal, Kirscheiffen et Blumendahl.

La duchesse leur accordera l'autorisation de se bâtir une église, s'ils veulent s'entendre avec leurs autres coreligionnaires du comté pour couvrir les frais de l'entreprise.

Vu la supplique que les constitués d'entre les habitants des villages de Hellendahl, Kirscheiffen et Blumendahl, de la Confession d'Augsbourg, au comté de Schleiden, ont présenté à Son Altesse le Duc d'Arenberg, et que ce prince a renvoyée à Madame la Duchesse d'Arenberg Douairière, sa mère, comme Dame et Comtesse de Schleiden,

Je soussigné, Intendant général de la Maison d'Arenberg, en l'absence de Madite Dame Duchesse, de qui je suis constitué généralement, et pour et en son nom, déclare aux suppliants que, par apostille du 21 décembre 1785, conclue sur la requête à elle présentée, au nom des sujets protestants du comté de Schleiden, savoir des habitants des villages de Grondsfeldt, Harperscheidt, Schonenseiffen, Gangfort, Coll, Eichen, Wisgen, Oberhausen, Ingersberg, joint à eux ceux de la ville de Schleiden, Madite Dame Com-

tesse de Schleiden leur a permis de bâtir, sur le cimetière dont ils usent audit Schleiden, un oratoire et demeure nécessaires tant au logement d'un ministre que d'un maître d'école.

Que si ces suppliants veulent se réunir aux protestants des endroits susmentionnés et concourir avec eux aux frais ainsi qu'aux compétences des ministres, maîtres d'école et autres nécessités de l'établissement, à quoi elle les exhorte, en place d'un oratoire, on leur accordera la permission de se bâtir une église.

En foi de quoi j'ai signé et muni les présentes du sceau aux armes de Son Altesse Monseigneur le Duc d'Arenberg.

A Bruxelles, le 13 janvier 1786.

(*S.*) Gendebien.

Inscrit au registre des octrois et commissions reposant à la Secrétairerie de l'hôtel d'Arenberg commençant le 21 d'avril 1776, f° 79.

Pour copie conforme à l'original.

(*S.*) Bégasse.

Pour expédition et enregistrement de l'apostille à leur requête . . . . . 4 couronnes.

Au sergent, pour citation des députés . . . . 20 sols.

4 couronnes 20 sols.

Est payé.

(*S.*) Bégasse.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XI

Billet du Procureur général du Conseil de Luxembourg à Jean Frantzen, négociant luthérien à Hellendhal, 13 février 1786.

Monsieur,

Pour réponse à votre lettre du 31e janvier dernier, je vous adresse ci-joint une lettre pour M. Bégasse, votre officier, que vous ferez bien de lui remettre en mains propres.

Si, après cela, on vous fait encore des difficultés relativement à la construction de l'oratoire et de l'école que Sa Majesté vous a permise, vous m'en informerez, et en quoi elles consistent.

(S.) d'Olimart.

De Luxembourg, le 13e de février 1786.

A ce billet était jointe la lettre que voici :

Le Procureur général rappelle à l'Officier Bégasse le décret impérial du 26 novembre, autorisant les protestants de Hellendahl, Kirscheiffen et Blumendahl à construire un temple. — Propositions de la duchesse d'Arenberg. — Elles ne concordent pas avec la décision du Souverain. — Il faudra veiller à l'exécution pure et simple du décret.

Monsieur,

Par ma lettre du 8 décembre dernier, je vous ai informé du décret que Sa Majesté a porté, le 26 novembre précédent, en faveur des villages de Hellendahl, Kirscheiffen et Blumendahl, par lequel Elle a daigné leur permettre de construire un oratoire et une école sur un terrain convenable, qu'on a offert de leur céder gratuitement à cet effet.

Ces protestants m'ont adressé, par lettre du 31e du mois dernier, copie de la supplique qu'ils ont présentée à Son Altesse le Duc d'Arenberg, le 15e dudit mois, et une copie de la réponse que l'Intendant général de la Maison d'Arenberg a donnée à cette supplique, le 23e janvier dito, en l'absence et au nom de Son Altesse Madame la Duchesse doüairière d'Aren-

berg, comme Dame et Comtesse de Schleiden, par laquelle il dit que si les suppliants veulent se réunir aux protestants habitants de Gronsfeld, Harserscheid, Schauenseiffen, etc., et concourir avec eux aux frais ainsi qu'aux compétences des ministres, maîtres d'école et autres nécessités de l'établissement, à quoi elle les exhorte, en place d'un oratoire, on leur accordera la permission de bâtir une église.

Ces conditions me paraissent d'un côté dures, et d'un autre, absolument contraires à la disposition royale de Sa Majesté, qui permet à ces protestants de bâtir leur oratoire et école sans aucune restriction ni condition.

Et comme, par la même disposition, Sa Majesté m'a chargé de surveiller à ce qu'il n'arrive aucune difficulté à l'exécution de son décret, j'espère, Monsieur, que vous ferez en sorte que ce décret ait son exécution, et que ces protestants n'aient plus sujet de recourir à moi.

J'ai l'honneur, etc.

(*S.*) D'OLIMART.

De Luxembourg, le 13 février 1786.

A M. Bégasse.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XII

Lettre de Gendebien, intendant de la duchesse d'Arenberg, à l'Officier Bégasse, 8 mars 1786.

Les propositions de la duchesse d'Arenberg ne sont pas en contradiction avec les ordres de l'Empereur. — Étendue des droits de la duchesse. — Ces droits ont été implicitement reconnus par les pétitionnaires protestants. — Raisons de fait qui justifient les propositions de la duchesse.

J'ai vu, Monsieur, la lettre que vous a écrite Monsieur le Procureur général de Luxembourg.

Il me semble que vous devez lui dire en réponse : que vous avez attentivement considéré et la résolution qu'au nom de Sa Majesté il a prise, le

26 novembre dernier, en faveur des protestants des villages de Hellendahl, Kirscheiffen et Blumendahl, et au préjudice de ceux des autres villages de la terre de Schleiden, et la permission qu'en date du 21e de décembre 1785, a donnée Son Altesse Madame la Duchesse d'Arenberg, douairière, Comtesse de Schleiden, aux protestants, tant de la ville que des autres villages du comté, au nombre de nonante-six familles.

Que vous savez qu'il a paru à ceux du Conseil de Leurs Altesses Monsieur le Duc et Madame la Duchesse d'Arenberg, que Sa Majesté, par son Édit de tolérance, n'avait pas entendu multiplier en ses États le Luthéranisme, au préjudice de la Religion Catholique et Romaine, mais seulement souffrir les protestants, et permettre que librement ils exercent les fonctions de leur religion, ce qui jusqu'ici n'avait pas pu se permettre dans les Pays-Bas.

Que cependant, accorder que le petit nombre de familles luthériennes qui se trouvent dans les trois villages de Blumendahl, Kirscheiffen et Hellendahl se bâtissent un oratoire public, c'était ouvrir la porte à ces sortes de lieux publics, toujours dangereux pour le bon ordre et la tranquillité, dans les endroits où les Catholiques Romains ont, de toute ancienneté, leurs chapelles ou églises.

Qu'il est vraisemblable que c'est remplir les intentions de Sa Majesté que d'accorder à tous les villages du comté de Schleiden un seul oratoire ou une seule église ; et qu'en tel cas il est simple que ce lieu devait être au centre de tous ces villages, et non pas à l'un des bouts de ce pays.

Que c'est dans ces vues que Madame la Duchesse, après avoir accordé aux protestants des autres villages de son comté la permission de se bâtir un oratoire à Schleiden même, avait, par son apostille du 23e de janvier de cette année, donnée sur la requête des protestants de ces trois villages susdits, exhorté ceux-ci à se réunir à ceux des autres villages.

Qu'il semble que, ce faisant, Madame la Duchesse n'a imposé, ni entendu imposer aucune condition à ceux de ces trois villages, et que, loin d'avoir voulu contrevenir à la disposition royale de Sa Majesté, elle a cru que c'est remplir l'intention de Sa Majesté que d'accorder à tous les protestants de sa terre un seul et même oratoire, également propre à tous ceux qui en habitent les extrémités ; en même temps qu'à tous également elle épargnerait la dépense de l'établissement de plusieurs et celle du salaire de divers ministres.

Que vous croyez devoir informer M. le Procureur général que les droits de Madame la Duchesse d'Arenberg en la terre de Schleiden sont tels que personne ne peut y bâtir sans sa permission, et que ceux de son Conseil croient fermement que Sa Majesté, en permettant aux protestants des trois villages susnommés de se donner un oratoire, n'a pas entendu les dispenser de cette obligation envers leur Seigneur.

Qu'il semble que c'est cette permission, que, par leur requête, appointée le 23e de janvier, ils ont entendu requérir, en demandant sa protection, mais que, cependant, cela ne remplit pas l'obligation de demander cette permission; pourquoi on se réservait bien d'user de son droit à cet égard, si ces protestants bâtissaient avant de s'être mis en règle.

Voilà, Monsieur, en substance, la réponse qu'à mon avis vous devez faire à la lettre honnête que vous a écrite M. d'Olimart, qui, certainement, engagerait lui-même ceux des trois villages à se réunir au corps des autres protestants, s'il daignait faire attention que la ville de Schleiden est le centre du comté, que Sa Majesté, voulant que tous ses sujets participent également à ses grâces, ce serait mal répartir celle accordée aux protestants du pays de Schleiden de se donner un oratoire ou une église, que d'en permettre l'emplacement à l'une de ses extrémités, parce qu'alors l'éloignement de ceux de l'extrémité opposée serait tel, qu'ils ne pourraient guère en profiter, y ayant entre eux plus d'une lieue de distance.

Du reste, si l'intention de M. le Procureur général était d'empêcher que les protestants du comté de Schleiden ne pussent profiter de la faveur de l'Édit de Sa Majesté, je dirais en les désunissant, il y parviendra certainement, et qu'il est assuré de leur désunion, s'il veut forcer ceux des autres villages à concourir aux dépenses d'un oratoire, d'un ministre et d'un maître d'école à créer dans l'un des dits trois villages.

J'ai l'honneur, etc.

(S.) Gendebien.

De Bruxelles, le 8e de mars 1786.

A M. Bégasse.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XIII

A. Lettre de Bégasse au Procureur général du Conseil de Luxembourg, 13 mars 1786.

Embarras dans lequel il se trouve à la suite d'ordres contradictoires.
Il demande des instructions.

Monsieur,

L'embarras que me cause la réquisition que vous me faite, par celle dont vous m'avez honoré, sous la date du 13 février, que je fasse en sorte que votre décret ait son exécution, tandis que de la part de Son Altesse Madame la Duchesse douairière d'Arenberg je suis aussi requis de donner toute aide et assistance aux protestants, à qui elle a permis de bâtir un oratoire à Schleiden, cet embarras m'a mis dans le cas d'envoyer au Conseil de ma dite Dame Duchesse copie de votre lettre, le requérant de m'indiquer la voie que je dois tenir.

Sur quoi, on a ordonné, Monsieur, que je vous fasse une réponse dont la substance est transcrite dans la lettre de M. Gendebien, en date du 8 de ce mois; mais, comme j'aurais peine à vous rendre fidèlement cette substance, j'ai cru mieux faire de vous envoyer copie de cette lettre en entier, en la gardant ici, vous prévenant, Monsieur, que je ne ferai certainement jamais obstacle à ce que votre décret soit exécuté.

Cependant, comme je crains très fort qu'il ne survienne des querelles entre les protestants, si les deux parties ne se réunissent pour bâtir de main commune un oratoire ou église, indiquez-moi, Monsieur, le cas arrivant, la conduite que je devrais tenir, et soyez persuadé de la parfaite considération avec laquelle etc.

(*S.*) Bégasse.

Schleiden, ce 13 mars 1786

B. Réponse du Procureur général du Conseil de Luxembourg à Bégasse. 29 avril 1786.

La décision impériale du 26 novembre 1785 ne peut être modifiée.

Monsieur,

J'ai examiné la lettre de M. Gendebien.

Sa Majesté, en me chargeant par dépêche du 4e du mois de mai dernier, d'accorder, si je pouvais, ces deux partis sur cet objet, m'a fait connaître qu'Elle désirait également cette union. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour parvenir à les accorder, mais infructueusement.

Vous, Monsieur, qui connaissez sans doute l'intention de Madame la Duchesse, vous m'avez fait parvenir de fort bonnes instructions pour cette réunion, et pour que l'oratoire soit bâti à Schleiden.

Enfin, toutes ces démarches ayant été inutiles, j'ai adressé toutes ces pièces à Sa Majesté, avec mon rapport.

Sur quoi s'en est suivi le décret de Sa Majesté, du 20 novembre dernier, dont je vous ai informé par ma lettre du 8 décembre suivant, décret qui permet à ces trois villages d'y bâtir un oratoire.

Il n'est pas du tout dans mon pouvoir de changer quelque chose à cette décision royale; au contraire, Sa Majesté m'a chargé de veiller à ce qu'il n'arrive aucune difficulté à cet égard, ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma lettre du 13 février dernier.

Vous me dites dans votre dernière que vous craignez qu'il ne survienne des querelles entre les protestants, si les deux partis ne se réunissent pour bâtir de main commune un oratoire, et vous me demandez de vous indiquer, le cas arrivant, la conduite que vous devez tenir.

Je ne vois pas, quant à présent, quelles puissent être ces querelles que vous craignez. En tout cas, s'il en survient, vous pouvez m'en infor-

mer, et je me ferai un plaisir de concourir avec vous pour les terminer d'abord.

J'ai l'honneur, etc.

(*S.*) D'OLIMART.

De Luxembourg, le 29 avril 1786.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XIV

Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 28 septembre 1791, concernant les hérétiques de Saenem.

Le Vicariat général de Trèves fait poursuivre, du chef d'hérésie, quelques habitants du village de Saenem. — Le Gouvernement a pour devoir de réprimer le scandale, mais il est désirable que la chose se fasse sans bruit et que l'on ne remette pas en vigueur les lois sévères d'une époque éloignée. — Le Conseil de Luxembourg a manqué de prudence. — Le Président du Conseil sera chargé d'inviter les accusés, qui paraissent plus fous que criminels, à solliciter leur grâce. — De la sorte, on évitera un procès fâcheux, et l'on pourra libeller la grâce de telle manière qu'il n'en résultera aucun désordre. — On échappera aussi au reproche d'irréligion, que le clergé luxembourgeois ne manquerait pas de formuler, si l'on supprimait purement et simplement toute la procédure.

M. de Müller a fait le rapport suivant :

Au mois d'octobre dernier, le Substitut Procureur général Detraux, annonça à la Commission royale [1], alors établie à Luxembourg, que le Vicariat général de Trèves avait décrété d'ajournement personnel quelques

---

(1) Le 12 février 1790, le comte Philippe de Cobenzl avait établi provisoirement une jointe ou commission royale « pour l'examen et direction de toutes les affaires qui étaient ci-devant du ressort du Conseil privé, du Conseil des Finances et de la Chambre des Comptes ».

habitants du village de Saenem, province de Luxembourg, pour cause d'hérésie et d'autres erreurs, et venait s'adresser au Conseil à l'effet de pouvoir faire signifier son décret à ces habitants; que le Conseil la lui ayant communiquée pour s'y déclarer, ce qu'il avait fait, ce tribunal avait ordonné au Fiscal du Consistoire de Trèves de remettre au Substitut toutes les pièces antérieures, pour que celui-ci pût antérieurement se déclarer, sur quoi il demandait les ordres de la Commission royale.

Celle-ci, sur le rapport, autorisa Detraux, par sa dépêche du 12 octobre, à donner une déclaration, et cet officier informe par son rapport ci-joint des suites données par le Conseil de Luxembourg à cette affaire : il en résulte qu'ayant fourni sa déclaration ultérieurement sur ces pièces, le Conseil lui avait permis d'informer sur les faits en résultant, qui étaient, dit-il, toutes sortes d'hérésies, dans lesquelles les nommés Nicolas Hilbert, Michel Feyder et Guillaume Decker donnaient publiquement, les accompagnant de blasphèmes et du scandale le plus affreux; et que, sur ces informations, le tribunal avait, par sentence dont ci-joint copie, décrété ces trois individus de prise de corps et ajourné personnellement la femme de Nicolas Hilbert, Nicolas Hilbert, père de celui-ci, la mère de Michel Feyder, la femme de Guillaume Decker et Dominique Seipeler, beau-père de celui-ci, lesquels formeraient les trois familles accusées d'hérésie et de ne point fréquenter les sacrements, d'affecter au contraire de s'assembler dans une de leurs maisons pendant le service divin, les fêtes de dimanche, de nier la transsubstantiation, etc.

Detraux informe de plus qu'il a exécuté le décret de prise de corps, que les trois décrétés sont colloqués dans les prisons de Luxembourg, que les autres sont ajournés au 5 octobre prochain, et qu'enfin il s'adresse au Gouvernement, parce qu'il se trouve chargé par la sentence du Conseil de lui donner connaissance de la nature et de l'état de la cause.

On voit par le protocole de la Commission royale, que ces pièces, qui lui avaient alors été produites, annonçaient que ces gens soutenaient avoir des révélations qui les guidaient dans l'interprétation de l'Écriture sainte, qu'ils niaient le Nouveau Testament, que la vraie Église n'existait point encore, que les sacrements n'étaient d'aucune utilité, etc.

Il fut observé dans la délibération que, s'il était de la sollicitude du Gouvernement et convenable pour le maintien du bon ordre d'empêcher et de faire réprimer les atteintes qui peuvent être ainsi portées avec éclat et scandale contre la religion dominante, il est, d'un autre côté, toujours bien désirable, même pour la tranquillité publique, autre objet important de la sollicitude de l'autorité, de tâcher d'éviter que ces sortes d'affaires n'aient des suites bruyantes, et qu'elles n'entraînent point surtout des démonstrations publiques, qui, fondées sur d'anciennes lois très rigoureuses, émanées pour ce pays, dans des temps bien différents quant aux idées et aux circonstances, de l'époque présente, pourraient produire des mouvements dans les têtes, dans une matière où ils deviennent quelquefois si dangereux, et pourraient paraître d'autant plus extraordinaires, qu'elles seraient bien peu conformes à l'esprit général de l'Europe et à ses mœurs actuelles.

Il fut observé d'après cela, qu'il était fâcheux que le Conseil de Luxembourg ait traité la chose si sérieusement et d'une manière plus difficile à réparer, en décrétant quelques-uns des accusés de prise de corps, et que le Substitut Detraux les ait effectivement fait appréhender.

Quoi qu'il en soit, le Conseil estime, par les raisons précédentes, qu'il convient d'assoupir cette affaire, et ne voit à cet égard pas de meilleur moyen que d'y employer le ministère du Président du Conseil de Luxembourg (1), magistrat sage, modéré, et qui n'a point ces principes rigides, d'après lesquels la disposition, au moins imprudente, portée par son corps, y aura sans doute prévalu.

Le Conseil sent bien qu'il serait peu prudent de faire cesser l'affaire de haute lutte : ce serait s'exposer à donner de nouveau lieu à ces odieuses imputations d'irréligion, que les ecclésiastiques, assez fanatiques dans la province de Luxembourg, pourraient se permettre de propager à cette occasion; mais il paraît qu'en faisant engager indirectement les détenus et leurs associés à demander grâce, à quoi certainement le Président parviendra aisément, l'on pourrait finir ce procès, et que l'on devrait, du reste, vinculer

(1) Durieu.

la grâce, de manière que les trois familles dont s'agit, qui paraissent plutôt atteintes de folie que véritablement criminelles, puisqu'il se trouve même dans leurs excès un mélange d'inspiration et de possession du démon, se conduisent désormais convenablement et sans plus troubler leur village par leurs visions et folies.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 707.)

XV

Dépêche adressée par les Gouverneurs généraux des Pays-Bas au Président du Conseil de Luxembourg, le 28 septembre 1791.

Il est chargé d'insinuer aux habitants de Saenem, détenus du chef d'hérésie, qu'ils doivent solliciter leur grâce.

Marie et Albert, etc.,

Rapport nous ayant été fait d'une disposition portée par le Conseil de Luxembourg, le 8 août dernier, à l'égard de quelques individus du village de Saenem, accusés d'hérésie, de se prétendre inspirés, etc. Nous vous faisons la présente pour vous dire que, désirant pour la tranquillité publique que cette affaire puisse se terminer sans éclat et sans bruit, et nous confiant à votre prudence, à vos lumières et à votre dextérité, c'est notre intention que vous fassiez engager secrètement, par tel canal que vous jugerez convenir, et sans éclat, les accusés, dont une partie sont en prison et partie ajournés au 3 octobre prochain, de demander grâce des peines qu'ils peuvent avoir encourues pour les faits dont il s'agit, nous proposant de faire vinculer l'acte de grâce des clauses et restrictions nécessaires pour empêcher ces gens de répéter le scandale et l'éclat que leur affaire a sans doute causé, et que vous nous indiquiez au reste, lorsque vous nous rendrez

compte de l'exécution de notre présente dépêche, les moyens et les clauses que vous croirez les plus propres à remplir cet objet.

A tant, etc.

(S.) Marie Albert.

De Bruxelles, le 28 septembre 1791.

Au Président du Conseil de Luxembourg.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 709-1294 ancien.)

XVI

Lettre adressée par le Président du Conseil de Luxembourg au Substitut Procureur général Detraux, le 14 octobre 1791.

Il a chargé le Vicaire des Capucins de se rendre à la prison dans laquelle sont détenus les hérétiques de Saenem, pour les ramener à l'orthodoxie. — Le Substitut est invité à faciliter la mission du religieux précité et à veiller à ce qu'aucun scandale ne se produise. — Les détenus doivent être traités avec tous les ménagements que commande leur faiblesse d'esprit.

Monsieur,

Leurs Altesses Royales les Sérénissimes Gouverneurs généraux désirant, pour la tranquillité publique, que l'affaire des habitants de Saenem, accusés d'hérésie et de se prétendre inspirés, puisse se terminer sans bruit, et de manière à ce qu'ils se mettent en état d'obtenir la grâce du scandale qu'ils ont occasionné dans cet endroit, j'ai cru, Monsieur, que le moyen le plus propre pour les ramener de leur égarement était de prier, ainsi que je l'ai fait, le Père Laurent Reuter, vicaire actuel du couvent des Capucins de cette ville, de se rendre aux prisons de Pfaffenthal, là où sont détenus les trois arrêtés, pour tâcher de les faire rentrer dans les sentiments de notre Religion et de leur faire abjurer celle qu'ils se sont forgée et qu'ils ont inculquée à leurs femmes et parents ajournés en personne. A quoi je lui ai aussi conseillé de s'adjoindre tel autre religieux de son couvent qu'il y croira le plus propre.

D'après cela, Monsieur, il convient que vous chargiez le geôlier de ces prisons de donner accès à ces religieux, ensemble ou séparément, auprès des prisonniers, toutes et quantes fois ils se présenteront pour leur parler, et que vous vous concertiez aussi avec le Père Laurent, pour faire venir successivement les ajournés en personne, soit au couvent, soit dans tel autre endroit qu'il indiquera, afin qu'il puisse également entrer en conférence avec eux.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous n'ayez déjà pris les précautions nécessaires pour que les arrêtés ne puissent point se faire voir et parler aux passants, qu'ils pourraient scandaliser par leurs propos sur la religion, en observant cependant de les faire traiter d'ailleurs avec toute la douceur et les ménagements dus à des gens dont l'esprit est aliéné.

Il convient aussi, Monsieur, que vous soyez exactement informé de la conduite que tiendront à Saenem les ajournés en personne, auxquels je suppose que l'on n'aura laissé aucun livre dont la lecture puisse nuire aux fins proposées.

Je suis, etc.

DUTRIEUX.

A Monsieur le Substitut Procureur général Detraux.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XVII

Dépêche du Président du Conseil de Luxembourg aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas, 7 janvier 1792.

Les efforts des capucins sont demeurés stériles pour trois des gens de Saenem, accusés d'hérésie; ils ont réussi auprès de cinq autres. — Ces derniers sollicitent leur grâce, et le Président appuie leur requête. — Il propose également de ne pas user de contrainte pour le recouvrement des frais de l'instance. — Après avoir obtenu leur grâce, les intéressés devront produire, tous les trois mois, un certificat de leur curé, constatant qu'ils observent les lois de l'Église. — Quant aux trois accusés qui s'obstinent dans leurs erreurs, le procès doit continuer, mais il serait prudent d'ordonner au Conseil

de remettre la sentence au Gouvernement avant de la prononcer. — Cette sentence ne devra pas aller au delà de l'emprisonnement. — Il faudrait inviter l'archevêque de Trèves à déléguer un commissaire ecclésiastique pour assister aux interrogatoires.

MADAME, MONSEIGNEUR,

Pour remplir les intentions de Vos Altesses Royales, contenues dans Leur dépêche en date du 28e septembre, touchant les individus du village de Saenem accusés d'hérésie et de se prétendre inspirés, dont le Conseil d'ici en a décrété trois de prise de corps, savoir : Nicolas Hilbert fils, Michel Feyder et Guillaume Decker, qui sont réellement détenus, en conséquence, en prison depuis le 17 août dernier, et les cinq autres d'ajournement personnel.

J'avais requis le Substitut Procureur général Detraux, à la poursuite duquel ces décrets ont été portés, de se concerter avec deux religieux du couvent des capucins de cette ville, que je lui indiquai pour qu'ils se rendissent conjointement ou séparément, et aussi souvent qu'il serait nécessaire, auprès des trois prisonniers, afin de les ramener, s'il était possible, à la pratique des points de la religion catholique, et de leur faire abjurer celle qu'ils se sont forgée, et qu'ils avaient inculquée à leurs femmes et parents ajournés en personne, que le Substitut Procureur général devait aussi faire venir successivement en ville, pour que les deux religieux puissent également entrer en conférence avec eux aux mêmes fins.

Tout cela, Madame, Monseigneur, ayant été ponctuellement exécuté, ainsi que Vos Altesses Royales le reconnaîtront par le rapport du Substitut Procureur général, Elles verront avec peine, sans doute, par les déclarations y cotées :

N° 1° que toutes les demarches et exhortations, tant des deux pères capucins que du vicaire de Saenem ont été absolument sans succès à l'égard des trois prisonniers.

Mais l'acte coté n° 2° contient, en revanche, une pleine et entière soumission de la part des cinq ajournés en personne, faite en présence de leur curé et vicaire, ainsi que des synodaux du lieu, avec abjuration de tous principes contraires à la religion catholique, qu'ils ont promis de professer à l'avenir, ainsi qu'ils faisaient avant que les trois arrêtés ne les en eussent

détournés de quoi ils ont demandé pardon à l'Église et à Sa Majesté, qu'ils ont suppliée de leur faire grâce et rémission des peines qui pourraient leur être infligées sur la poursuite du Substitut Procureur général, ce que celui-ci estime que Vos Altesses Royales pourraient être servies de leur accorder.

A quoi j'ajouterai, Madame, Monseigneur, sous le bon plaisir de Vos Altesses Royales, que, pour rendre cette grâce aussi complète et sensible qu'Elles seront sans doute portées à le faire, il conviendrait qu'Elles chargent le Substitut Procureur général, par une dépêche particulière, de ne point user de contrainte envers ces ajournés en personne, pour le recouvrement des frais faits à leur égard, attendu qu'outre qu'il y parviendrait difficilement par la vente du peu de meubles et bétail qu'ils possèdent, les biens-fonds étant presque tous de servile condition, c'est-à-dire de nature à ne pouvoir être vendus sans le consentement du Seigneur, la grâce qu'ils obtiendraient au principal perdrait à leurs yeux beaucoup de sa faveur, s'ils se voyaient enlever le peu de meubles et effets qu'ils ont, pour l'acquittement de ces frais, que je croirais pouvoir être avancés par le Trésor royal, en attendant que cette affaire puisse être terminée aussi à l'égard des trois prisonniers qui sont la cause et l'origine de tout, et doivent, par conséquent, en supporter tous les frais, si tant est qu'ils aient de quoi y satisfaire.

Vos Altesses Royales m'ont fait connaître, par la même dépêche, que, se proposant de faire vinculer l'acte de grâce des clauses et restrictions nécessaires pour empêcher ces gens de reporter le scandale et l'éclat que leur affaire a sans doute causé, Leur intention était qu'en Leur rendant compte de l'exécution de Leur dépêche, j'indique les moyens et les clauses que je croirais les plus propres à remplir cet objet.

Sur quoi il me semble, Madame, Monseigneur, que vos Altesses Royales, en adressant au Conseil l'acte de la grâce qu'Elles daigneront accorder aux cinq ajournés en personne, nommés dans celui de soumission, Elles pourraient ordonner qu'à la diligence du Substitut Procureur général, ils soient assignés à comparaître par-devant le Conseil connaissant de la cause. Là, après lecture de leur acte de soumission, leur serait aussi lu celui de la grâce, qui contiendrait la clause que, faute de se conformer ponctuellement par chacun d'eux à tout ce à quoi ils se sont soumis, et dont ils devront faire

conster au Substitut Procureur général, de trois en trois mois, par certificat du curé de Soleuvre, duquel dépend le village de Saenem, la grâce leur accordée viendra à cesser, et qu'en conséquence le Substitut Procureur général résumera la poursuite à charge de ceux d'entre eux dont la conduite ou les discours sur la Religion pourraient causer quelque nouveau scandale.

Quant aux trois prisonniers, quoique leur égarement soit plus susceptible de compassion que d'indignation, il est cependant de nature à être très dangereux, et exige conséquemment que l'on prenne des précautions pour éviter qu'il ne se répande et ne trouve des prosélytes, à quoi mènerait infailliblement leur opiniâtreté à y persister, si on ne les séquestrait en manière quelconque de la société.

Mais, comme toute disposition qui tendrait à cette fin, aussi bien qu'à leur infliger une peine plus grave, doit être précédée d'une procédure légale, Vos Altesses Royales trouveront sans doute bon d'ordonner au Substitut Procureur général de continuer celle commencée à leur égard, et de charger le Conseil de leur remettre la sentence à y porter avant de la prononcer, afin qu'Elles puissent commuer la peine, au cas qu'elle soit autre que d'une détention en prison, jusqu'à ce qu'ils donnent des preuves de la cessation de leur égarement.

Mais je crois que, pour mettre cette procédure en règle à tous égards, il convient que Vos Altesses Royales requièrent l'Archevêque Électeur de Trèves d'envoyer un commissaire ecclésiastique, ou ordonnent au Conseil d'en demander un au Consistoire archiépiscopal, pour être présent aux interrogations à faire aux prisonniers, et exiger d'eux l'explication de leurs sentiments au fait de la Religion, afin que, sur le rapport à faire par lui à l'Archevêque Électeur, auquel il appartient de déclarer s'ils sont contraires à la foi catholique, le Conseil puisse, d'après cette décision, condamner les accusés à la peine temporelle qu'ils peuvent avoir encourue suivant les ordonnances.

Je suis, etc.

(S.) Du Rieu.

De Luxembourg, le 7 janvier 1792.

(Archives du grand-duché de Luxembourg. *Papiers du Conseil.*)

XVIII

Protocole de la séance tenue, le 6 février 1793, par le Conseil privé, au sujet des hérétiques de Saenem.

Les hérétiques obstinés de Saenem ont été condamnés, par le Conseil de Luxembourg, à faire amende honorable devant l'église paroissiale et à être détenus à perpétuité, avec confiscation de leurs biens. — L'amende honorable sera une nouvelle occasion de scandale ; la confiscation est une peine qui frappe des innocents. — En conséquence, le Conseil propose de limiter la condamnation à la prison perpétuelle.

Le Conseil de Luxembourg remet, par son rapport du 24 janvier, en exécution de la dépêche, qui lui a été adressée, le 3 mars de l'année dernière, le projet de la sentence qu'il a conçue contre les nommés Nicolas Hilbert le jeune, Michel Feyder et Guillaume Acker, habitants du village de Sassenheim ou Saenem, arrêtés et convaincus d'hérésie.

Il résulte de cette sentence que ces trois misérables prétendent avoir eu une nouvelle révélation divine, selon laquelle tous les mystères de la Religion ne seraient qu'idolâtrie; qu'ils ont ouvertement vécu en conséquence, et cherché à propager leurs erreurs, dans lesquelles ils persistent opiniâtrement, même dans les interrogatoires devant le commissaire de la cause.

Pour réparation de quoi, ils sont condamnés à faire amende honorable devant leur église paroissiale de Soleuvre et la succursale de Saenem, puis à une prison perpétuelle, à la confiscation de leurs biens au profit de Sa Majesté, et solidairement aux dépens.

Le Conseil de Luxembourg a observé par son rapport que, pour les enfermer, il n'y a d'autre endroit que les prisons ordinaires, qui servent à garder les prisonniers accusés par-devant ce Conseil et par-devant le siège prévôtal.

Il observe aussi que tous les trois arrêtés sont mariés, que le premier a cinq enfants, le second huit, et le troisième quatre.

Comme il est à prévoir que, si l'on exécutait la sentence relativement à l'amende honorable, il n'en résulterait qu'un nouveau scandale, au cas que, comme il est très apparent, ces malheureux opiniâtres ne voulussent

pas se prêter à demander pardon; que, d'un autre côté, la peine de la confiscation, qui, probablement, se réduira à peu de chose, ne tomberait que sur leurs enfants innocents et sur leurs femmes, le Conseil est d'avis qu'il pourrait plaire à Son Excellence (1) de borner la peine à la prison perpétuelle, et de remettre la confiscation, parmi que les familles des condamnés paient les frais et mises de justice, et se chargent de leur entretien dans la prison.

Mais avant que de donner cours à cette disposition, le Conseil propose de charger le Procureur général d'informer en quoi consistent les biens des condamnés, et si leurs familles respectives seraient en état, en leur remettant la confiscation, de payer les frais et de pourvoir à leur entretien dans la prison.

En marge : « Je me conforme. »

(*S.*) Metternich.

Une dépêche impériale, datée de Wesel, 3 mars 1793, approuva la décision.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 709-1294 ancien.)

XIX

Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 23 septembre 1793.

Relevé des ressources que possèdent les gens de Saenem condamnés du chef d'hérésie. La peine de l'emprisonnement perpétuel doit suffire.

Le Conseil a reçu le rapport du Substitut Procureur général d'Olimart sur l'état des biens appartenant aux hérétiques de Saenem, détenus dans la prison de Luxembourg.

---

(1) Le Ministre plénipotentiaire.

Il résulte de ce rapport que Nicolas Hilbert possède des biens de libre disposition pour la valeur de douze cent nonante-cinq écus, et des biens de servile condition, dont la propriété appartient au seigneur, pour six cent onze écus.

Le revenu des premiers s'élève à septante-deux écus, celui des seconds à trente et un écus.

Ils sont chargés de deux capitaux, l'un de trois cents écus, l'autre de soixante écus, au denier vingt, plus quelques prestations, de sorte que, déduction faite des charges affectées sur les biens dudit Nicolas Hilbert, il resterait un boni de septante et un écus, qui suffirait pour le nourrir dans la prison.

La valeur des biens de Michel Feyder s'élève à deux cent trente écus; ils sont chargés d'un capital de dix-sept écus et demi, et leur revenu monte à dix écus net.

La valeur des biens de Guillaume Decker est de deux cent douze écus, et leur revenu s'élève à dix-huit écus et six escalins.

Il est à observer que Dominique Seipeler, qui est le beau-père dudit Decker, a encore la jouissance de ces biens; ainsi, avant sa mort, l'arrêté Decker ne jouit de rien.

Les revenus de ces deux derniers arrêtés ne suffisent pas pour les nourrir dans la prison.

Il résulte au surplus des actes que l'obstination des accusés dans leurs erreurs, et leur état véritablement maniaque, s'opposent à ce que la liberté puisse leur être rendue.

Il en résulte aussi que Son Excellence le Ministre, en accordant aux prévenus la remise de la confiscation, avait été déterminé à cette grâce, en considération de ce que les trois arrêtés sont mariés, que le premier a cinq enfants, le second huit et le troisième quatre, puis de ce que les arrêtés, comme le Président du Conseil de Luxembourg l'observe, dans sa rescription du 7 janvier 1792, méritent plutôt compassion qu'indignation, et que la peine de confiscation ne tomberait que sur leurs femmes et enfants.

Sur quoi ayant été délibéré, le Conseil estima qu'il pourrait plaire à

Son Altesse Royale que les peines, portées à charge des prévenus par sentence du Conseil de Luxembourg, fussent commuées en celle de prison perpétuelle, paiement des frais et mises de justice qui les concernent respectivement, et au paiement des frais de leur entretien dans la prison, pour autant que les biens des condamnés pourront respectivement y suffire. »

En marge : « Je me conforme. »

CHARLES [1].

Expédié à Luxembourg, le 9 octobre 1793.

(Archives du Royaume à Bruxelles. *Conseil privé*, cart. 709-1294 ancien.)

---

[1] L'archiduc Charles d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Représentation des États du Luxembourg contre l'Édit de tolérance de Joseph II, 15 décembre 1781. — Étendue de l'ancien duché de Luxembourg au XVI^e^ siècle. — Juridiction spirituelle. — Causes de l'insuccès de la Réforme dans le Luxembourg. — Les hérésies antérieures au XVI^e^ siècle. — La bulle de Clément VII, du 19 mars 1525. — La déclaration de Charles-Quint, 26 janvier 1545. — Les Juifs portugais. — Jean Sturm et Jean Sleidan. — Témoignage de Marguerite de Parme. — Les comtes Thierry IV et Thierry V de Manderscheidt. — Intervention de Farnèse en 1583. — La démarche des neuf curés en 1585. — Persécution des « Évangéliques » de la seigneurie de Schleiden. — Dénonciation des États à charge du comte Aysel en 1605. — Déclaration des archiducs Albert et Isabelle. — Mesures décrétées en 1613 contre les hérétiques de Kronenburg. — Requête du comte de Raesberg en 1616. — Le Conseil de justice et le Magistrat du chef-lieu en 1637. — Sentence de bannissement à charge d'hérétiques en 1648. — Édit du roi d'Espagne, 1657. 3

Requête du marchand luthérien Henri Hencke, mai 1766. — Protestation du corps des Justiciers et Échevins de la ville de Luxembourg. — Avis du Procureur général. — Intervention de l'avocat Huberty. — Délibération du Conseil privé, 18 février 1768. — Instructions données par le Conseil privé au Procureur général. — Représentation des « Treize maîtres des métiers de la ville de Luxembourg ». — Intervention de l'Archevêque-Électeur de Trèves. — Observations du Conseil privé. — Avis du prince Charles de Lorraine. — Nouvelle requête des « Treize maîtres ». — Rapport du conseiller Kulberg. — Échange de vues entre le prince de Kaunitz et le comte Charles de Cobenzl. — Nouveau rapport du Procureur général, 2 juin 1768. — Les arguments d'ordre fiscal invoqués contre Hencke. — Chicanes imaginées par le corps des marchands. — Mécontentement du prince Charles de Lorraine. — Représentation des États de la province. — Avis du Conseil privé sur cette représentation 9

Pages.

Incidents du même ordre dans le comté de Manderscheidt. — Dénonciation du curé de Schleiden à charge du comte de La Marck, 16 juillet 1768. — L'école luthérienne de Kirscheiffen. — Avis du Conseil privé. — Le prince Charles de Lorraine ordonne la fermeture de l'école 24

Le mémoire du duc d'Arenberg, 3 février 1777. — La transaction de 1546. — Démolition de l'oratoire évangélique en 1623. — Exode de plusieurs familles aisées. — Projet du duc d'Arenberg. — Avis du Conseil privé. — L'Édit de tolérance de Joseph II, 12 novembre 1781. — Représentation des États du Luxembourg, 15 décembre 1781 27

Requête des protestants de Schleiden, 5 janvier 1785. — Résolution du Gouvernement. — Désaccord entre les pétitionnaires au sujet de l'endroit où l'on construirait un temple. — Avis du Conseil privé. — Le Procureur général intervient sans succès dans un but de conciliation. — Intervention de la duchesse d'Arenberg. — L'élection du pasteur Webus au mois de mars 1789. — Délibération du Conseil du Gouvernement général. — La Loi de Schleiden réclame du pasteur le droit de bourgeoisie. — La question des droits d'étole. — Résolution du Conseil du Gouvernement général. — Fermeture du temple et de l'école de Kirscheiffen après la déchéance de Joseph II. — Pétition du pasteur Jean Schrumpf, octobre 1791. — Rapport du Procureur général. — Décision des Gouverneurs généraux. . . . 29

Plainte du Vicaire général de Trèves à charge de Nicolas-Hilbert Lejeune, Michel Feyder et Guillaume Decker, cultivateurs de la commune de Saenem, accusés « d'hérésie manifeste et de scandale public ». — Avis du Substitut du Procureur général. — Instructions des Gouverneurs généraux. — Ordres du Procureur général. — Mission des Capucins auprès des accusés. — Obstination de certains accusés. — Leur condamnation. — Grâce accordée aux autres. — Décision du Conseil privé 37

ANNEXES.

I. — Consulte du Conseil privé, en date du 8 juin 1768.

Négociations du Procureur général du Conseil de Luxembourg avec le Magistrat de cette ville, au sujet de l'établissement du luthérien Hencke. — Recommandations faites à celui-ci par le Procureur général. — Le corps des marchands de Luxembourg prétend interdire à Hencke de faire le commerce. — Apostille du Prince Charles de Lorraine : le Procureur général a excédé les termes des ordres qui lui avaient été donnés; la négociation avec le Magistrat de Luxembourg aurait dû être purement verbale. 43

Pages.

II. — Représentation des États du Luxembourg, en date du 14 février 1769.

Les États ont ressenti une vive douleur en apprenant la décision prise par la Souveraine en cause de Henri Hencke. — Ils espèrent que Sa Majesté écoutera favorablement leurs respectueuses remontrances. — Résumé des édits de Charles-Quint. — Ordonnance de Philippe II, promulguée à Gand, le 22 août 1556. — Instructions données au Gouverneur du Luxembourg, le 18 avril 1558. — Dépêche de la duchesse de Parme, 20 octobre 1559. — Instructions adressées, le 6 mars 1583, par le prince Alexandre Farnèse au comte de Mansfelt, gouverneur du Luxembourg. — Dépêche du même à la comtesse de Manderscheidt. — Dispositions arrêtées en 1592 par le Conseil de Luxembourg à l'égard du comte de Manderscheidt, afin de le contraindre à élever son fils dans la religion catholique. — Ordonnance de l'archiduc Albert, du 31 décembre 1605, en cause du comte Ayssel. — Sentence portée, le 19 juin 1613, par le Conseil provincial en cause des habitants de Cronenburg. — Requête adressée au Gouvernement par le comte de Raesberg, le 24 juillet 1616, tendant à obtenir le libre exercice de la religion réformée. — Cette requête n'est pas accueillie. — Nouvelle intervention du Conseil en cause des dissidents de Kronenburg, juillet 1617. — Lettres circulaires du Conseil, en date du 3 décembre 1636, ordonnant l'expulsion des sectaires. — Ordonnance analogue du même Conseil, en date du 6 février 1637. — Banissement du sectaire Balthasar Renders, 13 novembre 1648. — Stipulations concernant l'exercice de la religion inscrites dans la capitulation de la forteresse de Luxembourg, 1684. — Décision en cause du luthérien Sartorius, 1752. — Importance de l'unité religieuse. — Inanité des objections tirées de l'ordre économique. — La question du domicile. — L'argument tiré de la présence d'acatholiques dans d'autres provinces des Pays-Bas n'est par probant. 47

III. — Mémoire présenté par le feu comte de La Marck au comte de Cobenzl, et présenté de nouveau, le 3 février 1777, par le duc d'Arenberg au prince Charles de Lorraine.

Transaction Caroline conclue, en 1546, entre Charles-Quint et Theodorich de Manderscheidt. — La liberté de conscience est accordée aux habitants du comté de Schleiden, en vertu de ladite transaction. — Inconvénients qui résultent, pour les protestants du comté, de la destruction de leur temple. — Requête des protestants en vue d'obtenir le rétablissement du temple et d'une école. — Le comte de La Marck recommande les suppliants à la bienveillance de l'Impératrice. Il fait valoir en leur faveur des arguments d'ordre économique. — Intervention du Procureur général du Conseil de Luxembourg. — L'affaire est renvoyée aux Fiscaux du Grand Conseil de Malines. — Décision du prince Charles de Lorraine. 60

Pages.

IV. — Liste des protestants de Schleyden et des environs qui se sont engagés, par acte reçu devant la justice du lieu, le 25 mars 1785, à acheter un terrain pour y bâtir une église.

Ville de Schleiden. — Village de Gronsfeld. — Village de Harperscheid. — Village de Schoneuseiffen. — Village de Dommersbach — Village d'Ingersberg. — Village d'Eichen. — Village de Call. — Village d'Oberhausem. — Village de Wiesgen 64

V. — Dépêche adressée, de Bruxelles, le 4 mai 1785, par les Gouverneurs généraux au Conseiller Procureur général de Luxembourg touchant la question du temple réformé dans le comté de Schleiden.

Le Procureur général s'efforcera de mettre d'accord les dissidents sur les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les effets de l'Édit de tolérance. — Au cas où cet accord ne pourrait s'établir, les intéressés seraient autorisés à pratiquer leur culte, mais un culte privé. — Le nombre de cent familles ne doit pas être exigé . 67

VI. — Dépêche adressée aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas, le 25 août 1785, par le Procureur général du Conseil de Luxembourg.

Propositions faites par les dissidents, en vue de la construction d'un temple et d'une maison d'école 69

VII. — Rapport adressée au Procureur général du Conseil de Luxembourg par Bégasse, 17 mai 1785.

Il propose d'ériger un seul temple pour tous les dissidents du comté. La ville de Schleiden est l'endroit qui convient le mieux à cet effet 71

VIII. — Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 21 novembre 1785.

Le Conseil propose d'autoriser les protestants des villages de Hellenthal, Kirscheiffen et Blumenthal à bâtir un oratoire et une maison d'école, en se conformant aux stipulations de l'Édit de tolérance 73

IX. — Décret impérial du 26 novembre 1785, en cause des protestants de Schleiden . . 75

Pages.

X. — Réponse donnée de la part de Son Altesse Madame la Duchesse d'Arenberg aux protestants luthériens d'Hellenthal, Kirscheiffen et Blumenthal.

La duchesse leur accordera l'autorisation de se bâtir une église, s'ils veulent s'entendre avec leurs autres coreligionnaires du comté pour couvrir les frais de l'entreprise 76

XI. — Billet du Procureur général du Conseil de Luxembourg à Jean Frantzen, négociant luthérien à Hellenthal, 13 février 1786.

Le Procureur général rappelle à l'Officier Bégasse le décret impérial du 26 novembre, autorisant les protestants de Hellenthal, Kirscheiffen et Blumenthal à construire un temple. — Propositions de la duchesse d'Arenberg. — Elles ne concordent pas avec la décision du Souverain. — Il faudra veiller à l'exécution pure et simple du décret. 78

XII. — Lettre à Gendebien, intendant de la duchesse d'Arenberg, à l'Officier Bégasse, 8 mars 1786.

Les propositions de la duchesse d'Arenberg ne sont pas en contradiction avec les ordres de l'Empereur. — Étendue des droits de la duchesse. — Ces droits ont été implicitement reconnus par les pétitionnaires protestants. — Raisons de fait qui justifient les propositions de la duchesse. 79

XIII. — *A*. Lettre de Bégasse au Procureur général du Conseil de Luxembourg, 13 mars 1786.

Embarras dans lequel il se trouve, à la suite d'ordres contradictoires. Il demande des instructions 82

***B*. Réponse du Procureur général du Conseil de Luxembourg à Bégasse, 29 avril 1786.**

La décision impériale du 26 novembre 1785 ne peut être modifiée 83

XIV. — Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 28 septembre 1791, concernant les hérétiques de Saenem.

Le Vicariat général de Trèves fait poursuivre, du chef d'hérésie, quelques habitants du village de Saenem. — Le Gouvernement a pour devoir de réprimer le scandale, mais il est désirable que la chose se fasse sans bruit, et que l'on ne

Pages.

remette pas en vigueur les lois sévères d'une époque éloignée. — Le Conseil de Luxembourg a manqué de prudence. — Le Président du Conseil sera chargé d'inviter les accusés, qui paraissent plus fous que criminels, à solliciter leur grâce. — De la sorte, on évitera un procès fâcheux, et l'on pourra libeller la grâce de telle manière qu'il n'en résultera aucun désordre. — On échappera aussi au reproche d'irréligion, que le clergé luxembourgeois ne manquerait pas de formuler, si l'on supprimait purement et simplement toute la procédure. 84

XV. — Dépêche adressée par les Gouverneurs généraux des Pays-Bas au Président du Conseil de Luxembourg, le 28 septembre 1791.

Il est chargé d'insinuer aux habitants de Saenem, détenus du chef d'hérésie, qu'ils doivent solliciter leur grâce 87

XVI. — Lettre adressée par le Président du Conseil de Luxembourg au Substitut Procureur général Detraux, le 14 octobre 1791.

Il a chargé le Vicaire des Capucins de se rendre à la prison dans laquelle sont détenus les hérétiques de Saenem, pour les ramener à l'orthodoxie. — Le Substitut est invité à faciliter la mission du religieux précité, et à veiller à ce qu'aucun scandale ne se produise. — Les détenus doivent être traités avec tous les ménagements que commande leur faiblesse d'esprit. 88

XVII. — Dépêche du Président du Conseil de Luxembourg aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas, 7 janvier 1792.

Les efforts des capucins sont demeurés stériles pour trois des gens de Saenem, accusés d'hérésie; ils ont réussi auprès de cinq autres. — Ces derniers sollicitent leur grâce, et le Président appuie leur requête. — Il propose également de ne pas user de contrainte pour le recouvrement des frais de l'instance. — Après avoir obtenu leur grâce, les intéressés devront produire, tous les trois mois, un certificat de leur curé, constatant qu'ils observent les lois de l'Église. — Quant aux trois accusés qui s'obstinent dans leurs erreurs, le procès doit continuer, mais il serait prudent d'ordonner au Conseil de remettre la sentence au Gouvernement avant de la prononcer. — Cette sentence ne devra pas aller au delà de l'emprisonnement. — Il faudrait inviter l'Archevêque de Trèves à déléguer un commissaire ecclésiastique pour assister aux interrogatoires. 90

Pages.

XVIII. — Protocole de la séance tenue, le 6 février 1793, par le Conseil privé, au sujet des hérétiques de Saenem.

Les hérétiques obstinés de Saenem ont été condamnés, par le Conseil de Luxembourg, à faire amende honorable devant l'église paroissiale, et à être détenus à perpétuité, avec confiscation de leurs biens. — L'amende honorable sera une nouvelle occasion de scandale ; la confiscation est une peine qui frappe des innocents. — En conséquence, le Conseil propose de limiter la condamnation à la prison perpétuelle 93

XIX. — Protocole de la séance tenue par le Conseil privé, le 23 septembre 1793.

Relevé des ressources que possèdent les gens de Saenem condamnés du chef d'hérésie. — La peine de l'emprisonnement perpétuel doit suffire 94

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abbaye d'Echternach, 4, 29.
Abbaye de Munster, 4.
Abbaye de Saint-Maximin, 21, 28.
Acker, 93.
Aguilar (d'), 30.
Albert d'Autriche, duc de Saxe-Teschen, 4, 30, 32, 37, 50, 51, 60, 81, 87, 88, 90, 91.
Albert et Isabelle, 7, 47.
Alexandre Farnèse, 47, 50, 57.
Allemagne, 15, 28.
Angleterre, 15, 28.
Archevêché de Cologne, 4, 26.
Arenberg (Duc d'), 24, 26, 35, 60, 76, 78.
Arenberg (Duchesse d'), 32, 33, 76, 78, 79, 82.
Augsbourg, 8, 49, 51, 52.
Augsbourg (Confession d'), 8, 49, 51, 52.
Autriche (Albert d'), duc de Saxe-Teschen, 4, 30, 32, 37, 50, 51, 60, 81, 88, 90, 91.
Autriche (Charles d'), gouverneur général des Pays-Bas, 96.
Autriche (Marie-Christine d'), 30, 32, 36, 37, 87, 88, 90, 91.
Aysel (Comte d'), 7, 47, 50, 54.
Aytta de Zuichen (Viglius d'), 60.

B

Balèvre (Frédéric), 53, 60.
Barsch, 6, 7, 26, 27.
Bassenheim, 8, 52.
Beaurepart, 7, 50.
Bégasse, 71, 73, 77, 79, 81, 82.
Beggards, 5.
Berg (Duché de), 33.
Berlaymont (Comte de), 8.
Beul (de), 13.
Blier (F.-J.-E. de), 29.
Blum, 29.
Blumendael, 75, 76, 78, 80.
Blumendahl, 67, 70, 72.
Blumenthal, 30, 32, 34, 36, 67, 70, 72, 73, 74.
Bocholz (Barthelemy), 16.
Boefferdange (Laurent de), 40.
Bohême, 62.
Boisot, 60.
Boland (Baron de), 21, 59.
Brabant (Placards de), 8.
Breuer (Antoine), 61.
Breuer (J.-W.), 65.
Brock (H.), 64.
Broglie (de), 41.
Bronsfeld, 30.
Browerus, 5
Bruxelles, 4, 8, 10, 42, 69, 71, 76, 77, 81, 88.
Bryas (Comte de), 29.
Bungenberg (J.), 66.
Bungenberg (J.-B.), 66.

C

Call, 66.
Calvin, 55.

Canter (P.), 29.
Carignan, 3, 4, 5.
Caroline (Transaction), 60, 63.
Chambre des Comptes, 84.
Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, 34.
Charles d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, 96.
Charles de Lorraine, 16, 17, 19, 25, 27, 60, 63, 64.
Charles-Quint, 4, 5, 22, 25, 46, 47, 49, 59, 61.
Charles VI, 27.
Chestret de Haneffe (de), 6, 26, 27, 62.
Chimay (Prince de), 52.
Chiny (Comte de), 47, 51, 53.
Christine (Marie-) d'Autriche, duchesse de Saxe-Teschen, 30, 32, 36, 37, 87, 88, 90, 91.
Clees (A.), 29
Clément-Wenceslas de Saxe, 16, 17.
Clément VII, 5.
Clèves, 6.
Cobenzl (Comte Charles de), 18, 60.
Cobenzl (Comte Philippe de), 35, 84.
Coll, 32, 76.
Cologne, 4, 26.
Cologne (Archevêché de), 4, 26.
Comté de Hainaut, 35.
Comté de Luxembourg, 3.
Comptes (Chambre des), 84.
Confession d'Augsbourg, 8, 49, 51, 52.
Conseil de Hainaut, 35, 36.
Conseil de Luxembourg, 4, 5, 8, 9, 32, 37, 39, 41, 43, 47, 50, 52, 53, 60, 63, 64, 78, 79, 82, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 96.
Conseil de Malines (Grand), 60, 64.
Conseil des Finances, 84.
Conseil d'État, 4.
Conseil du Gouvernement général, 33, 35.
Conseil privé, 4, 17, 18, 21, 23, 25, 30, 31, 36, 47, 59, 64, 67, 71, 74, 84, 87, 88, 94, 96.
Cour de Rome, 4.
Courtois (J.-P.), 16.
Creuznach, 36.
Cronenburg, 7, 8, 25, 47, 51, 60, 62.
Crum (P.), 64.

D

Dalhem, 7.
de Berlaymont (Comte), 8.
de Beul, 13.
de Blier (F.-J.-C.), 29.
de Boland (Baron), 21-59
de Broglie, 41.
de Bryas (Comte), 29.
de Chestret de Haneffe, 6, 26, 27, 62.
Decker (Guillaume), 38, 41, 85, 90, 95.
de Cobenzl (Comte Charles), 18, 60.
de Cobenzl (Comte Philippe), 25, 84.
de la Marck (Comtes), 6, 24, 27, 60, 63.
de la Marck (Ernest, comte), 26.
de la Marck (Philippe, comte), 26, 62, 63
de la Mocq, 29.
Delbovier (F.-J.), 29.
de Neny (Comte), 25.
de Praet, 5.
de Roesberg (Comte), 47.
de Starhemberg (Prince), 34.
de Stein, 29.
de Traux, 37, 38, 84, 85, 88, 89.
Deux-Ponts (Duché des), 6.
Devillers (P.-C.), 29.
de Zitwitz (Baron), 29.
Didier (J.-C.), 29.
Diedenhoffen (Jean), 16.
Dockweiler, 7.
d'Olimart, 71, 78, 81, 84, 94.
Dommersbach, 66.
d'Ossinfaing, (P.), 21.
Douai, 50.
du Prel (Baron), 29.
Durand, 5.
Du Rieu, 92.
Dutrieux, 89.

E

Echternach, 4, 29.
Echternach (Abbaye d'), 4, 29.
Édit de tolérance, 3, 27, 35, 36, 68, 71, 73

Édit perpétuel d'Augsbourg, 8, 49, 51, 59.
Eichen, 32, 66, 76.
Électeur de Trèves, 16.
Électorat de Trèves, 6.
Elsgen (Evrard), 8, 52.
Emmanuel, abbé d'Echternach, 29.
Envers (G.), 64.
Espagne, 8.
Espagne (Philippe II, roi d'), 4, 5, 47, 49.
État (Conseil d'), 4.
État de Hainaut, 35, 37.
États de Luxembourg, 3, 23, 37.
États généraux des Provinces-Unies, 12, 36.
Étienne, abbé d'Orval, 21, 28, 59.
Euhen, 30.
Évêché de Liége, 4.
Évêché de Metz, 4.
Évêché de Namur, 4.
Évêché de Reims, 4.
Évêché de Trèves, 4.
Évêché de Verdun, 4.

F

Farnèse (Alexandre), duc de Parme, 47, 50, 59.
Faulbecker (Jean), 16.
Feller, 28.
Feyder (Michel), 38, 41, 85, 90, 93, 95.
Finances (Conseil des), 84.
Fiscaux, 60, 64.
Flandre (Placards de), 23.
Fleurus, 37.
France, 4, 6, 15, 28.
Francfort, 15.
Frantzen (Catherine), 65.
Frantzen (J.-M.), 65.
Frederichs (Jules), 5, 6.
Fredericq (Paul), 5, 6.

G

Gachard, 6.
Gand (Pacification de), 5.
Gangfort, 32, 76.
Gemund, 26, 62, 63.
Gendebien, 77, 81, 83.
Gerardy (E.), 21, 59.
German (Antoine), 8.
Gesnun, 52.
Gmund, 26, 62, 63.
Görres (Antoine), 66.
Görres (J.-P.), 65.
Görres (P.), 65.
Görres (Rod.), 65,
Gouvernement général (Conseil du), 33, 35.
Grand Conseil de Malines, 60, 64.
Gredt (André), 16.
Gronsfeldt, 32, 65, 76, 79.

H

Haas (M.), 16.
Hainaut (Comté de), 35.
Hainaut (Conseil de), 35, 36.
Hainaut (États de), 35, 37.
Halbardier (J.), 29.
Hamelric, 5.
Haneffe (de Chestret de), 6, 26, 27, 62.
Hannaert (J.), 5.
Harperscheid, 30, 32, 65, 76, 79.
Heimrich (P.-A.), 65.
Hellendaele, 74, 76, 78, 80.
Hellendahl, 66, 67, 70, 72.
Hellendahl (M.), 65
Hellendahl (P.), 66.
Hellenthal, 30, 32, 34, 36, 66, 67, 70, 72, 73.
Helm (H.-W.), 29.
Hemmes (M.), 65.
Hencke, 8, 9, 11, 21, 24, 43, 48, 54, 57, 59.
Henne (A.), 5.
Hens (Cath.), 65
Hertzwourm (J.-P.), 66.
Hertzwourm (M.), 66
Hertzwourm (M.-G.), 66.
Hespérange, 56.
Heus (J.), 65.

Heus (J.-H.), 65.
Heus (P.), 65.
Heuschling, 29.
Heutz (Antoine), 65.
Heutz (P.), 65.
Heyden (Van der), 12.
Heynen, 10
Hilbert (Nicolas), 38, 41, 85, 90, 93, 95.
Hoffmann (Nicolas), 16.
Hollande, 15, 34.
Hongrie, 62
Horntgen (Philippe), 66.
Hörntges, 66.
Houffalize (Pierre, prieur de), 29.
Huart, 29.
Hubertz (J.-H.), 66.
Huberty (P), 66.
Huberty, 9, 11

I

Ingersberg, 30, 32, 66, 76.

J

Jahn, 33
Jean, abbé de Münster, 29.
Joachim de Manderscheidt, 50.
Joentjes (F.), 65.
Jontjes (M.-Cath.), 65.
Joseph II, 3, 27, 33, 37, 47.
Juliers, 7, 26, 63, 73.
Jura Stolae, 35.
Juste (Th), 60.

K

Kauman, 11.
Kaunitz (Prince de), 18, 34.
Keuth (J.-W.), 65.
Keuth (P), 65.
Kirschbaum, 12
Kirscheiffen, 24, 25, 30, 36, 37, 67, 70, 72, 78, 80.
Kirschenseiffen, 70.
Korman, 24.
Krieger (Chr.), 66.
Kronenburg, 7, 8, 25, 47, 51, 60, 62.
Kulberg, 16, 17, 19, 43.

L

La Haye, 36.
La Marck (Comtes de), 6, 24, 27, 60, 63
La Marck (Ernest, comte de), 26.
La Marck (Philippe, comte de), 26, 62, 63.
Lambert (J.), 65.
Lamert (Herman-Guillaume), 65.
Lamert (P.), 65.
Lammert (Cath.), 65.
Lammert (J.-A.), 65.
Lammert (Jean-Daniel), 65
Lammert (M.-P.), 65.
Lammerts (J.-B.), 65.
La Mock (de), 29.
La Roche (Malempré, prévôt de), 29.
Laufeld, 7.
Laurent de Boefferdange, 40, 89.
Leistert (Math.), 67.
Leistert (M.-C.), 66.
Lejeune (Nicolas), 38.
Léopold II, 37.
Liége, 4, 5, 9.
Liége (Évêché de), 4,
Limbourg, 36.
Limpach (Mathias), 16.
Lommert (Daniel), 66.
Longwy, 3, 4.
Lorent, 21, 59
Lorraine, 9.
Lorraine (Charles de), 16, 17, 19, 25, 27, 60, 63, 64.
Lumay (Baron de), 61.
Luther, 49, 55.
Luxembourg (Comté de), 3.
Luxembourg (Conseil de), 4, 5, 8, 9, 32, 37, 39, 41, 50, 52, 53, 60, 63, 64, 78, 85, 89, 91, 93, 97.
Luxembourg (Duché de), 27.
Luxembourg (États de), 2, 3, 7, 29, 37, 47.
Luxembourg (Magistrat de), 43, 48, 52.
Luxembourg (Ville de), 37, 42, 43, 48, 52, 58, 71, 79, 84.

M

Malempré, prévôt de la Roche, 29.
Malines (Grand Conseil de), 60, 64.
Manderscheidt, 3, 24, 26, 50, 59, 62.
Manderscheidt (Catherine de), 26, 59.
Manderscheidt (Comte de), 7, 24, 25
Manderscheidt (Guillaume de), 24.
Manderscheidt (Joachim de), 50.
Manderscheidt (Théorie de), 60, 64.
Manderscheidt (Thierry IV, comte de), 25, 26, 50.
Manderscheidt (Thierry V, comte de), 25, 26, 50.
Manderscheidt (Thierry VI de), 62.
Mansfeldt (Comte de), 7, 47, 50, 59.
Marck (Comte de La), 6, 24, 27, 60, 63.
Marck (Ernest, comte de La), 26.
Marck (Philippe, comte de La), 26, 62, 63.
Marck (Ernest von der), 7.
Marck (Philippe von der), 7.
Marguerite de Parme, 4, 47, 49.
Maria (P.), 68, 76.
Marie-Christine d'Autriche, 30, 32, 36, 37, 87, 88. 90, 91.
Marie-Thérèse, 4, 14, 21, 62, 63.
Masenius, 5.
Matheis (Jean), 70.
May (H.), 66.
Mengelbier (F.), 66.
Mengelbier (H.-J.), 66.
Mengelbier (J.), 66.
Metternich, 94, 95.
Metz, 4.
Metz (Évêché de), 4.
Miess (J.-P.), 66.
Miraeus, 4.
Miss (J.-G.), 66.
Mittib (J.-F.), 65.
Mock (de la), 29.
Monheim (Pierre de), 60.
Montmédy, 3, 4.
Müller (M. Cath.), 66.
Müller (P.), 65.
Müller (de), 84.
Münster (Abbaye de), 4.
Münster (Jean, abbé de), 29.
Mutheis (J.-P.), 66.

N

Namur, 4.
Namur (Évêché de), 4.
Neny (Comte de), 25.
Neubourg (Principauté de), 6.
Neunonck (E.), 65.

O

Oberhausen, 29, 32, 66, 76.
Olimart (d'), 71, 78, 81, 84, 94.
Ormont, 7.
Orval (Étienne, abbé d'), 21, 28, 29.
Ossinfaing (P. d'), 21, 59.
Ostoff (Emmanuel), 14.

P

Pacification de Gand, 5.
Parme (Alexandre Farnèse, duc de), 47, 50, 59.
Parme (Marguerite de), 4, 47, 49.
Peters (F.), 65
Peters (J.), 64.
Pfaffenthal, 88.
Pfinder (Andreas), 16.
Philippe le Bon, 4.
Philippe II, roi d'Espagne, 4, 5, 47, 49.
Philippson (J.), 6.
Pierre (J.-B.), 29.
Pierre, prieur de Houffalize, 29.
Placards de Brabant, 8.
Placards de Flandre, 23
Poncin (Nicolas), 16.
Praet (Sire de), 5.
Prel (Baron de), 29.
Privé (Conseil), 4, 17, 18, 21, 23, 25, 30, 31, 36, 47, 59, 64, 67, 71, 84, 87, 88, 94, 96.
Provinces-Unies (États généraux des), 12, 36.
Prusse, 37.
Pyrénées (Traité des), 4.

R

Raesberg (Comte de), 8, 47, 51, 54, 60.
Raville, 51.
Recklinghausen (J.-A. von), 7.
Reims, 4.
Reims (Évêché de), 4.
Renders (Balthazar), 8, 47, 52.
Renders (Gaspard , 8, 52.
Reuter (Laurent), 88.
Richard, 40.
Rieu (du), 92.
Rodenmachern, 3.
Rome, 4.
Rome (Cour de), 4.
Rongy, 36.
Roville (de), 8.

S

Saarlouis, 53.
Saenem, 38, 40, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 93, 94.
Saint-Hubert, 6.
Saint-Maximin, 21, 28.
Saint-Maximin (Willebrord, abbé de), 21.
Sanem, 38, 40, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 93, 94.
Sartorius, 47, 53.
Sassenheim, 38.
Saxe (Clément-Wenceslas de), 16, 17.
Saxe-Teschen (Albert, duc de), 4, 30, 32, 37, 50, 51, 60, 81, 87, 88, 90, 91.
Schannat (J.-F.), 6, 24.
Scheck (Nicolas), 16.
Scheffer (J.), 64.
Scheffer (J.-Arm.), 66.
Scheffer (J.-G.), 64.
Scheffer (J.-H.), 64
Schertzer (J.-P.), 65.
Schiffer (F.), 16.
Schleiden, 6, 7, 9, 20, 24-28, 32, 33, 35, 36, 56, 60-64, 67, 68, 70-76, 80-83.
Schlossmann (J.-A.), 64.
Schmid (Arnold), 8, 52.
Schönenseiffen, 66-79.
Schöneseiffen, 30, 32, 76.
Schrantz (P.), 29.
Schrumpf, 36.
Secrétairerie d'État et de guerre, 37.
Seipeler (Dominique), 38, 41, 85, 95.
Seyl (J.-B.), 28.
Seypeler (Dominique), 38, 41, 85, 95.
Sleidan (J.), 6.
Soleuvre, 38, 40, 41, 92, 93.
Speck (J.-P.), 66, 70.
Speck (J.-W.), 66.
Speck (J.), 66.
Stoete (J.-G.), 66.
Staff (F.), 65.
Staff (J.-M.), 65.
Staff (J.-P.), 65.
Staff (Michel), 65.
Staff (P.), 65.
Starhemberg (Prince de), 34.
Stein (de), 29.
Steuer (J.-P.), 66.
Stolæ (Jura), 35.
Stosz (J.), 65.
Strasbourg, 6.
Sturm (Jean), 6.
Suisse, 15.

T

Tanchelm, 5.
Teschen (Albert, duc de Saxe), 4, 30, 32, 37, 50, 51, 60, 81, 87, 88, 90, 91.
Thass (P.), 65.
Théodoric, comte de Manderscheidt, 60, 66.
Thierry IV, comte de Manderscheidt, 6, 25, 26, 50.
Thierry V, comte de Manderscheidt, 25, 26, 50.
Thierry VI, comte de Manderscheidt, 62.
Thionville, 4.
Thosse (Herman), 70.
Thuss (H.), 66.
Thusz (H.), 65.
t'Kindt, 11.
Tolérance (Édit de), 3, 27, 35, 36, 68, 71, 73.
Tournai, 36.

Traité des Pyrénées, 4.
Transaction Caroline, 60-63.
Trautman, 64.
Traux (de), 37, 38, 84, 85, 88, 89.
Trèves, 4-6, 16, 17, 37, 50.
Trèves (Archevêque-Électeur de), 6, 15-17, 90, 92.
Trèves (Diocèse de), 4.
Trèves (Magistrat de), 50, 59.
Trèves (Suffrageant de), 38.
Trèves (Synode de), 5.
Trèves (Vicaire général de), 40, 84.

U

Uedelhofen, 7.
Ungeschiedt (Jacob), 16.

V

Vander Heyden, 12.
Van Lemmert, 65.
Vast, 4
Verdun, 4.
Verdun (Évêché de), 4.
Vienne, 37.
Viglius d'Aytta de Zuichen, 60
Vogel (J.), 65.
Vogel (L.-P.), 66.
Von der Marck (Ernest), 7.
Von der Marck (Philippe, comte), 7.
Von Recklinghausen (J.-A.), 7.
Vüth (J.), 64.

W

Wahl (A.), 65.
Wahl (J.), 66.
Wahl (M.) 65.
Wathier (N.), 29.
Wauters (Alph.), 24.
Webus, 33, 34.
Wenceslas-Clément de Saxe, 16, 17.
Wesel, 94.
Westphalie (Cercle de), 27.
Wiessen (Gertr.), 66.
Wieszen, 29, 67.
Wilhelm (M.), 66.
Willebrord, abbé de Saint-Maximin, 21, 28, 59
Willems, 5.
Wisgen, 32, 76.

Z

Zanthi (Jean de), 60, 61.
Zitzwitz (Baron de), 29.

LES PRÉLIMINAIRES

DE

LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE

UN COMPLOT POLITIQUE A BRUXELLES

OCTOBRE 1789

PAR

Eugène HUBERT

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Mémoire présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques dans sa séance du 2 février 1920.

LES PRÉLIMINAIRES

DE

LA RÉVOLUTION BRABANÇONNE

UN COMPLOT POLITIQUE A BRUXELLES

OCTOBRE 1789

Depuis 1787, une atmosphère d'inquiétude et de fièvre régnait dans les Pays-Bas autrichiens. La tranquillité publique était fréquemment troublée, et les hommes politiques avisés prévoyaient de prochaines et graves complications, quand, le 17 octobre 1789, on apprit à Bruxelles que le Gouvernement venait de saisir les fils d'un vaste et redoutable complot.

Des bruits de conspiration s'étaient depuis longtemps répandus, mais les dirigeants ne s'en étaient guère préoccupés. C'est ainsi que, peu de semaines auparavant, le 10 septembre 1789, Trauttmansdorff adresse à Joseph II une dépêche empreinte d'un profond scepticisme : « Je méprise, écrit-il, tous les contes d'enfant qu'on répand pour nous faire peur [1]. » Il ne craint rien, aussi longtemps qu'une puissance étrangère ne manifestera pas la prétention d'intervenir, hypothèse peu vraisemblable, et il déplore le luxe

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 375.

de précautions déployé par d'Alton (1); on risque ainsi de paraître pusillanime : « Il ne faut pas faire attention à toutes ces folies, puisque c'est le meilleur et peut-être l'unique moyen de les faire cesser (2). »

Cependant l'ambassadeur impérial (3), accrédité auprès du Roi de France, avait, à diverses reprises, fait parvenir des avertissements au Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas. Celui-ci n'y attache pas grande importance : « Ce sont des bruits vagues qu'il entend en France relativement à nos affaires (4). »

---

(1) Le Ministre plénipotentiaire et le Général commandant des armes sont loin d'être d'accord sur la politique à suivre, et leur désunion préoccupe vivement l'Empereur.

Le 10 septembre 1789, le Ministre plénipotentiaire écrit à l'Empereur :

« L'expérience a prouvé que je ne me suis pas trompé : j'ai méprisé ces folies, et il n'en est plus question.

» C'est ainsi qu'il en arriverait en général, si je pouvais engager le comte d'Alton à diminuer un peu les démonstrations trop voyantes, ainsi que les saisies et autres voies de fait, beaucoup trop légèrement entreprises, pour ne pas nous compromettre, mais surtout s'il voulait repousser les rapports si multipliés qui lui arrivent de toutes parts, ou au moins ne pas agir d'abord en conséquence; car il est impossible d'imaginer combien cela fait mauvais effet, combien ceux qui veulent nous faire peur triomphent, et combien ceux qui ont peur eux-mêmes croient en avoir réellement sujet, lorsqu'ils voient sans cesse prendre des précautions extraordinaires, et marcher de tous côtés des troupes, comme si quelque événement imprévu ou de nouveaux sujets d'embarras y obligeaient.

» Cette extrême croyance à tous les rapports a d'ailleurs l'inconvénient d'engager chaque individu découragé à en faire et à demander du secours, pour peu qu'il se croie menacé, ce à quoi toute l'armée de Votre Majesté ne suffirait pas, puisqu'il faudrait rassurer presque tout le pays contre la peur qu'on ne peut avoir tout au plus que de quelques mauvais sujets qui menacent de pillage. »... *(Ibid.)*

(2) *Ibid.*

(3) Le comte de Mercy-Argenteau. Voir : comte de Pimodan, *Le comte Fl.-C. de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial a Paris sous Louis XV et Louis XVI.* Voir aussi la notice d'E. Ducuesne dans la *Biographie nationale*, t. XIV, pp. 462-495.

(4) « C'est une personne en place, et qui ne veut pas être nommée, à cause du grand risque qu'elle courrait si sa démarche était connue des ligueurs.

» D'après le dire de cet homme, le complot formé contre les Pays-Bas ne tend à rien moins qu'à les soustraire à la domination de la Maison d'Autriche, à faire revivre l'ancien Cercle de Bourgogne et à l'ériger en un neuvième électorat. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, pp. 731-723.)

Mais, le 6 septembre, Mercy lui écrit de nouveau, et, cette fois, il fournit des détails plus précis : la personne qui prétend avoir des renseignements importants à communiquer au Gouvernement général est digne de foi, mais est tenue à une grande circonspection; elle affirme que les conjurés visent à ruiner l'autorité de la Maison d'Autriche dans les Pays-Bas (1).

Elle a pu prendre connaissance du plan de la conspiration et voir les instructions rédigées pour les émissaires; elle n'a pas réussi à en obtenir une copie; toutefois elle pense en avoir retenu les lignes essentielles. Trois affidés, de nationalité française, sont déjà partis pour les Pays-Bas avec mission de s'introduire auprès de diverses autorités, sous des prétextes variés, et de provoquer des mutineries par des distributions d'argent aux troupes.

Mercy mentionne en passant les intrigues du Duc de Brunswick et du Roi de Prusse (2), tout en affirmant qu'elles n'ont aucune chance de succès. Il assure également que ni le ministère français ni l'Assemblée de Versailles n'ont la moindre part à ce complot, pas plus que le Gouvernement britannique; toutefois, on peut concevoir quelque appréhension du côté de la Hollande (3).

---

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 375.

(2) « Le duc de Brunswick, actuellement à Wesel, a, à la vérité, quelques partisans en Brabant, mais il est sûr que ce prince ne réussira pas dans ses desseins, pas plus que le Roi de Prusse, l'un et l'autre étant abhorrés par le peuple, à cause de la conduite qu'ils ont tenue lors de la dernière révolution en Hollande, et cela à un tel point que les Brabançons aimeraient mieux rester sous la domination de l'Empereur que d'accepter l'un d'eux pour leur chef. » (*Ibid.*)

(3) Le Ministre plénipotentiaire n'est pas de cet avis en ce qui concerne la République des Provinces-Unies. Le 27 septembre 1789, il écrit à l'Empereur :

« Je reçois un rapport par lequel on me mande que le comte de Mirabel, ministre de Sardaigne à La Haye, qui se rend à Turin, me faisait dire qu'il regrettait de n'avoir pu renouveler notre ancienne connaissance, mais qu'il pourrait m'être intéressant de savoir que, d'après toutes les conversations qu'il a eues avec le grand pensionnaire Van de Spiegel, le greffier Fagel et M. de Fitz-Herbert, il a une certitude morale qu'il n'entre nullement dans les projets des cours de Londres et de La Haye de se mêler de nos affaires internes;

L'homme en question n'est pas disposé à se rendre à Bruxelles, mais il offre de communiquer son secret à l'ambassade autrichienne de Paris, en échange d'une somme de mille louis d'or ou d'une rente viagère de cent louis.

Ces dires ont été confirmés à Mercy par « une personne de considération »; elle lui a révélé les procédés auxquels on aura recours pour amener les garnisons autrichiennes des Pays-Bas à lever l'étendard de la révolte (1).

Ces avertissements réitérés ne parviennent pas à émouvoir Trauttmans-

---

que la République désire même voir régner le calme et la tranquillité dans les États voisins, de crainte de réveiller le parti des mécontents, très considérable encore en Hollande; qu'elle n'a point vu avec plaisir que le Roi de Prusse se conduisait froidement à l'égard de la révolution arrivée à Liége; que les troupes réparties dans le pays de la généralité avaient reçu le 20 de ce mois, veille du jour de son départ de La Haye, ordre de se tenir prêtes à marcher pour veiller aux excès que pourraient commettre nos émigrants, et que, quoiqu'il ne puisse point répondre de la vérité de ce motif, puisque depuis lors il n'avait plus vu personne, il a cependant tout lieu de s'en persuader par ses notions précédentes; que d'ailleurs le prince et la princesse d'Orange ne sont point tout à fait d'accord; que celui-là a la principale influence; qu'il est très jaloux de la princesse: qu'il ne regarde ses liaisons avec la Prusse que comme accessoires, et qu'il tient beaucoup à ses anciennes relations avec la Maison d'Autriche, auxquelles le comte de Mirabel croit qu'il ne serait point difficile de le faire revenir, après que l'affaire des limites sera arrangée, et qu'il ne restera plus de traces du paiement des dix millions stipulé par le traité de Fontainebleau.

» Votre Majesté verra par tout ceci, et nommément par la déclaration ministérielle de l'envoyé d'Hollande combien peu nous avons à craindre des puissances voisines et combien nous nous ridiculiserions en faisant de grandes démonstrations pour cette misérable armée patriotique, qui ne remportera jamais d'autre victoire que celle de se moquer bien de nous, si elle peut nous engager à quelques fausses démarches, et s'en moque même déjà effectivement parce qu'elle voit combien elle y réussit. » (*Ibid.*, p. 404.)

(1) « Le chef du complot est un jeune homme, Flamand de nation, résidant à Paris depuis quelques mois, d'une figure et d'une contenance intéressantes, qui d'ailleurs a de l'esprit et beaucoup de douceur dans le caractère.

» En ce moment, on s'occupe à engager une cinquantaine de gardes françaises, beaux hommes et adroits. On les enverra dans les Pays-Bas, où ils se déclareront pour des déserteurs français; ils tâcheront de se faire enrôler parmi nos troupes, et, lorsqu'ils seront reçus, leur soin principal doit porter à débaucher, à force d'argent et de promesses, une partie de nos troupes et à les exciter à la révolte. » (*Ibid.*, p. 732.)

dorff : « C'est, écrit-il, la répétition de tous les commérages qu'on a faits ici et qui n'y ont eu que trop de succès (1). »

L'Empereur, lui non plus, n'attache pas grande importance à ces bruits et voit surtout dans les démarches de l'informateur le vif désir de soutirer mille louis au Trésor. Mercy est plus inquiet; pour lui, le danger est réel et pressant (2).

Le chevalier de la Gravière (3), Ministre de France à Bruxelles, généralement bien informé, ne manque pas de tenir le cabinet de Versailles au courant des rumeurs qui circulent (4). Le but des conspirateurs, dit-il, est

---

(1) « J'imagine que M. l'Ambassadeur n'attache pas plus de prix que moi aux renseignements qu'il a pu se procurer..... La seule circonstance d'une confidence, faite à M. de Mercy, sur le même objet, par une personne de considération, et qui viendrait à l'appui de ces ouvertures, pourrait me décider à abandonner à sa sagesse s'il trouvera bon de faire des perquisitions ultérieures, et à lui envoyer le courrier qu'il m'a fait demander verbalement, pour me faire passer les notions qu'il pourrait se procurer, en m'en remettant au reste à ce que sa prudence lui suggérera, pour régler la dépense d'après la valeur du bien qui en résultera pour le service. » (Dépêche du 10 septembre 1789, *ibid.*, pp. 377-378.)

(2) Archives impériales de Vienne. *Die Gefahr scheint reel und dringend zu sein.* (Dépêche du 6 septembre 1789, citée par H. Schlitter, *ibid.*, p. 733.)

(3) Les dossiers du Ministère des Affaires étrangères de Paris ne nous ont fourni aucun détail sur cet agent diplomatique, mais nous avons trouvé dans la *Correspondance de Vienne* (reg. CCCLII, fol. 139) une lettre par laquelle le marquis de Noailles recommande La Gravière à Montmorin : « Il est gentilhomme du Languedoc, et est entré dans la carrière politique en 1774; il a été, pendant onze ans, secrétaire du marquis d'Entraigues à Mayence et à Dresde; il a été plusieurs fois chargé d'affaires, et sa conduite a chaque fois reçu des marques d'approbation. Il est secrétaire à Vienne depuis deux ans. »

Le chevalier de la Gravière représenta le Roi de France à Bruxelles, de 1788 à 1792.

(4) Le 13 septembre 1789, l'agent diplomatique français écrit au comte de Montmorin, Ministre des Affaires étrangères :

« Un homme qui a un état à Paris, et qui ne veut point être connu, a révélé à l'ambassadeur impérial un complot relatif aux Pays-Bas.

» . . . . . .

» L'objet est de soustraire les Pays-Bas à la domination autrichienne, de faire revivre avec tous ses attributs l'ancien Cercle de Bourgogne et de faire ériger en électorat les provinces qui le composent.

» La trame est conduite par un Flamand, qui demeure depuis quelque temps à

de ressusciter l'ancien Cercle de Bourgogne (1) ; l'opinion publique est vivement émue.

Le 1er octobre, Mercy revient à la charge. Il écrit au Ministre plénipotentiaire des Pays-Bas qu'un avocat, du nom de Garnier (2), est sur le point de quitter Paris, pour se rendre à Bruxelles, porteur de grosses sommes d'argent, dans un but qui sera révélé plus tard (3). Ce fait a attiré son

---

Paris. La personne qui a révélé ce projet demande, pour en communiquer les détails, une récompense relative à l'importance du service.

» M. de Mercy demande que le Gouvernement détermine la somme à donner en conséquence. Il le prévient, en attendant, que trois personnes se rendront à Bruxelles, l'une desquelles tâchera de s'introduire comme marchand de chevaux chez le Ministre de l'Empereur, l'autre comme marchand de vins chez le Général des armes ; qu'elles tâcheront de découvrir ce qui se passe chez les principaux personnages et dans le pays ; qu'elles seront munies de beaucoup d'argent et travailleront à la défection des troupes.

» M. de Mercy ajoute qu'une personne de considération, qui ne doit pas être peuple (*sic*), lui a dit à Paris avoir entendu parler de ce complot.

» M. de Trauttmansdorff a répondu à l'ambassadeur que personne n'est plus à même que lui de fixer le sacrifice qu'il convient de faire pour obtenir les détails qu'on lui a annoncés, et qu'il l'en laisse le maître.

» Le Ministre m'a dit qu'il ajoutait peu de foi à toutes ces révélations, mais qu'il ne négligera aucune des précautions qu'il jugera les plus propres à la conservation de la tranquillité publique. »

Le scepticisme du Ministre plénipotentiaire n'était point partagé par la population. La Gravière écrit dans la même dépêche :

« Les projets vagues, auxquels M. de Mercy fait attention, font ici sensation. Ils ont répandu une terreur dont les gens considérables ne se sont pas préservés. Un gentilhomme, le seul des États qui passe l'été à Bruxelles, a eu la faiblesse de s'abstenir de la société et de la maison du Ministre, pendant quelque temps, de peur que les patriotes ne brûlent son hôtel au premier tumulte. »

(Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris. *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVII, fol. 357-362.)

(1) Sur le Cercle de Bourgogne, voir Ed. Poullet. *Histoire politique nationale*, t. II, p. 288, et E de Borchgrave. *Histoire des rapports de droit public qui existèrent entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne*, pp. 178 et suiv.

(2) Ce Garnier avait été autrefois précepteur des princes d'Arenberg et du comte de Mérode.

(3) « Un nommé Garnier, avocat, demeurant ici au faubourg Saint-Jacques, part, à ce qu'on m'assure, jeudi prochain, avec quatre ou cinq autres particuliers pour les Pays-Bas.

attention, d'autant plus que le personnage dont il avait signalé antérieurement les offres de service est venu insister de nouveau, pour savoir si l'on était disposé à l'employer (1).

Le 4 octobre, nouvelle dépêche de l'ambassadeur sur la même affaire : des émissaires sont arrivés de Bruxelles, porteurs de lettres chiffrées; on s'attend à des troubles, etc.; la vie du comte d'Alton est menacée (2).

Trauttmansdorff demeure sceptique : on annonce trop souvent la découverte de plans de conspiration qui n'ont aucune réalité. Récemment encore,

---

Cet homme, auquel jusqu'à présent on n'a connu aucuns moyens, emporte beaucoup d'argent, et, dans quelques jaseries indiscrètes, il a annoncé que son voyage avait pour motif un objet important dont d'ici six semaines on entendrait parler. » (A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. II, p. 284.)

(1) « Cette particularité, qui m'est revenue par hasard, m'a fait quelque impression, parce que, dans le même moment, le personnage au sujet duquel j'ai déjà eu l'honneur d'écrire à Votre Excellence m'a fait témoigner une grande impatience de savoir si ses offres seraient acceptées ou non. Il a ajouté que sans doute la crainte de récompenser un service important était la seule cause qui pût empêcher le gouvernement général de lui faire faire une réponse; que l'on pourrait regretter beaucoup et longtemps cette économie; qu'il ne laisserait point ignorer à Sa Majesté l'Empereur qu'il avait voulu lui sauver des millions que bientôt il perdrait, danger qu'il pouvait plus que jamais dans ce moment-ci prédire avec une sorte de certitude. » (*Ibid.*)

(2) Le 4 octobre, le comte de Mercy écrivait encore au comte de Trauttmansdorff :

« La personne au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur d'écrire plusieurs fois à Votre Excellence est revenue tout récemment à mon hôtel à Paris. Elle a témoigné au secrétaire d'ambassade de nouveaux regrets de ne pas avoir de réponse relativement à ses avis.

» Cette personne a recueilli des notions secrètes sur ce qui se trouve aux Pays-Bas.

» Des émissaires, partis depuis six semaines pour Bruxelles, et dont le silence avait commencé à inquiéter les intéressés, ont enfin donné de leurs nouvelles.

» Il doit être arrivé ici la semaine dernière trois exprès chargés de lettres chiffrées. On présume quelque tumulte partiel et très prochain.

» On doit en vouloir particulièrement à la personne de M. le comte d'Alton, dont la contenance et la fermeté gênent beaucoup les mécontents. On leur suppose le projet de s'en défaire à quelque prix que ce soit.

» La personne en question ne se refuserait plus d'aller elle-même à Bruxelles, si le gouvernement général l'exigeait; elle prendrait alors une route détournée pour couvrir sa marche; elle préférerait cependant s'expliquer à moi, toujours sous la condition d'une

écrit-il à l'Empereur, le Général des armes a proposé d'accorder une récompense de quinze mille florins à un agent qui promettait d'importantes révélations. Renseignements pris, cet homme ne savait rien.

Aujourd'hui, ce même individu est parvenu de nouveau à capter la confiance du comte d'Alton, mais le Ministre plénipotentiaire ne se rend pas et refuse d'ordonnancer le paiement d'une somme qu'il juge exorbitante (1).

---

pension viagère, que je prévois qui pourrait être réduite à une moindre somme que ne l'est celle qui avait été demandée d'abord. » (*Ibid.*)

Alton Richard, comte d', né en 1732, à Lachand en Irlande, mort à Trèves en 1790. Il s'était distingué dans la guerre de Sept ans, avait glorieusement conquis le grade de général et avait vu sa valeur récompensée par le titre de comte et la croix de commandeur de l'Ordre de Marie-Thérèse. Son aide-de-camp Jaubert publia des *Mémoires pour servir à la justification de feu Son Excellence le comte d'Alton et à l'histoire secrète de la Révolution belge*. in-4°; 2e éd., 1179, 2 vol. in-8°.

(1) « Je me trouve dans un petit embarras touchant une récompense de 15,000 florins que le Général des armes m'a engagé à promettre à un homme qui s'était offert à découvrir un plan de conspiration.

» J'avoue que je me suis prêté avec d'autant moins de difficulté que je ne croyais pas à la chose et par conséquent encore moins à la possibilité d'une découverte qui devait nous coûter si cher.

» Je ne me suis pas trompé dans mon opinion.

» Cet homme ne sachant rien, n'a rien pu nous apprendre ; le comte d'Alton a donc repris l'obligation qu'il lui avait donnée, et je croyais la chose finie. Aujourd'hui cet émissaire, que je ne connais ni de nom ni de vue, recommence à donner des notions qui, si elles étaient vraies, ne seraient que celles que peut se procurer tout le monde, et ont l'inconvénient, si elles ne le sont pas, d'entraîner à de fausses démarches.

» Mais le Général commandant y ajoute foi et semble vouloir payer cette somme, ce à quoi je puis me décider avec d'autant plus de difficulté que je me procure les mêmes renseignements sans qu'il m'en coûte un sol, par des employés de Votre Majesté, que j'envoie également sur les lieux, et que toutes ces nouvelles sont très peu signifiantes. »

. . . . . .

Dépêche adressée par Trauttmansdorff à l'Empereur, le 15 octobre.

. . . . . .

(H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 423.)

Le 17 octobre, La Gravière écrit à Montmorin :

« Dans ma dernière conversation avec M. de Trauttmansdorff, ce ministre m'a fait l'honneur de me dire que l'ambassadeur impérial, ne se souciant pas de traiter avec

Cependant, le 17 octobre, le Ministre avait changé d'avis (1), car la police venait de découvrir l'existence d'un complot à ramifications étendues. Un marchand de vins, appelé De Ridder, avait livré les noms des membres du comité de l'Association *Pro aris et focis*, et l'on avait saisi sur l'un des conjurés le plan d'un soulèvement général.

Les autorités autrichiennes procédèrent à de nombreuses arrestations. Tout d'abord, on se saisit de Daubremez, marchand de vins et membre du comité secret de l'Association vonckiste, de Fisco (2), ingénieur des travaux de la ville de Bruxelles, de Secrétan (3),

---

l'homme qui prétendait avoir un complot à révéler relativement aux Pays-Bas, a voulu l'engager inutilement à porter ici ses révélations, mais que, malgré la répugnance qu'il montre à s'y transporter, M. de Mercy espère pouvoir enfin l'y déterminer. »

(Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, f° 32.)

(1) Joseph II écrit à d'Alton, le 31 octobre 1789 : « La découverte importante que, par vos soins, vous avez fait faire au gouvernement est d'un prix infini pour le moment, et l'homme en question mérite certainement, à juste titre, la récompense promise. » (*Recueil de lettres originales de l'empereur Joseph II au général d'Alton*, p. 58.)

(2) Fisco (Claude-Antoine-Joseph), né à Louvain en 1736, mort à Erps-Querbs en 1825. Il prit part à la guerre de Sept ans, en qualité d'officier du génie, quitta ensuite l'armée, pour devenir directeur des travaux de la ville de Bruxelles, et réalisa de nombreux embellissements dans la capitale. Il rentra momentanément au service militaire, lorsque la guerre avec la République des Provinces-Unies parut imminente, après la démolition des places de la Barrière. Revenu à Bruxelles, il fut avec Vonck un des fondateurs de l'Association *Pro aris et focis*. Arrêté, comme nous l'avons vu plus haut, il n'échappa à la vengeance du gouvernement autrichien que grâce à la victoire remportée par les Patriotes à Turnhout. Il devint alors colonel du génie, puis partagea la disgrâce de son ami Van der Mersch, et ne recouvra la liberté que grâce à l'amnistie proclamée par Léopold II, en 1790. Après l'entrée des Français, il reçut le grade de général, et concourut à la défense de Lille. Son grade ne fut d'ailleurs pas confirmé; jeté en prison sous l'accusation de modérantisme, il ne fut relâché qu'après la mort de Robespierre. Il retourna alors en Belgique et devint directeur des travaux de la ville de Louvain. Sur ce personnage, voir la notice du Général Guillaume dans la *Biographie nationale*, t. VII, pp. 74-76.

(3) Secrétan (Philippe-Abraham-Louis), né à Lausanne en 1756, mort dans la même ville en 1826. Il devint précepteur des fils du duc d'Ursel, fut compromis dans la conspiration dont nous parlons plus haut, et, après avoir subi une détention assez longue, il rentra dans sa patrie et occupa à Lausanne les postes de juge civil et criminel, puis de Contrôleur général, jusqu'à ce que le pays de Vaud s'émancipât du régime bernois. Il devint ensuite président

citoyen suisse, précepteur des enfants du duc d'Ursel (1), de Lin-

---

de l'Assemblée constituante, en 1798, et, la même année, président du tribunal cantonal vaudois. Élu, en 1799, au Directoire helvétique, il suivit F.-C. Laharpe dans ses dissensions avec ses collègues Dolder et Savary, et tenta avec lui le coup d'État du 7 janvier 1800. Mais leurs adversaires ayant eu le dessus, il furent tous deux exclus des affaires publiques. Secrétan revint alors dans sa ville natale, où il publia un mémoire justificatif de sa conduite comme membre du Directoire. Sous l'acte de médiation, il fut élu membre du Grand Conseil Vaudois (1803), et enfin président du tribunal d'appel (1803). On lui doit les ouvrages suivants : *Réflexions sur les gouvernements, pour servir de suite à l'ouvrage de Burke sur la Révolution de France et à celui de Payne sur les Droits de l'homme* (Londres, 1792, in-8°); *Observations sur la Constitution helvétique* (Lausanne, 1798, in-8°); *Mémoire de M. Falkenskiold, officier général au service du Roi de Danemark à l'époque du ministère et de la catastrophe du comte Struensee* (Paris, 1826, in-8°). Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. l'avocat Charles Secrétan, de Lausanne, et de notre honorable collègue M. A. de Senarclens.

(1) Wolfgang, Guillaume, duc d'Ursel et d'Hoboken, prince d'Arche et de Charleville, comte de Grobbendonck, de Seneghem, de Durbuy et du Saint-Empire, baron de Wesemael, d'Oostcamp et d'Avelghem, vicomte de Vive-Saint-Éloi, seigneur d'Hingene, d'Heyst, de Heestert, Maréchal héréditaire du Brabant, Grand-Veneur et Haut-Forestier de Flandre, Chambellan de Leurs Majestés impériales, Capitaine d'une compagnie d'infanterie, puis Lieutenant-Colonel au Régiment de Los Rios, membre de l'État noble du Brabant, né en 1750, mort en 1804.

En 1790, dans une brochure, remplie d'ailleurs de grossièretés et de vilenies, les adversaires politiques du duc lui firent un grief du choix de Secrétan comme précepteur de son fils :

« Prétendant vous mettre au-dessus des préjugés vulgaires, vous avez donné un précepteur protestant à votre fils (*a*), quoique le cardinal de Malines a (*sic*) insisté contre ce scandale pour les bonnes âmes; mais vous lui avez fait envisager qu'il y avait des raisons d'économie, que c'était un homme d'affaires, qui voulait bien donner des soins gratuits, et puis qu'un duc, aussi bien qu'un charbonnier, est maître chez lui. » (*Les vrais citoyens de Gand à M. Wolfgang, duc d'Ursel.* Bruxelles, 31 août 1790; en réalité imprimé à Gand. — Il existe de cette brochure un seul exemplaire connu; il est conservé à la Bibliothèque de l'Université de Gand : G, 17320.)

A l'époque des violentes querelles entre Statistes et Vonckistes, on publia une grande

(*a*) L'élève de Secrétan, Charles-Joseph comte d'Ursel, né à Bruxelles en 1777, succéda à son père dans le titre ducal en 1804, fut maire de Bruxelles sous l'Empire, de 1808 à 1814, Ministre du Waterstaat du royaume des Pays-Bas et Grand-Maître de la Maison de la Reine, femme de Guillaume Ier; il siéga au Sénat du royaume de Belgique et mourut en 1860. Les armoiries des d'Ursel sont : de gueules au chef d'argent, chargé de trois merlettes du champ. L'écu sommé de la couronne ducale ou du heaume surmonté d'une licorne d'argent. Supports : deux griffons d'or. L'écu placé sur un manteau de gueules, fourré d'hermine, blasonné sur les courtines aux émaux de l'écu.

guet (1), publiciste autrefois au service de Joseph II, et devenu maintenant l'auxiliaire actif de ses ennemis.

---

quantité de pamphlets contre le duc d'Ursel. Malingié, annaliste et moine de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, dont nous parlons plus loin, dit à leur propos : « Ces brochures sont remplies de calomnies contre ce duc; les idiots, toujours crédules, les ont crues, mais tous les gens sensés ont gémi. » (*Le livre des jours*, manuscr. de la bibliothèque de l'Université de Gand, t. IV, p. 890.)

(1) Linguet (Simon-Nicolas-Henri), publiciste français, né à Reims en 1736, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1794. Il eut une carrière des plus agitées : on le trouve successivement secrétaire du duc de Deux-Ponts, en Pologne, aide-de-camp du prince de Beauvau, en Portugal, avocat à Paris, enfin journaliste. Son *Journal politique et littéraire*, de caractère très agressif, lui attira de puissantes inimitiés; il fut obligé de fuir sa patrie, et parcourut la Suisse, les Pays-Bas, les Provinces-Unies et l'Angleterre, sans pouvoir se fixer nulle part, tant les gouvernements étaient mal disposés à son égard. Rentré en France, après l'arrivée aux affaires du comte de Vergennes, il ne tarda pas à retomber en disgrâce, et fut enfermé à la Bastille. Relâché en 1782, il retourna en Angleterre, puis séjourna quelque temps à Bruxelles, et rendit des services à Joseph II en combattant la politique hollandaise dans l'affaire de l'Escaut. Il fut récompensé par l'octroi de lettres de noblesse, de riches présents et l'autorisation de faire imprimer ses *Annales* dans les États de l'Empereur.

Plus tard, Linguet se brouilla avec le monarque et prit le parti des Brabançons révoltés. Tandis qu'il avait jadis traité son protecteur de « prince magnanime, bienfaisant, équitable » (*Annales*, t. XIII, p. 427), chez qui on trouvait réunies « les qualités d'un roi, les connaissances d'un savant et les grâces qui font chérir un simple particulier ». (*Ibid.*, p. 437); plus tard, il l'appelle « ce méchant fou de Joseph second » (*Ibid.*, t. XVII, p. 65).

Linguet parvint à se faire élire membre de l'Assemblée nationale de France; en 1794, le tribunal révolutionnaire le condamna à mort « pour avoir encensé les despotes de Vienne et de Londres ».

C'était un écrivain au style leste et mordant, doué d'une intelligence remarquable, mais d'un esprit absolument paradoxal et d'une moralité douteuse. Il est l'auteur de nombreux travaux de tous genres; on en trouvera la liste assez complète à la suite de l'article consacré au personnage dans la *Biographie générale* de Didot (t. XXXI, pp. 279-284). L'étude la plus récente sur Linguet est celle que Monin a insérée en tête d'une nouvelle édition des *Mémoires sur la Bastille* (Paris, 1889, in-12°).

Le 19 octobre, Trauttmansdorff écrit à Kaunitz :

« Linguet s'est permis encore, depuis quelque temps, des incartades, nommément d'une brochure qu'il vient de publier avec son nom, relative en vérité aux affaires de

Secrétan (1), Fisco et Daubremez avaient été arrêtés ensemble, dans la maison de ce dernier; on avait saisi, en même temps, divers

---

France, mais où il y a nombre de passages faits pour être appliqués aux nôtres et qu'il est impossible de tolérer.

» D'ailleurs, ses liaisons sont suspectes, ses principes le sont encore davantage, et il est plus que probable que l'examen de ses papiers, auquel on est déjà occupé, donnera de nouvelles lumières... J'avoue que cette opération est rigoureuse, mais les circonstances l'ont rendue indispensable. »

(Archives impériales de Vienne, *Belgien. D D. Berichte*, 1789, n° 116.)

Le 20 octobre, La Gravière mande à Montmorin :

« Linguet a été arrêté et est détenu dans les caves de l'hôtel du Trésor royal, sous la garde de quarante hommes. » (Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 139.)

Le 31 octobre, l'Empereur écrit à d'Alton : « On a très bien fait d'arrêter Linguet avec tous ses complices; mais pourvu qu'un prompt jugement et exemple s'en suivent. » (*Recueil de lettres originales*, p. 59.)

Dans une dépêche antérieure, datée du 9 avril 1788, Joseph II s'exprimait ainsi sur le compte du fameux libelliste :

« Il y a longtemps que Linguet est reconnu pour avoir une plume vénale et pour n'écrire que ce qui trouve des acheteurs; il faut mépriser cela, ne point répondre, et, s'il devient trop insolent, le faire chasser de mes États. » (*Ibid.*, p. 8.)

Lorsque ces dépêches tombèrent aux mains des insurgés et furent rendues publiques, en 1790, Linguet fit entendre de violentes protestations contre ce jugement de l'Empereur; voir notamment son pamphlet intitulé : *Le Code criminel de Joseph second* (pp. 8-13 et 42-48).

Il y revint dans un autre libellé :

« Le sultan Joseph ne parle pas d'une procédure, d'une vérification; ce n'est pas à des vétilles de cette espèce que doit s'amuser l'aga de ses janissaires. Ce qu'il lui faut, c'est un prompt jugement et exemple. C'est le sang de Linguet à sucer qu'il demande tout de suite et poste courante, c'est la tête de Linguet et de tous ses complices qu'il lui tarde de dévorer. »

(*Choix des lettres paternelles de Joseph Néron, second du nom, Empereur des Romains, à Richard d'Alton, son assassin en chef au Pays-Bas, avec quelques observations instructives par un intéressé*, p. 22.)

Voir aussi : *Lettre à Sa Majesté l'Empereur et Roi. A Bruxelles, de la Bastille, le 1er novembre 1789.*

Linguet fut mis en liberté, au commencement du mois de novembre 1789, pour motif de santé. La Gravière annonce son élargissement à Montmorin, le 6 novembre. (Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 101.)

(1) « Secrétan, écrit Trauttmansdorff, le 18 octobre, est l'homme d'affaires et le facto-

papiers, contenant notamment un plan d'attaque et un projet de Constitution.

Le 18 octobre Trauttmansdorff avise Joseph II de ce beau coup de filet :

« Les nouvelles sont plus importantes et peut-être décisives; la mine est » réellement éventée, ou va l'être. L'homme aux quinze mille florins semble » tenir parole. Il parlait depuis longtemps d'un comité secret qui serait » établi à Bruxelles, et aurait des relations avec d'autres provinces. Jusqu'ici » ses soins et les nôtres n'ont pu réussir à faire découvrir la moindre chose » à cet égard; mais hier nous avons eu le bonheur d'en attrapper trois en » conférence; avec un peu plus de patience, nous en aurions eu plus de » vingt, une demi-heure plus tard (1). »

Le même jour, Trauttmansdorff rendit compte (2) au chancelier des arrestations effectuées et en signala l'importance.

Le prince de Kaunitz se déclara « charmé qu'on eût découvert cet affreux complot », et ordonna que l'on fît faire aux prisonniers leur procès par le juge compétent (3).

Nous avons dit plus haut que l'on avait saisi sur Secrétan des papiers d'importance. Ces documents étaient restés inédits, lorsque M. Schlitter (4) les découvrit aux Archives impériales de Vienne (5). Il y avait deux manifestes : un plan d'attaque contre le Gouvernement et un projet de Constitution pour les Pays-Bas libérés de la domination autrichienne.

Voyons d'abord le plan d'attaque :

Le signal de l'insurrection sera donné à Bruxelles par des décharges de

---

tum de la duchesse d'Ursel. (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, pp. 430-431.)

(1) *Ibid.*

(2) Archives du Royaume à Bruxelles, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, D. 110, *ad litt.* Z, 2, n° 174.

(3) *Ibid.*

(4) Conseiller aulique, Directeur des Archives impériales et royales de Vienne.

(5) M. Schlitter a publié ces documents en annexe à la correspondance de Joseph II avec Trauttmansdorff : *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff.* (Vienne, 1902, pp. 756-764.)

mousqueterie et par le tocsin (1). Les conjurés se réuniront, dans chaque quartier, à un endroit déterminé (2). En même temps des élections auront lieu pour former un comité de sûreté et de police (3). Ces opérations terminées, on arrêtera tous les officiers de la garnison de Bruxelles (4); on occupera l'habitation des Gouverneurs généraux, les dépôts d'armes, les corps de garde; on s'emparera des issues et avenues des casernes.

Afin de se reconnaître, les conjurés porteront un habit gris et la cocarde blanche (5).

Il est défendu de tirer sur des « gens éparpillés »; on les sommera de se rendre et de venir aux postes où ils seront appelés.

Alors on déclarera la révolution (6).

---

(1) « Les fusées peuvent être employées pour les villages. » (*Ibid.*, p. 763.)

(2) « Les rendez-vous de chaque quartier doivent être établis, autant que possible, dans les couvents, dans les églises, dans les hôtels de confrérie et dans les autres maisons publiques (*sic*).

» Au reste, ces rendez-vous sont de deux sortes : les *rendez-vous militaires*; il faut avoir égard, pour ceux-là, aux postes des soldats, aux corps de garde, patrouilles, casernes, etc., etc. Il faut de plus avoir des rendez-vous dans chaque quartier pour y transférer les prisonniers; il faut en avoir pour y former des ralliements en cas d'échec, pour ne pas trop compliquer la machine; il faut multiplier ces rendez-vous le moins qu'il sera possible; les principaux sont l'hôtel de ville, les églises, les couvents, les ponts, le Parc, les portes. » (*Ibid.*)

(3) « Les habitants de chaque district se rendront aux *rendez-vous de police*, pour élire les membres d'un comité de sûreté et de police, auquel on remettra pleins pouvoirs pendant le temps de la crise. » (*Ibid.*)

(4) « Trois personnes, armées de poignards et de pistolets, se rendront sans bruit dans le domicile de chaque officier et se rendront maîtres de sa personne, en lui promettant parfaite sûreté, pourvu qu'il se soumette à leur conduite; mais ils l'expédieront sur-le-champ s'il veut résister; ils auront soin de l'aborder sans bruit, sous prétexte de lui communiquer quelques affaires pressantes. On conduira ces divers officiers dans un lieu convenu. » (*Ibid.*, p. 854.)

(5) « Un habillement brun ou gris et la cocarde blanche valent mieux qu'un habillement blanc. » (*Ibid.*, p. 763.)

(6) « Lorsqu'on pourra juger que ces mesures sont prises, le tocsin sonnera, les signaux d'alarme éclateront partout; on déclarera sur-le-champ la révolution; de ne plus souffrir dans le pays d'autre milice que la milice nationale que l'on établira d'abord; de ne former

Ce projet semble aussi légèrement conçu que mal étudié; il y a une telle disproportion entre les difficultés du but à atteindre et la pauvreté des moyens mis en œuvre, qu'on se demande si l'auteur — demeuré inconnu — est bien sain d'esprit.

Le second manifeste débute par un exposé de principes :

« Lorsqu'on veut travailler, d'une manière vraiment pure et irréprochable, à quelque entreprise politique, et surtout à une entreprise aussi importante que l'est une révolution, je crois qu'il est essentiel de se défaire de toute passion et de tout intérêt qui diffère du bien public; ainsi l'on retranchera soigneusement du plan que l'on se propose de remplir tout ce qui ne tend qu'à satisfaire des intérêts particuliers ou des désirs de vengeance et des mouvements de haine, qui sont toujours condamnables chez les individus et sont souverainement déraisonnables dans un corps de nation ou dans ceux qui veulent le diriger; on réduira ce plan à ses avantages réels (1). »

Il déclare ensuite que l'Empereur est généralement et justement odieux; cependant il ne convient pas d'agir par haine et de rechercher le plaisir de la vengeance : il est plus digne de se montrer juste et modéré (2).

---

qu'un seul corps d'États avec les autres provinces; que l'on invitera à réunir tout leur intérêt en commun, n'avoir toutes ensemble qu'une même Assemblée législative sans distinction d'ordres, dont le peuple élira la moitié des membres, et dont tout individu naturalisé sera capable d'être membre, pourvu qu'il ait dans le pays un capital de cent florins de revenus, de quelque nature qu'il soit.

» On déclarera qu'aucune puissance n'établira des lois dans le pays ou ne pourra changer celles qui existent, que l'Assemblée législative; on déclarera l'intention de garantir à chaque individu et à chaque corporation la propriété de ses biens contre toute atteinte et l'inviolabilité de ses droits et de sa religion.

» On déclarera la résolution de ne plus souffrir qu'il soit levé d'impositions et des droits quelconques sans le consentement des représentants de la nation, et l'on réclamera le rétablissement des abbayes, des tribunaux et des biens engloutis dans la caisse de religion, à défaut de quoi on se saisira de telles indemnités que l'on jugera suffisantes. » (*Ibid.*, p. 764.)

(1) *Ibid.*, p. 756.

(2) « Pour nous, il ne nous convient pas d'agir par haine contre l'Empereur et de nous mettre dans une situation fâcheuse pour avoir le plaisir de nous venger et de causer du

S'expliquant sur la forme du gouvernement, l'auteur du manifeste juge impossible que nos provinces puissent jamais constituer une république indépendante (1). Il est d'ailleurs assez indifférent à ses yeux que les Pays-Bas soient placés sous la domination de l'Autriche, de la Hollande, de la France ou de la Prusse, pourvu que le peuple jouisse du bien-être auquel il a droit. Mais, immédiatement après avoir émis cette affirmation d'indifférence, il tient un langage qui ne cadre pas avec ses propos du début : On ne peut, dit-il, s'attendre à rien de bon de la Hollande, ni de la Prusse.

« Soyons de bonne foi, et nous conviendrons que les vexations que nous avons essuyées, toutes odieuses qu'elles sont, n'approchent pas de celles qui ont rendu la princesse d'Orange (2) exécrable aux patriotes hollandais; elles n'approchent pas du joug militaire que les Prussiens supportent (3). »

---

tourment, soit à lui, soit à ses ministres. Ce qui nous convient, c'est d'employer toutes nos forces et tout notre courage, pour recouvrer ce qui nous appartient et pour nous en assurer la paisible possession; ce qui nous convient, c'est d'être justes, modérés et de mettre dans notre conduite tant de sagesse, d'honneur et d'équité, que personne ne puisse légitimement se plaindre de nous, en sorte que si notre cause n'a pas l'avantage d'un plein succès, elle ait au moins l'avantage d'être approuvée par tous ceux qui font profession d'honorer le bon sens et la vertu. » (*Ibid.*)

(1) « Si nous venons à bout de secouer le joug de l'Empereur, je ne crois pas que nous puissions jamais former une république indépendante; les circonstances nécessaires pour qu'une forme républicaine existe se rencontrent dans très peu de contrées, et pour quiconque veut se donner la peine de réfléchir, il est si évident que ces circonstances ne se trouvent pas chez nous qu'il me paraît inutile de m'arrêter à cette idée. » (*Ibid.*, p. 757.)

(2) Frédérique-Sophie-Wilhelmine, princesse de Prusse, née à Berlin en 1751, morte au château du Loo en 1820. Elle épousa, en 1767, Guillaume V d'Orange, Stathouder de la République des Provinces-Unies. Intelligente et ambitieuse, elle prit une part très active aux affaires politiques et lutta avec ardeur contre le parti des Patriotes, qui visait à diminuer les pouvoirs du Stathouder. C'est elle qui négocia auprès de son frère, le Roi de Prusse, l'envoi de troupes prussiennes en Hollande. Ses démarches à Berlin et à Londres ne réussirent pas à sauver le stathoudérat, et elle dut suivre son époux dans l'exil. Elle ne revint en Hollande qu'en 1814 et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

(3) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 756.

Le nouveau maître imposé par une de ces puissances s'appuiera sur les troupes qui l'auront intronisé et s'efforcera de réaliser des projets autrement néfastes que ceux de Joseph II.

Et s'imagine-t-on, par hasard, que la princesse d'Orange et le Roi de Prusse (1) auront pour le commerce belge, pour les établissements civils et ecclésiastiques, et surtout pour la bourse des contribuables, plus de ménagements que n'en a eus le gouvernement des Habsbourg ? Oublie-t-on que la conscription militaire est née en Prusse ? Et n'est-ce pas dans cette monarchie que le régime fiscal a été perfectionné par le grand Frédéric, au point de pressurer à l'extrême les malheureux sujets ?

On se plaint à bon droit des violences et des vexations exercées par les soldats de l'Empire. Se figure-t-on que les « stipendiaires » hollandais ou prussiens soient plus humains ou plus débonnaires ?

Et si les mesures d'ordre économique décrétées par le gouvernement actuel prouvent « son ineptie et son ignorance », espère-t-on obtenir de meilleures conditions de l'Angleterre ou de la Hollande ? « Ils ne sont pas ineptes, les marchands de ces deux contrées, lorsqu'il s'agit de leurs intérêts commerciaux. »

Et l'auteur du manifeste conclut que si l'on doit accepter un maître des mains du monarque prussien ou des États généraux, on n'aura rien gagné au change (2), et, dès lors, il serait peu sage d'exposer sa vie, ses biens et même son honneur pour le seul plaisir de changer. Sera-t-on plus heureux si l'on se donne à la France ? Sans doute, en apparence du moins, la réunion

---

(1) Frédéric-Guillaume II, né en 1744, mort en 1797. Il avait succédé à Frédéric II, en 1786. Il était intervenu dans les Provinces-Unies, en 1787, pour restaurer le pouvoir de son beau-frère, Guillaume V d'Orange, en lutte avec les Patriotes. Voir : M. Philippson, *Geschichte des preussischen Staats vom Tode Friedrichs des Grossen*, Leipzig, 1880. — P. de Witt, *Une invasion prussienne en Hollande en 1787*. Paris, 1886, in-18°.

(2) « Si vos engagements avec la Prusse et la Hollande sont de telle nature que vous ne puissiez plus refuser le maître qu'il leur plaira de vous donner et les conditions qu'ils trouveront à propos de vous prescrire, je le prévois avec douleur, vous aurez changé votre gouvernement, mais vous n'aurez amélioré votre sort en rien. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 757.)

présentera certains avantages pour les Pays-Bas. La France a conquis sa liberté, et l'Assemblée nationale élabore une Constitution qui, on l'espère du moins, doit affermir et assurer la liberté conquise; entre les deux peuples se sont formés des liens de bon voisinage, et il existe d'indéniables affinités. D'autre part, le commerce et l'industrie belges verraient s'ouvrir des débouchés infiniment avantageux; enfin c'est la France, qui, de tous les États voisins, pourrait le plus efficacement protéger les Pays-Bas contre tout danger éventuel.

Mais tout ne serait pas profit dans cette combinaison.

L'avenir de liberté que les Français se promettent, et qui s'annonce sous des couleurs séduisantes, cet avenir est-il assuré ? Le régime nouveau n'a-t-il pas déjà failli, à trois reprises, succomber sous les coups des aristocrates ? On n'ignore pas que la dette publique de la France a pris des proportions colossales; les Belges se résigneront-ils facilement à verser au Trésor le quart de leur revenu net ? Verront-ils volontiers dépouiller leurs églises et vendre les domaines de leur clergé ?

Et si même les avantages de la réunion compensent les sacrifices inévitables et entraînent l'adhésion du peuple, est-on bien sûr que l'Assemblée et la Cour agiront avec une entière bonne foi (1) ?

Un jour viendra peut-être où la réunion sera désirable, mais ce jour n'est pas arrivé, et aucun motif raisonnable ne justifierait des démarches en ce sens.

Enfin les négociations des Puissances avec les Pays-Bas se traînent dans des lenteurs inconcevables, qui doivent faire naître de légitimes défiances. Déjà commence à se répandre le bruit d'une confédération projetée entre les souverains de l'Europe, aux fins de se garantir réciproquement contre les

(1) « Dans ce moment, l'intérêt véritable de l'Assemblée nationale et de la nation française est d'éviter la guerre et tous les sujets de querelle qui pourraient l'exciter. L'intérêt de la Cour et de l'ancien gouvernement, c'est d'exciter une confusion qui les favorise pour reprendre le pouvoir absolu.

» L'Assemblée refusera vos offres et fera en sorte que la nation ne se mêle en aucune façon de vos affaires. La Cour se jouera de votre confiance et vous engagera dans le trouble et dans la subversion que sa perfide ambition cherche à exciter. » (*Ibid.*, p. 758.)

insurrections de leurs sujets. Les Belges ne seront-ils pas victimes de la politique insidieuse de leurs prétendus alliés? « Je ne sais pas ce qu'ils feront, mais je sais bien qu'ils ne se mêleront de nos affaires que pour en tirer du profit, et je sais qu'ils s'en mêleront sans autre passion que celle de leur intérêt. »

Après avoir longuement développé toutes ces considérations, l'auteur du manifeste conclut que, puisqu'il faut absolument un prince, il vaut mieux garder celui qu'on a, ce qui dispense de la peine d'en chercher un autre, « ce qui est déjà un grand avantage ».

Puis, et ici le raisonnement devient au moins bizarre, il faut conserver le prince « précisément parce qu'il nous a donné sujet de le haïr : il faut le garder parce qu'il nous a ravi nos droits et notre liberté; car, par cette conduite, il nous donne incontestablement le droit de l'obliger à nous les rendre; il faut le garder, parce qu'il nous a opprimés; car nous avons le droit de le faire consentir à des mesures qui lui ôtent le pouvoir de nous opprimer encore. Il faut le garder parce qu'il a deux fois violé les engagements qu'il avait contractés envers nous; car il nous donne le droit de ne plus compter que sur les arrangements que nous prendrons nous-mêmes pour lui ôter l'envie de manquer à sa parole.

» Il faut le garder parce que les soins et les arrangements qu'il a voulu introduire dans le pays n'y ont causé que ruine et confusion, car il nous donne le droit de lui ôter le pouvoir législatif pour nous en emparer nous-mêmes. Il faut le garder parce qu'il a fait servir à des assassinats exécrables, à des vexations tyranniques des soldats, que nous soudoyons pour nous protéger; car nous avons le droit de ne plus souffrir au milieu de nous ces suppôts du despotisme » (1).

Enfin il invoque en faveur du maintien de Joseph II l'éloignement, les tracasseries de toute espèce, dont l'Empereur est accablé, l'épuisement de ses trésors, la faiblesse des garnisons autrichiennes cantonnées dans les Pays-Bas et les frais immenses que causerait leur renforcement, « enfin la

(1) H. Schlitter. *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 737.

crainte de tout perdre, si, se refusant à de justes demandes, il forçait les Belges à recourir à quelque puissant protecteur.

» A toutes ces considérations, joignez encore l'expérience du passé, expérience qui doit l'avoir convaincu que toutes ces mesures oppressives, qu'il a employées jusqu'à présent, n'ont abouti qu'à diminuer ses revenus, à grossir ses dépenses et à multiplier ses inquiétudes, sans obtenir aucune sorte de succès satisfaisant; joignez l'espoir bien fondé de voir au contraire dans le nouveau régime ses revenus assurés et débarrassés des frais qui les absorbent » (1).

Il faut donc combattre et vaincre d'abord, puis faire preuve de modération (2), et imposer une Constitution nouvelle, dont voici les éléments :

Le pouvoir législatif appartiendra à une Assemblée nationale unique pour toutes les provinces.

Aucun impôt ne pourra être levé avant d'avoir été consenti par cette Assemblée, et, avant d'avoir été sanctionné par elle, aucun traité conclu avec une puissance étrangère n'aura de valeur.

L'Assemblée a le droit de communiquer directement avec l'Empereur par l'envoi de députés.

Elle se compose de trois ordres : clerc, noble et tiers, ce dernier ayant une représentation double.

Les abbés, évêques et autres clercs qui siègent comme membres-nés (3) seront appelés à la nouvelle Assemblée sans élection; les curés et autres prêtres, qui n'ont pas de représentants dans l'organisation actuelle, en nom-

---

(1) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trautmansdorff*, p. 759.

(2) « Quand nous aurons dissipé les suppôts de sa puissance, quand nous serons maîtres du champ de bataille, que notre supériorité actuelle semble nous assurer, montrons alors que nous sommes aussi modérés et aussi équitables dans nos prétentions que courageux pour les obtenir. » (*Ibid.*)

(3) Sur l'organisation des États provinciaux, voir Gachard, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. I, pp. 47-92. — E. Poullet, *Histoire politique nationale*, t. II, pp. 309-312 et 485-491. — Id., *Les Constitutions nationales belges de l'ancien régime à l'époque de l'invasion française de 1794*, pp. 269-306.

meront jusqu'à concurrence de la moitié des membres qui composent le Tiers; il en sera de même des nobles. Tous les autres citoyens jouissant d'un revenu annuel de deux cents florins auront le pouvoir d'élire les membres du Tiers-État et d'être élus eux-mêmes.

Tous les membres de l'Assemblée recevront une indemnité dont le montant sera déterminé ultérieurement.

La noblesse et le clergé, délibérant par ordre, auront l'initiative des affaires qui les concernent spécialement; mais leurs résolutions n'auront force de loi qu'après avoir été confirmées par les deux autres ordres.

Les intérêts généraux de la nation seront discutés dans l'Assemblée générale votant par tête.

Il n'y aura dans le pays d'autres forces militaires que les troupes levées par ordre de l'Assemblée; ces troupes ne prêteront serment de fidélité qu'à la nation et serviront exclusivement à la défense du pays; les officiers seront nommés et soldés par l'Assemblée. Il n'y aura d'autres tribunaux que ceux qui seront institués par elle.

Les Gouverneurs généraux (1) actuels, « dont on connaît les loyales intentions », participeront au pouvoir législatif, en ce sens qu'ils apposeront leur sanction et ratification aux lois décrétées par l'Assemblée, trois jours après qu'elles leur auront été présentées. Eux seuls pourront en « surseoir l'exécution, lorsqu'ils les jugeront incompatibles avec les rapports de dépendance et d'union que nous désirons conserver avec Sa Majesté Impériale ».

A ces Gouverneurs généraux appartiendra le pouvoir exécutif. Ils nommeront les fonctionnaires par délégation de l'Assemblée; ces fonctionnaires devront être régnicoles et seront responsables devant l'Assemblée ainsi que devant les tribunaux belges (2).

---

(1) L'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert de Saxe-Teschen. Ils étaient investis du gouvernement général depuis 1781.

(2) « Nous déclarons ne vouloir reconnaître aucun ministre, conseiller et autre employé direct de la Cour de Vienne, et nulle personne enfin ne prendra part au gouvernement de ce pays, excepté Leurs Altesses Royales et ceux qu'Elles choisiront pour les aider, lesquels devront être naturels de ce pays et non étrangers, et seront comptables de leur conduite

Les Gouverneurs généraux ne pourront être rappelés ou révoqués par l'Empereur, si ce n'est du libre consentement du pays.

Provisoirement, chaque district est invité à armer tous les habitants qui le composent, à se choisir des chefs, à prendre l'engagement de concourir à la défense de la patrie, à oublier leurs inimitiés particulières, pour travailler tous, de concert, au bien commun.

Les citoyens sont également invités à « se former provisoirement une discipline pareille à celle des troupes réglées, sous les chefs qu'ils se seront choisis; à s'exercer au maniement des armes, le plus qu'ils pourront, mais surtout les fêtes et dimanches, jusqu'à ce que l'on ait pourvu à des règlements de milice nationale qui mettent chaque citoyen à portée de défendre sa patrie le plus efficacement possible [1] ».

On voit que le manifeste s'écarte notablement des idées défendues par Van der Noot et les Statistes : en effet, il conserve la souveraineté impériale, mais en la réduisant à une sorte de protectorat républicain.

On a fait observer très justement [2] qu'avec cette Constitution le gouvernement des Archiducs n'aurait pas vécu six mois. L'auteur — demeuré inconnu — de cette belle élucubration politique [3], imbu de l'esprit de système et de théorie, en faveur à son époque, s'imaginait qu'une société démolie pouvait se rebâtir aisément et solidement sur un plan nouveau.

Le 18 octobre, Trauttmansdorff écrit à Joseph II : « C'est le projet de 1787 imaginé par Cornet [de Grez], qui voulait envahir toute l'autorité, et

---

par devant l'Assemblée nationale ou par-devant la commission nommée à cet effet par Elles, s'il s'agit de délits nationaux, ou par-devant les tribunaux ordinaires, s'il s'agit de délits privés. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 761.)

(1) *Ibid.*, p. 763.

(2) P.-A.-F. Gerard, *Mémoires de Rapedius de Berg*, t. II, p. 314.

(3) « Ce plan, écrit Dinne, n'offre rien de révoltant aux yeux de l'homme éclairé; mais Vonck, qui connaissait ses concitoyens, n'aurait jamais consenti à l'adopter ; car un médecin ne doit point donner à un malade des aliments qu'un estomac trop faible ne peut digérer. » (*Mémoire historique pour M. Van der Mersch*, t. I, p. 376.)

en laisser le nom aux Gouverneurs généraux seuls (1) » ; et, dans la même lettre, il dit aussi : « J'ai des indications qui me font croire que ce projet est celui que voulait découvrir à Paris l'homme dont m'a parlé le comte de Mercy. »

Au début de l'affaire, Trauttmansdorff n'avait pas pris le complot au sérieux, nous l'avons vu, et il n'aime pas à reconnaître que sa perspicacité a été en défaut. Dans sa correspondance avec l'Empereur il s'attache à représenter l'incident comme moins grave que certains le prétendent.

Sans doute, écrit-il (2), le 20 octobre, l'objet dont il est question est très important et ne saurait être suivi avec trop de soin, mais, malgré cela, il semble presque impossible d'y voir un complot « combiné, décidé et prêt à éclater ».

Le Ministre fonde son appréciation sur le plan analysé plus haut; il le juge « bien vu en quelques points, mais très faible sur beaucoup d'autres » : c'est ainsi qu'on n'y mentionne ni secours armés qui viendraient du dehors, ni chefs disposés à prendre la direction du mouvement. Tout ce « verbiage » lui paraît l'œuvre d'un politicien de petite ville, aux vues étroites, à l'horizon rétréci; ce document ne peut être le résultat des combinaisons d'un parti prêt à résister à vingt mille hommes d'excellentes troupes. La personnalité des conspirateurs lui semble aussi bien mince : « Le gouverneur d'un enfant, un marchand de vin, un employé subalterne de la ville et quelques êtres pareils seraient les dépositaires du secret et des grands projets de tout un pays ! »

Il oublie qu'il a écrit, le 18 octobre : « A présent que nous avons des corps de délit, nous ne lâcherons plus prise et j'espère bien que d'ici peu de jours nous aurons l'exemple d'une peine capitale (3). »

---

(1) Sur le projet élaboré par Cornet de Grez en 1787, voir H. Schlitter, *Die Regierung Josefs II in den OEsterreichischen Niederlanden*, t. I, pp. 130 et 275-278; et Id., *Briefe und Denkschriften zur Vorgeschichte der belgischen Revolution*, pp. 93-114.

(2) H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, pp. 431-432.

(3) *Ibid.*, p. 431.

« J'avoue, dit-il en guise de conclusion, que je serais tenté de douter si le tout est autre chose que des châteaux en Espagne. »

Sa pensée flotte indécise : il se demande si les accusés ne sont pas de simples comparses, des avocats ou des moines (1), et, à d'autres moments, il doute que ceux-ci aient eu au complot « une autre part que celle d'en profiter si la chose réussit » ; et il n'ose se « livrer à l'espoir d'une découverte essentielle qui nous mènerait à une fin de tous nos embarras » (2).

Et pourtant la participation à l'intrigue de Secrétan, le précepteur du jeune comte d'Ursel, lui inspire certains soupçons et paraît grave. La duchesse (3) appartient à la puissante famille d'Arenberg ; des membres de cette famille ont pris une part notable aux troubles (4) de 1787 ; songeraient-ils à rentrer en scène ? Toutefois, malgré leur influence considérable et leurs relations étendues, on ne peut les considérer comme les organes de la nation (5).

---

(1) « Que je regarde toujours comme les seuls véritables fauteurs d'un projet de révolte. » (*Ibid.*, p. 432.)

(2) *Ibid.*

(3) Marie-Françoise-Flore-Auguste-Caroline, princesse d'Arenberg, née le 15 juin 1752, morte à Bruxelles le 15 avril 1832, fille de Charles-Léopold, duc d'Arenberg et d'Aerschot, et de Louise-Marguerite, comtesse de la Marck. Elle avait épousé, en 1771, Wolfgang, Guillaume, duc d'Ursel (voir la note (1) de la page 12). La duchesse d'Ursel, écrit Trautmansdorff à l'Empereur, le 10 octobre 1789, « est une méchante femme, plus enragée, plus indiscrète que tout le reste de la famille. » (*Ibid.*, p. 431.)

(4) « Une partie de la noblesse belge inclinait visiblement vers les principes de la Révolution française. A cette opinion appartenaient le comte de Lannoy (voir la notice d'Alph. Wauters, dans la *Biographie nationale*, t. XI, pp. 303-304), la duchesse d'Ursel et surtout le comte de la Marck (voir la notice de Th. Juste, *Ibid.*, t. I, pp. 432-434). On a quelque peine à s'expliquer cet aveuglement de l'aristocratie brabançonne, si ce n'est par ses relations avec les hommes de lettres de France, avec les artistes dramatiques, qui étaient accueillis dans toutes les grandes maisons, et avec les instituteurs français, auxquels était confiée l'élite de la jeune noblesse. » (P.-A.-F. Gérard, *Mémoires de Rapedius de Berg*, t. II, p. 366.) — Sur la part prise par l'aristocratie belge aux événements de 1787, voir Th. Juste, *La Révolution brabançonne* et la *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*.

(5) « Peut-être le rôle qu'ont joué les d'Arenberg en 1787 pourrait-il prêter aux soupçons que donneraient les intrigues du confident d'une des filles de cette maison ; mais peut-être

Il changera d'ailleurs encore d'avis. Il avait écrit, le 18 octobre : « Avec tout cela, il ne serait pas impossible que ces projets ne fussent que les rêves creux de trois ou quatre écervelés » ; puis il hésite de nouveau : « Dans tous les cas, les cartouches qu'on a trouvées chez eux seraient de fortes preuves de leurs mauvaises intentions », et finalement il revient à son idée première : « Il me paraît toujours bien douteux qu'ils eussent pu réaliser ce plan d'attaque, qui me semble d'une faiblesse extrême et n'avoir pas seulement été bien décidé (1). »

Le Ministre changera d'ailleurs encore d'avis. Dans une dépêche (2) du 24 octobre, il rappelle qu'il a attribué la paternité du complot aux avocats et au clergé (3); mais, depuis qu'il a exprimé cette opinion, des renseignements nouveaux ont été fournis, et il est permis de croire que la duchesse d'Ursel et peut-être sa famille ont eu connaissance de la conspiration (4).

Le général d'Alton avait, de son côté, adressé un rapport à l'Empereur sur les arrestations effectuées. C'est dans la poche de Secrétan, dit-il, que fut trouvé le plan d'insurrection générale, et lui-même s'avoua l'auteur de la majeure partie des « écrits abominables » saisis sur lui et à son domicile. Chez les trois complices on trouva des armes et des munitions (5).

Deux jours plus tard il compléta son rapport : il résulte de l'enquête

---

aussi cela ne se bornerait-il alors qu'à cette famille et à ceux qui y tiennent, ce qui, quoique assez étendu, est très éloigné de pouvoir être regardé comme le souhait de la nation. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 432.)

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*, p. 436.

(3) « Tout venait jusqu'ici à l'appui de l'opinion que, s'il existait un complot, il ne roulait que sur les prêtres et les avocats. »

(4) « Comme je l'avais presque prévu, dans mon très humble rapport du 20. » *Presque prévu* ne rend guère l'impression produite sur le lecteur par la dépêche du 20.

(5) « On y a trouvé des magasins assez considérables de munitions et principalement des cartouches faites de la meilleure poudre et chargées de trois balles chacune. » (*Mémoires pour servir à la justification de Son Excellence le Général comte d'Alton et à l'histoire secrète de la Révolution belgique*, t. II, pp. 244-245.)

effectuée par la justice que des personnes de marque sont compromises dans le projet de conspiration et s'empressent de passer la frontière (1).

La duchesse d'Ursel est soupçonnée d'avoir suggéré à Secrétan (2) la première partie de son projet « et surtout de se munir d'armes et de munitions ».

Redoutant des troubles graves, d'Alton demanda et obtint, non sans peine (3), du Ministre plénipotentiaire la publication d'un placard

---

(1) « Des personnes très huppées, que l'on soupçonne d'avoir donné dans cette conspiration, partent peu à peu, parce qu'il a été impossible d'arrêter tout le monde dans le premier moment. » (*Ibid.*)

(2) La duchesse d'Ursel avait témoigné, dès la première heure, un vif intérêt pour le précepteur de son fils. Le 19 octobre, elle écrit à d'Alton :

« Je vous prie, Monsieur le Comte, de vouloir bien me faire dire où vous avez fait transférer M. Secrétan ; on vient de rapporter chez moi tous ses effets; et désirant qu'il ne lui manque rien de ce qu'il peut avoir besoin, je voudrais que vous eussiez la bonté de m'en donner les moyens. » (*Ibid.*, t. II, p. 253.)

Le Général répond, le même jour :

« Je ne puis, Madame la Duchesse, avoir l'honneur de satisfaire dans ce moment à la demande que vous me faites. J'ignore même dans quel lieu les Fiscaux ont logé les trois personnes arrêtées.

» Mais je viens d'y envoyer l'Auditeur général, tant pour en être informé, que pour leur faire offrir tout ce qui peut leur être nécessaire.

» Aussitôt que j'en aurai reçu le rapport, je m'empresserai, Madame, à vous l'annoncer, et je me prêterai avec bien du plaisir au désir que vous témoignez de faire donner à votre secrétaire tous les secours que vous croyez pouvoir lui être utiles. » (*Ibid.*, t. II, p. 254.)

Enfin, le lendemain la duchesse écrit de nouveau :

« Recevez mes remercîments, Monsieur le Comte, d'avoir bien voulu m'envoyer un billet de M. Secrétan. Je vous envoie la réponse, espérant que vous la lui ferez tenir.

» Je suis si peinée de la détention d'un homme que j'aimais et estimais, et qui, depuis six ans, donnait ses soins à mon fils, que je vous aurais une grande reconnaissance de me faire savoir, lorsque cela vous sera possible, si la faute est de nature à me laisser de l'espoir. » (*Ibid.*, t. II, p. 254.)

(3) « Tant de preuves d'une explosion prochaine et leurs projets affreux, mis en évidence parfaite par les écrits trouvés, ont enfin déterminé le Ministre à donner, à ma réquisition, un placard par lequel il enjoint un désarmement général du Brabant. » (*Ibid.*, t. II, pp. 244-245.)

ordonnant le désarmement général des habitants de la province de Brabant (1).

Dès le 21 octobre, l'opération du désarmement commença. Des détachements de soldats firent, avec la plus grande brutalité, des visites domiciliaires dans toute la ville, sans en excepter les maisons religieuses et les hôtels des agents diplomatiques.

C'est ainsi que, le 23 octobre, un officier, accompagné d'une vingtaine d'hommes, se présenta « tumultueusement » à la Légation de France, d'où il fut d'ailleurs éconduit (2), et le Gouvernement dut faire présenter des excuses.

---

(1) *Déclaration et ordonnance de l'Empereur et Roi, ampliative de celle du 30 septembre dernier sur les émigrations, les armements, attroupements et autres complots contre l'État*, 19 octobre 1789. *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. XIII, pp. 351-354.

Cette *Déclaration* est reproduite dans la *Gazette des Pays-Bas* du jeudi 22 octobre 1788, pp. 516-520.

Les armes devront être remises aux magistrats. Tout habitant du pays qui aurait connaissance d'un complot contre l'autorité et ne le dénoncerait pas serait traité et puni comme complice. Les individus pris les armes à la main dans un soulèvement quelconque seront punis de mort sur-le-champ.

Les membres des États, nobles ou clercs, qui ont émigré, sont invités à rentrer dans le pays, sous peine de bannissement à perpétuité et de confiscation de leurs biens.

L'émigration pure et simple est punie du bannissement et de la confiscation. L'affiliation aux rassemblements armés sur la frontière est punie de mort.

C'est une mesure draconienne, mais elle est conforme à la pratique constante de l'ancien régime en matière d'émigration. Voir Merlin, *Répertoire*, à l'article *Émigration*, et les *Édits, déclarations et arrêts concernant la religion prétendue réformée*. Paris, 1714.

Trauttmansdorff avait écrit à Joseph II : « Tout le monde a peur..... Aujourd'hui que cette émigration est devenue un mal réel, peut-être le plus grand de tous, je ne crois pas possible d'y conniver encore, et je me suis décidé à faire émaner l'ordonnance. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 409.)

Quelque temps après, l'Empereur témoigna au Ministre plénipotentiaire sa pleine approbation : « Vous avez très bien fait d'arrêter de vive force l'émigration. » (*Ibid.*, p. 422.)

(2) L'ordre dont l'officier était porteur était ainsi conçu :

« L'officier demandera au Ministre une déclaration qu'il n'a ni armes ni munitions, et qu'il en est de même pour ses domestiques.

On voulut également perquisitionner chez l'agent du Prince-Évêque de Liége, lequel opposa la même résistance que son collègue français (1). Semblable incorrection encore chez le Résident de la République des Provinces-Unies (2) ; celui-ci protesta avec aigreur et exigea une satisfaction

---

» En cas de refus, il procédera à une perquisition dans toutes les pièces de l'hôtel, la chambre du Ministre exceptée. » (*S.*) Hugo, major. »

Le chevalier de la Gravière dit à l'officier que « la légation de France n'était sous la juridiction de personne, et qu'il ne lui laisserait pas visiter sa maison ». (Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris. *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 49.)

(1) Archives de l'Etat à Liége. *Conseil privé. Correspondance de Dotrenge et Chestret.* Dépêche du 23 octobre 1789.

(2) La plainte du baron Hop, Résident de la République des Provinces-Unies, est conservée dans les archives de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas : D. 110; ad L^m^ Z. 2, n° 178. Elle est conçue en termes très vifs.

Trauttmansdorff écrit à ce sujet à l'Empereur, le 24 octobre :

« On est occupé à désarmer Bruxelles, et on fera de même de tout le pays. Nous n'éprouvons pas la moindre résistance à cet égard ; il n'y a que les ministres étrangers, que le général commandant avait oublié d'excepter de la visite, qui en aient porté des plaintes, nommément celui d'Hollande.....

» Il (le général d'Alton) s'est chargé du désarmement sans l'intervention du civil, et moins au fait de ce qui peut se faire ou pas se faire vis-à-vis des ministres étrangers, il nous a mis dans une sorte d'embarras, qui pourrait être d'autant plus conséquent, relativement à celui d'Hollande, que ce Ministre regarde ce qui s'est fait comme une marque de méfiance, à laquelle il témoigne être doublement sensible, parce qu'on avait paru en avoir sur les sentiments de ses maîtres.

» Il me semble essentiel de faire cesser d'abord un objet qui pourrait servir de prétexte ; je n'ai donc pas hésité de désavouer cette démarche, qui change de nature dès qu'elle s'y fait à l'insu du gouvernement, et me suis arrangé avec le général commandant sur une sorte de satisfaction que le Ministre d'Hollande demande d'une façon très positive, même par écrit, et qu'il s'agira de donner ainsi, s'il y persiste.

» Le comte d'Alton croyait pouvoir se retourner sur un ordre mal exécuté ; mais comme le baron Hop a pris copie de celui qu'avait l'officier chargé de l'exécution, je doute qu'il sera possible de se tirer d'affaire autrement qu'en avouant que la trop grande multiplicité d'occupations avait fait oublier un instant les privilèges dont jouit le corps diplomatique, mais qu'il était bien éloigné de vouloir y porter la moindre atteinte. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, pp. 436-437.)

Le 27 octobre, Trauttmansdorff écrit à Kaunitz :

« M. de Hop a fait des plaintes amères, mais l'affaire s'est arrangée au moyen de la

formelle; enfin chez le Chargé d'affaires d'Angleterre, qui, lui également, fit entendre des réclamations aussi vives que justifiées (1).

Trauttmansdorff, dont la mésintelligence avec d'Alton datait de loin (2), blâma le commandant militaire et n'hésita pas à le désavouer hautement dans ses conversations avec les diplomates étrangers (3).

---

satisfaction que le général commandant s'est prêté de donner à ce sujet. Je l'ai arrangée avec les autres ministres par des explications analogues. » (Archives impériales de Vienne, Belgien, D. D., *Berichte*, 1789, n° 119.)

Le comte d'Alton avait tenté d'expliquer la chose par un ordre mal compris; mais, on vient de le voir, le Ministre plénipotentiaire, avec raison d'ailleurs, refusait d'admettre cette explication.

Voici le passage essentiel de la dépêche du commandant militaire :

« L'insulte prétendue dont se plaint le Ministre de Leurs Hautes Puissances n'est que l'effet d'un malentendu, que l'on devait d'autant moins prévoir que j'avais, à cet égard, donné les ordres les plus positifs, et que, craignant encore que mes ordres fussent mal interprétés, j'avais même ordonné qu'il fût détaché un bas-officier aux hôtels des ministres étrangers, avec instructions d'attendre que l'officier chargé de la visite d'armes y passât, pour lui dire de ne point y entrer; mais que ce bas-officier, ayant négligé sa commission, a donné lieu peut-être aux justes plaintes de ce ministre, pour la personne et le caractère duquel j'entendais qu'on eût les plus grands égards. » (*Mémoires pour servir à la justification de Son Excellence le Général comte d'Alton*, t. I, p. 120; *ibid.*, p. 251.)

(1) Nous avons vu aux Archives impériales de Vienne un dossier contenant les originaux des plaintes adressées aux Gouverneurs généraux des Pays-Bas par le baron Hop, Résident des Provinces-Unies, le chevalier de la Gravière, Ministre de France et Wilson, Chargé d'affaires d'Angleterre (*Belgien*, D. D. B., *Briefen mit Haag*, 1788-1789).

(2) Voir notamment H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, pp. 399, 400, 403, 412.

De leur côté, les Gouverneurs généraux jugent sévèrement d'Alton : « C'est un caractère d'autant plus méchant et plus dangereux, qu'il est réuni avec beaucoup d'esprit et avec une manière d'écrire propre à faire prendre le change sur les objets qu'il veut faire envisager d'une manière favorable à ses vues. » (Dépêche adressée à Cobenzl, de Bonn, le 23 décembre 1789, par Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine. Archives impériales de Vienne, *Belgien, Mission Cobenzl.*)

(3) Le 30 octobre, La Gravière écrit à Montmorin :

« Je profite de cette occasion pour vous transmettre ce qui m'a été répondu par le comte de Trauttmansdorff, lorsque je lui parlai de la démarche hasardée du département militaire envers le corps diplomatique.

» Ce ministre me dit que beaucoup de choses allaient mal parce que M. d'Alton faisait

Revenons à la conspiration.

Les diverses personnes arrêtées furent traduites devant un tribunal mixte. S'il faut en croire l'agent diplomatique français, généralement bien informé, le Département militaire avait formé ce tribunal, afin qu'en aucun cas, les prévenus, de quelque État qu'ils fussent, ne pussent opposer une exception d'incompétence (1).

L'instruction se fit dans le plus grand secret, « avec un mystère impénétrable », écrit La Gravière à Montmorin, et il ajoute : « Je ne vous rapporte pas ce qu'on en dit dans le peuple, parce que je n'y vois ni probabilité ni vraisemblance. »

Ce qui est certain, c'est que le Ministre plénipotentiaire sollicita l'autorisation de recourir à la torture, afin de forcer les accusés à révéler le nom de leurs complices.

Notons que la torture avait été abolie (2) par l'édit du 3 avril 1787; mais cet édit avait été lui-même suspendu dès le 30 mai suivant (3).

---

tout de son chef; que malheureusement il s'était laissé enjôler par un détestable sujet nommé Jaubert, d'abord mauvais avocat, ensuite banqueroutier, puis accusé de plusieurs délits, et n'ayant échappé aux poursuites de la justice qu'en se vendant pendant les troubles à M. d'Alton comme zélé royaliste; qu'il n'a d'abord été que son espion; que, par sa ruse et son adresse, il est devenu le chef de la délation et de l'espionnage qui entourent le chef militaire. »... (Archives du Ministère des affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 86.)

(1) *Ibid.*, fol. 47. Cependant il semble résulter de la dépêche de Trauttmansdorff, citée à la page suivante, que l'on avait saisi de l'affaire le Grand Conseil de Malines. Il est vrai que dans sa dépêche du 3 novembre le Ministre dit que « c'est le for militaire qui en est chargé ». (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 456.)

(2) L'*Édit de l'Empereur pour la réformation de la justice aux Pays-Bas* porte à l'article LXIII : « Nous avons aboli et abolissons dans tous les tribunaux de justice de nos dites provinces des Pays-Bas l'usage de la torture. » (*Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. XIII, p. 43.)

(3) Dès le 30 mai 1787, les Gouverneurs généraux, cédant aux instances des États de Brabant, avaient suspendu l'exécution du diplôme concernant la nouvelle organisation judiciaire, et cette concession fut approuvée, au nom de l'Empereur, par le comte de Murray, dans sa dépêche du 11 septembre 1787.

L'édit étant retiré, on rentrait, en ce qui concerne la procédure criminelle, sous le régime du décret du 3 février 1784 : on ne pouvait appliquer la question à un accusé qu'après en avoir obtenu l'autorisation formelle du Gouvernement (1).

La requête du Ministre plénipotentiaire fut adressée au Chancelier le 27 octobre 1789.

Trauttmansdorff estime « qu'il est d'un intérêt majeur de tâcher de » découvrir par toutes sortes de moyens les complices des arrêtés et tout le » fil de la trame dont on a déjà des indices isolés ».

Il prie donc le prince de Kaunitz de « demander à l'Empereur de » permettre que le Grand Conseil puisse se servir de ce moyen, selon les » circonstances, pour forcer les coupables, qui seraient convaincus d'ailleurs » et jugés à mort *(sic)*, à révéler leurs complices » (2).

Kaunitz répondit en faisant observer que « lorsque l'Empereur a aboli » par une nouvelle loi la torture, Sa Majesté n'a pas manqué de prendre en » considération les cas de haute trahison comme tout autre crime. Les juges » n'ont, par conséquent, d'autres directions à suivre que celles qui leur sont » dictées par la susdite loi » (3).

Les soupçons grandissent et se précisent. On a découvert que le précepteur du jeune comte d'Ursel est en correspondance avec Mirabeau (4), et l'on se demande si les fils du complot n'aboutissent pas au duc d'Orléans (5).

D'autre part, Secrétan « commence à inculper la duchesse ». Il l'accuse d'avoir copié les différentes pièces saisies; de ses révélations va peut-être

---

(1) Voir Eugène Hubert, *La Torture aux Pays-Bas autrichiens pendant le XVIII^e^ siècle. Son application. Ses partisans et ses adversaires. Son abolition*, p. 117.

(2) Archives du Royaume à Bruxelles, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, reg. CCCLI, fol. 389. Archives impériales de Vienne, *Belgien*, D. D. *Berichte*, 1789, n° 119.

(3) Archives du Royaume à Bruxelles, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, reg. CCCLI, fol. 435. Archives impériales de Vienne, *Belgien*, D. D., 64. *Weisungen*, 1789.

(4) « Dont les liaisons avec le duc d'Orléans sont très connues. »

(5) Dépêche de Trauttmansdorff à Joseph II : H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 439.

surgir la lumière ; la noble dame, se voyant menacée, ne se résignera-t-elle pas à avouer ?

Toutefois les juges sont embarrassés par des difficultés de procédure : « les lois militaires ne permettent que d'interroger sommairement la duchesse », et elles prescrivent de porter, en pareil cas, « l'inquisitoire sommaire » à la connaissance de l'Empereur.

Mais ces dispositions sont-elles applicables dans le cas présent, quand la distance est aussi considérable, et qu'il s'agit d'un complot aussi grave (1) ?

Le Ministre se demande si l'urgence ne justifierait pas un acte d'initiative de sa part (2).

Après en avoir délibéré avec d'Alton, il décide que « l'on poussera autant que possible » l'interrogatoire de la duchesse (3), et comme les inculpés « la font grièvement soupçonner », on décide son arrestation (4), le 28 octobre (5).

---

(1) « Les lois prescrivent qu'il faut en un pareil cas porter l'inquisitoire sommaire à la connaissance de Votre Majesté même. Mais cela s'entend-il aussi à une distance de trois cents lieues, et en un moment où il s'agit peut-être d'un complot qui pourrait faire perdre ces provinces ?

» J'ai parlé de ces doutes au comte d'Alton et lui ai proposé de délibérer aujourd'hui s'il n'est pas de notre devoir de prendre quelque chose sur nous, dans une circonstance si extraordinaire et si importante. » (Dépêche du 26 octobre, *Ibid.*, p. 439.)

(2) Le 5 novembre, Joseph II répond que ces formalités peuvent être négligées dans l'espèce : « Il faut passer par-dessus les formes dont vous m'avez marqué une, qui est d'envoyer ici le sommaire des examens de certaines personnes, avant de procéder à leur éclaircissement ultérieur, comme était le cas de la duchesse d'Ursel. » (*Ibid.*, p. 464.)

(3) « Nous sommes aussi convenus, le comte d'Alton et moi, que, malgré ce que prescrivent les lois militaires sur la façon de procéder envers des personnes distinguées, qui seraient soupçonnées du crime de haute trahison, nous pouvions et devions pousser, autant que possible, les interrogatoires de la duchesse d'Ursel, parce qu'ils pouvaient nous conduire à découvrir un complot duquel dépendait peut-être la conservation de ces provinces. » (Dépêche du 30 octobre, *Ibid.*, p. 447.)

(4) Dépêche adressée par le Ministre plénipotentiaire à l'Empereur, le 28 octobre, *Ibid.*, p. 453.

(5) Et non le 21, comme le dit par erreur P.-A.-F. Gérard, *Mémoires de Rapedius de Berg*, t. II, p. 316.

La duchesse est consignée dans son hôtel (1), et on ne lui épargne pas les vexations, ce que Joseph II désapprouve absolument (2); elle est soumise à des interrogatoires secrets et pressants; on veut lui faire avouer qu'elle a écrit

---

(1) Le 8 novembre, La Gravière écrit à Montmorin :

« On a mis grand appareil à la détention de Madame la duchesse d'Ursel.

» On a placé plusieurs soldats dans son antichambre, avec la précaution de l'inviter à se montrer à eux, toutes les fois que cette garde était relevée.

» L'objet des interrogatoires qu'elle a subis était de lui faire avouer qu'elle a écrit de sa main quelques passages d'un pamphlet séditieux.

» Elle a constamment nié d'y avoir eu part.

» L'Auditeur général lui a dit que le gouverneur de son fils l'en accusait. Elle a répondu que cela ne pouvait être; qu'elle exhortait cet officier à ne pas abuser des fonctions de son ministère, en alléguant des assertions de l'instituteur entièrement fausses, et en rapportant à lui des propos qu'elle ne tint pas.

» Elle a persisté dans son déni; pendant huit jours, elle n'a plus entendu parler de rien.

» Son médecin est allé certifier au Général des armes que la santé de Madame la duchesse d'Ursel avait absolument besoin des promenades en voiture, auxquelles elle était habituée, et qu'il venait lui en demander la permission.

» M. d'Alton a répondu qu'il consentirait qu'elle allât promener avec une escorte de six dragons. Elle a mieux aimé y renoncer. On ne lui a pas même permis de se promener sur une terrasse, qui tient à sa chambre à coucher, et qui lui sert de jardin.

» Outrée de ces duretés, et sa détention ne finissant pas, elle a fait prier le Général-major, qui préside la Junte mixte, de passer chez elle, lui a demandé si sa détention aurait un terme, et si l'on continuait sa procédure, lui a dit qu'elle voulait être jugée et voir la fin de cette vexation inouïe vis-à-vis d'une femme comme elle, l'a prévenu qu'elle était fort mal gardée, quoiqu'on eût mis beaucoup de soldats dans son antichambre; que, vers les huit heures du soir, ces soldats, excédés de fatigue, dorment si profondément, qu'ils ne se réveillent même pas au bruit que font ses gens en la servant à souper; que la porte de derrière de l'hôtel d'Ursel n'est point gardée, qu'elle se sauverait tous les jours, si elle voulait; que le département militaire le désirait peut-être, mais qu'elle lui déclarait qu'elle ne s'en irait pas; que son courage et sa patience se soutiendraient jusqu'au bout, et qu'elle espérait avoir enfin raison de tant d'outrages.

» Le résultat de cette semonce a été qu'on a placé une sentinelle à la petite porte de son hôtel, et que Madame d'Ursel, toujours détenue, n'a plus entendu parler de rien. » (Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 102-118.)

(2) L'Empereur écrit, le 16 novembre, au Ministre plénipotentiaire : « Il serait bien à désirer que ce grand nombre de personnes, qui, à ce qu'il paraît, ont été arrêtées à tort et

de sa main quelques passages des pamphlets séditieux saisis sur Secrétan, que, tout au moins, elle était, ainsi que d'autres personnes de marque, au courant de la correspondance du précepteur avec le comité patriotique (1); mais elle nie énergiquement, et invite l'Auditeur général « à ne pas abuser des fonctions de son ministère ».

Le succès ne répond pas à l'espoir des juges. Trauttmansdorff, dans un rapport à l'Empereur, avoue que l'on pourra peut-être établir les mauvaises intentions des inculpés, mais que l'on ne parviendra pas à prouver qu'il y a eu un commencement d'exécution (2).

à travers, soient bientôt relâchées, sans quoi toutes ces inquisitions ne finiront jamais. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 483.) — Joseph II s'était déjà prononcé contre le système de l'internement à domicile, par une dépêche du 14 novembre, également adressée à Trauttmansdorff : « Je suis charmé, mon cher comte, que vous soyez parvenu à faire lever tous ces plantons qu'on avait donnés à différentes personnes en Flandre, méthode qui n'est connue qu'aux Pays-Bas, qui fatigue autant le soldat qu'elle incommode l'individu que cela regarde, et qui, au fond, ne sert de rien. » (*Ibid.*, p. 479.)

(1) *Mémoires pour servir à la justification de Son Excellence le comte d'Alton*, t. I, p. 259.

(2) « Le succès ne répond pas à l'attente jusqu'ici, et j'avoue que je crois, de même que ceux qui sont chargés des interrogatoires, que tout cela n'aboutira pas à grand'chose; que cette dame, ainsi que les trois détenus qui l'inculpent, pourront bien être convaincus de mauvaises intentions qu'ils cherchaient à réaliser, mais qu'il n'y avait ni plan, ni combinaison, ni ensemble, et qu'on n'était convenu de rien. » (Dépêche du 30 octobre 1789, Archives du Royaume à Bruxelles, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, D. 110, ad Lm Z, 2, n° 179.)

Le 3 novembre suivant, le Ministre écrit à l'Empereur :

« Le plan de révolte qui se trouvait parmi les pièces que j'ai eu l'honneur de Lui [à l'Empereur] envoyer, quoique assez sagement conçu, n'était pas d'une exécution aussi facile que ses auteurs pouvaient peut-être se l'imaginer; aussi paraît-il que ce n'était qu'une simple idée, qui n'avait été connue que par deux d'entre eux.

» Il a sans doute été fait quelque mention de l'objet sur lequel roulent toutes ces pièces, dans le manifeste que j'avais eu l'honneur d'annoncer à Votre Majesté, et qu'Elle doit avoir reçu depuis; mais on n'a pu toucher ce point qu'avec beaucoup de ménagement, la chose n'étant rien moins que prouvée, et toutes les circonstances faisant croire à la commission militaire déléguée à cet effet, que ce n'étaient encore que des projets, qui rendent les auteurs très coupables, mais sans qu'on puisse annoncer légalement au public qu'il ait déjà réellement existé un complot prêt à éclater.

Ministre et Commandant militaire se mirent d'accord pour laisser de côté les règles ordinaires de la procédure (1) et décidèrent de confronter la duchesse avec Secrétan, conformément à la requête qu'elle avait adressée au tribunal.

La confrontation eut lieu, le 12 novembre, à l'hôtel du Trésor public (2), où le précepteur était détenu ; elle dura près de deux heures et n'eut pas le résultat escompté par les juges (3). Trauttmansdorff ne parvient pas à dissimuler son dépit et écrit à l'Empereur : « Il faut que cette femme soit

---

» Votre Majesté aura daigné apercevoir par plusieurs de mes rapports combien je désire moi-même qu'on puisse une fois statuer un exemple ; tout devrait faire croire qu'il y en aura un cette fois-ci ; mais je La supplie de considérer en même temps qu'il se présente une infinité d'obstacles à bien administrer la justice dans un pays presqu'entièrement bouleversé : les juges les plus impartiaux et les plus sévères ne peuvent condamner sans preuves, que les faux serments et le manque de témoins rendent presque impossibles. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 456.)

(1) Le 14 novembre, La Gravière écrit à Montmorin :

« Après plusieurs interrogatoires, Madame la duchesse d'Ursel a demandé à être confrontée au sieur Segretan (*sic*), gouverneur de son fils, dont les inculpations ont prolongé la durée des procédures.

» Cette demande souffrait des difficultés, parce que, selon les règles de la loi militaire, on ne confronte pas des personnes de condition inégale.

» On m'a dit que, d'après ces usages, on ne mettait jamais en présence un officier et un soldat, un noble et un roturier, à moins que la personne dont la condition est supérieure ne renonce à son privilège.

» C'est ce que fit Madame d'Ursel en insistant sur sa demande. » (Archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 132.)

(2) « La confrontation a eu lieu, hier soir, à l'hôtel du Trésor royal, dans les caveaux duquel le sieur Segrétan (*sic*) est détenu.

» En s'y rendant, Madame la duchesse d'Ursel avait dans son carrosse le général Gavaut, président, et un officier, membre de la Commission. Des détachements de grenadiers et de dragons formaient le cortège, et se sont placés autour de l'hôtel du Trésor royal, comme s'il y avait quelqu'attroupement à craindre devant la porte ; mais il faisait mauvais temps, et il n'y a pas eu un curieux. » (*Ibid.*, fol. 133.)

(3) « La confrontation a été de près de deux heures. On dit que Madame la Duchesse a montré un sang-froid admirable, et que le sieur Segretan (*sic*) n'a pu rien obtenir. Du reste, le secret de la procédure est toujours impénétrable. » (*Ibid.*, fol. 134.)

bien fine, bien adroite, bien innocente ou bien méchante, car rien ne lui fait perdre contenance; elle nie tout opiniâtrement (1). »

Nous ne possédons au sujet de cette affaire aucun document provenant des d'Ursel; leurs papiers de famille n'en ont pas gardé de traces (2).

D'autre part, le dossier judiciaire n'existe plus dans les archives belges. Il avait été envoyé à Luxembourg et devait être utilisé dans le procès intenté à d'Alton (3). On sait que cette action judiciaire prit fin par la mort de l'ancien Général des armes, survenue à Trèves le 19 février 1790. On nous affirme que ce dossier est conservé à Vienne, dans les archives du Ministère de la Guerre. Celles-ci sont inaccessibles depuis le début de la guerre de 1914.

Nous n'avons, pour le moment, que le témoignage d'un des principaux intéressés, Secrétan. Celui-ci fit paraître, en 1790, un *Mémoire justificatif* (4) dont un seul exemplaire est connu (5).

Le précepteur du jeune comte d'Ursel prend la plume, affirme-t-il, parce qu'il a appris qu'il court sur son compte « des bruits plus cruels que ce qu'il a souffert » (6).

---

(1) Dépêche du 12 novembre : « Elle augmente par là l'extrême probabilité que trouvent les personnes chargées de cette affaire, qu'on parviendra bien à prouver les intentions criminelles de ces trois ou quatre détenus, mais aucun projet déterminé, et bien moins un complot formel. La duchesse vient d'être confrontée avec le criminel qui l'accusait, et qui a tout nié en sa présence, ce qui l'excuse. » (H Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 478.)

(2) Cela nous a été assuré par M. le comte Léo d'Ursel, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges. L'honorable diplomate a bien voulu nous fournir quelques indications intéressantes; nous saisissons cette occasion pour le remercier de son extrême obligeance.

(3) Les Archives du Royaume à Bruxelles conservent l'ordre transmis par le prince de Kaunitz, au nom de l'Empereur, d'envoyer à Luxembourg tous les actes du procès de la duchesse d'Ursel, *pour servir contre le général d'Alton*. (*Chancellerie autrichienne des Pays-Bas. Restitution de l'Autriche*, D. 110 ad Lm Z, 2, n° 253.)

(4) *Mémoire justificatif en faveur de Ph. Secrétan, citoyen de Lausanne en Suisse*. S. A., daté du 14 janvier 1790, et signé Ph. Secrétan, 14 pages in-8°.

(5) Il est conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles, sous la cote : *Révolution belge (sic)*. Pièces diverses, 968122.

(6) « Il a été enfermé durant six semaines dans un cachot et menacé de la torture. »

Il ne s'arrêtera pas aux projets qu'on lui a prêtés de faire sauter les casernes, de faire assassiner tous les officiers de la garnison, de renouveler l'histoire des Vêpres siciliennes : « Ce sont là des absurdités féroces, dignes de ceux qui les ont inventées, et qui ne méritent pas de réponse. »

Mais on l'accuse d'avoir calomnié sa bienfaitrice, la duchesse d'Ursel. Il lui importe de se laver de cette accusation, d'autant plus que certaines apparences sont contre lui.

Après avoir fourni quelques indications sur son passé, il parle de ses relations avec les Patriotes (1) et rappelle son arrestation ainsi que la saisie de trois manuscrits sur sa personne (2).

Le Fiscal Goubau (3) le menaça du sort de Ravaillac et de Damiens, et

---

(1) Il a connu par hasard quelques patriotes ; il a travaillé avec eux : « J'offrais tout ce que je pouvais ; c'était peu de chose, mais je l'offrais de bon cœur, et mes offres ne furent pas dédaignées.

» J'en ressentis une véritable satisfaction, car je ne crois pas qu'il y ait de plus grand bonheur sur la terre que celui de redonner à l'homme la dignité qui lui appartient et d'ouvrir à son énergie une libre carrière vers une destination honorable. Je n'ai pas besoin de justifier cette profession de foi : je suis au milieu d'un peuple qui est fait pour la sentir (p. 4). »

(2) « L'officier fiscal qui vint nous fouiller trouva sur moi trois cahiers manuscrits. L'un contenait des réflexions sur les avantages et les désavantages que l'on pouvait prendre en cas que la révolution s'opérât heureusement ; le second contenait un projet de manifeste en cas que l'on se décidât pour un de ces partis. Le troisième était une copie du premier. L'écriture en était contrefaite. J'avouai à l'officier fiscal que j'étais l'auteur de ces écrits, et j'ajoutai qu'ils étaient tous de ma main (p. 5). »

(3) Melchior-Jean-François, baron Goubau, né à Malines en 1757, mort à La Haye en 1836. Conseiller maître des requêtes au Grand Conseil (1788), Conseiller avocat fiscal au même Conseil (1789), Chambellan de l'Empereur (1791). Il quitta les Pays-Bas au moment de l'invasion française et vécut à Vienne, dans la retraite, jusqu'en 1814. Rentré à Bruxelles, après la fondation du royaume des Pays-Bas, Goubau fut nommé par Guillaume Ier Directeur général de l'administration des affaires du culte catholique. Il fut ensuite désigné comme plénipotentiaire du Roi, pour entreprendre avec la Cour de Rome, en vue d'un concordat, des négociations qui n'aboutirent point. On attribua à l'influence de Goubau les fameux arrêtés de 1824 concernant le Collège philosophique de Louvain et les mesures relatives à l'enseignement en général. En 1826 il fut appelé à la première Chambre des États généraux et reçut le titre de Ministre d'État. Après la Révolution de 1830, il suivit le

lui signifia que s'il s'obstinait à ne pas dénoncer ses complices il serait mis à la question. L'accusé assura qu'il n'avait pas de complices, que les écrits trouvés sur lui avaient été rédigés dans un but de distraction et par suite de son goût inné pour les spéculations de la politique.

Il en avait parlé à quelques personnes mêlées aux affaires du pays, afin de connaître leur opinion : ces personnes ne lui ont rien révélé d'important (1).

Mais le Fiscal refusa d'admettre ces explications (2); il déclara qu'une personne de haut rang, à laquelle Secrétan était attaché, — il ne voulait pas désigner plus explicitement la duchesse (3), — avait trempé dans la conspiration, que l'on en avait des preuves écrites (4).

L'inculpé prétendit n'en rien savoir (5).

Interpellé sur la possession de cartouches, il affirma qu'il les avait prises pour se défendre, au cas où l'hôtel ducal aurait été livré au pillage, ainsi que le bruit en avait couru.

Secrétan, nous venons de le dire, avait affirmé que les trois cahiers trouvés sur lui étaient de sa main. Plus tard, dit-il, il réfléchit et jugea cette affirmation insoutenable (6). Puis, chose tout à fait bizarre, il imagina de faire peser la responsabilité de l'écrit sur le secrétaire du duc, nommé Kesman : « Je pris le parti d'écrire sur un chiffon de papier que M. Kesman devait

---

roi Guillaume en Hollande et y passa les dernières années de sa vie sans prendre part aux affaires politiques. Voir sur ce personnage la notice, très sommaire, d'E. Varenbergh dans la *Biographie nationale*, t. VIII, p. 161.

(1) « Il [le Fiscal] me demanda ce qu'elles avaient dit. Je répondis : rien d'important. Et dans les interrogations qui ont suivi, j'ai étendu cette réponse en rapportant tous les contes populaires qui couraient les rues depuis quelque temps. » (*Mémoire justificatif*, p. 5.)

(2) « Il rejeta avec mépris toute cette défense. » (*Ibid.*)

(3) « Il me dit que j'étais depuis longtemps auprès d'une personne puissante et d'un rang distingué ; il me désigna clairement Madame la duchesse d'Ursel, sans toutefois la nommer. » (*Ibid.*)

(4) « On avait trouvé des écrits jusque derrière une boiserie. » (*Ibid.*)

(5) « Je répondis avec vérité que tout cela m'était inconnu. » (*Ibid.*)

(6) « Dans le cours de la journée, je réfléchis qu'il me serait impossible, lorsqu'on examinerait les choses de près, de soutenir que l'un des cahiers trouvés sur moi était écrit de ma main : mon écriture était non seulement différente de celle-là, mais je me sentais incapable d'en faire une semblable. » (*Ibid.*, p. 7.)

s'enfuir. Je confiai ce papier au grenadier de garde; je lui dis de le remettre à Madame la duchesse d'Ursel, et de lui demander de ma part un louis d'or de récompense. Le grenadier se chargea volontiers de cette commission. »

Secrétan était, dit-il, très malheureux à l'idée des soupçons qui pesaient sur sa bienfaitrice; il était d'ailleurs persuadé que, pour tenir les propos entendus, pour oser dire que l'on avait « des preuves en poche », il fallait que le tribunal possédât des indices compromettants pour l'inculpée.

Le Général Schrœder (1) vint le trouver dans son cachot (2) et tenta de lui arracher des aveux, en disant que la réalité du crime était parfaitement établie, que c'était une cause capitale, qu'il aurait bien tort de se sacrifier pour des individus qui n'hésitaient pas à le charger afin de se sauver eux-mêmes.

Secrétan fut ensuite interrogé par l'Auditeur général. Il raconte que ce magistrat, lui aussi, l'engagea vivement à dénoncer ses complices, et qu'il usa pour cela d'un argument au moins étrange : la condamnation à mort était certaine (3).

Dès lors on se demande quel intérêt pouvait encore avoir l'accusé à se rendre coupable d'une lâcheté, puisqu'il ne pouvait en recueillir aucun avantage.

Après ce préambule peu rassurant, l'Auditeur demanda si la duchesse d'Ursel « avait eu part aux écrits saisis ».

Sur la réponse négative de l'accusé, il lui reprocha de mentir et de nier les faits les mieux prouvés (4); puis il le fit reconduire dans sa prison; il y demeura trois semaines sans être soumis à un nouvel interrogatoire.

---

(1) Guillaume, baron de Schrœder de Lilienhoff, général major dans l'armée autrichienne; lieutenant général (1793) commandant la forteresse de Luxembourg, puis commandant la place de Cracovie; retraité en 1806, il mourut peu de temps après. On trouvera dans les *Mémoires pour servir à la justification de Son Excellence M. le comte d'Alton* (t. I., p. 228) un jugement très défavorable sur le général Schrœder.

(2) « On me jeta dans un cachot sur un peu de paille. »

(3) « Que je ne pouvais éviter de perdre la tête ou d'être pendu. »

(4) « Il m'apostropha de vil menteur (*sic*). Je ne méritais, disait-il, d'être cru en rien, puisque je niais les choses sur lesquelles il n'y avait plus de doute. »

Après avoir rendu compte de cet incident, Secrétan s'engage dans des considérations très embarrassées et tente d'expliquer comment il rétracta l'accusation portée contre le secrétaire du duc, pour la reporter sur la duchesse elle-même, afin de permettre à celle-ci de se justifier d'autant plus facilement (1).

Il rétracta, dit-il, l'accusation contre Kesman, puis il dénonça la duchesse, et, voulant, dès ce moment, faire voir que ses affirmations étaient fausses, il ajouta qu'il se rétracterait certainement dès que la noble dame le désavouerait (2).

---

(1) « Je profitai de cette journée pour réfléchir sur le parti que j'aurais à prendre. Je ne voulais pas soutenir mon accusation contre le secrétaire de M. le duc : je ne l'avais faite que dans la supposition qu'il s'était évadé. Je ne pouvais nommer personne d'autre à sa place; refuser de faire une nouvelle accusation ou m'accuser moi-même, c'était la même chose : il m'aurait été impossible de faire une écriture pareille.

» D'ailleurs, après avoir avoué d'abord que j'avais composé l'original, quelle raison pouvait me porter à ne pas dire que j'avais aussi écrit les copies? En prenant une telle voie, je fournissais à mes juges un moyen de me faire promptement appliquer à la torture, dont on m'avait déjà tant menacé.

» Après avoir pesé toutes ces considérations, il me vint dans l'esprit que je pouvais profiter de ma situation actuelle pour instruire Mme la duchesse d'Ursel de la suggestion que le Fiscal m'avait faite contre elle, en détournant sur elle l'accusation que j'avais faite contre M. Kesman.

» Je réfléchis beaucoup sur cette idée, et je la crus juste.

» Cette accusation, me disais-je, ne compromettait pas davantage Madame la duchesse, au point où en sont les choses, car j'étais persuadé qu'il y avait déjà une procédure entamée contre elle. Je ne pouvais mettre en doute qu'un pareil moyen ne la déterminât à demander une confrontation. Je pourrais alors rétracter ma déclaration à sa charge, lui faire connaître pleinement la suggestion du Fiscal, lui fournir ainsi un moyen de défense qui la délivrerait d'une procédure où je la voyais engagée, et gagner moi-même un délai indéfini qui faisait tout mon espoir.

» Je pris donc la résolution de risquer cette démarche. » (*Mémoire justificatif*, p. 10.)

(2) « Le lendemain, on m'avertit que je serais confronté avec le secrétaire (*a*) de Mgr le duc d'Ursel.

» Je n'attendis pas ce moment, et d'abord je rétractai l'accusation que j'avais faite contre lui. Mais j'eus beaucoup de peine à suivre la résolution que j'avais prise le jour

(*a*) A la suite des déclarations de Secrétan, le secrétaire Kesman avait été arrêté.

Le tribunal objecta qu'une déclaration n'était pas recevable dans ces termes, qu'elle ne pourrait être faite que purement et simplement.

Après discussion, comme l'accusé ne consentait pas à modifier ses dires, on finit par enregistrer son témoignage tel quel.

On lui fit subir de nouveau plusieurs interrogatoires; les juges le mirent en demeure d'entrer dans les détails et de justifier ses allégations. De preuves, « il n'en avait naturellement aucune », et les circonstances qu'il cita « étaient de nulle valeur ou même absurdes ».

Après une interruption de dix à douze jours, l'instruction fut reprise et Secrétan amené en présence de la duchesse.

Le tribunal lui demanda d'abord s'il maintenait son accusation.

Au lieu de répondre, le précepteur, s'adressant à la duchesse, protesta de son dévouement à sa personne et lui révéla la suggestion du Fiscal; il n'avait trouvé, assurait-il, d'autre moyen de lui faire connaître les procédés illicites et criminels dont on usait à son égard.

Il s'était imaginé, ajoute-t-il, que son interlocutrice saisirait ce moyen de défense et que les juges se trouveraient dans un grand embarras.

Mais son attente fut déçue : la noble dame l'interrompit avec une extrême vivacité, disant qu'elle n'avait que faire de sa justification et affirmant avec énergie qu'elle n'avait nulle connaissance des écrits qu'il l'accusait d'avoir copiés.

Alors Secrétan rétracta formellement toutes ses déclarations antérieures et accusa le Fiscal de l'avoir incité à cette attitude mensongère (1), ce que le magistrat mis en cause nia d'ailleurs obstinément.

---

précédent, et tout le monde s'aperçut des mouvements qui me tourmentaient, lorsque je nommai Mme la duchesse d'Ursel.

» Et, pour établir dès lors de l'incertitude et de l'invraisemblance sur cette fausse déclaration que je croyais utile, j'ajoutai que je la rétracterais certainement dès que Mme la duchesse la désavouerait. » (*Ibid.*)

(1) « C'est vous qui m'avez demandé si elle n'avait aucune part à ces écrits. C'est vous qui m'avez accusé d'être un menteur, lorsque j'ai répondu que non; c'est vous qui avez affirmé qu'il n'y avait plus de doute sur cet objet. C'est vous qui me disiez que je parlerais autrement si je pouvais voir ce qui était dans votre poche. » (*Mémoire justificatif*, p. 12.)

Après cette confrontation orageuse, le précepteur fut transféré à la caserne Sainte-Élisabeth. Il y reçut de nouveau la visite du Fiscal, qui s'efforça (1) d'obtenir de lui qu'il revînt sur sa rétractation et déclarât, une fois de plus, que la duchesse avait trempé dans le complot. L'accusé affirme que plusieurs personnes avaient été cachées derrière la porte, afin de servir de témoins, s'il avait donné dans le piège. Mais il résista, et soutint avec une énergie extrême, — non toutefois dépourvue de prudence (2) — que la duchesse n'avait en rien participé à l'affaire.

Notons ici que le *Mémoire justificatif* fut publié, le 14 janvier 1790, avec l'autorisation et l'approbation du duc et de la duchesse d'Ursel (3).

Tous les accusés bénéficièrent de l'amnistie (4) générale du 25 novem-

---

(1) « Il ne négligea aucune cajolerie. » (*Mémoire justificatif*, p. 13.)

(2) « Je ne lui témoignai point [au Fiscal] le mépris qu'il m'inspirait, car j'étais dans un cachot, et je le croyais tout-puissant. » (*Ibid.*)

(3) « Voilà le véritable exposé de ma conduite. Je n'y ajouterai aucune réflexion, parce qu'il me paraît suffisant pour prouver à tout le monde qu'il n'y a eu de ma part ni dessein de calomnier Madame la duchesse, ni dessein de la compromettre.

» J'ai déjà obtenu la satisfaction qui était de beaucoup la plus importante pour moi : Mme la duchesse d'Ursel a reconnu mon innocence. Mgr le duc me trouve encore digne de ses anciennes bontés, et tous deux ne peuvent m'en accorder qui ait plus de prix que l'approbation qu'ils ont daigné donner à cet écrit, dont ils autorisent la publicité, en me permettant d'y ajouter les témoignages du respect et du dévouement dont je suis à jamais pénétré pour leur Maison. » (*Ibid.*, p. 13.)

(4) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. XIII, p. 381.

Le *Journal historique et littéraire* fournit une autre version en ce qui concerne la mise en liberté de la duchesse d'Ursel. Dans son numéro du 1er décembre 1789 (t. III, p. 527), il porte ce qui suit :

« Le chancelier de Crumpipen (*a*) a été repris à Bréda par un officier hollandais; on l'y a trouvé en compagnie de quatre abbés brabançons.

» Dès qu'il fut rendu ici, la duchesse d'Ursel ainsi que les membres des États ont été relâchés; ce qui a fait croire que c'était là une condition stipulée par les Hollandais, lorsqu'ils consentirent à cette extradition. »

(*a*) Sur la mésaventure du chancelier Crumpipen, voir de piquants détails dans la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, t. II, dépêche 469.

bre 1789; mais Secrétan ne fut pas relâché immédiatement (1). Et cependant Trauttmansdorff, écrivant à Joseph II, le 4 décembre suivant, se montrait passablement sceptique au sujet de sa culpabilité, comme de celle des autres détenus, d'ailleurs (2).

---

(1) Le 30 novembre, le Ministre plénipotentiaire écrit à l'Empereur :

« Votre Majesté daignera se rappeler que, lorsqu'on s'était flatté d'avoir découvert un grand complot, il s'agissait d'un certain Secrétan, gouverneur du jeune d'Ursel, d'un marchand de vins, nommé d'Aubremé, et d'un employé de la ville nommé Fisco.

» L'amnistie générale sans exception, qui est sans contredit ce qui nous a ramené le plus de monde, s'est étendue même à ces trois arrêtés, qu'il aurait peut-être été aussi impossible de convaincre que la duchesse d'Ursel, qui paraissait d'abord également coupable.

» Secrétan n'a pas été relâché, parce qu'étant du for militaire, le général commandant ne l'a pas voulu; mais j'ai tenu parole aux deux autres, qui sont si enthousiasmés de cette clémence et générosité de Votre Majesté, qu'ils ne cessent d'en parler et d'exhorter tout le monde à se jeter aux pieds d'un prince aussi magnanime.

» Je n'attache pas plus de prix qu'il ne faut à ces choses-là; mais ils ne se bornent pas à ces démonstrations, et m'ont fait insinuer, sous main, qu'ayant effectivement des relations avec ceux qui composent le comité de Bréda, ils voulaient s'y rendre, sans que j'y fusse pour la moindre chose, et chercheraient à nous ramener les différents membres de ce corps qui dirige le Brabant. » (H. Schlitter, *Geheime Correspondenz Josefs II mit seinem Minister Trauttmansdorff*, p. 517.)

(2) « Les pauvres dupes détenues comme chefs *d'un complot qui n'a jamais existé* semblent n'avoir été que des instruments innocents, dont le crime se bornait à être instruits de projets desquels ils ne connaissaient peut-être pas seulement le danger, et qui, au fond, revient à ce qu'on osera probablement demander ouvertement aujourd'hui. » (*Ibid.*, p. 525.)

Nous n'avons pu trouver dans les archives d'indication précise sur la mise en liberté de Secrétan. Nous savons seulement qu'au printemps de 1790, il se trouvait à Paris.

Le 3 mai 1790, il écrit de cette ville à Vonck :

« Monsieur et très cher ami,

» Depuis mon arrivée à Paris, je n'ai rien appris d'intéressant concernant les affaires de la Belgique.

» On est entièrement absorbé par de plus grands intérêts; les ambassadeurs du Congrès sont dans un oubli complet. Linguet, qui s'était chargé d'une mission pour faire reconnaître l'indépendance, est lui-même inconnu.

» Ceux qui veulent bien parler des Belges disent que c'est un peuple vil, qui se laisse

Ces procédés, on le comprendra sans peine, ne contribuèrent pas à ramener la puissante famille d'Ursel au parti de l'Autriche.

Lorsque Van der Noot fit dans la capitale son entrée solennelle, le 18 décembre 1789, la voiture de la duchesse suivait immédiatement celle du triomphateur, et l'agent diplomatique de France écrivait à son Gouvernement que « la noble dame avait obtenu dans cette solennité le dédommagement des persécutions que feu le Gouvernement lui avait fait subir (1) ».

---

mener par des prêtres et des valets de prêtres, dont la Prusse se joue, et qui seront finalement la dupe de cette puissance.

» Pour moi, je serai dévoué à la cause pour laquelle j'ai travaillé avec autant d'ardeur que je l'ai pu.

» Monsieur le C. m'assure qu'il ne perdra pas de vue les affaires de la Belgique; il me charge de vous assurer de son attachement et de son estime, et vous prie de lui mander toutes les nouvelles que vous pourrés savoir et tous les progrès que vous pourrés faire.

» Je vous prie de me recommander au bon souvenir et à l'amitié de MM. Dautresme, Verloy et Veemaels, et de vouloir bien agréer l'attachement et le dévouement avec lequel je serai toujours, Monsieur et très cher ami,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» Ph. Secrétan.

» Paris, 3e may 1790.

» Pour Monsieur Vonck. »

(Bibliothèque royale de Bruxelles. Cabinet des manuscrits, n° 20474 [Van den Gheyn, 3229], fol. 387.)

(1) Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 231-232. On lit, à ce propos, dans la *Gazette des Pays-Bas* du dimanche 20 décembre 1789 (p. 639) :

» Le cortège des immortels défenseurs de la liberté belgique était composé d'une cavalerie superbe. Mme la duchesse d'Ursel, cette illustre victime du pouvoir arbitraire, alla aussi à leur rencontre; elle conduisait elle-même ses petits chevaux.

» Quelqu'embarras ayant arrêté un moment sa voiture, un officier de la garde patriotique a tenu dans cet instant, au sujet de Madame la duchesse, un discours si touchant, qu'attendrie jusqu'aux larmes, elle a tendu les bras à cet officier, et l'a embrassé. »

ÉPILOGUE

Il est certain que l'attitude prise par le Gouvernement à l'égard de la duchesse d'Ursel fit très mauvais effet.

Le 21 décembre 1789, le général Ferraris ([1]) écrit à l'Empereur :

« Le traitement inconcevable que la duchesse d'Ursel a éprouvé, et » l'authenticité qu'on a mise, peut-être pour en imposer, dans les poursuites » qu'on a faites contre elle, et qu'elle a soutenues avec le courage de » l'innocence, ont fait une impression dont l'effet n'a pas tardé de se » manifester ([2]). »

On le sentit si bien à Vienne qu'on fit insérer dans un journal officieux ([3]) un article portant qu'on avait accusé la duchesse à

([1]) Ferraris (Joseph, comte de), né à Lunéville en 1726, mort à Vienne en 1814. Général depuis 1761, il avait été directeur général de l'artillerie aux Pays-Bas, en 1767, et avait présidé à la confection de la célèbre carte militaire qui porte son nom. Il fut élevé, en 1808, à la dignité de feld maréchal.

Le général Ferraris était le beau-frère du duc d'Ursel.

([2]) Rapport adressé, de Thorn, le 21 décembre 1789, à Joseph II, par le général Ferraris, *Sur la négociation tentée par lui à Bruxelles*, reproduit par Gachard, *Documents politiques et diplomatiques sur la Révolution belge de 1790*, p. 96.

([3]) Dans la *Gazette de Vienne* du samedi 2 janvier 1790.

Voici le texte de cet article :

« Sonnabend, den 2. Januar 1790.

» Fast in allen offentlich gedrukten Zeitungen wurde gemeldet, die Frau Herzoginn von Ursel, Gemahlinn des bey gegenwärtigen Turkenkriege als General-Feldwachtmeister angestellten Herzogs von Ursel, sey aus Veranlassung der in den österreichischen Niederlanden ausgebrochenen Unruhen, einige Zeit zu Brüssel in Verhaft gesessen.

» Nun kann man zur Steuer der Wahrheit melden das bey erfolgter näherer Untersuchung, die gegen die Frau Herzoginn vorgekommene Anklage als eine offenbare Verleumdung erhoben, und die Frau Herzoginn von der wider Sie falsch angebrachten Inzichten losgesprochen worden ist.

» Ihr empfindlich beleidigter Gemahl, der Herzog, beschwerte sich bey Seine Majestät selbst, und erhielt, sowohl von Allerhöchst derselben unmittelbar schriftlich, als auch auf Allerhöchsten Befehl, durch die Behörde von Amtswegen, nicht allein das Zeugnisz von der anerkannten volkommenen Unschuld seiner Gemahlinn, sonderer auch die Versicherung, dasz derselben, soweit Sie über die bey dem Gerichte vorgefallenen Verhandlungen

tort (1); que les incriminations portées contre elle étaient de tout point calomnieuses.

L'Empereur s'est fait un devoir de déclarer au duc, par écrit, non seulement qu'il considérait la duchesse comme innocente, mais que, si elle voulait poursuivre une réparation judiciaire, celle-ci lui serait certainement accordée.

Dès le 27 janvier 1790, Kaunitz expédia au gouvernement de Bruxelles l'ordre de l'Empereur d'envoyer à Luxembourg tous les actes du procès de la duchesse d'Ursel « *pour servir contre le Général d'Alton* » (2).

Des reproches très vifs ayant été adressés à ce dernier par le cabinet impérial, il protesta avec énergie, affirmant qu'il n'avait commis aucune illégalité; d'ailleurs, ajoutait-il, il avait agi d'accord avec le Ministre pléni-

---

eine Aktion einzuleiten für gut befande, die hinreichendste Genugthuung würde verschaft werden. »

Dès le 2 janvier, Podewils (*a*) signale cét article au Roi de Prusse. (Archives secrètes de l'État à Berlin, *Acta des Kabinets Friedrich-Wilhelm's II. Immediate Correspondenz von Podewils*, 1790, III, R. 96, 154, H.)

On lit dans la *Gazette de Liége* du 13 janvier 1790 :

« On nous écrit de Vienne, le 31 décembre :

» Un grand nombre de papiers publics ayant avancé que Son Altesse la duchesse d'Ursel avait été arrêtée pendant quelque temps à Bruxelles, pour avoir été impliquée dans les troubles des Pays-Bas, nous croyons devoir annoncer, pour rendre hommage à la vérité, que les accusations portées à la charge de Son Altesse ont été reconnues pour être des calomnies et qu'elle a été entièrement déchargée des griefs qu'on lui imputait.

» Le duc, son époux, sensiblement offensé de cet acte d'injustice, s'en est plaint à Sa Majesté, qui lui a donné par écrit, non seulement le témoignage de la parfaite innocence de Madame la duchesse son épouse, mais aussi l'assurance qu'il lui serait accordé toute la satisfaction qu'elle pourrait désirer, dans le cas où elle voudrait intenter à ce sujet une action en justice. »

(1) L'inventaire de la Chancellerie autrichienne des Pays-Bas mentionne (*Répertoire de 1789*, fol. 118 v°) une dépêche relative à cette affaire, adressée, le 30 décembre 1789, par Kaunitz à Cobenzl « en faveur de la duchesse d'Ursel ».

Bien que cette pièce figure à l'inventaire avec la cote R (retrouvée), nous n'avons pu la découvrir, en dépit de minutieuses recherches, poursuivies à Bruxelles et à Vienne.

(2) Archives du Royaume à Bruxelles, *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, D. 110 ad L^m^ Z., 2, n° 253.

(*a*) Podewils (Otto-Christophe, comte de), né en 1719, mort en 1791, Ministre de Prusse, successivement à La Haye et à Vienne.

potentiaire (1), et, enfin, c'était une affaire de justice réglée, actuellement soumise à un conseil de guerre compétent (2), et il n'avait pas à la discuter avant les débats réguliers.

Sans doute le Général comptait-il se disculper devant ses juges, mais la mort le surprit à Trèves, avant que le Conseil eût commencé l'instruction du procès.

Au moment où se déroulait à Bruxelles le procès dont nous avons rendu compte, le duc d'Ursel se trouvait à l'armée du Danube. Il fut naturellement très irrité quand il apprit la chose : « il jeta feu et flammes (3) », écrit Collenbach (4) à Cobenzl (5). S'il faut en croire le rapport adressé par

---

(1) Trauttmansdorff n'hésita pas à désavouer très nettement d'Alton :

« Dans le même temps, le comte d'Alton crut avoir découvert une conspiration, dont la connaissance seule devait nous sauver de tous les périls qui nous menaçaient.

» On arrêta donc les soi-disant complices, et même la duchesse d'Ursel (qu'on soupçonnait y avoir part) le fut également par le Département militaire.

» Or, c'étaient quelques écervelés, qui avaient fait plusieurs *projets* de révolte, mais point de *complot* ; le tout se bornait à une faible esquisse du très insignifiant projet des auteurs secrets, dont il a été parlé plus haut, et qui n'était dans le fond que le rêve de huit avocats, rêve dont l'exécution était impossible, pour peu qu'on s'y fût pris comme il fallait. »

(*Notes que M. le comte de Trauttmansdorff a remises au Cabinet de Vienne pour sa justification*, p. 29.)

(2) Dépêche adressée, de Baden, par d'Alton à l'Empereur, le 14 janvier 1790. (*Mémoires pour servir à la justification de Son Excellence le comte d'Alton*, t. I, p. 311.)

(3) Archives impériales de Vienne, *Belgien. Mission Cobenzl. Lettres adressées par le conseiller d'État baron de Spielmann et le conseiller de Cour, baron de Collenbach, au Vice-Chancelier d'État, comte Philippe de Cobenzl, envoyé aux Pays-Bas, en qualité de Commissaire plénipotentiaire de l'Empereur, décembre 1789.*

(4) Collenbach (Henri-Gabriel von), conseiller aulique ; voir A. von Arneth, *Geschichte Maria-Theresias*, t. VI, pp. 393-399, 406-415.

(5) Cobenzl (Jean-Philippe, comte de), né à Laybach en 1741, mort à Vienne en 1810. Neveu du célèbre chancelier de Marie-Thérèse, Louis de Cobenzl (1712-1770) ; il fut attaché d'abord à l'administration des finances à Bruxelles, puis à Vienne, et reçut, en 1779, la charge de vice-chancelier de Cour et d'État. En 1789, il fut envoyé aux Pays-Bas comme plénipotentiaire de l'Empereur. Après l'échec de cette mission, il fut nommé Ministre de conférence, puis Ministre d'État, et chargé d'importantes négociations diplomatiques. Il

Podewils au Roi de Prusse, le 10 décembre, il manifesta l'intention de quitter le service impérial (1).

Ce qui est certain, c'est que le duc se rendit de Semlin à Vienne, pour demander justice à l'Empereur. Il ne pouvait, disait-il, comprendre pourquoi on avait traité la duchesse avec une rigueur extrême, alors que son mari exposait sa vie et sacrifiait sa fortune sous les drapeaux de son Souverain (2).

De son côté, le comte de la Marck nous apprend, dans sa correspondance, que les procédés du gouvernement de Bruxelles à l'égard de sa sœur l'ont déterminé à prendre le parti de la révolution (3).

Joseph II, voulant calmer le ressentiment du duc, le nomma colonel-propriétaire d'un régiment de dragons (4) ; après avoir quelque peu hésité (5), d'Ursel accepta le commandement qui lui était offert, et le Gouvernement put croire qu'il se l'était rallié. Il aurait tenu au Chancelier un langage con-

---

devint ambassadeur à Paris, en 1801, et garda ses fonctions pendant cinq ans. A. von Arneth a publié la curieuse autobiographie du personnage : *Graf Philipp von Cobenzl und seine Memoiren*. (Vienne, 1885.)

(1) Archives secrètes de l'État à Berlin, *Acta des Kabinets Friedrich-Wilhelms II. Immediate Correspondenz Podewils*, 1789, III, R. 96, 154, II.

(2) Voir sur ce point la *Relation provisionnelle de ce qui s'est passé dans les Pays-Bas*. (Bibliothèque de l'Université de Gand, G, 17227, lettre IX, p. 10.)

(3) « Je fus entraîné par l'irritation que me causèrent les injustes persécutions exercées par le gouvernement autrichien contre ma sœur chérie, M^me^ la duchesse d'Ursel. » (*Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck pendant les années 1789-90-91*, t. I, p. 134.)

(4) « L'Empereur vient de prendre une résolution qui fait honneur à sa sagesse, en ce qu'il a donné au duc d'Ursel le beau régiment vacant par la démission du général d'Arberg.

» Cette générosité inattendue fait le meilleur effet. » (Lettre adressée, le 15 décembre 1789, par Collenbach à Cobenzl. Archives impériales de Vienne, *Mission Cobenzl*.)

(5) Le 16 décembre, Podewils écrit, de Vienne, au Roi de Prusse :

« Le général comte d'Arberg, ayant demandé et obtenu son congé, Sa Majesté l'Empereur a disposé de son régiment de dragons en faveur du duc d'Ursel.

» Le duc, encore irrité du manque d'égards dont la duchesse avait été l'objet, commença par refuser ; ce n'est qu'au bout de plusieurs jours qu'il céda aux instances de sa famille et accepta le commandement qui lui était offert. » (Archives secrètes de l'État à Berlin, *Acta des Kabinets Friedrich-Wilhelm's II. Immediate Correspondenz Podewils*, 1789, III, R. 96, 154, II.)

ciliant et se serait montré disposé à favoriser la pacification du pays; les témoignages de Kaunitz et de l'archiduchesse Marie-Christine sont d'accord sur ce point (1). Il aurait cependant changé d'avis avant d'arriver à Bruxelles; peut-être s'était-il rendu compte de l'impossibilité de réussir dans la tâche de réconcilier les Pays-Bas avec le Souverain.

Toujours est-il qu'à son entrée dans la capitale, le duc fut l'objet de chaleureuses ovations. Le représentant du gouvernement français ne manqua pas de les signaler à Paris. L'Empereur, écrit-il à Montmorin, compte sur cette influence pour reconquérir son autorité dans les Pays-Bas, mais ses espérances seront déçues (2).

---

(1) Le 21 décembre, Kaunitz mande à Cobenzl :

« Le duc d'Ursel va partir pour Bruxelles. Je lui ai beaucoup parlé. Il m'a témoigné les meilleures dispositions à coopérer à un raccommodement. Il s'est même offert à aller partout où vous l'enverriez porter des paroles de paix, dût-il mettre l'uniforme de côté pour un temps.

» Je pense que vous pourrez l'employer utilement; le régiment qu'on lui a donné et surtout une lettre obligeante de l'Empereur paraissent avoir assoupi ses plaintes, bien que, de l'aveu de Sa Majesté même, il se soit réservé la poursuite de la satisfaction de son épouse. »

(Archives impériales de Vienne, *Belgien*, D. D. B., 50, A., 1789.)

Le 2 janvier 1790, l'archiduchesse Marie-Christine, qui avait quitté Bruxelles, le 18 novembre, écrit, de Poppelsdorff, à Léopold de Toscane :

« Hier, le duc d'Ursel a passé par ici; comme tous les gens raisonnables, il désire voir rentrer les choses dans l'ordre, mais craint le contraire. C'est un honnête homme, mais il a bien des sujets personnels de se plaindre. »

Léopold lui répond, le 15 du même mois :

« Vous avez très bien fait de dire au duc d'Ursel mes sentiments; c'est un honnête homme. » (A. Wolf, *Leopold II und Marie-Christine. Ihr Briefwechsel*, p. 78.)

(2) « Tous les corps de volontaires sont allés à la rencontre du duc d'Ursel, qui arrive de Vienne.

» L'Empereur, qui l'a tant vexé, quoiqu'il lui ait conservé ces provinces, en 1787, n'a pas dédaigné de se recommander à ses bons offices, pour qu'il tâche de les lui regagner, mais il est trop tard.

» Le duc d'Ursel a même déjà fait connaître ses sentiments et ses intentions avant de se présenter à Bruxelles. »

(Dépêche adressée par Ruelle à Montmorin, le 4 janvier 1790. Archives du Ministère des Affaires étrangères, à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXVIII, fol. 253.)

On sait que le duc d'Ursel se rallia à la République, siégea sur les bancs de la noblesse aux États de Brabant et participa à l'Acte d'Union du 11 janvier 1790. Il se rangea du parti de Vonck avec ses beaux-frères d'Arenberg et de la Marck, qui, eux aussi, jouissaient d'une grande popularité (1).

Le 25 janvier, le duc d'Ursel fut nommé Président du Département général de la Guerre, qui avait le pouvoir de conférer les brevets d'officier jusqu'à celui de capitaine.

Mais, quatre jours plus tard, le Congrès décerna au Prussien Schœnfeldt (2) le grade de lieutenant général. Cet acte devait avoir pour conséquence la rupture des maisons d'Arenberg et d'Ursel avec les États, d'autant plus que, dans sa séance du 31, cette assemblée rejeta la proposition faite par le duc, en sa qualité de Président du Département de la Guerre, d'admettre le comte de la Marck dans l'armée comme officier général.

---

(1) « Ces trois seigneurs s'étaient vu accueillir à Bruxelles avec de grands honneurs et un grand enthousiasme. Telle était même alors leur popularité, qu'elle faisait ombrage à Van der Noot. » (Th. Juste, *La République belge*, p. 47.)

(2) Schœnfeldt (Nicolas-Henri, baron de), né à Schlönwitz en 1733, mort à Schweidnitz en 1795. Il entra très jeune dans l'armée prussienne et se distingua dans plusieurs batailles de la guerre de Sept ans, puis passa comme officier supérieur dans le contingent hessois. Général-major depuis 1782, il passa au service de la République des États belgiques unis, à la suite d'intrigues ourdies par le Roi de Prusse. Son rôle en Belgique a été très discuté; il semble bien établi que la prévoyance et l'esprit de décision lui firent défaut. Cependant on doit lui tenir compte des graves difficultés qu'il rencontra tant de la part de la Prusse que de la part des Etats.

Battu par les Autrichiens, il se retira d'abord sur le territoire français, puis rentra au service de Frédéric-Guillaume II, avec le grade de lieutenant général, et devint gouverneur de la place de Schweidnitz. Il prit part à la malheureuse campagne de l'Argonne, auprès des princes français, et se distingua ensuite au siège de Mayence (1793), dans la poursuite des troupes de Moreau, notamment au combat de Pirmasens, enfin dans la campagne de Pologne (1794). Il mourut des suites d'une chute de cheval. E. Jordens a consacré à Schoenfeldt une étude approfondie d'après les documents des archives belges, hollandaises et allemandes, dans la *Biographie nationale*, t. XXI, pp. 749-811.

Immédiatement après le vote, le duc donna sa démission (1) et la confirma par écrit le lendemain.

Brockhausen (2), l'agent secret de Frédéric-Guillaume II, s'empressa de faire connaître l'incident à son maître.

A le croire, d'Ursel et ses beaux-frères visaient à s'emparer de la direction de l'armée, dans des vues d'ambition personnelle, et aussi pour contrecarrer les desseins du Roi de Prusse (3).

---

(1) Voir sur ce point la lettre adressée par le duc d'Ursel à De Jonghe, pensionnaire des États de Brabant, le 1er mars 1790, reproduit dans Dinne, *Mémoire historique pour M. Van der Mersch*, t. II, pp. 351-357.

(2) Brockhausen (Charles-Christian von), né en 1766, à Coldemantz, en Poméranie, mort à Berlin en 1829. Il entra d'abord dans l'armée et passa ensuite dans la diplomatie, à l'avènement de Frédéric-Guillaume II. Conseiller de légation, successivement à Paris et à La Haye, il fournit au Roi des relations secrètes très importantes et quasi prophétiques au sujet de la Révolution française. Il fut ensuite envoyé à Bruxelles, où il n'existait pas de Légation prussienne, pour observer les événements et tâcher de les faire tourner au profit de la Prusse. Il devint Ministre à Stockholm, en 1791, puis à Dresde, en 1795. C'est lui qui conclut, en 1806, l'alliance de la Saxe et de la Prusse contre la France. Ambassadeur à Paris, après les traités de Tilsitt, il fut rappelé en 1810; en 1817, il reçut un siège au Conseil d'État. Sur sa mission à Bruxelles, voir F.-C. Wittichen, *Preuszen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich*, pp. 120-121.

Au sujet de Brockhausen, nous trouvons des appréciations contradictoires dans la correspondance de Hertzberg avec Schlieffen.

Le 22 janvier 1790, le Ministre écrit au Général :

« Nous sommes à présent fort contents de sa correspondance, et nous trouvons qu'il voit et juge bien et avec modération et qu'il donne de bons conseils aux ministres belgiques. »

Le 15 mai suivant, Hertzberg a changé d'opinion sur le compte de son agent :

« Je ne suis pas content des rapports de Brockhausen : ils sont trop superficiels et trop généraux. M. de Senft nous instruit mieux de ce qui se passe à Liége. » (*Nachrichten von einigen Häusern des Geschlechts von Schlieffen*, t. II, pp. 450 et 502.)

D'autre part, Van Eupen écrit à Schlieffen, le 2 novembre 1790 :

« On me mande de Berlin que M. Brockhausen est rappelé. J'en suis bien en peine; tout le Congrès le regrettera, et toute la nation. » (*Ibid.*)

(3) « L'objet réel des intrigues de la Maison d'Arenberg est, je n'en doute plus, de s'élever aux premières dignités de l'État et de gouverner la nation au gré de leur (*sic*) ambition. De là les brigues du comte de la Marck pour commander, sous le général

Ruelle (1), lui aussi, signale le conflit à ses chefs, mais, à la différence de Brockhausen, il approuve la conduite du duc et affirme qu'on a fait de vaines tentatives pour l'amener à retirer sa démission (2).

En annonçant cette retraite au Roi de Prusse, le 19 février 1790, von der Goltz (3) affirme que l'aristocratie des Pays-Bas pourrait bien se prêter

---

Van der Mersch, l'armée belgique, et les efforts du duc d'Ursel pour s'emparer du Conseil de guerre.

» Ces projets, aussi dangereux pour l'influence de Votre Majesté que pour la liberté de la nation, ont été dérangés par l'arrivée de Schœnfeldt.

» Tous les bons patriotes applaudissent à ce choix, mais le duc d'Ursel, comme président de ce département, craignant de voir balancer son influence par les lumières supérieures du général de Schœnfeldt, et fâché de ce que le comte de la Marck n'a pas emporté la seconde place à l'armée, a donné sa démission avec une morgue choquante. » (Rapport adressé par Brockhausen au Roi de Prusse, le 3 février 1790; cité par E. Jordens, *Biographie nationale*, t. XXI, pp. 754-755.)

(1) Ruelle (Louis-Henri), né à Versailles en 1738, mort après 1793. Il fut d'abord attaché à l'Observatoire de Paris, en qualité d'astronome, de 1763 à 1783. Il s'établit ensuite à Bruxelles, devint agent particulier de la Légation de France, en 1789, et fut nommé secrétaire, en 1792, par Dumouriez. Il rentra en France, cette même année, après la déclaration de guerre. On ne possède aucun détail sur le reste de sa vie. (Dossiers du Ministère des Affaires étrangères à Paris.) Voir aussi sur Ruelle : H. Boulanger, *L'Affaire des Belges et Liégeois réunis*, 1792-1793. (*Revue du Nord*, t. I, pp. 9 et suiv.)

(2) Le 2 février 1790, Ruelle écrit à Montmorin :

« M. le duc d'Ursel, qui, depuis quelques jours, avait été nommé président permanent de la Chancellerie de guerre a donné hier au Congrès sa démission de toutes les fonctions qu'il remplissait dans ce département.

» On a fait aujourd'hui bien des tentatives pour les lui faire reprendre; mais *in vanum laboraverunt*.

» Ses motifs sont assurément bien louables, mais le peuple, qui ne s'en doute pas, et dont, à juste titre, il est l'idole, est indigné contre ceux qui ont pu contribuer aux désagréments qui lui ont servi de prétexte pour se retirer. » (Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris, *Correspondance des Pays-Bas*, reg. CLXXVIII, fol. 306.)

(3) Goltz (Bernard-Guillaume, comte von der), né en 1730, mort en 1818. Il servit d'abord dans l'armée et y obtint le grade de colonel; il passa ensuite dans la diplomatie, et représenta son souverain à La Haye et à Saint-Pétersbourg. Il était Ministre de Prusse auprès de la Cour de Versailles depuis 1772, et y demeura jusqu'à la déclaration de guerre de 1792. Sur ce personnage, voir A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'Empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*, t. I,

à un rapprochement avec l'Autriche. Il estime que le cabinet prussien devrait entrer tout de suite en négociation avec l'État noble et déclarer formellement qu'il ne songe pas restreindre l'indépendance du pays : si l'on agissait de la sorte, la noblesse belge « Arenberg en tête, et Ursel, qui a la plus grande partie du peuple pour lui, entreraient dans les vues de la Prusse ».

Le Roi écrit en marge de la dépêche de son ambassadeur : « Il faut » extraire de la dépêche de Goltz tout ce qui a trait aux affaires du » Brabant, pour l'instruction du Général Schlieffen (1), à qui je les enverrai » demain (2). »

---

pp. LXXXVI-LXXXVII. — A. VON ARNETH et A. GEFFROY, *Correspondance secrète entre l'Impératrice Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, t. I, p. 834; t. II, pp. 527, 533, 542; t. III, pp. 13, 27, 324, 344, 349. — A. SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, t. IV, pp. 195 et suiv.; *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1781 à 1790*, t. I, p. 159.

(1) Schlieffen (Martin-Ernest), né à Pudenzig, en Poméranie, en 1732, mort en 1825, à Windhausen. Il entra dans l'armée prussienne et obtint, dès 1763, le grade de général, en récompense de la valeur qu'il avait déployée dans la guerre de Sept ans. En 1762, il passa au service du Landgrave de Hesse, en qualité de Ministre d'État, donna sa démission, en 1788, « par ce que, écrit l'ambassadeur d'Esterno à Montmorin, aucun homme sensé ne peut demeurer avec le Landgrave actuel ». Rentré en Prusse, il fut investi du gouvernement de la place forte de Wesel et chargé, à diverses reprises, de négociations délicates. Il travailla notamment à faire adopter par la République des Provinces-Unies et par l'Angleterre une politique conforme à celle de la Prusse dans les affaires des Pays-Bas. Retiré du service actif en 1792, il consacra sa vieillesse à des études de généalogie et d'héraldique. Voir l'étude d'E. FRIEDLAENDER dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*, t. XXXI, p. 516. — Sur le rôle de Schlieffen dans les affaires de Belgique, voir une lettre intéressante adressée de Liége, le 22 février 1790, par le général prussien à La Fayette. (*Mémoires et Correspondances de La Fayette*, édit. de Bruxelles, t. V, pp. 41-43.) — Voir aussi : WITTICHEN, *Preuszen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich*, pp. 15 et suiv.

Schlieffen est l'auteur d'un livre important, devenu très rare, peu agréable à lire, à cause du style incorrect et diffus, mais rempli de documents inédits : *Nachrichten von einigen Häusern der Geschlechter der von Schliefen oder Schlieben, vor Alters Schluwin oder Schliwingen*, Cassel, 1784, rééd. Berlin, 1830, 2 vol. in-4°.

(2) Archives secrètes de l'État à Berlin, *Acta des Kabinets Friedrich-Wilhelms II. Frankreich*, 1790, R. 96, 149, B. I, fol. 48-50.

Goltz insiste de nouveau dans ses dépêches du 1er et du 8 mars 1790. (*Ibid.*, fol. 62-64 et 68-70.)

Après une série d'incidents suffisamment connus (1), et sur lesquels nous n'insisterons pas, le duc d'Ursel se retira complètement des affaires publiques et se rendit chez son oncle, le prince de Lobkowitz, Évêque de Gand, comptant vivre, dans le calme et la paix (2), au château de Loochristi.

Cet espoir ne devait pas se réaliser (3).

A peine était-il installé dans sa retraite champêtre, que les États de Brabant le dénoncèrent aux États de Flandre comme un Vonckiste dangereux (4).

Immédiatement, les États de Flandre, sans prendre la peine de motiver leur décret (5), firent arrêter le duc avec toute sa famille et donnèrent l'ordre de le livrer aux États de Brabant.

---

(1) Voir Th. Juste, *La République belge*, pp. 125 à 176.

(2) « De la manière la plus retirée, n'ayant aucune correspondance au dehors, aucune liaison au dedans, ne voyant qu'un très petit nombre de personnes, ne se mêlant d'aucune affaire, ne favorisant aucun parti. » (*Requête de l'avocat Offhuis au Conseil de Flandre.* Reproduite dans Dinne, *Mémoire historique pour M. Van der Mersch*, t. III, pp. 301 à 306.)

(3) « Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était trompé, lorsqu'il avait espéré vivre tranquillement dans cette province, puisque non seulement les mêmes calomnies, qui avaient inondé le Brabant s'y répandirent et y furent tolérées au mépris des lois, au mépris d'un édit qu'on venait de faire émaner pour rassurer les étrangers, mais encore que les esprits y furent, sous main, tellement excités contre lui, que la vile populace de Flandre se permit de l'insulter publiquement, et même de le menacer de livrer ses biens au pillage, de concert avec la vile populace du Brabant. » (*Ibid.*)

(4) Le 4 juin, Ruelle annonce l'arrestation à Montmorin. (Archives impériales de Vienne. Dépêches interceptées conservées dans le dossier intitulé : *Berichte des französischen Emissaires Ruelle und des französischen Ministere des Aeussern*, 1790.)

(5) [Le duc] « renfermera donc sa défense dans les bornes les plus étroites, et la réduisant à un point aussi simple que facile à éclaircir, il se formera un bouclier de l'impuissance honteuse, où seront éternellement les États de Flandre, d'alléguer la moindre raison du traitement indigne qu'ils lui ont fait éprouver.

» Pour mettre cette impuissance, et, par conséquent, sa pleine justification dans tout leur jour, il interpelle les États de Flandre, devant toutes les provinces belgiques, d'expliquer les raisons qui les ont portés à le faire arrêter.

» Il fait plus : il les défie, à la face de l'Europe, de jamais pouvoir en alléguer une, qui ait seulement le mérite d'être spécieuse, et, comme il doit être permis à l'innocence opprimée, à l'homme d'honneur outragé, d'élever sa voix contre ses oppresseurs, il invite tous les honnêtes gens à regarder les siens, au cas qu'ils gardent un lâche silence, comme

Le prisonnier avait déjà été conduit jusqu'à Alost, lorsque ses persécuteurs se ravisèrent, on ne sait pour quelle raison, et le ramenèrent à Gand, où il fut incarcéré à l'abbaye de Baudeloo.

A ce moment, le duc confia le soin de ses intérêts à un juriste gantois de grande réputation, l'avocat Offhuis. Ce qu'apprenant, les États décernèrent contre cet avocat un mandat d'arrêt.

Offhuis s'empressa de passer la frontière, et, arrivé sur le territoire hollandais, il protesta, en termes énergiques, auprès du Conseil de Flandre, corps supérieur de justice de la province et gardien du droit des citoyens.

Il consigne dans sa requête « la plus extraordinaire et en même temps la plus juste des plaintes ».

Le défenseur du duc fait valoir que son client a été arrêté et transféré à Alost, au mépris de toutes les formes légales, contrairement aux lois fondamentales du pays, et sans que l'on ait pu alléguer la moindre raison.

Il rappelle le rôle joué par le duc pendant les troubles de 1787. C'est lui qui, à cette époque, a pris la responsabilité de faire sortir de la capitale les troupes autrichiennes, « au moment où elles se préparaient à tout massacrer » (2).

---

les calomniateurs les plus méprisables (puisqu'on calomnie par des faits comme par des paroles) et comme les plus méchants et les plus injustes des despotes. » (*Requête de l'avocat Offhuis au Conseil de Flandre.*)

D'autre part, Brockhausen écrit, le 3 juin, au Roi de Prusse, que le duc « est accusé d'avoir médité une contre-révolution en faveur de la Maison d'Autriche, ou pour s'élever lui-même à la première dignité de la République.

» Si ses juges, écrit-il dans une nouvelle dépêche, le 10 juin, trouvent des traces réelles d'une part quelconque que ce seigneur eût prise dans cette affaire, il subira un sort malheureux, vu la sévérité que les États de Flandre ont déployée en cette circonstance. » (Archives secrètes de l'État à Berlin, *Acta des Kabinets Friedrich-Wilhelm's II. Belgien*, 1790. *Immediate Correspondenz von Brockhausen*, R. 96, 168, B.)

(1) « Il se vit arrêté avec un appareil scandaleux et conduit à Alost par une troupe armée, aux ordres d'un membre de la Commission de la guerre, homme crapuleux et brutal. » (Dinne, *Mémoire historique pour M. Van der Mersch*, t. I, p. 379.)

(2) Sur le rôle joué par le duc dans les événements de 1787, voir Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. II, p. 331. — P.-A.-F. Gérard, *Mémoires de Rapedius de Berg*, t. I, pp. 279-284.

Il encourait par là le courroux d'un souverain puissant (1). Aussi, pendant tout le cours de la guerre de Hongrie, lui a-t-on assigné les postes les plus dangereux, et ne lui a-t-on accordé ni avancement ni distinctions honorifiques, parce qu'on le savait hostile à la politique suivie par le Gouvernement aux Pays-Bas.

Lorsqu'il s'est rendu à Vienne pour protester contre l'arrestation illégale de la duchesse, et que, cette fois, la Cour s'est montrée à son égard aussi prodigue de distinctions et d'honneurs qu'elle en avait été avare jusque-là, il s'est borné à demander satisfaction de l'outrage fait à sa femme et à solliciter l'autorisation de retourner aux Pays-Bas.

Revenu au pays, il s'est empressé de rompre tout lien avec la Maison d'Autriche, en renvoyant sa clef de chambellan et en donnant sa démission de tous ses grades militaires.

Il s'est mis au service de la République et ne s'en est retiré que par suite d'un désaccord avec les dirigeants sur la formation et la conduite de l'armée.

C'est alors qu'il s'est décidé à quitter le Brabant, en proie aux agitations, pour aller résider dans une province qu'il espérait plus paisible. Il a vécu en Flandre, étranger à la politique, menant la vie la plus retirée. Malgré cette conduite si prudente, il n'a pas tardé à remarquer que la calomnie s'acharnait contre lui en Flandre aussi bien qu'en Brabant (2).

Enfin les États de Flandre l'ont fait arrêter sans fournir de raison; il les défie de justifier leur conduite, et se fondant sur la Constitution, il requiert le Conseil de Flandre, juge compétent, de faire comparaître à sa barre les députés des États et de les mettre en demeure de rendre compte de leurs illégalités.

---

(1) Voir Henne et Wauters, t. II, p. 333.

Offhuis aurait pu ajouter que le duc d'Ursel avait réussi, en 1787, à rétablir l'ordre dans la ville de Malines. Voir *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles, de 1780 à 1790*, t. I, p. 294.

(2) Voir, par exemple, le pamphlet véritablement ordurier, intitulé : *Les vrais citoyens de Gand à M. Wolfgang, duc d'Ursel*, déjà cité plus haut, p. 8; et un autre libelle du même genre : *Zamenspraek tusschen eenen patriot van Brussel en eenen gendschen vonckist of koningsgezinden over den tegenwoordigen toestand der Stad Gend* (Bibliothèque de l'Université de Gand, G, 17620). Voici un spécimen de son atticisme : « De hertog is soo monarchiek soo royalist, dat hij stinkt (p. 15), het is een schurk (p. 16). »

Cette requête fut accueillie. Le Conseil invita les États de Flandre à articuler les griefs sur lesquels ils avaient tablé pour mettre le duc en prison.

Les États sollicitèrent un délai, et, comme ils ne se pressaient pas de fournir les explications demandées, le Conseil, après avoir interrogé le détenu, donna l'ordre de le mettre en liberté, le 3 juillet 1790.

Les États ayant reçu notification de cet arrêt, prescrivirent au commandant militaire (1) de l'abbaye de Baudeloo de maintenir en détention le duc et sa famille.

Un chroniqueur de l'époque, Malingié (2), moine de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, fait observer à ce propos que c'était là une violation formelle de la Constitution; les États, dit-il, méritaient d'être déchus de leurs pouvoirs, puisqu'ils avaient proclamé la déchéance de Joseph II pour le même motif (3).

En même temps, les États de Flandre dénonçaient à Henri Van der Noot le Conseil de justice, « qui pense assez mal », et insistaient pour que les États de Brabant fissent parvenir à Gand un réquisitoire exigeant l'extradition du duc (4).

---

(1) Alphonse Morel, officier des volontaires.

(2) Malingié (Émilien-François), né à Wervicq en 1756, mort à Gand en 1826. Il entra, en 1779, à l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand, et y devint secrétaire de l'abbé. En 1791, il fut chargé de desservir la cure d'Eecke. Sécularisé, à l'époque de l'annexion française, il devint successivement curé de Notre-Dame-Saint-Pierre (1803) et de Saint-Nicolas à Gand (1817). Il avait pris une part considérable à la résistance que rencontra dans le diocèse de Gand l'évêque « intrus » La Brue, imposé par Napoléon, après la démission forcée du prince de Broglie. Il a laissé d'intéressants mémoires, conservés en manuscrit à la bibliothèque de l'université de Gand, et intitulés : *Le Livre des Jours* (4 vol. in-8°). Sur ce personnage, voir E. V[arenberg]. *Les commencements de la Révolution brabançonne par un moine de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand.* (*Messager des sciences historiques*, 1876, pp. 327-396.)

(3) *Le Livre des Jours*, t. IV, p. 890.

(4) Voici la lettre curieuse et inédite que les États firent adresser au fameux « Père de la Patrie » par le procureur général Dhaenens, le 19 juillet 1790 :

« Monsieur,

» Nos Seigneurs les États m'ont chargé de vous remercier de l'effet que vous avez bien voulu donner à la réquisition qu'ils vous avaient faite au sujet du duc d'Ursel. Ils prennent itérativement leur recours vers vous, et c'est en suite de leurs ordres que j'ai l'honneur de vous notifier que le dit duc, ayant obtenu du Conseil de Flandre son élargissement, il a demandé ensuite au dit Conseil des lettres exécutoriales, qui, malgré ma contradiction, lui ont été accordées.

» Nous avons prévu que cette conduite allait mener à des voies de fait, d'une part

Dans la nuit du 22 au 23 juillet (1), quinze dragons se rendirent successivement et furtivement à l'abbaye de Baudeloo avec E. Helias d'Huddeghem, de Gand, membre des États. Ce commissaire alla trouver l'abbé, déjà couché, et le pria de prêter ses équipages pour transporter le duc en Brabant. L'abbé y consentit. Les choses allaient prendre bientôt une tournure tragique.

---

l'exécution du conseil exploitée par l'huissier, et, de l'autre, l'ordre de résister, donné par Nos Seigneurs États, de manière que j'ai tâché de faire surseoir la dite exécution, mais en vain.

» Avant-hier, un huissier s'est présenté à la garde qui est postée pour veiller au duc, la sommant de le délivrer. On lui a répondu que l'ordre des États était de n'y pas obéir, et même de résister par force.

» L'huissier est parti, mais en menaçant d'y revenir à main armée. Nos États, par précaution, ont employé quelques troupes soldées.

» Demain, au Conseil, on présentera, à ce qu'on dit, requête de la part du duc, pour faire ordonner aux huissiers du Conseil de s'armer et de faire armer quelques personnes, pour retirer le dit duc à main armée.

» J'ignore si cela est vrai, mais notre Conseil pense assez mal : ils sont *(sic)* si peu prudents que leur conduite, je crains, causera leur perte, ce qui doit être évité soigneusement.

» Dans ces circonstances, Nos Seigneurs États croient qu'il conviendrait, pour plusieurs raisons, que les Seigneurs États de Brabant requièrent à nos États que le duc soit transporté d'ici en Brabant, ce qu'ils aimeraient de faire à la première demande.

» Je laisse à votre prudence, laquelle a sauvé toute notre chère patrie, à considérer s'il convient que cette proposition se fasse aux Seigneurs États de Brabant. Dans ce cas, je viendrai moi-même la faire, ou, ce qui serait à préférer, j'ose vous prier de faire cette motion, qui aura plus d'effet que tout autre moyen.

» Nous voyons aujourd'hui l'effet. Libérateur de la Patrie, du grand ouvrage que vous avez consommé : depuis six heures du matin jusque au moment, six heures du soir, que j'ai l'honneur de vous écrire, il se fait continuellement une procession de gens de la campagne qui prêtent serment aux États; c'est un fleuve continuel qui passe. Je crois, mais sans pouvoir rien dire de positif, que plus de cinquante mille personnes ont fait leur serment.

» Cela consolide votre ouvrage, et votre nom est dans toutes les bouches et dans tous les cœurs.

» Permettez, Libérateur de la Patrie, que je me nomme avec le plus profond respect,

» Monsieur,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» C. Duaenens, Procureur général. »

(Archives du Royaume à Bruxelles, *Secrétairerie d'État et de Guerre. Correspondance adressée à Henri Van der Noot*, t. III, pp. 128-129.)

(1) « Le peuple était fatigué par les excès de la boisson, que la Collace leur (*sic*) avait donnée, le jour qu'ils publiaient leur organisation, et était assoupi d'un profond sommeil. » E.-F. Malingié, *Le Livre des Jours.*

A deux heures du matin, les soldats pénétrèrent dans les bâtiments du monastère. La duchesse d'Ursel, pressentant le danger, supplia « par les plus touchantes paroles » le baron Coppens, sous-lieutenant des volontaires, qui était de garde cette nuit-là, de défendre sa famille. Ses filles poussaient des cris de détresse (1); le duc tira l'épée et en menaça l'officier, disant qu'on « l'assassinerait plutôt que de le transporter ».

Les dragons s'avancèrent, et il se produisit un véritable corps à corps.

Voici comment le moine chroniqueur rend compte du drame :

« A cet aspect, il y eut des pleurs et des hurlements aussi affreux que touchants; deux des filles du duc s'accrochèrent au corps de Coppens, et la duchesse, profitant du moment qu'il employait ses mains pour se débarrasser de ces deux demoiselles, eut le courage mâle de lui tirer son sabre du fourreau ; mais l'officier de l'escorte para le coup et en fut lui-même blessé au poignet.

» Le baron désarmé, voulant ravoir son sabre, le saisit par la lame ; mais la duchesse la lui tirant à travers les mains, il en fut coupé en différents endroits.

» Le duc, de son côté, tira une seconde fois son épée ; mais le baron, homme robuste et adroit, la saisissant, la brisa de ses mains entre celles du duc.

» Pour lors l'escorte se précipita sur le duc et le transporta par force dans la voiture, puis on se mit en route (2). »

Mais ce n'était pas fini. Les volontaires de garde à la porte de Bruxelles refusèrent de laisser passer le cortège, et une tentative faite à la porte Saint-Liévin eut le même insuccès; il fallut donc reconduire le prisonnier à l'abbaye de Baudeloo.

Le lendemain, les volontaires, avec l'autorisation du Conseil de Flandre, escortèrent le duc jusqu'à son hôtel aux cris de : Vive le Conseil de Flandre protecteur de la justice! Vive le Tiers-État! Vive le duc d'Ursel!

Toutefois, celui-ci, craignant, malgré ces ovations triomphales, une nouvelle tentative contre sa personne, quitta le pays et se rendit d'abord au Sas-de-Gand, puis à Dunkerque et à Douai.

---

(1) « Entre-temps, les filles du duc, comme éperdues, criaient à la fenêtre, à toute gorge : au feu! au meurtre! » — *Ibid.*

(2) *Ibid.*

C'est de cette dernière ville qu'il envoya aux États de Flandre une nouvelle et énergique protestation (1).

---

(1) *Lettre du duc d'Ursel aux États de Flandre, envoyée au Grand Bailli de Gand pour leur être remise. Douai, 18 août 1790.* (Bibliothèque de l'Université de Gand. G. 17432.)

La protestation est rédigée en termes très vifs. Après avoir parlé de son « arrestation scandaleuse », le duc ajoute : « Mes juges, après m'avoir entendu, ne se sont pas laissé tromper par cette inique procédure; ils ont porté une sentence qui me déclare libre, et m'ont autorisé à la publier.

» Vous, Messieurs, vous avez osé, de votre autorité, prolonger mes arrêts et défendu la publication. Lorsque j'ai demandé à mes juges un ordre exprès pour faire exécuter leur sentence, vous avez donné aux volontaires qui étaient de garde celui de s'opposer par la violence à cette exécution.

» Ainsi vous vouliez armer vos propres citoyens contre les décrets de la justice. Mais, voyant que vous ne pouviez pas assez compter sur leur docilité, et craignant de laisser échapper votre victime, vous m'avez fait enlever pendant la nuit, pour me livrer à vos complices du Brabant pour des raisons à vous connues. »

Il les défie de faire publier son procès et termine ainsi : « Je suis, avec la considération que vous méritez,

» LE DUC D'URSEL. »

Une note porte : « Le fameux Blaes, dragon volontaire, fut commis par la grande cabale de Bruxelles, dont il est l'âme damnée, et prit avec lui l'élite des chevaliers du rivage; ils se transportèrent ensemble à une demi-lieue de Bruxelles, sur la chaussée de Flandre, le soir où l'on attendait le duc. Ils avaient commission de l'assassiner et avaient mis des patrouilles de volontaires le long de la route de Gand à Bruxelles, crainte qu'il ne s'échapperait des mains de ses bourreaux. »

Voir aussi sur ces incidents : *Lettre du duc d'Ursel à M. de Jonghe, conseiller de Brabant et pensionnaire des États.* (Bibliothèque de la Chambre des Représentants, *Varia*, 5,804.) — *Lettre de M. De Grave aux États de Flandre, au sujet de celle du duc d'Ursel.* (Bibliothèque de l'Université de Gand. G. 17,420.) — *Observations succinctes sur la requête de M. le duc d'Ursel présentée au Conseil de Flandre.* (Ibid. G. 17,648.) — *Rapport à Leurs Hautes Puissances les États de Flandre par l'officier de garde à Baudeloo, le jeudi 22 juillet 1790,* signée : Baron Coppens. (Ibid. G. 17,529.) — *Discours adressé à Monseigneur le duc d'Ursel par les officiers de la cavalerie du corps de Gand, lorsqu'ils furent à sa rencontre.* (Ibid. G. 17,776.) — *Lettre du duc d'Ursel aux volontaires de Gand, avec quelques parenthèses par M. Offhuis, constitué du sieur Duc.* (Ibid. G. 17,435.) — *Lettre du duc d'Ursel à M. de Villegas, Président du Conseil de Brabant.* (Bibliothèque de la Chambre des Représentants, *Varia*, 5,804.)

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bruits de conspiration du mois de septembre 1789. — Scepticisme de Trauttmansdorff. 3
Avertissements envoyés par le comte de Mercy-Argenteau 4
Intrigues du duc de Brunswick et du Roi de Prusse 5
Attitude de la France et de la Hollande 5
Ces propos n'émeuvent pas l'Empereur 7
Dépêches du Ministre de France à son gouvernement. 7
Rôle de l'avocat Garnier 8
Le Ministre plénipotentiaire ne croit pas à la réalité des conspirations que l'on dénonce 9
Il change d'avis au mois d'octobre 11
Arrestation de Daubremez, Fisco, Secrétan et Linguet 11
Instructions données par le prince de Kaunitz 15
Le manifeste et le projet de Constitution. 15
Le pouvoir législatif 22
Les forces militaires 23
Les Gouverneurs généraux. — Leurs pouvoirs 23
Mesures provisoires 24
Jugement de Trauttmansdorff sur le complot 25
Hésitation du Ministre plénipotentiaire 26
Rapport adressé par d'Alton à l'Empereur 27
La duchesse d'Ursel est soupçonnée 27
Placard ordonnant le désarmement général des habitants de la province de Brabant . 28
Visites domiciliaires dans les légations 29
Protestations des ministres étrangers 30
Trauttmansdorff désavoue les actes de d'Alton 31
Le procès des conspirateurs 32
Le Ministre plénipotentiaire sollicite l'autorisation de recourir à la torture 32
Réponse défavorable du Chancelier 33
Attitude de Secrétan 33
Arrestation de la duchesse d'Ursel 35
Joseph II désapprouve cette mesure 35
Interrogatoire de la duchesse 35

Pages.

Confrontation de la duchesse avec Secrétan 37
Dépit éprouvé par le Ministre plénipotentiaire 37
Le *Mémoire justificatif* de Secrétan 38
Le Fiscal Goubau et Secrétan 39
Le Général Schrœder et Secrétan 41
L'Auditeur général et Secrétan 41
Secrétan dénonce successivement Kesman, secrétaire du duc d'Ursel et la duchesse . 41
Nouvelle confrontation de la duchesse d'Ursel avec Secrétan 43
Celui-ci rétracte toutes ses déclarations antérieures 43
Démarches du Fiscal auprès de Secrétan 44
La duchesse d'Ursel à l'entrée triomphale d'Henri Van der Noot 46
Lettre du Général Ferraris à l'Empereur 47
L'article de la *Gazette de Vienne*. 47
Le dossier du procès envoyé à Luxembourg pour servir contre d'Alton 48
Protestations de d'Alton 48
Irritation du duc d'Ursel 49
Le comte de la Marck 50
Compensations offertes au duc d'Ursel 50
On le croit rallié au Gouvernement 50
Il prend le parti de la Révolution 51
Il est nommé Président du Département général de la Guerre 52
Schœnfeld nommé lieutenant général par le Congrès 52
Démission du duc d'Ursel. 53
Rapport de Brockhausen au Roi de Prusse 53
Rapport de Ruelle au gouvernement français 54
Rapport de von der Goltz au Roi de Prusse 54
Le duc d'Ursel se retire au château de Loochristi 56
Dénonciation des États de Brabant 56
Le duc arrêté par ordre des États de Flandre 65
Protestation de l'avocat Offhuis 57
Le Conseil de Flandre fait mettre le duc en liberté 59
Résistance des États de Flandre. 59
Le drame de l'abbaye de Baudeloo 60
Le duc d'Ursel quitte les Pays-Bas 61

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abbaye de Baudeloo, 57, 59, 60, 61.
Abbaye de Saint-Pierre à Gand, 13, 59, 61.
Aerschot, 26.
Albert de Saxe-Teschen, 23, 31, 32.
Alost, 57.
Alton (Comte d'), 4, 9, 10, 11, 14, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 48, 49.
Angleterre, 13, 19, 30, 55.
Arberg (Comte d'), 50.
Arche (Prince d'), 12.
Arenberg, 8, 26, 52, 53, 55.
Arenberg (Charles-Léopold, duc d'), 26.
Arenberg (Prince d'), 8.
Argenteau (Comte Florimond-Claude de Mercy), 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 25, 54, 55.
Argonne, 52.
Arneth (A. von), 9, 49, 50, 54, 55.
Assemblée nationale de France, 13, 20.
Aubremé (d'), 14, 14, 45.
Autriche, 18, 32, 46, 55, 57, 58.
Autriche (Marie-Christine, archiduchesse d'), 23, 31, 32, 51.
Avelghem, 12.

B

Baden, 49.
Bailli de Gand, 62.
Barrière (Places de la), 11.
Bastille, 13, 14.
Baudeloo, 57, 59, 60, 61.
Beauvau (Prince de), 13.
Berg (Rapedius de), 24, 26, 34, 57.
Berlin, 18, 48, 50, 53, 55, 57.
Blaes, 62.
Blandin (Mont-), 59.
Bonn, 31.
Borchgrave (Baron de), 8.
Boulanger, 54.
Bourgogne, 7, 8.
Bourgogne (Cercle de), 7, 8.
Brabant, 12, 28, 29, 32, 52, 55, 56, 58, 60, 62.
Brabant (Conseil de), 62.
Brabant (États de), 32, 52, 56, 60.
Bréda, 44, 45.
Bréda (Comité de), 45.
Brockhausen (Charles-Christian von), 53, 54, 57.
Broglie (Prince Maurice de), 59.
Brue (La), 59.
Brunswick (Duc de), 5.
Bruxelles, 3, 6, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 26, 30, 33, 36, 38, 39, 46, 47, 48, 49, 51, 53, 55, 57, 58, 60, 61, 62.
Burke, 12.

C

Caisse de religion, 17.
Cassel, 55.
Cercle de Bourgogne, 7, 8.

Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, 30, 48.
Chancellerie de guerre, 54.
Charleville, 12.
Chestret (de), 30.
Christine d'Autriche (Marie-), 23, 31, 32, 51.
Cobenzl (Comte Louis de), 40.
Cobenzl (Comte Philippe de), 31, 48, 49, 50, 51.
Coldemantz, 53.
Collace, 60.
Collège philosophique de Louvain, 39.
Collenbach (Baron de), 49, 50.
Comité de Bréda, 45.
Conseil de Brabant, 62.
Conseil de Flandre, 56, 57, 59, 60, 61.
Conseil de Malines, 32, 33, 39.
Conseil privé, 30
Coppens (Baron), 61, 62.
Cornet de Grez, 24, 25.
Cour de Rome, 39.
Cracovie, 41.
Crumpipen (Henri de), 44, 45.

D

d'Aerschot (Duc), 26.
d'Alton (Comte), 4, 9, 10, 11, 14, 27, 28, 30, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 48, 49.
Danemarck, 12.
Danube, 49.
Danube (Armée du), 49.
d'Arberg (Comte), 50.
d'Arenberg, 8, 26, 52, 53, 55.
d'Arenberg (Charles-Léopold, duc), 26.
d'Arenberg (Prince), 8.
Daubremé, 11, 14, 45.
Dautresme, 46.
de Beauvau (Prince), 13.
de Borchgrave (Baron), 8.
de Brockhausen (Charles Christian), 53, 54, 57.
de Broglie (Prince Maurice), 59.
de Chestret, 30.
de Cobenzl (Louis, comte), 49.
de Cobenzl (Philippe, comte), 31, 48, 49, 50, 51.
de Collenbach (Baron), 49, 50.
de Crumpipen (Henri), 44.
de Ferraris (Comte), 47.
de Fitz-Herbert, 5.
de Franckenberg (Cardinal), 12.
de Goltz (Bernard-Gustave, comte), 54, 55.
de Graeve, 62.
de Hertzberg (Comte), 53.
de Hop (Baron), 30, 31.
de Jonghe, 53, 62.
de Kaunitz (Prince), 9, 13, 15, 30, 33, 38, 48, 50.
de la Gravière (Chevalier), 7, 8, 10, 14, 30, 31, 32, 35, 37.
de la Marck (Comte), 26, 50, 52, 53, 54.
de la Marck (Comtesse L.-M.), 26.
de La Fayette (Marquis), 55.
de Lannoy (Comte), 26.
de Lilienhoff (Baron de Schroeder), 41.
de Lobkowitz (Prince), 56.
de Mercy-Argenteau (Comte Florimond-Claude), 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 25, 54, 55, 56.
de Mérode, 8.
de Mirabel, 5.
de Montmorin, 7, 10, 14, 31, 32, 35, 37, 51, 54, 55, 56, 57.
de Murray (Comte), 32.
de Noailles (Marquis), 7.
d'Entraigues (Marquis), 7.
de Pimodan (Comte), 4.
de Podewils (Otto-Christophe, comte), 48, 49, 50.
de Ridder, 11.
de Schlieffen, 53, 54, 55.
de Schoenfeldt (Nicolas-Henri, baron), 52, 54.
de Senarclens (A., baron), 12.
de Senft, 53.
de Spielmann (Baron), 49.
d'Esterno, 55.
de Trauttmansdorff (Prince), 3, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 45, 48, 49.
Deux-Ponts (Duc de), 13.
de Vergennes (Comte), 13.
de Villegas, 62.

de Witt (P.), 19.
Dhaenens, 59.
Didot, 13.
Dinne, 24, 53, 56, 57.
Dolder, 12.
d'Orléans (Duc), 33.
Dotrenge, 30.
Douai, 61, 62.
Dresde, 53.
Duchesne (E.), 4.
Dumouriez, 54.
Dunkerque, 61.
Durbuy, 12.
d'Ursel (Comte Charles-Joseph), 12, 26, 33, 45.
d'Ursel (Comte Léo), 38.
d'Ursel (Duc Wolfgang), 11, 12, 13, 26, 42, 44, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62.
d'Ursel (Duchesse), 15, 33, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 58, 61, 62.

E

Eecke, 59.
Émigration, 29.
Entraigues (Marquis d'), 7.
Erps-Querbs, 11.
Esterno (d'), 55.
Etats de Brabant, 32, 52, 56, 60.
États de Flandre, 56, 57, 58, 59, 60, 61.
États généraux de la République des Provinces-Unies, 19, 39.
États généraux du Royaume des Pays-Bas, 39.
Eupen (Van), 53.

F

Fagel, 5.
Falkenskiold, 12.
Ferraris (Comte de), 47.
Fiscaux, 28, 39, 40, 42, 43, 44.
Fisco, 11, 14, 45.
Fitz-Herbert (de), 5.
Flammermont (J.), 9, 54.
Flandre, 12, 36, 56, 57, 58, 59, 60, 61.
Flandre (Conseil de), 56, 57, 59, 60, 61.
Flandre (États de), 56, 57, 58, 59, 60, 61.
Fontainebleau, 6.
Fontainebleau (Traité de), 6.
France, 4, 7, 13, 18, 19, 20, 26, 29, 53, 54, 55.
Franckenberg (Cardinal de), 12.
Frédéric II, roi de Prusse, 19.
Frédéric Guillaume II, roi de Prusse, 19, 48, 49, 50, 52, 53, 55, 57.
Friedlaender, 55.

G

Gachard, 21, 47.
Gand, 12, 13, 50, 56, 57, 58, 60, 61, 62.
Gand (Bailli de), 62.
Gand (Sas de), 61.
Garnier, 8.
Gavaut, 37.
Geffroy (A.), 55.
Gérard (P.-A.-F.), 24, 26, 34, 57.
Goltz (Bernard-Guillaume, comte von der), 54, 55.
Goubau (Baron), 39.
Graeve (de), 62.
Grand Conseil de Malines, 32, 33, 39.
Gravière (Chevalier de la), 7, 8, 10, 14, 30, 31, 32, 35, 37.
Grez (Cornet de), 24, 25.
Grobbendonck, 12.
Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, 12, 39, 40.
Guillaume V, prince d'Orange, 18, 19.

H

Habsbourg, 19.
Heestert, 12.
Helias d'Huddeghem (E.), 60.
Henne (A.), 57, 58.
Hertzberg (Comte de), 53.
Hesse (55).
Hesse (Landgrave de), 55.
Heyst, 12.
Hingene, 12.
Hoboken, 12.
Hollande, 5, 6, 18, 19, 30, 40.

Hongrie, 58.
Hop (Baron de), 30, 31.
Huddeghem (E. Helias d'), 60.
Hubert (E.), 33.
Hugo, 30.

I

Irlande, 10.

J

Jaubert, 10, 32.
Jonghe (de), 53, 62.
Jordens (E.), 52, 54.
Joseph II, 3, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 45, 47, 48, 49, 50, 54.
Juste (Th.), 26, 52, 56.

K

Kaunitz (Prince de), 9, 13, 15, 30, 33, 38, 48, 50, 51, 54.
Kesman, 40, 42.

L

La Brue, 59.
Lachand, 10.
La Fayette (Marquis de), 55.
La Gravière (Chevalier de), 7, 8, 10, 14, 30, 31, 32, 35, 37.
La Harpe, (L.-C.), 12, 54.
La Haye, 5, 6, 39, 48, 52.
La Marck (Comte de), 26, 50, 52, 53, 54.
La Marck (Louise-Marguerite, comtesse de), 26.
Languedoc, 7.
Lannoy (Comte de), 26.
Lausanne, 11, 12, 38.
Laybach, 49.
Léopold II, 11, 51.
Léopold de Toscane, 11, 51.
Liége, 30, 55.
Lilienhoff (Baron de Schroeder de), 41.
Lille, 11.
Linguet, 13, 14, 45.
Lobkorvitz (Prince de), 56.
Londres, 5, 13, 18.
Loo, 18.
Loochristi, 56.
Los Rios (Régiment de), 12.
Louvain, 11, 39.
Louvain (Collége philosophique de), 39.
Lunéville, 47.
Luxembourg, 38, 41, 48

M

Malines, 12, 32, 33, 39, 58.
Malines (Grand Conseil de), 32, 33, 39.
Malingié, 13, 51, 60, 61.
Marck (Comte de la), 26, 50, 52, 53, 54.
Marck (Louise-Marguerite, comtesse de la), 26.
Marie-Christine d'Autriche, 23, 31, 32, 51.
Marie-Thérèse, 10, 49, 55.
Mayence, 52.
Mercy-Argenteau (Florimond-Claude, comte de), 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 25, 54, 55, 56.
Merlin, 29.
Merode (Comte de), 8.
Mersch (Van der), 11, 24, 53, 54, 56, 57.
Mirabeau, 33, 50.
Mirabel (Comte de), 5, 6.
Monin, 13.
Mont-Blandin, 59.
Montmorin (Comte de), 7, 10, 14, 31, 32, 35, 37, 51, 54, 55, 56, 57.
Moreau, 52.
Morel (Alphonse), 59.
Murray (Comte de), 32.

N

Napoléon, 59.
Noailles (Marquis de), 7.
Noot (H. Van der), 24, 46, 52, 59, 60.

O

Offhuis, 56, 57, 58.
Oostcamp, 12.
Orange (Guillaume V, prince d'), 18, 19.
Orange (Princesse d'), 6, 18, 19.
Orléans (Duc d'), 33.

P

Paris, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 25, 30, 32, 35, 37, 45, 46, 50, 51, 53, 54.
Payne, 12.
Pays-Bas (États généraux du Royaume des), 39.
Philippson (M.), 19.
Pimodan (Comte de).
Pirmasens, 52.
Places de la Barrière, 11.
Podewils (Otto-Christophe, comte de), 48, 49, 50.
Pologne, 13.
Poméranie, 53, 55.
Poppelsdorf, 51.
Portugal, 13.
Poullet (Edm.), 8, 22.
Provinces-Unies (République des), 5, 11, 13, 18, 19, 30, 31, 55.
Provinces-Unies (États généraux des), 19, 55.
Prusse, 5, 6, 18, 19, 46, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 57.
Prusse (Frédéric II, roi de), 19.
Prusse (Frédéric-Guillaume II, roi de), 19, 48, 49, 50, 52, 53, 54, 55, 57.
Pudenzig, 55.

Q

Querbs (Erps-), 11.

R

Rapedius de Berg, 24, 26, 34, 57.
Régiment de Los Rios, 12.
Reims, 13.
Religion (Caisse de), 17.
République des Provinces-Unies, 5, 11, 13, 18, 19, 30, 31, 55.
Ridder (de). 11.
Rios (Régiment de Los), 12.
Robespierre, 11.
Rome, 39.
Rome (Cour de), 39.
Ruelle, 51, 54, 56.

S

Saint-Pétersbourg, 54.
Saint-Pierre à Gand (Abbaye de), 13.
Sardaigne, 5.
Sas-de-Gand, 61.
Savary, 12.
Saxe, 53.
Saxe-Teschen (Albert, duc de), 23, 31, 32.
Schlieben, 55.
Schlieffen, 53, 54, 55.
Schlitter (H.), 3, 4, 5, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 30, 31, 32, 33, 36, 37, 38, 45.
Schliwin, 55.
Schliwingen, 55.
Schlönwitz, 52.
Schoenfeldt (Nicolas-Henri, baron de), 52, 54.
Schroeder de Lilienhoff (Baron de), 41.
Schweidnitz, 52.
Secrétairerie d'État et de Guerre, 60.
Secrétan (Charles), 12.
Secrétan (Philippe-Abraham-Louis), 11, 12, 14, 15, 26, 27, 28, 33, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.
Semlin, 50.
Senarclens (A., baron de), 12.
Seneghem, 12.
Senft (de), 53.
Sorel (A.), 55.
Spiegel (Van de), 5.
Spielmann (baron de), 49.
Stockholm, 53.
Struensée, 12.
Suisse, 13, 38.

T

Teschen (Albert, duc de Saxe-), 23, 31, 32.
Thorn, 74.
Torture, 32, 33.
Toscane (Léopold de), 51.
Traité de Fontainebleau, 6.
Tilsitt, 53.
Trauttmansdorff, 3, 6, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 45, 48, 49.
Trèves, 10, 49.
Turin, 5.
Turnhout, 11.

U

Ursel (Charles-Joseph, comte d'), 12, 26, 33.
Ursel (Comte Léo d'), 38.
Ursel (Wolfgang-Guillaume, duc d'), 11, 12, 13, 26, 42, 44, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 60, 61, 62.
Ursel (Duchesse d'), 15, 26, 27, 29, 33, 34, 35, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 58, 61, 62.

V

Van der Mersch, 11, 24, 53, 54, 56, 57, 60.
Van der Noot 24, 46, 52, 59, 60.
Van de Spiegel, 5.
Van Eupen, 53.
Varenbergh (E.), 40, 59.
Veemaels, 46.
Vergennes (Comte de), 13.
Verloy, 46.
Versailles, 5, 54.
Vienne, 7, 13, 14, 15, 23, 31, 33, 39, 47, 48, 49, 50, 51, 56, 57.
Villegas (de), 62.
Vive-Saint-Éloy, 12.
Von Arneth (A.), 9, 49, 54, 55.
Von Brockhausen, 53, 54, 57.
Vonck, 11, 45, 46, 52.
Von Collenbach (Baron), 49.
Von der Goltz (Bernard-Guillaume, Comte), 54, 55.
Von Schlieffen, 53, 54, 55.
Von Schoenfeldt (Nicolas-Henri, baron), 52, 54.

W

Wauters (Alph.), 26, 57, 58.
Wesel, 5, 55.
Wilson, 31.
Windhausen, 55.
Witt (F. de), 19.
Wittichen (F.-C.), 53, 55.
Wolf (A.), 51.

CORRESPONDANCE

DE

MAXIMILIEN DE CHESTRET

AGENT DIPLOMATIQUE

DU PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE A PARIS ET A LA HAYE

(1785-1794)

PUBLIÉE PAR

Eugène HUBERT

RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

Mémoire présenté à la Classe des lettres et des sciences morales et politiques dans sa séance du 8 novembre 1920.

INTRODUCTION

Les archives de l'État à Liége conservent (1) un certain nombre de correspondances de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liége, successivement auprès du roi de France Louis XVI et auprès des États généraux de la République des Provinces-Unies.

Ces dépêches ont été écrites entre le 20 février 1785 et le 7 avril 1794.

Le chevalier Maximilien-François-André de Chestret naquit à Liége le 21 octobre 1737 ; il était fils de Jean-Louis de Chestret, avocat, conseiller privé et secrétaire d'État. Entré dans l'armée française, le 17 février 1757, avec le grade de lieutenant au régiment d'infanterie étrangère de Bouillon, il assista à la bataille de Minden, fut promu capitaine en 1768, et envoyé à la Martinique (2) en 1767. Il se retira du service militaire en 1781, après avoir reçu la croix de chevalier de Saint-Louis.

---

(1) Fonds de Hambourg, n° 12.

(2) A l'occasion du voyage de Maximilien de Chestret à la Martinique, le Prince-Évêque de Liége, Charles d'Oultremont, lui délivra l'attestation suivante :

« Charles, par la grâce de Dieu, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut!

» Le chevalier de Chestret, né un de nos sujets, et actuellement capitaine d'infanterie au régiment de Bouillon, au service de Sa Majesté Très Chrétienne, Nous ayant très humblement supplié de lui accorder Nos lettres de certification sur son extraction et sa famille, et voulant également rendre justice à la vérité et protéger ceux qui le méritent, condescendons à sa requête,

» Nous déclarons que le dit de Chestret est issu d'une ancienne famille patricienne de

Il suivit alors la carrière diplomatique et devint, le 1er juin 1785, Ministre-Résident du Prince-Évêque de Liége à la Cour de France. Le 1er juin 1793, il fut désigné pour exercer les mêmes fonctions à La Haye; il les quitta au moment de la conquête française.

Il mourut à Liége (1) le 17 juin 1811. Nous ne savons rien de ses dernières années.

Une première série de correspondances de Maximilien de Chestret se compose de trente-quatre rapports, adressés de Paris au Prince-Évêque, du 20 février 1785 au 10 décembre 1788.

La politique n'y tient pas une place bien considérable. On y trouve surtout des nouvelles touchant la famille royale et la Cour. Cependant, elles ne manquent pas d'intérêt; nous citerons notamment ce qu'elles contiennent au sujet du fameux procès du Collier et aussi quelques détails concernant

---

notre Principauté de Liége, dont les lettres de noblesse sont duement reconnues et entérinées à la chancellerie de Notre Conseil privé;

» Que ses aïeux ont été constamment attachés au service de l'État, y ayant occupé les premières places dans la magistrature; que son père, spécialement, s'est distingué au service des Princes Nos prédécesseurs et au Nôtre, étant mort notre conseiller privé et secrétaire d'État, après avoir rempli avec éloge diverses légations dans plusieurs cours étrangères;

» Que ceux du nom de ladite famille ont joui et jouissent des prérogatives, distinctions et avantages qui compètent dans ce pays aux nobles.

» Donné en notre Conseil privé, le 30 octobre 1769. »

(1) Maximilien de Chestret avait épousé en premières noces, à Massenhoven (Anvers), le 11 juillet 1772, Cécile-Thérèse de Saint-Vaast, décédée à Liége le 24 mars 1804, fille de Pierre-Claude-Marie, baron de Saint-Vaast, seigneur de Denterghem, conseiller d'État de l'impératrice Marie-Thérèse et chancelier de Gueldre, et de Cécile de Grauw; et en secondes noces, Rosalie-Claire-Colette-Ghislaine de Saint-Vaast, nièce de sa première femme, née à Malines le 5 juin 1786, y décédée le 17 mai 1851, fille d'Augustin Ignace-Joseph-Norbert de Saint-Vaast et de Thérèse-Joséphine Ghislaine de Cannart d'Hamale. — Nous devons ces détails biographiques à l'obligeance de M. Th. Gobert, conservateur des archives de la province de Liége.

les faits d'ordre économique, spécialement sur la question de la monnaie d'or et celle des emprunts d'État.

Une deuxième série est plus intéressante : C'est une suite de cent trente lettres écrites, de Paris, entre le 13 juillet 1789 et le 23 septembre 1792, par Maximilien de Chestret à son frère Nicolas, secrétaire d'État de la principauté de Liége (1).

L'historien Borgnet a porté sur Maximilien de Chestret un jugement peu favorable (2). Il ne semble pas, en effet, que celui-ci se soit révélé diplomate profond, ni qu'il ait joué un rôle important sur la scène politique. Nous ajouterons qu'il est passablement vaniteux (3), qu'il songe beaucoup à lui-même (4) et que sa droiture est parfois problématique; nous le verrons dans un instant, à propos de ses relations avec les révolutionnaires liégeois. Cependant, sa correspondance nous a paru digne d'être publiée.

En effet, Maximilien de Chestret a été spectateur des journées les plus tragiques du début de la Révolution; il a vu de près certains incidents de la Jacquerie (5), puis la famille royale ramenée de Varennes, la fête de la Fédération (6), les émeutes du 20 juin 1792, les désordres sanglants du 10-Août et d'autres scènes d'horreur.

---

(1) Voir sur Nicolas de Chestret (1728 + 1810) la notice d'A. Le Roy, dans la *Biographie nationale*, t. IV, pp. 55-56. Il était membre du Conseil privé depuis 1762, secrétaire depuis 1768.

(2) *Histoire de la Révolution liégeoise*, t. I, p. 86.

(3) « Qui de nous eût prédit qu'un jour, dans une des premières capitales du monde, j'aurais seul le droit de porter mes armes sur une voiture, et que ce serait par moi qu'un ministre travaillerait au but de ses désirs? » Dépêche n° 99, du 24 février 1792.)

(4) « Je dois penser à moi et je dois éviter de me mettre en butte à la haine du parti jacobin. » (Dépêche n° 103, du 12 mars 1792.)

(5) Voir notamment l'affaire Rennepont dans la dépêche n° 13, du 3 août 1789.

(6) Bien qu'il eût écrit à son frère, en parlant de la fête annoncée : « J'ose vous répondre d'avance que je me tiendrai bien tranquillement chez moi ou chez mes amis du voisinage »,

Sans doute ses relations ne sont pas de nature à étendre considérablement nos connaissances sur cette période de l'histoire ; mais elles nous fournissent le récit d'un témoin attentif, non dépourvu de perspicacité (1), bien placé pour observer les hommes et les événements, parlant sans détour à un frère qui possède toute sa confiance, et nous y trouvons en même temps l'écho des impressions ressenties par les autres membres du corps diplomatique.

Maximilien de Chestret assiste assidûment aux séances de l'Assemblée Nationale, et plus tard à celles de l'Assemblée législative ; il suit de près les débats d'où est sortie la Constitution de 1791 ; ses remarques sur les décrets contradictoires qui en émanent ne manquent pas de finesse, et complètent en plus d'un point ce que nous savions déjà.

Plus peut-être que la plupart de ses contemporains, Chestret a saisi l'importance des questions économiques, et ses lettres contiennent maint détail inédit sur l'histoire financière (2) de la Révolution ; elles nous éclairent aussi sur les faits et gestes des émigrés, sur l'influence néfaste de la presse parisienne, sur les attentats qui se multiplient contre les propriétés, aussi bien dans les départements que dans la capitale.

Nous y voyons des renseignements aussi neufs qu'intéressants sur Bonne-Carrère et l'histoire de la mission diplomatique de ce personnage à Liége.

Le gouvernement français manifesta l'intention d'accréditer Bonne-Carrère auprès du Prince-Évêque. Celui-ci n'était guère disposé à l'agréer, attendu que la seule nouvelle de la possibilité de cette nomination avait « tellement

---

il se décida facilement à y assister, et il décrivit la cérémonie dans le plus grand détail. Voir la dépêche n° 42, du 15 juillet 1790.

(1) C'est ainsi que, dès le début de la Révolution, il a prévu la guerre générale.

(2) Les détails pittoresques ne font pas défaut : « On ne peut changer un billet de cent sols qu'en envoyant aux bureaux de la distribution un laquais qui, souvent, après avoir attendu toute une matinée pour avoir son tour, revient sans le sol, et souvent sans son billet, qu'on lui a volé dans la foule. » (Dépêche n° 76, du 1er août 1791.)

exalté de nouveau la tête des rebelles liégeois, qui ne cachent nullement qu'ils ont tout espoir en lui ».

Ce fut une vraie comédie : tantôt le gouvernement liégeois semble se résigner à recevoir l'envoyé français, de crainte de voir naître des complications fâcheuses si on le repousse, tantôt il revient sur l'acceptation déjà à moitié notifiée ; de là des négociations passablement embrouillées, parfois même orageuses, entre Chestret, les membres du Cabinet de Paris et les dirigeants de la principauté.

Finalement Liége cède aux instances des ministres de Louis XVI, et Chestret, qui a conseillé à son prince de se montrer conciliant, peut écrire au candidat qu'il est agréé. Mais cette condescendance est finalement sans objet, car, à la suite d'un remaniement ministériel, Bonne-Carrère devient directeur des bureaux du Département des Affaires Étrangères. Cet incident de l'histoire diplomatique est vraiment curieux.

Notons aussi les relations de Chestret avec Dumouriez. Le diplomate liégeois rend longuement compte d'un entretien qu'ils ont eu au sujet d'un ministre de France à Liége (1). Il reconnaît au célèbre aventurier français « beaucoup d'esprit et de loyauté ».

Il est piquant de comparer cette impression favorable de Chestret avec le jugement sévère émis, presque au même moment, par Blumendorf, le chargé d'affaires impérial, qui décrit Dumouriez comme un être fantasque, véritable impulsif, sujet à de continuels emportements, à tout propos et hors de propos (2).

Maximilien de Chestret se donne comme un homme foncièrement religieux ; rien ne nous autorise d'ailleurs à révoquer sa sincérité en doute. Il invoque

---

(1) Le 23 mars 1792. Dépêche n° 105.

(2) Voir : *Le comte de Mercy-Argenteau et Blumendorf.* Mémoires de la Classe des Lettres de l'Académie royale de Belgique, nouvelle série, t. VII, p. 133.

souvent la Providence et ne perd pas une occasion de lui rendre hommage[1]; il gémit plus d'une fois sur la difficulté qu'il rencontre à Paris d'assister à une « bonne messe », c'est-à-dire à une messe célébrée par un prêtre non assermenté.

Il multipliera également les protestations de fidélité et de dévouement à l'égard de son Prince; à l'entendre, il est prêt aux derniers sacrifices pour le trône et l'autel.

Cependant, bien qu'il parle de son cousin, le révolutionnaire Jean-Remi de Chestret [2], avec une extrême aigreur, et qu'il le traite de « cerveau brûlé, contraste et chagrin de sa famille », il semble que notre diplomate ait très bien accueilli certains démocrates liégois, prêts à prendre bientôt une part importante à la révolution qui devait renverser le trône de Hoensbroech. Dans une lettre du 31 août 1789, il raconte à son frère qu'il a servi un magnifique banquet à Henkart et à De France, citoyens de Liége en voyage à Paris, qui devaient acquérir bientôt, aux dépens du Prince-Évêque, une si tapageuse célébrité. Chestret a-t-il pressenti leur succès prochain et a-t-il voulu se ménager de puissantes influences? Il est permis de le soupçonner.

Le 6 septembre suivant, le représentant du Prince-Évêque de Liége félicite chaleureusement Fabry et Jean-Remi de Chestret, récemment élus bourgmestres de Liége.

Les Liégeois ont proclamé Fabry « leur bourgmestre et leur père ». Quant à Jean-Remi, le « cerveau brûlé » de la lettre du 19 août, au bout

---

(1) Parlant de la tourbe en Hollande, il écrit : « La tourbe est une preuve de la prévoyance divine, qui la fait croître dans un pays qui produit peu de bois et pas du tout de charbon de terre. » (Dépêche n° 14 de La Haye, du 9 janvier 1794.)

(2) Voir la notice consacrée à Jean-Remi de Chestret par Alph. Le Roy, dans la *Biographie nationale*, t. IV, pp. 55-73. — Voir aussi les *Papiers de Jean-Remi de Chestret pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise (1787-1791), publiés par un de ses descendants.* Liége, 1881-1882, 2 vol. in-8°.

de dix-huit jours il est devenu « un modèle de sagesse et d'intelligence... qui joint la prudence, la modération et la vigilance à tous les sentiments qu'inspire le patriotisme ».

Plus tard, au moment de la réaction de 1791, oubliant ses amabilités d'autrefois, il jugera les démocrates avec une rigoureuse sévérité. Il se déclarera hostile à une « molle et dangereuse indulgence » (1); il finira par applaudir à l'exécution de l'infortuné Chapuis : il vient de l'apprendre « avec plaisir » (2). Ce caractère douteux nous frappe également lorsque nous examinons la part prise par Maximilien de Chestret aux intrigues de Béthune-Charost en faveur du prince de Rohan; son attitude dans cette entreprise manque de netteté, nous allions dire de franchise.

On ne peut se défendre de l'impression que notre diplomate se ménage, avec l'arrière-pensée de se dévouer au vainqueur.

Lorsque Rohan a échoué, Chestret parle de lui avec mépris; il proteste qu'il ne cherchera pas à le voir lorsqu'il viendra à Paris (3); et, d'autre part, il se montre assez plat courtisan quand il apprend la rentrée de Hoensbroech dans sa capitale : il a « versé des larmes d'un délicieux attendrissement... ma femme et moi, pleurant tous deux (oh ! je n'en rougis pas!), nous nous disions que la joie a donc aussi ses pleurs » (4).

Comme dans toutes les correspondances diplomatiques, on trouve fréquemment relatés dans les dépêches de Chestret les bruits de la Cour et de la ville, la mention des spectacles lyriques et dramatiques, les descriptions des

(1) Dépêche n° 5, de Paris, du 10 avril 1791.

(2) Dépêche n° 18, de La Haye, 1er avril 1794.

(3) Dépêche n° 54, de Paris, du 6 février 1791.

(4) Dépêche n° 55, de Paris, du 13 février 1791.

Plus tard, il écrit à Hoensbroech, en lui rendant compte d'un entretien qu'il vient d'avoir avec le Stathouder de la République des Provinces-Unies : « J'ai saisi cette occasion, Monseigneur, pour rendre à vos vertus le tribut d'éloges qui leur est dû, mais elles lui étaient déjà connues. » Dépêche n° 3, de La Haye, du 8 août 1793.

fêtes de Versailles, et, à cette occasion, les détails sur les souverains et leur famille abondent, ainsi que les anecdotes piquantes et pittoresques.

Le diplomate appelle l'attention de son frère sur ce qui, dans la politique courante, touche aux intérêts de son pays : la fureur des Jacobins, quand ils apprennent que les Émigrés ont trouvé un asile sur les terres liégeoises; le projet d'invasion de la Principauté par une troupe révolutionnaire (1); il l'avise d'une rumeur qui se répand à Paris : les démagogues parisiens préparent une sédition qui éclatera simultanément à Bruxelles et à Liége (2); l'Assemblée législative fait un accueil enthousiaste à des « Liégeois factieux, déclarés rebelles par l'Empereur, et exhalant avec impudence les coupables projets d'une révolte nouvelle » (3).

Il notera également des détails curieux au sujet de ce qui se passe à l'étranger, par exemple le prétendu suicide du comte de Ségur (4) à Berlin et l'assassinat du roi de Suède Gustave III (5).

On ne possède plus la suite des dépêches adressées par Chestret au Prince-Évêque pendant cette seconde période de sa mission à Paris (6); toutefois, il en communique assez souvent des copies à son frère pour sa gouverne, ou pour lui demander son avis; un certain nombre de ces documents nous ont été ainsi conservés; nous les publions dans le présent recueil en suivant l'ordre chronologique.

Une troisième série se compose de vingt lettres, écrites de La Haye entre le 4 août 1793 et le 10 avril 1794.

---

(1) Dépêche n° 88, de Paris, du 12 décembre 1791.

(2) Ibid.

(3) Dépêche n° 93, de Paris, du 17 janvier 1792.

(4) Dépêche n° 96, de Paris, du 3 février 1792. Voir sur cet incident : *Le comte de Mercy Argenteau et Blumendorf*, p. 68.

(5) Dépêche n° 107, de Paris, du 4 avril 1792.

(6) Sans doute ont-elles été égarées dans les nombreux déménagements que subirent les archives de la Principauté pendant la période révolutionnaire.

Le corps diplomatique accrédité auprès de Louis XVI s'était dispersé et Maximilien de Chestret avait été envoyé comme Résident du Prince-Évêque auprès des États généraux des Provinces-Unies. Dans ce nouveau poste il continua à correspondre régulièrement avec son frère Nicolas.

Cette fois, la politique générale passe quelque peu à l'arrière-plan. Les gazettes, dit Chestret, propagent les nouvelles avec une telle rapidité que les dépêches diplomatiques sont toujours plus ou moins en retard. Aussi s'occupe-t-il surtout de ce que l'on pourrait appeler la physionomie intérieure de la République néerlandaise. Il fournit des descriptions très vivantes et très pittoresques de ce qu'il appelle « ce froid pays de canards », et il esquisse certains tableaux de mœurs fort amusants ; nous citerons son ahurissement devant le « grand nettoyage », qui est la préoccupation capitale de la plupart des ménages hollandais, même du ménage stathoudérien. Parlant d'une visite au palais de Guillaume V, il écrit : « Il commence à » faire brun, mais cela n'empêche pas de distinguer, depuis le bas jusqu'en » haut du grand escalier, sept à huit fessiers femels (*sic*) hollandais, tous » braqués contre ceux qui pouvaient se présenter. Ils (*sic*) étaient occupés » à nettoyés avec du sable [1]. »

Suivent nombre d'indications précises sur le coût de la vie matérielle, le loyer des habitations, les toilettes, le chauffage, le chauffage surtout, qui arrache à notre diplomate de véritables lamentations : « On est tellement mal chauffé que les dames emploient une partie de l'après-dîner à jouer au volant pour se réchauffer et suppléer au défaut de feu [2] »; et plus loin : « Je crois que, pour ne pas nous ruiner en feux, ma femme et moi nous nous ferons une manière de robe de chambre avec des couvertes de laine... O mon Liége ! que vous êtes préférable à ce pays de canards ! »

---

[1] Dépêche n° 10, de La Haye, du 22/23 décembre 1793.

[2] Dépêche n° 7, de La Haye, du 23 septembre 1793.

Le ministre liégeois est fréquemment invité à la Cour, ce qui nous vaut des renseignements variés sur la famille d'Orange, notamment sur le prince héritier, le futur roi des Pays-Bas, et sur l'intérieur stathoudérien. La narration prend parfois un tour assez caustique : « Le Stathouder, bien qu'environné de femmes, dans le nombre desquelles il y en avait sans doute de fort aimables, a dormi pendant une partie du souper (1). »

Chestret va rendre visite à ses collègues et aux principaux hommes d'État de la République ; il ne le fait pas sans maugréer quelque peu : « Comme les rues de La Haye ne sont pas rubriquées, j'ai toutes les peines du monde à trouver leur logement (2). » Il voit les présidents des États généraux — « on en change ici comme de chemise » : — le célèbre greffier Fagel, le baron de Rotzelaer, les pensionnaires Van de Spiegel et Van der Hoop, le secrétaire Mollerus, etc.

Tout ce monde est très froid : « Au bout de dix ans, on n'est pas plus lié ou fêté ici que la première année »; aussi doit-on se mettre à son niveau. Il est manifeste que la sympathie de Chestret pour le monde politique batave est assez mince, à preuve la boutade de Pierre Bayle qu'il rappelle et qu'il fait sienne : « La Hollande est un pays où les quatre éléments ne valent rien et où le dieu de l'or, parfumé de tabac, est assis sur un trône de fromage (3). »

Si, comme nous venons de le dire, la politique n'est pas à La Haye le souci principal de Chestret, comme elle l'était au cours de sa mission en France, elle n'est cependant pas tout à fait négligée. On médite de sécula-riser la principauté de Liége — ce devait être bientôt le sort de toutes les seigneuries ecclésiastiques; — l'agent du prince-évêque en est naturellement

(1) Dépêche n° 4, de La Haye, du 20/22 août 1793.

(2) Dépêche n° 4, de La Haye, du 20/22 août 1793.

(3) Dépêche n° 18, de La Haye, du 1er avril 1794.

très préoccupé, et il considère la chose comme fort possible, ce qui témoigne en faveur de sa clairvoyance. Autre question brûlante : l'entretien des troupes hollandaises qui traversent le pays de Liége pour rejoindre les armées des puissances coalisées contre la France. Bien des difficultés naissent de là, et Chestret s'emploie de son mieux à les aplanir, non sans rencontrer bien des obstacles et souvent bien de la mauvaise volonté.

On s'attendrait à trouver dans les dépêches du représentant du Prince-Évêque quelques indications sur l'état religieux de la République, sur les rapports entre catholiques et protestants, sur les procédés des États à l'égard des catholiques des pays de généralité.

Chestret n'a pas abordé cette question intéressante, mais il déclare en passant que les exercices du culte catholique s'accomplissent en Hollande avec une dignité extrême : « La messe s'y dit avec toute la décence qui est due à Dieu et au sacrifice qu'on célèbre. Aussi n'y trouve-t-on point de messes d'un quart d'heure, comme chez nous, où l'on semble se disputer à qui la dira le plus lestement (1). »

Signalons enfin quelques renseignements assez piquants relatifs à Velbrück (2) et la longue histoire des revendications d'ordre financier exercées par les États de Liége à la charge des frères Boas, banquiers d'Amsterdam. Nous dirons en terminant que les correspondances de Chestret nous ont fait constater, une fois de plus, qu'en Hollande comme à Paris (3), — et comme partout, — le système des indiscrétions postales est florissant. Nous lisons dans une dépêche : « La poste n'est pas sûre, et le ministre d'une petite principauté n'est pas assez riche pour se payer de coûteux

---

(1) Dépêche n° 18, de La Haye, du 1er avril 1794.

(2) Dépêche n° 18, de La Haye, du 1er avril 1794.

(3) Voir la préface de la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*.

courriers... » Et une autre fois : « Je ne puis, cher frère, confier au papier nombre de choses très intéressantes touchant le système du jour. » Enfin : « Je vous avoue que ce n'est qu'avec peine que je cacherai [au Ministre des Affaires étrangères] mon juste mécontentement sur l'infidélité de la poste. » (Dépêche 126 de Paris, du 22 août 1792.)

Ce sont là choses courantes au XVIII[e] siècle, et, dit-on, il en reste quelque chose au siècle suivant (1).

---

(1) Voir la préface de la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*.

CORRESPONDANCE

DE

MAXIMILIEN DE CHESTRET

AGENT DIPLOMATIQUE

DU PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE A PARIS ET A LA HAYE

(1785-1794)

I. — LETTRES AU PRINCE-ÉVÊQUE

I. — Paris, 20 février 1785. Au Prince-Évêque de Liége.

Le Roi de France a fait une promotion de neuf chevaliers de l'ordre de Saint-Michel. M. de Grandjean, l'aîné, est du nombre.

II. — Paris, 9 août 1785. Au même.

de Chestret, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, sollicite le poste de Ministre du Prince-Évêque à Paris.

« Cette grâce distinguée fera d'autant plus mon bonheur, que je désire ardemment de vouer mon existence au service de Votre Altesse Celsissime et à celui de ma patrie. »

III. — Paris, 20 septembre 1785. Au même.

de Chestret a prié le marquis de Saint-Croix de le présenter au comte de Vergennes (1). Le marquis étant parti pour la Normandie, Chestret prie le Prince-Évêque de l'autoriser à se faire présenter par le baron de Breteuil.

IV. — Paris, 3 octobre 1785. Au même.

de Chestret a remis ses lettres de créance au comte de Vergennes, à Versailles, le 2 octobre. Il ne pourra être reçu par le Roi avant le 15 ou le 16.

V. — Fontainebleau, 16 octobre 1785. Au même

de Chestret a rendu visite au maréchal de Ségur (2), qui l'a invité à dîner : au comte de Vergennes, qui l'a également invité. Il a été présenté à de Semeville, « conseiller ordinaire du Roi pour la conduite des ambassadeurs », qui l'a présenté à Leurs Majestés et à la famille royale (3). Il a

(1) Vergennes (Charles-Gravier, comte de), né à Dijon en 1717, mort à Versailles en 1787. Ministre de France à Trèves (1750); à Constantinople (1754); à Stockholm (1771); Ministre des Affaires étrangères (1774); Chef du Conseil royal des Finances (1763). Voir *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, t. I, p. 1, note 2.

(2) Ségur (Philippe-Henri, marquis de), né à Paris en 1724, mort à Paris en 1801. Maréchal de camp (1749), Lieutenant-général (1780); Maréchal de France (1783); Ministre de la Guerre (1783). Il quitta le ministère en 1787 et vécut dans la retraite.

(3) Chose assez extraordinaire, de Chestret ne donne aucun détail sur cette audience.

ensuite rendu visite au baron de Breteuil (1), au garde des sceaux (2) et à M. de Calonne (3).

« Le comte de Mercy (4), pénétré de reconnaissance pour le gracieux souvenir de Son Altesse Celsissime, La supplie de recevoir les assurances de son profond respect.

» Ayant vu ici tout le corps diplomatique assemblé, je me suis informé s'il était d'usage que les ministres restassent pendant tout le séjour que le Roi y faisait.

» L'usage est effectivement tel, mais on peut s'y soustraire, lorsque M. de Vergennes le trouve bon. En conséquence, je supplie Votre Altesse de permettre que j'obtienne de ce Ministre l'agrément de retourner à Paris, pour y faire préparer le logement destiné à M^me^ de Chestret. »

VI. — Fontainebleau, 25 octobre 1785. Au même.

. . . . . .

« Je désirerais, Monseigneur, pouvoir vous annoncer quelque nouvelle, mais on n'en dit exactement aucune, on ne dit mot de M. le Cardinal (5).

» M. de Castries (6) va un peu mieux; cependant on assure qu'il a annoncé au Roi que sa santé le mettait dans l'impossibilité de se rendre ici,

---

(1) Voir plus loin la correspondance de Chestret avec son frère, lettre du 13 juillet 1789.

(2) Hue de Miromesnil (Armand-Thomas), né près d'Orléans en 1723, mort à Miromesnil en 1796. Ancien premier président du parlement de Rouen, il occupa le poste de garde des sceaux de 1774 à 1787. Il eut pour successeur Lamoignon.

(3) Voir la correspondance de Chestret avec son frère.

(4) Voir ibid., lettre du 23 septembre 1792.

(5) De Rohan.

(6) Castries (Charles-Eugène-Gabriel, marquis de), né en 1727, mort à Wolfenbüttel en 1801. Il prit une part brillante à la guerre de la Succession d'Autriche ainsi qu'à la guerre de Sept ans, et remporta, notamment, sur le duc de Brunswick la victoire de Clostercamp (16 octobre 1760). Maréchal de France en 1783, il était devenu Ministre de la marine en 1780 et garda son portefeuille jusqu'en 1787. Il émigra en 1790 et dirigea le cabinet du comte de Provence avec le comte de Saint-Priest.

au moins de dix jours; bien des gens continuent à croire qu'il songe effectivement à se retirer. »

. . . . . .

« Hier M. de Bertier (1) m'a fait le plus bel éloge de plusieurs Liégeois qui travaillent ici à la manufacture d'acier; il prétend que leurs ouvrages égalent ceux des Anglais. »

. . . . . .

VII. — Paris, 18 novembre 1785. Au même.

Mort du duc d'Orléans.

« Prince Celsissime,

» Monseigneur,

« M^gr le duc d'Orléans (2) a expiré ce matin à 6 heures, à la suite d'une fièvre d'érysipèle et de goutte volante.

» Cette mort est suivie des regrets les plus sincères et les plus universels; cet hommage est dû au mérite et à la bienfaisance de ce seigneur (3).

» M. le duc de Chartres (4) est venu ce matin de Versailles; on dit que le deuil ne sera que de onze jours, et il n'est pas encore annoncé.

---

(1) Bertier de Sauvigny (Louis), né en 1707, mort en 1788, fut intendant du Bourbonnais, du Dauphiné et enfin de la Généralité de Paris. Son fils, appelé également Louis, né en 1747, mort en 1789, succéda à son père dans le poste d'intendant de Paris, en 1786. Enveloppé dans l'impopularité de son beau-père Foullon, Contrôleur général des Finances après Necker, il fut massacré devant l'Hôtel de ville de Paris, le 22 juillet 1889.

(2) Orléans (Louis-Philippe, duc d'), né à Paris en 1725, mort à Paris, le 18 novembre 1785. Il se distingua dans la guerre de la Succession d'Autriche et dans la guerre de Sept ans et fut ensuite gouverneur du Dauphiné. Il avait épousé Louise-Henriette de Bourbon-Conti, morte en 1759, et s'était remarié secrètement, en 1773, avec Charlotte-Jeanne Beraud de La Haye de Rion, veuve du marquis de Montesson.

(3) On prétendait que le duc consacrait plus de deux cent cinquante mille livres par an aux œuvres de charité.

(4) Orléans (Louis-Philippe-Joseph, duc d'), né à Saint-Cloud en 1747, guillotiné à

» C'est la seule nouvelle que puisse annoncer à Votre Altesse celui qui est, avec le plus profond respect,

» Monseigneur,

» de Votre Altesse Celsissime,

» le très humble et très fidèle sujet,

» DE CHESTRET.

» Rue Mêlée, n° 27. »

VIII. — Paris, 29 novembre 1785. Au même.

Ordonnance sur la monnaie d'or. — Décision royale en cause de Mme de Montesson. — Difficultés que rencontre de Chestret pour donner suite aux instructions du Prince.

« PRINCE CELSISSIME,

» MONSEIGNEUR,

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse l'ordonnance qui vient de paraître touchant les monnaies d'or (1).

Paris en 1793. Enthousiaste des idées nouvelles, homme de plaisir, affamé de popularité, il se mit à la tête de l'opposition contre le chancelier Maupeou. Investi, en 1778, d'un commandement dans la marine, il prit part au combat d'Ouessant; sa conduite dans cette affaire fut l'objet de versions contradictoires. Des froissements d'amour-propre altérèrent ses relations avec la Cour, et le duc joua de plus en plus un rôle actif dans l'opposition qui préparait les événements de 1789. Élu membre des Etats Généraux, il se prononça pour la réunion des ordres et siégea à l'extrême gauche de l'Assemblée nationale. Accusé de fomenter les troubles de la capitale, en avril, en juillet et surtout en octobre 1789, il dut quitter la France pendant quelque temps. Après la fuite de Varennes, le bruit public attribua au duc d'Orléans la fameuse pétition demandant la déchéance du Roi. Les rapports avec la famille royale prirent un caractère d'aigreur de plus en plus marqué, et les courtisans, croyant plaire à la Reine, firent subir au duc des humiliations et des outrages excessifs. Élu député de Paris à la Convention, Louis-Philippe, qui avait renoncé à ses droits héraldiques et adopté le nom d'Égalité, prit place sur la Montagne et vota la mort de Louis XVI. Arrêté en même temps que les Girondins et accusé d'avoir aspiré à la royauté, il se défendit avec beaucoup de sang-froid, mais fut condamné à mort et exécuté. Il avait épousé Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre (1753 + 1821).

(1) *Déclaration du Roi portant fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent et de la*

» Il est à remarquer que, quoiqu'elles soient portées pour le moment à une valeur au-dessus de leur cours ordinaire, il y a des louis qui, par leur poids, se paient au-dessus de vingt-quatre livres; l'hôtel de la monnaie est depuis ce temps assiégé d'une foule innombrable, attirée par le désir et l'espoir d'un léger bénéfice, mais, dans le grand nombre, il y en a qui se trouvent déçus de leur espérance, par la légèreté des louis qu'ils apportent.

» On parle de plus en plus d'un nouvel emprunt de cent soixante à cent quatre-vingts millions.

» M^me^ de Montesson (1), femme légitime de feu M^gr^ le duc d'Orléans (mais non reconnue aux yeux du Roi), n'a pas obtenu la permission de draper (2); elle passera son veuvage au couvent de l'Assomption et ne portera que le simple deuil de veuve; celui de la Cour a commencé le 22 et finira le 3 décembre.

» Je me suis présenté deux fois à Versailles, chez M. le marquis de Ségur (3), en conséquence des derniers ordres de Votre Altesse, mais ce Ministre n'a été visible ni le matin ni l'après-dîner.

» Il nous est annoncé que demain 29 le Roi ne recevra pas le corps diplomatique.

» C'est ainsi, Monseigneur, que malgré tout son zèle, on trouve successivement des obstacles et qu'on essuie des délais.

---

proportion entre les monnaies de l'un et l'autre métal, avec ordonnance d'une nouvelle fabrication des monnoies d'or, donnée à Fontainebleau, le 30 octobre 1785, registrée en la Cour des Monnoies le 21 novembre dudit an. — A Paris, de l'Imprimerie royale, 1785.

(1) Montesson (Charlotte-Jeanne Béraud de La Haye de Rion, marquise de), née à Paris en 1738, morte à Paris en 1806. Veuve du marquis de Montesson († 1769), elle contracta, en 1773, avec Louis-Philippe d'Orléans (voir note (2) de la dépêche VII, page 18), un mariage qui fut toujours tenu secret. Emprisonnée sous la Terreur, elle fut sauvée par le 9-Thermidor, devint l'amie de Joséphine de Beauharnais et joua un rôle en vue à la Cour de Napoléon. Elle a publié des *Mélanges* (Paris, 1782, in-18°), des *Comédies* (Ibid., 1772-77, 2 vol. in-8°, rééditées et augmentées sous le titre d'*Œuvres anonymes* (Ibid., 1782 85, 8 vol. in-8°).

(2) Draper, c'est-à-dire couvrir les équipages d'une draperie de deuil.

(3) Voir plus loin la note (1) de la lettre n° 8 adressée par de Chestret à son frère Nicolas le 29 octobre 1791.

» La première fois que les ministres seront admis à Versailles, je porterai avec moi un mémoire pour rappeler à M. le marquis de Ségur la promesse qu'il a faite à Votre Altesse de lui donner un régiment liégeois.

» Je suis, avec le plus profond respect,

» Monseigneur,

» de Votre Altesse,

» le très fidèle sujet,

» DE CHESTRET. »

IX. — Paris, 22 décembre 1785. Au même.

Un nouvel emprunt a été décidé, mais on en ignore encore le montant.

X. — Paris, 11 janvier 1786. Au même.

Pourparlers au sujet d'un régiment. — Transfert aux Invalides du cœur de Louis XIV.

. . . . . .

« M. De Vergennes, à qui j'ai eu l'honneur de faire hier ma cour à Versailles, m'a chargé de nouveau de dire à Votre Altesse qu'Elle peut être tranquille sur la promesse d'un régiment, mais qu'il fallait attendre qu'il en vaquât; et comme je parlai du Régiment de Royal-Italien, il reprit : ce régiment ne vaque pas, ce n'est que le Colonel-commandant qui a été destitué de son emploi, et non le Colonel-propriétaire; d'ailleurs, quand même ce régiment vaquerait, Son Altesse ne pourrait l'avoir : il est donné à la Nation...

» On dit que l'été prochain on transportera aux Invalides le cœur de Louis XIV, qui avait été déposé dans l'église des Jésuites (1). On assure

---

(1) Saint-Paul-Saint-Louis, rue Saint-Antoine.

que cette cérémonie se fera avec la plus grande pompe. Il paraît, à la vérité, que des restes aussi précieux ne doivent pas rester dans une église dont l'ordre est aboli (1). »

XI. — Paris, 3 février 1786. Au même.

Description du dîner offert par la Reine, en l'honneur de la baronne de Staël, nouvelle ambassadrice de Suède, le 31 janvier.

XII. — Paris, 24 février 1786. Au même.

. . . . . .

« Depuis trois jours, Monseigneur, tout Paris ne parle que du mémoire de Cagliostro (2); il est d'une difficulté étonnante de s'en procurer un exemplaire. M. le comte de Montrichard, qui présente ses hommages à Votre

---

(1) La Compagnie de Jésus avait été dissoute par le pape Clément XIV, en 1773.

(2) Cagliostro (Alexandre, comte de), né probablement à Palerme en 1743, mort à Léon (duché d'Urbin) en 1795. Il mena longtemps une vie d'aventures, sur la véracité desquelles il est difficile de se prononcer. Il prétendait posséder le secret d'un élixir de longue vie, le pouvoir d'évoquer les morts, de faire de l'or et des diamants; il est certain qu'il eut beaucoup d'or à sa disposition, mais on n'a pu en préciser l'origine. En 1780, il traita le Cardinal de Rohan, acquit sur lui une grande influence, et lui fit accroire qu'il avait découvert la pierre philosophale. Quoi qu'il en soit, l'aventurier, mêlé à la fameuse affaire du Collier, fut enfermé à la Bastille, Mme de La Motte l'accusant d'avoir dépecé le collier en question; cependant, il fut acquitté, mais dut quitter la France. Il parcourut l'Italie en 1789; il fut arrêté à Rome et condamné à mort comme franc-maçon; la peine fut commuée en prison perpétuelle. Il mourut en captivité. Il avait épousé, à Rome, en 1769, Seraphina-Feliciani, qui partagea la vie agitée de son mari, fut mise à la Bastille, en même temps que lui, et condamnée, en 1791, par les tribunaux romains de l'Inquisition à la détention perpétuelle dans un convent. Voir sur ces personnages : *Lettres du comte de Mirabeau sur Cagliostro*. Paris, 1786, in-8°. — *Vie de Joseph Balsamo, connu sous le nom de Cagliostro*. Ibid., 1791, in-8°. — E Campardon, *Marie-Antoinette et le procès du Collier*. Paris, 1863, in-8°. — *Mémoires de la baronne d'Oberkirch*. Paris, 1860, 2 vol. in-18.

Altesse, a bien voulu me céder celui-ci, et vous supplie, Monseigneur, de le prêter à son neveu, lorsqu'Elle en aura fait la lecture.

» Quoique ce mémoire ressemble plus à un roman qu'à une histoire véritable, tout le monde prend le plus grand intérêt au sort de la femme de cet homme extraordinaire. »

XIII. — Paris, 22 mars 1786. Au même.

. . . . . .

« Je ne cesse de réunir mes sollicitations à celles de M. le comte de Latour (1) pour l'affaire du régiment liégeois, mais jusqu'à présent nous n'avons que des promesses.

» On verra incessamment paraître le mémoire en faveur du Cardinal (2). Dès qu'il me sera possible de l'avoir, je m'empresserai de l'envoyer à Votre Altesse. »

XIV.

A Messeigneurs les commis et députés de Son Altesse et de Ses États du pays de Liége et comté de Looz.

« Le soussigné a l'honneur de présenter à Vos très illustres Seigneuries la note des déboursés qu'il a faits pour le pays de Liége, depuis que Son Altesse Celsissime a daigné le nommer son Ministre à la Cour de France,

---

(1) Il y avait à ce moment deux comtes de La Tour : 1° Charles-Antoine (1737 + 1806), feld-maréchal dans l'armée autrichienne; 2° Louis-Willebrord Antoine (1753 + 1836), général de division, frère cadet du précédent. (Voir les notices du Général Guillaume dans la *Biographie nationale*, t. I, pp. 639-643 et 647-648.)

(2) Sur l'affaire du Collier, voir les ouvrages cités plus haut, page 22, dans la note relative à Cagliostro. Voir aussi : les *Mémoires justificatifs de Mme de la Motte*. Londres, 1788-89, 2 volumes; *Mémoires* de Mme Campan; Funck-Brentano, *L'Affaire du collier*. Paris, 1903; Audebert, *l'Affaire du Collier de la Reine, d'après la correspondance inédite du chevalier de Pajol*. Rouen, 1901.

et il Les supplie, très humblement, d'ordonner que le remboursement lui en soit fait, ainsi que le paiement du second semestre.

» Permettez, Messeigneurs, qu'il profite de cette circonstance pour vous assurer qu'il ne désire rien tant que de mériter les bontés et suffrages de Son Altesse et ceux de Ses États, en s'occupant sans cesse de tout ce qui a rapport à Leur service; il sera au comble de ses souhaits si, satisfaits des efforts qu'il ne cessera de faire pour vous prouver son zèle et sa fidélité, vous daignerez, Messeigneurs, par vos libéralités, le mettre de plus en plus en état de faire honneur à l'emploi dont son Prince a bien voulu le charger.

» Il ose réclamer vos libéralités, d'autant plus que l'augmentation prodigieuse des vivres, un loyer de 2,600 livres pour un petit hôtel qu'il a dû meubler à Paris, une maison qui lui reste encore pour deux ans sur les bras à Bruxelles, et enfin son déplacement, l'ont entraîné dans des frais infiniment considérables.

» DE CHESTRET, chevalier de Saint-Louis,
» Ministre de Liége près le Roi. »

État des déboursés de M. de Chestret, Ministre de Liége, jusques au 15 mai 1786.

Voyage, retour, séjour pendant dix-huit jours à Fontainebleau . . . . . livres.	400	»
23 voyages à Versailles à 30 livres	690	»
Cachets du Prince et du soussigné pour les passeports et certificats de vie	36	»
Impression des passeports et des certificats	24	»
Papier, plumes, encre, cire, registres	54	»
Ports de lettres	196	15
Étrennes	400	»
Livres. . . .	1,800	15

DE CHESTRET, chevalier de Saint-Louis,
Ministre de Liége près le Roi.

XV. — Paris, 18 mai 1878. Au Prince-Évêque.

Il envoie au Prince-Évêque le mémoire du Cardinal de Rohan.

XVI. — Paris, 12 juin 1786. Au même.

Prince Celsissime,

Monseigneur,

« Je m'empresse d'envoyer à Votre Altesse les conclusions et le prononcé dans l'affaire de Mgr le Cardinal. Il est bien heureux pour ce prélat qu'on n'ait pas suivi les premières en ce qui le concernait.

» Tout Paris prend part à la joie (1) que cette illustre et malheureuse famille doit ressentir, après avoir été si longtemps dans des angoisses aussi cruelles.

» Je suis avec le plus profond respect, etc. »

Annexe.

Conclusions des gens du Roi, données le 30 mai au soir 1786.

Le Cardinal sera tenu de déclarer, les deux Chambres assemblées, et en présence du Procureur général du Roi :

« Que c'est témérairement qu'il a cru que la Reine avait pu lui donner » un rendez-vous sur la terrasse, à une heure indue, qu'il a persisté dans » son erreur après la comparaison de l'écriture ;

» Ainsi et de tout quoi il demande pardon au Roi et à la Reine. »

---

(1) Par vingt-six voix contre vingt-trois le cardinal fut déchargé de l'accusation. La foule salua l'arrêt d'applaudissements; elle acclama Rohan et voulut dételer la voiture, qui, pour la dernière fois, l'emportait à la Bastille. (E. Lavisse, *Le Règne de Louis XVI*, p. 139.)

Il sera tenu de donner sa démission de sa place de Grand Aumônier de France.

Il lui sera fait défense de paraître dans aucun lieu habité par le Roi et la Reine, à moins d'une permission expresse de Leurs Majestés, et sera condamné à une aumône. Faute par lui de faire la présente déclaration, il tiendra prison.

La dame de Lamotte sera condamnée au fouet et à la marque et à être enfermée.

Le comte de la motte (*sic*) sera condamné aux mêmes peines par contumace.

Le sieur Villette sera condamné aux galères perpétuelles.

Le sieur Caillostro (*sic*) sera déchargé de l'accusation.

Mademoiselle D'Oliva hors de cour.

Prononce des gens du Roi.

Le 31 mai, à dix heures du soir.

Déclarent les mots « approuvé » et la signature « Marie-Antoinette » scandaleusement apportés au bas du marché et faussement attribués à la Reine; ces mots seront biffés et rayés, le marché déposé au greffe, et contumace bien et valablement instruite contre le comte de la motte (*sic*), pour le cas résultant, condamné aux galères à perpétuité.

M^gr^ le Cardinal est déchargé de l'accusation.

Cagliostro déchargé de l'accusation.

La d'Oliva hors de cour.

La dame de La Motte authentiquée, c'est-à-dire fouettée, rasée et marquée de la lettre V sur les deux épaules, ayant la corde au col, et renfermée pour sa vie.

Villette fouetté et marqué, et condamné aux galères perpétuelles.

Notum. — On a été sur-le-champ à Versailles, pour demander au Roi la mainlevée des ordres qui retiennent M^gr^ le Cardinal et Cagliostro à la Bastille; ils sortiront probablement aujourd'hui 1^er^ juin.

XVII. — Paris, 3 juin 1786. Au même.

Exil du Cardinal de Rohan. — Sa démission. — Expulsion de Cagliostro. — Sursis à l'exécution de la sentence portée contre Mme de la Motte. — Déplacements princiers.

« Monseigneur,

» Hier, à 10 heures du matin, M. le baron de Breteuil s'est rendu chez Mgr le Cardinal, pour lui remettre une lettre de cachet, par laquelle Sa Majesté l'exile à l'abbaye de La Chaise-Dieu en Auvergne, et lui ordonne de donner sa démission de la charge de Grand Aumônier.

» Mgr le Cardinal, dont la santé est infiniment dérangée, et qui a une cuisse et un genou enflés, a répondu qu'il était prêt à se soumettre avec respect aux ordres du Roi, mais que, comme sa santé et sa cuisse ne lui permettaient pas de soutenir le mouvement de la voiture, il suppliait Sa Majesté de permettre qu'il différât son départ de quelques jours, ou qu'Elle donne ordre pour qu'il lui soit accordé une litière de la Cour, que quant à sa démission, il venait de l'offrir au Roi par un courrier, qu'il Lui avait expédié à 8 heures du matin. M. de Cagliostro a reçu (à ce qu'on assure) ordre de sortir du Royaume.

» MM. du Parlement ont ordonné un sursis de l'exécution de la dame La Motte.

» Voilà, Monseigneur, les nouvelles du jour...

» Je suis, etc. »

P. S. . . . . . .

Mgr le Cardinal est parti le 5, pour son exil. Il avait quatre voitures à sa suite; il a mis ses biens en régie pour payer ses dettes, et ne s'est réservé que quarante mille livres de rente.

Il y a un sursis de trois mois dans l'exécution de la retenue de la dame La Motte.

Mlle d'Oliva, reconduite à la Bastille, y est accouchée.
Cagliostro est parti le 5.
Le frère de la Reine (1) part du 12 au 15.
Du 15 au 20 le Roi va à Cherbourg, au Havre et Dieppe.

XVIII. — Paris, 15 juin 1786. Au même.

. . . . . .

« Le bruit court, Monseigneur, que l'exécution de Mme de La Motte aura lieu lundi prochain 19 juin. On ajoute qu'elle devient indispensable pour assoupir certains cris du public.

» La d'Oliva n'est pas morte, comme on l'avait dit, mais il est vrai qu'elle a failli mourir par la révolution qu'elle a éprouvée, lorsqu'on l'a conduite à la Conciergerie, tandis qu'elle s'était flattée de recouvrer sa liberté comme étant mise *hors de Cour*. Actuellement elle est logée près de son avocat. »

. . . . . .

XIX. — Paris, 10 juillet 1786. Au même.

La Reine est accouchée d'une princesse, le 9 juillet (2).

XX. — Paris, 2 août 1786. Au même.

« La Reine a reçu, la veille, sur sa chaise longue, la visite des ambassadeurs et ministres.

» Les Gouverneurs généraux des Pays-Bas (3) sont à Paris depuis le

(1) L'archiduc Ferdinand (1754 † 1806), époux de Marie-Béatrice d'Este.
(2) Sophie-Hélène-Béatrice de France, morte à Versailles le 1er juin 1787.
(3) Marie-Christine d'Autriche et Albert de Saxe-Teschen.

28 juillet et vont fréquemment à Versailles. La veille (1er août) une malheureuse paysanne dont le cheval s'est cabré, et qui est tombée sous leur voiture, en voulant se ranger, a eu la cuisse cassée; Leurs Altesses Royales sont désespérées de ce malheur. »

. . . . . .

« Me sera-t-il permis de raconter à Votre Altesse un petit événement qui, hier, a fait la conversation et la risée de toute la Cour ?

» Hier, M. le Bailli de Suffren (1), étant avec tout le corps diplomatique chez Monsieur, s'est trouvé faire linge par sa culotte. Monsieur s'en est d'abord aperçu, l'en a averti en riant; M. de Suffren, rougissant, s'est habillé. Le corps diplomatique est revenu dans l'antichambre de la Reine; M. de Suffren faisait encore linge. Nouvel avis lui fut donné. On se rendit chez M. le comte d'Artois, où, pour la troisième fois, M. de Suffren était encore dans le même état, et chacun se disait : oh ! quel foudre de guerre !

. . . . . .

» Je suis, etc. »

XXI. — Fontainebleau, 18 octobre 1786.

Séjour de Chestret à Fontainebleau. — Réception. — Fêtes.
Les nouvelles à la main.

« Prince Celsissime,

» Monseigneur,

» Comme Votre Altesse ne m'a pas fait connaître qu'Elle désapprouvât que je vinsse faire ma cour à Fontainebleau (ainsi que j'avais eu l'honneur de le Lui proposer, par ma lettre du 27 septembre), j'y suis arrivé le 16 dernier.

» Le désir de me lier de plus en plus avec les personnes dont mon emploi

---

(1) Suffren de Saint-Tropez (Pierre-André, bailli de Suffren), né à Saint-Cannat en 1726, mort à Paris en 1788. Il était célèbre par les victoires navales remportées sur les Anglais dans les mers des Indes.

me met dans le cas d'avoir besoin, et la noble ambition de faire honneur à mon Prince et à ma patrie, m'ont engagé à me priver de la douceur d'être chez moi et à venir me jeter dans le tourbillon pendant quinze jours.

» J'espère que Votre Altesse et les États approuveront mon zèle. Mériter leurs suffrages sera toujours le but de toutes mes démarches.

» Le séjour à Fontainebleau est l'instant le plus favorable pour solliciter, parce que les ministres y étant rassemblés, et donnant alternativement à dîner au corps diplomatique, l'accès près d'eux devient plus facile et presque journalier.

» A peine arrivé de deux jours, je dîne aujourd'hui chez M. le marquis de Talaru (1), demain chez le baron de Breteuil (2), après-demain chez M. le Garde des Sceaux (3), tandis que, depuis l'année dernière, je n'ai pu être admis chez eux qu'en leur demandant des audiences particulières, et alors cela n'est pas censé leur faire sa cour.

» Puisse Votre Altesse approuver mes motifs. Quoiqu'Elle ne m'ait pas donné d'ordres ultérieurs, touchant l'affaire de Fumay (4), je saisirai un moment pour en parler à M. de Miromesnil, après-demain que je dîne chez lui.

» M. le comte de Vergennes arrive ce soir de Paris, où il est retourné le 16, par rapport à la convalescence de Mme de Vergennes. Hier on a donné la première représentation de *Alcmia* ou le *Nouveau Robinson*, opéra-comique, ou roman lyri-comique en trois actes, en vers, mêlé d'ariettes, paroles de M. le chevalier de la Chabeaussière, musique de M. d'Alayrac.

» Cette pièce, dans laquelle il y a des passages bien froids, a cependant été goûtée et applaudie, grâce à l'excellence des acteurs et surtout de Mme Du Gazon et du sieur Michu.

» Si Votre Altesse désire de l'avoir, Elle n'a qu'à me l'ordonner.

» Il se distribue, ici et à Paris, un journal qui paraît deux fois par

---

(1) Maître d'hôtel de la Reine.

(2) Voir t. II, p. 4.

(3) de Barentin.

(4) Voir la dépêche suivante.

semaine et contient huit pages chaque fois (1); il renferme les nouvelles les plus piquantes de la Cour et de la ville, écrites à la main; l'abonnement est de huit louis par an; on m'a prié de le mander à Votre Altesse.

» Je suis, avec le plus profond respect,

» Monseigneur,

» Votre fidèle sujet,

» DE CHESTRET. »

Il ne paraît pas qu'il soit question d'aucun changement dans le Ministère.

XXII. — Paris, 5 novembre 1786.

L'affaire du curé de Fumay. — Le régiment des Fermiers généraux. — Les États de Bretagne. — Réclamations contre le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Nominations. — Accident dont a été victime le marquis de Lavozelle. — Ruine de M. de Clugny. — Encore les nouvelles à la main.

« PRINCE CELSISSIME,

» MONSEIGNEUR,

» Le 29, j'ai pris congé des ministres, mais n'ayant pas été reçu chez M. le Maréchal de Ségur (2), auquel je m'étais proposé de recommander de nouveau l'affaire du curé de Fumay, je suis rentré chez moi, et j'ai fait une note succincte pour le prier d'avoir égard et de se souvenir des différents mémoires que j'avais présentés à ce sujet.

» J'ai porté cette note chez M. de Ségur, et, le 30, je suis parti pour une campagne d'où je suis arrivé à Paris.

---

(1) Voir sur ce point : FUNCK-BRENTANO et P. D'ESTRÉES, *Figaro et ses devanciers*. (*Revue des Deux Mondes*, 1909.)

(2) Ségur (Philippe-Henri, marquis de), né en 1724, mort à Paris en 1801. Il était Ministre de la guerre depuis 1783 et Maréchal de France depuis 1783. Pendant la Révolution, il vécut dans la retraite.

» J'y ai trouvé la réponse suivante, que je m'empresse de faire parvenir à Votre Altesse :

» Je n'ai point, Monsieur, perdu de vue la demande de Monseigneur l'Évêque de Liége, dont l'objet est d'obtenir la cassation des arrêts que le Parlement de Flandre a portés dans un procès entre le Prince et le curé de Fumay.

» Je me propose d'en rendre compte incessamment au Roi dans son Conseil des dépêches. Je ne manquerai pas de vous informer de la décision de Sa Majesté.

» J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

» Est signé : Le Maréchal de Ségur.

» Le régiment que les fermiers généraux lèvent pour veiller à la contrebande sera, dit-on, en énergie au 1er janvier; il sera composé de quatre brigades de deux cents hommes chacune, et chaque brigade sera commandée par un chevalier de Saint-Louis; il leur sera donné six mille livres d'appointements; il paraît que M. de Saint-Firmin les commandera en chef.

» Les États de Rennes ont accordé, d'une voix unanime, à Sa Majesté, le don gratuit de deux millions cinq cent mille livres. Il ne paraît pas qu'on veuille leur ôter l'administration des grands chemins de la province, ainsi qu'on l'avait dit.

» Les chambres de commerce des villes à manufactures et, particulièrement Amiens, se proposent de faire, et font déjà des réclamations contre le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.

» Sa Majesté a disjoint la charge de lieutenant-général de la Corse, qui se trouvait réunie à celle de commandant en chef dans cette île. Elle a donné la première au marquis de Jaucourt (1); cette charge vaut quinze

(1) Il ne s'agit pas ici de François de Jaucourt (1757 + 1852), ami de La Fayette, député à la Législative, président du Tribunat en 1802, membre du Gouvernement provisoire en 1814, Ministre de la Marine en 1815. Il s'agit d'un de ses cousins, émigré avec le comte d'Artois, et qui joua un rôle en vue dans l'armée des princes.

mille livres de rente. Le commandement en chef n'est pas encore donné, non plus que le régiment de Piémont, qu'on disait avoir été accordé à M. de Narbonne (1).

» La comtesse de Chastellux, fille de feu la duchesse de Civrac, la remplace chez M^me^ Victoire (2) en qualité de dame d'honneur.

» Le marquis de Lavozelle, chassant avec le Roi, a été si vivement emporté par un cheval vicieux, qu'il devait et voulait vendre le lendemain, qu'il a eu la tête brisée contre des branches; après avoir été quatre heures sans connaissance, on l'a trépané, mais il est mort le surlendemain.

» M. de Clugny (maître des requêtes), quoique fils d'un contrôleur général, ayant dissipé toute sa fortune, a été obligé de vendre sa charge, pour la payer à M. Amelot, à qui il l'avait achetée; il a vendu de même l'agréable maison qu'il avait à Chaillot, et se voit forcé d'aller cacher sa misère en Amérique.

» L'année prochaine, la Cour ira à Compiègne et n'ira pas à Fontainebleau, où l'on va bâtir une nouvelle salle de spectacle, plus vaste, dans laquelle, j'espère, nous ne tournerons plus le dos à la Reine, pour gagner des torticolis en regardant le spectacle au-dessus de notre épaule gauche.

» Je suis, etc.

---

(1) Narbonne-Lara (Louis, comte de), né à Colorno (Parme) en 1755, mort à Torgau en 1813. Colonel à vingt-cinq ans, et chevalier d'honneur de Madame Adélaïde, fille de Louis XV, il étudia longuement les archives diplomatiques, sous la direction de Rayneval. Au début de la Révolution, il manifesta ses préférences pour les idées nouvelles. Général en 1791, il fut appelé, cette même année, au ministère de la Guerre. Il déploya dans cette nouvelle charge une activité extraordinaire, mais, au bout de trois mois, le Roi lui redemanda son portefeuille. Narbonne se rendit alors à l'armée du Nord. Au lendemain du 10-Août, il fut mis en accusation du chef d'avoir « organisé l'armée, non pour la défense du sol, mais pour celle du tyran ». Il parvint à s'enfuir en Suisse et vécut dans la retraite jusqu'en 1809. Rappelé à l'activité cette année-là, il devint Gouverneur de Raab, puis de Trieste, et fut ensuite appelé au poste de Ministre plénipotentiaire à Munich. Il fit la campagne de Russie en qualité d'aide de camp de l'Empereur et fut envoyé, en 1813, à Vienne, comme ambassadeur. Il était Gouverneur de Torgau quand il mourut.

(2) Marie-Louise-Thérèse-*Victoire* de France (1732 + 1799), seconde fille de Louis XV.

» *P. S.* — Il se distribue ici un bulletin qui se compose de deux feuilles, écrites à la main, et qui sont envoyées à leur adresse deux fois par semaine. Ce bulletin contient les nouvelles et les anecdotes les plus secrètes et les plus intéressantes. L'abonnement est de huit louis. Si Votre Altesse désire de l'avoir, je La ferai inscrire; mais il est trop cher pour son humble serviteur. »

XXIII. — Paris, 10 décembre 1788.

Absence de nouvelles. — Nominations. — Affaires intéressant la Principauté de Liége.

« Prince Celsissime.

» Monseigneur,

» J'ai reçu avec la plus vive satisfaction la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 4 décembre.

» Elle a la bonté de me dire que le défaut de choses essentielles à m'écrire a été cause de son silence. C'est cette même raison qui m'a empêché de Lui écrire pendant quelques semaines, et, dans ce moment-ci, je n'ai encore que peu de nouvelles à Lui mander, car on craint de hasarder celles qu'on débite à Paris, et quelquefois on n'en a la certitude que plusieurs jours après qu'on les a vérifiées.

» Telle a été la nomination de M. de Puységur (1) au Département de la Guerre ; il y a été nommé le 30, et on ne l'a su positivement à Paris que

---

(1) Puységur (Pierre Louis, comte de), né à Rabastens en 1727, mort en 1807. Lieutenant général depuis 1781, il fut Ministre de la Guerre du 30 novembre 1788 au 12 juillet 1789. Il émigra après l'arrestation de Louis XVI.

le 3 ; M. de Saint-Priest (1) a été admis, le 7, au Conseil du Roi, en qualité de Ministre d'État, et on ne l'a su à Paris qu'hier.

» Il reste à savoir si, comme on le prétend, cette dernière nomination sera suivie de la retraite de M. de Montmorin (2), et si M. de Saint-Priest le remplacera au Département des Affaires étrangères.

» M. le Bailli de Suffren est mort, le 6, après trois ou quatre jours de maladie causée par un catarrhe et une humeur de goutte remontée. Le 2, il avait encore été faire sa cour à la famille royale à Versailles, et il y avait été à la comédie.

» Le Roi, la famille royale et tout Paris donnent à sa perte tous les regrets possibles, et il les mérite à tous égards.

» Dès que j'y verrai jour, Monseigneur, je ne manquerai pas, et je ne manque jamais de renouveler mes sollicitations touchant les différents mémoires relatifs à nos affaires, mais les circonstances actuelles ne peuvent qu'en retarder le succès. Cependant j'insiste, et j'insisterai sans cesse, au

---

(1) Saint-Priest (François-Emmanuel-Guignard, comte de), né à Grenoble en 1735, mort à Saint-Priest lez-Lyon en 1821. Entré de bonne heure dans la Maison militaire du Roi, il prit une part brillante à la guerre de Sept ans, et entra ensuite dans la diplomatie. Il fut successivement ministre à Lisbonne, ambassadeur à Constantinople et à La Haye. Ministre d'État dans le cabinet de Necker, il suivit celui-ci dans sa disgrâce et revint avec lui, après la prise de la Bastille, pour prendre la charge de Secrétaire d'État de la Maison du Roi. Sa fermeté le rendit très impopulaire, et il se retira au mois de décembre 1790. Il émigra peu de temps après et reçut, en 1795, le titre de Ministre de la Maison du Roi Louis XVIII. Il rentra en France après la chute de Napoléon et devint Lieutenant général et pair de France.

(2) Montmorin de Saint-Hérem (Armand-Marc, comte de), né en 1745, mort à Paris, victime des massacres de septembre 1792. Il avait été menin de Louis XVI. En 1772, il fut nommé ministre de France près de l'Électeur de Trèves, puis, en 1778, ambassadeur à Madrid, et, en 1784, commandant militaire de la province de Bretagne. Ministre des Affaires étrangères après la mort de Vergennes, il garda son portefeuille jusqu'à la fin de l'année 1791, sauf une courte interruption en 1789. Il fut un des rares confidents des relations du Roi et de la Reine avec Mirabeau. (Voir DE BACOURT, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck*, t. II, pp. 306-308; voir aussi E. HUBERT, *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles, de 1780 à 1790*, t. I, p. 160.

moins vis-à-vis de M. de Rayneval (1), sur la juridiction de l'Official de Liége à Fumay, sur l'objet de la ferronnerie et sur le mémoire de l'enclave de Mariembourg et Frasne, etc.

» J'ai écrit à M. l'Ambassadeur d'Espagne pour lui demander la note qu'il m'avait promise touchant les preuves de noblesse exigées pour être reçu au service de cette puissance. Dès qu'il me l'aura donnée, j'aurai soin de l'envoyer à Votre Altesse.

» Puisqu'Elle a la bonté de me promettre de Lui dire mon avis, je pense qu'il convient qu'Elle écrive à M. de Puységur, nouveau Ministre de la Guerre, d'autant plus que l'intérêt du Régiment royal liégeois demande qu'Elle soit bien avec le Ministre de ce département.

» Quant à M. de Saint-Priest, nouveau Ministre d'État, je pense qu'ayant eu peut-être l'occasion d'être présenté à Votre Altesse, soit à Liége, soit à Spa, Elle pouvait attendre qu'il lui donnât part de sa nomination. Mais s'il devient Ministre des Affaires étrangères, je crois que l'intérêt du pays vaudrait qu'Elle le prévint, sans s'arrêter à l'oubli qu'il pouvait avoir de ne pas se rappeler à son souvenir.

» . . . . . .

» Mes démarches pour découvrir M. le comte de Sevizzi, autrefois M. de Maurisson, chanoine de Huy, sont encore infructueuses ; j'ai envoyé aux bureaux des postes, je me suis adressé à la police, je n'ai encore que des renseignements fort éloignés de la certitude.

» J'espère cependant y parvenir, quoique Messieurs de la police se prêtent difficilement à ces sortes de recherches vis-à-vis des gens non suspectés... »

---

1 Rayneval Joseph-Mathias-Gérard de), né en 1736 à Massevaux, mort à Paris en 1812. Secrétaire-interprète à la légation de France près de l'Electeur palatin (1757); secrétaire de la légation française de Dresde (1760); chargé d'affaires à la Diète de Ratisbonne (1767); résident à Dantzig de 1768 à 1773; premier commis au Ministère des Affaires étrangères (1774); secrétaire du Conseil d'État (1768); Ministre plénipotentiaire (1785); chargé d'une mission dans les Provinces-Unies (1768); révoqué par Dumouriez en 1792.

II. — LETTRES A NICOLAS DE CHESTRET.

I. — Paris, 13 juillet 1789 (11 heures du matin). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Fermentation générale. — Retraite de Necker. — Troubles à Paris. — Le pain devient rare. — Dispositions hostiles du peuple à l'égard des troupes étrangères.

« Cher Frère,

» Tout Paris, c'est peu dire, tout le Royaume est dans la plus dangereuse et la plus vive fermentation.

» Le 11, à 7 heures du soir, M. Necker s'est retiré. On dit que c'est parce qu'il n'a pu obtenir du Roi qu'il renonçât au projet de tenir demain une nouvelle séance royale.

» A peine la nouvelle de la retraite de M. Necker s'est répandue dans Paris que les esprits se sont montés à un point indicible.

» Le Tiers s'est assemblé de toutes parts ; les spectacles ont été fermés ; le peuple s'est porté au cabinet de Curtius, où il a enlevé les portraits de M. Necker et du duc d'Orléans (1), et il les a portés en triomphe dans toute la ville, en criant : « Aux armes ! Qu'on nous rende nos protecteurs ! », etc.

» Le soir tombant, une foule innombrable, armée d'épées, de pistolets, de haches, etc., a été mettre le feu à toutes les barrières de bois ; elles ont brûlé une partie de la nuit. Elle a été briser toutes les vitres du curé de

(1) Cependant il n'est pas question de changer de Roi. « Si les bustes du duc d'Orléans sont promenés dans Paris, à la veille de la prise de la Bastille, je ne vois pas qu'alors aucun motionnaire ait proposé de mettre ce prince sur le trône. » (F.-A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 37.

Saint-Eustache, confesseur de la Reine. On dit M. Necker parti pour Liége et remplacé par M. Foulon (1).

» On assure que le Roi a fait abattre le pont de Sèvres. Les troupes sont dans la dangereuse alternative de se refuser aux ordres du Roi et de la Cour, ou d'égorger leurs concitoyens. On a lieu de craindre qu'elles ne préfèrent le premier parti : les gardes françaises leur ont donné l'exemple.

» Les sujets liégeois accourent me demander des passeports. Lambert Oporta, orfèvre liégeois, et Lambert Jehotte (2), orfèvre de Herstal, auxquels je viens d'en donner, ont été entraînés de force, tout au sortir de chez moi, par une garde française et un racoleur pour le Tiers. Comment y résister ? J'espère qu'ils trouveront le moyen de s'échapper. Dieu nous garde dans la crise terrible où nous sommes !

» Le peuple se porte en foule vers les différents chemins aboutissant par la plaine de Versailles. M. le duc d'Orléans est parti de Paris.

» Pour comble de malheur, le pain devient rare, et encore est-il mêlé de seigle. Les boutiques sont fermées; on n'ose sortir de chez soi. On poursuit tout ce qui peut porter les armes. On dit que les Invalides occupent le Palais royal et que la Caisse d'escompte (3) est entourée depuis hier matin par des gens qui veulent réaliser leurs billets.

» Le peuple se forme des gardes bourgeoises et veut le départ de toute troupe réglée, surtout celui des troupes allemandes (4). »

---

(1) Foulon (Joseph-François), né à Saumur en 1715, massacré à Paris le 22 juillet 1789. Ancien intendant général des armées, il fut désigné, le 12 juillet 1789, non comme ministre, ainsi que le dit de Chestret, mais comme administrateur de l'armée, attaché au Maréchal de Broglie.

Le nouveau ministère devait avoir pour chef Breteuil, avec le titre de « Chef et Président du Conseil royal des finances ». Le Maréchal de Broglie devenait Ministre de la guerre, et le duc de la Vauguyon prenait le portefeuille des Affaires étrangères.

(2) Père du graveur Arnold Jehotte (1789 + 1836).

(3) La Caisse d'escompte avait été créée sous le ministère de Turgot, en 1776; elle escomptait des effets de commerce et émettait un papier-monnaie. Son capital, primitivement de 15 millions, fut porté à 100 millions en 1787. La Caisse d'escompte fut supprimée par la Convention, le 24 août 1793.

(4) Le peuple était particulièrement animé contre le régiment royal allemand cavalerie,

II. — Paris, 13 juillet 1789 (au soir). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Modifications dans le personnel politique.

« On prétend que M. de la Luzerne (1), ayant refusé de porter la lettre de cachet à M. Necker, est renvoyé, et que c'est le Roi lui-même qui la lui a remise.

» On dit que M. de Breteuil (2) est rappelé; que M. Foulon remplace

---

commandé par le prince de Lambesc. Sur cet épisode, voir *Procès du Prince de Lambesc*. Paris, 1790.

Voir aussi Taine, *Les origines de la France contemporaine. — La Révolution*, t. I, p. 52, note 2.

(1) La Luzerne (César-Henri, comte de), né à Paris en 1737, mort en 1799, près de Wells (Autriche). Il avait été appelé, en 1787, au Ministère de la Marine. Il se retira lorsque le Roi eut renvoyé Necker, mais reprit son portefeuille peu de temps après, sur les instances de Louis XVI; il fut forcé de donner sa démission, le 2 octobre 1790, et se rendit d'abord en Angleterre, puis en Autriche, où il mourut.

(2) Breteuil (Louis-Charles-Auguste Le Tonnelier de Preuilly, baron de), né à Azay-le-Féron (Indre) en 1730, mort à Paris en 1807. Il servit d'abord dans l'armée et entra ensuite dans la diplomatie. Ministre à Copenhague, il passa, en la même qualité, à Stockholm, fut chargé, à deux reprises, de l'ambassade de France à Vienne et, dans l'intervalle, à Naples, puis revint à Paris en 1783, comme Ministre d'État dirigeant la Maison du Roi.

Son opposition aux plans de Calonne, en 1787, l'obligea à se retirer; mais il demeura secrètement le chef du groupe intransigeant de la Cour. Rappelé au pouvoir, après le renvoi de Necker, il ne tarda pas à émigrer, et fut le représentant officieux de Louis XVI auprès des cours absolutistes. Les divergences de vues qui se produisirent entre lui et les frères du Roi le firent renoncer à jouer un rôle politique, et il se confina dans une retraite complète.

Comme diplomate, Breteuil avait montré des connaissances étendues et fait preuve d'une grande clairvoyance dans ses jugements sur l'état réel de l'Autriche. D'autre part, il se laissait souvent influencer outre mesure par ses préventions françaises et aristocratiques. Sous ce rapport, Noailles, son successeur à l'ambassade de Vienne, lui fut infiniment supérieur.

M. Necker; que M. Lefèvre d'Amecour a le contentieux; que M. de Montmorin est remplacé par M. de la Vauguyon (1); que M. de Villedeuil et M. de Barentin (2) sont conservés (3). »

III. — Paris, 14 juillet 1789 (10 heures du matin). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Rétablissement de l'ordre. — Arrestation de malfaiteurs. — Changement de cocarde. — Le comte d'Artois. — Sac du couvent des Lazaristes. — Têtes de notables mises à prix.

« La tranquillité paraît rétablie. La garde bourgeoise de chaque district, précédée de quelques soldats du guet, a fait pendant la nuit, et fait encore, pendant le jour, la patrouille. Elle a arrêté quelques fripons chargés d'effets

---

(1) Vauguyon (Paul-François de Quelen de Stuer de Caussade, marquis de Saint-Mégrin, duc de la), né à Paris en 1746, mort à Paris en 1828. Il entra d'abord dans l'armée, prit part à la guerre de Sept ans et obtint le grade de général. Il suivit ensuite la carrière diplomatique et devint ambassadeur de France à La Haye en 1776, puis à Madrid en 1783. Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, en 1789, après le renvoi de Necker, il n'occupa ce poste que fort peu de temps, et retourna à Madrid. Il donna sa démission en 1790 et devint un des agents les plus actifs des princes émigrés. Rentré en France avec les Bourbons, il fut appelé par Louis XVIII à la Chambre des pairs.

(2) Barentin (Charles-Louis-François de), né à Paris en 1738, mort à Paris en 1819. Il était premier président de la Cour des Aides, quand le Roi le nomma Garde des sceaux en remplacement de Lamoignon, le 19 septembre 1788. Bien qu'il se fût montré partisan des mesures de conciliation, il fut dénoncé par Mirabeau comme un des conseillers les plus funestes du Roi. Il émigra, dès 1789 et revint en France après le 18-Brumaire. Louis XVIII lui conféra, en 1814, le titre de chancelier honoraire. On lui doit : *Mémoire pour M. de Barentin, sur la dénonciation dans laquelle il est nommé et qui a donné lieu à la plainte de M. le Procureur du Roi du Châtelet.* Paris, Volland, 1790, in-8°. — *Mémoire autographe de M. de Barentin, chancelier et garde des sceaux, sur les derniers conseils du Roi Louis XVI* (publié par M. Champion). Paris, 1844, in-8°.

(3) Le ministère du 12 juillet 1789 fut ainsi composé : le baron de Breteuil, président du Conseil royal des finances, chef du ministère; Foulon, contrôleur général des finances; le Maréchal duc de Broglie, ministre de la Guerre; de la Vauguyon, ministre des Affaires étrangères; Armand de Laporte, ministre de la Marine.

volés et les a conduits au Châtelet, pour y être jugés prévôtalement le plus tôt possible.

» On a réfléchi que le vert étant la livrée du comte d'Artois, il ne fallait pas porter cette couleur en cocardes ; on y a substitué la couleur de rose ou coquelicot et le blanc.

» Aujourd'hui, on a rouvert les boutiques ; on ignore encore si les spectacles le seront.

» M. le comte d'Artois a commandé des habits bourgeois pour ses gens ; toutes ses voitures et équipages, épars dans Paris, sont transportés à Versailles.

» Le Roi n'a pas reçu aujourd'hui le corps diplomatique ; les lettres de contre-ordre ne sont arrivées que ce matin.

» Le peuple, ayant trouvé des magasins très considérables de blé chez les moines de Saint-Lazare (1), a fait transporter ce blé à la Halle ; ensuite ils (*sic*) ont saccagé le couvent, cassé, brisé, découpé et déchiré tout ce qu'il y avait d'étoffes en magasin.

» Les têtes de M. du Châtelet et du prince Lubesch (*sic*) (2) sont mises à prix ; on le dit publiquement. On pousse la chose jusqu'à proscrire également la tête du comte d'A.t..s, tant le peuple est effréné. »

---

(1) « Une bande enfonce à coups de hache la porte des Lazaristes, brise la bibliothèque, les armoires, les tableaux, les fenêtres, le cabinet de physique, se précipite dans les caves, défonce les tonneaux et se saoûle : vingt-quatre heures après, on y trouva une trentaine de morts et de mourants, noyés dans le vin, hommes et femmes, dont une enceinte de neuf mois. Devant la maison, la rue est pleine de débris et de brigands qui tiennent à la main, les uns des comestibles, les autres un broc, forçant les passants à boire, et versent à tout venant. Le vin coule dans le ruisseau, l'odorat en est frappé, c'est une kermesse. Cependant on enlève le grain et les farines que les religieux étaient tenus par édit d'avoir en magasin et l'on en conduit cinquante-deux voitures à la Halle. » (Montjoie, cité par Taine, t. I, pp. 53-54.)

(2) Lambesc (Charles-Eugène de Lorraine, duc d'Elbeuf et prince de), né à Versailles en 1751, mort à Vienne en 1825. Colonel en 1773, Maréchal de camp en 1788, il avait reçu, en 1789, le commandement des troupes massées près de Paris, dans la prévision des troubles. Il émigra, servit dans le corps de Condé, puis dans l'armée autrichienne et y obtint le grade de Feld-maréchal-lieutenant. Rentré en France avec les Bourbons, il siégea à la Chambre des pairs.

IV. — Paris, 14 juillet 1789 (10 heures du soir). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Prise de la Bastille. — Supplice de de Launay, de Lavoisier et du Prévôt des marchands. Mesures prises contre l'attaque possible des troupes royales.

« Cet après-midi, le peuple s'est emparé de la Bastille et de l'Arsenal.

» M. de Launay (1), commandant de la Bastille a été décollé pour avoir fait fusiller le peuple, qu'il avait, par trahison, laissé entrer les ponts (*sic*), qu'il a fait lever ensuite.

» M. de Lavoisier, commandant de l'Arsenal, a été également décollé, ainsi que M. le Prévôt des Marchands (2), pour avoir fait passer du canon et de la poudre à Versailles.

» Toutes les précautions sont prises pour bien recevoir les troupes, qui, malheureusement, pouvaient être envoyées dans la capitale. Les gardes françaises et les gardes bourgeoises ont pris possession de la Bastille, de l'Arsenal et des Invalides. On ne laisse plus partir de Paris, même les voitures publiques. La bourgeoisie patrouille sans cesse. On assure que trois mille six cents hommes de troupes françaises, qui vont à Saint-Denis, sont passés dans le parti de la capitale. »

V. — Paris, 15 juillet 1789, au soir, Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme est rétabli. — Le Roi à l'Assemblée.

« Le calme le plus heureux a succédé à l'orage le plus effrayant.

» Les députés que la capitale avait envoyés à Versailles ont rapporté

---

(1) Launay ou Launey (Bernard-René-Jourdan de), né à Paris en 1740, massacré le 14 juillet 1789.

(2) Flesselles (Jacques de), né en 1721. Il avait été intendant à Moulins, à Rennes et à Lyon. Conseiller d'État en 1784 et attaché au service des subsistances de Paris, on lui attribua en partie la responsabilité des mesures connues sous le nom de *Pacte de famine*. Il avait été appelé au poste de Prévôt des marchands de Paris le 21 avril 1789.

l'heureuse nouvelle que le Roi, se confiant à son peuple, s'est rendu à dix heures à l'Assemblée, à pied et sans gardes armés.

» Là, d'une voix attendrie, il a déclaré combien il était pénétré de douleur des troubles qui agitaient sa capitale; je sais, a-t-il dit, que les provocations répandues au milieu de vous ont cherché à vous inspirer des craintes sur votre sûreté personnelle. Mais qui pourrait en être agité, s'il connaissait la pureté de mes intentions et de mon caractère?

» Alors il a renouvelé à chacun des députés l'assurance de leur liberté et de sa confiance.

» Oui, a-t-il dit, elle est entière; c'est moi qui viens me rassurer au milieu de vous, rendre le calme à mes bons Français; j'adopte d'avance les moyens qui vous paraîtront convenables à cet effet.

» Alors Sa Majesté a consenti à une députation de l'Assemblée à Paris, pour y porter des paroles de paix et y rétablir la tranquillité.

» J'ai donné ordre, a-t-il ajouté, aux troupes de quitter Paris, Versailles et environs. Je promets que je ne me refuserai jamais d'entendre les députés de mes peuples.

» Et, aux acclamations de Vive le Roi! il est retourné au château, à pied, sans gardes, au milieu des députés et du peuple.

» Pendant ce temps, on démolissait, et on démolit la Bastille. »

VI. — Paris, 16 juillet 1789, Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« Messieurs les députés de Paris se rendront, à ce qu'on dit, à 10 heures, en grande robe, à Versailles, pour y aller chercher le Roi, qui se rendra à Paris.

» *P. S.* — On dit que le Roi accorde tout pardon aux Gardes françaises,

et que M. de Noailles (1) va les commander, au lieu de M. du Châtelet, et que M. de Bailly (2), président de la Chambre (*sic*) nationale, est nommé Prévôt des marchands. »

VII. — Paris, 17 juillet 1789, Maximillien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite du Roi à Paris. — Départ du comte d'Artois et des Polignac. — Rappel de Necker. Le Roi, qui portait la cocarde tricolore, a été acclamé.

« Ce jour sera à jamais mémorable dans l'histoire. Ce matin dès les dix heures, les troupes bourgeoises, au nombre de peut-être soixante-dix à quatre-vingt mille hommes (d'autres disent au delà de cent quarante mille), ont pris les armes et ont occupé et garni toutes les rues, depuis la Maison de ville jusques à Chaillot, pour se trouver à la rencontre du Roi, qui, vers les trois heures, est arrivé sur la place de Louis XV, dans une voiture à huit chevaux, accompagné seulement de cinq seigneurs et des députés de l'Assemblée nationale.

» La compagnie de grenadiers des Gardes françaises, précédée de huit canons, est venue recevoir le Roi et l'a escorté jusques à la Maison de ville, pendant qu'on faisait des décharges d'artillerie et qu'on criait à tue-tête : Vive la Nation ! Vivent les Parisiens !

» On ignore encore au juste ce qu'a dit le meilleur des Rois et ce qui lui a été dit ; mais il a transpiré, et il paraît certain que M. le comte d'Artois et

---

(1) Noailles (Jean-Paul-François, duc d'Ayen et de), né à Paris en 1739, mort à Fontenay en 1824. Il s'était distingué dans la guerre de Sept ans et avait été nommé Lieutenant général en 1784. Il émigra d'abord en 1791, puis revint auprès du Roi. Après le 10-Août 1792, il se retira à Rolle. Rentré en France avec Louis XVIII, il fut appelé à la Chambre des pairs.

(2) Bailly (Jean-Sylvain), né à Paris en 1736, guillotiné à Paris le 12 novembre 1793. Membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences, il s'était acquis une grande notoriété par ses travaux sur l'astronomie, lorsqu'il fut élu député de Paris. Il devint maire de Paris le 15 juillet 1789 et le resta jusqu'au 12 novembre 1791. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, sous l'accusation d'« avoir fait verser le sang du peuple au Champ-de-Mars », il fut condamné à mort et exécuté.

la famille des Polignac sont partis ; que M. Necker est rappelé et que c'est M. l'Archevêque de Vienne (1) qui est allé le chercher à Bruxelles (2); que tous les nouveaux ministres sont renvoyés et les anciens rappelés (3).

» Les cris de Vive le Roi ! qui se sont successivement fait entendre, en commençant par l'hôtel de ville, et qui se sont perpétués le long de la route, ne laissent pas à douter que l'on n'ait été satisfait des effusions de cœur et des paroles de paix de notre bon Roi, qui, lui, de sa personne, et les cinq seigneurs qui l'accompagnaient, et ses gens, et ses chevaux, sont partis avec les fameuses cocardes qui, depuis cinq jours (à jamais mémorables), garnissent toutes les têtes.

» La nation nage dans la joie et l'espérance. Trois cents ouvriers, depuis hier, sont employés à la démolition de la Bastille. »

VIII. — Paris, 22 juillet 1789. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége (4).

Modifications dans le personnel gouvernemental. — Retour prochain de Necker. — La Reine. — Capitulation de la citadelle du Havre. — Arrestation de plusieurs personnes accusées d'accaparement. — Agitation en province.

« Monseigneur,

» J'espère que Votre Altesse a reçu fidèlement les six lettres et bulletins que j'ai eu l'honneur de Lui expédier depuis le 11.

---

(1) Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay, qui occupa le siège archiépiscopal de Vienne, de 1790 à 1801, date à laquelle le siège de Vienne fut supprimé et rattaché à celui de Grenoble.

(2) La vérité est que Dufresne de Saint-Léon, ami de Necker, partit pour Bruxelles porteur d'une lettre du Roi rappelant celui-ci; il ne le rejoignit qu'à Bâle. La lettre, signée par le Roi, avait été rédigée par le comte de Provence. (J. Flammermont, *La journée du 14 juillet 1789*, p. CCLXII.)

(3) Le cabinet fut ainsi reconstitué, le 16 juillet : Necker, ministre des Finances ; Montmorin, ministre des Affaires étrangères ; de la Luzerne, ministre des Colonies ; de Puységur, ministre de la Guerre ; de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi.

(4) Il écrit à son frère : « Cher frère, arrivant de Versailles, j'ai écrit au Prince comme s'ensuit ». Vient ensuite la copie reproduite ci-dessus.

» Aujourd'hui, j'arrive de Versailles. MM de Montmorin et de la Luzerne ont repris leurs fonctions; M. de Saint-Priest a le département de Paris.

» Le Roi, après la messe, a donné le chapeau de Cardinal à M. de Montmorency-Laval. C'est un neveu de ce prélat qui a apporté la barrette qui lui était destinée, et il a adressé à ce sujet au Roi un discours latin de la part du Saint-Père.

» On ignore encore qui remplacera M. de Puységur.

» Le Conseil de guerre est dissous. Les coups de plat de sabre sont supprimés (1).

» M. Necker, attendu depuis trente-six heures, n'est pas encore arrivé, mais on espère qu'il arrivera incessamment et qu'on aura pu le rejoindre aux environs de Francfort.

» Il était aisé de lire sur la figure et dans les yeux de la Reine combien elle a souffert la semaine précédente; cependant, elle a assisté à la réception du Cardinal, et il lui a été présenté avec les cérémonies d'usage.

» La bourgeoisie armée du Hâvre-de-Grâce s'est emparée de la citadelle de ce port. La résistance n'a pas été longue, ni fort meurtrière, parce que cette forteresse était en partie ouverte.

» M. de Berthier (2), Intendant de Paris, a été arrêté près de Compiègne (3) et doit être amené ce soir à Paris; il est accusé par le peuple d'accaparement et d'avoir entretenu une correspondance contraire aux intérêts du Tiers, aujourd'hui la Nation.

» Madame l'Abbesse de Montmartre est également arrêtée et accusée d'avoir emmagasiné des armes et du canon destinés contre ce même Tiers.

---

(1) Les coups de plat de sabre avaient été introduits dans l'armée française par le comte de Saint-Germain, Ministre de la Guerre du 5 octobre 1775 au 20 septembre 1777. Voir sur ce point L. Mention, *Le Comte de Saint-Germain et ses réformes*. Paris, 1884, in-8°.

(2) Bertier de Sauvigny (Louis), né en 1742, massacré à Paris le 22 juillet 1789. Il était depuis 1766 intendant de la généralité de Paris et avait déployé dans ses fonctions une très grande activité, organisant le cadastre et s'efforçant d'établir une meilleure répartition de l'impôt. Ces services réels ne purent l'empêcher d'être englobé dans l'impopularité de son beau-frère Foulon.

(3) Il s'était rendu à Compiègne pour y organiser l'approvisionnement de la ville de Paris.

» On craint que ces deux prisonniers ne soient encore des victimes à sacrifier par les esprits échauffés, ce qui laisse encore tout à craindre.

» Lyon, Saint-Germain et nombre de provinces sont toujours violemment agités. On est, en un mot, encore fort éloigné de pouvoir compter sur la tranquillité apparente de la capitale. »

. . . . . .

IX. — Paris, 22 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Supplice de Foulon.

« Aujourd'huy, mercredi 22 juillet, à trois heures et demie, la populace a pendu sur la place de Grève, M. Foulon, beau-père de M. de Berthier, intendant de Paris; ensuite elle l'a décollé et a promené sa tête, au bout d'un long bâton, au Palais Royal, sur les boulevards et dans les principales rues de Paris. On lui avait mis dans la bouche une poignée de foin, parce qu'on prétend que, sur les plaintes que le peuple faisait touchant la cherté du pain, M. Foulon doit avoir dit : « Eh bien, qu'il mange du foin! (1) »

» On dit qu'il a été arrêté chez M. de Sartine (2), à six lieues de Paris, par deux hommes auxquels il a promis un million pour qu'ils le sauvassent,

---

(1) Pour Foulon, une légende s'est faite, sorte de monnaie courante à l'usage du peuple et que le peuple a fabriquée lui-même, en rassemblant dans un mot tragique l'amas de ses souffrances et de ses ressentiments : « Il a dit que nous ne valions pas mieux que ses chevaux et que si nous n'avions pas de pain, nous n'avions qu'à manger de l'herbe. » — Le vieillard de soixante-quatorze ans est conduit à Paris, une botte de foin sur la tête, un collier de chardons au cou et la bouche pleine de foin. Le peuple, moins éclairé et aussi impérieux que des despotes, ne connaît de preuves certaines de la bonne administration que le succès. (Bailly, II, 108, cité par Taine, I, 63.)

(2) Sartine (Antoine-Gabriel de, comte d'Alby), né à Barcelone en 1725, mort à Tarragone en 1801. Lieutenant criminel au Châtelet de Paris, il fut Lieutenant général de police de 1759 à 1774 et devint ensuite Ministre de la Marine jusqu'en 1780. Necker exigea son renvoi. Sartine émigra dès le début de la Révolution.

et que ceux-ci lui ont répondu : « Ce n'est pas votre or, c'est votre personne que nous voulons. »

» Ce soir, vers huit heures, M. de Berthier, intendant de Paris, a été conduit à la Maison de Ville, d'où l'on croit qu'il ne sortira que pour essuyer le même sort que son beau-père. Il a été arrêté près de Compiègne, où deux cent cinquante hommes armés ont été le prendre.

» On l'a amené, tête nue, dans un mauvais cabriolet de louage, dont on avait cassé et coupé l'impériale, afin qu'il pût être vu de tout le monde.

» On dit que sans un député de la ville qui l'accompagnait dans ce cabriolet, son existence serait déjà terminée. Cependant, des gens qui l'ont vu disent qu'il avait l'air tranquille, quoiqu'il pouvait aisément entendre les imprécations qu'on faisait contre lui (1).

» S'il est innocent, sa position est bien cruelle! S'il est coupable, sa punition aura été bien rude, puisqu'il a déjà eu le spectacle affreux de la tête sanglante de son beau-père. »

X. — Paris, 23 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Supplice de Berthier. — Poursuite de Mme de Polignac. — Ordre d'arrêter l'abbé de Vermond. — Necker est attendu.

« M. de Berthier, à peine arrivé à l'Hôtel de ville, a été pendu; et à peine avait-il été enlevé de terre, et hissé au bras de fer d'une lanterne, qu'il a été percé de coups d'épée et qu'on lui a arraché et coupé la tête. Le corps de M. Foulon et le sien, dépouillés de tout vêtement, ont été vautrés dans la boue.

» Tous deux paraissent être convaincus d'accaparement et d'avoir fait croire au Roi que tout Paris était tranquille, le jour même qu'il s'armait

---

(1) Autour de lui, on portait des écriteaux chargés d'épithètes infamantes; aux relais, on jetait du pain noir et dur dans sa voiture en lui disant : « Tiens, malheureux, voilà le pain que tu nous faisais manger! » (Taine, t. I, p. 63.)

pour repousser les terribles et odieux projets dont la capitale devait être la victime.

» Mme de Polignac (1) n'est pas arrêtée, mais cinq personnes sont à sa poursuite.

» L'abbé de Vermond (2) est parti cette nuit; il y a ordre de le prendre partout où il serait appréhendé.

» Les Gardes du corps, assemblés hier, ont fait serment de ne plus communiquer avec M. de Guiche.

» M. Necker est attendu la nuit ou demain. »

XI. — Paris, 26 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

L'ordre est rétabli à Paris. — Excès commis aux environs de Vesoul. — Arrivée de Necker. — Singulière rencontre à Bâle. — On attend la mise au jour de la nouvelle Constitution.

« Le calme et la tranquillité sont rétablis; les spectacles sont rouverts depuis quatre jours et les communications sont libres.

» Mais successivement on apprend dans la capitale le détail des

---

(1) Polignac (Yolande-Martine-Gabrielle de Polastron, comtesse, puis duchesse de), née en 1749, morte à Vienne en 1793. Gouvernante des enfants de France, elle avait inspiré une vive affection à la reine Marie-Antoinette, et en profita pour obtenir en faveur des siens des avantages excessifs. Elle émigra dès le 17 juillet 1789.

(2) Vermond (Mathieu-Jacques, abbé de), né en 1735, mort à Vienne en 1798. Il était bibliothécaire du collège Mazarin, lorsqu'il fut envoyé par Choiseul à Vienne, pour enseigner le français à Marie-Antoinette, fiancée du dauphin. Il sut inspirer une grande confiance à Marie-Thérèse, et l'Impératrice demanda qu'il restât attaché à sa fille comme lecteur. Vermond fut le confident de Mercy-Argenteau; l'ambassadeur se servait de l'abbé pour connaître les détails intimes de la Cour, et les transmettait à Vienne. Voir : Arneth et Geffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*, et comte de Pimodan, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial à Paris sous Louis XV et Louis XVI*.

choses affligeantes que la fermentation des esprits a occassionnées dans les provinces. De toutes les horreurs qui se sont passées, voici la plus horrible :

» D'après les bonnes nouvelles venues de la capitale dans les provinces, chacun s'est livré à la joie.

» En Franche-Comté, entre autres, près de Vesoul, il s'est donné, dans la nuit du 19 au 20, dans les jardins du château de Quincy, une fête somptueuse, à laquelle la garnison de Vesoul, la noblesse des environs et les paysans ont été invités et se sont rendus (1).

» Eh bien! à peine tout ce monde fut assemblé dans un bosquet bien illuminé, qu'une mine, préparée par des esprits infernaux, a fait sauter un nombre prodigieux de victimes (2).

» J'abrège ce récit d'horreurs, qui en a enfanté d'autres, car le peuple, furieux, non seulement a brûlé, saccagé ce château, mais plusieurs autres (3), situés dans les environs. On dit qu'il a péri environ deux cents personnes.

---

(1) *La Gazette de Liége*, du 31 juillet 1789, rendant compte de la catastrophe de Quincy, ajoute : « Ce seigneur avait depuis longtemps des procès avec ses vassaux ; il a paru vouloir se réconcilier avec eux ; il leur a donné une fête patriotique, non dans son château, mais dans un bosquet délicieux, très bien illuminé. On était à boire, à danser, à se réjouir, lorsqu'un volcan de salpêtre enflammé a fait sauter les malheureux paysans. Le seigneur a disparu ; la suite de ce désastre est d'avoir rendu furieux les habitants des environs, dont on ne peut encore calculer la vengeance. »

La *Gazette* revient sur cette affaire dans son numéro du 5 août : « Les commissaires du Parlement de Besançon s'étant rendus à Vesoul, pour enlever au juge royal la connaissance du crime affreux qui a été commis, le peuple se jeta sur les commissaires et les força à se retirer. Le Parlement a rendu un arrêt par lequel il renonce à la juridiction sur cette affaire, pour la soumettre entièrement à l'Assemblée nationale.

» Les récits et les conjectures varient beaucoup sur cet événement. Est-ce un accident? Est-ce un attentat? Est-ce un acte de démence? Le plus difficile, au moins, c'est de croire que ce soit un forfait réfléchi et prémédité! »

(2) Un accident survenu aux pièces d'artifice persuada aux gens du peuple que l'invitation était un piège et qu'on avait voulu se défaire d'eux par trahison. Saisis de fureur, ils incendièrent le château. Le propriétaire, M. de Memmay, prouva plus tard son innocence et fut réhabilité par sentence publique, après deux ans de procédure. (*Mercure* du 11 juin 1791, cité par Taine, t. I, p. 98.)

(3) Les châteaux de Sancy, de Lure, de Bithaine et de Molans (Ibid.).

» M. de Staël (1), ambassadeur de Suède, gendre de M. Necker, est arrivé, ce matin, de Bâle en Suisse, où il a accompagné M. Necker, sa belle-mère et sa femme; il apporte l'agréable nouvelle que ce Ministre arrivera à Versailles, jeudi ou vendredi 30 ou 31.

» Il raconte, comme circonstance fort plaisante, que M. et Mme Necker étant installés dans un hôtel à Bâle, quelques heures après, M. l'abbé Balinvilliers, qui servait de courrier à Mme de Polignac, vint demander s'il y avait place dans cet hôtel. Jugez de sa surprise, lorsqu'il apprit que, sans s'être donné rendez-vous, il se trouvait si près de son antagoniste! Aussi chercha-t-il bien vite un autre hôtel.

» . . . . . .

» La tranquillité paraît se rétablir de plus en plus dans la capitale; les spectacles vont leur train; mais le nombre des voitures de maître est prodigieusement diminué.

» On espère voir publier incessamment la nouvelle Constitution. Puisse-t-elle satisfaire tout le monde et nous rendre la tranquillité et rétablir l'ordre! »

XII. — Paris, 30 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La tranquillité est rétablie en apparence. — Bon accueil fait à Necker par l'Assemblée nationale. — Necker et Mme de Polignac. — La collecte pour les ouvriers de Paris. — La démolition de la Bastille.

« . . . . . .

» La tranquillité est, en apparence, rétablie dans la capitale. Puisse cette apparence être convertie en réalité! Mais! Mais! il y a des manches à mettre pour que ce souhait s'accomplisse, et cependant l'arrivée de M. Necker

---

(1) Staël-Holstein (Eric-Magnus, baron de), né à Loddby en 1749, mort à Poligny en 1802. Il était ambassadeur de Suède à Paris depuis 1783. Il avait épousé, en 1786, la fille de Necker, la célèbre femme de lettres. Rappelé en Suède en 1791, il travailla, après la mort de Gustave III, à rapprocher la Suède de la France, et revint à Paris, comme ambassadeur, en 1795. Il abandonna ses fonctions en 1796.

(qui a eu lieu avant-hier, à dix heures et demie du soir) permet d'espérer.

» Il a été reçu et supérieurement accueilli et applaudi à l'Assemblée nationale, où il a prononcé un beau discours de remerciments et de protestations, etc., etc., relativement à son rappel et à son retour.

» Il y a une circonstance fort bizarre, et que, peut-être, vous ignorez, savoir qu'ayant laissé Mme Necker indisposée et fatiguée, M. Necker, M. et Mme de Staël sont arrivés à Bâle en Suisse, sans avoir été joints par aucun des courriers qu'on lui avait expédiés, et qu'à peine ils étaient installés dans une auberge, le 23, vers trois heures de l'après-midi, lorsque M. l'abbé Balinvilliers, qui servait de courrier à Mme de Polignac, est venu dans le même hôtel, pour y installer et Mme de Polignac et sa suite.

» L'abbé, apprenant la nouvelle de l'arrivée de M. Necker, a décampé d'abord, a cherché un autre logement, et Mme de Polignac, étant arrivée, a écrit à M. Necker pour le prier de passer chez elle; il s'est rendu à son invitation, et c'est Mme de Polignac qui lui a appris qu'il était rappelé. Dans la même journée il a reçu un des courriers qui lui avaient été expédiés.

» Il s'est fait dans chaque district une collecte pour une contribution volontaire en faveur des ouvriers, qui, ayant été huit jours sans travailler, pour prendre les armes, devaient et voulaient être payés (1).

» Quoique mon emploi m'exemptât, à la rigueur, de cette contribution, j'ai donné un Louis, que Dieu me rendra s'il le juge à propos. »

. . . . . .

XIII. — Paris, 3 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme n'est rétabli qu'en apparence. — M. de Rennepont et ses tenanciers champenois. — Arrestation de la Vauguyon et de Besenval. — L'exécution à Saint-Denis. — de Broglie à Verdun. — Enthousiasme à Londres. — Les préliminaires de la Constitution.

« Cher frère, la tranquillité publique est rétablie dans la capitale, du moins en apparence; mais, de jour en jour, on apprend que la révolution

---

(1) Sur la misère engendrée par le chômage, voir Mercier, *Tableau de Paris*, t. I, p. 58.

qui s'y est opérée a entraîné presque toutes les provinces dans les mêmes mouvements, les mêmes agitations auxquelles nous avons été en proie.

» Il y a nombre de châteaux subhastés, de bastides brûlées, de comptoirs pillés, etc.

» M. et Mme de Rennepont ont failli d'être du nombre des victimes de l'insurrection : il sont arrivés avant-hier de leur terre de Roche-en-Champagne. Après avoir servi de père, de médecin, de chirurgien, d'apothicaire à leurs vassaux, après leur avoir cédé volontairement, à douze francs, le blé qui se vendait quinze, et ne s'en être réservé que ce qu'il fallait pour gagner la récolte nouvelle, leurs paysans sont venus, au nombre de cinq ou six cents, leur dire qu'ils voulaient que M. de Rennepont leur rendit onze cents bonniers de bois, dont il est en possession par sentence portée, il y a douze à quinze ans, et en conséquence de laquelle M. de Rennepont a acheté de ses frères et sœurs la terre de Rennepont. S'étant refusé de se porter à cette demande, ils l'ont menacé de la hache, du feu, de la mort.

» Il a fallu en passer par là ; il a été dressé acte de transaction par devant notaire pour la cession demandée.

» Le château a été investi nuit et jour, jusqu'à ce que cet acte fût signé.

» Le lendemain, on leur a permis d'aller dîner à un château voisin, d'où ils ont gagné Paris, après avoir fait, dans la ville la plus prochaine, protestation contre la violence, etc., etc.

» Tout le monde sent bien que cette cession est de toute nullité, mais il n'en est pas moins vrai que les voilà dégoûtés pour jamais de s'exposer à aller habiter une terre dont les vassaux ingrats ont agi de cette manière.

» Je vous laisse à juger de la vive inquiétude du cousin et de la cousine ; l'objet qu'on voulait qu'ils cédassent est de la valeur à peu près de trois cent mille livres.

» MM. de la Vauguyon, père et fils, sont arrêtés au Havre-de-Grâce. M. de Besenval (1) est arrêté à Brie-Comte-Robert.

---

(1) Besenval de Bronstatt (Pierre-Victor, baron de), général suisse au service de la France, né à Soleure en 1722, mort en 1791. Spécialement favorisé par la Reine, il commandait, le 14 juillet 1789, les forces massées sous Paris. Arrêté dans les circonstances rapportées par Chestret, il fut traduit devant le Châtelet. Acquitté, il quitta immédiatement la France.

» Quoique M. Necker ait sollicité de toutes ses forces et les États Généraux et le Comité permanent de Paris, et le peuple même, pour que cet official, général, Suisse, et muni d'un passeport du Roi, pût continuer sa route, tout ce qu'il a pu obtenir a été qu'il serait nommé un tribunal, autorisé par les États Généraux, pour juger tout homme soupçonné du crime de lèse-Nation.

» Cependant, ce matin, on débite que, hier, à neuf heures du soir, le peuple a tranché la tête au commandant du dépôt des pauvres à Saint-Denis (1), comme atteint et convaincu d'avoir mal nourri les prisonniers mendiants et d'avoir fait payer vingt-quatre sols la permission qu'il accordait pour que les parents pussent voir ceux qui étaient détenus.

» M. de Broglie (2), qu'on n'a voulu recevoir ni à Metz ni à Verdun, a été obligé de se réfugier à l'Évêché de cette dernière ville.

» Le peuple de Londres, enthousiasmé de la fermeté et du courage du peuple français, porte, dit-on, la cocarde patriotique, qu'il a été demander à l'Ambassadeur de France, et que celui-ci lui a donnée.... Peut-être deviendra-t-elle celle du signal de la liberté de l'Europe.

» Les équipages du Prince de Lambesc sont arrêtés à Dun-en-Clermontois.

» On publie le projet des premiers articles de la Constitution; ils tablent sur la liberté de l'homme.

» . . . . . .

» Avant-hier, on a ramené ici dix pièces de canon prises à Chantilly (3).

---

(1) Chatel, lieutenant du maire.

(2) Broglie (Victor-Claude, prince de), né à Paris en 1757, guillotiné à Paris en 1794. Il était fils du maréchal (1719 † 1781). Député de Colmar aux États Généraux, il se déclara partisan de la Révolution et reçut le grade de Maréchal de camp dans l'armée du Rhin. Condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 26 juin 1794, il fut exécuté le lendemain.

(3) Au château du prince de Condé.

XIV. — Paris, 12 août 1789. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Audience royale. — Importants décrets de réformes votés par l'Assemblée nationale. Incidents tragiques à Versailles et à Chaillot.

« Cher frère, la poste me presse; je n'ai que le temps de vous envoyer le résumé d'une grande lettre que j'écris au Prince.

» Le Roi, qui nous a reçus hier, se porte bien; la Reine est maigrie et a les yeux rouges.

» L'Assemblée nationale a déclaré hier :

» La suppression des dîmes, tant ecclésiastiques qu'inféodées, même celles de Malte;

» Les rentes foncières remboursables;

» L'établissement de la justice gratuite;

» La suppression de la vénalité des charges;

» La suppression du casuel des curés;

» L'égalité dans la contribution des impôts;

» La suppression des privilèges des provinces;

» L'aptitude de tout citoyen pour tous les emplois;

» Serment de fidélité à prêter par les troupes envers le Roi et envers la Nation;

» Emprunt de trente millions à quatre et demi pour cent, en vue de fournir à la dépense pour les mois d'août et de septembre.

» La populace de Versailles a, hier, arraché des mains du bourreau un homme qui allait être roué pour avoir tué son père d'un coup de couteau : il est vrai qu'on dit qu'il voulait en tuer une gueuse avec laquelle son père vivait (1).

» M. du Rocher, commandant de la maréchaussée, à Chaillot, porteur d'un ordre de M. de La Fayette, accompagné de quatre cavaliers, ayant été assailli de paroles et de coups par la populace et les petits Suisses, a cru

(1) Voir Taine, t. I, p. 111.

bien faire de fuir au galop la multitude effrénée. Celle-ci l'a poursuivi en criant : Arrêtez ! Arrêtez !

» M. du Rocher, malheureusement, a passé vis-à-vis d'une sentinelle qui lui a crié d'arrêter; du Rocher ne l'a pas entendue, ou s'est arrêté trop tard; la sentinelle lui a lâché son coup de fusil et l'a tué raide.

» Quelques instants après, un homme du peuple ayant dit qu'il était bien aise de cette mort, et qu'il donnerait volontiers un louis pour avoir un morceau de la peau du défunt, un cavalier de la maréchaussée a tué cet homme.

» Cependant on espère que tous les sacrifices que l'on fait en faveur du peuple ramèneront la paix et la tranquillité. »

XV. — Paris, 13 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Son frère ayant manifesté l'intention de se rendre à Paris, le diplomate liégeois lui fournit quelques indications sur les costumes dont il devra se munir. — Bruits concernant Calonne.

« . . . . . .

» . . . . . .

» Quant à votre garde-robe, cher frère, vous observez très bien que le deuil du Dauphin [1] sera fini, et que moi ne portant pas le deuil, vous ne pouvez en prétexter un.

» Il en résulte de là que, si vous désirez vous faire présenter aux Ministres et à la Cour, il vous faudra, de nécessité, un habit de deux saisons d'étoffe de soie *de l'année*; mais que cela ne vous effraie pas, car vous pouvez avoir un habit et veste, sans culotte, pour environ trois Louis. Cet habit vous servirait pour aller chez l'ambassadeur de Naples, de Sardaigne et de l'Empereur, qui, seuls peut-être, vous feront politesse. Il vous faut ces jours-là des dentelles d'été et l'épée d'acier (je puis vous en prêter une).

---

(1) Le dauphin Louis-Joseph-Xavier-François, né à Versailles, le 22 octobre 1781, était mort à Meudon le 4 juin 1789.

Quant aux autres jours, excepté le jour de présentation, on n'est qu'en fraque et en gilet, et vous pouvez avoir, pour environ quatre louis et demi, un fraque et un gilet fort décents.

» Quant à la culotte, on la porte de casimir noir, juste à la cuisse avec trois petits boutons d'acier, et cette culotte, qui coûte environ un louis avec la façon, se porte sous tous les habits. On porte aussi toute culotte de soie noire.

» Voilà, cher frère, à la rigueur, tout ce qu'il vous faut, parce que jamais on ne s'est moins habillé qu'aujourd'hui. Le matin, on court en chenille, c'est-à-dire avec un surtout et un gilet quelconque et un chapeau détroussé, avec un fond haut et plat sur sa superficie.

» Mais, à propos, n'oubliez pas que vos gens et vous, vous devez arborer, dès que vous serez en France, la cocarde blanc, bleu-de-ciel et rouge, presque coquelicot (1) ...

» Le bruit se répand que les Anglais ont chassé M. de Calonne (2) et qu'il arrive sous escorte à Paris. »

XVI. — Paris, 19 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Querelles entre militaires. — Organisation de la garde nationale. — Multiplication des brochures subversives. — Calonne et Necker. — Nouvelles de Spa.

« . . . . . .

» La tranquillité apparente subsiste. Cependant, hier soir, elle a été un

---

(1) La cocarde tricolore avait été acceptée par Louis XVI, le 17 juillet.

(2) Calonne (Charles-Alexandre de), né à Douai en 1734, mort à Paris en 1802. Il entra de bonne heure dans la magistrature et devint Procureur général à Douai. Il fut ensuite Intendant à Metz et à Lille, et enfin Contrôleur général des finances. Ayant amené Louis XVI à convoquer l'Assemblée des notables, Calonne espérait avec leur concours restaurer les finances de l'État, mais il dut se retirer devant leur opposition. Il ne parvint pas à se faire élire aux États Généraux et se retira en Angleterre. Le bruit mentionné par Chestret dans cette dépêche n'était pas fondé. Calonne se mit au service des princes émigrés et déploya une grande activité; il finit cependant par se brouiller avec eux et rentra en France, où il mourut bientôt.

peu troublée par des querelles survenues entre les Gardes françaises et des déserteurs de différents régiments, et surtout du régiment de Vintimille.

» Les gardes parisiennes sont, à la vérité, parvenues à les séparer, mais on craint que ce ne soit partie remise. On dit qu'il n'est pas question d'un combat particulier, mais d'une bataille de cent hommes contre pareil nombre.

» La formation des gardes parisiennes s'effectue de jour en jour. Je vous ai dit, je pense, qu'elles seront de trente-deux mille et quelque cents hommes, dont le cinquième seulement formera un corps soldé pour veiller jour et nuit à la tranquillité et au bon ordre. Les quatre autres cinquièmes ne prendront les armes qu'au besoin, s'habilleront et s'armeront à leurs frais.

» D'un jour à l'autre, le nombre des nouveaux uniformes augmente successivement, et l'on a lieu d'admirer que les gens comme il faut portent le simple habit de soldat, tandis que des bourgeois de toute condition (entre autres un comédien) ont été élus par leur district pour être officier.

» On prétend qu'une bonne partie de ces nouvelles troupes iront, le 25, à Versailles, offrir leurs vœux et leurs bouquets à Louis XVI.

» La liberté, ou l'abus de la presse, nous fournit chaque jour des brochures de toute espèce. Dans leur grand nombre, il en est de bien terribles; il en est une qui détaille le prétendu projet de soumettre ou de foudroyer Paris, la nuit du 14 au 15 juillet dernier. S'il est possible que ce projet ait eu lieu, et s'il eût été mis en exécution, Paris serait aujourd'hui une vaste tombe.

» La soi-disant arrivée de M. de Calonne à Paris est une nouvelle fausse ; mais il est vrai que cet ex-ministre a fait parvenir à l'Assemblée nationale ses offres de service et les phrases les plus odieuses contre M. Necker (1). Vous jugez bien que les unes et les autres n'ont excité que l'indignation.

---

(1) Les attaques de Calonne contre Necker dataient de l'Assemblée des notables. Voir notamment A. Chérest, *La Chute de l'ancien régime*, t. I, pp. 154-159.

Parlant de ces attaques, le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* écrit : « On a reçu à l'Assemblée nationale un mémoire contre M. Necker par M. de Calonne. C'est une

» Je reçois une lettre de Maubeuge, dans laquelle on me dit qu'un ouvrier, arrivé de Verviers, débite qu'il y a beaucoup de tapage à Spa et aux environs, et qu'on y arbore une cocarde patriotique, en criant : Vive M. de Ch[estret] (1) !

» Faudra-t-il que cette tête chaude soit encore le contraste et le chagrin de sa famille ? »

XVII. — Paris, 22 août 1789, au matin. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La question financière. — Réclamations des gardes du corps. Arrivée de farine à Paris.

« . . . . . .

» L'emprunt de trente millions à quatre et demi pour cent ne se remplissant pas, l'Assemblée nationale a laissé à M. Necker, Ministre des Finances, d'en fixer l'intérêt.

» Rien de particulier, d'ailleurs, si ce n'est que les gardes du corps ont présenté au Roi un mémoire, pour que l'on tire de leur corps les officiers à placer dans l'infanterie et la cavalerie, et pour que leurs chevaux et uniformes ne soient plus à leurs charges.

» Des gardes bourgeoises de province ont accompagné, à leurs frais, jusques ici, cinq millions pesant de farine dont nous manquions.

» Ils ont été parfaitement accueillis et applaudis, surtout à l'Opéra, où ils se sont présentés au second acte de *Panurge;* on a fait recommencer pour eux... »

---

compilation de notes qui ne sont pas sans mérite, mais on les soupçonne de quelques inexactitudes. Un ennemi n'est jamais impartial quand il parle de celui qu'il abhorre.

» On a rejeté ce *factum* comme étant l'ouvrage de la déloyauté, puisqu'il a été imprimé entre le 16 et le 20 juillet, dans un moment où les calomnies de la cabale opprimaient le directeur général, fugitif alors à travers les montagnes de la Suisse. » (N° du 21 août 1789.)

(1) Il s'agit ici de Jean-Remi de Chestret (1739 † 1809). Voir plus loin la note (1) de la page 65.

XVIII. — Paris, 22 août 1789, après-midi. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il est heureux d'apprendre que les troubles de Liége sont apaisés.
Le traitement des diplomates.

« . . . . . .

» Je reçois votre lettre du 19. Dieu soit mille fois loué que la révolution qu'elle m'apprend se soit passée sans effusion de sang (1). Puisse l'Empereur, comme chef de l'Empire, ne pas en occasionner!

» Je vois et je partage les inquiétudes auxquelles vous avez dû être en proie, et je sens qu'elles sont un peu calmées, mais non finies.

» Je crains bien qu'elles ne s'opposent à la demande de mes requêtes *(sic)*, quelque justes qu'elles soient. Qu'y faire? S'en consoler! Patienter! Et puis que sait-on? Peut-être sentira-t-on que puisqu'on veut et qu'il est décent d'avoir des ministres, il est juste qu'ils soient payés sans devoir annuellement courir ou faire courir après des gratifications, qui, en fait, sont une partie essentielle de leurs appointements.

» D'un autre côté, peut-être aussi en viendra-t-on au principe de n'avoir que des Chargés d'affaires!

» Mais espérons que cela n'aura pas lieu. Si cela arrivait, nous verrions le parti qu'il y aurait à prendre. Mais, au fait, pouvait-on y gagner beaucoup sur les appointements très exigus accordés aux ministres? Enfin, *fiat et fiat lux!*

» . . . . . .

» De grâce, donnez-moi quelques détails succincts, car tout le monde va m'en demander. »

---

(1) Il s'agit de la journée du 18 août à Liége. Le Prince-Évêque Hoensbroech fut obligé de signer la révocation du fameux *Règlement* de 1684. Voir A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. I, pp. 120-123.

XIX. — Paris, 31 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Dîner offert à des notabilités liégeoises de passage à Paris. — Les affaires de Liége.

. . . . . .

« Le 29, j'ai donné un brillant dîner à MM. le chanoine Hannekart (1), le peintre Defrance (2) et le fameux claviciniste de la Reine, Pascal Tasquin, aussi Liégeois. J'avais invité MM. Grandjean, mais il n'ont pu en être.

» Quoique déjà incommodé, j'ai fait, ainsi que ma femme, de mon mieux, les honneurs de la table ; je les ai régalés de toutes sortes de vins et de liqueurs, et je leur ai porté la santé du Prince, celle de nos nouveaux bourgmestres (3), et celle de la nation, avec mille souhaits pour leur bonheur, etc.

---

(1) Henkart (Pierre-Joseph), né à Liége en 1761, mort à Liége en 1815. Docteur en droit et attaché à la chancellerie du Conseil privé, il fut nommé, par le Prince-Évêque Velbrück, chanoine honoraire de Saint-Martin. Il publia des poésies légères qui obtinrent du succès, puis il entra dans la politique au moment où éclata la Révolution, et publia, avec ses amis Reynier, Bassenge et Fabry, le *Journal patriotique*, qui soutint les revendications populaires avec une certaine modération. Il se rendit ensuite à Paris, fut admis à la barre de l'Assemblée nationale, le 18 septembre 1790, et sollicita, en termes chaleureux, l'appui de la France pour les patriotes liégeois. Après la rentrée des Autrichiens, Henkart, proscrit, se réfugia en France. Il revint à Liége, en 1794, occupa différentes fonctions dans la magistrature et siégea au Corps législatif. Il avait voté contre l'établissement du consulat à vie et de l'empire; aussi fut-il écarté des tribunaux lors de la réorganisation de 1810. Il venait d'être appelé par le Gouvernement provisoire au poste de Procureur du Roi, en 1814, lorsqu'il mourut. (Voir A. Borgnet. *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, et la notice d'A. Le Roy, dans la *Biographie nationale*, t. IX, pp. 62-67.)

(2) Defrance (Léonard), né à Liége en 1735, mort, en 1805. Après un assez long séjour en Italie, il s'établit à Liége en 1764 et obtint des succès dans tous les genres de peinture. Il se lança dans la politique, partit pour Paris au début de la Révolution, et préconisa avec ardeur l'annexion de la principauté de Liége à la France. Revenu à Liége, il fut un des agents les plus actifs du gouvernement français et provoqua la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert. (Voir A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, *passim*, et la notice d'A. Siret dans la *Biographie nationale*, t. VII. pp. 227-230.)

(3) Ghaye et Villenfagne de Sorinne avaient été remplacés par Jean-Remi de Chestret et J.-J. Fabry.

» Vous pensez bien que les affaires de la patrie ont fait le principal objet de la conversation. C'était tout simple. Puissent les événements répondre aux désirs que ces messieurs m'ont témoignés de faire (comme on l'a si heureusement commencé) le bien de la nation sans désordre, sans vindicte et sans effusion de sang!

» Hannecart (*sic*) m'a montré la lettre qui lui apprend la réhabilitation de son frère. Je vois que la citadelle approche de l'instant de sa démolition.

» Ils m'ont quitté, bien contents, avec des protestations du désir de m'être utiles. Amen !

. . . . . .

» Ces messieurs m'ont communiqué des relations infiniment détaillées, par lesquelles je vois qu'il y a tout à espérer que notre révolution se fera sans troubles, sans effusion de sang, et lestement. Amen ! Amen !

. . . . . .

» Que d'événements, cher frère ! Puissent-ils être suivis du bien général et particulier ! Mais, quel que soit le succès, n'hésitez pas à l'attendre. Ce n'est pas pendant la bourrasque qu'un pilote tel que vous doit songer à gagner le poste (qu'il désire avec raison depuis longtemps), mais qui pourrait devenir son écueil en voulant le gagner en cet instant de tempête !

» Animez-vous d'une nouvelle énergie, d'une patience nouvelle, et attendez avec confiance la justice que vous avez droit d'attendre pour trente-huit ans du travail le plus pénible et le plus assidu. Et, lorsque le calme aura succédé à l'orage, gagnez enfin dans nos bras le repos, que notre tendre amitié vous offre, et débarrassez-vous de tout autre soin que de celui de vous conserver.

» Si contre l'apparence et contre mon espoir, les changements entraînaient après eux mon rappel, quelque coin de la terre avec notre petite fortune pourrait encore (réunis surtout) nous donner l'honnête nécessaire, et du moins l'existence serait accompagnée de la douce consolation d'avoir fait notre devoir.

» Je partage sincèrement l'affliction où le Prince paraît être; ne

manquez pas de m'apprendre le lieu de sa retraite (1) dès qu'elle vous sera connue. »

. . . . . .

XX. — Paris, 1er septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» Il s'est présenté, hier, à Versailles, des députés du Palais r[oyal], pour empêcher que l'Assemblée nationale n'accorde le *Veto* au Roi (2).

(1) Dans la nuit du 26 au 27 août, le Prince-Évêque avait quitté le château de Seraing, laissant une déclaration où il affirmait que le seul soin de sa santé, et nullement le dessein de solliciter une intervention étrangère, le forçait à s'éloigner pour quelque temps. Il se retira à l'abbaye de Saint-Maximin, près de Trèves.

Voici le texte de cette déclaration :

« La prochaine journée d'États pouvant être très tumultueuse et de nature à nuire à ma santé, que je ne désire de conserver que pour le bien-être de ma Nation, j'ai jugé convenable de m'éloigner, pour quelque temps, de ma capitale.

» J'assure la Nation, que je chéris, que ce n'est nullement dans le dessein de solliciter aucun secours étranger, ni dans l'intention de porter aucune plainte à Sa Majesté Impériale, ni à la Diète, ni aux Suprêmes Tribunaux de l'Empire.

» De plus, je n'ai donné aucune commission à qui ce soit de porter la moindre plainte, et je désavoue, A LA FACE DE L'UNIVERS, toutes celles qui, peut-être, dans les circonstances présentes, pourraient être portées, en mon nom, n'ayant donné pareille commission à qui que ce soit, ni en manifesté le désir.

» J'exhorte la Nation de délibérer avec calme et modération sur les changements utiles et nécessaires, dont on jugerait la Constitution susceptible, de respecter les propriétés et de n'exercer aucun genre de vengeance contre qui que ce soit.

» Je ferai parvenir la connaissance du lieu où je resterai, pour qu'on puisse m'instruire des résolutions qui se prendront.

» Je recommande avec ferveur toute la Nation à la Divine Providence pour qu'elle daigne l'éclairer, lui donner l'esprit de paix et de concorde, et que l'ouvrage qu'elle destine d'entreprendre soit celui qui assure la tranquillité et la félicité des races futures.

» Fait à Seraing, le 26 août 1789.

» Constantin-François, Evêque et Prince de Liége.

» Pour copie conforme à l'original, ce que j'atteste,

» Rouveroy. »

(*Gazette de Liége*, du 28 août 1789.)

(2) « Plus de trois cents membres des communes étaient décidés à soutenir le *veto*

» Ils ont été renvoyés à une municipalité de Paris, dont ils prétendent avoir été mal reçus. En conséquence, ils se disent trahis, et ne veulent pas moins que s'emparer du Roi et du Dauphin et séquestrer la Reine.

» Henkart et Defrance partent demain. »

XXI. — Paris, 6 septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie des lettres de félicitations qu'il a adressées à Fabry, de Chestret (Jean-Remi), Lassence et Cologne, récemment élus bourgmestres et bourgmestres co-régents par le peuple liégeois. — Il demande des nouvelles du Prince-Évêque. — Fêtes de la Cour de France.

. . . . . .

« Le 31, j'ai écrit à M. de Fabry (1) :

» Permettez que, prenant part à l'allégresse et l'espoir de mes compatriotes, j'aie l'honneur de vous faire mon compliment très sincère sur le choix par lequel ils vous ont proclamé leur bourgmestre et leur père.

---

absolu. Au bout de dix jours, la plupart ont tourné, plusieurs par attachement pour le Roi, parce qu'ils craignent un soulèvement général et ne veulent pas mettre en péril les jours de la famille royale. » (Mounier, cité par Taine, t. I, p. 125.) — A la séance tenue par l'Assemblée nationale, le 30 août, il fut donné lecture d'une lettre adressée au président par le marquis de Saint-Huruge, et portant qu'on était instruit d'une coalition formée entre le clergé, la noblesse et cent vingt membres des communes « pour faire passer la sanction royale et toutes les décisions propres à faire renaître l'aristocratie étouffée »; si cette coalition arrivait à ses fins, quinze mille hommes se mettaient en marche « pour *éclairer* les châteaux et pour faire subir aux députés qui trahissent la patrie le sort des Foulon et des Berthier ». (*Gazette de Liége* du 7 septembre 1789.) — A la suite de cette lettre, le marquis de Saint-Huruge fut arrêté et détenu dans la prison du Châtelet pendant quelques semaines.

(1) Fabry (Jacques-Joseph), né à Liége en 1722, mort à Liége en 1798. Conseiller à la Chambre des comptes en 1762, conseiller du Prince-Évêque Velbrück et bourgmestre de la Cité en 1780 et 1783, il se brouilla avec le Prince-Évêque Hoensbroech à propos de l'affaire de Spa, et entama des négociations avec le Roi de Prusse, en vue de délivrer la principauté de Liége du pouvoir épiscopal. Après le soulèvement du 17 août 1789, J.-J. Fabry et

» Mes désirs seront comblés, Monsieur, si vos travaux qu'accompagne une sagesse et une prudence auxquelles la France ne peut refuser ses éloges, assurassent à jamais le bonheur de la patrie et le vôtre en particulier, et si je puis être assez heureux de vous prouver les sentiments, etc. »

« Le 31, j'ai écrit à M. de Chestret (1) :

» Mon cher Cousin, c'est du meilleur de mon cœur que j'ai l'honneur de vous faire mon compliment sur le choix que mes chers compatriotes ont fait de vous pour leur bourgmestre et leur père, et c'est de plus grand cœur encore que je vous assure qu'on ne sait assez admirer ici l'ordre, la sagesse et l'intelligence avec lesquelles vous avez amené à son point la révolution qui fait l'espoir de la patrie.

» Continuez, cher Cousin, continuez pour son honneur et pour le vôtre, et pour le bonheur commun, continuez de gérer le pouvoir de manière à prouver à l'Europe que, quelque grande que soit la révolution d'un État, elle peut s'opérer sans effusion de sang, lorsque, comme vous, on sait joindre la prudence, la modération et la vigilance à tous les sentiments qu'inspire le patriotisme... »

J.-R. de Chestret furent proclamés bourgmestres. Il se rendit alors à Berlin et proposa un accommodement : Hoensbroech aurait gardé sa souveraineté, mais en restituant aux Liégeois leurs anciennes garanties constitutionnelles. Cette tentative ne réussit pas. Fabry ne réussit pas davantage à conclure une alliance avec les Brabançons révoltés. Attaqué à la fois par les réactionnaires et par les révolutionnaires exaltés, Fabry, proscrit, lorsque le Prince-Évêque fut restauré sous la protection des troupes impériales, rentra à Liége après la bataille de Jemmapes, fut nommé président du Conseil municipal et, en même temps, membre de la Convention nationale liégeoise, qui vota la réunion de la principauté à la France. Cobourg ayant reconquis Liége, Fabry dut s'exiler de nouveau; il ne s'occupa plus des affaires publiques après l'annexion qui suivit la bataille de Neerwinden. (A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789.* — J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852).* — A. Le Roy, *Notice sur J.-J. Fabry*, dans la *Biographie nationale*, t. VI, pp. 827-845.)

(1) Chestret (Jean-Remi, chevalier de), né à Liége en 1739, mort à Paris en 1809. Il entra dans l'armée impériale et prit part à la guerre de Sept ans. Partisan des idées nouvelles, il fut élu bourgmestre de Liége en 1784; il siégea ensuite au tribunal des XXII et joua un rôle assez compliqué dans la célèbre querelle des jeux de Spa. Après le soulève-

« Le 4, j'ai écrit à Lassence :

» Vous avez toujours trop connu l'intérêt que je prenais à votre bonheur, pour que vous puissiez douter un instant de la part sincère que je prends à la satisfaction que vous éprouvez d'être proclamé bourgmestre-corégent. Recevez mes compliments les plus affectueux.

» Je désire de toute mon âme que les changements, qui vont s'opérer, établissent à jamais le bonheur de mes chers compatriotes, auxquels je m'empresserai toujours de rendre tous les services qui dépendent de moi, lors même que je n'ai pas eu l'avantage d'être jamais lié avec eux.

» Jugez donc, mon cher Bourgmestre, combien je désirerais trouver l'occasion de vous prouver le très véritable et très parfait attachement avec lequel, etc. »

« Le 4, à M. de Cologne :

» J'ai l'honneur de vous faire mon compliment sur la satisfaction que vous éprouvez d'avoir été proclamé bourgmestre-corégent dans une révolution qui va faire époque dans l'histoire de Liége.

» Soyez bien persuadé, Monsieur, que personne ne désire plus sincèrement que moi le bonheur de tous mes compatriotes et le vôtre en particulier, trop heureux, si je pouvais y contribuer.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

---

ment du 17 août 1789, il fut proclamé bourgmestre avec J.-J. Fabry, et devint aussi commandant de la garde patriotique bourgeoise, puis colonel commandant le régiment municipal. Il fut chargé également de plusieurs missions diplomatiques, où il montra, semble-t-il, plus de zèle que de jugement. Proscrit à la suite de la restauration de Hoensbroech, Chestret rentra à Liége, après la bataille de Jemmapes, et fut élu membre de la municipalité, mais, suspect de modérantisme, il fut obligé de donner sa démission. Il rentra dans la vie politique en 1804, comme député au Corps législatif. (A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liegeoise de 1789*. — J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852)*. — Notice d'A. Le Roy, dans la *Biographie nationale*, t. IV, pp. 56-73. — Voir aussi J. de Chestret de Haneffe, *Papiers de J.-R. de Chestret, pour servir à l'histoire de la Révolution liégeoise. Publications de la Société des bibliophiles liégeois*. Liége, 1881-1882, 2 vol. in-8°.

« . . . . . .

» L'absence et le silence de notre bon Prince m'inquiètent infiniment. Cher ami, dès que vous aurez de ses nouvelles, ne manquez pas de me les communiquer, car tout le monde, et moi surtout, brûle de savoir où il est.

» Écrivez-moi souvent, le plus souvent possible, cher frère, car vous jugez bien que l'on me demande avec curiosité des nouvelles.

» Ne vous privez plus de la *Gazette de Liége*, je la reçois exactement ; mais, s'il est possible, faites-moi abonner pour six mois à la feuille de Herve (1).

» Mardi prochain, Madame l'Ambassadrice de Sardaigne sera présentée, et la Reine lui donne, ainsi qu'au corps diplomatique, le grand dîner de cérémonie chez M. de Talaru, à Versailles, à la salle des ambassadeurs. C'est la princesse de Chimay et M. de Talaru qui ont invité, et qui feront les honneurs. J'irai. Bonjour, tout à vous. »

XXII. — Paris, 9 septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« La veille, au banquet du corps diplomatique, la plupart des ambassadeurs ont abordé Chestret pour avoir des nouvelles de Liége.

» Ils ignoraient le départ de Son Altesse, et ont, en général, plus approuvé sa déclaration (2) que son départ.

» M. de M[ercy d'Ar[genteau], qui a beaucoup causé avec moi, paraissait persuadé que ni l'Empereur ni la Diète ne se mêleraient de nos affaires ; je ne lui ai pas caché que je le désirais plus que je n'osais espérer (3). »

. . . . . .

---

(1) Le *Journal général de l'Europe*, qui s'imprimait à Herve depuis le 2 juin 1785. Voir Henri Francotte, *Essai historique sur la propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liége*, pp. 112 et suiv. — J. Kuntziger, même titre, pp. 126 et suiv.

(2) Voir la note (1) de la page 63.

(3) Le 27 août, la Chambre impériale donna ordre aux directeurs du Cercle « d'entrer à main armée dans le pays, de rétablir tout sur l'ancien pied, de saisir les chefs de la révolte et de n'avoir égard en cela à aucun accommodement, renonciation ou amnistie du Prince. »

XXIII. — Paris, 17 septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Certaines de ses lettres ont été désapprouvées par son frère. — Rendez-vous avec le prince Ferdinand de Rohan. — On craint de nouveaux troubles.

« Cher frère, je suis désespéré d'avoir encouru votre improbation pour certaines lettres. Je viens de les relire, et j'avoue qu'aujourd'hui, depuis la tournure que prennent les choses, j'écrirais différemment.

» . . . . . .

» Je n'ai que quelques instants à vous donner. Voilà onze heures ! le prince Ferdinand (1), qui m'a cherché deux fois et que j'ai cherché deux fois inutilement, m'a donné rendez-vous pour midi.

» . . . . . .

» F[abry] et C[hestret] m'ont répondu honnêtement ; ce dernier m'a promis d'avoir soin de ma requête. Le pain manque ici depuis sept jours. On craint de nouveaux malheurs. Dans quel siècle d'infortune sommes nous ?

» Vous verrez incessamment dans les papiers publics qu'on vient d'agiter la question de la succession à la Couronne. Tout va bien mal.

» . . . . . .

» Tout à vous *in æternum !* »

---

(1) Rohan-Guéménée Ferdinand-Maximilien-Mériadec, prince de), né à Paris en 1738, mort à Paris en 1813. Il était le frère du fameux évêque de Strasbourg, le héros du procès du collier. Successivement archevêque de Bordeaux et de Cambrai, il fut, en 1790, nommé « mambour », c'est-à-dire régent de la principauté de Liége, après la fuite du Prince-Evêque Hoensbroech. Son gouvernement n'eut qu'une durée de trois mois. A la rentrée des Autrichiens, il retourna à Cambrai, se présenta sans succès comme candidat à la principauté de Liége, après la mort de Hoensbroech, émigra, rentra en France en 1801 et devint aumônier de l'impératrice Joséphine. Voir H. Sage, *Une République de trois mois. Le prince Ferdinand de Rohan-Guéménée, archevêque de Cambrai, Régent de la nation liégeoise*, 1790. (*Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire*, t. VIII.)

XXIV. — Paris, 5 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Disette à Paris. — Fermentation populaire. — Le banquet offert par les Gardes du corps au Régiment de Flandre à Versailles.

« . . . . . .

» La misère est si grande qu'on ne fait plus de crédit et que nous, qui n'en avons jamais demandé, ne pourrions seulement pas en obtenir... Qu'est-ce que tout cela deviendra ?

» Le pain continue à manquer, malgré la superbe récolte dont la Providence nous a favorisés. Depuis plusieurs jours le pain est si rare ici que, dès les cinq heures du matin jusqu'à la nuit, les maisons des boulangers sont assaillies par une quantité de monde.

» Depuis ce matin Paris est tout en mouvement ; les troupes bourgeoises prennent les armes, les districts s'assemblent, les poissardes et les femmes du peuple s'assemblent ; elles veulent, dit-on, se rendre à Versailles, et comme elles s'attendent qu'on refuse l'entrée de Versailles à toute multitude, elles veulent être à la tête de la colonne et se faire suivre par les troupes. Bon Dieu ! Bon Dieu ! qu'est-ce que tout cela deviendra ?

» Vous aurez vu par les feuilles périodiques que la municipalité de Versailles a demandé elle-même le Régiment de Provence infanterie, pour faire le service de Versailles, conjointement avec la garde bourgeoise.

» Les Gardes du corps ont donné jeudi un repas de corps à MM. de Flandre et aux officiers des différents corps. Il y a eu beaucoup de gaieté.

» Le Roi et la Reine sont venus voir la fête avec le Dauphin.

» Ce repas pourra avoir des suites, parce qu'à la fin du repas il a été question de quitter la cocarde nationale et de reprendre la blanche ou la noire (1). On a beaucoup crié : Vive le Roi ! Les Grenadiers de Flandre sont

---

(1) Sur le banquet des Gardes du corps et l'histoire des cocardes, voir Taine, t. I, p. 127, note (2).

Léopold de Toscane écrivait, de Florence, à sa sœur Marie-Christine, le 27 octobre : « Il est inconcevable comment Leurs Majestés n'ont pas senti l'imprudence d'aller au dîner des Gardes du corps et de s'exposer à une scène pareille? » (Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, t. III, p. 167.)

venus boire avec leurs officiers à la santé du monarque ; ils l'ont reconduit à son appartement avec tous les convives. Le Roi revenait d'avoir courre le cerf, il était en habit de chasse. La musique a joué les airs les plus touchants et notamment *O Richard, ô mon Roi !*, etc. »

XXV. — Paris, 6 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelle fermentation.

« Hier, comme je vous l'ai dit, la populace femelle *(sic)* voulait aller à Versailles. On ne parlait pas moins que d'enlever la Reine.

» Les troupes nationales assemblées se sont rendues à Sèvres et à Saint-Cloud, et l'on a obligé la populace à revenir sur ses pas (1).

» On ne dit pas qu'il se soit produit de grands désordres ; on parle d'un boulanger pendu.

» A onze heures du soir, il y a eu ordre d'illuminer, crainte de nouvel événement, mais il me paraît que la nuit a été tranquille. Nous verrons les suites de cette nouvelle fermentation et de ces nouvelles cocardes ; puissent ces dernières ne pas être les avant-coureurs d'une nouvelle révolution. »

XXVI. — Paris, 7 octobre 1789. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La veille, on a ordonné d'illuminer. — Les cochers de fiacre se sont assemblés ; ils veulent, dit-on, la suppression des voitures de la Cour de Versailles et celle des fiacres anglais.

---

(1) Ceci n'est pas exact. On sait que la populace, suivie par la garde nationale, sous le commandement de La Fayette, envahit le château de Versailles et força la famille royale à se rendre à Paris.

XXVII. — Paris, 12 octobre 1789. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme règne, mais on craint qu'il ne soit bientôt troublé. — Arrestations. — Précautions prises contre le désordre. — Audience royale. — L'Assemblée nationale va se transporter à Paris. — Saint-Priest et Mirabeau. — La Reine et les dames de la Halle. — La question des vivres.

« Les troubles se calment un peu, mais il est bien à craindre qu'il n'en renaisse de nouveaux.

» On a, depuis trois jours, arrêté successivement plusieurs personnages de haute distinction et plusieurs individus de la classe la plus basse.

» Ces derniers ne s'amusaient pas moins qu'à marquer en craie rouge des maisons destinées au feu, et en craie noire des maisons destinées au pillage.

» En conséquence des bruits qui couraient à cet égard, les gardes et les patrouilles ont été augmentées et multipliées, et, tous les soirs, il y a ordre d'éclairer le premier étage dans toutes les rues, à chaque croisée.

» Cependant je crois que cette précaution fort louable, mais fort coûteuse, si elle devait durer, ne sera suivie d'aucun événement sinistre. Amen! Amen!

» Jeudi 8, le Roi a reçu au Louvre MM. les Ambassadeurs. J'y ai été. La Reine était à faire pitié, même à ses ennemis.

» Dorénavant Leurs Majestés recevront le corps diplomatique les dimanches et les jeudis.

» L'Assemblée nationale va venir à Paris; on dit qu'elle siégera aux Feuillants (1).

» Vous verrez par les papiers publics que M. le comte de Saint-Priest s'est justifié de la dénonciation faite contre lui par M. le comte de Mirabeau (2).

---

(1) L'Assemblée siégea d'abord à l'Archevêché, puis au manège des Tuileries.

(2) Mirabeau avait accusé Saint-Priest d'avoir dit aux femmes, qui, à Versailles, demandaient du pain, le 5 octobre : « Vous n'en manquiez pas quand vous n'aviez qu'un Roi; allez en demander à vos douze cents souverains! »

» La promesse que les Dames de la Halle avaient surprise à la Reine, savoir qu'elle retirerait à ses frais du Mont-de-piété les objets au-dessous et jusques à la valeur d'un louis, n'a pu être remplie, parce que ces objets réunis forment une somme de trois millions cinq cent mille livres. Cette inexécution forcée, ainsi que l'avait été la promesse, a irrité le peuple, qui a voulu forcer et piller le Mont-de-piété; mais on est parvenu à l'en empêcher.

» A présent, il veut avoir le pain de quatre livres et la viande à huit sols la livre, ce qui est impossible, puisque le premier manque souvent encore tous les jours, quoiqu'il soit à douze sols les quatre livres, et le Gouvernement est trop obéré pour qu'il puisse se charger de contribuer pour un tiers à l'approvisionnement de Paris. »

XXVIII. — Paris, 19 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas (1).

« . . . . . .

» L'Assemblée nationale a pris séance hier, à Paris. Que va devenir Versailles?

» On m'a assuré hier que la Diète de l'Empire persistait dans son *mandatum* de Wetzlar (2) et qu'il marchait des troupes pour le mettre à exécution. Dieu veuille protéger notre pays et nos compatriotes... et ramener le Prince!...

---

(1) Nous n'avons pas de dépêche de Maximilien de Chestret entre le 12 et le 19 octobre. Il est cependant certain qu'il a dû mentionner dans sa correspondance la séance de l'Assemblée nationale du 10 octobre, où fut déposée la fameuse motion de Talleyrand concernant les biens du clergé.

Nouvelle lacune du 19 octobre au 5 novembre.

(2) Le décret du 27 août 1789 ordonnait aux rebelles d'obéir à leur prince, de déposer les armes et les cocardes, de s'abstenir de toute menée révolutionnaire. La Chambre impériale chargeait les trois directeurs du Cercle de soumettre les rebelles par la force des armes, de réintégrer le Prince-Évêque, de rétablir l'ancienne forme de gouvernement et la Constitution, de rétablir les magistrats des villes qui avaient été déposés et d'ouvrir une enquête contre les auteurs et complices de la rebellion. Voir la note (3) de la page 67.

» Le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre (1) fait tenir d'étranges propos ; ils sont de nature à ne pas être confiés au papier. Son arrivé à Londres a été différée, parce qu'à Boulogne-sur-mer on a arrêté ce prince jusqu'à ce qu'on ait vérifié ici les passeports dont il était porteur, ce qui a été effectué hier.

» Paris est passablement tranquille, mais le pain continue d'être rare. Comment en aura-t-on en hiver?

» . . . . . .

» J'ai appris ce soir que M. le Garde des Sceaux est mandé pour demain à la barre de l'Assemblée nationale, afin d'y rendre compte de sa conduite. On l'accuse d'avoir différé de proclamer dans les provinces, et même d'avoir tronqué les décrets de l'Assemblée... (2) »

---

(1) La plupart des historiens de la Révolution considèrent la mission du duc d'Orléans à Londres comme fictive. Nous croyons que c'est là une erreur. Les archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris conservent d'intéressantes correspondances relatives aux affaires des Pays-Bas autrichiens, « principal objet de ma mission », écrit le duc. (*Correspondance de Londres*, Reg. DLXXI, f^os^ 268-275.)

(2) Le garde des Sceaux, Champion de Cicé, se rendit à l'Assemblée dans sa séance du 21 octobre et déclara « qu'avant le 5 octobre, l'Assemblée n'avait déterminé encore aucune forme précise de promulgation; que les ministres avaient donc publié les décrets sous diverses formes; mais que, depuis le 5 octobre, toutes les promulgations avaient été faites comme l'avait réglé l'Assemblée nationale. »

On écrit de Paris, le 26 octobre, à la *Gazette de Liége :*

« M^me^ la duchesse d'Orléans a reçu, le 22, une lettre du duc son époux, qui est arrivé à Londres, et qui s'acquitte de la mission secrète dont le Roi l'a chargé, pour être de retour à Paris à la fin du mois.

» On donne aujourd'hui un autre motif à son voyage. On prétend qu'il est allé calmer la fermentation des esprits anglais sur le refus que nos ports ont fait de recevoir et de permettre le déchargement de leurs navires qui viennent engorger nos provinces de leurs marchandises. On avait craint que ce refus ne donnât lieu à des hostilités. D'ailleurs, il faut attendre jusqu'en 1790 : à cette époque, le traité de commerce de 1786 sera arrivé à son terme.

» On commence à ne plus croire tous les contes de l'aristocratie répandus au sujet de Son Altesse Sérénissime.

» Il circule une brochure intitulée : *Le Domine salvum fac Regen.* C'est une affreuse diatribe contre ce prince, où l'on a distillé le plus violent poison de la calomnie.

» Le Roi en a fait hier matin la lecture; il y a trouvé son éloge et celui de la Reine; il n'en a pas moins jeté le pamphlet en disant : « J'aime bien qu'on me prouve son attachement, mais c'est profaner cette impression délicate que de la mêler à tant d'infamie. » (*Gazette de Liége* du 30 octobre 1789.)

XXIX. — Paris, 5 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

» . . . . . .

« Le pain continue à être excessivement rare : on voit des centaines de personnes l'attendre à la porte des boulangers. Gare de nouvelles révoltes!

» On a donné hier aux Français *Charles VIII* (1). Cette tragédie a été d'autant plus applaudie, qu'elle est nouvelle, c'est-à-dire qu'elle n'avait jamais été représentée; d'ailleurs elle est selon l'esprit du jour, c'est-à-dire contre les prêtres, contre les moines et contre les rois (2). Quel siècle!

» Il circule des lettres du Brabant qui font trembler et pour les Pays-Bas et pour notre pays. Que Dieu préserve l'un et l'autre. Mais comment l'espérer? »

XXX. — Paris, 14 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Les nouvelles. — La duchesse d'Orléans. — Le faussaire Maurin.
Propositions financières de Necker.

« On est passablement tranquille actuellement à Paris. Le pain n'y manque plus, et l'on espère que cela continuera.

---

(1) *Charles IX ou l'École des Rois*, et non Charles VIII, ainsi que l'écrit Chestret par distraction, tragédie en cinq actes, de Marie-Joseph Chénier.

(2) On lit dans le discours préliminaire placé en tête de cette tragédie : « J'ai choisi pour mon coup d'essai le sujet, j'ose le dire, le plus tragique de l'histoire moderne, la Saint-Barthélemy. Nul autre ne pourrait offrir, peut-être, une aussi forte peinture de la tyrannie jointe au fanatisme. »

D'autre part, l'auteur s'adresse aux femmes dans cette même introduction : « Femmes, sexe timide et sensible, fait pour être la consolation d'un sexe qui est votre appui, ne craignez point cette austère et tragique peinture des forfaits politiques. Le théâtre est d'une influence immense sur les mœurs générales; il fut longtemps une école d'adulation, de fadeur, de libertinage; il faut en faire une école de vertu et de liberté. Les hommes n'y recevront plus de ces molles impressions qui les dénaturent : ils deviendront meilleurs et plus dignes de votre amour. »

Les représentations de *Charles IX* attirèrent la foule, elles occasionnèrent de violentes démonstrations et même des bagarres dont on trouve le récit dans les journaux du temps.

» Je ne vous dit rien de l'Assemblée nationale : les papiers publics vous instruisent, de même que la *Gazette de Liège* m'instruit de tout ce qui se passe. Grand Dieu! quels événements! Ceux qui arrivent dans le Brabant sont bien terribles, si les relations qu'on publie ici sont vraies. Puisse notre pauvre pays être plus heureux et parvenir à une conciliation.

» . . . . . .

» On débite que Mme la duchesse d'Orléans (1) vient de se séparer de biens d'avec son mari, qu'on dit être actuellement à Ostende, après avoir été mal reçu du Roi d'Angleterre (2).

» Le sieur Maurin, fabricateur de faux billets de la Caisse d'escompte, s'est tué dans sa prison avec un couteau. La caisse d'escompte fera, selon toute apparence, honneur aux billets faux qui circulent.

» Hier, M. Necker a proposé de convertir la Caisse d'escompte en une Caisse nationale, et de faire des billets nouveaux pour cent quarante millions; il paraît que cela aura lieu.

» . . . . . »

---

(1) Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, née à Paris en 1753, morte à Ivry-sur-Seine en 1821. Le duc d'Orléans l'avait épousée en 1769. Le fait de la demande de séparation fut démenti par le Lieutenant civil Talon. (*Gazette de Liége* du 16 décembre 1789.)

(2) Ceci est contredit par le correspondant de Londres de la *Gazette de Liége*. Il écrit, le 27 octobre : « On assure que la Cour qui se tiendra demain sera des plus brillantes et que Son Altesse le duc d'Orléans y sera présenté à Sa Majesté avec les formalités d'usage.

» Il est certain que la mission de ce prince auprès de cette cour doit être très importante, puisqu'il a eu une audience particulière du Roi, étant accompagné du marquis de la Luzerne, ambassadeur de France auprès de cette cour, et qu'il a eu, en outre, des conférences séparées avec tous les principaux membres du cabinet. On ne tardera pas à savoir au juste de quoi il s'agit; le prince est muni, dit-on, d'instructions particulières de ne rien négocier ici sans l'assistance et l'approbation du marquis de la Luzerne, qui l'accompagne dans toutes ses audiences. » (*Gazette de Liége* du 6 novembre 1789.)

Le même correspondant écrit encore, le 31 octobre : « M. le duc d'Orléans ayant terminé très promptement le principal objet de sa mission dans cette cour, se dispose à quitter l'Angleterre pour reparaître à l'Assemblée nationale et dissiper par sa présence les soupçons auxquels la calomnie n'avait donné que trop de vogue. » (*Ibid.*, 11 novembre.)

XXXI. — Paris, 29 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» Que vous dirai-je de l'Assemblée nationale ? L'état du mieux n'est pas encore à beaucoup près constaté. Les plans de finance proposés par M. Necker rencontrent des difficultés, des oppositions.

» Cependant il faut, d'ici au 1er janvier, assurer des fonds immenses, sans quoi... gare !

» Les districts ne sont pas d'accord entre eux, ni avec les municipalités, ni absolument d'accord avec l'Assemblée nationale. »

XXXII. — Paris, 6 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La déclaration du Roi de Prusse. — Le plan financier Laborde-Méréville.

« . . . . . .

» Dès le 3, j'avais vu (à la Cour) la déclaration du Roi de Prusse, en qualité de duc de Clèves (1). L'ambassadeur qui me la montra fit avec moi les réflexions qu'elle doit nécessairement faire naître.

» Le 4, je reçus la *Gazette*, qui les confirma, et votre lettre y est venu mettre le sceau...

---

(1) Cette pièce, qui est connue sous le nom de *Déclaratoire de Clèves*, est reproduite dans le *Journal patriotique*, t. II, p. 188. Il y était dit que si l'ordre était maintenu à Liége, et qu'on n'y opposât point de résistance aux troupes exécutrices, personne ne serait inquiété en raison de sa conduite durant les troubles; que si les magistrats élus le 18 août et depuis se retiraient volontairement, on procéderait le plus tôt possible à leur remplacement dans les formes usitées avant le Règlement de 1684, qui restait définitivement abrogé. En attendant, on instituerait une régence intérimaire. (A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. I, pp. 175-176. — Voir aussi *Gazette de Liége* du 30 novembre 1789.)

» Qui vivra verra ! Un grand point, c'est qu'il y a tout espoir qu'il n'y aura pas d'effusion de sang ni de victime principale, mais, en revanche, quelle ruine pour notre pauvre pays ! Comment fournir cette somme; dût le séjour des troupes n'être que de quelques mois ? Et quelles en seront les suites ?

» . . . . . .

» La capitale est tranquille, ou du moins le paraît...

» Mercredi prochain, 9, il sera enfin discuté par l'Assemblée nationale sur un plan de finances, composé et lu hier par M. de la Borde-Méréville (1). Ce plan, qui se rapproche autant de celui de M. Necker (2) qu'il s'éloigne de celui de l'Évêque d'Autun (3), a été fort bien accueilli et renvoyé à un comité de dix organisateurs, qui doivent se concerter avec M. Necker.

---

(1) Laborde-Méréville (François-Louis-Joseph-Jean de), né à Paris en 1761, mort à Londres en 1801. Il était le fils aîné du financier Jean-Joseph de Laborde, qui fut banquier de la Cour, et qui périt sur l'échafaud en 1794. Il prit part à la guerre d'Amérique et, rentré en France, devint Garde du Trésor royal. Élu, en 1789, député du Tiers aux États Généraux, il siégea à l'Assemblée constituante sur les bancs de la gauche, parla sur le préambule de la *Déclaration des droits* en faveur de la tolérance de tous les cultes, fit voter l'impression de l'état des finances, et fut élu, avec de Virieu et de Bormegens, « trésorier patriotique », chargé de recevoir à l'Hôtel des Monnaies l'argenterie des églises « qui ne serait pas nécessaire pour la décence du culte ». Il fut ensuite chargé de vérifier l'état de la Caisse d'escompte et, contrairement à ce qu'écrit Chestret, il fit opposition au plan de Necker. Il combattit aussi les projets de la municipalité de Paris, relatifs à la vente des biens ecclésiastiques, et proposa, en 1791, un décret contre l'agiotage sur les petits assignats.

Après la clôture des travaux de la Constituante, il se retira dans ses terres. Dénoncé au Tribunal révolutionnaire, sous la Terreur, il échappa aux poursuites et se réfugia en Angleterre, où il mourut.

(2) Necker proposait diverses économies sur les fonds de la guerre, la Maison du Roi et les pensions. Ces économies, jointes à un remaniement de la taille et des vingtièmes, devaient procurer environ 61 millions, somme à peu près égale au déficit. Mais pour procéder à une liquidation générale, il aurait fallu 160 millions. On pouvait, pensait-on, obtenir les ressources nécessaires en frappant d'une taxe extraordinaire le revenu de chaque citoyen.

(3) Talleyrand proposait de ne pas considérer le clergé comme propriétaire et d'appliquer ses biens à éteindre 110 millions de rentes perpétuelles, à supprimer la gabelle et à fonder une caisse d'amortissement.

» Par ce plan, la Caisse d'escompte ne ferait que changer de dénomination et augmenter le nombre de ses billets, à l'aide desquels on espère faire face à tout. »

. . . . . .

XXXIII. — Paris, 17 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La question financière à l'Assemblée nationale.

« . . . . . .

» Hier, aujourd'hui et demain l'Assemblée nationale s'occupe d'un nouveau plan de finances dont le résultat sera un emprunt de quatre cents millions, à six pour cent, remboursable en annuités, et ayant pour hypothèque les biens du clergé (1) et les biens domaniaux. On dit que ce plan sera agréé et décrété incessamment. Reste à savoir si les hypothèques seront agréables aux capitalistes et surtout aux banquiers étrangers. Si, malheureusement, ils n'obtenaient pas leur confiance, les choses iraient au pis possible.

» . . . . . .

» Je ne vous parle pas de la défaite et de la victoire des troupes impériales aux Pays-Bas (2) ; vous en savez ainsi que nous et mieux que nous les circonstances. Je me contenterai de vous dire que, ce matin, on publiait au Palais royal de soi-disantes foudroyantes menaces de l'Empereur, au cas qu'ils persistassent dans leur insurrection.

---

(1) Un décret du 2 novembre avait mis les biens de l'Église à la disposition de la nation « à charge de pourvoir, d'une manière convenable, aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres ». Le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* lui écrit, le 30 novembre : « Il est reconnu aujourd'hui que si le clergé, docile aux avis de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, eût voulu s'entendre, il y a un an, et sacrifier quatre années de ses revenus, à remettre le niveau entre la recette et la dépense, les États Généraux auraient été reculés, et peut-être aurait-il été possible de les éviter. Mais pour avoir voulu tout garder, le clergé a tout perdu. » (*Gazette de Liége* du 4 décembre 1789.)

(2) Bruxelles avait été abandonné par les troupes impériales le 12 décembre 1789.

» Quant à nos affaires particulières de Liège, je ne puis que prier le Tout-Puissant pour qu'il nous envoie son esprit de paix, mais je le désire bien plus que je ne l'espère. »

. . . . . .

XXXIV. — Paris, 24 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le monde diplomatique à Paris est très préoccupé de ce qui se passe à Liége. — La famille royale de France et les almanachs de Mathieu-Laensberg. — Le Prince-Évêque et les affaires de Liége. — Les nouveaux éligibles.

« . . . . . .

» Successivement tous les membres présents du corps diplomatique, entre autres M. de Mercy (1), m'ont demandé des nouvelles de Liége.

» Je leur ai dit en raccourci la teneur de la sentence itérative du 4 décembre (2) et de la déclaration de M. de Dohm (3), en date du 8.

---

(1) Mercy-Argenteau (Florimond-Claude, comte de), né à Liége en 1727, mort à Londres en 1794. Il représenta la cour d'Autriche successivement à Turin, à Saint-Pétersbourg, à Varsovie et à Paris. Il occupa ce dernier poste de 1766 à 1792 et le quitta pour devenir ministre plénipotentiaire à Bruxelles. Sur ce personnage et le rôle considérable qu'il joua dans la politique européenne, voir comte de Pimodan, *Le Comte F.-C. de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial à Paris sous Louis XV et sous Louis XVI*, et la notice d'E. Duchesne dans la *Bibliographie nationale*, t. XIV, pp. 462-495.

(2) C'est la sentence de la Chambre impériale de Wetzlar, proclamant forcées, nulles et illégales les délarations, faites par Hoensbroech dans les premiers jours de la Révolution. (Voir A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. I, p. 182; J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852)*, t. I, p. 150.)

(3) Les ministres de Munster et de Juliers, dès qu'ils eurent reçu la sentence du 4 décembre, invitèrent Dohm (ministre du roi de Prusse en qualité de duc de Clèves) à se concerter avec eux pour les moyens d'exécution. Il leur répondit que ses instructions ne l'autorisaient pas à faire exécuter la sentence autrement que sous les conditions contenues dans sa déclaration du 26 novembre. (Voir la note (1) de la page 76; J. Daris, t. I, p. 151.)

Dohm (Chrétien-Conrad-Guillaume de), 1751 † 1820, littérateur et statisticien, ministre de Prusse auprès du Cercle de Westphalie, plus tard auprès des Cercles du Haut et du Bas-Rhin, plénipotentiaire au Congrès de Rastadt, ministre du Roi de Westphalie, Jérôme Bonaparte, auprès de la cour de Saxe.

» M. de Mercy a désiré lire la sentence ; je la lui ai portée, et il m'a dit qu'il était bien aise de l'avoir lue.

» Je ne puis, cher frère, confier au papier les façons de penser sur cette sentence et sur ses suites. Je me contenterai de vous dire qu'en général on paraît pénétré du danger de laisser propager l'insurrection... mais qu'on est également convaincu qu'il serait nécessaire, pour ne pas dire indispensable, de saisir les moyens conciliatoires (1).

» J'ai eu l'honneur de donner un almanach au Roi, qui m'a honoré d'un sourire. La Reine ne nous a pas reçus, par rapport à son entorse, mais nous a fait dire qu'elle nous recevrait demain au jeu. Je me propose d'y aller.

» J'ai donné un almanach à Monsieur (2), à Madame (3) et à Madame Élisabeth (4). Tous trois ont eu la bonté de me dire : « Je vous suis bien obligé ». Madame a été si empressée d'avoir son Laensbergh, qu'elle a oublié de nous faire son inclination de congé, et les ambassadeurs m'ont dit, en riant : « Voilà donc comme vous donnez des distractions aux dames » !

» J'ai répondu, sur le même ton, que l'honneur en était dû au fameux Laensbergh et non à celui qui l'offrait.

» . . . . . .

» Au sortir de chez Mesdames de Fontenoy, j'ai été chez le P[rince] F[erdinand] (5) que j'ai trouvé tout fatigué et tout occupé d'une longue lettre qu'il m'a dit écrire aux Hollandais, et dans laquelle il était (a-t-il ajouté) question et grandement question des affaires de Liége. Ensuite, il m'a parlé de la sentence du 4, de la déclaration du 8 (6), et m'a laissé entrevoir qu'il croyait et qu'il craignait, que, si l'on persistait à vouloir la réintégration, etc., on ne finit par se donner aux Brabançons ou aux Hollandais, sous la sau-

(1) Voir A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise*, t. I, p. 373.

(2) Monsieur, comte de Provence, plus tard le roi Louis XVIII (1755 † 1824).

(3) Madame, comtesse de Provence, née Louise-Marie-Joséphine de Savoie, fille de Victor-Amédée, roi de Sardaigne (1752 † 1810).

(4) Madame Élisabeth, sœur du roi.

(5) de Rohan.

(6) Le prince de Rohan voulait parler sans doute de la réponse du Prince-Évêque de Liége, datée de Trèves, le 4 décembre 1789, et adressée à de Dohm, ministre du Haut Directoire de Clèves; elle est reproduite dans la *Gazette de Liége* du 28 décembre 1789.

vegarde de la P[russe], et je ne puis, cher frère, vous dissimuler qu'il n'est pas le seul à Paris qui croie et craigne cet événement, duquel je prie Dieu de nous préserver, parce qu'il ne pourrait se commencer et encore moins s'accomplir que pour la perte et la ruine de notre pauvre pays, dont je désire si ardemment le bonheur. Puissent donc la paix et la tranquillité s'y établir incessamment, fût-ce même au prix de quelques sacrifices forcés par les circonstances. Amen.

» . . . . . .

» Cette nuit (de Noël), il y a ordre d'éclairer partout ; les gardes sont doublées, tant celles à pied qu'à cheval.

» Messieurs de l'Assemblée nationale se battent fréquemment. Avant-hier, il y en a encore eu deux de je ne sais quelle province qui se sont battus à l'épée ; une large blessure en a été la suite.

» Croiriez-vous bien que, hier, il a été fait une motion pour déclarer les Juifs, les comédiens et le bourreau éligibles? Voilà sans contredit une charmante égalité à proposer ; aussi en a-t-on ri, et puis c'est tout. »

. . . . . .

XXXV. — Paris, 28 décembre 1789. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Conspiration de Favras. — Réforme de la Maison royale.

« . . . . . .

» Vous apprendrez incessamment qu'il y a eu une conspiration contre M. de La Fayette et M. Bailly. M. et M^me^ la marquise de Favras (1) (cette

(1) Sur la conspiration de Favras (1744 † 1790), outre les ouvrages généraux sur la Révolution, voir F. von Stillfried Ratenic, *Thomas de Mahy, marquis de Favras, und seine Gemahlin*. Vienne, 1881, in-8°.

Le 13 janvier 1790, le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* écrit : « Le procès du marquis de Favras s'instruit avec célérité : l'accusé nie que ses complots aient eu pour objet une révolution en France; il veut faire croire qu'ils avaient un rapport plus certain avec la révolution des Pays-Bas. » (*Gazette de Liége* du 22 janvier 1790.)

dernière est née Caroline d'Anhalt) sont arrêtés comme inculpés de cette atrocité. On dit qu'ils seront demain conduits au Châtelet et qu'ils paraissent coupables, ce que je ne puis croire.

» La nuit dernière, un patriote en sentinelle à l'hôtel Soubise, rue du Temple, a été assassiné d'un coup de poignard, au manche duquel était un papier avec ces mots : « *Ça, ça en avant et annonce La Fayette !* » On dit que le blessé en reviendra. O mon Dieu! Quel siècle! »

» Toute la maison de la Reine sera reformée pour le 1er juin; il n'y aura plus qu'une seule maison pour le Roi et la Reine. »

. . . . . .

XXXVI. — Paris, 13 avril 1790. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise au comte de Montmorin d'un mémoire relatif aux affaires de Liége. Dispositions du Gouvernement français en cette matière.

« . . . . . .

» Depuis une douzaine de jours, j'ai reçu de Trèves deux grandes lettres, et du château de Hamal un mémoire qui m'a donné beaucoup d'occupation.

» Ce mémoire, ou plutôt ce canevas de mémoire, que j'ai dû refondre et élaguer et copier moi-même (parce que, vu son importance, je n'aurais voulu le confier à qui que ce soit), a été (conformément aux instructions que j'avais reçues) remis par moi au comte de M[ontmorin], pour être, par lui, présenté au Roi. Vous pensez bien qu'il est relatif aux malheureuses circonstances où se trouve notre pauvre pays.

» Le Ministre l'a lu avec beaucoup d'attention, et j'ai eu, le 6 dernier, près d'une demi-heure d'entretien avec lui; mais le résultat est qu'on voudrait et qu'on ne peut guère nous aider.

» Cependant, on emploiera son crédit non seulement au Cabinet de Vienne, mais à celui de Berlin.

» J'ai rendu compte de tout cela à T[rèves] et au Chât[elain] de H[amal]. »

XXXVII. — Paris, 16 mai 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Discussions à l'Assemblée nationale sur les pouvoirs du Roi.

« . . . . . .

« Aujourd'hui et demain, il a été et sera discutée la grande question de savoir si le Roi aura le droit et le pouvoir de faire la guerre et la paix. Nombre de gens prétendent qu'il est préjugé et prédécidé que le Roi aura le droit de faire la guerre défensive et la paix, mais qu'il ne pourra faire la guerre offensive (1).

» Je me contente de demander quel juge sera établi pour décider qu'une guerre quelconque est purement défensive ou réellement offensive. Voudra-t-on que les ennemis, le cas d'une guerre échéant, aient la complaisance d'attendre qu'on ait décidé si cette guerre est de telle ou telle nature?

» Je suppose qu'on se rappellera le préjudice immense que la lenteur du cabinet de Versailles a fait aux progrès des armes françaises pendant la guerre de Westphalie, et les avantages considérables que le grand Frédéric a su et pu tirer de la faculté de décider promptement et *ex cathedra*, d'après les circonstances... mais la multitude, qui n'a nulle idée de la tactique ni de la politique, s'arrêterait-elle à ces réflexions-là? Oh! quel siècle! »

. . . . . .

---

(1) L'article 2 de la section 1 du chapitre IV de la Constitution de 1791 porte :

« La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du Roi et sanctionné par lui.

» Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir ou d'un droit à conserver par la force des armes, le Roi en donnera, sans aucun délai, notification au Corps législatif et en fera connaître les motifs...

» Si le Corps législatif décide que la guerre ne doit pas être faite, le Roi prendra sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou prévenir toutes hostilités. »

« *P. S.* du 17, au matin :

» Rien n'a été décidé hier sur la question de la guerre, laquelle sera peut-être encore discutée pendant une couple de jours et contre le Roi.

» Si l'on emploie trois jours, il en aura coûté 2,400 louis pour ôter au Roi un de ses droits principaux. »

XXXVIII. — Paris, 23 mai 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui adresse copie de la correspondance échangée avec son cousin J.-R. de Chestret, bourgmestre de Liége. — Doléances sur la situation matérielle.

« Cher frère, vous allez, par les copies ci-jointes, juger de la position délicate où je suis.

» Je ne me suis consulté que peu d'instants. Mon devoir et le désir et l'espoir de me rendre de plus en plus digne d'estime ne m'ont pas laissé ni fait balancer sur ce que je devais écrire.

» J'espère que ma conduite sera approuvée et des États (auxquels j'ai d'abord répondu par la voie de notre cousin, afin de leur prouver que je n'ai consulté que mon cœur et mon devoir) et du Prince, auquel j'ai rendu, le même jour, compte de tout, et enfin de vous et des gens justes, qui pourront voir mes réponses. Amen, Amen, Amen !

» J'espère et je crois avoir fait ce que je devais. Si malheureusement j'en devenais victime, je m'en consolerais par la certitude du témoignage de ma conscience. Je suis préparé et résigné à tout, pourvu que j'emporte l'estime des honnêtes gens et la mienne propre. »

. . . . . .

« *P. S.* — La suspension de mes appointements, le non-remboursement probable de mes déboursés, joints à l'indispensable nécessité de soutenir, tant qu'il nous sera possible, l'honneur de ma charge, vont nous faire entamer et

manger successivement nos capitaux... Si cette cruelle incertitude durait, il faudrait bientôt mettre équipage à bas... J'espère en Dieu et en l'équité de mon Prince et de mes compatriotes. »

ANNEXE A.

Copie d'une lettre écrite, en date du 16 mai 1790, par M. de Chestret, le Bourgmestre, à M. de Chestret, Ministre à Paris.

« MONSIEUR ET CHER COUSIN,

» Je suis chargé par les États de vous faire passer le présent recès, pour qu'au reçu de ma lettre vous fassiez les démarches nécessaires auprès du ministère pour obtenir des congés de quelques mois pour des canonniers et artilleurs capables d'instruire ceux qui sont destinés à servir notre artillerie.

» Outre le besoin et le plaisir que cette permission fera aux États, qui ont l'œil attentif sur la conduite des ministres que ces États paient, ils vous en sauront, mon cher Cousin, beaucoup de reconnaissance, surtout de la célérité de la réponse.

» J'ai l'honneur, etc.

» Le Bourgmestre CHESTRET. »

A M. De Chestret, chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis, Ministre des États de Liége à Paris.

ANNEXE B.

En l'assemblée de Messeigneurs les députés du Comité de guerre des trois États du Pays de Liége et comté de Looz, tenue le 15 mai 1790.

« Messeigneurs sont d'intention de charger Monsieur le Bourgmestre de Chestret, Baron de Haneffe, d'écrire au Ministre des États à Paris, de

requérir de leur part le Ministre à Versailles, de permettre que des canonniers et artilleurs puissent profiter de quelques mois de congé pour instruire ceux qui sont destinés à former notre artillerie.

» Est signé : J.-F. Ista,
» Secrétaire du Comité de guerre. »
Par ordonnance (1).

Annexe C.

—

Réponse de Maximilien de Chestret.

Il donne les raisons qui l'empêchent de satisfaire à la réquisition précitée.

« Monsieur et cher Cousin,

» J'ai reçu hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et le recès de MM. les députés du Comité de guerre.

» Je serai toujours infiniment empressé de faire tout ce que pourra exiger le bien de ma chère patrie, de même que ce qui pourra vous être agréable, mais trouvez bon que je vous fasse observer les obstacles qui, dans cette circonstance, s'opposent à ce que les États et vous désirez.

» Je n'ai, vous le savez, mon cher Cousin, je n'ai de crédit à la Cour de France qu'en vertu des lettres de créance dont Son Altesse m'a honoré. Elles portent avec elles les preuves de sa confiance et le sceau de la fidélité que je lui dois.

» Tant que je n'aurai pas d'autre titre près du Roi et de ses Ministres, j'ose vous demander à vous-même si, sans tomber dans la plus étrange contradiction, je puis abuser du crédit que me donne la confiance de mon Prince, et employer le premier pour demander des armes contre lui-même ?

» Vous êtes, mon cher Cousin, trop équitable et trop judicieux pour ne

(1) Voir *Papiers de Jean-Remi de Chestret pour servir à l'Histoire de la Révolution liégeoise*, t. II, pp. 133-134.

pas convenir que je ne le puis, sans l'inconséquence la plus impardonnable. Si j'en étais capable, cette inconséquence m'avilirait à mes propres yeux et me rendrait indigne de l'estime de mon Prince, de celle de ma patrie et de l'Europe entière, ici réunie dans le corps diplomatique.

» Réfléchissez-y, mon cher Cousin, et vous devrez convenir qu'avant que je n'aie le droit de rien solliciter en qualité de Ministre des États, il faut que ces mêmes États, de concert avec Son Altesse, me revêtissent (*sic*) de nouvelles lettres de créance, et que celles-ci soient agréées par le ministère de France; ou bien il faut que le Prince m'autorise à appuyer de son nom les demandes qui pourraient être de la convenance des États.

» En attendant, jamais je ne m'écarterai de ce que me prescrivent et mon devoir et ma délicatesse, et je suis si convaincu de l'équité de mes compatriotes que je ne puis ouvrir mon âme à la crainte d'en être jamais puni.

» Voilà ma profession de foi ; voilà ce que je puis et que je dois observer, d'après le titre dont je suis honoré, et dont je désire de plus en plus me rendre digne.

» En ma qualité de compatriote et de citoyen tendrement attaché au bonheur de ma patrie, je ne puis vous dissimuler que, d'après le refus constant de l'Assemblée nationale d'ouvrir les paquets qui lui ont été adressés par les États belgiques (1), il y a tout à parier que la demande, que vous me chargiez de faire au Roi, par l'organe de ses Ministres, ne serait pas accordée, soit qu'elle fût faite officiellement ou non.

» Je vous prie, mon cher Cousin, de mettre sous les yeux, non seulement de Messeigneurs les Députés, mais encore sous ceux de Messei-

---

(1) Voir sur cette affaire la dépêche adressée, le 15 décembre 1789, par le comte de Montmorin au chevalier de la Gravière, Ministre de France à Bruxelles. (*Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, dépêche n° 504.)

Au mois de mars 1790, deux députés du Congrès belgique, qualifiés par le *Moniteur* français « particuliers brabançons », se présentèrent à Paris, porteurs de lettres du Congrès pour le Roi et pour l'Assemblée nationale. Le Roi refusa celle qui lui était destinée ; de son côté, l'Assemblée, dans sa séance du 17 mars, « après de longues et tumultueuses agitations », passa à l'ordre du jour. (*Moniteur* du 18 mars.)

gneurs des États, cette lettre, que me dicte mon devoir de Ministre et de citoyen; et j'attends de votre amitié et des liens du sang que voudrez bien vous-même plaider en ma faveur la cause, non d'un refus, mais d'un délai, dont ma charge me fait une loi invincible.

» J'ai l'honneur, etc. »

XXXIX. — Paris, 19 juin 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il est très satisfait d'apprendre que son frère approuve sa conduite. — Préparatifs que l'on fait à Paris pour la fête de la Fédération.

« . . . . . .

» Je suis infiniment flatté et enchanté, cher ami, que vous soyez satisfait de ma conduite dans ma réponse à l'objet délicat et épineux qui m'avait été proposé. J'ai reçu, à cet égard, de T[rèves], une lettre très satisfaisante; elle est, ainsi que les vôtres, une consolation et un adoucissement à la pénurie et aux inquiétudes du moment.

» *Fiat* (comme vous le dites, cher ami), *fiat Dei voluntas*, et rappelons-nous sans cesse que la patience et le temps allègent tous les maux dont ce bas monde et ce siècle surtout fourmillent abondamment.

» . . . . . .

» Je ne vous dirai rien des affaires traitées par l'Assemblée nationale; la *Gazette de Liége* en parle toujours assez. On est fort occupé des préparatifs de la fameuse journée prochaine du 14 juillet. Puisse-t-elle se passer sans aucun accident ni événement malheureux!

» Quelqu'un m'a assuré qu'il y aurait dix-huit cent mille pieds de charpente employés aux gradins, et je conçois que cela est possible.

» On dit aussi que cette journée coûtera trois millions.

» J'ose vous répondre d'avance que je me tiendrai bien tranquillement chez moi ou chez mes amis du voisinage. »

XL. — Paris, 9 juillet 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Départ de plusieurs membres du corps diplomatique. — Préparatifs pour la fête du 14 juillet. — Nouvelles concernant la politique étrangère. — Les récents décrets de Wetzlar.

« . . . . . .

» Les préparatifs du 14 avancent. Les districts fournissent des travailleurs de bonne volonté; il n'est pas jusqu'aux moines et aux femmes les plus élégantes qui n'aillent y travailler (1). Puisse cette fameuse journée se passer sans malheurs ni accidents!

» Je doute de plus en plus que je m'y rende, non plus que le corps diplomatique, quoiqu'on assure que sa place sera désignée à côté des députés et de la famille royale.

» On prétend que le duc d'Orléans, dont on assurait le retour pour la fête, n'arrivera pas; et je pense qu'il est à désirer, pour ne pas faire fermenter les esprits.

» Je ne puis, cher frère, confier au papier nombre de choses très intéressantes, touchant le système du jour. Je me bornerai à vous dire que l'Ambassadeur de Sardaigne et sa femme partent sous peu pour les eaux. On croit que l'Ambassadeur d'Espagne pourrait bien partir aussi dans peu. Le Ministre de Wurtemberg est parti. Ces Messieurs me laisseraient-ils seul ici? J'y tiens comme un roc.

» Il est ici des gens qui voient opposé l'un de l'autre, les uns tout en noir, les autres en couleur de rose... puissent ces derniers avoir raison! »

. . . . . .

(1) « A Paris, deux cent mille personnes de tout état, de tout âge et de tout sexe, officiers et soldats, moines et comédiens, écoliers et maîtres, élégants et déguenillés, grandes dames et poissardes, ouvriers de tous les métiers, paysans de toute la banlieue, sont venus s'offrir pour remuer la terre au Champ-de-Mars, qui n'était pas prêt, et, en sept jours, d'une plaine unie ils ont fait une vallée entre deux collines, tous égaux, camarades, volontairement attelés à la même besogne, roulant la brouette et maniant la pioche. » (Taine, t. I, p. 286.)

« *P. S.* — On assure la guerre entre Frédéric et Léopold, ainsi qu'entre l'Angleterre et l'Espagne, décidément évitée.

» On assure également que la flotte anglaise, partie de Plymouth le 28, va aux Grandes Indes, de concert avec une flotte hollandaise.

» Une feuille, appelée le *Moniteur* (1), dit que Westlaer *(sic)* a fulminé plusieurs nouveaux décrets contre nos patriotes, entre autres un, qui enjoint aux nobles, qui se seraient armés, de quitter sous quinzaine, sous peine d'être privés, eux et leur descendants, de tous privilèges et prérogatives de noblesse (2). »

XLI. — Paris, 10 juillet 1790. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Aspect du Champ-de-Mars où doit avoir lieu la fête de la Fédération, le 14 juillet.

« . . . . . .

» Hier, après-dîner, j'ai fait atteler et j'ai été voir l'emplacement de la grande fête du 14, parce que nombre de badauds nous avaient vanté la chose au possible, et, en vérité, je n'y trouve rien de merveilleux.

» Figurez-vous une plaine considérable, l'École militaire au Midi, la rivière de Seine au Couchant; dans cette plaine on a tracé un ovale propre à contenir trois ou quatre cent mille âmes; on a tiré du centre les terres

---

(1) Sans doute le *Moniteur universel*, publié par Charles-Joseph Panckouke, depuis le 5 mai 1789. (Voir E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, pp. 125-127.)

(2) Il s'agit de la sentence rendue, le 23 juin 1790, par la Chambre impériale de Wetzlar. Elle est reproduite dans le *Journal général de l'Europe* (1790, t. III, pp. 467 et suiv.).

La Chambre impériale ordonnait aux Électeurs de Mayence, de Cologne et à l'Électeur palatin d'achever l'exécution et d' « étouffer entièrement l'esprit de rébellion dans la principauté de Liége ». Elle leur prescrivait aussi d'enquérir sur les délits suivants : 1° le manifeste téméraire, opposé, le 25 mai, à la déhortatoire du Cercle; 2° la prétendue cassation du Conseil privé du Prince et l'établissement d'une nouvelle régence, 3° les recès qui déclarent le chancelier du prince coupable de haute trahison, et prononcent la confiscation

nécessaires pour former tout autour un talus, dont la partie extérieure est élevée environ de vingt-cinq pieds; sur ce talus, il y a encore des bancs en amphithéâtre.

» A l'École militaire seront adossés : l'Assemblée nationale, le Roi, la famille royale, les ambassadeurs, les ministres et étrangers invités. Au centre est élevé une manière d'autel à la romaine, aux quatre coins duquel on dira quatre messes en même temps.

» Du côté de la rivière, il y a un très grand portique en manière d'arc de triomphe et, sur la rivière, un pont de bateaux fait exprès.

» D'après les inconvénients que j'ai vus hier, je me propose de plus en plus d'éviter cette foule. »

. . . . . .

XLII. — Paris, 15 juillet 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête de la Fédération au Champ-de-Mars.

« Cher Frère,

» Mardi 13 juillet, le corps diplomatique étant en partie assemblé chez M. le Comte de Montmorin, les ambassadeurs lui ont fait observer qu'il ne

---

de ses biens; 4° la suppression « non moins téméraire » des revenus du Prince et des chanoines tréfonciers réfugiés à Aix; 5° l'enlèvement des armoiries princières; 6° l'exposition du curé de Vottem au pilori; 7° l'établissement d'un « tribunal d'inquisition »; 8° la destitution des ministres du Prince résidant près des cours étrangères. Les membres de l'État noble étaient sommés, sous peine d'être privés de leurs titres et de leurs biens, de cesser tout concours à l'insurrection. Quant au clergé, la Chambre impériale déclarait reconnaître, comme légitime Chapitre et État primaire, l'assemblée des chanoines tréfonciers réunis à Aix, et faisait aux sept chanoines restés à Liége « défense sérieuse, sous peine grièvе et confiscation de biens », de se comporter en chapitre légal. (Voir J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* 1724 — 1852, t. II, pp. 240-241. — A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. I, p. 332.)

leur était pas possible de se trouver à la fête du 14 (à laquelle il venait de les inviter, *le même jour, de la part de la municipalité de Paris*), à moins 1° que les ambassadeurs et ministres n'eussent la certitude que le Roi désirait qu'ils s'y trouvassent ; 2° à moins que M. de La Fayette ou M. Bailly n'envoyassent à chaque ambassadeur et ministre un cavalier d'ordonnance pour accompagner leurs voitures respectives.

» En conséquence, M. de Montmorin a écrit au Roi, et Sa Majesté a répondu qu'Elle serait enchantée que nous nous y rendissions.

» M. de La Fayette, de son côté, s'était chargé de nous envoyer les cavaliers demandés.

» Nous nous sommes rendus hier, vers 8 heures, chez M. le Nonce, d'où nous sommes partis en cortège, et chacun avec son cavalier, à l'École militaire, d'où nous sommes allés, à dix heures, à la travée qui nous était réservée.

» On nous avait même envoyé, la veille au soir, des billets pour les étrangers qui désiraient nous accompagner. Notre travée était à moitié vide, parce que nous avons reçu nos billets trop tard pour les distribuer.

» Il n'est pas possible de dépeindre la beauté du coup d'œil qu'offraient environ quatre à cinq cent mille spectateurs et spectatrices, rangés sur des gradins en amphithéâtre, tout autour du cirque.

» Son intérieur était vide, à l'exception de dix mille hommes de troupes nationales, qui en garnissaient la circonférence ; ensuite, successivement, sont arrivées les différentes corporations des confédérés, qui sont venus occuper les emplacements qui leur étaient réservés ; ensuite les troupes nationales de Paris, et puis, finalement, l'Assemblée nationale, qui a été occuper la travée du centre de la grande tribune couverte, adossée à l'École militaire.

» Plusieurs décharges d'une centaine de canons ont successivement annoncé l'arrivée de chaque corporation, ainsi que celle du Roi, de la Reine et de la Famille royale, qui étaient placés au centre de l'Assemblée nationale, la bénédiction des drapeaux des différentes corporations des confédérés, la prestation du serment civique sur l'autel de la patrie, placé au centre du cirque, l'oriflamme sur le centre de cet autel, etc., etc., ont formé successivement des tableaux de la plus grande beauté.

» Il eût été seulement à désirer que le temps eût mieux souri, car, à cinq ou six reprises différentes, on a été inondé par des averses épouvantables, et qui, sûrement, auront occasionné des rhumes, des fluxions et des catarrhes, d'autant plus que la pluie et le vent étaient froids au possible ; aussi a-t-on dit que Dieu était aristocrate.

» Je me suis retiré un des premiers, à cinq heures, et je suis revenu dans ma voiture (ornée de mes armes), précédé de mon cavalier; et, comme il n'y avait dans Paris que nos voitures qui eussent droit de rouler, on accourait aux portes et aux fenêtres comme si nous, nos gens et nos voitures eussent été des objets de la plus grande curiosité.

» Je ne sache pas qu'il soit arrivé d'autre accident que la mort d'un canonnier, tué par un refouloir, qui s'est cassé dans un canon, et qu'on n'avait pas pris le temps de retirer avant qu'on n'y mît le feu.

» Au sortir de la fête, il y a eu un grand dîner à la Muette, pour les confédérés, et tout Paris a été illuminé.

» M. d'Orléans n'a pas fait de sensation, lorsqu'il a traversé le cirque avec l'Assemblée nationale.

» Vous verrez le discours de M. de La Fayette, adressé au Roi, et la réponse de Sa Majesté, ainsi que des détails plus circonstanciés. Je me borne à vous dire en abrégé que je suis enchanté que cette grande journée soit passée sans grands accidents.

» Aujourd'hui, on dit qu'on est mécontent que le Roi n'ait pas été prononcer le serment civique sur l'autel de la patrie. »

. . . . . .

XLIII. — Paris, 3 août 1790. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Sombres prévisions. — Le Pacte de famille. — Difficultés avec l'Empire, à propos du passage des troupes. — Bruit de la retraite prochaine de Necker.

« . . . . . .

» Hélas! les malheurs de la France ne sont rien moins qu'à leur terme.

Les esprits fermentent de plus en plus; on ne parle que de guerres; on craint, quoi qu'on en dise, que la banqueroute ne s'ensuive. Alors, que de maux incalculables! Que de dangers de massacres !

» D'un autre côté, l'Ambassadeur d'Espagne vient de réclamer, hier, le Pacte de famille (1). L'Assemblée nationale en remplira-t-elle les conditions?

» Elle vient, il y a cinq jours, de faire révoquer les ordres donnés par le Ministère de la Guerre, pour la liberté du passage demandé pour les troupes autrichiennes sur le territoire français, et a décrété qu'elle ne l'accor-

---

(1) Convention du 15 août 1761. Voir Soulange-Bodin, *La Diplomatie de Louis XV et le Pacte de famille*. Paris, 1894.

Le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* lui écrit, le 23 juillet : « On fait des efforts incroyables pour inviter le Conseil d'État à suivre, en faveur de l'Espagne, le Pacte de famille. Mais l'Assemblée nationale, ne goûtant pas ce système, il paraît difficile de faire cause commune avec les Espagnols. La seule espérance que l'on ait, c'est de voir quelqu'un de nos officiers de marine, si l'escadre de M. Albert vient à sortir, faire une affaire avec quelques cutters anglais, et nous mettre en guerre par la seule imprudence d'un coup de canon.

» On prétend que notre escadre va sortir de Brest sans que la nécessité en soit aperçue. Le Corps législatif se propose de demander la raison de cette sortie, puisque aucune voie de fait n'a encore eu lieu entre l'Espagne et l'Angleterre. » (*Gazette de Liége* du 28 juillet 1790.) — Un rapprochement des deux cours de Madrid et de Londres se produisit le 24 juillet.

Le 29 juillet, l'Assemblée nationale nomma un comité de dix membres, chargé de prendre connaissance des traités de la France avec les puissances étrangères et des obligations qui en résultaient, pour en rendre compte à l'Assemblée lorsqu'il en serait requis. (*Moniteur* du 30 juillet 1790.)

Le 26 août fut rendu, à la presque unanimité, le décret suivant :

« L'Assemblée décrète que le Roi sera prié de faire connaître à Sa Majesté Catholique que la Nation française, en prenant toutes les mesures propres à maintenir la paix, observera les engagements *défensifs* et commerciaux que son gouvernement a précédemment contractés avec l'Espagne.

» Décrète, en outre, que le Roi sera prié de faire négocier immédiatement avec les ministres de Sa Majesté Catholique, à l'effet de resserrer et perpétuer, par un traité, les liens utiles aux deux peuples, et de fixer avec précision et clarté toute stipulation qui ne serait pas entièrement conforme au vœu de la paix générale et aux principes de justice qui seront à jamais la politique des Français. » (*Moniteur* du 27 août 1790.) — On sait que Necker quitta le ministère le 4 septembre 1790. Sa lettre de démission est reproduite dans la *Gazette de Liége* du 10 septembre.

derait que lorsqu'elle saurait le nombre des troupes, noms, bagages, destination, etc. (1).

» Léopold reconnaîtra-t-il la puissance nouvelle de l'Assemblée nationale et attendra-t-il ses décrets? Que de matière à de sérieuses et cruelles réflexions!

» D'un autre côté, la confiance se détruit de plus en plus : hier, l'argent se vendait à dix pour cent.

» M. Necker, dans une réponse (2), par laquelle il vient de se justifier d'accusations fausses, annonce sa prochaine retraite (3).

---

(1) Le 27 juillet, le Directoire du département des Ardennes dénonça à l'Assemblée nationale une lettre du marquis de Bouillé, qui lui faisait savoir, d'après les ordres du Roi, qu'un corps autrichien était autorisé à passer la Meuse à Givet, pour se rendre, par le territoire français, dans les Pays-Bas. La municipalité de Givet, décidée à s'opposer par la force à cette violation du territoire, avait fait braquer autour de la ville une trentaine de canons.

L'Assemblée s'empressa de nommer six commissaires chargés de demander des explications aux ministres; ceux-ci répondirent que la mesure attaquée était l'effet d'une disposition réciproque contenue dans deux conventions passées avec Marie-Thérèse en 1769 et 1772.

Le 28, l'Assemblée déclara que le passage de troupes étrangères ne pouvait être accordé sur le territoire de France qu'en vertu d'un décret législatif sanctionné par le Roi.

« En conséquence, les ordres émanés du Secrétariat de la guerre et adressés aux commandants des frontières du royaume seront réputés non avenus.

» Cependant l'Assemblée nationale se réserve de statuer sur le passage demandé par l'ambassadeur du Roi de Hongrie, lorsqu'elle aura connaissance du nombre des troupes, des différentes espèces d'armes et d'attirails de guerre, de l'ordre de leur marche et de l'objet de leur destination.

» L'Assemblée nationale décrète, en outre, que le Roi sera prié de prendre, vis-à-vis des puissances actuellement en guerre, les précautions nécessaires pour assurer la liberté du commerce français, et notamment sur la Meuse..... » (*Moniteur* du 29 juillet 1790.)

(2) *Mémoire sur la liquidation de la dette publique présenté à l'Assemblée nationale.* 1790. in-4°.

(3) Necker donna sa démission le 4 septembre et quitta la France le 18 du même mois.

Le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* lui écrit le 1er août :

« Le premier Ministre des finances a adressé à l'Assemblée une réponse à deux inculpations graves qui lui ont été faites d'avoir donné des sommes considérables, tirées du

» Jugez, cher frère, s'il y a lieu d'espérer un prompt rétablissement de la paix et du bonheur! Il ne nous reste qu'à redoubler de résignation et de confiance dans la Providence.

» Au fait, je crois qu'il y a encore moins de risques à courir à Paris que partout ailleurs, car les ci-devant seigneurs ne sont pas plus en sûreté dans leurs terres; on les menace sans cesse... »

. . . . . .

XLIV. — Paris, 16 août 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il envoie un mémoire adressé au Prince-Évêque de Liége par le prince de Béthune-Charost. — Intentions conciliantes de ce personnage. — Mauvaise situation financière de la France.

. . . . . .

» Le comte de Charost [1], devenu, depuis son mariage avec Mademoiselle de Béthune, sa cousine, devenu, dis-je, Prince de Béthune (titre qu'il conservera, comme originairement étranger), m'a demandé successivement

---

Trésor public, pour payer les dettes du comte d'Artois et pour dédommager Mme de La Marck d'un appartement qu'elle perdait au château des Tuileries.

» En lisant cette réponse, on éprouve un sentiment bien doux : on voit combien il est facile à un homme vertueux de faire évanouir tout ce qu'on veut amasser sur sa conduite de soupçons et d'accusations.

» M. Necker finit par appeler la sévérité de tous les jugements sur son ministère et par annoncer sa retraite, étant devenu maintenant inutile à la chose publique : ce sont ses propres expressions. » (*Gazette de Liége* du 9 août 1790.)

[1] Béthune-Charost (Armand-Louis-François, prince de), né à Paris en 1771, mort à Paris, sur l'échafaud, le 9 floréal an II (avril 1794). Ambitieux et intrigant, prétendant descendre des anciens comtes de Flandre, il cherchait à jouer un rôle, et on le trouve mêlé à tous les complots qui s'ourdissent contre l'Autriche, en 1790-1793, à Liége, à Bruxelles, à Lille, à Paris, en Hollande et même en Galicie. Sur son rôle à Liége, voir H. Sage, *Une République de trois mois. — Le prince Ferdinand de Rohan-Guéménée, archevêque de Cambrai, Régent de la nation liégeoise*. 1790, pp. 113-138.

des rendez-vous, pour s'entretenir avec moi d'un projet de mémoire (1), qu'il a désiré que je fisse parvenir à son Altesse, et dont le but est de travailler, s'il est possible, à une conciliation et à une *coadjutorerie in futuro*.

» D'après nombre de mes réflexions, qu'il a approuvées, son mémoire, tout à fait refondu, ou, pour mieux dire, changé du tout au tout par moi, et tel que, j'espère, il pourra ne déplaire à aucun des partis, va m'être envoyé par lui, pour que je le fasse parvenir à Son Altesse avec une lettre analogue, et qui est toute prête.

» Comme l'un ne prouve que la bonne volonté du Prince de Béthune, et que l'autre ne prouve que mon vif désir de travailler (s'il est possible) à des moyens de conciliation, j'oserai confier l'un et l'autre à la poste, et vous envoyer le tout.

» Cependant je n'ose me flatter que le mémoire soit accepté ; mais mon espoir, c'est que peut-être il donnera lieu à des propositions réciproques d'accommodement, si tant est qu'on soit, de part et d'autre, disposé à faire réciproquement des sacrifices pour sortir du dédale où se trouve notre malheureuse et chère patrie. Puissé-je être assez heureux de contribuer à y ramener la paix et l'union.

» Que vous dirai-je de la France ? Nombre de gens prétendent qu'elle va de mal en pis et qu'il est de toute impossibilité que la machine aille, de la manière dont elle est organisée.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que le nombre des gens ruinés, ou excessivement appauvris, augmente tous les jours, et que le numéraire disparaît, à proportion que se fait l'émission des assignats. L'avenir se bouleverse de plus en plus par des insurrections ; le crédit ne se rétablit aucunement, et tout languit. Comment se flatter d'un avenir heureux ? »

. . . . . .

(1) Ce premier mémoire est perdu. Il est vraisemblable que les Chestret, qu'il compromettait, n'en aient pas laissé subsister de copie. Quant au mémoire lui-même, reçu par Hoensbroech à Trèves, il ne s'est pas retrouvé dans le seul fonds des papiers de Hoensbroech qui ait survécu au retour de Trèves à Liége, en 1791, et au déménagement d'archives fait devant les invasions françaises, le *fonds Ghysels*. (H. Sage, p. 119.)

Sur ces intrigues de Béthune-Charost avec Rohan, voir Sage, pp. 114-159.

ANNEXE A.

Mémoire à Son Altesse Celsissime le Prince-Évêque de Liége.

L'auteur de la note du 23 septembre 1789, par une suite de son dévouement à Son Altesse, et par le désir de voir la paix et le bonheur rétablis pour Elle et pour ses sujets, espère qu'Elle voudra bien recevoir, comme une preuve de son attachement, les réflexions suivantes:

Il paraît que les troubles qui désolent le pays de Liége ont pour but principal les deux points suivants :

1° Rénovation magistrale à faire par le concours général du peuple ;

2° Nomination des juges du Tribunal des XXII à faire soit par le concours des trois États, soit par celui du peuple.

Ne serait-il pas possible de conserver toute la dignité de la Souveraineté et la plénitude des droits régaliens, en accordant les deux points ci-dessus sous les clauses suivantes :

1° Qu'il sera, tous les ans, proposé à Son Altesse six (ou huit) sujets, élus par le peuple, pour que, parmi eux, Elle en choisisse quatre, dont les noms, ballotés par le sort, en amèneraient deux, lesquels seraient bourgmestres, mais n'en rempliraient les fonctions qu'après la sanction de Son Altesse?

Ne pourrait-on également, et sans blesser considérablement les droits régaliens et les prérogatives de la principauté, laisser, soit aux trois États, soit au peuple, la nomination de quarante-quatre sujets, destinés à occuper l'office de juge des XXII, et réserver au Prince le droit d'en choisir trente-trois, pour que les noms de ceux-ci, ballotés par le sort, en amenassent vingt-deux qui seraient pourvus de l'emploi de juge des XXII, également assujettis à la sanction de Son Altesse ?

On pense que cet arrangement, en satisfaisant la nation, qui, d'après les principes du jour, ambitionne le droit de nomination, conserverait au Prince la prépondérance que le chef d'une nation a droit d'attendre.

Si cet arrangement, ou quelque autre semblable, pouvait plaire à Son Altesse, on ose espérer que les meilleurs résultats de la position actuelle des Liégeois les détermineraient à apaiser et saisir avec empressement cette ouverture, pour faire renaître la paix et la tranquillité.

Je dis plus, ils béniraient leur Prince d'avoir tendu ses bras paternels à un peuple dont l'amour fit son bonheur et dont le rétablissement de la félicité y mettrait le comble.

Cet arrangement serait peut-être le seul moyen de rendre nuls tous efforts ultérieurs pour entretenir la discorde ou empêcher de la propager en Allemagne. Cet arrangement, une fois accepté de part et d'autre, toute menace d'exécution serait suspendue, toute idée d'effusion de sang, de pillage et de ruine fuirait loin du cœur sensible de Votre Altesse.

C'est vraiment alors que, convaincant l'Europe de son amour pour la paix, Elle se concilierait d'autant plus son suffrage, qu'il serait connu qu'Elle a cherché à la rétablir, à l'instant où l'Empire déploie ses forces.

Cet arrangement, on ne peut en douter, rendrait son retour dans ses États non seulement possible, mais désiré et triomphant, et il le serait surtout, si, suivant la bonté de son cœur, Son Altesse annonçait une amnistie générale. Tout pourrait rentrer dans l'ordre ; il n'y aurait plus de prétexte à aucun trouble, et l'État primaire se verrait, plus que jamais, affermi dans ses droits et prérogatives.

Si, cependant, Son Altesse pouvait craindre une suite de fermentations capables de se reproduire sous de nouvelles formes, n'aurait-Elle pas toujours le moyen de se décharger du poids des affaires sur un coadjuteur qu'Elle pourrait se donner, soit dès maintenant, soit par la suite ? Elle s'attirerait non seulement les bénédictions d'un pays, pour lui avoir accordé ses demandes, avant d'avoir songé à son propre repos, mais encore pour lui avoir donné pour la suite un Prince qui pourrait être agréable à la nation ainsi qu'aux puissances amies du pays.

L'État primaire, aujourd'hui divisé, mais si intéressé à se réunir dans la capitale, pouvait-il ne pas sentir l'utilité, pour ne pas dire la nécessité, de ne pas s'opposer au choix, que Son Altesse pourrait faire, d'un coadjuteur ? Le bien général, le rétablissement de la paix et du bonheur pourraient-ils ne

pas lui faire oublier toute convention antécédente et contradictoire, et les circonstances ne doivent-elles pas l'y déterminer ?

Rien n'égalera le bonheur et la vive satisfaction qu'on aurait de remplir auprès de Son Altesse un ministère de paix, et c'est dans cet espoir qu'on attend ses ordres.

Puissent-ils être conformes à sa profonde sagesse et à son amour pour le Prince ? Mais on ose l'assurer que cette dernière renaîtra, si l'on est assez heureux de négocier un plan d'arrangement conciliatoire, de concert avec le Ministre de Son Altesse à Paris (1).

Paris, 16 août 1790.

(S.) Prince de Bethune, comte de Charost.

Annexe *B*.

—

Extrait de ma lettre de ce jour au Prince.

« Le Prince de Béthune, comte de Charost, m'a successivement demandé quelques rendez-vous, dont l'objet et le résultat ont été de me proposer et de me prier d'envoyer à Votre Altesse le mémoire ci-joint.

» J'ai cru bien faire de m'en charger, parce qu'il m'a paru qu'il serait possible qu'il contînt un acheminement à des voies de conciliation. Mais j'ai d'avance fait sentir au Prince de Béthune les difficultés qui pouvaient s'opposer à tout arrangement qui n'aurait pas pour base la réintégration des choses, conformément aux décrets de la Chambre impériale ; il croit que d'après les circonstances actuelles et l'appui (secret à la vérité), qu'il prétend que la Cour de Prusse n'a cessé et ne cessera d'accorder au parti des Patriotes ou insurgens, il serait indispensable de préférer des moyens de conciliation à ceux de la force, dont le succès ne pourrait qu'achever la ruine du pays.

---

(1) Voir sur ce mémoire de Béthune-Charost, A. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. I, p. 374, et H. Sage, *Une République de trois mois*, pp. 155-156.

» Quant à la coadjutorerie, dont je lui ai montré l'impossibilité, d'après les intentions de Votre Altesse et du Chapitre, il pense que ce même Chapitre, dont la scission pèse à chacun de ses membres, pourrait bien désirer lui-même aujourd'hui ce que, dans d'autres circonstances, il aurait regardé comme contraire aux intérêts de Votre Altesse, ainsi qu'aux siens propres. Malgré mon incrédulité à cet égard, il a persisté à demander que j'adresse son mémoire à Votre Altesse, et je le fais, parce qu'il me paraît que cette démarche de ma part ne L'engagera à rien, si Elle le désire, et que, si, au contraire, Elle juge que le contenu de ce mémoire puisse aboutir à quelque voie de conciliation, Elle sera à portée de les saisir sans Se compromettre, et de me donner Ses ordres en conséquence.

» Le Prince de Béthune et moi prions, au reste, Votre Altesse de regarder nos efforts et notre désir de concourir au rétablissement de la paix comme une preuve non équivoque du vif intérêt que nous prenons à Son bonheur, etc. »

XLV. — Paris, 20 août 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles reçues de La Haye par l'intermédiaire du prince de Béthune-Charost. — Nécessité de la conciliation. — Incertitude au sujet de l'accueil que recevra le mémoire du Prince. — Déficit croissant en France.

« . . . . . .

» Le Prince de B[éthune], comte de C[harost], dont je vous ai parlé, dans ma précédente du 16 août, vient de m'envoyer le bulletin suivant, qu'il vient, dit-il, de recevoir de La Haye et de main sûre :

» On augure ici plus favorablement (1) du sort de l'intéressant pays de » Liége, et l'on s'attend à voir consommer la révolution qui s'y est faite, si » ce n'est dans la forme, au moins dans le fond. Ainsi l'exécution ira son

(1) Van der Hoop, dans sa dépêche adressée aux États Généraux des Provinces-Unies, le 17 août 1790, exprime l'avis absolument contraire. (Voir H. Sage, p. 156, note 1.)

» train, mais le Prince restera où il est, et l'on procédera à la nomination » d'un coadjuteur. Telle est ici l'opinion la plus commune.

» L'aversion du peuple liégeois pour l'un, et son attachement connu pour » l'autre, décideront de la question du fait, et l'on abandonnera à la Chambre » impériale la question de droit. »

» Je me suis contenté de remercier le Prince de Béthune, comte de Charost, de ses attentions, et je ne me suis permis aucune réflexion par écrit.

» Je me bornerai à celle-ci : c'est qu'à La Haye, comme partout ailleurs, on peut être bien ou mal informé; mais, quoi qu'il en soit, je crois qu'il serait aussi prudent que sage de saisir ou d'inventer des voies de conciliation, et de ne perdre de vue que ce qui aurait été bon et même excellent à soutenir avant 1789, a infiniment perdu de son prix en 1790, et pourrait peut-être perdre successivement de plus en plus.

» Je ne puis vous en dire davantage par écrit, cher frère ; mais garantissons-nous, s'il est possible, de l'exemple que j'ai sous les yeux, car il est terrible et les suites en sont incalculables...

» Je vous répète, cher frère, que je sens toute l'insuffisance du mémoire que je viens de me charger d'envoyer à T[rèves] (1). Je ne serais même pas surpris qu'il fût mal accueilli et qu'on ne me fît peut-être quelque reproche direct ou indirect de m'en être chargé; mais j'ai cru devoir m'exposer à ce reproche *possible,* plutôt que de laisser ignorer son contenu et de courir le risque, en refusant de me charger de l'envoi, de savoir peut-être, un jour, une conciliation réclamée et soutenue, dictée par un autre que moi, qui, en ce qu'il me paraît, dois en être chargé, si tant est que le cas échoie.

» D'ailleurs, je fais gloire et profession de désirer le bien général, mais, comme de raison, ce désir ne doit pas étouffer ni faire taire celui de penser à mon bien-être particulier.

» Rien de bien essentiel ni de nouveau ici. La seule fatale certitude, c'est que chaque jour augmente de quelques centaines de mille livres l'épou-

(1) Où Hoensbroech s'était retiré.

vantable déficit, et que l'esprit d'innovation gagne malheureusement de plus en plus les troupes (1), et c'est un grand, un grand mal.

» D'ailleurs, la rentrée des droits s'effectue tous les jours un peu plus

---

(1) Dans la séance du 16 août, on annonça à l'Assemblée nationale que la garnison de Nancy s'était insurgée. Le rapporteur Emmeri exposa que le régiment du Roi avait refusé de se soumettre aux décrets de l'Assemblée, que la caisse du régiment avait été enlevée par les soldats et que, « dans ce soulèvement contre tous les officiers, ils avaient annoncé qu'ils allaient déférer l'autorité à l'un d'eux et le promener dans un char de triomphe qui serait traîné par des officiers. »

L'Assemblée décida que

1° Ceux qui avaient excité la rébellion de la garnison de Nancy seraient poursuivis pour crime de lèse-nation;

2° Ceux qui, ayant pris part à la rébellion, n'auraient pas fait leur soumission dans le délai de vingt-quatre heures seraient poursuivis du même chef;

3° Une force militaire considérable serait dirigée immédiatement sur Nancy pour y rétablir l'ordre. (*Moniteur* du 17 août.)

Le 20 du même mois, le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* lui écrit :

« Les soldats du régiment du Roi prétendent que l'état-major leur a fait un affront sanglant, en leur ôtant la garde de la caisse militaire, pour la confier à la maréchaussée, qui a été obligée de la céder ensuite aux grenadiers. Ceux-ci ont élu un chef et veulent se donner de nouveaux officiers, choisis parmi eux.

» Huit députés de cette garnison sont arrivés à Paris, avec des pouvoirs de leurs camarades et même des passeports de la municipalité de Nancy. Un ordre supérieur les a fait conduire à l'hôtel [prison] de la Force : ce coup d'autorité ayant excité une vive fermentation parmi le peuple, on les a transférés à l'hôtel des Invalides, où ils ont été interrogés par quatre députés de la Nation.

» Les soldats avouent leurs torts, mais ils soutiennent que l'on a employé les moyens les plus adroits pour exciter ces grands mouvements et amener l'anarchie, l'insubordination, la révolte, la guerre civile.

» Le comité militaire paraît satisfait des éclaircissements qu'il a tirés de ces soldats ; ils resteront logés aux Invalides, jusqu'à ce qu'on ait fait leur rapport à l'Assemblée nationale, mais ils cesseront d'être consignés cet après-midi. » (*Gazette de Liége* du 25 août 1790.)

Le 25 août, le même correspondant écrit que « le calme est entièrement rétabli à Nancy. Le régiment du Roi est rentré de lui-même dans les devoirs de la discipline. Les soldats ne montrent que respect et soumission pour les décrets de l'Assemblée nationale, ce qui annonce qu'ils les ont mal compris, lorsqu'ils ne leur ont pas obéi. » (*Ibid.* du 30 août 1790.)

On sait que les mutineries de Nancy continuèrent bientôt par le soulèvement du régiment suisse de Châteauvieux. (*Ibid.* du 31 août 1700 ; du régiment Mestre-de-camp, cavalerie ; le régiment du Roi se joignit bientôt à eux. (*Ibid.* du 1er septembre 1790.)

mal (1); le numéraire devient de plus en plus rare : aujourd'hui il coûte six pour cent et la perte des intérêts dont les assignats sont porteurs...

» Gare les suites !... »

XLVI. — Paris, 23 septembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Réponse négative au mémoire de Béthune-Charost. — Peut-être le regrettera-t-on plus tard. — Copie d'une lettre adressée par Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége rendant compte des débats auxquels a donné lieu, au sein de l'Assemblée nationale, la demande d'audience des députés liégeois. — Doléances sur la situation.

« . . . . . .

» J'ai reçu de T[rèves] une réponse en date du 29 août; elle est infiniment amicale, mais négative (comme je m'y attendais) sur le contenu du mémoire dont vous avez eu copie.

» On finit par me conseiller de battre en retraite (autant que je pourrai décemment) avec son auteur. J'en avais depuis longtemps formé le projet; cependant, l'événement du 13 et ceux dont il pourrait être suivi feront peut-être regretter un jour d'avoir refusé.

» J'ai la consolation et la certitude d'avoir fait mon devoir envers l'un et l'autre; tout le reste s'arrangera comme la Providence le voudra; je suis résigné à tout.

» . . . . . .

» Le 17, j'ai appris par nos députés que, le 13, s'était faite la nomination d'un Régent (2), et, le 18, la *Gazette* m'a appris le détail.

» La singularité dont vous me parlez à cet égard peut et doit nécessairement avoir étonné Liége et ému Trèves, mais elle ne m'a pas surpris,

---

(1) Du 1er mai 1789 au 1er mai 1790, les recettes générales, taille, accessoires de la taille, capitation, vingtièmes, au lieu de 161 millions, n'en rapportent que 28. (*Mémoire de Necker*, cité par Taine, t. I, p. 359.)

(2) L'État-Tiers avait proclamé Rohan régent, le 8 septembre; l'État noble se rallia au Tiers, le 12, et le Chapitre, à son tour, adhéra, le 13. Les recès sont analysés par H. Sage, pp. 100-107.

parce que j'étais prévenu de l'avènement, et c'est cette connaissance qui m'a déterminé à remplir mon devoir, lors même que j'avais la certitude morale, pour ne pas dire physique, d'envoyer un mémoire auquel on ne déférerait pas. La suite le fera peut-être regretter, et il sera trop tard. Je crains qu'on n'ait trop tendu l'arc.

» J'ai fait mon devoir sous tous les rapports, et je le ferai toujours ; vous allez en voir une nouvelle preuve par la copie suivante de ma dernière lettre au Prince. »

18 septembre.

« J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse m'a honoré le 29 août.

» Depuis le 15 du même mois, je n'ai plus la moindre nouvelle du » P[rince] Duc *(sic)* de C[harost]. Son mémoire aura de plus en plus mis » Votre Altesse à même de prendre les mesures qu'Elle aura jugées néces- » saires, mais je ne puis regretter d'avoir fait mon devoir en le Lui faisant » parvenir. »

» Je crois également remplir mon devoir en vous annonçant, Monseigneur, » que, hier, à l'Assemblée nationale du soir, il s'est présenté des députés » liégeois pour avoir audience (je pense que ce sont MM. Bassenge, Henkart, » Renier, Lion le fils).

» Leur demande a occasionné des débats très vifs; le côté gauche disait » que tous députés d'un peuple quelconque devaient être admis (1); le côté » droit, sans rejeter en principe, voulait qu'il fût justifié de leurs pouvoirs (2).

(1) Le député Merlin de Douai fit observer que les députés d'Avignon avaient été admis, non pas à la barre, mais dans l'intérieur de la salle, et que la même distinction était bien due aux députés de Liége.

(2) Le *Moniteur* rapporte l'incident comme suit : « Un membre de l'Assemblée nationale a rappelé que les cantons suisses avaient fait entendre des plaintes sur ce qu'il avait été admis à la barre, comme leurs députés, des hommes qui n'étaient pas du tout revêtus de ce caractère; il conclut qu'avant d'écouter les députés de Liége, il fallait vérifier leurs pouvoirs. »

Mirabeau fit alors remarquer que ces députés liégeois n'étaient pas seulement des admirateurs de la Révolution, mais des créanciers de la Nation. Toutefois cela ne fit pas grande impression; les esprits étaient très échauffés et il y eut un violent tumulte. Finalement, les Liégeois furent admis.

» Cette motion a été l'origine des débats les plus vifs. M. de Lameth a » dit que tout peuple, étant souverain, n'avait besoin de pouvoirs que de » lui-même. Enfin, ils ont été admis.

» Après avoir donné les plus grands éloges à l'*Auguste Assemblée*, ils » ont conclu par demander (*en assignats*) le paiement des sommes qui » restent dues par le Gouvernement français à celui de Liége (1).

» On dit que, d'après cette conclusion, M. le Président a renvoyé cette » affaire au Comité des Finances.

» Je ne pense pas que ces députés aient fait mention de la nomination » d'un régent, faite en faveur du prince de R[ohan], et j'ignore encore de » quel œil cette nomination sera vue ici.

» Mais, d'après ce que m'ont dit deux députés, j'ai lieu de présumer » qu'elle n'est approuvée que du côté gauche, qu'on n'aura pas manqué » de travailler à cet effet.

» Si le Régent ou les États actuels, d'après ses ordres, jugeaient à propos » de m'en donner, ma réponse, Monseigneur, dût-il m'en coûter mon état » et, par conséquent, ma fortune, sera conforme à l'inviolable fidélité avec » laquelle je suis, etc. »

« Par cette lettre, cher frère, vous voyez que j'ai suivi et rempli d'avance vos sages avis de la vôtre du 17. Je ne connais, je ne connus

---

(1) Les États de Liége se prétendaient créanciers à charge de la France pour une somme de 2,800,000 livres, du chef de fournitures faites pendant la guerre de Sept ans. Ils étaient parvenus, en 1785, à obtenir une reconnaissance de la dette, mais en consentant à la réduire à deux millions. Le gouvernement français paya alors un acompte de 500,000 livres et en resta là.

Reynier fut chargé d'aller réclamer le reliquat. Henkart et Bassenge lui furent adjoints. A côté de cette mission officielle, il était chargé d'une négociation délicate : gagner à la cause des patriotes liégeois l'appui de la France.

Voici comment le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* rend compte de l'incident :

« Dès le début de leur discours [des députés liégeois] éclate en expressions énergiques l'enthousiasme dont les ont remplis notre Révolution et la leur.

» Après avoir retracé ensuite par les faits de l'histoire le caractère des Liégeois, après avoir montré combien leur tête a toujours été impatiente du joug du despotisme, après avoir raconté combien l'exemple de la France les a enflammés à reconquérir la liberté et leurs droits, comment l'évêque qui les gouvernait, bien éloigné d'imiter les vertus de

jamais que mon devoir; j'abandonne le reste à la Providence. Il me restera du moins l'estime de moi-même, la vôtre et celle de ceux qui pourront connaître et juger ma conduite. »

. . . . . .

« *P. S.* — L'explosion, dont l'Europe paraît être menacée, puisse-t-elle ne pas entraîner une grande effusion de sang et la ruine de quelque monarchie! Puisse-t-elle ramener la paix et la tranquillité dont on jouissait

---

Louis XVI, a tenté tous les moyens, et les plus destructeurs par préférence, pour les remettre dans ses chaînes, ils ont ajouté :

» En ce moment, peut-être, un nouveau combat s'est engagé, le sang de nos concitoyens coule encore sur notre terre malheureuse! Nous les connaissons, Messieurs, ils périront plutôt que de porter des fers; ils sont prêts à s'immoler pour la cause sacrée de la liberté.

» Mais vous, Français, souffririez-vous qu'au mépris de la Constitution l'on consommât la perte d'un peuple innocent? Souffririez-vous qu'on sacrifiât un peuple ami, un peuple voisin, que la langue, les mœurs, une prédilection marquée semblent encore davantage rapprocher de vous? Souffririez-vous qu'on le sacrifiât à la terreur que vous-mêmes avez inspirée? Laisseriez-vous sitôt, et si près de vous, donner l'exemple funeste d'un peuple puni pour avoir reconquis sa liberté?

» Et s'il m'est permis, Messieurs, de joindre à des vues de magnanimité, si dignes de vous, des considérations de votre propre intérêt, le sort des Liégeois serait-il sans importance pour la France?

» Dans l'ancien ordre de choses, sous le régime d'une politique destructive, le pays de Liége, sans doute, était mort pour vous; mais sous l'empire vivifiant de la liberté, serait-il encore de même? Dédaignerait-on encore un pays de cinq cent mille citoyens régénérés par la conquête de leurs droits et le sentiment de leur force?

» Comblé des richesses de la nature, favorisé par une position heureuse, arrosé par une belle rivière, ce pays, éclairé désormais sur les vraies sources de la prospérité, ne vous offrirait-il pas des rapports intéressants de bienveillance et de commerce? Pourriez-vous d'ailleurs vous dissimuler le danger de laisser le despotisme tranquillement s'établir sur une terre qui avoisine la vôtre, et de là gêner vos frontières, surveiller vos démarches, épier vos mouvements? »

Un peuple, ajoute le publiciste, s'honore lorsqu'il demande des secours de ce ton et avec ce langage qui inspire autant d'estime pour son caractère que d'intérêt pour les dangers qui l'environnent

Le président de l'Assemblée répondit par quelques phrases de compliment, promit que la requête des Liégeois serait prise en sérieuse considération et les admit aux honneurs de la séance. (*Gazette de Liége* du 24 septembre 1790.)

avant qu'on eût troqué le bon sens contre l'esprit de philosophie et d'irréligion !

» Nous pensions alors tout bonnement que pour qu'une main fût bien faite et propre à toutes sortes d'ouvrages, elle devait être composée de cinq doigts inégaux; mais nos philosophes nous ont prouvé le contraire; ils nous ont démontré que ce sont les écoliers qui doivent gouverner leurs régents. Oh ! la mode a bien changé; aussi tout va au mieux possible, et on le dira encore aux peuples, lors même qu'ils mourront de faim... »

XLVII. — Paris, 22 octobre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il exprime ses craintes au sujet des affaires de Liége. — Propos tenus par les aristocrates et par les démocrates français. — Crise ministérielle à Paris. — Nouveaux impôts. — Difficultés financières.

« . . . . . .

» Que vous dirais-je, cher frère, des affaires de Liége ? J'ai vu le plan de conciliation proposé et rejeté par nos compatriotes. Je désire ardemment que les modifications obtenues de M. De Dohm (1), et de sérieuses réflexions de la part de l'État-tiers surtout, ramènent incessamment la paix dans notre pauvre patrie, dont les plaies profondes auront bien de la peine à se cicatriser, même par un arrangement. Quant aux affaires de France, si l'on en croit les aristocrates, il est de toute impossibilité que la machine aille bien, de la manière dont elle est montée, et ils prétendent également que tous les potentats de l'Univers sont essentiellement intéressés à empêcher l'achèvement d'un esprit de bouleversement, qui pourrait finir par embraser tout l'Univers.

» Les démocrates, de leur côté, avouent, à la vérité, qu'on est mal

---

(1) Voir sur ce point les *Papiers de Jean-Remi de Chestret*, t. II, pp. 211-230.

actuellement, mais ils en promettent pour l'avenir les plus grands et les plus précieux dédommagements.

» Nombre de gens disent qu'une catastrophe infiniment violente est inévitable et prochaine. Moi, je mets ma confiance en Dieu. Je fais mon devoir scrupuleusement; j'attends avec fermeté le dénouement, quel qu'il soit...

» Avant-hier, après des débats très orageux, la motion de demander au Roi le renvoi des ministres a été rejetée, à la pluralité de soixante-trois voix (1). Mais leurs ennemis, par des menaces et des motions faites au Palais royal et aux clubs, sont, à ce qu'on assure, parvenus à décider les ministres à donner, hier, leur démission (2).

» A la séance d'hier, il a été décrété qu'il serait mis des impositions sur les voitures, chevaux, laquais; mais les impositions ne sont pas encore fixées.

» L'argent s'achète toujours à six et demi et à sept pour cent. Cela prouve le grand défaut de confiance.

» Il se commet beaucoup de vols avec fracture, même en plein jour. Gare l'hiver! Gare les suites de la misère qui s'accroît chaque jour!... »

---

(1) Au cours de la séance du 20 octobre, le député Menou, à propos de la mutinerie de la flotte de Brest, avait déposé une motion concluant « à ce que le Président de » l'Assemblée nationale se retirât par devers Sa Majesté, pour lui représenter que ses » ministres n'ont point cette confiance de la Nation sans laquelle ils ne peuvent remplir » les fonctions qui leur sont confiées ».

Menou fut appuyé par Cazalès, Alexandre de Beauharnais, Bravet de Beaujour et Barnave et combattu par Malouet, de Clermont Tonnerre et de Virieu. Après une épreuve douteuse, on procéda à l'appel nominal, et une majorité de soixante-trois voix se prononça en faveur du cabinet. (*Moniteur* des 19 et 20 octobre 1790.)

(2) De la Luzerne, Ministre de la marine et des colonies, maintint sa démission; il fut remplacé par Claret de Fleurieu.

Le correspondant parisien de la *Gazette de Liége*, en annonçant, le 29 octobre, cette nomination, écrit : « M. de Fleurieu, nommé à la place de secrétaire d'État de la marine, » est un ancien capitaine de vaisseau du Roi, attaché depuis dix-sept ans, et qui en a eu » la direction générale sous trois ministres consécutifs. Il a la réputation d'être très hon- » nête, très instruit et très laborieux. » (*Gazette de Liége* du 3 novembre 1790.)

La Tour du Pin, Ministre de la Guerre, donna sa démission, le 8 novembre suivant; il fut remplacé par du Portail.

Lambert, contrôleur général des finances, se retira le 1er novembre et eut pour successeur de Lessart.

XLVIII. — Paris, 31 octobre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Affaire du Régiment Royal-Liégeois.

« Cher frère, par la feuille ci-jointe vous verrez le détail de la très malheureuse affaire du Royal-Liégeois (1). J'en ai rendu compte au Prince, en le conjurant d'aviser sans délai aux moyens que sa sagesse lui dictera pour empêcher les suites funestes de cette affaire, qui est d'autant plus

---

(1) Le comte de Latour, allié à la famille du Prince-Évêque et colonel du régiment Royal-Liégeois en garnison à Belfort, s'était livré, en compagnie de plusieurs de ses officiers, à des manifestations contre-révolutionnaires, dont la révélation fit grand bruit en France et émut vivement l'Assemblée nationale.

A la séance du 30 octobre 1790, Muguet de Nantoue présenta le rapport du Comité militaire. Il concluait à ce que le Roi fût prié de retirer le régiment de la frontière et de le placer dans un département de l'intérieur, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale, plus amplement informée, pût statuer sur son sort. Même proposition en ce qui concernait le régiment de hussards de Lauzun, également caserné à Belfort, coupable des mêmes excès.

Les chefs des deux régiments seraient traduits devant la Haute Cour nationale, laquelle n'était pas encore organisée. En attendant, les dits chefs seraient détenus dans la prison de l'abbaye de Saint-Germain. Ces conclusions furent adoptées après une discussion à laquelle prirent part Mirabeau, Voidel, Foucault, Lauzun et Lavie. (*Moniteur* du 31 octobre 1790.) Finalement, les régiments furent licenciés par décret du 13 décembre suivant. Cette affaire causa une vive émotion dans la ville de Liège. Le conseil municipal s'assembla le 3 novembre et prit la délibération suivante :

« Justement indigné de la conduite et des attentats criminels commis à Belfort par M. le comte de Latour et autres officiers du régiment *Royal-Liégeois*, au service de la France, le Conseil requiert M. le conseiller Reynier, député des États et de la Cité près de l'Assemblée nationale, de témoigner aux augustes représentants des Français combien il est affecté que des membres d'un corps qui porte le nom *Liégeois* s'en soient montrés aussi indignes.

» M. Reynier ne manquera pas d'observer : 1° que ce régiment a été levé arbitrairement par l'Évêque-Prince seul, sans concours de la Nation, qui aurait au moins dû partager l'honneur de présenter un corps à la Nation française, et aurait su faire choix de chefs patriotes, qui n'auraient point compromis son nom; 2° que M. le comte de Latour et les autres nommés ne sont pas Liégeois.

» Le Conseil requiert de plus M. le conseiller Reynier de s'informer si, parmi les

diabolique que les esprits sont montés au point que le mot de potence a été prononcé par plusieurs membres.

» Je conseille au Prince d'écrire lui-même au Ministre de la Guerre et au Roi et de faire arriver en poste M^me^ de Latour, et je lui demande ses ordres.

---

coupables, il ne s'en trouve point qui soient effectivement Liégeois, étant déterminé à les bannir à perpétuité de la Cité et de son territoire.

» Ordonnons au greffier d'expédier le présent recès sous le scel de la Cité.

» Par ordonnance du dit Conseil,

» (*S.*) Rouveroy, greffier autorisé. »

(*Gazette de Liége* du 5 novembre 1790.)

A la séance du 10 novembre, Lanjuinais lut à l'Assemblée nationale le recès qui précède. L'Assemblée applaudit « avec émotion ». (*Moniteur* du 11 novembre.)

— Le 10 novembre, la *Gazette de Liége* consacre à cette affaire l'entrefilet que voici :

« Le Roi, indigné de la conduite du colonel, du major et de deux officiers du régiment » de Royal-Liégeois, ainsi que d'un officier des hussards de Lauzun, a ordonné que le » colonel subirait une prison de deux mois et les officiers pendant (*sic*) six semaines. On » croit que cette punition a été ordonnée par le Roi, afin de soustraire ces officiers à un » jugement beaucoup plus sévère, qui ne manquerait pas d'être prononcé par le tribunal » érigé pour punir les crimes de lèse-Nation. »

L'Assemblée nationale répondit au Conseil municipal de Liége :

« Paris, 18 novembre 1790.

» L'Assemblée nationale, Messieurs, a reçu avec sensibilité la nouvelle preuve d'atta- » chement que vous venez de donner aux Français, en vous empressant de témoigner la » juste indignation que vous a inspirée la coupable conduite de quelques officiers du » régiment de Royal-Liégeois.

» Les hommes généreux qui déploient tant d'énergie pour la défense de la liberté, les » braves Liégeois ne pouvaient voir qu'avec horreur un crime qui devait porter atteinte à » la liberté de leurs fidèles alliés.

» L'Assemblée nationale a reconnu avec le plus vif intérêt, dans les craintes qui vous » ont alarmés, les sentiments d'union et de fraternité qui, de tout temps, ont attaché le » peuple liégeois à la Nation française, et elle m'a chargé expressément de vous en mar- » quer son entière satisfaction.

» Je suis, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

» Chassez, président.

» A Messieurs les Membres composant le Conseil municipal de la Cité de Liége. » (*Gazette de Liége* du 29 novembre 1790.)

» En attendant, je lui annonce que je demanderai, par le Ministre, à l'Assemblée, que j'aie, en qualité de Ministre de Liége, libre accès auprès de son parent prisonnier.

» Grand Dieu ! quelle terrible aventure ! »

XLIX. — Paris, 22 novembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Les rapports de Chestret avec le Chapitre d'Aix-la-Chapelle et avec les États de Liége. — Duport nommé Garde des Sceaux. — Suite de l'affaire du Régiment Royal-Liégeois. — Bruits qui courent au sujet de La Fayette et au sujet de la Régence liégeoise.

« . . . . . .

» Nous attendons avec empressement et inquiétude l'issue des affaires de Liége et du Brabant. Puissent les idées de paix dominer les esprits et épargner le sang humain !

» J'ai la certitude de m'être concilié Messeigneurs du Chapitre d'Aix et de m'être attiré à dos les États actuels de Liége, *pour avoir suivi les ordres que le Prince m'a donnés,* pour m'opposer, *tant en son nom qu'en celui du Chapitre d'Aix, aux réclamations des Liégeois.*

» Voici ce qu'un Tréfoncier, actuellement à Liége, et qui m'est attaché, m'a écrit le 12 novembre :

« Les États sont mécontents de vous : 1° parce que vous n'avez pas » voulu prêter le serment civique ; 2° parce que vous avez adressé » à l'Assemblée nationale une protestation, à l'effet de vous opposer à la » réclamation de leurs députés ; 3° parce que vous avez la réputation » d'être un zélé aristocrate.

» Je voudrais que vous pussiez me donner le moyen de désabuser, etc. »

« Voici ma réponse à ce passage :

» Si c'est être aristocrate que d'obéir à celui à qui je dois toute fidélité

» et obéissance, je [me] fais gloire de l'être, et dût cette profession de foi » occasionner ma ruine, je la préférerais au ver rongeur qui eût à jamais » troublé mon existence *si j'avais pu trahir mon devoir.*

» J'ose donc espérer de l'équité de tous ceux qui composent les États » actuels qu'*ils sentiront, en y réfléchissant,* que *je n'ai pu ni dû m'écarter* » *de la route que j'ai suivie,* et leur âme est trop grande, sans doute, pour » vouloir me punir *d'avoir fait ce qu'ils eussent attendu de moi s'ils avaient* » *été à la place de Son Altesse.*

» J'attendrai donc avec patience et fermeté des temps plus heureux. » Je suis désespéré que la fatalité des circonstances m'ait réduit à la cruelle » alternative de *déplaire à nombre de membres des États en faisant mon* » *devoir, ou de perdre l'estime générale en ne le remplissant pas.* »

« M. Duport ([1]), avocat, est nommé Garde des Sceaux. Son bonheur est si grand qu'à peine ose-t-il le croire ([2]). On dit que c'est un galant homme,

---

([1]) Duport-Dutertre, né à Paris en 1754, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1793. Avocat, à Paris, il embrassa avec ardeur la cause de la Révolution ; il fut élu lieutenant du maire. Le 21 novembre 1790, La Fayette le fit désigner pour le ministère de la Justice, en remplacement de Champion de Cicé, Archevêque de Bordeaux. Il resta au pouvoir jusqu'au 23 mars 1792. Décrété d'accusation, le 15 août suivant, il parvint à échapper aux poursuites pendant quinze mois; traduit enfin devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté le lendemain.

([2]) Le correspondant parisien de la *Gazette de Liége* lui écrit, le 23 novembre 1790 :

« Le président de l'Assemblée nationale a fait la lecture d'une lettre du nouveau Garde » des Sceaux.

» M. Duport-Dutertre proteste qu'effrayé par la grandeur des fonctions qui lui sont » imposées, il les aurait refusées s'il n'avait pensé qu'un homme qui, dans la modestie » de son état, avait été honoré plusieurs fois des suffrages du peuple pouvait aussi être » digne du choix du Roi ; s'il n'avait pensé encore qu'il importait, pour la Révolution, de » consacrer par un exemple la nomination à une des premières dignités, d'un homme que » sa condition ne semblait pas y destiner et que sa naissance, avant la Révolution, en » aurait probablement éloigné.

» Cette lettre a été vivement applaudie, et l'impression en a été ordonnée. » (*Gazette de Liége* du 29 novembre 1790.)

Le 26 novembre, le même correspondant écrit que lorsqu'on a lu cette lettre à l'Assemblée, « une partie des aristocrates se sont sauvés en se bouchant les oreilles. » (*Ibid.* du 1er décembre 1790.)

mais il ne fallait pas moins qu'une révolution pour lui faire enjamber tant d'échelons.

» . . . . . .

» Le comte de Latour, heureusement sauvé (1), a adressé au Président de l'Assemblée nationale sa justification (notons bien avec des feuilles d'enveloppe de *papier doré*).

» Lorsque le Président a ouvert sa lettre annonçant cette justification, on a refusé d'en entendre la lecture, et l'on est passé à l'ordre du jour.

» Savez-vous que la municipalité de Liége a adressé à l'Assemblée une note, pour désavouer et blâmer la conduite d'un chef, qui n'est pas Liégeois, et que la nation n'eût pas choisi pour tel, si, disent-ils, le Prince l'eût consultée, comme il l'eût dû faire, ajoutent-ils, lorsqu'il a sollicité le régiment Royal-Liégeois (2).

» Voilà comme on empoisonne les services rendus par ceux qui ont le malheur de déplaire.

» Que de sujets de réflexions !

» . . . . . .

» On parle fort de la retraite de M. de La Fayette et de celle de M. de Gouvion (3), son major général. C'est une suite de l'intrigue.

» On prétend que tout va de mal en pis.

» On a ajourné indéfiniment l'affaire d'Avignon (4) et demandé au

---

(1) Il était parvenu à s'évader de sa prison.

(2) Voir la note (1) de la page 110.

(3) Gouvion (Jean-Baptiste), né à Toul en 1747, tué à Grisuelle, devant Maubeuge, en 1792. Il avait fait la campagne d'Amérique dans l'état-major de La Fayette. Son ancien chef, appelé au commandement de la garde nationale parisienne, le choisit comme major-général. Gouvion fut élu, en 1791, député de Paris à l'Assemblée nationale, et donna sa démission pour protester contre la conduite de l'Assemblée dans l'affaire des Suisses de Châteauvieux. Il était lieutenant général quand il fut tué par un boulet autrichien. Dans sa séance du 13 juin 1792, l'Assemblée législative vota « des regrets à la perte de ce généreux citoyen ».

(4) La population d'Avignon avait proclamé, en 1790, son annexion à la France. Un décret de l'Assemblée nationale, rendu le 14 septembre 1791, prononça la réunion d'Avignon et du comtat Venaissin à la France. Le Pape le reconnut par le traité de Tolentino (1797).

Roi d'y envoyer des troupes pour y soutenir les établissements français (1).

» On craint qu'on ne regarde ce décret comme une usurpation à main armée. Bien des gens disent : « Ne craignez-vous pas d'établir pour dange-» reux principe que toute province peut se donner à qui bon lui semble? »

» . . . . . .

» Voilà l'instant critique qui avance. On dit ici que Cambrai a imposé au Régent le choix entre l'archevêché et la régence (2). On prétend même qu'il s'est décidé pour le premier et qu'il y est de retour (3).

» . . . . . »

L. — Paris, 5 décembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles des Pays-Bas. — Conseils au Prince-Évêque en matière de remboursement.

« Jusqu'à ce moment, nous n'avons que la certitude de la soumission de Namur, en date du 25, et probabilité de la soumission de Bruxelles après le 27, jour auquel on attendait, d'une heure à l'autre, les Impériaux, en les désirant, et ne craignant que la fureur du peuple, qui se dit trahi.

---

(1) Mirabeau avait proposé d'ajourner indéfiniment la décision à prendre sur la pétition des Avignonnais et de prier le Roi d'envoyer des troupes à Avignon pour y protéger les établissements français, rétablir le calme et maintenir l'ordre public. L'abbé Maury proposa un amendement : Les troupes françaises assureraient l'ordre public, mais obéiraient au Pape. Après une discussion très violente, l'amendement fut écarté et la proposition de Mirabeau fut admise. (*Moniteur* du 21 novembre.)

Le Roi sanctionna le décret de l'Assemblée le 12 décembre suivant.

(2) C'est-à-dire que Ferdinand de Rohan était mis en demeure par le Chapitre d'opter entre son siège de Cambrai et la régence de la principauté de Liége, à laquelle il venait d'être appelé, le 13 septembre 1790.

(3) Rohan ne quitta Liége que le 13 janvier 1791, le jour même où Hoensbroech, escorté par les troupes d'Alvinzi, entrait dans sa capitale. (H. Sage, pp. 195-196.)

» On prétend que le club des Jacobins ne peut revenir de l'étonnement où il est que les troupes de Léopold n'aient eu qu'à paraître pour tout venger.

» Quelqu'un de Paris, en relation avec Horn et Maeseyck, vient de m'écrire qu'on dit à Liége que l'accommodement est prochain. Le Prince, de concert avec son Chapitre, nommera l'Évêque de Breslau, Prince d'Hohenlohe, son coadjuteur. J'ai peine à le croire, et je regarde cette nouvelle au moins comme prématurée (1).

» . . . . . .

» *P. S.* — On dit Bruxelles soumis sans coup férir (2). Amen! Amen! Puissions-nous bientôt en dire autant de Liége !

» Voici, cher ami, une confidence essentielle : le Comité de liquidation paraît assez disposé à faire payer Liége et Stavelot.

» J'en ai donné part au Prince, en lui détaillant les précautions que je prends et que j'ai prises pour que ce paiement (s'il a lieu) ne s'effectue qu'en mains sûres, c'est-à-dire celles du receveur constitué par M. Plomteux, ou bien dans celles de M. Plomteux même, ou dans les miennes.

» Je fais observer au Prince qu'il me paraît essentiel que le Prince et le Chapitre autorisassent, soit M. Plomteux, soit moi, de disposer de telle ou telle somme, pour précipiter l'exécution de la bonne disposition où paraît être le Comité. Car si l'on n'en profite pas et que cette affaire soit renvoyée à une autre législature, Dieu sait quand on nous paiera.

» Je demande au Prince ses ordres, de concert avec ceux du Chapitre.

» Ensuite je lui dis : Voici, Monseigneur, un autre article sur lequel je » prends la confiance de consulter Votre Altesse comme un bon père.

» Le même ami, qui vient de me donner les renseignements ci-dessus, » m'a dit que le Comité de liquidation paraît également assez bien disposé » à faire payer ce qui est dû au prince de Stavelot (objet dont j'ignore » la valeur).

» Je ne sache pas, Monseigneur, que ce Prince ait ici personne chargé » de veiller à ses intérêts. »

---

(1) En effet, cette nomination n'eut pas lieu.

(2) Les troupes autrichiennes entrèrent à Bruxelles le 2 décembre.

« J'ose prier Votre Altesse de vouloir lui écrire que s'il n'a effectivement » personne ici à cet effet, je serais infiniment flatté que, sous votre » agréation, Monseigneur, il m'honore de sa confiance et de ses ordres ; » peut-être serai-je assez heureux de lui être utile.

» . . . . . »

LI. — Paris, janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas (1).

Il se réjouit des derniers événements.

« Cher frère, mille et mille fois soit béni Léopold, qui, enfin, daigne s'occuper efficacement du soin de rétablir l'ordre, la paix et le bonheur dans notre malheureuse patrie !

» Votre précieuse enveloppe, qui contenait l'adresse d'un des Liégeois, est venue confirmer heureusement les bonnes nouvelles que quelques lettres particulières du 25 et du 26 nous avaient annoncées. Notre cher Leonardi, entre autres, m'avait annoncé *la prochaine entrée pour le 27*. Hier, j'attendais la *Gazette* de cette date, mais, apparemment, elle aura été retardée par rapport aux circonstances... et peut-être l'aurai-je dans une heure !

» Puisse cette même *Gazette,* qui, il y a sept jours, n'était pleine que de dispositions guerrières, ne contenir que des détails satisfaisants pour les amateurs *véritables* de la *vraie* paix et d'une *liberté non mensongère !*

» Je sors de dîner ; j'ai reçu la *Gazette ;* rien de Liége.

» A samedi prochain !

» J'ai écrit, comme de raison, une grande lettre de félicitations au Prince et au Chapitre (d'Aix (2), bien entendu).

» Quant aux membres de l'État noble, comme mes lettres de nouvel an

---

(1) Cette lettre n'est pas datée par l'expéditeur. Nicolas de Chestret a écrit au dos : « des premiers jours de janvier 1791 ».

(2) C'est-à-dire aux chanoines demeurés fidèles à l'Évêque et réfugiés à Aix-la-Chapelle.

auraient pu, vis-à-vis de plusieurs, tomber à faux, j'ai préféré, pour cette année, n'écrire à aucun.

» Évidemment, vous concevez que je n'ai pu ni dû écrire à MM. les Bourgmestres. Nous verrons, d'ici à quelques mois, à qui je devrai m'adresser sous ce rapport.

» . . . . . .

» On ne laisse pas de faire ici beaucoup de réflexions sur la soumission du Brabant et de Liége, sans coup férir, malgré tous les grands mots de « liberté »! « Vaincre ou mourir »!, etc. Puissent les affaires de France se terminer aussi doucement, aussi heureusement! mais, mais... »

LII. — Paris, 14 janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Réflexions sur les embarras dans lesquels se trouve le prince de Rohan.
Les affaires de Liége.

« . . . . . .

» Dans quelle triste et critique position se trouve le pauvre prince F...!

» S'il prête son serment civique, il s'attire à dos tous les archevêques et évêques. S'il ne le prête pas, il court grand risque de perdre son archevêché! S'il avait eu le courage et la sagesse de refuser la régence, peut-être il aurait par là rendu possible ce qui ne cesse de faire l'objet de ses désirs, mais ne peut guère faire raisonnablement celui de son espérance.

» La *Gazette* du 12, avec toutes les lettres de *soumission*, et plus encore tout ce que m'a dit le Comte de B..., me fait espérer que les affaires de Liége se termineront bientôt. Amen!... »

---

(1) Sur les hésitations du prince Ferdinand de Rohan, voir H. Sage, pp. 176-183. — Une lettre écrite par l'Archevêque de Cambrai au Directoire du département du Nord, dans le courant du mois de décembre 1790, porte : « *J'ai prêté, dans mon district, à Paris, mon serment civique, et je jure de nouveau, Messieurs, de consacrer ma vie à le remplir.* » (Ibid., p. 255.)

LIII. — Paris, 21 janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Obstacles apportés à l'exportation de l'or. — Excès de la presse. Béthune-Charost.

« . . . . . .

» J'ai une réflexion à vous faire sur le projet de vous envoyer cette somme *en or*.

» C'est que, quoique le Marquis de Beauchamps ait consenti, pour obliger vous et moi, de se charger de cette commission, il ne peut, quoique membre de l'Assemblée (1), répondre absolument qu'on le laissera librement passer aux frontières de France *avec votre somme ;* en voici une preuve :

» Le Comte de Pfaff de Pfaffenhof, mon ami, est parti d'ici, avec un passeport de la municipalité, un de M. de Montmorin et un de moi, prenant la route de Bruxelles. A la frontière de France, après vérification de ses passeports, on lui a demandé combien d'argent il avait avec lui.

» Ayant répondu qu'il avait cent louis, on l'a taxé à six cents livres pour lui et à trois cents pour son laquais, et on lui a donné un récépissé de quinze cents livres, qu'on lui a dit qu'on lui ferait parvenir *en assignats* à Paris.

» Il a eu beau dire que, courant la poste avec sa voiture, il n'aurait pas de quoi fournir aux seuls frais de ses voyages, et qu'il arriverait sans le sol à Liége, où finissent ses courses... n'importe !

» En faveur de l'heureuse liberté, on a tenu ferme et, après avoir converti à Paris, avec une perte de six pour cent, des assignats contre des louis, il arrivera à Liége sans le sol et devra tirer, Dieu sait quand, par lettre de change et avec nouvelle perte de neuf ou dix pour cent, les quinze cents livres dont on s'est emparé, ce qui prouvera, clair comme le jour, que tout va au mieux dans le meilleur des royaumes possible.

» Or, il résulte que ce cher pauvre comte vient de me prier, pour parer au déficit de ses quinze cents livres, de me prier de vous engager à lui

(1) Il était député de la noblesse pour la sénéchaussée de Saint-Jean-d'Angély.

donner en prêt quelque douze ou quinze louis, en attendant qu'il fasse revenir ses fonds, dont on l'a si officieusement dégarni.

» Quoique je connaisse la pénurie du moment où vous vous trouvez, cher frère, je vous prie de faire votre possible pour déférer, en tout ou en partie, à sa demande, dont lui et moi nous vous aurons une sincère obligation.

» Je lui écris, poste restante, à Liége, par ce même courrier, et je lui dis que je vous ai prévenu.

» C'est un charmant garçon, que j'aime de tout mon cœur ; et, en cas de retard de paiement de sa part, je me charge de vous rembourser à la première occasion.

» Voyez, cher frère, si vous voulez que je risque de prier M. de Beauchamps de se charger de votre somme.

» . . . . . .

» Tous les jours, j'espère de recevoir de vos chères nouvelles ; donnez-m'en souvent, ne fût-ce que quelques lignes, car elles me sont doublement précieuses dans ces circonstances, que des feuilles abominables empoisonnent sans pudeur ni respect, non seulement pour le Prince, mais pour Léopold et tous les potentats de l'Univers.

» . . . . . .

» J'ai vu dans le *Moniteur* la lettre de M. D... D... (1) accompagnée de toutes réflexions outrageantes pour le Prince, pour Léopold et ses troupes. Grand Dieu ! quel siècle ! On outrage, on calomnie ceux qui répriment les plus affreux désordres.

» A la minute que j'écris, on crie, comme en signe de joie et de triomphe : le curé de . . . pendu par le peuple ! Châteaux brûlés, aristocrates, conspirateurs décapités ! . . . et les assassins, les incendiaires, loin d'être réprimés, poursuivis par la justice, paraissent soutenus, applaudis.

(1) Il s'agit de la lettre adressée, le 13 janvier 1791, d'Aix-la-Chapelle, par de Dohm au Maréchal Bender. Au nom du Roi de Prusse, il requiert Bender « de maintenir l'état actuel et de se borner absolument à la conservation de l'ordre et de la tranquillité publique ». (*Moniteur* du 20 janvier 1791.) Le même numéro du *Moniteur* reproduit une lettre adressée par Dohm aux États de Liége, le 2 janvier précédent : il se déclare satisfait de leur attitude. Le *Moniteur* ajoute : « A peine cette pièce, qu'on se hâta de publier, eut-elle paru, que tout, à Liége, a pris un autre aspect ; les patriotes ont secoué l'humiliation dont on les avait couverts... On croit que les officiers autrichiens se repentiront de leur précipitation. »

» Le prince de Béthune m'a demandé, il y a quatre jours, un rendez-vous. Son parent est arrivé ici. Assurément je ne le chercherai pas, mais s'il vient, je ne puis refuser de le recevoir.

» Mon parti est décidément pris. Je lui dis que le seul aveu de ses fautes peut le réconcilier. Oh ! comme on lui jette ici la pierre ! Je tâche de l'excuser par les vues droites et légales qu'il m'a fait connaître lors de son départ. Mais je n'y réussis pas.

» Oh ! quel monde ! Lorsqu'on croyait qu'il pourrait réussir, on l'approuvait; depuis qu'il paraît décidé que son succès est impossible, on le blâme, on le désapprouve. Moi, je le plains sincèrement, et comme malheureux, et comme s'étant conduit de manière à bien mériter de l'État.

» Dans certaines feuilles du jour, on débite contre Léopold et tous les potentats les récits les plus diffamants et les plus incendiaires, capables enfin d'attirer la foudre du Ciel !

» Patience, cher ami, patience, comme vous le dites, mais enfin *quo usque tandem ?*

» Continuons à mettre notre confiance en Dieu, et soutenons-nous par tous les principes et les secours de la raison et de la religion.

» . . . . . »

LIV. — Paris, 6 février 1791. Maximilien de Chestret [1] à son frère Nicolas.

Il manifeste ses espérances pour Liége. — État des esprits en France. — L'émigration. — La question du départ de Mesdames, tantes du Roi. — Mesures à prendre pour obtenir le remboursement de la créance que possède Liége à charge de la France.

« . . . . . .

» J'espère de plus en plus que l'ordre, l'union et la paix s'établiront successivement dans notre malheureuse patrie, mais je sens parfaitement le dédale épouvantable dans lequel on s'est plongé si mal à propos.

» . . . . . .

» Je ne vous dis rien des affaires de ce beau royaume. Dans les pays

---

(1) Au cours de cette lettre, Maximilien de Chestret donne son adresse à Paris : rue Meslé, n° 21.

étrangers, on lit le pour et le contre de la révolution ; ici, les uns désespèrent de tout, tandis que les autres sont enthousiastes de tout. La suite nous prouvera lesquels se sont trompés ; mais, en attendant, tout languit, l'émigration ne discontinue pas. Mesdames, tantes du Roi, comptent partir, sous huit jours, pour l'Italie.

» Je n'ai eu nulle nouvelle du p[rince F[erdinand de Rohan]. Depuis son retour ici, je ne l'ai pas cherché; mais, très souvent, j'ai tâché de le disculper, sans y réussir.

» Dès que Son Altesse sera de retour et aura légalement convoqué les États, il est urgent que ces mêmes États et Son Altesse chargent M. Plomteux ou moi de solliciter notre créance à charge de la France. Si l'on me choisit, comme il me paraît que cela devrait être, il faudra qu'on m'envoie des détails et renseignements certains sur *les points convenus*, dont je n'ai jamais été que superficiellement instruit.

» J'ai peur que, par vindicte, on ne fasse naître ici des objections contre cette réclamation.

» . . . . . .

» *P. S.* — Mesdames tantes (1) ayant annoncé au Roi qu'elles devaient faire un voyage en Italie, on dit que la municipalité de Paris a envoyé au Roi une députation pour lui demander de s'y opposer.

» On dit que le Roi a répondu : « de quoi vous mêlez-vous ? Ces dames sont-elles prisonnières ? Ou ne doivent-elles pas jouir des droits de l'homme ? »

» On dit que leur départ aura lieu avant le 20 prochain.

» L'émigration continue, et l'argent se montre moins que jamais. »

---

(1) « Mesdames tantes », comme on les appelait, étaient les filles non mariées de Louis XV. Quatre d'entre elles survécurent à leur père : Mme Adélaïde, née en 1732; Mme Victoire, née en 1733; Mme Sophie, née en 1734; Mme Louise, née en 1735. Voir leur portrait dans les *Mémoires de Madame Campan* (édition Barrière-Didot, 1849, pp. 50-60); et DE SÉGUR, *Au Couchant de la monarchie* (REVUE DES DEUX MONDES, 1er février 1909, pp. 606-607). Mme Sophie était morte en 1782. Mme Louise était morte au Carmel de Saint-Denis, en 1787. En 1791, Mmes Adélaïde et Victoire émigrèrent non sans difficulté; elles moururent à Trieste : Mme Victoire en 1799 et sa sœur en 1800.

LV. — Paris, 13 février 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Joie qu'il ressent de la restauration du Prince-Évêque. — Encore le départ des tantes du Roi Louis XVI. — Élection populaire de plusieurs curés à Paris.

» Très cher frère, je viens de recevoir, avec la joie la plus vive et la plus pure, votre infiniment agréable lettre du 10, qui m'annonce le retour de notre cher Prince pour ce jourd'huy (1).

» Je n'ai pu lire, sans verser des larmes d'un délicieux attendrissement, les différents fragments de gazettes que vous avez eu la complaisance de nous envoyer; et ma femme et moi, pleurant tous deux (oh, je n'en rougis pas !), nous nous disions que la joie a donc aussi ses pleurs.

Mille sint et Deo et Leopoldo gratias !

» Oh ! quel beau jour ! Et qu'il m'en coûte de ne pas en partager les douceurs !

» En revanche, je sors d'une assemblée très nombreuse, où j'ai vu avec le plus vif plaisir que tous les assistants partageaient la satisfaction que me donnent et le triomphe et le retour du Prince.

» Plusieurs d'eux me disaient, dans leur élan de sensibilité : « oh que » vous êtes heureux, et que ne pouvons-nous, ainsi que vous, terrasser et » anéantir les méchants ! »

» Je viens d'écrire une belle lettre de félicitations au Prince, en conséquence de la bonne nouvelle; mais cette bonne nouvelle déplaira prodigieusement à ceux qui approuvaient et soutenaient nos rebelles, et j'ai lieu de ne pas douter qu'ils ne fassent tous leurs efforts pour mettre bâtons en roue contre la réclamation éventuelle de nos quinze cent mille.

» . . . . . .

» Il vient de se faire depuis plusieurs jours des motions des plus

---

(1) Voir J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. II, p. 307.

scandaleuses pour qu'on allât chercher à Bellevue Mesdames tantes du Roi et qu'on les empêchât d'exécuter le projet qu'elles ont annoncé de partir pour l'Italie.

» En conséquence, le Roi leur envoya, le 12, un courrier, pour leur dire de venir le joindre, et elles sont arrivées aux Tuileries hier au soir.

» Il reste à savoir si on les traitera comme prisonnières de l'État ou si on les laissera partir, en vertu des droits de l'homme.

» Oh ! la charmante liberté !

» Il s'est fait hier l'élection populaire de plusieurs curés pour Paris (1). Vous devinez de quel œil Rome regarde ces nominations ! Voilà donc le schisme établi ! Dieu nous préserve du danger de ses suites ! Il y avait déjà assez de fil à retordre ici !

» . . . . . »

LVI. — Paris, 15 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits calomnieux répandus à Paris sur le compte de l'Empereur Léopold et du Prince-Évêque de Liége. — Imprudences de la *Gazette de Liége* dans ses appréciations sur la politique française. — Nécessité d'une grande circonspection.

« . . . . . .

» J'ai reçu votre lettre du 6, et j'en ai fait usage pour démentir, autant que je le puis, mille faux détails calomnieux, qu'on ne cesse pas de répandre ici, tant contre Léopold que contre ses troupes et contre notre cher Prince.

» Figurez-vous, entre autres calomnies, qu'on a lu, au Café du Palais

---

(1) La constitution civile du clergé avait été votée, au moins dans ses dispositions principales, le 12 juillet 1790. Les curés devaient être élus par les électeurs qui nommaient les administrations de district.

Royal, une lettre, vraie ou supposée, par laquelle un Liégeois écrivait à un de ses compatriotes fugitifs que « le Prince, convaincu qu'il ne » pouvait rester avec sécurité à Liége, avait voulu se retirer à Aix- » la-Chapelle, et que le Chapitre avait eu toute la peine possible de l'en » empêcher ».

» Heureusement, je venais de recevoir votre lettre du 6, qui me prouvait la fausseté et la calomnie de ce dangereux correspondant.

» L'échevin de R[asquinet], logé chez le p[rince de R[ohan], pourrait bien, je pense, avoir quelque part à tout ce qui se débite ici contre notre position actuelle. Il faut bien que le venin de certains cœurs s'écoule par le venin de leurs langues de vipères, mais on en est quitte pour les mépriser, et ne pas leur envier cette triste jouissance, si digne d'eux.

» J'espère, cher ami, que vous vous doutez bien que je n'ai vu ni ne chercherai à voir les deux personnages dont je viens de vous marquer les lettres initiales. J'espère également que les réfugiés qui peuvent être ici ne me chercheront pas.

» . . . . . .

» La manière dont les affaires d'ici tournent, m'imposant de jour en jour plus de circonspection, j'ai cru devoir vous laisser, ainsi qu'au Prince, apprendre par d'autres le dévouement des *Amis du Roi*, qui s'étaient réunis aux Tuileries.

» Cette journée a été interprétée si différemment par les partis opposés, que je ne puis que me taire à ce sujet, et je crois d'autant plus le devoir que je ne puis m'empêcher de vous observer que notre *Gazette*, ne se gênant nullement, je pourrais devenir victime très innocente du désaveu et de l'improbation formelle qu'on imprime sur la nouvelle Constitution française et sur l'organisation du clergé.

» Au reste, en cela comme en tout, je ferai mon devoir et attendrai les événements, quels qu'ils soient.

» . . . . . »

LVII. — Paris, 29 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bonne-Carrère nommé Ministre de France à Liége. — Rappel du Ministre de Trèves. Départ des Liégeois de marque qui se trouvaient à Paris.

« . . . . . .

» Je viens vous annoncer qu'avant-hier M. de Bonne-Carrère (1) a été nommé Ministre plénipotentiaire pour Liége.

» C'est un homme d'esprit, fort aimable, très honnête homme, mais le plus grand partisan de la Révolution et le premier secrétaire du Club des Jacobins.

---

(1) Bonne-Carrère (Guillaume de), né à Muret en 1754, mort à Versailles en 1825. Il servit d'abord dans l'armée, puis entra dans la diplomatie, fut chargé par Vergennes et par Montmorin de diverses missions secrètes en Angleterre, aux Indes et en Afrique; il se lia avec Mirabeau et Dumouriez et, grâce à leur protection, obtint le poste de Ministre de France à Liége, en 1791. Le Prince-Évêque ayant refusé de l'agréer, Bonne-Carrère devint secrétaire de Lessart et fut appelé ensuite par Dumouriez, devenu Ministre des Affaires étrangères, aux fonctions de directeur des affaires politiques. Bigot de Sainte-Croix, voulant s'en débarrasser, le nomma Ministre plénipotentiaire aux États-Unis, mais Bonne-Carrère refusa de partir. Arrêté, le 2 avril 1793, sous l'accusation de complicité avec Dumouriez et les ennemis de la République, il ne recouvra la liberté que le 9 thermidor. Il fut alors chargé de missions secrètes en Allemagne et en Danemark, mais demeura à l'arrière-plan jusqu'en 1810. Cette année-là il fut nommé directeur de la police en Catalogne. Revenu en France, après les désastres de l'expédition d'Espagne, il vécut loin des affaires, et finit comme entrepreneur de voitures publiques. Il y a sur ce personnage et le rôle qu'il joua au début de la Révolution des détails intéressants dans les *Mémoires* de Mme Roland, t. I, pp. 324-325. — Parlant de Bonne-Carrère, à propos des événements de 1791, A. Sorel s'exprime comme suit : « Dans ces mêmes cercles des agitateurs révolutionnaires fréquentait un secrétaire des Jacobins, plus ou moins client et officieux de Mirabeau, et nommé naguère, par l'influence du grand orateur, ministre résident à Liége : c'était un ancien lieutenant d'infanterie, appelé Bonne-Carrère, employé par Vergennes dans diverses missions en Angleterre, aux Indes et en Afrique. Répandu dans toutes les coteries, sans appartenir précisément à aucune, il remplissait en France, auprès des réfugiés liégeois, la mission que l'évêque de Liége ne lui permettait point de remplir à sa cour. » (*L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 297.)

» La personne qui me mande ces détails me dit que Son Altesse va être *bien surveillée*. J'ai écrit en conséquence pour qu'on fût sur ses gardes, et je vous prie de faire réfléchir à la prudence qu'une saine politique veut.

» Que notre gazetier ne [le] perde pas de vue, au moins jusqu'à ce que notre créance soit liquidée. D'ailleurs, mon cher ami, mon séjour et mon existence ici peuvent en dépendre.

» L'Électeur de Trèves vient de rappeler M. de Colbois, son Chargé d'affaires, et cela d'après les décrets portés contre les possessions, etc., etc. Je serais désespéré qu'il m'en arrivât autant par pareille ou toute autre raison.

» Rasquinet et Renier sont partis aujourd'hui pour Bruxelles; Delewyer et Collet pour Londres ; Louhienne, Goswin l'aumônier, Schmitz, Desoer et Donckier sont ici.

» Ce dernier est parti pour Londres aujourd'hui. C'est le seul que j'aie vu, et cela parce que je l'ai fait prier de passer chez moi, pour lui dire que, d'après l'amitié que ma famille avait toujours eue pour son père, je lui conseillais de réfléchir combien il se faisait tort de se conserver le cheval du Prince. Je lui ai si bien prêché et avec tant d'énergie, qu'il m'a remercié et m'a promis, hier, qu'avant de partir il écrirait à M. Colson pour que le cheval en question lui fût remis.

» Oh ! quelle tête que ce jeune homme ! Mais qu'il était petit vis-à-vis de la raison et de la nature.

» . . . . . »

LVIII. — Paris, 31 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Portrait de Bonne-Carrère. — Départ probable de l'ambassadeur d'Espagne. — Maladie de Mirabeau. — Attitude qu'il conviendrait d'employer à l'égard du nouveau Ministre de France à Liége.

« . . . . . .

» Je sors de la Cour. J'y ai vu le nouveau Ministre dont je vous ai parlé dans ma dernière.

» C'est un très joli homme, de ma taille, mais d'un bel embonpoint et d'une figure très agréable ; il paraît avoir trente-six ou trente-sept ans. Il était avec le corps diplomatique ; il ne m'a pas adressé la parole, ni moi non plus. Plusieurs membres du Corps diplomatique sont venus me parler de lui, et ces messieurs, ainsi qu'un très grand nombre d'autres, savent qu'il est fils d'un épicier de Toulouse, qu'il était actuellement secrétaire du Club des Jacobins et l'un des plus zélés partisans de la Révolution française et liégeoise. On assure qu'il était secrétaire de M. l'Évêque d'Autun et qu'avant cela, il a été valet de chambre de la duchesse de Polignac. On dit qu'aux Iles il a eu des aventures, que je ne puis confier au papier.

» On m'a dit qu'après avoir prêté son serment civique, il a ajouté :

« Je jure de protéger, défendre et aider de tout mon pouvoir le bon » peuple liégeois contre les despotes et les tyrans odieux, qui font leurs » abominables efforts pour empêcher qu'il ne jouisse de notre heureuse » liberté, qu'il avait su reconquérir, à l'exemple des Français. »

« Voilà, cher ami, voilà l'homme qu'on nous envoie ! Mais ce qui doit nous consoler, c'est que tous ceux qu'on envoie actuellement dans les Cours étrangères, s'ils ne ressemblent pas complètement à celui-ci, ont néanmoins la même façon de penser, et que, comme on la leur connaît, on peut néanmoins prendre des précautions, pour s'opposer au venin dont ils sont empestés.

» Dites au Prince ce que vous jugerez convenable de lui dire de tout ceci. Je lui ai dit, par mes lettres d'hier et d'aujourd'hui, plus qu'il ne fallait pour qu'il se tînt sur ses gardes ; mais réfléchissez, cher frère, qu'il ne faut pas refuser celui-ci dans la folle et vaine espérance d'en avoir un opposé aux principes du jour, et réfléchissez que le refus qu'on en ferait serait probablement tôt ou tard suivi de la demande qu'on ferait ici de mon rappel.

» Cependant, je prends Dieu et vous à témoin que si l'on pense que ce refus et mon rappel puissent garantir ma patrie du nouveau feu dont on veut l'embraser, je sacrifierai sans murmurer mon avantage personnel à un intérêt aussi précieux.

» On dit que l'Ambassadeur d'Espagne sera rappelé, si le Roi sanctionne

le décret qui dépouille le Prince de Condé des avantages accordés à ses ancêtres et garantis par l'Espagne.

» M. de Mirabeau est mortellement malade ; s'il succombe, vous pouvez juger des regrets qu'on lui accordera.

» Faites-moi, cher ami, le plaisir de me répondre relativement à ce que vous pensez touchant l'homme que vous allez recevoir.

» Il me paraît qu'on doit le recevoir avec la noble fierté et sérénité que doivent avoir des âmes droites et qui, n'ayant rien à se reprocher, ne s'abaissent pas jusqu'à dissimuler en certains points ; et j'ose presque espérer que ce même homme, qui n'a entendu qu'une partie, pourrait peut-être, en écoutant l'autre, revenir, au moins en partie, de son injuste prévention et de ses promesses, plus injustes encore.

» Bonjour, cher ami, patience, courage et résignation en ce que la Providence en ordonnera !

» . . . . . .

» *P. S.* — M. de Mirabeau est mourant (1). »

LIX. — Paris, 10 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite mystérieuse. — La question religieuse. — Le recès de l'État-tiers à Liége relatif à la confiscation des biens appartenant aux chefs de la Révolution. — Départ du Chargé d'affaires de l'Électeur de Trèves. — De Chestret désire lui succéder dans ce poste diplomatique.

« Cher frère, vendredi 8, j'ai rendu à certain personnage la visite qu'il m'avait faite le 4 (c'est, je crois, ne pas la rendre comme un lavement), mais, enfin, il fallait la rendre.

» On m'a reçu avec des démonstrations de déférence, de respect même ; cependant, exprès, je n'étais qu'en chenille (2) et sans voiture.

---

(1) Il mourut le 2 avril 1791.

(2) C'est-à-dire en habit simple.

» On m'a demandé avec empressement si j'avais déjà répondu à une lettre qu'on m'avait prié d'écrire pour assurer de *son parfait et respectueux dévouement*, etc. N'en ayant pas effectivement reçu, ma réponse a été simplement négative. On m'a demandé, sans affectation, à quoi en étaient nos affaires ; et moi, sans affectation, j'ai tiré de ma poche la *Gazette* du 4, et j'ai lu, avec poids et cadence, la proposition du Prince et les trois recès qui l'ont suivi.

« J'ai vu qu'on affectait d'approuver, d'appuyer sur la différence de la [Révolution] d'ici, et l'on a conclu par s'assurer tout disposé à faire le contraire de ce que, peut-être, on se dispose de faire.

» Ensuite, on s'est mis en quatre pour me persuader qu'on ne pensait qu'à saisir les occasions de rassurer plus que jamais les esprits...

» Pour cela on se vante de pouvoir excepter du décret général, qui numérote chaque régiment, notre Régiment (1). On me dit qu'on y travaillait et que, par ses puissantes relations, on espérait réussir. On s'est vanté de s'être déjà abouché sur ce sujet avec le *remplacé*, qu'on traite d'égal à égal.

» Voilà les fruits de la saison. A certains égards, on n'a pas tort.

» Ensuite, on dit qu'on était surpris qu'il ne fût pas même question de certaine réclamation.

» J'ai dit qu'il fallait attendre le résultat de la journée commencée le 30. On a feint d'être mal instruit ; j'ai instruit comme si on ne l'était effectivement pas ou comme si on l'était à faux. On a promis monts et merveilles... Nage toujours, et ne t'y fie pas!

» On m'a prié d'annoncer certain départ pour vers le 15 mai. En attendant, toutes les feuilles des deux partis paraissent rendre ce départ impossible ; toutes se réunissent pour ajouter au croquis affreux de certain portrait. Elles pensent que bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.

» En supposant le quart de ce qu'il dit, il y aurait plus que de raison pour faire certain saut périlleux.

» Je vous assure, cher ami, qu'empoisonneur pour empoisonneur, autant

---

(1) Le Royal-Liégeois

vaut celui-là qu'un autre, parce qu'au moins, étant connu, comme l'est celui-ci, on aura moins de ménagements à prendre pour sa personne, et que, d'ailleurs, un homme prévenu en vaut deux.

» Au surplus, certain ami à vous s'attend philosophiquement *à tout*, et il se console d'avance de la vengeance que pourra chercher à exercer contre lui... (1) dont le refus probable comble la rage.

» Ce certain ami ne se départira jamais de ce qu'il se doit, vous pouvez en être convaincu.

» Gardez encore pour vous seul le détail de cette visite rendue; je n'en rendrai compte que par la poste de demain ou après, parce que j'ai à courir demain à huit heures, pour aller toucher votre rente viagère.

» Pour profiter d'une *bonne messe* (avant la fermeture des couvents non-jureurs), je cours à mes chers Petits-Pères. Dieu sait combien de temps on pourra en avoir ! Dieu sait comment nous pourrons faire nos Pâques ! Nous ferons tout pour ne pas participer à l'hérésie du jour; voilà ma profession de foi ainsi que celle de ma femme.

» . . . . . .

» On me communique une lettre de Liége, par laquelle on parle d'un certain recès de l'État-tiers, qui demande la confiscation des biens des chefs de la révolte, pour le profit de la Nation (2).

» Si cela s'effectue, ils auront tout lieu de se mordre les doigts, mais

---

(1) Cette partie de la lettre est effacée

(2) La Chambre impériale de Wetzlar avait jugé plusieurs fois que les frais d'exécution de ses sentences seraient supportés par les chefs et auteurs de la Révolution, et qu'à cet effet leurs biens pourraient être saisis. Le 11 février 1791, la Chambre ordonna aux commissaires d' « entamer, sans délai ultérieur, l'enquête ordonnée contre les chefs de la » rébellion et les auteurs des voies de fait exercées pendant ce temps de troubles; de » charger à cette fin le Fiscal du Prince de dénoncer nommément les inculpés avec les » indices qui sont à leur charge, de lâcher, après examen sommaire, des décrets de prise » de corps contre les coupables, de citer ceux qui se sont sauvés, à l'effet de faire leurs » décharges et d'imposer des arrêts sur leurs biens délaissés ».

Ils devaient commettre l'instruction aux échevins de Liége, de manière que ceux-ci, après l'instruction du procès, eussent « à envoyer les actes *ad impartiales exteros* ».

Les commissaires exécutèrent les ordres de la Chambre. Sur les indices fournis par le

cela prouverait et prouve déjà qu'ils étaient loin d'avoir le suffrage général, comme ils s'en vantaient.

Croiriez-vous bien qu'il est ici de leurs partisans qui osent dire que, d'abord que les Autrichiens partiront, on verra une seconde révolution plus terrible que la première? Non seulement on ose le dire, mais on s'en vante.

» Je crois que pour éviter un nouveau malheur, il faut éviter une molle et dangereuse indulgence.

» . . . . . .

» Comme il est dans le sort des humains d'être ballottés par la crainte et l'espérance !

» A l'instant où je sens qu'il serait possible qu'il fût question d'un rappel, les circonstances m'offrent une espérance, au cas que ce rappel n'ait pas lieu.

» Voici comment : M. de Colbois (Chargé des affaires de l'Électeur de Trèves), avec lequel nous nous sommes fréquemment rencontrés, quitte Paris, pour plusieurs raisons qu'il est inutile de vous détailler. Il n'est pas remplacé, et, comme sa femme et lui nous veulent beaucoup de bien, il vient de me dire qu'il ne doutait pas que si le Prince voulait demander à l'Électeur de Trèves de m'honorer de sa confiance et de sa nomination, l'Électeur n'accueillit sa demande. J'en écrirai demain au Prince.

» M. de Colbois m'a promis que, si le Prince écrit en conséquence à l'Électeur, il appuiera, tant par lui que par ses amis, la demande qui sera faite en ma faveur.

» Il dit, à la vérité, que, dans les circonstances, il est possible et même probable que l'Électeur ne nommera pas actuellement et *ouvertement,* mais

---

Procureur général, ils citèrent quatorze personnes à comparaître devant le tribunal des échevins, pour répondre à l'accusation d'avoir été les chefs de la révolte. Par un décret du même jour, ils mirent saisie-arrêt sur tous leurs biens meubles et immeubles.

Ces accusés étaient les Liégeois Fabry, père, de Chestret, Bassenge, Levoz, Goswin et Donceel; les Franchimontois Dethier, Depresseux, Fyon, Petitbois, Brixhe, Lonhienne, de Hansey, d'Omalius et Crahay. (J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége* (1724-1852), t. II, pp. 313-314. — Ad. Borgnet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. II, p. 11.)

que ces mêmes circonstances pourraient lui faire saisir avec empressement l'occasion d'avoir ici quelqu'un d'affidé, quoique non avoué en toute forme. Voyez ce que vous pensez de ce projet, et secondez-moi auprès du Prince.

» . . . . . »

LX. — Paris, 28 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite du marquis de Sainte-Croix. — Ce qu'il dit de son successeur. La question des Pâques.

« . . . . . .

» Vous aurez probablement appris que l'amoureux en question a été présenté par le frère de son amoureuse au comte de M[ontmorin], pour le mettre à même de venir, sans compromettre celui-ci, à portée de travailler à obtenir certain délai.

» Eh bien! cette présentation et cette négociation indirecte n'ont obtenu aucun succès, et, vers le 20, on sera à son poste, du moins il s'en flatte.

» Le marquis prédécesseur (1) est venu, hier, prendre congé de moi, et il compte être sous peu près de vous et de Son Altesse, et il cherchera et parviendra probablement à vous rassurer (au moins sur certains points) tous les deux sur l'arrivée qui suivra de près la sienne.

» Je ne puis confier au papier notre conversation sur cet objet. Il suffit qu'on assure qu'on n'arrivera qu'avec des instructions favorables au maintien de la paix et de la bonne harmonie entre les deux pays. Amen! Amen!

» Quant à la personne en question, depuis une très longue conversation

---

(1) Claude-Louis, marquis Bigot de Sainte-Croix, né à Paris en 1744, mort à Londres en 1803. Il servit d'abord dans l'armée, puis occupa divers postes diplomatiques secondaires, et fut nommé, en 1791, Ministre de France auprès de l'Électeur de Trèves. Au mois de juillet 1792, il remplaça de Chambonas au Ministère des Affaires étrangères, mais n'y resta que dix jours. Il émigra en Angleterre après le 10 août

que j'ai eue avec lui (*sic*) chez moi, et que j'ai amplement détaillée à Son Altesse, par une lettre du 12, nous ne nous sommes plus vus, quoique nous nous soyons réciproquement cherchés.

» Je sais, par le marquis, qu'on est content de moi, malgré la *vigoureuse franchise* avec laquelle j'ai parlé. Il faut donc, à cet égard comme à bien d'autres, aller droit son chemin et attendre avec une fermeté stoïque tout ce qui pourra en arriver.

» . . . . . .

» Qui nous eût dit, cher frère, qu'au milieu d'un royaume, dont le chef s'appelle Très Chrétien, nous nous verrions forcés de faire nos Pâques en cachette, et autre part qu'en notre paroisse, pour éviter le schisme, dont Notre Saint-Père et notre Évêque nous disaient de nous garantir! Eh bien! cela nous est arrivé.

» Avertis par notre confesseur que l'ancien archevêque (1) avait autorisé les moines non-jureurs de donner, pendant le carême, la communion pascale dans leurs églises, nous avons fait nos Pâques le jeudi avant celui des Rameaux; et très bien nous en a pris, car, deux jours après, tous les couvents ont eu ordre de fermer leurs églises; et, persuadés comme nous le sommes que les paroisses actuelles sont administrées par des prêtres grevés de schisme, nous n'aurions pas pu ici ouïr la messe le saint jour de Pâques, si nous n'avions, par une de nos connaissances, une tribune fermée dans une maison de filles cloîtrées, lesquelles ont dû également fermer leur église.

» Je ne vous dissimule pas que j'ai été et que je suis chaque fois pénétré d'une sainte douleur lorsque je vois, dans une église absolument vide, faire pompeusement par des prêtres, isolés, mais fidèles à leurs principes, le saint sacrifice de la messe. Dieu veuille nous avoir en peine et en pitié et ne point nous appeler à lui en ce temps de persécution! Car nos âmes répugneraient à recevoir le viatique de mort des mains de gens qui ne pourraient avoir notre confiance.

---

(1) Antoine-Éléonore-Léon Le Clerc de Juigné, qui avait occupé le siège depuis le 23 décembre 1781. Il fut remplacé, le 27 mars 1791, par Gobel, évêque assermenté du département de la Seine.

» Ma femme est si vivement affectée de ce malheur, qu'il ne faut pas moins que toute la force de son devoir et de son attachement pour moi pour ne pas s'éloigner d'un pays où la religion de nos pères est tellement persécutée, qu'on ne peut aller à une messe non schismatique, que comme on va en bonne fortune.

» . . . . . »

LXI. — Paris, 29 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démarches à faire pour obtenir qu'il devienne chargé d'affaires de l'Électeur de Trèves. — Entretien de Chestret avec Bonne-Carrère.

« . . . . . .

» Voici ce que j'ai d'intéressant à vous dire depuis ma lettre d'hier :

» Je vous ai écrit, ainsi qu'au Prince, les 12 et 13 avril, que M. de Colbois, Chargé des affaires de l'Électeur de Trèves, quittait Paris, et qu'il me seconderait de tout son pouvoir, pour que Son Altesse Électorale m'honorât de sa confiance et de ses ordres.

» J'ai supplié le Prince de m'accorder son agrément et protection dans cette tentative. Vous sentez que, sans son aveu, je ne puis aller en avant.

» Il tarde à me répondre à ce sujet et, cependant, sa réponse me devient de plus en plus essentielle, parce que, entre nous soit dit, le comte de Pf[aff de Pfaffenheim], qui nous veut tout le bien imaginable, a écrit, le 17 avril, à des personnes qui ont écrit en ma faveur à la princesse Clémentine de Hesse, qui peut beaucoup sur la princesse Cunégonde de Saxe (1), sœur de l'Électeur, qui peut tout sur lui. Et, déjà, on annonce au comte de Pf., en date du 23, qu'on travaille cette princesse, et on lui dit, entre autres

(1) Sœur de l'Électeur de Trèves et du duc Albert de Saxe-Teschen, abbesse de l'abbaye princière de Thorn.

choses : « Je pense que la recommandation du Prince de Liége fera le plus » grand effet, surtout si M. de Colbois est pour M. de Chestret. »

» Or, je vous ai dit, cher frère, que j'étais assuré de son appui et que nous étions convenus que je lui écrirais, dès l'instant que le Prince m'aurait promis de faire des tentatives à cet égard.

» Il s'agirait donc, cher frère, que, sans dire encore au Prince que l'on écrit en ma faveur à la princesse Clémentine, vous engagiez le Prince à m'accorder et l'aveu que je lui ai demandé et sa protection vis-à-vis de l'Électeur; ou bien, qu'au cas qu'il ne pût ou ne voulût pas se mêler de cette sollicitation, qu'au moins *il m'autorise de m'étayer de son consentement*, etc.

» Le succès de cette affaire serait pour moi d'une si grande importance, que je vous prie de ne pas différer d'en parler avec confiance au Prince, en l'engageant de m'accorder ce que dessus. N'oubliez pas, cher ami, qu'en pareille circonstance, la perte d'un jour est souvent irréparable, parce que, d'un moment à l'autre, l'Électeur peut donner sa parole à un autre.

» De grâce, agissez donc sans retard, et dites au Prince combien il me serait avantageux, pour ne pas dire indispensable, d'avoir, par une voie si honorable, un accroissement quelconque d'émoluments, que je ne désire vraiment que pour pouvoir mieux faire les honneurs de ma charge.

» . . . . . .

» A peine, cher ami, avais-je envoyé ma lettre d'hier à la poste, que M. de Bonne-Carrère est encore venu...

» Il s'est de nouveau répandu en protestations les plus étendues sur les intentions et instructions favorables avec lesquelles il arrive à Liége à la fin de mai ou au commencement de juin, c'est-à-dire *lorsque M. le Marquis de* [*Sainte-Croix*], *pour un séjour d'une huitaine qu'il compte passer à Liége, aura pu travailler avec succès à détourner les mauvaises impressions qu'on a prises sur son compte*, etc., ce sont ses termes.

» J'ai continué à lui parler sur le même ton que j'ai pris dès sa première visite et, *autant qu'on peut en juger du cœur des hommes*, ma franchise et ma fermeté m'ont concilié son estime et, si j'ose le dire, sa vénération (*sic*). Il espère, dit-il, se rendre digne de mon amitié et de la vôtre par une conduite tout opposée à celle qu'on craint de sa part. *Amen!*

» Il m'a dit que ses émoluments étaient de vingt mille livres, et qu'on lui en donnait dix pour son installation. Il trouvait que c'était peu.

» Je l'ai tranquillisé en lui disant qu'on faisait plus à Liége avec vingt mille livres qu'on ne ferait ici avec trente-six. Il m'a dit que, sans doute, j'étais au moins traité comme lui; je l'ai désabusé, parce que, tôt ou tard, il l'eût été.

» Il m'a prié de permettre qu'il m'envoie une note, par laquelle il suppliait le Prince de lui faire expédier des passeports en exemption de tous droits, pour l'entrée de ses meubles et effets sur le territoire de Liége. Je n'ai pu le lui refuser.

Enfin, il m'a appris qu'il venait d'être décidé que les ambassadeurs et ministres de France dans les cours étrangères feraient porter la livrée du Roi à leurs gens.

» Je lui ai fait lire la sentence dernière de Wetzlar; il a paru l'approuver. Je me suis borné à lui répéter que la paix et la bonne intelligence pouvaient seules nous faire cicatriser, à la longue, les plaies profondes que la malheureuse Révolution nous avait causées.

» Il m'a dit qu'il croyait que M. Plomteux arriverait ici incessamment pour solliciter le paiement de notre créance, et qu'il pensait qu'elle serait acquittée.

» Je me suis borné à répondre que M. Plomteux ayant été chargé de la négociation de notre créance *avant mon arrivée ici,* je ne serais pas étonné qu'il fût également chargé d'en solliciter la liquidation...

» Enfin, nous nous sommes quittés fort contents l'un de l'autre... »

LXII. — Paris, 7 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remercîments à son frère pour les démarches faites en sa faveur auprès du Prince-Évêque. — Il transmet copie d'une lettre adressée au Prince et d'une correspondance échangée avec Bonne-Carrère.

« Très cher frère, je joins ici copie de lettres, qui, j'espère, obtiendront votre approbation (l'une de mes plus chères jouissances).

» Mille remerciements d'avoir sollicité et obtenu que le Prince écrivît en ma faveur. Il me l'annonce lui même en me disant :

« Le désir de vous procurer un avantage, mon cher de Chestret, m'a » fait passer sur la délicatesse ordinaire de vous recommander à Son Altesse » l'Électeur de Trèves. Je désire qu'il veuille vous accorder sa confiance.

» Dès que je recevrai sa réponse, je vous en marquerai le contenu. »

« . . . . . »

ANNEXE 1.

Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Paris, le 5 mai 1791.

« MONSEIGNEUR,

» Probablement que M. le marquis de S[ainte-Croix] aura rendu à M. de B[onne-Carrère] la conversation que nous avions eue ensemble sur son compte, et dont j'ai fait les détails à Votre Altesse et au pays de Liége.

» Je lui ai fait lire la sentence du 12 avril, et j'ai travaillé de plus en plus à le convaincre que nous n'avions rien de plus précieux à désirer que la paix et la concorde intérieures; il m'a paru de plus en plus persuadé et désireux de pouvoir contribuer à ce but salutaire.

» Un de mes cousins de Chestret, établi ici depuis nombre d'années, ayant eu le malheur de se casser la jambe à cinq lieues d'ici, j'ai été le voir pendant quarante-huit heures; de retour de cette absence (la première que je me sois permise depuis mon établissement ici), j'ai trouvé la lettre dont ci-joint copie.

» J'y joins la copie de la réponse que j'y ai faite ce matin.

» Votre Altesse verra que j'ai évité d'y parler aucunement de Sa façon de penser sur le compte de l'auteur de la lettre; mais, comme il reviendra probablement à la charge pour le connaître, je La supplie d'insérer dans sa première un passage *qui le concerne et qui lui soit ostensible.*

» M. de Plom[teux] qui sort à l'instant de chez moi, vient de me

remettre la lettre dont Votre Altesse m'a honoré si obligeamment. Je suis pénétré de la plus vive reconnaissance pour celle qu'Elle a bien voulu écrire en ma faveur à Son Altesse Électorale de Trèves.

» Quel qu'en soit le succès, cette grâce met le comble aux obligations que je Lui ai déjà, mais elle ne peut ajouter à mon dévouement. Il est tel, Monseigneur, que je suis de plus en plus prêt à tout consacrer et à tout sacrifier au soin de Votre gloire et à l'avantage de ma patrie.

» En conséquence, je Vous supplie, Monseigneur, que la considération de mon intérêt ne gêne en rien l'acceptation ou le refus de la nomination qui, à tant de titres, *peut et doit vous être suspecte.*

» Ma patrie et Vous, Monseigneur, devez tant à Léopold! Permettez-moi de vous observer, en conséquence, que *son assentiment à cette nomination, ou sa répugnance à l'approuver doit seul vous déterminer.*

» Je me ferai gloire et honneur d'être le conseil et la victime *de Votre refus, si vous le jugez,* AINSI QUE JE LE FAIS, *utile à Votre gloire, au bien du pays et à la conservation de la subordination de l'Allemagne.*

» . . . . . .

» La perte qu'il y aurait à essuyer sur les assignats, avec lesquels on paierait décidément, si tant était qu'on payât, les quinze cent mille livres que Liège est dans le cas de réclamer, est sans doute une observation qu'il faut faire, avant de se décider à faire cette réclamation; mais une autre considération, qu'il ne faut pas négliger de mettre dans la balance, c'est qu'il est possible et plus que probable que cette perte ne fera *qu'augmenter,* et que *peut-être, dans quelques mois, on nous forcera,* même sans réclamation, *d'accepter le paiement d'une dette qu'on sera intéressé de solder par une monnaie qui ne coûte que la fabrication.*

» Je supplie Votre Altesse de faire cette attention et de se rappeler qu'il est quelquefois aussi prudent qu'avantageux de faire des sacrifices.

» Ce soir (1), il vient d'être décrété la fabrication de petits assignats de

(1) C'est la loi du 6 mai 1791. Les assignats avaient été jusqu'alors de mille et de cinq cents livres. Le maximum de l'émission était fixé à douze cents millions, dont cent millions représentés par de petits assignats de cinq livres.

cinq livres jusques à la concurrence de cent millions, en remplacement des assignats de deux mille et de mille livres, qui seront supprimés.

» Je suis, etc... »

ANNEXE *B*.

Copie de la lettre que M. de Bonne-Carrère m'a écrite le 5 mai 1791.

« Avez-vous eu la bonté, Monsieur, de rendre compte au Prince du résultat de nos entretiens?

» Comme il ne peut que concourir à donner sur les principes du ministre du Roi l'idée que Son Altesse doit en avoir, j'ose me flatter que vous n'aurez pas négligé la communication d'un objet aussi important.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» (*S.*) G. BONNECARRÈRE. »

ANNEXE *C*.

Réponse de M. de Chestret.

(COPIE.)

Paris, 6 mai 1791.

« De retour d'une partie de campagne, Monsieur, je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3, et je m'empresse d'y répondre.

» D'après les assurances que le Ministre du Roi et vous, Monsieur, m'avez données sur les instructions avec lesquelles vous proposez d'arriver à Liége, et d'après le compte que je me suis empressé d'en rendre à Son Altesse le Prince de Liége, j'ose espérer que tout concourra à resserrer de plus en plus les liens que nous désirons voir subsister entre les deux gouvernements.

» Le nôtre, Monsieur, ainsi que je vous l'ai déjà répété, ne peut se remettre des violentes secousses qu'il vient malheureusement d'éprouver, que par le parfait rétablissement de la paix.

» Permettez-moi de vous rappeler que vous m'avez assuré que votre intention et votre désir étaient d'y coopérer de tout votre pouvoir.

» Ce n'est qu'en remplissant cette promesse que vous pourrez vraiment trouver à Liége les agréments que vous pouvez désirer.

» J'ai l'honneur d'être, etc.

» (*S*). De Chestret,

» Chevalier de Saint-Louis. »

LXIII. — Paris, 15 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelle lettre de Bonne-Carrère. — Il n'y a pas répondu. — Précautions à prendre pour le recevoir. — La situation religieuse à Paris.

« Cher frère, j'ai encore reçu de M. B[onne-Carrère] la lettre dont ci-après copie, et une réponse à ma réponse que je vous ai communiquée, ainsi qu'à Son Altesse.

» Je n'y ai pas répondu, car cela ne finirait pas, et je crois qu'il est prudent, vis-à-vis de certaines personnes, de ne leur donner que le moins possible de son écriture. Voici donc sa lettre :

« Amour pour nos nouvelles lois, Monsieur, et respect pour celles des » pays qui avoisinent la nation française, tels doivent être les principes de » tout bon citoyen, tels sont ceux qui me serviront toujours de guide dans » la carrière où je viens d'entrer.

» Je vous prie, Monsieur, d'en renouveler de ma part l'assurance à Son » Altesse le Prince-Évêque de Liége, dont l'estime et la confiance feront les » plus précieux agréments que je puisse désirer, quand je serai à portée de » lui faire ma cour.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

« Cette lettre, qui ne m'a [pas] paru assez essentielle pour que j'en fatiguasse le Prince, restera sans réponse. Je vous laisse le maître d'en donner part à notre bien-aimé Prince ; mais je persiste, vu la réputation odieuse du personnage, de conseiller de plus en plus de ne le recevoir qu'avec le

consentement de Léopold, à qui nous devons toute reconnaissance et tout dévouement.

» Je comptais aller ce matin à la Cour ; mais je n'y vais pas, pour vous annoncer et vous prier d'annoncer à Son Altesse que M. de S^te^ [Croix] part, la nuit du 16 au 17, pour aller plaider la cause de l'individu en question.

» Je sais qu'il compte employer toute sa rhétorique pour la gagner, mais, si l'on m'en croit, on tiendra ferme, et, dans la supposition même qu'on vienne à céder (ce que je déconseille tout à fait), je suis d'avis qu'au moins on ne se départe pas du système d'un délai de quelques mois. Et cela pour cause. *Intelligenti pauca !*

» . . . . . .

» Nous avons fait nos Pâques, le jeudi avant la semaine sainte, aux Petits-Pères, qui y étaient autorisés par l'ancien ou, plutôt, le seul et véritable archevêque de Paris. Nous avons, dans un couvent de filles, une tribune fermée, où nous allons à la messe (non schismatique) de prêtres non-jureurs (1). Voilà tout ce que nous pouvons faire ! Dieu nous soit en aide !

» . . . . . »

LXIV. — Paris, 20 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il a reçu des lettres du Prince-Évêque et du chanoine Wasseige au sujet de l'admission de Bonne-Carrère comme Ministre de France à Liége. — Cette admission est retardée. — Chestret a reçu le conseil de fuir Paris. — Il ne compte pas le suivre.

» . . . . . .

» J'ai reçu du P[rince] et de M. W[asseige] des lettres par lesquelles j'ai

(1) Un décret de l'Assemblée du 7 mai homologua l'arrêté rendu par le Directoire de Paris, le 11 avril précédent : les prêtres insermentés auraient le droit de célébrer la messe dans les églises constitutionnelles.

D'autre part, les catholiques non-conformistes pourraient célébrer leur culte dans des édifices loués par eux, à la condition de n'y permettre aucune attaque contre la Constitution, et spécialement contre la constitution civile du clergé.

été certain qu'on déférait aux conseils que je me suis fait gloire et devoir de donner.

» La copie ci-après vous instruira plus amplement; mais, ce que vous n'y trouverez pas, c'est que Son Altesse et M. W[asseige] m'autorisaient, en cas qu'on n'*acceptât pas de refus*, de *refuser hautement*. L'un et l'autre me disaient : « Vous verrez par la lettre ci-jointe, dont on vous envoie copie » pour votre gouverne, que vous devez vous attendre probablement à » quitter votre séjour, etc., etc. » De la manière dont la lettre en question a été remise, il ne me paraît pas que mon départ doive s'en suivre.

» Au reste, philosophes disposés à supporter les événements, nous nous conformerons aux circonstances. *Fiat Dei voluntas!*

» . . . . . .

» Nous avons reçu, le 18, une lettre de mon beau-frère qui, pour ainsi dire, se jette à mes pieds, pour nous engager à partir d'ici, à quelque prix que ce soit, et cela parce que le cher ami s'imagine qu'il est impossible que la France ne soit [pas] dévorée par les horreurs d'une guerre de religion. Et puis, et puis!

» Quant à cette raison, moi je suis d'avis que cette guerre de religion, qu'il craint, n'aura pas lieu, parce qu'il n'y a pas assez de religion pour cela.

» Quant au reste, hélas! faibles mortels, savez-vous où vous devez aller pour être mieux? Souvent le lieu que votre prudence vous dicte de choisir pour retraite vous devient plus funeste que le lieu que vous fuyez.

» Je suis donc résolu de rester *où mon devoir me place*. C'est mon dernier mot, à moins que des circonstances majeures ne me forcent de changer d'avis, ou bien que vous me disiez le contraire. En attendant, vogue la galère!

» Ayez, s'il vous est possible, cher frère, la bonté de me seconder dans la demande que je fais au Prince, d'ordonner des recherches touchant le voleur, dont ci-joint le signalement.

» M. de la Chapelle est un parfait honnête homme, ami de mes amis, et généralement estimé de tous ceux qui le connaissent. Je désirerais de l'obliger.

» . . . . . »

ANNEXE.

—

Copie d'une lettre adressée par Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége, le 19 mai 1791.

Audience de Montmorin. — Note envoyée par Bonne-Carrère et réponse de Chestret. — Bruits concernant le marquis de Sainte-Croix et le comte de Choiseul-Gouffier. — Vol au préjudice de des Chapelles.

« PRINCE CELSISSIME,

» MONSEIGNEUR,

» Dès que j'ai eu reçu la lettre de Votre Altesse, en date du 13, j'ai écrit à M. de Montmorin pour lui demander un rendez-vous qu'il a fixé à aujourd'hui, l'après-dîner. Je viens, en conséquence, de lui remettre la lettre de M. Wasseige (1).

» M. de Montmorin l'a lue d'un bout à l'autre *avec tranquillité*, et puis il m'a dit : « Eh bien ! si le Prince ne veut pas de celui-là, il peut être assuré » que nous ne lui en enverrons pas d'autre. »

» Je l'ai prié d'observer que les circonstances forcent Votre Altesse à ce refus, et qu'il est si fondé, *que la nouvelle de la nomination de M. de Bonne-Carrère a tellement exalté de nouveau la tête des rebelles liégeois qui sont ici, qu'ils ne cachent nullement qu'ils ont tout espoir en lui.*

» Au reste, a repris M. de Montmorin, nous verrons; et il a fait sa révérence.

» Voilà, Monseigneur, le fidèle récit de notre très brève entrevue.

» En rentrant chez moi, je trouve un billet par lequel M. de Bonne-Carrère m'adresse, dit-il, une note relative aux différents objets qu'il se propose d'envoyer à Liége.

---

(1) Wasseige (Étienne de), né à Liége en 1722, mort à Liége en 1811. Il devint chanoine tréfoncier, Ministre plénipotentiaire sous le règne du Prince-Évêque de Hoensbroech, et passa pour un des plus ardents promoteurs de la politique suivie par ce prince. Il est l'auteur d'un *Coup d'œil sur l'Histoire et la Constitution du pays de Liége.*

» Je vais lui répondre :

« M. de (1) Chestret ayant reçu et exécuté aujourd'hui l'ordre de remettre » à M. le Comte de Montmorin une lettre par laquelle le Ministre du Prince » de Liége lui détaille *les raisons invincibles qui l'obligent d'insister* sur le » délai de l'arrivée de M. de Bonne-Carrère à Liége, M. de Chestret croit » devoir lui renvoyer, pour le moment, la note qu'il en avait reçue, et il le » prie de recevoir ses regrets et ses compliments très humbles. »

« Le départ de M. de S^te^ [Croix] est différé, et l'on en ignore la cause ; on ignore même quand il aura lieu.

» On assure qu'il a été expédié, le 13, un courrier à M. de Choiseul-Gouffier (2), à Constantinople, pour lui proposer la place de Ministre des Affaires étrangères. »

. . . . . .

« *P. S.* — M. des Chapelles, payeur des rentes, ayant été malheureusement volé d'une somme de 83,039 livres, en assignats, est venu me prier d'adresser à Votre Altesse les signalements ci-joints, pour qu'Elle daigne les faire distribuer à ses officiers de police, d'autant plus qu'on assure que le voleur s'est retiré à Liége (3).

» J'ose donc prier Votre Altesse de donner des ordres en conséquence.

» J'avais écrit à peu près pareille lettre à M. Wasseige. »

---

(1) Par exception, le nom est écrit ici avec un petit *de*.

(2) Choiseul-Gouffier (Marie-Gabriel-Auguste-Florent, comte de), né à Paris en 1752, mort à Aix-la-Chapelle en 1817. Il servit d'abord dans l'armée, et devint colonel du régiment de la Reine. En 1776, il visita la Grèce et l'Asie Mineure, et publia plus tard une intéressante relation de son voyage sous le titre : *Voyage pittoresque en Grèce* (Paris, 1782-1824, 2 vol. in-f°). En 1782, il remplaça d'Alembert à l'Académie française. Il devint, en 1784, ambassadeur de France à Constantinople, et refusa, en 1791, le poste de Londres. Il émigra en Russie, revint en France en 1802, et vécut éloigné des affaires jusqu'en 1814. La Restauration le fit pair de France, lieutenant général et ministre d'État.

La nouvelle mentionnée par Chestret ne semble pas exacte.

(3) Le voleur fut arrêté peu de temps après. Voir plus loin la dépêche du 18 juin.

LXV. — Paris, 18 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet la copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Audience de Montmorin. — Entretien avec Sabatier de Cabres au sujet de la Révolution liégeoise. — La nomination de Bonne-Carrère. — Sollicitation de Sabatier.

« Monseigneur,

» Je n'ai reçu que le 13 la lettre que Votre Altesse m'a chargé de remettre à M. de M[ontmorin].

» Dès le jour même, je lui ai demandé, par écrit, un rendez-vous, qu'il ne m'a fixé que pour ce matin.

» Je sors de chez lui, pleinement satisfait de l'accueil qu'il m'a fait. *Jamais il ne m'a témoigné un air plus ouvert, plus honnête et plus gracieux.*

» Comme il y avait du monde dans son antichambre, en sortant de son cabinet il s'est d'abord approché de moi et a mis dans sa poche le paquet que je lui ai présenté. Je lui en ai dit le sujet; il s'est informé de la santé de Votre Altesse, de la mienne, et a passé à d'autres personnes, en me remerciant de la peine que j'avais prise.

» Lorsque je suis arrivé dans son antichambre, il n'y avait que M. l'abbé de Sabatier de Cabres (1), *en bottes et en chenille.* Comme je l'ai connu,

---

(1) Sabatier (Antoine) dit de Cabre ou de Castres, né à Castres en 1742, mort à Paris en 1817. Il publia des poésies et des romans, sous le patronage d'Helvétius, puis il se mit à la solde de la Cour et attaqua les philosophes avec violence, tout en faisant paraître, sous le voile de l'anonyme, des livres absolument obscènes. Il émigra dès le début de la Révolution et se rendit à Liége, où il avait déjà séjourné pendant que son frère (voir ci-après) représentait le Roi de France auprès du Prince-Évêque. Il se mit au service du Prince et publia contre les révolutionnaires des pamphlets d'une extrême violence, dont le plus célèbre est intitulé : *La Valise decousue*, recueil d'injurieuses grossièretés; nous citerons aussi les *Observations amicales adressées aux Liégeois*. « Jamais peut-être, écrit A. Borgnet (*Histoire de la Révolution liégeoise*, t. I, p. 482), la haine ne fit entendre d'aussi sauvages accents; tous les hommes attachés à la Révolution y sont dépeints sous les traits les plus hideux, attaqués avec une grossièreté dont il est difficile de se faire une idée. »

Après la conquête des Pays-Bas par les Français, Sabatier se rendit à Vienne, et fut pen-

lorsqu'il était à Liége. Chargé d'affaires de France, en l'absence de M. son frère (1), il s'est empressé de venir à ma rencontre et de me demander, *avec toutes sortes de démonstrations du plus vif intérêt*, des nouvelles de la situation actuelle des affaires de Liége.

» Je lui ai répondu que, grâce à la fermeté de Votre Altesse et à celle de Léopold, l'ordre et le calme commençaient à s'y établir de plus en plus, mais que nous serions bien longtemps à nous guérir des plaies profondes que nous a faites notre fatale révolution, etc., etc.

» Il l'a blâmée hautement et m'a demandé s'il était vrai que Votre Altesse eût fait solliciter le délai de l'arrivée de M. de B[onne-Carrère]. Je lui répondis que cela était vrai et que cette juste demande n'avait été que trop fondée par la manière dont sa *nomination seule avait exalté les têtes de nos insurgents*.

» Je ne vous répéterai pas, Monseigneur, tout ce qu'a dit M. de Sabatier sur cette étrange et odieuse nomination, qu'il désapprouve hautement, *avec les expressions les plus énergiques*, et je me bornerai à en venir à des détails qu'il me paraît être essentiel à faire connaître à Votre Altesse.

» M. de Sabatier, me prenant par la main, me dit : « Je fais, Monsieur, » en ce moment, abstraction de vous comme Ministre, et, d'après les mar- » ques de bonté dont j'ai été comblé à Liége, j'ose vous confier que j'avais

---

sionné par l'empereur Léopold. C'est vers cette époque qu'il publia un mémoire sur le partage de la Pologne et le *Tocsin des Politiques*. Il était également à la solde de l'Hospodar de Moldavie, Alexandre Mourousi, comme informateur politique. Napoléon refusa de le laisser rentrer en France; il revint avec les Bourbons, obtint une pension, et mourut peu de temps après. La liste de ses nombreux écrits littéraires et politiques se trouve dans la notice que lui a consacrée Paul Lacroix dans la *Biographie universelle* de Didot (t. XLII, pp. 958-962), mais ses pamphlets relatifs à la Révolution liégeoise n'y sont pas mentionnés.

(1) Sabatier de Cabre (Honoré-Auguste), né vers 1740, mort en 1816. Après avoir occupé durant plusieurs années les fonctions de secrétaire d'ambassade à Turin, il devint, en 1769, Ministre de France à Liége et le demeura pendant dix ans, sauf une courte interruption, durant laquelle il fut Chargé d'affaires auprès de la Cour de Saint-Pétersbourg. Il revint à Paris comme directeur des consulats, et rentra dans la vie privée dès les premiers temps de la Révolution.

» sollicité l'ambassade de Liége, dès que je sus que M. de Sainte-C[roix]
» partait.

» M. de Montmorin me répondit alors qu'elle était promise, et je cessai
» mes sollicitations; mais aujourd'hui, qu'elle paraît ne pouvoir être remplie
» par M. de B[onne-Carrère], je me croirais heureux de pouvoir le faire et,
» d'après l'intime connaissance que j'ai acquise de la constitution et de
» l'esprit des Liégeois, j'oserais me flatter que ma nomination contribuerait
» à ramener ceux qui ont malheureusement troublé et voulu renverser cette
» même constitution. A Dieu ne plaise, ajouta-t-il, que je veuille jamais
» débouter personne; mais si M. de B[onne-Carrère] ne peut occuper celle
» faite en sa faveur, je serais, je le répète, enchanté d'y suppléer, et
» *je crois la chose facile à obtenir; je la regarderais même comme une*
» *conciliation, tant vis-à-vis du pays de Liége et de la France qu'entre le*
» *Prince et les insurgents*, pour peu que Son Altesse (soit directement, soit
» par l'organe de son Ministre, M. de W[asseige], que j'ai beaucoup connu
» à Vienne, *voulût faire pressentir* à M. de Montmorin *que ma nomination*
» *lui serait agréable.* »

» Il ajouta encore que, pour rendre la chose moins personnelle à lui, il
» suffirait que Son Altesse ou son Ministre, par ses ordres, fît sous-entendre
» que les personnes des deux MM. Sabatier lui seraient agréables, parce
» qu'ils ont eu lieu de connaître à fond, pendant leur séjour à Liége,
» les avantages de la constitution de cette principauté; décidément,
» mon frère refuserait, et je serais infiniment flatté que ce choix tombât
» sur moi.

» A cette ouverture (*en apparence produite par le hasard*, mais peut-être
» concertée, puisque je n'ai eu *que samedi* un rendez-vous demandé *le*
» *mardi*), je me suis borné à répondre que je pensais que, dans l'état
» actuel des choses, peut-être Votre Altesse ne voudrait pas prendre sur
» Elle de désigner directement ni indirectement les personnes qu'Elle pour-
» rait désirer pour Ministres à Liége, mais que je lui promettais que je lui
» rendrais compte de cette même ouverture (*que M. de Sabatier s'est efforcé*
» *de rendre la plus naturelle possible, en appuyant sur la singularité du*
» *hasard qui nous avait fait rencontrer*, et en me parlant successivement

» des bontés dont il avait été comblé à Liége, notamment par Votre » Altesse même).

» Je laisse à Sa sagesse et à Sa prudence de penser ce qu'Elle jugera à propos, ainsi que ce qu'Elle voudra m'ordonner sur cette ouverture, et, en attendant ses ordres, je resterai sur la réserve la plus scrupuleuse, mais je me permettrai de Lui observer que M. de Wasseige ayant connu M. de Sabatier à Vienne, et mon frère, comme l'ayant connu à Liége, pourraient, si Votre Altesse veut leur en parler, lui donner des raisons d'accepter ou de refuser cette même ouverture.

» Cependant, sous main, et indirectement, je vais tâcher de m'instruire du genre de réputation *dont on jouit actuellement.*

» Je sais bien que, victime du nouvel ordre de choses, tant comme abbé (1) que comme Conseiller au Parlement (2), on n'a que trop de raisons d'être du système opposé à celui du jour; je sais d'ailleurs, et j'ai vu, ce matin même, tant par le costume familier dans lequel on s'est présenté, que par la manière dont on lui a tendu la main, je sais qu'on est bien à la Cour (3), etc. etc.

» A cette lettre, cher frère, j'ajouterai que Sabatier m'ayant dit lui-même qu'il était déjà venu une fois, ce matin, chez M. de M[ontmorin], et y étant resté après moi; combinant d'ailleurs le redoublement de politesse et d'honnêteté qu'on m'a fait, je crois que cette rencontre *est décidément combinée.*

» Joignant à cela tout ce que m'a dit d'affectueux Sabatier sur votre compte, sur celui de ma sœur et de mes compatriotes, et notamment en me priant de le rappeler à votre souvenir et amitié, ... et jugez

. . . . . .

---

(1) Antoine Sabatier avait fait ses études au séminaire de Castres et reçu la tonsure. « Son esprit caustique, dit son biographe, Paul Lacroix, indisposa contre lui ses professeurs, et on lui défendit de s'occuper de littérature. Plutôt que d'obéir à un pareil ordre, il s'enfuit du séminaire; il avait alors dix-huit ou dix-neuf ans. »

(2) Honoré-Auguste Sabatier avait occupé ces fonctions avant la Révolution.

(3) Le comte de Vergennes avait fait obtenir à Sabatier un logement dans le château royal de Versailles et lui avait procuré d'abondantes gratifications. Louis XVI l'avait chargé d'écrire une *Histoire des dieux et des héros du paganisme.*

» Le Prince m'avait écrit l'arrestation des voleurs et le recouvrement des 72,000 livres. M. des Chapelles est pénétré de reconnaissance pour le Prince et moi, d'autant plus que Jolivet (1) nous a donné l'honneur de cette saisie.

» Bonjour, tout à vous... »

LXVI. — Paris, 21 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Fuite de la famille royale.

» Cher frère, cette nuit, entre une et deux heures, le Roi, la Reine et le Dauphin sont partis sans qu'on s'en soit aperçu, que vers huit heures.

» Aussitôt l'alarme a été générale, et tout Paris sur pied. La générale bat de tous côtés, et les troupes nationales se rassemblent vers le Louvre. C'est la 6e division qui y était de garde. Dieu veuille préserver les fugitifs et la France des malheurs qui la menacent!

» Demain, peut-être, je vous en écrirai davantage. Priez pour nous, et mettons notre confiance en Dieu.

» *P. S.* — Le bruit se répand que les fugitifs sont arrêtés; mais bien des gens croient qu'on fait courir ce bruit pour calmer l'effervescence. »

LXVII. — Paris, 22 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une lettre qu'il a écrite au Prince-Évêque pour lui rendre compte de la physionomie de Paris après le départ de la famille royale.

« Cher ami, voici ma lettre du jour au Prince :

» Monseigneur,

» La journée d'hier s'est passée avec beaucoup plus de tranquillité qu'on n'avait osé l'espérer.

---

(1) Ministre de France à Liége.

» Le peuple, dès dix heures, s'était porté en foule aux Tuileries, et en a visité et fouillé tous les coins et recoins, mais sans y commettre ni désordre ni indécence.

» Après s'être bien convaincu par lui-même de la certitude du départ de la famille royale, et après d'inutiles recherches pour découvrir l'endroit par où elle s'est enfuie, il a successivement évacué le château, dont on a fermé toutes les portes.

» Toute la journée et la nuit, il est resté sous les armes un nombre considérable de troupes nationales, distribuées sur toutes les places, et de très nombreuses patrouilles, qui se croisaient sans cesse, ont eu ordre de veiller à la sûreté publique et de s'emparer de toutes les cannes à épée.

» L'Assemblée nationale a décrété la réunion du pouvoir exécutif au pouvoir législatif et ne désemparera que ce soir.

» Cette fameuse journée n'a pas été souillée d'horreurs. Il n'y a que M. le duc d'Aumont (1) qui a failli d'être lanterné, et qui a reçu de fortes contusions à la tête, et qui, à ce qu'on dit, a reçu deux coups de bayonnette.

» Le soir, Paris a été illuminé par ordre, et l'on n'a laissé sortir ni une voiture, ni un cheval; les barrières ont été rétablies et sont gardées.

» On ignore encore au juste la route qu'ont prise les fugitifs, mais il y a tout à parier qu'ils étaient en sûreté à Luxembourg ou à Mons, avant le coucher du soleil.

» Je passe sous silence les motions et propos; je me borne à dire que les uns et les autres ont été calqués sur ce qui s'est fait et écrit jusqu'à ce jour.

» On a biffé les armes royales, éparses dans Paris. J'ai reçu hier, Monseigneur, le billet dont ci-joint copie. Je supplie Votre Altesse de donner incessamment les ordres sur l'objet qui y est traité.

» Je suis avec respect, etc. »

---

(1) Aumont (Louis-Alexandre-Céleste, duc de Villequier, duc d'), né en 1736, mort en 1814. Il avait été élu député aux États-Généraux de 1789 par la noblesse du Boulonnais. Après avoir aidé à la fuite de Louis XVI, il émigra et ne rentra en France qu'à la Restauration.

ANNEXE *A*.

L'Ambassadeur d'Espagne à M. de Chestret.

(COPIE.)

« M. l'Ambassadeur d'Espagne a l'honneur de vous faire ses compliments et de vous faire savoir que, vu l'état des choses, et croyant que, dans des circonstances si critiques et si incertaines, il était convenable et même nécessaire pour l'honneur et la sûreté du corps diplomatique de suivre une marche uniforme dans sa conduite; il a écrit à M. de Montmorin pour le prier de lui faire savoir ses intentions à cet égard.

» M. de Montmorin vient de lui répondre le billet ci-après.

» Aussitôt que M. l'Ambassadeur d'Espagne aura de nouveaux renseignements sur cette affaire, il s'empressera de vous les faire savoir. »

ANNEXE *B*.

Billet de M. de Montmorin à l'Ambassadeur d'Espagne.

(COPIE.)

« Je suis dans ce moment à l'Assemblée nationale, pour prendre des ordres. Je suis persuadé qu'elle s'empressera de donner tous ceux qui seront convenables dans les cruelles circonstances où nous nous trouvons. »

ANNEXE *C*.

Ma réponse à l'Ambassadeur d'Espagne.

« M. de Chestret a reçu la lettre que M. l'Ambassadeur d'Espagne lui a fait l'honneur de lui écrire, ainsi que le billet qui y était joint.

» Il lui en fait ses remercîments très humbles, et va attendre les renseignements ultérieurs que lui promet Son Excellence.

» Il La prie d'être bien persuadée qu'il conformera sa conduite à la marche qui sera adoptée par le corps dont il a l'honneur d'être membre. »

LXVIII. — Paris, 23 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui communique copie d'une dépêche par laquelle il transmet au Prince-Évêque une lettre de Montmorin concernant la fuite du Roi, et sa propre réponse. — Précautions de forme qu'il a cru devoir prendre.

« Cher ami,

» Lisez ces copies :

» Monseigneur,

» J'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse la copie de la lettre que je viens de recevoir de M. de Montmorin et la copie de la réponse que je vais y faire :

Paris, le 22 juin 1791.

« Vous êtes informé, Monsieur, que le Roi s'est absenté de Paris, avant-
» hier, pendant la nuit.

» L'incertitude du lieu de la retraite de Sa Majesté a mis l'Assemblée
» nationale dans le cas de prendre des mesures relativement au département
» politique, et elle vient de m'autoriser à vous mander que la volonté de
» la Nation française est de continuer envers le Prince-Évêque et l'État de
» Liége la correspondance d'amitié et de bonne intelligence qui a existé
» jusqu'à présent.

» Je ne doute pas, Monsieur, de votre empressement à transmettre cette
» détermination amicale à votre Cour.

» J'ai l'honneur, etc.

» (*S.*) Montmorin. »

Copie de ma réponse :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en me mandant que la volonté de la Nation française est de continuer avec le Prince-Évêque et l'État de Liége la correspondance d'amitié qui a existé jusqu'à présent.

» Quelque grand que soit mon empressement à transmettre dès aujourd'hui à ma Cour cette détermination amicale (dont l'accomplissement fait l'objet de ses désirs), j'ose assurer qu'il sera toujours égalé par celui que le Prince-Évêque et l'État de Liége n'ont cessé de prouver, dans toutes les occasions, pour mériter et conserver l'estime, l'amitié et la bienveillance de la Nation française.

» J'ai fait gloire, Monsieur, de lui consacrer les plus belles années de ma vie, et je l'aurai remplie au gré de mes désirs si je puis la finir en contribuant à resserrer de plus en plus les liens qui attachent les deux gouvernements.

» Je suis avec respect, etc. »

« Je joins ici, Monseigneur, une feuille qui constate l'arrestation de la famille royale.

» Cependant, la tranquillité règne ici parfaitement, au moins en cet instant (1). Puisse-t-elle y régner toujours!

» Je suis, etc. »

« *P. S.* — Cher frère, la feuille que je vous envoie est différente de celle que j'envoie au Prince. Montrez-lui la vôtre, et lisez la sienne. »

« Deuxième *P. S.* — Cher ami, je ne sais si vous m'approuverez de n'avoir donné que du *Monsieur* à M. de Montmorin.

» J'ai cru devoir le faire, parce que, bien décidément, il aura été chargé de rendre compte à l'Assemblée nationale des réponses faites à ses lettres.

» Cependant, sur l'enveloppe qu'il dépendra de lui de montrer ou de ne pas montrer, je lui ai donné de l'*Excellence*, comme de coutume.

» Je vous dis cela, afin que vous soyez à même de répondre au Prince, s'il faisait des observations sur le *Monsieur*.

---

(1) « La foule, écrit le général Thiébault, passa en quelques heures par tous les sentiments : stupeur, terreur, indignation, fureur; puis le gamin de Paris reprenant le dessus, ce fut une gouailleuse ironie. Au fond, on riait, un peu pour ne pas pleurer; on était énervé extraordinairement. »

» Je sais qu'à l'Assemblée on rit du titre d'Excellence, et j'ai cru bien faire de leur épargner l'occasion de rire sur mon compte.

» Vous remarquerez que j'ai évité de parler de l'Assemblée nationale, et j'ai cru devoir le faire, parce que je n'ai de mission que vers le Roi. »

LXIX. — Paris, 26 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Retour de la Famille royale à Paris. — Projets que l'on prête à l'Assemblée.

« Cher frère, le Roi est arrivé hier, vers trois heures, accompagné de la Reine et du Dauphin.

» Les troupes qui les escortaient, et le peuple, qui a été à leur rencontre, étaient immenses.

» Avant leur arrivée, il avait été décrété qu'il serait donné au Roi et à la Reine, séparément, une garde de cinquante hommes, dont le commandant répondrait des souverains sur sa tête.

» Je me borne à vous dire que les vrais amis du Roi sont atterrés, autant que le parti opposé triomphe du sort qui paraît les menacer.

» On dit qu'il est question de renvoyer la Reine à Léopold et de forcer le Roi à abdiquer en faveur du Dauphin, auquel il sera donné un Gouverneur et un Conseil de Régence.

» Aucun des membres du Corps diplomatique n'est parti jusqu'à ce jour. Il paraît qu'ils attendent des ordres de leur Cour et les événements.

» Je suis, etc. »

LXX. — Paris, 28 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La tranquillité règne à Paris. — Mauvais procédés à l'égard de la Famille royale. Attitude probable du Corps diplomatique. — Chestret demande des instructions.

« Cher frère, je profite de l'occasion du départ de M. des Chapelles pour... babiller un peu plus librement avec vous que par la voie de la poste.

» Vous pouvez être un peu plus tranquille sur notre position délicate.

La tranquillité qui a régné à Paris depuis le départ du Roi et depuis son retour est inimaginable, mais elle prouve que les clubistes et les enragés de l'Assemblée tiennent dans les mains les méchants dont ils se servent pour exécuter leurs projets et étayer leurs pouvoirs.

» Or, j'ai toujours dit et espéré, et je dis et espère de plus en plus que, dans quelque événement qui puisse arriver, l'intérêt général étant de maintenir et protéger la tranquillité publique, il y a tout à parier que l'Assemblée nationale emploie toute la puissance qu'elle s'est arrogée pour empêcher tout désordre.

» Je joins ici le *Postillon* (1) de hier et une feuille qui vous mettront de plus en plus au fait du point où l'on en est ici. Communiquez-les au Prince, si vous croyez qu'il ne les a pas vues.

» On a débité, hier au soir, que l'officier national qui répondait, la nuit précédente, de la Reine, a eu l'impudence d'exiger d'elle qu'elle laissât les rideaux de son lit ouverts, tandis que lui couchait dans sa chambre.

» Mon cœur et mon esprit refusent à ajouter foi à cette impudente abomination, mais après toutes les horreurs et les infamies qui se commettent et s'impriment, on peut tout croire en fait de scélératesses.

» Cependant la déclaration que le Roi a laissée à son départ (2) et celle qu'il a faite hier, et que vous verrez dans le *Postillon* ci-joint, ramènent un peu les esprits, même déchaînés contre lui; et ses partisans espèrent que le voile (dont on voulait couvrir son défaut de liberté) étant complètement déchiré, ses ennemis mêmes seront forcés de mettre des bornes à la tyrannie dont ils oppriment la malheureuse famille royale. Dieu le veuille! Et puisse-t-elle un jour être dédommagée de l'excès d'amertumes et d'horreurs dont on l'a abreuvée!

» J'aime à me flatter et à espérer que le peuple reviendra des erreurs dont on l'a ensorcelé et que, d'une manière ou de l'autre, le bien naîtra de l'excès même du mal. Amen!

---

(1) Ce journal, publié par Calais, parut en 1790 et 1791 et eut 597 numéros. Voir E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, pp. 185-186.

(2) Il s'agit de la *Lettre adressée au peuple français*, où Louis XVI explique les motifs de son départ : il s'éloignait pour exercer sans entraves son métier de Roi, et aussi pour accomplir ses devoirs de fidèle croyant.

Je ne sais encore si les augustes prisonniers auront la liberté de recevoir le corps diplomatique. Il se répand un bruit sourd que si l'on persiste à lui interdire l'accès vers celui près duquel il est envoyé, ce même corps se retirera vers les frontières pour y attendre réciproquement les ordres de ses cours respectives. Je fais et ferai mon possible pour m'en instruire.

» J'espère que le Prince et vous vous aurez fidèlement reçu mes lettres des dates 18-21-22-23 et 26.

» Mais, dans la supposition qu'une d'elles ait été interceptée, je n'en aurais aucune inquiétude, par la réserve avec laquelle je les ai écrites.

» J'y attends réponse avec une impatience proportionnée à l'importance de l'objet qui y est touché. Mais je vous observe que, dans la supposition que la réponse à celle du 21 contînt des ordres, je crois que je devrai en différer l'exécution jusqu'à ce que l'événement du nouvel emprisonnement ait été connu et jusqu'à ce que le corps diplomatique m'ait fait connaître la marche qu'il aura cru devoir embrasser.

» Soyez persuadé, cher ami, de toute la prudence et fermeté que ne cessera jamais de mettre dans sa conduite un frère qui se fait uniquement gloire de bien remplir sa charge et d'être digne d'être le vôtre. Il n'ambitionne pas les richesses, il est consolé de n'en avoir jamais à espérer; il se borne à se rendre digne de plus en plus de l'estime des honnêtes gens dont il est connu.

» . . . . . .»

LXXI. — Paris, 7 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Désaccord entre les deux frères au sujet de la lettre écrite par Maximilien de Chestret à Montmorin. — Le Corps diplomatique à Paris. — Affaires de Liége. — On annonce de nouveaux décrets contre les émigrés. — Les monarchistes de l'Assemblée nationale.

« . . . . . .

» J'ai reçu, hier, la vôtre du 1^er^ juillet. J'y vois avec quelque peine que vous avez été médiocrement satisfait de ma réponse à M. de M[ontmorin].

» Si vous étiez, comme moi, sur les lieux, cher ami, peut-être vous sentiriez les raisons qui m'ont déterminé à parler peu du Prince et du Gouvernement de Liége, et de parler un peu de moi.

» Les tristes et délicates circonstances où nous nous trouvons m'ont paru devoir me forcer à adoucir, par des assurances personnelles de mon dévouement à la France, ce que j'ai cru devoir mettre de retenue en parlant de Son Altesse et du gouvernement de Liége.

» Ensuite, cher ami, j'ai fait pour le mieux, et j'ai su, par un membre du Comité diplomatique, que « ma réponse avait été agréable et approuvée ». Et, comme vous le sentez, il m'importe de captiver (lorsque je le puis sans flatterie ni bassesse) les suffrages de ceux qui tiennent les rênes du gouvernement actuel.

» J'ajouterai que j'ai lu à trois ou quatre amis, aussi sages que judicieux, ma réponse en question, et qu'ils ont approuvé son contenu, principalement parce que la fin de ma lettre adoucit la réserve que je me suis imposée dans le commencement.

» Je n'ai pas reçu de lettre de Son Altesse depuis le 24 juin, date de sa dernière. Je lui ai écrit encore il y a trois jours, ainsi que je vous l'ai mandé dans ma dernière du 4. S'il vous parle de ma réponse, conformément à ce que vous m'en dites vous-même, plaidez ma cause, cher ami, en l'étayant sur les raisons que je vous ai détaillées.

» Le Corps diplomatique en est toujours au même point : il n'a pas d'accès près la famille prisonnière et n'a de relations qu'avec M. de M[ontmorin]. Si j'avais *aujourd'hui* à lui écrire, je suivrais l'exemple de l'Ambassadeur d'Espagne, et je lui donnerais de l'Excellence.

Hier, un député m'a dit que l'Assemblée attendait avec inquiétude la marche qui serait prescrite par les cours aux ambassadeurs. J'ai été confirmé par lui dans le bruit et l'espérance qui se répandent « *qu'on désirerait trouver* » *des moyens de conciliation et de rapprochement.* »

» Puisse-t-il s'en présenter, qui évitent tant la guerre civile que la guerre étrangère !

» Soyez mon interprète, cher frère, près de Messeigneurs du Chapitre, et particulièrement près de M. le Grand Écolâtre (1), pour l'intérêt qu'ils veulent bien me témoigner...

» Je ne doute pas de la clémence de notre bon Prince et, par conséquent,

(1) Jean-Nicolas de Ghisels.

de la grâce qu'on lui demande. Je pense cependant qu'il est, comme vous le dites, très essentiel qu'elle soit bornée *actuellement* à la conservation de la vie.

» Je suis enchanté qu'on soit parvenu, sans effusion de sang, à dissiper l'attroupement qui vient d'avoir lieu, et je désire bien ardemment que la paix et l'union se rétablissent de plus en plus. Amen !

» Je me suis présenté, il y a trois jours, aux Tuileries, pour tâcher d'y avoir accès près de Madame de Mackau, mais elle est inaccessible, ainsi que tout ce qui est aux Tuileries. O Dieu ! sois l'appui et le soutien de toutes ces têtes infortunées ! C'est ma prière de tous les jours.

» On dit qu'il va paraître de nouveaux décrets contre les émigrés et contre les émigrants. Pauvres Français ! Voilà donc à quoi aboutit le fantôme de liberté qui vous a séduits !

» Il part successivement d'ici beaucoup de Liégeois, dont la plupart me paraissent peu disposés à vanter les suites de la Révolution française. Puissent-ils parvenir à dégoûter pour jamais nos compatriotes de l'insensé désir de l'imiter. »

. . . . . .

« *P. S.* — Il est grandement question d'une prochaine déclaration d'environ trois à quatre cents membres de l'Assemblée qui veulent la conservation de la monarchie, ou bien se retirer. »

LXXII. — Paris, 14 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui adresse une copie de la dépêche qu'il a envoyée au Prince-Évêque. — Entrevue manquée avec Montmorin. — Incident au sujet des armoiries qui figurent sur la voiture du Ministre de Liége. — Discussion à l'Assemblée nationale sur le sort du Roi.

« Cher frère, voici la lettre à Son Altesse :

« Monseigneur,

» M. de Montmorin m'ayant fait savoir qu'il devait se rendre avant midi » au *Te Deum*, qui devait se chanter pour l'anniversaire de la Fédération,

» je me suis pressé de sortir de chez moi avant onze heures, mais, par » l'affluence du peuple, dont les rues étaient pleines, je ne suis arrivé » qu'avant onze heures et demie.

» M. de Montmorin était alors avec les ministres de Paris, assemblés » pour l'accompagner, et je n'ai eu que l'instant de lui présenter la lettre » de M. de W[asseige]. Il l'a mise en poche, en me faisant des excuses de » ce qu'il n'avait pas le moment (*sic*) de la lire.

» Par ce contretemps, Monseigneur, je ne puis dire à Votre Excellence » l'effet que cette lettre aurait produit, et j'attendrai d'apprendre par Elle si » mon départ en sera la suite.

» Voici un petit événement sans lequel je serais arrivé un quart d'heure » plus tôt : en passant vis-à-vis des Tuileries, un très jeune officier des » chasseurs de la Nation a fait arrêter ma voiture, et, mettant chapeau bas, il » est venu me demander de quel droit j'avais mes armes sur ma voiture (1).

» Je lui ai répondu : Monsieur, avant de répondre à votre question, » voudriez-vous bien me dire de quel droit vous me la faites; êtes-vous » préposé par l'Assemblée nationale pour faire exécuter ses décrets dans » Paris, ou bien en avez vous l'ordre et la consigne de votre poste ?

» Non, Monsieur, me répondit-il, c'est comme simple particulier.

» En cette qualité, Monsieur, lui dis-je, je pourrais me contenter de vous » répondre que je n'ai pas de compte à vous rendre; mais, comme les gens » de mon âge doivent avoir de l'indulgence pour ceux du vôtre, je veux » bien vous dire que non seulement je suis étranger, mais Ministre d'une » cour étrangère, et qu'en cette qualité, je dois jouir de toute la plénitude du » droit des gens, et, par conséquent, être à l'abri de toute question » indiscrète.

» Alors, il m'a fait ses excuses et m'a dit qu'il serait le premier à me » défendre, si jamais j'en avais besoin, et il n'a remis son chapeau que » lorsque j'eus dit à mon cocher de continuer son chemin.

» Rendant hommage à la vérité, je dois dire que dans plus de trois cents » personnes, en un instant attroupées autour de ma voiture, personne n'a

---

(1) Les armoiries avaient été abolies dans la nuit du 4 août.

» ouvert la bouche, et que tout le monde, au contraire, paraissait disposé » à blâmer le jeune questionneur indiscret.

» Je suis, etc. »

« Cher ami, dès que la suite de la lettre que je viens de remettre vous sera connue, donnez m'en part, car me voilà plus que jamais sur la branche.

» Cependant, je crois très fort qu'on ne pensera ou n'osera pas exiger le rappel, mais, si, contre mon attente, il avait lieu, je me propose d'en faire bien connaître le pourquoi aux chefs du corps dont je suis membre.

» On dit qu'il y a eu grand tapage à l'Assemblée; j'en saurai le sujet ce soir; en attendant, etc. »

« *P. S.* — Onze heures du soir.

» La discussion sur le sort du Roi a été des plus violentes et n'est pas terminée. Il s'est fait des motions affreuses, et la fermentation est des plus grandes. »

LXXIII. — Paris, 16 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Décret rendu par l'Assemblée nationale au sujet du Roi. — Attitude de la population parisienne. — Mesures d'ordre. — Robespierre. — Les clubs.

« Chère frère, j'envoie au Prince le *Postillon*, très intéressant, de hier au soir; tâchez de le lire. J'y joins le bulletin suivant :

« Hier, après-dîner, il a été décrété que le Roi ne serait pas mis en cause (1). » Ce décret a causé beaucoup de fermentation. Le peuple s'est porté aux » différents spectacles, pour obliger les spectateurs de les évacuer.

» Ma femme et moi, qui étions aux Italiens, avons été du nombre; ceux » de l'Opéra ont refusé de se prêter à cet ordre du peuple. On a renforcé » la garde; on y a même amené des canons. Aujourd'hui, dès six heures » du matin, il y a eu beaucoup de troupes sous les armes.

(1) Après une violente discussion, et malgré l'opposition de Robespierre, Grégoire et Rewbell (*Moniteur* du 15 juillet, pp. 810-812).

» On dit que les députés de la gauche avaient promis que le Roi triom-
» pherait, à condition que le côté droit ne parlât pas.

» Robespierre a fait contre le Roi un discours des plus vehéments (1). »

« *P. S.* — Les clubs (2) étaient parvenus à obtenir des départements des vœux contre le Roi. Le décret d'hier va faire plus que jamais naître de la division (3). »

LXXIV. — Paris, 21 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Arrivée d'un courrier de Vienne. — Menaces qu'il apporte. — Les victimes de la soirée du 15 juillet.

« Cher frère, il est arrivé avant-hier un courrier de Vienne. Dès hier au soir j'ai appris, d'abord par un député, ensuite par d'autres personnes, « que M. de M[ontmorin] a été donné hier, au Comité diplomatique, part
» du contenu des dépêches qu'il avait reçues.

» Il paraît constant que ces dépêches contiennent : 1° l'équivalent d'un
» manifeste ; 2° la certitude de la coalition pour rétablir Louis XVI sur la
» plénitude du trône et le clergé et la noblesse dans leurs droits, et qu'elles
» menacent d'une irruption prochaine. »

» Il règne, dans ce moment, à Paris, une morne tranquillité. Les personnes attachées au Roi et à son auguste famille se livrent à l'espérance. On dit l'Assemblée fort embarrassée et le peuple disposé à revenir de ses erreurs.

» On assure que la soirée du 15 a coûté la vie à plus de quatre cents personnes, dont les cadavres, jetés par ordre à la rivière, ont été repêchés aux filets de Saint-Cloud et enterrés clandestinement.

» . . . . . »

---

(1) *Moniteur* du 15 juillet, p. 811.

(2) On rédigea également au club des Jacobins une pétition adressée à l'Assemblée, pour qu'elle déclarât le Roi « déchu comme perfide et traître à ses serments, et qu'elle pourvût à son remplacement par les moyens constitutionnels. »

(3) Les décrets des 15 et 16 juillet rétablissaient le Roi dans ses droits, en principe ; il restait suspendu jusqu'à la promulgation de la Constitution.

LXXV. — Paris, 24 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Lettre de Landinne. — État de l'opinion en France. — Manifestation au théâtre.

« Je viens de recevoir la lettre suivante, écrite en toute cérémonie et sur papier ministériel :

» Monsieur le Chevalier,

» Daignez agréer l'hommage de ce discours. C'est un tribut de l'amour » que je dois au Roi et à ma patrie. J'ai espéré qu'à ce double titre il pour- » rait intéresser Votre Excellence.

» S'il était possible même que l'expression des sentiments d'un simple » député ne fût pas dédaignée du Prince-Évêque de Liége, j'oserais prier » Votre Excellence d'en mettre sous ses yeux un exemplaire.

» Je suis, etc.

» (*S.*) De Landinne,
» Bibliothécaire de l'Académie de Lyon,
» Député de Paris à l'Assemblée nationale. »

» Je viens de lui répondre :

» Monsieur,

» Recevez, s'il vous plaît, mes remercîments bien sincères pour l'atten- » tion que vous avez bien voulu avoir de m'envoyer votre très intéressant » discours sur la position actuelle du meilleur des Rois.

» Mon cœur se dilate chaque fois que je lis les expressions du dévoue- » ment et du respect qui lui sont dus, et dont, malheureusement, tant de » Français ne s'acquittent pas.

» Soyez persuadé, Monsieur, que le Prince-Évêque de Liége et mes » compatriotes n'auront jamais cette tache à se reprocher.

» J'ai l'honneur, etc. »

« J'envoie, cher frère, les deux lettres et le discours en question au

Prince. Vous pourrez l'avoir par lui et je vous l'enverrai par la première occasion qui se présentera.

» On s'attend ici à des événements considérables pour le mois prochain. Puissent-ils ramener le bonheur et la paix!

» J'ai vu, non sans émotion, mais sans pouvoir les blâmer, les décisions décrétées par les cours exécutrices contre les chefs des insurrections fatales de Liége. Puissent-ils obtenir le pardon qu'ils méritent si peu!

» Hier, dans le *Déserteur* (1), le parterre et les loges ont crié à tout rompre : Vive le Roi!

» . . . . . »

LXXVI. — Paris, 1er août 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La crise est imminente. — Discours de Fréteau à l'Assemblée nationale. — Observations de Lanjuinais. — Attitude du Corps diplomatique. — Bruits fâcheux qui circulent. — Propos alarmistes venus de Zurich. — Rareté du numéraire.

« . . . . . .

» Cher frère, si l'on en croit les lettres des pays étrangers, le moment de la crise approche. La coalition est décidément faite et l'irruption est presque inévitable.

» Hier, M. Fréteau (2) est monté à la tribune et a parlé en conséquence,

(1) Drame en trois actes, paroles de Sedaine, musique de Monsigny.

(2) Fréteau de Saint-Just (Emmanuel-Marie-Michel-Philippe), né à Paris en 1745, mort à Paris en 1794. Conseiller au Parlement, il fit opposition au chancelier Maupeou, prit la défense du Cardinal de Rohan dans l'affaire du collier et fit des remontrances au Roi sur l'enregistrement des édits présentés par Brienne à la séance du 19 novembre 1787. Il fut puni par une détention de près d'un an à la citadelle de Doullens. Élu membre des États généraux par la noblesse du bailliage de Melun, il fut un des premiers à se réunir au Tiers état. Il prit une part très active aux débats sur la Constitution; il fit notamment décider que la guerre ne pourrait être déclarée que par un décret de l'Assemblée nationale, rendu sur la proposition du Roi. Il fut élu, en 1790, président du tribunal du IIe arrondissement de Paris, et donna sa démission après la journée du 10 août 1792. Devenu suspect, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, acquitté une première fois, puis condamné à mort et exécuté.

Le discours de Fréteau, signalé par Chestret, figure au *Moniteur* du 1er août, pp. 880-881. Il conclut à l'armement immédiat des frontières.

en ajoutant que l'*ultimatum* de la Diète de Ratisbonne, lequel a été envoyé par un courrier à l'Empereur, et officiellement au Comité diplomatique, ne laisse plus aucun doute et équivaut à un manifeste.

» Il a ensuite fait observer que nombre de régiments étant sans officiers supérieurs et d'autres sans supérieurs ni inférieurs, on avait tout à craindre du côté de la discipline et du succès.

» Il a conclu à ce qu'on retranchât deux camps et qu'on envoyât des commissaires pour veiller à l'approvisionnement, objet essentiel dont, quoi qu'on en ait dit, on n'est pas suffisamment assuré.

» M. de Lanjuinais a demandé la parole pour rappeler que, lorsqu'en 1613 les États généraux envoyèrent partout des commissaires, ce fut l'instant de la dissolution des États généraux, et que les commissaires furent presque tous pendus.

» Cette observation, à ce qu'on dit, n'a pas diminué l'impression du discours de M. Fréteau, qui, ayant repris la parole, a dit que nombre de lettres des cours de l'Europe annonçaient également la certitude de leurs projets hostiles.

» Mais il a ajouté que ces lettres n'étant pas officielles, il ne pouvait en donner lecture à l'Assemblée.

» Vous voyez, cher frère, que les vrais amateurs de la paix et du bonheur de la France ont ample matière à faire des vœux.

» Je ne rends pas compte de tout ceci au Prince, parce qu'il m'a écrit qu'il recevait les différentes feuilles du jour, lesquelles cependant n'entreront peut-être pas avec toute la vérité possible dans les détails que je viens de vous faire, et que je tiens de deux députés qui ont assisté à la séance.

» Si l'on voulait croire aux bruits publics, il y a déjà eu des hostilités commises dans plusieurs endroits.

» Quant au corps dont j'ai l'honneur d'être membre, il attend que les événements lui dictent la marche qu'il devra embrasser, et je m'y conformerai, comme de raison.

» De plus en plus, on parle d'irruption et de guerre. Hier on a publié une lettre, prétendûment écrite de Zurich, par laquelle on annonce que, du 10 au 20, on doit mettre en même temps le feu en quatre endroits différents

de Paris et enlever la Famille Royale, pendant le désordre, à l'aide de neuf mille hommes, qu'on dit être travestis dans Paris, et qui doivent être soutenus, prétendûment, par trois mille Suisses et les aristocrates.

» Cette lettre, tout apocryphe qu'elle est, inquiète bien des gens; moi, je la range au nombre des mille et une fausses.

» Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'on fait faire depuis huit jours un dénombrement des habitants de chaque maison, y compris femmes et enfants, avec leur signalement, âge, etc. Je sais même qu'on a été à cet effet chez M. l'Ambassadeur, comte de Mercy, mais, sur représentation, on est convenu que c'était par erreur...

» Les circonstances deviennent de plus en plus critiques. Cependant, je pense et j'espère qu'en cas d'événement, on sera plus tranquille à Paris que partout ailleurs.

» On m'a dit hier, de bon lieu, que l'Ambassadeur de Suède avait ordre de sa Cour de ne point traiter avec M. de M[ontmorin]; cependant j'ai la certitude que le Secrétaire de Légation de l'Empereur (1) traite avec lui. Un membre de notre corps a dit, il y a peu de jours, qu'il croyait et parierait qu'avant six semaines nous ne serions plus ici.

» *Je n'écris rien de tout cela au Prince.*

» La pénurie du numéraire se fait de plus en plus sentir; l'argent vaut seize et dix-sept pour cent; l'or depuis vingt-cinq jusqu'à vingt-sept; le cuivre même et le produit des cloches ne peuvent s'obtenir.

» On ne peut changer un billet de cent sols qu'en envoyant aux bureaux de distribution un laquais, qui, souvent, après avoir attendu toute une matinée, pour avoir son tour, revient sans le sol, et souvent sans son billet, qu'on lui a volé dans la foule.

» Oh ! quel état de choses !

» . . . . . »

(1) Joseph Zigeiner de Blumendorf (1738 † 1826). Il gérait l'ambassade impériale depuis que le comte F.-C. de Mercy-Argenteau avait quitté Paris, pour aller représenter l'Empereur au Congrès de La Haye (octobre 1790). Voir : *Le comte de Mercy-Argenteau et Blumendorf. Mémoires de la Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-4°, nouv. série, t. VII, 1913.

LXXVII. — Paris, 6 août 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Rareté croissante du numéraire. — Le Roi et l'Assemblée. — Départ de l'Ambassadeur d'Espagne. — Bruits contradictoires au sujet de la guerre. — Voies de fait sur le chevalier de Lucy. — Affaire de la succession du comte Charles de G. (?). — Désertion dans l'armée française. — Caricature contre La Fayette.

« . . . . . .

» L'argent est aujourd'hui à vingt pour cent ; l'or à trente.

» Hier, on a commencé la lecture de la charte de la Constitution. On prétend qu'il a été envoyé une députation au Roi, pour lui demander le lieu qu'il choisissait pour la recevoir, examiner et sanctionner.

» On dit qu'il a répondu : « J'ai été arrêté à Varennes, je veux qu'on » m'y ramène, et me rendre à Montmédy, conformément à ma déclaration, » faite à mon départ. »

» On dit que l'Ambassadeur d'Espagne va incessamment conduire sa femme, qui est grosse, aux eaux... Prétexte !

» Par décret de hier, les membres de la nouvelle législature doivent être rendus ici le 5 septembre. Les uns disent la coalition *bien cimentée* et *la guerre infaillible*. Les autres ne veulent pas y croire.

» Depuis trois jours, il est arrivé deux courriers ; on ignore ce qu'ils ont rapporté.

» Hier, le chevalier de Lucy a été assailli et presque assommé de coups de bâton par Gorsas (1) (dont il avait dit du mal) et par la populace ; il a été saigné trois fois hier après-dîner.

» . . . . . .

---

(1) Gorsas (Antoine-Joseph), né à Limoges en 1752, mort à Paris en 1793. Il dirigeait à Versailles un établissement d'instruction, lorsqu'il fut mis à la Bastille, en 1781, pour avoir publié des pamphlets contre la Cour. Mis en liberté, il fonda le *Courrier de Versailles*, intitulé plus tard *Courrier des 83 départements*, qui parut depuis le 5 juillet 1789 jusqu'au 2 juin 1793, et dont la polémique fut caractérisée par une extrême violence. Député de

» Quelle digne fin que celle de l'indigne vie du Comte Ch. de G. (?) (1)!

» Le Prince me charge et prie de tâcher de m'emparer de ce qui peut lui être dû pour une pension qu'il avait de la France. Je réponds au Prince que je dois avoir procuration *ad hoc*, de la part des héritiers ou créanciers, et l'extrait mortuaire.

» Jamais je ne me suis aperçu de la moindre infidélité à vos lettres. Dites-moi ce qui se dit de certain à Liége sur les circonstances de la coalition et irruption.

» On dit que de deux mille nationaux qui sont partis avant-hier pour la frontière, huit cents sont revenus sur leurs pas. On dit que les régiments de Bercheny, de Berwick et des carabiniers ont, en grande partie, passé le Rhin.

» Quel monde ! Quelle position ! Cela ne peut durer.

» Il paraît une caricature : *Notre mère Ève, ci-devant Adam.* Elle est en état de nature, ayant les deux mains sur... son honneur (*sic*). M. de La Fayette est à ses pieds, à genoux, un peu éloigné, et ses deux grands doigts de sa main droite dirigés vers... l'honneur de Madame Ève ; il dit : *Voilà ma grande charte.*

» Cette caricature est faite pour, ou plutôt contre Madame de Condorcet (2), au char de laquelle La Fayette est attelé.

» . . . . . »

Seine-et-Oise à la Convention, Gorsas, dans le procès du Roi, vota pour l'appel au peuple, la détention pendant la guerre, contre le sursis. Il se rapprocha alors des Girondins et attaqua fougueusement les Montagnards. Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort et exécuté.

(1) Nous ne sommes point parvenu à identifier ce personnage.

(2) Condorcet (Marie-Louise-Sophie de Grouchy, marquise de), née à Villette-en-Normandie en 1764, morte à Paris en 1822. Après son mariage avec le célèbre mathématicien, elle eut un salon littéraire des plus remarquables. Elle pratiquait la foi politique de son mari, et le soutint courageusement dans les épreuves qu'il eut à subir, attaqué à la fois par les royalistes et par les ultra-révolutionnaires. Pendant la Terreur, elle vécut du produit de son pinceau. On lui doit la traduction de la *Théorie des sentiments moraux*, d'Adam Smith, et des *Lettres sur la sympathie*, adressée à Cabanis, son beau-frère. Elle coopéra à la publication des œuvres complètes de Condorcet et en écrivit la préface (1801).

LXXVIII. — Paris, 10 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le Roi et la Reine. — Attitude du peuple de Paris.
Départ de l'ambassadeur d'Espagne.

« . . . . . .

» Le Roi nous a reçus le mardi 6 et nous recevra, dorénavant, les dimanches et les jeudis.

» J'ai trouvé le Roi bien portant; il n'est pas vrai qu'il ait les jambes enflées, mais il a le teint plus frais, parce qu'il est depuis longtemps à l'abri du soleil. La Reine est vieillie, très visiblement, hélas! Elle a assez souffert!

» M^me^ Élisabeth m'a paru boursouflée.

» Nous avons été reçus comme de coutume, et il paraissait qu'on n'eût pas cessé de nous voir.

» Comme je vous l'ai mandé, les Tuileries sont ouvertes, et l'on applaudit le Roi chaque fois qu'il vient à la chapelle. Des gens prétendent que c'est pour déterminer le Roi à sanctionner et que s'il ne le faisait pas, la populace reprendrait sa fureur.

» Il paraît que ce sera le 12 ou le 13 que le Roi fera connaître sa réponse; et le bruit s'est répandu, hier, que, le 13, le manifeste serait porté officiellement à l'Assemblée. C'est un député qui me l'a dit. Reste à savoir ce qu'il en sera.

» On regarde la réponse du Roi comme également dangereuse, soit qu'il sanctionne *avec* ou *sans* réflexions et observations.

» L'ambassadeur et l'ambassadrice d'Espagne partent aujourd'hui pour Nice. Ce sont eux qui me l'ont [dit], dimanche dernier, que je dînais chez eux. Il ne paraît pas qu'il soit question du départ d'aucun autre.

» Une feuille publique, *Le Petit Gautier* (1), a déjà parlé de l'arrestation

(1) Ce journal porta successivement les titres de *Magasin historique* et *Journal général de la Cour et de la Ville*. Fondé par le futur maréchal Brune, il parut depuis le 15 septembre 1789 jusqu'au 10 août 1792, et combattit avec violence les hommes et les choses de la Révolution. Voir E. Hatin, *Bibliographie historique et critique de la Presse périodique française*, pp. 134-136, et du même : *Histoire de la Presse en France*, t. VII, pp. 78-94.

des deux frères Limont (1), attachés, non à *Monsieur*, mais à *M. d'Orléans*. Cela est bien différent..., mais, jusqu'à présent, je n'ai pas encore entendu parler du fait arrivé et détaillé par votre lettre du 3. Dieu veuille que ce fait ne cause pas de nouvelles difficultés! Car il est à craindre qu'*on* ne me sache tout le mauvais gré possible d'avoir perdu l'occasion d'apprendre, peut-être, des choses de la plus haute importance.

» Je serai à l'affût sur l'effet de la publicité prochaine et infaillible de ce fait, qu'on ne manquera pas de dénaturer comme tous les autres.

» Heureusement, ni vous, ni le C.. n..l n'y êtes pour rien, mais vous en aurez les éclaboussures et un surcroît de travail.

» Rien n'est plus incompréhensible que de voir et d'entendre combien les opinions et les lettres étrangères se contredisent. Les uns disent l'irruption des troupes décidée et inévitable du 15 au 20 octobre; les autres disent que c'est une chimère. Les uns disent que *sans cela* tout est perdu, et en France et dans l'Univers; les autres disent, *qu'avec cela* et la France et l'Europe sont perdues.

» Moi, je fais des vœux ardents pour qu'on puisse trouver des moyens conciliatoires, mais je sens la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité d'en trouver.

» Marquez-moi, cher frère, si, forcé de parier, vous parieriez pour l'*affirmative* ou la *négative* ci-dessus.

» . . . . . .

» Il est encore question d'une nouvelle protestation de grand nombre de députés contre le décret par lequel les *États généraux, convoqués comme tels*, se sont constitués en *Assemblée générale*, contradictoirement à l'esprit et à la teneur de leurs mandats. C'est un nouveau schisme qui désunit de plus en plus l'Assemblée.

» . . . . . »

(1) Limont-Geoffroy (marquis de), attaché à l'administration des biens du duc d'Orléans. D'abord ardent patriote, il émigra en 1791, et mourut en Allemagne en 1799. Il passa pour l'auteur du fameux manifeste publié par le duc de Brunswick.

LXXIX. — Paris, 14 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Effet produit par la déclaration royale. — Départ des ambassadeurs d'Espagne et de Portugal.

« . . . . . .

» Je joins ici la réponse et acceptation du Roi. Les partisans sont atterrés; les amis de la Constitution triomphent, mais je n'ai vu hier nulle grande marque de joie parmi le peuple. Les illuminations, *ordonnées*, étaient des plus chétives. Aujourd'hui, sans doute, elles auront encore lieu.

» L'Ambassadeur d'Espagne a différé jusqu'à demain son départ, pour attendre cette réponse, qu'on assure avoir été faite et donnée par quatre députés, qui ont déterminé le Roi à l'agréer.

» Toutes les troupes sont sous les armes; on assure qu'on promènera *en triomphe* la famille royale.

» Il paraît certain que l'Ambassadeur de Portugal partira incessamment. »

LXXX. — Paris, 23 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La lettre des princes émigrés au Roi. — Les conférences de Pillnitz. — La reddition des comptes. — Protestations du clergé, de la noblesse et du Parlement. — Craintes pour l'avenir.

« . . . . . .

» En attendant les nouvelles que vous me pronostiquez, on a reçu ici, depuis trois jours, la lettre des princes émigrés, adressée au Roi et rendue publique par la voie de l'impression (1).

---

(1) Les princes annonçaient que les puissances, dont ils avaient réclamé le secours pour le Roi, étaient déterminées à y employer toutes leurs forces, et que l'Empereur et le

» Elle est suivie du résultat des conférences de Pillnitz (1). On a d'abord révoqué en doute leur authenticité, mais il n'est plus possible de douter, parce qu'on a reçu (notamment dans le corps diplomatique) nombre d'exemplaires imprimés à Coblentz et que, d'ailleurs, on a la certitude que quatre personnes différentes, ayant pris des routes différentes, en ont apporté des originaux.

Roi de Prusse venaient d'en contracter l'engagement mutuel. Ils assuraient que toutes les cours étaient dans les mêmes dispositions.

Appuyés ainsi par l'Europe entière, les princes notifient à Louis XVI que si la violence le contraignait à souscrire une Constitution « que son cœur rejette et que son devoir lui interdit expressément », ils protesteront, à la face de toute la terre et de la manière la plus formelle, contre cet acte illusoire et tout ce qui pourrait en dépendre.

Pour que nul ne s'y pût abuser, et qu'aucun doute ne subsistât dans leurs intentions, ils ajoutaient : « Dussiez-vous vous-même nous le défendre, et fussiez-vous forcé de vous dire libre en le défendant, ces défenses, évidemment contraires à vos sentiments, puisqu'elles le seraient aux premiers de vos devoirs..., ne pourraient pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts et manquer à ce que la France aurait droit d'exiger de nous en pareille circonstance. »

Albert Sorel fait observer avec raison que ce factum déclamatoire constituait contre la famille royale un acte d'accusation plus formidable que tous ceux que pouvaient dresser les plus acharnés révolutionnaires.

Dans un moment où Louis XVI n'avait plus de sauvegarde que dans un serment, ses frères frappaient d'avance ce serment de parjure et enlevaient aux actes du Roi jusqu'à l'apparence même de la sincérité. (*L'Europe et la Révolution française*, t. II, pp. 262-263.)

(1) La déclaration, signée par l'Empereur d'Allemagne et par le Roi de Prusse, portait que ces deux monarques, après avoir entendu les représentations de Monsieur et du comte d'Artois, considéraient la situation de Louis XVI, ainsi que le rétablissement de l'ordre et de la monarchie en France, comme un objet d'intérêt commun à tous les souverains.

« Leurs Majestés espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé et qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer avec les dites Majestés les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces.

» Alors, et dans ce cas, Leurs dites Majestés, l'Empereur et le Roi de Prusse, sont résolues à agir promptement, d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé et commun.

» En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité. »

» Cette lettre n'a fait qu'accroître la morgue d'un parti (ainsi que vous le verrez successivement par les décrets ultérieurs de l'Assemblée); mais, en revanche, elle a bien fortifié les espérances du parti opposé et, par conséquent, a augmenté l'émigration (1).

» Quoi qu'il en soit, Messieurs de l'Assemblée nationale s'apprêtent sérieusement à partir pour le 30, et, malgré les pétitions et les affiches, le peuple souverain n'obtiendra pas, selon toute apparence, la reddition des comptes qu'il réclame.

» Cela lui donne de l'humeur, et, dans sa colère, il dit : que deviendront nos finances, si chaque législature, usant du même droit, nous laisse successivement ignorer l'état de situation de notre trésor?

» Le nombre des sections qui réclament des comptes se fortifie, et il est à croire que si l'on s'obstine à en refuser, il ne soit mis empêchement au départ de ces messieurs.

» D'un autre côté, on annonce une nouvelle protestation du clergé, de la noblesse et des parlements.

» Il faut convenir que tout cela n'autorise que trop à craindre de nouvelles agitations. Bien des gens les regardent comme inévitables et comme ne pouvant manquer d'être suivies d'une explosion d'autant plus forte qu'elle aura été longtemps méditée.

» . . . . . .

---

(1) Il est à remarquer cependant que la fameuse déclaration de Pillnitz était tout hypothétique : les armements qu'elle annonçait étaient subordonnés à un accord conjectural des puissances. Cet accord même n'était présenté que comme une espérance. Or, comme on savait d'une manière certaine que l'Angleterre refuserait d'agir, les termes employés équivalaient à une déclaration de non-intervention et n'avaient été choisis par Léopold que pour intimider les démocrates parisiens. Le même soir, il écrivit à Vienne, au prince de Kaunitz, qu'il pouvait être tranquille, que lui, Léopold, s'en était tenu à des généralités et s'était gardé de faire la moindre promesse qui pût le lier pour l'avenir. Ces mots « alors et dans ce cas », écrivait-il, « sont pour moi la loi et les prophètes; si l'Angleterre nous fait défaut, le cas n'existe plus. » (H. von Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française*, trad. Bosquet, t. I, pp. 310-311.)

LXXXI. — Paris, 3 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruit de modification dans le ministère. — L'émigration augmente. Elle comprend des membres du Tiers État.

« . . . . . .

» On assure qu'on a expédié, il y a dix jours, un courrier à M. de Moustier (1), Ministre plénipotentiaire de France à Berlin, pour lui proposer la place de Ministre au Département des affaires étrangères.

» L'émigration de la noblesse continue ; il émigre aussi des membres du Tiers, qui se rendent à Coblentz, et l'on dit que les Princes ont été priés, par la noblesse et le côté droit, de les bien accueillir.

» Au surplus on est bien tranquille, au moins en apparence; les uns espèrent, et les autres disent ne pas craindre les événements majeurs. »

LXXXII. — Paris, 7 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

L'Assemblée revient sur son décret de la veille concernant les titres du Roi. — Absence de l'Ambassadeur d'Angleterre au lever du Roi. — La question de la guerre. — Renchérissement de l'argent. — Le Congrès d'Aix-la-Chapelle. — L'émigration. — La noblesse et les prêtres réfractaires.

« . . . . . .

» Hier, la nouvelle législature, convaincue que tout Paris improuvait le

---

(1) Moustier (François-Élie, marquis de), né à Paris en 1751, mort à Bailli, près de Versailles, en 1817. Il entra d'abord dans l'armée et reçut le grade de Mestre de camp dans un régiment de dragons (1778). Presque en même temps, il devint Ministre de France auprès de l'Électeur de Treves. En 1787, il fut désigné pour le poste de Washington et, en 1790, pour celui de Berlin. Le portefeuille des Affaires étrangères lui fut offert, à deux reprises, en 1790 et en 1791. Il l'avait déjà refusé une première fois et semblait disposé à l'accepter au moment dont parle Chestret, mais, revenu à Paris, il jugea qu'il n'était pas l'homme de la situation. Nommé ensuite ambassadeur à Constantinople, il ne tarda pas à émigrer, et joua un rôle important dans la diplomatie des princes. Il rentra en France avec les Bourbons et fut nommé lieutenant général.

décret, porté la veille, pour abolir les dénominations de Majesté et de Sire, a révoqué ce décret et a fait biffer du protocole tout ce qui y avait rapport (1).

» Il est des gens qui disent simplement qu'il est beau de revenir sur ses pas lorsqu'on a tort. D'autres, poussant leurs regards plus loin, disent que se contredire du jour au lendemain peut donner au peuple souverain l'envie de montrer souvent les dents.

» Hier, ni l'Ambassadeur ni le Ministre d'Angleterre n'étaient au lever du Roi, qui, le remarquant, d'abord nous a demandé : « l'Ambassadeur d'Angleterre est-il malade ? je ne le vois pas ».

» Un ambassadeur lui a répondu qu'il n'était pas malade; la cour, d'ailleurs, n'était rien moins que nombreuse.

» Hier soir, on m'a assuré qu'un courrier, arrivé le 5, avait été cause que les Ministres avaient tenu deux conseils secrets et particuliers dans une maison tierce. On a ajouté qu'ils étaient ou paraissaient embarrassés.

» Bien des gens disent toute tentative impossible avant le printemps. Il en est même qui prétendent que Léopold ne s'y prête pas.

» Le décret d'avant-hier avait fait renchérir l'argent de deux pour cent, c'est-à-dire qu'il était à 17 au lieu de 15.

» Les membres du corps diplomatique n'avouent pas qu'ils aient reçu

---

(1) A la séance du 5 octobre, l'Assemblée avait voté, sur la proposition de Couthon, le décret suivant :

1. Au moment où le Roi entrera dans l'Assemblée, tous les membres se tiendront debout et découverts.

2. Le Roi arrivé au bureau, chacun des membres pourra s'asseoir et se couvrir.

3. Il y aura au bureau deux fauteuils semblables, placés sur la même ligne, et celui qui sera à la gauche du Président sera destiné au Roi.

4. Dans le cas où, soit le Président, soit tout autre membre de l'Assemblée, aura été préalablement chargé par elle d'adresser la parole au Roi, il ne lui donnera, conformément à la Constitution, d'autre titre que celui de Roi des Français. La même chose sera observée dans les députations qui pourront être envoyées au Roi.

5. Lorsque le Roi se retirera, les membres de l'Assemblée seront, comme à son arrivée, debout et découverts. (*Moniteur*, réimpression, t. X, p. 39.)

Le lendemain, sur la proposition de Hérault de Séchelles, le décret fut rapporté. (*Ibid.*, t. X, p. 57.)

des ordres de se rendre au Congrès d'Aix-la-Chapelle, ainsi que le prétendent quelques feuilles publiques, qui donnent l'extrait prétendu d'une lettre du Maréchal de Broglie (1), affirmant cette nouvelle.

» Je la crois apocryphe et prématurée. L'émigration va grand train. Nouvelles persécutions contre la noblesse et les prêtres réfractaires (2). Dieu ! quelle fâcheuse position ! »

LXXXIII. — Paris, 17-18 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits rapportés par la *Gazette*. — Prévisions politiques. — Précautions à prendre en matière de correspondance.

« . . . . . .

» On dit que M. de Moustier, a qui on avait expédié un courrier à Berlin, a refusé de changer son ambassade contre la place de Ministre des Affaires étrangères.

» . . . . . .

---

(1) Broglie (Victor-François, duc de), né à Broglie en 1718, mort à Munster en 1804. Il prit une part brillante à la guerre de la Succession d'Autriche et à la guerre de Sept ans, et reçut le bâton de maréchal (1759). Vainqueur à Corbach (1760), il subit un échec à Villinghausen (1761), et fut disgracié. Trois ans plus tard, il devint gouverneur des Trois-Évêchés. Député par la noblesse d'Alsace aux États Généraux, il reçut le portefeuille de la Guerre, puis émigra, fut un moment commandant de l'armée des princes, et passa ensuite successivement au service de l'Angleterre (1794) et de la Russie (1797).

(2) Le 14 octobre, le Roi avait publié une proclamation invitant les émigrés à rentrer en France.

Le 31 octobre, l'Assemblée enjoignit au comte de Provence de rentrer dans le royaume avant le 1er janvier 1792, sous peine d'être déchu de ses droits à la régence.

Le 9 novembre, l'Assemblée déclare suspects de conjuration les Français rassemblés au delà des frontières, décrète qu'ils seront passibles de la peine de mort et que leurs biens seront séquestrés s'ils ne rentrent pas en France avant la fin de l'année.

Le 29 novembre, un décret de l'Assemblée impose le serment d'adhésion à la Constitution civile et stipule que tout prêtre réfractaire à ce serment sera considéré comme suspect de révolte, soumis à la surveillance des autorités et pourra être éloigné de son domicile par l'ordre du directoire du département.

» La poste de l'après-midi m'a apporté la *Gazette* du 14, qui contient un extrait d'une lettre de Heidelberg, absolument opposée à toutes celles qui arrivent ici, et qui renvoient au printemps et même aux calendes grecques, toutes vues hostiles.

» Quoi qu'il en soit, c'est que cette lettre raisonne faux en supposant que les ambassadeurs et ministres étrangers, actuellement à Paris, puissent être chargés de se concerter entre eux sur le plan d'attaque, etc. Ce n'est certainement pas eux qui peuvent et doivent être chargés de ce plan, qui ne les regarde nullement.

» En un mot, personne ne croit ici à des événements prochains, et peu de gens croient à ceux du printemps.

» . . . . . .

» Quant à mes cachets, que vous trouvez quelquefois brouillés, cela peut venir de ce que, quelquefois, je cachette mes lettres et j'y mets incontinent l'adresse. J'aurai soin de laisser refroidir la cire d'Espagne.

» Pour être assuré si nous recevons réciproquement nos lettres, il n'y a qu'à les numéroter. Je commence par celle-ci. »

LXXXIV. — Paris, 29 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démission du comte de Montmorin.

« . . . . . .

» M. de Montmorin a donné sa démission le 30. M. de Ségur (1) avait

---

(1) Ségur (Louis-Philippe, comte de), né à Paris en 1753, mort à Paris en 1830. Il servit d'abord dans l'armée, devint colonel, et prit part à la guerre de l'Indépendance américaine. Il entra ensuite dans la diplomatie, et représenta le Roi de France auprès de Catherine II. Rentré en France, au mois de novembre 1789, il défendit la monarchie constitutionnelle. Louis XVI le désigna, en 1791, pour remplacer le cardinal de Bernis à l'ambassade de Rome, mais le Pape refusa de le recevoir. Ségur refusa le portefeuille des Affaires étrangères, après la démission de Montmorin, et accepta le poste de Ministre à Berlin : il ne

accepté de le remplacer, mais a déjà donné sa démission. On parle de M. de Saint X... La manière dont on a traité, hier encore, à l'Assemblée, M. de Montmorin (1) et, avant-hier, M. Duport, est bien faite pour déterminer tout homme honnête et sensible à ne pas accepter un emploi exposé à la critique la plus amère des gens malintentionnés.

» . . . . . »

LXXXV. — Paris, 12 novembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le *veto* du Roi opposé au décret comminant la peine de mort contre les émigrés.

« Le Roi a chargé aujourd'hui le Garde des Sceaux et le Ministre de l'Intérieur d'aller annoncer à l'Assemblée qu'il interposait son *veto* contre le

---

réussit pas dans cette mission, et rentra dans la vie privée. Il vécut dans la retraite pendant toute la durée de la tourmente révolutionnaire. Napoléon le fit conseiller d'État et grand-croix de la Légion d'honneur. Louis XVIII lui donna un siège à la Chambre des Pairs; il joua un rôle en vue dans cette assemblée et y défendit avec éloquence les idées libérales.

(1) A la séance du 27 octobre (*Moniteur*, p. 1267), on donna lecture d'une adresse envoyée par la *Société des Amis de la Constitution*, de Strasbourg. Elle dénonce les sévices dont ont été l'objet des patriotes strasbourgeois qui s'étaient rendus dans l'Électorat de Bade. Les plaignants dénoncent « l'indifférence criminelle de Montmorin, ministre des Affaires étrangères », et « son honteux silence ». L'Assemblée vota l'insertion de cette adresse au procès-verbal, et le député Dumoslard demanda que le ministre fût appelé dès le lendemain à s'expliquer. Cette motion fut écartée par l'ordre du jour.

Déjà, le 28 octobre, l'Assemblée (*Moniteur*, p. 1262) avait reçu une adresse de la commune de Strasbourg signalant les mauvais traitements dont plusieurs patriotes avaient eu à souffrir : « Des citoyens français ont été arrêtés, insultés et maltraités par les déserteurs qui composent l'armée que commandent les lâches transfuges de l'Assemblée nationale, le cardinal de Rohan et Mirabeau cadet. D'autres ont été emprisonnés, quoiqu'ils ne traversassent le pays que pour leurs affaires, et seulement parce qu'ils étaient Français, gardes nationaux et patriotes. Jusques à quand permettrons-nous ces outrages sur la frontière?... » — L'adresse fut renvoyée au Comité diplomatique.

décret de mort porté contre les princes ses frères et les émigrants, au cas qu'il ne rentrassent pas pour le 1er janvier (1).

» Il avait chargé ces messieurs de déduire à l'Assemblée les raisons du refus de sa sanction, ainsi que des moyens différents et plus doux de ramener la paix et les émigrés.

» Les porteurs de ses intentions ont été reçus par des exclamations : *Est-ce le veto ?* Sur la réponse affirmative, grand tapage, refus de les entendre; et passer à l'ordre du jour fut l'affaire de peu de minutes.

» On a tout lieu de craindre de nouveaux mouvements de tumulte. Les motions du Palais royal et du Club des Jacobins sont, dit-on, des plus terribles. On prétend qu'elles tendent à éluder le *veto*, par un décret qui déclarera, dès cet instant, les princes et les émigrants coupables de haute trahison, et leur fera faire leur procès en conséquence.

» Dieu daigne venir au secours de la France et lui rendre la paix et le bonheur !

» . . . . . .

» Point encore de Ministre des Affaires étrangères. »

LXXXVII. — Paris, 29 novembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Malheurs qui accablent certains propriétaires de Saint-Domingue. — Outrages au ministre de Liége dans les rues de Paris. — Nouveau décret contre les prêtres réfractaires.

« . . . . . .

» [La maladie d'une parente] est un surcroît de peines et d'inquiétudes dont vous et nous n'avons pas besoin dans ce siècle d'adversités et de souffrances ;

---

(1) (*Moniteur* du 14 novembre, p. 1326.) Le Ministre de la Justice : « Sa Majesté m'a expressément chargé de déclarer que, si sa sanction était divisible, Elle eût volontiers accepté quelques dispositions de la loi.... » A ces mots s'éleva un grand tumulte et l'Assemblée refusa d'en entendre davantage.

mais, quelles que soient les nôtres, elles sont bien légères encore en comparaison des malheurs arrivés à plusieurs de nos amis de Saint-Domingue (1).

» Il y en a, entre autres, deux qui occupent la moitié du premier étage de notre hôtel, qui, au lieu de quatre-vingt mille livres de rente, se trouvent ruinés par l'incendie et la dévastation de trois superbes habitations et qui n'ont d'autre consolation que d'avoir appris que leur femme et leur fille ont eu le temps de se soustraire au viol et au massacre.

» Voilà les fruits amers de l'heureuse révolution ! Puissent-ils ne pas être suivis de plus amers encore !

» Ce matin, au sortir de chez de Pf[aff], un cuisinier s'est coulé le long de ma voiture, a jeté sur mes amoiries une poignée de fiente de cheval et s'est sauvé tout de suite.

» J'en ai été averti par l'impulsion de sa main, et, baissant précipitamment la glace, j'ai crié : « Messieurs, arrêtez ce Jean f...., qui ose attaquer, contre le droit des gens, un ministre étranger. Faudra-t-il donc que les ambasssadeurs soient armés de pistolets en plein jour et au centre de Paris ? »

» Sur ces entrefaites, mon laquais débarbouillait ma voiture, que j'avais arrêtée. Plusieurs passants, bons bourgeois, peuple et poissardes se sont approchés, m'ont dit que je me plaignais avec grande raison et qu'ils m'auraient fait justice eux-mêmes s'ils avaient pu joindre ce polisson, qui courait à toutes jambes et s'est perdu dans la foule du marché des Innocents.

---

(1) Un décret de l'Assemblée nationale, daté du 15 mai 1791, portait que les gens de couleur, résidant dans les colonies, et nés de parents libres, auraient droit aux mêmes privilèges que les citoyens français. La publication de ce décret amena des troubles sanglants, qui se prolongèrent pendant plus de quinze années.

Le décret proposé par Rewbell était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète qu'elle ne délibérera jamais sur l'état des gens de » couleur qui ne sont pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable, libre et spon» tané des colonies; que les assemblées coloniales actuellement existantes subsisteront; » mais que les gens de couleur nés de père et mère libres seront admis dans toutes les » assemblées paroissiales et coloniales futures, s'ils ont d'ailleurs les qualités requises. » (*Moniteur* du 16 mai 1791, p. 564.)

A la séance du 30 novembre (*Moniteur*, p. 1399), les « Députés de la partie française de Saint-Domingue » rendirent à l'Assemblée nationale un compte détaillé des troubles dont la colonie était le théâtre. Ils évaluèrent les pertes à plus de six cents millions de livres.

» Cette aventure ne doit point étonner quand on réfléchit aux propos aussi horribles qu'indécents que viennent tout récemment de se permettre certains membres de l'Assemblée, en pleine tribune, contre les différentes têtes couronnées de l'Univers. Je me garderai bien de salir ma plume en les répétant; je me contenterai de dire que Son Altesse, notre bon Prince, y a été des plus maltraitée.

» Que peut-on espérer d'un ordre de choses et d'un système qui ne tendent pas moins qu'à détruire tout respect pour Dieu, pour la religion et pour tous supérieurs quelconques ?

Cuncta tamen, mundi, sursum ibant atque Deorsum,
Imperia, ac ingens undique luctus erit.

» Puissent tous ces malheurs ne point bouleverser l'Univers et particulièrement la capitale, foyer des systèmes du jour !

» En attendant, on n'entend parler que de vols, même avec effraction, et d'assassinats.

» . . . . . .

» Hier (1) il a été décrété que toutes les églises dont les prêtres n'ont pas juré seront fermées et vendues et que ces mêmes prêtres ne pourraient être admis à aucun exercice de la religion.

» Voilà donc celle de nos pères seule en butte à la persécution !

» Dieu nous soit en aide ! Nous en avons besoin plus que jamais.

» . . . . . »

LXXXVII. — Paris, 3 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Inquiétudes qu'inspire l'état de Paris. — Menaces au Roi. — Manœuvres dangereuses. — Attaques contre le Prince-Évêque de Liége.

« . . . . . .

» Paris est tranquille, mais on craint que cela ne dure pas. Il existe

---

(1) Séance du 29 novembre. (*Moniteur* du 30 novembre, pp. 1894-1896.)

malheureusement des gens qui ne cherchent qu'à le mettre en combustion par des placards et des menées atroces.

» On a osé afficher : « Sanction (aux décrets contre les princes et les prêtres) ou abandon de la couronne ! Et puis, les scélérats qui ont osé expédier à Coblentz un courrier pour annoncer l'arrivée du Roi et de la Reine devaient en envoyer quatre ici, qui, annonçant l'irruption, la flamme et le fer, auraient, par des atrocités supposées aux émigrants, fait égorger ici la noblesse et le clergé.

» Heureusement, le Roi, informé de cet abominable projet, en a averti le nouveau maire, et, par celui-ci, tout Paris le sera bientôt.

» Cher frère, on en veut ici beaucoup au Prince, parce que prétendûment il a prêté la citadelle et donné asile aux émigrés. Toutes les feuilles en parlent.

» On me demande comment je reste ici ; on me plaisante (c'est-à-dire mes amis). Je réponds que notre citadelle a été démolie et rasée et que, de tout temps, nous avons toléré les enrôlements, sans donner de permission *ad hoc*.

» Je pense qu'il serait bon de faire insérer un article contradictoire dans notre *Gazette*.

» . . . . . »

LXXXVIII. — Paris, 12 décembre 1791. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Hostilités de l'Assemblée nationale et du club des Jacobins à l'égard du Prince-Evêque. Projets d'invasion dans la principauté.

« Monseigneur,

» J'ai vu avec grand plaisir, par la lettre dont Votre Altesse m'a honoré le 3 décembre, les nouvelles relatives au Brabant. Puissent la

paix et la concorde s'y rétablir de plus en plus, ainsi que dans le pays de Liége !

» Les circonstances, Monseigneur, m'imposent de plus en plus la rèserve la plus scrupuleuse; mais, chaque fois que l'intérêt de Votre Altesse, celui de ma patrie, ou celui du bien général l'exigeront, je n'hésiterai point de m'exposer à *tout*, plutôt que de *cacher des vérités essentielles;* tel est cet instant.

» Votre Altesse aura pu voir, par toutes les feuilles publiques, *qu'on Lui en veut beaucoup ici,* au club des Jacobins et à l'Assemblée, tant pour son refus de l'admission de M. B[onne Carrère], que pour l'asile qu'elle donne aux émigrés.

» On ne parle pas moins *que de lui déclarer la guerre ainsi qu'à son pays.*

» En tout autre moment, Monseigneur, la guerre ne se déclare que conformément à ses lois; mais, dans cet instant (si j'en crois à des personnes qui me sont affidées) ces lois pourraient n'être pas suivies, et le chef des Jacobins se propose *de faire faire sous peu une irruption,* avec un corps perdu de 6 à 7,000 hommes, soit contre les Français réfugiés à Liége, soit contre Votre Altesse.

» Ce projet (qui peut-être n'existe que dans des têtes échauffées, mais dont la tentative est d'autant moins possible, qu'on la blâmerait et désavouerait hautement *au cas de non-succès*), me paraît cependant de nature à ne point être ignoré, tant par le gouvernement du Brabant que par Votre Altesse, et même par le Commandant du Luxembourg, parce qu'au cas de son exécution, il serait de la plus grande importance que l'on fût préparé de bien recevoir ce corps.

» Je laisse à la prudence et à la sagesse de Votre Altesse l'usage de l'avis que ma fidélité m'oblige de Lui donner, mais en La suppliant de ne pas le négliger, d'autant plus que j'ai droit de compter sur celui qui me l'a donné hier.

» J'ose Lui observer qu'il est important qu'il reste caché pour tout autre que les commandants et les gouverneurs.

» En cas que Votre Altesse prévît ou jugeât mon rappel *indispensable,*

je La prie de me le faire connaître le plus tôt possible, parce que, d'après l'établissement complet que j'ai fait ici, aux dépens de la meilleure partie de ma fortune, j'aurais des mesures à prendre pour en sauver les restes avant mon départ.

» Je suis, etc. »

LXXXIX. — Paris, 19 décembre 1791. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Détails concernant la séance tenue la veille par l'Assemblée nationale. Liégeois et Brabançons.

« Monseigneur,

» Me référant très sérieusement à la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Altesse, le 19 de ce mois, je vais Lui transcrire un extrait des détails de l'Assemblée d'hier. Il vient à l'appui de ma lettre précédente, dans le contenu de laquelle j'ai *de nouveaux sujets* de persister.

» Votre Altesse voudra bien réfléchir au mot *offre*.

» Je suis, etc. »

Extrait.

Des patriotes liégeois et brabançons, réfugiés en France, sont venus demander à l'Assemblée la permission de former une légion, où viendraient se réunir leurs infortunés compatriotes, dispersés par la tyrannie (1).

---

(1) Ils étaient conduits par Lebrun, rédacteur du *Journal général de l'Europe*, et futur Ministre des Affaires étrangères. Il prononça le discours suivant :

« Législateurs, nos concitoyens sont déjà venus présenter leurs hommages à l'Assemblée » nationale. Nous étions libres alors, mais les efforts que nous avons faits pour conserver » cette liberté ont été la première source de tous nos maux. Les tyrans ont pâli de notre » résistance. Nous avons été écrasés par une masse de leurs satellites. Les puissances qui » nous avaient d'abord protégés nous ont abandonnés honteusement, après avoir retiré de » notre situation tout le fruit que se promettait leur astucieuse politique. On nous a livrés » au système le plus atroce de haine, de vengeance, de proscription; les cachots se sont

Ils ne demandent que la permission de lever un drapeau et d'y mettre la devise liégeoise :

Mieux vaut périr volontiers que de perdre la liberté !

Aussitôt on verra se former une phalange redoutable, qui se précipitera sur les traîtres qui occupent le pays dont ils ont été expatriés.

« La France vous adopte, leur a-t-il dit ; vos cœurs sont français, votre » *offre* mérite un sérieux examen ; l'Assemblée la méditera avec intérêt et » prudence. »

XC. — Paris, 22 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui envoie une copie de la lettre qu'il a adressée à de Lessart. — Il dément les bruits qui courent au sujet d'une prétendue cession de la citadelle de Liége aux émigrés. — Intervention de l'Empereur en faveur des princes allemands possessionnés en Alsace.

« Voici ce que j'ai écrit aujourd'hui à M. de Lessart, et dont j'envoie copie au Prince :

« Monsieur,

» Son Altesse le Prince-Évêque de Liége vient de me charger de

---

» remplis de citoyens généreux. Nous n'avons pu nous résoudre à rester sur cette terre où » nous avions combattu pour la liberté, et, nous osons le dire, il y a peut-être une sorte » de courage à savoir supporter la vie, quand on a l'espoir de la rendre funeste aux tyrans. » Nos bras ne peuvent plus nous être utiles ; nous vous en faisons l'offrande, et en com- » battant pour vous, nous nous rappellerons toujours cette ancienne devise du peuple » liégeois :

» Mieux vaut mourir de franche volonté,
» Que du pays perdre la liberté. (*On applaudit.*)

» Nous vous prions donc de décréter qu'il sera formé une légion de volontaires » liégeois. »

M. le Président (Lemontey) : « L'Assemblée nationale applaudit à vos sentiments. Votre » offre mérite un examen sérieux; elle s'en occupera avec intérêt et avec prudence ; elle » vous invite à sa séance. » (*On applaudit.*)

(*Moniteur* du 19 décembre 1791, p. 1477.)

» démentir formellement les bruits que plusieurs feuilles se plaisent à » répandre, que Son Altesse avait prétendûment accordé la citadelle ou le » couvent des Capucins aux Français émigrés, pour leur servir de demeure » ou de lieu de rassemblement.

» Pour remplir cet ordre, Monsieur, je crois ne pouvoir mieux m'adresser » qu'à vous, en vous priant de donner toute la publicité que vous croyez » convenable à cette cause, par laquelle j'ai l'honneur de vous assurer, par » ordre même de Son Altesse, qu'Elle ne reçoit les Français émigrés dans » ses États que comme des voyageurs ou des étrangers qui s'arrêtent où » ils trouvent leur convenance.

» J'ose espérer, Monsieur, que vous voudrez bien en rendre compte au » Roi et au Gouvernement.

» J'ai l'honneur, etc. »

« . . . . . .

» On parle d'un courrier de l'Empereur qui concerne les réclamations des princes lésés par les décrets, comme chef de l'Empire (1). On dit qu'il demande que tout reste au *statu quo*.

» Les affaires du Brabant s'échauffent donc encore. Gare l'incendie ! »

---

(1) Le traité de Munster, qui cédait l'Alsace à la France, contenait des clauses obscures relatives aux seigneuries. Louis XIV parvint à imposer sa souveraineté à toutes. Ce fut l'œuvre des Chambres de réunion, œuvre longtemps contestée par l'Empire, et qui ne devint définitive que par le traité de Rijswijck. Toutefois, en leur enlevant la qualité de membres immédiats du Saint-Empire, le Roi de France confirma les possesseurs de fiefs dans les droits et privilèges dont ils avaient joui sous la suprématie de l'Allemagne.

Dans la nuit du 4 août 1789, le clergé et la noblesse abdiquèrent leurs privilèges, supprimant ainsi toute trace de féodalité dans le royaume. Les princes étrangers qui possédaient des terres en France durent naturellement subir la loi commune.

A la séance tenue par l'Assemblée nationale le 28 octobre 1790, Merlin de Douai, rapporteur du « Comité féodal », exposa que les fiefs régaliens d'Alsace étaient, de par les traités mêmes, des propriétés privées soumises à la souveraineté française, comme toutes les parties de la province. La France, disait-il, avait donc parfaitement le droit de supprimer ces fiefs et, strictement, elle ne devait aucune compensation de ce chef; il reconnaissait cependant que le principe de l'indemnité était équitable. Sur la proposition de Mirabeau, l'Assemblée se rallia aux conclusions du rapport et invita Louis XVI à négocier

XCI. — Paris, 29 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser eu Prince-Évêque. — Il lui signale la présence à Liége d'un émissaire des Jacobins. — Il a reçu la visite de Reynier. — Conseils sur la politique.

« . . . . . .

» Hier, 28, à 9 heures du soir, j'ai écrit au Prince ce qui suit :

« Il est de ma fidélité d'annoncer à Votre Altesse qu'un Français, qui » s'est fait connaître à moi par sa signature et la désignation de son loge-

---

avec les princes possessionnés la cession de leurs biens, moyennant un dédommagement convenable.

Mais la plupart des intéressés refusèrent toute transaction, et Léopold II, épousant leur querelle, écrivit au roi de France, le 14 décembre 1790, pour exiger le retrait d'une mesure qu'il déclarait contraire aux traités de Westphalie, de Nimègue, de Rijswijck et de Vienne.

Les biens situés en Alsace, disait l'Empereur, n'ont été cédés que sous la réserve des droits des princes, et ces réserves synallagmatiques ne peuvent être détruites par des décrets nationaux. Ces terres sont soumises à la suprématie de l'Empire, et aucun membre du corps germanique ne peut transporter cette suprématie à une nation étrangère. Il en résulte que les décrets du 4 août sont nuls, pour autant qu'ils regardent les membres de l'Empire.

Par une lettre du 22 janvier 1791, le Roi repoussa formellement la prétention de ses anciens vassaux. Le langage de son ministère n'avait pas varié : « Les princes posses- » sionnés sont, en France, comme tous les possesseurs de fiefs, simples vassaux de la » Couronne. Ils sont propriétaires : à ce titre, ils sont astreints à la volonté générale; on » leur offre un dédommagement; ils n'ont rien à prétendre au delà, et la France ne » l'accorderait point. » (Instructions adressées par Montmorin à Noailles, le 2 avril 1790. Archives du Ministère des Affaires étrangères à Paris. *Correspondance de Vienne*, reg. CCCLIX, f^os^ 181-185.) — « Les terres que ces princes possèdent en Alsace sont deve- » nues étrangères à l'Empire dès qu'elles ont cessé d'être comprises dans ses limites. » (Ibid., 4 décembre 1790; reg. CCCLX, f° 307.) — « Le même territoire ne peut avoir deux » mêmes souverainetés. La nôtre, en Alsace, est aussi absolue qu'en Champagne et en » Normandie. Si l'Empire prétend intervenir, il en résulte qu'aucun territoire cédé par

» ment (que j'ai vérifié), m'a demandé ce matin, par lettre, un rendez-vous,
» qui vient d'avoir lieu chez moi, et dont voici le résultat :

» Il m'a averti qu'un sieur Saint-Cyr, originaire de Villeneuve d'Angers,
» près Bordeaux, doit être actuellement à Liége, accompagné de la dame
» Ducos et sa fille ; mais il y est sous le nom de Bouga ou Bougar, et doit
» loger Cul-de-Sac des Cordeliers.

» Il m'a dit qu'il a la certitude que Bouga entretient correspondance
» intime avec le club des Jacobins et qu'il vient d'écrire à M. de Lacépède,
» ex-président de l'Assemblée ; il lui annonce qu'arrivé depuis peu de
» Bruxelles à Liége, il est certain que les préparatifs des mécontents liégeois
» et brabançons sont achevés, pour faire en même temps une nouvelle
» sédition à Liége et à Bruxelles.

» D'après ces renseignements, Monseigneur, je crois qu'il est très essentiel
» que Votre Altesse fasse surveiller de très près la conduite de cet individu,
» qui est fort aisé à découvrir, puisqu'il est podagre et ne marche qu'à
» l'aide de béquilles.

» aucun traité n'est devenu indépendant de l'ancien souverain. » (Ibid., 18 avril 1791, reg. CCCLXI, f° 167.)

Au moment où Chestret écrit la dépêche ci-dessus, le différend est loin d'être aplani. Un *Conclusum* récent de la Diète de Ratisbonne dénonce les décrets du 4 août comme attentatoires à la souveraineté territoriale de l'Empereur; il déclare, en outre, que ni l'Empire, ni l'Empereur ne tiendront compte de la condescendance des princes qui se sont montrés disposés à recevoir une indemnité.

De Lessart avait suggéré au Comité diplomatique de l'Assemblée législative d'acquérir en Allemagne et en Pologne des domaines au moyen desquels on aurait désintéressé les princes possessionnés. Dans la séance du 21 janvier 1792, Mailhe fit rejeter ce projet; l'Assemblée décrète que les indemnités seraient purement pécuniaires et que les princes qui n'auraient pas répondu aux ouvertures du Gouvernement avant le 1er avril seraient présumés avoir renoncé à tout dédommagement. (*Moniteur* du 22 janvier, du 27 février et du 1er mars 1792.)

Les princes allemands possessionnés en 1789 étaient parmi les laïques : le duc de Wurtemberg, le duc des Deux-Ponts, le landgrave de Hesse-Darmstadt, le margrave de Bade, les princes de Nassau, de Leiningen, de Lœwenstein ; parmi les ecclésiastiques : les archevêques-électeurs de Mayence, Trèves et Cologne ; les évêques de Strasbourg, de Spire et de Bâle ; l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean et l'Ordre teutonique.

» Son signalement se rapporte assez à celui de M. Reigner (1), lequel,
» ainsi que l'homme en question, sont partis de Paris, en août dernier,
» pour se rendre à Liége.

» Le donneur de cet avis m'a demandé de taire son nom, d'autant plus
» qu'il occupe ici une place qu'il perdrait si je le compromettais, et laquelle
» le met à portée de me donner de nouveaux renseignements.

» J'ai reçu cet avis avec la circonspection et l'assurance nécessaires, mais
» je me suis chargé d'en rendre compte à Votre Altesse. »

» Je suis, etc. »

Pour vous seul et pour votre gouverne, cher frère, j'ajouterai que, le 5 août, M. Reynier s'est présenté chez moi, pour avoir un passeport, que je n'ai pas cru devoir lui refuser, comme en ayant un de M. Jol [ivet], dans lequel il était spécifié qu'il était depuis quatorze ans domicilié à Liége.

Il s'est donné alors le nom de Coquart de Saint-Cyr, et, comme il voulait entamer avec moi une conversation sur les affaires de Liége, qu'il prétendait ne devoir pas en rester là, je l'ai *éconduit avec plus de fermeté que de politesse*, en lui faisant observer qu'il était dangereux à tout étranger de se mêler de la révolution d'un pays où il était admis.

Je vous ajouterai encore que le principal du donneur de l'avis ci-dessus a dit à ce dernier que ce Bouga jouait un rôle à se faire pendre.

Que le Prince et vous, cher frère, ne vous endormiez pas sur les apparences de la tranquillité qui règne à Liége !

Soyez bien convaincus qu'en effet on remue ciel et terre pour occasionner une nouvelle sédition, tant à Liége que dans le Brabant ; je puis d'autant moins en douter, que les mécontents de ce dernier pays s'en vantent partout, et jusqu'au sein de l'Assemblée.

---

(1) Reynier (Augustin-Benoît), littérateur et homme politique, né à Liége en 1759, mort à Cologne en 1792. Il prit, avec Henkart, Bassenge et Fabry, une part considérable à la Révolution liégeoise; il se rendit ensuite à Paris et, accueilli favorablement par Bailly, Mirabeau, Barnave et autres chefs de la démocratie, il s'efforça d'obtenir leur appui pour ses compatriotes soulevés. Il fréquentait le club des Jacobins et collaborait au *Moniteur*. Après la restauration de Hoensbroech, Reynier ne fut pas compris dans l'amnistie, et alla mourir à Cologne. (Voir la notice de F. Masoin dans la *Biographie nationale*, t. XIX, pp. 206-216.)

XCII. — Paris, 8 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise des almanachs Laensberg à la famille royale. — Nouvelles de La Pérouse. — Les Jacobins ne veulent pas la guerre. — Mission de Narbonne dans les villes frontières. — La cocarde blanche à Liége.

« Cher Ami,

» J'ai reçu, le 4 seulement, les Laensberg et votre chère lettre du 1er.

» Je viens de présenter, ce matin, ces prémices au Roi, à la Reine, à Mme Élisabeth, au Dauphin et à Mme Royale.

» La Reine a eu la bonté de venir à ma rencontre, en tenant le Dauphin par la main, et lui a dit : « Remercie donc M. de Chestret. » Mme Royale m'a également très honnêtement remercié.

» J'ai appris à la Cour qu'une lettre *non datée, du 30 septembre dernier* (??), venue de l'Ile de France, annonce que M. de la Pérouse (1) y est attendu incessamment; qu'il a perdu tous ses cheveux et ses dents et que lui et tout son équipage sont rongés du scorbut.

» Tout le monde se réjouit que cet intrépide marin n'ait pas succombé à ses travaux, et l'on attend avec autant d'impatience que de curiosité les détails de ses découvertes. Hélas! il trouvera la France bien changée!

» M. d'Otreppe de Bouvette me mande que, le premier de l'an,

---

(1) La Pérouse (Jean-François de Galaup, comte de), né au Guo, près d'Albi, en 1741. Entré jeune dans la marine, il se distingua au cours de plusieurs campagnes, notamment en Amérique, contre les Anglais. En 1785, Louis XVI le chargea de compléter les découvertes de Bougainville, de Cook et de Clarke. Ses explorations eurent des résultats géographiques importants, mais on ne reçut plus aucune nouvelle de lui après le 7 février 1788. C'est du port de Botany-Bay qu'est datée la dernière lettre écrite par La Pérouse au Ministre de la Marine. En 1826, on découvrit les débris du matériel de l'expédition, près de l'île de Vanikoro.

Le bruit mentionné par Chestret n'est pas fondé.

M. de Metternich lui a dit que la Commission impériale allait cesser. Je ne sais et désire savoir si cela est vrai.

» J'ai reçu de M. le comte de Méan de Beaurieux (1) une lettre des plus obligeante et des plus tranquillisante sur l'état actuel des affaires de Liége.

» Cette lettre est une réponse à une que je lui ai écrite pour la nouvelle année, et dans laquelle je lui parlais, à cœur ouvert, des efforts et tentatives que font ici les mécontents liégeois et brabançons.

» . . . . . .

» Il n'y a rien de nouveau ici ; on assure que les Jacobins, et, par contre-coup, les gardes nationales de Paris, ne veulent pas la guerre, quoiqu'on l'ait provoquée de toutes manières.

» M. de Narbonne (2) est attendu ici sous peu de jours. Il fait sa tournée des frontières très lestement, en visite chaque jour deux et quelquefois trois villes, vérifie leurs magasins, passe en revue et harangue les troupes.

---

(1) Méan (François-Antoine-Marie-Constant de), comte de Beaurieux, né à Saive en 1756, mort à Malines en 1831. Il devint, en 1786, le suffragant de son oncle, le Prince-Évêque César de Hoensbroech, et joua un rôle important dans les affaires politiques de la Principauté. Il succéda à son oncle en 1792, fut obligé de fuir devant l'invasion française, et vit son pouvoir restauré, pour peu de temps d'ailleurs, après la bataille de Neerwinden. Forcé d'émigrer de nouveau, après la victoire des Français à Fleurus, Méan vécut retiré en Allemagne jusqu'à la chute de Napoléon. Le roi Guillaume des Pays-Bas le désigna pour l'archevêché de Malines, en 1815. Il jura fidélité à la Loi fondamentale, en expliquant son serment d'une manière qui fut admise par le Roi et par le Pape. Les faveurs dont il fut l'objet de la part du Roi ne l'empêchèrent pas de défendre les droits de l'Église avec une grande fermeté. (Voir la notice de H. Lonchay dans la *Biographie nationale*, t. XIV, pp. 197-210.)

(2) Le 11 janvier 1792, Narbonne avait présenté à l'Assemblée législative un rapport sur l'état des frontières et sur les dispositions des troupes. Ce rapport était favorable jusqu'à l'enthousiasme : «... l'armée, depuis Dunkerque jusqu'à Besançon, présentait une masse de deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour deux cent mille hommes. Les magasins, tant en vivres qu'en fourrages, assuraient la subsistance de deux cent trente mille hommes et de vingt mille chevaux pendant six mois.» (*Moniteur* du 14 et du 16 janvier 1792.)

Cinq mois plus tard, Dumouriez, à la séance du 13 juin, faisait des constatations beaucoup moins optimistes.

» Son rapport, probablement, sera aussi satisfaisant que pompeux. Cependant, plusieurs lettres particulières s'opposent à la croyance qu'il désire obtenir. Le peuple paraît s'ennuyer et se fatiguer des promesses et des espérances dont on le berne depuis près de trois ans: Dieu seul sait comment cela tournera.

» . . . . . .

» Est-il vrai que le Prince ait fait connaître aux émigrés qu'il désirait qu'ils n'arborassent pas la cocarde blanche, et qu'aussitôt chacun l'a mise en poche?

» . . . . . .

» *P. S.* — Vous verrez par les papiers publics les horribles vers affichés pour étrennes sur les hôtels des ambassadeurs. Je n'ose vous les envoyer; ils font frémir.

» D'affreuses lettres, du 15 novembre, venues de Saint-Dominique, nous apprennent à l'instant que les quartiers *Marie Baron*, *Onalaminta*, *le Trou*, le *fort Dauphin* sont brûlés et dévastés. O Dieu ! que d'horreurs ! »

XCIII. — Paris, 17 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au chanoine de Wasseige. — Entretien avec de Lessart au sujet des affaires politiques. — Départ prochain de membres du Corps diplomatique. — Le Roi refuse de nommer Bonne-Carrère ministre plénipotentiaire à Londres.

« Cher frère, voici ce que je viens d'écrire à M. Wasseige :

« Monsieur,

» Le 14, j'ai reçu de M. de Lessart (1) un billet par lequel il me

(1) Lessart (Claude-Antoine, Valdec de), né en Guienne en 1742, mort à Versailles en 1792. Maître des requêtes en 1778, contrôleur général des finances en 1790, il fut ensuite chargé successivement des portefeuilles de l'Intérieur (25 janvier 1791), des Contributions et revenus publics (27 avril 1791), des Affaires étrangères (20 novembre 1791) et enfin, à

» donnait rendez-vous pour le 16, à 8 heures du soir, au bureau des » Affaires étrangères; et le 16, au matin, par un deuxième billet, il m'a » prié de remettre ce rendez-vous à ce soir, même heure.

» Je m'empresse, Monsieur, d'avoir l'honneur de vous en rendre compte.

» Dès les 7 heures, je m'y suis trouvé. Il y avait déjà quinze personnes, » dont le nombre s'est accru jusqu'à celui-ci de vingt-trois.

» Lorsqu'à 8 heures M. de Lessart a paru, après une révérence géné- » ralement adressée, il est passé dans son cabinet, d'où son valet de » chambre est venu incontinent m'appeler.

» Le Ministre a lu, tout haut, en ma présence, votre note, et puis, de la » manière la plus ouverte et la plus amicale, il m'a dit : M. de Chestret, » je vais vous parler moins en ministre que comme ayant l'honneur de » vous connaître depuis dix ans. Je vous en prie instamment, employez » tous vos efforts, tant vis-à-vis de Son Altesse que vis-à-vis de » M. Wasseige, son Ministre, et vis-à-vis de votre Gouvernement, pour qu'ils » fassent l'impossible afin d'éviter tout sujet de plainte à la France.

» Je sais qu'on grossit souvent, de part et d'autre, les objets, et cela » aigrit les esprits, etc., etc.

» Je me suis empressé de l'assurer que Son Altesse, son Ministre, le » Gouvernement et les Liégeois n'avaient rien de plus à cœur que de » conserver et mériter de plus en plus la bienveillance du Roi et de ses » ministres, etc., etc.

» J'ai saisi cet instant pour appuyer sur la peine que nous avait juste- » ment causée l'accueil favorable accordé par l'Assemblée à des Liégeois » factieux, déclarés rebelles par l'Empire et exhalant avec impudence les » coupables projets d'une révolte nouvelle.

---

titre intérimaire, de la Guerre (11 décembre 1791), après la révocation de Narbonne. Le 10 mars 1792, il fut décrété d'accusation, sur le rapport de Brissot, du chef d' « avoir compromis l'indépendance, la dignité, la sûreté et la Constitution de la France ». On lui reprochait notamment d'avoir falsifié des documentt diplomatiques. Traduit, au mois de mars 1792, devant la Haute Cour nationale, qui siégeait à Orléans, il fut renvoyé à Versailles et fut massacré dans les rues de cette ville le 15 septembre suivant.

» Je n'ai pas voulu écrire cette phrase, mais je l'ai prononcée vis-à-vis » du Ministre avec hauteur et dédain.

» Ensuite, j'ai fait mention de la *dénomination, plus que hasardée* (dont » parle votre lettre).

» Il m'en a paru surpris et m'a dit : pour Dieu, M. de Chestret, » ne cherchons pas, mais excusons les torts de tout le monde ; prê- » chons la paix, la concorde ; elles vous sont aussi nécessaires qu'à tout » l'Univers, etc. etc.

» Je l'ai assuré que nous ne négligerions et n'avions jamais rien négligé » pour avoir l'une et l'autre, etc. etc. Et il a fini notre entretien par me » prier de vous répondre qu'il ferait incessamment l'usage, que nous pou- » vions désirer, de votre note et de votre confidence, qui, au fait, a plutôt » l'air d'être une confession réciproque qu'une entrevue ministérielle.

» Je me suis fait un devoir, Monsieur, de vous laisser à faire à Son » Altesse le récit de ce rendez-vous, et j'espère que mon Prince et son » Ministre y trouveront des preuves nouvelles de mon zèle et de mon » dévouement.

» C'est avec ces sentiments, etc. »

« Voilà, cher ami, le détail abrégé de ma séance, dont je suis satisfait, par tout ce que m'a dit d'honnête et d'obligeant un Ministre, qui ne m'a pas caché tout ce qu'il souffre et a souffert, notamment aujourd'hui, après certain discours prononcé par Brissot (1), et après lequel M. de

---

(1) Brissot, dit Brissot de Warville, né à Chartres en 1754, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1793. Il s'occupa d'abord de journalisme, puis de droit pénal, et publia la célèbre *Bibliothèque des lois criminelles*. Accusé à tort d'avoir écrit un libelle calomnieux contre la Reine, il fut enfermé à la Bastille et n'en sortit qu'au bout de plusieurs mois, grâce aux démarches du duc d'Orléans. Il se rendit ensuite en Angleterre, puis en Amérique, pour étudier les moyens propres à réaliser l'abolition de l'esclavage. A son retour, il prit une part active à la campagne de presse qui précéda la Révolution; son journal, le *Patriote français*, exerça une grande influence sur l'opinion parisienne. Élu à l'Assemblée législative, puis à la Convention, il fut un des chefs les plus écoutés du parti girondin. Dans le procès du Roi, son rôle fut étrange : après avoir combattu de toutes ses forces pour sauver la tête de Louis XVI, il n'en vota pas moins la mort, en stipulant que la condamnation devrait être soumise à la ratification du peuple. Ce vote ne le sauva pas de la colère des Montagnards, et il fut exécuté, avec vingt et un de ses collègues girondins, le 31 octobre 1793.

Lessart a prêché pour la paix autant que l'autre a prêché pour la guerre (1).

» Vous verrez cela dans les feuilles. On ne veut plus faire la guerre aux électeurs, ni aux princes, mais à l'Empereur.

» . . . . . .

» *P. S.* — Il paraît décidé que l'Ambassadeur de Suède et le Ministre plénipotentiaire de Russie vont prendre un congé de six mois.

» Vous ai-je dit que le Roi a refusé la nomination, faite par le comité diplomatique, de M. De Bonne-Carrère à la place de Ministre plénipotentiaire à Londres ? »

XCIV. — Paris, 13 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie de dépêches qu'il a adressées au chanoine de Wasseige et au Prince-Évêque (2), ainsi que d'un billet du Ministre de Lessart. — Proclamation de la loi martiale.

Voici, cher frère, la lettre que j'écris à M. de Wasseige :

« Monsieur,

» J'ai l'honneur de vous envoyer la réponse officielle (que j'ai été solli-» citer hier, et que je reçois à l'instant de M. de Lessart) à ma lettre du » 21 décembre.

---

(1) Dans la séance du 16 janvier, de Lessart communiqua à l'Assemblée des dépêches de Bigot de Sainte-Croix annonçant que les ordres de l'Empereur, relatifs au désarmement et à l'éloignement des émigrés avaient été réellement exécutés par l'Électeur de Trèves. (*Moniteur* du 17 janvier 1792.)

Le Ministre, soutenu par Koch, essaya, le lendemain, de rétablir le calme dans les esprits et insinua que « dans les causes les plus justes, il était des ménagements à apporter dans la revendication de ses droits : assigner l'Empereur à terme fixe, l'enfermer impérieusement dans le cercle de Popilius était une sorte d'appel et d'agression. »

Brissot répondit avec violence que le temps des mesures de patience, des explications dilatoires et des formes lentes de la diplomatie était passé. Il conclut que le traité du 1er mai 1756 ayant été violé par l'Autriche, il devait être abrogé. On devait aussi notifier à l'Empereur qu'on lui déclarerait la guerre si, avant le 10 février, il n'avait pas fourni d'explications de nature à dissiper toutes les inquiétudes. (*Moniteur* du 18 février 1792.)

(2) Nous la reproduisons plus loin sous le nº XCV.

» Le *post-scriptum*, ajouté de la main de ce ministre, me fait croire » qu'il ne regarde pas la note, dont vous m'aviez chargé pour lui, comme » une réponse de Son Altesse à la note qu'Elle a reçue de M. Jolivet, et » j'ai pensé que je ne pouvais m'exempter de l'observer à Son Altesse.

» Permettez, Monsieur, que j'en soumette aussi la réflexion à votre » sagesse, et rendez-moi la justice de ne l'attribuer qu'à mon zèle et à mon » désir de contribuer à la conservation de la bonne intelligence.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

Copie de la lettre de M. de Lessart.

Paris, 24 janvier 1792.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 24 du mois dernier ; j'en ai rendu compte au Roi, et Sa Majesté y a » vu avec satisfaction l'expression des sentiments et des principes de » M. l'Évêque de Liége.

» Elle ne doute pas que le Prince ne soit fidèle aux dispositions qu'il » annonce et qu'Elle n'en reçoive la réponse qu'Elle attend aux représenta- » tions que le sieur Jolivet a reçu l'ordre de transmettre à Son Altesse.

» J'ai l'honneur, etc.

(S.) DE LESSART.

Sous sa signature, M. de Lessart a ajouté de sa main :

» J'ai également mis sous les yeux du Roi, Monsieur, l'office que vous » m'avez fait l'honneur de me remettre.

» Sa Majesté n'a pu voir qu'avec satisfaction les intentions qui y sont » énoncées, et Elle désire beaucoup qu'elles soient fidèlement exécutées. »

Cher frère, à l'instant, on vient de publier la loi martiale (1) ; la fermentation recommence.

» . . . . . »

(1) La « loi martiale » du 21 octobre 1789 obligeait les municipalités à déployer la force militaire dans tous les cas où la tranquillité publique était menacée. Elle fut abrogée par la Convention, le 23 juin 1793.

XCV. — Paris, 25 janvier 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Audience du Ministre des Affaires étrangères. — Troubles à Paris.

« Monseigneur,

» J'ai reçu en son temps la lettre dont Votre Altesse m'a honoré le 6 janvier. Elle doit une réponse à mes précédentes et n'en exigeait pas de prompte de ma part.

» Votre Altesse aura vu, par ma lettre à M. de Wasseige, la marche et l'issue de la présentation, dont il m'avait chargé, de sa note officielle à M. de Lessart.

» Le Ministre nous a reçus hier, pour la première fois, dans son hôtel, rue d'Artois. Je m'y suis rendu, pour tâcher de trouver l'instant de solliciter de lui des réponses officielles à ma lettre du 21 décembre et à celle de M. Wasseige du 9 janvier.

» Ma tentative n'a pas été vaine, et j'en reçois, à l'instant, celle dont ci-joint copie (1).

» Votre Altesse observera sans peine que le *post-scriptum* paraît être tout exprès ajouté de la main de M. de Lessart, pour faire sous-entendre qu'il ne regarde pas l'office, que je lui ai remis de la part de M. de Wasseige, comme une réponse de Votre Altesse à la note de M. Jolivet.

» La fermentation relative au prix excessif du sucre paraît un peu assoupie. Le peuple, pendant trois jours, a forcé les marchands à le débiter à 25 sols.

» Cet acte de violence, dont les suites peuvent être d'autant plus conséquentes qu'on n'a pas cru pouvoir ou devoir s'y opposer à force ouverte, a été funeste à un commandant de la garde nationale du district de la Trinité, lequel a été traîné dans la boue, tant par les cheveux que par les pieds, après lui avoir arraché les épaulettes, qu'on a jetées sur les toits.

---

(1) Voir la lettre précédente qui la reproduit.

» Pendant trois jours, toutes les troupes ont été sur pied et les rues éclairées.

» On ne parle plus du tout des projets contenus dans mes précédentes, mais, en revanche, on ose dire qu'on compte sur l'alliance de nos mécontents.

» Je suis, etc. »

XCVI. — Paris, 3 février 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Dîner diplomatique chez de Lessart. — Bruits qui courent sur le comte de Ségur, Ministre de France à Berlin. — Conversation avec de Lessart sur les affaires de Liége. — Pourquoi Bonne-Carrère n'a pas été agréé comme Ministre de France à Liége.

« Monseigneur,

» J'ai dîné hier (à cinq heures et demie) chez M. de Lessart avec le corps diplomatique. Le dîner était servi *constitutionnellement*, sur faïence, sans vaisselle plate ni porcelaine.

» Les convives ont été particulièrement occupés du récit que voici :

» Il y a trois jours que le secrétaire de M. de Moustier lui a écrit de Berlin, en date du 21 janvier, que M. de Ségur venait de se poignarder, dans son cabinet, de trois coups de couteau ; qu'il n'en était pas mort, mais qu'il était dans une troisième faiblesse, qui faisait craindre qu'il n'en réchappât pas.

» Ce récit était accompagné de tous les détails propres à certifier cette fâcheuse nouvelle, qui était bientôt répandue dans tout Paris, et tout le monde la regardait comme bien avérée (1).

» Mais, hier même, M. de Lessart nous a dit qu'il venait, à l'instant, de recevoir de M. de Ségur, et en date du 24, des lettres qui ne font nulle mention de cet événement. Il en a reçu une, entre autres, pour M^me^ de

---

(1) Ségur, découragé par l'insuccès de sa mission à Berlin, avait demandé son rappel. Ses ennemis prétendirent que la honte l'avait rendu fou et qu'il avait essayé de mettre fin à ses jours.

Ségur (qui se croyait déjà veuve), dans laquelle M. de Ségur lui écrit quatre pages sans dire un mot de sa santé.

» Un des convives a vu cette lettre, écrite, toute au long, de la main de M. de Ségur; et cette main ne paraît ni faible ni altérée (1).

» Après toutes sortes de raisonnements, bien des gens ont conclu que M. le secrétaire de M. de Moustier, étant logé dans l'hôtel même de M. de Ségur, n'a pu, à moins d'être fou, avoir détaillé comme il l'a fait cet événement et qu'il est possible que M. de Ségur, échappé à la mort qu'il voulait se donner, ait fait des efforts pour cacher le fait, par des lettres écrites trois jours après.

» Au café, Monseigneur, j'ai saisi un instant pour faire lire à M. de Lessart le dernier mandement de Votre Altesse (2), défendant l'enrôlement pour les étrangers, et j'en ai tiré occasion de faire donner par ce ministre même l'*interprétation dont ce mandement est susceptible dans les circonstances*, en ajoutant qu'il voyait par là une nouvelle preuve de l'empressement de Votre Altesse à se conformer au désir du Roi.

» M. de Lessart m'en a remercié et m'a demandé ensuite pourquoi on s'obstinait à refuser M. de Bonne-Carrère à Liége.

---

(1) Le 5 février 1792, Blumendorf, chargé d'affaires d'Autriche à Paris, écrit au comte de Mercy :

« Le prétendu suicide de M. le comte de Ségur a fait ici beaucoup de sensation.

» Il est certain que M. de Lessart a reçu de cet ambassadeur une dépêche chiffrée, et » Mme de Ségur une lettre de quatre pages, datées l'une et l'autre du 24 janvier, et dont la » seconde est écrite en entier de la main de son mari, sans qu'on s'aperçoive de la moindre » altération ni dans le physique, ni dans le moral de l'écrivain.

» Or, si M. de Ségur s'était blessé le 21, aussi grièvement comme on l'avait annoncé, » il n'est guère vraisemblable qu'il ait eu la force de faire, le 24, une expédition aussi » volumineuse et qui ne contient aucune trace de découragement de l'esprit.

» On dit que le vicomte de Ségur veut se battre avec M. de Moustier parce que ce der- » nier a eu l'imprudence d'ébruiter la fable que son secrétaire lui avait mandée de Berlin.» (*Le comte de Mercy et Blumendorf. Dépêches inédites tirées des Archives impériales de Vienne. Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, coll. in-4°, nouv. série, t. VII, p. 68. — Sur la mission de Ségur à Berlin, voir A. Sorel, *l'Europe et la Révolution française*, t. II, pp. 339-341.

Voir aussi plus loin la dépêche n° C du 27 février 1792.

(2) Ce mandement est du 8 mars 1781. (Polain, *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liége*, 3e série, t. I, pp. 857-858.)

» Je lui en ai détaillé les raisons avec la réserve et la modération nécessaires, en disant que la fermentation et l'exaltation qui s'étaient emparées des têtes de nos factieux, sur le seul bruit de sa nomination, nous avait forcés d'en éviter les suites. D'ailleurs, j'ai évité toute personnalité.

» M. de Lessart a paru m'en savoir gré et m'a dit : « j'en suis réellement fâché, car je crois que tout le monde en eût été content, parce qu'il est discret, honnête et obligeant. »

» Je lui ai répondu que je rendais toute la justice qui pouvait être due à M. De B., mais que j'étais désespéré de ne pouvoir dissimuler que les circonstances n'étaient nullement propres à lui procurer à Liége les agréments que sa nomination avait droit de lui faire espérer.

» M. de Lessart n'a plus insisté, et M. de Montmorin, qui était à portée d'entendre, en tiers, notre conversation, ne s'en est nullement mêlé.

» J'ai profité de son silence pour rappeler à M. de Lessart qu'en 1782 nous avions parlé ensemble, à Spa, de la Constitution de Liége, et qu'il l'avait trop approuvée, pour ne pas sentir combien il nous importait d'éviter toute occasion de la troubler de nouveau.

» M. de Lessart a eu la franchise d'en convenir.

» MM. l'Ambassadeur de Suède (1) et le Ministre de Russie (2) ont pris congé, mais ne sont pas encore partis; tous deux laissent des chargés d'affaires.

» Je suis, etc. »

XCVII. — Paris, 10 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Séquestre sur les biens des émigrés.

« . . . . . .

» Comme on s'y attendait depuis longtemps, Messieurs de l'Assemblée viennent de décréter le séquestre des biens des émigrés, pour fournir aux

(1) Le baron de Staël.

(2) Le comte de Simolin.

frais des armements (dit l'Assemblée) que leurs projets hostiles occasionnent et occasionneront.

» Je m'abstiens de toute réflexion sur ce décret (1) et je me borne à vous dire que si le Roi le sanctionne, il sera important que nos chers cousin et cousine de Rennepont pensent sans délai aux moyens de faire constater que leur séjour et habitation à Liége est, non une disposition hostile, mais une absence pure et simple et qui doit d'autant plus leur être permise que notre cousine est dans la patrie de son père.

» Je pense qu'ils feraient bien de m'écrire sans délai une lettre ostensible à M. de Lessart, auquel je la confierais, pour la faire valoir au besoin.

» Il faudrait que notre cousine se chargeât « de n'avoir pas été maîtresse » de surmonter la crainte des tumultes possibles, d'avoir arraché le consen- » tement de son mari, pour mettre absolument à couvert, dans la famille

---

(1) Le décret fut voté par l'Assemblée législative dans sa séance du 9 février 1792 et inséré au *Moniteur* du 10.

Le Comité chargé de l'examen de l'affaire n'était pas favorable au séquestre. Le rapport présenté par Lesédillez est ainsi conçu :

« La guerre se prépare; les émigrés en sont la cause; nous la soutiendrons, cette guerre; nous défendrons la même commune qu'ils veulent déchirer; mais les fatigues, les dangers, les sacrifices ne doivent-ils être que pour nous? Tous ceux qui ont quitté leur patrie sont des traîtres ou des lâches. Ils ont emporté leur or et laissé au milieu de nous leurs propriétés foncières, sous la sauvegarde du pacte social qu'ils ont violé. Votre Comité *vous aurait proposé le séquestre de ces biens* avec d'autant plus de confiance que l'Assemblée semblait pencher vers cette mesure, *si, en y réfléchissant, il n'avait aperçu une foule d'inconvénients et des embarras sans nombre dont elle serait la cause.*

» En effet, il faudrait soutenir des procès avec les fermiers, avec les créanciers, avec les familles des séquestrés.

» La loi est facile à faire : il ne s'agit que de renouveler les dispositions par lesquelles l'Assemblée constituante avait assujetti à une triple imposition les biens des émigrés :

» Article I. — « Tout Français, absent sans cause légitime, paiera une triple imposition, » foncière et mobilière, pendant tout le temps de son absence. »

Le député Bazire combattit les conclusions du Comité, et proposa le séquestre. Après une discussion à laquelle prirent part Goupilleau, Boisrot, Vaublanc, Lequiniou et Thuriot, la motion de Bazire fut votée en ces termes :

« L'Assemblée nationale décrète que les biens des émigrés sont mis sous la main de la Nation; renvoie à son Comité de législation pour lui présenter un projet de loi à cet égard. »

» de son père, deux filles et un garçon, qui font leur espoir et leur » bonheur », etc.. etc. *Audienti pauca.* Vous concerteriez ensemble cette lettre, et je la montrerais, ou même la confierais à M. de Lessart.

» . . . . . »

XCVIII. — Paris, 14 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

De Lessart insiste pour que le Prince-Évêque agrée la nomination de Bonne-Carrère en qualité de Ministre de France à Liége. — Maximilien de Chestret conseille de céder. — Le séquestre sur les biens des émigrés.

« Cher Frère,

» Hier, au sortir d'un dîner que M. le comte Diotati, Ministre de Mecklembourg, a donné au Corps diplomatique, M. de Lessart m'a tiré à part et a fortement insisté pour qu'enfin Son Altesse admette M. B[onne-Carrère].

» Notre conversation a été de nature à ne pouvoir être confiée au papier, mais je suis autorisé de vous promettre, à vous en particulier, que cette admission ne sera que *momentanée et de quelques semaines*, parce qu'elle doit servir d'*échelon* pour Constantinople et, en outre, qu'on répond qu'on *n'aura qu'à se louer de la personne en question.*

» J'ai demandé à M. de Lessart que sa demande me fût faite officiellement, et il m'écrira en conséquence sous huit à dix jours.

» Je ne lui ai caché ni ma répugnance, ni la vôtre, à nous mêler de cette négociation ; mais il m'a demandé, disait-il, non comme ministre, mais comme ami et amateur de la paix et de la bonne intelligence entre les deux Gouvernements, que vous et moi, nous nous employassions à cette admission momentanée, de laquelle il ne pouvait résulter que des suites avantageuses *pour le Prince et le pays*, tandis qu'un refus, ou plus *soutenu* ou *formel*, pourrait en entraîner de très *désagréables*.

» Je n'ai pu, cher Frère, me dispenser de promettre de vous en écrire, et, en attendant la lettre officielle, qui m'est annoncée, j'abandonne à votre sagesse et à votre prudence la réponse (ostensible à M. de Lessart) que vous jugerez à propos de me faire touchant cette négociation *délicate* autant que *désagréable* ; mais, quelle que soit cette réponse, tâchons, vous et moi, de ne pas nous attirer *personnellement des ennemis*.

» D'après cette conversation plutôt amicale que ministérielle, j'ai cru qu'il était l'instant favorable de parler de la retraite de nos cousin et cousine de Ren[nepont] à Liége ; j'ai parlé des horreurs qu'ils ont essuyées dans leur terre, et j'ai appuyé sur leur tendresse et leur inquiétude pour deux jeunes filles, que l'incertitude des événements les avaient engagés de *mettre à couvert*, en les plaçant, pour le moment, au sein de la famille de leur grand-père.

» J'ai conclu par dire que j'espérais bien que le décret, *qui vient d'être sanctionné*, contre les émigrants, admettrait des exceptions.

» Le Ministre m'a dit que j'avais d'autant plus de raison, que ce décret ÉTAIT AUTANT CONSERVATOIRE EN FAVEUR DES ÉMIGRÉS NON COUPABLES DE VUES HOSTILES, QUE COMMINATOIRE CONTRE CEUX-CI ; qu'au surplus, il me savait gré de ma confiance, et s'en servirait à l'occasion en faveur de M. et M^me^ de R.

» Je vous laisse maître, cher Frère, de leur donner part de cette conversation, qui leur prouvera que, si je ne leur écris pas, je ne les en aime pas moins.

» Revenons en à l'admission de M. de B, et politiquons.

» Il me paraît que la manière dont, jusqu'aujourd'hui, nous avons différé, pour ne pas dire refusé cette admission, a suffisamment prouvé et notre droit et notre énergie à le faire valoir. D'un autre côté, il me paraît que cette énergie à faire valoir notre droit peut et doit être un sûr garant de celle que nous aurions, si l'on se mettait dans le cas de nous engager ou forcer à demander le rappel, et j'ajoute qu'étant intéressé à ne pas s'exposer à une seconde preuve d'énergie, qui, nécessairement, rejaillirait de nouveau contre celui qui l'avait provoquée, en ne satisfaisant pas ou le Prince ou le Gouvernement, il y a espoir et même à parier qu'on fera l'impossible pour complaire à l'un et l'autre, parce que le témoignage, que l'un et l'autre ren-

dront, ne pourra que pousser ou arrêter la fortune de l'individu, qui, pour mériter et conserver notre suffrage, duquel dépendra en partie son existence, sera forcé de conformer sa conduite au gré de nos désirs; et je pense, au contraire, que si nous persistions dans notre refus, nous pourrions, tôt ou tard, être victimes du pouvoir et de l'amour-propre vivement blessé.

» D'après ces considérations, je crois qu'il serait aussi sage à nous d'accepter aujourd'hui, qu'il a été prudent et essentiel de refuser, il y a un an.

» Je n'ai pas besoin de vous dire, cher ami, que tout ceci est pour vous seul, et que je n'écrirai au Prince que lorsque j'aurai la lettre officielle, qui m'est annoncée.

» Tâchons, cher ami, de nous prêter aux circonstances et de faire le bien général, sans détruire le nôtre en particulier, et observer à l'égard du premier, qu'en satisfaisant à la demande en question, nous acquérerions de nouveaux droits de solliciter dès maintenant notre créance sur le même pied que l'on vient de payer les Génois.

» . . . . . »

XCIX. — Paris, 24 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il conseille d'agréer Bonne-Carrère. — Attitude qu'il faudrait prendre à l'égard du nouvel agent français.

Annexe I. — Copie d'une lettre de de Lessart, notifiant la nomination de Bonne-Carrère.
Annexe II. — Copie d'une dépêche de Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége. Il lui conseille de ne pas persister dans son refus d'agréer Bonne-Carrère comme Ministre de France à Liége.

« Cher Frère,

» Par les copies ci-jointes, vous verrez à quoi en sont les choses.

» Je désire que vous soyez, comme moi, de l'avis de l'acceptation, et que vous ayez pu disposer les esprits en conséquence.

» Vous ne pourriez vous figurer à quel point les deux personnages en question m'ont prévenu, prié (si j'ose le dire) de travailler au prompt succès de cette affaire.

» Vous devez sentir que de cette acceptation (infiniment passagère) dépend la fortune de B., et, d'après cet aiguillon, combien il fera d'efforts pour obtenir le suffrage du Prince et le vôtre, qu'il ambitionne.

» Vous n'avez également pas d'idée de la manière dont j'ai pris barre sur mon homme. Entre nous, en voici un trait. Il s'épuisait en protestations; il se vantait d'avoir, pendant son secrétariat, rendu de grands services au Roi, à la Reine et à la famille royale Je l'ai regardé, fixé, au-dessus de l'épaule, avec certain air, et, d'un ton ferme et sec, je lui ai dit : « Monsieur, » vous n'avez fait que votre devoir; il n'y a pas là de quoi se vanter. » Mais vous auriez à rougir, si vous ne l'aviez pas fait. »

» Je vous confie cela, cher ami, pour que vous teniez également les rênes hautes.

» Que le Prince en fasse de même, ainsi que tous les seigneurs, et l'homme se trouvera plus petit à Liége qu'ici.

» Il m'a demandé avec instance, et espère de moi une lettre de recommandation pour vous. Il est plein de votre réputation (très bien acquise sans doute).

» N'oublions pas que je crois pouvoir répondre que c'est l'instant de solliciter le paiement de notre créance sur la France.

» O mon ami, soyons toujours purs et nets; on est si fort de sa vertu ! Et bénissons Dieu de nous avoir placés comme il faut ! Qui nous eût prédit qu'un jour, dans une des premières capitales du monde, j'aurais seul le droit de porter mes armes sur ma voiture ? Et que ce serait par moi qu'un ministre travaillerait au but de ces désirs !

» L'estime de ceux qui me connaissent me dédommage de la fortune. Je suis pauvre, mais content; et cependant pas sans peines...

» La grande ardeur de faire la guerre paraît diminuer ici, à proportion de ce qu'elle paraît devenir plus inévitable. Il reste des gens qui espèrent qu'on pourra trouver des accommodements, mais ils me paraissent impossibles. Puissé-je me tromper! »

ANNEXE I.

Le Ministre de Lessart à Maximilien de Chestret.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que M. Bonne-Carrère, que le Roi a nommé son Ministre plénipotentiaire près le Prince-Évêque de Liége, ne tardera pas à se rendre à sa destination. Je vous prie de vouloir bien en informer Son Altesse. Je suis persuadé d'avance que ce Prince ne tardera pas à juger M. Bonne-Carrère digne de son estime et de sa confiance. Je suis garant des efforts qu'il fera pour mériter l'une et l'autre.

Était signé :

Le Ministre des Affaires étrangères,

DE LESSART.

ANNEXE II.

Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Paris, 24 février 1792.

« MONSEIGNEUR,

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Altesse copie de la lettre que M. de Lessart m'a écrite, hier, 23 février. Depuis quatre jours, il m'avait invité à dîner pour ce même jour, et j'avais accepté.

» En entrant chez lui, M. de Bonne-Carrère est venu à ma rencontre et m'a dit qu'il espérait que Votre Altesse voudrait bien se prêter à son admission, en qualité de Ministre.

» M. de Lessart est venu me joindre, et tous deux, d'accord, se sont empressés de me donner les assurances les plus fortes et les plus positives relativement aux efforts que fera M. B. pour mériter l'estime de Votre Altesse, en ne faisant et ne disant que ce qui pourra lui être agréable et conforme à ses désirs, tant pour le maintien que pour le rétablissement de la paix à Liége.

» Le détail de notre entretien, Monseigneur, passerait les bornes d'une lettre, et ne pouvant d'ailleurs se confier au papier, je me bornerai donc à

ajouter que M. de L. et M. de B. m'ont autorisé à confier, sous le secret, à Votre Altesse, que, ce dernier étant destiné à remplir incessamment une ambassade à Constantinople, le Roi, le Gouvernement et le Ministre désirent qu'il aille au préalable, *pendant quelques semaines seulement*, en mission à Liége.

» Autant je me suis fait, Monseigneur, dans le principe, un devoir d'observer à Votre Altesse les dangers de l'admission de M. B., autant je crois devoir Lui observer aujourd'hui que les circonstances actuelles provoquent cette admission; je vois beaucoup de danger à s'y opposer, et je vois tout à espérer si Votre Altesse souscrit. Je pense que la politique le veut d'autant plus que M. B. ne m'a pas dissimulé qu'il s'empresserait d'abord à rectifier ce qu'il y a eu d'irrégulier dans la conduite de M. Jolivet relativement à la communication de l'acceptation de l'acte constitutionnel etc., etc., et à concourir avec le Ministre à donner à cet égard toute satisfaction à Votre Altesse, ainsi qu'à étayer les réclamations qui pourraient avoir pour but les intérêts du Gouvernement liégeois, avec lequel M. B. et le Ministre lui-même ne m'ont pas caché qu'ils désiraient de resserrer plus que jamais tous les liens possibles de bonne harmonie.

» Votre Altesse voudra bien peser dans sa sagesse ces considérations importantes et m'honorer, le plus tôt possible, de la réponse dont Elle jugera à propos de me charger.

» Le Ministre et M. B. espèrent qu'elle ne tardera pas et qu'elle sera conforme à leurs désirs. Ceux de M. B. seraient de partir aussitôt pour Liége.

» Je suis, etc. »

C. — Paris, 26 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles explications au sujet de Bonne-Carrère. — Le comte de Ségur a quitté Berlin. Troubles à Paris. — État de l'armée d'après La Fayette et Lückner.

« Cher Frère,

» Si à ma lettre du 5, le Prince ou vous m'eussiez, l'un ou l'autre, répondu seulement ces trois mots : *persistez dans votre refus*, j'aurais fait l'usage

possible et nécessaire de cette injonction, mais n'ayant pas reçu un mot de réponse à cette lettre, vous ne pouvez ni devez être étonné que, poursuivi par les instances et les promesses *verbales* du Ministre, j'ai cru, COMME JE LE CROIS ENCORE, d'avoir fait UN COUP DE PARTIE en proposant qu'il me fût fait, au lieu d'une *demande verbale*, une NOTE OFFICIELLE, et qui pût servir, au besoin, de *garant des promesses* qu'on eût pu *oublier* ou *désavouer*.

» Voilà les motifs qui m'ont engagé à consentir, comme vous le dites, à la note en question, et je crois ces *motifs fondés sur la raison et la politique*.

» C'est précisément parce que je suis sur les lieux, et non où vous êtes, cher ami, que je sais ce qui se trouve ici, tandis que je ne sais au juste en quoi en sont les choses à Liége.

» Mais, d'après ce que je sais ET CE QUE JE NE PUIS ÉCRIRE, je persiste à dire : 1° ou qu'il faut rompre la glace, non seulement en refusant M. B. C. et tout autre, parce que décidément on n'envoie que des démocrates et non des aristocrates; mais encore en renvoyant J[olivet]; ou qu'il faut accepter B., parce qu'il est intéressé, personnellement et par la note, à se conduire d'une manière satisfaisante; 2° au surplus, qu'on décide de la manière qu'on voudra, je ne me suis engagé *à rien*, qu'à faire parvenir la note.

» Mais s'il résulte du mal du refus, je m'en lave les mains. Je ne suis nullement embarrassé de communiquer la réponse quelconque qui me sera faite, et je me conduirai en conséquence. La suite prouvera si j'ai mal vu. Quant à moi, personnellement, je suis résigné *à tout*.

» Tranquillisez-vous donc, cher ami, comme je le fais, sur l'issue de cette nouvelle tentative. B. viendra probablement me chercher, pour savoir ce que vous m'avez laissé pressentir. Je lui laisserai entrevoir beaucoup d'incertitude et le préparerai à un refus, pour qu'il n'en soit pas surpris, s'il arrive. Mais je répète que je me lave les mains, s'il résulte de ce refus de nouveaux malheurs pour notre pays.

» . . . . . .

» La famille de Ségur tâche de persuader que l'affaire en question est

controuvée; mais elle n'y parvient pas (1). Quoi qu'il en soit, il doit être parti, le 22 de Berlin, pour revenir ici.

» . . . . . .

» Il y a eu ici, vendredi, au Panthéon, un tumulte effroyable, occasionné par les Jacobins. Nombre d'hommes ont été blessés et plusieurs femmes vautrées dans la boue.

» Hier, il a été décrété que les régiments allemands sont mis sur le pied français.

» Lückner (2) et Lafayette, actuellement à Paris, rendent un compte brillant de l'armée.

» . . . . . »

CI. — Paris, 4 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite de Bonne-Carrère. — Le correspondant du Gouvernement français avec celui de l'Empire.

« . . . . . .

» Le 1er mars, j'ai eu la visite de M. B.

» Je lui ai dit que, d'après votre réponse, je voyais bien que vous craigniez une réponse absolument négative à la note de M. de Lessart, et que je ne fusse grondé pour avoir plaidé en sa faveur. Il ne m'a pas paru infiniment affecté, m'a remercié et m'a prié de lui communiquer la réponse que je recevrais, et que j'attends.

» J'ai reçu, sous enveloppe contresignée de Lessart, un recueil de

---

(1) Voir plus haut la dépêche du 3 février 1792, n° 93.

(2) Lückner (Nicolas, baron de), né en Bavière en 1722, servit dans l'armée prussienne pendant la guerre de Sept ans, passa ensuite au service de la France et conquit le bâton de maréchal. En 1792, il fut placé à la tête de l'armée du Nord, et prit Menin, Ypres et Courtrai. Ayant dû battre en retraite après ces premiers succès, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné à mort et guillotiné le 4 janvier 1794.

la correspondance des ministres d'ici et de Vienne, relative aux circonstances (1). J'en envoie, par ce courrier, un exemplaire au Prince ; tâchez de le lire, il est esssentiel. Je suis obligé de conserver pour moi l'autre exemplaire.

» . . . . . »

CII. — Paris, 6 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Encore Bonne-Carrère. — Nouveaux troubles à craindre. — La question du séquestre sur les biens des émigrés.

« . . . . . .

» Je persiste à croire qu'il y a encore plus de danger à refuser qu'à accepter B. Au reste, je me conformerai à la réponse que j'attends et qu'on eût pu m'exempter d'être dans le cas d'attendre, si le Prince, par une négligence ou inconscience impardonnable, ne fût pas resté sans répondre à ma lettre du 3 février et à toutes les précédentes, croiriez-vous bien que sa dernière est du 6 janvier !

» Enfin ! cela, comme tout le reste, tournera comme Dieu le permettra. *Je n'ai rien à me reprocher.*

» . . . . . .

» On parle moins de guerre, mais plus hautement que jamais contre les Jacobins. En conséquence, on se croit à la veille de nouveaux tapages. O Dieu ! quel État ! quelle administration ! Vous apprendrez les nouveaux assassinats commis en plein jour au Palais royal et ailleurs ; tout cela fait frémir.

» . . . . . .

» *P.-S.* — C'est demain que l'on va décréter la manière dont on saisira les biens des émigrés, lesquels ne seront pas tous confondus dans la même classe.

---

(1) L'impression de ces pièces avait été votée par l'Assemblée législative dans sa séance du 1er mars.

» Je pense que si notre cousin et notre cousine de R[ennepont] se procuraient de M. Jolivet un certificat, par lequel il attestât que notre cousine, originaire liégeoise, a pris maison à Liége, pour y attendre en paix et en sûreté l'issue des affaires actuelles de la France, et que M. de R[ennepont], son époux, habite tranquillement cette maison, avec ses trois enfants, etc., je pense, dis-je, que peut-être et probablement, à l'aide de ce certificat, ils pourraient se soustraire à la triple imposition qui sera décrétée contre les émigrés, et qui paraît bien ne pas être la seule peine qu'on leur infligera.

» . . . . . .

» Ce moyen paraîtrait prudent, surtout, si, comme il y a apparence, les émigrés ne sont pas employés, au cas que la guerre ait lieu, ce qui paraît inévitable, après le nouvel outrage fait à Léopold, dont on a promené, il y a trois jours, scandaleusement, la tête jusque sous les croisées du Roi et de la Reine, en les apostrophant de toutes manières et en criant : la guerre ! la guerre !

» . . . . . »

CIII. — Paris, 12 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Mort de Léopold II. — Avènement d'un nouveau cabinet français. — De Lessart décrété d'accusation. — Distinctions accordées par le Roi à divers militaires. — De Chestret juge utile d'ajourner la notification de l'agrément donné par le Prince-Évêque à la nomination de Bonne-Carrère. — Cet ajournement ne peut d'ailleurs être long.

« Cher Frère, la fatale mort de Léopold a été apprise ici le 10 au matin.

» Le soir, M. de Narbonne, Ministre de la guerre, a été forcé par le Roi de donner son portefeuille à M. De Graeve [1]. Le même soir, M. de Lessart

---

(1) Graeve (Pierre-Marie, marquis de), né à Paris en 1755, mort à Paris en 1823. Aide-de-camp du duc de Crillon, puis écuyer du duc de Chartres, il reçut le grade de maréchal de camp en 1791. Après sa sortie du Ministère, il fut mis en accusation, émigra, et ne revint en France qu'en 1804. Général de brigade sous l'Empire, il devint lieutenant général et pair de France sous le règne de Louis XVIII.

a été décrété par l'Assemblée pour être mis en arrestation et conduit au tribunal à Orléans, où il a été conduit, la nuit même.

» Il se dit innocent, dans une lettre qu'il a écrite à l'Assemblée.

» M. de Cahier de Gerville (1) a également donné sa démission, mais il écrit à l'Assemblée que la patrie est en danger par les menées de dix mille brigands qui cernent Paris et travaillent à intercepter les blés.

» Le Roi a donné le cordon rouge (2) à M. de la Fayette, à M. de Maillard, lieutenant-colonel des Gardes suisses, et à M. Ernest, colonel du Régiment suisse de (3).

» On s'attend à du vacarme.

» N'ayant pas de ministre actuel des Affaires étrangères, et la mort de Léopold pouvant peut-être changer les dispositions relatives à M. B[onne-Carrère], dont j'ai reçu hier l'admission, par votre enveloppe du 7, je crois bien faire de différer de l'instruire de la nouvelle favorable à ses désirs.

» Avertissez le Prince et W[asseige], mais en leur observant que, si je ne reçois pas de contre-ordre d'ici à la nomination d'un nouveau ministre des Affaires étrangères (laquelle ne peut tarder), il faudra bien que je débute dans ma connaissance avec lui, par lui donner part de cette négociation, qui, peut-être, n'entrera pas dans ses vues.

» Je sens toute la délicatesse de ma position sur cet objet. Il y a à parier que B. aura été instruit par Liége. Si cela est, et qu'il ne reçoive pas par moi cette nouvelle intéressante, il m'en voudra prodigieusement.

» En conséquence, j'aurais tout à craindre ici.

» Je me décide donc, je vous en préviens, cher ami, à ne différer que de deux courriers, c'est-à-dire jusques à demain après-dîner, pour lui proposer un rendez-vous, ou chez lui ou chez moi.

---

(1) Cahier de Gerville (Claude), né en 1752, mort en 1796. Avocat au Parlement depuis quelques années, il devint, en 1789, procureur-syndic de la municipalité de Paris. Appelé le 27 novembre 1791 au Ministère de l'Intérieur, il eut à subir les attaques les plus vives des futurs Girondins, sans être pour cela mieux vu du parti de l'ancien régime. Il donna sa démission le 15 mars 1792 et passa ses dernières années dans la retraite.

(2) Ordre de Saint-Louis.

(3) Illisible.

» Car, enfin, je dois un peu penser à moi, et je dois éviter de me mettre en butte à la haine du parti jacobin.

» Dieu nous soit en aide !

» Dites-moi ce que vous pensez des suites de la mort de Léopold. Elle suspendra, je pense, nécessairement bien des positions.

» Tout à vous, etc.

CIV. — Paris, 13 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui rend compte d'un entretien qu'il vient d'avoir avec Bonne-Carrère. Bruits concernant le Roi de Suède.

« Cher Frère,

» D'après votre lettre du 9, reçue à trois heures, j'ai écrit à M. de B[onne-Carrère] :

» « M. de Chestret s'empresse d'annoncer à M. B. qu'il vient de recevoir » une réponse *conditionnellement* favorable à ses désirs. Mais, vu les » circonstances fâcheuses qui s'opposent à ce que cette réponse soit » communiquée à celui qui en a fait la demande, M. de Chestret, qui ne » sortira pas demain avant midi, laisse M. de B. maître de lui fixer un » rendez-vous, soit chez lui, soit chez M. de Chestret. »

» Il vient de venir, et sort. Je lui ai lu la lettre, et il a souscrit à tout, *par écrit*. C'est-à-dire que j'ai imaginé, et je suis parvenu à lui faire convenir qu'il serait agréable au Prince et au Gouvernement d'avoir une réponse par écrit, et qu'en conséquence je lui enverrai copie de ma lettre, lorsque j'aurai un Ministre, et que j'aurai le temps de la lui communiquer officiellement, ce qui tardera peu de jours, à ce que dit B.

» Il vient de m'apprendre une nouvelle bien étrange. C'est que le roi de Suède (1) est arrêté par ordre de la Diète. Cette nouvelle, dit-il,

(1) Gustave III (1748 † 1792)

n'est pas officielle, mais il la croit positive (1). Ne l'ébruitez donc pas encore.

» Grand Dieu! Quel siècle! Que d'événements! Ne parlez encore de ma présente à personne. J'écrirai demain au Prince. Aujourd'hui, je n'ai que le temps de vous dire en peu de mots, pour profiter de la poste.

» M. du Port se retire, malgré les instances du Roi. On prend le deuil aujourd'hui. »

CV. — Paris, 23 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Bonne-Carrère est nommé directeur des bureaux des Affaires étrangères. — Entretien de Chestret avec lui. — Réflexions au sujet du choix d'un agent diplomatique français pour Liége.

« Cher Frère, voici ce que j'écris au Prince :

» Monseigneur,

» Me référant à ma dernière du 14, j'ai l'honneur de rendre compte à » Votre Altesse que, n'ayant eu aucune nouvelle ultérieure de M. B[onne-» Carrère], mais qu'ayant su, depuis quelques jours, qu'il était nommé » directeur des bureaux des Affaires étrangères, je me suis décidé à le » chercher, d'abord à son ancien logement et ensuite à l'Hôtel des Affaires » étrangères, où l'on m'avait dit qu'il était installé.

» En effet, je l'y ai rencontré; je lui ai dit : que n'ayant pas eu de ses » nouvelles, je venais savoir par moi-même s'il avait prévenu le nouveau » Ministre de la réponse officielle que j'avais reçue à son sujet et que » j'avais été chargé de communiquer à M. de Lessart.

---

(1) La nuit du 15 au 16 mars, le roi de Suède fut mortellement blessé d'un coup de pistolet par un gentilhomme suédois, du nom d'Anckarstroem. Celui-ci était affilié à un complot ourdi par des nobles exaspérés contre le roi, à la suite de son coup d'État, opéré au préjudice de l'ancienne aristocratie. Voir plus loin la dépêche du 4 avril 1792, n° CVII.

» M. B. m'a fait toutes sortes d'excuses sur son silence, fondé, a-t-il dit, » sur le travail excessif que lui donne le Département qui vient de lui être » confié, et qu'il s'était proposé de me chercher demain, au plus tard, pour » me prier de présenter à Votre Altesse l'hommage de son respect et ses » remerciements sur son acceptation, laquelle ne pouvait plus avoir lieu, » d'après la confiance avec laquelle le Roi lui avait donné la direction des » bureaux des Affaires étrangères, et il a ajouté qu'il pensait qu'il lui » serait incessamment nommé un successeur. Je lui ai répondu que je me » chargeais d'avoir l'honneur d'en instruire Votre Altesse; mais je lui ai » observé que, la réponse officielle, dont j'étais chargé envers M. de Lessart, » *étant conditionnelle,* je pensais qu'il était indispensable que M. Dumou- » riez (1), nouveau Ministre, *en eût une copie.*

» M. de B. en est convenu; et, en conséquence, il m'a promis qu'il l'en » préviendrait, et m'instruirait, de sa part, du jour où il pourrait me » recevoir, sans attendre celui destiné pour la réception du corps diplo- » matique.

» J'espère que Votre Altesse daignera approuver ma conduite et me

---

(1) Dumouriez (Charles-François), né à Cambrai en 1739, mort à Turville-Park (Angleterre) en 1823. Il suivit la carrière des armes et se distingua au cours de la guerre de Sept ans. Il fut ensuite chargé d'une mission politique secrète en Pologne, puis en Suède; mais, désavoué, il fut enfermé à la Bastille, ensuite au château de Caen, et ne recouvra la liberté qu'après plusieurs mois. Rentré au service avec le grade de colonel, il reçut le commandement de la place de Cherbourg, et devint bientôt général. Dès le début de la Révolution, il se lança dans la politique, se lia avec Mirabeau, Talleyrand, Gensonné, de Lessart, et se fit recevoir au Club des Jacobins. Il remplaça de Lessart au Ministère des Affaires étrangères, le 15 mars 1792, passa bientôt au Département de la Guerre et, lorsque les hostilités commencèrent avec l'Autriche, prit le commandement de l'armée du centre. Vainqueur des Prussiens à Valmy, il entreprit la conquête de la Belgique, battit les Autrichiens à Jemappes et marcha sur Amsterdam. Mais il subit un grave échec à Neerwinden. Mandé à la barre de la Convention, au lieu de s'y rendre, il livra à l'ennemi les commissaires qui étaient venus lui notifier les décrets de l'Assemblée, mais il ne parvint pas à entraîner ses troupes, et dut s'enfuir dans les lignes autrichiennes. Il offrit successivement son épée à la Russie, à l'Angleterre et à l'Espagne contre sa patrie. Il ne put obtenir de Louis XVIII l'autorisation de rentrer en France, et mourut en Angleterre, oublié et laissant la réputation d'un aventurier bien doué, mais essentiellement intrigant.

» donner incessamment les ordres qu'Elle jugera nécessaires relativement » à une nouvelle nomination.

» Je suis, etc. »

« D'après ce nouvel événement, cher Frère, il me paraît que, tant pour le bien de la patrie que pour le mien propre, je ne puis *que me louer d'avoir fait les démarches dont le succès a mis de notre bord M. B.*, que, pour toutes sortes de raisons, il nous importe *de ne pas avoir pour ennemi.*

» Ma crainte actuellement, c'est qu'il ne nous soit envoyé quelque autre, peut-être moins intéressé à se concilier les suffrages du Prince et du Gouvernement. Mais je me propose de m'ouvrir à certain point sur ce sujet, tant avec M. Dumouriez qu'avec M. B. Ce dernier sait déjà tout ce que je lui ai dit de relatif à lui-même avec autant de fermeté que de franchise, et quant au premier, comme c'est un ancien militaire, qu'on dit avoir beaucoup d'esprit et de loyauté, j'espère que je lui ferai sentir, dès notre première entrevue, l'importance de la bonne conduite que nous avons droit d'attendre de la part d'un ministre quelconque de France à Liége.

» Ne serait-ce pas l'instant, cher Frère, de me faire connaître quel sujet pourrait être agréable..., par exemple certain abbé, à vous déjà connu depuis longtemps, ne pourrait-il pas l'être? (Tout ceci est pour vous seul). Quoi qu'il en soit, voilà encore un répit de quelques semaines, et c'est beaucoup que de gagner du temps *dans les circonstances où nous nous trouvons.*

» . . . . . .

» On parle beaucoup moins de guerre. Si ce n'était la misère générale, l'augmentation de toutes denrées et marchandises, et les désordres et assassinats dont on a sans cesse les oreilles rebattues, on se croirait tranquille. Mais cette tranquillité n'est qu'apparente, et le feu couve de tous côtés sous la cendre.

» J'ai vu, hier, la nouvelle garde établie (1) au château. Le Roi, la Reine,

---

(1) La « garde constitutionnelle du Roi », organisée par décret du 16 mars et qui fut licenciée le 31 mai suivant. Le duc de Brissac, qui la commandait, fut déféré à la Haute Cour d'Orléans, sous l'accusation de complot.

Madame Élisabeth, le Dauphin et Madame se portent aussi bien que les circonstances le permettent.

» On va procéder sous peu à la vente des biens des émigrés.

» *P. S.* — Le Roi de Prusse n'a pas été malade. Le Roi de Suède n'a pas été arrêté (1). »

CVI. — Paris, 27 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Audience de Dumouriez. — Discussion entre de Chestret et Dumouriez au sujet de la nomination de Bonne-Carrère.

« Cher frère, voici ce que j'écris aujourd'hui au Prince :

« Monseigneur,

» Informé que M. Dumouriez recevait aujourd'hui le corps diplomatique, » je me suis rendu chez lui dès les 10 heures.

» Le hasard a fait que M. B[onne-Carrère] sortait de son cabinet lorsque » je suis entré dans la chambre d'audience.

» Après quelques compliments d'usage, il s'est empressé de m'annoncer » lui-même au Ministre, et j'ai été introduit près de lui.

» Il s'est levé de son fauteuil et m'en a présenté un, en me disant : c'est » à M. de Chestret que j'ai l'honneur de parler ?

» Je lui ai répondu que je n'ignorais pas que j'aurais dû lui être présenté » par l'Introducteur des ambassadeurs, mais que, puisqu'il n'y était pas, » j'étais charmé que M. B. y eût suppléé.

» Sans doute, Monsieur, continuai-je, il vous aura déjà instruit de la » réponse officielle faite par Son Altesse le Prince de Liége à la lettre

---

(1) Voir plus haut, p. 213, la dépêche CIV, du 13 mars 1792.

» officielle par laquelle M. de Lessart annonçait le prochain départ de » M. B. en qualité de Ministre plénipotentiaire de France à Liége.

» Oui, Monsieur, me répondit-il, et le Prince de Liége n'a pas eu le » droit de différer, moins encore de s'opposer à l'admission d'un Ministre » de France près de lui ; et il me fixait en attendant ma réponse.

» Je le fixai à mon tour, et voyant qu'il se taisait, je lui répondis : si, de » tout temps, Monsieur, l'usage et le droit n'avaient pas établi de se concerter » sur le choix des ministres, les circonstances critiques et impérieuses où » se trouvait Liége eussent suffi pour l'établir. Le rétablissement de la paix » en dépendait, et la réponse officielle, dont je suis porteur, prouverait » l'empressement de Son Altesse à se conformer aux désirs du Roi et du » gouvernement français, dès que le bonheur de ses États le lui permet.

» Veuillez en juger vous-même, ajoutai-je, en lui présentant d'abord » la lettre officielle de M. de Lessart et, ensuite, la réponse qui y a » été faite.

» Après les avoir lues attentivement, il m'a dit : c'est bien; y a-t-il un » Chargé d'affaires à Liége ? — Oui, M. J[olivet], qui y était déjà sous » M. le marquis de S[ainte-Croix]. — Je n'ai pu encore, ajouta-t-il, m'oc- » cuper de la nomination d'un nouveau Ministre, mais j'y penserai.

» Puis, se levant, il me dit, en riant : pardonnez à un vieux soldat, » franc et loyal, mais qui n'est pas encore au fait des usages de la diplo- » matie; j'aurais dû faire prévenir les ambassadeurs. En effet, lui répon- » dis-je, aussi en riant, peut-être serai-je aujourd'hui le seul qui aura » l'honneur de vous faire une révérence, car je ne me suis présenté chez » vous que sur l'assurance que M. B. m'avait donnée qu'il vous prierait » de nous recevoir tous les mardis.

» Ensuite, il m'a demandé si j'étais Liégeois (j'ai saisi ce moment pour lui dire que M. de Vergennes avait été consulté pour savoir si ma personne serait agréable au Roi — *mais j'ai omis exprès ce passage dans ma lettre au Prince*), dans quel régiment j'avais servi. — Dans Bouillon, lui dis je; » pendant trente-deux ans, y compris mes campagnes. — Quoi ! Pendant » la guerre de Westphalie ? — Oui, Monsieur.

» Après ma réponse à nombre de questions sur mes anciens chefs, etc.,

» nous nous sommes quittés de la manière la plus honnête, lui me disant
» qu'il espérait bien faire plus ample connaissance avec moi. »

» Je suis, etc. »

CVII. — Paris, 29 avril 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui envoie copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque de Liége. — Assassinat du Roi de Suède. — Suppression des passeports de franchise. — La question du Ministre de France à Liége. — Bruits de guerre.

ANNEXE.

Détails sur l'assassinat du Roi de Suède.

« CHER FRÈRE,

» Voici ce que j'écris en hâte au Prince :

« MONSEIGNEUR,

» Hier au soir, un courrier extraordinaire a apporté l'horrible et fatale
» nouvelle de l'assassinat du Roi de Suède, qui a reçu treize balles dans le
» corps, et n'était pas mort au départ du courrier. Les détails ne transpirent
» pas encore.

» Hier au matin, j'avais remis à M. Dumouriez une notice pour demander
» un passeport en exemption de tous droits, pour des vins étrangers qui
» m'arrivent d'Ostende par Bruxelles.

» Donc, ce matin, M. Dumouriez, par une lettre très honnête, me répond
» que la suppression des passeports de franchise rend nulle toute sa bonne
» volonté.

» J'en rends compte à Votre Altesse, afin que la réciproque soit observée
» dans l'occasion, si Elle le juge à propos.

» M. Dumouriez, avec lequel nous avons causé hier fort longtemps, ne

» m'a rien dit de relatif à la nomination d'un nouveau ministre près Votre » Altesse. Je m'étais rendu exprès chez lui, pour pouvoir, si le cas échéait, » me conformer à la lettre dont Votre Altesse m'a honoré le 28 mars.

» On regarde la guerre comme inévitable et très prochaine. On dit que » M. de Noailles a eu ordre de partir de Vienne sans prendre congé. »

» Je suis en hâte, etc. »

. . . . . .

ANNEXE.

Détails sur l'assassinat du Roi de Suède.

Le 17 mars, ce monarque a reçu une lettre anonyme conçue en ces termes :

« Je ne suis ni votre ami ni votre ennemi, mais l'humanité m'oblige de » vous avertir que vous devez être assassiné le 19, à l'entrée ou à la sortie » du bal. »

« Le Roi, négligeant cet avis, s'est rendu au bal, et, lorsqu'il se préparait à sortir, il s'est écrié : je suis blessé !

» On ne s'est d'abord aperçu que d'un peu de fumée ; on a crié au feu, sans doute dans l'espérance de se sauver ; mais, à l'instant, toutes les issues ont été fermées, et tout le monde a été inutilement fouillé.

» On a trouvé à terre un pistolet à vent et un couteau à deux tranchants.

» Le Roi, transporté dans son lit, s'est trouvé avoir reçu le coup dans le flanc gauche. Comme il était heureusement fort vêtu, trois clous sont restés dans ses vêtements. On a retiré de la plaie quelques gros plombs et une balle ronde. La plaie n'a pas été jugée mortelle (1).

» Les commissaires de police ont porté successivement les pistolets chez tous les armuriers ; l'un d'eux l'a reconnu et a dit l'avoir vendu depuis

(1) Le Roi mourut le 29 mars, des suites de ses blessures. Sa mort eut de graves conséquences politiques : tandis que Gustave III voulait combattre énergiquement la Révolution française, le duc de Sudermanie, régent pour le Roi mineur, garda une prudente neutralité.

trois jours à M. Anckasteven (1), ancien garde du Roi. Il a été arrêté dans son lit, dès la nuit même, a tout avoué et a dénoncé trois complices, lesquels ont également été arrêtés.

» Il a dit que son pistolet avait été chargé de deux balles rondes, d'une balle carrée et de cinq clous, ainsi que de quelques gros plombs (2). »

CVIII. — Paris, 9 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» Je ne me permets, dans ce moment, aucune dissertation sur les affaires politiques. Je me borne à vous dire que M. De Grave vient de donner sa démission et que l'on assure que plus de trois cents officiers des différentes armées ont donné la leur.

» Paris paraît assez tranquille, quoiqu'on prétende qu'il se mitonne quelque nouvel événement. »

CIX. — Paris, 17 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» Rien de bien nouveau, si ce n'est la suppression du traitement des

---

(1) Anckarstroem (Jean-Jacques), né en 1759, mort en 1792. Après avoir servi dans l'armée suédoise, il prit sa retraite, en 1783. Très hostile aux réformes décrétées par le Roi Gustave III au préjudice de la noblesse, il prit part à plusieurs conspirations. C'est lui qui, dans la nuit du 15 au 16 mars 1792, tira sur Gustave III un coup de pistolet qui frappa mortellement le Roi. L'assassin, mis à la torture, résista à tous les tourments, et, contrairement à ce qu'écrit Chestret, refusa de dénoncer ses complices; il fut décapité après qu'on lui eut coupé la main droite.

(2) D'après les constatations du procès, le pistolet était chargé de deux balles et de plusieurs clous.

princes frères du Roi, et la peine de mort aux officiers qui quitteront le drapeau de la patrie (1).

» On croit donc au ralentissement du patriotisme ?

» . . . . . »

CX. — Paris, 30 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Troubles à Paris. — Départ prochain de personnages en vue.

« . . . . . .

» Depuis trois jours, Paris fermente beaucoup, et cela n'est pas fini.

» Cette nuit, l'Assemblée a décrété le licenciement ou plutôt le renouvellement de la garde du Roi, accusée d'aristocratie (2).

» Hier, cette garde a été violemment insultée par le peuple, assemblé en foule innombrable et armée de piques. Mais, sans doute d'après des ordres positifs, elle n'a opposé que la plus froide et la plus admirable tranquillité et s'est repliée dans le château, à l'aide d'une simple évolution qu'a faite la garde nationale, pour séparer le peuple de la garde du Roi et donner à celle-ci l'instant de se retirer.

» Voilà trois jours qu'on réclaire Paris et que les patrouilles se doublent et se triplent.

» . . . . . .

» Hier, M. Dumouriez nous a reçus pour la première fois depuis un

---

1) *Moniteur* du 18 mai 1792, p. 575.

2) *Moniteur* du 31 mai, pp. 622-632. La discussion fut très vive, et un violent tumulte se déchaîna dans l'Assemblée après les discours de Guadet, de Girardin, de Vergniaud, de Ramon, etc.; le député Fondrières fut condamné à trois jours de prison. Finalement on vota le projet de décret présenté par Guadet et ainsi conçu :

Article I. — La garde soldée actuelle du Roi est licenciée et sera, sans délai, renouvelée conformément aux lois.

Article II. — Jusqu'à la formation de la nouvelle garde du Roi, la garde nationale de Paris fera le service auprès de sa personne, ainsi et de même manière qu'il se faisait avant l'établissement de la garde du Roi.

mois. Je n'avais rien de particulier à lui dire ; mais j'y ai été par raison de politesse et de politique.

» Je n'ai pris part qu'à la conversation générale. Il nous a dit que M. d'Orléans, le père, avec son troisième fils, devait partir aujourd'hui pour Valenciennes.

» Le Ministre de Prusse et ceux de Pologne et de Mecklembourg sont partis *par congé, pour aller aux eaux*. Le Chargé d'affaires de feu l'Empereur est parti également, mais *sans congé*. Notre corps est bien diminué, en attendant des circonstances plus heureuses.

» Mettez-moi aux pieds de Son Altesse, à Laquelle je n'ose écrire aucune nouvelle, d'autant plus que la prudence me le défend, et qu'elle les apprend, d'ailleurs, par la voie des papiers publics.

» . . . . . »

CXI. — Paris, 7 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Peine que lui cause la maladie du Prince-Évêque. — Perplexité que fait naître le projet de transférer l'Assemblée législative hors de Paris. — Les processions à Paris. — Outrages au palais.

« . . . . . .

» Nous ne souffrons plus qu'au moral, par tout ce qui se fait et se prépare de calamités, et, surtout, nous souffrons violemment par la fâcheuse nouvelle que nous apprend votre lettre du 2 sur l'état critique de notre bon Prince, dont la *Gazette* du 4 m'annonce la maladie infiniment dangereuse (1). J'y pense nuit et jour avec douleur, et j'ai adressé, de toute mon âme, mes prières au Tout-Puissant, pour qu'il daigne nous le conserver.

» Hélas ! qu'il a éprouvé de peines et de chagrins pour récompense de

---

(1) Le Prince-Évêque Constantin-François de Hoensbroech était mort à Liége dans la nuit du 3 au 4 juin 1792.

ses bienfaits ! Que de traverses, que de frais pour une jouissance si courte ! O Providence divine ! que tes secrets sont impénétrables !

» . . . . . .

» Occupez-vous sérieusement du projet, conçu déjà depuis plusieurs années, de vous reposer de vos longs et assomants (*sic*) travaux. Venez dans le sein de notre amitié partager et notre existence et notre fortune...

» Mais hélas ! que dis-je ? Oh ! ce n'est pas l'instant de venir habiter ce séjour autrefois si charmant, et aujourd'hui exposé à des événements que Dieu seul peut prévoir... Les fatales circonstances deviennent de jour en jour plus épineuses. Que nous reste-t-il donc à faire ? Se soumettre à la Providence et attendre les événements que nous ne pouvons ni changer ni empêcher.

» Si l'on en croit un bruit qui paraît s'accréditer ici depuis quelques jours, l'Assemblée nationale se propose d'aller s'établir à Tours, en Touraine, et, par une conséquence de la Constitution, d'y entraîner le Roi et le Dauphin.

» Au cas que cela se vérifiât, contre mon attente, que dois-je faire, cher frère ? Sans doute suivre la marche que tiendra le corps diplomatique ? Mais si ce corps, déjà très considérablement diminué, se partageait, se désunissait, se désorganisait enfin ? Sans doute, il faudrait bien que je prétextasse un congé pour les eaux... Sur ce, cher ami, je me rapporte à vos bons et prudents avis.

» Parlons d'autre chose. Malgré le décret (1) par lequel l'Assemblée nationale a prononcé, hier, qu'elle n'irait pas en corps à la procession de la fête du jour ; malgré la proclamation par laquelle la municipalité a dit

---

(1) *Moniteur* du 7 juin, p. 661.

Le curé et les marguilliers de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois avaient invité l'Assemblée législative à assister, par une députation, à la procession de la Fête-Dieu. L'Assemblée commença par émettre un vote favorable, mais, au bout de quelques instants, elle rapporta cette résolution après un discours de Pastoret. Si l'Assemblée, disait ce député, se rendait au vœu du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, il n'y aurait pas de raison de refuser d'assister aux processions des autres cultes. D'autre part, les ecclésiastiques n'étant pas des fonctionnaires publics, l'Assemblée ne pouvait pas assister aux cérémonies faites par des fonctionnaires privés.

qu'on était libre de tapisser ou non les rues par où la procession passait; malgré la pluie, qui n'a cessé de tomber toute la matinée, les rues ont été tapissées, et la procession a eu lieu... J'évite les réflexions.

» On assure qu'il a été jeté des pierres dans les fenêtres des appartements du Roi et de la Reine, sans que les faituels (?) aient été arrêtés. J'aime à ne pas le croire, mais il est certain qu'il se tient contre eux les propos les plus horribles. Hélas! peut-on s'en étonner, tandis que l'Être suprême est lui-même scandaleusement blasphémé sans cesse, et de bouche et par écrit? *O tempora! O mores!*

» . . . . . »

CXII. — Paris, 8 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Mort du Prince-Évêque. — Formalités à observer par le Ministre du Prince-Évêque. — Copie d'une requête au Chapitre de Saint-Lambert, à Liége. — Maximilien de Chestret demande à être maintenu dans ses fonctions.

« Je viens de recevoir à l'instant, cher frère, votre lettre annonçant la fin très chrétienne, mais très fatale, de notre vertueux et digne Prince. Hélas ! Hier, ma femme et moi nous avons encore prié Dieu si ardemment de vouloir nous le conserver, et déjà il n'était plus depuis quatre jours !

» Que sa sainte volonté soit faite, mais qu'il daigne nous secourir dans ces circonstances critiques sous tant de rapports.

» Cette mort fatale me met dans un embarras :

» 1° Dois-je ou ne dois-je pas l'annoncer officiellement ?

» Ministre de Son Altesse, accrédité par Elle, mes fonctions paraissent devoir cesser avec Elle, mais il me paraît que mon dernier acte ministériel doit être d'annoncer la mort qui finit mes pouvoirs.

» D'un autre côté, le Chapitre (*Princeps sede vacante*) approuverait-il cette annonce officielle de ma part, faite avant qu'il ne m'en eût donné l'ordre ?. . Je crois que non, et, en conséquence, je me détermine à ne pas

aller en avant sans ordre de sa part, ou sans votre avis, fondé sur ce qui s'est pratiqué en pareil cas, et que j'ignore complètement.

» 2° En cas que le Chapitre, me continuant dans mon emploi, comme je l'espère, me donne l'ordre d'annoncer officiellement cette mort, ne doit-il pas, en même temps, m'envoyer des nouvelles lettres de créance ? Il me paraît qu'il le doit, car, je le répète, je ne puis représenter Son Altesse, que Dieu a rappelée à lui.

» 3° Si je suis continué (*sede vacante*) dans mon emploi, sans doute je ne puis ni ne dois me montrer à la Cour qu'en grand deuil, avec pleureuses. Mais dois-je draper ma voiture et faire habiller mes gens en noir ? Et me tiendra-t-on compte de mes frais, qui seraient très considérables ?

» Il me paraît que, comme dans mes déboursés, je porte des voitures de remise, je ne puis prétendre au remboursement de frais de la draperie de ma voiture et de mes chevaux, et qu'en conséquence il ne faut pas les draper. J'aurai pour excuse les circonstances de la Révolution, et je m'en servirai, si vous l'approuvez.

» Je tremble que ce fatal événement ne rallume le feu mal éteint, qui a embrasé et failli anéantir notre pauvre pays. Dieu veuille nous en préserver et ramener, s'il est possible, les esprits à la conciliation. *Amen !*

» J'écris, par le même courrier, une lettre de condoléance à M. le comte de Méan de Beaurieux.

» Ne devrais-je pas adresser au Chapitre une manière de requête, pour lui demander et la continuation de mon emploi et ses ordres ?

» Dites-moi si vous approuvez ce projet de requête :

» Messeigneurs,

» Messeigneurs du très illustre Chapitre cathédral de Liége, Prince » régnant,

» Messeigneurs,

» Le soussigné a l'honneur de présenter à vos très Nobles et très Illustres » Seigneuries l'hommage de son respect et de son inviolable dévouement,

» en les suppliant très humblement de daigner le continuer dans l'emploi » de Ministre envoyé près de Sa Majesté Très Chrétienne, dont feu Son » Altesse, de très glorieuse mémoire, avait daigné l'honorer.

» Cette grâce lui serait d'autant plus précieuse qu'elle lui serait une » preuve que vos très Nobles et très Illustres Seigneuries lui rendent la » justice d'être persuadées de son zèle et de sa fidélité.

» Il va attendre leurs ordres avec une soumission égale à son profond » respect.

» . . . . . »

CXIII. — Paris, 12 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il voudrait obtenir un congé, dont il ne ferait usage qu'en cas de nécessité absolue. — Copie d'une lettre à Ghysels. — Id. d'une lettre au Chapitre. — Dumouriez s'est informé des probabilités de l'élection épiscopale prochaine. — Les candidats éventuels.

« Cher Frère,

» Ma lettre du 8 a pu servir de réponse à la vôtre du 5. J'y ajoute, pour réponse au billet confidentiel, que je crois qu'il convient à tous égards que je reste à mon poste dans ces circonstances, *tant qu'il sera possible*.

» En conséquence, nous sommes, ma femme et moi, très déterminés à y rester, et je me borne à demander par vous au Chapitre qu'il m'autorise, *au cas de circonstances impérieuses*, à prétexter un congé pour aller aux eaux de Spa, et je m'engage de n'en faire usage qu'à la dernière extrémité.

» Il faudrait donc que le Grand Écolâtre [1] ou vous, au nom du Chapitre, m'écrivissiez une lettre ostensible, au besoin au Ministre, pour demander ici passeport et congé; vous m'entendez?

» Je suis bien aise que ma lettre du 8 soit si concordante avec la vôtre du 5. Mais je vous observe *(tibi soli)* que le Chapitre, dans sa lettre à

---

[1] Ghysels (Jean-Nicolas de). Voir p. 158.

M. Dumouriez, aurait dû lui parler des *lettres de creance*, qu'il n'a adressées *qu'à moi*, et dont je n'ai pas cru pouvoir ni devoir donner inspection au Ministre, parce que c'eût été lui faire remarquer cette omission de formalité. Ainsi n'en parlons plus, *et hoc transeat cum cæteris.* »

Suivent les copies des lettres de remerciements adressées à de Ghisels et au Chapitre. Maximilien de Chestret témoigne sa gratitude pour l'honneur qu'on lui a fait en le maintenant en fonctions et promet de continuer à faire preuve de zèle et d'activité.

. . . . . .

» M. Dumouriez m'a demandé si l'on ne prévoyait pas qui serait élu. Vous pensez bien que je lui ai répondu, *avec vérité*, que je n'en savais rien.

» Dès qu'il y aura des candidats connus pour être sur les rangs, je vous prie de me les nommer.

» Ici, on parle d'un Archiduc d'Autriche, de l'Évêque d'Ypres (1), de l'Évêque d'Hippone, de l'Électeur de Mayence (2), etc. Mais personne du P. F. (3). On sent bien qu'il s'est exclu.

» . . . . . »

CXIV. — Paris, 16 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Incident à propos d'un dîner chez Dumouriez. — Conversation entre Chestret et Dumouriez sur le Prince-Évêque défunt. — Bruits qui courent au sujet de l'armée commandée par La Fayette. — Crainte de nouveaux troubles.

. . . . . .

« Je viens vous faire mon compliment sur l'heureux choix dont vous me donnez part par votre lettre du 11, et je joins ici celle de congratulation, que vous me dites d'écrire, et qui arrivera huit ou neuf jours après la fameuse journée, et quatre ou cinq jours après ma première.

» J'ai cru à propos d'y insérer une petite partie de la conversation que

---

(1) Charles-Marie d'Arberg † 1809.

(2) Charles-Théodore de Dalberg † 1805.

(3) Ferdinand de Rohan. Voir p. 69.

j'ai eue avec M. Dumouriez, le 13, au sortir de table. J'espère que vous m'approuverez.

» Pour votre connaissance particulière, j'ajoute ici que ce ministre ayant été nommé, le 13, par le Roi aux bureaux de la Guerre, après que Sa Majesté a retiré les portefeuilles aux trois autres ministres (1), et, le Corps diplomatique, assemblé le 14, s'entretenant de cette nouvelle toute fraîche, nous apprîmes, l'un par l'autre, que le même corps, à l'exception de cinq, était invité au dîner chez M. Dumouriez pour ce même jour.

» J'étais au nombre des cinq, et nous convînmes de nous rendre chez lui, au café.

» J'y arrivai à l'instant que l'on sortait de table ; M. Dumouriez vint me prendre par la main, en me disant : « M. de Chestret, je suis bien désespéré » de la bêtise de mon secrétaire : je lui ai dit, il y a huit jours, que je » devais avoir le plaisir et l'honneur de recevoir à dîner MM. les Ambas- » sadeurs et Ministres étrangers ; et je lui ai dit de prendre l'*Almanach* » *royal*, pour inviter tous les présents. Il en a omis cinq, et je suis » désespéré.

» Il a poussé l'étourderie jusqu'à inviter M. de Goltz, qui est à Berlin. »

» Pendant cette explication, il me tenait toujours par la main, et Bonne[-Carrère] était présent. Je lui ai répondu que je m'empressais de venir lui témoigner le regret que j'avais de le perdre, par sa nomination au bureau de la Guerre, etc. Il m'a remercié et m'a parlé de la mort du Prince. J'ai pris de là occasion de faire l'éloge justement mérité des vertus de feu Son Altesse, et j'ai ajouté que la douleur de tous les honnêtes gens

---

(1) Roland, Clavière et Servan. Dans la séance du 13 juin, les trois ministres firent savoir par écrit à l'Assemblée législative qu'ils avaient reçu l'ordre de remettre leurs portefeuilles au ministre des affaires étrangères. L'Assemblée décréta que « Roland, Clavière et Servan emportaient l'estime et les regrets de la Nation » et que leur lettre serait imprimée et envoyée aux quatre-vingt-trois départements. (*Moniteur* du 15 juin, pp. 692-694.)

Roland était remplacé par Mourgues (intérieur); Servan par Dumouriez (guerre), qui était remplacé par de Naillac (affaires étrangères); le successeur de Clavière n'était pas désigné ; Duranthon (justice) et de la Coste (marine) étaient maintenus.

Lorsque Dumouriez se présenta à l'Assemblée, il fut accueilli par des huées. *Ibid.*, p. 694.)

de Liége a été augmentée par les atrocités et les calomnies dont quelques feuilles françaises ont cherché à ternir la mémoire de feu Son Altesse ; mais que ces mêmes honnêtes gens n'ont pu s'en étonner, d'après toutes les horreurs et les infamies dont on couvrait journellement sous nos yeux le meilleur des rois.

» M. Dumouriez et le corps diplomatique présent ont appuyé ma réflexion, et la conversation est devenue générale. Mais le Ministre, demandé chez le Roi, pour six heures, nous a quittés, en nous faisant des excuses.

» J'étais dans le plus grand deuil, avec habit complet, tout neuf, pleureuses, grande cravate, et sans poudre.

» Je joins ici le détail de la *séance extraordinaire de cette nuit* (1), et je l'abandonne à vos réflexions. Voilà donc encore un ministère qui se retire !

» Un courrier, arrivé le 14 au soir, a apporté, dit-on, la nouvelle d'un choc et échec considérable, où M. de La Fayette a été blessé.

» Cela n'est guère propre à le consoler de la mort de son ami intime, M. de Gouvion (2).

» On a planté, le 14, en face de chaque corps de garde, un arbre de la liberté, orné de rubans et surmonté du fameux bonnet rouge. C'est ainsi qu'on excite et endort le peuple !

» . . . . . .

» On craint que le changement de ministre et le camp de vingt mille hommes (3), décrété pour camper près de Paris, ne causent de nouveaux troubles.

---

(1) *Moniteur* du 17 juin, p. 702.

La séance fut consacrée à une enquête sur les voies de fait dont le député Grangeneuve avait été l'objet de la part de son collègue Jonneau. Ces deux législateurs avaient échangé d'abord des « vivacités », au cours d'une séance du Comité des pétitions, puis s'étaient traités de « J... F... et de F... V.. d...» (*sic*), et enfin avaient échangé « cent coups de pied et cent coups de canne ».

Cette affaire continua pendant les deux séances du 15 juin. (*Moniteur* du 16 juin, pp 698-699. — *Ibid.*, p. 702.)

(2) Voir plus haut la note 1) de la page 114.

(3) Le 8 juin, Servan, sans en avoir reçu l'ordre du Roi, et sans avoir consulté ses collègues, avait proposé, à l'occasion de la prochaine fédération du 14 juillet, de former

CXV. — Paris, 21 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Récit des événements du 20 juin.

« Cher Frère,

» Je sors des Tuileries, où j'ai vu par moi-même les traces des violences que le peuple, armé de toutes sortes de manières, s'y est permises hier, depuis trois jusques à près de huit heures du soir.

» J'y ai vu les portes de la salle des gardes enfoncées et brisées, et celles de l'appartement de la Reine un peu moins mutilées.

» Tâchons de donner de cette affreuse journée un détail un peu suivi, et recueillons les circonstances les plus avérées.

» Depuis plusieurs jours, on était instruit que si le Roi mettait son *veto* sur les décrets contre les prêtres et contre le rassemblement de vingt mille hommes, qu'on voulait réunir près de Paris, il s'y ferait du tapage.

---

un camp de vingt mille fédérés qui serait destiné à protéger l'Assemblée et la capitale. La majorité de l'Assemblée accueillit ce projet avec empressement. Dumouriez fit vainement opposition; le décret fut voté et porté au Roi.

Dumouriez, qui avait cependant désapprouvé le décret, nous venons de le voir, fut d'avis que Louis XVI devait le sanctionner, ainsi que le décret relatif aux prêtres réfractaires.

« Reprenant le dessein de Mirabeau, qui consistait à céder aux injonctions de l'Assemblée pour regagner la confiance du public, Dumouriez conseillait au Roi de sanctionner les décrets du 27 mars et du 8 juin. Il se faisait fort d'envoyer les fédérés à la frontière, et il espérait, en sacrifiant les prêtres, déconcerter les Jacobins et rallier les indépendants. Le Roi gagnerait ainsi quelques semaines, puis, la guerre sérieusement commencée, il suffirait d'une victoire pour rallier l'armée à la couronne : le général victorieux serait nécessairement populaire et pourrait, à la tête de ses troupes, prendre à revers les factieux.» (A. Sorel, l'*Europe et la Révolution française*, t. II, p. 483.)

Le Roi refusa de l'écouter, et le cabinet donna sa démission. Un nouveau ministère Feuillant fut constitué; il comprenait, outre Lacoste (marine) et Duranthon (justice), qui étaient maintenus, Terrier de Montriel (intérieur), Lajard (guerre), de Chambonas (affaires étrangères) et Beaulieu (finances).

» Le Roi a mis son *veto*, le 19, sur ces deux décrets, et l'on a donné des ordres à la Garde nationale de se tenir prête à prendre les armes.

» Hier, au matin, entre les neuf et dix heures, les faubourgs, armés de toutes pièces, et ayant cinq canons à leur tête, se sont transportés, d'abord à l'Assemblée (1), et puis au Château.

» Mais les avenues, pleines de gardes nationales, en étaient fermées.

» Vers les trois heures et demie, la multitude les a forcées et a inondé les Tuileries.

» Le Roi, instruit qu'on avait brisé les portes de la salle de ses gardes, s'est précipité, accompagné de quatre grenadiers, à la rencontre de la foule. Un des grenadiers lui a dit : « Sire, ne craignez rien... »; il a saisi la main de ce grenadier, l'a posée sur son cœur et lui a dit : « sentez s'il palpite. »

» Cependant la foule l'a forcé de mettre sur sa tête le bonnet rouge, et, dans une croisée, monté sur une estrade, il a dû, pendant près de cinq heures, voir défiler devant lui trente à quarante mille hommes, armés de toutes pièces, et l'un, entre autres, portant une petite potence de cinq ou six pieds de haut, au sommet de laquelle étaient attachées une corde et une tête de pique.

» Les cris de « vive la Nation! » se confondaient avec les propos, les injures, les imprécations et les menaces les plus horribles.

» Enfin le monarque put rejoindre la Reine, sa sœur et ses enfants,

---

(1) Voici comment le *Moniteur* du 22 juin (p. 733) rend compte de l'envahissement de l'Assemblée par les pétitionnaires :

« Les citoyens et citoyennes de toutes les sections de Paris entrent, précédés de sept à (*sic*) huit musiciens. MM. Santerre et Saint-Huruge dirigent la marche. Plusieurs détachements de la garde nationale armée sont confondus dans la foule.

» Les citoyens sont armés, les uns de piques, les autres de besaiguës, de tranchets, de couteaux et de bâtons; quelques femmes portent des sabres; tous traversent la salle en dansant, à divers intervalles, au son de l'air *Ça ira*, et criant : *Vivent les Patriotes! Vivent les sans-culottes! A bas le veto!*

» On remarque dans le cortège deux citoyens portant une vieille culotte et un cœur de veau portant pour inscription, la première : *Vivent les sans-culottes!* le second : *Cœur d'aristocrate.* »

dans la salle du Conseil, où ces infortunés, en butte aux sarcasmes, aux injures et aux plus horribles propos, ont passé toute l'après-dîner sous l'égide d'une vingtaine de députés, qui se relevaient d'heure en heure.

» On dit que ce n'est que partiellement et tumultueusement qu'il a été requis de retirer son *veto* (d'après la Constitution, il ne peut pas le retirer) (1); et l'on dit enfin qu'il est décidé à ne pas le retirer.

» La Reine, M^me^ Élisabeth, M^me^ Royale et le Dauphin ont également reçu le bonnet rouge... et les propos les plus abominables.

» Cette scène de douleurs et d'opprobre a cessé vers huit heures.

» M. Pétion est venu près du Roi, vers sept heures; il a dit au peuple :

« Messieurs, continuez à vous conduire comme vous le faites, en peuple » libre et sage, et suivez l'exemple que je vous donne, de me retirer. »

» M. Santerre a dit au peuple la même chose, et cette multitude armée, éparse jusque sur les toits, s'est insensiblement dissipée, après avoir pendu un filou dans le château même.

» Voilà les faits. Je ne me permets aucune réflexion. Je me borne à vous dire que cette journée m'a vivement rappelé celle de la conduite de notre pauvre Prince à la Maison de ville (2).

» . . . . . .

» *S. P.* — A onze heures du soir, l'Assemblée vient de décréter défense de tout attroupement armé (3).

---

(1) Tout décret auquel le Roi a refusé son consentement ne peut lui être représenté par la même Législature. (Constitution du 3 septembre 1791, section III : *De la sanction royale*, art. 5.)

(2) Le 18 août 1789.

(3) *Moniteur* du 22 juin, pp. 723-724.

A la séance extraordinaire du 20 juin, Dumas ayant déclaré que le Roi était en danger, fut hué par une partie de l'Assemblée. Targan déclara qu'il n'avait constaté aux Tuileries que « des marques de respect pour la personne royale ». Lasource affirma que « le peuple n'avait commis aucun excès, aucune violence ». Isnard attesta que le Roi « avait arboré lui-même, et de sa propre volonté, le bonnet de la liberté; il (le Roi) criait, en agitant son chapeau : *Vive la nation!* ».

» La première Législative l'avait bien décrété aussi ; mais comment se faire obéir par le peuple souverain, et avec des troupes qui n'osent ou ne veulent pas employer la force ?

» Dieu seul sait ce que tout cela deviendra. »

CXVI. — Paris, 13 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête de la Fédération. — Pétion suspendu de ses fonctions par le Roi. — La suspension annulée par l'Assemblée. — Nombreux départs. — Crise ministérielle.

« Cher Frère,

» Hier, le corps diplomatique a résolu de se rendre à la fête de la Fédération, si on l'y invitait. Voilà la veille écoulée, et point d'invitation.

» J'en suis bien aise, car je n'aime pas ces cohues.

» Le Roi avait confirmé la suspension de M. Pétion, mais l'Assemblée nationale l'a levée. On prétend qu'elle a bien fait de se prêter, à cet égard, au vœu manifesté par le peuple, sans quoi il y aurait eu du tapage.

» Bien des gens disent qu'il est aussi malheureux que dangereux de se prêter, sous prétexte de prudence, aux fantaisies de la foule menaçante.

» L'enfant, disent-ils, dont vous supportez les caprices, finira par être votre tyran... et j'en ai peur.

» On prétend qu'on délivre, par jour, à la municipalité, environ quatre cents passeports, tant on craint les événements qui paraissent inévitables (car on ne se les dissimule pas).

» Celui qui me paraîtrait le plus redoutable, ce serait la famine, en cas qu'on voulût subjuguer la capitale.

» Dieu nous en préserve et nous soit en aide !

» Vous savez que les ministres ont encore donné leur démission. On prétend que le Roi n'a essuyé que des refus de la part de ceux auxquels il a offert leurs places. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi a demandé

aux quatre ministres démissionnaires de continuer leurs fonctions, et qu'ils les remplissent, malgré leur démission donnée et acceptée.

» Un perruquier disait plaisamment à celui qu'il coiffait : « on en change si souvent, que j'espère que mon tour viendra bientôt ».

» On ne porte qu'à quatre ou cinq mille le nombre des fédérés qui sont arrivés; on avait quêté des logements et des lits pour quatorze mille.

» . . . . . .

» Tout Paris paraît disposé à la tranquillité. Puisse-t-elle durer toujours ! *Amen !* »

CXVII. — Paris, 14 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête s'est passée sans désordre. — Le Roi désavoue les manœuvres de ses frères à l'étranger. — L'élection prochaine du Prince-Évêque de Liége. — Lückner à Paris.

« Cher Frère,

» Voilà la fameuse journée de la Fédération écoulée jusqu'à ce moment (six heures du soir) sans accident et avec tranquillité (1). Puissent les journées suivantes n'en pas occasionner.

» Je ne vous fais aucun détail, d'autant plus que vous les avez *in longis* dans les feuilles publiques; je me bornerai à vous dire que le corps diplomatique n'a pas été invité, et qu'en conséquence nous avons été bien aises de pouvoir nous exempter d'y aller.

» Hier, 13, j'ai reçu, sous la date du 8, de M. de Chambonas, une lettre conçue en ces termes :

» « Le Ministre des Affaires étrangères a l'honneur de faire passer » à M. de Chestret, Ministre de Son Altesse le Prince-Évêque de Liége,

---

(1) Il semble cependant qu'elle fut marquée par des agitations et des désordres réels. Voir la description qu'en donne Thiers au livre VII de l'*Histoire de la Révolution française*.

» deux exemplaires de la nouvelle notification du Roi aux Puissances » de l'Europe. »

» J'en envoie une au Grand Prévôt ; je vous y renvoie pour ne pas doubler la poste.

» Elle a pour objet le désaveu du Roi pour tout ce que font les princes ses frères (1).

» Je suis enchanté d'apprendre que l'élection est fixée au 16 août.

» J'ai reçu du futur prince une lettre infiniment honnête.

» . . . . . .

» M. de Lückner est ici depuis hier ; il ne transpire pas encore quel est le motif de cette apparition. Les uns disent qu'il est venu rendre compte de la difficulté, pour ne pas dire impossibilité, de tirer parti de ses troupes, vu leur indiscipline. D'autres prétendent qu'il était venu ici pour se mettre à la tête des troupes parisiennes, au cas qu'il y eût hier du tapage, ce qui, heureusement, n'est pas arrivé.

» . . . . . »

CXVIII. — Paris, 20 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

État singulier de la France et spécialement de Paris. — Le Ministère des Affaires étrangères est toujours vacant.

« . . . . . .

» Mes lettres vous auront pleinement tranquillisé sur les événements de ces journées, plus redoutées en province qu'ici même. Puissent celles qui doivent suivre se passer également sans de plus grands malheurs.

» Cette capitale, cher ami, est, en vérité, incompréhensible, ainsi que ceux qui y vivent. S'il était possible qu'il y fût transporté en ballon

---

(1) Déjà, le 11 novembre 1791, Louis XVI avait écrit à ses frères pour les inviter à rentrer en France. Sa lettre se terminait ainsi : « Votre véritable place est auprès de moi ; votre intérêt, vos sentiments vous conseillent également de venir la reprendre, et, s'il le faut, je vous l'ordonne. »

un homme qui n'eût pas ouï parler de l'état actuel de la France, il ne pourrait se douter de sa réalité, s'il n'en jugeait que par l'affluence et la tranquillité (apparente) des promeneurs oisifs et par la gaieté et l'insouciance des spectateurs qui inondent tous les spectacles, à commencer depuis les Marionnettes, jusques aux trente-six autres dont Paris abonde. Mais, en revanche, si ce même individu se trouvait alternativement parmi des démocrates et des aristocrates, il accumulerait matière à réflexions pour cent ans et un jour, par tout ce qu'il entendrait exalter et blâmer par les uns et les autres ; ou plutôt, il croirait rêver, et ne se persuaderait que très difficilement que les hommes pussent être tout ce qu'ils sont dans ce siècle, et surtout ici !

» Quant à nous, cher frère, parfaitement et chrétiennement tranquilles, au milieu de l'orage et de la tourmente qui s'accumulent de toutes parts, nous attendons avec résignation les décrets de la Providence, et nous la conjurons d'avoir pitié des faibles humains et de les guérir, par sa puissance divine, de la fièvre forte qui paraît prête à accabler l'Univers.

» . . . . . .

» Nous sommes toujours sans Ministre des Affaires étrangères. Dans ce siècle inouï, il serait possible que Bère [1] (devenu chevalier de Saint-Louis) finît par avoir le portefeuille.

» . . . . . »

CXIX. — Paris, 27-28 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles agitations dans Paris. — Pétion aux Tuileries. — Attentat sur d'Epresménil. Les passeports. — Bruits de guerre. — Suspension éventuelle du pouvoir exécutif.

« . . . . . .

» Depuis six heures du matin, on rappelle partout ; on dit qu'il est question de *suspendre* le pouvoir exécutif... et c'est adoucir le terme.

---

[1] Bonne-Carrère.

» D'autres prétendent qu'on va fouiller les Tuileries, qu'on dit être pleines d'armes.

» . . . . . .

» D'après la demande même du Roi, M. Pétion a fouillé le château, où il ne s'est pas trouvé d'armes. Le pauvre Eprémesnil (1) a été, hier après dîner, attaqué et assassiné par le peuple.

» Il s'était, dit-on, approché d'un groupe où on l'a reconnu, et, comme tout le monde sait combien il est aristocrate, on est tombé sur lui; il a été poursuivi, battu et frappé de toutes sortes d'armes, depuis les Feuillants jusqu'au Trésor royal, où un Fédéré (2), dans les bras duquel il s'est jeté, lui a sauvé la vie; mais il est très incertain qu'il revienne de ses blessures; il en est tellement couvert que M. Pétion, qui s'est rendu à la Conciergerie (d'où on n'a pu transporter cette malheureuse victime), est tombé en faiblesse en voyant l'état épouvantable où elle est.

» . . . . . .

» Les passeports vont être encore suspendus pour aller chez l'étranger; cela est décrété de hier après-midi. On prétend que l'Angleterre va déclarer la guerre à la France.

» On prétend aussi que décidément le pouvoir exécutif va être suspendu. En ce cas, le corps diplomatique se dissoudrait peut-être, et même probablement. Je suivrai la marche des autres et vos bons avis.

» . . . . . »

---

(1) Eprémesnil (Jean-Jacques-Duval d'), né à Pondichéry en 1745, mort à Paris, sur l'échafaud, le 22 avril 1794. Petit-fils de Dupleix, il fut d'abord avocat du Roi au Châtelet et devint ensuite conseiller au Parlement de Paris (1775). Il fut un des plus ardents à la lutte du Parlement contre la Couronne et subit une détention de cinq mois à l'île Sainte-Marguerite, ce qui lui valut une grande popularité. Élu député de la noblesse de Paris aux Etats généraux, d'Eprémesnil soutint avec vigueur les doctrines monarchiques et s'opposa résolument au vote par tête; il fut l'un des chefs les plus écoutés de l'extrême-droite, et devint très impopulaire. Il faillit être massacré le 27 juillet 1792, ainsi que le rapporte Chestret, et fut alors détenu à la prison de l'Abbaye, dont il sortit, à la veille des massacres de septembre, grâce à l'influence de Manuel. Arrêté au Havre et traduit devant le Tribunal révolutionnaire, d'Eprémesnil se défendit avec beaucoup de dignité et mourut courageusement.

(2) C'était un acteur, du nom de Michel.

CXX. — Paris, 31 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Audience de du Bouchage. — Demande de mainlevée du séquestre mis sur les biens du marquis de Beauchamp. — Massacres à Paris. — Mesures de précaution. — La déclaration du duc de Brunswick. — Amélioration dans l'état de d'Eprémesnil.

« . . . . . .

» Ce matin, M. du Bouchage, Ministre de la Marine (1), ayant, par *interim*, le portefeuille des Affaires étrangères, nous a reçus pour la première fois.

» J'y ai été, comme de raison : 1° pour faire sa connaissance ; 2° pour lui demander un passeport pour les environs de Paris, d'autant plus qu'ayant fait, avant hier, un dîner à la campagne avec des femmes, on nous a arrêtés à Charenton (à quatre lieues de Paris), et qu'on eût fait rebrousser chemin, si, heureusement, une des femmes qui m'accompagnaient n'avait eu un passeport ; 3° pour le mettre au fait et lui recommander une note, par laquelle j'ai demandé à M. de Chambonas, son prédécesseur, la mainlevée du séquestre des biens du marquis de Beauchamp, et ce d'autant plus que, depuis trente-deux ans, il est *incola* du pays de Liége et que, par le traité de 1772, touchant l'abolition du droit d'aubaine, il est dit que « dorénavant » les Français et les Liégeois seront traités comme enfants d'une seule et » même famille ».

» M. du Bouchage m'a répondu que ma demande lui paraissait juste, et qu'il en parlerait, en conséquence, au Ministre de l'Intérieur.

» . . . . . .

» M. Duhamel et M. d'Angeste ont été, hier, massacrés par la populace

(1) Le ministère avait été de nouveau remanié. Le 3 juillet, Hector de Joly avait reçu le portefeuille de la Justice; le 21 juillet, Champion de Villeneuve recevait celui de l'Intérieur, et Dubouchage celui de la Marine et des Colonies; le 23 juillet, d'Abancourt devenait ministre de la Guerre; le 30 juillet, Leroux de la Ville était appelé au département des Finances, et, le 1er août, Bigot de Sainte-Croix l'était aux Affaires étrangères.

et les Marseillais (1), à la suite d'une rixe violente, provoquée par ces derniers avec les gardes nationales. Vous l'aurez appris par la petite poste au matin. Je me bornerai à vous dire que les blessés ont été portés au château des Tuileries, où le Roi lui-même est venu les consoler.

» Huit bataillons de la Garde nationale s'y sont transportés, pour défendre au besoin le monarque et sa famille.

» Aujourd'hui tout paraît tranquille, mais les plus horribles motions vont leur train, malgré (2) qu'on insère dans toutes les feuilles la déclaration du duc de Brunswick.

---

(1) Ils étaient au nombre de cinq cents, et, dit Thiers, « comptaient dans leurs rangs tout ce que le Midi renfermait de plus exalté et tout ce que le commerce amenait de plus turbulent dans le port de Marseille ».

(2) N'est-ce pas plutôt *parceque?*

« Cet acte, célèbre dans l'histoire des impertinences diplomatiques », écrit A. Sorel (*L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 510), est daté du 25 juillet 1792. Il déclare que l'Autriche et la Prusse interviennent en France pour défendre les droits des princes allemands lésés en Alsace, étouffer l'anarchie, rétablir le pouvoir légal, arrêter les attaques portées au trône et à l'autel, rendre au Roi les moyens d'exercer l'autorité légitime qui lui appartient.

Elles font appel à la partie saine de la nation française. Elles ne prétendent ni s'enrichir par des conquêtes, ni s'immiscer dans le Gouvernement intérieur de la France. Elles protégeront tous ceux qui se soumettront au Roi; elles traiteront en ennemis et puniront comme rebelles les gardes nationales qui essaieront de résister. Les habitants « qui oseraient se défendre » seront châtiés suivant la rigueur du droit de la guerre; leurs maisons seront démolies et brûlées.

Les administrateurs répondront sur leur tête et sur leurs biens de tous les délits et crimes qu'ils laisseront commettre. La ville de Paris et tous ses habitants, sans distinction, sont tenus de faire leur soumission au Roi.

Les membres de l'Assemblée et les administrateurs de Paris sont responsables sur leur tête de tous les événements. Ils seront punis « militairement et sans espoir de pardon ».

Si le château des Tuileries est envahi, s'il est fait « la moindre violence, le moindre outrage » à la famille royale, les alliés « en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable en livrant la ville de Paris à une exécution militaire et à une subversion totale ». Les révoltés subiront le dernier supplice.

Les alliés ne reconnaissent de lois que celles qui émanent du Roi libre; ils l'invitent à se rendre dans une place frontière, à y appeler tels conseillers et à y faire telles convocations qu'il jugera convenables pour le bon ordre de son royaume.

Mathieu Dumas juge la déclaration de Brunswick un « véritable fratricide des princes français contre le Roi et sa famille ».

Louis XVI s'empressa de désavouer ce manifeste par un message adressé à l'Assemblée législative.

» A l'instant on publie la pétition des grenadiers et gardes nationales, qui demandent que les Marseillais soient renvoyés de la capitale (1).

» L'on espère que M. d'Epresménil reviendra de ses blessures. »

CXXI. — Paris, 4 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pétition de la Commune de Paris réclamant la déchéance du Roi. Alarmes dans Paris.

« Cher Frère,

» Hier, les Marseillais et M. Pétion (2), au nom des sections de la Commune de Paris, ayant demandé à l'Assemblée nationale la déchéance de Louis XVI et de la dynastie régnante (3), et l'Assemblée ayant renvoyé ces pétitions au Comité des XXI, je pense qu'il est prudent à moi de penser à prendre les précautions nécessaires pour couvrir ma retraite vers Bruxelles

---

(1) Lorsque la pétition de la garde nationale fut lue à l'Assemblée, elle fut huée par les tribunes, et on ne lui donna aucune suite.

(2) Pétion de Villeneuve (Jérôme), né à Chartres en 1756, mort à Castillon en 1794. Il avait été élu député du Tiers aux États généraux par le bailliage de Chartres. Président du tribunal criminel de Paris, depuis le 15 juin 1791, il fut de la députation envoyée par l'Assemblée pour ramener le Roi de Varennes à Paris. Le 16 novembre il devint maire de Paris, en remplacement de Bailly. Après l'invasion des Tuileries par la populace, le 20 juin, il fut suspendu par le Directoire du Département de la Seine, pour n'avoir pas ordonné les mesures de protection nécessaires, mais l'Assemblée législative annula cette suspension. Pétion proposa, le 3 août, la déchéance du Roi. Envoyé à la Convention par les électeurs du département d'Eure-et-Loir, il en devint le président; il avait renoncé à la mairie de Paris. Il vota pour la mort du Roi et contre le sursis. Il se rapprocha ensuite des Girondins, entra en lutte avec Robespierre et Marat, et fut jeté en prison, le 2 juin 1793. Parvenu à s'évader, il contribua à organiser l'insurrection fédéraliste; mais après la défaite de Vernon, il dut fuir, et termina son orageuse existence par le suicide, le 20 juin 1794, en même temps que ses amis Barbaroux et Buzot.

(3) *Moniteur* du 5 août, pp. 916-917.

et Liége, au cas que la décision sur cette importante pétition entraîne la dissolution du Corps diplomatique, ou fasse naître des troubles qui forcent à la retraite les membres qui le composent.

» . . . . . .

» Les pétitions dont je viens de parler jettent les plus vives alarmes dans Paris. Ces alarmes sont d'autant plus fondées que les pétitionnaires ont été couverts d'applaudissements et qu'ils ont eu les honneurs de la séance; et enfin les suites de ce que décidera l'Assemblée sont d'autant plus à craindre que ces pétitions sont faites après la publicité de la déclaration du duc de Brunswick et celle du Roi de Prusse.

» . . . . . .

» J'apprends par le journal de la séance de la nuit que le rapport et décret sur la déchéance est fixé au jeudi 9 courant. »

CXXII. — Paris, 10-11 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La discussion sur la déchéance est ajournée. — Décret porté à la décharge de La Fayette. — Assaut donné aux Tuileries. — Résistance et massacre des Suisses. — La famille royale réfugiée à l'Assemblée. — Désordres dans Paris. — La famille royale au palais du Luxembourg.

« Cher Frère,

» Par une lettre du 4, je vous ai annoncé que l'on craignait du tapage pour le 9, jour fixé pour la discussion sur la déchéance.

» Cette discussion n'a pas eu lieu et paraît ajournée indéfiniment, mais la soirée du 8 et la journée du 9 ont été pleines de fermentation, par rapport au décret, porté le 8, à la décharge de M. de La Fayette (1).

---

(1) Collot d'Herbois avait proposé la mise en accusation de La Fayette, du chef de haute trahison. Sa proposition fut rejetée par quatre cent quarante-six voix contre deux cent vingt-quatre.

» Vous verrez par les feuilles publiques les noms de plusieurs députés qui ont été insultés pour avoir défendu sa cause (1).

» Cette nuit dernière, ou plutôt ce matin, l'on a battu la générale, et tout Paris a été sur pied. Dès les huit heures, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau se sont transportés aux Tuileries, que probablement ils ont voulu forcer.

» Les Suisses, chargés de les défendre, ont fait feu et ont tué du monde. La rage s'est emparée du peuple : à coups de canon, il a forcé le château, et les Suisses, accablés par le nombre, ont été impitoyablement massacrés. On dit qu'il s'en est échappé peu ou point. Vers dix heures, la Famille royale s'est réfugiée à l'Assemblée nationale.

» Le feu a pris à une cuisine du château. On l'a éteint avec peine, à travers les coups de canon et de fusil. Sur les midi et demi, une heure, j'ai vu passer sous mes fenêtres grand nombre de dépouilles des Suisses, victimes de leur fidélité.

» On ignore encore le nombre des blessés et tués de part et d'autre, mais le nombre n'en peut être que très considérable. Dieu veuille qu'il ne s'augmente pas les journées suivantes, car il paraît qu'on persiste de plus en plus à demander la déchéance du Roi.

» Il y a deux heures qu'étant allé chez une femme de notre connaissance, à deux portes de chez nous, à peine y étais-je entré, que j'ai vu, vis-à-vis de chez moi, un officier de canonniers et deux bourgeois, armés de piques, reconnaître et investir la maison de M. de Sainte-Marguerite (2), député de la première Législative, en menaçant de la foudroyer à coups de canon, si personne n'en sortait.

» Cet officier prétendait que cette maison recélait un officier suisse, et c'était, disait-il, une victime échappée. Cet officier de canonniers était comme un enragé.

---

(1) Notamment Vaublanc, Girardin et Dumas. L'Assemblée décida que le Procureur-syndic de la Commune, Rœderer, serait mandé à sa barre pour être chargé de garantir, sous sa responsabilité personnelle, la sûreté et l'inviolabilité des membres de l'Assemblée.

(2) Le baron de Marguerites, maire de Nîmes, député de la noblesse du Languedoc aux Etats généraux.

» Cependant, malgré ses menaces envers tout le monde, je n'ai pas voulu laisser ma femme seule, et je suis rentré chez moi, à tout petits pas, tout à côté de ce furieux, que j'ai regardé avec tranquillité. Il m'a beaucoup dévisagé, et ne m'a rien dit.

» Un instant après, un juge de paix est venu faire la visite de la maison de M. de Sainte-Marguerite, où n'ayant rien trouvé, il en est sorti, et la foule s'est dissipée.

» Les troupes et les faubourgs rentrent à l'instant chez eux.

» On dit que le Roi vient de déposer lui-même la couronne. Jusqu'à présent, sa famille est sauve. Voilà tout ce que je sais.

» Si cette abdication est vraie (1), elle entraîne nécessairement la dissolution du Corps diplomatique.

» J'attends le passeport que je vous ai annoncé avoir demandé. J'attends vos conseils, et puis je tâcherai de prendre les arrangements nécessaires à mon départ, sitôt forcé, mais les circonstances, qui s'aggravent, pourraient bien le rendre inévitable.

» . . . . . .

» La nuit a été tranquille; le calme paraît rétabli.

» On dit qu'une partie considérable des Tuileries a brûlé (2). La Famille royale a couché au Luxembourg (3).

» . . . . . .

» J'ai l'âme abreuvée d'amertume des horreurs de hier. Croiriez-vous qu'on n'a cessé de voir, toute la soirée, porter en triomphe, au bout des piques, les lambeaux ensanglantés des Suisses, victimes de leur fidélité!

» O Dieu! prends pitié des hommes!

---

(1) On sait qu'elle ne l'était pas.

(2) Détail erroné. Il y eut un commencement d'incendie, bientôt éteint.

(3) Autre détail inexact. La famille royale passa la nuit aux Feuillants. L'Assemblée avait décidé de l'interner au Luxembourg, mais il y eut des objections : on prétendit que du Luxembourg les détenus pourraient se sauver par les Catacombes. On se décida alors pour le Ministère de la Justice, place Vendôme. Mais la Commune revendiqua le droit de garder la famille royale, et la fit enfermer au Temple.

CXXIII. Paris, 13 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Il demande des instructions, et exprime l'avis qu'il devrait demeurer à son poste. — Désordres à Paris. — La famille royale au Temple.

« Cher frère, voici ce que j'écris au Prince :

« Monseigneur,

» Privé du bonheur de présenter par moi-même l'hommage de mes vœux » et de mon respect au digne Prince que Messeigneurs du Chapitre vont » élire, j'espère que Votre Altesse daignera recevoir avec bonté l'assurance » de ma fidélité et de mon dévouement sans bornes pour ses intérêts et » ceux des États, et je m'empresse de donner à l'un et aux autres » la preuve de ces deux sentiments, dont je ne me départirai jamais.

» D'après la suspension du pouvoir exécutif, d'après les scènes sanglantes » qui l'ont précédée, et celles dont on est menacé sous plusieurs rapports, » il est plus que probable que les membres du Corps diplomatique vont se » retirer, et la prudence, peut-être, leur en fait la loi.

» Mais, Monseigneur, les puissances dont ils sont les organes me » paraissent dans une position différente de celle de la principauté de » Liége, en ce que cette dernière, seule enclavée avec la France, a un » intérêt plus puissant et plus immédiat de conserver et de prolonger, le » plus que possible, les liens d'amitié et les rapports qui peuvent naître ou » se supposer, *par la présence de son Ministre envoyé.*

» C'est en conséquence que je me fais gloire et devoir d'offrir à Votre » Altesse et à ma patrie le dévouement et même le *sacrifice possible de mon* » *existence et de ma fortune,* si conformément à mes réflexions ci-dessus, » Votre Altesse et les États (1) jugent nécessaire ou utile au bien général » la prolongation de mon séjour ici.

---

(1) En marge, Maximilien de Chestret insère ce qui suit :

« Je sais qu'en général je ne dois demander et recevoir d'ordres que du Prince, mais j'ai cru que, dans les circonstances, il convenait de parler des États. »

» Mais, en ce cas, j'ose demander qu'il me soit procuré et donné par les » généraux en chef, autrichien ou prussien, une sauvegarde ou un passeport, » dont je puisse faire usage au besoin.

» Je suis, etc. »

» J'espère, cher ami, que vous approuverez cette lettre, et que vous me ferez connaître, le plus tôt possible, les ordres qui me seront donnés en conséquence.

» Les circonstances vont rendre difficile la communication d'usage de la nouvelle élection.

» Le calme se rétablit, au moins en apparence.

» On a été, hier, brûler les imprimeries de tous les journaux aristocratiques.

» Celui, par Tremblaye, de la séance de cette nuit dit que la Famille royale doit être transportée au Temple, où M. d'Angoulême a un petit hôtel, dépendant de l'Ordre de Malte.

» . . . . . »

CXXIV. — Paris, 14 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Lamentations sur le sort malheureux de la famille royale. — Il désire pouvoir quitter Paris. — Dispositions du Corps diplomatique.

« O binamé Frè !

» Com jal avu hir li cour havé !

» J'les [la Famille royale] a veou, magré mi, kidure è leu prihon.

» Meï et meï ames esti dipoï 2 h. jusqua 7 del nutaie pô les attinte; des kalin cori d'van pô obligi tôt l'monde à finiesse di met si tchapai.

» Meï et meï huffleurs esti à tou di caroche et fi joué leur tchapai pô mostré leur gioie.

» Les y vla !

» Dieuw seul pô dire si qui d'veron. Mi femme et mi et les braves

ghein en ne sont tôt deshahnoy; nos ni polan ni magni ni doirmi; di poï 4 jou, ils ont [la Famille royale] l'meme thimiche so l-coir; l'y omme et l'femme ont couki el tour [du Temple], y magnoit è sol; on leu cope leu pan è boket di peu qu'on n'y leu scrie !

» O Diew ! kes qui d'vairont et qui d'vairoit cis vaye (1) ? »

« Cher Frère,

» Vous aurez vu par la copie que je vous ai envoyée hier que je désire donner de plus en plus des preuves de mon zèle et de mon attachement au Prince, aux États et à ma patrie.

» J'ai fait, j'ai écrit ce que j'ai cru devoir écrire et faire, mais, s'il est possible, *Averte, Domine, hanc calicem.*

» J'ai été, ce matin, chez des confrères majeurs : celui d'Hollande et

---

(1) Ce fragment de la lettre du 14 août 1792 a été publié par M. H. Sage dans la revue *Wallonia* publiée à Liége (t. XIV, pp. 210-212).

« Le diplomate liégeois, écrit M. H. Sage, avait été de longues années de sa vie officier français. Il avait habité Grenoble; depuis plusieurs années déjà, il avait échangé son épée contre l'habit des ministres liégeois auprès du Roi de France.

» Cependant, quelle est son idée spontanée, sous l'impression vivante d'un spectacle vu dans la rue, en plein 1792? C'est de jeter sur le papier vingt lignes de la vieille langue du pays, pour atteindre le frère resté là-bas, pour rendre mieux sa pensée, toute saisie de trouble, et pour écarter, en employant le wallon, toutes les indiscrétions de la police jacobine. »

Voici la traduction de ce passage :

« O bien aimé frère! Comme j'ai eu hier le cœur déchiré! Je les ai vu, malgré moi, conduire en prison. Mille et mille âmes étaient restées depuis deux heures jusqu'à sept de la soirée à les attendre. Des méchants couraient devant pour obliger tout le monde aux fenêtres à mettre son chapeau.

» Mille et mille siffleurs étaient autour du carrosse et agitaient leur chapeau pour montrer leur joie.

» Les y voilà !

» Dieu seul pourra dire ce qu'ils deviendront.

» Ma femme et moi et les braves gens en sont tout affligés. Nous ne pouvons ni manger ni dormir. Depuis quatre jours ils ont la même chemise sur le corps.

» L'homme et la femme ont couché dans la tour. Ils mangent ensemble; on leur coupe leur pain en morceaux, de peur qu'on ne leur écrive.

» O Dieu! qu'est-ce qu'ils deviendront... et que deviendra cette ville? »

celui de Suède. Le premier était sorti, le second a demandé un passeport et partira dès qu'il l'aura obtenu.

» Celui-ci m'a dit que le premier attend des ordres. Celui d'Angleterre a expédié un courrier, qui n'a pu partir que le 12, et rapportera les ordres.

» La plupart des autres suivent la marche qu'indique le troisième.

» Comme les circonstances sont impérieuses, si, par le courrier de demain, je ne reçois pas encore de lettre de vous (votre dernière est du 26), demain soir, j'écris au nouveau Ministre des Affaires étrangères (1) pour obtenir de lui un rendez-vous et demander un passeport, comme ayant un congé pour aller aux eaux de Spa.

» Je prendrai cette précaution, parce qu'il est possible que les circonstances empêchent par la suite qu'on ait le temps ou la possibilité d'en donner. Reste même à savoir s'ils auront leur effet, car le souverain dit non.

» D'après cela, vous sentez combien, en tout état de choses, il m'importerait d'avoir le billet de sauvegarde, que ma prévoyance propose d'obtenir, en cas de l'exécution des menaces publiées.

» O mon cher ami ! Puisse le Dieu de la paix nous tirer et tirer l'univers des maux qui l'assiégent, puisse ce beau, ce superbe royaume de France concilier les esprits et faire le bien général.

» . . . . . »

CXXV. — Paris, 19 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il compte suivre l'exemple de ses collègues du Corps diplomatique et quitter prochainement Paris. — Il transmet une copie de la dépêche dans ce sens qu'il a envoyée au Prince-Évêque. — Nouvelles concernant Louis XVI et Bonne-Carrère.

« . . . . . .

» La copie, que vous m'avez envoyée, de certaine résolution, était sans doute la seule à prendre, et provoque la mienne, d'autant plus que j'ai

(1) Lebrun. Les autres ministres, nommés le 10 août, étaient : Roland, à l'intérieur; Danton, à la justice; Clavière, aux finances; Servan, à la guerre; Monge, à la marine

appris, hier, que mes confrères prenaient ou ont pris la leur depuis quatre jours; il me paraît qu'il n'y a que celui d'Hollande qui attendra des ordres.

» Je vais donc me disposer pour tâcher de partir, s'il est possible, à la fin de cette semaine.

» . . . . . »

« Voici ce que j'écris aujourd'hui au Prince :

« Monseigneur,

» J'espère que Votre Altesse aura reçu la lettre que j'ai eu l'honneur de » Lui écrire, le 13, et qu'Elle aura approuvé la réflexion qui m'était relative, » et que ma fidélité et mon dévouement m'avaient dictée.

» Aujourd'hui, Monseigneur, cette réflexion vous paraîtra peut-être devoir » céder au parti que presque tous les membres du corps diplomatique » viennent de prendre, depuis trois jours, et que plusieurs ont déjà » exécuté, de s'absenter pour quelque temps.

» Des circonstances impérieuses, et de plus en plus impérieuses, qui les » y ont déterminés, sont telles, que, peut-être, je ne pourrai m'exempter » d'en faire autant, sous peu de jours, à moins que Votre Altesse, par la » lettre que j'attends d'Elle en réponse à la mienne du 13, *ne me donne* » *des ordres positifs de rester*.

» Je prends donc la liberté de La prévenir que mon projet est de partir » pour Mons vers le 26, ou, au plus tard, pour le 28, pour attendre ici » sa réponse à la présente.

» Hier, l'Assemblée a décrété la déposition et l'arrestation de M. de La » Fayette, lequel a été remplacé par M. Dumouriez.

» Je suis, etc.

» . . . . . »

« Suivant les feuilles publiques, L[ouis] est si coupable, que ses malheurs ne sont rien moins qu'à leur fin.

» On a mis les scellés sur les papiers de M. Bonne-Carrère, lequel est gardé par des sentinelles, à l'hôtel du bureau des Affaires étrangères. »

CXXVI. — Paris, 22 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Violation du secret des lettres. — Départ prochain.

« Cher Frère,

» Votre lettre du 14, ouverte par la municipalité, qui l'écrit elle-même au dos, ne m'est parvenue que hier, et M. G. m'a également apporté ouvertes celles que vous lui avez adressées pour moi.

» Voilà comme on ne rougit pas de déclarer qu'on foule aux pieds le droit sacré des gens !

» Pour toute réponse, je me borne à vous dire qu'à l'instant même je vais écrire au Ministre des Affaires étrangères, pour lui demander mon passeport et rendez-vous pour prendre congé ; c'est la marche observée par ceux qui sont partis en dernier lieu.

» Je vous avoue que ce n'est et ne sera qu'avec peine que je cacherai mon juste mécontentement sur l'infidélité de la poste.

» J'espère être en route le 27 au plus tard...

» . . . . . .

» Je laisserai ma maison *in statu quo*, confiée *à la loyauté française et au droit sacré des gens !!*

» Je la prête à des dames pensionnaires, obligées, depuis hier, de déloger des couvents, qui sont supprimés et évacués.

» . . . . . »

CXXVII. — Paris, 26 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Tracasseries en matière de passeports. — Exécutions à Paris.

« Cher Frère,

» Je vous ai dit, le 22, que je demandais des passeports pour ma femme et moi, pour un valet de chambre liégeois et pour un seul laquais, qui est Français.

» Ce dernier m'a été refusé officiellement le 22.

» Le 23, il a été décrété qu'on accorderait des passeports aux gens de notre corps, après vérification, par le district, qu'ils étaient et sont réellement à notre service.

» Cette vérification n'a pu s'effectuer que hier, et aujourd'hui j'espère qu'on m'enverra mes deux passeports en toute règle.

» Pour assurer notre sortie des barrières, M. Lebrun (1) m'a offert de

---

(1) Lebrun (Pierre-Hélène-Marie), dit Lebrun-Tondu, né à Noyon en 1754 (d'autres biographes disent en 1763), mort à Paris, sur l'échafaud, en 1793. Boursier du Chapitre de Noyon, élève du collège Louis-le-Grand, il entra au séminaire, reçut les ordres, fut quelque temps attaché à l'Observatoire de Paris, puis s'enrôla dans l'armée, déserta, se rendit à Liége, où il fut successivement précepteur, imprimeur et journaliste. Il créa le *Journal général de l'Europe*, qui défendit les idées des encyclopédistes, et obtint beaucoup de succès dans les Pays-Bas ainsi que dans l'Allemagne rhénane. « Dans l'exercice de sa nouvelle fonction, dit A. Sorel (*L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 296), il étudie à bâtons rompus le droit public, recueille des bribes d'histoire, rassemble à travers les lectures hâtives et les conversations de rencontre des notes incohérentes sur les hommes et sur les choses de l'Europe. Il accumula ainsi dans sa tête un fatras de connaissances. Un certain bon sens natif et une heureuse étroitesse d'esprit lui permirent d'ordonner ce fouillis avec plus de profit que n'aurait pu le faire un homme de plus d'imagination et de plus de ressources.» Revenu à Paris, il connut Dumouriez, qui se l'attacha comme premier commis; après le 10-Août 1792, il fut élu Ministre des Affaires étrangères, et s'attacha à faire prévaloir une certaine modération dans les rapports de la France avec les puissances; il s'efforça notamment, mais en vain, de sauvegarder la neutralité à l'égard de l'Angleterre; on peut admettre qu'il prépara de loin les négociations d'où devaient sortir les traités de Bâle. En butte à l'hostilité de Robespierre, Lebrun fut décrété d'arrestation, le 2 juin 1793, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et guillotiné le 27 décembre suivant.

nous faire accompagner par un commissaire, et je l'ai accepté avec grand plaisir, de sorte, cher ami, que j'espère me mettre en route le 28, ou 29 ou 30, en poste, pour Mons, où je me flatte trouver de vos lettres...

» Paris est assez tranquille, sauf les exécutions.

» Avant-hier, M. de Laporte (1), intendant de la Liste civile, et, hier, M. Durosoy (2), auteur de la *Gazette de Paris*, ont perdu la tête. »

CXXVIII. — Mons, 9 septembre 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Détails sur son voyage de Paris à Mons.

« Cher Frère,

» Enfin, le 5, j'ai obtenu le visa de la municipalité pour le passeport de

---

(1) Laporte (Arnault de), né en 1744, mort en 1793. Il était Intendant de marine à Toulon lorsqu'il fut appelé, en 1790, aux fonctions d'Intendant de la liste civile. C'est lui qui remit à l'Assemblée nationale la déclaration écrite par le Roi avant son départ pour Varennes. Accusé, le 28 mai 1792, par Merlin de Thionville, d'avoir brûlé la correspondance du Comité autrichien, il parvint à établir la fausseté de cette incrimination. Arrêté de nouveau après le 10-Août, il fut condamné à mort « comme complice de la conspiration de Capet contre le peuple français », et exécuté.

(2) Rosoy (Barnabé Farmian de), né à Paris en 1745, mort à Paris, sur l'échafaud, en 1792. Il publia nombre de pièces de théâtre, de romans, de livres d'histoire et de philosophie, tous assez médiocres; au début de la Révolution, il se fit journaliste politique et défendit, dans la *Gazette de Paris*, la cause royale avec beaucoup de dévouement. Lorsque Louis XVI, revenu de Varennes, subit aux Tuileries une véritable captivité, Durosoy (c'est le nom sous lequel il était alors connu) proposa que les partisans du Roi vinssent s'offrir comme otages, à la condition que ce prince recouvrerait son entière liberté. Arrêté après le 10-Août, il fut condamné à mort et exécuté le 25 du même mois. On trouvera un compte rendu détaillé de son procès dans E. Hatin, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, t. VII, pp. 166-170.

La *Gazette de Paris*, que l'on a surnommée « les Jérémiades de la monarchie agonisante », à cause du ton lamentable qui y domine, n'en a pas moins une très grande valeur pour l'histoire de la Révolution; on y trouve des enseignements précieux sur les projets et les menées du parti royaliste de 1789 à 1792. Elle souleva de violentes colères dans le parti démocratique.

ma femme, et, le 6, nous sommes partis en poste, accompagnés d'un cavalier de la Garde nationale, pour protéger notre sortie.

» Nous sommes arrivés, sans accident ni difficulté, le 7, à 6 heures du soir, à Valenciennes, à l'instant que les troupes éparses du camp de Maulde (1), qu'elles venaient d'évacuer, se repliaient vers et dans cette forteresse.

» J'ai eu le bonheur, au défaut de place dans les auberges, d'être reçu chez un très honnête bourgeois.

» J'ai couru pour obtenir, et j'ai obtenu un trompette, pour nous accompagner jusque au premier poste autrichien, et je l'ai joint hier, vers midi; mais j'ai dû y rester jusqu'à ce que le duc de Saxe-Teschen eût donné ses ordres pour me laisser arriver.

» Cela s'est effectué ce matin à 9 heures. J'ai descendu chez le général Browne, et de là chez le duc de Saxe-Teschen (2), dont j'ai été parfaitement accueilli, et où je sors d'avoir diné.

» J'écris au Prince pour lui demander ses ordres...

» . . . . . »

CXXIX. — Mons, 9 septembre 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Il annonce son arrivée à Mons, et demande les ordres du Prince.
Nouvelles de la guerre.

« Prince Celsissime,

» Monseigneur,

» Je n'ai rien de plus empressé que d'annoncer à Votre Altesse que je suis arrivé ce matin, sans accident, mais non sans difficulté.

» Je me suis d'abord présenté chez le général Browne, et de là chez

---

(1) Près de Tournai.

(2) Gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, époux de l'archiduchesse Marie-Christine.

S. A. R. le duc de Saxe-Teschen, qui, tous deux, étaient instruits de mon arrivée, et m'avaient fait connaître leur empressement à me voir. J'ai eu l'honneur de dîner chez ce dernier, qui a daigné m'honorer de l'accueil le plus flatteur.

» Absent depuis sept ans de la famille de ma femme, je supplie Votre Altesse de permettre que je lui donne une huitaine de jours. Cependant, ma demande est complètement subordonnée aux ordres qu'Elle daignera me faire passer par mon frère.

» Je suis pénétré de la bonté qu'Elle veut bien me témoigner par Sa gracieuse lettre du 25, et je ferai l'impossible pour m'en rendre digne.

» Le camp de Maulde a été évacué le 4, après quelques coups de canon. Selon la nouvelle du jour, Valenciennes va être également évacué. Les Autrichiens se sont emparés de Saint-Amand, et ont été reçus par les habitants aux acclamations de : Vive l'Empereur !

» Selon toute apparence, les Français veulent réunir leurs forces pour s'opposer aux Prussiens, qui sont déjà à Châlons.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

CXXX. — Du château de Massenhoven, par Malines et Lierre en Brabant, le 23 septembre 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Audience de l'archiduchesse Marie-Christine.
Conversations avec le comte de Metternich et le comte de Mercy.
Entrevue avec J.-R. de Chestret.

« Mon cher Frère,

» Le 18 nous sommes arrivés à Bruxelles, et, le lendemain à neuf heures et demie du matin, j'ai eu une audience de près d'une demi-heure de S. A. R. Mme l'Archiduchesse, qui m'a témoigné de prendre le plus grand intérêt à tous les récits détaillés qu'Elle m'a successivement demandés touchant les lieux et les personnes que je viens de quitter à Paris.

» Le même jour, j'ai été faire ma cour à M. et Mme de Metternich (1), qui, tous deux, m'ont fait mille questions, auxquelles j'ai satisfait, avec la retenue et la politique nécessaires, mais cependant sans m'écarter de la véracité que le rétablissement du bonheur de la France m'a paru exiger.

» L'un et l'autre m'ont reçu avec une politesse distinguée, et m'ont marqué le désir de me voir séjourner quelque temps à Bruxelles, pour m'y donner à dîner.

» Le général Bender (2) était présent à notre entretien, et il a paru y prendre beaucoup d'intérêt. L'Ambassadeur de Naples de même.

» J'ai également cherché et rencontré M. le comte de Mercy (3), avec lequel je savais ce que j'avais à dire.

» Il a été enchanté de me revoir. J'ai vu le même jour MM. de

---

(1) Metternich-Winnebourg (François-Georges-Charles, comte de), né à Coblence en 1746, mort à Vienne en 1818. Il entra d'abord au service de l'Électeur de Trèves et représenta ce prince auprès de la cour de Vienne. Il devint ensuite Conseiller intime de l'Empereur et son ambassadeur auprès des princes ecclésiastiques. Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas sous le règne de Léopold II, il retourna à Vienne après la conquête française de 1794, et assista au Congrès de Rastadt. Il reçut le titre de prince en 1803, et suppléa, en 1808, au Ministère des Affaires étrangères, son fils, le célèbre chancelier Clément de Metternich.

(2) Bender (Jean-Blaise von), né en 1713, à Gengenbach en Souabe, mort à Prague en 1798. Il prit part aux guerres contre les Turcs, sous le prince Eugène, puis contre Frédéric II, et obtint le grade de feld-maréchal. Il fit rentrer sous la domination autrichienne la Belgique révoltée. A l'époque de sa mort, il était gouverneur militaire de la Bohème.

(3) Mercy-Argenteau (Florimond-Claude, comte de), né à Liége en 1727, mort à Londres en 1794. Initié à la science diplomatique par Kaunitz, dont il fut le chevalier d'ambassade à Paris (1751), Mercy accompagna l'éminent homme d'Etat à Vienne (1752), et travailla quelque temps sous ses ordres, puis devint Ministre plénipotentiaire à Turin (1754). Il occupa ce poste durant sept années, et reçut, en 1761, le grade d'Ambassadeur accrédité auprès du Tsar. Il passa en la même qualité à Varsovie (1764), puis à Paris, où il représenta l'Autriche durant vingt-six ans. Léopold II utilisa les talents de Mercy au Congrès de La Haye, et le nomma ensuite Ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, avec mission d'y consolider l'autorité impériale restaurée depuis peu. Après la conquête de la Belgique par les Français, Mercy se rendit à Londres pour se concerter avec le cabinet de Saint-James sur les moyens de continuer la guerre et pour obtenir les subsides nécessaires à cet effet. Il y mourut peu de temps après son arrivée. Mercy est célèbre par la tutelle officieuse que

Crumpipen (1) et de Feltz (2), et M. Dotrenge (3), qui nous a donné, le 20, un très bel et bon dîner.

» Le 20, au matin, j'ai reçu de notre fameux cousin [R] [de Chestret] un billet, par lequel il me demandait la permission de venir nous voir, si, disait-il, je pensais que les circonstances me le permissent. Je lui ai répondu que je ne voyais rien qui s'y opposât.

Marie-Thérèse lui avait confiée auprès de sa fille Marie-Antoinette. Presque chaque courrier portait à Vienne une sorte de journal, où l'Ambassadeur relatait les nouvelles politiques, ainsi que le détail de tout ce qui se passait à la cour et à la ville. L'intervention de Mercy dans la politique française fut pour ainsi dire continue. Ses lettres ont été publiées : A. von Arneth et A. Geffroy, *Correspondance secrète entre Marie-Thérèse et le comte de Mercy-Argenteau*. Paris, 1874, 3 vol. in-8°. — A. von Arneth et J. Flammermont, *Correspondance secrète du comte de Mercy-Argenteau avec l'empereur Joseph II et le prince de Kaunitz*. Paris, 1889-1891, 2 vol. in-8°. Pour la biographie de Mercy, voir le livre du comte de Pimodan, *Le comte de Mercy-Argenteau, ambassadeur impérial à Paris sous Louis XVI*. Paris, 1911, in-8°; et la notice d'E. Duchesne dans la *Biographie nationale*, t. XIV, pp. 462-495.

(1) Crumpipen (Henri de), né à Bruxelles en 1738, mort à Stuttgart en 1811. Secrétaire d'État et de guerre (1769); Conseiller d'État (1781); Vice-Président du Conseil du Gouvernement général des Pays-Bas (1787); Chef et Président du Conseil privé après la restauration autrichienne (1791); Chargé d'affaires d'Autriche à Stuttgart (1795). Sur ce personnage, voir la notice de Ch. Piot dans la *Biographie nationale*, t. II, pp. 569-571.

Son frère Joseph-Ambroise de Crumpipen, né à Bruxelles en 1737, mort à Bruxelles en 1809. Avocat au Conseil du Brabant (1757); membre du même Conseil (1762); membre du Conseil privé (1764); Chancelier du Conseil de Brabant (1769); Président du Conseil suprême de justice (1787). Très dévoué à Joseph II, il partagea l'impopularité de son maître, et fut enlevé et conduit en Hollande par une bande d'insurgés. Mis en liberté sur l'ordre des États généraux des Provinces-Unies, il suivit le gouvernement autrichien dans sa retraite, et vécut éloigné des affaires publiques. (Voir *ibid.*, pp. 571-578.)

(2) Feltz (Guillaume-Antoine-François, baron de), né à Luxembourg en 1744, mort à Bruxelles en 1820. Il entra d'abord dans l'administration du cadastre et devint ensuite Conseiller à la Chambre des comptes. Après les troubles de 1789, il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques, suivit le Gouvernement autrichien à Vienne, et fut envoyé comme Ministre plénipotentiaire à La Haye; il garda ce poste jusqu'à l'annexion de la Hollande à la France. En 1814, Feltz revint en Belgique, entra à la première chambre des États généraux, et fut nommé, par Guillaume Ier, membre du Conseil d'État. Il fut aussi le premier président de l'Académie royale des sciences et des lettres, restaurée en 1816.

(3) Agent diplomatique du Prince-Evêque de Liége auprès du Gouvernement de Bruxelles.

» Il est venu une demi-heure après. Il a fait tout ce qu'il a pu pour se justifier. Il m'a dit qu'il avait été mandé par M. de Metternich, avec lequel il avait déjà eu plus d'un entretien. Il m'a lu un mémoire justificatif, avec prière de le faire passer au Prince de Liége.

» Je lui ai laissé tout le temps de parler, et je reste à peu près convaincu que sa tête est toujours fort chaude. En conséquence je me suis très peu livré.

» . . . . . .

» Je ne vous dis rien des affaires de France, car on est ici en retard de huit à dix jours pour tout ce qui se passe de plus intéressant.

» . . . . . »

CORRESPONDANCE DE HOLLANDE.

I. — La Haye, 4 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il rend compte de son voyage de Liége à La Haye.

« Cher Frère,

» Nous voilà arrivés, logés et installés dans notre logement, depuis hier soir, que nous y avons couché pour la première fois. Cela me paraît si étonnant, que j'en doute quasi moi-même; mais cela est cependant, mes chers amis, et, pour le croire, il faut reprendre les choses d'un peu plus loin, pour vous donner une idée de notre route et de notre voyage heureux.

» Vous savez que nous sommes partis le mardi, au matin, le cœur pénétré de toutes les honnêtetés et amitiés que nous avions reçues chez vous, pendant notre long séjour à Liége, dont la reconnaissance est dans nos cœurs. Je vous connais trop, cher frère, pour oser m'étendre sur cet objet, et je poursuis le récit de mon voyage. Malgré nos quatre chevaux, nous ne

sommes arrivés qu'à deux heures de l'après-midi à Hasselt, où nous avons dîné.

» Notre cocher a bien fait de laisser reposer ses chevaux le matin, puisque le soir, forcément, il a été obligé d'aller deux lieues plus loin qu'il ne le pensait, parce qu'il n'y avait ni logement, ni avoine pour ses chevaux.

» Car, mon cher ami, n'allez pas croire que votre Campine liégeoise soit plus belle, plus riche, ni plus commode en logements que la Campine de notre pays, ainsi que toutes les Campines du meilleur des mondes possible.

» En conséquence, n'ayant pu trouver de logement qu'à la première barrière de la Campine hollandaise, à treize lieues de Liége, vous ne serez pas étonné que nous avons couché sur la paille, dans un mauvais lit de plume, arrangé dans une armoire, et que nos corps, y ayant été mangés de puces, qui, peu habituées à un pâturage aussi tendre, se sont jetées sur nous à corps perdu et m'ont empêché de dormir toute la nuit.

» Cela n'empêche point que nous n'y ayons été étrillés et que, le mercredi, nous nous sommes remis en route, à cinq heures du matin, et que le sable était si pesant, qu'il était une heure avant que nous ne soyons arrivés à Eindhoven, à quatre lieues d'où nous étions partis, où nous avons fait un bon dîner.

» Nous nous sommes remis en route, à trois heures et demie, pour nous faire charrier les deux lieues de sable que nous devions gagner pour la couchée.

» Arrivés enfin à la chaussée, les chevaux harassés, les maîtres fatigués par la lenteur du petit pas de cheval que nous devions aller, n'ayant point dormi la nuit passée, peu dormi la nuit du départ, nous ne trouvons point de logement ! La nuit tombait ; il fallait faire encore deux lieues et arriver à Boxtel, où nous nous sommes couchés sans souper, et pas moins étrillés.

» Toutes ces marches forcées nous ayant rapprochés de Bois-le-Duc, nous avons quitté la triste bruyère, le jeudi matin, non sans bénir Dieu de l'abondante moisson qu'il daigne nous donner ; car, malgré le terrain ingrat de toute bruyère, partout où elle est cultivée, le grain, blé, bouquette, etc., y est superbe.

» Nous sommes arrivés à sept heures et demie à Bois-le-Duc. Nous avons

tout de suite été au port, pour retenir le Rouf pour nous seuls, pour le lendemain, de la barque qui part directement pour La Haye, qui nous a coûté deux louis.

» Nous avons été très bien à l'auberge qu'on nous y a indiquée. Cette journée de repos nous a fait un bien infini; nous nous sommes fournis de tout ce qu'il fallait pour passer trente heures sur l'eau.

» Nous nous sommes embarqués le vendredi, à neuf heures et demie, et sommes arrivés le samedi, dès six heures du matin à Delft, qui est à une lieue de La Haye.

» Le batelier, ayant dit qu'il devait s'arrêter cinq à six heures peut-être, par l'embargo des marchandises, nous y avons pris une voiture, qui nous a coûté trois florins, et sommes arrivés ici à sept heures et demie du matin.

» Après avoir fait un doigt de toilette, j'ai trouvé un capitaine de vaisseau honnête, qui m'a indiqué quelques logements, et s'est donné la peine de m'accompagner. A midi, nous en avions déjà vu plusieurs, et, finalement, celui où nous sommes, que nous avons loué, à quatre heures de l'après-dîner.

» Vite et tôt, un traîneau nous a apporté le bagage, et nous voilà très joliment logés, dans un premier, qui a cinq fenêtres sur la rue, laissant trois chambres de plain-pied, c'est-à-dire un salon, une seconde pièce et une chambre à coucher.

» L'escalier est fort passable, bon lit à deux matelas et un lit de plume, beau bureau incrusté, bergères en panne verte, deux fauteuils; dans une autre chambre, table en mahoni; enfin jolis meubles.

» Les chambres sont ornées de belles estampes. Deux chambres de domestiques, cuisine, cave, endroit pour le chauffage, etc.

» Notre logement est dans le plus beau quartier; nous avons, tout près de notre rue, qui est belle et large, le grand Vivier et les trois plus belles rues de La Haye. Nous sommes très près de la Cour et du chemin du Bois, campagne de Son Altesse. De nos cinq croisées qui donnent sur la rue, nous voyons celles de la grande Société. Notre appartement est entre le Levant et le Midi, mais il est garanti du soleil par deux beaux tilleuls plantés devant notre porte, et par des fleurs et pots à fleurs qui garnissent les croisées. Notre rue s'appelle Hoognieuwstraat, et nos hôtes paraissent fort aimables. »

II. — La Haye, 6 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise de ses lettres de créance. — Visites au Corps diplomatique.

« Cher Frère,

» Arrivés ici le samedi 3, nous avons été assez heureux que d'être nichés dès le même jour dans le logement dont ci-joint le croquis.

» Le lendemain dimanche, nous avons commencé à déballer de quoi aller décemment à la messe, à la chapelle des ambassadeurs, où le service divin se fait avec une majestueuse dévotion.

» Nous avons donné le reste de la journée au repos, et nous n'avons pas oublié de remercier Dieu de notre heureux voyage et installation.

» Le lundi 5, à dix heures du matin, j'ai été communiquer à M. Van den Spiegel (1) mes lettres de créance, qu'il m'a dit que je devais remettre à M. le baron de Rengers (2), *président de semaine* des États généraux.

» J'ai été chez M. de Rengers, qui m'a dit que ce n'était pas lui, mais bien M. le baron de Ailva (3), qui était président de semaine.

---

(1) Van den Spiegel (Laurent-Pierre), né en 1737, mort en 1800. D'origine modeste, il débuta dans les fonctions publiques comme secrétaire de la ville de Goes ; il devint ensuite bourgmestre de cette commune, puis secrétaire des États de Zélande (1780) ; Conseiller-Pensionnaire de cette province (1785) ; Conseiller-Pensionnaire des États de Hollande (1787) ; il joua un rôle très important dans la politique des Provinces-Unies. (Voir H.-T. Colenbrander, *De Patriotentijd*, t. II et III ; R. Fruin, *Uit de nagelaten Papieren van de Spiegel*, dans le *Gids*, 1876, t. I, pp. 519 et suiv. — H. de Peyster, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 338-339. — Vreede, *L.-P. Van de Spiegel en zijne tijdsgenooten*.)

« Gauche et roide dans son maintien, dit de Peyster, il manquait de qualités brillantes. Peut-être aussi n'avait-il pas une intelligence très ouverte. Mais c'était un homme très droit, très énergique, d'intelligence pondérée et de jugement rassis. Il savait écouter et réfléchir. »

(2) Député de la Frise aux États généraux et chambellan du Stadhouder

(3) Aylva (Jean-Guillaume, baron de), né en 1751, mort en 1827 ; député de la Frise aux États généraux. Il fut nommé, par Guillaume Ier, Grand Maréchal de la cour, et reçut un siège à la première Chambre des États Généraux.

» J'ai donc été chez ce dernier, qui était à la Cour. J'en sors à l'instant; je lui ai remis mes lettres de créance pour les États généraux, et, cet après-midi, je serai rendu, pour trois heures précises, au château du Bois, où je présenterai mes lettres de créance à S. A. le Stadhouder (1), et

---

(1) Guillaume V, prince d'Orange-Nassau, né à La Haye en 1748, mort à Brunswick en 1806, père du roi Guillaume Ier des Pays-Bas. Sous son administration, par une guerre malheureuse avec l'Angleterre, les Provinces-Unies perdirent une grande partie de leur domaine colonial. A l'intérieur, Guillaume eut à lutter contre l'aristocratie et les classes moyennes, qui réclamaient la revision de la Constitution sur une base plus libérale. En 1787, le prince fit appel au Roi de Prusse, son beau-frère; les troupes prussiennes rétablirent le stadhouder dans la plénitude de son autorité. La France ayant déclaré la guerre aux Provinces-Unies, à cause de leur alliance avec l'Angleterre, l'armée hollandaise fut forcée de se retirer devant les corps de Jourdan et de Pichegru, et le stadhouder dut s'exiler en Angleterre.

Nous extrayons du *Journal* de G.-K. van Hogendorp (*Bijdragen en mededeelingen van het historisch genootschap gevestigd te Utrecht*, t. XXVII, pp. 24-27) un curieux portrait du stadhouder :

« Il paraît que, dans son enfance, la princesse sa mère, à la manière anglaise, a tout donné au physique, et qu'elle en a fait un enfant gâté. Il peut soutenir de terribles fatigues et il s'y plaît. Il mange beaucoup et des mets succulents. Le sommeil, auquel il donne peu d'heures la nuit, le surprend à table et quelquefois à la danse (!). Il a quelques grands talents, comme une excellente mémoire, une conception facile, et il a beaucoup d'esprit, ce qui nourrit son penchant à la raillerie.

» Malheureusement, on n'a guère profité de ces avantages naturels pour lui faire acquérir des connaissances si nécessaires dans sa situation. Mais surtout manque-t-il d'ordre et de méthode dans le travail et même de discernement pour juger quelles affaires sont les plus importantes, de sorte qu'il abandonne très souvent celles-ci pour des bagatelles qui l'amusent, car il n'a jamais donné dans le grand.

» Un défaut capital qui vient à l'appui de ces mauvaises habitudes, c'est qu'il est jaloux de son autorité, au point de prétendre tout voir, tout ordonner, tout faire par lui-même. Il est vrai qu'il ne découvre guère cette jalousie qu'à ses amis dont il attend de la déférence, tandis qu'il cède toujours, quoique la rage au cœur, à des personnes qu'il craint. Cette remarque mène au trait le plus honteux de son caractère, qui est la lâcheté. C'est un homme qui n'a pas une ombre de courage. Il le sait, il en rougit et tâche par tous les moyens de le cacher. De là, il a pris la coutume indigne d'employer des ruses pour parvenir à ses fins. C'est par cette raison qu'il promet tout, de sorte qu'il se met dans la nécessité physique de tromper la grande partie de ceux qui s'adressent à lui. Avec ses qualités, il doit faire mal les affaires, et c'est ce dont il convient par devers ses intimes amis dont il peut tout endurer.

» Mais il s'ensuit qu'il a pris un dégoût pour les devoirs de son état, qu'il abandonne-

où je tâcherai de me faire présenter, l'après-dîner, à M^me^ la Stad-

---

rait volontiers pour descendre au rang de simple particulier, et sûrement aurait-il fait sa retraite au pays de Nassau, si la princesse ne l'avait retenu.

» Il se trouve bien heureux quand il s'est débarrassé de ceux qui lui parlent d'affaires, et qu'à sa table ou à la promenade, avec quelques polissons de condition, il se répand en mauvaises plaisanteries sur ses connaissances, ou qu'il donne dans les propos licencieux de la mauvaise compagnie... »

Il est intéressant de comparer l'appréciation de Hogendorp avec celle de Renfner. Ce représentant du Roi de Prusse écrit à son maître, le 23 février 1792 :

« La voix publique est injuste envers lui [Guillaume V], et il vaut mieux que sa réputation. Né avec de l'esprit, avec un sens droit et un jugement sain, doué d'une mémoire qui tient du prodige, mieux instruit de la constitution compliquée de son pays que la plupart de ceux qui l'ont étudiée par état, susceptible d'une certaine application, aimant le bien et cherchant à le faire, quel parti n'aurait-on pas tiré d'un si excellent fond s'il avait été cultivé avec soin? Mais le sort a voulu que tout conspirât à faire manquer l'éducation de Guillaume V : la mort prématurée de son père, une mère dévote, un tuteur ambitieux, une jeunesse maladive, des gouverneurs et des instituteurs qui n'avaient ni la connaissance du monde ni celle des choses solides. De là ses préjugés, sa défiance de lui-même, son caractère soupçonneux, son extrême faiblesse, son insouciance, son désordre dans le travail.

» Le stadhouder des Provinces-Unies est sans doute le prince le plus occupé de l'Europe. Toutes les affaires qui se passent dans la République et qui l'intéressent au dedans et au dehors lui sont rapportées. Il est obligé de tout savoir, de tout lire, d'entrer dans tous les détails des différentes branches de l'administration, de suivre de près ou de loin toutes les délibérations des États, d'intervenir dans les discussions éternelles qui s'élèvent entre les provinces, dans les villes et même parmi les régents. Tout ce qui tient à l'armée et à la marine est de son ressort. Il nomme à la plupart des emplois de la République. Il est chargé seul du fardeau de la représentation; partout il est obligé de payer de sa personne.

» Pour suffire à tant de soins onéreux, il faudrait un partage bien entendu de la journée, une économie rigoureuse du temps, et jamais on n'en fut plus prodigue que le prince d'Orange. Ses audiences journalières, déjà si fastidieuses en elles-mêmes, sont prolongées sans nécessité depuis deux heures jusqu'à cinq, six ou sept heures du soir. Il perd des matinées entières à exercer un misérable escadron de gardes ou à courir la parade. Souvent le travail qu'il fait devrait être celui de ses commis ou de ses aides de camp, et il néglige ses devoirs de prince.

» Avec cela, ni ordre ni méthode. Tous les papiers qui lui arrivent s'entassent pêle-mêle dans son cabinet, et les expéditions en sont tirées au hasard, sans consulter celles qui pressent ou non. Quelquefois, et par boutades, il s'entoure de deux ou trois secrétaires, plus inaptes les uns que les autres, et il se met à dépêcher tout ce qui lui tombe sous les mains. D'autres fois, lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, d'une pièce qui doit être

houder (1), d'autant plus que Leurs Altesses Sérénissimes ne reçoivent que le mardi et le jeudi; et comme la poste pour Liége ne part que le mardi et le vendredi à midi, ce ne pourra être que ce même vendredi, 9, que je pourrai rendre compte au Prince et à notre cher Grand Écolâtre de mon arrivée et présentation.

---

portée en son nom aux États, il prend la plume lui-même, et l'on est stupéfait d'en voir sortir des compositions très bien faites et qui ont réussi du premier jet. Présentez-lui la matière la plus embarrassée, il la démêle avec justesse au premier coup-d'œil, mais bientôt ses idées vacillent, il les confond, les brouille, se met à consulter, et finit ordinairement par choisir ce qu'il y a de pis.

» Dans le temps des troubles où il était si mal servi, à combien de faux pas ne l'a-t-on pas entraîné! Et cependant il n'en est pas un seul dont il n'ait prédit la malheureuse issue : « Vous allez me faire faire une sottise, disait-il toujours, mais, puisque vous le voulez, je » signerai. » Ce manque d'énergie fait son plus grand malheur et le rend incorrigible, quoiqu'il sente lui-même ses défauts, quoiqu'il soit le premier à les déplorer.

» Il n'est pas aisé de traiter les affaires avec le prince d'Orange. Rien de plus honnête, à la vérité, que son premier abord. Proposez-lui ce que vous voudrez, il ne manquera jamais de vous répondre « qu'il tâchera de vous faire plaisir », mais cette phrase est banale et ne prouve rien, et l'objet recommandé en reste là. On ne gagnerait rien en revenant impétueusement à la charge. A force d'en être impatienté, il finirait par en témoigner de l'humeur. Le seul moyen d'arriver au but avec lui, c'est de l'y ramener imperceptiblement dans la conversation, de lui représenter la chose comme un bien dont il sera l'auteur.

» S'agit-il de quelque négociation plus essentielle..., tâchez d'être d'accord avec le sieur Van de Spiegel, et vous aurez gain de cause. Seulement, que l'intérêt de l'Angleterre ne soit pas en jeu, car sur cet article il est sourd à toutes les remontrances, et par une suite de la prévention qui est innée à sa maison et qui semble devoir se perpétuer de génération en génération, il ne voit de salut que dans la Cour de Londres, il ne connaît d'autre crainte que celle de lui déplaire... »

(Archives de l'État à Berlin, cité par H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 319-320.)

(1) Frédérique-Sophie-Wilhelmine, princesse de Prusse, née à Berlin en 1751, morte au château du Loo en 1820. Elle épousa Guillaume V d'Orange en 1767. Intelligente et ambitieuse, elle prit une part très active aux affaires politiques, lutta avec ardeur contre le parti des Patriotes, qui visaient à diminuer les pouvoirs du stadhouder. C'est elle qui négocia auprès de son frère, le roi de Prusse, l'envoi des troupes prussiennes en Hollande. Ses démarches à Berlin et à Londres ne réussirent pas à sauver le stadhouderat, et elle dut suivre son époux dans l'exil. Elle ne revint en Hollande qu'en 1814, et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

où je tâcherai de me faire présenter, l'après-dîner, à M^me^ la Stad-

---

rait volontiers pour descendre au rang de simple particulier, et sûrement aurait-il fait sa retraite au pays de Nassau, si la princesse ne l'avait retenu.

» Il se trouve bien heureux quand il s'est débarrassé de ceux qui lui parlent d'affaires, et qu'à sa table ou à la promenade, avec quelques polissons de condition, il se répand en mauvaises plaisanteries sur ses connaissances, ou qu'il donne dans les propos licencieux de la mauvaise compagnie... »

Il est intéressant de comparer l'appréciation de Hogendorp avec celle de Renfner. Ce représentant du Roi de Prusse écrit à son maître, le 23 février 1792 :

« La voix publique est injuste envers lui [Guillaume V], et il vaut mieux que sa réputation. Né avec de l'esprit, avec un sens droit et un jugement sain, doué d'une mémoire qui tient du prodige, mieux instruit de la constitution compliquée de son pays que la plupart de ceux qui l'ont étudiée par état, susceptible d'une certaine application, aimant le bien et cherchant à le faire, quel parti n'aurait-on pas tiré d'un si excellent fond s'il avait été cultivé avec soin? Mais le sort a voulu que tout conspirât à faire manquer l'éducation de Guillaume V : la mort prématurée de son père, une mère dévote, un tuteur ambitieux, une jeunesse maladive, des gouverneurs et des instituteurs qui n'avaient ni la connaissance du monde ni celle des choses solides. De là ses préjugés, sa défiance de lui-même, son caractère soupçonneux, son extrême faiblesse, son insouciance, son désordre dans le travail.

» Le stadhouder des Provinces-Unies est sans doute le prince le plus occupé de l'Europe. Toutes les affaires qui se passent dans la République et qui l'intéressent au dedans et au dehors lui sont rapportées. Il est obligé de tout savoir, de tout lire, d'entrer dans tous les détails des différentes branches de l'administration, de suivre de près ou de loin toutes les délibérations des États, d'intervenir dans les discussions éternelles qui s'élèvent entre les provinces, dans les villes et même parmi les régents. Tout ce qui tient à l'armée et à la marine est de son ressort. Il nomme à la plupart des emplois de la République. Il est chargé seul du fardeau de la représentation ; partout il est obligé de payer de sa personne.

» Pour suffire à tant de soins onéreux, il faudrait un partage bien entendu de la journée, une économie rigoureuse du temps, et jamais on n'en fut plus prodigue que le prince d'Orange. Ses audiences journalières, déjà si fastidieuses en elles-mêmes, sont prolongées sans nécessité depuis deux heures jusqu'à cinq, six ou sept heures du soir. Il perd des matinées entières à exercer un misérable escadron de gardes ou à courir la parade. Souvent le travail qu'il fait devrait être celui de ses commis ou de ses aides de camp, et il néglige ses devoirs de prince.

» Avec cela, ni ordre ni méthode. Tous les papiers qui lui arrivent s'entassent pêle-mêle dans son cabinet, et les expéditions en sont tirées au hasard, sans consulter celles qui pressent ou non. Quelquefois, et par boutades, il s'entoure de deux ou trois secrétaires, plus inaptes les uns que les autres, et il se met à dépêcher tout ce qui lui tombe sous les mains. D'autres fois, lorsqu'il s'agit d'une affaire importante, d'une pièce qui doit être

houder (1), d'autant plus que Leurs Altesses Sérénissimes ne reçoivent que le mardi et le jeudi; et comme la poste pour Liége ne part que le mardi et le vendredi à midi, ce ne pourra être que ce même vendredi, 9, que je pourrai rendre compte au Prince et à notre cher Grand Écolâtre de mon arrivée et présentation.

---

portée en son nom aux États, il prend la plume lui-même, et l'on est stupéfait d'en voir sortir des compositions très bien faites et qui ont réussi du premier jet. Présentez-lui la matière la plus embarrassée, il la démêle avec justesse au premier coup-d'œil, mais bientôt ses idées vacillent, il les confond, les brouille, se met à consulter, et finit ordinairement par choisir ce qu'il y a de pis.

» Dans le temps des troubles où il était si mal servi, à combien de faux pas ne l'a-t-on pas entraîné ! Et cependant il n'en est pas un seul dont il n'ait prédit la malheureuse issue : « Vous allez me faire faire une sottise, disait-il toujours, mais, puisque vous le voulez, je » signerai. » Ce manque d'énergie fait son plus grand malheur et le rend incorrigible, quoiqu'il sente lui-même ses défauts, quoiqu'il soit le premier à les déplorer.

» Il n'est pas aisé de traiter les affaires avec le prince d'Orange. Rien de plus honnête, à la vérité, que son premier abord. Proposez-lui ce que vous voudrez, il ne manquera jamais de vous répondre « qu'il tâchera de vous faire plaisir », mais cette phrase est banale et ne prouve rien, et l'objet recommandé en reste là. On ne gagnerait rien en revenant impétueusement à la charge. A force d'en être impatienté, il finirait par en témoigner de l'humeur. Le seul moyen d'arriver au but avec lui, c'est de l'y ramener imperceptiblement dans la conversation, de lui représenter la chose comme un bien dont il sera l'auteur.

» S'agit-il de quelque négociation plus essentielle..., tâchez d'être d'accord avec le sieur Van de Spiegel, et vous aurez gain de cause. Seulement, que l'intérêt de l'Angleterre ne soit pas en jeu, car sur cet article il est sourd à toutes les remontrances, et par une suite de la prévention qui est innée à sa maison et qui semble devoir se perpétuer de génération en génération, il ne voit de salut que dans la Cour de Londres, il ne connaît d'autre crainte que celle de lui déplaire... »

(Archives de l'État à Berlin, cité par H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 319-320.)

(1) Frédérique-Sophie-Wilhelmine, princesse de Prusse, née à Berlin en 1751, morte au château du Loo en 1820. Elle épousa Guillaume V d'Orange en 1767. Intelligente et ambitieuse, elle prit une part très active aux affaires politiques, lutta avec ardeur contre le parti des Patriotes, qui visaient à diminuer les pouvoirs du stadhouder. C'est elle qui négocia auprès de son frère, le roi de Prusse, l'envoi des troupes prussiennes en Hollande. Ses démarches à Berlin et à Londres ne réussirent pas à sauver le stadhouderat, et elle dut suivre son époux dans l'exil. Elle ne revint en Hollande qu'en 1814, et vécut dans la retraite jusqu'à sa mort.

» Mais, en attendant, vous ferez vis-à-vis d'eux l'usage que vous jugerez convenable du contenu de cette lettre, en me mettant, s'il vous plaît, aux pieds de Son Altesse, et en offrant mon respectueux hommage à M. le Grand Écolâtre.

» Demain, je compte faire mes visites au corps diplomatique, lequel est composé d'un ambassadeur (Milord Auckland (1), ambassadeur d'Angleterre), de quatorze ministres et de quinze chargés d'affaires.

» Ensuite, je m'informerai s'il est d'usage de faire sa visite à MM. les agents et consuls, qui sont au nombre de vingt-huit.

» M. de Fagel (2) est à Londres, et il n'y a, à sa place, que M. Lelyeveld, premier commis (3), auquel M. Van den Spiegel m'a dit que je devais, tout au plus par honnêteté, porter ma carte, ce que j'ai effectué ce matin.

» MM. Van den Spiegel et d'Ailva m'ont reçu avec une honnêteté simple et même un peu froide, mais je pense que cela tient au caractère de la nation, et je me suis mis à leur unisson.

» Voilà, cher frère, tout ce que je puis vous dire jusqu'aujourd'hui... »

---

(1) Auckland (Guillaume-Eden, comte), né à Londres en 1750, mort à Londres en 1814. Il joua un rôle en vue dans les débats parlementaires qui aboutirent à des réformes profondes dans les lois pénales. Il fut aussi chargé d'importantes missions diplomatiques en Amérique et en France. Il était ambassadeur à La Haye depuis 1789.

(2) Fagel (Henri, baron), né à La Haye en 1765, mort à La Haye en 1838. Il avait remplacé son grand-père, en qualité de greffier des États généraux, en 1790, véritable secrétaire d'État. Il fut chargé de plusieurs missions diplomatiques, notamment à Copenhague, puis au quartier général du prince de Cobourg. Il suivit le prince d'Orange en exil. Après la restauration de 1814, il devint Ministre plénipotentiaire à Londres et donna sa démission en 1823. (Voir l'étude de Van der Kemp dans le *Tijdspiegel* de 1899.)

(3) Lelyeveld (Bernard-Pierre van). Il était, depuis le 4 novembre 1790, « commis de la Généralité »; il tenait, dans la hiérarchie, le premier rang après le greffier des États généraux, et suppléait celui-ci en cas d'absence.

III. — La Haye, 8 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il adresse au Prince-Évêque. — Détails sur les audiences des hommes d'État hollandais et du Stadhouder, ainsi que de la princesse d'Orange.

Annexe. — Extrait des procès-verbaux des États Généraux de la République des Provinces-Unies. Les États déclarent agréer Maximilien de Chestret comme Ministre du Prince-Évêque de Liége.

« Cher Frère,

» Voici ce que j'écris au Prince et à notre cher Grand Écolâtre, *variatis variandis :*

« J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Altesse que je suis arrivé » ici, le 3 au matin.

» Dès le même jour, après bien des courses, j'ai trouvé un petit appar- » tement composé de trois pièces, donnant sur la *Hoog-nieuwe-straat* (vous » savez, cher ami, que c'est pour cinq louis par mois).

» Je m'y suis d'abord installé.

» Le lendemain, dimanche, n'étant pas un jour de visites, j'ai dû différer » au lundi 5, celles que j'avais à faire à M. Van den Spiegel, grand » pensionnaire, et à M. Fagel, greffier, secrétaire d'État de la République.

» J'ai trouvé le premier accablé par la goutte. Je lui ai communiqué » mes lettres de créance, qu'il m'a dit que je devais, en l'absence de » M. Fagel, lequel est à Londres (1), remettre à M. le baron de Rengers, » président de semaine.

(1) « Les Hollandais s'inquiétaient du voyage de Starhemberg en Angleterre et du rapprochement qu'on soupçonnait entre les cabinets de Londres et de Vienne. Qu'allait-on décider? Le Gouvernement britannique semblait résolu à ne pas faire la guerre sans profit. Il allait sans doute demander Dunkerque et des avantages dans les Indes. Mais l'Autriche n'y consentirait que si elle y trouvait son avantage. Quelle serait alors la part de la Répu-

» Arrivé chez ce dernier, il m'a dit que M. Van den Spiegel s'était » trompé et que s'était M. le baron d'Ailva qui présidait cette semaine. Je » me suis donc rendu chez lui, et ne l'ayant pas trouvé, j'y ai laissé ma » carte, et ce n'est que le 6, au matin, que j'ai pu lui remettre mes lettres » de créance adressées aux États Généraux.

» Ces trois Messieurs m'ont reçu avec les marques d'honnêteté et de » distinction dues au caractère dont Votre Altesse a daigné m'honorer. » Chacun d'eux m'a témoigné prendre le plus vif intérêt aux peines et aux » chagrins que la révolution Lui a occasionnés, ainsi qu'au plaisir qu'Elle » a de voir la tranquillité heureusement retablie dans Ses États.

» M. le baron d'Ailva a fini notre entretien par me dire qu'il remettrait » sans delai les lettres de Votre Altesse aux États Généraux, qui s'empres- » seraient d'y répondre et de m'en assurer la réception.

» Le même jour (5), je me suis rendu au château du Bois, pour être » admis à l'audience de S. A. S. le Stadhouder.

---

blique et comment faire entendre sa voix puisque Auckland (ambassadeur d'Angleterre) et Starhemberg (ministre d'Autriche) avaient tous les deux quitté La Haye?

» Guillaume V et Van de Spiegel étaient trop foncièrement dévoués à l'Angleterre pour ne pas chercher leur réconfort à Londres. Un prétexte heureux (*a*) permit d'envoyer le jeune greffier Fagel à Londres sans trop exciter la curiosité des autres alliés.

» Il devait prier Grenville de donner à la République l'assurance qu'elle ne serait pas abandonnée. La guerre coûtait cher, la Hollande était épuisée d'hommes et d'argent, et elle ne pouvait plus se battre sans l'espoir d'une part dans les dépouilles de la France. Elle désirait le retour aux anciennes limites, c'est-à-dire la cession de tous les pays cédés à l'Empereur en 1785, et, en outre, un arrondissement du côté de Liége, qui permettrait à Maestricht de communiquer directement avec le reste de l'Union.

» Grenville fit à Henry Fagel un accueil très cordial, et il l'assura de sa bonne volonté, mais les cours allemandes, mécontentes de la préférence accordée à l'Angleterre par les Hollandais, se montrèrent très peu enclines à leur faire des concessions. Le cabinet de Vienne refusa de promettre aux États Généraux le retour aux anciennes limites, même subordonné à un agrandissement proportionnel des Pays-Bas autrichiens. » (Dépêches des Archives du Royaume à La Haye, citées par H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 286-287.)

(*a*) HENRY FAGEL avait pris pour prétexte de son voyage le désir d'accompagner son frère Jacques, nommé Ministre à Copenhague, qui avait voulu, avant son départ, prendre congé de ses parents et amis d'Angleterre. (Archives particulières du baron J. Fagel, *ibid.*)

» Je me suis d'abord annoncé à M. le baron de Botzelaer, gentilhomme » du jour, lequel m'a dit que, dès que Son Altesse Sérénissime reviendrait » du palais, il viendrait m'en instruire.

» Elle n'en est revenue que vers quatre heures, et la Chambre d'audience » s'était successivement remplie. A peine fut Elle rentrée dans son cabinet, » qu'Elle m'envoya M. de Botzelaer. Elle eut la bonté de venir de ce » cabinet, à ma rencontre, jusqu'au milieu de son premier salon, et, me » priant de rentrer avec Elle dans ce même cabinet, Elle m'invita à m'as- » seoir dans un fauteuil à son côté.

» Je Lui présentai alors les lettres de Votre Altesse, et, sans les ouvrir, » Elle me demanda, avec le plus vif témoignage d'intérêt, si Votre santé, » Monseigneur, n'avait point souffert des troubles et des horreurs, commises » par les Patriotes.

» J'ai saisi ce moment pour rendre à Vos vertus le tribut d'éloges qui » leur est dû, mais elles Lui étaient déjà connues !

» Son Altesse Sérénissime a daigné faire ensuite plusieurs questions » sur ma famille, sur mon service militaire et sur mon séjour à Paris, » et Elle a ajouté qu'Elle aurait incessamment l'honneur de répondre à » Votre Altesse, et qu'Elle espérait que je trouverais le séjour à La Haye » agréable. »

« Entre nous soit dit, cher frère, le bon Stadhouder a commencé par me demander si j'étais le frère de M. de Chestret, dont il avait été si bien reçu à Spa, savoir s'il se portait bien, savoir si j'étais son cadet, si vous étiez mon frère, et puis il a ajouté, en riant, que, lorsqu'il avait appris ma nomination, il avait eu un instant peur que je ne fusse le bourgmestre révolutionnaire.

» Je l'ai prié de ne pas confondre vous et moi avec ce parent, dont j'ai tâché de diminuer, autant que possible, les torts; et j'ai eu, par cette ouverture de sa part, occasion de détailler votre attachement, votre fidélité et la mienne, ainsi que celle de nos ancêtres envers nos princes.

» Ensuite j'ai satisfait à toutes les questions qu'il m'a faites sur mon séjour à Paris, et je n'ai pas omis de dire que j'y avais ma maison, mes

chevaux, et qu'en conséquence, j'étais forcé de mettre une économie sévère dans mon établissement à La Haye.

» Enfin, cher frère, j'ai été supérieurement satisfait de ce bon Prince, qui m'a mené jusqu'à la porte de sa salle d'audience, où quatre généraux de marine et grand nombre d'officiers supérieurs se seront probablement impatientés de ma longue audience. »

Suite de ma lettre au Prince :

« Hier, anniversaire de la naissance de Son Altesse Royale Mère (1); » il y a eu, à sept heures du soir, grand cercle.

» J'ai eu l'honneur de Lui être présenté, ainsi qu'à la Princesse héréditaire, » par M. le comte de Bylandt, chambellan du jour, qui, dès mon arrivée » au château, était venu me dire qu'il en était chargé par M^gr le Stadhouder.

» Rien ne peut égaler l'affabilité de ces augustes princesses, qui se sont » informées avec empressement de la santé de Votre Altesse et de l'état » actuel de notre pays.

» Notez, cher frère, que les deux Princesses m'ont encore parlé de feu notre frère et du regret qu'Elles avaient eu d'apprendre sa mort. »

Suite de ma lettre au Prince :

« L'affluence de monde était très considérable, la recherche et la richesse » des parures répondaient à la beauté des équipages; il y a eu jeu, mais » point de souper. Ces cérémonies sont bien fatigantes pour les princesses, » qui ont l'attention d'aller successivement parler à toutes les femmes, » ainsi qu'aux cavaliers (2).

» Ce matin, M. Van Hees, député des États Généraux, après m'avoir fait » demander, hier, mon heure, est venu me dire verbalement, et en très

---

(1) Anne d'Angleterre, fille du roi Georges II. Elle avait épousé le prince d'Orange en 1734 et était devenue veuve en 1751.

(2) « Il y a tous les quinze jours une cour publique, à laquelle sont admis tous ceux qui ont obtenu les honneurs de la présentation, sans excepter même les Juifs. La société étant mêlée à ce point, elle doit être nécessairement nombreuse, et, en effet, dans les occasions solennelles, la cohue est quelquefois de 1,200 à 1,400 personnes... On sert des rafraîchissements, et le cercle, finit à dix heures. » (*Rapport de Benfuer au Roi de Prusse*, H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 321.)

» bon français, l'équivalent de la pièce hollandaise dont ci-joint copie, en » ajoutant qu'il était bien flatté que Leurs Hautes Puissances l'eussent » choisi pour m'assurer, par son organe, que ma personne leur était » infiniment agréable, et qu'il me serait accordé par Elles les audiences » que je pourrais désirer.

» Je lui ai répondu que je le priais d'assurer Leurs Hautes Puissances » de mon vif empressement à concourir, conformément aux désirs et aux » ordres de Votre Altesse, à tout ce qui pourrait resserrer de plus en plus » les liens de bon voisinage, et que je me garderais comme infiniment » heureux [d'obtenir] leurs suffrages et leur estime précieuse.

» Hier, j'avais employé ma matinée à faire mes visites aux principaux » seigneurs de la Cour, ainsi qu'aux membres du corps diplomatique, qui » sont au nombre de quinze, non compris dix chargés d'affaires et quinze » agents. Dans le nombre de ces derniers, se trouve M. Schoorn, avocat de » feu Son Altesse des comtes de Hoensbroech, de glorieuse mémoire.

» Voilà, Monseigneur, ma besogne de trois jours.

» Je vais m'occuper, dès qu'il se pourra, de l'objet pour lequel M^gr^ le » Grand Écolâtre m'a donné des instructions, par ordre de Votre Altesse.

» Entretemps je La supplie de recevoir avec bonté l'assurance du » zèle, etc. »

» . . . . . »

Annexe.

Extract uit het Register der Resolutien van de Hoog Mogende Heeren Staten Generaal der Vereenigde Nederlanden.

Les États Généraux ayant reçu notification de la nomination de Chestret comme représentant du Prince-Évêque de Liége, déclarent que cette nomination leur agrée, qu'ils reconnaissent de Chestret en sa qualité, et qu'il sera reçu en audience quand il en exprimera le désir.

« Martis, den 6^n^ Augustus 1793.

» De Heer Van Aylva, ter vergaderinge presiderende, heeft aan Haar Hoog Mogenden voorgedragen en bekent gemaakt dat de Heer

de Chestret bij hem was geweest, en aan hem ter hand gesteld hadde een Missive van Sijne Hoogheit den Heere Bisschop en Prince van Luijk, geschreven te Luijk den 20ⁿ Julij laatsleden, houdende Creditif op gemelden Heere de Chestret als Minister Envoié van Hoogstgedachte Sijn Hoogheid bij desen Staat.

» Waerop gedelibreerd sijnde, is goedgevonden en verstaen, mits desen te verklaren dat gemelde Heere de Chestret aan Haar Hoog Mogende aangenaam is, en dat dezelve, in de voorschreeve qualiteit van Minister Envoié van Hoogstgedachte Sijne Hoogheid sal worden erkend, en dat aan denzelven audientie sal worden verleend, of Commissarissen toegevoegd sullen worden als hij die sal komen te verzoeken.

» En sal hiervan aan gemelden Heere de Chestret door den agent van Hees kennis worden gegeven.

» Était signé :

» J.-B. Van Aylva,

President.

Bij absentie van den Griffier,

B.-P. Van Lelyveld. »

IV. — La Haye, 20-22 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Description de fêtes mondaines. — Négociation en vue de récupérer soixante actions de l'emprunt hollandais réclamées par les États de Liége. — Le banquier Boas.

« . . . . . .

» Hier, j'ai été invité à aller souper chez M. le baron de Keller, ministre de Prusse, où Leurs Altesses sont venues assister à un bal et à un souper (1).

---

(1) « Depuis que Mme la princesse Louise est mariée et que les jeunes princes ont fait de fréquentes absences, le vide s'est fait sentir, et le lord Auckland a hasardé de simples soupers. Ils ont paru faire plaisir. Le Ministre d'Espagne les a imités et peu à peu l'usage

» L'un et l'autre ont été aussi brillants que possible. La Princesse Royale y a fait une partie, pendant laquelle Elle m'a fait plusieurs fois l'honneur de m'adresser la parole.

» On m'y a proposé une partie de quadrille, que je n'ai pas acceptée, parce qu'on y a fait des changements que je ne connais pas encore bien. J'ai passé ma soirée à voir danser et jouer.

» Le Ministre de Prusse a fait les choses *en ambassadeur*; il est payé pour ça, et son hôtel lui en donne la facilité.

» J'ai été de la table de Leurs Altesses. Le Ministre de Prusse m'y a conduit lui-même; il y avait deux autres tables.

» Le Ministre de Russie (M. de Kalitcheff), auquel je m'étais fait présenter par M. de Boutreu, ancien Ambassadeur à Paris, ayant su par moi que j'avais ma femme ici, nous fit inviter tous deux à souper le 13, et nous y avons été. Nous savions que la Cour n'en était pas; la société était d'une vingtaine de personnes. Le souper fut honnête, sans profusion, et cependant nous eûmes lieu de nous apercevoir qu'on reprochait à M. de Kalitcheff d'avoir outrepassé les bornes convenues.

» Dans le nombre des convives se trouvait M. Borel, père de la superbe

---

s'est introduit que Leurs Altesses ont accepté les invitations de toutes les bonnes maisons.

» Rien de plus flatteur sans doute pour le Corps diplomatique et pour les particuliers de La Haye que de contribuer aux amusements de l'illustre famille stadhoudérienne, mais cet avantage coûte cher. Sans compter la suite nombreuse de courtisans qui accompagnent Leurs Altesses, Elles amènent pour leur service les pages et les domestiques en livrée, et, par un abus indécent (*sic*), on est obligé de faire servir aux uns et aux autres des repas séparés, qui précèdent la table des maîtres et font un surcroît de dépenses considérable.

» La société invitée varie suivant la capacité des appartements, mais elle n'est presque jamais au-dessous de quatre-vingts personnes.

» Je dois rendre la justice au comte de Keller que, malgé son peu de fortune et les prétextes dont il aurait pu se prévaloir, il n'est point resté en arrière. Ses petites fêtes, sans être somptueuses, se distinguent par l'ordre et le bon goût.

» Les Hollandais sont sensibles aux politesses de ce genre; c'est le meilleur moyen de captiver leur affection, d'apprendre leurs secrets et de les rendre coulants dans les affaires... Un ministre étranger à La Haye peut compter le nombre de ses partisans par le nombre de ses convives. » (*Rapport de Renfner au Roi de Prusse.* H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Revolution française*, p. 322.)

Mme de Fagel, femme du Greffier des États, aujourd'hui à Londres; M. Borel nous invita à aller souper chez sa femme, avec la même société, le jeudi suivant, 15 août, à la campagne, à un quart de lieue de La Haye.

» Nous avons accepté, et nous y avons reçu toutes les honnêtetés possibles.

» Avant-hier, 18, nous étions encore invités à dîner chez le Ministre de Prusse; mais lui, ainsi que moi, ayant été invités par Leurs Altesses, pour le même jour, à un concert et souper au Bois, la partie du Ministre de Prusse est remise à dimanche prochain 25.

» Ce concert au Bois a duré trois heures. La Princesse héréditaire (1), jeune femme aussi charmante par la figure et la taille, qu'aimable par ses vertus, y a chanté de l'italien, avec plus de goût et de méthode qu'elle n'a de voix. Deux demoiselles de Botzelaer, sœurs, y ont également chanté de l'italien, — à ce qu'on m'a dit, — car elles chantaient si bas, que, quoique fort près d'elles, je n'ai pas pu deviner quelle était la langue dans laquelle elles chantaient; et elles ont fait peu de plaisir.

» En revanche, tous les auditeurs en ont eu infiniment à voir et entendre une demoiselle Cousse, qui joue du violon comme un ange, et qui, chose assez rare, se dessine si agréablement par ses attitudes et son coup d'archet, qu'il n'est pas possible de s'exempter d'y prendre plaisir.

» Le concert a été terminé par une femme aveugle jouant de l'harmonica; mais cet instrument, déjà mélancolique par lui-même joué par une aveugle, m'a fait plus de peine que de plaisir.

» Pendant le concert, les femmes étaient assises et les hommes debout. La Princesse Royale eut, dès le commencement, l'attention d'envoyer une de ses dames d'honneur, pour m'inviter à m'asseoir sur des chaises qui se trouvaient près de moi.

» Ensuite on fut souper, et le Gentilhomme du jour vint m'avertir que ma place était marquée à la table de Leurs Altesses...

» Le Stadhouder, quoique environné de femmes, dans le nombre desquelles il y en avait sans doute de fort aimables, a dormi pendant une partie du

(1) Frédérique-Wilhelmine, fille de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse.

souper, mais il [est] excusable, car on m'a dit qu'il ne se couche jamais avant une heure, et qu'il se lève à cinq (1).

» Otez les cinq jours que j'ai assisté à ces fêtes et les deux soupers auxquels ma femme a assisté, nous sommes, tous les autres jours, restés vis-à-vis de nous-mêmes; et, chaque fois que nous avons pris des voitures pour faire des visites, nos parures, ainsi que nos frais de voiture (lesquelles sont très coûteuses) ont été inutiles, car on ne reçoit jamais ici les visites qui se présentent, et cela est fort curieux.

» L'étiquette voulant ici que les femmes n'aillent à la Cour, les jours de présentation et de grand cercle, qu'en paniers et robes à longue queue, ma femme n'a pu encore être présentée, et ne le sera, probablement, que samedi prochain 24, jour où il y aura bal au Bois. Elle vient de s'acheter, à cet effet, une robe de péquiné satiné, rayé sur blanc, laquelle lui coûtera au delà de huit louis, indépendamment des garnitures. Il lui en faudra au moins une couple dans ce goût là, et c'est une dépense inévitable, mais désagréable et à charge à quiconque a autant d'habillements que ma femme.

» Nous sommes toujours, cher frère, à la recherche, mais sans succès, pour trouver une maison qui nous convienne; je crains bien que nous ne soyons forcés de rester encore un mois dans le pied-à-terre que nous avons

---

(1) « La vie privée du prince d'Orange est assez simple et pourrait même passer pour méthodique, s'il n'était dérangé par l'inutile prolongation des audiences. Il se lève à six heures et commence sa journée par une longue lecture de dévotion, puis il signe les expéditions de la veille et dépêche les affaires militaires. Ensuite, il reçoit la visite de quelques régents qui discutent avec lui les objets majeurs dont il sera question dans les assemblées du matin. De là, il se rend à la parade, après laquelle il fait une promenade rapide, à pied ou à cheval. Il rentre à midi pour changer de toilette et, à une heure, commencent les audiences. A trois heures et demie, la cour se met à table, mais rarement le prince a le temps d'y paraître, pas même aux dîners de cérémonie, et il se contente souvent de quelques mets froids qu'on lui sert dans son cabinet, à six ou sept heures... Le soir, Leurs Altesses vont au spectacle deux ou trois fois par semaine; sinon chacun reste dans ses appartements jusqu'à l'heure du jeu, à huit heures et demie. Le prince arrive ordinairement plus tard, soit qu'il travaille ou qu'il dorme. On soupe à onze heures et on se retire à minuit. » (*Rapport de Renfner au Roi de Prusse.* H. DE PEYSTER, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 320-321.)

pris. Mais décidément nous ne pouvons y rester, quoique nous soyons logés à raison de soixante louis par an. Que n'avons-nous ici notre joli appartement de Paris, qui nous coûte environ la même somme ! Et que n'avons-nous ici tout ce que nous avons à Paris ! Nous ferions honneur à l'emploi.

» . . . . . .

» Voilà tout ce que je puis vous dire jusqu'aujourd'hui de notre existence à La Haye. Il me reste à vous ajouter que jeudi prochain 22, je serai reçu à la Grande Société, moyennant mes dix ducats (1) pour la première année, et trois ou quatre pour les suivantes, si je vis ici. C'est une dépense a laquelle je n'ai pu me soustraire, parce que cette Société est le lieu de rendez-vous des ambassadeurs, des ministres, et de tout ce qu'il y a de grands ici.

» Je ne vois pas, cher frère, que je puisse écrire d'ici, soit au Prince, soit au Grand Écolâtre, soit à vous, aucune nouvelle politique, qui puisse vous arriver à temps, car je vois, par les gazettes de Liége, que vous êtes avertis, aussitôt que nous, de tout ce qui concerne les armées de Flandre et même d'Allemagne. En conséquence, je vois avec regret que ma correspondance à cet égard ne pourra être d'aucun intérêt pour Son Altesse ni pour le Grand Écolâtre. Ayez la complaisance de leur en faire l'observation, lorsque l'occasion s'en présentera, et témoignez à tous les deux les regrets où je suis de ne pouvoir intéresser leur curiosité ni leur politique.

» Figurez-vous qu'aujourd'hui on n'ajoute encore nulle foi à l'article du 13, daté de Bruxelles, et relaté dans la *Gazette* extraordinaire de Liége du jeudi 15, relativement à la marche des troupes coalisées vers Paris (2).

---

(1) Le ducat hollandais valait environ fr. 11.82.

(2) Voici cet article :

« Un courrier de M. le prince de Cobourg vient de nous apprendre que le danger où se trouvait l'infortunée reine de France, par la rage effrénée de la Convention, a fait changer toutes les dispositions de ce général.

» Au lieu d'attaquer les places qu'il se proposait de prendre avant de marcher dans l'intérieur de la France, il s'est déterminé à se porter de suite en avant, avec une partie de l'armée des alliés, et à marcher vers Paris pour sauver, si possible, la fille des Césars.

» Il a formé une avant-garde aux ordres de S. A. R. le duc d'York, composée de

» Je prépare cette lettre, cher frère, pour la faire partir vendredi prochain 23, avec une lettre pour le Prince et une pour le Grand Écolâtre, dans lesquelles je leur détaillerai à quoi j'en suis relativement à la réclamation que je suis chargé par eux de faire ici, par-devant Leurs Hautes Puissances, pour soixante actions, de mille florins (1) d'Hollande chacune, de l'emprunt de deux millions de florins, pour lequel les États de Liége avaient constitué MM. Abraham et Siméon Boas, banquiers à La Haye, lesquelles actions, réclamées à temps, aux termes du contrat, auraient dû être reproduites, comme n'ayant pas été négociées dans le temps prescrit et stipulé, et ne l'ont pas été jusqu'à ce jour, parce que les frères Boas ont essuyé des banqueroutes, qui ont entraîné la leur, au point qu'il a été mis un séquestre général, d'autorité de justice, sur l'entièreté de leur avoir, dans lequel sont englobées les soixante actions que je suis chargé de réclamer.

» Ces six lignes sont le résumé des six feuilles d'instructions, me données sur cette affaire.

» Voilà la conduite que j'ai tenue. *J'espère que vous l'approuverez :*

» 1° J'ai mis en style le plus succinct possible, et dans la forme usitée ici, l'état de réclamation.

» 2° Assuré de l'intelligence, probité, discrétion et amitié de M. de

---

30,000 hommes, presque toute cavalerie, et il la suit avec 40,000. Le reste de l'armée formera un corps d'observation pour couvrir ses derrières et masquer les places ennemies, où se sont jetés les Patriotes, après avoir fui du camp de César.

» Fasse le ciel qu'un si grand et généreux projet ait le succès qu'il mérite et que désirent les honnêtes gens!

» Il est plus que probable, parce que l'ennemi n'a aucune armée à opposer à celles des alliés qui, étant très forte en cavalerie, ne peut être arrêtée dans les plaines de Picardie et de l'Isle-de-France.

» M. le prince de Cobourg s'est fait précéder en France par une proclamation, dans laquelle il annonce à la Convention que, s'il est fait le moindre mal à la Reine et à la Famille royale, il fera raser tous les lieux où il passera, et passer tous les habitants au fil de l'épée. Paris sera traité de même. » (*Gazette de Liége* du 15 août 1793, n° 77.)

(1) Le florin valait environ fr. 2.10.

Brantzen (1), ci-devant ambassadeur à Paris, j'ai été lui demander si l'objet de ma réclamation pouvait être du ressort de Leurs Hautes Puissances.

» Flatté de ma confiance, que je ne lui ai accordée que sous le sceau du secret, il m'a répondu que « décidément cette réclamation ne pouvait se faire que par-devant la justice ordinaire, d'autant plus que c'était elle qui avait ordonné le séquestre ».

» 3° Je me suis informé, par plusieurs voies indirectes, de la fâme et réputation des sieurs Boas. Tous les rapports que j'ai reçus se sont réunis à dire, que même depuis leur faillite, ils jouissent de la réputation la plus intacte, et qu'ils ne sont nullement *coupables*, mais *écrasés eux-mêmes* par les *banqueroutes des autres* qui ont nécessité leur suspension de paiements, et qu'au surplus ils espéraient faire, *en bonne partie, honneur à leurs affaires.*

» 4° Réfléchissant, et sachant qu'*on peut malheureusement être forcé de faire faillite sans cesser d'être honnête homme*, mon cœur et ma religion m'ont dit qu'avant d'entamer par-devant la justice ordinaire aucunes poursuites, qui peut-être achèveraient de perdre le crédit et la réputation de ces gens, déjà accablés par le malheur, je devais *aller apprendre d'eux-mêmes s'ils étaient dignes des ménagements que me conseillait mon cœur.*

» J'ai mûrement pesé, dans le repos de la nuit, le pour et le contre de cette démarche; je me suis entraîné à le faire, et j'en remercie mon bon ange. En voici le résultat.

» J'ai trouvé M. Siméon Boas, sexagénaire, goutteux, porteur de la physionomie la plus honnête, père de quinze enfants vivants, occupé à faire des paiements dans son comptoir.

» Je lui ai dit que je désirais lui parler sans témoins. — Monsieur, me dit-il, je n'ai rien de caché pour ma femme ni pour mes enfants, que vous voyez ici; vous pouvez parler.

» Je tirai de ma poche une de mes cartes, en lui disant qu'il était juste que je me fisse connaître, avant d'entrer en détail, et, continuant, « je suis

---

(1) Brantzen (Gérard), né en 1734, mort en 1809. Bourgmestre d'Arnhem (1760); député aux États généraux (1762); chargé, à plusieurs reprises, de missions diplomatiques auprès du Gouvernement français; membre du Gouvernement (1801); ambassadeur à Paris (1805).

chargé, dis-je, par le Prince-Évêque de Liége, de vous contraindre, par voie de justice, à restituer les soixante actions, dont, en votre qualité de dépositaire, vous n'avez pas pu disposer; mais, avant d'employer ces moyens de rigueur, qui pourraient achever votre perte, je viens voir par moi-même si vous méritez les ménagements, que je prends sur moi, par pur esprit de charité ».

» Quelques larmes s'échappèrent de ses yeux; il me prit la main, qu'il porta avec transport à sa bouche, et me dit : « Oui, Votre Excellence, je » suis digne de votre miséricorde et de l'estime des honnêtes gens; et je vais » vous le prouver, par la manière dont les États de Hollande, par l'organe des » quatre députés, établis pour le séquestre de mes biens, m'en ont laissé la » régie, et par les offres que j'ai faites de la cession de ces mêmes biens, » pour payer mes créanciers.

» Voici, ajouta-t-il, une copie authentique, en français, des pouvoirs qui » me sont laissés pour gérer mes biens (j'en envoie copie à M. le Grand » Écolâtre); et, quant à la cession de mes biens, la voici, en hollandais ». Il me la traduisit en gros. Je lui demandai de me faire faire une traduction (et il me l'enverra).

» Ensuite, il me dit qu'il dépendait sûrement de moi de demander aux États d'Hollande que ma réclamation obtînt la préférence sur les autres créances, d'autant plus que les soixante actions étaient annoncées dans son bilan; qu'au surplus, si le Prince et les États de Liége daignaient lui accorder du temps, et le continuer dans la régie du paiement des intérêts, il espérait pouvoir s'acquitter successivement et complètement.

» Voilà, cher frère, à quoi j'en suis. Demain je chercherai les quatre commissaires chargés du séquestre.

» En attendant, bonsoir, bonsoir ! »

« Le 22.

» J'ai perdu, hier, toute ma matinée à chercher les quatre commissaires, qui sont absents. Comme les rues de La Haye ne sont pas rubriquées, j'ai eu toutes les peines du monde à trouver leurs logements.

» Ce matin, j'ai été chez un des quatre, qui devait être de retour hier soir. Je suis parfaitement content de lui. Il m'a demandé de lui confier

l'exposé de ma réclamation, dont je lui avais fait lecture. En conséquence de son contenu, il invitera ses trois confrères à une conférence pour mardi prochain 27, et ces messieurs feront une réponse détaillée aux différents articles de mon exposé.

» Mais il ne m'a pas caché que les soixante actions n'étaient pas dans le séquestre, et qu'en conséquence il croit que notre créance n'*obtiendra pas de préférence*, et sera, comme les autres, traitée au marc la livre, et peut-être qu'on ne pourra récupérer actuellement que quarante pour cent.

» Il a ajouté que le seul moyen conseillable serait de continuer à accorder *la régie du paiement des intérêts* au sieur Boas, sous la surveillance de deux personnes à choisir, soit par le Prince et les États de Liége, soit par la Cour d'Hollande.

» J'aurai soin de vous donner part du résultat de la conférence des commissaires, dès qu'il me sera parvenu.

» En attendant, j'adresse à Son Altesse et à M^gr^ le Grand Écolâtre le détail que je viens de vous faire.

» . . . . . »

V. — La Haye, 27-30 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Suite de l'affaire Boas. — Réceptions mondaines. — Incident tragique à Liége. — Les émigrés. — Présentation à la Cour. — Mandements relatifs aux émigrés.

« . . . . . .

» Le rapport des commissaires de l'affaire Boas est retardé...

» Deux négociants d'ici sont venus me demander si les États de Liége ne paieraient pas les intérêts échus de leur emprunt. J'ai cru ne pouvoir me dispenser de répondre « que décidément les États de Liége feraient honneur » à leurs engagements, lorsque la question de notre réclamation à charge » des Boas serait décidée ».

» Je crois en effet, cher frère, qu'il est de l'intérêt des États de Liége de

s'occuper essentiellement, et le plus tôt possible, des moyens de payer les intérêts échus, tant par acte de justice, que pour soutenir leur crédit.

» . . . . . .

» Au moment que je vous écris, il est huit heures et demie du soir ; nous entendons une voiture : ce sont les Dames d'honneur de S. A. R. M^me^ la Princesse d'Orange, que, bien entendu, nous n'avons pas reçues, conformément à l'étiquette. Dans ma dernière, je crois avoir oublié de vous dire que, le lendemain de ma présentation à LL. AA. RR. M^mes^ les Princesses, leurs chambellans sont venus m'apporter leurs cartes, toujours suivant l'étiquette.

» Samedi dernier, 24, j'ai encore été au bal et souper que Leurs Altesses Royales ont donnés à la Maison du Bois.

» Le lendemain, 25, ma femme et moi avons joué et soupé chez le Ministre et la Ministresse (*sic*) de Prusse.

» . . . . . .

» Je vous prie instamment de me marquer au juste, d'après le procès-verbal qui, probablement, en aura été dressé, où M. de Varenne a eu le coup de fusil qui a fini ses jours.

» Est-il vrai, comme on l'a écrit ici, que la sentinelle n'a lâché son coup que lorsque les trois émigrés l'avaient dépassée de quinze ou vingt pas ? En ce cas le coup devrait avoir été donné dans les reins. Est-il vrai que la sentinelle est ou a été patriote français, et qu'il *avait dit depuis longtemps* qu'il ne serait content que lorsqu'il aurait couché par terre un émigré ?

» Je suis entré dans une sainte colère lorsque j'ai appris qu'on titrait d'assassinat cette catastrophe malheureuse, *mais justement méritée d'après ce qu'on m'en a écrit* ; et je n'ai pas dissimulé à quelques émigrés, qui sont ici, que malheureusement le Gouvernement et le prince de Liége, après avoir fait l'impossible envers MM. les émigrés, n'avaient que trop de sujets d'être peu satisfaits de la conduite de plusieurs d'entre eux [1], etc. etc., et l'on s'est tu...

---

[1] Voir F. Magnette, *Les émigrés français au pays de Liége, de 1791 à 1794*. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. XXXVI, pp. 135-182.)

» Racontez-moi aussi l'histoire arrivée dans le Palais avec un officier de Liége, qui, étant de garde au Palais, doit avoir donné des coups de plat d'épée à un émigré de l'armée de Condé, lequel officier de Liége doit avoir été relevé de son poste et mis aux arrêts. Je serai bien aise de savoir la vérité de ces deux histoires (1).

» . . . . . »

VI. — La Haye, 12 septembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Suite de l'affaire Boas.

« . . . . . .

» Quant à ma conduite dans l'affaire Boas, je ne m'en repens pas : 1° j'ai suivi les instructions qui m'ont été données, savoir de ne pas entamer un procès à la légère; 2° si aujourd'hui qu'on sait que les commissaires préposés par la Cour se sont emparés du séquestre, on veut plaider... on en est le maître et on reste maître de le faire, aussi longtemps que les États de Liége n'ont pas accédé aux propositions des Boas, auxquelles ont souscrit tous les autres créanciers.

» Mais qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas contre les Boas, qui ont remis tous leurs biens dans les mains des commissaires, qu'il est question de plaider, mais contre la masse réunie des créanciers, qui disputeront la préférence à réclamer par les États de Liége.

» Or, le succès de cette réclamation est d'autant moins probable, que la décision devra être portée par des Hollandais contre ou en faveur de Hollandais.

» Il faut donc attendre les lettres que vous m'annoncez; je me conformerai à leur contenu.

» . . . . . »

(1) Nous avons cherché en vain dans les journaux de l'époque des détails sur les « histoires » mentionnées par Chestret.

VII. — La Haye, 23 septembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Envoi d'un extrait de la *Gazette d'Amsterdam*. — Le prince Frédéric blessé. — Le maréchal Beaulieu. — Victoire du duc de Brunswick. — Les lignes de Wissembourg. — Défauts de la levée en masse. — Le siège éventuel de Dunkerque. — Le froid en Hollande. — L'emprunt liégeois. — L'affaire Boas. — Les commissaires de la Convention chez la princesse de Cobourg.

Annexe. — Extrait de la *Gazette d'Amsterdam*.

« Cher Frère,

» Après avoir couru inutilement les libraires et fait courir, sans plus de succès, tous les cafés de La Haye, j'ai enfin, par un aboutissant, trouvé un abonné à la *Gazette* française d'Amsterdam, qui m'a porté celle du 10, n° 73, qu'il n'a pas voulu me donner, parce qu'il en fait collection, mais dont j'ai copié, mot pour mot, l'extrait que vous m'avez demandé.

» J'espère que cela vous satisfera, car si vous voulez absolument avoir cette *Gazette*, dont il vient infiniment peu d'exemplaires ici, il faudra que je fasse écrire directement à Amsterdam.

» Le Prince vous aura probablement parlé du détail que je lui ai écrit de l'arrivée du prince Frédéric, blessé à la terrible journée (1) du 13.

» Ce n'est que depuis deux jours qu'on est parvenu à retirer la balle, mais, depuis, le blessé va autant bien que possible, et, de plus en plus, on espère être bien assuré que la guérison sera prochaine et complète.

» Vous aurez peut-être déjà appris que le Prince-Stadhouder est allé, depuis trois jours, faire un tour à l'armée. On croit que sa présence aura

(1) Il s'agit du combat de Wervicq-Menin, perdu, le 13 septembre 1793, par les Hollandais, placés sous le commandement du prince héréditaire d'Orange. Les Français, commandés par Hédouville, Dumesny et Béru, remportèrent la victoire. Les Hollandais perdaient 40 bouches à feu, 88 officiers et 3,000 soldats, dont 1,200 prisonniers. Voir A. Chuquet, *Les guerres de la Révolution*, t. XI, *Hondschoote*, pp. 262-269.

beaucoup contribué à rétablir le calme et le courage de ses troupes, qui ont été cruellement maltraitées.

» Entre nous soit dit, croiriez-vous qu'il est des gens qui osent accuser le brave et incomparable Beaulieu (1) de la déroute des Hollandais (2)? Mais les vieux militaires instruits se réunissent, au contraire, à dire que si M. de Beaulieu s'était contenté de venir secourir les Hollandais, il eût fait d'inutiles efforts, au lieu qu'attaquant, au contraire, les Français par leurs derrières, il était bien plus assuré de les forcer à la retraite, ainsi que l'événement l'a prouvé.

» Le malheur des Hollandais vient de ce qu'ils avaient trop peu, ou point du tout, de troupes légères et d'espions, et qu'ils avaient une trop grande étendue de terrain à garder.

» Nous avons appris, hier soir, l'agréable nouvelle de l'avantage très considérable que le prince de Brunswick (3) a remporté, le 14, sur les

---

(1) Beaulieu (Jean-Pierre, baron de), né à Lathuy en 1725, mort à Linz en 1819. Il se distingua dans la guerre de la Succession d'Autriche et dans la guerre de Sept ans. Devenu général, il contribua puissamment à la restauration de la Maison d'Autriche dans les Pays-Bas. Envoyé contre les Français, il remporta une victoire à Templeuve (27 août 1793), délivra Furnes et reprit Menin, deux jours après la défaite des Hollandais dont il est question dans la présente dépêche. Vainqueur à Bouillon, le 29 mai 1794, et à la première bataille de Fleurus (16 juin 1794), il dut battre en retraite à la suite de la deuxième bataille de Fleurus, perdue par la faute du prince de Cobourg (26 juin). Appelé au commandement en chef de l'armée autrichienne en Italie, Beaulieu fut défait par Bonaparte à Lodi (1796). Disgracié à la suite de ce revers, il vécut dans la retraite. (Voir la notice du général Guillaume dans la *Biographie nationale*, t. I, pp. 51-56.)

(2) On racontait que « Beaulieu trouvait plus important que ses troupes mangeassent premièrement leur soupe, et avait abandonné le prince Frédéric d'Orange ». (H. de Peyster, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 290.)

(3) Brunswick (Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de), né à Brunswick en 1735, mort à Ottense, près d'Altona, en 1806. Il se distingua dans la guerre de Sept ans et reçut, en 1792, le commandement des armées austro-prussiennes. Après avoir publié, le 25 juillet 1792, le célèbre manifeste qui a gardé son nom, il prit Longwy, Verdun, mais dut reculer après Valmy. En 1793, il reprit Mayence, remporta la victoire de Pirmosens. Appelé de nouveau au commandement des forces prussiennes en 1808, il fut battu à Auerstædt par Davoust et perdit les deux yeux (14 octobre); il mourut quelques jours plus tard.

Français (1). On dit qu'ils ont perdu plus de mille tués et douze à treize cents prisonniers et dix-sept pièces de canon. Mais les mêmes lettres de Francfort, qui nous annoncent cette victoire, n'en disent pas moins que les lignes de Wissenbourg sont actuellement défendues par une armée de cent cinquante mille hommes.

» Il est vrai que cette armée, suite de levée *en masse*, ne peut moralement se soutenir, parceque chaque individu a dû se fournir du pain pour huit jours, et qu'il ne sera pas facile de former les magasins indispensables pour toutes ces armées-là.

» Je regarde la levée de la France *en masse* comme un effort, qui pourra d'autant moins se soutenir, qu'il est excessivement violent. Et d'ailleurs, ce n'est jamais qu'une multitude, qui devient nécessairement à charge à elle-même, par la difficulté de la faire mouvoir à propos.

» Quant au siège de Dunkerque (2), je le regarde comme aussi impossible que dangereux à recommencer dans cette campagne : 1° faute de grosse artillerie, et, secondement, parce que j'ai la certitude qu'outre les fortifications qui défendaient autrefois cette place, les Français y ont construit cinq redoutes formidables, qui dominent sur la plaine, et que ces redoutes sont, à leur tour, défendues par un fossé de quarante pieds de largeur, lequel reçoit son inondation par un canal, qui aboutit à une écluse, du côté de la mer, et à l'abri de la bombe, c'est-à-dire qui ne peut être détruite que par un jeu du hasard.

» Ne nous flattons donc pas, pour cette armée, de forcer ce port.

» Hier, un vent du nord des plus froid, mêlé d'une pluie plus froide encore, nous a déterminés à essayer, pour la première fois, les agréables feux de tourbe. Il est bon de vous dire que la tourbe de ce pays ressemble, pour la forme et le volume, à nos *hochets*. Les cent coûtent vingt sols de Hollande. Nous en faisons apprêter vingt-cinq, on les allume avec du petit bois ressemblant à nos fahennes; hé bien! ces vingt-cinq tourbes nous ont fait, depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, un feu

(1) Il s'agit de la bataille de Pirmosens, dans le Palatinat bavarois, près des sources de la Lauter.

(2) Dunkerque avait été sauvé par la victoire du général Houchard à Hondschoote (8 septembre 1793). Les prévisions de Chestret se trouvèrent vérifiées par la suite.

si ardent, que ma femme et moi nous avions les pieds et les mains à la glace, quoique nous en approchassions autant que possible. Mais en revanche, nous avions le plaisir de voir et de sentir une belle et noire fumée, plus fétide que celle de la houille. Tout cela fait que nous avons supputé que, pour avoir pendant la journée un feu un peu raisonnable, il faudrait, par cheminée, trois escalins, tant en bois qu'en tourbes. Oh! le fichu pays! *Vive nos bon païs po s' bien tchoffer!* Le soir, nous étions invités, et nous avons été à un souper prié, chez le Ministre de Danemark, dont la famille est hollandaise. Eh bien! il n'y avait pas de feu, parce que la règle, dont on ne se départirait pas pour un empire, est de ne faire du feu qu'au 1^er^ novembre.

» Vous allez croire que je plaisante, mais cependant c'est la vérité, dans le nombre d'une douzaine de femmes, qui étaient de ce souper, plusieurs ont dit qu'elles avaient employé une partie de l'après-dîner à jouer au volant, pour se réchauffer et suppléer au défaut de feu! *O cæcas hominum mentes!*

» Je crois que, pour ne pas nous ruiner en feu, ma femme et moi nous nous ferons faire une manière de robe de chambre avec des couvertures de laine. O mon Liége! O notre jadis Paris! que vous êtes préférables à ce pays de canards!

» Cependant, cher frère, conservez dans vos cœurs loyaux la critique que je viens de me permettre; je ne vous la fais que pour que vous jouissiez plus complètement de la douce jouissance de vous bien chauffer, à un prix raisonnable, et pour que vous pensiez à nous, lorsqu'on vous fera de plus beaux feux que vous ne le voudriez.

» A propos de cela, j'ai rendu aujourd'hui une visite à deux émigrés fort aimables, dont nous avons fait connaissance.

» Comme il fait aujourd'hui aussi froid et aussi humide que hier, ils avaient dans leur cheminée deux tourbes languissantes, au feu desquelles à peine eut-on pu allumer une pipe. Ils ont voulu me régaler, et ils ont aiguillonné leurs deux tourbes avec deux ou trois petits morceaux de bois, longs et gros comme un couteau.

» Ils m'ont montré gaiement le pain du déjeuner; c'est du pain fait pour les pauvres, et tel que nos gens n'en voudraient décidément pas. Oh! qu'ils sont à plaindre et à admirer!

» Toujours pas de réponse du Grand Écolâtre touchant Boas. Il faudrait cependant penser à soutenir le crédit et la réputation des États de Liége, en payant les intérêts échus ! On commence à crier.

» On est venu me dire que les actions de notre emprunt se vendent à vingt et vingt et un pour cent de perte. C'est dommage que les États ne soient pas en fonds : ils se libéreraient à un cinquième ; dites-le à M. le Grand Écolâtre, en lui présentant mes hommages.

» . . . . . .

» *P.-S.* — Quelques membres de la République de Hollande continuent de dire qu'il est décidément arrivé à M. de Cobourg deux commissaires de la Convention, lesquels sont gardés à vue, et dont les dépêches ont été envoyées à l'Empereur.

» Serait-il possible qu'on négociât avec des scélérats régicides ? »

ANNEXE.

—

Extrait de la Gazette d'Amsterdam, *du mardi 10 septembre, n° 75.*

« De Bruxelles, le 6 septembre,

» On mande de Liége que le Conseil privé de Son Altesse Celsissime » avait reçu de Paris un billet atroce, dont la suscription portait : *Au* » *Chancelier et Conseillers du Conseil privé à Liége.*

» En dedans, étaient uniquement contenus ces mots : *Et votre traître* » *Custine* (1) *vient d'être guillotiné, ce vingt-huit, à dix heures trois quarts* » *du matin, en attendant bien d'autres, et vous autres, scélérats, ensuite.* »

---

(1) Custine (Adam-Philippe, comte de), né à Metz en 1740, mort à Paris, sur l'échafaud, le 28 août 1793. Il se distingua dans la guerre de Sept ans, et conquit, en 1761, le grade de colonel. Maréchal de camp en 1781, député de la noblesse lorraine aux États généraux, il se montra favorable à la Révolution, tout en votant avec la droite sur plusieurs questions, telles que la vente des biens du clergé et les lois contre l'émigration. Lieutenant général en 1791, il remplaça Lückner à l'armée du Bas-Rhin. Il prit, en 1792, Spire, Worms, Mayence et Francfort, puis il subit des revers et ne parvint pas à débloquer Mayence. Commandant en chef de l'armée du Nord, en 1793, il crut devoir temporiser et fut accusé de trahison, traduit devant le Tribunal révolutionnaire et condamné à mort. (Voir A. CHUQUET, *L'Expédition de Custine.*)

VIII. — La Haye, 14 octobre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits de sécularisation. — Les propos tenus jadis par Béthune-Charost. Faut-il en parler au Prince-Évêque?

. . . . . .

Tibi soli. « Cher frère, hier, à un grand souper chez M^me^ la baronne de Keller, ministresse (*sic*) de Prusse, M. de Bosset, envoyé extraordinaire de la Cour de Bade, m'a tiré à part et m'a dit : « Eh bien! Monsieur de Chestret, » voilà donc qu'il est question de sécularisation votre évêché de Liége? (1).—

(1) Déjà, le 7 avril 1793, Dotrenge, agent diplomatique du Prince-Évêque de Liége à Bruxelles, rendait compte, dans les termes suivants, au secrétaire du Conseil privé, de Chestret, d'une conversation qu'il avait eue récemment avec un membre du gouvernement autrichien :

« L'Empereur et le roi de Prusse regardent dans ce moment le pays de Liége comme pays conquis. » (Archives de l'État à Liége. — *Conseil privé. — Correspondance de Dotrenge.*)

Le 9 février de l'année suivante, Dotrenge écrit :

« Depuis que les malheureux événements de la France ont occasionné la coalition des puissances liguées contre elles, j'ai eu un pressentiment, dont je n'ai pas osé vous faire part, que le dénouement deviendrait fatal aux petits États qui se trouvent mêlés dans cette querelle de souverains, et je commence à croire que je pourrais bien ne m'être pas trompé.

» J'ai appris confidentiellement, d'un des premiers cavaliers de la Cour, qu'il était question du second volume de la paix de Westphalie quant à la sécularisation de plusieurs évêchés d'Allemagne.

» Il m'a dit, et il est venu expressément chez moi pour me le dire, que le cabinet de Berlin avait enfanté ce projet, qui était actuellement agité, et qu'il s'agissait spécialement des évêchés de Liége, de Munster, de Worms et de Spire, sous le prétexte que ces petits États étaient trop faibles pour se défendre contre un puissant agresseur.

» L'Empereur, comme chef du Corps germanique, ne paraît pas approuver ce projet : mais n'est-il pas à craindre que le roi de Hongrie, le roi de Bohême et le souverain des Pays-Bas ne pensent pas autrement? Le Pays de Liége est si fort à la bienséance du Cercle de Bourgogne!

» L'on assure que c'est là le motif du voyage de l'Électeur de Cologne à Vienne. Peut-être est-ce aussi pour le même motif que l'Électeur de Mayence l'y a suivi... » (Ibid.)

Voir sur cette affaire des sécularisations : H. von Sybel, *Histoire de l'Europe pendant la Révolution française* (trad. Dosquet), t. II, pp. 296-298.

» Monsieur, lui répondis-je, c'est vous qui me l'apprenez, et je ne puis croire » qu'on puisse y penser, à moins qu'on ne veuille renverser la Constitution » germanique. — Ah ! dit-il, c'est un pays qui a déjà occasionné bien des » frais à l'Empire et à la Prusse par ses révolutions, et il serait possible... — » Monsieur, c'est le pays de Liege qui, à très grands frais, a payé les troupes » exécutrices que les circonstances ont déterminé l'Empire à lui envoyer... — » — Je le sais, mais d'autres circonstances peuvent forcer, dit-il, à d'autres » arrangements. » Puis, se reprenant : « Au reste, ajouta-t-il, c'est un bruit » qui, peut-être, ne se réalisera pas. — Je l'espère, Monsieur, lui dis-je, et » pour mon pays et pour l'Empire même, car il me paraît que briser un de » ses chaînons, ce serait en aventurer l'ensemble. Du reste, j'oserai vous » prier de me donner successivement part de ce que vous apprendrez à cet » égard. » Et il l'a promis.

» Rentré chez moi, à minuit et demi, cette conversation, je l'avoue, a troublé mon sommeil. Je me suis rappelé certaine note, qui me fut remise, en septembre et octobre 1789, par le duc de Charost, dont j'envoyai copie au feu Prince et à vous, et dans laquelle il était vaguement question de faire du pays de Liége et du Brabant un Électorat, qui deviendrait l'apanage d'un prince d'Autriche ou de Prusse.

» Or, cher frère, dans ce siècle d'événements aussi inattendus qu'incalculables, qui nous répondrait que, vu la nullité actuelle de la France, vu la nouvelle dislocation et partage de la Pologne, nous ne soyons pas destinés à former la part de quelqu'un des princes d'Autriche pour engager cette même puissance à approuver le demembrement ci-dessus? Qui nous répondra que Dunkerque, quoique encore soumis à la France, ne sera pas, ainsi que certaines îles, la part des Anglais?

» Voilà, cher frère, une conversation et des réflexions que je ne confie qu'à vous seul au monde. Je pense qu'il est non seulement inutile, mais même préjudiciable à la tranquillité de notre digne Prince de les lui communiquer; mais, cependant, si vous étiez d'un avis opposé, dites-le moi, et je me confierai, en cela comme en tout, à vos lumières.

» O mon ami! quel bouleversement il y aurait dans notre pauvre pays si, effectivement, on en formait un État séculier!...

» Mais, me direz-vous, que deviendraient les traités? — En est-il un qu'on ne puisse enfreindre par la force?

» Et que deviendrions-nous, vous et moi?... Tout ce qu'il plairait à la divine Providence, en laquelle j'ai toute confiance.

» Si vous étiez d'avis que j'écrivisse au Prince la conversation ci-dessus, je vous prierai de n'en pas parler d'avance à qui que ce soit, pas même au cher Grand Écolâtre. Bonsoir, bonsoir. »

IX. — La Haye, 19 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Passeport pour les bagages du prince d'Orange. — Le passage des troupes hollandaises dans la principauté. — Gracieuseté de la princesse d'Orange. — Tentative de vol à la légation.

. . . . . .

« Cher frère, voici la lettre que j'écris au Prince :

« Monseigneur,

» Hier, à un bal et grand souper de quatre-vingts couverts, que M. de » Kalitchef, Ministre de Russie, a donné aux Princesses d'Orange et de » Brunswick, j'ai été accosté par M. van Aijlva, président de semaine pour » les États généraux, lequel m'a demandé si je pouvais lui donner les » passeports nécessaires pour la libre entrée, en exemption de tous droits, » sur le territoire de Liége, pour les effets appartenant au Prince héréditaire » d'Orange, lesquels seraient embarqués demain 20, ou au plus tard » le 23, pour être conduits par eau jusques à Bar-le-Duc, et de là, par » rouliers, à Liége.

» J'ai parfaitement senti, Monseigneur, que cette demande, faite à un » *bal*, auquel il était très possible que je ne me trouvasse pas, ne se faisait » rien moins qu'en règle. Mais, persuadé qu'il était et qu'il est de notre » intérêt de mettre un peu la main devant les yeux sur l'omission *des* » *formes*, j'ai cru qu'il suffirait de faire sentir hautement cette omission,

» et de donner ensuite de nouvelles preuves de notre empressement à » faire ce qui peut être agréable aux États généraux et à l'auguste famille » d'Orange.

» En conséquence, j'ai dit à M. Van Aylva : que je ne me croyais pas » les pouvoirs nécessaires pour lui donner les passeports qu'il demandait, » et qui n'avaient pas été prévus par moi; que j'en étais d'autant plus » désolé que, quoique je me rendisse garant de l'empressement de Son » Altesse Monseigneur le Prince de Liége à se porter à tout ce qui pourrait » convenir aux États généraux et à Monseigneur le Prince d'Orange, il ne » m'était pas possible de répondre que l'acquiescement du Prince à cette » demande prompte et tardive pût être annoncé *à temps* aux premiers » comptoirs du pays de Liége et, par conséquent, éviter des retards dans » l'arrivée des effets du Prince héréditaire.

» Et comme je m'aperçus que M. Van Aylva sentait la justesse de mon » observation, je crus devoir profiter de ce moment pour détruire les » impressions que, peut-être, *on* aurait tâché de donner sur les difficultés et » les embarras qu'occasionne l'arrivée improviste (*sic*) des troupes hollan- » daises, sans réquisition préalable; en conséquence, j'ai ajouté :

» Permettez-moi, Monsieur, de vous observer que, quelque vif que soit » l'empressement du Prince de Liége et de ses États à aller au-devant des » désirs de Leurs Hautes Puissances, cette occasion va leur rappeler » combien ils ont eu de regret de n'avoir également pas été prévenus à » temps de l'envoi des troupes, ainsi qu'ils le sont toujours des troupes » autrichiennes, prussiennes ou toutes autres. Il en est résulté que vos » troupes ont été moins bien, et que les embarras de leur établissement » précipité ont été multipliés.

» Au reste, Monsieur, pour en revenir aux passeports, que vous désirez » pour les effets du Prince héréditaire, ayez la bonté de m'en faire la » demande par écrit, en joignant à votre lettre une note spécifiée des effets. » J'enverrai le tout, par la poste de Vendredi, à Son Altesse, en la suppliant » de faire passer le plus promptement possible, aux premiers comptoirs de » Liége, ses ordres pour la libre entrée des effets de M^gr le Prince » héréditaire.

» M. Van Aylva m'a remercié, m'a dit qu'il aurait l'honneur de m'écrire et de m'envoyer la note en question. Je joins ici copie de sa lettre et l'original de la note y jointe :

» J'ai bien remarqué, Monseigneur, qu'il a oublié de signer cette dernière, » mais j'ai cru qu'il était prudent d'en passer la remarque sous silence, » pour ne pas paraître difficultueux pour le moment.

» J'espère que Votre Altesse approuvera ma conduite, fondée sur » l'urgence du moment.

» MM. nos avocats dans l'affaire des Boas ne m'ont pas encore rendu » compte du résultat de la conférence *ad accordandum*, ordonnée par la » Cour de Hollande pour le 17 dernier.

» Je suis, etc. »

» Cher frère, j'espère que vous m'approuverez aussi. Je vois de plus en plus que c'est grande duperie de se faire brebis.

» Je ne vous donne pas copie de la lettre de M. Van Aylva; suffit qu'elle est très brève, mais fort honnête.

» Comment se fait-il qu'on ne se soit pas adressé à M. Van der Hoop ? Est-ce faute de temps? L'aurait-on désapprouvé? Quoi qu'il en soit, je suis au mieux avec lui.

» D'après des informations, j'ai su que nous ne nous présenterions pas chez la Princesse héréditaire, et, en conséquence, ma femme et moi nous ne l'avions pas encore vue, non plus que le duc (1) et la duchesse de Brunswick. Et bien ! c'est la jeune Princesse héréditaire qui nous a présentés, d'elle-même, le plus honnêtement du monde, à l'un et à l'autre.

» La jeune duchesse de Brunswick, qui, étant enfant, a vu notre frère à Spa, m'a demandé de ses nouvelles avec intérêt.

» Le duc, son époux, m'avait singulièrement fixé, lorsque nous fûmes à portée l'un de l'autre. Quand je lui eus été présenté par sa belle-sœur, il m'a dit qu'il avait été surpris de voir la croix de Saint-Louis au Ministre de

(1) Fils du duc Louis-Ernest de Brunswick-Wolfenbüttel (1718 † 1788), ancien tuteur du Stadhouder et ancien Capitaine-général de la République des Provinces-Unies. (Voir D.-C. Nijhoff, *De Hertog von Brunswijck*. La Haye, 1889.

Liége; je lui ai dit le pourquoi, ensuite ma légation de Paris, mon départ de cette Babylone, etc.

» Cette fête a duré jusques à cinq heures. Nous nous sommes retirés à deux heures et demie.

» La nuit précédente, trois voleurs, après être parvenus à faire sauter les barres de fer qui ferment les croisées d'un de nos salons sur la rue, y étaient entrés à deux, lorsque le troisième, qui faisait le guet, a vu arriver le Claperman (1). Celui-ci les a mis en fuite, a sonné et éveillé nos gens. Ces malheureux n'ont rien pu emporter.

» J'ai instruit de cet événement M. le comte de Bentheim, mayeur et bourgmestre. Je finis ainsi :

« M. de Chestret espère que M. de Bentheim donnera les ordres qui » dépendront de lui, pour tâcher d'empêcher une récidive, car, d'après les » lois d'une défense naturelle, M. de Chestret vient de se mettre en mesure » de brûler la cervelle à ceux qui pourraient tenter de s'introduire chez lui. »

» En effet, j'ai chargé mes pistolets à très gros plomb; je couche dans une chambre qui donne sur la rue, au premier, au-dessus de la porte, et je les attends.

» . . . . . »

X. — La Haye, 22/23 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Entretien avec Van Citters, Président des États généraux. — Négociation au sujet du passage des troupes hollandaises par Liége. — Conversation avec le Stadhouder et le Prince héréditaire. — Visite aux princesses. — Conférence avec le Président des États généraux, le Grand Pensionnaire, le Secrétaire et le Trésorier général. — Plaintes que font entendre les porteurs de l'emprunt liégeois. — Propositions des banquiers Boas à leurs créanciers. — Prétentions manifestées par les avocats de ces banquiers. — Intervention du prince de Cobourg pour appuyer les réclamations liégeoises.

« Cher Frère.

» Le petit ministre de Liége est passablement content, et espère que

(1) Veilleur de nuit.

» Il m'approuva, et me dit que, pour me donner le temps de remettre mes lettres aux Princes, il n'enverrait qu'à neuf heures du soir, au Stadhouder, la communication de la lettre adressée à Leurs Hautes Puissances.

» Nous causâmes encore amicalement un bon quart d'heure, nous prêchant réciproquement la paix et la concorde, et je me rendis à la Cour.

» Il commençait à faire brune, mais cela ne m'empêcha pas de distinguer, depuis le bas jusques au haut du grand escalier, sept à huit fessiers femels (*sic*) hollandais, tous braqués contre ceux qui pouvaient se présenter.

» Ils étaient occupés à nettoyer avec du sable, et fus obligé de monter jusques au troisième avant de trouver un valet de pied qui parlât le français. Celui-ci me dit que tous les Princes et les Princesses dînaient chez la Princesse héréditaire.

» Je retournai vite chez moi, je fis chercher une voiture, pendant que je me coiffai et m'habillai, en toute cérémonie.

» Hardi comme un page, j'allai chez la Princesse, quoique je susse qu'on n'y entrait que par *audience accordée*.

» En y descendant, je demandai si l'on était encore à table; on me dit qu'on était au dessert. Je me fis connaître, et dis que, pour affaire pressante, on m'annonçât au Gentilhomme du jour, lorsqu'il quitterait la table.

» On m'introduisit dans une chambre voisine, et, quelques minutes après, M. le comte de Bilande [1] vint voir ce que je désirais de lui.

» Je lui dis que je venais de recevoir, par estafette, des lettres, que j'étais chargé de remettre sans délai à Leurs Altesses Serénissimes, père et fils, et que je Les suppliais de m'accorder un instant d'audience.

» Aussitôt, M. de Bilande alla rendre mon message et, sur ces entrefaites, un aide de camp du Prince héréditaire vint me demander ce que je désirais. Je lui répondis que j'étais chargé de lettres pour Leurs Altesses, père et fils, et j'ajoutai, en riant, qu'il ne trouverait pas mauvais que je m'adressasse premièrement au père. Il me répondit, aussi en riant, que cela était juste, et le Prince Stathouder entra. Je lui dis que, chargé par estafette, etc., je

---

[1] Bylandt (Ch.-A.-G., comte de), 1750 † 1809. Adjudant du prince et général-major d'infanterie.

m'étais présenté à la Cour, etc., et que, pour remplir mes ordres, je ne perdais pas un instant pour avoir l'honneur, etc., etc.

» Il prit la lettre, me demanda si j'en connaissais le contenu. — Oui, Votre Altesse. Elle contient une lettre du Prince-Évêque de Liége qui réclame votre haute bienveillance relativement à une réclamation que je viens de remettre à M. le Président de Leurs Hautes Puissances, et relativement à un achat de grains et fourrages que les circonstances rendent indispensables.

» Il mit la lettre en poche, en me faisant une très profonde inclination, et m'assurant qu'il ferait tout ce qu'il dépendrait de lui, pour autant que cela serait conforme aux lois et à l'avantage des deux gouvernements.

» Il me demanda si le prince était à Liége, comment se portait Madame, et ajouta : « On m'a dit que vous aviez aussi une lettre pour le Prince » héréditaire, je vais vous l'envoyer » ; et il me fit une grande révérence.

» En effet, aussitôt le jeune prince entra, en sautant; je lui remis sa lettre, et lui qui, peut-être et probablement savait déjà de quoi il était question, me dit, en prenant fort honnêtement sa lettre : « Mais on entend mal » ses intérêts chez vous, Monsieur, et c'est pour défendre votre pays que » nos troupes y sont... » Je lui coupai sa phrase : « et pour le bien et la » défense commune, mon Prince. » — « Sans doute, dit-il, mais il faut » que vous vous prêtiez à la chose... » — « Monseigneur, nous l'avons » toujours fait et nous le ferons toujours avec le plus grand empressement; » c'est pour cela, comme Votre Altesse l'a vu, que le Prince de Liége » demande instamment à Leurs Hautes Puissances qu'elles veuillent envoyer » incessamment des commissaires, dont l'arrivée plus prompte aurait pro- » curé l'établissement de vos troupes et nous eût sauvés de beaucoup » d'embarras et de réclamations ».

— « Oh! Monsieur, dit-il, nos troupes étaient annoncées depuis plus de » six semaines par le prince de Cobourg... (1). »

---

(1) Cobourg (Frédéric-Josias, duc de Saxe-), né en 1737, mort en 1815. Il prit part à la guerre de Sept ans et se distingua ensuite contre les Turcs. En 1792, il reçut le commandement en chef de l'armée autrichienne destinée à envahir la France. Vainqueur de Dumouriez à Neerwinden, il fut battu à Tourcoing par Moreau, à Fleurus et Aldenhoven par Jourdan, et fut relevé de son commandement.

— « Je le crois, Monseigneur, puisque Votre Altesse me fait l'honneur » de me le dire, mais Elle me permettra de Lui représenter que mes ordres » se bornent à avoir l'honneur de Lui remettre la dépêche du Prince de » Liége. »

» Il s'aperçut que je voulais en rester là, et me dit, en riant : « Cela n'em- » pêche pas que je ne sois fort enchanté, M. de Chestret, que cela m'ait » procuré l'honneur de vous voir. »

— « J'en suis infiniment flatté, Monseigneur, lui dis-je, et, si je ne » craignais de commettre une indiscrétion, j'oserais vous demander de faire » un instant ma cour aux Princesses. »

— « Très volontiers », me dit-il, et, faisant un saut, il m'ouvre la porte et m'introduit chez elles.

» Elles étaient toutes debout, avec une vingtaine de cavaliers, la Princesse mère au milieu, la Princesse héréditaire près des croisées, la Princesse de Brunswick à un côté opposé.

» J'adressai mes premiers regards et ma première révérence à M^me^ la Princesse héréditaire, maîtresse du logis; ensuite, en m'approchant, je saluai profondément la Princesse mère et puis celle (*sic*) de Brunswick.

» Comment se porte Madame? me dit la première. — « Assez bien aujourd'hui, Votre Altesse. »

» Est-il encore venu des voleurs chez vous? », me dit la seconde. L'on me demande, et je fais le détail de notre aventure, sans omettre les apprêts de défense en cas de récidive. Tout le monde dit que j'ai raison.

» Le Stadhouder, qui lisait vis-à-vis du feu les lettres du Prince, se joint à la conversation, approuve mes précautions. Le Prince et la Princesse de Brunswick me font encore des questions sur mes services, sur les îles, sur Paris.

» Lorsque ma cour est suffisamment faite, je me suis emparé d'un instant où la Princesse héréditaire ne parlait à personne, et je lui ai demandé excuse (*sic*) de m'être présenté chez elle sans en avoir obtenu d'audience fixée (ce qui se pratique). Elle m'a dit, avec les grâces qui ne la quittent jamais, qu'elle était fort aise d'avoir eu le plaisir de me voir.

» Quelques instants après, je cherchais à m'échapper, lorsque je fus

accosté par M. Van Aylva, qui est venu me remercier de la déclaration que je lui avais envoyée touchant les passeports pour les équipages du Prince héréditaire. Je lui ai répété que j'avais été enchanté de trouver cette occasion de faire quelque chose qui pût être agréable au Prince héréditaire et, méchamment, j'en conviens, cher frère, j'ajoutai : « J'en serai peut-être un » peu grondé par le Prince de Liége, parce que cela n'est pas en règle, et » que les passeports se demandent avant l'expédition ou l'envoi des objets » pour lesquels on les a demandés. »

» Vous voyez, cher frère, par ce très long et très exact détail (dans lequel je ne pouvais pas entrer dans le compte que je vais rendre au Prince), vous verrez, dis-je, que si on a cherché à donner des impressions défavorables, il ne paraît pas du tout qu'elles aient fait effet contre moi, et j'ose espérer qu'elles n'en feront pas plus contre vous.

» Je reprends mes détails, pour les continuer aussi loin que je le pourrai, en attendant d'autres pour la journée de demain et la matinée de mardi.

» Ce matin, à dix heures, M. le Président Van Citters m'a envoyé dire verbalement « qu'étant infiniment occupé, il ne lui serait pas possible » d'avoir l'honneur de me chercher, et qu'en conséquence, il me priait » de lui faire celui de passer un instant chez lui, à l'heure que je » voudrais ».

» J'y ai été à midi, au sortir de la messe; c'était pour me prévenir que, hier, à neuf heures du soir, en envoyant au Prince Stadhouder la lettre adressée à Leurs Hautes Puissances, il lui avait proposé de convoquer aujourd'hui, extraordinairement, les États sur le contenu de ladite lettre, et que le Stadhouder lui avait répondu qu'il suffirait de les convoquer pour demain, lundi 23, parce que d'ici à ce temps-là, il tiendrait son avis prêt.

» M. Van Citters, duquel je ne puis assez me louer, voulait me prouver, par cette communication, qu'il avait fait et faisait tout ce qui dépendait de lui, pour le plus prompt succès de mes démarches. Il m'a encore bien recommandé de chercher, demain, dimanche, vers les neuf heures, le Grand Pensionnaire, le nouveau Président, le Trésorier et le Secrétaire, dont je vous ai déjà parlé. La voiture est déjà commandée en conséquence.

» Il faudra que j'expédie ces quatre courses pour onze heures, le temps

auquel j'aurai chez moi une conférence avec nos deux avocats dans l'affaire des Boas. Tout cela sera la matière de nouveaux rapports que je vous ferai demain.

« Le 23 au soir.

» Cher Frère,

» Ce matin, avant neuf heures, j'étais habillé en cérémonie, et déjà en voiture pour aller faire ma tournée chez les quatre matadors (*sic*) dont je vous ai parlé.

» J'ai employé tous mes efforts pour les convaincre de la justice de nos demandes, et ils [ont] paru parfaitement disposés à concourir au succès de nos désirs.

» Ils étaient déjà prévenus qu'aujourd'hui, à leur Assemblée des États, il serait question de l'objet de mes démarches, et ils se sont accordés à me dire qu'il serait probablement nommé des commissaires, pour s'en occuper sans délai.

» Je me présenterai dans quelques jours chez M. le Président, pour tâcher d'apprendre le résultat de leurs délibérations (qu'entre nous, M. le Grand Pensionnaire regarde comme devant être infailliblement conforme à nos désirs, mais je n'ai pas voulu le dire au Prince, crainte que le succès ne réponde pas à cette espérance).

» Au moment que j'attendais chez M. Van den Spiegel l'instant d'être admis dans son cabinet, où était le Ministre de Prusse, le facteur a apporté trois grosses lettres, qu'il a remises à un secrétaire, avec lequel je causais, et qui, m'en montrant la plus grosse, me dit : « voilà des nouvelles de Liége ».

» J'ai reconnu la main de celui dont était l'enveloppe de *ma dernière*, et je n'ai pas été fâché d'être introduit avant qu'on n'eût eu l'instant de la lire, car, probablement, elle ne pouvait guère être d'accord avec ce que j'avais à dire.

» . . . . . »

» *P.-S.* — Je ne puis me dispenser de vous dire que les actionnaires de notre emprunt murmurent très haut du non-paiement des intérêts échus,

et qu'ils n'*admettent nullement pour excuse* légitime nos réclamations à charge des Boas.

» Ils disent que c'est sous la garantie des États de Liége qu'ils ont prêté leur argent, et que les États, ayant renoncé à la clause de *non numeratæ pecuniæ*, sont seuls responsables et des capitaux et des intérêts.

» J'ai eu, ce matin, nos deux avocats qui sont venus me rendre compte du résultat de la conférence *ad accordandum*, ordonnée, pour le 17 dernier, par les États de Hollande. Elle n'a consisté qu'en vains efforts des avocats des Boas, pour nous amener à acquiescer aux propositions faites par les Boas à leurs créanciers.

» Et sur le refus de nos avocats, ceux de la partie adverse *ont osé nous menacer* de nous intenter un autre procès, sous le prétexte de dédommagement dû, disent-ils, aux Boas, parce qu'on ne les met pas à même de payer les intérêts échus. O la belle chose que la chicane!

» Quoi qu'il en soit, voilà qu'il va y avoir trois semaines de vacances, et puis nous irons en avant.

» Nos avocats me disaient, ce matin, que notre procès pourrait être décidé dans six mois. Je le croirai quand je le verrai. Peut-être un jour se repentira-t-on, soit dit de vous à moi, de l'avoir entamé.

» M. l'Écolâtre, par sa lettre que j'ai reçue une demi-heure après le départ de nos avocats, me dit de leur proposer d'attaquer dès maintenant les Boas au criminel. Je le leur avais déjà proposé, mais ils ne sont nullement d'avis que cela soit faisable *pendente lite*.

» Hélas! je ne croyais guère venir ici pour y essuyer les sollicitations et les rebuffades des créanciers d'*autrui*... Je suis cependant plus aise de leur répondre que si c'étaient les *miens*.

» . . . . . .

» *2e P.-S.* — Je reçois une estafette qui m'apprend que le Prince de Cobourg a appuyé nos réclamations vis-à-vis de Leurs Hautes Puissances. J'en suis enchanté et me flatte d'autant plus du succès.

» . . . . . »

XI. — La Haye, 26 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche adressée au Prince-Évêque, dans laquelle il rend compte de ses démarches auprès des autorités hollandaises. — Impertinence du secrétaire Mollerus.

« Cher Frère,

» En réponse à la vôtre du 22, lisez la copie suivante de ma lettre d'hier et d'aujourd'hui au Prince. Elle partira, ainsi que celle-ci et vingt-deux autres, par le courrier de demain :

« Monseigneur,

» En conséquence des ordres de Votre Altesse, contenus dans la dépêche » rendue chez moi le 24, à dix heures et demie du matin, j'ai aussitôt » demandé par écrit à M. Pelser, chargé d'affaires de Sa Majesté Impériale, » un rendez-vous qui n'a pu avoir lieu qu'aujourd'hui, à midi.

» J'en sors. M. Pelser n'a reçu du prince de Cobourg nulle instruction » pour étayer nos réclamations, mais il m'a promis de chercher les occa- » sions, surtout pour ce qui concerne les logements que nous voulons » conserver vacants pour la facilité de l'arrivée et départ des troupes » autrichiennes qui nous sont déjà annoncées. Il ne m'a pas caché que, » vis-à-vis de ce gouvernement-ci, il faut se présenter *avec certaine vigueur* » *et fermeté.*

» J'avais, je le confesse, Monseigneur, devancé son conseil, dans ma » tournée vis-à-vis des membres des États, et de laquelle j'ai rendu compte » à Votre Altesse par ma lettre du 22 au 24, mais je n'ai pas lieu de m'en » repentir, car, dès le même jour, 24, à dix heures du soir, M. Fagel, » revenu probablement de la course qu'il a faite pour aller à la rencontre » de son frère blessé, cause pour laquelle je n'ai pu le voir comme secré-

» taire ou greffier des États, M. Fagel m'a envoyé le passeport ci-joint. » que je regrette bien de n'avoir pu vous faire parvenir, Monseigneur. » que par le courrier du vendredi 27. A l'égard de ce passeport, je » dois observer que la personne qui sera chargée de l'achat des grains y » spécifiés, *devra le produire à la Généralité de la province ou ville quel-* » *conque, où l'emplette principale ou totale se fera, pour que la dite* » *Généralité prenne des mesures et donne des ordres conformément à la* » *teneur du dit passeport.* » (Vous savez, cher frère, que c'est pour deux mille lastes de grains.)

« La promptitude de l'expédition de ce passeport, pour lequel j'ai fait » mes premières démarches vis-à-vis du Président des États et vis-à-vis » des Princes, le 24, après-midi, jour de l'envoi de la première estafette, et » ensuite vis-à-vis des membres de ces mêmes États, le lundi 23, depuis » neuf heures du matin jusqu'à onze heures, la promptitude, dis-je, de cette » expédition, effectuée, et qui m'est envoyée dès le 24, à dix heures du » soir, m'autorise presque, Monseigneur, à ne pas douter que Votre Altesse » n'ait, ou n'aura également lieu d'être satisfaite sur les autres points de » ses justes réclamations; c'est ce dont je m'efforcerai demain soir, au » cercle, à la Cour, où j'irai tout exprès pour cela.

» J'ai l'honneur, etc. »

» En attendant que j'en revienne, cher frère, je me rappelle que, dans le récit que je vous ai amplement fait et plus amplement qu'au Prince, j'ai oublié cette circonstance ci : dans ma tournée, celui que j'ai trouvé le plus instruit à l'égard de nos difficultés, c'est M. Mollerus, secrétaire des États; il avait connaissance de tous les points.

» Cependant, malgré sa froide politesse et sa sèche réception, il me paraissait que j'étais parvenu à le convaincre de la justice de nos réclamations, lorsque, me préparant à me retirer, et lui m'ouvrant la porte à cet effet, il me dit : « Au moins, Monsieur, vous me répondez que les prix proposés pour les charrettes et chevaux ne sont pas surfaits. »

» Cette impertinente question me fut à peine faite, que, le regardant finement (*sic*) et fixement : « Sans doute, Monsieur, lui dis-je, je ne » m'attendais pas à cette espèce de question. Vous paierez, Messieurs, ce

» que les Autrichiens et les troupes étrangères paient, et comme les États » de Liége ne sont pas entrepreneurs de charrois, ils donnent, d'une main, » aux livranciers, ce qu'ils reçoivent de l'autre, et quelque épuisés que » soient ces mêmes États, quand ils le peuvent, ils en font les avances, » comme ils le font en ce moment, et cela ne peut durer ».

» Il chercha à raccommoder sa question, et je lui répondis par une profonde révérence. Je vous avouerai, cher frère, qu'il m'a beaucoup coûté de ne pas lui demander *s'il avait quelques livremens* à faire. O la sotte et impertinente question !

» . . . . . .

» Le fils du Prince héréditaire (1) a la petite vérole par inoculation depuis trois jours. Le départ du père n'aura probablement lieu qu'après la guérison complète de l'enfant.

» . . . . . »

XII. — La Haye, 30 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui envoie copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Evêque de Liége. Réception à la Cour.

« Monseigneur,

» J'ai reçu la lettre dont Votre Altesse m'a honoré le 27, et, en consé- » quence, j'ai d'abord tâché, mais jusqu'à présent sans succès, de découvrir » le libraire-imprimeur de la *Correspondance des Ministres*, et j'espère » cependant y parvenir, et je ne négligerai rien à cet effet.

» Le Corps diplomatique ne fait ici de visites qu'individuellement au » Président de semaine (M. Van Aylva), au Grand Pensionnaire (Van de

---

(1) Guillaume d'Orange-Nassau, plus tard roi des Pays-Bas (1839-1849), né le 6 décembre 1792, mort le 17 mars 1849.

» Spiegel) (1), au Greffier-Trésorier (Fagel) (2) et au [illisible] noble (Van » Rottenburg). Ensuite, le Corps diplomatique, d'abord réuni à la Grande » Société, s'est rendu chez le Stadhouder, qui nous a reçu *en corps*.

» Hier, vers sept et huit heures, il y a eu grand cercle chez les Prin- » cesses; tous les appartements étaient remplis. L'usage, ici, est que les » Princesses, chacune de leur côté, font le tour de chaque pièce et parlent » à toutes les dames et à la plupart des hommes qui se trouvent sur leur » passage. Ceux-ci sont au centre, les dames bordent les murs.

» Le Corps diplomatique était réuni vers une des extrémités de la grande » salle des concerts. Lorsque les Princesses y sont successivement arrivées, » j'ai eu l'honneur de leur présenter à chacune un Laensbergh (3) brodé » (dont M. le Grand Écolâtre a bien voulu me faire l'agréable cadeau).

» La Princesse Stadhouder, en me remerciant avec l'affabilité qui ne » l'abandonne jamais, m'a dit : « Je vous suis bien obligée, Monsieur de »» Chestret; c'est un vrai cadeau auquel je suis très sensible; vous êtes »» plus galant que M. de Magis (4), qui ne m'en a jamais donné. Mon mari »» nous a déjà lu celui que vous avez eu la complaisance de lui donner »» hier; il sait que les femmes sont curieuses. »

» Les dames Princesses héréditaire et de Brunswick ont été également » obligeantes, et ont reçu avec grand plaisir leur Laensbergh.

» Ensuite, Monseigneur, on s'est mis au jeu, qui a duré jusqu'à 9 heures. » Il n'y a eu qu'un souper particulier.

» Selon toute apparence, le Prince héréditaire partira d'ici mardi 7 jan-

---

(1) Van de Spiegel (Laurent-Pierre), 1737 † 1800. Successivement Pensionnaire des États de Zélande et Grand Pensionnaire de Hollande, il fut destitué après la conquête française et devint ensuite le conseiller du prince d'Orange.

(2) Fagel (Henri), 1765 † 1838. Greffier des États généraux des Provinces-Unies depuis 1790. Il fut souvent chargé d'importantes missions diplomatiques et demeura fidèle au prince d'Orange après la conquête française. Après la fondation du royaume des Pays-Bas, Fagel fut nommé, par le roi Guillaume Ier, ambassadeur auprès de la Cour d'Angleterre et occupa ce poste jusqu'en 1824.

(3) Almanach liégeois dit de Matthieu Laensberg.

(4) Ministre du Prince-Évêque auprès des États généraux des Provinces-Unies avant Chestret.

» vier. Il sera porteur, je m'imagine, de la réponse aux réclamations de » Votre Altesse, car MM. Fagel, Van de Spiegel et Van Aylva n'ont encore » pu me dire la réponse ou décision des différents conseils, mais tous trois » m'ont paru assurés qu'il y sera fait droit.

» Je suis, etc. »

XIII. — La Haye, 9 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» J'écris encore aujourd'hui à Son Altesse, pour lui dire que certaine *Correspondance des Ministres*, qui s'imprime ici, et qu'il m'avait demandée, n'est à avoir ni pour or ni pour argent.

» Je lui dis, ce qui n'est que trop vrai, c'est que la reprise fatale de Toulon (1) fait terriblement fermenter les têtes ici, et j'ai bien peur qu'il n'en soit de même à Liége.

» . . . . . »

XIV. — La Haye, 9 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il adresse au Prince-Évêque. — Départ du prince héréditaire d'Orange-Nassau. — But qu'on assigne à son voyage. — La guerre en Allemagne. — L'hiver en Hollande.

« Cher Frère,

» Vous avez désiré que je vous annonçasse le départ du Prince héréditaire.

---

(1) Toulon avait été livré aux Anglais par les royalistes. La ville fut assiégée et prise, le 18 décembre 1793, par le général Dugommier, grâce aux mesures ordonnées par le jeune commandant d'artillerie Napoléon Bonaparte.

» Voici ce que j'écris aujourd'hui à Son Altesse :

« Monseigneur,

» Son Altesse le Prince héréditaire (1) est, à ce qu'on assure, parti » cette nuit, non pour Liége, mais pour se rendre auprès du prince de » Cobourg (2).

» J'ai entendu quelques politiques (de la Grande Société) tirer de ce » voyage différentes conjectures; les uns disaient que, d'après les » nouveaux progrès des Français en Allemagne (3), il leur paraissait tout » simple que le Stadhouder ait envoyé son fils vers le prince de Cobourg, » pour se concerter sur les mesures à prendre pour mettre la Hollande à » couvert. — Vous voyez, Monseigneur, qu'ici, comme ailleurs, il est des » gens peureux. — D'autres disaient que, d'après les rassemblements consi- » dérables que font les Carmagnols vers les Ardennes, il était bien naturel » que le Prince héréditaire, qui commande l'armée hollandaise éparse sur » le pays de Liége, se concerte avec le prince de Cobourg au cas de quelque » tentative de la part des Carmagnols sur le pays de Liége.

---

(1) Guillaume d'Orange-Nassau, né à La Haye en 1772, mort à Berlin en 1843. Il se distingua dans la guerre contre la République française, fut dépouillé de ses États par Napoléon, provoqua le soulèvement de la Hollande en 1813 et devint roi des Pays-Bas en 1814. Après la Révolution belge de 1830, il garda la couronne des Pays-Bas du Nord jusqu'en 1840.

Le 23 février 1792, Renfner, Ministre de Prusse à La Haye, écrit à son maître : « Le prince héréditaire l'emporte sur le cadet du côté du talent et de l'aptitude, de la douceur et de la popularité; il saisit promptement ce qu'il veut étudier, il travaille avec facilité, il s'intéresse à tout et s'applique dès à présent à s'éclairer sur tout ce qui regarde son pays. » (Archives de l'État à Berlin. Rapport cité par H. de Peyster, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 320.)

(2) Il était autorisé à promettre le concours de 24,000 hommes, mais il s'en fallait de beaucoup que la chose fût réalisable. Le ministère n'obtenait qu'à grand'peine les crédits les plus urgents. Les Hollandais étaient las de la guerre. (Voir H. de Peyster, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 291.)

(3) Les deux armées françaises du Rhin et de la Moselle avaient repoussé les Autrichiens au delà de Wissembourg, obligé Brunswick à suivre ce mouvement rétrograde, débloqué Landau, puis étaient entrées dans le Palatinat.

» Je n'ai pas voulu me mêler de cette conversation, mais, Monseigneur, je » croirais volontiers que ce voyage pourrait bien être simplement une suite » de nos réclamations, dont, jusqu'à présent, je n'ai pu pénétrer le résultat.

» Je pense que les ennemis les plus à craindre, dans ce moment, pour » la Hollande, sont dans son sein : c'est la différence des partis.

» Je suis, etc. »

« Cher frère, la *Gazette de Liége*, ni aucune lettre de Liége, ne sont arrivées par le courrier d'avant-hier. J'espère que ce n'est que le mauvais temps qui en est la cause, et que Dieu nous préserve des scélérats régicides !

» Voilà donc le blocus de Landau levé, les Autrichiens retirés vers le Rhin. L'Électeur de Mayence a déjà quitté sa résidence ; Spire est de nouveau pillé, saccagé. O mon Dieu ! ne permettez pas plus longtemps que le crime et les criminels triomphent !

» . . . . . .

» Voilà onze jours de gelée forte consécutive ; tous les canaux sont gelés, ainsi que toutes les prairies des environs, qui sont ordinairement submergées dans cette saison. On voit partout des gens en patins ; il y a çà et là des tentes, où l'on trouve des rafraîchissements et du feu. On prétend que la gelée durera six semaines. Puisse-t-elle ne pas favoriser quelque entreprise des Carmagnols ?

» Nous sommes heureux et contents, dans notre solitude, depuis que nous brûlons de la houille d'Angleterre. Elle chauffe et elle brûle supérieurement ; c'est dommage qu'elle soit si chère, et qu'on ne puisse en mitiger l'ardeur en la mêlant avec des hochets ou boulets. Mais cela est défendu ici, pour favoriser l'impôt qui est mis sur les tourbes, qui ne sont rien d'autre que la surface des bruyères, pelées à quatre pouces de profondeur, et puis coupées sur trois pouces de largeur et quatre à cinq de longueur.

» Cette surface des bruyères est encore une preuve de la prévoyance divine, qui la fait croître dans un pays qui produit peu de bois et pas du tout de charbon de terre.

» . . . . . »

XV. — La Haye, 23 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Départ du Prince héréditaire pour Liége. — Réclamation au sujet des intérêts de l'emprunt. — Bruits concernant la guerre.

« Cher Frère,

» Il paraît décidé que le Prince héréditaire partira d'ici pour Liége, après-demain 25 ; on croit que la Princesse ira l'y rejoindre, car

A son âge on aime à faire
Ce qu'on fit en nous faisant.

» Et elle est si aimable, qu'assurément son époux aurait bien tort de laisser échapper l'occasion

De lui faire au plus souvent
Ce qu'on fit en nous faisant.

» Je désire, mais ne puis répondre que cette lettre vous arrive avant celui dont il est question.

» Voilà le désavantage de n'avoir que deux courriers par semaine. Il y a trente-six heures que j'aurais pu vous l'annoncer, mais par quel moyen? Par un courrier?... Oh! je crois qu'on ne m'en eût pas su gré.

» Voici, à peu près, ce que j'écris au très aimable Grand Écolâtre, qu'en conséquence de sa lettre du 18, reçue le 21, j'ai dû, le soir même, écrire à nos deux avocats qu'ils viennent chez moi, le 22 ou le 23, mais la conférence que je leur ai demandée n'aura lieu que demain 25, après dîner, par conséquent après le départ de la poste, d'où il s'ensuit que je ne pourrai lui rendre compte de la susdite conférence que par le courrier de mardi prochain 28.

» Hier, trois négociants d'Amsterdam, qui ont des capitaux très considérables dans notre emprunt, se sont fait présenter à moi par l'homme d'affaires de notre propriétaire, la baronne de Hogendorp.

» La visite très agréable de ces Messieurs avait pour objet :

» 1° De me demander le paiement de soixante et quelques mille florins de Hollande qui leur sont dus par les États de Liége, pour intérêts échus.

» A ces doux propos, ma réponse a été que je n'étais par chargé de cette partie ;

» 2° De savoir quand les États paieraient et si décidément ils paieraient.

» J'ai répondu que décidément les États paieraient, mais qu'ils ne le feraient que lorsque j'aurais obtenu la justice que je réclame, et le remboursement des soixante actions dont les Boas ont frauduleusement abusé.

» Remarquez que toutes ces demandes et réponses se faisaient par l'organe de l'homme d'affaires qui nous servait d'interprète.

» 3° Ces trois Amsterdamois m'ont mielleusement fait dire que, s'étant déjà adressés aux Boas pour avoir leur paiement, ceux-ci leur ont répondu qu'ils n'avaient pas de fonds à cet effet ; et, en conséquence, les Amsterdamois venaient m'annoncer qu'ils allaient faire insinuer aux Boas et *à moi* le protêt d'un refus de paiement.

» Je leur ai répondu que je n'accepterais nullement leur protêt et qu'ils étaient maîtres de l'insinuer aux Boas.

» Peu satisfaits de mes réponses, ces Messieurs se sont avisés de me faire dire qu'il était honteux aux États de Liége de manquer ainsi à leur parole ; que c'était se perdre de crédit, de réputation, etc., etc.

» Je leur ai dit, ou plutôt fait dire, que s'il y avait quelque chose de honteux dans toute cette affaire, c'était que, malgré toutes les réclamations que je ne cesse de faire ici, depuis trois mois, contre les Boas, banqueroutiers, qui ont abusé frauduleusement d'un dépôt, qui devait, ou aurait dû être sacré, je n'avais pu obtenir encore aucune justice.

» Et, plein d'une sainte colère, j'ai frappé la semelle de ma pantoufle (*sic*) et dit à notre interprète que la réputation et le crédit des États de Liége ne dépendraient jamais des mauvais propos d'un particulier qui ne sentait pas que ce serait une duperie incroyable et impardonnable, de risquer de payer les intérêts de soixante actions, dont les fonds ne sont pas rentrés dans la Caisse des États, et, me levant, j'ai congédié ces Messieurs, qui m'ont fait quelques excuses, et sont sortis.

» De tout ceci, cher frère, il résulte que les États de Liége peuvent et doivent s'attendre de se voir incessamment poursuivis pour le paiement des intérêts échus, et probablement par beaucoup d'intéressés.

» Sans doute, leurs réclamations, leurs protêts seront adressés à M. Van der Hoop (1), peut-être par ordre des États généraux ou de la Cour quelconque (*sic*).

» Oh ! tout cela est une vilaine affaire, et, entre nous soit dit, j'en crains les suites.

» Tout calculé, gardez cette lettre pour vous seul. Seulement, je vais rendre compte à l'Écolâtre de son contenu jusqu'aux deux traits ci-dessus. Mais convenons de bonne foi qu'il est dur pour les actionnaires légitimes d'être frustrés d'un paiement qu'ils attendent, et sur lequel ils ont cru pouvoir compter. Et est-il bien juste de les en priver jusqu'à la décision éventuelle d'un procès ?

» Mon avis serait que les États de Liége se missent en devoir et s'annonçassent prêts à payer les intérêts de toutes leurs actions qui, par leur date, se prouveraient avoir été remplies avant l'époque de la révocation des pouvoirs des Boas.

» Cette exécution de leur part écarterait tous procès, protêts et mauvais propos, et nous conduirait peut-être, et probablement, à la vérification et au recouvrement des soixante actions que les Boas ont diverties après la révocation de leurs pouvoirs.

---

(1) Hoop (Jean-Corneille van der), né en 1742, mort en 1825. Fiscal de l'Amirauté d'Amsterdam. Les van der Hoop étaient trois frères : François, Secrétaire de la Chambre des comptes de la Généralité, auquel on songea un instant pour le poste de Grand Pensionnaire, et qui fut Trésorier général ; Jean Corneille, dont il est question dans la lettre de Chestret, et Guillaume, général de cavalerie.

Renfner, dans un rapport au roi de Prusse, daté du 22 février 1792, écrit : « Le trésorier Van der Hoop [François] est un homme terrible, s'il en fut jamais, quinteux, difficultueux, opiniâtre, incapable d'un bon procédé. Le sieur Van der Hoop [Jean-Corneille], frère du Trésorier, était parvenu à se mettre fort avant dans la confiance de M^me^ la Princesse. Beaucoup de souplesse et une subtilité raffinée lui ont fait donner le sobriquet de *métaphysicien de la marine...* » (H. DE PEYSTER, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 73.)

» Dans mes notes officielles, présentées à la Cour de Hollande, qui m'a renvoyé à la procédure ordinaire, j'avais fortement insisté pour que cette Cour ordonnât aux Boas de me délivrer une note *sous serment*, extraite de leurs registres, de l'emploi de toutes nos actions, numéro par numéro et date par date.

» Je ne l'ai pas obtenu parce que, dit-on, les registres des Boas sont déposés et soumis à l'examen de leurs créanciers.

Ils le sont, il est vrai, mais la plupart des articles sont dans une langue que ni les Hollandais ni la plupart des Juifs mêmes ne comprennent pas.

» Il faudrait donc que la Cour de Hollande forçât les Boas à nous donner la note que j'avais demandée, et qui, nécessairement, nous instruirait de la légalité des actions mises en circulation.

» . . . . . .

» On dit que le duc de Brunswick quitte le service.

» Beaucoup d'officiers donnent leur démission. Les États généraux ont donné leur résolution pour la continuation de la guerre. On dit qu'il va y avoir une augmentation de quatorze mille hommes, tant infanterie que cavalerie.

» Un négociant d'Amsterdam, Jacobin reconnu, offre de parier cent contre six que la paix sera faite d'ici à six mois.

» . . . . . »

XVI. — La Haye, 15 février 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» Depuis trois jours, on ne parle ici que de la malheureuse et sanglante fusillade qui a eu lieu à Huy entre le régiment de Béon et les Hollandais.

» Les émigrés eux-mêmes donnent tort aux premiers. On ne serait pas surpris que ce régiment fût cassé.

» Mon Dieu! mon Dieu! quand donc cesseront les têtes chaudes de faire

des sottises qui rejaillissent contre toute la nation émigrée! On ne sait, ou du moins on ne dit pas tous les détails de cet étrange combat; mais il rappelle encore le tapage excité, dit-on, par le même corps, au spectacle, à Liége, et dont je n'ai entendu parler que hier par des émigrés sensés, qui en blâmaient les auteurs et acteurs.

XVII. — La Haye, 24 février 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il envoie la copie d'une dépêche qu'il a adressée au Prince-Évêque. — Il espère obtenir des dirigeants hollandais une réponse satisfaisante. — Copie du mémoire remis au Président des États généraux.

« Cher Frère,

» Voici la lettre que j'écris au Prince :

« Prince Celsissime, Monseigneur,

» Conformément aux ordres de Votre Altesse que j'ai reçus, le 21, par » une lettre de mon frère, j'ai aussitôt demandé par lettre des rendez-vous » à MM. Van den Spiegel et Fagel, ainsi qu'à M. De Sloet de Warmels, » Président de semaine.

» Ces trois rendez-vous n'ont pu avoir lieu que ce matin, et, d'après ce » que ces trois Messieurs m'ont promis, j'ai lieu d'espérer que nous obtien- » drons *enfin* une réponse satisfaisante.

» Je leur ai parlé, sans affectation, de la surprise où Votre Altesse avait » droit d'être, de n'avoir point encore de réponse à ses trois lettres, remises » par moi, le 22 de décembre. Ils en ont poliment rejeté le retard sur la » multitude des affaires, etc.

» Je joins ici, Monseigneur, copie du mémoire que je viens de présenter, » ainsi que la copie de la lettre que je me suis ménagé l'occasion d'écrire à » M. le Président (en ne lui remettant pas de suite mon mémoire, sous le » prétexte d'en communiquer le contenu à M. Van den Spiegel et à

» M. Fagel). Je désire que Votre Altesse daigne approuver l'une et l'autre.

» Le départ de la Princesse Stadhouder et de la duchesse de Brunswick, » pour se rendre à Liége, n'ayant été connu que le 22 au soir, je n'ai pu » l'annoncer par la poste du 21.

» On dit que les trois Princesses seront de retour ici pour le 6 mars, » avant-veille de l'anniversaire de la naissance du Stadhouder.

» Le prince Frédéric (1) part demain pour l'armée, quoique sa blessure » ne soit pas parfaitement guérie. On dit que l'armée hollandaise sera » forte de vingt mille hommes, lorsque les six cents gardes hollandais et » suisses, qui doivent partir vers le 12 mars, l'auront rejointe.

» Je joins la copie du mémoire remis à M. de Sloet.

Copie du Mémoire remis par M. de Chestret à M. de Sloet, Président des États généraux.

« Le soussigné, Ministre de Son Altesse Celsissime, Monseigneur le Prince-» Évêque de Liége auprès de Leurs Hautes Puissances les États généraux

---

(1) Frédéric-Guillaume-Georges, prince d'Orange-Nassau, né à La Haye en 1774, mort à Padoue en 1799; il était le second fils du Stadhouder Guillaume V. Il prit part aux campagnes de 1793, fut blessé à la bataille de Wervicq et se distingua à la prise de Landrecies. Il quitta la Hollande en 1795 et reçut le grade de général dans l'armée autrichienne. Il combattit en Allemagne sous les ordres de Wartenslebe et de Kray, contribua à la prise de Kehl (1797) et suivit l'archiduc Charles en Italie. Il venait d'être rappelé, en 1798, au commandement de l'armée destinée à opérer contre Scherer, lorsqu'il succomba à un violent accès de fièvre.

Voici comment Renfuer juge ce prince : « Le prince Frédéric, avec une conception moins aisée [que le prince héréditaire], avec moins de dispositions naturelles, rachète ce désavantage par l'assiduité et la persévérance, et ses propos, pour être un peu plus lents, n'en sont que plus sûrs.

» Son abord est froid et réservé, mais il s'attache d'autant plus fortement à ceux qu'il prend en affection, et on peut dire que son cœur va toujours de pair avec sa raison. Cependant, malgré toutes ses qualités solides, il serait peut-être moins propre au stadhoudérat que son frère aîné. Il y apporterait une plus grande énergie et un jugement plus réfléchi, mais, selon toute apparence, moins d'activité et de souplesse à manier les esprits.» (H. de Peyster, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 320.)

» de la République des Provinces-Unies, a l'honneur de leur rappeler qu'il » a eu celui de remettre, le 22 décembre, à M. le Président des États » généraux, une lettre, par laquelle Sadite Altesse démontrait l'indispen- » sable nécessité d'un arrangement à prendre de la part de Leurs Hautes » Puissances sur les objets suivants, conformément à la note qui en a été » remise à M. le baron de Bentinck (1), adjudant général.

» 1° Pour que le logement du soldat, y compris le feu, la lumière et la » paille pour le coucher soit payé à raison de trois sols royaux de Liége.

» 2° Pour que chaque charrette attelée de deux chevaux soit payée à » raison de quatre florins et cinq sols par jour ou station, ou chaque » cheval de trait, à raison d'un florin, dix sols, même argent.

» 3° Pour que les vivres, fourrages et fournitures soient procurés et » payés par le commissariat des troupes hollandaises, à l'entière décharge du » pays de Liége.

» 4° Finalement, Son Altesse le Prince-Évêque de Liége demandait » instamment que Leurs Hautes Puissances ordonnassent les achats de ces » livraisons, soit dans leurs provinces, soit chez l'étranger, pour être » importés dans son pays, où la disette se faisait déjà sentir.

» Le soussigné, conformément à ses ordres, supplie donc Leurs Hautes » Puissances de vouloir donner une réponse satisfaisante sur les demandes ci- » dessus, qui sont aussi essentielles que fondées sur la justice, et *parfaitement* » *conformes à ce qui se pratique vis-à-vis des troupes autrichiennes et autres.*

» La Haye, 22 février 1794.

» *(S.)* DE CHESTRET. »

« J'espère, cher frère, que Son Altesse et vous, serez contents de ma besogne.

» . . . . . .

» Il y a déjà plusieurs mois que quelques lettres d'Allemange ont parlé

(1) Bentinck (Charles, baron de), né à Schoonheeten en 1751, mort à La Haye en 1825. Il était général-major et adjudant du Prince héréditaire depuis le 10 janvier 1894. Sur la famille Bentinck, voir H. DE PEYSTER, *Les troubles de Hollande à la veille de la Révolution française*, pp. 71-72.)

du soi-disant projet de sécularisation de quelques évêchés (1), mais on doute que ce projet puisse réellement exister, d'autant plus qu'il paraîtrait doublement dangereux de déranger dans ce moment de crise le moindre chaînon du vaste corps de l'Empire.

» Entre nous deux soit dit, cher frère, ce procès contre les Boas, duquel je n'ai jamais eu bonne opinion, *olet mihi pessime*, et j'ai bien peur que la Cour de Hollande, qui a accordé le séquestre, se bornera à décider que nous devons être au niveau du Danemark, qui est précisément dans la même catégorie que nous, et qui s'est déterminé à signer les conditions présentées par les Boas à leurs créanciers. Mais en voilà trop sur cette affaire, dont je ne veux pas vous fatiguer inutilement la tête.

» . . . . . »

XVIII. — La Haye, 1er avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il se réjouit de l'exécution de Bouquette et de Chapuis. — Les papiers de Magis; il est nécessaire d'en détruire une partie. — La correspondance de Hulst. — Malmesbury et Haugwitz à La Haye. — Commentaires auxquels donne lieu le départ de l'Archiduc. — Froideur des Hollandais à l'égard des étrangers. — Mot de Bayle à ce sujet. — Lenteur des États. — Cherté de la vie.

« Cher Frère,

» Bien obligé pour votre agréable épître du 23; j'ai appris par elle avec plaisir (*sic*) la condamnation et exécution de deux chefs de nos troubles (2); ces exemples sont indispensables pour tâcher d'en éviter de nouveaux.

---

(1) Ce projet fut réalisé par Recez du 25 février 1803. Voir plus haut, page 286, la dépêche de Dotrenge relative à cet objet.

(2) Il s'agit de l'exécution de Bouquette et de Grégoire-Joseph Chapuis. Bouquette était accusé de sédition et d'usurpation de fonctions publiques. On lui reprochait notamment d'avoir ordonné des arrestations arbitraires et d'avoir fait apposer les scellés sur des maisons religieuses. Sans doute lui en voulait-on aussi parce que le jour où Hoensbroech était

» Ayez la bonté de m'écrire, dès que vous le pourrez, qui remplace le comte de Geloes (1) dans ses différents emplois. . . . . .

» M. le baron de Leys...., Ministre de Cologne, qui avait les papiers de feu M. de Magis, étant de retour ici depuis trois semaines, m'a remis les dits papiers, que je m'occupe à trier et *à brûler pour la plupart*, car, dans ses correspondances, surtout avec le prince Vel[brück]; il y est parlé si à découvert de certain Charles G..., que cette correspondance pourrait servir à ce dernier d'extrait de baptême. Et puis le défunt n'épargnait pas, à beaucoup près, tout le monde; son frère même, ou plutôt ses frères, y avaient souvent leur compte. Bref, je ne garde que ce qui est relatif *aux affaires* des deux gouvernements. Il sera longtemps avant que je n'aie achevé cette besogne qui, cependant, est essentielle, car elle m'instruit et aurait pu instruire d'autres de bien des choses qui doivent absolument passer *in perpetuam oblivionem*.

» . . . . . .

» Parmi ces volumineux papiers, il y a quatre in-folios reliés tellement quellement, contenant la correspondance de M. Hulst (2), alors Ministre de Liége), depuis 1724 jusqu'en 1747; il avait succédé à M. de Magis (sans doute notre grand-oncle maternel). J'ai lu la moitié du premier volume; il s'y trouve des choses intéressantes, dont peut-être aurai-je le courage de faire un *compendium* ou abrégé.

» . . . . . .

---

venu à l'hôtel de ville, Bouquette lui avait attaché sur la manche une cocarde aux couleurs liégeoises, en lui adressant des paroles irrévérencieuses.

On relevait contre Chapuis quarante-sept chefs d'accusation, entre autres d' « avoir osé, étant officier municipal, conjoindre par mariage des personnes des deux sexes ». Sur ce double incident, voir A. Bosquet, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. II, pp. 409-412; J. Daris, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége (1724-1852)*, t. II, p. 413, et la notice de G. Dewalque dans la *Biographie nationale*, t. III, pp. 432-435.

(1) Geloes (Charles-Jean-Baptiste-Léonard, comte de). Voir Bosquet, t. I, pp. 66, 89 et suivantes.

(2) Cette correspondance est conservée aux Archives de l'État à Liége.

» Il est arrivé ici, le 30, Milord Malmesbury (1), ambassadeur d'Angleterre à Berlin, d'où il est arrivé avec M. Haugwitz (2), Ministre prussien.

» On ignore encore s'ils s'arrêteront longtemps ici, et l'on ignore s'ils ont une mission secrète pour ici ou pour le cabinet de Saint-James.

» Ils dînent aujourd'hui chez M. de Keller, Ministre de Prusse, où tout le corps diplomatique, et par conséquent votre petit serviteur, est invité.

» C'est le second dîner que j'aurai eu ici; l'autre était chez M. Fagel. Ce n'est pas trop en huit mois! Ici, comme partout ailleurs, on fait mille conjectures sur le départ précipité de l'Archiduc. On prétend qu'il doit avoir dit : « Oh! j'espère qu'à mon retour tout le monde sera content. » Mais, malheureusement, ce propos doit avoir sa source dans une lettre d'un émigré, et vous savez que cette source nous donne souvent de fausses nouvelles.

» Au reste, cela s'éclaircira avec le temps, mais il est certain que l'espèce d'inaction, dans laquelle restent les armées, autorise presque à croire qu'il est question de quelque négociation. Mais gare que l'on devienne victime d'une paix plâtrée!

» . . . . . .

» Par les paperasses de mes prédécesseurs, je vois qu'ils se plaignaient qu'au bout de dix ans on n'était pas plus lié ni fêté, ici, que la première année. Je crois vous avoir déjà écrit que Bayle, en parlant de la Hollande,

---

(1) Malmesbury (James-Harris, comte de), né à Salisbury en 1746, mort à Londres en 1820. Secrétaire d'ambassade à Madrid (1767), Chargé d'affaires au même poste (1769); Ministre plénipotentiaire à Berlin (1772); à Saint-Pétersbourg (1777); à La Haye (1784). Chargé de conclure la paix avec le Directoire, il échoua dans cette négociation (1796-1797) et vécut depuis cette époque dans la retraite. Ses mémoires présentent un grand intérêt. *Diaries and Correspondence of J. Harin, first Earl of Malmesbury*. Londres, 1844-1845; 4 vol. in-8°).

(2) Haugwitz (Christian-Henri-Charles, comte de), né à Peuke (Silésie) en 1752, mort à Venise en 1831. Ambassadeur de Prusse à Vienne (1792); Ministre des Affaires étrangères à Berlin, il prit part aux négociations de la paix de Bâle (1795). Il dut se retirer, en 1803, après l'occupation du Hanovre par Napoléon, et fut remplacé par Hardenberg. Il revint aux affaires après Austerlitz, mais ne parvenant pas à réconcilier la France et la Prusse, il abandonna la vie publique après le désastre d'Iéna (1806).

disait que c'était un pays où les quatre éléments ne valent rien, où le dieu de l'or, parfumé de tabac, est assis sur un trône de fromage.

» Tous mes prédécesseurs se plaignaient des éternelles lenteurs des résolutions des États généraux et de l'excessive cherté. Je fais chorus avec eux.

» Le prince Vel... donnait annuellement à Magis cent ducats. »

XIX. — La Haye, 1er avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

« . . . . . .

» On fait ici toutes sortes de conjectures sur l'arrivée et le séjour des Ministres de Prusse et d'Angleterre.

» La feuille anglaise du 3, arrivée hier, paraît éclaircir cette énigme; elle dit qu'il va être présenté un bill pour que l'Angleterre prenne à sa solde trente mille Prussiens (1).

---

(1) L'Angleterre faisait tous ses efforts pour rendre quelque énergie à ses alliés. Grenville donna l'ordre au chargé d'affaires britannique d'inviter les États généraux à contribuer avec l'Angleterre aux subsides dont la Prusse avait besoin pour continuer la lutte.

Guillaume V et Van de Spiegel firent un accueil très froid aux offres de Grenville. Van de Spiegel jugeait « impossible d'entraîner la République dans une nouvelle année de luttes ». Le prince, n'osant désobéir à l'Angleterre, se taisait, Grenville insista : La Grande-Bretagne assumerait la plus grande part des dépenses. On ne demandait aux Provinces-Unies que leur nom et un peu de bonne volonté.

Il était impossible aux États généraux de refuser ce que l'Angleterre demandait. La République s'exécuta de mauvaise grâce et, le 9 avril, fut signé à La Haye le traité qui renouait la coalition.

En apparence, la Hollande s'engageait, conjointement avec l'Angleterre, à subvenir aux besoins d'une armée prussienne d'un peu plus de 60,000 hommes, dont « les conquêtes seraient faites au nom des puissances maritimes ». En réalité, une convention séparée limitait sa part à quatre cent mille livres sterling, et elle était bien résolue à ne pas donner un centime de plus. (Documents des Archives du royaume à La Haye, cités par H. de Peyster, *Les troubles de la Hollande à la veille de la Révolution française*, p. 292.)

» Cette négociation pourrait bien avoir déterminé le roi de Prusse à envoyer ici son Ministre d'État, pour éviter les délais de la conclusion.

» La même feuille dit également qu'il va être question que l'Angleterre prenne à sa solde tous les émigrés qui se présenteront. Puisse-t-on, hélas ! assembler des forces suffisantes pour anéantir la horde régicide ! »

XX. — La Haye, 10 avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une dépêche qu'il a adressée au Prince-Évêque. — Révolution favorable des États généraux. — Lenteurs inhérentes à la politique hollandaise. — Mise en ordre des papiers de la légation. — Les instructions reçues de Liége ne concordent pas avec les usages suivis dans la justice hollandaise.

« Cher frère, voici ce que j'écris aujourd'hui au Prince :

« Monseigneur,

» Hier, à sept heures du soir, j'ai reçu de la part de M. Fagel, l'extrait » (en hollandais) du registre des résolutions de Leurs Hautes Puissances, » que je sollicitais et attendais depuis longtemps.

» J'ai aussitôt fait appeler un nommé Gratiot, sous-maître d'école, et je » lui ai fait faire sous mes yeux la traduction dont ci-joint copie (pour » laquelle je lui ai donné à souper et un florin de Hollande); cette besogne » a été finie à minuit.

» J'espère que Votre Altesse sera satisfaite de cette réponse provisoire, » d'après laquelle il me paraît que nous pouvons compter qu'il sera inces- » samment fait droit sur Vos justes réclamations.

» Je crois, Monseigneur, pouvoir Vous assurer que les lenteurs, que nous » avons éprouvées dans cette occasion, ne proviennent nullement d'aucune » mauvaise volonté, ni de la part des États, ni de la part de Son Altesse » le Prince Stadhouder, mais qu'elles sont inhérentes à la forme de la

» Constitution de cette République; car j'en trouve sans cesse des exemples » et des complaintes dans les archives de mes prédécesseurs, dont je m'oc- » cupe à mettre les papiers en ordre, en séparant et conservant ce qui » peut être utile ou intéressant, et brûlant ce qui, loin de pouvoir l'être, » pourrait être préjudiciable soit à des individus qui existent encore, soit » à des personnes déjà mortes.

» Cette besogne, fort tiédieuse, m'occupera plusieurs mois, mais je ne » regretterai pas ma peine, parce que je suis convaincu que je fais le bien, en » livrant à un secret ou à un oubli éternel des papiers capables ou de flétrir » la cendre des morts, ou de faire un tort irréparable à quelques vivants.

» Je suis, etc. »

Traduction littérale.

Extrait du registre des résolutions de Leurs Hautes Puissances Nos Seigneurs les États généraux.

« 7 Avril 1794.

» Ayant été ouï le rapport des Seigneurs de Lynden et autres députés de Leurs Hautes Puissances, touchant les affaires militaires, ayant, en conséquence et satisfaction de leur résolution commissoriale du 25 février dernier, de concert avec quelques Seigneurs députés du Conseil d'État, examiné un mémorial de M. de Chestret, Ministre envoyé de Monseigneur le Prince-Évêque de Liége, présenté, le même jour, à la séance de Leurs Hautes Puissances, assemblées pour la détermination de diverses affaires, tant eu égard au gite qu'à la livraison des voitures, vivres et fourrages, livrés pour les troupes de l'État, qui ont été naguère au pays de Liége.

» Sur quoi ayant délibéré et pris les considérations et les sages avis de Son Altesse (1), a été approuvé et conçu de faire parvenir audit sieur de Chestret pour réponse provisionnelle sur son susdit mémoire :

» Que Leurs Hautes Puissances, avant de pouvoir s'expliquer plus

(1) Le Stadhouder.

fixement sur les points y intervenant, ont jugé à propos de prendre quelques observations; qu'aussitôt que Leurs Hautes Puissances les auront obtenues, Elles ne manqueront pas de s'expliquer à cet égard.

» Et qu'en attendant, Son Altesse Monseigneur le Prince-Évêque de Liége peut être assuré qu'Elles seront inclinées à faire porter tout ce que la droiture, l'équité et la circonstance, dans lesquelles les troupes de l'État se sont trouvées dans la principauté de Liége, pourra exiger.

(*S.*) J.-L.-W. Van Aylva.

S'accorde avec le susdit Registre,

(*S.*) H. Fagel.

» Voilà donc enfin cette affaire en bon train. Je voudrais pouvoir en dire autant de celle des Boas, qui me devient de plus en plus désagréable, parce que je vois que Messieurs de la députation donnent, tête baissée, dans tout ce que leur dit un jurisconsulte liégeois, qui, ne raisonnant que d'après les lois de Liége, voudrait ranger à son gré la jurisprudence hollandaise. En conséquence, je suis assommé de prétendues instructions qui ne sont qu'une continuelle répétition des premières, et dont la plupart sont diamétralement opposées à la manière de plaider ici.

» . . . . . »

APPENDICE

A. — Lettre non datée. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Aspect morne de La Haye. — Caractère des habitations. — Cherté de la vie. — Nombreux impôts. — Prix élevé des courses en voiture. — Les comestibles. — Avarice en matière de viande de boucherie. — Caractère du peuple. — Prix de la bière. — Le vin. — Décence du culte. — Attitude exemplaire des fidèles. — Condition des catholiques.

Non datée (1).

« Voilà demain quatre semaines que nous sommes arrivés ici, et je ne puis pas vous dire encore grand'chose de la société de céans, quoique je commence déjà à connaître du monde, mais, en général, je crois que la société se ressent un peu de l'humidité du climat, auquel on a de la peine de se conformer, surtout dans les commencements.

» Il est vrai que La Haye, dans ce moment, est triste, les hommes étant à la guerre et les femmes, et bien d'autres, (*sic*) à la campagne; ce n'est point le moment d'en juger. Au reste, la ville est belle et n'est qu'une promenade continue d'un bout à l'autre où, cependant, il n'y a jamais personne. Ce vide partout ajoute à la monotonie que j'y trouve.

» Il y a plusieurs beaux hôtels, mais qui n'en imposent point comme ailleurs, parce qu'aucun d'eux n'a une porte cochère : tous à petites portes d'entrée, un peu plus hautes et larges que les maisons bourgeoises. Les maisons y sont toutes, excepté les hôtels, très peu larges, sur beaucoup d'enfoncement, la plupart une longue allée pour entrée et, en général, ne brillant point par la forme de leurs escaliers, un peu meilleurs cependant que ceux de Maestricht, mais la plupart bâtis dans ce goût.

(1) Max. de Chestret étant arrivé à La Haye, le 3 août (voir p. 257), cette lettre doit avoir été écrite le 1er septembre.

» La Haye est, pour les personnes qui doivent y vivre, ce qu'on peut dire d'une cherté excessive par la quantité d'accises qu'il y a sur tout, même jusque sur les fruits. Cela fait que la cerise, les prunes communes, y sont, dans la saison, à six sols la livre et le quartron. — Vous allez dire : Mais cela n'est pas si cher! — Mais, réfléchissez, s'il vous plaît, que la couronne de France fait à Liége 97 sols et demi et, ici, ne vaut que 54 sols.

» Les voitures y sont d'un prix exorbitant. La première heure de visite que vous faites est à un florin, et toutes les heures suivantes à 10 sols de Hollande. Pour vous conduire où l'on passe la soirée et vous rechercher, c'est un rixdaler, qui fait 52 sols de ce pays, sans le pourboire, de sorte que cela passe une couronne de France.

» Quant au comestible, le pain et le beurre y sont délicieux ; le mouton et le veau passables, quelquefois bons ; quant au bœuf, néant : on n'y mange que de la vache et de la génisse, grasse et tendre si vous voulez, faisant de bon bouillon, à la vérité, mais ce n'est pas du bœuf, tandis que les prairies sont remplies de beaux bœufs, qui s'engraissent pour l'étranger.

» Cela fait voir que le gain du commerce l'emporte ici sur une denrée de première nécessité, ce qui fait un trait d'avarice impardonnable. Peut-on envier ses richesses à un gouvernement qui se condamne à ne manger que de la vache toute sa vie? (*sic*).

» Les légumes n'ont pas le goût qu'ils ont chez nous, tous se ressentent du terrain aqueux du pays. Le poisson n'y est pas cher, ni rien de ce qu'on peut appeler de première nécessité de la vie, de sorte que le peuple peut se tirer d'affaire, et, malgré cela, il n'est pas gai comme chez nous.

» Apparemment qu'il ne boit que du thé, parce que la bière est fort chère ici, et mauvaise. Je compte que le tonneau contenant cent pots, comme à Liége, coûte ici 4 couronnes de France, qui en tout pays fait un louis, et il en faut cependant pour nos gens. Le vin ordinaire, qui est le vin de Bordeaux, n'est pas absolument cher, mais il le devient parce qu'il en faut davantage pour le boire avec de l'eau.

» Voilà un commencement de description, mes amis, du lieu que nous habitons, mais je ne puis le finir sans vous ajouter quelque chose du culte décent qu'on rend ici à Dieu et de la dévotion qui règne dans nos églises.

On peut dire ici : « j'ai entendu la messe ». Elle s'y dit avec toute la décence qui est due à Dieu et au sacrifice qu'on célèbre. Aussi n'y trouve-t-on point de messes d'un quart d'heure, comme chez nous, où l'on semble se disputer à qui la dira le plus lestement.

» Le salut y est également très dévotieux; nous en avons eu pendant toute cette octave de la sainte Vierge.

» Le peuple, et par conséquent les gens comme il faut, qui doivent prêcher d'exemple, est on ne peut plus exemplaire à l'église, et l'on entendrait voler une mouche.

» Il n'y a que cinq ou six églises romaines à La Haye, mais toutes, dit-on, sont également remplies, et il s'y trouve beaucoup de catholiques romains, même parmi les bourgeois, et cette religion aujourd'hui y est respectée, tandis que jadis elle était à peine soufferte.

» . . . . . »

B. — La Haye, 5 octobre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Description de la demeure du Résident liégeois à La Haye. — Le mobilier. Le prix des objets. — La domesticité. — Les gages.

« La Haye, 5 octobre 1793.

» Il y a très longtemps, cher frère, que je me propose de vous écrire, mais j'ai attendu que nous soyons arrivés à notre nouvelle maison, et ce qui s'appelle logés en ministres, c'est-à-dire appartement complet au rez-de-chaussée et appartement complet au premier, c'est-à-dire : en bas, antichambre, salon, chambre à manger et état de domestique, cuisine, garde-manger, escalier dérobé et toutes les commodités à la hollandaise, pour qu'un domestique ne se salisse jamais les pieds pour monter le grand escalier, qui est un des plus beaux de La Haye, parce que les communs ressemblent beaucoup à ceux de Maestricht.

» Au bout de cet escalier, on entre dans une jolie antichambre, un grand salon, une belle et grande chambre à coucher de plain-pied; ensuite deux chambres pour nos filles, et, toujours en faisant le marteau, une chambre de laquais et une jolie chambre encore à coucher, au besoin, mais nous en ferons une chambre de provision et de garde-meuble, parce que nous n'en avons pas besoin.

» Nous sommes ici depuis le 2 de ce mois; deux mois d'habitation déjà dans ce pays-ci nous avaient déjà mis un peu en ustensiles de batterie de cuisine, faïences, poteries, carafes, gobelets, verres-à-pied, à liqueur, et nous avions même pris la précaution de reprendre des personnes qui quittaient la maison plusieurs meubles, comme trois bois de lits avec leurs tentures, les rideaux de notre chambre à coucher, qui sont de moire de laine rouge, garnie de ruban de soie, égal au lit impérial, qui est grand, douze chaises bourrées couvertes de velours de panne et douze chaises en paille; deux tables de jeu, une table de toilette, une table à thé, une table à dîner, table de cuisine. Voilà le peu de meubles que nous trouvions à notre arrivée.

» Ce n'est pas tout, mes chers amis, le jour de notre arrivée ici, il a fallu garnir tous ces lits; c'est ici que les calottes des cens florins de Hollande ont commencé à sauter. Entre autres, notre couverture de laine a coûté 16 florins; autant pour la courte-pointe blanche. En voilà pour 3 louis à un seul objet, et puis voilà mes gens qui me disent : Madame, il nous faut pour nos chambres au moins une table et deux chaises. — Allez, mes enfants, achetez! — Madame, dit l'autre, il me faut ballet (*sic*), brosses à récurer et balayer à la main, loques à laver de toile de laine, de bourre; si vous voulez avoir votre maison entretenue à la hollandaise, achetez une autre cuvelle, seaux, autres formes de brosse, que sais-je? Enfin, payez, payez, comme à mon arrivée à Paris, et notre première installation, et les paquets de dix louis filent l'un après l'autre.

» . . . . . .

» Les domestiques, chers amis, ont, de tout temps, été la croix des honnêtes gens; j'ai surmonté le nôtre de deux filles, dont je suis assez content, mais le gage est exhorbitant : celle qui est ma femme de chambre gagne

70 florins de Hollande, mon domestique en conséquence, et la fille ouvrière 40 florins; cela fait 180 florins par an, sans le blanchissage et la nourriture dans un pays cher... »

C. — La Haye, 3 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La vie est morne, bien que la Cour soit charmante.

« Que vous dirai-je, mes amis, de cette ville? Elle continue toujours d'être peu liante; ce n'est point qu'il n'y a appartement et souper à la Cour et que la Cour ne soit charmante, et que nous n'en soyons très souvent; mais dans tout cela point de liaison, point de cet air ouvert, de ce je ne sais quoi qui fait qu'on aime plus l'un que l'autre, comme on est dans notre pays et tous ceux que j'ai habités de ma vie; mais, ici, tout est froid et se ressent du climat.

» Aussi, mes amis, nous avons pris notre parti : fatigués de faire des visites sans être reçus, se les voir rendre sans qu'il soit de bon ton de les recevoir, faire une toilette pour ne paraître qu'à huit heures et bâiller aux corneilles toute la journée chez soi! Ah! mes amis, nous sommes trop raisonnables pour cela; heureux l'un par l'autre, nous trouvons l'art de ne point connaître l'ennui. . . . . .

» La Haye est un pays ruinant (*sic*) . . . . . .

» Nous vivons ici en philosophes et sobrement, pour la santé; nous nous levons matin, déjeunons de bon appétit, dînons à deux heures. Quand nous sommes seuls, nous soupons peu, et nous nous couchons à dix. Si nos plaisirs ne sont pas variés, nos amusements et nos occupations le sont; nous nous imaginons être à une campagne où les circonstances nous obligent de passer quelque temps; mais nous y plaire, jamais! Mais tant il y a que (*sic*), nous y voilà, et qu'il faut que la chèvre broute là où elle est attachée.

D. — La Haye, 6 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Recette contre les refroidissements.

« . . . . . .

» Ayant depuis quelques jours des douleurs (sauf vos grâces) au croupion, et me sentant d'ailleurs cette partie et toute la chute des reins infiniment froide, quoique je fusse d'ailleurs bien vêtu, j'ai cherché la cause de ce froid qui m'incommodait et qui, probablement, était la source des douleurs que j'ai ressenties. La voici, cette cause cachée (n'en déplaise à votre pudeur virginale) : j'ai remarqué que toutes mes culottes, sous le prétexte de les serrer à volonté avec la boucle, avaient une lacune large de quatre à cinq doigts et longue à proportion; d'où il s'ensuit que je n'avais exactement que la chemise sur l'os coxis. J'ai, de plus, observé que toutes mes vestes et gilets surtout, remontant successivement par les différents mouvements du corps, me laissaient presque toujours le bas de la taille à découvert.

» D'après ces judicieuses observations, j'ai 1° cousu les pièces nécessaires pour fermer les ouvertures de mes caleçons et de mes culottes, sans pour cela gêner le jeu des cordons des premiers, ni le jeu des jarretières des seconds; et d'abord cette opération m'a fait apercevoir que je n'avais plus si froid dans cette partie. Non content de cela, j'ai cousu aux basques de derrière d'un gilet une bande de drap, aussi large que toute la croupe, et qui peut se nicher et pas sortir de la ceinture de la culotte. Cette seconde opération, toute simple qu'elle est, m'a parfaitement réussi; je n'ai plus ni douleur ni froid au croupion... »

« La Haye, 9 janvier 1794.

» Il revient sur le même sujet : « Je m'en trouve supérieurement. »

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION 3

I. — DÉPÊCHES DE CHESTRET AU PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE (1785-1788).

I. — Paris, 20 février 1785.

Promotion de chevaliers de l'ordre de Saint-Michel 15

II. — Paris, 9 août 1785.

de Chestret sollicite le poste de Ministre du Prince-Évêque de Liége auprès du Roi de France. 15

III. — Paris, 20 septembre 1785.

Présentation de Chestret au Ministre des Affaires étrangères 16

IV. — Paris, 3 octobre 1785.

Remise par Chestret de ses lettres de créance 16

V. — Fontainebleau, 16 octobre 1785.

Présentation de Chestret au Roi 16

VI. — Fontainebleau, 25 octobre 1785.

On ne parle pas du Cardinal de Rohan. — Bruits concernant la retraite du marquis de Castries 17

VII. — Paris, 18 novembre 1785.

Mort du duc d'Orléans 18

VIII. — Paris, 27 novembre 1785.

Pages.

Ordonnance sur la monnaie d'or. — Décision royale en cause de Mme de Montesson. — Difficultés que rencontre de Chestret pour donner suite aux instructions du Prince 19

IX. — Paris, 22 décembre 1785.

Un nouvel emprunt a été décidé, mais on en ignore encore le montant 21

X. — Paris, 11 janvier 1786.

Pourparlers au sujet d'un régiment. — Transfert aux Invalides du cœur de Louis XIV 21

XI. — Paris, 3 février 1786.

Description du dîner offert par la Reine, en l'honneur de la baronne de Staël, nouvelle ambassadrice de Suède, le 31 janvier 22

XII. — Paris, 24 février 1786.

Le mémoire de Cagliostro 22

XIII. — Paris, 22 mars 1786.

Suite de l'affaire du régiment. — On annonce la publication d'un mémoire en faveur du Cardinal de Rohan 23

XIV. — Paris, 22 mars 1786.

Note des déboursés faits par Chestret dans l'exercice de ses fonctions 23

XV. — Paris, 18 mai 1786.

Chestret envoie au Prince-Évêque le mémoire du Cardinal de Rohan 25

XVI. — Paris, 1er juin 1786.

Sentence rendue en cause du Cardinal de Rohan 25
Annexe. Conclusions des Gens du Roi, données le 30 mai au soir, 1786. 25
Prononcé des Gens du Roi 26

XVII. — Paris, 3 juin 1786.

Pages.

Exil du Cardinal de Rohan. — Sa démission. — Expulsion de Cagliostro. — Sursis à l'exécution de la sentence portée contre Mme de la Motte. — Déplacements princiers 27

XVIII. — Paris, 15 juin 1786.

Bruits concernant Mmes de la Motte et d'Oliva 28

XIX. — Paris, 10 juillet 1786.

Naissance d'une princesse 28

XX. — Paris, 2 août 1786.

Visite des Gouverneurs généraux des Pays-Bas à la Cour de France. — Le bailli de Suffren 28

XXI. — Fontainebleau, 18 octobre 1786.

Séjour de Chestret à Fontainebleau. — Réception. — Fêtes. — Les nouvelles à la main . 29

XXII. — Paris, 5 novembre 1786.

L'affaire du curé de Fumay. — Le régiment des Fermiers généraux. — Les États de Bretagne. — Réclamations contre le traité de commerce entre la France et l'Angleterre. — Nominations. — Accident dont a été victime le marquis de Lavozelle. — Ruine de M. de Clugny. — Encore les nouvelles à la main . . 31

XXIII. — Paris, 10 décembre 1788.

Absence de nouvelles. — Nominations. — Affaires intéressant la Principauté de Liége. 34

II. — DÉPÊCHES DE MAXIMILIEN DE CHESTRET ÉCRITES PENDANT LA REVOLUTION FRANÇAISE (13 Juillet 1789 - 26 Août 1792).

I. — Paris, 13 juillet 1789 (matin). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Fermentation générale. — Retraite de Necker. — Troubles à Paris. — Le pain devient rare. — Dispositions hostiles du peuple à l'égard des troupes étrangères . . . 37

II. — Paris, 13 juillet 1789 (soir). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Modifications dans le personnel politique 39

III. — Paris, 14 juillet 1789 (matin). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Rétablissement de l'ordre. — Arrestation de malfaiteurs. — Changement de cocarde. — Le comte d'Artois. — Sac du couvent des Lazaristes. — Têtes de notables mises à prix 40

IV. — Paris, 14 juillet 1789 (soir). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Prise de la Bastille. — Supplice de de Launay, de Lavoisier et du Prévôt des marchands. — Mesures prises contre l'attaque possible des troupes royales . . 42

V. — Paris, 15 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme est rétabli. — Le Roi à l'Assemblée 42

VI. — Paris, 16 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

On annonce une démarche des députés de Paris auprès du Roi, en vue de le déterminer à se fixer dans la capitale 43

VII. — Paris, 17 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite du Roi à Paris. — Départ du comte d'Artois et des Polignac. — Rappel de Necker. — Le Roi, qui portait la cocarde tricolore, a été acclamé. 44

VIII. — Paris, 22 juillet 1789. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Modifications dans le personnel gouvernemental. — Retour prochain de Necker. — La Reine. — Capitulation de la citadelle du Havre. — Arrestation de plusieurs personnes accusées d'accaparement. — Agitation en province 45

IX. — Paris, 22 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Supplice de Foulon 47

X. — Paris, 23 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Supplice de Berthier. — Poursuite de M^me^ de Polignac. — Ordre d'arrêter l'abbé de Vermond. — Necker est attendu 48

XI. — Paris, 26 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

L'ordre est rétabli à Paris. — Excès commis aux environs de Vesoul. — Arrivée de Necker. — Singulière rencontre à Bâle. — On attend la mise au jour de la nouvelle Constitution 49

XII. — Paris, 30 juillet 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La tranquillité est rétablie en apparence. — Bon accueil fait à Necker par l'Assemblée nationale. — Necker et Mme de Polignac. — La collecte pour les ouvriers de Paris. — La démolition de la Bastille. 51

XIII. — Paris, 3 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme n'est rétabli qu'en apparence. — M. de Rennepont et ses tenanciers champenois — Arrestation de la Vauguyon et de Besenval. — Exécution à Saint-Denis. — de Broglie à Verdun. — Enthousiasme à Londres. — Les préliminaires de la Constitution 52

XIV. — Paris, 12 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Audience royale. — Importants décrets de réformes votés par l'Assemblée nationale. — Incidents tragiques à Versailles et à Chaillot 55

XV. — Paris, 13 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Son frère ayant manifesté l'intention de se rendre à Paris, le diplomate liégeois lui fournit quelques indications sur les costumes dont il devra se munir. — Bruits concernant Calonne 56

XVI. — Paris, 19 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Querelles entre militaires. — Organisation de la garde nationale. — Multiplication des brochures subversives. — Calonne et Necker. — Nouvelles de Spa 57

XVII. — Paris, 22 août 1789 (matin). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La question financière. — Réclamations des gardes du corps. — Arrivée de farine à Paris 59

XVIII. — Paris, 22 août 1789 (après-midi). Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il est heureux d'apprendre que les troubles de Liége sont apaisés. — Le traitement des diplomates 60

XIX. — Paris, 31 août 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Dîner offert à des notabilités liégeoises de passage à Paris. — Les affaires de Liége . 61

XX. — Paris, 1er septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démonstration contre le *Veto* 63

XXI. — Paris, 6 septembre 1789. — Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie des lettres de félicitations qu'il a adressées à Fabry, de Chestret (Jean-Remi), Lassence et Cologne, récemment élus bourgmestres et bourgmestres corégents par le peuple liégeois. — Il demande des nouvelles du Prince-Évêque. — Fêtes de la Cour de France 64

XXII. — Paris, 9 septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La plupart des ambassadeurs lui ont demandé des renseignements sur les affaires de Liége 67

XXIII. — Paris, 17 septembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Certaines de ses lettres ont été désapprouvées par son frère. — Rendez-vous avec le prince Ferdinand de Rohan. — On craint de nouveaux troubles 68

XXIV. — Paris, 5 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Disette à Paris. — Fermentation populaire. — Le banquet offert par les Gardes du corps au Régiment de Flandre à Versailles 69

XXV. — Paris, 6 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelle fermentation. 70

XXVI. — Paris, 7 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La veille, on a ordonné d'illuminer. — Les cochers de fiacre se sont assemblés; ils veulent, dit-on, la suppression des voitures de la Cour de Versailles et celle des fiacres anglais 70

XXVII. — Paris, 12 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le calme règne, mais on craint qu'il ne soit bientôt troublé. — Arrestations. — Précautions prises contre le désordre. — Audience royale. — L'Assemblée nationale va se transporter à Paris. — Saint-Priest et Mirabeau. — La Reine et les dames de la Halle. — La question des vivres 71

XXVIII. — Paris, 19 octobre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

L'Assemblée nationale à Paris. — Attitude prise par la Diète de l'Empire. — Départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre. — Le Garde des Sceaux mandé à la barre de l'Assemblée 72

XXIX. — Paris, 5 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Disette à Paris. — *Charles IX* au théâtre. — Mauvaises nouvelles des Pays-Bas . . 74

XXX. — Paris, 14 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Les nouvelles. — La duchesse d'Orléans. — Le faussaire Maurin. — Propositions financières de Necker 74

XXXI. — Paris, 29 novembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Difficultés que présente la situation financière 76

XXXII. — Paris, 6 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La déclaration du Roi de Prusse. — Le plan financier Laborde-Méréville. 76

XXXIII. — Paris, 17 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La question financière à l'Assemblée nationale. — L'insurrection des Pays-Bas . . 78

XXXIV. — Paris, 24 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le monde diplomatique à Paris est très préoccupé de ce qui se passe à Liége. — La famille royale de France et les almanachs de Mathieu-Laensberg. — Le prince Ferdinand de Rohan et les affaires de Liége. — Les nouveaux éligibles 79

XXXV. — Paris, 28 décembre 1789. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Conspiration de Favras. — Réforme de la Maison royale. 84

XXXVI. — Paris, 13 avril 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise au comte de Montmorin d'un mémoire relatif aux affaires de Liége. — Dispositions du Gouvernement français en cette matière. 82

XXXVII. — Paris, 16 mai 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Discussions à l'Assemblée nationale sur les pouvoirs du Roi 83

XXXVIII. — Paris, 23 mai 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Il lui adresse copie de la correspondance échangée avec son cousin J.-R. de Chestret, bourgmestre de Liége. — Doléances sur la situation matérielle 84

Annexe *A*. Copie d'une lettre écrite, de Liége, le 16 mai 1790, par le bourgmestre J.-R. de Chestret à son cousin Max. de Chestret. Il le prie de faire au Cabinet de Paris une démarche en vue d'obtenir des instructeurs français pour les artilleurs liégeois 85

Annexe *B*. Extrait du procès-verbal de la séance tenue par le Comité de guerre des trois États du pays de Liége, le 15 mai 1790, touchant le même objet 85

Annexe *C*. Réponse de Max. de Chestret : Il donne les raisons qui l'empêchent de satisfaire à la réquisition précitée 86

XXXIX. — Paris, 19 juin 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il est très satisfait d'apprendre que son frère approuve sa conduite. — Préparatifs que l'on fait à Paris pour la fête de la Fédération 88

XL. — Paris, 9 juillet 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Départ de plusieurs membres du Corps diplomatique. — Préparatifs pour la fête du 14 juillet. — Nouvelles concernant la politique étrangère. — Les récents décrets de Wetzlar 89

XLI. — Paris, 10 juillet 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Aspect du Champ-de Mars où doit avoir lieu la fête de la Fédération, le 14 juillet . 90

XLII. — Paris, 15 juillet 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête de la Fédération au Champ-de-Mars 91

XLIII. — Paris, 3 août 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Sombres prévisions. — Le Pacte de famille. — Difficultés avec l'Empire, à propos du passage des troupes. — Bruit de la retraite prochaine de Necker 93

XLIV. — Paris, 16 août 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il envoie un mémoire adressé au Prince-Évêque de Liége par le prince de Béthune-Charost. — Intentions conciliantes de ce personnage. — Mauvaise situation financière de la France 96

Pages.

ANNEXE *A*. Mémoire à Son Altesse Celsissime le Prince-Évêque de Liége 98

ANNEXE *B*. Extrait de la dépêche adressée, le 16 août 1790, par Max. de Chestret au Prince-Évêque de Liége 100

XLV. — Paris, 20 août 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles reçues de La Haye par l'intermédiaire du prince de Béthune-Charost. — Nécessité de la conciliation. — Incertitude au sujet de l'accueil que recevra le mémoire du Prince. — Déficit croissant en France. — Mauvais esprit des troupes 101

XLVI. — Paris, 23 septembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Réponse négative au mémoire de Béthune-Charost. — Peut-être le regrettera-t-on plus tard. — Copie d'une lettre adressée par Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége rendant compte des débats auxquels a donné lieu, au sein de l'Assemblée nationale, la demande d'audience des députés liégeois. — Doléances sur la situation 104

XLVII. — Paris, 22 octobre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il exprime ses craintes au sujet des affaires de Liége. — Propos tenus par les aristocrates et par les démocrates français. — Crise ministérielle à Paris. — Nouveaux impôts. — Difficultés financières 108

XLVIII. — Paris, 31 octobre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Affaire du Régiment Royal-Liégeois 110

XLIX. — Paris, 22 novembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Les rapports de Chestret avec le Chapitre d'Aix-la-Chapelle et avec les États de Liége. — Duport nommé Garde des Sceaux. — Suite de l'affaire du Régiment Royal-Liégeois. — Bruits qui courent au sujet de La Fayette et au sujet de la Régence liégeoise 112

L. — Paris, 5 décembre 1790. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles des Pays-Bas. — Conseils au Prince-Évêque en matière de remboursement. 115

LI. — Paris, janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il se réjouit des derniers événements 117

LII. — Paris, 14 janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Réflexions sur les embarras dans lesquels se trouve le prince de Rohan. — Les affaires de Liége 118

LIII. — Paris, 21 janvier 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Obstacles apportés à l'exportation de l'or. — Excès de la presse. — Béthune-Charost 119

LIV. — Paris. 6 février 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il manifeste ses espérances pour Liége. — État des esprits en France. — L'émigration. — La question du départ de Mesdames, tantes du Roi. — Mesures à prendre pour obtenir le remboursement de la créance que possède Liége à charge de la France 121

LV. — Paris, 13 février 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Joie qu'il ressent de la restauration du Prince-Évêque. — Encore le départ des tantes du Roi Louis XVI. — Élection populaire de plusieurs curés à Paris. 123

LVI. — Paris, 15 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits calomnieux répandus à Paris sur le compte de l'Empereur Léopold et du Prince-Évêque de Liége. — Imprudences de la *Gazette de Liége* dans ses appréciations sur la politique française. — Nécessité d'une grande circonspection . . 124

LVII. — Paris. 29 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bonne-Carrère nommé Ministre de France à Liége. — Rappel du Ministre de Trèves. — Départ des Liégeois de marque qui se trouvaient à Paris 126

LVIII. — Paris, 31 mars 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Portrait de Bonne-Carrère. — Départ probable de l'ambassadeur d'Espagne. — Maladie de Mirabeau. — Attitude qu'il conviendrait d'employer à l'égard du nouveau Ministre de France à Liége 127

LIX. — Paris, 10 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite mystérieuse. — La question religieuse. — Le recès de l'État-tiers à Liége relatif à la confiscation des biens appartenant aux chefs de la Révolution. — Départ du Chargé d'affaires de l'Électeur de Trèves. — De Chestret désire lui succéder dans ce poste diplomatique 129

LX. — Paris, 28 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Visite du marquis de Sainte-Croix. — Ce qu'il dit de son successeur. — La question des Pâques 133

LXI. — Paris, 29 avril 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démarches à faire pour obtenir qu'il devienne chargé d'affaires de l'Électeur de Trèves. — Entretien de Chestret avec Bonne-Carrère. 135

LXII. — Paris, 7 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remercîments à son frère pour les démarches faites en sa faveur auprès du Prince-Évêque. — Il transmet copie d'une lettre adressée au Prince et d'une correspondance échangée avec Bonne-Carrère 137

Annexe *A*. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége (copie) 138

Annexe *B*. Bonne-Carrère à Maximilien de Chestret (copie). 140

Annexe *C*. de Chestret à Bonne-Carrère (copie). 140

LXIII. — Paris, 15 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelle lettre de Bonne-Carrère. — Il n'y a pas répondu. — Précautions à prendre pour le recevoir. — La situation religieuse à Paris 141

LXIV. — Paris, 20 mai 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il a reçu des lettres du Prince-Évêque et du chanoine Wasseige au sujet de l'admission de Bonne-Carrère comme Ministre de France à Liége. — Cette admission est retardée. — Chestret a reçu le conseil de fuir Paris. — Il ne compte pas le suivre 142

Annexe. Copie d'une lettre adressée par Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége, le 19 mai 1791. — Audience de Montmorin. — Note envoyée par Bonne-Carrère et réponse de Chestret. — Bruits concernant le marquis de Sainte-Croix et le comte de Choiseul-Gouffier. — Vol au préjudice de des Chapelles 144

LXV. — Paris, 18 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet la copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Audience de Montmorin. — Entretien avec Sabatier de Cabres au sujet de la Révolution liégeoise. — La nomination de Bonne-Carrère. — Sollicitations de Sabatier 146

LXVI. — Paris, 21 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Fuite de la famille royale 150

LXVII. — Paris, 22 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une lettre qu'il a écrite au Prince-Évêque pour lui rendre compte de la physionomie de Paris après le départ de la famille royale 150

Annexe *A*. Billet de l'ambassadeur d'Espagne à Chestret. Il lui fait savoir qu'il a demandé au Ministre des Affaires étrangères de lui communiquer ses intentions. 152

Annexe *B*. Réponse du Ministre 152

Annexe *C*. Réponse de Chestret à l'Ambassadeur d'Espagne 152

LXVIII. — Paris, 23 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui communique copie d'une dépêche par laquelle il transmet au Prince-Évêque une lettre de Montmorin concernant la fuite du Roi, et sa propre réponse. — Précautions de forme qu'il a cru devoir prendre 153

LXIX. — Paris, 26 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Retour de la Famille royale à Paris. — Projets que l'on prête à l'Assemblée . . . 155

LXX. — Paris, 28 juin 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La tranquillité règne à Paris. — Mauvais procédés à l'égard de la Famille royale. — Attitude probable du Corps diplomatique. — Chestret demande des instructions. 155

LXXI. — Paris, 7 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Désaccord entre les deux frères au sujet de la lettre écrite par Maximilien de Chestret à Montmorin. — Le Corps diplomatique à Paris. — Affaires de Liége. — On annonce de nouveaux décrets contre les émigrés. — Les monarchistes de l'Assemblée nationale. 157

LXXII. — Paris, 14 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui adresse copie de la dépêche qu'il a envoyée au Prince-Évêque. — Entrevue manquée avec Montmorin. — Incident au sujet des armoiries qui figurent sur la voiture du Ministre de Liége. — Discussion à l'Assemblée nationale sur le sort du Roi 159

LXXIII. — Paris, 16 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Décret rendu par l'Assemblée nationale au sujet du Roi. — Attitude de la population parisienne. — Mesures d'ordre. — Robespierre. — Les clubs 161

LXXIV. — Paris, 21 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Arrivée d'un courrier de Vienne. — Menaces qu'il apporte. — Les victimes de la soirée du 15 juillet. 162

LXXV. — Paris, 24 juillet 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Lettre de Landinne. — État de l'opinion en France. — Manifestation au théâtre . . 163

LXXVI. — Paris, 1er août 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La crise est imminente. — Discours de Fréteau à l'Assemblée nationale. — Observations de Lanjuinais. — Attitude du Corps diplomatique. — Bruits fâcheux qui circulent. — Propos alarmistes venus de Zurich. — Rareté du numéraire . . . 164

LXXVII. — Paris, 6 août 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Rareté croissante du numéraire. — Le Roi et l'Assemblée. — Départ de l'Ambassadeur d'Espagne. — Bruits contradictoires au sujet de la guerre. — Voies de fait sur le chevalier de Lucy. — Affaire de la succession du comte Charles de G. (?). Désertions dans l'armée française. — Caricature contre La Fayette 167

LXXVIII. — Paris, 10 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le Roi et la Reine. — Attitude du peuple de Paris. — Départ de l'Ambassadeur d'Espagne 169

LXXIX. — Paris, 14 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Effet produit par la déclaration royale. — Départ des ambassadeurs d'Espagne et de Portugal 171

LXXX. — Paris, 23 septembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La lettre des princes émigrés au Roi. — Les conférences de Pillnitz. — La reddition des comptes. — Protestations du clergé, de la noblesse et du Parlement. — Craintes pour l'avenir. 171

LXXXI. — Paris, 3 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages

Bruit de modification dans le ministère. — L'émigration augmente. — Elle comprend des membres du Tiers État 174

LXXXII. — Paris, 7 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas

L'Assemblée revient sur son décret de la veille concernant les titres du Roi. — Absence de l'Ambassadeur d'Angleterre au lever du Roi. — La question de la guerre. — Renchérissement de l'argent. — Le Congrès d'Aix-la-Chapelle. — L'émigration. — La noblesse et les prêtres réfractaires 174

LXXXIII. — Paris, 17-18 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits rapportés par la *Gazette*. — Prévisions politiques. — Précautions à prendre en matière de correspondance 176

LXXXIV. — Paris, 29 octobre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démission du comte de Montmorin 177

LXXXV. — Paris, 12 novembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Le *veto* du Roi opposé au décret comminant la peine de mort contre les émigrés . . 178

LXXXVI. — Paris, 29 novembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Malheurs qui accablent certains propriétaires de Saint-Domingue. — Outrages au Ministre de Liége dans les rues de Paris. — Nouveau décret contre les prêtres réfractaires 179

LXXXVII. — Paris, 3 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Inquiétudes qu'inspire l'état de Paris. — Menaces au Roi. — Manœuvres dangereuses. — Attaques contre le Prince-Evêque de Liége 181

LXXXVIII. — Paris, 12 décembre 1791. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Hostilité de l'Assemblée nationale et du club des Jacobins à l'égard du Prince-Évêque. — Projets d'invasion dans la principauté 182

LXXXIX. — Paris, 19 décembre 1791. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Détails concernant la séance tenue la veille par l'Assemblée nationale. — Liégeois et Brabançons 184

XC. — Paris, 22 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Il lui envoie une copie de la lettre qu'il a adressée à de Lessart. — Il dément les bruits qui courent au sujet d'une prétendue cession de la citadelle de Liége aux émigrés. — Intervention de l'Empereur en faveur des princes allemands possessionnés en Alsace 185

XCI. — Paris, 29 décembre 1791. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Il lui signale la présence à Liége d'un émissaire des Jacobins. — Il a reçu la visite de Reynier. — Conseils sur la politique 187

XCII. — Paris, 8 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise des almanachs Laensberg à la famille royale. — Nouvelles de La Pérouse. — Les Jacobins ne veulent pas la guerre. — Mission de Narbonne dans les villes frontières. — La cocarde blanche à Liége 190

XCIII. — Paris, 17 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au chanoine de Wasseige. — Entretien avec de Lessart au sujet des affaires politiques. — Départ prochain des membres du Corps diplomatique. — Le Roi refuse de nommer Bonne-Carrère ministre plénipotentiaire à Londres 192

XCIV. — Paris, 25 janvier 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie de dépêches qu'il a adressées au chanoine de Wasseige et au Prince-Évêque, ainsi que d'un billet du Ministre de Lessart. — Proclamation de la loi martiale 195

XCV. — Paris, 25 janvier 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Audience du Ministre des Affaires étrangères. — Troubles à Paris. 197

XCVI. — Paris, 3 février 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Dîner diplomatique chez de Lessart. — Bruits qui courent sur le comte de Ségur, Ministre de France à Berlin. — Conversation avec de Lessart sur les affaires de Liége. — Pourquoi Bonne-Carrère n'a pas été agréé comme Ministre de France à Liége 198

XCVII. — Paris, 10 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Séquestre sur les biens des émigrés 200

XCVIII. — Paris, 14 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

De Lessart insiste pour que le Prince-Évêque agrée la nomination de Bonne-Carrère en qualité de Ministre de France à Liége. — Maximilien de Chestret conseille de céder. — Le séquestre sur les biens des émigrés 202

XCIX. — Paris, 24 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il conseille d'agréer Bonne-Carrère. — Attitude qu'il faudrait adopter à l'égard du nouvel agent français. — La guerre paraît inévitable 204

Annexe I. Copie d'une lettre de de Lessart, notifiant la nomination de Bonne-Carrère 206

Annexe II. Copie d'une dépêche de Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége. — Il lui conseille de ne pas persister dans son refus d'agréer Bonne-Carrère comme Ministre de France à Liége 206

C. — Paris, 26 février 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles explications au sujet de Bonne-Carrère. — Le comte de Ségur a quitté Berlin. — Troubles à Paris. — État de l'armée d'après La Fayette et Lückner. . 207

CI. — Paris, 4 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Visite de Bonne-Carrère. — La correspondance du Gouvernement français avec celui de l'Empire 209

CII. — Paris, 6 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Encore Bonne-Carrère. — Nouveaux troubles à craindre. — La question du séquestre sur les biens des émigrés. 210

CIII. — Paris, 12 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Mort de Léopold II. — Avènement d'un nouveau cabinet français. — de Lessart décrété d'accusation. — Distinctions accordées par le Roi à divers militaires. — De Chestret juge utile d'ajourner la notification de l'agrément donné par le Prince-Évêque à la nomination de Bonne-Carrère. — Cet ajournement ne peut d'ailleurs être long. 211

CIV. — Paris, 13 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Il lui rend compte d'un entretien qu'il vient d'avoir avec Bonne-Carrère. — Bruits concernant le Roi de Suède 213

CV. — Paris, 23 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui transmet copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Bonne-Carrère est nommé directeur des bureaux des Affaires étrangères. — Entretien de Chestret avec lui. — Réflexions au sujet du choix d'un agent diplomatique français pour Liége 214

CVI. — Paris, 27 mars 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Audience de Dumouriez. — Discussion entre de Chestret et Dumouriez au sujet de la nomination de Bonne-Carrère 217

CVII. — Paris, 4 avril 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui envoie copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque de Liége. — Assassinat du Roi de Suède. — Suppression des passeports de franchise. — La question du Ministre de France à Liége. — Bruits de guerre. 219

Annexe. Détails sur l'assassinat du Roi de Suède 220

CVIII. — Paris, 9 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Démission du ministre de Grave, suivi par près de trois cents officiers 221

CIX. — Paris, 17 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Mesures décrétées contre les princes et contre les officiers déserteurs. 221

CX. — Paris, 30 mai 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Troubles à Paris. — Départ prochain de personnages en vue 222

CXI. — Paris, 7 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Peine que lui cause la maladie du Prince-Évêque. — Perplexité que fait naître le projet de transférer l'Assemblée législative hors de Paris. — Les processions à Paris. — Outrages au palais. 223

CXII. — Paris, 8 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Mort du Prince-Évêque. — Formalités à observer par le Ministre du Prince-Evêque. — Copie d'une requête au Chapitre de Saint-Lambert, à Liége. — Maximilien de Chestret demande à être maintenu dans ses fonctions 225

CXIII. — Paris, 12 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il voudrait obtenir un congé, dont il ne ferait usage qu'en cas de nécessité absolue. — Copie d'une lettre à Ghysels. — Id. d'une lettre au Chapitre. — Dumouriez s'est informé des probabilités de l'élection épiscopale prochaine. — Les candidats éventuels 227

CXIV. Paris, 16 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Incident à propos d'un dîner chez Dumouriez. — Conversation entre Chestret et Dumouriez sur le Prince-Évêque défunt. — Bruits qui courent au sujet de l'armée commandée par La Fayette. — Crainte de nouveaux troubles 228

CXV. — Paris, 21 juin 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Récit des événements du 20 juin 231

CXVI. — Paris, 13 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête de la Fédération. — Pétion suspendu de ses fonctions par le Roi. — La suspension annulée par l'Assemblée. — Nombreux départs. — Crise ministérielle 234

CXVII. — Paris, 14 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La fête s'est passée sans désordre. — Le Roi désavoue les manœuvres de ses frères à l'étranger. — L'élection prochaine du Prince-Evêque de Liége. — Lückner à Paris. 235

CXVIII — Paris, 20 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Etat singulier de la France et spécialement de Paris. — Le Ministère des Affaires étrangères est toujours vacant 236

CXIX. — Paris, 27-28 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Nouvelles agitations dans Paris. — Pétion aux Tuileries. — Attentat sur d'Epresménil. Les passeports. — Bruits de guerre. — Suspension éventuelle du pouvoir exécutif 237

CXX. — Paris, 31 juillet 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Audience de du Bouchage. — Demande de mainlevée du séquestre mis sur les biens du marquis de Beauchamp. — Massacres à Paris. — Mesures de précaution. — La déclaration du duc de Brunswick. — Amélioration dans l'état de d'Éprémesnil 239

CXXI. — Paris, 4 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pétition de la Commune de Paris réclamant la déchéance du Roi. — Alarmes dans Paris 241

CXXII. — Paris, 10-11 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La discussion sur la déchéance est ajournée. — Décret porté à la décharge de La Fayette. — Assaut donné aux Tuileries. — Résistance et massacre des Suisses. — La famille royale réfugiée à l'Assemblée. — Désordres dans Paris. — La famille royale au palais du Luxembourg 242

CXXIII. — Paris, 13 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Il demande des instructions, et exprime l'avis qu'il devrait demeurer à son poste. — Désordres à Paris. — La famille royale au Temple 245

CXXIV. — Paris, 14 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Lamentations sur le sort malheureux de la famille royale. — Il désire pouvoir quitter Paris. — Dispositions du Corps diplomatique 246

CXXV. — Paris, 19 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il compte suivre l'exemple de ses collègues du Corps diplomatique et quitter prochainement Paris. — Il transmet une copie de la dépêche dans ce sens qu'il a envoyée au Prince-Évêque. — Nouvelles concernant Louis XVI et Bonne-Carrère 248

CXXVI. — Paris, 22 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Violation du secret des lettres. — Départ prochain 250

CXXVII. — Paris, 26 août 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Tracasseries en matière de passeports. — Exécutions à Paris 251

CXXVIII. — Mons, 9 septembre 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Détails sur son voyage de Paris à Mons 252

CXXIX. — Mons, 9 septembre 1792. Maximilien de Chestret au Prince-Évêque de Liége.

Il annonce son arrivée à Mons, et demande les ordres du Prince. — Nouvelles de la guerre. 253

CXXX. — Du château de Massenhoven, par Malines et Lierre, 23 septembre 1792. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Audience de l'archiduchesse Marie-Christine. — Conversations avec le comte de Metternich et le comte de Mercy. — Entrevue avec J.-R. de Chestret. 254

CORRESPONDANCE DE HOLLANDE.

I. — La Haye, 4 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il rend compte de son voyage de Liége à La Haye. 257

II. — La Haye, 6 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Remise de ses lettres de créance. — Visites au Corps diplomatique 260

III. — La Haye, 8 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il adresse au Prince-Évêque. — Détails sur les audiences des hommes d'État hollandais et du Stadhouder, ainsi que de la princesse d'Orange. 265

Annexe Extrait des procès-verbaux des États généraux de la République des Provinces-Unies. Les États déclarent agréer Maximilien de Chestret comme Ministre du Prince-Évêque de Liége 269

IV. — La Haye, 20-22 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Description de fêtes mondaines. — Négociation en vue de récupérer soixante actions de l'emprunt hollandais réclamées par les Etats de Liége. — Le banquier Boas . 270

V. — La Haye, 27-30 août 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Suite de l'affaire Boas. — Réceptions mondaines. — Incident tragique à Liége. — Les émigrés. — Présentation à la Cour. — Mandements relatifs aux émigrés . . . 278

VI. — La Haye, 12 septembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Suite de l'affaire Boas 280

VII. — La Haye, 23 septembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Envoi d'un extrait de la *Gazette d'Amsterdam*. — Le prince Frédéric blessé. — Le maréchal Beaulieu. — Victoire du duc de Brunswick. — Les lignes de Wissembourg. — Défauts de la levée en masse. — Le siège éventuel de Dunkerque. — Le froid en Hollande. — L'emprunt liégeois. — L'affaire Boas. — Les commissaires de la Convention chez la princesse de Cobourg 281

VIII. — La Haye, 14 octobre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits de sécularisation. — Les propos tenus jadis par Béthune-Charost. — Faut-il en parler au Prince-Évêque? 286

IX. — La Haye, 19 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque. — Passeport pour les bagages du prince d'Orange. — Le passage des troupes hollandaises dans la principauté. — Gracieuseté de la princesse d'Orange. — Tentative de vol à la légation 288

X. — La Haye, 22-23 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Entretien avec Van Citters, Président des États généraux. — Négociations au sujet du passage des troupes hollandaises par Liége. — Conversation avec le Stadhouder et le Prince héréditaire. — Visite aux princesses. — Conférence avec le Président des États généraux, le Grand Pensionnaire, le Secrétaire et le Trésorier général. — Plaintes que font entendre les porteurs de l'emprunt liégeois. — Propositions des banquiers Boas à leurs créanciers. — Prétentions manifestées par les avocats de ces banquiers. — Intervention du prince de Cobourg pour appuyer les réclamations liégeoises 291

XI. — La Haye, 26 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Pages.

Il transmet la copie d'une dépêche adressée au Prince-Évêque, dans laquelle il rend compte de ses démarches auprès des autorités hollandaises. — Impertinence du secrétaire Mollerus 300

XII. — La Haye, 30 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il lui envoie copie d'une lettre qu'il vient d'adresser au Prince-Évêque de Liége. — Réception à la Cour 302

XIII. — La Haye, 9 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Impression produite par la reprise de Toulon 304

XIV. — La Haye, 9 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet la copie d'une dépêche qu'il adresse au Prince-Évêque. — Départ du prince héréditaire d'Orange-Nassau. — But qu'on assigne à son voyage. — La guerre en Allemagne. — L'hiver en Hollande 304

XV. — La Haye, 23 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Départ du Prince héréditaire pour Liége. — Réclamations au sujet des intérêts de l'emprunt. — Bruits concernant la guerre 307

XVI. — La Haye, 15 février 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Incident tragique à Huy 310

XVII. — La Haye, 24 février 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il envoie copie d'une dépêche qu'il a adressée au Prince-Évêque. — Il espère obtenir des dirigeants hollandais une réponse satisfaisante. — Copie du mémoire remis au Président des États généraux. — La question de la sécularisation des évêchés. — Le procès Boas 311

XVIII. — La Haye, 1er avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il se réjouit de l'exécution de Bouquette et de Chapuis. — Les papiers de Magis; il est nécessaire d'en détruire une partie. — La correspondance de Hulst. — Mal-

ages.
mesbury et Haugwitz à La Haye. — Commentaires auxquels donne lieu le départ de l'Archiduc. — Froideur des Hollandais à l'égard des étrangers. — Mot de Bayle à ce sujet. — Lenteur des États. — Cherté de la vie 314

XIX. — La Haye, 1er avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Bruits qui courent au sujet de la présence des ministres de Prusse et d'Angleterre . 317

XX. — La Haye, 10 avril 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Il transmet copie d'une dépêche qu'il a adressée au Prince-Évêque. — Résolution favorable des États généraux. — Lenteurs inhérentes à la politique hollandaise. — Mise en ordre des papiers de la Légation. — Les instructions reçues de Liége ne concordent pas avec les usages suivis dans la justice hollandaise 318

APPENDICE.

A — Lettre non datée. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Aspect morne de La Haye. — Caractère des habitations. — Cherté de la vie. — Nombreux impôts. — Prix élevé des courses en voiture. — Les comestibles. — Avarice en matière de viande de boucherie. — Caractère du peuple. — Prix de la bière. — Le vin. — Décence du culte. — Attitude exemplaire des fidèles. — Condition des catholiques 321

B — La Haye, 5 octobre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Description de la demeure du Résident liégeois à La Haye. — Le mobilier. — Le prix des objets. — La domesticité. — Les gages 323

C — La Haye, 3 décembre 1793. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

La vie est morne, bien que la Cour soit charmante 325

D — La Haye, 6 janvier 1794. Maximilien de Chestret à son frère Nicolas.

Recette contre les refroidissements. 326

ERRATA

Page 16, ligne 2, Saint-Croix, *lire :* Sainte-Croix.

Page 79, note (1), ligne 7, Bibliographie, *lire :* Biographie.

Page 90, note (1), ligne 1, Panckouke, *lire :* Panckoucke.

Page 164, note (2), ligne 7, Tiers-États, *lire :* Tiers-État.

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abancourt (d'), 239.

Abbaye de La Chaise-Dieu, 27.

Abbaye de Saint-Germain, 110.

Abbaye de Saint-Maximin, 63.

Abbaye de Thorn, 135.

Adam, 168.

Adélaïde de France (Madame), 33, 122.

Ailva (J.-G., baron d'), 260, 266, 269, 270, 288, 289, 290, 297, 302, 304, 320.

Aix-la-Chapelle, 78, 91, 112, 117, 125, 145, 174, 176.

Aix-la-Chapelle (Chapitre d'), 112, 117, 125, 174.

Aix-la-Chapelle (Congrès d'), 174, 176.

Albert, duc de Saxe-Teschen, 28, 135, 253, 254.

Albi, 190.

Alby (A.-G. de Sartine, comte d'), 47.

Aldenhove, 295.

Alembert (d'), 145.

Allemagne, 126, 170, 186, 188, 191, 274, 286, 287, 304, 305, 312.

Alphen (J. Van), 293.

Alsace, 176, 186, 187, 240.

Altona, 282.

Alvinzi, 115.

Amecour (Lefèvre d'), 40.

Amelot, 33.

Amérique, 33, 77, 190, 194, 264.

Amiens, 32.

Amsterdam, 13, 215, 281, 307, 310.

Amsterdam (Gazette d'), 281, 285.

Anckarstroem, 214, 221.

Anckasteven, 221.

Angély (A. de Saint-Jean d'), 119.

Angesta (d'), 239.

Angleterre, 31, 32, 39, 57, 73, 75, 77, 90, 94, 126, 133, 173, 174, 176, 194, 238, 248, 251, 264, 265, 266, 303, 306, 316-318.

Angleterre (Anne d'), princesse d'Orange, 268.

Angleterre (Georges III, roi d') 268.

Angoulême (d'), 246.

Anhalt (Caroline, princesse d'), 82.

Anne, princesse d'Orange, 268.

Ardenne, 305.

Argenteau (Comte Cl. de Mercy-), 7, 10, 17, 49, 67, 79, 80, 166, 199, 254, 255.

Arnault de Laporte, 40, 252.

Arneth (A. von), 49, 256.

Arnhem, 276.

Arnous de la Porte, 38, 40.

Artois (Comte d'), 29, 32, 41, 44, 96, 172, 222.

Asie Mineure, 145.

Assemblée nationale législative, 6, 51, 61, 63, 64, 71, 73, 75, 77, 78, 81, 83, 87, 91, 92, 94, 95, 103, 105, 111, 113, 114, 152, 153, 155, 156, 158, 160, 161, 165, 167, 169, 173-175, 178-181, 183, 185, 186, 188, 193, 194, 200, 201, 210, 212, 215, 222-224, 229-234, 240-243, 249, 252.

Auckland (G.-E., comte), 264, 266, 270.

Audebert, 23.

Auerstædt, 282.

Aulard (A.), 37.

Aumont (de Villequier, duc d'), 151.

Austerlitz, 316.

Autriche, 17, 39, 79, 96, 195, 199, 215, 240, 256, 265, 266, 232, 287.

Autriche (Charles, archiduc d'), 312.

Autriche (Ferdinand, archiduc d'), 28.

Autriche (Marie-Christine, archiduchesse d'), 28, 253, 254.
Autriche (Marie-Thérèse d'), 4, 49, 95, 256.
Autun, 128.
Auvergne, 27.
Avignon, 105, 115.
Avion du Bois de Sanzay (Ch.-F.), 45.
Ayen et de Noailles (J.-P.-F., duc d'), 39, 44, 187, 220.
Aylva (J.-G., baron d'), 260, 266, 269, 270, 288, 289, 290, 297, 302, 304, 320.

B

Bacourt (de), 35.
Bade, 178, 188, 286.
Bade (Cour de), 286.
Bade (Électeur de), 178.
Bade (Margrave de), 188.
Bailli, 174.
Bâle, 45, 49, 51, 52, 188, 251, 316.
Bâle (Évêché de), 188, 316.
Balinvilliers, 51.
Balsamo (J.), 22.
Barbaroux, 241.
Barcelone, 47.
Barentin (C.-L.-F. de), 30, 40.
Bar-le-Duc, 288.
Barnave, 109, 189.
Bas-Rhin (Cercle du), 79, 285.
Bassenge, 61, 105, 106, 132, 189.
Bastille, 194.
Bavière, 209.
Bayle (P.), 12, 316.
Bazire, 201.
Beauchamp (Marquis de), 119, 120, 239.
Beauharnais (Alexandre de), 109.
Beauharnais (Joséphine de), 20.
Beaujour (Bravet de), 109.
Beaulieu, 231.
Beaulieu (J.-P., baron de), 281, 282.
Beaurieux (Comte puis prince de Méan de), 191, 226, 244-246, 248, 249, 254, 255, 257, 263, 269, 270, 274-276, 278, 281, 286-290, 293, 295-297, 300, 302, 304, 311-313, 318-320.
Belfort, 110.
Bellevue, 124.
Bender (J.-B. de), 255.
Bentheim (Comte de), 291.
Bentinck (Baron de), 313.
Béon (Régiment de), 310.
Béraud de la Haye de Rion (Charlotte-Jeanne), 18, 20.
Bercheny (Régiment de), 168.
Berlin, 10, 65, 82, 174, 176, 177, 198, 199, 207, 209, 229, 263, 286, 305, 316.
Bernis (Cardinal de), 177.
Berthier de Sauvigny (de), 18, 46-48.
Béru, 281.
Berwick (Régiment de), 168.
Besançon, 50, 192.
Besenval (P.-V., baron de Bronstett de), 52, 53.
Béthune-Charost (de), 9, 96, 97, 100-102, 104, 105, 119, 120, 286, 287.
Bigot de Préameneu, 126, 133, 136.
Bigot de Sainte-Croix, 195, 239.
Bithaine, 50.
Blumendorf (Zigeiner de), 7, 10, 166, 169.
Boas (Abraham), 13, 270, 275, 276, 278, 280, 281, 285, 290, 291, 297, 299, 308, 310, 314, 320.
Boas (Siméon), 13, 270, 275, 276, 278, 280, 281, 285, 290, 291, 297, 299, 308, 310, 314, 320.
Bodin (Soulange), 94.
Bohême, 255, 286.
Boisgelin (de), 78.
Bois-le-Duc, 258.
Boisrot, 201.
Bonaparte (Jérôme), 79.
Bonaparte (Napoléon), 35, 147, 178, 191, 282, 304, 305, 316.
Bonne-Carrère (de), 6, 7, 126, 127, 135, 136, 140, 141, 144, 145, 147, 148, 183, 195, 199, 200, 202-218, 229, 237, 248, 259.
Bordeaux, 68, 113, 188, 332.
Borel, 271, 272.
Borgnet (Ad.), 5, 60, 61, 65, 66, 79, 80, 91, 100, 132, 146.
Bosquet, 315.
Bosset (de), 286.
Botany-Bay, 190.

Botzelaer (Baron de), 12, 267.
Botzelaer (Mesdemoiselles de), 272.
Bouchage (du), 239.
Bouga, 188, 189.
Bougainville, 190.
Bouillon, 3, 218, 282.
Bouillon (Régiment de), 218.
Boulogne-sur-Mer, 73.
Boulonnais, 151.
Bouquette, 314, 315.
Bourbons, 41.
Bourbon-Conti (Louise-Henriette de), 18.
Bourbon-Penthièvre (Louise-Marie-Adélaïde de), 19.
Bourgogne, 286.
Bourgogne (Cercle de), 286.
Boutreux (de), 271.
Bouvette (d'Otreppe de), 190.
Boxtel, 258.
Brabant, 74, 75, 112, 118, 182, 183, 186, 189, 254, 287.
Brantzen (G. de), 276.
Bravet de Beaujour, 109.
Breslau, 116.
Brest, 94.
Bretagne, 31, 32, 35.
Bretagne (États de), 31, 32.
Breteuil (L.-C.-A. le Tonnelier de Preuilly, baron de), 16, 27, 38, 39.
Brie-Comte-Robert, 53.
Brienne (Loménie de), 164.
Brissac (Duc de), 216.
Brissot de Warville, 193, 194.
Brixhe, 132.
Broglie, 176.
Broglie (Duc de), 38, 40, 52, 54, 176.
Broglie (V.-Cl , prince de), 54.
Bronstett (P.-V., baron de Besenval de), 52, 53.
Browne (de), 253.
Brune (Maréchal), 169.
Brunswick, 261, 282.
Brunswick (Ch.-G.-F., duc de), 17, 170, 239, 240, 242, 281, 282, 305, 310.
Brunswick-Wolfenbüttel (L.-E., duc de), 290.
Brunswick-Wolfenbüttel (Duchesse de), 290, 296, 303, 312.
Bruxelles, 10, 45, 78, 79, 87, 96, 116, 127, 188, 219, 241, 254, 256, 274.
Buzot, 241.
Bylandt (Ch.-A.-G., comte de), 268, 294.

C

Cabanis, 168.
Cabres (Sabatier de), 146-149.
Caen, 215.
Cagliostro, 22, 23, 26-28.
Cahier de Gerville (Cl. de), 212.
Calas, 156.
Calonne (de), 17, 39, 57, 58.
Cambrai, 68, 96, 115, 118, 215.
Campan (Madame), 23, 122.
Campardon (E.), 22.
Campine, 258.
Cannart d'Hamale (Thérèse-Joséphine-Ghislaine de), 4.
Caroline (Princesse d'Anhalt), 82.
Carrère (Bonne-), 6, 7, 124, 127, 135, 136, 140, 141, 144, 145, 147, 148, 183, 199, 200, 202-218, 229, 237, 248, 250.
Castillon, 241.
Castres, 146.
Castries (Ch.-Eug.-G., marquis de), 17.
Catalogne, 126.
Catherine II de Russie, 177.
Caussade, duc de la Vauguyon (de Quelen de Stuer de), 38, 40, 52, 53.
Cazalès (de), 109.
Cercle du Bas-Rhin, 79, 285.
Cercle de Bourgogne, 286.
Chabeaussière (Chevalier de la), 30.
Chaillot, 33, 44, 55.
Châlons, 254.
Chambonas (de), 119, 133, 231, 235, 239.
Chambres de réunion, 186.
Champagne, 187.
Champion, 40.
Champion de Cicé, 73, 113

Champion de Villeneuve, 239.
Chantilly, 54.
Chapelle (de la), 143.
Chapelles (des), 145, 150, 155.
Chapitre d'Aix-la-Chapelle, 112, 117, 125, 174.
Chapuis (G.-J.), 9, 314, 315.
Charenton, 239.
Charles d'Autriche, 312.
Charost (de Béthune-), 9, 96, 97, 100-102, 104-105.
Chartres, 18, 194, 211, 241.
Chartres (Duc de), 18, 211.
Chassez, 111.
Chastellux (Comtesse de), 33.
Châteauvieux (Suisses de), 103.
Chatel, 54.
Châtelet (Prison du), 64.
Châtelet (du), 41, 44.
Chénier (Marie-Joseph), 74.
Cherbourg, 215.
Chestret (Jean-Louis de), 3.
Chestret (Jean-Remi de), 8, 59, 61, 64, 68, 84, 85, 108, 132, 254, 256, 267.
Chestret de Haneffe (J., baron de), 66.
Chimay (Princesse de), 67.
Choiseul (Duc de), 49.
Choiseul-Gouffier (Comte de), 144, 145.
Christine d'Autriche (Marie-), 28, 253, 254.
Chuquet (A.), 281, 285.
Cicé (Champion de), 73, 113.
Citters (Van), 291, 292, 297.
Civrac (Duchesse de), 33.
Claret de Fleurieu, 109.
Clarisse, 293
Clarke, 190.
Clavière, 229, 248.
Clément XIV, 22.
Clémentine, princesse de Hesse, 135, 136.
Clerc de Juigné (Le), 134.
Clermont-Tonnerre (de), 109.
Clèves, 77, 80.
Clèves (Duc de), 77.
Clostercamp, 17.
Club des Jacobins, 162, 179, 183, 187-189, 191, 209, 218, 215, 231, 310.
Clugny (de), 31, 33.
Coblence, 172, 174, 182, 255.
Cobourg, 65, 264.
Cobourg (F.-J., duc de Saxe-), 264, 274, 275, 282, 285, 291, 295, 299, 305.
Cobourg (Princesse de), 281.
Colbois (de), 127, 132, 135, 136.
Colenbrander (H.-T.), 260, 293.
Collet, 127
Collot d'Herbois, 242.
Colmar, 54.
Cologne, 64, 66, 90, 188, 189, 286, 315.
Cologne (Électorat de), 188, 286.
Colorno, 33.
Colson, 127.
Compiègne, 33, 46, 48.
Conches (Feuillet de), 69.
Condé (Corps de), 41, 280.
Condé (Prince de), 129.
Condorcet (Marquis de), 168.
Condorcet (M.-L.-S. de Grouchy, marquise de), 168.
Conférences de Pillnitz, 171, 172.
Congrès belgique, 87.
Congrès d'Aix-la-Chapelle, 174-176.
Congrès de La Haye, 166, 255.
Congrès de Rastadt, 255.
Conseil d'État des Provinces-Unies, 319.
Conseil privé des Pays-Bas autrichiens, 3, 5.
Conseil privé de la principauté de Liége, 285, 286.
Constantinople, 16, 35, 145, 174, 202, 207.
Conti (Louise-Henriette de Bourbon-), 18.
Convention nationale, 19, 194, 196, 215, 241, 275, 281, 285.
Cook, 190.
Copenhague, 39, 264, 266.
Coquart de Saint-Cyr, 189.
Corbach, 176.
Corps législatif, 61.
Corse, 32.
Coste (de la), 229, 231.
Cour (de justice) de Hollande, 272.

Courrier de Versailles, 167.
Courtrai, 209.
Cousse, 272.
Couthon, 175.
Crahay, 132.
Crillon (Duc de), 211.
Croix (Bigot de Sainte-), 195, 239.
Croix (Marquis de Sainte-), 16, 138, 143-145, 148, 218.
Crumpipen (J.-A. de), 256.
Crumpipen (H. de), 256.
Cunégonde de Saxe, 135.
Curtius, 37.
Custine (A.-P., comte de), 285.

D

d'Abancourt, 239.
d'Ailva (Baron), 260-266, 269, 270.
Dalayrac, 30.
d'Alembert, 145.
d'Amécourt (Lefèvre), 40.
Danemark, 126, 284, 314.
d'Angeste, 239.
d'Angoulême, 246
Danton, 248.
Dantzig, 36.
Daris (J.), 65, 66, 79, 91, 123, 132, 315.
Darmstadt (Landgrave de Hesse), 188.
d'Artois (Comte), 29, 32, 41, 44, 96, 172, 222.
d'Aumont (L.-A.-C. de Villequier, duc), 151.
Dauphin, 64, 155, 190, 217, 224, 233, 282.
Dauphiné, 18.
Davoust, 282.
d'Ayen et de Noailles (J.-P.-F., duc), 39, 44.
d'Aylva (Baron J.-G.), 260, 266, 269, 270.
de Bacourt, 35.
de Barentin (C.-L.-F.), 30, 40.
de Beauchamp, 119, 239.
de Beauharnais (Alex.), 109.
de Beaulieu (J.-P., baron), 281, 282
de Beaurieux (Comte puis Prince de Méan), 91, 226, 244-246, 248, 249, 254, 255, 257, 263, 270, 274-276, 278, 281, 286-290, 293, 295-297, 300, 302, 304, 311-313, 318-320.
de Bentheim (Comte de), 291.
de Bentinck (Ch., baron), 313.
de Bernis (Cardinal), 177.
de Berthier de Sauvigny, 18, 46-48.
de Besenval de Bronstett (P.-V., baron de), 52, 53.
de Béthune-Charost, 9, 96, 97, 100-102, 104, 105, 119, 120, 286, 287.
de Blumendorf (Zigeiner), 7, 10, 166, 199.
de Boisgelin, 78.
de Bonne-Carrère, 6, 7, 126, 127, 135, 136, 140, 141, 144 145, 147, 148, 183, 199, 200, 202-218, 229, 237, 248, 259.
de Bosset, 286.
de Botzelaer (Baron), 12, 267.
de Botzelaer (Mesdemoiselles), 272.
de Boutreux, 271.
de Brantzen, 276.
de Breteuil (L.-C.-A. le Tonnelier de Preuilly, baron), 16, 27, 38, 39.
de Brissac (Duc), 216.
de Broglie (Maréchal-Duc), 38, 40, 52, 54.
de Broglie (V.-Cl., prince), 54.
de Bronstett (P.-V. de Besenval, baron), 52, 53.
de Browne, 253.
de Brunswick (Duc), 17, 170, 239, 240, 242, 281, 282.
de Brunswick-Wolfenbüttel (L.-E., duc), 290.
de Brunswick-Wolfenbüttel (Duchesse), 290, 296, 303, 312.
de Bylandt (Comte), 268 294.
de Cahier de Gerville (Cl.), 212.
de Calonne, 17, 39, 57, 58.
de Cannart d'Hamale (Th.-J.-Gh.), 4.
de Castries (Ch.-E.-G., marquis), 17.
de Cazalès, 109.
de Chambonas, 119, 133, 231, 235, 239.
de Chartres (Duc) 18, 211
de Chastellux (Comtesse), 33.
de Chestret (J.-L.), 13.
de Chestret (J.-Remi), 8, 59, 61, 84, 85, 86, 108, 132, 254, 256, 267.
de Chestret de Haneffe (J., baron), 66.
de Chimay (Princesse), 67
de Choiseul (Duc), 49.

de Choiseul-Gouffier (Comte), 144.
de Cicé (Champion), 73.
de Civrac (Duchesse), 33.
Déclaration de Pillnitz, 173.
de Clermont-Tonnerre, 109.
de Clugny, 31, 33.
de Cobourg (F.-J., duc de Saxe), 264, 274, 275, 282, 285, 291, 295, 299, 305.
de Colbois, 127.
de Cologne, 64, 66.
de Conches (Feuillet), 69.
de Condé (Corps), 41, 280.
de Condé (Prince), 129.
de Condorcet (de Grouchy, marquis), 168.
de Condorcet (M.-L.-E. de Grouchy, marquise), 168.
de Crillon (Duc), 211.
de Crumpipen (H.), 256.
de Crumpipen (J.-A.), 256.
de Custine (A.-P., comte), 285.
de Dohm, 79, 80, 108.
de Donceel, 132.
de Fagel (H., baron), 12, 264, 266, 300 301, 303, 304, 311, 312, 316, 318, 320.
de Fagel (J., baron), 266.
de Fagel (Madame), 272.
de Favras (Th. de Mahy, marquis), 81.
de Feltz (G.-A.-F., baron), 256.
de Flesselles (Jacques), 42.
de Fontenoy, 80.
de Fleurieu (Claret), 109.
De France, 8, 61, 64.
de Galaup (J.-L., comte de la Pérouse), 190
de Geloes (Ch.-J.-B.-L., comte), 315.
de Gerville (Cl.-Gohier), 212
de Ghisels ou Ghysels (J.-N.), 158, 227, 263-265, 269, 274 275, 277, 278, 285, 288, 299, 303, 307, 309.
de Goltz (Baron), 229.
de Gouvion, 114, 230.
de Grandjean, 15.
de Grauw (Cécile), 4.
de Grave (P.-M., marquis), 211, 221.
de Guiche, 49.
de Hansez, 132.
de Haugwitz (C.-H.-C., comte), 314, 316.
de Hoensbroech, 168, 181, 185-187, 189, 191, 193, 195-197, 202, 205-207, 210, 211, 214, 215, 217, 219, 223, 225-230, 269, 314.
de Hogendorp (G., baron), 261, 262, 307.
de Hogendorp (Baronne), 307
de Hohenlohe, 116
de Jaucourt (F.), 32.
de Joly (H.), 239.
de Kalitcheff, 271.
de Kaunitz (Prince), 173, 255, 256.
de Keller (Comte), 270, 316.
de Keller (Baronne), 286.
de Laborde (J.-J.), 77.
de Laborde-Méréville, 76, 77.
de Lacépède, 188
de la Chabeaussière (Chevalier), 30.
de la Chapelle, 143.
de la Coste, 229, 231.
de la Fayette, 32, 55, 70, 81, 82, 92, 93, 112, 114, 167, 168, 207, 209, 212, 228, 230, 242, 249.
de la Gravière (Chevalier), 87.
de la Haye de Rion (Charlotte-Jeanne Béraud de), 18, 20.
de la Luzerne (C.-H., comte), 39, 45, 46, 75, 109.
de La Marck (Comtesse), 96.
de Lambesc (Ch.-E. de Lorraine, duc d'Elbeuf et prince), 39, 41, 54.
de Lameth, 106.
de la Motte (Comte), 26.
de la Motte (Comtesse), 22, 23, 26, 27.
de Landinne, 163.
de La Pérouse (J.-F. de Galaup, comte), 190.
de La Porte (Arnault), 40, 252
de Latour (Ch.-L., comte), 23.
de Latour (L.-W.-A., comte), 23, 110, 114.
de Latour (Madame), 111
de La Tour du Pin, 109, 243.
de Launay (B.-R. Jourdan), 42.
de Lauzun (Duc), 110.
de la Vaugnyon (P.-F. de Quelen de Stuer de Caussade, marquis de Saint-Mégrin, duc), 38, 40, 52, 53.
de la Ville (Leroux), 239.

de Lavoisier, 42.
de Lavozelle (Marquis), 31, 33.
de Lessart, 109, 185, 188, 193, 196-204, 206, 207, 209, 211, 214, 215, 218.
de Lewyer, 127.
de Leys (Baron), 315.
Delft, 259.
de Limont (Geoffroy, marquis), 170.
de Lückner (N., Baron), 207-209, 235, 236, 285.
de Lucy (Chevalier), 167.
de Lynden, 319
de Mackau (Madame), 159.
de Magis, 303, 314, 315.
de Mahy de Favras (Th., marquis), 81.
de Maillard, 212.
de Malmesbury (J.-H., comte), 314, 316.
de Malouet, 109.
de Maupeou, 164.
de Maurisson, 36.
de Méan de Beaurieux (Comte, puis Prince), 191, 226, 244-249, 254, 255, 263-270, 274-276, 278, 281, 286-290, 293, 295-297, 300, 302, 304, 311-313, 318-320.
de Memmay, 50.
de Menou, 109.
de Mercy-Argenteau (F.-Cl., comte), 7, 10, 17, 49, 67, 79, 80, 166, 199, 254, 255.
de Metternich Winnebourg (Comte), 191-254, 255, 257.
de Metternich-Winnebourg (Prince Clément), 255.
de Miromesnil (Hue), 17, 30.
de Montesson (Marquis), 18, 19.
de Montmorency-Laval (Cardinal), 46.
de Montmorin de Saint-Herem (A.-M., comte), 35, 40, 45, 46, 82, 87, 91, 92, 126, 133, 144-148, 152-154, 157-160, 162, 166, 177, 178, 187, 200.
de Montrichard (Comte), 22.
de Montriel (Terrier), 231.
de Moustier (F.-E., marquis), 174, 176, 198, 199.
de Naillac, 229.
de Nantoue (Muguet), 119.
de Narbonne-Lara (Comte Louis), 33, 190-193, 211.
de Noailles (J.-P.-F., duc d'Ayen et), 39, 44, 187, 220.
Denterghem, 4
de Pajol (Chevalier), 23.
de Pastoret, 224.
de La Pérouse (J.-F. de Galoupa, comte), 190.
de Penthièvre (L.-M.-A. de Bourbon, duchesse de), 19.
de Peyster (H.), 260, 263, 266, 268, 271, 273, 282, 305, 309, 312, 313, 317.
de Pfaffenhof (P., comte de Pfaffe et), 119, 135, 180.
de Pimodan (Comte), 49, 79, 256.
de Polastron (Y.-M.-G., comtesse de Polignac), 48, 49, 51, 52.
de Polignac (Comte, puis Prince), 44, 45, 48.
de Préameneu (Bigot), 123-126, 136.
d'Epresménil (I.-J. Duval), 237-239, 241.
Depresseux, 132.
de Provence (Comte), 17, 35-40, 44, 45, 80, 170, 176, 178, 211, 215, 222.
de Provence (Comtesse), 80.
de Puységur (P.-L., comte), 34, 36, 45, 46.
de Rasquinet, 125.
de Rayneval (J.-M.-G.), 36.
de Renfner, 262, 268-271, 273, 305-309, 312.
de Rengers (Baron), 260-265.
de Rennepont, 5, 52, 53, 201, 203, 210.
de Rohan (L.-R.-E., cardinal, prince), 17, 22, 23, 25-27, 178.
de Rohan (Ferdinand, cardinal, prince), 9, 67, 68, 80, 96, 104, 106, 115, 118, 121, 228.
de Rosay (B. Farmian), 252.
de Saint-Cyr (Coquart), 189.
de Sainte-Croix (Marquis), 16, 138, 143-145, 218.
de Sainte-Croix (Bigot), 195, 239.
de Sainte-Marguerite (Baron), 243, 244.
de Saint-Germain (Comte), 46.
de Saint-Huruge, 232.
de Saint-Just (Fréteau), 164, 165.
de Saint-Léon (du Fresne), 45.
de Saint-Priest (F.-E. Guignard, comte), 17, 35, 36, 45, 71
de Saint-Tropez (Le bailli de Suffren), 29, 35.
de Saint-Vaast (A.-L.-J.-N.), 4.
de Saint-Vaast (Rosalie-Colette Huslaire), 4.
de Sartines (A.-G. d'Alby, comte), 47.
de Sauvigny (de Berthier), 18, 46-48.

de Savoie (Prince Eugène), 255.
des Chapelles, 145.
de Séchelles (Héraut), 175.
de Ségur (Comte), ambassadeur à Berlin, 10, 122.
de Ségur (L.-Ph., comte), 177, 198, 199, 207, 208.
de Ségur (Ph.-H., maréchal-marquis), 16, 20, 21, 31.
de Senneville, 16.
de Sevizzi (Comte), 36.
de Simolin (Comte), 200.
de Sloet de Warmels, 311, 312.
Desoer, 127.
de Sorinne (de Villenfagne), 61.
de Staël (Baronne), 22, 200
de Staël-Holstein (E.-M., baron), 22, 51.
de Starhemberg (A., prince), 265, 266.
d'Este (Marie-Beatrice), 28.
de Sudermanie (Duc), 220.
de Suffren (Le bailli) de Saint-Tropez, 29, 25.
de Talaru, 67.
de Talleyrand (Prince), 72, 77, 178, 215.
de Thier, 132.
de Thionville (Merlin), 252.
de Varenne, 279.
de Velbrück (Prince), 13, 61, 64, 315, 317.
de Vergennes (C. Gravier, comte), 16, 17, 30, 35, 126, 149, 218.
de Vermond, 48, 49.
de Villeneuve (Champion), 239.
de Villeneuve (J. Pétion), 233, 234, 236, 238, 241.
de Villenfagne de Sorinne, 61.
de Villequier (L.-A.-C. d'Aumont, duc), 151.
de Virieu, 77, 109.
De Walque (G.), 315.
de Warmels (de Sloet), 311, 312.
de Warville (Brissot), 193, 194.
de Wasseige (E.), 142-145, 148, 149, 160, 193, 195, 197, 212.
de Zeegler (Baron), 293.
d'Hamale (Th.-J.-Gh. de Cannart), 4.
d'Herbois (Collot), 242.
Diète de Ratisbonne, 165.
Dijon, 16.
Diotati (Comte), 202.
d'Oberkirch (Baronne), 22.
Dohm (de), 79, 80, 108.
d'Oliva, 26, 28.
d'Omalius, 132.
Donceel (de), 132.
Donckier, 127.
d'Orléans (Duc), 18-20, 37, 73, 75, 89, 93, 170, 194, 216, 223.
Dosquet, 173, 186.
Dotrenge, 256, 286, 314.
d'Otreppe de Bouvette, 190.
Douai, 57.
Douai (Merlin de), 105, 186.
Doullens, 164.
d'Oultremont (Comte), 3.
Dresde, 36.
Du Bois de Sanzay (Ch.-P. d'Avion), 45.
du Bouchage, 239.
du Châtelet, 41, 44.
Duchesne (E.), 79, 256.
Ducos, 188.
du Fresne de Saint-Léon, 45.
Dugazon, 30.
Dugommier, 304.
Duhamel, 239.
Dumas, 233.
Dumas (Mathieu), 240, 243.
Dumesny, 281.
Dumoslard, 178.
Dumouriez, 7, 36, 126, 192, 215-217, 219, 222, 228-231, 249, 251, 295.
Dun-en-Clermontois, 54.
Dunkerque, 192, 265, 281, 283, 287.
du Pin (de la Tour), 109, 243.
Dupleix, 238.
Duport, 178.
Duport-Dutertre, 113.
du Portail, 109
Duranthon, 229, 231.
du Rocher, 55, 56.
Dutertre (Duport), 113.
Duval d'Épremésnil (J.-J.), 237-239, 241.

E

Échevins de Liége, 131.
Égalité (Philippe-), 19.
Eindhoven, 258.
Elbeuf et Lambesc (Ch.-E. de Lorraine, duc d'), 39, 41, 54.
Électorat de Bade, 178.
Électorat de Cologne, 188, 286.
Électorat de Mayence, 188, 228, 286, 306.
Électeur de Trèves, 35, 127, 129, 131, 133, 135, 174 188, 195, 255.
Élisabeth de France, 69, 80, 169, 190, 217, 233.
Emmeri, 103.
Épresménil (J.-J. Duval d'), 237-239, 241.
Ernest, 212.
Espagne, 36, 89, 94, 126-128, 152, 158, 167, 169, 172, 177, 215, 270.
Este (Marie-Béatrice d'), 28.
États belgiques, 87.
États de Bretagne, 31, 32.
États de Hollande, 260, 277, 299.
États de Liége, 23, 24, 30, 106, 112, 130, 131, 245, 246, 289, 299, 308, 309.
États de Zélande, 260, 303.
États généraux de France, 19, 57, 77, 151, 164, 165, 170, 176, 241, 243, 285.
États généraux de la République des Provinces-Unies, 3, 11, 12, 13, 101, 256, 260-262, 264-270, 272, 275, 276, 288, 289, 291-294, 297-299, 303, 309, 311-313, 316, 318-320.
États généraux des Provinces-Unies (Grand Pensionnaire des), 298, 303.
États-Unis de l'Amérique du Nord, 126.
Eugène de Savoie (Prince), 255.
Eure-et-Loir (Département d'), 241.
Europe (Journal général de l'), 67.
Ève, 168.
Évêché de Liége, 286.
Évêché de Munster, 286.
Évêché de Spire, 286.
Évêché de Worms, 286.

F

Fabry (H.), 8, 61, 64-66, 68, 132, 189.
Fagel (H., baron de), 12, 264, 266, 300, 301, 303, 304, 311, 312, 316, 318, 320.
Fagel (J., baron de), 266.
Fagel (Madame de), 272.
Farmian de Rosay, 252.
Favras (Marquis de), 81.
Feliciani (Seraphina), 22.
Feltz (G.-A., baron de), 256.
Ferdinand d'Autriche, 28.
Feuillet de Conches, 69.
Flammermont (J.), 45, 256.
Flandre, 32, 69, 274.
Flandre (Comtes de), 90.
Flandre (Parlement de), 32.
Flesselles (Jacques de), 42.
Fleurieu (Claret de), 109.
Fleurus, 191, 282, 295.
Fond Ghysels, 97, 265, 269.
Fondrières, 222.
Fontainebleau, 29, 33.
Fontenoy, 44.
Fontenoy (de), 80.
Foucault, 110.
Foulon (J.-F.), 18, 38, 39, 40, 46-48, 64.
France, 3, 4, 7, 22, 23, 31, 32, 35, 36, 40, 44, 49, 53, 57, 61, 65, 79, 93-97, 101, 106, 108, 122, 126, 133, 137, 143, 145, 146, 148, 150, 151, 163, 168, 170, 174, 177, 179, 184, 186, 187 190, 193, 198, 202, 204, 209-211, 215, 216 218, 236-238, 240, 245, 248, 251, 257, 261, 264, 266, 283, 286 287, 295, 316, 322.
France (Cour de), 64.
France (Élisabeth de), 69.
France (États généraux de), 19, 57, 77, 151, 164, 165, 170, 176, 241, 243, 285.
France (Ile de), 190, 275.
France (Louis-Joseph-Xavier-Dauphin de), 56.
France (Madame Adelaïde de), 33, 122.
France (Sophie-Hélène-Béatrice de), 28.
France (Madame Victoire de), 33, 122.
Francfort, 283.

Francotte (H.), 67.
Franche-Comté, 50.
Frasnes, 36.
Frédéric II, roi de Prusse, 83, 255.
Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse, 76, 90, 172, 217, 242, 261, 262, 270, 272, 273, 286, 309.
Frédéric, prince d'Orange, 281, 282.
Frédérique - Wilhelmine de Prusse, princesse d'Orange, 271 272.
Fresne de Saint-Léon (du), 45.
Fréteau de Saint-Just (E.-M.-M.-P.), 164-165.
Frise, 260.
Fruin (R.), 260.
Fumay, 30-32, 36.
Funck Brentano, 23.
Furnes, 282.
Fyon, 132.

G

Galicie, 96.
Galaup (J.-F. de), comte de la Pérouse, 190.
Gazette d'Amsterdam, 281, 285.
Gazette de Liége, 63, 64, 66, 73, 75, 77, 78, 80, 81, 88, 94-96, 103, 104, 106, 107, 109, 111, 113, 117, 118, 130, 182 223, 274, 275, 306.
Gazette de Paris, 252.
Geffroy, 49, 256.
Geloes (Ch.-J.-B.-L., comte de), 315.
Généralité de Paris, 18, 46.
Gengenbach, 255.
Gensonné, 215.
Geoffroy, marquis de Limont, 170.
Georges III, roi d'Angleterre, 268.
Germain (Abbaye de Saint-), 110.
Germain (Comte de Saint-), 46.
Gerville (Et. de Cahier de), 212.
Ghaye, 61.
Ghisels ou Ghysels (J.-N. de), 158, 227, 263-265, 269, 274, 275, 277, 278, 285, 288, 299, 303, 307, 309.
Ghysels (Fonds), 97, 265, 269.
Girardin, 222, 243.
Girondins, 19, 241.
Givet, 95.
Gobel, 134.
Gobert (Th.), 4.
Goes, 260.
Goltz (Baron de), 229.
Gorsas, 167, 168.
Goswin, 127, 132.
Gouffier (Comte de Choiseul), 144, 145.
Goupilleur, 201.
Gouvion (de), 114, 230.
Grande-Bretagne, 317.
Grandjean (de), 15, 61.
Grand Pensionnaire de Hollande, 303.
Grand Pensionnaire des États généraux, 298, 303.
Grangeneuve, 230.
Gratiot, 318.
Grauw (Cécile de), 4.
Grave (P.-M., marquis de), 211, 221.
Gravier de Vergennes (Ch., comte), 16, 17, 30, 35, 126, 149, 218.
Gravière (Chevalier de la), 87.
Grèce, 145.
Grenoble, 35, 45.
Grenville (Lord), 266, 317.
Guadet, 222.
Gueldre, 4.
Guéménée (L.-R.-E., prince de Rohan), 17, 22, 23, 25-27, 178.
Guéménée (F., prince de Rohan), 9, 67, 68, 80, 96, 104, 228.
Guiche (de), 49.
Guignard de Saint-Priest (F.-E.), 17, 35, 36, 45, 71.
Guillaume (Général), 23, 282.
Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, 191, 256, 260, 261, 281, 288, 289, 291, 293, 295, 297, 302-304.
Guillaume V de Hollande (Stadhouder), 11, 261, 263, 266-268, 272, 273, 281, 288, 289-291, 294, 305, 312, 313, 316.
Guo, 190.
Gustave III, roi de Suède, 10, 51, 213-215, 217, 219-221.

H

Hamale, 82
Hamale (Th.-J.-Ghislaine de Cannart d'), 4
Hambourg, 3.

Haneffe (Baron J. de Chestret de), 66.
Hannecart, 61, 62.
Hanovre, 316.
Hansey (de), 132.
Hardenberg, 316.
Harin (Comte J. de Malmesbury de), 316.
Hasselt, 258
Hatin (E.), 90, 156, 169, 252.
Haugwitz (C.-H.-C., comte de), 314, 316.
Haut-Rhin (Cercle du), 79.
Havre (Le) 45, 46, 53, 238.
Hédouville, 281.
Hees (van), 268.
Heidelberg, 177.
Helvetius, 146.
Henkart, 8, 64, 105, 106, 189.
Héraut de Séchelles, 175.
Herbois (Collot d'), 242.
Herem (Comte de Montmorin de Saint-), 35, 40, 45, 46, 82, 87, 91, 92, 126, 133, 144-148, 152, 154, 157-160, 162, 166 177, 178, 187, 200.
Herstal, 38.
Herve, 67.
Hesse-Darmstadt, 188.
Hesse (Clémentine, princesse de), 135.
Hippone, 228.
Hoensbroech (Prince de) 8, 60, 63-65, 68, 79, 80, 97, 102, 105, 110 111, 113, 115, 116, 123-125, 127, 128, 132, 134 136 137, 140-148, 150, 153, 154, 156-159, 163, 165, 166.
Hogendorp (G. Van), 261, 262, 307.
Hogendorp (Baronne Van), 307.
Hohenlohe, 116
Hollande, 13, 96, 249, 256, 260, 263, 266, 273, 275, 277, 281, 282, 283, 285, 293, 304, 305, 310, 312-314, 316-318.
Hollande (Cour de justice de), 290, 310, 314.
Hollande (États de), 260, 277, 299.
Hollande (Grand Pensionnaire de), 303.
Hollande (Guillaume V, Stadhouder de), 11, 261-263, 266-268, 272, 273, 281, 288, 289-291, 294, 305, 312, 313, 316.
Holstein (Éric-Magnus, baron de Stael), 22, 51.
Hondschoote, 281, 283.
Hongrie, 286.
Hoop (J.-C. Van der), 12, 101, 280, 309.
Hoop (F. Van der), 309.
Hoop (G. Van der), 309.
Hoorn, 116.
Hospitaliers de Saint-Jean, 188.
Houchard, 283.
Hubert (E.), 35.
Hue de Miromesnil, 17, 30.
Hulst, 314, 315.
Huruge (Saint-), 232.
Huy, 36, 310.

I

Iéna, 316.
Ile-de-France, 190, 275.
Indes, 126, 265.
Indre, 39.
Isnard, 233.
Ista (J.-F.), 86.
Italie, 22, 122, 282.
Ivry-sur-Seine, 75.

J

Jacobins (Club des), 162, 179, 183, 187-189, 191, 209, 210, 215, 231, 310.
Jaucourt (F. de), 32.
Jehotte (A.), 38.
Jehotte (L.), 38.
Jemappes, 65, 215.
Jolivet, 150, 189, 196, 197, 208, 211, 278.
Joly (H. de), 239.
Jonneau, 230.
Joseph II, 256, 266, 285, 286.
Joséphine de Beauharnais, 20, 68.
Jourdan, 261, 295.
Jourdan de Launay (B.-R.), 42.
Journal général de l'Europe, 67, 184, 252.
Juigné (Leclerc de), 134.

K

Kalitcheff (de), 271, 288.
Kaunitz (Prince de), 173, 255, 256.

Kehl, 312.
Keller (Baronne de), 286.
Keller (Comte de), 270, 316.
Kemp (Van der), 264.
Koch, 195.
Kray, 312.
Kuntziger (J.), 67.

L

Laborde, J.-J., 77.
Laborde-Méréville (de), 76, 77.
Lacépède (de), 188.
La Chaise Dieu (Abbaye de), 27.
La Coste (de), 229, 231.
Lacroix (P.), 147, 149.
Laensberg (Mathieu), 79, 80, 190, 303.
La Fayette (de), 32, 55, 70, 81, 82, 92, 93, 112-114, 167, 168, 207, 209, 212, 228, 230, 242, 249.
La Haye, 9-13, 35, 40, 101, 102, 166, 255-257, 259, 261, 264, 266-268, 271, 272, 275, 277, 281, 293, 305, 312, 313, 316, 317, 321-323, 325, 326.
La Haye (Congrès de), 166.
La Haye (Traité de), 317.
La Haye de Riou (Ch.-J. Beraud, marquise de), 18, 20.
Lajard, 231.
La Luzerne (Comte de), 39, 45, 46, 75, 109.
La Marck (Comtesse de), 96.
Lambert, 109.
Lambesc (Ch.-E. de Lorraine, duc d'Elbeuf et), 39, 41, 54.
Lameth (de), 106.
Lamoignon, 17.
Lamotte (Comte de), 26.
Landau, 305, 306.
Landinne (de), 163.
Landrecies, 312.
Languedoc, 243.
Lanjuinais, 164.
La Pérouse (J.-F. de Galaup, comte de), 190.
La Porte (Arnault de), 38, 40, 252.
Lara (Louis, comte de Narbonne), 33, 190-193, 211.
Lassence, 66.
Lasserre, 64.
Lathuy, 282.
Latour (Ch.-A., comte de), 23.
Latour (L.-W.-A., comte de), 23, 110, 114.
Latour (Madame de), 111.
La Tour du Pin, 109, 243.
Launay (B.-R. Jourdan de), 42.
Lauter, 283.
Lauzun (Duc de), 110.
Lauzun (Régiment des Hussards de), 110, 111.
Laval (Cardinal de Montmorency), 46.
La Vauguyon (P.-F., duc de), 38, 40, 52, 53.
Lavie, 110.
Laville (Le Roux de), 239.
Lavisse (E.), 25
Lavoisier (de), 42.
Lavozelle (Marquis de), 31, 33.
Lebrun (P.-H.-M.), 184, 248, 251.
Leclerc de Juigné, 134.
Lefèvre d'Amecour, 40.
Le Havre, 45, 46, 53, 238.
Leiningen, 188.
Leiningen (Prince de), 188.
Lelyveld (B.-P. Van), 264.
Lemontey, 185.
Léon, 22.
Léonardi, 117.
Léopold II, empereur d'Allemagne, 90, 95, 171-173, 175, 186-288, 194, 211, 212.
Léopold, grand-duc de Toscane, 69, 116, 120, 121, 124, 139, 142, 147, 155, 166, 255.
Lequiniou, 201.
Le Roux de la Ville, 239.
Le Roy (A.), 5, 8, 61, 65, 66.
Le Sédillez, 201.
Lessart (de), 109, 126, 185, 188, 193, 195-209, 211, 215, 218.
Le Tonnelier de Preuilly (Baron), 16, 27, 38, 39.
Levoz, 132.
Leyde, 293.
Leys (Baron de), 315.
Liége, 3, 4, 6, 10, 13, 14, 22, 24, 36, 50, 60, 61, 63, 65, 66, 79, 80, 82, 83, 90, 91, 96, 97, 101, 104-108, 110-120, 125, 126, 130, 131, 136, 137, 138, 141,

145, 147, 148, 149, 153, 157, 158, 163, 164, 168, 179, 183, 187-189, 191, 198-208, 209, 210, 212, 216, 218, 226, 230, 239, 242, 245, 246, 248, 255, 257, 258, 263, 266, 270, 274, 278-280, 284-286, 288, 290, 291, 293, 298, 299, 304, 307, 308, 311, 313, 315, 318, 319-321.

Liége (Conseil municipal de), 111.

Liége (Conseil privé de), 285, 286.

Liége (Échevins de), 131.

Liége (États de), 23, 24, 30, 106, 112, 130, 131, 245, 246, 270, 278, 280, 285.

Liége (Évêché de), 286.

Liége (Gazette de), 63, 64, 66, 73, 75, 77, 78, 80, 81, 88, 94-96, 103, 104, 106, 107, 109, 111, 113, 117, 118, 130, 182, 223, 274, 275, 306.

Liége (Official de), 36.

Liége (Prince-Évêque de), 8, 60, 63-65, 68, 79, 80, 97, 102, 105, 110, 111, 113, 115, 116, 123-125, 127, 128, 132, 134, 136, 137, 140-148, 150, 153, 154, 156-159, 163, 165, 166, 191, 226, 244, 246, 248, 249, 254, 255, 257, 263, 269, 270, 274-276, 278, 281, 286, 290, 293, 295-297, 300, 302, 304, 311-313, 318-320.

Lierre, 254.

Lille, 96.

Limoges, 167.

Limont (Geoffroy, marquis de), 170.

Linz, 282.

Lion, 105.

Lisbonne, 35.

Loddby, 51.

Lodi, 282.

Lœwenstein (Prince de), 188.

Loménie de Brienne, 164.

Lonchay (H.), 191.

Londres, 52, 54, 73, 79, 94, 127, 133, 145, 195, 255, 263, 266, 316.

Longwy, 282.

Lonhienne, 127, 132.

Loo, 263.

Looz (Comté de), 23.

Lorraine et Lambesc (Duc d'Elbeuf, de), 39, 41, 54.

Louis XIV, 21, 186.

Louis XV, 33, 44, 49, 94, 122.

Louis XVI, 3, 11, 15-17, 19, 25-27, 32, 34, 35, 39, 40, 43-45, 48, 49, 55-58, 64, 69, 70, 71, 73, 80, 82-84, 86, 91-93, 106, 109, 110, 111-115, 122-124, 128, 149-151, 153, 155, 156, 159, 161-164, 167-169, 171, 172, 174, 175, 177, 181, 182, 186, 187, 190, 194, 196, 199, 201, 205, 206, 207, 211, 216, 218, 222, 224, 225, 229-236, 238, 240, 241, 243, 244, 247-249, 252, 256.

Louis XVIII, 35, 40, 44, 170, 176, 178, 211, 215, 222.

Louis-Joseph-Xavier, dauphin de France, 64, 155, 190, 217, 224, 233, 282.

Louise de France (Madame), 119.

Louise, princesse d'Orange, 270.

Lückner (N., baron de), 207-209, 235, 236, 285.

Lucy (Chevalier de), 167.

Lure, 50.

Luxembourg, 151, 183, 256.

Luzerne (C.-H., comte de la), 39, 45, 46, 75, 109.

Lynden (de), 319.

Lyon, 35, 42, 47, 163.

M

Maastricht, 266, 321, 323.

Mackau (Madame de), 159.

Madame Royale, 190, 217, 233.

Madrid, 35, 40, 94, 316.

Maeseyck, 116.

Magis (de), 303, 314, 315.

Magnette (F.), 279.

Mahy de Favras (Th. de), 81.

Mailhe, 188.

Maillard (de), 212.

Malines, 4, 191, 254.

Malmesbury (J.-H., comte de), 314, 316.

Malouet, 109.

Manuel, 238.

Marat, 241.

Marck (Comtesse de La), 96.

Marguerite (Baron de Sainte-), 243, 244.

Marguerite (Ile de Sainte-), 238.

Marie-Antoinette, 19, 22, 25-28, 29, 33, 35, 38, 46, 49, 53, 55, 64, 69, 70, 71, 80, 82, 92, 150, 155, 169, 182, 190, 194, 205, 211, 216, 225, 231-232, 233, 239, 274.

Marie-Beatrice d'Este, 28.

Marie-Christine d'Autriche, 28, 253, 254.
Mariembourg, 36.
Marie-Thérèse d'Autriche, 4, 49, 95, 256.
Marseille, 240.
Martinique, 3.
Masoin (F.), 189.
Massenhoven, 4, 254.
Massevaux, 36.
Mathieu Laensberg, 79, 80, 190, 303.
Maubeuge, 59.
Maulde, 253, 254.
Maupeou (de), 19, 164.
Maurin, 74, 75.
Maurisson (de), 36.
Maximin (Abbaye de Saint-), 63.
Mayence, 90, 188, 220, 282, 285, 286, 306.
Mayence (Électeur de), 188, 228, 286, 306.
Mecklembourg, 223.
Méan de Beaurieux (Comte puis prince de), 191, 226, 244-249, 254, 255, 257, 263-270, 274-276, 278, 281, 286-290, 293, 295, 297, 300, 302, 304, 311-313, 318-320.
Melun, 164.
Memmay (de), 50.
Menin, 209, 281, 282.
Menou (de), 109.
Mention (L.), 46.
Mercy-Argenteau (F.-Cl., comte de), 7, 10, 17, 49, 67, 79, 80, 166, 199, 254, 255.
Méréville (de Laborde-), 76, 77.
Merlin de Douai, 105, 186.
Merlin de Thionville, 252.
Metternich Winnebourg (Cl., prince de), 255.
Metternich Winnebourg (F.-G.-C., comte puis prince de), 191, 254, 255, 257.
Metz, 54, 57, 285.
Meudon, 56.
Meuse, 95.
Michel, 238.
Michu, 30.
Minden, 3.
Mirabeau, 22, 35, 40, 71, 105, 110, 115, 126, 127, 129, 178, 186, 189, 215, 231.
Miromesnil (Hue de), 17, 30.
Molans, 50.
Moldavie, 147.
Mollerus, 12, 293, 300, 301.
Monge, 248.
Mons, 151, 249, 252, 253.
Montesson (Marquis de), 18, 19, 20.
Montjoie, 41.
Montmartre, 46.
Montmédy, 167.
Montmorency-Laval (Cardinal de), 46.
Montmorin de Saint-Herem (A.-M., comte de), 35, 40, 45, 46, 82, 87, 91, 92, 126, 133, 144-148, 152-154, 157-160, 162, 166, 177, 178, 187, 200.
Montrichard (Comte de), 22.
Montriel (Terrier de), 231.
Moreau, 295.
Moselle, 305.
Motte (de la), 22, 23, 26, 27.
Moulins, 42.
Mounier, 64.
Mourgues, 229.
Mourousi, 147.
Moustier (F.-E., marquis de), 174, 176, 198, 199.
Muguet de Nantoue, 110.
Munich, 33
Münster, 79, 186, 186, 286.
Munster (Évêché de), 286.
Munster (Traité de), 79 176, 186.
Muret, 126.

N

Naillac (de), 229.
Nancy, 103.
Nantoue (Muguet de), 110.
Naples, 39, 56.
Napoléon Ier, 35, 147, 178, 191, 305, 316.
Narbonne Lara (L., comte de), 33, 190-193, 211.
Nassau (Orange-), 188, 261, 262.
Necker, 18, 35, 37-40, 45, 46, 48, 49, 51, 52, 54, 57-59, 74-77, 93-96, 104.
Neerwinden, 65, 191, 215, 295.

Nice, 169.
Nimègue, 187.
Nimègue (Traité de), 187.
Nîmes, 243.
Noailles (J.-P.-F., duc d'Ayen et de), 39, 44, 187, 220.
Normandie, 16, 187.
Noyon, 251.
Nijhoff (D.-C.), 290.

O

Oberkirch (Baronne d'), 22.
Official de Liége, 36.
Oliva (d'), 26, 28.
Omalius (d'), 132.
Oporto (Lambert), 38.
Orange, 12.
Orange (Prince d'), 261-268, 272, 273, 281, 288, 289-291, 294-305, 312, 313, 316, 318.
Orange (Prince héréditaire d'), 281, 288-291, 293, 295, 297, 302-305, 307.
Orange (Frédéric, prince d'), 281, 282, 312.
Orange (Princesse Anne d'), 268.
Orange (Princesse Louise d'), 270.
Orange (Princesse mère), 263, 279, 288, 303, 312.
Orange (Princesse Wilhelmine-Frédérique d'), 271, 272, 307.
Ordre teutonique, 188.
Orléans, 17, 193, 212, 216.
Orléans (Duc d'), 18-20, 37, 73, 75, 89, 93, 170, 194, 216, 223.
Orléans (Duchesse d'), 73, 75.
Ostende, 75, 129.
Otreppe de Bouvette (d'), 190.
Ottense, 282.
Ouessant, 282.
Oultremont (Ch., comte d'), 3.

P

Padoue, 312.
Pajol (Chevalier de), 23.
Palatinat, 283, 305.
Palerme, 22.
Panckoucke, 90.
Paris, 7-9, 13, 14, 17, 18, 24, 29, 31, 35-38, 40-43, 46-49, 51-53, 56, 57, 59, 68, 69, 72, 73, 75, 77, 81, 88, 89, 96, 100, 103, 111, 113, 116, 119, 121, 122, 124, 133, 135, 141-143, 146, 147, 150, 151, 153-156, 162-168, 174, 177-181, 187, 189, 194, 207, 209, 211, 212, 222, 223, 230, 231, 235-243, 245, 248, 251, 252, 255, 256, 267, 274-276, 284, 285, 290, 324.
Paris (Gazette de), 252.
Paris (Généralité de), 18, 46.
Paris (Directoire de), 142.
Paris (Municipalité de), 64, 92.
Paris (Parlement de), 27, 238.
Parlement de Flandre, 32.
Parlement de Paris, 27, 238.
Parme, 33.
Pastoret (de), 224.
Patriote français, 194.
Pays-Bas, 74, 78, 79, 95, 266.
Pays-Bas du Nord, 305.
Pelser, 300.
Pensionnaire de Hollande (Grand), 303.
Pensionnaire des États généraux des Provinces-Unies, 298, 303.
Penthièvre (L.-M.-A. de Bourbon, duchesse de), 19.
Pérouse (J.-F. de Galaup, comte de La), 190.
Petitbois, 132.
Pétion de Villeneuve, 233, 234, 237, 238, 241.
Peuke, 316.
Peyster (H. de), 260, 263, 266, 268, 271, 273, 282, 305, 309, 312, 313, 317.
Pfaff de Pfaffenhof (Comte de), 119, 135, 180.
Philippe-Égalité, 19.
Picardie, 275.
Pichegru, 261.
Piémont, 33.
Piémont (Régiment de), 33.
Pillnitz, 171-173.
Pillnitz (Conférences de), 171, 172.
Pillnitz (Déclaration de), 173.
Pinodan (Comte de), 49, 79, 295.
Pin (de la Tour du), 109.
Piot (C.), 256.
Pirmosenz, 282, 285.

Plomteux, 166, 122, 137, 138
Plymouth, 90.
Polain (M.), 199.
Polastron (Y.-M.-G., comtesse de), 48, 49, 52.
Polignac (Prince de), 44, 45, 48, 51.
Polignac (J.-M.-G. de Polastron, comtesse de), 48, 49, 52.
Poligny, 51.
Pologne, 147, 188, 215, 223, 287.
Pomes, 293.
Pondichéry, 238.
Portail (du), 109.
Portugal, 171.
Postillon (Le), 156, 161.
Prague, 255.
Préameneu (Bigot de), 126, 133, 136.
Preuilly (Baron Le Tonnelier de), 16, 27, 38, 39.
Priest (F.-E. Guignard, comte de Saint-), 17, 35, 36, 45.
Provence (Comte de), 17, 44, 45, 80, 170, 176, 178, 211, 215, 222.
Provence (Comtesse de), 80.
Provinces-Unies, 3, 11-13, 101, 256, 260-262, 264-270, 313, 317.
Provinces-Unies (Conseil d'État des), 94, 319
Provinces-Unies (États généraux de la République des), 3, 11-13, 101, 256, 260-262, 264, 270, 272, 275, 276, 288, 289, 291-294, 297-299, 303, 309, 311-313, 316, 318-320.
Provices-Unies (Stadhouder des), 261-268, 272, 291, 293, 294, 297, 304, 305, 312.
Prusse, 76, 81, 100, 172, 217, 223, 240, 242, 261, 270-273, 279, 286, 287, 298, 305, 309, 316, 317.
Prusse (Cour de), 100.
Prusse (Roi de), 76, 172, 217, 242, 261, 262, 270, 286.
Prusse (Frédéric II, roi de), 83, 255.
Prusse (Frédéric-Guillaume II, roi de), 76, 90, 172, 217, 242, 261, 262, 270, 272, 273, 286, 309.
Puységur (P.-L., comte de), 34, 36, 45, 46.

Q

Quelen (de Stuer de Caussade de), 38, 40, 52, 53.
Quincy, 50.

R

Raab, 33.
Rabastens, 34.
Ramon, 222.
Rasquinet (de), 125, 127.
Rastadt, 79, 255.
Rastadt (Congrès de), 255.
Ratenic (F. Von Stilfind), 81.
Ratisbonne, 36, 165, 188.
Ratisbonne (Diète de), 165, 188.
Rayneval (J.-M.-G. de), 36.
Régiment de Béon, 310.
Régiment de Bercheny, 168.
Régiment de Berwick, 168.
Régiment de Bouillon, 218.
Régiment de la Reine, 145.
Régiment de Piémont, 33.
Régiment des hussards de Lauzun, 110, 111.
Régiment royal liégeois, 110-112, 114, 130.
Renfner (de), 262, 268-271, 273, 305, 309, 312.
Rengers (Baron de), 260-265.
Renier, 105, 127.
Rennepont (de), 5, 52, 53, 201, 203, 210.
Rennes, 32, 42.
République des Provinces-Unies (États généraux de la), 11, 12, 13, 101, 256, 260-262, 264-270, 272, 275, 276, 288, 289, 291-294, 297-299, 303, 309, 311, 313, 316, 318-320.
Réunion (Chambres de), 186.
Rewbell, 180.
Reynier, 61, 110, 187-189.
Rhin, 168, 305.
Riou (Charlotte-Jeanne Béraud de la Haye de), 18, 20.
Robespierre, 161, 162, 241, 251.
Roche-en-Champagne, 53.
Rocher (du), 55, 56.
Roederer, 243.
Rohan (L.-R.-E., cardinal-prince de), 17, 22, 23, 25-27, 178.
Rohan (Ferdinand, cardinal-prince de), 9, 67, 68, 80, 96, 104, 106, 115, 118, 121, 228.
Roland, 229, 248.

Roland (Madame), 126.
Rolle, 44.
Rome, 22, 124, 177.
Roqueval, 33.
Rosoy (B. Farmian de), 252.
Rottenburg (Van), 303.
Rouen, 17.
Roux de la Vilie (Le), 239.
Royale (Madame), 190, 217, 233.
Rouveroy, 111.
Royal liégeois (Régiment), 110-112, 114, 130.
Russie, 33, 145, 176, 195, 200, 215, 271.
Russie (Catherine II de), 177.
Rijswick, 186, 187.
Rijswick (Traité de), 186, 187.

S

Sabatier de Cabres, 146-149.
Sage (H.), 68, 96, 97, 100, 101, 104 118, 247.
Saint-Armand, 254.
Saint-Cannat, 29.
Saint-Cloud, 18, 70, 162.
Saint-Cyr, 188.
Saint-Cyr (Coquart de), 189.
Saint-Denis, 42, 52, 53, 122.
Saint-Domingue, 179, 180.
Sainte-Croix (Bigot de), 195, 239.
Sainte-Croix (Marquis de), 16, 138, 143-145, 148, 218.
Sainte-Marguerite (Baron de), 243, 244.
Sainte-Marguerite (Ile de), 238.
Saint-Firmin (de), 32.
Saint-Germain (ville), 47.
Saint-Germain (Abbaye de), 110.
Saint-Germain (Comte de), 46.
Saint-Herem (A.-M., comte de Montmorin de), 35, 40, 45, 46, 82, 87, 91, 92, 126, 133, 144-148, 152-154, 157-160, 162, 166, 177 178, 187, 200.
Saint-Huruge, 64, 232.
Saint-Jean d'Angély (A. de), 119.
Saint-Jean (Hospitaliers de), 188.
Saint-Just (E.-M.-M.-P. Fréteau de), 164, 165.
Saint-Léon (Du Fresne de), 45.
Saint-Megrin (Duc de la Vauguyon), 38, 40, 52, 53.
Saint-Maximin (Abbaye de), 63.
Saint-Pétersbourg, 79, 147, 316.
Saint-Priest (F.-E. Guignard, comte de), 17, 35, 36, 45, 71.
Saint-Tropez (Le bailli de Suffren de) 29, 35.
Saint-Vaast (A.-L.-J.-N., baron de), 4.
Saint-Vaast (Cécile-Thérèse de), 4.
Saint Vaast (P.-Cl.-M., baron de), 4.
Saint-Vaast (Rosalie-Claire-Colette-Ghislaine), 4.
Saive, 191.
Salisbury, 316.
Sancy, 50.
Santerre, 232, 233.
Sanzay (Ch.-F. d'Avion du Bois de), 45.
Sardaigne, 56, 67, 80, 89.
Sartine (A.-G., comte d'Alby de), 47.
Saumur, 38,
Sauvigny (de Berthier de), 18, 46, 48.
Savoie, 80.
Savoie (Prince Eugène de), 255.
Saxe, 79.
Saxe (Cunégonde de), 135.
Saxe-Cobourg (F.-J., duc de) 264, 274 275, 282, 285, 291, 295, 299, 305.
Saxe-Teschen (Albert, duc de), 28, 135, 253, 254
Scherer, 312.
Schmitz, 127.
Schoonheeten, 313.
Schoorn, 269.
Séchelles (Héraut de) 175
Sédillez (Le), 201.
Ségur (Comte de), ambassadeur à Berlin, 10, 122
Ségur (Louis-Philippe, comte de), 177, 198, 199 207, 208.
Ségur (Ph.-H., maréchal-marquis de) 16 20, 21 51.
Seine (Département de la), 131, 241.
Seine-et-Oise, 168.
Senneville (de), 16.
Seraing, 63.
Seraphina-Feliciani, 22.
Servan, 229, 230, 248.
Sevizzi (Comte de), 36.
Sèvres, 70.

Silésie, 316.
Simolin (Comte de), 200.
Siret (Ad.), 61.
Sloet de Warmels (de), 311, 312.
Smith (Adam), 168.
Soleure, 53.
Sophie-Hélène-Béatrice de France, 28, 122.
Sorel (A.), 126, 172, 199, 231, 240, 251.
Sorinne (de Villenfagne de), 61.
Souabe, 255.
Soulange Bodin, 94.
Spa, 36, 57, 59, 64, 65, 200, 227, 248, 267, 290.
Spiegel (L.-P. Van de), 12, 260, 263-266, 293, 298, 303, 311, 317.
Spire, 188, 285, 286, 306.
Spire (Évêché de), 188.
Stadhouder des Provinces-Unies, 261-268, 272, 291, 293, 294, 297, 304, 305, 312.
Staël-Holstein (E.-M., baron de), 22, 51, 52.
Staël (Baronne de), 22, 200.
Starhemberg (A., prince de), 265, 266.
Stavelot, 116.
Stillfrid Ratenic (F. von), 81.
Stockholm, 16, 39.
Strasbourg, 68, 178, 188.
Strasbourg (Évêque de), 188.
Stuer de la Vauguyon (de Quelen de Caussade de), 38, 40, 52, 53.
Stuttgart, 256.
Sudermanie (Duc de), 220.
Suède, 20-22, 51, 166, 195, 200, 213-215, 217, 219-221, 248.
Suède (Gustave III, roi de), 10, 51, 213, 214, 215, 217, 219-221.
Suffren de Saint-Tropez (Le bailli de), 29, 35.
Suisse, 33, 52, 59.
Suisses de Châteauvieux, 103.
Sybel (H. von), 173, 286.

T

Taine (H.), 39, 41, 47, 48, 50, 55, 64, 69, 89.
Talaru (de), 67.
Talleyrand (Prince de), 72, 77, 128, 215.
Talon, 75.
Targan, 233.
Tarragone, 47.
Taskin (P.), 61.
Templeuve, 282.
Terrier de Montriel, 231.
Teutonique (Ordre), 188.
Thiébault, 154.
Thier (de), 132.
Thiers, 235, 240.
Thionville (Merlin de), 252.
Thorn, 135.
Thorn (Abbaye de), 135.
Thuriot, 201.
Tiers-État, 164, 174,
Tonnerre (Duc de Clermont-), 109.
Torgau, 33.
Toscane (Léopold de), 69, 116, 120, 121, 124, 139, 142, 147, 155, 166, 255.
Toulon, 252, 304.
Toulouse, 128.
Touraine, 224.
Tourcoing, 295.
Tour du Pin (de la), 109, 243.
Tournai, 253.
Tours, 224.
Traité de La Haye, 317.
Traité de Münster, 79, 176, 186.
Traité de Nimègue, 187.
Traité de Rijswiek, 186, 187.
Traité de Vienne, 187.
Traité de Westphalie, 187.
Trembloye, 246.
Trèves, 16, 35, 63, 80, 82, 88, 97, 102, 104, 127, 129, 131, 133, 135, 138, 139, 174, 188, 255.
Trèves (Électeur de), 35, 127, 129, 131, 133, 135, 174, 188, 195, 255
Trieste, 33, 122.
Trois Évêchés, 176.
Tropez (Le bailli de Suffren de Saint-), 29, 35.
Turgot, 38.
Turin, 79, 147, 255.
Turville-Parck, 215.

U

Urbin, 22.
Utrecht. 261, 293.
Utrecht (Cour d'), 293

V

Valenciennes, 223, 253, 254.
Valmy, 215, 282.
Van Alphen (J.), 293.
Van Aylva (J.-G., baron), 260, 266-270, 288-290, 297, 302, 304, 320.
Van Bylandt (Ch.-A.-G., comte), 268, 294.
Van Citters, 291, 292, 297.
Van de Spiegel (L.-P.), 12, 260, 263-266, 293, 298, 303, 311, 317
Van der Hoop (F.), 309.
Van der Hoop (G.), 309.
Van der Hoop (J.-C.), 12, 101, 290, 309.
Van der Kemp, 264.
Van Hees, 268.
Van Hogendorp (G.-K.), 261, 262, 307.
Van Hogendorp (Baronne), 307.
Vanikoro (Ile de), 190.
Van Lelyveld (B.-P.), 264.
Van Rottenburg, 303.
Varenne (de), 279.
Varennes, 5, 19, 167, 241, 252.
Varsovie, 79, 255.
Vaublanc, 201, 243.
Vauguyon (de Quelen de Stuer de Caussade, duc de La), 38, 40, 52 53.
Velbrück (Prince de), 13, 61, 64, 315, 317.
Venise, 316.
Verdun, 52, 54, 282.
Vergennes (Ch. Gravier, comte de), 16, 17, 30, 35, 126, 149, 218.
Vergniaud, 222.
Vermond (de), 48, 49.
Vernon, 241.
Versailles, 10, 16, 18, 20, 24, 26, 29, 33, 38, 41, 43, 45, 46, 55, 56, 58, 63, 67, 69-72, 83, 86, 126, 149, 174, 193.
Versailles (Courrier de), 167.
Verviers, 59.
Vesoul, 49, 50.
Victoire de France (Madame), 33, 122.
Vienne (Autriche), 33, 39, 41, 49, 82, 147, 148, 162, 173, 187, 199, 210 255, 256, 265, 286.
Vienne (France), 45.
Vienne (Traité de), 187.
Ville (Leroux de la), 239.
Villeneuve (Champion de), 239.
Villeneuve d'Angers, 188.
Villeneuve (J. Pétion de), 233, 234, 237, 238, 241.
Villenfagne de Sorinne (de), 61.
Villequier (L.-A.-C. d'Aumont, duc de), 151.
Villette, 26.
Villette-en-Normandie, 168.
Villinghausen, 176.
Virieu (de), 77, 109.
Voidel, 110.
Von Arneth (Chevalier A.), 49, 256.
Von Bender (J.-B.), 255.
Von der Goltz (Baron), 229.
Von Stilfind Ratenic (F.), 81.
Von Sybel (H.), 173, 286).
Vottem, 91.
Vreede, 260.

W

Warmels (de Sloet de), 311.
Wartenslebe, 312.
Warville (Brissot de), 193, 194.
Washington, 174.
Wasseige (E. de), 142-145, 148, 149, 160, 193, 195, 197, 212.
Wells (Autriche), 39.
Wervicq, 281, 312.
Westphalie, 79, 83 187, 218, 286.
Westphalie (Traité de), 187, 286
Wetzlar, 72 79, 89, 90, 131, 157
Winnebourg (C.-L., prince de M[illegible], 255.

Winnebourg (F.-G.-C., comte puis prince de Metternich), 191, 254, 255, 257.
Wissenbourg, 281, 283, 305.
Wolfenbüttel, 17.
Wolfenbüttel (L.-E., duc de Brunswick-), 290.
Wolfenbüttel (Duchesse de Brunswick), 290, 296, 303, 312.
Worms, 285, 286.
Worms (Évêché de), 286.
Wurtemberg, 89, 188.
Wurtemberg (Duc de), 188.

Y

York (Duc d'), 274.
Ypres, 209, 228.
Ypres (Évêque d'), 228.

Z

Zeegler (Baron de), 293.
Zélande, 260, 292, 303.
Zélande (États de), 260, 303.
Zigeiner de Blumendorf, 7, 10, 166 199.
Zurich, 164, 165

AS
242
B324
t.7

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques
Mémoires. Collection in 4°.
2. sér.

CIRCULATE AS MONOGRAPH

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY
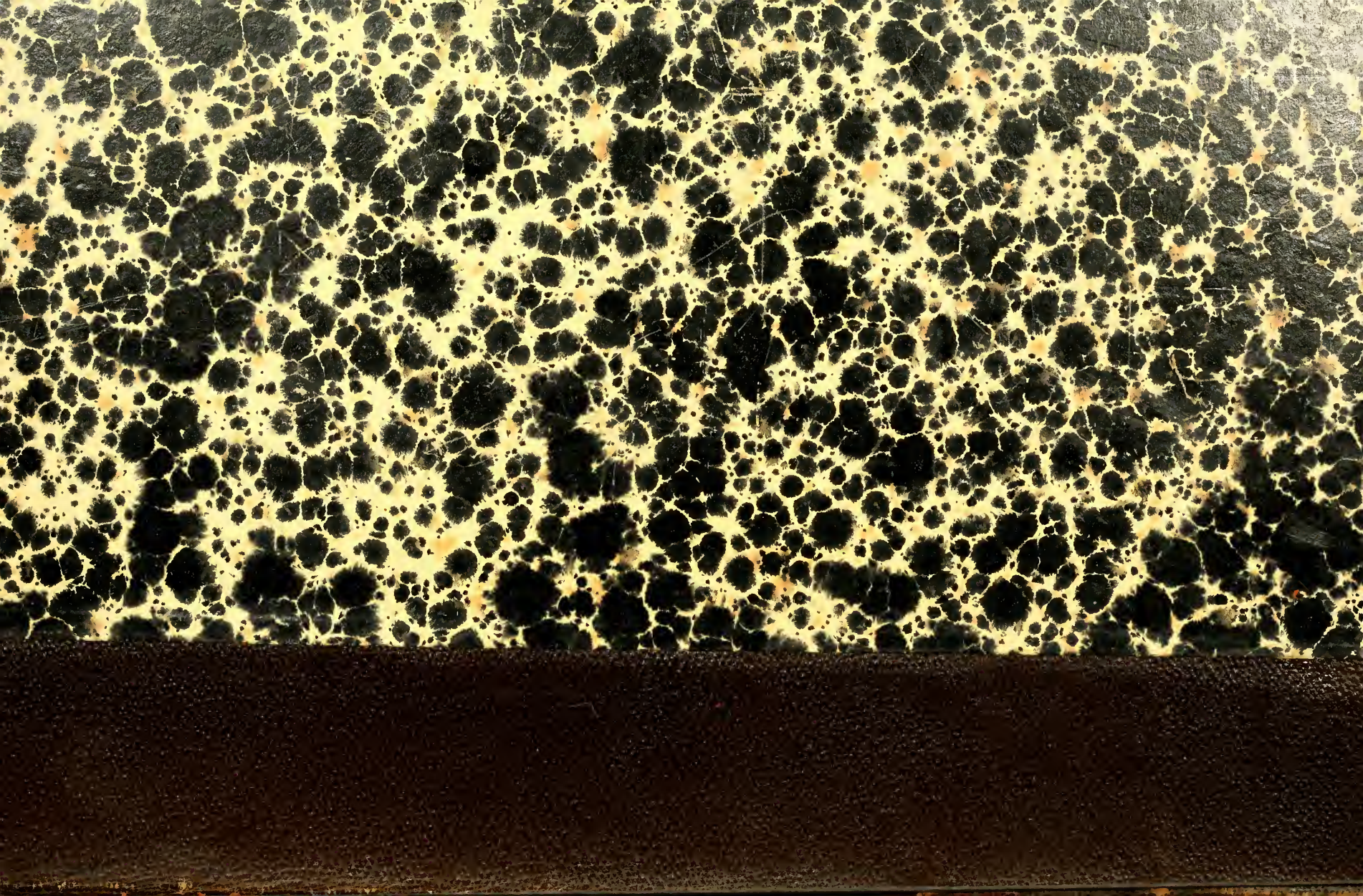
CIRCULATE AS MONOGRAPH